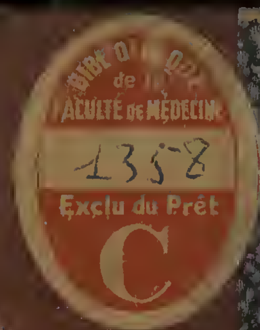
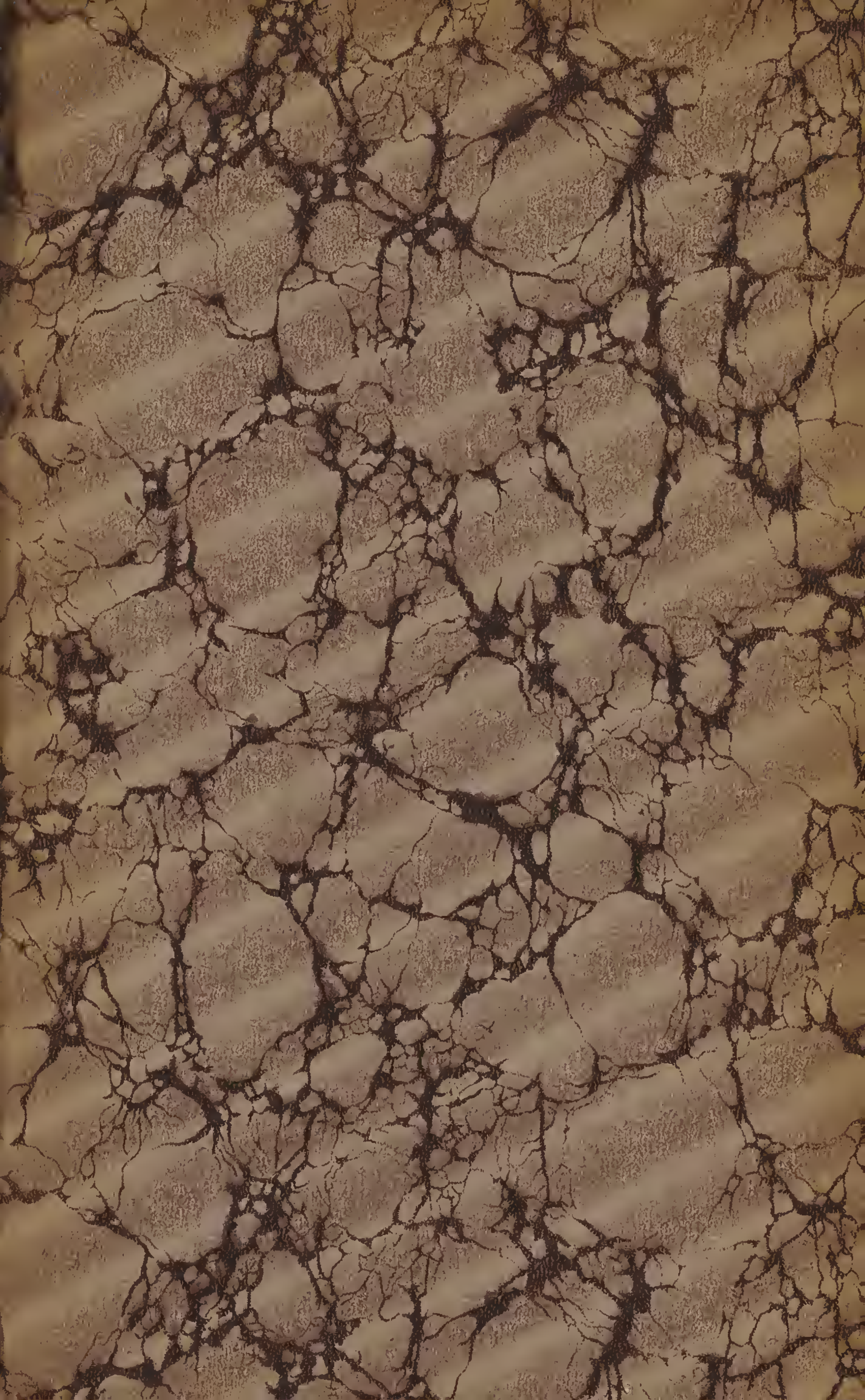

BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ de MÉDECINE
1358
Exclu du Prêt
C



BIBLIOTHEQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
1358
Exclu du Prêt
C



Dr L. REUTTER de ROSEMONT

Ancien Professeur agrégé (Privat-Docent) à la Faculté de Genève
Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris

HISTOIRE DE LA PHARMACIE A TRAVERS LES AGES

TOME I

De l'Antiquité au XVIe siècle



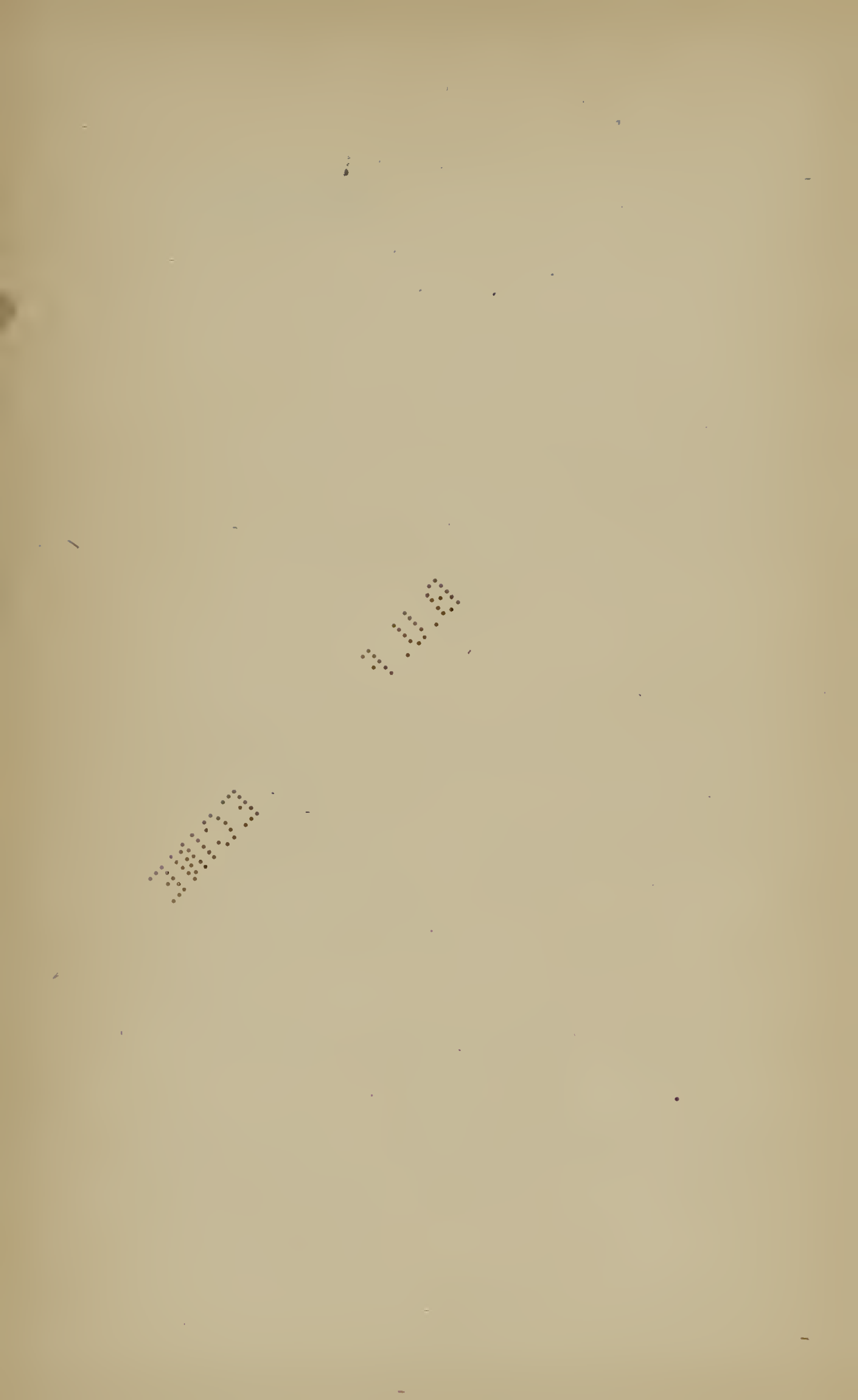




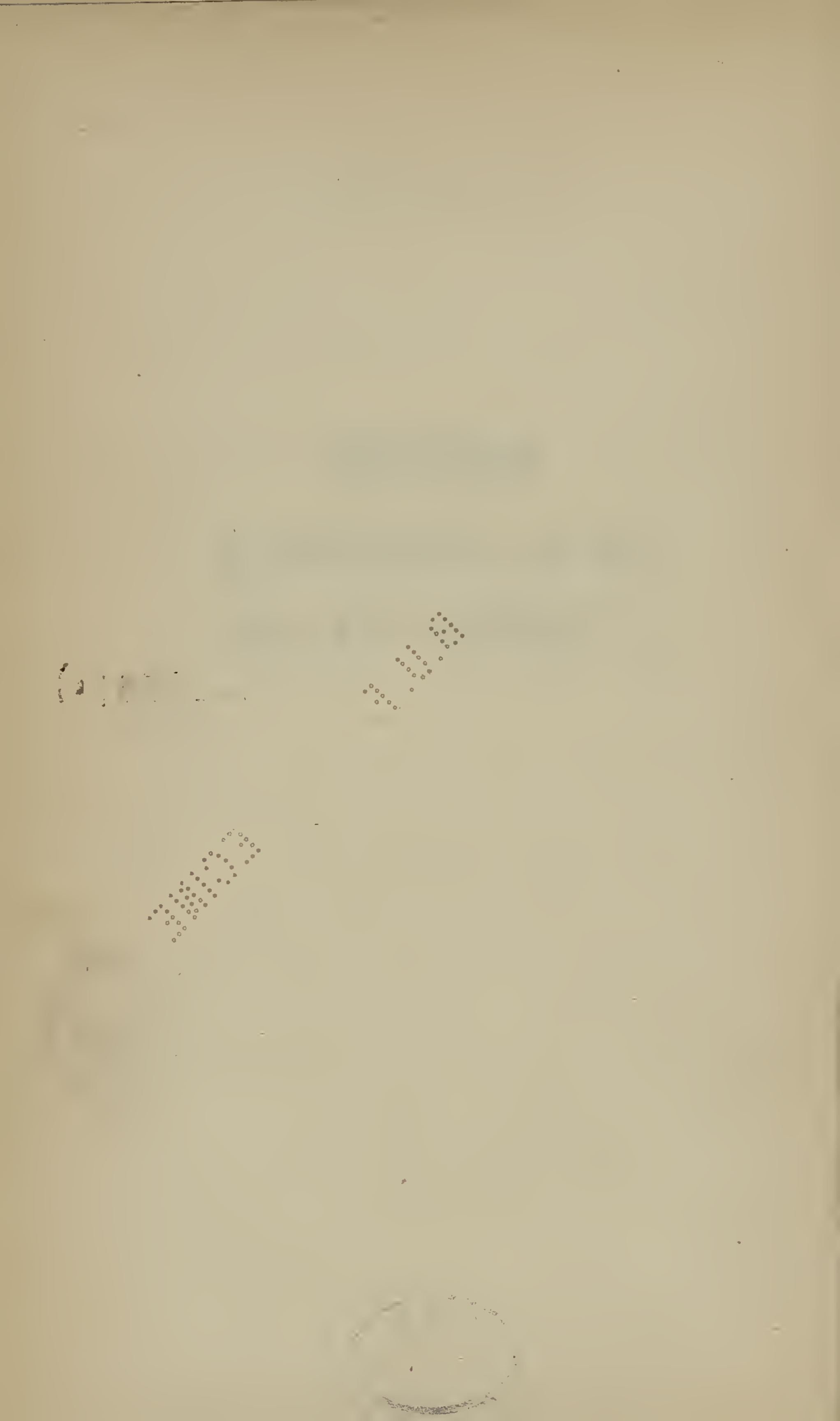
PARIS
J. PEYRONNET & Cie, ÉDITEURS
7, Rue de Valois, 7

1931





HISTOIRE DE LA PHARMACIE A TRAVERS LES AGES



Dr L. REUTTER de ROSEMONT
Ancien Professeur agrégé (Privat-Docent) à la Faculté de Genève
Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris

HISTOIRE DE LA PHARMACIE A TRAVERS LES AGES

TOME I

141959 (1)

De l'Antiquité au XVI[e] siècle



PARIS
J. PEYRONNET & Cie, ÉDITEURS
7, Rue de Valois, 7

—

1931



Il a été tiré de cet ouvrage cinquante exemplaires sur papier couché blanc supérieur des Papeteries Navarre, numérotés de 1 a 50.

Introduction

Parfaire ici l'historique des fables grecques, se rapportant à Æsculape, *le Dieu de la Médecine, ou à* Hermès, *voire même à* Prométhée, *ne rentre pas dans le cadre de ce travail; qu'il nous suffise de savoir que le premier de ceux-ci est mentionné dans l'Illiade, comme un disciple de* Cheiron, *mais non comme un dieu, dont la Patrie était la Thessalie, où il fut nourri, dit-on, par une chèvre. Ses disciples* Podalirios *et* Macchaon *enseignaient aux humains à le vénérer, aussi le premier temple en son honneur fut érigé à Kos,* 500 *avant Jésus-Christ. On le représentait alors sous les traits d'un homme barbu, aux cheveux ébouriffés et vêtu d'une toge recouvrant le bas de son corps, puis tenant à la main un bâton autour duquel s'enroulait un serpent. La préparation des médicaments, qu'il ordonnait, devait être parfaite par la déesse* Hygie, *que l'on représentait comme sa fille ou comme son épouse; car jeune et habillée à la mode grecque, elle tient à la main une écuelle devant servir à noyer le serpent représentant le mal et la maladie, voir le dessin de la* Bibliotheca Wagneriana. *Cette manière de concevoir les dieux de l'Antiquité, c'est-à-dire de l'antique médecine grecque, subsista toutefois après l'apparition du christianisme, qui ordonne de voir en Satan le démon du mal et en Christ l'antagoniste de celui-là. Le médecin, pouvant guérir toute maladie, fut de ce fait le soutien des deshérités, voir en outre le livre de Marc, XII, v.* 11 *et* 12, *où il est dit : tous ceux qui croient seront guéris; cette manière de concevoir la guérison donna malheureusement naissance au Scientisme qui, de par la suggestion, parvient à nier la maladie et ses causes ou ses effets. Christ dès lors fut représenté dans les premiers siècles de notre ère, sous la forme d'un jeune berger imberbe, portant sur ses épaules une brebis égarée, mais on le représenta à partir du* IV[e] *siècle sous la forme d'un homme mûr, à barbe touffue, taillée en pointe, avec de longs cheveux auréolant sa tête. Cette manière de concevoir le Sauveur fut admise par les artistes de l'humanisme, tels que :* Golzius, Galle *et* Hore-

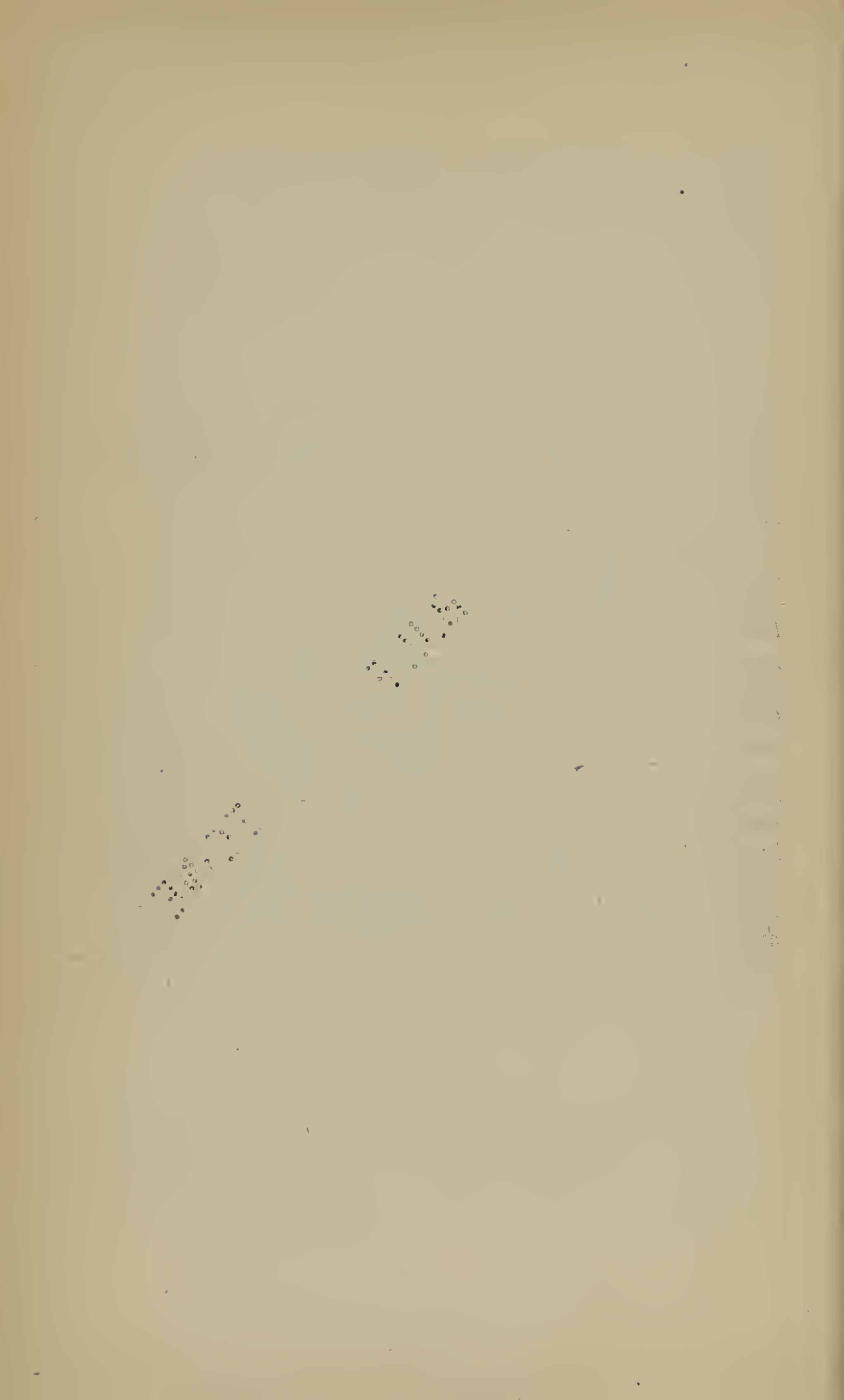
mans, *qui le représentaient comme médecin guérissant les lépreux et les malades ou comme pharmacien tenant dans une main une balance servant à peser les médicaments, ceux-ci provenant des divers récipients disposés sur des rayons constituant l'échoppe de l'apothicairie d'alors, ouverte à tous les vents du côté de la rue; voir les peintures du* XVIIe *et du* XVIIIe *siècles qui se rencontrent dans les églises de* Lehnin, *de* Werder, *etc., etc., ou les vitraux du Musée National Suisse, voire même une toile à l'huile déposée au Musée de Nuremberg.*

D'autres fervents chrétiens firent, de saint Luc, *le dieu ou le protecteur de la médecine; mais d'autres le cherchèrent dans les frères* Cosme *et* Damien, *qui vécurent au commencement du* IVe *siècle à Egée et en Sicile. Ceux-ci y pratiquant la médecine et n'acceptant aucun honoraire de leurs clients pauvres, furent malgré cela molestés lors des poursuites dioclénienne, dirigées contre les Chrétiens pour être ensuite emprisonnés et condamnés à mort; aussi furent-ils dès lors considérés comme des martyrs et comme les protecteurs de la médecine et ceci particulièrement dans les pays germains, où le 27 septembre, date de leur mort, devint une festivité religieuse, preuve en soit l'invitation lancée en l'an 1700 par la Faculté de Médecine de Vienne, aux Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens, etc., qui les priait de fêter l'anniversaire de la mort de ces deux martyrs dans l'église Saint-Stéphan. Outre ces deux saints de la médecine, nous trouvons encore de nombreux personnages, pouvant être invoqués comme patrons de cet art, tels* saint Sébastien *et* saint Roques, *qui parvenaient à combattre la peste ou le mal français, donc la syphilis, voire même* saint Veit, *qui pouvait guérir l'épilepsie. Nous ne pouvons entrer dans plus de détails concernant tous les Patrons ou dieux, antiques, qui devaient et pouvaient secourir la pauvre humanité souffrante.*

N'en est-il pas de même de la sainte Panacée, *une des quatre filles d'Æsculape, qui représentait, selon les données anciennes, la seule personne capable de guérir, au nom des dieux, toutes les maladies. Celle-là était généralement représentée sous la forme d'une femme tenant, de la main gauche, les attributs de la médecine, c'est-à-dire le récipient servant à analyser les urines, et de la main droite une boîte destinée à contenir les diverses confections,. c'est-à-dire les médicaments. Elle est entourée, sur les dessins moyennâgeux, des*

attributs se rapportant soit à la médecine, soit à la pharmacie ou à la chirurgie, voire même aux bains. Ceux se rapportant à la pharmacie ont été schématisés, sur cuivre, par J. La Jouê, *au temps de* Louis XIV. *Il les représente comme un homme à figure vénérable, à chef orné d'un bonnet, et colleretté, tenant d'une main (près d'un alambic) un bâton destiné à démontrer les divers instruments, alambics, cornues, vases et récipients utilisés par les apothicaires d'alors. On aperçoit à gauche de ce tableau une jeune servante regardant par la grande baie ouverte sur la rue, non seulement d'un œil d'admiration le vénérable savant, mais avec stupéfaction les nombreux instruments déposés sur sa cheminée ou les récipients avec inscriptions latines, ornant les rayons de ce laboratoire, voire même de cette officine, où se préparaient tous les médicaments destinés à combattre la mort et toutes les maladies.*

Sainte Barbe, *la patronne de nos artilleurs modernes et de nos sapeurs et pontonniers, n'avait pas toujours été invoquée par des militaires, mais bien des siècles auparavant par des aveugles et des boiteux, des sourds, des pestiférés et des eczémateux, comme nous le prouve M. le comte de* Lapparent *dans* Æsculape 1928 *qui nous apprend qu'elle était en outre invoquée comme une sainte pouvant aider à combattre la stérilité ou les gestations difficiles, voire même les calculs, les varices et les vomissements, aussi son nom fut-il attribué à deux de nos végétaux, c'est-à-dire à la* Barbaraea vulgaris *et à celle dite* praecox. *Elle fut en outre invoquée comme la protectrice des moissons, la préservatrice des orages et des incendies, car de nombreux poètes du moyen âge chantèrent ses martyres; elle fournit même le sujet du* Mystère de Sainte-Barbe, *qui était un drame en vingt-cinq mille vers mobilisant quatre-vingt-dix-huit personnages et durant cinq jours. Il est vrai que sa destinée ne fut pas des plus enviables, car son propre père* Bioscore, *satrape de* Bithynie, *la fit martyriser, puis décoller.*



PREMIÈRE PARTIE

Histoire de la Pharmacie chez les Anciens



Histoire de la Pharmacie chez les Anciens

A. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES ISRAELITES

Les premières notions, se rapportant à l'histoire de la pharmacie, ne peuvent être compilées que dans le Livre des Livres, c'est-à-dire dans l'histoire de la Nation Juive, donc dans le Vieux Testament, qui nous rapporte que *Jéhova,* l'Eternel, ordonna à *Abraham* et à *Sarah* de se rendre dans le pays de Canaan, où leur fils *Isaac* donna naissance à la nation juive, à l'encontre de leur autre fils *Ismael,* qui fut le père des Arabes. Parfaire ici l'histoire de leurs descendants ne peut être de notre ressort; il serait nécessaire, pour ce faire, de rappeler la vie de *Joseph* ou de *Moïse,* qui, en l'an 1300 avant Jésus-Christ ordonnait à ses frères nomades de s'établir, après moult péripéties, dans la presqu'île de *Sinaï,* afin de fuir les persécutions du Pharaon *Menephta II.* C'est lui qui leur enseigna les premières lois et les premiers principes de l'hygiène, en ordonnant aux Lévites de veiller à ce qu'ils soient observés. Il pouvait d'autant mieux le faire, qu'il avait été élevé, comme nous le savons, par la fille d'un Pharaon qui l'avait fait instruire, non seulement au point de vue religieux et artistique, mais aussi à celui dit scientifique. L'eau et la diète jouaient alors un rôle primordial dans ces prescriptions, que les Juifs de nos jours observent encore assez rigoureusement, mais le fatalisme était à la base de toutes ces prescriptions, vu que leur invocation à Jehova mentionne textuellement ces paroles : Tu es mon Maître et mon Médecin; le Talmud ajoute le meilleur médecin appartient à l'enfer. *Salomon* nous transmit quelques données botaniques, en nous parlant du cèdre du Liban et de l'Hysope, ou de quelques plantes curatives, voire même d'emplâtres, dont les effets thérapeutiques ne pouvaient être comparés qu'au pouvoir divin. Ceux-là devaient ainsi que les onguents mentionnés dans l'*Exode,* XXX, 25, etc., être préparés par des sortes d'*unguentarii,* car il est dit : Prépare selon leurs méthodes l'huile sainte.

Il se peut que des esclaves spéciaux fussent attachés comme pharmaciens à la cour des rois d'Israël ou à celle de leurs seigneurs, mais la préparation des médicaments était généralement confiée à des esclaves femmes, car *Samuel,* mécontent, menace *sa* fille de lui faire apprendre ce métier, ainsi que celui de cuisinière et de bou-

langère (voir *Samuel,* VIII, 13). On cultivait déjà en ce temps la myrrhe, l'encens et les épices, comme nous le démontrent les expressions : collines de la myrrhe, de l'encens et des oliviers, mentionnées dans le livre des Rois, VI. Mais ces oléorésines étaient en majeure partie réservées aux usages ou fumigations religieux, qui se préparaient particulièrement dans les laboratoires des temples. Mentionnons parmi les produits thérapeutiques, livrés par les végétaux : l'aloès ou bois d'*Alcexylon*, le *Calamus* provenant d'un *Andropogon,* le *haschisch* utilisé comme aphrodisiaque (*Roi,* XH, 39), la coloquinte, l'*Anethum graveolens* (*Matthieu,* XXIII), le pavot utilisé avec du vinaigre comme poison pour les condamnés à mort (*Psaumes,* LXIX, 22, *Matthieu,* XXVIII, 34), les grenades, l'*Arar,* c'est-à-dire la sandaraque, qui se prescrivait sous la forme d'emplâtres sous le nom d'*Arar* (*Jérémie,* XVII, 6), le cumin et le ricin, livré par la *Lagenaria,* le *Ladanum* (*Genèse,* XXXVIII, 25), l'ail, l'oignon, le lin (*Salomon,* XXXI, 13), le laurier prescrit contre les morsures de serpents, la lavande, la menthe, la rose de Jéricho, le safran (*Matthieu,* XIII, 31, 32), le genièvre (*Roi,* XIX, 4), l'absinthe, l'hysope, provenant d'un *Origanum ægyptianum* (*Exode,* XII, 4), etc., etc., mais ils utilisaient en outre comme aliments ou comme épices les coings et les dattes (*Genèse,* XLIII, 11), le coriandre et les figues (*Jer,* XXXVIII, 22), les amandes, etc., etc. On prescrivait les premières sous la forme d'infusions ou de décoctions soit à l'état frais, soit sous leur forme desséchée (voir *Talmud*), ou sous celle d'électuaires en les additionnant d'huile et de miel, mais ceci après les avoir pulverisées dans des mortiers et tamisées, comme *Salomon* nous le rapporte (voir XXVII, 22). On les ordonnait aussi parfois sous la forme d'*harik,* c'est-à-dire de poudres très fines, ou après les avoir fait macérer dans du vin ou dans du vinaigre. L'orge et les céréales se prescrivaient alors sous la forme de cataplasmes émollients, il en était de même des dattes, mais les huiles additionnées ou non de résines étaient aussi ordonnées sous celle d'onguents ou de liniments, que l'on pouvait additionner soit de poudre de feuilles de *Malabathri,* ceci afin d'obtenir le *foliaton* ou le *paljatin,* soit de myrrhe fraîchement récoltée et d'huile, afin de préparer l'onguet *Stacton* (voir *Pline,* XIII, 2).

On préconisait alors comme un excellent remède contre les maux d'yeux un onguent préparé à l'aide de salive et de bile de poissons, mais le pavot et le haschich étaient recommandables comme un anesthésique contre les douleurs opératoires. Les Israélites préconisaient aussi les huiles de sésame, de ricin, de coloquinte, de noix, de pavot (comme nous le rapportent les *Psaumes* XXIII, 5 ou l'*Exode,* XXIX, 2), non seulement comme huiles alimentaires mais

aussi comme médicaments, vu qu'elles pouvaient livrer des onguents servant à combattre les blessures. Les bains sulfureux de *Tiberia* et de *Kallirrhoe* sur la Mer Morte étaient recommandés aux rhumatisants (voir *Jean,* V, 2), mais les boissons alcooliques ne leur étaient pas inconnues, témoin le vin (*Genèse* XLIX, 11); le vin de palme étant conseillé comme un purgatif (*Dioscoride,* V, 28).

Le *schechor* devait correspondre à notre cidre, mais la bière ne leur était pas inconnue; ils la préparaient à l'aide de pain moisi, de lait caillé, de sel que l'on pouvait additionner de safran. Leur *chaumez* devait ressembler à notre vinaigre, car additionné d'eau il livrait une boisson rafraîchissante. Ils ordonnaient même la bile des poissons comme un excellent spécifique contre les maladies d'yeux (voir *Tobias,* XI, 13 et 14), l'urine contre la morsure des serpents, le cœur de divers animaux contre les maléfices, ou les excréments des oiseaux contre les hémorroïdes, ceux d'autres animaux contre la podagra, ou ceux des chiens pour combattre la fièvre catarrhale, les cendres d'animaux servant à préparer divers onguents. Le *nether* désignait, dans ce temps, notre *Salsola,* dont les cendres dénommées *Borith,* servaient à préparer une eau savonneuse ou *Aschlag* (voir *Jérémie,* II, 22). Le sel provenait chez les Israélites de la Mer Morte, aussi le prescrivaient-ils non seulement comme condiment de leurs mets, mais avant les repas comme apéritif, voire même comme préventif de la mauvaise haleine ou pour combattre la pourriture des gencives et pour conserver les viandes. L'auripigment, additionné de silice, s'ordonnait comme dépilatoire pour les dames, car une belle barbe et des cheveux touffus étaient considérés comme un signe de force et comme un ornement des hommes; ceux-ci utilisant à cet effet des pommades (voir *Rois,* II, 23). L'*alam* et le *Jarif* devant correspondre à notre alun impur, étaient utilisés comme spécifique de la jaunisse, à l'encontre de l'*Eben Tekumah* décrit dans le *Talmud,* qui était une amulette constituée par une pierre précieuse, devant servir à prévenir les fausses couches. *Deuteron.,* XXIX, 18, et *Hosea,* X, 4, nous enseignent que le *Rosch* et le *Chema* du *Talmud,* étaient des poisons provenant de végétaux à principes amers, dont l'origine n'a pu être identifiée jusqu'ici.

L'eau jouait, comme nous l'avons dit, un rôle primordial dans la thérapeutique israélite, dont les adeptes ordonnaient beaucoup d'exercices corporels et des massages, puis des suppositoires à base d'argent, dits *Magerarta* et ceci sans parler du vin de palme ou de dattes ou d'une décoction astringente à base d'écorce d'*Acacia,* etc., etc. Les cosmétiques étaient aussi réputés que les fards dans ce temps, car la fille de *Tobia* possédait une petite boîte renfermant,

selon *Jérémie*, IV, 30, tous les ingrédients nécessaires pour embellir son visage; le *Kohol* des Egyptiens était d'un usage courant chez les grands d'Israel, qui pensaient pouvoir se préserver de la maladie, non seulement par des prières et par des invocations mais par des cures dites de sympathie ou de suggestion, voire même par le port d'amulettes décrites par *Jérémie*, XII, 6.

La chimie industrielle n'était pas inconnue des Juifs, qui connaissaient l'art de préparer des étoffes colorées ou celui d'utiliser le tanin comme tannant du cuir. Ils avaient des peintres et des potiers, dont les pots étaient luisants (voir *Sirach*, XXXIX). Faisant réagir l'acide acétique, c'est-à-dire le vinaigre, sur de la craie, ils obtenaient des sels, mais nous ne pouvons étudier plus longuement ces diverses branches industrielles; qu'il nous suffise de savoir que leur talent correspondait à 43.600 gr., leur *mine* parfaisait 727,64 gr., leur *Sekel* correspondait à 14.55 gr., leur *Beka* à 1,27 gr., leur *Gera* à 0,72 gr., mais leurs liquides se mesuraient à l'aide du *cor* ou *Homer* correspondant à 201 litres, du *Letech* à 100,5 litres, l'*epha* à 20,1 litres, le *Seah* à 6,6 litres, le *Hin* à 3,3 litres, l'*isaron* à 2,1 litres, le *kab* à 1,1 litres, le *log* à 0,29 litres, voir *Schelenz Geschichte der Pharmazie.*



Pot de pharmacie du Jura Bernois du XVIe siècle

B. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES PHÉNICIENS ET LES ASSYRIENS

Les *Phéniciens,* proches parents des Juifs, avaient créé dès le XVIe siècle avant Jésus-Christ, la ville de *Sidon* ou de *Seida,* mais dès le XIIIe siècle de l'ère précédente, ils créèrent des colonies dans les îles de *Rhodes* et de *Crete.* Celles-ci restèrent en relations directes avec la mère patrie et il en fut de même de celles de *Thasos,* de *Chypre,* où ils exploitèrent le cuivre et l'or. Ayant fondé au IXe siècle avant Jésus-Christ, *Carthage* et *Dido,* ils devinrent les maîtres de la Méditerranée tout en chassant, à l'aide des *Etrusques,* les Grecs de la Sardaigne et de la Sicile. Ils furent des navigateurs expérimentés, qui voguèrent même jusqu'à Sumatra, comme en font foi les inscriptions phéniciennes, qu'on découvre de nos jours encore dans cette île ou dans celles sises sur cette route; qu'il nous suffise de rappeler que le commencement de leur ruine fut provoqué, en l'an 606, par la victoire des Perses, puis en 146, avant Jésus-Christ, par celle de *Scipion l'Africain. Moth* ou *Muth* était pour eux le dieu des hommes, c'est-à-dire la terre glaise ayant servi à les pétrir, mais *Bel* ou *Ball* étant le roi Soleil, exigeait, comme punitions de leurs fautes, le sacrifice d'êtres humains et plus particulièrement celui de jeunes femmes, voir leur livre le *Sanchuniathon,* dont *Pline* nous donne des relations assez exactes (V, 9), en nous apprenant qu'ils étaient en outre des lettrés, des astrologues et des guerriers. *Strabon* ajoute qu'ils connaissaient aussi les mathématiques, ce qui est très admissible, vu qu'ils étaient, comme nous le savons de nos jours, en relations assez suivies avec l'Egypte et avec les Indes. La *Sierra Morena* leur livrait l'argent, qu'ils parvenaient à libérer de ses alliages ou des minerais, idem l'étain, qu'ils introduisirent, selon *Kopp,* I, 24, en Europe. *Pline* nous rapporte (V, 17, 36, 65) qu'ils fabriquaient à *Sarepta* et à *Sidon* le verre, et qu'ils possédaient des textiles, étant même capables de colorer en rouge leurs vêtements. Il n'existe aucune donnée certaine sur leurs connaissances thérapeutiques, mais le *Papyrus d'Eber* et diverses tablettes d'*Assurbanibal* nous enseignent que les *Phéniciens* utilisaient les prières comme moyen préventif de la maladie, et portaient des amulettes devant les protéger contre tous les maléfices. *Mago le Grand* vivant dans les années 550 à 500

avant Jésus-Christ, écrivit près de vingt-huit livres se rapportant à la pharmacognosie et à la pharmacologie de cette époque, aussi fut-il déclaré (I, 1, 13, par *Columelle*) le père de l'agriculture carthaginoise.

Les *Assyriens*, c'est-à-dire les descendants de *Sem*, habitant les contrées sises entre l'Euphrate et le Tigre, c'est-à-dire celles dites la *Mésopotamie*, créèrent en l'an 2000 avant Jésus-Christ *Babylone*, puis *Ninive* (voir *Genèse*, X), qui possédaient des canaux et des conduites d'eau, permettant de les ravitailler en ce liquide de toute première nécessité, car *Ninus* et sa femme *Semiramis* étaient grands admirateurs de toutes les nouveautés; aussi ordonnaient-ils même d'enduire les rues de ces villes d'asphalte (voir *Hesek*). On rencontre, dans ces deux villes, non seulement des tombeaux et des monuments avec inscriptions en lettres pointues ou aiguës, mais des restes très conséquents de tablettes constituant des bibliothèques uniques, qui furent classés en 1845 par *Layard*, car *Grottefend*, maître au gymnase de *Göttingen*, était parvenu à découvrir la signification de leurs hiéroglyphes, qui nous apprennent que *El* était leur Dieu, *Anu* le maître du ciel, *Bel* celui de la terre, *Ae* le créateur, etc., etc., et que *Namtar* était le dieu de la peste, car les démons jouaient aussi un rôle important dans la vie de tous les jours de cette nation; ceux-là étaient sous la domination de la déesse *Tihamat* la diablesse, dont le pouvoir pouvait être combattu par *Marduch* résidant dans la planète *Jupiter*. Rien d'étonnant dans ces conditions, que leurs prêtres prissent la haute main dans leur thérapeutique et dans leur art de conjurer les mauvais sorts ou les maléfices et ceci non seulement à l'aide de remèdes, mais de conjurations. Ils créèrent ainsi des écoles, où médecins et pharmaciens s'instruisaient les uns dans la pratique médicale, les autres dans l'art de préparer des potions ou des emplâtres (voir *Allgem, Med Central*, Ztg 1899). Leurs devins et leurs astrologues possédaient eux aussi le pouvoir de combattre telle ou telle maladie et celui de conjurer les maléfices, voir la collectiion des lois d'*Hammurabi*, vivant en l'an 2250 avant Jésus-Christ, qui nous apprend, ainsi que d'autres auteurs, que l'on ne devait pas exiger du médecin plus qu'il ne pouvait donner, mais que celui-ci était réglementé quant à ses honoraires par des taxes officielles. Le pharmacien, dénommé *Pasisu* devait, selon *V Oefele*, préparer les onguents et les fards. Il pouvait appartenir au sexe fort, mais les femmes pratiquaient aussi parfois cette profession, comme nous pouvons nous en rendre compte en parcourant l'étude parue dans la *Pharmazeutische Centrallhalle* de 1902.

Nous ne pouvons nous faire une idée très exacte de l'installa-

tion de leurs officines, car nous ne possédons pas, à cet effet, les documents nécessaires. Des ordonnances médicopharmaceutiques nous ont été toutefois transmises, nous permettant d'entrevoir de quelle manière on soignait telle ou telle maladie ou l'art d'en préparer leurs remèdes, ainsi prescrivait-on : contre les piqûres des scorpions, 7 gr. d'argent; contre la pénurie de lait maternel, l'*Os Sepiae*; contre le manque d'appétit, le vin de palme; contre les jaunisses ou les calculs biliaires, du cyprès, du lait de chèvre, du vin de palme et de l'orge, que l'on additionnait de viandes de veau et d'ours, etc. L'eau et les massages jouaient aussi un rôle primordial dans leur vie, tant comme soins journaliers que comme remèdes. On rencontrait dans les pharmacopées d'alors divers remèdes dits *amers*, dont la provenance nous est encore inconnue, puis le bois de cèdre et de cyprès, les dattes et les figues qui pouvaient être ordonnées à l'état sec ou à l'état frais, mais le miel jouait aussi un rôle considérable dans la thérapeutique d'alors. Il en était de même de la bière et des graines de lin, des roses et de l'huile de sésame, de l'ambre et de l'ail, de l'oignon et des viandes d'ours, de veau ou de pigeons (fraîches ou gâtées), des vers et des excréments, du lait et des graisses de lion et d'éléphant mais non de celle de porc (Voir *Oefele*, *Théophraste* et *Dioscoride*, II, 149, etc., etc.).

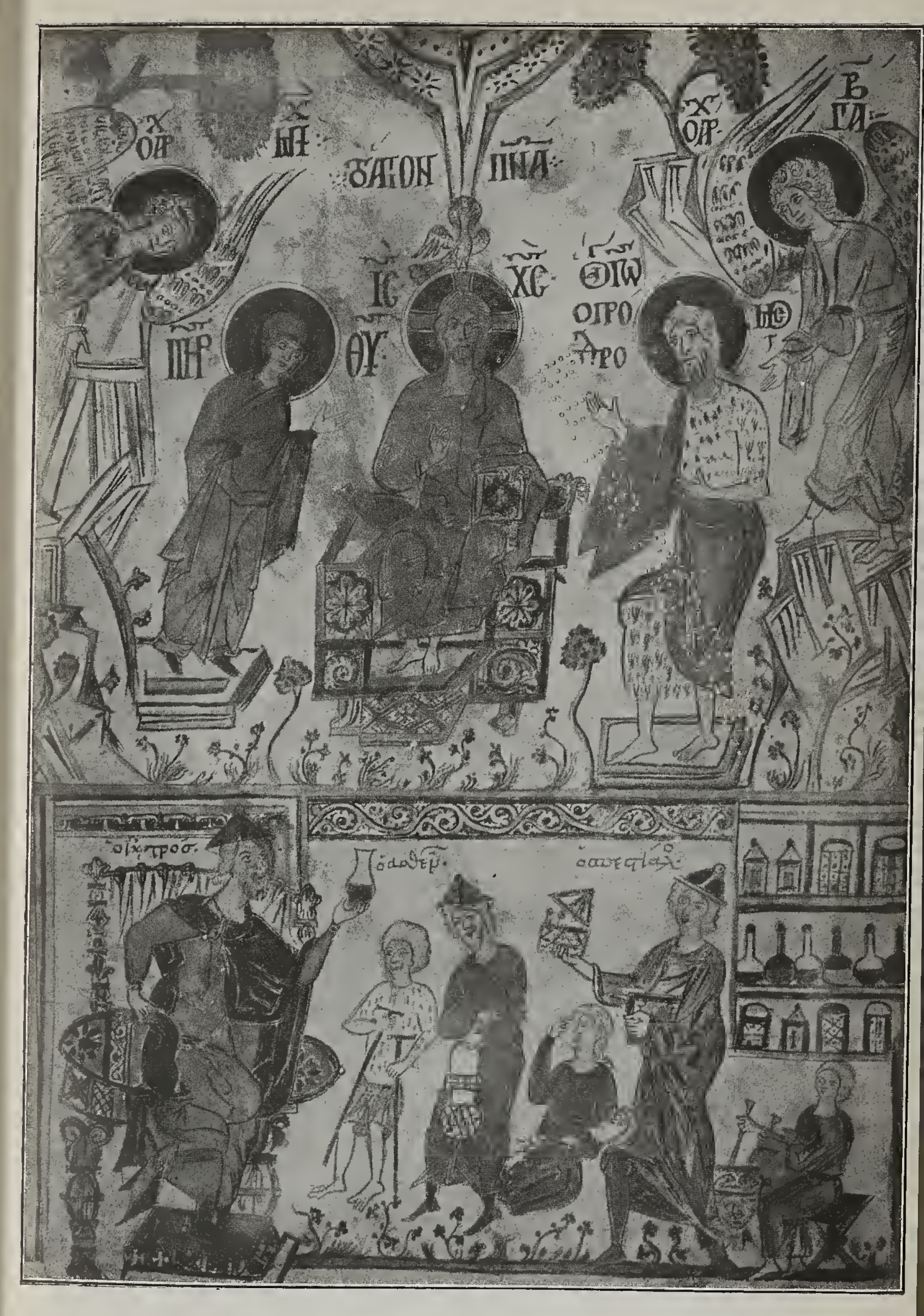


Pot de pharmacie du XVIe siècle de Winterthour

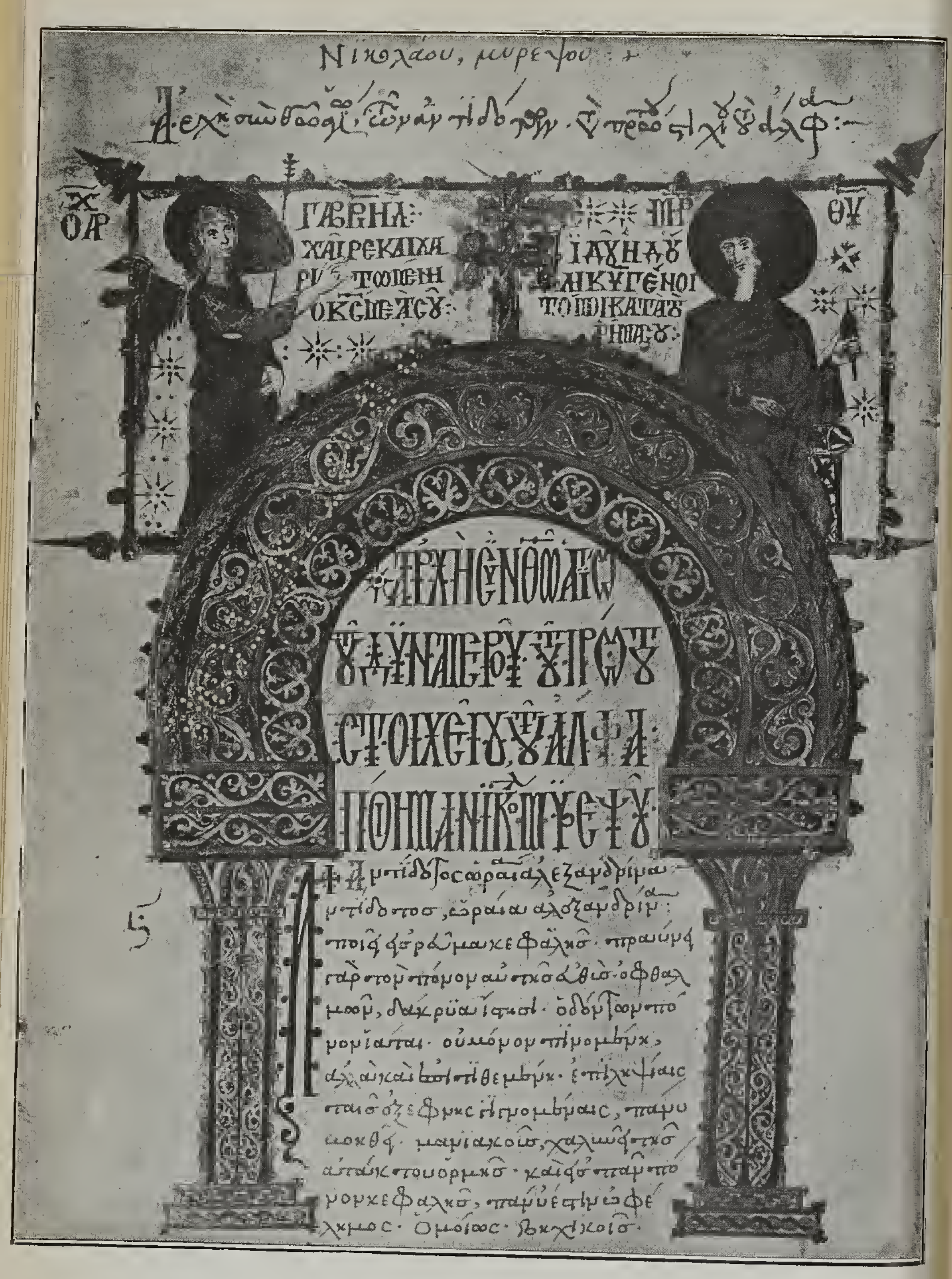
C. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES EGYPTIENS

I. — AVANT-PROPOS

Les documents se rapportant à l'art pharmaceutique ou à la thérapeutique *égyptienne,* sont de beaucoup les plus nombreux, car ce peuple peut faire remonter son histoire en l'an 4400 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire avec la fondation de Memphis, sous le règne du roi *Menès* ou *Mena,* de *Phinis* près d'*Abydos. Ra Tati,* le roi soleil, et *Itath* furent les premiers rois de sa première dynastie, dont l'un, le fils de *Ptah,* fut médecin.. La reine *Schesch* et le roi *Tosorthos* donnèrent naissance, au cours de la III[e] dynastie, à un roi médecin et le roi *Snofru* de la IV[e] dynastie cherchait, dans les années 3760 avant Jésus-Christ, à se faire guérir de l'impotence, dont il souffrait. Le premier papyrus de ce peuple que nous possédions, au point de vue médical, remonte à *Cheops,* le fondateur de la pyramide de *Giseh,* il est conservé au Musée britannique. Parfaire ici l'historique des autres dynasties égyptiennes ne peut rentrer dans nos attributions; qu'il nous suffise de savoir que le dieu de la vie de la basse Egypte était *Ptah,* à l'encontre de celui de la haute Egypte, qui était *Amun;* mais *Osiris* les remplaça tous deux par la suite, ayant comme épouse *Isis,* la mère de la terre; elle correspond donc à l'*Artemise* des Grecs, car elle possédait le pouvoir de fructifier la terre et de faire pousser les végétaux. Le roi démon *Set,* correspondant au *Typhon* grec, eut comme antagoniste *Heros,* fils d'*Isis,* qui lui apprit à combattre tous les maléfices et à soigner les humains, mais ces dieux furent ensuite détrônés par les prêtres de *Thèbes,* qui, en l'an 1600 avant Jésus-Christ, enseignèrent qu'*Ammon Ra* était le dieu soleil, *Muth* sa femme, *Duhit* le dieu de la médecine, et que l'âme ne pouvait vivre éternellement que si le corps, qu'elle avait possédé, ne se conservait indéfiniment, d'où l'art de l'embaumement et de préparer des momies, qui font de nos jours encore notre admiration; celui-là étant (comme nous l'avons décrit dans notre livre de l'*embaumement avant et après Jésus-Christ* (Vigot, éd., Paris, 1912), et dans notre ouvrage *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps* (Doin, éd., Paris, 1917, vendu sous le haut patronage de M. Poincaré, Président de la Ré-



Frontispice d'un livre ancien.



Frontispice d'un livre ancien.

publique française, et sous les auspices de la Croix Rouge de France, en faveur des Grands Blessés), du ressort des prêtres qui s'adonnaient aussi à l'art de guérir. Ceux-ci se subdivisaient en deux grandes classes, les uns dénommés *Pastophores* d'un rang inférieur, les autres d'un rang supérieur, s'adonnant à la dermatologie et à l'ophtalmologie puis au soulagement des malades par des prières et par des formules spéciales.

II. — PARFUMS ET DIVERS

Les parfums jouaient en Egypte et à Carthage un rôle prédominant, car l'Egypte était le berceau de la pharmacie et de la parfumerie. Diodore nous relate la grande extension prise par ces deux branches différentes; comme les papyrus nous le transmirent, le dieu Horus était considéré comme le protecteur et le bienfaiteur de la pharmacie, qu'il avait apprise de sa mère la déesse Isis. Il l'exerçait tant par les oracles que par les médicaments. Un autre dieu tutélaire était Thouth, que les Grecs adorèrent ensuite sous le nom d'Hermès. C'est lui qui enseigna aux hommes la médecine et l'art de guérir, auxquels seuls les prêtres étaient initiés. Ces mystères étaient relatés dans un livre spécial, l'Embré et sur les parois de certaines chambres ou laboratoires des temples.

Tous les prêtres n'étaient toutefois pas médecins, car nous savons aujourd'hui que les supérieurs guérissaient par exorcisme, les inférieurs préparant les remèdes et les aromates sous la direction d'un prêtre sacrificateur. Les textes découverts dans les laboratoires des temples nous enseignent en outre qu'Isis était la déesse possédant le pouvoir d'enrayer une maladie ou de la guérir. C'est la raison pour laquelle on allait quérir dans son temple les prêtres médecins ou Pastophores, qui faisaient leurs études à Memphis, à Thèbes, à Héliopolis, à Saïs et à Chenun. Ils vivaient comme les laïques dans leurs familles, mais appelés par un des desservants du temple, qui leur indiquait la rue et la porte du patient, ils s'y rendaient tout de suite. Ils prescrivaient comme médicaments : du lait de femme (Artet), de l'urine (Muit tatel), des excréments de chiens (Sau), des cerveaux d'hommes (Udd), du cumin (Kesnen), etc. (Denkler, *Bulletin de l'Institut Egyptien*, 1898, p. 87).

A côté des lieux de culte le temple renfermait des locaux où les prêtres se chargeaient de la préparation des aromates à brûler, de l'huile parfumée destinée aux dieux, des aromates sous forme de pastilles ou Amschir. Ces manipulations très compliquées exi-

geaient de longs mois de travail (1), car les aides pilaient les plantes, les fleurs, les racines, les herbes aromatiques, ou broyaient les résines et les gommes. D'autres brassaient dans de grandes chaudières le vin, les huiles, le micl, et le prêtre officiant, chef du laboratoire, leur lisait à haute et intelligible voix les formules gravées sur les parois de ces laboratoires.

V. Loret (2) ajoute que le parfumeur modernc, auquel on prescrirait de préparer ces aromates ou ces huiles parfumées, n'y parviendrait pas, car plusieurs éléments y rentrant n'étaient pas mentionnés dans ces textes, et le grand prêtre ne voulait pas divulguer ses secrets. On les utilisait pendant les sacrifices, puis on brûlait ces aromates sur les autels et on remplissait d'huiles odoriférantes les lampes, comme nous le rapportent les hiéroglyphes et les dessins peints sur les stèles des temples. Aux jours de grandes fêtes le cérémonial était plus grandiose et plus magnifique, mais il se pratiquait toujours de la même manière, exception faite de la procession qui n'avait lieu que ce jour-là.

Le jour des grandes cérémonies, le Roi ou le prêtre (son représentant), était accompagné d'un officiant tenant l'encensoir ou cassolette, dans lequel brûlent des aromates, car leurs vapeurs et cette flamme doivent éloigner les mauvais esprits et lier Sit, qui cherche l'œil d'Horus (3). Ces cassolettes, tenues au bout d'un long manche, étaient formées d'un petit récipient contenant des charbons ardents, sur lesquels on versait le Soumir, le Kari, l'Anti, le Kyphi.

C'est la raison pour laquelle Isis, s'adressant à Osiris, lui dit : « Je suis là avec la lumière pour te sauvegarder chaque jour ». Et lorsque le prêtre met l'aromate sur la flamme, il s'écrie : « Ames divines d'Héliopolis vous êtes sauvées et moi je suis sauf ».

De nouvelles fumigations avaient lieu au moment de la purifition des offrandes (4).

Après les avoir purifiées, le roi procédait de suite à la toilette de la statuette, qu'il revêtait d'un costume en lui faisant subir des onctions et des ablutions et il répétait à chaque geste le rituel de l'Apro, tout en touchant sa bouche et ses yeux avec une baguette.

---

(1) Notes Virez. Tombeau d'un Seigneur de Thèbes. *Bulletin de l'Institut égyptien.*

(2) V. Loret. *Etudes de droguerie Egyptienne.* Paris, 1894.

(3) L'âme d'Osiris ayant trouvé après l'assassinat d'Osiris par Sit un refuge dans l'œil d'Horus, l'assassin la poursuivait et attendait le moment favorable pour s'emparer de l'œil d'Horus et le dévorer.

(4) Tombeau du temple de Louxor et Schiaparelli. *Bulletin de l'Institut égyptien,* II, p. 65 et 159.

Il lui présentait alors un large collier (Ousekh), puis une dizaine d'espèces de fards et d'huiles, dont il lui enduisait les yeux et le visage; il déposait alors sur son front une double couronne et sur ses bras articulés le sceptre, emblème de la royauté; il l'habillait en outre du Memès ou voile sacré, et de trois bandelettes, blanche, verte et rouge. Loret dit ne pas connaître la composition de ces fards et de l'huile de l'Apro, qui étaient préparés dans les laboratoires du temple.

La toilette terminée, l'officiant faisait quatre fois le tour de la statue en lui présentant l'encensoir, puis il lui adressait la prière suivante : « Il est avec vous, ô dieux sages, soyez avec lui. Il vit avec vous, ô dieux, il vous aime, ô dieux, aimez-le ».

C'est le moment où il servait le repas sacré; le roi chantant l'hymne de la déesse ou Mait, offrait au dieu une statuette de cette divinité comme symbole de toute création. Le repas terminé, le roi ou le prêtre officiant purifiait une dernière fois le dieu et son Naos à l'aide d'eau et d'encens, puis il se retirait après avoir remis la divinité dans son sanctuaire, dont il scellait la porte ou le rideau à l'aide d'un sceau.

Comme nous pouvons nous en rendre compte de par les prières inscrites sur les stèles ou sur les papyrus, le Pharaon exigeant que le dieu lui vint en aide, lui rappelait qu'il lui avait sacrifié quantité d'offrandes et de parfums.

Tel Ramsès III, invoquant Ammon dans son temple de Médinet Habou, s'écriant : « J'ai fêté tous les jours le Maître des deux terres avec des pains, de la bière, des taureaux, des gazelles. J'ai multiplié les divines offrandes, etc. ». Et Rhamsès II, s'écrie (5) : « Ne t'ai-je pas célébré des fêtes éclatantes et nombreuses, n'ai-je pas rempli ta maison de mon butin? J'ai enrichi ta demeure et je t'ai immolé trois mille bœufs avec toutes les herbes aromatiques et les meilleurs parfums ».

Les anciens possesseurs des rives du Nil utilisaient aussi les parfums pour leur usage particulier, soit pour se parfumer, soit pour les présenter à la divinité cachée dans le Naos de chaque maison.

Nous n'étudierons pas la disposition des palais, ni celle des maisons du peuple; car, comme Mariette et Maspéro nous l'enseignent (*Bulletin de l'Institut égyptien*), ces bâtiments étaient construits sur le même type que les temples à un ou deux étages, communiquant entre eux par des escaliers en bois toujours extérieurs.

---

(5) Voir le Pen Fa our traduit par M. de Ronge.

On disposait alors (6) au fond d'une chambre spéciale une niche taillée en forme de Naos, qui était parfois formé d'un simple trou pratiqué en enlevant une brique du mur, d'autres fois par un petit édicule empierré, dans lequel on déposait soit une figurine, soit une statue de la divinité. On plaçait devant ce sanctuaire une table à offrandes sur laquelle les parents plaçaient, aux jours prescrits, des cadeaux consistant en fleurs et en légumes, en liquides et en viandes. C'était donc un oratoire privé que l'on purifiait aussi, soit à l'aide d'eau lustrale, soit à l'aide de fumigations.

Très avancée dans l'art de plaire et très disposée à séduire par mille petits artifices le cœur de son mari, la femme égyptienne était coquette. Elle imagina les miroirs décorés de l'image du chat, qui représentait le symbole de la propreté ou de la figure de l'horrible nain Bès, l'époux de la Vénus égyptienne (7). Les vases à parfums en albâtre et en porphyre, en agate et en verre, les étuis à collyres, les boîtes à fard en argent, les peignes retrouvés dans les sépultures égyptiennes, nous prouvent suffisamment qu'elle les tenait en grande estime. D'ailleurs les peintures monumentales dessinées sur les parois des caveaux funéraires, des temples et des monuments historiques, nous démontrent l'art avec lequel elle savait se maquiller et se rendre plus jolie. Une patricienne égyptienne y est souvent représentée se baignant, au sortir du sommeil, dans de l'eau parfumée à l'aide de Sagnan. Après ses ablutions, nous la voyons accroupie sur une natte et se remettre aux mains de ses femmes, qui lui versent sur la tête une lotion capillaire contenue dans une aiguière très richement ornementée, sur le corps des huiles aromatiques et des onguents parfumés, dont elles l'enduisent pour le massage. Une troisième femme tend les articles de toilette, tandis qu'une quatrième confectionne des guirlandes de fleurs.

Puis venait le travail de la peinture : on traçait à cet effet à l'aide d'un collyre, un cercle noir autour des yeux et on se mettait du rouge sur les joues, du blanc pour les tons bistrés et du bleu pour dessiner les veines, du carmin pour les lèvres et du henné dans la paume des mains. La chevelure prenait aussi un temps infini, car Dioscoride nous apprend que les femmes d'alors utilisaient du henné pour en changer la couleur; celles de la XVIII[e] dynastie employaient à cet effet de la poudre de Carthame. Cheveux bleus ou dorés, cils verts, doigts dorés, joues roses, telles

---

(6) Mariette. *Catalogue général des Monuments d'Abidos* (1880).
(7) V. Loret. *L'Egypte au temps des Romains*, Paris, 1889.

sont les femmes égyptiennes que les peintures des stèles nous ont conservées.

Elles utilisaient aussi pour faire leurs cils et pour prolonger la forme de leurs yeux, du kohol, puis elles décoraient parfois leur figure d'une étoile (grain de beauté), placée au menton ou au front, ou bien elles se verdissaient les cils et sourcils à l'aide du collyre vert. Lorsque leurs cheveux étaient trop secs, elles prenaient pour les assouplir l'Abia, pommade spéciale, dont les textes ne nous ont pas conservé le secret.

Pendant la toilette de la maîtresse, des esclaves, chargées spécialement de cet office, brûlaient dans des cassolettes les aromates spéciaux, que les prêtres préparaient à cet effet.

Longtemps, comme chez les juifs d'ailleurs, ceux-là ne purent s'adonner à ces ventes si rénumératrices, mais petit à petit, y voyant une source de revenus inespérés, ils autorisérent lèurs chimistes (si nous pouvons leur donner ce nom) à préparer des articles de parfumerie, qu'on utilisa même dans les banquets. Les convives y arrivant, recevaient des parfums et ornaient leur chef de couronnes de fleurs de crocus, de lotus, de roses, etc., mais ils aimaient aussi à respirer entre leurs mets les vapeurs des aromates que l'on faisait brûler dans des cassolettes. Les aromates servaient aussi aux devins, prétendant prédire l'avenir ou combattre les mauvais sorts (voir le Papyrus gréco-égyptien du Musée Britannique qui fut traduit par Godwin).

« Placez, dit-il, un scarabée sur une table recouverte d'un linge de lin pur et de quelques branches d'olivier; puis déposez au milieu de cette table un encensoir et offrez de la myrrhe et du Kyphi, etc. ». Le magicien ou sorcier d'alors devait s'être au préalable préparé, en enduisant son corps d'onguents et d'huiles aromatiques, puis prononcer des paroles mystiques en se tournant vers l'Orient.

Ces aromates furent aussi utilisés lors des cérémonies funéraires, comme le prouvent les stèles retrouvées dans les tombeaux des rois, les mastabas des dignitaires et des riches négociants, car les Egyptiens portaient le jour de l'enterrement d'un des leurs, des vases en terre cuite contenant, outre du lait, du vin et du miel, des parfums, de l'encens et des aromates devant servir à oindre le mort, ou à préparer les fumigations rituelliques (8).

On ornait en outre le sarcophage et parfois même le corps du défunt de couronnes mortuaires, que Schweinfurth examina au

(8) Voir Nerontsos. *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1874, p. 13.



point de vue botanique. Il détermina que les guirlandes d'Amenhouten étaient formées de feuilles de saule, d'Alcaea et de fleurs de Carthamus tinctoria, dénommées par les Arabes Tortman, tandis que celles de la princesse Nzi Khouson étaient formées de feuilles de Salix safsaf, de fleurs de Centaurea depressa et de Papaver Rhœas.

Ce botaniste nous relate en outre (9) qu'il décela, dans une armoire du musée de Boulaq, des bulbes de Cyperus esculentus (souchet), qui fut déjà décrit par Théophraste (10), et plusieurs fruits de grenadier, des fèves et des graines de lin.

Il découvrit dans un tombeau de Thèbes, des guirlandes parfaites avec des fleurs et des feuilles d'Acacia nilotica, comme Théophraste (11) nous le mentionnait.

Les guirlandes de Rhamsès II étaient formées de feuilles de Mimosa Shimperi mélangées à des feuilles de Nymphæa cœrulæa (12), tandis que celles d'Ahmos, fondateur de XVIIIe dynastie, se composaient de fleurs de Delphinium orientale, de Sesbama ægyptica et de feuilles de Salix safsaf.

Nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails, espérant avoir suffisamment prouvé que les anciens Egyptiens utilisaient de plusieurs manières les huiles aromatiques et les aromates qui, à l'origine, étaient réservés à l'usage des temples. L'Egypte fut pendant de nombreux siècles la place marchande, d'où s'exportaient les aromates ainsi préparés, tandis que Babylone était l'entrepôt des résines, des épices et des végétaux odoriférants. Elle recevait ses épices de l'Inde et du golfe Persique, ses gommes odoriférantes de l'Arabie, ses baumes de Judée, voir Hérodote, qui nous rapporte que les Chaldéens, les Babyloniens et les Grecs, se parfumaient et oignaient leurs corps à l'aide de parfums égyptiens, puis que les Assyriens les appréciaient aussi, témoins les nombreuses cassettes à parfums conservées au Musée britannique.

Les anciens Egyptiens (voir le professeur Berthelot (13) (se basant sur le Papyrus W), utilisaient donc une grande quantité d'aromates, qui étaient pour quelques-uns consacrés à certaines divinités, tels le Styrax à Saturne, le Malabathrum à Jupiter, le Costus à Mars, l'encens au Soleil, le nard indien à Vénus, la casse à Hermès, la myrrhe à la Lune.

---

(9) *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1884 et 1873.
(10) Théophraste, IV, VIII, 12-13.
(11) Théophraste, IV, 2,
(12) Schweinfurth, *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1883, pl. 60. 1884.
(13) Berthelot. *Introduction à l'étude de la chimie des Anciens.*

Ils divisaient de même les fleurs en sept grands groupes (Mancthonc) : la marjolaine, le lys, le lotus, l'Eriphyllium (renoncule?), le narcisse, la violette blanche, la rose, qui toutes, ayant des propriétés aromatiques, rentraient dans la préparation des aromates, que nous décrirons selon les auteurs anciens et modernes.

Nous devons les sudbiviser en deux grandes classes : en

1° Parfums secs.

2° Parfums liquides.

Plusieurs de leurs recettes nous furent transmises par des auteurs grecs ou latins, qui mentionnent ces prescriptions égyptiennes avec de légères différences quant à leurs poids et à l'énonciation des termes techniques.

Voici, selon le Dr Berendes (14) la formulc de préparation du Kyphi, telle qu'il la traduisit du grand papyrus d'Eber, ainsi dénommé du nom de son ancien possesseur, qui prétendait à tort (V. Loret) que cet aromate servait à parfumer les vêtements à l'intérieur des habitations : Myrrhe, Baies de genévrier, Encens, Kan? Branches de mastic, Hebut, Inckum, Petits raisins.

Victor Loret (15), analysant par contre l'encens sacré des Egyptiens le compare aux trois plus anciennes recettes fournies par les auteurs grecs et latins, avant d'en entreprendre l'étude approfondie, car, dit-il :

Dioscoride (16) prétend que le parfum dénommé Kyphi est fort recherché par les prêtres pour l'usage du culte, quoiqu'on le mélange parfois aux antidotes et qu'on le prescrive sous la forme de boissons anti-asthmatiques. Il se prépare comme suit :

Prenez un demi-verre de cyprès et même quantité de baies de genévrier bien grosses, douze mines de raisins secs, bien charnus, débarrassés de leurs pépins, cinq mines de résine purifiée, une mine de Calame aromatique, d'asphalte, de Schœnus, douze drachmes de myrrhe, deux mines de miel, et neuf setiers de vin vieux. Après avoir débarrassé les raisins secs de leurs pépins, hachez-les et broyez-les avec le vin et de la myrrhe. Pilez les autres substances au mortier et mélangez-les aux précédentes. .Faites macérer le tout ensemble un jour. Faites cuire le miel jusqu'à ce qu'il ait acquis une consistance visqueuse et faites fondre les résines, que vous mélangerez soigneusement au miel. Mêlez le tout ensemble et enfermez-le dans un vase de terre cuite. .

---

(14) Dr Berendes. *Die Pharmacie bei den alten Kulturvœlkern,* Halle, 1891.
(15) V. Loret. *Le Kyphi ou parfum sacré des anciens Egyptiens,* Paris, 1887.
(16) Dioscoride. *De materia medica,* I, 24.

Plutarque (17) prescrivait par contre de préparer le Kyphi à l'aide des seize ingrédients suivants : vin, miel, raisins secs, cyprès, résine, myrrhe, asphalte, Seseli, lentisque, jonc, patience, grandes et petites baies de genévrier, cardamone, calame.

On ne procédera pas, dit-il, sans ordre à ce mélange, mais selon les formules sacrées, qui sont lues aux opérateurs pendant la confection du parfum. Le nombre 16 a sa raison d'être, car c'est le produit du carré multiplié par lui-mêmc, et le seul dont le périmètre soit égal à l'aire; c'est pour cela qu'on l'a choisi.

Il mentionne aussi que les Egyptiens utilisaient le Kyphi dans leurs rites religieux et pour la préparation de leurs boissons purgatives car, pris intérieurement, il purgeait de par ses vertus émollientes.

Galien (18) nous apprend que Démocrite fait aussi mention du Kyphi et qu'il le décrivait comme suit : le Kyphi n'est pas un mélange ni un corps simple, aucune terre ne le produit, aucune plante ne l'exsude, mais les Egyptiens le préparent pour le brûler devant quelques-unes de leurs divinités. La traduction de ce texte est due à M. V. Loret.

Ils prennent des grains de raisins secs, bien charnus, puis les dépouillent de leur peau et de leurs pépins; ils en mesurent 24 drachmes attiques et même poids de résine de térébenthine brûlée, puis 12 drachmes de myrrhe, 4 de cinnamone, 12 de Schœnus, 1 de safran, 3 de Bdellium, 2 semis d'asphalte, 3 de Nardostarchys, 3 de bonne cannelle, 3 drachmes de cyprès et autant de baies de genévrier grosses et petites, 9 drachmes de calame aromatique, miel en quantité suffisante et vin à faible dose. Ils jettent dans un mortier le Bdellium, le vin et la myrrhe et les broient jusqu'à ce ce qu'ils aient atteint la consistance du miel fondu. Puis ajoutant le miel, avec lequel ils ont préalablement mélangé les raisins secs, ils additionnent ce mélange de toutes les autres substances pulvérisées.

C'est ainsi que Rufius, homme excellent et habile praticien, nous apprend que l'on prépare le Kyphi.

Lorsqu'ils n'ont pas dc cinnamome à leur dispositioin, certains fabricants emploient des graincs de cardamone, qu'ils traitent de la même façon.

On ordonnait le Kyphi, dit Galien, sous forme de breuvage à dose d'un drachme, aux personnes souffrant du foie, des poumons et des autres parties internes.

---

(17) Plutarque. *De Iride et Osiride*, 80.
(18) Galien. *De Antidotis*, II, 2.



Gallien

ALTERIVS NON SIT · QVI SVVS ESSE POTEST

· AVREOLI · THEOPHRASTI · AB · HOHEN:
:HAIM · EFFIGIES · SVE · ÆTATIS · · 45 ·

15 AH 38

Victor Loret, résumant ces trois différentes recettes dit : « Ainsi Dioscoride n'indique que 11 substances, tandis que Plutarque et Galien en indiquent 16, ce qui correspond mieux aux textes des formules égyptiennes ».

En conséquence, onze substances se retrouvent dans les trois prescriptions, savoir le miel, le vin, les raisins secs, les baies de genévrier, la calame, le Schœnus, la résine, la myrrhe, l'asphalte, le cyprès et il y a divergence pour cinq, à part le cardamone, qui peut remplacer le cinnamome.

On le brûlait aussi devant les autels et le mélangeait parfois à du vin pour en préparer un vin aromatique, comme les Grecs actuels préparent leur vin résinaté. On en préparait aussi des tablettes aromatiques pour la bouche, en le mélangeant à du miel ou à des parfums.

Un autre parfum égyptien, très réputé alors, était le Mendésium, dont la recette indique qu'il était constitué par un mélange d'huile de lin, de cannelle, de myrrhe et de résine, tandis que le Metopium se composait, selon Loret, d'huile d'amandes amères, de miel, de vin, de résine, de myrrhe et de calame aromatique, d'autres auteurs prétendent qu'il était constitué par un mélange d'amandes amères, de cardamone, de calame, d'huile d'olive, de jonc, de miel, de vin, de myrrhe, de galbanum et de raisins.

Le Métopium de Dioscoride (19) était préparé avec des amandes amères, que l'on concassait et broyait. On les traitait ensuite plusieurs fois de suite avec de l'eau, puis on les pressurait.

Les Egyptiens possédaient encore d'autres aromates, tels le Neter Sent, qui était le divin parfum, le Sudj, le Tesheps, utilisé en thérapeutique et pour la préparation des momies, le Khet, qui était un parfum sec, le Khat, ou parfum humide, l'Asch, formé d'essence de cèdre, le Hetem, dans lequel rentraient comme drogues principales, le kapu, le madjt, le teser, le haken, etc., mais nous ne pouvons en entreprendre l'étude, la plupart des textes hiéroglyphiques n'ayant pas encore été traduits, soit qu'ils ne se soient pas conservés jusqu'à nous, soit qu'ils n'aient pas encore été découverts.

Victor Loret cite en outre, parmi les parfums égyptiens très en vogue à cette époque, l'Ægyptium, de couleur blanchâtre, d'odeur forte et aromatique. On pense qu'il était formé d'une com-

---

(19) Dioscoride, I, 39.

position ayant comme base le cinnamome et le noudjim, qui contenait de la pulpe de caroubier (20).

On l'utilisait aussi comme rafraîchissant en le faisant macérer dans les boissons servies avant les repas.

La Cyprinum était un extrait de fleurs de henné. Sa couleur était verdâtre, son arome très agréable et sa saveur un peu âcre. On l'utilisait, soit comme encens, soit pour parfumer et pour aromatiser les chambres et les vêtements.

L'Heken ou huile parfumée, dont la recette fut découverte par M. J. Dumichen (21) sur une des parois du laboratoire du temple d'Edfou, était formé de trois substances exigeant de nombreux mois de préparation.

Voici les différents ingrédients le composant :

I.	Pulpe de fruits doux	9 Hin (4 lit. 9 1/2 cent.)
	Résine d'Ab	10 Ket
	Résine d'Anti	11 Ket 21 Ket = 1 kil. 920 gr.)
II.	Tekh	1 1/2 Ket = 13 1/2 gr.
	Teschep	2 1/2 Ket = 22 gr. 1/2.
	Charbon de bois	1 Ket = 9 gr.
	Scheben	1 Ket.

III. Vin doux de l'Oasis de 1re qualité 1/2 Hin = 277 gr.
Eau 3 Hin = 1 kil. 365 gr. .

Les textes égyptiens mentionnent encore bien d'autres préparations d'aromates, dont une grande partie se manipulait dans le laboratoire des prêtres. Ils exigeaient tous des mois de travaux et de manipulations, comme nous pouvons nous en rendre compte par la description de l'extrait liquide, surfin, de styrax, dont V. Loret publia la recette dans ses *Etudes de droguerie*. Cette dernière recette gravée sur une des parois du laboratoire du temple d'Edfou ne devait être divulguée à personne; cet aromate était dédié à Hathor. Selon les données des égyptologues, ce temple fut construit en grès, de sorte que ses pierres étaient bonnes à être gravées et assez dures pour se conserver à travers les siècles.

J. Dumichen la traduisit en 1866, de sorte que Loret peut cer-

---

(20) Recherches sur plusieurs plantes et recueil des travaux relatifs à la Philosophie et à l'Archéologie.

(21) *Journal de la langue égyptienne*, 1890, p. 197.

tifier n'en connaître qu'une seule variante, mais il doute que l'on parvienne à recomposer cet aromate selon ces données.

Il manque, dit-il, un élément indéfinissable, l'Egyptien sous-entendant parfois plusieurs choses, pour ne pas divulguer ses procédés au vulgaire.

Ainsi, la quantité de parfum à obtenir est celle d'un demi-litre, et l'on doit, pour arriver à ce résultat, partir d'un litre et demi de substances liquides et d'un kilo trois quarts de substances sèches.

Ce qui en rend en outre sa traduction très difficile, c'est la patine du temps et les parties effacées. Cet extrait liquide serait formé, selon cet auteur, de : Fruits de caroube, 7 han 2/3; Encens sec, première qualité, 10 ten 1 qad; Styrax, 6 ten; Calame aromatique, 2 qad 1/2; Asphalte, 1 qad; Lentisque, 1 qad; Graines de Tekh, 1 qad 1/2; Vin de l'Oasis, 1/2 kan; Eau, 1 kan 1/2.

Nous résumerons succinctement, selon V. Loret, la manière de préparer cette prescription.

7 han 2/3 de fruits de caroube doivent être extraits premièrement des 3/5 de leur pulpe, ce qui donne 4 han 3/5. Cette pulpe, additionnée d'eau, doit être exprimée, puis soumise à l'évaporation, jusqu'à ce que le 13 % soit évaporé. On prend alors, selon l'auteur, du calame aromatique et de l'encens, que l'on imbibe de vin, car l'eau dissout la gomme et non la résine, tandis que cette dernière se dissout dans l'alcool contenu dans le vin, en sorte que, l'eau du vin dissout la gomme et son alcool la résine. Il faut donc imbiber 2 qad 1/2 de calame aromatique, 1 qad d'encens, avec 1 qad 2/3 de vin, de telle sorte que l'on obtienne une pâte. On prépare le même jour les trois corps secs, suivant cette formule.

I. Encens 2 ten.
Eau 1/15 kan.

L'opérateur ayant bien pulvérisé l'encens, l'additionne d'une petite quantité d'eau, non pas pour dissoudre la gomme, mais pour l'en imbiber et obtenir un corps sec. On le mélange en outre aux drogues suivantes :

II. Asphalte 1 qad. Lentisque 1 qad. Graines de Tek 1 qad 1/2, que l'on imbibe avec 1 qad 2/3 de vin.

Le matin du deuxième jour on mélange cette préparation à de l'extrait de calame et d'encens, tout en ayant soin de les enlever ensuite, vu qu'ils ont été assez longtemps macérés pour communiquer au vin leur arome.

On abandonne ce mélange au repos pendant un certain temps

dans un vase bien bouché, dénommé *Khehel*, et l'on prépare entre temps d'autres corps secs avec du styrax et de l'encens.

Cette préparation dure environ 120 jours, car il faut l'additionner tous les 20 jours d'un corps sec, pendant l'espace de 60 jours, puis d'un corps sec de styrax, que l'on prépare en faisant imbiber 200 gr. d'essence de styrax avec 0,1 d'eau.

Les Egyptiens connaissaient aussi des huiles et pommades parfumées ou d'autres préparations servant à teindre leurs mains, leurs cils et leurs sourcils.

Ils furent probablement le plus ancien peuple qui préparât des cosmétiques, dont la plupart se répandit, grâce aux marchands phéniciens, dans le monde civilisé d'alors.

Ils utilisaient, pour la préparation de leurs huiles, celle d'olive ou myron, de sésame, d'amandes, et pour celle de leurs pommades ou onguents les mêmes ingrédients et des graisses animales.

Apollonius l'Hérophylien dit, dans son Traité des parfums mentionné par Athénée, que l'on utilisait aussi à cet effet l'iris, dont le meilleur provenait d'Ebis, l'extrait de roses de Naples et de Phaselis, l'extrait de safran de Soli, l'essence de nard de la Tarse.

Il distinguait le Panathéaïcon, qui se préparait à Athènes, du Métopium qui parvenait d'Egypte, idem le Psagdès, le Mégallium, le Baccaris, au sujet duquel Aristophane dit :

« Voyez donc quel onguent je pourrais vous offrir, aimez-vous le *Psagdès* ». Et Eubabe lui répond : « Elle s'oignait trois fois par jour du Psagdès égyptien ».

Le Catalogue général des antiquités égyptiennes (Paris 1906, f° 184), nous rapporte que Breasted découvrit le texte de la préparation d'une huile de serpent, pouvant faire croître les cheveux. On chauffait à cet effet 20 ou 25 serpents noirs avec de l'huile d'olive ou de sésame que l'on parfumait ensuite.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que les anciens auteurs grecs et latins, nous aient transmis plusieurs prescriptions servant à l'usage de la toilette, voir Théophraste (22), Dioscoride (23) et Pline (24), pour ne mentionner que les principaux.

Tous trois recommandaient de préparer l'huile d'olive en employant des fruits d'olivier, non parvenus à leur entière maturité, que l'on pressurait. On la décolorait ensuite, en l'exposant à l'action des rayons solaires, ou en l'additionnant d'une décoction chaude de fœnugrec ou de copeaux de bois de pin.

---

(22) Théophraste. *De odoribus*, 89.
(23) Dioscoride. *De Mat Med.*, I.
(24) Pline. *Hist. Nat.*, XII et XV.

Cette huile, rancissant rapidement, ils lui préféraient l'huile des fruits de Balanos ou de Myrobalana Moringera, qui, ne s'altérant pas, ne décomposait pas l'arome des parfums qu'on y faisait macérer, ces derniers provenant de fleurs de roses ou de racines d'iris. Dioscoride (25) préconisait par contre l'huile d'amandes ou de métopium et l'huile de sésame. Les Egyptiens ordonnaient aussi de préparer des huiles de laurier, de ricin (kiki), de noix pour l'usage thérapeutique. On les aromatisait aussi parfois avec de petites fleurs ou des racines odoriférantes.

Voici, selon Pline, la recette de la préparation de la pommade de rose.

Prenez 5 livres 1/2 de Schoenos (Andropogon Schoenanthus), que vous avez pulvérisées et additionnées d'un peu d'eau, puis chauffez-les avec 20 litres 1/2 d'huile. Décantez ensuite cette huile et additionnez-la de milliers de pétales de roses, que l'on extraira à l'aide de la pression des mains enduites préalablement de miel. Laissez-la reposer pendant une nuit et décantez-la plusieurs fois de suite dans d'autres récipients, ses impuretés tombant au fond de ceux-là.

Il recommandait aussi d'extraire une seconde fois ces pétales de roses avec la même quantité d'huile, afin d'obtenir une pommade de seconde qualité et d'odeur plus faible.

Dioscoride nous indique la même prescription, mais il ordonne d'enduire les parois des vases à décanter de miel, qui absorbera l'eau, si nuisible à la bonne conservation de ce mélange.

On devait préparer de la même manière l'huile de lys, tout en ayant soin de remplacer les fleurs d'Andropogon par de la myrrhe et du calame.

L'huile de Cyperus (Oleum Cyperi), se préparait en faisant macérer au préalable 5 livres 1/2 d'Aspalathos dans de l'eau de pluie, puis en les faisant chauffer avec 9 livres 5 onces d'huile. Cette huile décantée était ensuite versée sur un mélange de 5 livres 1/2 de calame, une livre de myrrhe bien imbibée de vin odoriférant, et de 3 livres 8 onces de cardamome. On chauffait alors le tout pendant un certain temps, puis on le décantait plusieurs fois de suite pour le purifier tout en ayant soin de l'additionner auparavant de pétales de Cyperus.

L'huile d'iris et celle de calame se préparaient de la même manière; mais toutes ces différentes drogues devaient être auparavant concassées et imbibées de vin.

---

(25) *Mat. Med.*, I, 39.

Pline et Dioscoride nous rapportent aussi que l'on additionnait aussi parfois ces huiles de résines ou de gommes, tant pour les éclaircir que pour les épaissir, puis qu'on les colorait à l'aide de résines limbées, c'est-à-dire ayant été exposées pendant un certain temps à la chaleur pour leur faire perdre leur arôme particulier, ou à l'aide de racines d'Alcanna, dénommée Anchusa, voire même de sang dragon.

Dioscoride nous transmet aussi la manière de préparer, à l'aide des graisses de cerfs et de taureaux ou de la moelle de ces animaux, des corps gras, que nous appelons aujourd'hui pommades. On devait les fondre dans des récipients étanches et neufs, puis les laver plusieurs fois de suite avec de l'eau (26), ces graisses, ainsi préparées, fondues à nouveau, étant aromatisées à l'aide d'un vin parfumé et abandonnées ensuite au repos. On pouvait aussi les colorer ou les additionner d'autres corps odoriférants.

Le vin aromatique se préparait, selon Pline (27) et selon Dioscoride (28), à l'aide de différentes drogues, que l'on choisissait selon l'arome que l'on désirait obtenir.

Les Egyptiennes se fardaient les sourcils à l'aide du collyre vert et du collyre noir, comme Florence et V. Loret nous le relatent (29).

La dénomination du mot collyre ou Mestem, signifiant fard, était désignée par les Anciens par le mot *sin* et par le verbe *stin,* mots qui furent ensuite des synonymes de l'antimoine chez les Grecs. C'est la raison pour laquelle plusieurs égyptologues prétendirent que le Mesten devait toujours être constitué par de l'antimoine pulvérisé, mais de récentes analyses chimiques, démontrent le mal fondé de ces assertions, voir les analyses de Pruner, qui décela que le collyre vert se composait de vert de gris ou de couperose bleue.

Le collyre noir était, selon Salkowski (30), un composé d'antimoine ou d'oxyde de manganèse, et selon Brugsch, de sulfure de plomb ou selon Fischer (31) de différentes combinaisons. Ce dernier en analysa plusieurs, dont trois verts et trois noirs, provenant des fouilles entreprises par Flinders Petri à Fergoum. Ils étaient constitués par un mélange de : 23 % de sulfure de plomb, 5 % d'argile, 3 % de bioxyde de manganèse, 1 % de fer oxydé, 1 % de sulfure d'antimoine, 1 % d'oxyde de cuivre.

---

(26) Breasted. *Catalogue général des Antiquités égyptiennes*, 1905, p. 84.
(27) Pline, *Hist. Nat.*, XIII, 15.
(28) Dioscoride, V. 64.
(29) *Le coltyre noir et te collyre vert du tombeau de la princesse Noub-Hotep*, par le Dr Florence et V. Loret,. Vienne, 1895.
(30) Kohol égyptien, analyses par Salkowsky.
(31) Fischer. *Ueber die chemische Zusammensetzung altaegyptischen Au-*

M. V. Loret et le Docteur Florence démontrent que le fard noir qu'ils analysèrent, était formé par du sulfure de plomb argentifère, recouvert d'une gangue, et que l'ouadjou ou fard vert se composait d'hydro-silicate de cuivre, c'est-à-dire par un mélange de carbonate basique de cuivre et d'un silicate naturel.

III. — DROGUES SERVANT A LES PRÉPARER

Les Anciens nous apprennent que l'aromate le plus anciennement employé, fut celui qui provenait de la plante dénommée par les Hébreux Lebonah et par les Arabes Luban, ou par le Grecs Libanos, et actuellement *Boswellia Carterii.* Certains prétendent que c'est le Tese ou le Tur, le Tura et le Tur-t'andes, et d'autres supposent qu'il s'appelait Tet et Notem, voire même Thus; Dumichen (32) prétend que cette résine Anti était le Fus ou encens arabe de première qualité, à l'encontre de l'Erus-arofa qui était un encens de moindre qualité. Les recettes du temple d'Edfou mentionnent en tout cas, quatorze sortes d'Anti et huit aromates portant le nom d'A-b.

Cette résine provenait, selon Hérodote (III, 107), de l'Arabie (qui produisait aussi la myrrhe, la casse, le Cinnamomum, le Ladanum) et selon Théophraste (33), de Saba, dans la presqu'île arabique. Mais ce dernier nous rapporte en outre que des voyageurs, étant descendus d'Héronpolis, durent s'enfuir dans les montagnes devant les flots envahissants de la mer et qu'ils purent ainsi se rendre compte de la manière, dont les indigènes de ce pays obtenaient l'encens.

Cet auteur ajoute que les marrons d'encens atteignaient parfois une grosseur extraordinaire et qu'un seul, pouvant remplir parfois la paume de la main, pesait plus du tiers d'une mine.

Dioscoride (34) différenciait l'encens en encens d'Arabie et en encens des Indes, tout en prétendant que le premier était de meilleure qualité, vu qu'il était formé par des larmes arrondies.

Pline (35), rapportant les mêmes faits que Théophraste, ajoutait que l'Arabie devait être considérée comme un des pays les plus riches, vu qu'elle livrait l'encens et la myrrhe, qui provenaient

---

genschminke. Archiv. Pharmac., 1892, I, 230, p. 9.

(32) Dumichen. *Geographische Inschriften altaegyptischer Denkmaeler.* Leipzig, 1865.

(33) Théophraste. *Hist. Plant.*, IX, 4.

(34) Dioscoride. *De Materia Medica*, I, 81.

(35) Pline. *Hist. Nat.*, XII, 30.

d'Atramite, contrée sise au centre de l'Arabie mais éloignée de huit jours de marche des côtes.

Strabon (36) prétendait aussi que la Boswellia ne prospérait qu'à Kattaria (Omann), ville sise dans le Yémen. Il ajoutait que ce pays était habité par trois mille familles saintes qui, en ayant la jouissance par héritage, vendaient le produit de leurs récoltes aux Minéens, puis que les hommes ne devaient avoir, au temps de cette récolte, aucun rapport avec leurs femmes.

Pour ne pas en faire baisser le prix de vente, ils ne recueillaient certaines années que l'encens s'en écoulant naturellement, tandis que, si la demande était très forte, ils pratiquaient des incisions sur les branches de ces plantes, d'où le latex écoulé et desséché était recueilli au printemps. La première de ces récoltes avait lieu vers la fin de l'été.

Cet encens ainsi recueilli était transporté, à dos de chameau, à Sabota, ville dont une des portes était spécialement affectée à cet usage; ses prêtres en prélevaient une dixième partie comme tribut, mais à la mesure. Il leur était défendu d'en vendre la plus petite quantité avant d'avoir ainsi offert, aux dieux, leur obole.

Cet encens, exporté par les Gébanites sur Thomna, éloignée de 443.600 pas de Gaza, devait à nouveau payer un octroi au roi, voire même un droit de péage injuste aux scribes et aux gardiens, qui souvent en volaient. Ce sont les raisons pour lesquelles l'encens de première qualité se vendait 6 deniers la livre (5 deniers celui de seconde qualité et 3 deniers l'ordinaire).

La *Myrrhe* formant un des aromates par excellence des Anciens, parvenait sur le marché égyptien, soit sous le nom d'Anti, soit sous celui de Pi Sunar, Pi Smirna (38).

Krall (39) prétend que le mot égyptien Anti signifie gomme arabique et non pas encens ou myrrhe, vu que ce produit, originaire du Punt, provenait alors des côtes de Souakin et de Massaouah, qui possèdent beaucoup d'Acacia Sénégal, arbre fournissant la gomme arabique. L'Anti égyptien servait en outre, selon sa manière de voir, à donner une fois dissous dans l'eau, plus de brillant aux couleurs ou aux encres auxquelles on le mélangeait. Il était en outre, une des falsifications les plus courantes des aromates (Pline).

Nous ne nous permettrons pas d'émettre une opinion à ce sujet,

---

(36) Strabon, XVI, 4, 25. — —

(37) Dr Reutter, Louis. *De l'embaumement.* Paris, Vigot, 1912, in-8.

(38) V. Loret, *La Flore Pharaonique,* Paris, 1892.

(38) Krall, *Studien zur Geschichte der alten Aegypter,* IV, Das Land Punt, Wien, 1890, p. 27-36.

car il nous suffit de savoir que la myrrhe actuellement dans le commerce, provient d'un Balsamodendron Myrrha, arbre croissant aussi en Arabie (40).

On découvrit de la myrrhe dans la nécropole gréco-romaine d'Hawara et nous savons que la reine Hatason (XVIII[e] dynastie), envoya une expédition au pays des Somalis pour lui rapporter des sycomores à encens.

Dioscoride (41), dit, en parlant de cette résine, qu'elle provient d'un arbre croissant en Arabie et qu'elle s'obtient en pratiquant sur ses branches et sur le tronc de cette plante, des incisions d'où s'écoule un latex, qui se durcit, sur le végétal, sous la forme de marrons, et à terre sur des feuilles de palmier ou sur des linges disposés à cet effet. On l'exportait alors dans des peaux d'animaux.

Dioscoride recommandait de choisir la myrrhe possédant une cassure blanche et Pline admettait qu'une livre de ce produit valait de 11 à 16 deniers.

Cet auteur nous apprend qu'Alexandre, parcourant, après ses victoires, la Gédrosie, aperçut beaucoup d'arbres à myrrhe, dont les fissures étaient remplies de cette gomme résine, tandis qu'il n'y vit aucun arbre à encens.

Cet exsudat s'écoulait, selon Pline (42) naturellement ou à l'aide d'incisions, et Plutarque (43) nous rapporte que la fille du roi Kyniras, maudite par Aphrodite, fut transformée en arbre à myrrhe, tout en ajoutant que les Egyptiens dénommaient ce produit Bal vu qu'il rentrait dans la préparation des vins aromatiques.

Les Psaumes et l'Evangile selon saint Mathieu, disent que ce produit était remis, comme un présent précieux, au roi et qu'il était utilisé comme un aromate, tandis que, selon l'Evangile de saint Jean (XIX, 39), il servait à l'embaumement. Le Psaume XLV, 9, nous rapporte en outre, que la myrrhe était employée en Judée pour parfumer les habits et qu'elle rentrait dans la préparation de l'huile sacrée.

Un autre aromate, qui joua un rôle important dans la préparation des parfums religieux, fut le Balsamum, de l'arbre *Balsamodendron Gileadense.*

On l'obtenait, selon les récits des auteurs anciens, à l'aide d'incisions pratiquées sur les troncs de ces arbres, d'où s'écoulait

---

(40) D[r] L. Reutter. *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale.* Paris 1923, Baillère.

(41) Dioscoride. *De Materia Medica* (Myrrha).

(42) *Hist. Nat.*, XXII, 33.

(43) Plutarque. *Moralia, Isis et Osiris,* 81.

un latex épais, odoriférant, qui ne se durcissant pas à l'air, formait un exsudat semi-liquide, de couleur jaune brunâtre.

Théophraste (44) rapporte que ce baume était rare et que la plante, le fournissant, ne croissait que dans deux vallées de la Syrie, où elle était cultivée.

Victor Loret (45) fait remarquer que cet exsudat était souvent confondu avec le Bdellium, aussi Théophraste, parlant des fruits très aromatiques de cet arbre, ajoute que son exsudat se coagulait parfois sous la forme de marrons assez volumineux. On ne le récoltait qu'en été, mais il valait le double de son poids en argent; l'arome qu'il émettait étant si fort qu'un seul de ses grains parfumait une chambre entière.

Le Genèse nous parle aussi d'un baume, et Pline nous relate que la Palestine et les environs de Jéricho en étaient les pays producteurs.

Celui-là (46) différenciait toutefois deux variétés de plantes à baumes, dont une, possédant une écorce lisse, croissait en Egypte, tandis que l'autre, prospérant en Judée, y était cultivée dans les jardins royaux. Dioscoride ajoutait que ce baume, étendu sur des linges, provoquait la formation de taches ne disparaissant pas par le lavage et que, mélangé à du lait, il le faisait cailler. Il ajoutait qu'agité avec de l'eau, il tombait au fond de son récipient, preuve que cet exsudat était liquide.

Strabon (47) admet en outre que cette plante fut importée par Vespasien en Egypte, et Pline ajoute qu'on la cultivait à l'aide de plants ou de boutures.

On obtenait son exsudat, dit-il, en pratiquant sur le tronc et sur les branches de ce végétal des incisions peu profondes à l'aide de pierres et de débris osseux et tranchants.

Mais V. Loret croit pouvoir certifier que le *Balsamum* des Anciens n'était pas le *Balsamum Gileadense,* mais le *Bdellium* dénommé, selon lui, Aham qui, selon les textes, serait décrit comme suit « Encens exsudant d'un arbre et se desséchant sur place. Sa couleur est rouge, mais l'on distingue à l'intérieur de cette masse des teintes blanchâtres.

C'est, dit-il, l'exsudat du *Balsamodendron africanum* que Dioscoride et Pline mentionnent aussi. Ce dernier auteur ajoute qu'on le falsifiait à l'aide de noyaux d'amandes concassées.

---

(44) *La Flore Pharaonique*, Paris, 1092.
(45) Théophraste. *Hist. Plant.* IX, 6 et XX.
(46) *Hist. nat.*, XII, 31, 32, 54.
(47) Strabon, 800.

Nous avons décelé la présence d'un autre baume, lors de nos analyses de masses résineuses, utilisées par les Anciens dans l'art de l'embaumement, c'est-à-dire le Styrax, qui provient du *Liquidambar orientale.*

Cette plante, dénommée *Minaqon,* donnant l'aromate Minaqi, croissait selon Strabon, Dioscoride et Pline, au nord de la Syrie et dans l'Asie Mineure.

Ces différents auteurs ne sont pas d'accord quant à la manière d'obtenir cet exsudat qui, selon Dioscoride ou Pline, était tributaire de l'action d'un petit ver travaillant l'intérieur de la plante, qui rongeant petit à petit ses tissus provoquait ainsi les ouvertures par lesquelles ce latex s'écoulait. Celui-ci se desséchait sur la plante même, comme la gomme, ou à terre, où on le recueillait. On le mélangeait parfois à des copeaux ou à de la sciure de bois, pour en préparer du styrax sec, qu'ils différenciaient du premier (styrax liquide).

V. Loret dit que l'arbre fournissant le styrax était dénommé *Aliboutir* par les anciens Egyptiens, qui utilisaient son bois, et non son exsudat, dans la préparation de leurs aromates.

On différenciait en outre le styrax provenant du *Liquidambar orientale,* croissant en Asie Mineure, de celui du *Styrax officinale,* qui croissait en Syrie, ce dernier donnant le Nniibou, aromate très apprécié des Anciens.

V. Loret croit pouvoir certifier que le styrax sec des Anciens était formé par un mélange de différentes résines, et que le styrax liquide était obtenu en chauffant les copeaux ligneux de cette plante avec de l'eau; l'exsudat, tombant au fond du récipient, étant vendu comme styrax.

Le styrax sec pouvait donc aussi provenir du *Styrax officinale,* arbre croissant au nord de l'Afrique, mais Dioscoride rapporte que le styrax liquide était parfois mélangé à de la sciure, à du talc et à de la cire fondue, que l'on faisait ensuite passer à travers des tamis, afin de lui communiquer la forme de vermicelles. Ce dernier était vendu sous le nom de Skolekitis à raison de 7 francs le kilogramme.

Un autre produit, pouvant avoir été confondu avec le styrax, est l'exsudat du *Styrax Benzoin,* qui, croissant à Siam, à Sumatra, donne le benjoin officinal. Son latex fut découvert dans un des tombeaux gréco-romains de la nécropole d'Hawara, mais il ne dut être introduit en Egypte, par des marchands Chaldéens, que dans les derniers siècles de son histoire.

Un autre produit, pouvant avoir été utilisé par les Anciens

lors de la préparation de leurs aromates, est le Galbanum que Théophraste et Dioscoride mentionnent aussi. Ce dernier (48) le dénommant *Metopium,* prétend qu'il provient d'une *Ferula* sauvage, croissant en Syrie, mais il ajoute que ses vapeurs ont le pouvoir de chasser les bêtes venimeuses.

Théophraste mentionne aussi la résine Panax, de l'*Opoponax Chironium,* qui croît en Syrie. On l'obtenait en pratiquant des incisions sur les tiges de cette plante; une livre d'opoponax coûtait, selon Pline, deux deniers, tandis que celle de mastic en valait vingt. Ce produit dénommé par les Anciens *Resina* était aussi très apprécié des anciens Juifs qui s'adonnaient à son exportation. Cette résine provenait du *Pistacia lentiscus* sur lequel on pratiquait des incisions peu profondes, d'où s'écoulait un latex qui, desséché, se vendait sous la forme de larmes jaunâtres, se ramollissant à la chaleur de la bouche. Nous parvinmes à en déceler la présence dans la composition des masses ayant servi à l'embaumement, mais il était, selon Loret, dénommé Shoud par les anciens Egyptiens.

Une résine peu appréciée actuellement voire même inconnue du marché européen, est le *Ladanum* qui provient du *Cystus creticus,* originaire de l'Europe méridionale. On la récolte de nos jours en Crète, sous la forme de larmes attenantes aux branches et ou tronc de cette plante, mais Hérodote (49) prétend que ce merveilleux produit, d'odeur agréable, était obtenu en raclant la barbe des chèvres. Les Arabes l'utilisaient sous la forme de fumigations.

Théophraste ne le mentionne pas, mais Dioscoride (50) ajoute que les chèvres broutant les feuilles de Cystus enduisent leur barbe de son exsudat, où on le recueille à l'aide de peignes. Une autre résine, le *Cancarnum,* se vendait, selon Pline (51), sous la forme de marrons ou de larmes ressemblant à celles de la myrrhe. Dioscoride prétend que la plante livrant ce produit ressemble au *Balsamodendron Myrrha,* tandis que Pline la compare à celle qui fournit la canelle ou la casse. Sprengel suppose que le *Carcanum* est l'exsudat du *Balsamodendron Kafal,* que Woening dit produire du baume. Ce Carcanum, mélangé à de la myrrhe et à du styrax donnait, selon Dioscoride (52), un aromate très apprécié servant à parfumer les habits et à préparer des fumigations.

---

(48) Dioscoride. *De Mat. Medic.*, I,
(49) *Hist.*, III, 112.
(50) Dioscoride. *De Mat, Med*, I, 23.
(51) Pline. *Hist Nat.*, XII, 44.
(52) Dioscoride. *De Mat. Med.*, I, 23.

Le *Pinus pinea,* dont nous avons analysé la résine, pouvait aussi fournir un exsudat très apprécié des Anciens. Mariette découvrit deux de ses pives dans une tombe appartenant à la XII[e] dynastie. Ce produit très rarement exporté, pouvait selon Wœning (53), avoir servi à embaumer les corps des anciens habitants du Nil, quoiqu'il soit probable qu'ils eussent aussi utilisé la résine du *Pinus Halepensis,* qui servait aussi, aux Anciens, à préparer leurs aromates ou leurs masses à embaumer, comme nous sommes parvenus à le prouver lors de nos analyses.

En tout cas, l'exsudat du *Pinus halepensis* fut utilisé pour aromatiser des vins, comme cela se pratique de nos jours encore en Grèce.

Un autre produit, dénommé selon les textes *Sountir,* peut avoir été fourni par le *Pistacia terebinthus,* arbre croissant dans l'île de Chio, mais le *Juniperus phœnicea* leur livrait une résine odoriférante et un bois aromatique, pouvant avoir été aussi utilisés dans la préparation des aromates égyptiens.

Ces deux produits furent décelés lors de l'analyse des masses résineuses entourant la momie de l'amiral égyptien Hekan M. Saf (54). Les fruits du sycomore (*Ficus sycomorus*), dénommés *Noubi,* provenaient de l'arbre sacré, dédié au dieu Hathor. On a retrouvé des corbeilles remplies de ses fruits ou de ses feuilles, voire même de ses branches, dans des sarcophages et dans les caveaux funéraires.

Mentionnons parmi les autres aromates les produits provenant de plantes à essence, tels que la cannelle, que les marchands d'alors cherchaient à vendre sous diverses dénominations, tout en cachant soigneusement son lieu d'origine.

Ne prétendait-on pas que cette plante croissait dans un lac immense, gardé jour et nuit par des animaux dangereux, car Hérodote ajoute que cette plante était apportée dans le pays des Phéniciens par des animaux, qui construisaient leurs nids à la pointe de rochers où nul être humain n'osait s'aventurer; les Arabes l'obtenaient, selon lui, de la manière suivante : ils tuaient au pied de ces falaises des ânes et des taureaux que ces oiseaux cherchaient à transporter dans leurs aires, mais succombant sous le poids de leur charge, on parvenait à les tuer. Les habitants de l'Arabie ou de la Phénicie montaient alors jusqu'à ces nids pour s'emparer du

---

(53) Wœning. *Die Pflanzen im Alten Aegypten,* Leipzig, 1886.

(54) Reutter. *Des résines, de leurs réactions spécifiques et de leurs falsifications.*

Cinnamome que les Egyptiens dénommaient selon Loret, *Qat* ou *Tas*.

Théophraste (55) nous rapporte par contre que le *Tas* ou *Cinnamomum* et le *Qat* ou *Cassia* croissaient dans des pays sauvages, non explorés, sous la forme d'arbrisseaux que l'on sectionnait et dont on coupait les rameaux en cinq parties. Pline, rapportant les mêmes faits, admettait toutefois que ces plantes croissaient en Ethiopie. On ne pouvait s'en procurer, ajoute-t-il, qu'après en avoir obtenu l'autorisation du roi des Gebanites et s'être mis sous la protection des dieux en leur offrant des sacrifices.

Un autre produit très odoriférant, était le Nard, provenant, selon toute probabilité, de *Nardostachys Jatamansi*, (plante appartenant à la famille des Valérianacées dénommée actuellement *Nardus Celtica*) dont la racine très appréciée, servait, selon Dioscoride, à préparer des pommades odoriférantes et, selon Pline, des aromates. Ce dernier distinguait deux variétés de plantes à nard, le *Costus d'Arabie* et le *Costus* de Syrie, dont il subdivisait les produits en nard de Syrie, en nard de Crète, sans parler du nard des Gaules et des Indes. Galien dit que l'odeur de ce produit rappelle celle du cyprès mais que son goût est âcre.

Le mot égyptien Tekh doit être attribué, selon Brugsh, (56) aux fruits d'une plante d'odeur agréable, utilisée en parfumerie et en médecine, sous la forme d'applications, comme lénitif et comme adoucissant. Il suppose qu'il s'agit de graines de violettes ou de pétales de roses. Le *Juncus odoratus* souvent mentionné dans les textes égyptiens, est aussi cité par Théophraste (57) qui prétend que l'*Andropogon Schœnanthus* croissait dans les pays marécageux du Liban. Victor Loret, parlant des rhizomes odoriférants de cette plante, dit qu'ils étaient très utilisés par les Anciens dans l'art de la parfumerie. Ils les dénommaient « Roseau égyptien tout en les différenciant de ceux *Calamus Aromaticus,* originaire des Indes. Dioscoride (I. 14) et Pline (XII, 28) mentionnent aussi cette plante herbacée, très aromatique, à feuilles allongées, linéaires.

Ces deux auteurs citent aussi l'*Amomum* comme un produit originaire de l'Arménie et du Pont.

Faut-il songer aux fruits de l'*Amomum granum paradisi* qui croît en Afrique ou à ceux des Cardamomes d'*Eletteria Cardamomum?* V. Loret prétend par contre que ce sont des fruits d'aneth qui sont cités par le papyrus d'Eber. Parmi les diverses variétés de

(55) Théophraste. *Hist. plant.*, IX, 5.
(56) Brugsh. *Dict. Hyerogl.*, p. 1566.
(57) Théophraste. *De Mat. Med.*, I. 17.

Cyperus, nous mentionnerons comme aromates à côté du *Cyperus Papyrus,* qui donnait le papyrus, les rhizomes du *Cyperus rotundus* qui, très appréciés des parfumeurs d'alors, étaient dénommés Shabia. Ils provenaient peut-être aussi du *Cyperus esculentus* (voir les relations de Victor Loret (58) dans sa Flore pharaonique et de Schweinfurth [59]).

On utilisait aussi selon Dioscoride et Pline(60) le bois de Cyperus en parfumerie, idem celui de l'Aspalathos. Ce dernier produit provenait probablement du *Genista acanthocalda.*

Le rhizome d'iris dut jouer aussi un rôle important, car Théophraste (61) le mentionne comme un produit provenant de la région Méditerranéenne et rentrant dans la préparation des pommades odoriférantes ou dans celle des poudres de riz.

Mentionnons parmi les fruits à essence, ceux de *Cedrus cedra,* dont un exemplaire est conservé au musée du Louvre, sous la fausse dénomination de citron. Le *Cedrus cedra* fut importé de bonne heure en Egypte, où il prospéra. Puis le Tamarix, dont la pulpe servait à préparer des breuvages et des parfums. Il provenait du *Tamarix nilotica,* croissant en Egypte. Le *Punica granatum* donnait le Shedeh, voir les textes relatifs à un jardin fondé par Ramsès II, qui nous donnent la description de trois variétés de fruits de grenadier servant à préparer trois espèces de liqueurs. Cet arbre croissait en Afghanistan et au sud du Caucase, mais les monuments égyptiens nous prouvent que sa culture s'étendait aussi en Egypte sous le nom de Tet, Tele, Tep. Le musée égyptien de Berlin possède un de ces fruits, provenant de la collection de Passalacqua.

V. Loret mentionne dans son recueil des travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie, que les Hébreux, quittant le pays de Chanaan, se plaignaient en disant : « Pourquoi nous as-tu enlevés à l'Egypte, pour nous amener en des lieux stériles, où ne croissent ni figuiers, ni vignes, ni grenadiers? » Pline mentionne aussi ce fruit sous le nom d'Arhmani. On le prescrivait alors comme spécifique contre le taenia (voir Papyrus Ebers).

Le Myrobolan était le fruit d'un petit abrisseau connu sous le nom de *Moringa oleifera,* plante d'environ 5 mètres de haut, très répandue en Egypte; son huile de couleur rouge, obtenue par

---

(58) Loret. *Recueil des travaux relatifs à la philologie et à l'arphéologie,* 1890.
(59) *Bulletin de l'Institut égyptien.*
(60) Pline. XII, 52.
(61) *Hist. plant,* IX.

expression, possédant un goût agréable, une odeur aromatique, était utilisée, selon Pline et Dioscoride, sous la forme de frictions contre les maux de tête. Ces deux auteurs la différenciaient de l'huile verte provenant de l'Arabie.

Le fruit du caroubier était aussi utilisé en parfumerie, car Pline et Théophraste le décrivent et Strabon, (XVII°, 2), prétend qu'il provenait de l'Ethiopie. Le caroubier dénommé en Egypte Noutem, serait, d'après Schweinfurth, originaire des montagnes de l'Arabie, où ses fruits ne sont pas estimés. Il cite en outre parmi les plantes prospérant en Egypte, la *Ruta chalepensis*, le *Myrtus communis*, le *Pyrethrum*, l'*Artemisia arborescens*, la *Mentha piperita*, le *Rosmarinus officinalis*, tandis que la *Rose* provenait, selon lui, de l'Asie occidentale (*Bulletin de l'Institut égyptien*, 1887).

V. Loret, (dans ses *Recherches sur plusieurs plantes*) remarque que le caroubier donne une pulpe très appréciée, dénommée Lebanon, qui, servant à préparer des parfums, rentrait aussi dans la préparation du Noudjen.

Le fenouil, le cumin, le coriandre, très appréciés des Anciens, pouvaient aussi rentrer dans la préparation de leurs aromates, idem les feuilles de menthe, que Maspéro décrit sous le nom d'Agai ou de Nakpata. Il en découvrit dans un tombeau égyptien, où elles avaient été déposées sous la forme de couronnes mortuaires; il en est de même pour le réséda, dont les débris furent retrouvés à Hawara.

Le jasmin fut aussi décelé dans les tombes royales de Deir el Bahari par Schweinfurth, qui identifia ses fleurs ainsi que celles du *Melilotus parviflora*. Ces dernières provenaient d'un caveau funéraire placé sous la pyramide de Dashour.

Les Anciens utilisaient aussi dans la préparation de leurs parfums, les huiles provenant des fruits du *Sesamum indicum* et de l'*Olea europæa* mentionnés par Théophraste.

Schweinfuth découvrit des fruits de sésame dans un tombeau égyptien de Thèbes et des fruits d'olivier dans une tombe sise près de Drah-aboul-Neggah. Ces derniers provenaient de deux variétés d'oliviers, comme ce célèbre botaniste le démontra à l'examen de ses graines. L'huile retirée de ces fruits était, selon Loret, dénommée Baq.

Un autre produit aromatique, rentrant aussi dans la préparation du parfum sacré des anciens Egyptiens, était livré par le *Convolvulus scoparius*, car ses fleurs blanches étaient réputées pour leur arome, idem celles de l'*Acacia spirocarpa* (mimeuse), qui dé-

nommées Pen shen, furent aussi mentionnées selon les textes, sous le nom synonymique de Sannar.

Le Baq ou fruit du Moringa, découvert par Schweinfurth dans une tombe de Drah-aboul-Neggah, provenait du désert oriental de la Thébaïde. Il servait à préparer le Bagi, ou huile très odoriférante qui fut utilisée pour aromatiser les corps embaumés (62).

Le *Crocus sativus* est aussi mentionné dans le papyrus d'Eber, idem les baies de genévrier, tandis que la scille est citée à plusieurs reprises par Hérodote, II, 9.

Un des produits odoriférants, rentrant aussi dans la préparation d'une quantité d'aromates, fut le kypros, dont les fleurs blanches servaient à préparer la pommade cyprienne alors si réputée. Wœning et d'autres botanistes égyptologues supposent qu'elles provenaient du *Lawsonia inermis*, dénommée aussi *Lawsonia tinctoria* ou Pouqer, appartenant à la famille des Lythariacées.

Les feuilles de cette plante prospérant encore en Orient, en Egypte, en Perse, de même qu'aux Indes, furent utilisées de différentes manières par les Anciens, car leurs textes rapportent que les femmes et les enfants employaient leur suc pour colorer en jaune la paume de leurs mains ou leur visage...

IV. — THÉRAPEUTIQUE

Notons que l'art de déchiffrer les hiéroglyphes, celui-ci s'étant perdu au cours du dernier siècle avant Jésus-Christ, doit être attribué à *Champollion* le créateur de l'égyptologie, qui étudia le tableau dit de *Rosette*, découvert au fort Saint-Julien, puis déposé en 1802, après la victoire anglaise d'Aboukir, au Musée britannique.

Le principal, parmi ces papyrus, au point de vue médical, est sans contredit celui d'*Eber*, écrit dans les années 1870 à Thèbes, puis revu en 1600 avant Jésus-Christ, car il nous décrit toutes les maladies alors connues, les remèdes servant à les combattre et à les prévenir. Ses auteurs prétendent que les dieux *Tefnut Nut* et *Isis* ont permis de les ordonner, mais que seul *Ra* possède le pouvoir d'arrêter le cours de la maladie. Il nous décrit l'art de préparer chaque médicament devant servir à combattre telle ou telle maladie; exemple : pour provoquer l'urine : ordonnez du miel et du pain de saint Jean mélangés, puis malaxés sous la forme d'une boulette; pour faire pousser les cheveux : chauffez des fleurs de dattiers et de la corne d'âne dans de l'huile. On rencontre aussi des pres-

(62) Loret. *De la flore pharaonique.*

criptions médicales dans le papyrus *Brugsch* datant du temps de *Ramsès II,* c'est-à-dire dans les années 1350 avant Jésus-Christ. Il fut découvert en 1826 dans un pot, près de la pyramide de *Sakarah,* sise près de *Memphis.* Il en est de même dans le papyrus de *Leyden* ou de *Prisse* datant des années 1800 ou 2000 avant Jésus-Christ, qui publié en 1897, nous enseigne les préceptes diétiques, alors à la mode, puis l'art de guérir les femmes et les animaux, mais celui d'*Amnhotep III* doit être considéré comme le codex officinal de l'Egypte ancienne.

Les premières notions d'hygiène, admises par ce peuple, furent que l'air nécessaire à la vie pouvait être parfois malsain et infecté, et qu'on parvenait à l'améliorer en l'aromatisant à l'aide de fumigations parfaites avec du soufre, (voir *Odyssée,* XXII, 481, etc.) d'encens, de *Kyphi,* c'est-à-dire d'un mélange de cyperus, de genièvre, de calame et de myrrhe, dont l'ordonnance fut découverte sur les parois du temple d'*Edfou.* Les lavages journaliers et les bains, étaient très conseillés dans ces années ou siècles reculés de notre histoire, mais on ordonnait aussi des purges et des clystères, voire même des émétiques, afin de libérer le corps humain de ses phlegmes ou de son *Pneuma,* c'est-à-dire de son air vicié, celui-ci pouvant aussi être combattu par l'absorption d'ail et d'oignon (Voir *Hérodote,* II, 27, II, 37).

Nos principales connaissances thérapeutiques au point de vue égyptologique, doivent être recherchées dans *Dioscoride* ou dans *Théophraste,* dans *Homère* ou dans *Pline,* mais les plantes sont aussi décrites, de main de maîtres, dans ces divers papyrus; ceux-ci mentionnent par exemple que les arbres portent des branches, des feuilles et des fleurs isolées, que les céréales se différencient de par leurs racines des plantes à oignon, etc. Mentionnons parmi celles-là l'absinthe, citée dans le papyrus d'*Eber,* l'*Acacia,* dont les feuilles servent à recouvrir les huttes ou à livrer, tout comme ses fruits, un suc; l'aneth y était considéré comme un membre d'*Ibis,* l'anis était réputé. Ces papyrus mentionnent la carthame, le haschich, l'artemisia dite le cœur de *Babastis,* le *Chelidonium* préconisé comme spécifique contre les maux d'yeux, l'endive dite *Cichorium,* le cumin, *le Cyperus esculentus,* les palmiers à dattes, les figuiers, le foenu grec, le lin utilisé dans l'art textile, l'orge servant à préparer par fermentation une sorte de bière, voir un tableau hiéroglyphique du temps d'*Amenemhet II,* de *Thèbes;* celle pouvant être exportée était alors dénommée *Ket nezem;* l'indigo servait aussi dès l'an 2.300 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire sous la VI[e] dynastie, à parfaire une matière colorante, voir les momies conservées jusqu'à nos jours, dont les costumes sont souvent co-

lorés en bleu. La jusquiame, le pain de saint Jean, provenant de la Syrie, le cumin, le lotus, la mandragore, le lis et les amandes n'étaient pas des parties végétales ou des plantes inconnues des anciens Egyptiens, qui utilisaient aussi l'*opium*, comme sédatif, comme calmant, sous la forme d'un liquide dénommé *Nepenthes*. Voir les découvertes de *Schweinfurth*, qui décèla des fleurs de *Papaver Rhoeas* et de *Papaver somniferum* dans un tombeau de la XXII[e] dynastie. La myrrhe, la nigelle, les pistaches, le ricin, le safran, dit le *Sang d'Ares*, le styrax dénommé larmes d'Ibis, l'encens, la scille, servant à préparer l'oxymel, étaient aussi réputés tant dans la thérapeutique d'alors que comme plantes alimentaires ou d'ornement, mais le règne animal livrait aussi aux anciens Egyptiens de nombreux produits, parmi lesquels nous mentionnerons l'*Aal* ou sang du cerf, le sang du chien, du piegon, la *vulve* de la chienne, les intentins des antilopes, l'utérus du chat, les excréments les plus divers, la bile des poissons, du porc et du veau, les cheveux, la corne, l'*Os Sepiæ*, le miel décrit au temps de *Ramsès II*; dans le papyrus d'*Harris*, les serpents, les vers de terre, voir *Strabon* et *Diodore* qui nous enseignent aussi que les cantharides étaient déjà utilisées comme aphrodisiaque, voir en outre le Papyrus de *Leyden*.

Il est naturel que le règne minéral était alors aussi mis à contribution avec ses pierres précieuses, servant à confectionner des amulettes, telles celles en turquoise, ou avec les métaux or et argent, voir aussi l'alun, le sulfure d'antimoine, l'antimoine, le peroxyde de magnésium, le plomb, le carbonate de plomb, le sulfure de plomb ou l'acétate de plomb (obtenu en faisant digérer le minerai plombique dans du vinaigre). Le carbonate calcique était alors utilisé comme fard, car on le découvre dans des bonbonnières renfermant une pâte triturée avec de l'huile et ce sel; le fer leur servait à préparer des supports métalliques; l'oxyde ferro-ferrique leur était d'un emploi courant dans l'art de la peinture et dans la préparation des fards. Le cuivre leur était livré par la presqu'île de Sinaï, le charbon par les bois les plus divers et par les os d'animaux; le *sory* ou minerai de cuivre servait alors à préparer leur bronze; les nitrates de soude et de potasse impurs, le carbonate de soude, le mercure, le carbonate ammonique ou salmiac, le soufre, etc., etc., voir *Théophraste, Dioscoride*, V, 74; *Pline*, XXXI, 46 et 39; *Hérode*, XI, 85, etc., etc., où von *Oefele Allegemein Med Centralztg*, 1898, Pharmazz Post 1986, *Berthelot*, Comptes rendus, 1887, etc., etc., leur étaient aussi connus.

Les anciens Egyptiens connaissaient l'art de préparer des tuiles et de l'encre (à l'aide de noix de galle et de sels ferriques), puis ce-

lui de mordre les cuirs avec de l'alun, de préparer de la bière ou de teindre des étoffes, de fondre le verre, etc., etc.; mais leurs pharmaciens, ressemblant aux *pastophores,* étaient d'une classe supérieure, dite des *Urmas,* c'est-à-dire préparateurs de médicaments (Voir *Eber Glossaire,* 57); ceux-ci appartenaient tout comme les médecins représentés par un homme tenant une lancette, (ceux-là ayant comme attributs un mortier et un pilon à la main) à la classe des prêtres qui enseignaient à leurs élèves (devant jurer de ne jamais boire de vin, ni aimer de femmes) l'art de parfaire des médicaments.

Ces exigences changèrent avec les années, car elles ne furent plus observées sous *Amenemhet.* Ils possédaient dans l'intérieur des murs du temple, un laboratoire spécial, où certaines drogues étaient conservées dans des boîtes ou dans des récipients en grés, d'autres dans des tonneaux, car ils utilisaient soit des parties végétales fraîches, soit des plantes desséchées au soleil, qu'on pulvérisait au mortier ou dans des moulins spéciaux à main. On les tamisait aussi parfois, mais on devait sectionner au couteau l'écorce des drogues aromatiques. Chaque récipient de cette officine devait être muni d'une signature, indiquant le nom du produit qui y avait été déposé et la date de sa réception. On y préparait des macérations et des pilules, des emplâtres et les boules vaginales, des inhalations et des fumigations, car la fumée du tussilage ou *Becchium,* était reconnue comme excellente pour lutter contre les bronchites, si on l'inhalait alors à l'aide d'un petit tuyeau, mais on pouvait avoir aussi recours à un vin de raisins secs de Corinthe (voir *Pline,* XXIV, 16). Certains produits y étaient vendus au détail, à l'encontre d'autres, qui ne pouvaient être délivrés que sur ordonnance médicale. Il existait en outre des pharmacies particulières, dites de ménage, telles que celle de la reine *Mentuhotep* de la XI[e] dynastie, qui la reçut en cadeau de son époux; celle-la est conservée de nos jours au Musée Egyptologique de Berlin. On utilisait dans ces officines pharmaceutiques des balances à deux bras, des poids déposés sur la table de récepture, des mesures, ainsi le *Hin* correspondait à 0,456 litre, le *dnat* ou *tenat* à 0,608 litre; le *ro* à 0,141 litre; nous ne pouvons étudier en détail ces diverses mesures et poids, dont le drachme correspond à 6,064 gr. Voir les poids conservés au Musée de *Nurenberg,* ou ceux décrits dans le papyrus d'*Eber,* qui nous enseigne que le demi *Bescha* correspondait à 160 ros ou 5 hins, qu'un *ro* était l'équivalent de 1/32 hin.

D. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES HINDOUS ET LES MEDES

Le plus ancien peuple civilisé de notre mappemonde est sans contredit celui des *Hindous,* habitant les Indes, c'est-à-dire les pays sis entre l'océan et l'Hymalaya, dénommés *Scythia trans Imaancar.* Les *Aryas,* peuple cultivateur, quittant en l'an 3000 avant Jésus-Christ, l'*Iran,* s'établirent, selon les *Wedas,* (c'est-à-dire les sages), sur les bords du *Gange* tout en ayant comme écriture le sanscrit et comme religion le brahmanisme.

Brahme était pour eux le créateur et le maître de toutes choses mais *Wischau* devint par la suite des temps son rival, en ce qu'il incarnait l'amour et le pardon des péchés; *Lakschmi* était leur déesse d'amour, à l'encontre de *Siwa* ou *Mahadewa,* qui représentait non seulement le principe destructeur, mais aussi celui qui purifie et qui conçoit; les démons jouaient aussi dans leurs préceptes religieux un rôle des plus importants, mais on parvenait à les faire fuir à l'aide de prières et par le port d'amulettes, voire même à l'aide d'invocations spéciales, afin de se préserver de la mort et de la maladie.

Leurs prêtres établirent, afin de conjurer le pouvoir des démons, un rituel dit de *Grihya* ou *Grihyasutras,* dans lequel ils prescrivaient que toute personne se tienne en relations constantes avec eux, et se soumette à certaines règles, afin d'éviter d'avorter ou de mettre un estropié au monde; ils prescrivaient aussi certaines règles à suivre en vue de l'entrée à l'école, de fiançailles et de mariage, etc.

Il est naturel qu'ils utilisaient aussi la thérapeutique, afin de se rendre plus puissants et de pouvoir gouverner en tout et partout le peuple, de sorte que leur histoire médicopharmaceutique est intimement liée à leurs conceptions religieuses, voir à cet effet l'*Atharva Weda,* traduit en anglais ou *Schelens Geshichte der Pharmazie,* p. 47, puis le *Rig Weda,* l'*Ayur Weda,* etc., etc., qui renferment non seulement des invocations et des prières, mais des données anatomiques, physiologiques et thérapeutiques des plus détaillées. Le *Rig Weda* nous enseigne que la *Sema* favorise la croissance des végétaux, qu'il faut récolter au clair de lune. Ces prêtres détenant ainsi naturellement l'art médicopharmaceutique se différenciaient en *Vaydya* ou médecins et en *Me-*

gasthenes ou préparateurs de médicaments, tous deux rentrant dans les quatre premières classes du peuple. Ils prétendaient même pouvoir aider les femmes dans l'acte de la conception et leur faire obtenir, selon leurs désirs, des enfants mâles ou femelles. Ils leur inculquaient des préceptes diétiques et hygiéniques, tout en préconisant l'hypnose, la suggestion et l'autosuggestion, comme de puissants moyens de guérison. Ils prétendaient même que l'imagination jouait un rôle primordial dans la maladie. Nous ne pouvons entreprendre ici cette étude des plus intéressantes, car la magie, l'astronomie et le magnétisme, entrent aussi en ligne de compte dans ces traitements. Leurs principaux livres, nous intéressant au point de vue histoire de la pharmacie, sont sans contredit le *Rig Weda,* et le *Susruta*; celui-ci subdivisant les produits thérapeutiques en deux grandes catégories, l'une dite des produits actifs, l'autre dénommée des produits sans action physiologique. Il les subdivise ensuite en trente-cinq classes, devant servir à guérir trente-cinq maladies; mentionnons, parmi les sept cent quinze produits qu'il cite, l'aconit ou *visha,* l'*Allium* (à condition qu'il ait été digéré par une vache), l'aloès, l'*Andropogon Schoenanthus* ou *Irla,* le cannabis, le *Calamus aromaticus,* la cardamome, l'*Aragbadha* ou *Cassia fistulata,* le catechu ou *akota,* le coriandre ou *kustumburu,* la coloquinte ou *Indravaruni,* le lin ou *akasi,* le kamala, le malatrum ou *Cassia,* le ricin ou *Istha,* le sucre ou *Ikschu,* la manne, la myrrhe, le gingembre, etc., etc., puis le bezoard, les cantharides, la coccinelle, les vipères, les excréments de divers animaux, etc., etc., et ceci sans parler de l'alun, de l'acide arsénieux, qui mélangé à de la poudre de poivre se prescrivait comme spécifique contre la lèpre. Le borax ou *tinkana,* le carbonate ammonique, le carbonate de soude, ne leur étaient pas inconnus, idem le mercure (utilisé pour préparer l'elixir de longue vie), le sulfate de fer rentrait dans diverses préparations se prescrivant contre l'hydropisie; la rouille du fer (ou *æthiops*), qui, additionnée de cannelle, de gingembre, était ordonnée comme tonique, etc., etc. *Susruta* mentionne même les récipients servant à préparer les diverses distillations, car dit-il, l'urine additionnée d'*Anacardium* peut être distillée et le *Malcolmson* préconise de soumettre à la distillation sèche le bois du *Celastrus nutans.* Soumettant l'orge et les diverses céréales à la fermentation alcoolique, puis à la distillation, ils parvenaient à en préparer des liqueurs, telles que le cognac, l'arrac, voir *Pline,* (XIV, 19), qui nous apprend que l'on prescrivait aussi le vin de palme, etc. *Dioscoride* nous apprend que les Hindous employant le vinaigre (V. 90), connaissaient aussi l'art de préparer des infusions et des macérations, des décoctions et des sucs végétaux, expri-

més soit à froid, soit à chaud. Les électuaires se préparaient alors en additionnant la poudre de divers végétaux de sucre, d'huile, de miel ou de beurre. Les collyres, les inhalations étaient aussi souvent prescrits par les médecins de ce peuple, qui appréciait aussi les clystères et les poudres sternutatoires, puis les cosmétiques communiquant, selon *Strabon* (XV, 699), des couleurs spéciales à leurs cheveux. *Susruta* (II, 154, 156) nous enseigne que les prêtres hindous préparaient aussi des elixirs de longue vie et des boissons aphrodisiaques, devant servir à prolonger la vie des humains ou à leur faire apprécier les charmes de l'amour. Ils adjoignaient à chaque grand seigneur un médecin, afin de le préserver de l'effet des poisons, mais il était interdit, à l'inventeur d'une substance toxique, de l'utiliser ou de la faire connaître, s'il n'en avait trouvé auparavant le contrepoison.

Ceux-ci étaient subdivisés en deux grandes classes, les uns dits végétaux, les autres de provenance animale; ces derniers se subdivisaient en outre en seize catégories, dites poisons de la respiration, de la bouche, du derrière, etc., sans parler, en ceci des poisons des vipères ou des serpents, etc., que l'on pouvait combattre par des saignées, par des purges, par des spécifiques et par du lait; la purge par excellence qui se prescrivait alors était constituée par le *Triverit*, c'est-à-dire par une décoction ou par une infusion de *Turpethum*, c'est-à-dire d'*Ipomoea Turpethum*, plante originaire de *Ceylan* et de l'*Hymalaya*. Il est nécessaire de noter que le miel, additionné de myrobolan et d'épices était considéré par eux comme un spécifique par excellence des poisons; celui-là donna naissance par la suite à notre thériaque. Nous ne connaissons malheureusement pas la composition des autres spécifiques des poisons, dits *Taurus* et *Victor invictus* qui sont mentionnés dans le *Susruta* (I, 21, 107, 236) ou dans *Hessler* (I, 228). Ce livre hindou nous enseigne que des jeunes filles, nourries avec des plantes vénéneuses ou ayant absorbé des poisons animaux, auxquels elles avaient survécu, étaient des êtres dangereux, qui par simple attouchement pouvaient provoquer la mort des individus ainsi frôlés, exception faite, ajoute-t-il, des rois, dont la personnalité est sacrée (voir *Rhazes* II, 20, II, 413) ou *Strabon*, XV, 11). Les massages et les bains étaient aussi ordonnés comme des préventifs de certaines maladies par les médecins hindous, qui livraient aux grands de leur peuple des pharmacies personnelles, car il en existait des officielles, se rencontrant, selon *Susruta* (II, 96, 89), dans des maisons bien construites, sises à l'abri du vent, de la fumée, de l'humidité ou de la pluie. On y voyait des récipients spéciaux, destinés à renfermer les drogues, alors officinales, mais ces officines pos-

sédaient en outre des laboratoires bien établis, avec cornues et mortiers, afin de pouvoir les soumettre soit à la distillation, soit à la pulvérisation, etc., et ceci sans parler d'autres appareils dits *Yantras,* destinés à préparer un *phallus* à base d'amalgame d'or. Notons que leur *masha* correspondait à notre gramme et la d'*harana* à 6,47 gr.; l'*aksha* ou *karsha* à 16,9 gr., le *sukti* à 34 gr., la *pala* à 68 gr., etc., etc., mais la *kanda* correspond à notre pincée, comme *Hessler* parvint à le déterminer.

Il est très difficile de faire une distinction exacte entre l'art pharmaceutique mède et persan, car ces deux peuples sont ethnographiquement parlant, des Ariens indogermaniques, qui 2000 ans avant Jésus-Christ s'adonnaient déjà à l'agriculture et à l'élevage des animaux domestiques. Ils furent, en l'an 800 de l'ère précédente, soumis par les *Assyriens* mais ils s'en libérèrent quant aux Mèdes en l'an 640, sous *Phraotes.* Le fils de celui-là, s'étant allié aux Babyloniens, s'empara de *Ninive* et décima les Assyriens, mais son successeur *Astyages* fut vaincu par *Kyros* (559 et 529) qui s'empara de *Babylone.* Son fils *Kambyses* conquit en l'an 525 l'Egypte; son arrière petit-fils *Xerxes,* ayant soumis la nation persane (500 à 449) établit un royaume des plus civilisés, car il soumit à son pouvoir une grande partie de la Grèce, de sorte qu'*Alexandre le Grand,* ayant repris en l'an 330 le pouvoir de ses aïeux, dut mettre fin aux guerres intestines, qui dévastaient son immense royaume, puis soumettre *Damas* et *Babylone,* où il mourut en l'an 323. Nous ne pouvons décrire ici l'histoire de ces peuples, qui contribuèrent énormément aux progrès de la civilisation. Rappelons qu'ils ne considéraient comme dieu que la Nature (voir *Zarathustra* en l'an 800 avant Jésus-Christ, dans son *Avesta*). *Iran* personnifiait pour eux le soleil, *Ahriman* les ténèbres, *Turan* la méchanceté, mais *Mithras* était dès l'avènement de *Xerxès I* reconnu comme leur principal dieu, avec son culte des *Mystères.* Ceux-ci furent introduits sous *Trajan,* dans la Rome alors dépravée.



Pot de pharmacie du XVIe siècle de Winterthour

E. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES GRECS

I. — AVANT ALEXANDRE LE GRAND

La maladie était considérée par les *Grecs* comme une punition du ciel ou de leurs dieux, aussi est-il naturel que leurs prêtres et prêtresses pouvant, de par leurs fonctions, être en relations constantes avec eux, devinrent les personnalités les plus marquantes de l'art de guérir et de préserver les humains de tous les maléces, qui les accablent. *Apollon* était leur dieu curateur, car fils de *Jupiter* et de *Latona* (Illias, I, 21, 36) il possédait le pouvoir de guérir et de punir; sa sœur *Artemise* avait les mêmes privautés, celles-là étant plus spécialement destinées aux femmes. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que l'histoire médicopharmaceutique grecque ait été influencée par leurs servants, qui gardaient dans leurs temples des serpents comme le symbole de la vie, vu que chaque année ces reptiles remplacent leur peau, voir Pline (XXIX, 22) nous enseignant que les serpents d'Esculape furent apportés par *Epidaure* à Rome. Ces prêtres médecins prédisaient l'avenir, tout en dévoilant le sens des songes ou en entreprenant même des opérations et en utilisant parfois la narcose ou l'hypnose, afin de préserver leurs patients de la douleur, voir les inscriptions de *Jamata* découvertes en 1883, ou *Hoffa Deutch Med Wochenschr* 1900, qui nous apprennent que des plaques votives étaient aussi d'un usage courant comme moyen de guérir. Le plus célèbre de ces temples était, au point de vue médical, celui d'*Epidaure,* puis ceux de *Trika,* de *Kos* et de *Pergamos,* qui, construits dans des endroits salubres, près de sources, étaient pourvus d'installations balnéaires ou gymnastiques, car la propreté était requise de tout patient désirant ère béni ou guéri. Il ne fallait toutefois pas qu'il oubliât les petits cadeaux et les offrandes nécessaires, ni les prières à réciter ou les jeûnes prescrits. Le patient, sortant du bain, était alors remis à des mains expertes, qui munies de *xystras* et de strigiles le massaient, pour le soumettre ensuite à des fumigations, dont l'odeur et la subtilité devaient éloigner, de lui, toute chose impure (voir les Orationes d'*Aristide,* I, 490, 530) *Medée* était la déesse de leur culte mystique, qui ordonnait à *Orphée* d'en chanter les vertus, (voir *Pline,* XXV, 5). Introduit d'Egypte et de l'Orient, il avait de nombreux

adeptes dans la Grèce antique, car ses prêtres guérissaient par suggestion et par magie. Ils ordonnaient à leurs patients de brûler pour commencer des branches de *Juniperus,* puis de se soumettre à certains rites permettant de faire intervenir, pour leur délivrance, des médiums, ou de boire certains liquides préparés avec des racines de *Veratrum nigrum,* voire même d'acheter des amulettes. Ces dévôts, dits des *Asclépiades*, créèrent ainsi une société secrète, dont les lois et les préceptes ne devaient être dévoilés à âme qui vive; car ils pensaient qu'ils parviendraient, en travaillant ainsi dans l'ombre et dans le secret, à en imposer au peuple et à en obtenir de jolis deniers. Leur règne dura jusqu'à la fin de la guerre du Péloponèse, c'est-à-dire, vers les années 431 avant Jésus-Christ. Ils furent dès lors détrônés par les scientifiques, qui créèrent à cet effet les écoles dites de combat. *Pythagore* avec *Thales, Bias* et *Anximander* en furent les principaux représentants.

Celui-là créa même, à cet effet, à *Kroton,* une école spéciale, où l'on enseignait l'art de guérir non seulement par des diètes rationnelles, avec interdiction de manger, comme chez les Egyptiens, des fèves, mais par des compresses et par l'emploi de végétaux, tels que la scille marine, la moutarde, voire même par la musique. Il ne put poursuivre pendant de nombreuses années ses rêves, car une révolution, ayant éclaté en l'an 520, il fut tué par la foule sans laisser, hélas! de grands documents thérapeutiques, exception faite de son étude sur la scille (Voir *Pline,* XIX, 30).

Né en Sicile, dans les années 490 avant Jésus-Christ, *Empedokles,* un de ses successeurs, ordonnait non seulement la musique comme moyen curatif, mais les fumigations comme préventif de la peste. Il subdivisait les éléments en quatre grands groupes, c'est-à-dire en chauds, frais, secs et humides, ou en air, feu, terre et eau (Voir *Pline,* III, 14).

Enseignant en Diagoras de Meles l'art de préparer l'opium c'est-à-dire d'entailler les capsules mûres du pavot (voir *Pline,* XX, 76), il ne conseilla pas d'en entreprendre des essais thérapeutiques, *Aristote* nous apprend par contre, dans son *Eudemeia,* livre VIII, chap. 10 qu'il existait toutefois, à côté de ces doctrinaires et admirateurs de la superstition et de la magie, des médecins sérieux, dits *périodeutes,* qui soignaient leurs malades en leur délivrant des médicaments préparés par leurs élèves ou par leurs esclaves.

Ils possédaient une sorte de pharmacie, dont plusieurs de leurs récipients, amphores et boîtes à médicaments, sont de nos jours encore conservés au Musée d'Athènes, mais comme *Xénophon* (*Memorabil,* IV, 2, 5), ou l'*Illiade,* XI, 515, nous l'apprennent; ils étaient parfois engagés comme tels par des villes désireuses de contribuer

de leurs deniers, à la santé publique. Il est naturel que, sous de telles influences, les mèges jouissant d'une grande liberté, préparaient non seulement des aphrodisiaques et des remèdes abortifs, mais des cosmétiques et des poisons, tout en délivrant, à leurs clients, des produits secrets. Mentionnons parmi ces premiers, *Demodekes,* qui, conduit en l'an 522 avant Jésus-Christ, comme esclave à la cour d'*Hystaspes,* obtint la confiance du roi et de la reine, pour les avoir guéris l'un d'un pied foulé, l'autre d'une tumeur à la poitrine; le plus important, parmi ceux-là, fut *Hippocrate,* dont la famille compta au cours de trois siècles, sept médecins de ce nom. Il est vrai que ses descendants prétendaient être issus, du côté maternel, d'*Asclépiade,* c'est-à-dire d'*Heraclès,* voir *Schelens Frauen im Reiche Esculaps,* p. 13. Nous savons peu de chose de ce grand médecin, qui mourut en l'an 377 à *Larissa,* en Thessalie, mais ses écrits lui ont survécu, quoiqu'ils ne soient qu'une vaste compilation, à laquelle d'autres inconnus travaillèrent peut-être avec autant d'amour ; ceux-ci furent traduits en français par *Littré* sous la forme de dix volumes parus dans les années 1839 à 1861. Nous ne pouvons les étudier ici, car ce serait un peu fastidieux. Qu'il nous suffise de savoir que leurs auteurs, partant du principe *Contraria contrariis opponenda* subdivisèrent les médicaments en produits humides, secs, froids et chauds. On y trouve mentionnés le vin et le miel, que l'on pouvait prescrire tels que ou après les avoir additionnés de myrrhe, de malabathrum, puis le lait de jument, d'ânesse et de chèvre, qui sont considérés par eux comme purgatif, celui de vache ou de moutons réagissant comme astringent. Le vinaigre se prescrivait alors, selon ces auteurs, comme rafraîchissant, puis comme digestif, voire même en présence de fruits aromatisés, sous la forme de fumigations; les fruits de céréales étaient ordonnés comme aliment et comme rafraîchissant, voire même pour préparer de la farine. Le poreau était un diurétique, l'absinthe dite *Santones* un fébrifuge, la gomme arabique un spécifique contre les maux d'yeux, l'ail un stomachique et un vermifuge, mais les prêtres n'osaient pas en absorber. Les feuilles et les fleurs d'*Artemisia* étaient préconisées par eux comme sédatif contre les maux de l'enfantement, ses graines devant faire cesser la stérilité. *Hippocrate* conseillait de prescrire la *Brassica* comme diurétique, comme laxatif et comme galactagogue, tout en décrivant le safran, la ciguë, la canelle. Il ajoutait : le safran livre un excellent onguent, dit *Crecomagna,* que l'on peut prescrire contre les douleurs intestinales. Le cumin se prescrivait, selon lui, comme stomachique, idem le *Cynoglossum*; la fougère mâle additionnée de miel comme vermifuge; la gentiane comme stomachique amer, la racine d'hel-

lébore comme purgatif et comme émétique, voire même comme sternutatoire; le laurier, dédié à Apollon livrait une huile très appréciée par les Abyssiniens; le macis se prescrivait comme épice, etc., etc. Le pavot, cultivé près de la ville de *Sikyon Mekone,* livrait, selon ces auteurs, un suc pouvant être prescrit comme hypnotique, aussi était-il dédié à *Hypnos,* le frère de *Thanatos,* dieu de la mort, La rose servait alors à préparer des vins ou un miel dénommé *Rhodomeli,* mais additionnée de vin de Chio, de myrrhe et de nard indien, elle se prescrivait comme *Diapasma.* Les tubercules de salep se prescrivaient déjà comme aphrodisiaque, et les cynorrodons comme sédatif de la toux. Le *Silphium* devait correspondre à notre *ase fétide,* idem le *taser*; la sésame, très cultivée, livrait des fruits alimentaires. Les cantharides, le castor, les graisses animales les plus diverses, le fromage, le beurre, la lanoline, les serpents, etc. etc., étaient aussi mentionnés par *Hippocrate,* qui nous enseigne que l'alun, l'arsenicon, le cuivre, le gypse, le carbonate potassique, le tartre, la céruse, l'étain, l'antimoine, le nitron etc., étaient déjà connus de ce temps. Nous ne pouvons décrire ici tous ces produits ou leur utilité thérapeutique.

Ces nombreux écrits, rassemblés sous le nom de *Corpus Hippocraticum,* ne parurent que cent ans après la mort de ce médecin, mais ils ne furent imprimés qu'en 1526, à Venise, pour être traduits en français de 1839 à 1861, puis commentés par *Littré,* que l'on doit considérer comme le Maître des traductions de ce grand écrivain de l'Antiquité. Ce fut l'innovateur de la diète scientifique. Il nous y décrit près de deux cent trente-six plantes différentes ou drogues diverses, qu'il classait, selon leurs vertus physiologiques en purgatives, avec l'hellébore, l'euphorbe, la scammonée, les feuilles de carthame, la bryone, etc., etc.; en *diétiques* avec la mercuriale, le chou, la betterave, le poreau, le coriandre, le sinapisme, la carotte, les pois, les fèves, la rue, etc., etc.; en *anthelmintiques* avec l'huile de cèdre, les oignons; en *vomitives* ou *émétiques* avec le thapsia, le veratrum, l'hysope, les radis, l'origan, l'*Ocimum,* le suc de grenade, le castoreum, l'ail, etc, et.; en *expectorantes* avec le thapsia, l'hysope, le cyclamen, la sauge, l'encens, la myrrhe, l'arum, le tussilage, l'amande, le sésame, le poivre, la rue; l'*Artemisia Abrotanum,* l'asphalte; en drogues servant à préparer des *gargarismes* et des *inhalations* avec la rue, le persil, l'ail, la menthe, la myrrhe, l'anis; en *diurétiques* avec le poreau, l'ail, la menthe, la rue, le thym, le fenouil, l'*Apium,* le frêne; en astringentes avec le pavot, l'écorce de chêne ou de grenadier, dit *Malicorium,* la sauge, le nénuphar, le coing, le lin, la calaminthe, le coriandre, etc. etc.; en *sternutatoires* avec l'hellébore, l'ail, le poreau, l'oignon, le vera-

trum, le persil, la myrrhe, etc.., etc..., en drogues *dermatologiques* avec le mucilage des fruits des céréales, les figues, la racine, d'*Elaterium,* les amandes amères, le sésame, etc., etc., en *réfrigérantes* avec le persil, les feuilles de figuier, de chêne, de grenadier, de framboisier, le lait de louve, etc.., etc..,; en *capillaires* avec le cumin, le suc de raisins non mûrs, le ladanum; en *styptiques* avec les noix de galle le cyprès, la térébenthine, les graines de ciguë, etc., etc.; en *produits ophtalmologiques* avec la myrrhe, le safran, la résine de bouleau, l'huile d'amandes amères, etc., etc.; *en cicatrisantes* avec la myrrhe, l'encens, la térébenthine, le bitume, l'anis; *contre* les *abcès* avec la potentille, le lierre, l'acacia, les feuilles de mûre, de framboisier, d'arum, etc., etc.; en remèdes servant à *guérir l'utérus* avec la nigelle et peut-être le seigle ergoté; contre les *maladies des femmes,* le fenouil, le cumin, l'anis, la myrrhe, le safran, le persil, la sauge, la camomille la canelle, la casse, le coriandre, etc., etc, se prescrivaient très volontiers.

A quoi sert de continuer, tous ces produits ayant été par la suite ordonnnés dans les mêmes directives et classés selon les mêmes principes; voir les pharmacopées du moyen âge et du temps de la Renaissance.

Notons que l'indigo, le styrax, l'opium, le sang dragon, le safran, etc, étaient déjà parfois falsifiés comme en font foi les relations de *Pline*, VII, 57, I, 79, et de *Strabon,* VI, 656, etc., qui nous apprennent que les anciens Grecs connaissaient déjà l'art de reconnaître les falsifications du lait, du vin, etc., à l'aide de papiers imprégnés de plomb, etc., etc...

Ces médecins surchargés de travail et ne pouvant de ce fait ordonner et faire leurs ordonnances, enseignèrent cet art à leurs *Famuli,* voir *Xénophon* (*Memorabil,* IV, 2, 5), qui nous apprend en outre qu'on devait les différencier en médecins civils et militaires et princiers; car les uns devaient leurs soins au peuple, les autres devant suivre les armées et les troisièmes n'ayant à s'occuper que de leurs rois, princes ou chefs, d'ailleurs *Anabas,* I, 8, 26 nous en fait aussi la description.

Ces famuli possédaient le plus souvent des locaux spéciaux, pour parfaire leurs préparations pharmaceutiques, puis des jardins de culture, afin de pouvoir eux-mêmes récolter les simples, qui leur étaient nécessaires. Ces jardins généralement situés sur des collines ensoleillées, mais bien irriguées, étaient surveillés avec soin et journellement, car les parties végétales provenant de ces simples, étaient desséchées avec art; voir *Democrite,* puis *Pline,* XXXII, 25, qui nous apprennent que les feuilles et les fleurs devaient être conservées dans des récipients en terre, bouchés hermétiquement,

et que leur suc ne devait être déposé que dans des verres comme *Krateuas* l'ordonnait, celui-ci étant un contemporain d'*Hippocrale* (voir *Pline* XXII, 23).

Ils préparaient avec ces drogues des apozêmes et des potions, des mixtures et des *lekarstwo* ou pâtes, des sucs plus ou moins concentrés, des pastilles purgatives, à base de radis et des pilules ou des bols (devant être formés à la main, voir *De Morb : Mulier,* I, 108, *Théophraste,* IX, 8) des onguents et des emplâtres, des épithemas et des pommades pour les yeux, des cosmétiques et des sternutamentas, à base de poivre, d'hellébore, des gargarismes à base de miel et de nitron, des fumigations désinfectantes ou aromatiques à base de soufre ou de parties végétales, riches en essences ,etc., etc. Nous ne pouvons les énumérer ici, ni les décrire en détail, car ils préparaient aussi des clystères, qu'ils ordonnaient en déposant, dans des vessies animales, l'eau à injecter; celles-là étant reliées à l'anus par des canules en bois ou en verre (Voir *Pline,* XIII, 1).

On rencontrait dans ces laboratoires des récipients à décanter, des rétorques et des écuelles plates, mais leurs directeurs devaient en outre veiller à ce que les drogues qu'on leur livrait ne soient pas falsifiées. Ils prétendaient parfois que la récolte des simples n'était pas une sinécure, et qu'il fallait parfois y risquer sa vie; ainsi nous enseignent-ils déjà, qu'il était nécessaire pour recueillir les racines de Mandragore de décrire avec une épée par trois fois un cercle autour de ce végétal. Ils devaient aussi avoir recours à des rhizotomes, pour obtenir les produits ne pouvant provenir de plantes cultivables dans leurs jardins; mentionnons parmi ceux-là : *Eudémos* de *Chios,* qui soi-disant pouvait manger sans en être incommodé, des racines d'hellébore, puis *Thrasyas* de *Manlineau,* qui possédait le pouvoir de donner sans douleur la mort en utilisant à cet effet des infusions de ciguë et de pavot, voir Théophraste IX, 17, ou *Alexias,* son élève, qui pulvérisait les racines de la première de ces plantes et les traitait par de l'eau, dont le breuvage était mortel. Il existait à côté de ces médecins, des mèges, qui sans contrôle préparaient des cosmétiques ou des breuvages devant donner la mort ou communiquer l'amour; ceux-là vendaient aussi des philtres d'amour, des amulettes et des onguents. Mentionnons parmi ceux-là la mère de *Socrale* c'est-à-dire *Maia Phainarete* puis *Arlemisia* et *Aspasia* l'amie probable de *Periclès,* dont les souvenirs furent collationnés par *Aetius* d'*Amida. Galien* nous apprend qu'il existait aussi alors des parfumeurs, s'adonnant à la préparation des onguents de toilette, et des barbiers rasant ou coupant les cheveux et les ongles, c'est-à-dire des coiffeurs, pédicures ou manucures,

puis des chirurgiens, car l'art de guérir les blessures ou de parfaire des pansements, voire même de remettre des entorses, était considéré par les adeptes d'*Esculape* comme un métier mécanique.

Il existait toutefois, au dire d'*Hippocrate* (Schwur) des lois interdisant aux médecins de délivrer des poisons, sans qu'ils en aient reconnu l'utilité urgente, ou qu'ils se soient assurés qu'ils ne pouvaient provoquer la mort; ainsi naquirent les *pharmacologues,* qui étudièrent la valeur physiologique de tel ou tel simple réputé toxique. La haute culture civilisatrice des Grecs, ne les prémunit toutefois pas contre certains désordres, ainsi le foyer familial ne fut-il plus respecté, la façade étant correcte et la conduite externe des enfants sans reproche, mais les parents ne s'occupaient plus de leurs méfaits; ceux-là, agissant selon leur bon plaisir, se rendaient souvent au marché des pots, dénommé *Kerameikos,* où des prostituées et des artistes déchues, leur vendaient toutes sortes de mélanges plus ou moins dangereux, ou leur donnaient des conseils de lucre et de vengeance; une fois grands, ils ne songeaient plus alors qu'à gagner largement leur vie ou à faire fortune, puis à se venger et à ne plus respecter le toit familial ,exemple : le rôle d'*Aspasie* de *Thaïs.*

Il existait toutefois en ces temps reculés de l'histoire grecque, des hommes de valeur, tels que *Xenophon,* élève de *Socrate, Platon,* puis *Aristote.* Son père *Nichomachos* étant le médecin privé du roi macédonien *Amynta* lui enseignait jeune encore son art, car Aristote naquit en l'an 384 avant Jésus-Christ, à *Stageira.* Rien d'étonnant, si ce jeune élève, suivant les traces paternelles, ne devint de ce fait le créateur de l'Ecole pharmaceutique, car âgé de 17 ans, il se rendait à Athènes, où il suivait l'enseignement de *Platon.* En l'an 343 il était appelé par *Philippe,* comme précepteur d'*Alexandre*; et il vécut pendant huit années à la cour de ce grand roi; mais il se rendit par la suite à *Athènes,* où il vécut jusqu'à la mort de son bienfaiteur, pour mourir en l'an 322 à *Chalkis.* Il laissa de nombreux ouvrages sur les animaux, leur provenance, etc., tout en enseignant qu'il ne fallait pas admettre seulement les quatre éléments précédemment cités, mais en ajouter un cinquième c'est-à-dire l'éther. Il eut comme successeur *Ménon,* son élève, qui écrivit une histoire de la médecine, mais celle-ci fut pendant longtemps attribuée aux Egyptiens, puis à *Théophraste,* ami personnel d'*Aristote.* Celui-là, né en 370, à *Eresos,* dans l'île de *Lesbos,* mort à Athènes en l'an 287, peut être considéré, de nos jours encore, comme le Père de la botanique et de la zoologie. Son principal ouvrage, à notre point de vue, porte comme titre *De causis Plauterum,* en huit volumes, dont six nous ont été conservés; ceux-ci

traduits en français dès 1830 chez *Didot*, nous enseignent que la fougère mâle est un vermifuge et que le vin doit être considéré comme un don du ciel. *Dioklès de Karystos* (dans l'île d'Eubée), appartient à l'école des dogmatiques adversaires de la théorie élémentaire, mais partisans des Simples; il publia un livre, qui fut en majeure partie résumé par l'auteur précité, dont les ouvrages sont la source même, à laquelle il faut avoir recours pour connaître les plantes utilisées par les Grecs, car les cardamomes, le poivre, la manne, le safran, la cuscute, le coriandre, l'amandier, l'*Amyris gileadense*, etc., etc., y sont mentionnés et décrits, idem les dattes, la rose, le mélilot, le fenouil, la menthe, l'*Ononis*, le citron, la fougère, la myrrhe, l'encens, etc., etc., il nous transmit aussi des descriptions assez exactes concernant la caprification des figuiers (*His*, II, 8) et la préparation de l'écorce de chêne, avec des données exactes de pharmacogéographie.

II. — APRÈS ALEXANDRE

Alexandre le Grand ayant soumis, dans les dernières semaines de l'an 332, le delta du Nil, puis l'Egypte, qui soupirait sous le joug persan, se fit consacrer Pharaon par les prêtres de ce pays. Fondant *Alexandrie* il installa *Ptolémée Lagi*, son lieutenant, roi d'Egypte, tout en cherchant à l'entourer d'hommes d'élite, appelés parfois de Grèce, tels que les médecins, que nous y rencontrons ou les savants, littérateurs qui permirent de créer le *Brucheïon*, c'est-à-dire une bibliothèque alors des plus grandioses. Cette dynastie vécut jusqu'en l'an 30 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire jusqu'aux victoires remportées par *César;* elle se rendit toutefois célèbre de par la création de son *Museion*, dans lequel les savants d'alors déposaient toutes leurs découvertes scientifiques; cette institution correspondrait à celle de nos jours dite Musée. Il est naturel que nombreux étaient les savants qui étudiaient dans ses jardins botaniques ou zoologiques, car des maîtres tels qu'*Hérophylos*, élève de *Praxagore*, y enseignaient, idem *Erasistranos* (304 à 257) qui fut l'élève de *Metrodoros* et de *Théophraste*. Il fut le fondateur de l'école pharmacologique, car il publia de nombreux écrits, tels que celui dit *Ars coquendi* et connaissances des plantes. Adversaire de l'emploi de l'opium rentrant dans la célèbre préparation dite *Diakodion* (voir *Pline*, XX, 76) il conseillait le *skandix* et les baies d'*Hedera* comme spécifique contre l'hydropisie, le soufre et le vin de *Lesbos*, l'ail et le vinaigre contre les eczémas, puis le cuivre soumis à une haute température; donc l'oxyde de cuivre et l'oxyde des minerais

de soufre, sous la forme d'onguents comme pommade ophtalmologique, tout en ajoutant qu'il fallait les additionner de miel, de myrrhe et de safran. Beau-fils, mais adversaire d'*Hippocrate,* dont il était l'ami, il préconisait la diète, mais non les purges violentes. On lui attribue un livre sur les poisons; celui-ci fut résumé par la suite par *Nicandre. Mantias,* élève d'*Hérophilos,* fut le premier savant, qui écrivit un livre vraiment pharmaceutique et *Zeno* introduisit l'emploi du *Diastikon. Andreas* de *Karystos* écrivit, comme médecin privé de *Philopathor,* ses *Malagmatas,* dont *Celse* parle dans ses livres (V. 18, 20, 6). Il admet que l'opium d'Alexandrie ne réagit pas comme celui d'autres provenances vu que, dit-il, il est souvent falsifié (voir *Galien,* XI, 795). *Apollonios* ou *Mys* naquit dans les années 200 avant Jésus-Christ; il fut un hérophyllien célèbre, qui déconseillait l'abus du vin pour combattre les maux de tête, etc., etc...

Il est admissible que les premières notions de l'art de guérir furent conquises petit à petit, sans études spéciales, donc, au gré des hommes, qui ordonnaient des simples; ceux-ci désignés sous la vocale des empyriques et repoussant le dogmatisme étudiaient par eux-mêmes les vertus de tels ou de tels produits; ils ne se contentaient pas des préceptes leur enseignant qu'ils devaient posséder telles ou telles vertus, mais ils les expérimentaient sur leurs clients; mentionnons parmi ceux-là *Serapion* d'Alexandrie, qui ordonnait le sang de tortue et les excréments de crocodile (voir *Celsus*), puis *Heraclides,* élève de *Glaukias* et de *Mantias,* qui selon *Galien* (XII, 638) et *Celse* (V. 25) ordonnait l'opium, les épices, puis le Costus, le poivre long, l'opobalsamum, l'ase fétide, la ciguë, la jusquiame, dont il parfit les études physiologiques, tout en recherchant des contrepoisons pour combattre leur toxicité. Il s'adonnait même à l'étude des cosmétiques permettant de lutter contre les rides et la calvitie, voir *Galien,* qui nous les décrit. Mentionnons en outre, parmi ses élèves, les adeptes de l'école d'Alexandrie. *Dalion* qui fut reconnu comme un *Herbarius* par *Pline,* XX, 73, *Polyidas,* qui inventa des pastilles à base de sang de chèvre, de sulfate ferreux, de myrrhe, d'alun et de bile de bœuf, puis *Krateuas II* qui dénomma, en témoignage d'amour pour son roi *Mithridates* (121 à 64), une plante *Mithridiata,* car il aimait non seulement l'art médical mais la pharmacognosie, c'est-à-dire l'étude des simples avec leurs rapports thérapeutiques. *Zopyros,* vivant dans les années 180 avant Jésus-Christ, à la cour de *Ptolémée,* fut l'inventeur d'un antidote dit *Ambrosia,* qui renfermait du poivre, de la canelle, du safran, de la myrrhe, etc. (Voir *Galien,* II, 446). Subdivisant les drogues selon leur action physiologique ou thérapeutique, il eut comme élève

Apollonios de Kition. Les princes égyptiens ne se contentaient pas de soutenir les savants ci-dessus mentionnés, mais ils aimaient à s'entourer de médecins privés. Il en fut de même de plusieurs autres rois, tels que celui du Pont, *Mithridate Eupator,* l'ennemi juré des Romains, qui connaissait près de vingt-deux langues différentes. On rapporte de lui, qu'il fit tuer, un jour, plus de cent mille romains vivant dans ses états, mais que craignant l'effet des poisons, il en fit prendre à de nombreux esclaves, c'est-à-dire aussi longtemps que ses médecins privés n'étaient pas parvenus à en découvrir leurs contrepoisons. Il en absorbait même de petites quantités journellement, afin d'en contrarier les effets nocifs, de sorte que tombé aux mains de ses ennemis, il dut se donner la mort, afin de ne pas être conduit en exil. *Pompejus* fit traduire ses récits en latin par le grammaticien *Lenceus,* voir *Pline* (XXV, 3) qui nous apprend que l'*Antidotum Mithridàticum* était constitué par des feuilles de rue, des noix, des figues, des sels divers et par du sang de canards. Il ajoutait toutefois que la première thériaque (XX, 100) fut découverte par les médecins d'*Antiochus III,* monté sur le trône en l'an 224. Sa formule fut inscrite sur le seuil à l'entrée du temple d'*Esculape* à Rome, voir *Pline* (XX, 100), et *Galien* (XIV, 115), qui nous apprennent qu'elle ordonnait d'utiliser une foule de drogues européennes, sans parler de l'opoponax, mais elle ne renfermait pas encore de serpents, quoique tous ces produits dussent être macérés dans du vin avant de les mélanger les uns aux autres. *Demokrate,* médecin privé de *Néron,* établissait par contre la prescription de la thériaque, dite de *Mithridate* renfermant cinquante produits divisés en quatre grandes classes (voir *Galien,* XIV, 115). *Andromaque* bonifia encore cette formule, en l'additionnant de serpents, de sang de canards, de suc de pavot et de nombreux épices, etc., etc. *Valerius Cordus* en fit de même, de sorte qu'il y rentrait alors près de soixante-quatre produits divers, inscrits dans le *Dispensatorium* de Nüremberg, de 1546.

Attulos Philometer, dernier roi de *Pergamus,* mort en l'an 133 avant Jésus-Christ, ordonnait même à ses médecins d'installer un jardin spécial, où les plantes vénéneuses seraient cultivées; celles-ci devant être utilisées pour lui préparer des remèdes pouvant le préserver de la toxicité des poisons (voir *Galien,* XII, 2, 416). Il parvint même à les déterminer et à en préparer un emplâtre pouvant faire merveille contre la jaunisse (voir *Plutarque, Vie de Demetrios,* XX).

Fille de *Ptolémée, Aulete Cléopatre* (96 à 30 avant Jésus-Christ), était connue non seulement pour sa beauté proverbiale, mais aussi pour son amour de la luxure; recherchant dans les plaisirs

érotiques les joies de l'amour, elle avait comme médecins privés *Dyonisius, Phukas* et *Krito* (voir *Galien,* XI, 446), auxquels elle ordonnait de parfaire des antidotes et de préparer des poisons et des cosmétiques, puis plus particulièrement des remèdes capillaires, destinés à faire pousser les cheveux, à moins que ce ne soit une autre *Cléopatre,* dont nous parle *Paulus Aeginus. Galien* nous rapporte en outre que cette *Cléopatre* aimait; voir le *Gynæciorum de Mulierum affectibus commentarii,* traduit par *Gaspard Wolff* en 1586, à Bâle. Elle mourut des suites d'une morsure de serpent ou d'une prise de poison trop violente, quoique selon *Ibn Wahs Chiijah* (médecin arabe) elle possédât un antidote dénommé *Antidotum Cleopatræ Reginæ ad Thedotem,* inscrit au Codex 69 de la bibliothèque de Monte-Cassino. *Galien* nous enseigne (voir *Berthelot* Ap zeit, 1892, 767) la formule de cet antidote.

Nikander de *Colophon,* son contemporain, dit *Schelenz* (*Geschichte der Pharmazie*) vivait en l'an 150 avant Jésus-Christ. Fils de *Damnaios,* il se fit connaître pour sa grande propagande en faveur de la thériaque, car il s'adonna lui aussi à l'étude des poisons des serpents, des guêpes ou de la viande pourrie de cheval. Il confectionnait même un onguent dit *Unguentum coctum,* à base de vipères, puis à celle de pastilles constituées par un mélange de jusquiame, d'opium, d'aconit, de *Buprestis,* etc., etc., qu'il ordonnait à doses d'un drachme par tablettes (voir *Pierre Maginet,* pharmacien à *Salins,* dans sa *Thériaque française avec les vertus et propriétés d'icelle,* selon *Galien,* Paris, 1623).

Envahie par les Romains en l'an 146, la Grèce n'en continua pas moins à influencer la civilisation médicale ou artistique. Mentionnons parmi les grands médecins grecs, qui jouirent d'une réputation alors mondiale *Menecrates* qui, appartenant à l'école dite méthodique, fut le médecin de *Tibère* (en l'an 14 de notre ère), voir *Galien,* XII, 846. Il découvrit l'*Emplastrum Lythargyri,* de nos jours encore prescrit. On le préparait alors selon la formule de ce médecin en fondant quatre livres de suint de porc, deux livres de lytharge et une livre et demi d'huile, additionnée de racines de guimauve ou de mauve. *Hieronymus Philo,* de *Tharse,* mérite aussi une mention spéciale, car il découvrit dans les années 50 avant Jésus-Christ l'*Electuarium Philonium* constitué, selon *Galien* (XIII, 267), à l'aide de safran, de pyrèthre, d'euphorbe, de poivre, de jusquiame, de nard indien et d'opium, voir la *Pharm. Augustana* qui le décrit sous le nom d'*Electuarium Persieum seu Romanum. Damocrate,* médecin de la première moitié de notre ère, se rendit célèbre de par ses spécialités, voir *Galien* (XII, 889), qui nous enseigne qu'il découvrit des dentifrices, l'*Emplastrum Dip-*

tamni et divers antidotes à base de lait de chèvre et de feuilles de mastic. Le premier médecin connu sous le nom d'*Archiatre* fut *Andromachos* de *Crète,* qui médecin privé de *Néron.* modifia la formule de la thériaque, qui porte son nom; il découvrit des produits servant à combattre les maux d'oreilles ou les maux de dents, ceux-là étant parfaits à l'aide de poivre et de pyrèthre (voir *Galien,* XIV, 154, XII, 877, XII, 730). *Dioscoride* illustra aussi le règne de *Néron,* car vivant dans la seconde moitié du premier siècle de notre ère, il nous transmit des œuvres de nos jours encore réputées, comme un modèle de botanique et de science. Ayant étudié à *Tarse,* il fit de nombreux voyages, soit comme homme privé, soit comme médecin des armées romaines, tant à Alexandrie et dans le nord de l'Afrique, qu'en Espagne et en Italie, en Galicie et en Syrie; il apprit à connaître les nombreux produits livrés par les Indes et la Perse, qu'il décrivit dans sa *Materia medica.* Celle-ci fut le livre de chevet des médecins et des apothicaires du moyen âge et du temps de la Renaissance. On le consulte de nos jours encore avec fruit, car il fut traduit de l'an 493 à 555 en un latin barbare, puis en 1546 en allemand, etc., etc...

Ses cinq livres ne peuvent être décrits dans cette notice pharmacohistorique, car toutes les drogues, alors utilisées, y sont mentionnées de main de maître; il en est de même du vinaigre, du vin de palme ou des résines, puis des huiles, dont celle d'olive, provenant de fruits non parvenus à leur entière maturité, devait être considérée comme la meilleure; la préparation des amidons ou du jus de réglisse, etc., y est aussi mentionnée, ainsi que l'obtention de la gomme arabique, qu'il ne faut pas, dit-il, confondre avec la gomme adragante ou avec celle livrée par les cerisiers et les pommiers. Il parfit même la description de la préparation de l'indigo, ceci, hélas, sans avoir pu contrôler, ce qu'on lui racontait. Il nous enseigne que certaines plantes cultivées livrent des fruits de meilleure qualité, que leurs similaires croissant à l'état sauvage, et qu'il fallait être très strict quant à la récolte des drogues, que l'on désirait obtenir. Il faisait remarquer que le terrain et les engrais jouaient aussi un rôle primordial dans le développement des plantes et sur les produits qu'elles pouvaient livrer. Ces premiers éléments de matière médicale sont encore rendus plus vivaces, du fait qu'il les fait suivre de données thérapeutiques, parfois des plus érudites.

Il faut noter que *Démocrite* fut le premier médecin grec, qui enseigna que le cerveau permettait de penser et d'agir, à l'encontre d'*Anaxagoras,* qui, vivant à *Smyrne* dans les années 500 à 428, s'adonnait à l'étude des atomes, base, disait-il, de la vie, car la

croissance et l'assimilation n'étaient, selon lui, que des processus chimiques, idem la formation de la chair ou des os, dont les principes, admettait-il, avec raison, se rencontrent déjà dans la nourriture absorbée.

Diogène était un anatomicien par excellence, qui nous décrivit les ventricules du cœur, l'aorte et la *Vena cava* avec ses ramifications. Il se créa de la sorte deux directives médicales, l'une dite d'*Athènes* ou de *Kindos* qui considérait la médecine comme une science pure, l'autre dite de *Kos*, qui l'approuvait comme un art, tout en admettant que pour devenir bon médecin, il fallait avoir des dispositions naturelles et des dons spéciaux, ne pouvant être acquis par des études même approfondies. *Hippocrate* en fut un des principaux ornements, car après la mort de ses parents et après y avoir étudié, il y pratiqua pour se rendre de là à Athènes, où il soigna de nombreux pestiférés. Il pratiqua, comme nous l'avons dit, par la suite, en Thessalie, en Asie Mineure, et en Egypte, où il se lia avec les hommes les plus éminents de son temps, mais il mourut âgé de quatre-vingts ans, à *Larissa*. On lui doit, outre ses œuvres, la libération de la médecine de l'emprise de la spéculation philosophique et l'introduction de la thérapeutique, dans sa matière médicale, ou celle de l'anatomie comme préceptes essentiels à enseigner aux jeunes médecins; ceux-ci devant prêter, une fois arrivés à leur maturité scientifique, le serment suivant :

« Je jure par *Apollon* le médecin, par *Hygis* et *Panateka*, par tous les dieux et déesses que je fais témoins de mon serment, que je soignerai mes maîtres, mes parents, les fils de mes maîtres, avec piété, sans honoraires, que je soignerai tous mes malades selon ma conscience, pour leur bien et leur guérison, et que jamais je ne leur délivrerai ou prescrirai, même contre bon argent sonnant, des remèdes vénéneux ou abortifs; ma vie devant être sans tache et pleine de piété. Je jure que partout, où je serai appelé, je ne chercherai que le bien de mes patients, m'interdisant tout maléfice ou tout rapport avec des femmes parentes de mes clients ou esclaves de ceux-ci, que je ne trahirai jamais leurs secrets ou toute autre chose que j'entendrai tant du ressort médical que personnel, etc.,

Ce serment nous démontre plus que des mots toute l'importance du rôle que devait jouer alors le médecin dans la vie publique et le culte qui s'attachait à cette profession, dont les membres cherchaient, à l'aide de l'anatomie, à étendre leurs vues et leurs directives; c'est ainsi qu'ils s'adonnaient à étudier les organes : utérus, ovaires des femmes, voir *Diogène* (430 avant Jésus-Christ) qui nous décrit déjà le circuit sanguin de l'utérus ou *Plutarque*, qui nous apprend qu'une grossesse dure de deux cent-dix à deux cent

soixante-quatorze jours, à l'encontre d'*Epicharmos* (500 à 460 avant Jésus-Christ) qui nous enseigne que les enfants naissant à huit mois ne peuvent vivre. Nous ne pouvons poursuivre l'étude des données médicales, enseignées par *Hippocrate* ou par ses disciples, qui nous enseignent que l'urèthre de la femme est court et que les nerfs génitaux communiquent à la moelle épinière, que les menstruations normales doivent être de 0.5 litre par fois. *Hérophyllos* de *Chalchedon* fut le premier médecin qui sut établir un système anatomique, comparé. On lui doit les premières mentions de l'anatomie des yeux et les premières documentations sur la physiologie, car, dit-il, la force nourricière du corps se rencontre dans le foie, la chaude dans le cœur, la pensante dans le cerveau et la sensorielle dans les nerfs. Il prescrivait comme corollaire thérapeutique de toujours examiner la fréquence et la qualité du pouls, avant d'énoncer un verdict.



Majolique de Palerme

F. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES ROMAINS

I. — AVANT-PROPOS

Rome fut, selon les traditions, créée par *Romulus* et *Remus,* en l'an 753 avant Jésus-Christ, dans le *Latium;* le roi *Tarquinus Priscus* y établit en l'an 600 de l'ère précédente des cloaques, afin de la préserver des infections toujours à craindre, avec les lois primordiales de l'hygiène, souvent peu respectées. Dirigée par des Consuls, elle devint en l'an 509 la capitale d'une république toujours en lutte, pour son existence, avec ses voisins et plus particulièrment avec les Etrusques, qu'elle soumit. Faire ici son historique ne peut rentrer dans nos compétences; qu'il nous suffise de savoir qu'elle reçut, en l'an 451, de ses décemvirs ses *douze lois,* qui établissaient non seulement les droits de ses bourgeois, mais les règles hygiéniques à suivre, contrôlées qu'elles étaient, par les censeurs. Ayant résisté victorieusement à *Pyrrhus* en l'an 280, et ayant conquis, après la première guerre punique, la Sicile, puis la Corse et la Sardaigne, elle soumit à sa puissance, en l'an 222, la fertile vallée du Pô. Elle fut battue par *Annibal,* mais elle conquit, sous *Cornélius Scipion, Carthage,* en l'an 203. Alliée à la Grèce, elle battit en 197 *Philippe de Macédoine,* puis elle soumit en l'an 146, à nouveau *Carthage,* sous *Scipion* le jeune qui l'anéantissait. *César* et *Crassus,* ayant établi leur premier triumvirat, soumirent dans les années 56 et 50 les Gaules, puis le premier de ceux-ci, en 47, l'Egypte, où *Cléopatre* fut dès lors reine.

Il est naturel que les premières conceptions religieuses de ce peuple furent, comme celles des peuplades primitives, basées sur la Nature; aussi les prêtres, s'étant emparés petit à petit du pouvoir, lui firent-ils accroire qu'intermédiaires entre les divinités et les humains, il devait rechercher dans les prières, les grâces et le pardon de ses fautes ou la préservation des maléfices. Admirant la mystique étrusque et l'astrologie, ils lui donnèrent comme dieu *Jupiter* ou *Tina,* dont la colère ne pouvait être apaisée que par des sacrifices humains ou par ceux d'animaux. *Mars* devint pour eux le dieu de la guerre comme *Mavors* l'avait été auparavant. *Junon* fut reconnue comme la femme de *Jupiter* et *Minerve,* la déesse, ayant découvert l'huile d'olive, devint la protectrice de la

médecine; mais cette histoire religieuse ne peut nous intéresser au point de vue pharmacie; qu'il nous suffise de rappeler que les prêtres romains, voyant dans l'art de guérir une grande source de pouvoir, s'en emparèrent comme partout, tout en détrônant, en ce faisant, l'activité des femmes, qui s'adonnaient à la récolte et à la dessication des simples, qu'elles délivraient. On ne peut donc pour les premiers siècles de l'empire romain, parler d'un art médical; il n'en fut plus de même dans les années 450 avant Jésus-Christ, où des relations suivies entre Rome et Athènes se donnèrent libre cours. Celle-là influença non seulement la première de ces villes au point de vue artistique, mais aussi quant à celui dit médical. Cette influence devint toujours plus grandiose, de sorte que dès l'an 218, nous voyons le médecin *Agathos,* fils de *Lysania,* recevoir des romains son droit de bourgeoisie (Voir *Pline,* XXIX, 6). Celui-la prétend qu'on utilisait alors comme remèdes passablement de produits égyptiens, sans parler des préceptes diétiques, qui permirent à *Caton* d'arriver en l'an 147, à l'âge de quatre vingt-cinq ans. Les personnages influents, romains, avaient à leur service des *aliptés,* puis des médecins dispensant eux-mêmes des remèdes; de sorte que la situation sociale de ces guérisseurs n'était pas enviable; car on leur reprochaït souvent de parfaire des gains par trop élevés ou de tuer le peuple de par leur ignorance et de se tromper en délivrant du minium en lieu et place de cinnabre, puis celui de lancer des produits spécialisés sans valeur thérapeutique ou d'ordonner trop souvent des épices irritant les muqueuses stomacales ou intestinales, des émétiques et des boissons alcooliques et de conseiller des bains trop chauds ou des onguents irritants et des dépilatoires néfastes (*Pline,* XXIX, 8, 34, 25, 33, 58); ces fabricants de spécialités étaient généralement établis, quant à ceux soignant les pauvres, dans la *Seplasia,* où ils vendaient leurs produits dans des *Seplasiarii.* Il en existait d'autres portant les noms de *Pharmacopolae*, de *Pharmaci*, de *Myropolae,* dirigées par des grecs menteurs, qui ordonnaient à leurs *unguentarii, pigmentarii* ou *seplasiarii,* de confectionner tels ou tels produits; ceux-là se recrutaient le plus souvent parmi les juifs pauvres, établis dans la ville éternelle.

II. — DES OFFICINES ET DE LA THERAPEUTIQUE

Leurs officines étaient, à peu de choses près, établies selon les préceptes que nous avons décrits précédemment en parlant des Grecs, mais nous possédons peu de documents s'y rapportant.

Peu nombreux sont les érudits d'alors, qui nous transmirent ces connaissances. On vendait dans ces officines les drogues utilisées par les Grecs, qui se trouvent être mentionnées comme telles dans *Dioscoride,* c'est-à-dire, l'iris, l'acore, le cyperus, la *Vateriana Jatamansi,* l'*Asarum europ :* la cassia, le nard indien, la cytise, le safran, l'*Inula Helenium,* le thym, l'olivier, le ricin, l'amandier et ses fruits, le daphnée, le radis, l'enccus, le pin maritime, la *Pistacia Terebinth :* le cyprès, le genévrier, l'orme, le platane, le frêne, la *Myrrhis,* le *Lycium,* le *Zyzyphus vulg. :* la rose, le chêne, le coriandre, le prunier, le *Crataegus,* etc., dans le livre II, le *Lolium,* le *Triticum,* le *Panicum,* l'*Oryzza,* le *Rumex,* le *Sinapis arvensis,* l'*Asparagus,* la *Prolulacca,* la menthe, le *Lotus,* le cumin, le concombre, la pimprenelle, l'*Eruca sativa*; l'*Ornithogallum,* l'*Allium Porrum,* la *Saponaria off,* le *Lepidium,* l'*Arum,* l'*Adonis* (dans le livre III), la rhubarbe, la gentiane, la centaurée, le *Cnicus,* l'ononis, la lavande, l'origan, le thym, la livèche, la carotte, l'aneth, la pimprenelle, etc., etc., etc..., en un mot toutes les drogues livrées par des végétaux croissant soit dans la région méditerranéenne, soit en Perse, en Egypte, en Syrie, etc., etc..., voire même aux Indes, dont nous ne pouvons entreprendre ici la description. (Voir *Tschirch Handbuch der Pharmakognosie,* p. 562, etc., etc...). On y vendait en outre les *Lomenta* à base de farine d'haricots et de riz, qui se prescrivaient comme adoucissant de la peau après les bains, les *Diapasmas* (Ovide Remed Amor) servant à saupoudrer le visage, la *Pinguia Poppacana,* onguent ou crème de visage, décrit par *Juvénal,* VI, 461, les splenias ou petits emplâtres, dits de nos jours mouches de beauté, le lait d'ânesse, servant à conserver la fraîcheur du teint, des pastilles aromatiques pour l'haleine, des gargarismes (voir *Martial,* II, 29, 10, 22 et *Pline,* XIV, 14) puis diverses teintures capillaires, à base de plantes croissant en Germanie, les *Pilae Malliacae* (voir *Martial*) constituées par des cendres de bouleau et par du suint de chèvre, mais les graisses de lion, d'ours, de porc, étaient aussi très appréciées à cet effet. On ordonnait alors contre les maux de tête, dus à une trop grande absorption de boissons, du *Maticorium, c'est-à-dire* des pommes de *grenades* macérées dans du vinaigre dilué; l'ail et le poireau étaient recommandés comme vermifuge, la laitue comme purgatif, les olives, les mauves, le vin comme reconstituant, mais on l'aromatisait parfois d'autres ingrédients; on le rendait plus alcoolique en le faisant fermenter avec de l'absinthe, du safran, du nard, du *Malabathrum,* de la calame, du miel, etc. (voir *Pline,* XXXI, 32 et *Digest* XXXIII, 7, 12, 18 et Dr *L. Reutler de Rosemont.* Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps, Doin, éd., Paris, 1917,

vendu sous le haut patronage de M. Poincaré et sous les auspices de la Croix-Rouge de France en faveur des Grands Blessés). Ils vendaient aussi des fumigations sèches, à base de soufre, dont *Pline dit* (XXXV, 50) qu'elles agissent comme des éclairs en dégageant des émanations électriques, tout en blanchissant le linge, puis à base d'encens et de violettes (voir *Ovide*, II, 330 et *Juvenal*, Satyre, I, 158). On prescrivait aussi le soufre avec des œufs et du laurier, pour désinfecter les appartements, ou pour combattre la maladie.

Le sang et l'urine de divers animaux, la graisse d'oreilles et les cendres, les excréments et le sang des menstrues, etc., se prescrivaient aussi couramment, il en était de même de divers onguents, emplâtres, antidotes déjà mentionnés précédemment, Les Romains connaissaient aussi les bains d'yeux (*Pline*, XXXVI, 6), et comme nous le verrons par la suite ceux d'eau douce dans des endroits fermés dits bains publics.

On recommandait aussi les bains de soleil ou ceux de la mer, tels ceux de *Stabia*, de *Surrentum* et de *Baja*, puis des cures d'air frais. On parvenait toutefois, sans se déplacer, à prendre des bains d'eau salée, en utilisant à cet effet chez soi le sel provenant de l'évaporation de l'eau de mer (voir *Pline*, XXXI, 33) mais on préconisait aussi des cures d'azote, dans les forêts de pin (voir *Pline*, XXIV, 19). On buvait en Arcadie du lait chaud et de la crème mais des cures d'eaux sulfureuses, bitumineuses, alauniques ou carboniques étaient aussi ordonnées aux malades d'alors, voir *Cicéron*, qui nous apprend que les bains de *Puteoli* se recommandaient contre les rhumatismes, ceux de *Thepsia* comme reconstituant, ceux d'*Aphrodisium*, comme spécifique contre la stérilité, ceux d'*Albano* comme calmant, à l'encontre de ceux de la *Sicile*, qui, sulfureux, se prescrivaient comme antigoutteux (voir aussi *Suéton, Tibère*, XIV). Les Romains connaissaient déjà les bains d'*Aix-les-Bains*, dits *Aquæ Gratianæ*, de *Baden-Baden* dits *Aquæ Aureliæ*, etc., etc., et l'art d'amener dans leurs villes les eaux potables, comme en font foi les aqueducs découverts tant à *Rome* qu'à *Lyon*, etc., etc., au Gard qu'à Arles.

Suivant les préceptes des hommes de science, des pays soumis à leur domination, les médecins de la ville éternelle préconisaient aussi l'emploi des antidotes tels que le sang de canards ou le *mithridate* (voir *Pline*, XXVIII, 6), puis le *Theriacon* ou pastilles à base de vipères, sans parler des autres produits organothérapeutiques, que nous mentionnerons par la suite.

Mentionnons parmi les grands noms, qui illustrèrent les premiers siècles de la Rome antique, ceux d'*Asclepiade*, qui, né en

128 avant Jésus-Christ, fut l'élève de *Kleophantos;* celui d'*Archagathos,* qui, s'adonnant à la magie, préconisait le vin et l'eau comme remèdes, tout en prétendant qu'il était parvenu, grâce à eux, à ressusciter un mort. Il mourut en l'an 60 de l'ère précédente, en tombant d'un escalier (voir *Pline,* VII, 37). *Themison de Laodicea* (100 à 50), le maître de l'école romaine, dite *Méthodique,* écrivit un grand article sur le *Plantago,* puis il prépara la *Confectio Diacodion,* à base de pavot, de myrrhe, d'*hypocistis,* et de miel, qui se prescrivait alors comme spécifique contre la toux. *Nikeratos* est mentionné par *Galien,* XIII, 60, 180. *Sextius Niger* écrivit vers le milieu du dernier siècle de l'ère précédente un livre où le *Nasturtium* et le *Castoreum y sont mentionnés* (voir *Pline,* XX, 50).

La thériaque fut chantée par le poète *Aemilius Macer,* qui, mort quinze ans avant la fin de l'ère précédente, fut un ami de *Virgile* et d'*Ovide,* mais *Antonius Musa* se fit connaître d'eux par ses cures à l'aide d'eau de chaux et de laitue, qu'il ordonnait à son maître l'empereur *Auguste.* Celui-ci pour le récompenser le créa chevalier, ce qui lui valut l'honneur de voir sa statue orner le temple d'*Esculape. Galien* en fait aussi mention en nous apprenant que cet Asclépiade ordonnait les excréments blancs des chiens, comme spécifique contre les angines ou les pilules *Hepaticum* contre les hémorragies des phtisiques. *Valerius Seranus* fut un gynécologue célèbre, à l'encontre de *Pamphilus,* qui préparait un *Excoriatorium* à base d'auripigment, de cantharides et de cendres de cuivre, mais *Galien* se moque (XI, 792) de son érudition botanique.

Les premières mentions, se rapportant à l'usage thérapeutique, des parties humaines, remontent à *Xenokrates* d'*Aphrodisias,* qui prescrivait, en dépit des lois d'alors, le sang menstruel et l'urine humaine, la sueur et le foie, le cœur et le cerveau ou le cervelet d'êtres humains; on doit à ce médecin l'emploi rationnel du coriandre, du *Strychnos,* du *Pulegium* (voir *Pline,* XX, 82, XXI, 105), etc., etc., etc.

Il est naturel que sous l'influence des Grecs et des Egyptiens soumis, ou des auteurs précités, les lois, dites des 12, n'en restèrent pas là; car il fallait refréner le luxe apporté au cours des enterrements, puis ordonner des taxes, afin de réprimer les abus de certains marchands, qui s'enrichissaient trop vite sur le dos du peuple (voir la *Loi de Sulla,* éditée en l'an 81 avant Jésus-Christ). Il en parut d'autres par la suite, sous les règnes d'*Auguste,* dites *Loi Scantinia,* sans parler de la *Lex Cornelia* de *Sicariis* et *Veneficis,* commentée par le juriste *Marcianus* dans son *Digestorum,* puis votée par le sénat; celle-ci stipulait qu'un meurtrier devait être retranché de la société et qu'une personne, ayant commis un crime

contre les lois, devait être bannie. Elle mentionne aussi les *Venena*, qu'elle subdivise en deux grandes variétés, les uns dits *Venenum*, sans adjectif, donc servant à guérir, les autres dénommés *Venenum malum*, donc poisons dangereux.

L'*Edictum Diocletiani* et *Collegarum de pretiis rerum venalium*, publié par *Mommsen* en 1893 à Berlin, comprend trente-cinq parties ou fragments, dont les principaux ont trait à des produits égyptiens, puis aux prix à exiger pour le fenu grec, les graines de lin, le chanvre, les graines de pavot, le cumin, le sinapisme, l'huile d'olive, l'huile de navet, les jujubes, les amandes, les citrons (car les citronniers ne furent introduits en Europe que vers cette époque); les figues, les dattes, les raisins secs, etc., etc.,; cet édit faisant loi dans tout l'empire, est malheureusement incomplet, mais on peut le compléter par d'autres parus sous *Honorarius* ou par la *Lex Sullae*.

Un *Senatus Consultum*, de la première moitié du premier siècle de notre ère, décrétait sous l'influence du célèbre orateur juriste consul, *Quintilianus*, que le *Venenum quod amatorium*, dit de nos jours philtre d'amour, devait être prohibé et que tout homme, cherchant à nuire à l'acte de la conception, devait être banni, idem celui qui délivrerait, sans y être autorisé, de la ciguë, de la salamandre, de l'aconit, du *Buprestum*, de la mandragore, de la cantharide. Il en fut de même des règlements établis dans le *Codex Justinianus*, car leur emploi s'était répandu de Grèce pour devenir une véritable calamité publique. Il en était de même de celui des onguents grecs et des parfums égyptiens, qui furent soumis, dès lors, au contrôle des deux censeurs *Julius Caesar* et *Licinius Crassus*. Les marchands, soumis à ces nouvelles lois ne pouvaient vendre leurs produits selon la *Lex Sulla*, qu'avec des mesures et des poids contrôlés, puis ils ne pouvaient délivrer de médicaments, sans pour ce faire avoir été admis par les Ediles désignés à cet effet.

Des fouilles récentes, parfaites à Pompéi, nous permettent de nous rendre compte de l'installation d'une officine pharmaceutique d'alors; elles étaient constituées, tout comme certaines établies dans le midi de la France, par un magasin de vente, avec banque centrale, dont les rideaux permettaient de les fermer la nuit. Une enseigne, avec les serpents entrelacés d'*Esculape*, entourant une pive, c'est-à-dire un fruit de pin, renseignait les passants quant au commerce du propriétaire de cette officine, qui inscrivait, sur un de ses murs, les spécialités recommandées ou les prix de ses divers articles. Ces inscriptions se parfaisaient à l'aide de craie ou d'encre bleue ou rouge. On y trouve mentionnée l'indication suivante : *Otiosis Locus hic non est discede morator.*

Recherchant, pour les commerces licites, des places ou des rues fréquentées, les propriétaires de ces *Tabernae*, dits *Pharmakopoles*, avaient comme principes le proverbe suivant : *Bene Emo Bene vende*; ils devaient posséder un livre d'entrée et de sòrtie de leurs marchandises, de leurs achats et de leurs profits et pertes, dit *Codex accepti et expensi*, à l'encontre des hommes verreux, qui recherchaient non pas des *Suberas* pour y commercer, mais des ruelles habitées généralement par des prostituées ou par des individus sans foi, ni loi. La table de récepture des premiers était parfois en marbre, mais les à côtés de leur officine (souvent peints avec art et avec goût) portaient, sur des rayons sculptés, les divers récipients nécessaires à contenir leurs onguents ou *alabastrites*, les vases et les fioles destinés à renfermer les liquides, dont les formes variaient selon leur contenu. On les différenciait en vases à long cou, dits *Lagoenae*, à pied évasé dits *Ampullae*, à pied carré, voir ceux déposés au Musée de Naples. Ils fermaient l'orifice de ces récipients, non pas à l'aide de bouchons en liège, mais avec un mélange de poix, dont nous avons parfait l'analyse, en décrivant l'analyse d'une pommade romaine, voir C. R. de l'Ac. des Sc. de Paris 1913. *Sribonius Largus* nous apprend qu'on y préparait les produits suivants : *Pastilli ad sanguinis eruptionem*, à base de gomme arabique, d'opium, de *balaustrium*, puis le *catapodium* et des troschici, puis la *Malagma*, à base d'aristoloche, de thapsia, de bdellium, de styrax, de gomme ammoniaque, de galbanum, de lentisque, d'iris, de cire, voire même le *Medicamentum Ani*, à base de cire, de beurre, d'huile de coton, de suint d'âne, de térébenthine, de moelle de cerf et de rose. La *Confectio Hepaticae* se préparait à l'aide de *Succus Cichorii*, de cochléaire, de miel et d'*Aqua Mulsa*, mais divers gargarismes, antidotes, pilules, poudres et *sternutamenta*, etc., étaient aussi préparés dans ces officines, qui possédaient des balances ordinaires et de précision, munies parfois d'un curseur, celles-là devant être contrôlées par les édiles. Des laboratoires attenaient à ces officines, où les écuelles, les *Paternae*, les *Phialae*, les mortiers, les pistilles, etc., etc., de diverses grandeurs, se coudoyaient, voir ceux conservés au Musée de Mayence. *Pline* nous enseigne en outre (livre 33 et 34) que ces laboratoires possédaient des fourneaux spéciaux, destinés à fondre les minerais de mercure, à préparer des feuilles d'or, puis des pinces spéciales tant pour agiter le feu, que pour prendre ces divers ustensiles; le bois servait à alimenter leur feu. Mentionnons parmi les poids, alors à la mode, le *sextans* équivalant à 0,8 gr., le *scrupule* à 1,2 gr., le *drachme* à 3,75 gr., la *livre* à 360 gr., l'*acetabulum* à 3 onces de liquide, le *quartarius* à 5 ou 7 onces, le *sextarius* à une livre ou à deux livres

et demie. Les prix variaient naturellement, comme de nos jours, quant aux divers produits ainsi délivrés; une livre d'indigo revenait alors, selon *Caton*, à 18 francs de notre monnaie, c'est-à-dire à 20 denares, une de gingembre à 6 denares, une de poivre long à 15 denares, une de poivre blanc à 7 denares, une amphore de vin à 100 denares, donc à 80 mks selon *Schelenz Geschichte der Pharmazie.* Il existait naturellement, comme de nos jours, des grossistes livrant aux pharmacolopes d'alors leurs produits en de petites quantités, mais certains d'entre eux ne s'adonnaient qu'à l'achat et à la vente d'épices, tels que ceux dits les *Piperatarias.*

Ils devaient posséder à cet effet des greniers bien ventillés et des caves fraîches, non humides (voir *Pline*, XVIII, 30) mais ils ne pouvaient importer ou exporter leurs divers produits, sans pour ce faire payer des droits résumés dans les *Horreas* ou dans diverses taxes, établies en l'an 166 avant Jésus-Christ, puis par *Commodus* et en 288 par *Aurelius Carinus;* les produits hindous payaient leurs droits d'entrée à Alexandrie, où ceux-ci étaient régis par les *Vectigalias portorias*; mentionnons parmi ces produits l'ammoniaque, le galbanum, la gomme arabique, le malabathrum, le laser, la myrrhe, le poivre rond ou long.

Antonius Castor, qui vécut cent ans, avait établi à Rome, selon *Pline*, XXV, 5, un jardin botanique, où tous les végétaux utiles, et principalement ceux livrant des produits alors officinaux, étaient cultivés. Il rendit de très grands services à l'auteur précité, pour établir son *Historia naturalis.*

Il est plus que probable que les *Seplasiarii*, tout comme les médecins d'alors, suivaient les préceptes établis par le *Collegia opificum*, c'est-à-dire par l'assemblée des diverses corporations bourgeoises de marchands et d'artisans, etc., etc., qui possédaient non seulement des statuts particuliers, mais des fortunes privées, mises en commun. Il est naturel que nombreux furent les savants, qui s'adonnèrent en ce temps, et plus particulièrement à partir du règne d'*Auguste*, à l'histoire des sciences. Citons, parmi ceux-ci *Apulejus Celsus Centuripinus*, qui fut le maître de *Scribonius Largus.* Il publia un *De mediminibus Herbarum*, mais son élève se fit un plus grand nom, avec la publication de son *Compositiones medicamentorum*, qui fut le premier *Dispensatorium des Parisiens* de l'an de grâce 1528; celui-là fut en outre traduit par la suite en français, en allemand, en anglais, etc., mais nous ne pouvons mentionner ici les dates de toutes ces publications. Dénommé le *Designatianus*, il accompagna l'empereur *Claude*, en l'an 43, comme médecin en Bretagne. Préconisant près de deux cent quarante-deux produits végétaux ou plantes entières, ceci sans parler de trente-six produits

minéraux et de vingt-cinq tirés du règne animal, il nous apprend que les fleurs de grenade, dites *Balaustium,* peuvent être prescrites, avec succès, contre les hémorragies puis que l'euphorbe, la fougère et l'ail sont des vermifuges par excellence, à condition d'ordonner ensuite (quatre heurcs après) de l'aloès et de la scammonée. Il nous apprend quc le pavot livrait un extrait hypnotique et que la racine de réglisse, ditc *Sandonica herba,* était un édulcorant et un adoucissant, puis que la *Siliqua dulcis* était cultivée en Syrie ou que l'*Emplastrum epispasticum* était constitué par du nitre rouge, de la poix, des cendres lavées et du miel, quc l'on chauffait dans des *Cacabus.* Il n'en était pas de même de l'*Emplastrum tetrapharmaçon,* qui était constitué par de la cire, de la résine, de la poix et par du suint de porc. Nous ne pouvons transcrire ici toutc ses formules, ni la liste des ports et places marchandes s'adonnant à l'importation ou à l'exportation de ces produits, parmi lesquels les mousses, les algues, l'ase fétide, l'acore, l'euphorbe, le styrax étaient décrits. Notons que ce livre fut publié en 1520 à Paris, par *Ruellius.* Ses notes parfois illustrées nous démontrent que nombreux sont les médicaments populaires, de nos jours encore prescrits, qui avaient une grande valeur thérapeutique. Il fut le premier savant, qui nous transmit une description exacte de l'opium et du mcconium, qu'il différenciait en opium blanc et brun, en opium vrai et falsifié ou préparé. Nous trouvons mentionnés dans ses écrits la canelle, la centaurée, la casse, le cumin, la carotte, le concombre, etc., puis les *Stercora Caprae,* les œufs, le miel, la bile, le castoreum, le *Torpedon,* etc., etc.

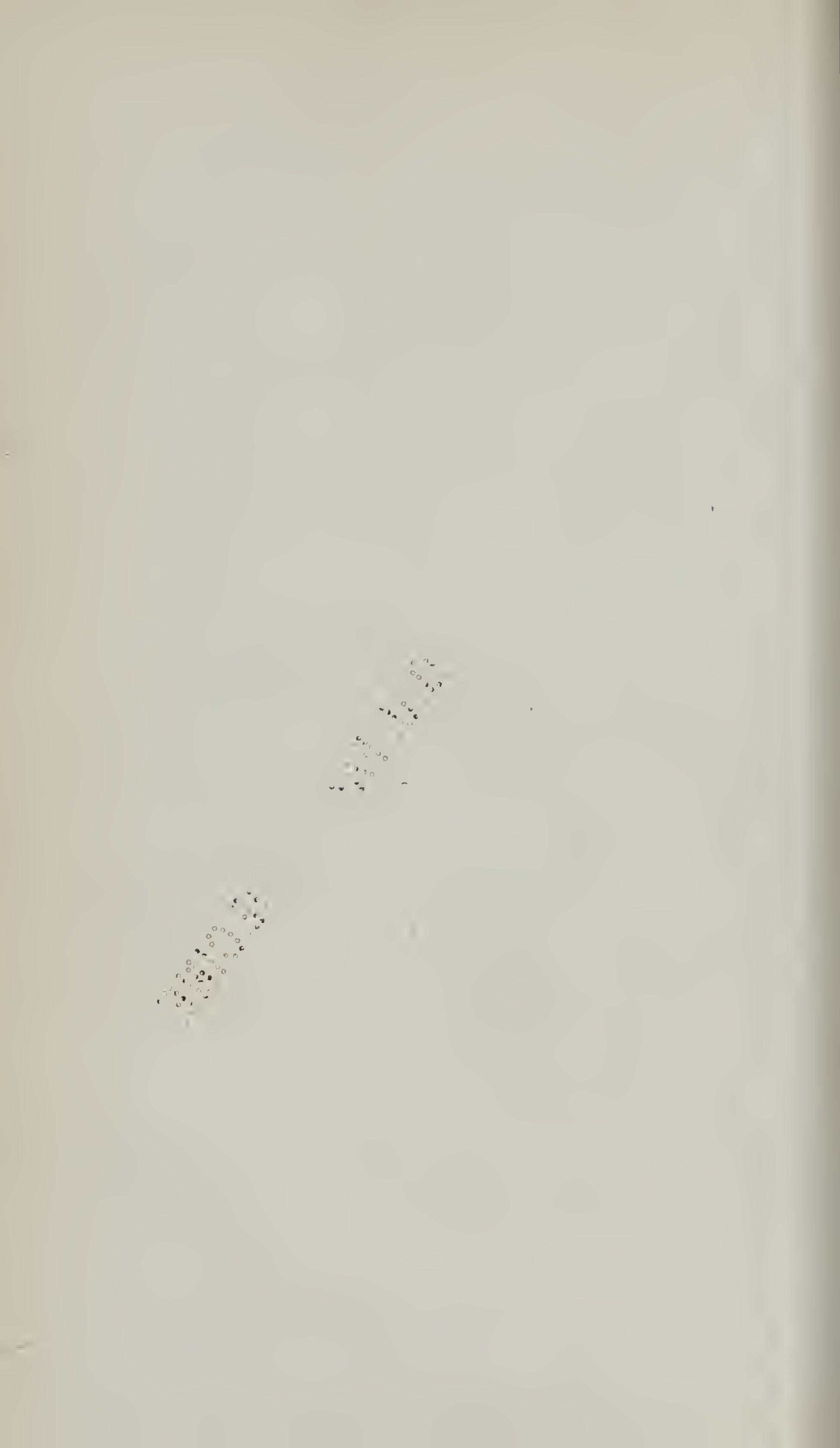
Caelius Aurelianus de Sicca, vivant dans la seconde moitié du premier siècle de notre ère, se rendit célèbre de par son *Emplastrum Dropacismus,* à base de poix, de sinapisme, puis de par la publication de son *Celerum et tardarum passionum libri,* écrit en un latin barbare, où il recommandait comme spécifique des maux de dents, le bitume, l'opium et le poivre. Ce livre fut, il est vrai, très consulté par les médecins du moyen âge, car les moines, ayant recueilli tout ce qui avait trait à la médecine, le publièrent sous le titre d'*Escolapius.* Le médecin *Aulus Cornelius Celsus,* né en l'an 35 avant Jésus-Christ à Vérone selon les uns, à Rome selon les autres, fut selon *Horace* un théoricien (*Epist.*, I, 3) : c'est un érudit pouvant être dénommé le *Cicero Medicinae.* Il est probable qu'il accompagna *Tibère* dans ses expéditions en Orient, car, mort en l'an 50 après Jésus-Christ, il nous transmit de nombreux documents sur l'art de faire la guerre ou sur l'agriculture et la médecine; ceux-là se rencontrant dans son *De Medicina libri octo,* dont le pape *Nicolas V* chercha de 1447 à 1455 à reconstituer les

documents jusqu'alors perdus. Ils furent publiés *in extenso* en 1478 à Florence.

Ecrits d'une manière très facile à comprendre, son premier livre s'adonne aux diétiques, son cinquième aux *De simplicibus facultatibus*, etc., ex *quibus medicamenta fiunt*. Il nous apprend que le climat de la mer est à conseiller à certains patients et qu'il en est de même des exercices corporels, des ablutions ou des bains. Il préconise l'emploi des poumons de renards, du lait de femme et des hirondelles, puis celui de deux cent cinquante produits tirés du règne végétal, tels qu'aloès, calame, ciguë, pavot, gentiane, grenade, etc. Ce livre devait particulièrement être destiné aux laïques, car il y décrit les drogues alors usitées, avec bien des commentaires et des considérations n'intéressant que médiocrement l'Esculape. *Valgius Rufus* (douze ans avant Jésus-Christ) dit le *Consulus suffectus,* fut un ami intime de *Pline* et d'*Horace*. Il publia son *De Herbarum virtutibus* dédié à *Auguste,* car, dit-il, les rois et les princes possèdent le pouvoir de guérir de par leur attouchement. Son livre est peu intéressant au point de vue médical; il n'en est pas de même de la *Naturalis Historiae Libri* 37 *de Cajus Plinius secundus* où *Pline* l'aîné, qui, comme nous le savons est de nos jours encore des plus consulté, tant par les naturalistes que par les historiens. *Pline* naquit probablement en l'an 23 après Jésus-Christ à *Novum Comum*. Guerrier dans l'âme, il combattit en l'an 52 en *Germanie,* en l'an 67 il fut procurateur en Espagne, puis commandant des flottes de *Misenum*. Il mourut en l'an 79, le 22 août, lors de la terrible éruption du *Vésuve*. Dédié à Tibère, son livre, résumant les travaux de près de cent savants différents, s'adonne, quant aux onze premiers, à la zoologie, quant aux sept suivants à la botanique, puis aux remèdes d'origines zoologiques et minéralogiques, etc., etc. C'est, pourrions-nous dire, la bible de la médecine antique, qui fut le livre de chevet des esculapes de la Renaissance, car, comme il le dit lui-même, c'est un *Opus diffusum, eruditum nec minus varium quam ipsa Natura*. Ce livre, souvent traduit et commenté, particulièrement en 1833 par *Fée* (qui publia, à Paris, les Commentaires sur la botanique et la matière médicale de *Pline*), nous transmet des documents précieux sur la naphte du pétrole et sur les diverses sortes de térébenthine, puis sur la préparation de divers médicaments. Il nous enseigne en outre que l'agaric croît sur la *Terebinthina laricina* et que le *Careum* de *Dioscoride* doit être notre *Carvum* ou que le *Ligusticum* correspond à l'*Origanum,* puis que le *Raphanus* mélangé à du miel peut livrer un excellent spécifique contre la toux, etc., etc.



Plinius Secundus. Francfurt, 1565.



III. — REMÈDES D'ORIGINE HUMAINE ET ANIMALE

Voyons un peu qu'elle était la thérapeutique d'alors en ce qui concerne les remèdes d'origine humaine et animale.

Pline, ayant compulsé tous les auteurs grecs et latins ses devanciers nous transmit, dans son *Histoire Naturelle,* un aperçu exact et sommaire de la thérapeutique d'alors. Nous nous bornerons à le suivre pas à pas et à étudier, avec lui, quels étaient les médicaments usuels, que les Esculapes d'alors ordonnaient pour lutter contre telle ou telle maladie, combattre telle ou telle infection, mais en nous attachant particulièrement à ceux d'origine animale.

On rend, di-il, son haleine douce en se frottant les dents avec de la cendre de rats brûlés et du miel; quelques-uns y joignent des racines de marathrum. L'haleine au contraire est forte si on se nettoie les dents avec une plume de vautour. Les ulcères des dents cèdent à la décoction d'hirondelles dans du vin miellé. L'esquinancie cède promptement au fiel d'oie mêlé à l'élatérium et au miel : même effet par la cervelle de chouette amalgamée à la cendre d'hirondelle. Cette maladie se dissipe aussi avec une décoction de nid d'hirondelles, ainsi que par la prise d'une décoction de souris avec du Verbascena. Les ulcères des écrouelles cèdent au sang de belette ou à la belette cuite dans du vin, mais il ne faut pas qu'ils aint été entamés par le fer. On peut aussi guérir un malade des écrouelles en conservant le cœur de lézard dans un verre d'argent, ou en attachant, au cou du patient, un lézard vert pendant trente jours. Les écrouelles des femmes se guérissent à l'aide de vieux limaçons très desséchés et pelés, ou bien avec de la chair de serpent, ventre, queue et tête. Les fourmis herculéennes, broyées avec une pincée de sel, font disparaître les taches de rousseur, tandis que la graisse de poularde pilée et pétrie avec un oignon enlève les boutons pustuleux du visage. La chenille de choux fait tomber les dents par simple contact et les petits grains sablonneux des cornes de limaçons dissipent, à l'instant, les rages de dents. Les pucerons de la mauve, macérés dans de l'huile rosat, donnent une injection fort appréciée pour guérir les maux d'oreilles. La peau de couleuvre blanche, même vieille, enduite de vin, procure, dit-on, la prompte expulsion des dents.



La région précordiale, dit Pline, comprend l'ensemble des viscères. En quelque point de cette région qu'on ressente de la douleur, elle passera, si on approche de la partie malade un jeune chien, qui doit être enterré ensuite.

Les maladies de poumons se guérissent avec des rats d'Afrique : à cet effet, on les écorche, les fait bouillir dans de l'huile et du

sel, et on ordonne le tout comme aliments. Ce remède est aussi excellent pour ceux qui crachent le sang. Il faut ordonner aux malades souffrant de maux d'estomac des escargots, sur lesquels on a jeté un bouillon et que l'on fait griller sur des charbons; on les prend dans du vin ou du garum. Les escargots d'Afrique sont les meilleurs, mais ils doivent être préparés en nombre impair. Ceux qui crachent le sang se trouvent bien d'en prendre en boisson, notamment ceux du Cap du Soleil, ceux de Sicile étant plus petits.

Le jabot de volaille, desséché et mêlé à quelque breuvage ou grillé frais, diminue la pituite et les toux rhumatismales. Celles-ci cèdent aussi à l'usage des limaçons crus, broyés dans trois cyathes d'eau chaude.

Les rhumes de cerveau se guérissent dès qu'on enveloppe un doigt d'une peau de chien.

Les maux de foie s'apaisent dès qu'on mange une belette sauvage, ou son foie, ou bien un furet cuit comme un cochon de lait.

Il est recommandable de faire manger des limaçons à ceux qui sont sujets aux évanouissements, aux vertiges et aux accès de folie. A cet effet, on les broye dans leurs coquilles et les chauffe dans trois cyathes de vin.

Les maux de rate se guérissent par l'application d'une rate fraîche de brebis; d'autres leur donnent à manger, sans que le malade le sache, la rate d'un petit chien de deux jours ou celle d'un hérisson. On guérit encore cette maladie en suspendant un lézard vert, enfermé vivant dans un pot, à la porte de la chambre à coucher du patient.

Le cœur d'une huppe, la cendre des limaçons cuits en tisane guérissent les maux de côté et ceux des lombes.

On peut remédier à la dysenterie en administrant du bouillon de gigot de mouton cuit dans de l'eau avec de la graine de lin.

Le vieux fromage de brebis, cuit dans du vin, réussit à guérir l'iléon, la toux chronique, la dysenterie. Quelques médecins recommandent de faire cuire, pour guérir cette dernière, une vieille peau de serpent avec de l'huile rosat et d'en préparer un liniment. La colique intestinale se guérit avec le sang d'une chauve-souris mise en pièces. On soulage aussi le malade en la lui appliquant comme liniment sur le ventre. Le flux de ventre cesse instantanément par la prise d'escargots calcinés vivants. La fiente de pigeons, le jus de perdrix, l'estomac de perdrix dans du vin noir, le ramier sauvage cuit en liniment dans l'oxycérat sont aussi des remèdes efficaces pour combattre cette maladie. Quelques-uns prescrivent aussi de calciner une alouette vivante, avec ses plumes, dans un vaisseau

neuf, de la pulvériser ensuite et d'en boire quatre jours durant trois cuillerées dans de l'eau, comme le firent les frères Asprenas, fils du consul.

Un liniment de crottes de souris est à prescrire contre les calculs. La chair d'un hérisson, lorsque l'animal a été tué d'un seul coup sur la tête avant qu'il ait pu uriner, prévient la strangurie et les embarras des voies urinaires. On en fait aussi des fumigations. Au contraire, si le hérisson s'est baigné dans son urine, ceux qui mangent sa chair sont atteints de strangurie. Pour dissoudre la pierre, il est aussi ordonné de boire des vers de terre macérés dans du vin cuit. Le foie d'hydre en breuvage produit aussi le même effet, ainsi que la cendre de scorpions avalée dans du pain. Les petites pierres, retirées de la vessie des coqs ou du jabot des ramiers, ensuite pulvérisées et mises en légère quantité dans la boisson du malade, sont également souveraines contre cette maladie.

Il est bon de manger, contre les rétentions, des grives avec des baies de myrte, des cigales grillées, tandis que la fiente d'hirondelle se prescrit en suppositoires avec du miel.

Les meilleurs remèdes, aux accidents du fondement, sont la cendre de tête de chien, la dépouille du serpent macérée dans du vinaigre, la cendre de crottes blanches de chien macérée dans de l'huile rosat, la cendre de crottes de souris, la graisse de cygne.

Les écorchures du fondement se guérissent dès qu'on les frotte avec de la cendre de rat sauvage, du fiel de hérisson ou de chauve-souris.

Les condylomes disparaissent par l'application d'une araignée, à laquelle on a retranché la tête et les pattes. Les ruptures et déchirements se guérissent par l'emploi du fiel de mouton mélangé à du lait de femme.

Ce qu'on distille du poumon de bélier rôti guérit les verrues et les démangeaisons.

On prescrit, dans le cas de chute d'un des testicules, de la bave de limaçon, tandis que les ulcères mous et humides de ces parties sont guéris avec de la cendre de tête de chien brûlée fraîche.

Les bubons s'ouvrent par l'emploi de crottes de rats avec de la fleur d'encens ou par l'application d'un lézard ouvert en deux.

On prévient les varices en faisant frotter les jambes d'un enfant, par un homme à jeun, avec du sang de lézard; l'ésype avec du lait de femme et de la céruse.

La chair de milan gardée et broyée prévient la goutte, qui cède à la fiente de pigeon, de belette, de limaçons. Les cors disparaissent par l'application de l'urine de merle ou de mulet encore

bourbeuse, les verrues, par celle de chien. Un emplâtre de cantharides et de raisins tamisés ronge les verrues.

Les mages recommandaient le fiel d'un chien noir et mâle, comme étant un préservatif de tout maléfice; il faut en faire des fumigations pour purifier la maison.

La tique, prise à l'oreille gauche d'un chien et portée en amulette, guérit toutes les douleurs. On en tire aussi des pronostics sur la durée de la vie.

On guérit, selon Nicandre, les personnes saisies de frissons causés par le froid, en leur attachant au cou, un amphistène mort, car il sort de tous les serpents le premier de son engourdissement et se met en route avant le chant du coucou.

Pour combattre l'épilepsie, buvez à la sortie du bain, gros comme une aveline d'esype avec un peu de myrrhe ou de vieux testicules de bélier broyés dans de l'eau ou dans une hémine de lait d'ânesse. On vante aussi dans ce cas le sang de mouton pris en breuvage, le fiel de mouton ou d'agneau, la belette sauvage, le furet, que l'on doit manger tout entier.

On remédie encore à l'épilepsie en frottant le malade avec des cendres de limaçons, tandis que les magiciens recommandent d'attacher au cou de ces malades une queue de dragon enveloppée dans une peau de gazelle, ou de lui lier au bras gauche de ces petites pierres, qu'on trouve dans le jabot des hirondelles. On vante de même le foie de milan, la dépouille du serpent, le foie de vautour broyé dans le sang de l'oiseau, le cœur d'un jeune vautour en amulette. Enfin, l'on prend l'estomac du vautour, qui vient de se repaître d'un cadavre humain, les testicules de coq, pour combattre ce mal terrible.

On oppose aux invasions de la jaunisse, la crasse des oreilles, celle des mamelles de brebis, à la dose d'un denier dans un peu de myrrhe, la cendre de plumes et d'entrailles de ramier dans du vin miellé. En fixant les yeux sur un oiseau du nom d'ictère, dénommé ainsi pour son plumage, on parvient à se débarrasser aussi de la jaunisse.

Il est recommandé, dans les cas de frénésie, d'envelopper la tête du malade d'un poumon de mouton chaud, ou de lui faire prendre de la cervelle de rat macérée dans de l'eau, de la cendre de belette ou de la chair de hérisson desséchée.

Les mages prescrivaient, pour lutter contre la fièvre quarte, d'attacher au cou du malade, dans un petit sac, soit la plus longue dent d'un chien noir, soit la première guêpe de l'année ou une tête de vipère fraîchement coupée, etc. On use de même soit de l'œil

droit enlevé à un lézard vivant, soit du scarabée, qui roule des boules de fiente.

Les mages emploient encore comme amulettes le scarabée à cornes repliées, coupé en deux, chaque moitié étant attachée à un bras, ou une limace, un cloporte enveloppé dans de la laine.

Les Parthes boivent, pour combattre la fièvre quarte, une décoction de peau d'aspic à la dose d'un sixième de denier, avec égale partie de poivre. La chair de corneilles ou les frictions pratiquées avec le nid de cet oiseau sont bonnes contre les maladies lentes, tandis que la crasse des mamelles de brebis, la chair des hérissons, combattent l'hydropisie. On fait encore évacuer les eaux en frottant le ventre d'un hydropique avec la matière qu'un chien a donnée.

L'érysipèle se guérit avec des vers de terre mis sous forme de cataplasmes dans du vinaigre, avec un grillon écrasé dans la main. Ceux qui usent de ce remède, avant l'invasion du mal, en sont garantis toute l'année. La vieille peau de serpent, macérée dans de l'eau, sert à préparer après le bain des frictions avantageuses, à condition qu'on l'additionne de bitume et de suif d'agneau.

On dissipe le charbon à l'aide de fiente de pigeons, d'abeilles mortes dans du miel, de crottes de brebis, tandis qu'il est ordonné d'appliquer, sur les furoncles, une araignée avant qu'on ait prononcé son nom. On frotte aussi le furoncle avec de la fiente de coq fraîche, délayée dans du vinaigre.

Les névralgies cèdent à l'emphistène mort, attaché au cou du malade, à la cendre de hibou prise en breuvage avec du vin miellé. Usez contre les spasmes de la chair de hérisson ou de la dépouille des serpents en amulette. La terre qui s'attache au limaçon, ou celui-ci dépouillé de sa coquille, arrête le sang nasal, tandis que la cervelle de coq, le sang de pigeon gardé et caillé, arrêtent celui qui coule du cerveau.

La cendre des cuisses de mouton est un spécifique contre les fractures des articulations; on obtient le même effet avec des mâchoires calcinées, de la corne de cerf fondue dans de la cire et du miel rosat. Les os fracturés se consolident en quatorze jours par l'emploi de la cervelle de chien.

On emploie la fiente blanche de poule, gardée dans une boîte de corne pleine d'huile, le fiel de hérisson, pour effacer les taches blanches de la peau et guérir les cicatrices.

La gale cède à l'application de la cervelle de hibou et de la fleur de nitre, mais surtout à celle du sang de chien.

Les flèches, les traits qu'il s'agit d'extraire du corps, sont attirés extérieurement par l'application d'un rat, d'un lézard, coupés

en deux. Les limaçons qui s'attachent par groupes aux feuilles des arbres sont pilés, ainsi que les escargots avec leurs coquilles, et appliqués dans le même but sur la plaie.

On procure, aux femmes souffrantes, de grands soulagements en leur appliquant sur le ventre, soit un placenta de brebis, soit des crottes d'agneau. Les fumigations de sauterelles les guérissent de la strangurie. Les testicules de coq, mangés immédiatement après la conception, donnent au fœtus le sexe mâle et la cendre du porc-épic, prise en breuvage, prévient les fausses-couches. Le lait de chienne accélère l'accouchement; son arrière-faix, pourvu qu'on le mange sans qu'il touche terre, facilite la sortie de l'enfant. On dissipe le gonflement des mamelles, après l'accouchement, en les frottant avec des crottes de rat délayées dans de l'eau. On expulse l'arrière-faix en ordonnant des vers de terre macérés dans du vin cuit et on prévient l'avortement par des frictions avec un liniment préparé avec de l'huile et des cendres de hérisson.

Les escargots en aliment accélèrent aussi les couches, et appliqués avec du savon, ils aident à la conception, ou mélangés à de l'amidon et à de la gomme adragante, ils arrêtent les pertes blanches.

Ils rétablissent, incorporés à de la moelle de cerf, les renversements de la matrice et dissipent, broyés dans leurs coquilles, le gonflement de l'utérus.

Toute femme grosse, qui passe sur une vipère, avortera, à moins qu'elle n'ait dans une boîte un amphistène vivant.

On parvient aussi à faciliter l'accouchement en attachant, aux reins de la femme enceinte, la dépouille d'un serpent, mais on doit l'enlever à l'instant de la crise.

Les cendres des troxalis, en liniment dans du miel, facilitent l'évacuation périodique, ce qui a aussi lieu si l'on prend dans sa main une araignée descendant d'un lieu élevé qui laisse échapper son fil, et qu'on l'approche de la femme; au contraire, si on la prend à l'instant, où elle remonte le long du fil, les menstrues s'arrêtent.

L'aetite, c'est-à-dire la pierre qu'on trouve dans le nid de l'aigle, préserve le fœtus, tandis que la fiente d'épervier bue dans du vin miellé provoque la fécondité.

On sait que toute femme enceinte doit éviter de passer sur des œufs de corbeau sous peine d'avorter par la bouche.

La graisse d'oie, mélangée à de l'huile rosat et à des araignées, rétablit le sein de la femme après les couches.

Un œuf de perdrix, passé trois fois autour de la gorge, maintient le sein ferme et l'empêche de tomber. Pris comme aliment, il rem-

plit les mamelles de lait. On résout les cercles, qui obstruent l'utérus, en appliquant comme liniment des punaises écrasées.

Le sang de chauve-souris est un dépilatoire apprécié, surtout s'il est mélangé à de la graisse de cygne, mais le liniment de la graisse de chienne, qui porte pour la première fois, prévient la croissance du poil et l'empêche de se reproduire une fois arraché.

Les œufs de fourmis, broyés avec des mouches, noircissent les sourcils.

Veut-on que l'enfant naisse avec des yeux noirs? la future mère doit manger une souris.

Les enfants malades, pour avoir tété du lait grumeleux, sont guéris avec de la présure d'agneau.

On remédie à leurs hernies en les faisant mordre un lézard vert, puis on attache l'animal à un roseau et on le suspend au-dessus de la fumée : à l'instant où il meurt, l'enfant guérit.

La bave des limaçons régularise les poils des paupières des enfants, et les petites cornes de cet animal facilitent la dentition; l'incontinence d'urine se guérit en faisant manger aux enfants des rats bouillis.

Pline, mentionnant ces prescriptions, s'écrie : il en est que l'on ne peut transcrire sans rire, mais on ne peut les omettre puisqu'elles ont été recommandées.

On prétend qu'un lézard mort dans l'urine d'un homme frappe son meurtrier d'impuissance, le lézard étant aphrodisiaque; il en est de même de la fiente de limaçon ou de pigeon mêlée à de l'huile et au vin. Le poumon droit du vautour, porté en amulette dans une peau de grue, produit l'effet contraire.

Mais l'homme qui urine au-dessus de l'urine d'un chien devient froid.

La salive de l'homme, à jeun, est un spécifique contre le venin des serpents, mais il faut cracher dessus pour se préserver de l'épilepsie et pour repousser les sortilèges. C'est aussi un préservatif contre les sortilèges, que de cracher dans la chaussure du pied droit avant de la mettre. On prescrit contre la morsure des hommes, qui est la plus dangereuse, la cire des oreilles; cette substance guérit aussi la piqûre des scorpions. La plus efficace est celle qui provient des oreilles d'un blessé. Les premiers cheveux, que l'on coupe aux enfants, calment les douleurs de la goutte; attachés ou appliqués aux parties malades, les cheveux des adultes trempés dans du vinaigre remédient à la morsure des chiens, et macérés dans de l'huile ou dans du vin, ils guérissent les blessures de la tête. Quelques-uns croient que ceux des pendus dissipent la fièvre quarte. Les ulcères chancreux cèdent aux cheveux brûlés.

On accélère, dit-on, la délivrance d'une femme, si son propre époux, déliant sa ceinture, la lui met et l'ôte ensuite en ajoutant : je l'ai liée, je la délierai et je me retire. Archelaüs et Orphée rapportent que l'on guérit l'esquinancie en frottant la gorge du malade avec du sang humain, tiré de quelque endroit que ce soit; que ceux qui tombent du haut mal, se relèvent dès qu'on leur en frotte le visage; d'autres disent que pour obtenir cet effet, il faut leur en piquer les orteils. Les écrouelles, les parotides, les maux de gorge cèdent, dit-on, au simple contact de la main d'un enfant mort en bas âge. La terre qui recouvre cet enfant est un épilatoire pour les paupières. Les Grecs, qui font argent de tout, ont mis dans leurs palestres, au rang des remèdes les plus puissants, les excrétions humaines, telles les râclures du corps des athlètes mélangées de sueurs et d'huile, car elles sont émollientes et réchauffantes; elles résolvent les tumeurs et réparent les pertes. On les prescrit aux femmes contre les inflammations de la matrice.

Elles sont en outre emménagogues, et réduisent les luxations et les nœuds de la goutte.

On remédie, à la stérilité des femmes, en leur appliquant, sur l'utérus même, le premier excrément que rendent les enfants au sortir du ventre de leur mère et qu'on dénomme méconium.

L'urine humaine est regardée comme importante par les médecins. On l'a classée en diverses espèces. Celle des eunuques est bonne, dit-on, pour rendre les femmes fécondes; l'urine des enfants impubères se prescrit contre la bave du ptyas (aspic), contre les taies, les brouillards des yeux, les petits ulcères de la cornée, les maladies des paupières. Réduite à moitié dans un pot de terre neuf, avec une tête de poireau, elle expulse le pus et les petits vers des oreilles. La vapeur de cette décoction est emménagogue. Salpe veut qu'on s'en étuve les yeux pour raffermir la vue.

L'urine d'un homme fait est bonne pour la goutte. Cette urine, gardée quelque temps et additionnée de cendres d'huîtres calcinées, guérit la gourme des enfants et tous les ulcères suppurants : en liniment, elle est bonne pour les brûlures, les chairs rouges, les maux d'anus.

Au dire des sages-femmes, il n'est point de spécifique plus puissant pour combattre les démangeaisons du corps, car, additionnée de nitre, elle guérit les ulcères de la tête, les teignes.

Chacun peut trouver dans son urine, fraîchement appliquée à l'aide d'une compresse de laine, un remède éprouvé contre la morsure des hérissons, et pétrie avec de la cendre, elle empêche l'effet de la morsure des chiens enragés et des serpents. De plus, on tire de l'urine les pronostics de la santé. Si elle est blanche, puis

jaune le matin, elle indique que la digestion se fait normalement; si elle est rouge, c'est un triste pronostic; si elle est noire, c'est pis encore; si elle forme des bulles et qu'elle soit chargée, c'est un mauvais signe.

Quand elle dépose un sédiment blanc, on est menacé de quelque mal dans le voisinage des viscères; si elle est verte, elle annonce une maladie intestinale; si elle est rouge, une altération du sang.

Les effets que produisent les substances tirées de la femme tiennent du prodige, sans parler des avortements subordonnés à des opérations criminelles, du sang menstruel employé à mille attentats et de tant d'autres infamies révélées soit par des sages-femmes, soit par des courtisanes.

L'odeur des cheveux de femme brûlés met en fuite les serpents et rend la respiration aux femmes en proie aux suffocations hystériques. La cendre de ces cheveux, mêlée à du miel et à de l'encens, est bonne pour guérir les plaies ulcéreuses, les humeurs, la goutte.

Leur lait est d'un grand avantage dans les fièvres lentes et les gastrites.

On se trouve encore très bien de son usage dans les faiblesses et toutes les fièvres.

Appliqué avec de l'encens, il guérit les engorgements des mamelles; il calme la douleur et guérit, tombant sur un œil blessé, l'inflammation. C'est aussi un spécifique contre la bave que le crapaud fait jaillir dans les yeux. Dans le cas, où l'on aurait été mordu, il faut boire du lait de femme et en baigner la plaie. Il est l'antidote des venins, il guérit le délire que cause le suc de jusquiame.

Rabirius dit que le lait de femme arrête les crises de ventre et facilite les menstrues. Le meilleur de tous est celui de la femme, qui a mis au monde un enfant de son sexe.

La salive de la femme, à jeun, est un remède puissant contre les taches de sang et les inflammations des yeux, si l'on en mouille de temps en temps le coin de chaque œil où le mal se fait sentir.

Le feu, qui détruit tout, ne peut dompter le sang menstruel. La cendre, imprégnée de ce sang, puis répandue sur les étoffes qu'on lave, en altère la pourpre et ternit les autres couleurs.

Lais et Elephantis ont écrit sur les avortements d'une manière bien opposée. Les racines de choux, de myrte, de tamarin, réduites en charbon et éteintes dans le sang menstruel, sont un moyen sûr de se le procurer.

Les ânesses sont, dit-on, stériles autant d'années qu'elles ont mangé des grains d'orge trempés dans ce sang. Pline ajoute qu'il

est préférable de ne pas y croire, mais que les morsures de chien enragé, les fièvres tierces et quartes, se guérissent, selon Lais et Salpe, avec de la laine de bélier noir, imbibée de cette façon.

Le treizième volume du *Corpus Inscriptionum* de *Mommsen* contient les inscriptions de la *Dacie Romaine* et plus particulièrement une pouvant nous intéresser, puisqu'elle a trait à un cachet d'oculiste romain; celle-la ayant été découverte dans les ruines d'*Apulum*, c'est-à-dire d'*Alba Julia* (voir Dr *Bologa*, Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd., p. 61, année 1927). Ce cachet mentionne le *dialibanum*, c'est-à-dire un collyre à base d'encens, dissous dans un blanc d'œuf, qui se prescrivait comme spécifique de l'ophtalmie au début. Il n'en est pas de même du *Nardinum*, qui était un collyre à base de suc de plusieurs plantes et plus particulièrement de celui du nard indien; il se prescrivait contre l'ophtalmie granuleuse. Le *Diasmyrnes* était un collyre à base de myrrhe de Smyrne, qui était utilisé après cette maladie, mais le *Diasmisus*, se prescrivant contre les cicatrices de la cornée, se préparait à l'aide de sulfate de cuivre. Ce cachet, gravé sur une pierre verdâtre, devait l'avoir été par *Divixtus*, qui, Gaulois, vivait au deuxième ou au troisième siècle de notre ère. Un autre cachet, gravé sur une pierre noire, prismatique, découverte à *Ciachi Garbou*, en Transylvanie, nous apprend que le collyre de *Publius Corcolonius*, à base de baume de Judée et de chélidoine, se prescrivait comme spécifique contre l'assombrissement des yeux; car le suc de la chélidoine était réputé, selon *Dioscoride*, comme guérissant les maux d'yeux, vu que les hirondelles soignaient soi-disant leurs petits, devenant aveugles, avec celui-là. Le *Dioxus* était une préparation à base de vinaigre, qui se prescrivait contre les granulations et les callosités de l'œil; il n'en était pas de même du *Psoricum*, qui se préparant, selon *Dioscoride*, à l'aide de carbonate de zinc (*cadmia*) et de sulfure double de plomb et de fer (*calcitis*) se prescrivait contre la conjonctivite catarrhale. On en augmentait l'acuité visuelle, en l'additionnant de myrrhe. Ce cachet, dû à *Corcolonius*, Illyrien de naissance, n'est pas mentionné dans le *Corpus Inscriptionum*. Ces formules ont une grande ressemblance avec celles découvertes par *Otto Schulthess* (voir le *Bernischen historischen Museums*, III, 1923). Notons, avec l'auteur de ce travail des plus intéressants, que le nombre des cachets d'oculiste diminue au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'Orient, car on en rencontre un certain nombre en Allemagne et en Pannonie, pays voisin de la Dacie, et beaucoup à la frontière de l'empire romain. Une autre pierre, gravée en serpentine verdâtre, découverte à *Terva*, commune de la *Hérie*, mentionne aussi parmi les collyres alors à la mode le *Marci chelido*, donc à base de chéli-

doine, le *Marci Nardi* ou collyre à base de nard, le *Dapsoricum* ou collyre à base de sulfate de cuivre, dit *sorus*, et d'une plante odoriférante, peut être la rue *Celse* nous renseigne d'ailleurs sur un bon nombre de ces collyres ou d'autres alors à la mode; de nombreux cachets découverts dans des ruines romaines ou gallo-romaines nous laissent entrevoir qu'ils étaient souvent utilisés; il serait toutefois fastidieux de les mentionner ici les uns après les autres.

IV. — DES PARFUMS ET FARDS

Les apothicaires d'alors vendaient non seulement des simples ou les produits sus-mentionnés, mais aussi des parfums, qu'ils préparaient eux-mêmes dans leurs laboratoires, car Vénus inventa, selon la tradition, le premier parfum, une goutte de son sang et un baiser de son fils ayant suffi pour donner, à la rose, la reine des fleurs, son éclat et son arôme. Virgile nous l'apprend lorsqu'il s'écrie : « De tes cheveux divins, les parfums les plus précieux semblent, en s'exhalant, remonter aux cieux ». Minerve les fit apprécier des hommes, car, selon les traditions grecques, Hélène, adolescente, se baignant dans les eaux de l'Eurotas, s'oignait d'huile aromatisée. (Voir *Théophraste*, Idylle XVIII.)

Il faut admettre toutefois que la coutume d'utiliser les parfums doit remonter aux Perses, qui les préconisaient pour combattre l'odeur fétide, produite par la gourmandise. C'est ainsi qu'*Alexandre* découvrit, dans le camp de *Darius*, une cassette remplie d'aromates les plus divers. De là, cette coutume s'étendit à Rome, vers les années 565, époque où *Antiochus* fut battu.

Les parfums, selon *Pline* (Hist. Nat. XII, 2), tirent leur nom, soit de leurs pays d'origine soit du suc formant leur base, des plantes qui les exsudent, voire même du lieu où on les a préparés. Les plus célèbres étaient celui de Délos et celui de Mendès. L'iris de Corynthe fut remplacé par celui de Cysique. Phasèle était renommée par son essence de roses et Solis, en Sicile, pour celle du safran; Chypre et Adramytte brillaient par leur essence d'œnanthe; Cos par celle d'Amaracus et par son Melinium ou essence de coing. Le Cyprinum, excellent à Chypre, était supérieur à celui d'Egypte, mais par la suite tous les hommages furent décernés au Mendesium et au Metopium, que la Phénicie avait lancés. Athènes se fit une réputation mondiale avec son Panathénaicon, et Tarse avec son Pandalium, dont les prescriptions, concernant leur préparation, se sont malheureusement perdues. Ainsi donc les Anciens ne se contentaient plus, comme précédemment, de parfumer leurs demeures

et leurs temples avec de simples bouquets ou avec des guirlandes de fleurs, mais ils préféraient les parfums préparés par la main des hommes, comme le prouvent ces diverses variétés d'aromates. L'amour du luxe aidant, celui des parfums s'étendit petit à petit aux campagnes où, comme Pline nous l'apprend (XXI, 3), les paysans, fidèles aux coutumes de l'ancien culte, consacraient leur plus bel arbre : le chêne à Jupiter, le laurier à Apollon, l'olivier à Minerve, la myrte à Vénus, le peuplier à Hercule, le Costus à Apollon, la vigne et la férule à Bacchus, le pin à Cybèle, le cyprès à Pluto, la capillaire à Proserpine, le pavot à Cérès, le palmier aux Muses, « car son huile délasse les membres fatigués, son vin procure la joie, son feuillage donne de l'ombre et sa nourriture entretient la vie ».

De même les branches de cèdre ou de cédrat, incinérées lors des sacrifices, furent remplacées par des parfums préparés par la main des hommes.

⁂

Nous pouvons diviser les parfums en deux grands groupes soit en :

a) Parfums secs ou solides destinés à être incinérés;

b) Parfums liquides ou semi-liquides, dénommés hedysmates, préparés à l'aide d'huiles ou de graisses, additionnées de cinabre ou d'anchuse pour les colorer (voir *Pline,* LXIII, 2), de résines ou de gommes résines pour fixer leurs essences, mais elles ne rentraient jamais dans les huiles salées, destinées à être conservées. Ayant déjà décrit précédemment la manière de préparer ceux qui étaient fabriqués sur les bords du Nil, quoiqu'ils fussent aussi en honneur à Rome, nous nous attacherons à démontrer la manière de fabriquer ceux qui étaient d'un usage plus courant dans la ville des Césars.

Pline (XVI, 2) nous apprend que le plus ancien et le plus simple des parfums romains s'obtenait en faisant macérer de la Bryone dans de l'huile de balen (Ben) ou d'olive, et que l'huile de roses se préparait à l'aide de cinq livres et demi de Schoenos (Andropogon Schoenanthus) pulvérisé et additionné d'un peu d'eau. Voici, écrit-il, quel en est son mode de préparation : Chauffez ce mélange avec vingt livres et demi d'huile d'olives, puis décantez-la après complet refroidissement, et additionnez-la de pétales de roses que vous immergez à l'aide des mains imbibées de miel. Abandonnez le tout au repos pendant quelques jours, puis décantez l'huile et pressez-en le résidu pour la transvaser dans des récipients en grès

dont les parois internes sont enduites de miel destiné à absorber l'eau. Préparez de la même manière l'huile de Lys, tout en prenant soin de chauffer au préalable l'huile d'olives avec de la calame et de la myrrhe.

Dioscoride (1/52) nous enseigne que l'huile de Cyperus (henné) s'obtenait à l'aide d'huile d'Omphancium, dans laquelle on faisait macérer à chaud 5 livres et demi d'Aspalathus; on la décantait après un certain temps de macération pour l'additionner d'une livre de myrrhe pulvérisée et macérée au préalable dans un peu d'eau de pluie. Ce mélange était ensuite chauffé, puis pressé, et l'huile ainsi obtenue était additionnée de fleurs de henné, qu'on y faisait macérer pendant un certain temps.

Notons que les parties végétales, telles que les racines d'iris, de calame, d'Andropogon, etc., devaient toujours être macérées dans de l'eau de pluie, avant d'être mélangées aux huiles, afin qu'elles n'en absorbassent pas une trop grande quantité, et que, selon nos données actuelles sur la chimie de ces diverses racines, leurs glucosides eussent le temps d'être hydrolysés, tandis que les résines, les gommes-résines devaient, au préalable, avoir été macérées dans du vin, qui, de par sa teneur en alcool, devait, selon les données des Anciens, dissoudre une partie de leurs constituants, qui communiquant aux huiles et aux parfums plus de consistance, pouvaient fixer les essences.

Ces diverses huiles aromatisées pouvaient en outre être colorées à l'aide de cinabre, c'est-à-dire de racines d'anchuse (Alcanna tinctoria) dont les principes colorants se dissolvent dans les corps gras, tandis que notre cinabre officinal est insoluble dans ce dissolvant.

Théophraste, parlant dans son livre : *De Odoribus,* des huiles aromatiques, nous apprend que les drogues riches en essences ne doivent être macérées dans les huiles ou dans les graisses qu'après que celles-ci eussent été additionnées de tous leurs autres ingrédients. Cette macération devait avoir lieu à la température ordinaire; cas contraire il fallait les chauffer dans des récipients étanches en partie remplis d'eau, afin d'empêcher que ces parties végétales ne fussent en contact direct avec le fond du récipient surchauffé. C'était en réalité une sorte de bain-marie, car l'eau, plus lourde que l'huile, tombait au fond du récipient; entrant en ébullition elle entraînait les essences de ces drogues végétales, pour les abandonner ensuite à l'huile ou aux corps gras qui la surnageaient.

Pline (XII, 2) nous fait la même remarque, mais il les différencie en deux groupes : les uns destinés à absorber les essences dénommés hedysmata, et ceux servant à les aromatiser ou stimata.

Théophraste recommandait en outre de distiller certaines essences, c'est-à-dire de chauffer leurs drogues avec de l'eau et de l'huile, dans des récipients étanches, recouverts, dont l'orifice était fermé par des tampons de laine; ceux-ci, devant être exprimés, s'imprégnaient d'essence. C'était donc le principe de notre enfleurage ou de notre distillation à la vapeur d'eau. Il nous indique, ainsi que Dioscoride (VI, 160 et Pline, XV, 7), la manière de préparer ainsi les huiles d'aspalathe, de calame, de cinnamome, d'iris, de mélilot, de nard, de panax, d'Helenium, que l'on fabriquait en faisant macérer leurs fleurs, leurs racines ou leurs fruits, dans de l'huile d'olive déjà imprégnée de matières résineuses.

Outre les huiles aromatiques décrites ci-dessus, les Anciens préparaient aussi des aromates parfumés à l'aide de fleurs de jonc, de lupin, de narcisse, de cèdre, de cyprès ou de feuilles de jusquiame, etc., en utilisant pour ce faire, comme excipient, l'huile d'olives ou celles de sésame et de laurier.

Pline nous apprend (XV, 7) que l'huile de myrte se préparait aussi en faisant bouillir les fruits de cette plante avec de l'eau, que l'on décantait et que l'on chauffait, en présence de feuilles d'oliviers, avec de l'huile d'olives.

L'huile de ricin se préparait, selon le même auteur, à l'aide des fruits du Ricinus communis, qui, concassés, étaient chauffés avec de l'eau, sur laquelle leur huile surnage; celle-ci décantée servait aussi parfois à préparer des aromates. Hérodote (II, 94) nous apprend que cette huile se préparait de la même manière chez les Egyptiens.

L'huile de Metopium, dont le nom a prêté à certaines confusions, n'était, selon Pline (XIII), que l'huile d'amandes amères, tandis que nous enseigne Dioscoride (I, 72), on la préparait en Egypte à l'aide de galbanum, de cardamome, de schoenanthe, de calame, de carpobasalme, de miel, de vin et d'huile d'olives. Le Narcissum était constitué selon Dioscoride (I, 54) par une macération de fleurs de narcisse dans de l'huile d'olives, additionnée de diverses gommes-résines et d'autres aromates.

L'huile d'olives provenait, selon Pline (XV, 5), des fruits des oliviers, qui récoltés à terre, aussitôt après leur chute, étaient lavés, desséchés pendant trois jours, puis concassés et chauffés avec de l'eau bouillante, sur laquelle leur huile surnageait; celle-ci décantée plusieurs fois de suite dans de grands récipients en grès, devait être conservée dans des conques ou dans des vases en terre ou en plomb, mais jamais dans des récipients en cuivre, ce métal attaquant et décomposant l'huile d'olive. Toutes ces opérations devaient avoir lieu dans des locaux chauds et bien ventilés.

Dioscoride (VI, 60) préconisait aussi la fabrication d'huile à l'aide de glands de chêne concassés. Celle-là servait à la fabrication d'onguents aromatiques, tandis que celle obtenue à l'aide des fruits de sésame devait se préparer de la même manière que celle d'olives. Ces huiles pouvaient, au dire des Anciens, être éclaircies en les additionnant de résines limbées, c'est-à-dire chauffées pendant quelque temps, afin de les priver de leurs essences; mais Pline et Dioscoride, etc., les dénommaient aussi onguents ou unguentum, si elles avaient été aromatisées.

Le myron grec se différenciait des huiles aromatiques de par son excipient; celui-ci étant constitué par des graisses animales et par la moelle des os. Théophraste (*De Odoribus*) et Dioscoride (*Mat. med. I*) conseillaient de le préparer en chauffant les graisses animales, dépouillées de leurs tissus adhérents, ou la moelle des animaux (taureau, cerf, etc.), sur un feu nu, dans des appareils étanches, après les avoir additionnées de sel marin, quitte à verser les produits ainsi liquéfiés, dans de l'eau froide, où ils se prenaient en masses solides qui, lavées plusieurs fois de suite avec de l'eau, étaient chauffés avec du vin aromatisé. On les utilisait dans la préparation des parfums ou dans celle des cosmétiques et des pommades médicinales.

La cire d'abeilles constituait aussi, selon les Anciens, un excipient utile pour préparer des onguents thérapeutiques ou de toilette; on la rendait plus adhérente en l'additionnant de colophane. L'huile de Baume se prescrivait, selon Pline (XXIII, 47) dans la thérapeutique contre les morsures de serpents, ou pour éclaircir la vue; l'huile de cyprès comme un échauffant, l'huile de myrte comme un astringent, l'huile de laurier, chauffée avec de l'écorce de grenadier, se prescrivant comme antiparalytique; l'huile d'amandes douces, pure, était ordonnée comme laxatif; mais chauffée avec du miel, elle servait à combattre les taches de rousseur. Toutes ces huiles possédaient en outre la propriété d'assouplir la peau et de communiqueur au corps de la vigueur; ordonnées intérieurement, elles contrariaient les fonctions digestives.

Les parfums secs se différenciaient, selon Pline (XIII, 3), en diaspemata ou aromates, en magmata ou lies. Dioscoride les divise aussi en deux grands groupes : en stymnata ou adjuvants, tels le Xylobalsamum, le jonc, la calame, et en Hedismata ou bases, tels l'Amomum, le nard, la myrrhe, le baume, le Costus, l'Amaracus, etc., etc.

La plus estimée et la plus chère parmi ces substances, devait être ajoutée en dernier lieu, mais toutes devaient être conservées dans des vases spéciaux en albatron, tandis que les aromates se

conservaient mieux dans les huiles. « Les aromates secs se bonifient en vieillissant, ajoutent les Anciens, mais le soleil les décompose; c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de les déposer dans des vases fermés en plomb ».

Citons parmi les principaux parfums secs, alors à la mode :

Le Mendesium, formé par un mélange de Balanium (huile de Ben), de résines de conifères, de Metopium (huile d'amandes douces ou galbanum), d'Omphancium (huile d'olives), de jonc (Andropogon Schoenanthus), de calame, de myrrhe du Maroc, de Carpobalsame et de térébenthine. Leur myrrhe provenait du Balsamodendron Kataff, et non du Balsamodendron Myrrha, et leur Carpobalsamum servait à désigner les fruits du bananier, le styrax et d'autres baumes non encore bien déterminés.

Le parfum d'iris se préparait, selon Dioscoride (I, 67) en chauffant l'écorce de dattier avec de l'huile d'olives et de l'eau, que l'on décantait pour faire ensuite macérer, dans cette huile, des racines concassées d'iris, puis de la myrrhe, du Xylobalsamum, de la calame, etc., etc.

L'Oenanthre ou parfum à la fleur de vigne se préparait, selon Dioscoride (I, 57) en faisant macérer les fleurs de vigne dans de l'huile d'Omphancium, tandis qu'on obtenait l'Amaracus en faisant macérer des fleurs d'Origan (Amaracus) dans de l'huile d'olives et de Ben, additionnées de Xylobalsamum, de Schoenanthe, de calame, de Costus, d'Amomum, de myrrhe, de cinnamome, de nard et de Carpobalsamum.

Un des parfums les moins chers était l'huile de myrte, qui se préparait à l'aide des fruits de cette plante macérés qu'ils étaient dans de l'huile d'olives. On l'additionnait ensuite de calame, de cyprès de Chypre, de lentisque, et d'écorce de grenadier; on la préparait aussi en l'additionnant de myrte, de roses, de cinabre, de jonc, d'anchuse, de miel, macérés dans du vin.

Le Crocinum se préparait en additionnant de safran le mélange précité, tandis que le Panathenaïcon d'Athénée (XV), dont le mode de prescription se serait perdu, se prescrivait selon Pline (XXVI), pour combattre les engorgements de la matrice. Cet auteur (Pline, XV, 7), décrivant les huiles d'amandes, de laurier, de sésame, nous apprend, qu'on les utilisait souvent dans la préparation des aromates renfermant du styrax ou du baume, tel que le Sempsuchium, qui est un mélange d'huile de laurier et d'huile de myrte, additionnées de fleurs de lys, de nard, de myrrhe, de fœnu grec, de casse et de cinnamome.

Dioscoride nous apprend (*Mat. med.*, I, 56) que le Melinum se préparait à l'aide de coings, car, dit Pline (XIII, 4) on tire, de ces

fruits, un suc dénommé Struthium qui, additionné d'Omphancium, d'huile de Chypre, d'huile de sésame, de baume, de jonc, de casse et d'Abrotanum, donne ce parfum.

Le Susinum était formé par un mélange de fleurs de lys, d'huile de Balan, additionnée de calame, de miel ,de cinnamome, de safran et de myrrhe, tandis que le Cyprinum (*Dioscoride*, I, 56) se préparait à l'aide de cyprès, de cardamome, de calame, d'aspalathe, d'Abrotanum, que l'on additionnait parfois, selon certains auteurs, de myrrhe et de panax de Sidon. Il était de qualité supérieure, mais l'Egypte en fabriquait un autre réputé, à la condition qu'il ne renfermât pas d'huile de sésame additionnée de cinnamome.

L'huile d'olives fraîchement préparée, le cyperus, la calame, le melilot, le foenu grec, le miel, le marron d'Inde, l'Amaraeus, rentraient dans la fabrication du Telinum, parfum très à la mode au temps du poète Menandre, tandis que le parfum de Mendès se préparait à l'aide d'un mélange d'huile de myrte, de cyprès toujours vert, de lentisque, d'écorce de grenadier et de henné.

Pline nous rapporte (XIII, 4) que le parfum royal, utilisé par le roi des Parthes, était constitué par un mélange de Myrobalanum, de nard, de marron d'Inde, de myrrhe, de casse, de styrax, de Ladanum, d'Opobalsamum, de jonc, d'œnanthe, de Malobathrum, de cyprès, d'aspalathe de panax, de safran, d'Amaracus, de Lotus, de miel et de vin.

De toutes ces drogues l'Italie ne fournissait que l'iris d'Illyrie, le vin, les roses, la myrte, l'olivier, mais les Gaules livraient le nard, tandis que l'Arabie et la Judée fournissaient, à elles seules, toutes les substances nécessaires à la préparation des aromates (voir *Columella*, III, 134).

Le Megalium, le plus en vogue parmi les parfums d'alors, se préparait à l'aide d'huile de Balan, de Baume, de calame, de jonc, de Xylobalsamum, de casse et de résines (conifères). Il possédait la propriété de s'éventer rapidement à la chaleur et de communiquer, de ce fait, son arôme à l'air ambiant. Pline nous apprend que le Malobathre, l'iris d'Illyrie, l'Amaraeus, rentraient dans la préparation de ce célèbre parfum, mais que par la suite, sa formule changeant, on l'additionna de miel, de fleurs, de sel, d'Omphancium ou de feuilles d'Agnus, ou de panax et de cinnamome; raison pour laquelle son prix variait beaucoup; le plus cher coûtant de 250 à 300 deniers la livre.

L'essence de nard exigeait de l'Omphancium, de l'huile de Balan, du Costus, de nard, des fruits d'Amomum, de la myrrhe, du baume, car le Costus et le nard lui communiquaient un arome

pénétrant, et la myrrhe, très aromatique, à la condition qu'elle provint du Stacté, le rendait plus aromatique.

Le Susinum, additionné de ces aromates, le rendait onctueux, le Cyprinum verdâtre, le Mendesium noirâtre, l'huile de roses et de myrrhe blanchâtre.

Le Cyprinum était un extrait de fleurs de Henné, d'odeur très agréable, même suave, à saveur aromatique, légèrement âcre. L'Heken ou huile parfumée des anciens Egyptiens se préparait à l'aide des fruits du caroubier, d'encens, de styrax, de calame, d'aspalathe, de lentisque, de graines de Tekh, de vin et d'eau. On extrayait, à l'aide d'eau, la pulpe de fruits de caroube, puis on soumettait ce liquide exprimé à l'évaporation, tandis que l'encens et la calame aromatique étaient successivement extraits par de l'eau, pour dissoudre leurs gommes, et par du vin pour s'emparer de leurs résines. On mélangeait ces extraits, puis on les additionnait de lentisque. d'aspalathe, de graines de Tekh macérées au préalable dans du vin, et de styrax et d'encens; le tout, desséché lentement, donnait un parfum très réputé, comme nous l'apprennent les papyrus et les hyéroglyphes des salles des laboratoires Egyptiens, sis près des temples, ceux-là furent traduits par M. Duminchen (*J. de la langue égypt.*, 1890, p. 197).

Les prêtres, attachés à ces laboratoires, préparaient aussi l'Aegypticum, d'odeur très agréable et pénétrante, que l'on obtenait à l'aide de cinnamome et de Noudjim; le Neta Sent ou parfum divin, le Sudj, le Tesheps, utilisé parfois dans la thérapeutique, le Khet, le Khat, l'Aseh, renfermant de l'essence de cèdre, le Hetem. Le Mendesium égyptien était préparé à l'aide d'huile de lin, de canelle, de myrrhe, de résine, tandis que le Metopium se préparait, selon V. Loret, à l'aide d'huile d'amandes amères, de calame, d'huile d'olives, de jonc, de miel, de vin, de myrrhe, de galbanum, de raisins, etc.

Le Kyphi, se prescrivant aux femmes souffrant de douleurs de matrice, était brûlé en holocauste devant les autels égyptiens ou dans les salles de banquets, aussi sa composition était-elle variable. Il était généralement obtenu à l'aide d'un mélange d'extraits de calame, d'Andropogon Schoenanthus, de lentisque, de casse, de cinnamome, de menthe, de Convolvulus, que l'on additionnait de fruits de genévrier, de fleurs de Cyperus et d'Acacia, ainsi que de Henné, puis de pulpe de raisins, de tamarin, de vin, de miel, de résine de térébenthine, voir Galien : *De Antidotibus* (II, 2), Dioscoride (*Mat, med.*, I, 4), Plutarque (*De Iride* et *Osiride*, 80) et Victor Loret (*Le Kyphi ou le parfum sacré des anciens Egyptiens*, Paris 1887).

Nous pouvons nous rendre compte, de par ces quelques exem-

ples, ques les Anciens utilisaient, comme de nos jours nos belles mondaines, une grande variété de parfums, dans lesquels rentrait presque toujours du vin. Pline, parlant de la préparation de ce produit aromatisé, nous enseigne qu'on le faisait bouillir avec du lentisque ou de la fleur de résine, avec de la térébenthine ou de la résine de cèdre, avec de la colophane ou du baume de Judée, qui est plus épais, car ces substances, l'adoucissant, le rendaient moins violent. Les fabricants les plus habiles mélangeaient à ces ingrédients du mastic noir du Pont (styrax?) ressemblant, de par sa couleur et de par sa consistance, au bitume de Judée, auquel ils ajoutaient des racines ou de l'huile d'iris. Ces vins devaient être conservés dans des amphores imprégnées, sur leurs parois internes, d'huile ou ayant contenu du vinaigre. A côté d'une cinquantaine de variétés de vins connus, on préparait aussi des vins artificiels, en mélangeant, dans des outres remplies de ce liquide, du millet, soit un quart pour deux conques, que l'on abandonnait pendant un certain temps à la macération, ou de la myrte, afin d'obtenir le Myrtidanum, voire même des asperges, de la sariette, des oignons, de la rue, du persil, de la marrube, du népète, du serpolet, dont on déposait deux poignées dans un caduc de moût, puis un setier de safran et une hermine d'eau de mer.

On préparait aussi des vins de figues ou de navets, de scille ou de roses, de nard ou de calame, de Costus ou de cinnamome, de safran, de dattes ou d'absinthe, en faisant bouillir par exemple une livre d'absinthe dans quatre setiers de moût jusqu'à diminution des trois quarts de ce liquide. (Voir *Dioscoride*, V, 35).

On préparait l'hydromel en mélangeant de l'eau à du miel, l'Oxymel en traitant du miel par du vinaigre, mais ce produit pouvait aussi être préparé en faisant bouillir, en présence d'une livre de sel marin et de cinq setiers d'eau de pluie, deux livres de miel avec cinq hermines de vinaigre, puis en versant cette dissolution dans des récipients *ad hoc*.

Columella nous enseigne (XII) qu'on devait préparer le vin de marrube à l'aide de vin et de parties aériennes de cette plante, tout en ayant soin de ne prendre que les plus tendres, de ne les cueillir qu'à l'époque des vendanges, et après les avoir desséchées au soleil. On les déposait alors sous forme de bottes dans un vaisseau rempli de vin doux, quitte à faire bouillir le tout puis on retirait la marrube.

Le vin de Scille, préconisé comme digestif, se préparait à l'aide des bulbes de cette plante, recueillis quarante jours avant la vendange et desséchés à l'ombre, puis déposés, à raison d'une livre, dans huit quarts de moût.

Dioscoride (V, 64 et 65) conseille de préparer un excellent vin aromatique, en mélangeant huit drachmes de calame, sept de Phu, deux de Costus, six de nard, huit de casse, quatre de crocus, cinq d'Amomum, quatre d'Asarum, bien pulvérisés, avec du moût. Ces différents vins aromatisés n'étaient pas seulement utilisés par les gourmets; mais ils se prescrivaient aussi dans la thérapeutique d'alors, soit pour l'usage externe, car Phytias, combattant Xerxès, fut guéri de ses blessures par des applications de vin de myrrhe, soit dans l'usage interne, comme cela se pratique de nos jours encore dans la thérapeutique moderne. La préparation de certains de ces vins aromatisés fut étudiée en détail par Hérodote (VIII, 181), mais Pline n'est pas d'accord avec la manière de voir de cet auteur, car il s'écrie : « Par Hercule, ne voilà-t-il pas qu'ils mettent des pommades dans leurs vins pour leur communiquer de l'amertume! » Les Romains, en effet, ne se contentaient pas de les aromatiser avec des parties végétales, mais ils les additionnaient d'onguents aromatiques (Pline, XIV, 15). Ne combattant pas toutefois la préparation de ces vins, il conseillait au contraire d'étancher sa soif ou de se réchauffer en absorbant du vin de myrrhe ou de calame; Athénée (464) les préconisait aussi, à la condition que, préparés avec des résines et des baumes, ils fussent conservés dans des vases en terre de Rhodes, ce qui les rendait moins violents, moins enivrants, les baumes devant être au préalable mélangés à de l'eau.

Vaincus par les Romains, les Grecs leur léguèrent leurs us et coutumes, et leur amour du luxe, de sorte que nous voyons les sacrificateurs Romains employer, au cours de leurs cérémonies religieuses, des aromates qu'ils brûlaient sur les autels dans des Libanotris, à l'encontre de ceux de la Rome primitive, qui se contentaient, selon Ovide (*Past.*, III, 717), d'offrir à leurs divinités du blé mélangé de sel. Il faut toutefois excepter les Japyges de la Calabre qui, selon Homère, utilisaient déjà les aromates, car cet auteur s'écrie en parlant d'eux : « Que le plus pur encens fume sur vos autels, pour gagner les faveurs des dieux immortels! »

Il était naturel d'offrir aux divinités les produits les plus précieux du sol; Tibère en adoration leur offre, selon Suétone (*Vie de Tibère*) de l'encens et du vin. Tite Live nous apprend que cette coutume se répandit si rapidement que les Romains brûlaient, devant leurs habitations, des aromates, ou selon Athénée (253), qu'ils remplissaient d'aromates les cavités intestinales des animaux destinés au sacrifice.

Ils offraient à leurs dieux non seulement les produits de leur sol, mais du vin aromatisé, qu'on versait dans des écuelles en terre

de Samos, celles de Sorrente et d'Asta étant réservées à la confection des coupes.

Nous ne pouvons décrire ici les rites accompagnant ces sacrifices, mais il est nécessaire de mentionner que les Romains mélangeaient des aromates aux cendres de leurs cadavres, et qu'ils construisaient même des bûchers en bois odoriférants. Perse (*Satyre*, VI), nous apprend que ces cendres, déposées dans des urnes spéciales, étaient conservées chez soi. Ils utilisaient aussi les aromates dans l'art de l'embaumement, mais cette coutume ne fut jamais très répandue à Rome (1). Plutarque nous rapporte (*Scilla,* 38) que le jour de l'enterrement de Scilla, les Romains apportèrent de si grandes quantités d'aromates, qu'on eût pu, avec ceux-ci, édifier non seulement la statue d'un dictateur, mais celle d'un licteur. Néron fit brûler, aux funérailles de Poppée, plus de cinnamome et d'encens que l'Arabie n'en pouvait fournir en une année. Pline, Plutarque et Juvénal (*Satyres*), nous apprennent qu'il était d'usage d'oindre, avec des huiles aromatiques et des onguents spéciaux, le corps des personnes devant être incinérées, et que l'odeur de l'Amomum était parfois si intense dans les rues, le jour d'un enterrement, que l'air en était lourd et désagréable.

Les Romains utilisaient aussi les aromates pour conjurer le mauvais sort (voir Plutarque, Crassus, XVI et Lucien Asinus, XII), mais ils ne les préparaient pas eux-mêmes, ayant pour cela recours aux très nombreux Unguentarii ou Murobrecharii, qui habitaient des rues spéciales, telles qu'à Capoue, la Via Seplasia. Grecs de naissance, souvent esclaves, ils tenaient, selon Plaute (*Aet,* III, IX), des boutiques ouvertes, sises dans des endroits bien ombragés ou sombres; celles-ci devinrent, comme autrefois à Athènes, le lieu de rendez-vous de toute l'aristocratie (voir Théophraste, *De Odoribus*), ou Plutarque (*Timoteus,* XIV). Un rideau séparait leurs magasins de vente de leurs laboratoires, où des aides, pulvérisant la myrrhe, l'encens, etc., préparaient des décoctions ou les mélanges nécessaires à la fabrication des fards, des Philocomes, des onguents de beauté et des cosmétiques, etc. Leurs récipients étaient en plomb et en albâtre; mais il ne faut pas confondre celui-ci avec l'Albastrie de Dioscoride (V, 153). Ce n'était pas non plus l'onix, mais l'abastrone, à l'aide duquel on préparait des amphores sculptées, voir Hérodote (III, 20) et Plutarque (*Alex,* X, 29).

Le métier de parfumeur était alors très lucratif, car ces produits se vendaient couramment à des prix très élevés, voir Plutarque (*Périklès,* I) et Martial (III, 82) qui nous apprennent qu'une livre

(1) Dr L. Reutter : *De l'Embaumement avant et après Jésus-Christ.*

d'aromates se vendait parfois 800 francs. Ils utilisaient, outre les drogues décrites précédemment comme excipient, de l'œsipe (suint de mouton) dans la préparation de leurs onguents (voir le *Medicamina* d'Ovide, œuvre en majeure partie détruite). On préparait, selon cet auteur, un excellent onguent pour le teint, en desséchant de l'orge de Lybie pulvérisé, de la farine de fève et des œufs mélangés sous la forme d'une pâte, qui, additionnée de corne de cerf pulvérisée et d'oignons de narcisse bien desséchés, finement pulvérisés, était liée à l'aide de gomme et de miel.

Ils combattaient aussi les taches de rousseur ou les rides, avec des pommades spéciales, car les rides disparaissaient à l'aide d'une application de graisse provenant du talon d'un jeune taureau blanc, et le hâle du visage, à l'aide de graisse de veau et de moelle de cerf, additionnées de feuilles d'aubépines.

Le masque que les belles Romaines appliquaient la nuit sur leur visage, pour se préserver des rides, était préparé à l'aide de farine de seigle et de feuilles odoriférantes, bien pulvérisées, mais additionnées de miel. Poppée utilisait, à cet effet, au dire de Juvénal (VI), du lait d'ânesse, qui lui communiquait un teint extrêmement blanc. Les dépilatoires, préparés aussi dans les laboratoires de ces parfumeurs, étaient très en faveur chez les Romaines; car ils étaient constitués par un mélange de pierre de Catane (Pumix Catanensis) et d'aromates; ils vendaient aussi le Psilothrum et le Drupax, dont Martial se moque en disant : « Psilotris faciem laevas, et drupace frontem, etc. », car ils servaient à l'épileuse (Urticula) à arracher les poils des lèvres et du front, tandis qu'on utilisait les Volsellas pour enlever ceux du nez.

Les fumigations sèches ou liquides se préparaient aussi dans les laboratoires de ces parfumeurs; car les vapeurs d'encens passaient pour calmer l'irritation des bronches et faire disparaître les boutons ou apaiser les douleurs (voir Plutarque, Moralia et Ovide). Le premier de ces auteurs nous enseigne qu'on les préparait à l'aide d'un mélange de nard, de calame, de Malabathron, d'encens et de Balsamum. Théophraste (X), Dioscoride (I, 18), Plutarque (*Vie d'Antonius*), Joseph (*De antiqui :* Jud, VIII, 4) en font aussi mention, idem Pline, qui nous apprend (XV, 7) qu'on y préparait aussi des emplâtres constitués à l'aide d'Aristoloche, de Thapsia, de bdellium, de styrax, d'Amomum, de galbanum, de résines, de racines d'iris, etc., etc.; il en était de même pour les thériaques. La plus réputée était celle d'Antioche, formée par un mélange de Serpilli, d'Opoponacis, de Mel, ââ XII, de Semen Trifolii XI, de Fructus Anisi, Foeniculi, Apii, ââ XVI, de Farinae XXVI (voir Pline, XX).

Un autre produit, fabriqué dans ces laboratoires, était consti-

tué ,au dire d'Ovide, par de la céruse qui communiquait, au teint, sa blancheur.

Martial nous parle d'un fard composé à l'aide de craie pulvérisée, et Horace d'une infusion de cumin. On y préparait aussi des fards à l'aide de vermillon et de craie pulvérisée, voir Ovide, qui s'écrie : « Sanguine quae vero non rubet, arte rubet ».

Horace différenciait trois sortes de fards, dont l'un était préparé à l'aide de minium, l'autre de carmin, et le troisième d'un extrait de crocodile.

En pratiquant des fouilles à Herculanum, on mit à jour une grande quantité de fards préparés à l'aide d'algues marines (Roc cella tinctoria), mais l'antimoine, le fusain, le safran, le noir de fumée servaient aussi à estomper la forme des yeux, ou à leur communiquer une forme plus allongée. Ovide écrit : « Nec pudor est oculos tenui signare futilla, vel prope tenato lucide cum croco ».

Juvénal recommandait d'utiliser, à cet effet (*Satyres*), du noir de fumée, Pline du charbon d'œufs de fourmis, et Martial disait : « Pourquoi t'avises-tu de m'agacer avec tes sourcils fabriqués ce matin même? »

Le Khol égyptien était aussi très apprécié à Rome, où il se vendait au poids de l'or.

Ovide recommandait, comme cosmétiques capillaires ou Philocomes, la moelle de bœuf; Galien la graisse d'ours; Pline des onguents à base de cantharides, mais Martial les déconseille, car dit-il, ils font blanchir et tomber les cheveux, Ovide ajoute c'est une honte pour un Romain d'être chauve, la tonsure étant une marque de servilité.

Le savon, très apprécié des Romains, y était utilisé comme cosmétique des cheveux, auxquels il communiquait sa souplesse et une teinte plus claire, mais on ne l'utilisait pas, comme de nos jours, pour se laver, le natron des Egyptiens suffisant à cet usage.

Une autre mode, qui eut beaucoup de vogue à Rome, consistait à se teindre les cheveux. *Capili picti,* disait César en parlant des habitants de la Grande-Bretagne. On utilisait à cet effet, selon Prospère (*Elégie,* IX), des extraits de plantes ou d'autres préparations, qui leur communiquaient une teinte mordorée, bleue ou noire, mais qui, au dire de Martial, faisaient tomber les cheveux, raison pour laquelle cet auteur, s'adressant à Liliane s'écrie : « N'as-tu pas honte de te servir de fausses dents et de cheveux faux? » Et Ovide : « Femina carnitiem Germanis inficit herbis et melior quaeritur arte color ». Prospère reproche aussi cette mode à Cynthie en disant : « Nunc etiam infectos imitare Britanos ».

Je remarque, dit Pline, qu'il est d'un usage courant, antique

et sacré, d'utiliser certaines herbes à la parure des femmes, qui se teignent le visage avec le suc de certaines plantes, comme les Draces, tandis que les Sarmates se peignent tout le corps avec le suc de celles-ci. Les Gaulois dénomment Glaustrum une huile, ressemblant à celle du plantain, qui est utilisée par les filles bretonnes pour se parer le corps à certains jours. Cette coutume de se teindre le corps, le visage et les mains, était aussi très répandue chez les Egyptiens qui employaient, à cet effet, le suc de henné (voir notre livre : *Des parfums égyptiens,* ou notre livre : *De l'Embaumement avant et après Jésus-Christ*) ; où, comme nous l'avons décrit, les momies égyptiennes avaient le visage et les ongles colorés en jaune. Tibulle recommandait une décoction de brou de noix, pour se teindre les cheveux en noir, car, dit-il : « Coma tum mutatur ut annos dissimulet, viride cortice tincta nucis ».

Martial préconisait par contre d'utiliser, à cet effet, les pilules Mattiacae, et Pline une décoction préparée à l'aide d'un setier de sangsues et deux setiers de vinaigre macérées pendant soixante jours dans un vase en plomb. L'huile de lentisque et de Verbascum étaient aussi, à cet effet, d'un usage courant chez les Romains. On préparait aussi chez ces parfumeurs des pastilles aromatiques, destinées à combattre la mauvaise haleine. Celles-la se composaient, selon Pline (XXV, 110), d'un mélange de feuilles de myrte et de lentisque, additionné de son poids de noix de galles de Syrie, qui avaient été macérées dans du vin doux. Les baies de lierre et la casse se prescrivaient également dans ces préparations exemple chez Cinnamus et Entrapellus, qui, selon Martial (I Epig. 88), étaient les parfumeurs à la mode à cette époque. Ceux-ci fabriquaient des coussins de senteur, que l'on déposait dans le linge ou dans les lits (voir Pline, III, 3).

Nous pouvons, d'après ces récits, nous faire une idée de la manière dont les belles Romaines utilisaient ces aromates; ainsi, dit Suétone (*Perse*), la patricienne, ajustant à son lever un peignoir en toile fine de Cos, dénommé Indusium, se rendait à son bain, non sans s'être lavé les dents avec une brosse et gargarisé la bouche avec de l'eau de Cosmos ou de Niceros, qu'il ne faut pas ménager; car, dit Martial : « Plus ces eaux sont pures, plus elles rendent les dents blanches, et qu'y a-t-il de plus affreux qu'une bouche mal soignée? fut-elle aurifiée; mais ce qu'il y a de plus laid ce sont les fausses dents! « Eximit aut reficit dentem ».

Martial reproche même à Galla de quitter chaque soir ses dents, avec autant de facilité que sa robe. Notons encore que l'Indusium était teint, ainsi que les autres vêtements romains, à l'aide de

Crocus ou de graines de Galatée, de cochenille de Tyr ou d'herbes pourpres des Gaules, etc., et que selon Pline, il n'était donc pas utile de rechercher le Murex au fond des mers.

V. — DES BAINS ET DES COUTUMES ROMAINES

En entrant au bain, la Romaine confiait son Indusium au Capsarus (si elle n'était pas assez fortunée pour se payer dans sa villa même des bains privés), puis elle se rendait au Frigidorium pour sa douche d'eau froide, au Trepidarium ou bain tiède, puis au Caldarium ou bain chaud, d'où elle sortait pour rentrer dans le Trepidarium, où les aliptes enlevaient sa sueur à l'aide de strigiles; les tractatores la massant, les unctores l'oignant d'onguents et d'huiles parfumées. Elle s'enveloppait ensuite dans un manteau chaud, pour se rendre ou pour être transportée dans ses appartements.

La Rome impériale comptait près de huit cent cinquante-six bains publics et quinze thermes, sans parler des institutions similaires, se rencontrant dans les palais et villas privés. On admet, de nos jours, qu'elle pouvait consommer en moyenne près de sept cent cinquante millions d'eau par jour pour ses habitants, mais nous sommes encore très mal renseignés sur ses installations balnéaires; l'usage des bains ne prit une réelle importance (règne de *Néron*), qu'à partir des années 37 à 68 après Ch. d'Hadrian, années 117 et 138 de Marc Aurèle, années 161 à 180, qui avait autorisé l'emploi des bains en commun, à l'encontre d'Alexandre Sévère (225 à 235) qui ordonnait que ces ablutions se fissent séparément, tant pour les hommes que pour les femmes; aussi *Werle* (V. : *Parfumerie,* Ztg 1926, p. 76) peut-il nous assurer que l'on rencontre de nos jours encore des vestiges de trois bains publics pour hommes et pour femmes, et d'autres pour chaque sexe, dans les fouilles de *Pompéi,* car ces installations jouaient alors le même rôle que nos promenades publiques, nos restaurants modernes dans la vie des Anciens.

Il est nécessaire de noter que ces installations balnéaires possédaient des portes d'entrées différentes, lorsqu'elles étaient aménagées tant pour le sexe fort que pour celui dit faible; ces portes communiquaient à la *palaestra* servant de place de lutte, aux exercices de gymnastique ou aux jeux de quilles; ce jeu se parfaisant à l'aide de deux boules en pierre, que l'on projetait sur un plan de 2 m. 48 de large. Entourée de colonnes, cette *palaestra,* ornée des statues d'Hermès, de Mercure, ou d'autres dieux romains et d'empereurs vénérés, voire même de sculptures, donnait accès à la piscine non couverte, qui en était séparée par un mur à hauteur

d'homme; celle-là, parfaisant de douze à quinze mètres de long sur huit à dix de large, était d'une profondeur d'environ 1 m. 50 ou de deux mètres. Deux locaux étaient réservés, sur ses à-côtés les moins larges aux purifications, mais leurs parois en marbre étaient peintes en dessus de cette pierre de dessins représentant des oiseaux ou des plantes et ornées de statues diverses ou de nymphes, dont les bouches projetaient des jets d'eau. Un endroit spécial était réservé à la partie méridionale de cette piscine, pour les habits et pour le *destrictarium*, où l'on massait les gymnastes et les baigneurs, tout en les oignant d'onguents ou d'huiles parfumées. *Sénèque* nous donne une description assez exacte de ces installations, ajoutant : pense au bruit que j'entends en habitant une de ces maisons; les hommes forts s'exercent; en entend leurs hurlements, leur respiration; mais les joueurs de boules font un vacarme encore plus effrayant tant par le jet de celles-là que par le compte de leurs touchés; il y a en outre des disputes et des cris, de sorte que l'on se croirait au milieu d'une bande de voleurs, et ceci sans parler du bruit des corps sautant dans l'eau. Une autre porte donnait accès à ces bains, car elle communiquait à l'*Apodyterium*, c'est-à-dire à l'endroit, où les baigneurs se déshabillaient. Celui-là était constitué par un vaste local séparé en de nombreuses niches, d'un mètre cinquante à deux mètres de haut, dont la plancher était recouvert de marbre ou de mosaïque. On communiquait de ce local au *Frigidarium* ou bain froid, dont la profondeur atteignait près de deux mètres; l'eau froide y était projetée sous la forme de jets provenant de trois petites niches sises sur la même paroi. On passait de là dans le *Caldarium* ou bain chaud, dont l'eau était d'une température toujours égale, livrée qu'elle était par deux robinets ou vannes. De vingt à trente personnes pouvaient s'y baigner ensemble, aussi devons-nous présumer que des numéros d'ordre leur étaient distribués et, qu'en cas de foule, elles devaient soit se retirer, soit demander des baignoires en bronze, afin de pouvoir prendre leur bain chaud; chaque installation de bains publics en possédait une ou plusieurs. Le *labrum* ou bain tiède se trouvait à l'extrémité de ce *caldarium*, dans un renfoncement, où l'on pouvait aussi se faire doucher, mais il y avait en outre le *laconicum*, où l'on soumettait les baigneurs, désireux de se faire maigrir ou transpirer, à l'action d'un courant d'air chaud; celui-là dans les grandes installations se trouvait non pas dans une niche spéciale, mais au centre des thermes, où il formait une sorte de coupole, avec niches séparées les unes des autres. Celui-là communiquait tant avec le *caldarium* qu'avec le *trepidarium*, car les clients pouvaient, selon leurs désirs, passer

dans l'un ou l'autre de ces endroits, et selon leurs goûts (préférant suer) prendre leur bain chaud pour commencer, à l'encontre d'autres désirant se baigner dans l'eau froide, quitte à passer ensuite dans le bain chaud, puis dans le caldarium. Une place spéciale était réservée aux esclaves, devant attendre leurs maîtres; celle-là se trouvait à la sortie de l'*Apodyterium* sous la forme d'un endroit couvert, formant une sorte de vestibule ouvert du côté de la place ou sur la rue; l'art de se baigner variait alors, tout comme chez nous d'individus à individus, les uns faisant la planche, les autres nageant sur le dos, mais tous généralement, en arrivant aux bains, se faisaient enduire d'huiles diverses et d'onguents, afin de parfaire leurs exercices de gymnastique, puis ils se hâtaient vers le *trepidarium,* afin de se libérer de ces couches oléagineuses ou de la poussière qui les recouvrait, quitte à se baigner dans la piscine dite *Destricarium* ou à se rendre dans les autres endroits ci-dessus mentionnés (*Horace,* I, 6, 132). Il est naturel que des employés spéciaux étaient attachés à ces divers services, tels ceux dits *Batneatores, Strigiles,* les premiers *devant apprendre à nager, les seconds essuyant la transpiration des clients* à l'aide de *strigiles*, les *unctatories,* devant masser, s'y rencontraient aussi; il existait en outre dans ces lieux des endroits, où l'on pouvait consommer ses repas et boire quelque chose de réconfortant, ceux-là étant desservis par les *Platanones* et par les *Spharisterianae* comme on peut s'en rendre compte par les récits d'alors.

Rentrée du bain, la dame Romaine s'asseyait sur un siège moelleux, tenant d'une main son miroir et de l'autre une épingle en or (Discriminale), servant soi-disant à démêler ses cheveux, mais utilisée en réalité pour punir ses esclaves. Elle se livrait alors aux mains de ses femmes, qui s'empressaient craintives autour d'elle; les cosmètes lui mettant les fards, le khol, la poudre de riz, tandis que les intimes de la maison lui tenaient compagnie ou rendaient leurs visites de politesse. Au plus sympathique d'entre eux, elle confiait son miroir, tandis que les cinofles étendaient sur ses cheveux les teintures devant leur communiquer une teinte mordorée, bleue ou noire; les cinéraires faisaient chauffer ses fers à friser, que les calamistes utilisaient ensuite pour onduler ses cheveux. Puis venait le tour de la pseca, généralement athénienne de naissance, qui devait entreprendre sa coiffure. Malheur à elle si elle ne réussissait pas à contenter sa maîtresse, les coups d'épingle ne lui étaient pas épargnés.

Elle subissait même la punition du chat à neuf queues, voire même celle du nerf de bœuf, si par hasard une boucle de cheveux ne tenait pas; aussi devait-elle se dévêtir entièrement avant d'entrer

dans le boudoir de Madame, donc se présenter toujours nue devant elle. Martial nous rapporte même que Lalage fit battre très rudement Plecussa, et Ovide s'écrie, en parlant des Psecas : « Florat ad invisas sanguinolenta cornas ».

Une fois coiffée, la dame Romaine s'en remettait aux mains de ses caméristes, qui l'habillant versaient sur son Sudarium (linge fin servant à essuyer la sueur du front), des parfums, comme Ovide nous l'apprend dans l'*Art d'aimer*. Elle sortait ensuite faire ses visites, où nous ne pouvons malheureusement pas la suivre.

« Que les femmes usent des parfums, dit Pline (XIII, 4), nous « pourrions encore l'admettre, mais que les hommes s'en servent « et qu'ils désirent oindre leurs corps d'essences, cela n'est pas « admissible. N'avons-nous pas vu le dernier des Césars se par- « fumer la plante des pieds, sur les conseils d'Othon, et un simple « citoyen verser des parfums sur les parois de sa salle de bains? « On parfume actuellement même les drapeaux et les aigles en- « tourés de gardes farouches, à l'occasion des grandes fêtes. Quel « luxe inutile! »

Athénée nous rapporte (p. 689) qu'on utilisait pour se parfumer la plante des pieds, la pommade égyptienne, et pour la poitrine celle de Phénicie. Les jours de fête, l'air était irrespirable dans les salons romains, car il y avait, dans chaque pièce, des fontaines d'eau de senteur et des cassolettes ou Triclinum, où brûlaient des aromates, sans parler des parfums, dont s'étaient oints les invités. Ainsi le nard, le Costus se mariaient, dit Pline, si heureusement, qu'on eût pu croire qu'ils avaient été cueillis le matin même sur les rives du Gange. Catulle promet, à ses invités, un parfum d'origine céleste, car son odeur est nécessaire à la purification de l'air. Plutarque est de cet avis (Moralia Isis et Osiris) et Athénée (*Delpnos*, p. 687) prétend que l'arôme des parfums agissant sur les sens, permet de se figurer que l'on est au ciel.

Suivant les coutumes égyptiennes, on brûlait, au dire de Plutarque (*Jules-César*, 17) des gommes odoriférantes le matin au lever du soleil, de la myrrhe à midi, et du Kyphi le soir, au coucher de cet astre; aussi les Romains brûlaient-ils des aromates, aussi bien dans leurs temples qu'avant chacun de leurs repas ou de leurs banquets. On leur y servait les mets les plus variés et les plus fins, idem des asperges trempées dans de l'huile parfumée (Plutarque, *Jules-César*), des vins aromatiques (Pline, XIV, 15) et des vins mousseux additionnés de pommades odoriférantes, dont Pétrone se moque (Juvénal, *Satyre*, 70).

Ces vins mousseux se préparaient avec du moût de Falerne,

que l'on additionnait de safran, d'onguents aromatisés, d'aromates, etc. (voir Lucien dans *Nigrinus*).

On descendait même, pendant ces banquets, sur les tables, des cercles en or portant des récipients remplis d'aromates liquides ou secs, comme Pétrone nous le dit (Martial, *Sat.* p. 69); mais on présentait en outre, à chaque convive, des couronnes de fleurs et des aromates, voir *Martial* (III, Epig., 12), qui s'écrie : « Les onguents que tu présentes à tes hôtes étaient délicieux », tandis que Catulle (XII) prétend que Fabulus n'acceptait à dîner en ville, qu'à la condition qu'il y ait beaucoup de parfums de choix. Avant de pénétrer dans les salles de banquets, les invités se parfumaient encore à l'aide d'huiles de senteur, d'onguents, d'eaux aromatisées; puis ils déposaient sur leur chef des couronnes, dont Lucien (*Nigrinus*, p. 32) ne peut admettre la coutume; car, dit-il, elles seraient plus en valeur sous le nez des convives que sur leur tête; et Josephus, nous relatant les orgies qu'accompagnaient ces festins, (*Antiq. Jud.*, XIX, 9) nous parle aussi des couronnes et des gerbes de fleurs qui ornaient les tables et les têtes des invités.

Sans évoquer les princes de la bouche, les Apicius, les Lucullus et même Antoine, pour qui l'on cuisait huit sangliers à quelques minutes d'intervalle, afin que l'un d'eux fût exactement à point au moment précis où il se mettrait à table, parlons d'un repas offert par le patricien Lentulus, qui, consul en l'an 57 avant Jésus-Christ, honora Cicéron de son amitié.

Les sept convives du riche sénateur prirent place sur des lits d'écaille, après s'être purifiés les mains dans des vases d'argent remplis d'eau tiède et couronnés d'amarante.

Le premier service comprit : olives blanches et noires, saucissons délicatement apprêtés, prunes de Syrie, grenades, asperges, laitues, radis, escargots, huîtres, le tout arrosé de Falerne mêlé de miel de l'Hymette.

Le second service consista en pigeons, canards, chapons, grives, becs-figues, surmulets, turbot et, au centre de tous ces mets, trônait un lièvre énorme.

Quatre esclaves, entrant au bruit d'une fanfare de cors, apportèrent le troisième service. On vit d'abord apparaître un monstrueux sanglier entouré de huit marcassins, ces derniers façonnés en pâte sucrée. Aux défenses de l'animal pendaient des petits paniers, en rameaux de palmier, remplis de dattes syriennes. Le découpeur, en grand costume, tailla l'immense pièce, tandis que de beaux enfants distribuaient des dattes à chacun des convives, qui reçut en outre, un marcassin.

Le sanglier expédié, on amena un plat gigantesque, garni de paons, de faisans, de foies gras de canards et de poissons rares.

Soudain, le plafond s'entr'ouvrit, laissant descendre presque sur la table un grand cadre d'argent, où étaient disposés des flacons remplis de parfums et des couronnes de fleurs.

Après quoi vint le dessert : gâteaux, raisins, confitures. Au milieu se trouvait une statue de Vertumne, admirablement façonnée en pâte ferme, qui tenait dans son tablier des fruits de toutes espèces. Tout autour, on avait mis des coings remplis d'amandes et façonnés en hérissons de mer, et des melons taillés de cent manières différentes.

Ce repas, auquel huit personnes prirent part, coûta plus de quatre cent mille sesterces au sénateur Lentulus. Le dessert seul revint à cent mille sesterces, soit à peu près vingt mille francs.

VI. — DES GRANDS HOMMES DE L'EMPIRE

Notons en outre, comme nous l'avons déjà énoncé, que la culture des végétaux avait de grands admirateurs dans la Rome antique, tels *Columella*, de *Cadix*, qui publia son *De Re rustica* Libri XII, avec son de *Arboribus*, dont le texte fut réuni en 1877 dans les *Agronomes latins*. Vivant dans les années 6 après Jésus-Christ, cet auteur nous mentionne l'art de cultiver près de quatre cents végétaux vu qu'il avait visité l'Asie Mineure, la Syrie, etc., aussi nous décrit-il, de main de maître, l'absinthe, l'amandier, l'aneth, l'anis, l'arum, le carex, le chanvre, la cardamome, la ciguë, le coriandre, le figuier, la jusquiame, l'iris, le laurier, le poivrier, la menthe, l'orme, l'origan, le sorbier, le sureau, le sésame, le serpollet et bien d'autres, que nous ne pouvons mentionner ici.

Il nous apprend en outre que la menthe sauvage devient plus aromatique de par la culture, et que le safran pouvait être cultivé en Italie ou que la moutarde pouvait être utilisée comme épice.

Marcus Porcius Cato Censorius, dit aussi *Cato major* (234 à 149 avant Jésus-Christ), avait écrit lui aussi un opuscule portant comme titre : *De Re rustica seu de agricultura*, qui fut traduit en 1877 dans les *Agronomes latins*. Nous y constatons qu'il conseillait de cultiver l'absinthe, l'ail, l'anis, l'arum, le coriandre, l'héllébore, la rue, la sabine, le grenadier, le cognassier, etc., etc., c'est-à-dire près de cent vingt plantes, dont l'énumération deviendrait fastidieuse; il en est de même du livre de *Marcus Terentius Varo* qui fut un ami et un contemporain de *Ciceron* et de *César*; celui-ci mentionne aussi

dans sa de *Re rustica libri* III la mélisse, le *Médicago*, le *Muscus ruber*, le thym, le lin, le chanvre, la rose, le genévrier, le noyer, qui, dit-il, livre du liège; celui-ci étant un mauvais conducteur de la chaleur, mais *Publius Vergilius Maro*, dans son *Bucolica* mentionné lui aussi de nombreuses plantes qui devraient, selon lui, être cultivées. Il naquit en l'an 70 après Jésus-Christ. Nous trouvons en outre de très utiles renseignements dans le *Dipnosophistarum* d'*Athenaoes Naucratites* qui parut, grâce au travail de *Kaibel*, en trois volumes, en 1887, à Leipzig. Il y mentionne le prunier, le figuier, l'olivier, le radis, la mauve, l'asperge, l'oignon, la laitue, le pommier, le poirier, le citronnier, l'abricotier, etc., etc.; mais *Horace* lui-même s'écrie : *Me pascant olivae, me cichorea levesque malvae* et *Martial* nous dit : *Utere lactucis et mollibus utere malvis*.

Les représentations murales, découvertes à *Pompéi*, voir *Orazzio Comes*, dans ses *Illustratione delle piante nel Depinti pompeiani Napoli* 1880, nous démontrent aussi que l'acacia, l'*Acanthus mollis*, l'*Agrostema*, l'aloès, l'*Amygdalus communis*, le *Platanus*, le *Prunus Cerasus*, le *Nerium Oleander*, le *Quercus Robur*, etc., etc. étaient déjà connus des Anciens, qui les cultivaient; il en est de même de l'ail, de l'*Artocarpus*, de la *Brassica*, du *Corylus*, de l'*Hyascynthus*, du *Pinus Halepensis*, etc., comme les restes de parties végétales, découverts dans les ruines de cette ville, nous le prouvent, voir *Wittmack Die in Pompeji gefundenen pflanzlichen Reste Engl bot Jahrb* 1903 ou *Tschirch Hand buch der Pharmakognosie*, p. 574, ceux-ci nous prouvant que la *Ceratonia*, le coriandre, le noyer, l'olivier, le dattier, etc., livraient déjà des produits alors utilisés.

Rhemnius Fannius Palaimon de Vicentinus fut non seulement un esclave libéré mais un grammaticien émérite, qui vivait sous les règnes de *Tibère* et de *Claude*; il nous intéresse de par son livre sur les *De Ponderibus et mensuris* et de par ses descriptions du *Baryllion*, mais il ne nous transmit aucune donnée intéressant spécialement la médecine ou la thérapeutique; il n'en est pas de même d'*Archigènes*, qui fut un médecin célèbre du temps de *Trajan*; celui-là, répudiant le port des amulettes, ordonnait de préparer pour les cheveux des cosmétiques à base de fer et de plomb cuits dans du vinaigre ou de *Spuma Argenti*, d'alun et de feuilles de *Bela* pour les colorer en noir. L'*éphésien Menius Rufus*, vivant aussi au temps de *Trajan*, se rendit célèbre de par ses quatre livres sur les connaissances des plantes et de par ses *Pilulae Rufi* à base d'aloès, de myrrhe et de safran, puis de par ses préparations parfaites contre la toux à l'aide de sucs végétaux, dont *Galien* nous parle dans ses écrits (XV, 21, XVII, 795).

Claudius Galienus, né à *Pergamone* en l'an 131 après Jésus-

Christ, d'un père mathématicien, astronome et architecte, étudia la médecine dans les livres de *Theophraste* et d'*Aristote*, puis, à l'âge de vingt et un ans à *Smyrne*, chez *Pelops*. Il visita par la suite Alexandrie, la Palestine, la Syrie et commença à soigner les gladiateurs de sa ville natale, qu'il quitta à l'âge de trente-quatre ans pour se rendre à Rome. Il voyagea passablement, visitant les mines de Chypre et la Palestine, avec ses arbres à baume, puis il retourna à Rome, où il devint le médecin de *Marc Aurel*, puis celui de *Lucius Verus*, qui souffrant de la peste à *Aquileja* fut soigné par de la thériaque; il vécut en outre sous *Pertinax*, mort en 193, sous *Severus* mort en l'an 211, pour mourir lui-même à Rome en l'an 221.

Se basant sur les écrits d'*Hippocrate* et sur les données anatomiques récemment découvertes, il chercha à soigner ses patients selon des méthodes nouvelles, c'est-à-dire en utilisant les prescriptions de *Dioscoride*; rien d'étonnant dans ces conditions, à ce que les anciens, qui lui succédèrent, ainsi que les médecins arabes, voire même *Paul Aegineta* se basèrent, pour parfaire leurs ouvrages, sur les *Compendia* de Galien, qu'ils découvrirent dans les cloîtres, où ses œuvres avaient été conservées par les scribes. Il nous renseigne sur l'influence que la chaleur et l'humidité, la sécheresse et le froid, exercent sur les végétaux, les animaux ou sur les hommes. Il nous apprend que les drogues réagissent différemment si elles sont livrées par des végétaux croissant au soleil ou à l'ombre, dans le midi ou dans le nord, mais cette action spécifique, ajoute-t-il, est en outre tributaire de la quantité du produit prescrit ou absorbé. Ses œuvres, au nombre de cent vingt-cinq, ayant été conservées dans la bibliothèque de la *Via Sacra* dite *Apotheca*, furent détruites lors du grand incendie qui ravagea Rome, mais elles purent, en partie du moins, nous être conservées grâce à *Galien*, qui les écrivit à nouveau. Elles parurent en l'an 1525 à Venise, chez *Aldi*; en 1538, à Bâle, en 1679, à Paris. Préconisant la diète et prétendant, avec raison, qu'il ne fallait pas ordonner sans raison des produits nuisibles au cœur, dont toute vie dépend, ce grand médecin préconisait d'étudier, séparément, le cas de chaque malade, afin de se rendre compte de la localisation de son mal, puis de lui ordonner les produits pouvant le remettre rapidement sur pied, c'est-à-dire utiles à sa guérison, qui est toujours tributaire de la Nature. Il préconisait les *Alexipharmaka* et les *Alexetheria*, qui, dit-il, combattent ou détruisent les poisons animaux ou corporels, car le pus n'était, pour lui, qu'un produit de décomposition, dont on pouvait définir la présence en examinant les sédiments des urines. Il nous décrit, dans ses œuvres, le thapsia, la centaurée, l'iris, qui, dit-il, peut aussi bien provenir des jardins royaux d'Italie

que de ceux de la Crète; la marjolaine, etc., etc., puis les prescriptions médicales alors en vogue. Nous avons vu que les prédécesseurs de ce grand médecin, prescrivaient qu'on pouvait subdiviser les éléments en quatre classes dites chaudes, froides, humides et sèches. *Galien* subdivisa de ce fait les végétaux en amers, avec grand pouvoir calorique; en Dulcias avec pouvoir identique, mais moins fort; en acides, qui possèdent des propriétés rafraîchissantes, tel l'opium ou le *narcoticum*; aussi conseille-t-il de le prescrire avec du castoreum, dont la propriété est réchauffante; il n'en est pas de même des émétiques, des laxatifs, des poisons et des contrepoisons qui sont, dit-il, des produits desséchants. Nous ne pouvons parfaire ici la description de ces théories, qui influencèrent beaucoup, il est vrai, la thérapeutique d'alors. *Galien* ne se contente pas de décrire ainsi les médicaments et les maladies, mais il conseille de veiller à la pureté des produits ainsi ordonnés, pour qu'ils ne soient pas falsifiés; il nous apprend en outre que le safran doit être conservé à l'ombre et dans des endroits secs; que la myrrhe, le costus, la rhubarbe ne doivent pas être prescrits à l'état sec, ce qui leur fait perdre une partie de leurs propriétés physiologiques (II, 582). Il nous enseigne en outre quels sont les produits pouvant être, dans les cas urgents, substitués les uns aux autres, si telle ou telle drogue venait à manquer, ainsi les *Semen Lychnidis* peuvent-elles, selon lui, remplacer les *Semen Acanthii.*

D'autres savants, de moindre envergure, existaient aussi dans la Rome antique, tels *Philon d'Alexandrie,* qui naquit en l'an 20 avant Jésus-Christ, *Apollonius de Tyana,* qui fut un adepte fervent des idées néoplatoniques, mais inspiré, disait-il, par Dieu, il pratiquait les arts magiques, à Aigai, dans le temple d'Asklepias, où il vendait des amulettes; guérissant ses malades par des mots et par des signes particuliers ,il possédait, disait-on, le pouvoir de rendre la vue aux aveugles, et de faire marcher les paralytiques, de donner la santé et de réveiller les morts, mais il ne nous transmit aucun livre permettant de le classer parmi les grands médecins des siècles précédents, ni parmi les pharmacologues intéressant l'histoire de la pharmacie.

Il ne faut pas oublier que Jésus-Christ était né et que ses adeptes voulaient faire comme lui, tout en croyant posséder son pouvoir; ainsi naissait le règne de l'exorcisme. Rien d'étonnant dans ces conditions que l'on songeât à faire intervenir les saints et que l'on admit que les restes des persécutés pour la religion devaient posséder encore des forces spéciales, *idem* leurs habits et leurs livres, qui devinrent, de ce fait, des reliques, qui touchées guérissaient. C'est ainsi que les deux patrons de la médecine et de

la pharmacie prirent corps en *Cosmos* et en *Damien,* qui naquirent au IIIe siècle de notre ère en Arabie. Ayant parcouru l'Orient et la Grèce, ils soignèrent, sans demander d'honoraires, leurs frères en la nouvelle religion, de sorte qu'on les dénomma les *Anargyres* et ceci particulièrement après les persécutions auxquelles furent soumis (dès l'an 303) les chrétiens, sous le règne de *Diocletian.* On prétendait alors que jetés à l'eau, ils surnageaient et que les pierres ne parvenaient pas à les tuer, puis que le feu même s'éteignait à leur contact, mais que seule l'épée parviendrait à les faire mourir, tout en leur communiquant l'éternité; de là à les créer martyrs et saints, il n'y avait qu'un pas à franchir. Condamnés à mort et enterrés en Syrie, ils furent par la suite déterrés et leurs membres, transportés à Rome, furent déposés dans une église spécialement construite à cet effet, où le 27 septembre de chaque année, les malades peuvent soi-disant recouvrir la santé, en venant y prier et honorer les restes de ces deux saints.

Maria de Magdalena remplace parfois, dans ces invocations, le pouvoir de ceux-ci, car elle fut la femme, qui oignit les pieds du Christ et les lava avec des eaux parfumées.

Les empereurs romains, craignant l'avancement des sciences, contribuèrent, eux aussi, à les écraser, tout en poursuivant de leur haine les chrétiens; il faut en excepter *Vespasien, Domitien* et *Trajan,* voire même, selon son état d'esprit, *Caligula,* dont *Pline* nous apprend, qu'il parfaisait parfois des expériences alchimiques (XXXIII, 22); il en fut de même de son prédécesseur *Vespasien,* qui, comme roi d'Egypte (en l'an 68) s'adonnait à l'art de la magie, *Dioclétian* l'interdisait pour finir, car il craignait pour ses mines, si l'on parvenait à fabriquer de l'or ou de l'argent.

Serenus Samonicus subit les colères de ces princes, car il vendait, en l'an 212, des amulettes comme moyen de guérison de la fièvre, mais son fils publia un livre, en hexamètres, ayant comme titre *De Medicina præcepta saluberrima,* où les remèdes les plus extravagants y sont mentionnés et décrits. Un autre livre, devant aussi être cité, est dû à la plume de *Gargilius Martialis,* contemporain d'*Alexandre Severus*; il porte comme titre *De arboribus pomiferis,* car il nous apprend l'art de cultiver les cognassiers, les pommiers, les amandiers, les chataigniers, etc., etc.

Notons toutefois que *Pline* cherchait déjà à renseigner ses concitoyens sur l'époque, où diverses drogues devaient être récoltées, car dit-il, le thym doit être recueilli pendant qu'il fleurit, mais on doit le dessécher à l'ombre. Il en est de même de *Columelle* et de *Palladius,* mais nous ne pouvons mentionner, hélas, ici leurs prescriptions.

Elève de *Cyperus Zeno* et médecin de *Julianus Apostana,* puis commentateur des œuvres d'*Hippocrate,* le médecin *Oribasius* naquit en l'an 350 à Pergamus. Il publia, en neuf volumes, une sorte de répertoire de la médecine, dans lequel il mentionne non seulement les drogues alors prescrites, mais l'art de les recueillir et de les différencier de leurs falsifications ou de les déterminer quant à leurs réactions d'identité. Il nous transmit moult formules de préparations les plus diverses, parmi lesquelles nous mentionnerons simplement le *Panis catharticus* à base de scamoine, voir à cet effet les œuvres complètes d'*Oribasius*, Paris de 1851 à 1876, traduites par *Bussemaker* et *Darenberg*. *Caelius Apicius* publia par contre un livre de cuisine, dans lequel il préconise l'emploi des coings et des noix, des mauves et du serpolet, des amandes, des olives et du fenouil, etc., tout en nous décrivant l'art de cultiver ces végétaux. Ce livre fut traduit en 1877 par *Nisard* dans *Les Agronomes Latins*. Le IVe siècle fut aussi illustré par *Appuleius Barbarus,* qui publia son *De remediis salutaribus,* véritable compilation de Pline, puis par *Vindicianus* dénommé le *Comes Archiatrorum* de l'empereur *Valentinianus. Marcellus Empericus Burdigalensis,* de Bordeaux, est par contre mentionné sous le titre de *Magister officiorum, Theodosii*; il publia son *De medicamentis empyricis,* où les remèdes dits sympathiques jouent un rôle prédominant. *Octavius Horatianus,* élève de *Vindicianus,* et vivant à la fin du IVe siècle publia son de *Rerum medicarum,* Libri IV.

Dioclétian gouverna dès l'an 284 l'empire romain, ayant comme lieutenants *Galerius* en Illyrie; *Maximanus* en Italie et en Afrique; *Constantinus Chlorus* en Espagne et dans les Gaules, mais le fils de ce dernier s'empara, en l'an 324, du pouvoir et déclara la religion chrétienne seule religion d'état.

Bizance fut déclarée capitale, mais les Huns approchaient, ayant quitté les steppes stériles de l'Asie. *Theodosius le Grand* parvint à les contenir, mais ses fils subdivisèrent l'empire en deux parties, l'une placée sous le pouvoir d'*Honorius* avec, comme conseiller, le vandale *Stilicho*; l'autre, sous celui d'*Arkadius* avec, comme conseiller *Rufinus,* qui appela à son aide les *Wisigoths*. Ceux-ci envahissant l'Italie, en furent repoussés par la suite pour être remplacés par les bandes pirates des Vandales (années 425 à 455) ayant comme capitale *Carthage*. Décrire de telles invasions ne peut rentrer dans le cadre de ce travail; qu'il nous suffise de rappeler qu'*Attila,* le *roi des Huns,* arrivait, celui-ci fut battu, en l'an 451, à *Châlons-sur-Marne,* par Aetius avec comme troupes des Romains, des Burgondes et des Francs; ils arrivaient toutefois, en 452, aux portes de Rome, où *Attila* conclut la paix avec *Valentinian.* L'em-

pire romain avait existé comme tel, car Odoaker devint, en l'an 476, roi d'Italie, *Theodoric,* avec le consentement de Byzance, roi des Ostrogoths, à l'encontre des Germains, qui dès l'an 481 à 511, étendirent, sous les premiers Mérovingiens, leur domination jusques dans les Gaules, c'est-à-dire jusqu'au Rhône et à la Garonne. Ils furent soumis par la suite par Pépin d'Héristal, qui s'empara du pouvoir.

Byzance joua pendant ces décades un rôle des plus importants dans l'histoire de la pharmacie, car son empire sous la direction de *Justinian* (527 à 565) se vit doter du *Corpus Juris* et des *Digestas* conçus par *Tribonianus,* qui introduisit la culture des vers à soie dans la région méditerranéenne.

Mentionnons parmi les grands médecins de ce temps *Aetius d'Amida* dénommé parfois à tort *Comes obsequii. Antiochenus* vécut dans le second quart du VIe *siècle,* à la cour de *Justinian.* Ayant parfait ses études à Alexandrie, il s'adonna particulièrement à la thérapeutique des plantes asiatiques, qu'il résuma dans ses seize sermons ou Tetrabiblos dans les années 540 à 550, dans lesquels il mentionne l'*Anacardia,* le galanga, le *Costus,* le girofle, la zédoaire, le santal, le myrobolan, la calame, la muscade, etc., etc., mais il se complaisait, pour ce faire, à s'en référer à *Dioscoride.*

Il eut comme antagoniste *Alexandre de Tralles,* qui, sur les conseils de son père, parcourut les Gaules, l'Italie, l'Espagne et le nord de l'Afrique. Celui-ci vivant comme médecin à Rome, dans la seconde moitié du VIe siècle, y écrivit son *Libri duodecim de Re medica,* qui fut publié en 1356 à Bâle chez *Guinterus,* puis en 1548 à Paris. Frère des quatre *Trallianus,* dont un construisit la magnifique église de *Sainte-Sophie* à Constantinople, il est un compilateur des plus éminents tout en ayant des conceptions parfois différentes des auteurs, auxquels il empruntait sa manière de voir; car il conseillait de porter des amulettes pour se préserver des coliques, tout en nous enseignant que les pastilles purgatives pouvaient être parfaites à l'aide d'aloès, d'euphorbe et de térébenthine. Il mettait en garde ses concitoyens contre l'abus de l'opium, mais il préconisait les noix de Galle comme hémostatique.

Nous rencontrons aussi des données exactes, sur la provenance des drogues exotiques, utilisées alors, dans la *Christiana topographia* de *Kosmas,* qui, marchand d'Alexandrie dans les années 540, nous décrivit les végétaux les livrant, exemple : le poivrier, le giroflier, mais *Paulus Aegineta,* accoucheur célèbre sous *Constantinus Pogonatus* (668 à 685), résuma ses expériences dans son *Compendium Medici,* qui parut en l'an 1528 à Venise, puis en 1538 à Bâle. Il nous y apprend quels sont les produits devant être odonnés contre

la fièvre, puis que les eaux des cendres sont caustiques. On préparait aussi, selon lui, de l'*Oleum Sulfuris*, tout en prescrivant de nombreuses drogues hindoues, ordonnées sous forme de pastilles, d'onguents et d'emplâtres.

Marcus Graecus, vivant au VIIIe siècle, mérite une mention spéciale dans ce livre, car il découvrit, avant *Geber*, que le salpêtre se formait dans les caves humides, et qu'on pouvait l'utiliser pour en préparer des explosifs. Il découvrit en outre que l'*Aqua ardens* ou alcool, en s'enflammant, pouvait brûler. C'est lui qui le premier prépara l'essence de térébenthine, en soumettant la térébenthine à la distillation aux vapeurs d'eau.

La Mésopotamie ayant été le berceau de la civilisation, et celle-ci ayant passé en Grèce, puis à Rome, il est naturel que les voies de communication de l'Antiquité furent principalement celles de la Méditerranée, où de nombreuses villes commerciales s'étaient créées, afin de relier ces centres avec leurs arrières-pays, qui y déversaient, à l'aide de caravanes, les produits de leur sol. On ne peut pas prétendre que celles-là aient alors utilisé des routes carrossables, car les premières (que nous connaissons avec certitude) furent celles construites par les Romains dites *Via Appia*, reliant Capoue à Rome, *Via Tiberii*, *Via Trajani* reliant cette ville au Donau et ceci sans parler des dix routes, qui traversaient les Alpes, afin de relier cette cité à l'Espagne et aux Gaules, voire même aux Germains, ou des routes construites par ces fières légions romaines afin de pouvoir facilement communiquer avec le golfe Persique; celles-là mesurant près de 10.000 mille de long étaient destinées tant au commerce qu'aux services militaires. Il en fut de même sous *Charlemagne*, qui, les reconstruisant, les agrandit en partie, ou en fit établir de nouvelles. Il est naturel que les vaisseaux d'alors jouaient un rôle primordial dans les relations commerciales entre les divers pays, car nous savons qu'*Hippatus I* parvint à gagner non seulement *Aden*, mais les côtes de *Malabar* au Ier siècle de notre ère, puis que *Ramsès* avait même projeté de faire construire le canal de Suez, en reliant le Nil avec la mer Rouge; ce plan fut exécuté par ses successeurs *Psammetisch*, *Necho*, puis *Hystaspis*, de sorte que l'on put y naviguer jusqu'à l'avènement de *Marc Aurèle*. On utilisa aussi la route reliant *Copte* sur le Nil et *Berenice*; celle-là fut remplacée par la suite par *Alexandrie*, de sorte que les produits hindous, déchargés deux fois en cours de route, pouvaient parvenir, pour une valeur de près de 15.000.000 de francs, au temps de *Pline*, à *Rome*; l'aventurier grec *Jambolos* était même parvenu à *Java* et à Bornéo. *Sabota* était alors la place marchande par excellence de l'encens, qui y parvenait à dos de chameaux (voir

Pline). Les Chinois parvenaient par contre de leur côté au IIIe siècle de notre ère jusqu'à *Ceylan* puis à *Hira* sur l'Euphrate, voire même au VIe siècle jusqu'à la mer Rouge, de sorte que les villes, sises sur le golfe Persique, étaient des mieux placées pour relier l'Orient à l'Occident.

Notons que le tarif dit d'Alexandrie mentionne, dans les années 170 à 180 après Christ, parmi les produits devant payer des droits d'entrée (voir *Vincent Commerce of the Ancients, Londres,* 1807) la canelle, le poivre long ou blanc, le malabathrum, le nard indien, l'amomum, la myrrhe, le gingembre, le laser, la cardamome, etc., etc.



Majolique de Palerme

G. — HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES GAULOIS ET LES GERMAINS

Nous avons dit que César avait non seulement guerroyé dans les Gaules mais qu'il était aussi en luttes continuelles avec les Germains, dont les premières notions historiques, que nous possédions, à leur sujet, remontent à *Tacite.* Il est vrai qu'un contemporain d'*Aristote, le géographe Pytheas,* de *Massilia,* nous apprend que des peuples sauvages existaient déjà au temps du fer, vivant dans des grottes, dans les pays sis entre le Rhin et la Baltique. Subdivisés, selon *Pytheas,* en cimbres et en teutons, ils s'y adonnaient non seulement à l'agriculture, mais à la construction de routes et à la navigation .Leur religion était basée sur l'adoration du soleil, de la lune et des étoiles, mais les démons et les nains étaient pour eux des agents de destruction, de maladie et d'anéantissement, contre lesquels les sorciers seuls pouvaient lutter. Leurs dieux étaient représentés par *Asen Asir* ou *Anses,* qui devint par par la suite *Dewas* ou *Zeus, Thor,* le fils de *Wotan* et de *Jord* (le dieu tonnerre) : *Doar,* le dieu printemps : *Freier* ou *Fro; Odiin* la femme d'*Asen,* etc., etc. *Freia* correspondait à la *Vénus* des Anciens, idem *Hulda* par la suite. *Wotan* était leur dieu médicinal et *Freia* leur déesse d'amour. Leurs temples se rencontraient dans les sous-bois sacrés et leurs cimetières sur des collines ou au bord des cours d'eau, mais ils enseignaient, à leurs enfants, que leurs dieux aimaient les sacrifices humains ou ceux d'animaux. Les hommes guerroyaient, les vieux soignant; il est naturel que le rôle de leurs femmes consistait à s'occuper des soins à donner aux blessés ou aux enfants et à veiller à la bonne marche de la maison (nourriture des animaux, éducation des enfants) aussi étaient-elles, elles aussi, admises aux cérémonies religieuses, qui avaient lieu avec grande pompe à certaines époques et à certains jours. Nous ne pouvons entrer dans ces détails, qui n'intéressent pas l'histoire de la pharmacie. Ayant été repoussés par *Auguste* en deçà du Rhin, mais ayant vaincu *Varus* en l'an 9 après Christ, lors de leur victoire du *Teutobourg,* les Germains vécurent de leur vie propre près de deux cent ans après la mort de leur grand chef Armin; contenus il est vrai, qu'ils étaient par des légions s'ingéniant à leur apporter la civilisation et le bien-être. Il faut en excepter les

pays dits de Nassau, de Würtemberg, de Baden, de Hesse et d'une partie de la Bavière, qui se trouvaient être placés sous la domination romaine, aussi étaient-ils régis par les *Agri decumates*. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que les eaux de Baden-Baden, dites *Aquæ Aureliæ Aquensis* et celles de Wiesbaden dites *Aquæ Mattiacæ* fussent recommandées; leurs villes devenant des endroits de plaisir pour les ambassadeurs, officiers et gens de bien ou de haut commerce de la vieille Rome.

Ils durent aussi subir les invasions constantes des Huns, puis en l'an 406 celles des Vandales et de nouveau en l'an 451 celles des Huns, pour tomber par la suite sous la domination des Mérovingiens, qui jouaient du poison comme d'un art (voir *Georges de Tours, Histoire des Francs*), puis sous celle de *Pépin d'Héristal*, c'est-à-dire sous celle des Carolingiens, dont le pouvoir se subdivisa, de par le Traité de *Verdun* en l'an 843 sous *Louis le Pieux*, entre ses fils, qui se partagèrent l'empire en deux parties, l'une devant donner naissance à la France, l'autre à l'Allemagne.

Les Celtes habitaient non seulement le premier de ces pays, mais aussi la Belgique, tous deux étant dénommés les Gaules, dont une partie s'appelait cis et l'autre transalpine. Divisés en peuplades soumises non seulement aux nobles et aux chevaliers mais aux druides, les Gaulois adoraient aussi comme dieux les forces de la Nature. Plus développés que les Germains, ils n'admettaient pas n'importe qui dans leur prêtrise, car celle-ci se recrutait dans les castes supérieures; leurs prêtres étant régis par un ou par plusieurs chefs. Ils leur enseignaient non seulement l'astronomie, les mathématiques, le droit, mais l'art de guérir et de diviniser. Ayant comme temples, tout comme les Germains, les sous-bois des forêts, dont les dômes étaient le ciel, ils furent soumis dans les années 58 à 50 aux Romains. Ils subirent alors l'influence de ce peuple conquérant, qui sous *Claude* lui interdit de suivre le culte de leurs aïeux; il est vrai qu'il les autorisait toutefois à continuer leurs études dans les écoles rénovées de Narbonne, de Burdigala et de Tolosa.

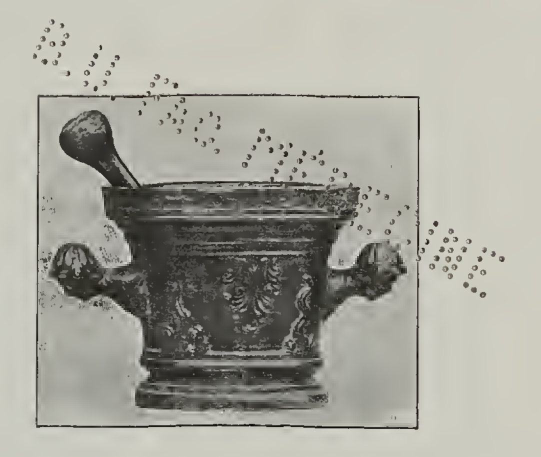
Ils y instituèrent, comme rois, des gouverneurs, comme nobles des hommes leur ayant rendu service, tout en ne laissant aux hommes libres d'antan que peu de privilèges, exception faite pour ceux appartenant au clergé, dont plusieurs s'adonnaient aux études scientifiques; ceux-ci se subdivisaient alors en *Potentiores*, en *Meliores* et en *Honestiores*.

Les Romains leur dictaient non seulement leurs coutumes mais leurs lois, voir le code d'*Angelsachs*, qui ordonnait de punir le meurtrier d'un homme libre par une amende de deux cents shel-





Pots de Pharmacie peints.



Mortier ancien du XVIe siècle.





Faïences suisses provenant probablement de Beromünster (Lucerne).

Collection Reber appartenant à l'Institut pharmaceutique de Lausanne.



Majolique de Gubbio et Majolique d'Umbria.



Mortier et cornue en grès de la Suisse alémanique.

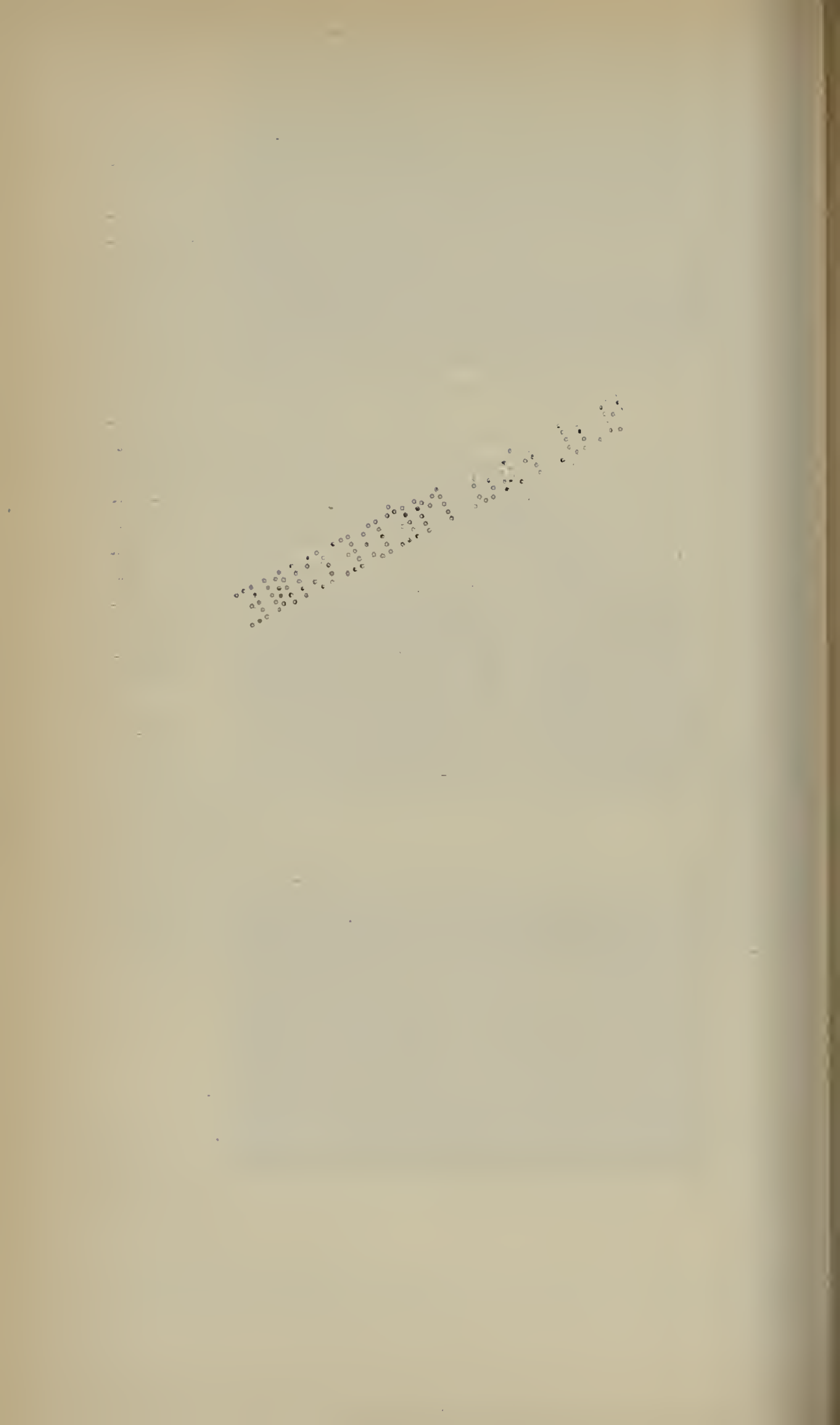


Majoliques de Venise et d'Urbino.

Collection Reber appartenant à l'Institut pharmaceutique de l'Université de Lausanne.

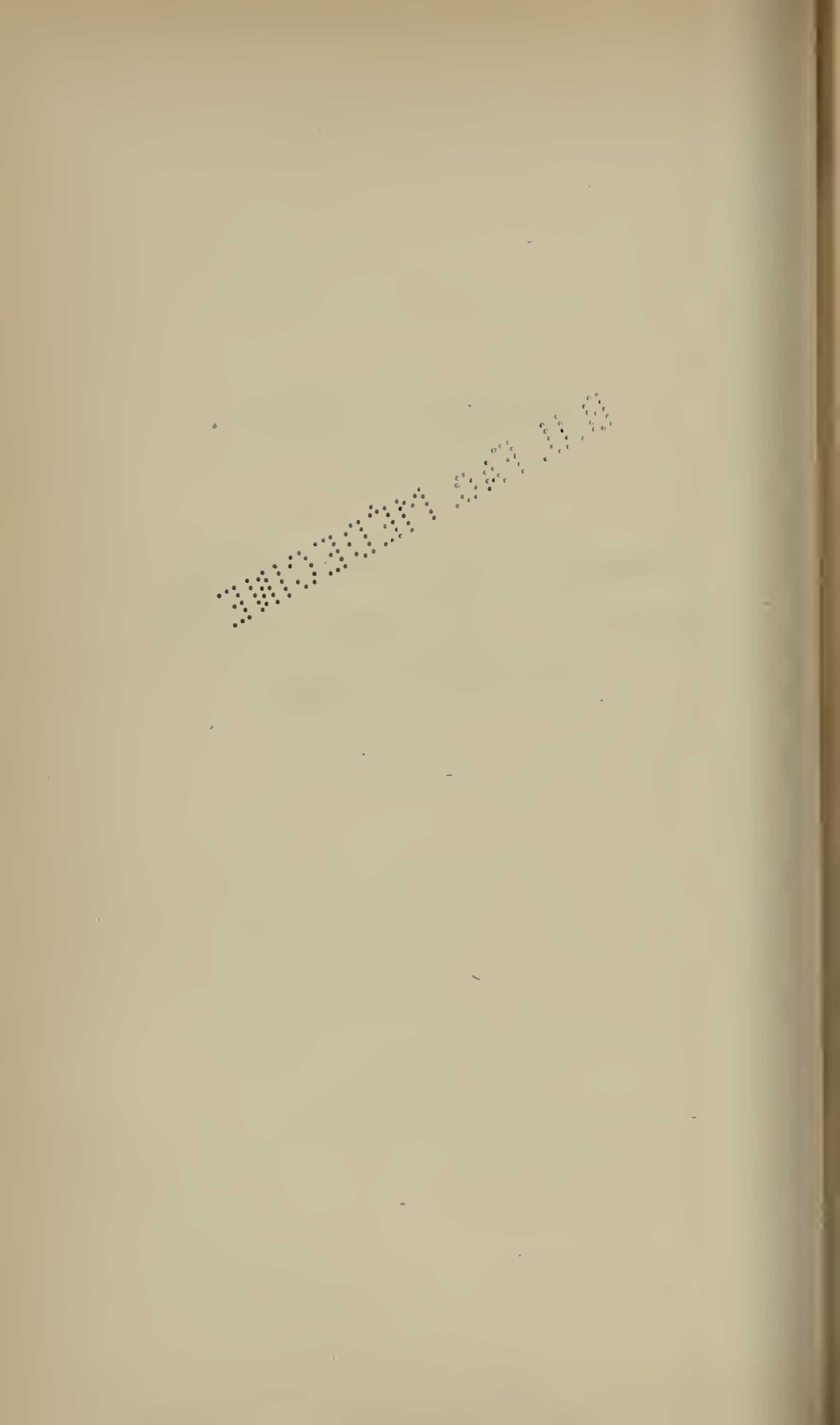
lings, celle d'un serf ne pouvant être punie. Il en est de même dans la *Lex Salica,* datant du v[e] siècle, car celui-là était assimilé aux animaux domestiques; ce code stipule en outre qu'un pharmacien, donc un médecin, dispensant lui-même, ne peut exiger d'un apprenti que la somme de douze solidos comme honoraires, et qu'une femme volée ou blessée ne peut être indemnisée autant qu'un homme ayant subi les mêmes dommages. L'avortement était peu puni, mais les lois chrétiennes, se faisant tous les jours plus sentir, on le considéra pour commencer comme un crime punissable de six à vingt ans de prison. *Augustin* introduisit dans ces conceptions une nouvelle théorie, prévoyant qu'il ne fallait pas punir celle qui faisait passer un enfant non viable, etc., etc. Les lois édictées par *Dagobert,* mort en 638, prévoyaient qu'il fallait aussi punir l'infanticide; mais elles furent influencées par les idées d'*Hippocrate,* qui admettait que l'avortement d'un enfant mâle devait être plus puni que celui d'un enfant femelle. Il est naturel que la médecine fut aussi influencée par Rome, où *Léon I* réussit comme pape à préserver la ville éternelle d'une destruction complète par les Huns, puis à conseiller la création d'orphelinats, dits *Orphanotropies,* celle de maisons de refuges, dénommées *Xenodochies,* placées sous la direction de prêtres, comme le concile de *Nicéa* le décréta en l'an 325, voire même la création des hôpitaux de *Cesarea* et de *Jérusalem* en l'an 370.

Celui du Monte Casino près de Naples fut instauré par *Bénédict de Nursia,* mais celui d'*Edessa* (voir *Assemani De Syris Nestoriam*) fut fondé en l'an 460. Il est naturel que, sous de telles influences, la médecine et la pharmacie s'en ressentirent, car la religion seule parvenait à guérir et *Malefici, qui per invocationem demonum mentes Hominum cortubant seu qui nocturna Daemonum celebrant ducentis flagellis publice verberentur,* devinrent le mot d'ordre des religieux. Ceux-ci instituèrent dans leurs cloîtres, non seulement des jardins botaniques, mais des pharmacies dirigées, jusqu'aux ordonnances de *Frédéric II,* par des médecins souvent très ignares.



DEUXIEME PARTIE

Histoire de la Pharmacie dans les premiers Siècles du moyen âge



Histoire de la Pharmacie dans les premiers Siècles du moyen âge

A. — EN OCCIDENT

I. — AVANT-PROPOS

C'est un honneur pour la Grèce d'avoir possédé, au XV[e] siècle avant Jésus-Christ, des philosophes, qui cherchèrent à édifier, en combinant la spéculation et l'observation, des explications générales et rationnelles de la nature, car ses pythagoriciens ont spéculé sur le nombre, à l'encontre d'*Alcméon* et d'*Empédocle,* qui étudièrent directement l'anatomie sur les animaux; ce sont eux qui créèrent la doctrine des quatre éléments terre, eau, air et feu. La fin du IV[e] siècle voit la pensée grecque s'orienter vers la philosophie spéculative et positive, avec *Platon* et *Aristote,* le premier n'est ni un savant, ni un artiste, mais un réaliste, dont la pensée est dirigée dans la direction concrète; c'est lui qui cherche le premier à comprendre la nature, en parfaisant son *Timée,* dont l'explication générale correspond à la cosmogonie de la genèse, car y dit-il, un principe immatériel anime le monde et prend, chez l'homme, une forme triple : âme raisonnable, âme végétative et âme sensitive, *Aristote,* imprégné de l'esprit hippocratique est un positiviste, qui fut élevé chez les *Asclépiades,* ceux-ci formant, comme nous l'avons dit, une corporation qui opérait dans les temples d'Esculape. C'étaient de véritables maisons de santé, où affluaient les malades, où s'accumulaient les observations, qui s'y inscrivaient souvent sous la forme d'ex-votos. Le plus illustre parmi ceux-ci fut *Hippocrate* qui rassembla, comme nous l'avons dit, tous les matériaux accumulés par ses prédécesseurs, ceci afin de les fondre en une doctrine synthétique et rationnelle, basée sur l'observation. Il eut en outre l'intuition d'un certain nombre de vérités importantes sur le fonctionnement de l'organisme. Fils de *Nicomaque,* médecin du roi de *Macédoine, Aristote* appartenait lui aussi à la famille des *Asclépiades,* mais disciple de *Platon* pendant vingt ans, il se place à l'opposé, pourrions-nous dire, de l'enseignement qu'il avait reçu. La réalité pour lui se trouvait dans le concret, qui nous est révélé par les sens, l'intelligence opérant d'après les données que ceux-là lui fournissent; c'est donc l'observation, qui doit être à la base de nos connaissances, celles-ci devant être par la suite coordonnées

par le raisonnement. Il ajoutait : on ne devra ajouter foi aux théories que si elles sont d'accord avec les faits observés, aussi a-t-il exposé et pratiqué toutes les sciences de son temps, en nous les détaillant dans le vif. Ses ouvrages révèlent en outre en ce qui concerne la biologie des connaissances extrêmement étendues et généralement très précises, voir ses : *Traité de l'âme, Histoire des animaux, Traité de la génération des animaux*; son disciple nous renseigne avec la même précision sur les plantes; nous avons ainsi mentionné le nom de *Théophraste*. Il est surprenant toutefois que cette œuvre admirable ne se soit pas poursuivie avec les disciples que ces maîtres avaient éduqués, mais les troubles politiques contribuèrent, il est vrai, à arrêter ce développement, dont *Galien* reprit par la suite, comme nous l'avons dit, la succession.

Riche, libre, *Galien* orienté vers la médecine et la chirurgie, les pratiqua tant à Rome qu'à Pergame; ses ouvrages, comme nous l'avons vu, sont nombreux; non content d'apprendre ou de mettre en pratique ce que ses devanciers, ses maîtres, lui avaient enseigné, il parfit lui-même de nombreuses expériences anatomiques sur les animaux, voire même sur l'éléphant, les singes, qui dit-il, ont beaucoup de ressemblance avec l'homme, qu'il était interdit de disséquer. Chirurgien habile, il pratiqua la vivisection. Nous lui devons un système dogmatique, qui est parfois trop doctrinal, mais il n'en reste pas moins un des créateurs de la biologie et le fondateur de la physiologie expérimentale. Il eut comme continuateur *Pline*, qui ne fit pas ce que nous pourrions dire époque au sens biologique propre du mot, quoique ses œuvres soient des plus précieuses, car il est dépourvu de sens critique, vu qu'il suit de la voie fœtale à l'ensevelissement la vie des hommes, des plantes et des animaux, sans pour cela supprimer ce qui lui paraissait invraisemblable.

II. — AUTEURS ET SAVANTS EUROPÉENS

Voilà les doctrines qui furent léguées, au commencement du moyen âge, à nos pères, qui se trouvaient alors sous la domination de *Charlemagne*. Etant monté sur le trône en l'an 771, puis ayant vaincu les Saxons sur le *Weser* et l'Elbe, les Lombards dans le nord de l'Italie, il se fit couronner en l'an 800 empereur des Romains. Ayant appelé de Bretagne le célèbre *Alcuin*, qui était précepteur à l'école d'*York*, il créa dès l'an 782 une société de savants, qui ordonnaient la création d'écoles, telles que celles de *Fulda* et de *Reichenau*, de *Paris* et de *Metz*, de *Lyon* et de *Tours*, etc., etc.,

celles-ci devant être constituées selon les préceptes émis en l'an 317, *par le synode d'Aix.* Il est naturel que les études, qui s'y parfaisaient, étaient surtout religieuses, vu qu'elles étaient subdivisées en *Trivium* et en *quadrivium,* ce dernier comportant l'étude des branches dites : la rhétorique, la dialectique, la géométrie et l'astronomie, voire même selon un *capitulaire* de l'an 805, la physique enseignée par *Caelius Aurelianus* puis par *Cassiodorus.* Ayant décidé que la livre d'argent vaudrait vingt Solidi (d'où le mot de sou), qu'eux-mêmes seraient divisés en douze denarii, il ordonnait à ses lieutenants d'apprendre le grec et le latin, et de décréter que la culture des végétaux soit entreprise, voir le *Capitulare de villis et cortis et le Breviarium Rerum fiscalium* où l'*Abrotanum seu Althaea off,* l'*Amygdalus,* l'*Anethum,* l'*Anis,* l'*Apium,* le *Cannabis,* le *Carvum,* le *Cerefolium,* le *Cuminum,* le *Coriandrum,* le *Foenum græcum,* le *Febrefugium* dit *Gentaurium,* la *Cydonia,* l'*Eruca,* l'*Isatis,* le *Laurus,* le *Linum,* la *Mentha,* la *Malva,* la *Sabina,* etc., etc., sont mentionnés. Les moines du cloître de *Saint-Germain-des-Prés* à Paris les cultivaient d'ailleurs déjà en l'an 800, idem ceux de *Saint-Gall.*

Ces capitulaires furent republiés, en 1835, dans les *Monumenta Germaniæ Historiae,* tome III, mais ils eurent une influence prépondérante sur la culture des plantes ci-dessus mentionnées, comme nous pouvons nous en rendre compte en parcourant les inventaires de cloîtres, etc., dressés sous ce grand empereur ou sous l'autorité de ses descendants (voir à cet effet le *Breviarum Rerum fiscalium* et le *Beneficiorum Regalium describendorum Formulæ*).

Le kalife *Alimanzur,* ayant fondé, en l'année 754, la première pharmacie de la ville de *Bagdad* et la première école de médecine de cette cité, toutes deux jouèrent un rôle primordial dans cette région, aussi les Hongrois, envahissant la Dacie, y trouvèrent-ils une civilisation assez avancée, qu'ils décapitèrent pour n'honorer que les éléments de la nature, car le soleil était pour eux l'être suprême et la source de la lumière. Ayant embrassé en l'an 1000 le christianisme, sous la volonté de fer de leur roi *Stephan,* qui se fit couronner par le pape *Sylvestre II,* ils appelèrent de nombreux moines italiens et plus particulièrement ceux de l'ordre de *Saint-Benoît,* qui supplantèrent, de par leur érudition, les *taltos* ou guérisseurs d'alors plus cabalistiques que thérapeutes. Ceux-là, y exerçant la médecine et traduisant les écrits latins et grecs, implantèrent dans ces régions l'amour du Christ et celui des sciences. N'étaient-ils pas d'ailleurs les dignes fils de leurs confrères, qui avaient créé les écoles de Salerne et du Monte Casino, dont le

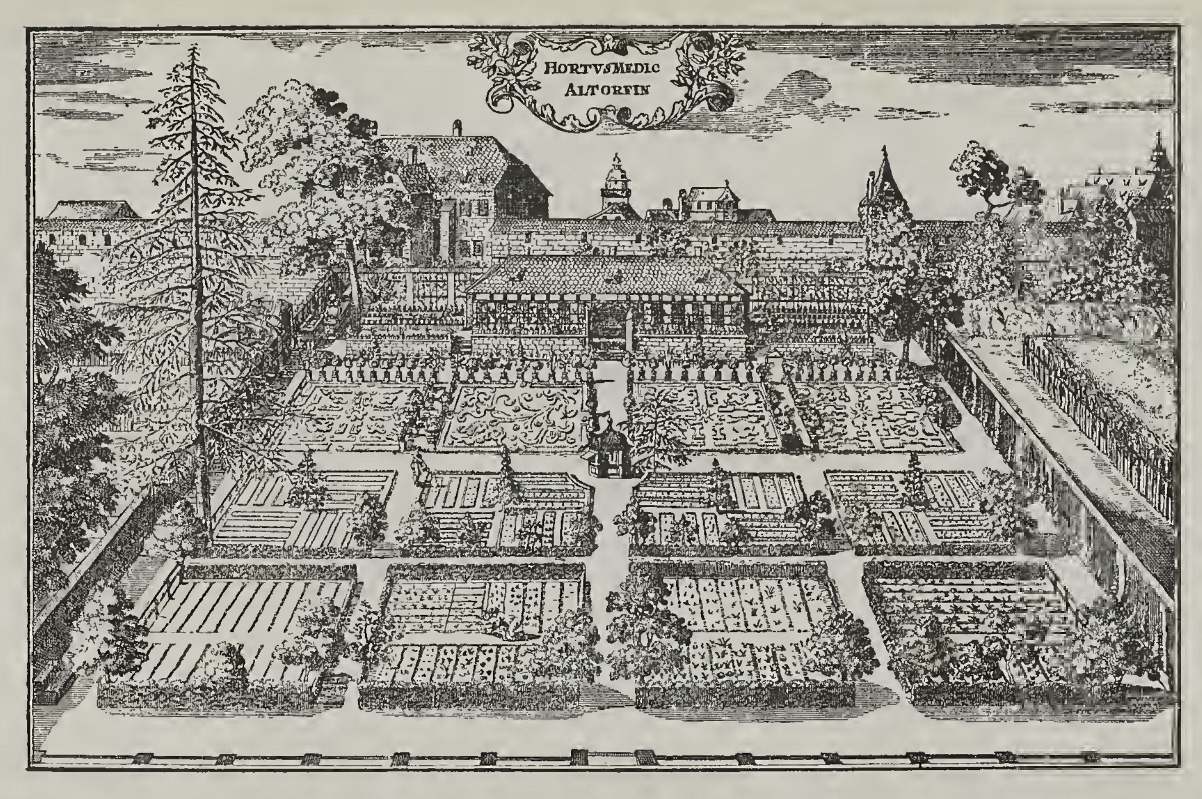
couvent fêta en 1879 le millénaire de sa fondation? Les bénédictins eux aussi médecins y créèrent alors l'abbaye de *Cluj*, à l'encontre des franciscains, qui y fondèrent celles de *Besztereze*, de *Szeben*, etc., etc., où des frères de *Saint-Paul* fondèrent le cloître de *Kolozsvar*, etc. Nous ne pouvons suivre, dans cette description, le Professeur *Orient* (voir son article paru dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de la Pharmacie*, 1929, p. 395). Qu'il nous suffise de savoir que suivant l'exemple du roi *Roger* (1140) de Naples qui avait créé la première pharmacie de cette ville et de *Frédéric II*, l'empereur allemand, qui séparait l'art médical de celui dit phamaceutique, il y eut aussi une grande évolution dans le monde hongrois, de sorte que les couvents du Moyen Age se mirent aussi à délivrer des remèdes, quoique leurs médecins eussent continué jusqu'au XIIIe siècle à délivrer des potions. La première pharmacie qui fut créée à *Buda*, en dehors de celles des couvents, date de l'an 1303, mais son titulaire ne pouvant être juif, selon les lois qui régissaient alors toute l'Europe, ne devait vendre aucun produit se mesurant à l'aune, mais bien des épices et des remèdes, des fruits confits et des flambeaux; l'apanage de la pharmacie y resta jusqu'au XVe siècle aux mains des Italiens, qui y furent appelés par *Mathieu* (1458 à 1490), roi de Hongrie, qui avait épousé *Béatrice*, sœur d'Eléonore, femme d'Ercole Ier de Ferrare.

Mais revenons-en à Charlemagne et à ses Capitulaires.

Les jardins d'alors étaient naturellement établis selon les plans spéciaux, préconisés par *Engelhard*, l'architecte principal de Charlemagne (voir à cet effet ceux de l'année 820, du couvent de Saint-Gall, publiés en 1844 par *Ferd Keller* de Zurich, et auparavant par par *Mabillon, Annales de l'ordre de Saint-Benoît*); ceux-là sont à peu près identiques à ceux de nos jardins potagers modernes; car les plantes potagères y devaient être cultivées sous la forme de plates-bandes, séparées les unes des autres par des chemins ou sentiers, à l'encontre des plantes médicinales (cultivées elles aussi sous la forme de plates-bandes), qui devaient être plantées directement derrière la maison d'habitation du médecin pharmacien d'alors; ceci afin qu'il puisse en surveiller la croissance et leur rendement; des poiriers, des pommiers, des pins, des sorbiers, des lauriers, des noisettiers, des amandiers, etc., se rencontraient particulièrement sur l'emplacement des cimetières. Il en était de même des instructions et des recommandations contenues dans l'*Hortulus* de l'Abbé Bénédictin du couvent de *Reichenau*, écrit en l'an 849, par *Walafridus Strabo*, alors que celui-ci était envoyé en mission par *Louis l'Allemand*, auprès de *Charles le Chauve*; celui-là mourut, hélas, en cours de route; son opuscule s'adonne non seulement à l'étude des



Quelques pièces offertes par M. Fialon
au Musée de la Société d'Histoire de la Pharmacie de Paris.



Vue du Jardin botanique de l'Université d'Altdorf au commencement du XVI[e] siècle selon une gravure sur euivre de l'an 1717.

végétaux cultivables, mais aussi aux conditions climatériques, qui leur sont nécessaires.

L'auteur de ce livre, faisant date dans les annales de la pharmacie et de la médecine, est selon les uns d'origine allemande, selon les autres issu d'une famille anglo-saxonne. Il naquit soit en l'an 806, soit en l'année 807, pour parfaire ses études monacales au célèbre couvent de *Fulda,* fondé en 744 par *saint Boniface,* où enseignait le fameux *Raban Maur,* abbé du dit cloître, mais non comme *Pitseus* le prétend le grand éducateur *Alcuin,* qui, selon M. H. *Leclerc* (voir Bulletin de la Société d'Histoire de la Pharmacie, 1928, p. 94) était déjà mort.

Louchant légèrement, il prit le nom de *Strabus* vu que ses condisciples le dénommaient *Strabo.* Agé de quinze ans, *Strabus* devint le secrétaire de l'éminent abbé *Maur,* qui n'avait pas encore publié ses œuvres, celles-ci lui firent décerner le titre posthume de *Praeceptor Germaniæ.* Il s'adonna en outre à des œuvres littéraires, car nous voyons *Walafrid* dédier, à peu près à la même époque, un poème de son cru à l'évêque *Ebbon* de *Reims,* ce qui lui valut beaucoup de considération mais peu de profit, puisque cet auteur nous enseigne, dans une pièce de vers, que ce qui lui est le plus pénible c'est de devoir marcher pieds nus et de demander à son cher abbé *Maur* une paire de souliers, requête qui fut probablement exaucée mais dont nous ne connaissons pas la suite. Ayant rapidement franchi les degrés de la hiérarchie monacale, *Strabus* quitta à l'âge de 28 ans le couvent de *Fulda,* pour se rendre à celui de *Saint-Gall* fondé depuis deux siècles par l'apôtre écossais de ce nom. Doyen de ce cloître dans les années 835 à 842, il le quitte pour celui de Reichenau (*Angia dives*), où les moines lui confient les fonctions d'abbé, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort survenue en l'an 848, selon *Mabillon* ou en 849 selon d'autres chroniqueurs. Son œuvre est considérable dans tous les domaines, mais seul l'Hortulus peut nous intéresser directement puisque dans ses quatre-vingt-cinq vers, d'un style toujours coulant, quoique riche en hyperboles et en métaphores, il s'adonne à y chanter les vertus thérapeutiques de vingt-quatre simples, tout en y énumérant leurs diagnose; ainsi dit-il la rue peut être reconnue à son feuillage bleuté, à ses ombelles courtes, à son odeur spéciale; l'aurone à ses poils ressemblant à de fins cheveux; l'absinthe à ses tiges velues et à sa saveur amère; le fenouil à son arôme et aux bras de ses rameaux étalés sur une souche robuste; le lis à sa blancheur égalant l'éclat des neiges et à son odeur, que ne peut éclipser celle du nard; le pavot à sa tête pleine de semences; la cataire à ses feuilles; le radis à sa puissante racine, qui chaque année remplace ses bour-

geons; la rose à l'abondance de ses fleurs empourprées, aussi cette dernière, ajoute-t-il, mcrite-t-elle qu'on la dénommc la fleur des fleurs. La citrouille, dite sa chère *cucurbita,* est pour lui un sujet de métaphores des plus originales, car son fruit est obèse, centripotent. Il sert ainsi que celui du melon à fabriquer d'excellents beignets, mais celui de ce dernier jette d'abondants ruisseaux de suc, lorsque le fer pénètre dans ses entrailles. Non content de citer les vertus culinaires de ces plantes, il ajoute que la rue possède les vertus fébrifuges de l'aurone, mais elle est également utile aux membres que tourmente la goutte sournoise; l'absinthe est un antinévralgique et un stomachique, qui, si tu te sens pris d'une douleur aiguë, à la tête, agira quelques heures après que tu aies versé son suc (parfait en la cuisant avec de l'eau) sur ton crâne.

La marrube sert à combattre, selon cet auteur, les pénibles maux, qui angoissent la poitrine, ou les effets pernicieux des poisons, que de terribles marâtres mélangent parfois aux boissons. Il ajoute : les religieux, que le régime des féculents expose à la ptose abdominale, feront bien de recueillir le fenouil, car sa semence amollit l'enflure du ventre et conjure les retards d'entrailles paresseuses. Le cerfeuil, d'un goût aimable, sert à restreindre les flux de sang épanchés dans le corps, mais, associé au pouliot et au pavot, il calme les coliques, à l'encontre du lis qui, enseigne-t-il, n'a rien à craindre des morsures des serpents, à condition de l'avoir broyé dans un mortier et de boire son suc avec du vin de Falerne. Si quelqu'un veut énumérer au complet, ajoute *Strabus,* les propriétés, les espèces, les noms de la menthe, qu'il sache combien d'étincelles jaillissent des vastes fourneaux de l'Etna; il n'en est pas de même du pouliot, qui, dit-il, soulage les estomacs paresseux, préserve des insolations, à l'encontre de l'ache qui rompt les douloureux filets de l'urine. La bétoine, pernicieuse aux adeptes de *Bacchus,* est un tonique des plaies de la tête, car c'est un vulnéraire, qui n'a d'égale que l'aigremoine, dont le secours est indispensable, lorsque le glaive ennemi a creusé une blessure dans tes membres. Le radis est un excellent béchique dit-il, que les bonnes femmes emploient encore contre la coqueluche, idem la rose, qui donne son nom à une huile dite huile rosat, si salutaire aux maux des mortels. Il termine son poème, en moine croyant, par une dédicace, où il exhorte ses contemporains à suivre les préceptes de saint *Benoît,* car ils y trouveront l'humilité, la bonhomie, la douceur, qui caractérisent les adeptes de son ordre, c'est-à-dire les vertus chrétiennes.

Un autre document, datant à peu près de la même époque, nous relate aussi les mêmes faits; c'est l'*Hermeneumata pseudodosi-*

theana paru dans le *Corpus Glossarium latinorum* de 1892, livre III, Il nous permet d'entrevoir qu'elles étaient les plantes d'alors cultivées et recherchées. Leur nomenclature fut d'ailleurs aussi établie par l'abbesse *Hildegard,* dont *Fischer Benzon* nous transmit une description exacte dans son *Altdeutsch Gartenflora.* D'autres écrits nous renseignent aussi à cet effet; ce sont les poésies de Moyen Age, telles que l'*Anonymi Carmen Graecum* de *Herbis,* qui parut comme appendice du *Macer Floridus;* celui-ci traitant plus de quinze plantes médicinales.

En lisant *Théophraste* et en comparant l'état des jardins du commencement du moyen âge ou de la fin de l'Histoire ancienne, tant de par les écrits ci-dessus mentionnés que de par les vestiges que les caveaux funéraires, les urnes et les amphores nous ont transmis, nous constatons que le paysan de la libre Helvétie ou de la Germanie, voire même celui des Gaules, cultivait les mêmes végétaux que les Romains, ses conquérants; c'est grâce aux bénédictins, que ces sages préceptes nous furent conservés et que les Barbares continuèrent, ainsi que les peuples qu'ils avaient soumis, à pratiquer l'art de cultiver les végétaux. D'ailleurs, venant de Rome et suivant les doctrines de *Columella,* ces moines ne firent que poursuivre l'œuvre entrevue en parcourant les jardins romains des premiers siècles de notre ère ou des décades précédentes. Se conformant aux règlements de *Charlemagne* inscrits dans les *capitulaires* du grand monarque, ils purent ainsi obliger les paysans à leur fournir les matériaux nécessaires pour cultiver les plantes originaires de leurs forêts ou de leurs campagnes, puis à semer les exotiques, qu'ils se mirent à leur procurer; créant à cet effet les grands et célèbres jardins de leurs couvents; d'ailleurs l'*Hortulus* de *Walafridus Strabo* est une preuve indéniable que ces jardins étaient déjà en honneur dans toutes les régions civilisées de l'Europe, exception faite de l'Allemagne, où ils n'existaient pour ainsi dire pas. Pionniers de la culture des plantes, les Bénédictins furent aussi les innovateurs spirituels de l'Europe tombée au dernier degré de la barbarie.

III. — DES COUVENTS

Les premières données concernant la médecine et la pharmacie, au moyen âge en Suisse, sont très confuses, car les anciens Alémans n'avaient comme médecins que les druides, c'est-à-dire leurs prêtres, mais ils subirent aussi l'influence de Rome, qui les avait en partie soumis. La puissance de la ville éternelle ayant

été vaincue, la foi chrétienne y fut implantée grâce à *Gallus* et à *Colomban,* ces deux moines écossais, qui parcoururent dès l'an 610 leur pays. Leurs premiers couvents furent le refuge non seulement de la foi mais des sciences pendant ces années épouvantables de la barbarie, revécue au XXe siècle pendant les horribles années de 14 à 18. Le premier de ceux-là, chassé des rives du lac de Zurich, se réfugia dans les environs de Saint-Gall, où dès l'an 620, le cloître, qui fait encore notre admiration, fut créé sur l'emplacement même où *Gallus* avait établi sa résidence; son compagnon créa ,en l'an 614, celui de *Dissentis,* mais Firmin le missionnaire des Grisons s'établit, en l'an 720, à *Pfäffers* et en l'année 724 à *Reichenau.* Un des successeurs de cet homme de bien, le père *Meinrad* prêcha la foi chrétienne près d'Einsiedeln, où il fonda en l'an 823 le cloître célèbre de cette cité antique. La partie romande de la Suisse, plus civilisée grâce aux Romains, puis aux Burgondes, avait déjà, à partir du Ve siècle, des évêchés réputés, tels ceux de *Genève, d'Avenches* et de *Saint-Maurice.* Ce dernier possédait, à cette date reculée de notre histoire, un couvent des plus majestueux, puisque celui-ci comprenait une cathédrale avec chœur, où des moines chantaient la messe, puis à partir du VIIIe siècle un hôpital destiné aux soins à donner aux étrangers, outre une école; car ces couvents, comme nous l'apprend le Dr *Brunner* de Zurich dans son très beau livre *Uber Medizin und kranken pflege im Mittelalter in Schweizerischen Landen* (Verlagg Seldw in Zurich 1924, gr. in 8 près de 160 p.) comprenaient non seulement des moines, mais des maîtres et des étudiants vivant sous les lois canoniques, c'est-à-dire soumis à la direction du supérieur.

Le premier abbé connu du célèbre couvent de saint Gall était le major d'homme de *Charles Martel,* le prêtre *Othmar,* qui s'adonnait à ses pratiques religieuses et aux soins à donner aux lépreux, qu'il pansait de ses mains; d'ailleurs un de ses successeurs, *Conrad,* évêque de Constance, en faisait de même, tout en créant à *Stadelhofen,* une maison hospitalière pour pèlerins et pour malades; celle-ci était placée sous la *Croix de Jésus,* d'où le nom de *Crucelin,* qu'on donna à ses adeptes. Soumis à la règle des bénédictins, les moines du couvent de saint Gall furent soutenus par *Louis le Pieux* (814 à 840), qui leur octroya leurs chartes de libertés et leurs droits ou leur dédia des biens, tout en les libérant de la taille et de la tutelle de l'évêque de Constance; aussi le pieux abbé *Gozbert* put-il songer à doter ce couvent de nouveaux bâtiments plus spacieux, et d'une église, etc., qui furent décrits de main de maître par le Docteur *Ferdinand Keller* dans son *Bauriss* des *Klosters Saint-Gallen* et, ceci, selon les plans sur parchemin établis à l'encre rouge, qui sont

conservés dans les archives de cette abbaye. Ils sont d'ailleurs parfaits sur ceux préconisés par *Charlemagne*; aussi nous intéressent-ils particulièrement au point de vue de l'histoire de la médecine ou de la pharmacie, vu qu'ils sont, à peu de chose près, identiques dans toutes les régions, où l'influence de ce grand empereur se fit sentir. Ils comportent, entourés d'un mur d'enceinte de quatre cent trente pieds de long sur trois cents pieds de large, une église cathédrale, rectangulaire, avec tours, chœur, stalles sculptées, puis des maisons de style oriental, d'un étage seulement, exception faite de celles destinées à la sacristie et à la bibliothèque, qui, ayant deux étages, devaient être utilisées pour loger l'abbé ou pour abriter la bibliothèque et la chambre dite des écritures.

Ces maisons étaient séparées les unes des autres par de petites rues ou ruelles; elles consistaient en celles destinées à la préparation des hosties, en un petit hôtel, avec chambres à coucher destinées aux moines visitants, puis en celles dites salle du chapitre, dortoir, salle de bains, W.-C., salle à manger, cuisine, boulangerie, brasserie, moulin, cellier, écuries, ateliers pour menuisiers, tanneurs, cordonniers, charrons, fondeurs, etc., etc., outre l'hôtellerie pour pèlerins pauvres, les maisons d'école pour laïques et pour futurs prêtres, les maisons pour employés et domestiques ou pour apprentis à la prêtrise, puis l'hôpital pour frères malades; ces deux derniers bâtiments étant contigus à la chapelle église; ces moines possédaient en outre une cuisine particulière, une salle de bains, une maison dite de la saignée, une autre dite pour purger, puis la maison du médecin et celles de la pharmacie et des surveillants, qui étaient entourées du cimetière et des jardins aux simples médecines ou aux légumes. De grandes écuries pour le bétail et des baraques pour les gardiens étaient attenantes à ces constructions, qui se rencontraient au nombre de quatre-vingts dans les murs de ce couvent entouré, pour commencer, de fossés assez profonds, puis de murs d'enceinte, avec tours de défense et portes d'entrée difficiles à passer, car des surveillants y veillaient nuit et jour. L'hôpital, proprement dit, ne constituait pas un seul bâtiment, car il se composait de plusieurs petits bâtiments tout comme le sont aujourd'hui nos hôpitaux modernes, construits en forme de pavillons. La *Domus medicorum*, c'est-à-dire la maison du médecin, sise près du jardin botanique ou des simples, était séparée par un petit mur de celle dite de la saignée; elle était contiguë avec l'*armarium pigmentorum*, c'est-à-dire avec la pharmacie, puis avec le *cubiculum valde infirmorum*, chambre destinée aux malades contagieux, c'est-à-dire devant être tenus sous un contrôle direct; celle-ci possédant un fourneau et un W.-C. particuliers. Sa vue s'étendait sur les plates-bandes, où le lys, la sauge, la

rue, la rose, le *Sysimbrium*, le *Raphanus raphanistrum*, le *cumin*, la livèche, la menthe, le foenu grec, le romarin, le *Costus*, le *Tanacetum balsamita*, le *Phaseolus vulgaris*, la *Satureia hortensis*, etc., étaient à leur place d'honneur, ceci sans parler des arbres fruitiers. L'hôpital proprement dit était constitué par une grande chambre ou camera, destinée aux infirmiers, par la chambre du modérateur, c'est-à-dire du directeur *domus magisteri eorum*, qui étaient toutes deux pourvues de fourneux, puis par le *dormitorium* ou dortoir communiquant à un W.-C.; un peu plus loin se rencontrait la cuisine communiquant avec la salle à manger, qui était séparée de la maison dite de la saignée, et de celle dite des bains *Balnearum domus*. La chapelle, possédant son autel, se trouvait être placée sous le même toit que l'école.

La maison des saignées jouait un rôle des plus importants dans la vie des moines Bénédictins de ce temps, qui devaient régulièrement, le premier jour de chaque mois, se faire saigner (à moins que ce jour-là ne tomba sur une fête religieuse), par des hommes spécialement désignés à cet effet; ceux-ci dénommés *Sanguinem minuentium*, habitant près de cette maison, possédaient une cuisine particulière, comme *Dubreuil* nous le rapporte aussi, en les dénommant saigneurs ou *phtebsotomators*, ou comme *Isidor de Sévile* nous le conte dans ses *Ethymologiarum fragmenta* de la bibliothèque de *Reichenau*. Devant se faire saigner après le repas du soir et après avoir entendu les vêpres et le bénédicité, ils devaient se soumettre à la loi du silence imposé pendant l'opération parfaite sous le contrôle du prieur qui, les regardant dans les yeux, contrôlait si la prise de sang n'était pas exagérée; car saint Louis avait ordonné aux moines du couvent de Pontoise de ne se faire saigner que six fois l'an; vu qu'il avait constaté que cette coutume (qui s'était même répandue dans le peuple des campagnes) appauvrissait le sang de ses sujets et ceci, d'autant plus, qu'il n'existait pas de soins prophylactiques ou antiseptiques, d'où infections très graves souvent mortelles. Les moines, ainsi saignés, recevaient alors des boissons réchauffantes et stimulantes, puis des purges assez répétées, dénommées *potio*. Ils devaient ensuite se rendre aux bains, que tout cloître se respectant devait posséder, ainsi celui de *Reichenau* en possédait-il un, cité par le chroniqueur *Oheim*; idem celui d'*Einsiedeln*, qui possédait même une baignoire. Ils devaient se soumettre pendant le reste de l'année aux préceptes diétiques, stipulés dans les règles de leurs ordres respectifs, comme *Ekkehart IV* dans ses *Benedictiones ad mensas*, nous le conte, en nous apprenant qu'on ne devait manger aucun champignon, si celui-ci n'avait été chauffé sept fois de suite avec de l'eau bouillante; ceci afin d'en éliminer les produits

vénéneux. Il ne fallait pas en outre manger de fromage en buvant du vin, vu que celui-là provoquait les pierres des rognons *capillos*. Il conseillait le lait de chèvre, mais non les poires et les petits pois, qui possédaient des effets pernicieux sur la vessie; l'ail étant mauvais pour les rognons, mais le vin était un analeptique des plus connus. Les blessures de guerre, les luxations, les opérations chirurgicales étaient réservées aux chirurgiens, qui étaient en mauvais termes avec les docteurs ou physiciens; d'ailleurs ceux-ci, étant disciples de *Damien* et de *Cosme*, considéraient leur art comme un don de Dieu. Les pauvres malades devaient avoir surtout confiance dans les miracles de la divine protection, vu que non seulement les princes, mais aussi les prêtres, possédaient, au dire du peuple, le pouvoir, de par l'imposition des mains, de guérir, de soulager et de préserver du mal. Une chambre spéciale était, comme nous l'avons dit, réservée aux moines malades, qui étaient alors placés non seulement dans une cellule, mais sous la surveillance d'un *infirmarius* tel *Yohann von Ulm*, en l'an 1241. au couvent de Wettingen, puis sous celle d'un physicien. Nos moines ne se contentaient pas de s'adonner, entre leurs prières, à la calligraphie, à la grammaire, à la poésie, aux arts et à la musique, mais ils parfaisaient aussi l'éducation de futurs savants ou d'élèves. C'est ainsi que se fondèrent les premières universités alémaniques, où les études étaient divisées en deux grandes classes, l'une dite l'élémentaire, avec la grammaire, la rhétorique, la dialectique, c'est-à-dire le *trivium* avec lecture et définitions d'*Ovide*, de *Virgile*, de *Juvénal*, etc.; l'autre dite des sciences pures, avec la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et la musique, c'est-à-dire du *quadrivium;* aussi y rencontrons-nous comme professeurs *Tulilo*, le sculpteur; *Notker Labeo*, le linguiste; *Ekkehart* l'historien, mais le second de ces savants est aussi désigné sous le titre de médecin. Il ordonnait, à son abbé, qui s'était foulé un pied, de se frictionner soir et matin avec de la graisse de poisson, puis de parfaire des compresses froides. Il diagnostiquait les maladies, tout comme ses illustres confrères dans l'art de guérir, à l'aide des urines, c'est-à-dire de l'uroscopie. Il s'instruisait dans les *libri medicinalis artis volumina* 2 et 1 *parvus require*, puis dans ceux de *Galien*, etc., etc. Nous ne pouvons décrire ici tous les ouvrages à la mode alors, car *Hippocrate* y jouait un des rôles les plus prépondérants. Ce physicien était aidé d'un autre moine s'adonnant spécialement à la préparation des médicaments; celui-ci s'occupait aussi de la direction de l'*herbularius*, tout comme *Walafrid Strabo* le faisait dans le couvent de *Reichenau*, où il écrivit son célèbre *Hortulus* si souvent décrit par nos pharmacologues modernes. Il n'était pas, à proprement parler, un *apothecarius* (car

cette branche de la médecine n'existait pas encore), pas plus que *Grimalatus* du couvent de Saint-Gall, qui chantait la vertu des simples, en conseillant d'appliquer des feuilles fraîches d'*Artemisia Absinthium* contre les maux de tête, de déposer derrière l'oreille une feuille de *Pulegium* pour combattre les coups de soleil, d'appliquer des fleurs concassées de *Lilium album* pour combattre les contusions, puis d'appliquer une pommade parfaite avec du suc de *Nepeto* et l'huile d'olive, pour cicatriser les plaies. Il préparait en outre des infusions et des décoctions, telles celles, à base de vin et de fenouil, pour combattre la toux; de vinaigre, d'eau et de graines de persil comme diurétique; de rue servant d'antidote aux poisons, etc., mais nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur ce sujet. Le moine malade, transporté dans sa cellule, était entouré de ses frères appelés à son chevet, au son d'une petite cloche, afin de prier pour lui et d'entendre sa confession. Il recevait parfois la suprême onction des mains du Père, qui, l'oignant sur les cinq sens et à la place malade, le bénissait, en l'aspergeant d'eau bénite, quitte à recommencer ses prières pendant les sept jours qui suivaient. Ce malade allant de mal en pis, les moines s'assemblaient à l'église, pour y chanter les sept psaumes des pénitents, puis les litanies, quitte à s'assembler, en cas d'urgence, au chevet du moribond, et à réciter, autour de son lit, les chants sacrés ou à prier tout en psalmodiant le *de Profundis*.

Il existait, en dehors de ces enceintes monacales, d'autres médecins dits laïques, provenant des couches inférieures du peuple, puis de la bourgeoisie ou de la nation juive; ceux-ci du temps des Allémans, étaient régis par les *Leges Allamanorum* datant du VII[e] siècle de notre ère. Elles prévoyaient les peines à infliger à celui qui attaquerait, sans raison, un de ses concitoyens, c'est-à-dire un schelling pour un coup, un schelling et demi pour du sang versé, six schellings pour un coup provoquant un esquille osseuse, etc., etc. Ils s'instruisaient auprès de chirurgiens ou de barbiers, qui avaient acquis une certaine routine, au cours des nombreuses guerres de cette époque; plusieurs d'entre eux se firent un nom, tel *Palatium Potamicum*, qui opéra *Charles le Gros* à la tête. Il n'en fut pas de même à partir du XII[e] *siècle*, où l'art médical fut enseigné dans les universités de *Padoue*, de *Bologne*, de *Montpellier* ou de *Paris*, voire même de *Bâle*, etc.; aussi nos *Esculapes* d'alors s'arrogèrent-ils le titre de *physicien*, de *magister*, ou de *medicus*, selon les grades universitaires, qui leur conféraient même le doctorat; celui-ci étant plus particulièrement réservé aux médecins enseignant *Hippocrate*. Ils se trouvèrent jusqu'au XV[e] siècle en concurrence directe avec les prêtres médecins des cathédrales, qui continuèrent

à pratiquer leur art malgré les décrets des conciles. Ceux-là devaient veiller aux lois sanitaires, réglant le contrôle des viandes et l'aération des rues, la propreté des maisons et les inhumations des villes de *Berne,* de *Bâle* ou de *Zurich,* voir *Meyer Ahrens,* qui étudia les *Urkunden de Pupikofer;* celles-ci stipulent même que les bouchers n'osaient tuer plus d'animaux, qu'ils ne pouvaient vendre de viande en un jour. Elles ordonnaient en outre de ne plus construire des maisons en bois et de ne pas laisser circuler des cochons ou des moutons dans les rues, puis elles enseignaient aussi les règles à suivre en cas d'épidémies, tout en ordonnant la création d'hôpitaux pour malades et accouchées ou pauvres nécessiteux. Nous constatons que les règles d'hygiène étaient déjà assez sévères, puisqu'un médecin zurichois, maître *Johannes,* fut condamné à une amende, vu qu'il avait jeté, en 1319, sa charpie imprégnée de sang dans la rue. Les premiers hôpitaux civils, c'est-à-dire bourgeois, que nous rencontrons en Suisse, sous le nom d'*Hospitales pauperum intra Muros,* datent du temps d'*Innocent,* qui créa l'ordre des frères hospitaliers ou du *Saint Esprit;* exemples celui de *Zurich,* créé en 1207, par *Berchold IV,* avec prieur et frères hospitaliers, puis celui de *Saint-Gall* créé en 1228 par *Ulrich Blaror* et *Ulrich de Siegensberg. Lausanne* s'honorait d'avoir en 1282, un hôpital du Saint-Esprit. *Neuchâtel* en 1231, *Schaffhouse* en 1253, *Lucerne* en 1285, *Rapperswyl* puis *Coire* en 1386, etc., l'avant-dernier ayant été créé par le duc de *Rapperswyl* en 1350. Ils devinrent par la suite des hôpitaux bourgeois, à l'encontre d'autres, qui durent leur fondation aux corporations ou à des riches bourgeois pieux; ainsi celui de Soleure fut-il fondé par les *Kottmann,* celui de Winterthour par l'abnégation et le bon vouloir des bourgeois, etc., qui parfois soutenaient l'ancien hôpital du *Saint-Esprit* par des dons permettant de l'agrandir ou d'en augmenter le nombre des lits. Ces hôpitaux étaient dirigés par le maître de l'hôpital, généralement élu parmi les riches bourgeois ou par les nobles, puis venait l'*hospitalarius,* avec l'économat ou les infirmiers, la cusinière, la mère surveillante, etc., etc. Ils étaient primitivement constitués par une seule grande chambre, dans laquelle un luminion brûlait grâce à la générosité parfois de riches donateurs, tels que la reine *Agnès,* qui fit don d'une lumière ou appareil (constitué par une boule de verre, remplie d'eau, recouverte d'une couche d'huile, dans laquelle trempait une mèche) en 1359, à la direction de l'hôpital de Baden; petit à petit on y institua une salle pour pèlerins et pour mendiants, sise parfois à l'étage inférieur du bâtiment, comme c'était le cas à *Winterthour,* les malades étant soignés au premier étage; soit au premier étage dans d'autres hôpitaux, où ceux-là étaient alors soignés au plain-

pied, les hôpitaux trouvaient les fonds nécessaires à leur développement dans des dons et dans les redevances ou dimes perçues, voire même dans la vente des produits provenant de leurs propriétés. Ils étaient d'ailleurs exonérés de toute redevance ou impôt. Un médecin était attaché, comme de nos jours, à ces institutions de bienfaisance, à moins qu'un prêtre recteur n'y fut en même temps médecin. Les infirmiers devaient faire appeler parfois, si cet hôpital ne pouvait se payer ce luxe, un médecin de la ville la plus proche, comme le cas se présenta à *Romainmotier*; où il était stipulé qu'un domestique et un cheval devaient être mis à la disposition de l'infirmier de l'hôpital, afin de pouvoir chercher un médecin aux frais de l'abbé.

IV. — DES ORDRES HOSPITALIERS

De par les Croisades, la nécessité de pouvoir donner des soins aux blessés se fit tous les jours de plus en plus sentir, aussi *Gottfried de Bouillon* créa-t-il à Jérusalem le premier hospice destiné à soigner non seulement ses guerriers, mais aussi les pèlerins et les malades des environs de cette ville.

Placé premièrement sous les ordres de *Gérard Tom* et sous la protection de *saint Jean*, celui-là s'enrichit par des dons. De riches nobles, entrant dans les rangs de ces frères miséricordieux, créèrent l'ordre de *Saint-Jean*, ayant comme but l'entretien de l'hôpital de Jérusalem. Cet ordre devint petit à petit chevalier sous la direction de *Raymond de Puy*, qui subdivisa ses adhérents en trois classes, c'est-à-dire en chevaliers devant combattre, en servants et en prêtres, avec comme insignes pour les deux premières classes, un manteau rouge avec, sur le cœur, une croix blanche; les premiers devaient être nobles et prouver leur ancienneté dans l'ordre de la noblesse; les seconds provenant du peuple, devaient accompagner leurs seigneurs au cours de leurs excursions guerrières, à l'encontre des prêtres et de leurs servants personnels qui, sortant eux aussi des classes moyennes, devaient s'occuper des services religieux ou des soins à donner aux malades. Cet ordre, s'étant répandu et diverses nations en faisant partie, fut subdivisé en plusieurs cercles portant les noms de *France*, d'*Italie*, d'*Aragon*, de *Castille*, d'*Angleterre* et d'*Allemagne*, avec, comme subdivision, la Suisse. Ils avaient en tête le grand prieur, puis des commandants devant tous obéissance au Grand Maître, puis au prieur, qui dirigeait leurs affaires ecclésiastiques. Cet ordre se réfugia, après la victoire de de *Saladin* à *Tiberia* et à Chypre, puis dans l'île de *Rhodes*, pour

donner naissance en 1530 à l'ordre de *Malte,* vu qu'il s'était établi dans l'île de ce nom. Ayant créé des hôpitaux, il dut naturellement avoir ses médecins et ses chirurgiens dénommés *sergiens*; ceux-ci obéissaient au diagnostic parfait par les premiers, dit *mieges sages,* qui s'adonnant à l'uroscopie, dirigeaient la pharmacie. Celle-ci fut par la suite confiée à un apothicaire préparant les sirops et les électuaires, les locks et les potions, etc., etc. Les malades des dits hôpitaux étaient soignés par des serviteurs portant le nom de *sergeans,* mais des cordonniers et des tailleurs étaient aussi à la disposition des frères de cet ordre et de leurs malades qui, étant chevaliers, avaient le droit de se faire soigner pendant trois jours dans leur maison ou dans leur chambre. Cet ordre fit naturellement des adeptes en Suisse, où les comtes de *Kybourg,* de *Neuchatel,* de *Habsbourg,* voire même l'évêque de Bâle, répondant à l'appel de *Frédéric Barberousse,* entreprirent, avec leurs gens d'armes et leurs serviteurs, la troisième Croisade. Ils soutinrent par la suite, ainsi que leurs descendants, la fondation des hôpitaux placés sous la protection de l'ordre de *saint Jean,* créant ainsi dans leurs comtés les hôpitaux de *Bubikon,* de *Zurich,* de *Wadeswyll,* de *Hohenrain,* de *la Chaux,* dont le directeur portait le titre de Précepteur du canton de Vaud. Ils créèrent en outre les hospices du Simplon, puis des léproseries, dont plusieurs devinrent propriétaires de biens énormes.

Un autre ordre, qui joua en Suisse et dans le monde un très grand rôle, fut celui dit des chevaliers allemands (*Deutsche Ritters orden*) qui, comme son chroniqueur *Jacob de Vitry* nous le rapporte, fut créé à Jérusalem par un pèlerin accompagné de sa femme. Ils fondèrent dans cette ville un petit hôpital placé sous la protection de saint *Augustin,* dont le manteau blanc avec croix noire, distinguait ses frères s'adonnant aux soins des malades. Des chevaliers, s'étant fait recevoir parmi ceux-là, demandèrent de pouvoir, tout comme ceux de l'ordre de Saint-Jean, combattre contre les infidèles. Le pape *Célestin,* les y ayant autorisés, les plaça sous l'obédiance du Grand-Maître de l'ordre de *Saint-Jean,* mais après la perte de Jérusalem et après l'anéantissement des croisés, les membres de cet ordre se réfugièrent sur les vaisseaux des villes de Lübeck et de Brême, où leurs blessés rescapés furent soignés, puis reconduits dans leur Patrie. Ils y créèrent leur ordre, dans lequel des princes et des comtes entrèrent comme *milites,* des bourgeois comme *fratres clerici* et des gens du peuple comme *servientes.* Mentionnons parmi ceux-là le duc de *Berchtold V* de *Zäringen,* qui prit part au XIIIe siècle à la quatrième Croisade, puis *Cuno de Sumiswald,* qui protégea la fondation de *Könitz* près de Berne. Il est naturel que les sœurs de ces chevaliers, voire même

leurs femmes et leurs filles ou leurs veuves, suivirent cet exemple et créèrent le même ordre en Allemagne et en Suisse, ainsi *Catherine de Halwyll* créa-t-elle le couvent à *Ruwenthal* près de Berne. Les Templiers formaient eux aussi un des grands ordres chevaleresques, qui combattirent les infidèles. Ils avaient comme mission les soins à donner aux blessés ou aux malades, mais aussi celle de protéger les pèlerins. Nous les rencontrons dès le XIIIe siècle en Suisse, particulièrement à Genève, où ils créèrent la maison du *Temple* ou la maison de *Cologny*, voire même celle de *La Chaux* dans le canton de Vaud; celles-là étant destinées à soulager les malades, à héberger les pèlerins et à soutenir les pauvres. Nous ne rencontrons hélas, nulle part dans les registres de tous ces ordres des recettes pharmaceutiques nous permettant de juger de leur thérapeutique; ceux-là se contentant de signaler les noms des prieurs et parfois même ceux des médecins, mais principalement les dépenses effectuées pendant de nombreuses années, les rentrées dues et les dimes ou les dons et les ventes de produits du sol. Il en est de même des chroniques ou des extraits conservés dans les divers lazarets créés par les *Saints-Lazaristes,* qui, avec une abnégation sans pareille, au mépris de la mort, qui fait honneur à leur congrégation, s'adonnaient au soulagement des pauvres et plus particulièrement à celui des lépreux. Ils n'acceptaient pour commencer que des lépreux dans leur ordre, mais, grâce à la bulle du pape Innocent IV de l'année 1253, ils purent aussi recruter, parmi leurs frères, des hommes valides et en santé; aussi Louis VII les reçut-il dans sa garde privée, pour les récompenser de leurs actes héroïques. Il leur donna par la suite la commandature de *Boigny,* près *d'Orléans,* et la direction des léproseries de *Paris* et de toute la France, avec un Grand-Maître résidant à *Boigny;* d'ailleurs le pape *Clément IV* les soutenait, idem *Alexandre IV,* qui leur permit de vivre selon les règles établies par *saint Augustin.* Ils devinrent, à la fin du XIIIe siècle si nombreux, qu'ils dirigeaient plus de trois mille léproseries, leurs directeurs s'assemblant tous les trois ans sous les ordres du grand Maître de leur ordre à Boigny. Ils avaient à la tête de leurs léproseries nationales, un précepteur, qui subdivisa ces pays en comtés, avec un supérieur hiérarchique. Ces lazaristes créèrent des léproseries à *Seedorf* sur le lac des Quatre Cantons, à Neuchâtel, à Genève, à Lausanne, voire même au Saint-Gottard, soutenus qu'ils étaient par les papes, qui lançaient bulles sur bulles pour les aider tant moralement que financièrement, tout en conseillant de les doter; ainsi purent-ils, grâce au comte de *Rapperswil,* créer l'hôpital de *Saint-Lazare* de *Dubendorf,* ou d'autres, dont nous ne pouvons entreprendre ici l'énumération; ils se subdivisaient aussi

en chevaliers, en frères servants, sains de corps ou malades, et en prêtres devant réciter tous les jours trente *Pater noster* tant en leur faveur que pour leurs malades et pour la communauté. Tout y était réglé par un *Codex* en parchemin, déposé à la bibliothèque de *Seedorf,* dans lequel l'usage des bains y est aussi mentionné. Il en est de même de la nourriture des malades.

Les *Antoniens* étaient eux aussi une confrérie religieuse, établie en Suisse, qui s'adonnait particulièrement à soigner les malades atteints du feu de *Saint-Antoine,* c'est-à-dire de l'ergotisme, voir notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale, Baillère,* éd. Paris, couronné par la Haute Académie de Médecine de Paris. Ils virent le jour à *Saint-Didier-la-Motte,* où le Père *Antoine* vécut et où *Gaston,* riche noble du Dauphiné, créa l'ordre, qui nous intéresse. Reconnus au concile de *Clermont* par *Urbain* II, comme ordre religieux, ils se répandirent dès le XIVe siècle en Suisse, à Bâle, puis, grâce aux comtes de *Toggenbourg* en 1371 à *Uznach.*

Cet ordre dit aussi des Antonistes, a disparu de nos jours de toute l'Europe, mais il avait alors une grande tâche à remplir, car l'ergotisme faisait, au moyen âge et au temps de la Renaissance, des ravages terribles dans les populations du midi ou du nord de la France, voire même en Allemagne ou dans d'autres contrées. Il était caractérisé par de nombreuses taches rouges et bleues, voire même noirâtres sur l'épiderme, avec fourmillements, engourdissement et violentes douleurs de tous les membres, puis desséchement et gangrène des pieds et des mains, qu'il fallait amputer. Une sensation épouvantable de brûlure de l'estomac et des entrailles tenaillait ces pauvres malades, qui, croyant avoir du feu dans le corps, se disaient atteints du feu sacré. Provoquée par la présence de l'ergot de seigle dans les céréales panifiables, cette maladie a pour ainsi dire disparu, de nos jours, de nos régions civilisées, car on apporte plus de soins à la culture des céréales et à leur récolte; elle existe toutefois dans certaines régions de la Pologne ou de la Russie, où on tente de la combattre en introduisant des modes de cultures rationnelles. Le peuple, frappé par ce fléau, qu'il ne pouvait expliquer, cherchait naturellement à se l'imaginer comme une punition de Dieu ou comme un mal provoqué par le diable.

Il fallait pour le combattre l'intervention des saints, parmi lesquels saint *Antoine* et saint *Sébastien* étaient passés maîtres, mais ce dernier ne fut pour ainsi dire plus invoqué à la fin du Moyen Age, où saint *Antoine,* grâce à l'ordre créé sous son vocable, prit la place qu'il partageait avec lui ou avec d'autres. Fondé selon certains à Saint-Antoine en Viennois, cet ordre essaima dès le début de sa fondation par deux gentilshommes, vivant à la

fin du XIe siècle, non seulement dans toute la France, mais en Allemagne, en Alsace, où fut fondée, à la fin du XIIIe siècle, la célèbre abbaye d'*Isenheim* près de *Rouffach,* dont les archives ne sont pas encore explorées. Ayant comme mission de soigner les malades et plus particulièrement ceux atteints du feu sacré, les moines et les sœurs de cet ordre recevaient non seulement les dîmes, qui leur étaient dues, mais de nombreux dons, de sorte qu'ils créèrent des hospices et de nombreux couvents hospitaliers, où des chirurgiens étaient attachés, comme le prouve une lettre de 1451 du magistrat de *Colmar,* priant les moines *d'Isenheim* de mettre leur Esculape à la disposition de l'hôpital de sa ville, en vue d'une amputation devant être pratiquée sur un bourgeois de Colmar.

Le Docteur *Chaumartin* nous apprend (dans sa thèse de doctorat voir Esculape 1929, N° 1, l'article signé du Docteur Fleurent) que le feu de Saint-Antoine, ayant pour ainsi dire disparu dès le XVe siècle, ces bons moines s'adonnèrent à soigner les syphilitiques. N'entrait pas qui voulait dans leurs hospices; il fallait pour ce faire subir premièrement une visite médicale, destinée au diagnostic de ses maux, puis être transporté dans une chapelle, où les moines et pénitents invoquaient le saint guérisseur selon des prières extraites d'un très ancien livre d'heures. Le patient recevait alors à boire quelques gouttes d'un breuvage spécial, dit du *Saint vinagre,* qui était préparé à l'aide de raisins vendangés par les moines mêmes, ceux-là en versant aussi le jour de l'Ascension sur les reliques de saint Antoine. Comme l'Au-delà seul pouvait lui apporter miséricorde, soulagement et grâce, le patient devait faire pénitence. Il était alors admis dans les salles de malades, où on le soignait et l'opérait en cas d'urgence.

Le meilleur remède utilisé alors était un chapon mort, car l'ulcère en consomme la chair, avant que de s'attacher à celle de l'homme, voir le ch. XII du *Vagabond* ou *Histoire et charactère de la malice et des fourberies de ceux qui courent le monde aux dépens d'autruy.* Il nous apprend aussi que des vagabonds et des marauds se faisaient venir d'horribles playes aux jambes avec de la poudre de pain brûlé, du sang de lièvre et d'autres semblables appareils, par le moyen desquels ils se rendent incurables, en vue de paraître avoir toujours le feu de Saint-Antoine, ceci afin de pouvoir recevoir des chapons, dont ils se délectent.

Le mal des Ardents, dit aussi Feu Sacré, Feu de saint Antoine ou de saint Eloi sévissait particulièrement dans les années 1028, 1041, 1089, 1129, 1130, 1180, 1186, 1195, 1198 en Lorraine, mais nous ignorons quelles furent les mesures prophylactiques, qui

furent alors ordonnées (voir M. Leclerc, *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.*, 1914, p. 238).

On recherchait particulièrement, dans ce temps, la guérison dans les reliques ou dans les invocations aux saints, raisons pour lesquelles de grands pèlerinages eurent lieu à *Epinal* et à *Pont-à-Mousson*. On invoquait dans la première de ces villes, *sainl Goeri,* évêque de Metz au VIIe siècle, dont les reliques avaient été transportées dans cette ville, c'est-à-dire dans l'église nouvellement fondée en 984 par *Thierry de Hamelan,* aussi son successeur *Adalbéron,* mû de pitié à la vue des Ardents, se décida-t-il à y construire un hôpital annexé au monastère de ses religieuses. Il n'en fut pas de même à *Ponl-à-Mousson,* où le premier hospice destiné à recevoir les Ardents fut construit en 1198 par les *Anlonins* ou *Anlonisles,* voir l'*Histoire ecclésiastique* de *Fleury,* qui nous apprend que *Gosselin,* seigneur de la *Motte-Saint-Didier,* rapportant de Constantinople le cadavre de *saint Antoine* et ne sachant où le déposer, avait essayé de fonder à cet effet une église, qui ne fut terminée que par ordre d'Urbain II revenant de Nîmes, par son parent Guigne Didier.

On construisit autour de celle-ci un prieuré, qui fut habité par des moines tirés du monastère du *Monl Majour,* dans le diocèse d'*Arles,* puis un hôpital, afin de soulager les pauvres Ardents; mais celui-là était desservi, non par des moines, mais par de pieux laïques dirigés par un précepteur, qui portaient comme insigne sur leur habit un t ou une potence, dont se servent les impotents pour assurer leur marche. Ils furent par la suite érigés en ordre hospitalier et acceptèrent la règle de *sainl Augustin. Sainte Geneviève* était la sainte évoquée par les Ardents de Paris, à l'encontre de saint Antoine, qui fut celui de ceux de la Lorraine.

Il est nécessaire de noter, avec Esculape 1926, c'est-à-dire selon M. *Chaumartin,* voir sa thèse sur *saint Anloine de Viennois,* que le pauvre malade atteint du feu de saint Antoine, était conduit dans la chapelle de l'hôpital devant servir à l'héberger, où un frère le prenait entre ses bras, pour le placer devant la châsse du Cénobite et lui réciter la prière suivante, extraite d'un vieux livre d'heures. « Antoine, vénérable pasteur, qui rendez la santé à ceux qui sont en proie à d'horribles tourments; qui guérissez les plus graves maladies, qui éteignez le feu infernal, ô! Père miséricordieux, priez le Seigneur pour nous ». On lui versait alors à boire à l'estomiéné quelques gouttes d'un breuvage dénommé le *Saint vinagre* qui était préparé à l'aide du raisin provenant d'une vigne proche de la maison de l'aumône, mais conservé dans des vases de grands prix, afin de le répandre le jour de l'Ascension sur les reliques du

Saint. Les Antoniens ne priaient pas seulement pour leurs malades, mais ils étaient aussi de très bons chirurgiens, qui pratiquaient l'amputation des membres gangrenés, avec une très grande habileté, comme en témoignent ceux conservés dans ce couvent, qui les faisait admirer à ses visiteurs, voir le rapport de *Dom Durand* et de dom *Martenne* visitant en 1639 l'hôpital dit des démembrés.

Il est probable que ces moines s'étaient aussi établis, tout comme à Saint-Gall, dans la cité de *Bâle,* où les Dominicains pratiquaient l'art médicopharmaceutique, comme le prouve leur jardin des simples établi aux alentours de l'église, qui fut démolie, pour la construction de l'*hôpital des bourgeois,* mais ils pratiquaient aussi à *Saint-Alban* et à *Saint-Léonard,* dont le premier de ces cloîtres fit construire vers les années 1278 un hôpital. Ces moines médecins possédaient une littérature assez volumineuse, comme le prouvent les archives de la bibliothèque de cette ville, qui eut l'heur de compter, à deux reprises, parmi ses habitants, le *Doctor Universalis Albertus Magnus*, de célèbre mémoire (1193 à 1180). Il y créa pour ainsi dire l'embryon de la faculté de médecine si prospère de nos jours et enseigna, à ses élèves, non seulement l'alchimie, où il était passé maître, mais l'art de préparer des remèdes selon les préceptes grecs, arabes et romains, ou celui de soigner selon les données des Anciens. Ces cloîtres jouèrent un très grand rôle dans l'art médical de cette ville, puisque grâce à eux la bibliothèque de Bâle possède des exemplaires manuscrits de l'*Antidotarium Nicolai,* de l'*Antidotarium Mesue,* des *Synonima,* du *Servitor Serapionis,* de la *Circa instans* de *Macer Floridus,* de *Saladinus* d'*Asculo* avec son *Compendium,* etc., dont plusieurs annotés, tout comme les livres d'*Arnoldus* de *Villanova,* c'est-à-dire de *Remediis tractatus variæ de medicamentis multa scripta,* etc., etc., voir le travail de *Häfliger* paru dans le journal suisse de pharmacie (*Pharmaceutica acta* 1927, p. 140), celui-ci nous apprenant en outre que l'*alphita* comprenant dix-huit pages est organisé selon le schéma suivant :

Nomina (des produits), Basis. Res et Natura. Aspectus et Virtus. Dosis. Usus.

V. — DES MOINES MÉDECINS ET APOTHICAIRES

Il serait superflu de faire une revue rétrospective des moines médecins de Saint-Benoît, qui rendirent de grands services dans les cloîtres des premiers siècles. Le public ignore généralement les noms des plus illustres, dont la réputation, le savoir, ne devaient

pas dépasser la porte de leur cloître. Nous citerons comme théologiens, *medicini logici, Clerambaud*, moine du XIe siècle, d'une naissance illustre, vieux soldat, aussi brave dans les combats qu'il était habile dans la discussion d'un procès; talent très rare alors chez les laïques, qui abandonnaient aux clercs et aux religieux l'étude du droit civil; devenu habile médecin, il aidait ses frères en soulageant tous les malheureux; passionné pour les armes, il adorait sa lancette.

Jean *Trithème* (abbé de Spenheim, d'après Zegelbauer), très expérimenté et savant alchimiste, joignant ainsi la pratique à la théorie, sacrifiant à la lancette et à la spatule, obtenait par des procédés, que nous ne connaissons pas, des produits qui, surprenant l'imagination, le firent ranger, par quelques auteurs, sur la liste des magiciens de l'époque. Véritable calomnie, d'autant plus injuste que ce qu'il obtenait au fond de son alambic, il l'essayait sur ses novices. Bien plus, on lui donnait, dans l'ordre de Saint-Benoît, le nom d'*instructor;* il publia un ouvrage remarquable, rare aujourd'hui: *De tribus naturalibus magiœ principiis, etc.*

Dans le même ordre, il ne fut pas seul à s'occuper d'alchimie; ainsi *Bernard,* abbé de Northeim (en Prusse), étudia-t-il tout d'abord en cachette, sans que personne ne s'en doutât, la médecine; plus tard il travailla ostensiblement; il avait pris malheureusement la route dorée, car il cherchait la pierre philosophale, et négligeant sa spatule ou l'armoire des épices, il courait après une chimère; il est vrai qu'il n'y avait pas dans les monastères de médecin, qui ne fût préparateur de ses ordonnances, ni alchimiste qui ne se plaçât sur le même rang et qui n'eût la prétention de guérir toutes les maladies.

Aux VIIIe et IXe siècles, le moine médecin avait la haute surveillance des médecines, qu'il ordonnait. Tout à son art divin, il feuilletait les ouvrages de Dioscoride, de Celse, etc., etc. Il avait, comme à Saint-Gall, une demeure à part, placée près des infirmeries; mais la clef de l'*armorium pigmentorium* (qui était placée dans une salle réservée aux malades atteints d'affections graves) était entre les mains du magister, qui la portait suspendue à une ceinture de cuir noir, flottant entre les grains de son chapelet : c'était le magister pharmacien.

On plaçait à cette époque, au-dessus de chaque porte, comme on le fait encore de nos jours, une inscription, qui indiquait l'usage auquel on destinait telle ou telle pièce. En voyageant ainsi, au milieu d'un cloître moyenâgeux, nous voyons écrit en lettres majuscules :

Cubiculum valde infirmorum.

En l'an 1000, le monastère n'avait pas une boutique d'apothicaire; il y avait seulement un *armorium pigmentorium,* c'est-à-dire l'armoire aux épices; le *pigmentorius* les préparait, les divisait au besoin; c'était le pharmacien confectionnant les épices, préparant aussi bien l'hypocras que l'*Hiera picra.* Le pigmentum, d'après le glossaire de Ducange, était une confection odorante, faite de vin, de miel et d'épices, qui servait à apaiser la soif des fiévreux, *mellita ac pigmenta potio;* aussi les poètes, qui se taxaient de parler le français de l'époque, disaient « s'empimenter », comme on dit aujourd'hui « se droguer » :

Parmi la salle empimentée
De lis, de glaiaire enjonchée, etc

Nous venons de voir que les malades se trouvaient de droit sous la responsabilité du médecin et de ses aides, dont les fonctions se modifiaient selon les salles.

Dans les monastères de premier ordre surtout, il y avait habituellement deux infirmeries : l'une portait le nom de *nosocomium,* l'autre étant le *gerecomium;* cette dernière salle était l'infirmerie des religieux, qui, d'un âge avancé, ne pouvaient pas s'éloigner des soins incessants des infirmiers. Un local spécial était destiné aux malades alités. *Sit cella super se deputata,* disent les vieilles chroniques dans un latin plus ou moins barbare; cette salle, en forme de dortoir, avait à chaque fenêtre une piscine à l'usage des malades.

L'infirmier ou le *custos infirmorum nosocomatrius* pouvait encore desservir une troisième salle, où les malades ne gisaient plus dans le même ordre. Dans la première, on plaçait ceux qui pouvaient se lever seuls; dans la seconde, les convalescents; enfin, dans la troisième, les vieillards, les aveugles et les débiles.

L'apothicaire avait un second sous ses ordres : c'était le *minutor* ou le tireur de sang, le saigneur, qui devait obéissance au médecin et aide à l'infirmier, lorsqu'arrivait l'époque des saignées générales; les Pères qui devaient passer sous sa main ne se rendaient pas à l'infirmerie; ils restaient assis dans leurs cellules; on avait alors l'habitude de se faire saigner cinq fois par an, à des époques fixes. La première fois en septembre, la seconde avant l'Avent, la troisième vers le Quadragésime, la quatrième fois à Pâques, enfin la cinquième fois après la Pentecôte. On regardait comme vrai cet axiome : *Tribus diebus minutio durabit* (Chronique de saint Trudon, livre IX). Que ce principe fût juste ou non, une fois que le règne du saigneur arrivait, il fallait obéir.

Le médeein, ehef de eette trinité sanitaire, avait aussi sa demeure à part. La *domus medicorum* était bien aérée; en faee se trouvait un jardin de plantes médieinales, où on y eultivait, d'après M. Lenoir, l'auteur de l'*Architecture monastique,* publiée en 1856, le lis, qui passait pour ealmer les feux de l'amour; la sauge, qui doit toujours végéter dans le jardin de tout homme, qui tient à sa santé; la lunaire, la rose, le eresson, le cumin, le fenouil, la menthe, vieux stomaehiques, le fénugree, la sariette, la rue, le pouliot, qui servait à faire le fameux vin de pouliot pour diminuer la masse de sang; la tanaisie, la livêehe, le harieot pour faire des eataplasmes; ces seize plantes primant toutes les autres, réunissaient à elles seules toute la matière médieale des monastères du temps.

Le médeein et le pharmaeien, ne soignant pas seulement les Frères de l'ordre, donnaient eneore des eonseils aux étrangers, qui frappaient à la porte de leur dispensaire (*camera ou anenolodochium*); on les y potionnait et on les y saignait; c'était dans eette salle que le saigneur exerçait sa laneette — ou qu'on délivrait les médecines aux étrangers, pour que le publie ne se trompât pas de salle, on y lisait :

Fleotomatis *hic gustandum vel potionariis.*

Il fallait vraisemblablement que tout le monde eonnût un peu de latin. Au milieu des infirmeries, il y avait un laboratoire; voir l'inscription suivante se trouvant au-dessus de sa porte :

Coquina eorumdem (fratrum infirmorum et sanguinum minuentium).

Etalés sur des planehes, on y voyait les *capruncula* de toutes les grandeurs, les *urceoli,* les *arculae* et les *pyxides,* et bon nombre de *coquemars* de euivre, ou l'*athenum,* le *cacobus* ou chaudron, la bassine ou *patina,* qui servait à parfaire les eonserves; plaeé dans un eoin du dispensaire, il y avait un eaehemaille où l'on déposait par reconnaissanee une maille (espèee de monnaie de billon au-dessus d'un denier).

On avait rarement besoin de médieaments composés; mais on utilisait autant que possible les plantes du jardin botanique; on avait reeours toutefois fréquemment aux prières (aujourd'hui encore tout à fait inédites) inserites sur le livre du dispensaire.

Nous passerons le remède du Père *Michel* contre les écrouelles, composé de feuilles de noyer et d'un emplâtre. Pour guérir la fièvre, on invoquait saint Hilaire, et aussitôt qu'un homme se présentait avec un bras eassé, on le *rhabillait* avee un plomb ou un osier, et le Frère disait à haute voix :

Obsecro tibi Domine vere...
Donandi potestatem sanandi.

Pour ceux qui avaient la gravelle, on devait réciter tous les jours à saint Liboire, l'oraison suivante :

Christi præsul Egregïus
Pro nobis hic Giborius
Orit Deum altissimum
Ne pro culpa peccaminum
Morbo vexemur calculi.
Succurrant nobis angeli
Et post vitæ descremina
Dicant adversa Gaudia.

Ora pro nobis Beate Libori ut ad calculi doloribus Oremus, etc. (Même manuscrit, n. 448, p. 69).

Saint Strophin guérissait également la gravelle et la goutte, mais il fallait lui réciter tous les jours l'oraison suivante :

Oraison contre la gravelle et la goutte, à réciter tous les jours

Sante Strapine Christi confessor atque Episcope
Fulgens virtutibus Deum perora
Pro te invocantibus ne vexemur.
Modo podagre et chiragre, nostris
Pro reatibus sed sani et incolumes
Vivere valeamus in hac vili vita
Cum in cœlestibus ac supernis
Sedibus collocari mereamur.

V. *Ora pro nobis Sante Strapine.*

R. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Oremus. — *Omnipotens sempiterne Deus qui ad preces...*
..... *per dominum nostrum. Amen.*

(Bibl. de la ville d'Angers, manuscrit n° 448, verso 67.)

La liturgie actuelle ne nous fait pas connaître ces oraisons, car il faut les déchiffrer dans les vieux parchemins de l'époque. Rien d'étonnant à ce que les saints, ainsi invoqués, n'eussent guéri bon nombre de malades, puisque, de notre temps encore et dans certaines provinces, on s'adresse à saint Louis, si l'on a mal aux oreilles, à sainte Tanche si une malade est affectée d'une perte. Avez-vous mal au poignet, pensez à saint Mainleuf; vos yeux sont-ils malades, priez sainte Claire.

Je ne doute pas un instant du succès de toutes ces prières;

mais il me semble que le rapport du nom du saint avec l'affection, dont on a à se plaindre, est tout simplement la cause de cette prédilection. Il y a là, si l'on veut, une sorte de calembour pieux ; *saint Genou,* par exemple, guérit la goutte; *sainte Claire,* comme nous venons de le dire, guérit les yeux, etc.

Les médecins, de cette époque, étaient presque tous des ecclésiastiques, obligés comme tels à la continence.

Deux d'entre eux, *Hubert* et *Jean,* médecins en l'abbaye de *Saint-Nicolas* d'Angers, donnaient leurs conseils à *Foulque* V, comte d'Anjou, qui fut roi de Jérusalem. Ce prince, pour reconnaître les bons avis du frère *Jean,* céda à son mnoastère un bras de la Loire, sis près de l'abbaye de *Belmard,* à trois lieues d'Angers.

Nous pouvons citer, comme tenant à notre histoire médicale de l'Anjou, *Girard,* chanoine de la cathédrale pendant l'épiscopat de *Michel Loyau,* qui fut un habile médecin, physicien de renom, puis *Guillaume de Greye,* au XIIe siècle, également chapelain de la cathédrale d'Angers.

Si, malgré tous les soins, malgré pilules et prières, le malade succombait, l'infirmier était chargé de porter le corps du moribond dans le *lavatorium* du cloître, de le déshabiller, de le laver à grande eau, puis aux eaux aromatiques; car, du moment que son âme était rendue à sa dernière destination, elle n'appartenait plus au cloître; le corps seul, couvert de bandelettes et chargé de liqueurs odorantes, appartenait à la société, qui devait le rendre à la terre.

Parcourons encore la chronique de *Maillezais* qui cite, selon *Pierre Raymond,* abbé de Saint-Maixent, *Madelme,* ermite à Lie; celui-ci faisait broyer, en sa présence par son disciple, les matières nécessaires à la confection d'une drogue, ceci en conformité avec les conseils de *Casiodore,* qui engageait, au VIe siècle, les moines à étudier les simples ou à fabriquer eux-mêmes leurs potions.

Il en est de même du médecin *Gautier* de l'abbaye célèbre de *Marmoutiers,* aux portes de Troyes, qui traita le chevalier *Roger,* blessé à Châteauneuf; de *Fulbert,* ancien évêque de Chartres, qui écrit « croyez bien que depuis mon épiscopat, je n'ai préparé aucun onguent », de *Rainouard,* et de tant d'autres, au sujet desquels nous renvoyons nos collègues au livre de M. *Dubreuil-Chambardel* (1).

Ces médecins n'allaient pas toujours récolter eux-mêmes les simples, dont ils avaient besoin, car ils laissaient souvent ce soin

(1) *Les médecins dans l'ouest de la France au* XIe *et* XIIe *siècles.* Paris 1914, par le Docteur Louis Dubreuil-Chambardel.

aux herborii ou possesseurs de boutiques bien achalandées, vendant eux-mêmes au public les plantes médicinales.

Ces herborii n'ont jamais fait partie du corps médical, bien qu'ils empiétassent bien souvent sur les droits du médecin; ce sont les Rhizotomes et Pharmacopoles des Grecs, les Pigmentarii des Romains ou les épiciers et droguistes de nos temps modernes.

Ils ne jouissaient pas aux xe, xie et xiie siècles d'une haute considération, car ils étaient sans culture et d'une souche inférieure à celle des médecins, qui se recrutaient soit dans la petite noblesse, soit dans la bourgeoisie et plus particulièrement au Moyen-Age, dans le clergé, qui garda intact à cette époque, le flambeau de la pensée.

Aux temps néfastes des incursions des Barbares, et surtout des Normands, ceux-ci mirent la France à feu et à sac, en détruisant toute vie politique et toute organisation sociale, toutes les institutions religieuses, annihilant toutes les aspirations d'art ou de recherches scientifiques, héritage de nombreuses générations élevées à l'école Romaine.

L'ère des invasions Normandes une fois arrêtée, il y eut dans les régions dévastées un splendide réveil de force et d'intellectualisme. De nombreuses dynasties féodales s'établirent vers la fin du xe siècle, qui, se partageant le territoire français, reconstituèrent le domaine de l'Eglise et fondèrent quantité d'abbayes et de prieurés. Ils élevèrent ces grandioses monuments d'architecture romane, qui nous parvinrent, à travers les siècles, comme les garants de leur goût et de leur amour de l'art.

Les sculpteurs, les peintres, les poètes, les écoles épiscopales et les fondations ecclésiastiques furent protégés; il en sortit des hommes de génie et de savoir dans tous les domaines, particulièrement dans celui de la médecine, dont l'esprit bien français se fait encore sentir de nos jours au dire de M. le Professeur *Renaut.* L'Histoire de la Médecine ou l'étude de son développement, nous permet d'approfondir bien des choses et de comprendre le pourquoi de telle ou telle conception.

C'est ainsi que se fonda, à la limite de la Touraine et de l'Anjou, sous le patronage d'Emma, fille de *Thibault* le *Tricheur,* comte de Tours et de Blois, épouse de *Guillaume,* comte de Poitou et duc d'Aquitaine, vers l'an 990, l'abbaye de Bourgueil, qui ne tarda pas à abriter une nombreuse colonie monacale, soumise à la discipline de Saint-Benoît. Puis, sous les auspices d'Hubert, seigneur de *Nouant,* l'abbaye de Novers, qui fut à ses débuts présidée par le célèbre abbé *Ehrard,* qui dirigea aussi, avec une grande compétance, les puissantes abbayes de Marmoûtiers et de Saint-Julien.

La première, de celles-ci, s'enorgueillissait d'avoir pour fondateur *saint Martin,* qui la créa sur la rive droite de la Loire, aux portes de Tours, tandis que la seconde, située entre Cæsarodunum et Châteauneuf, fut fondée avant le règne de *Grégoire de Tours,* c'est-à-dire avant l'arrivée des Normands qui la détruisirent après l'avoir pillée, mais elle fut restaurée et richement dotée au xe siècle par *Thestolon* qui y fut inhumée.

Chartres (2) fut une des premières villes de l'ouest à se relever, au début du xe siècle, des ruines accumulées par le passage des Normands; éloignée des grandes artères fluviales et des routes militaires, elle put jouir d'une paix relative et voir, sous le gouvernement de ses évêques, l'abbaye de Fleury et diverses écoles monastiques restaurées, prospérer.

L'abbaye de Cormery, fondée au VIIIe siècle par le pieux *Ithier,* abbé de *Saint-Martin,* et celles du Poitou, gouvernées par les ducs d'*Aquitaine,* dénommés aussi les Rois de la France centrale, participèrent aussi des mêmes avantages.

La cour des comtes d'Anjou fut, au XIe siècle la plus policée de France sous des princes d'une si haute culture intellectuelle, tels que les *Foulques* et les *Geoffroy,* qui se succédèrent au gouvernement de cette province; on vit de grandes maisons religieuses s'y fonder et prospérer. Citons parmi celles-ci, celles de Saint-Martin, de Saint-Georges, de Saint-Nicolas, de Saint-Florent, de Beaulieu, etc., etc.

Ces princes, qui prétendaient qu'un roi illettré n'était qu'un âne couronné, furent secondés par les évêques d'Angers, dont plusieurs se firent connaître comme les propagateurs de cette renaissance artistique et littéraire.

Les viscissitudes supportées par les populations du comté du Maine, toujours en but aux convoitises des Angevins et des Normands, ne permirent pas aux évêques de ce diocèse, aux princes de cette province, aux chanoines de la cathédrale de la ville du Mans, d'enseigner et de fonder des écoles aussi florissantes que dans les comtés ci-dessus mentionnés; mais un réveil littéraire très prononcé s'accomplit toutefois sous l'archevêque *Hoel* (1083-1096), qui avait appelé pour diriger l'école de son chapitre *Hildebert de Lavardin,* jeune homme plein de talent, qui devint archidiacre, puis évêque du Mans (1096-1125).

Nous voyons pour les écoles de Normandie, que les Normands installés dans cette contrée, s'adaptèrent rapidement à leur nouveau milieu, et qu'ils donnèrent l'exemple d'une administration sage,

---

(2) *Les écoles de Chartres,* par Clerval.

d'un gouvernement prévoyant, ami des lettres et des arts, protecteur du clergé, et ceci après avoir pillé et couvert de ruines la plus grande partie de la France.

Ils élevèrent du Tréport au Mont Saint-Michel, littoral à l'intérieur, non seulement un réseau de forteresses, mais quantité de moûtiers et d'églises, que leurs ducs dotèrent très richement; ils les forcèrent d'y avoir des écoles; telles celles de Rouen Sainte-Cathérine, de Jumièges Saint-Martin qui devinrent, ainsi que celles de Caen, d'Avranches et de Lisieux, des centres d'enseignement, dont plusieurs exercèrent, en leur temps, une influence prépondérante sur leur siècle.

Nous ne pouvons pas entrer dans la description de la fondation de toutes les abbayes et de tous les couvents de France, qui possédaient un personnel capable d'enseigner non seulement les sciences sacrées, mais aussi les sciences profanes.

Il est bon d'ajouter, que plusieurs des fondateurs de ces écoles eurent, au commencement, beaucoup de peine à recruter leur personnel enseignant, à trouver le maître capable de former et d'engendrer des élèves aptes à leur tour d'éduquer la jeunesse, mais avec des hommes tels que *Gerbert* de Reims, qui fut le rénovateur des études au déclin du xe siècle, et *Garin*, à Marmoutiers, les études médicales se développèrent de même que celles de la vie des Saints et de la Bible.

On étudiait, dans la plupart de ces écoles, les sciences sacrées et les sciences profanes; les premières comprenant la Théologie, le droit canon, les écritures, et les secondes, les arts libéraux, divisés qu'ils étaient en trivium et en quadrivium, auxquels se rattachaient le droit civil et la médecine.

Plusieurs de ces sciences étaient spécialement enseignées dans telle ou telle école, particulièrement le Grec et l'Hébreu à Marmoûtiers, où l'art calligraphique, ainsi que l'histoire, furent en honneur comme le prouvent les œuvres des *Robert de Reims*, des *Armand de Boneval*, des *Jean de Marmoutier*, des *Sigulf le vieux*, des *Adalbert de Tours*. La plupart de ces institutions possédaient, outre leurs bibliothécaires, une infirmerie importante, où se traitaient, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, les maladies internes et externes. A leur tête se trouvait un infirmier, dont la charge constituait un des bénéfices claustraux des plus enviés.

Des jardins botaniques se fondèrent ensuite, sous les auspices des maîtres de la médecine, afin que l'on pût y recueillir les herbes et racines thérapeutiques.

Le jardin aux fleurs de Bourgueil était au XIIe siècle une des

curiosités de ce monastère. On y cultivait la réglisse, l'olivier, la myrrhe, le grenadier, l'oranger, à côté de la rose, de la violette, du thym, du lys, des narcisses et du romarin, etc.

Le poète *Baudry* célébrait Bourgueil disant que le printemps y était éternel et qu'une fleur fanée y était aussitôt remplacée par une autre fleurissant à sa place.

Les Provinces du midi de la France n'eurent pas à souffrir des invasions normandes, aussi trouvons-nous, dès le xe siècle, des médecins célèbres dans le Poitou, époque, où ni l'école de Reims avec *Gerbert*, ni celle de Chartres avec *Fulbert* n'avaient encore rénové l'école de Galien et de Celse, tel *Landricus* (3) dont le nom est suivi du titre d'archiator, *Salomon* l'Apoticarius (4) dénommé plus tard sous-doyen.

Quels sont ces titres, qui suivent, ainsi que ceux de Médicus, de Physicus, de Mire, les noms de tant d'Esculapes d'alors?

Le titre d'archiator désignait sous les rois de la dynastie Mérovingienne, le premier médecin du Roi, tels *Reaval,* archiator de *Clotaire, Armentarius,* archiator de *Sigebert.* Les grands féodaux l'accordaient aussi parfois à leurs médecins, mais cet usage ne devint pas général.

Les documents d'origine poitevine, renferment de nombreux exemples parlant de l'Apoticarius, dont le nom dérivé du grec Apotheca, signifie boîte à renfermer les parfums; il fut donné par la suite aux xe et xie siècles, comme synonymes des mots médicus et physicus, car ceux-ci ne furent jamais employés simultanément, mais successivement, vu que pour *Alcuin* la médecine n'était qu'une section de la physique.

Les décrets des conciles de Reims, de Latran utilisent le mot de Médicus, tandis que ceux de Tours, de Montpellier, emploient celui de Physicus.

Le mot mire, myre, mière, qui paraît dériver du verbe mirer (juger, observer) servait à désigner les médecins urologues ou jugeurs d'urines; il se transmit, en se déformant, pour donner notre mot de mège, homme guérissant certaines maladies, sans avoir parcouru le cycle des études universitaires.

Il servait à différencier au moyen âge le médecin laïque ou bourgeois du médecin clerc, qui exempté de la taille se trouva pendant un certain temps en concurrence avec lui.

L'enseignement de la médecine se donnait primitivement, ainsi que nous l'avons dit, dans les monastères, les abbayes et les collé-

---

(3) *Cartulaire* de Saint Cyprien. Arch. Hist. du Poitou, T. III, p. 29 et suiv.
(4) Arch. de Saint-Hilaire, T. I, p. 37.

giales. Il se subdivisait en trois cycles correspondant à notre instruction primaire, secondaire et supérieure. Le jeune homme ou l'élève, après avoir appris les rudiments de la grammaire et les psaumes, recevait une culture générale, sans que la durée de ses études en fût fixée d'avance; le maître conseillait ses disciples suivant sa conscience et les poussait à poursuivre le cycle des études supérieures, s'il les jugeait dignes de cet honneur.

Remarquons en outre que les professeurs et les maîtres n'étaient pas, au début du xe siècle, spécialisés dans l'une ou l'autre branche; mais qu'ils enseignaient non seulement le trivium, mais aussi le quadrivium, obligeant toute personne désireuse de posséder le titre de lettré, à parcourir les sept sections de ces deux cycles, la médecine étant comprise dans les études du second.

Les principes, qu'ils exposaient, étaient empruntés aux compilations anonymes ou non des Anciens, dont la plus célèbre fut le fameux livre des Etymologies d'*Isidore* de *Seville* qui résumait toutes les connaissances de son temps. Les commentant, ils ne donnaient en conséquence qu'un aperçu sommaire de la matière médicale.

Les progrès faits dans les sciences, particulièrement dans la philosophie et les mathématiques, le droit et la médecine, les obligèrent ensuite à se spécialiser et à se partager ces divers enseignements.

Les clercs suivirent cette tendance et s'adonnèrent aux études qui leur agréaient; c'est ainsi qu'*Odon* enseignait à Ouche la grammaire et la logique d'*Aristote; Guillaume* la rhétorique; *Gilbert* l'Ecriture Sainte et *Geoffroy* la médecine; ils continuèrent le même enseignement à Canterbury, après avoir quitté Ouche et passé la Manche.

Nous retrouvons la même tendance à Marmoutier, où certains moines enseignaient la grammaire, d'autres le *legum doctri* et d'autres la médecine, ce qui permit ainsi la création d'écoles distinctes, sous une direction unique, embryon de nos universités. Les médecins, que ces maîtres formèrent, ne limitaient pas leurs connaissances aux seules données de la physique et de la thérapeutique, mais ils suivaient au préalable le cycle des études générales correspondant à notre baccalauréat.

Certains de ces professeurs donnaient leurs cours de botanique en se promenant à travers bois, jardins et prairies, d'autres avaient choisi des chaires installées soit dans des salles spéciales, soit en plein air, mais adossées aux murs des monastères, car l'enseignement était tantôt public, comme à Orléans et à Tours, tantôt privé comme à Lisieux, où *Gillebert* n'enseignait qu'aux chanoines de

son chapitre; à Bourgueil, *Baudry* ne s'occupait que des clercs destinés à la vie monacale. Ils étaient tantôt mixtes comme dans les monastères fondés par *Guillaume* de Saint-Bénigne, où certains cours étaient réservés aux seuls clercs résidant dans la maison, tantôt publics et se donnaient dans des locaux situés à l'extérieur de l'abbaye.

De là plusieurs catégories de médecins, qui se subdivisaient en médecins moines, en médecins clercs, en médecins juifs et en médecins laïques, recevant parfois leur éducation gratuitement. Ils devaient à cet effet, selon les principes établis par *Alcuin,* payer une certaine somme à l'abbaye et à la collégiale de Saint-Martin à Tours.

Mentionnons parmi les écoles médicales, les plus en vogue à cette époque reculée de notre histoire, celles de Paris et de Montpellier, fondées elles aussi par des moines. Dans la première de ces villes, l'abbaye de Saint-Denis, donna le moine *Baudoin,* médecin de *Guillaume* de *Gap;* celle de Saint-Victor comptait entre autres le moine Ohizon, qui fut médecin de Louis VII.

Le voisinage des écoles juives et des synagogues de Lunel, de Pasquières, de Béziers et de Narbonne influença grandement les professeurs de l'école de Montpellier, ce qui leur permit de s'initier à la thérapeutique judaïque et à celle de l'école arabe et italienne. Ils devinrent si célèbres, qu'ils obtinrent de Louis VIII la consécration du libre exercice de la médecine.

Il est juste d'ajouter que Chartres, Bordeaux, Tours, Lyon formèrent aussi à cette époque des physiciens instruits, qui ne craignaient pas, de même que leurs collègues d'autres collèges de France, de traverser les monts pour parfaire, à l'étranger, leur éducation et s'initier à la pratique des sciences.

C'est la raison pour laquelle Tolède et Cordoue comptent parmi leurs professeurs de nombreux Français et que Bologne peut s'en orgueillir d'avoir eu pour élève *Lanfranc, Pierre de Blois* et *Nicolas Fernehem.*

Salerne, la cité hippocratique du Midi était également fréquentée par de nombreux Français, tels *Gilles de Corbeil*, qui introduisit en France les préceptes salernitains; ceux-ci eurent une immense influence sur l'évolution que subit, en ce pays, l'enseignement de la médecine au XIIIe siècle.

Nous avons déterminé précédemment que les clercs réguliers fournirent un grand nombre de médecins, qui se firent remarquer par le zèle qu'ils apportèrent à l'étude thérapeutique; toutefois les disciples de *Saint-Augustin,* appartenant aux collèges des chanoines

réguliers, leur firent une grave concurrence, grâce à la protection du pape *Urbain II.*

Ces médecins moines n'occupaient pas une fonction, ne remplissaient pas une charge bien déterminée par les règles monacales; ils ne furent jamais assimilés aux officiers claustraux, tels que le prieur, l'infirmier, l'aumônier, le chantre, l'hôtelier, le bibliothécaire, car, étant en dehors de la hiérarchie monacale, ils étaient toutefois des moines supérieurs aux cuisiniers, portiers et autres religieux chargés d'emplois subalternes.

Leur rôle consistait à soigner à l'intérieur du monastère les malades apportés à l'infirmerie, disposée, dans un bâtiment spécial, isolé des bâtiments claustraux, ainsi qu'à soulager et à soigner les seigneurs, les bourgeois, les manants, qui venaient les y consulter, puis à préparer les remèdes qu'ils administraient; ceux-ci étaient conservés, soit dans l'armoire aux remèdes, *armorium pigmentorium,* soit dans l'apothicairerie, dont un subalterne portait la clef suspendue à sa ceinture.

Ils devaient, en outre, surveiller la culture des simples, dont seize primaient tous les autres; celle du lys qui passait pour calmer les feux de l'amour, de la sauge qui conservait la santé, de la lunaire, de la sarriette, de la rue, du pouliot, de la tanaisie, de la livèche, de la rose, du cresson, du fenouil, de la menthe, du fenu grec, du haricot et des pois, dont on faisait des cataplasmes.

Ils avaient encore à former des aides, qui devaient soigner les malades, appliquer les pansements, administrer les remèdes; ces directives correspondaient à celles de nos infirmiers modernes; ils devaient en outre enseigner certaines notions thérapeutiques aux moines du monastère et surveiller les scriptuaires, qui transcrivaient les livres de médecine, grâce auxquels se conservèrent toutes les productions de la pensée et furent fondées les riches bibliothèques, qui nous ont été transmises. C'est ainsi que les œuvres et les aphorismes d'*Hippocrate,* les livres de *Galien,* les Etymologies d'*Isidore de Séville,* les *Ophtalmies* de *Demosthène,* etc., nous ont été conservés.

Ayant fait, comme moines, vœu de pauvreté, ils ne pouvaient accepter des dons ou des honoraires, ni quitter leur monastère sans une autorisation spéciale du prieur de leur communauté, auquel les malades devaient s'adresser, s'ils désiraient être traités chez eux.

Tel *Gautier,* Trésorier de Saint-Martin de Tours priant l'abbé de la Trinité de Vendôme de lui dépêcher un de ses meilleurs praticiens. Ceux-ci recevaient alors en témoignage de reconnaissance des dons en nature ou en propriété, qui revenaient de droit à leurs monastères, exemple le Seigneur *Alexandre Charbonnel* abandon-

nant aux moines de Noyers un cens de 18 livres, ou le vicomte de *Châteaudun* cédant au religieux *Martinicus* la terre de Sapaillé.

De graves abus ne tardèrent pas à se manifester dans l'exercice de leurs fonctions, car ces moines médecins se déplaçant trop facilement et prolongeant leurs absences, n'assistaient plus qu'irrégulièrement aux exercices en commun. Négligeant les retraites pieuses de l'Avent et du Carême, ils oubliaient même leurs vœux, prenaient, au contact des seigneurs et des bourgeois qu'ils soignaient, des goûts de luxe tout en recherchant la bonne chère et la vie confortable, acceptant pour eux-mêmes des honoraires, ne refusant même pas de soigner et d'aimer les femmes, courant après les malades riches; le clergé s'en émut et les Pères du Concile de Reims (1131), de Latran (1139) interdirent aux moines l'exercice de la médecine, qu'ils purent toutefois continuer à pratiquer à l'intérieur de leurs monastères.

Ces défenses ne furent pas observées et les moines médecins, s'absentant trop souvent dans le but de poursuivre leurs études à Montpellier et à Paris, traitèrent dans leurs infirmeries des étrangers et même des femmes. Mais les conciles de Montpellier (1162), de Tours (1163), de Montpellier (1195), et de Paris (1212) promulguèrent à nouveau des anathèmes contre ces moines médecins et interdirent finalement aux religieux d'étudier et de pratiquer la médecine.

Les clercs séculiers, attachés à la maison Dieu de chaque collégiale, étudiaient avec soin, avec art, la thérapeutique; ils fondèrent eux aussi des écoles prospères, telles celle de Chartres, sous *Fulbert*, de Mans sous *Engelhard* et *Aubert* à Tours, etc.; car ils pouvaient disposer de fonds supérieurs à ceux des moines, vu qu'ils avaient l'autorisation et le droit de posséder des biens immobiliers, ou de recevoir, en retour de leurs soins, des honoraires en argent, exemple *Guillaume Fermont*, qui mourût très riche.

Ils n'avaient dans ces établissements qu'un rôle strictement professionnel à remplir, n'étant pas tenus d'assister aux offices du chœur et pouvant s'absenter pour aller traiter, au loin, leurs malades. Leur nombre augmenta énormément à partir du XIIe siècle, époque à laquelle l'autorité religieuse défendit aux clercs réguliers l'étude et la pratique médicales, mais des abus identiques, à ceux que l'on reprochait à ces derniers, s'étant fait jour dans leurs rangs *Innocent* III défendit au concile de *Latran* (1215) aux sous-diacres, diacres et prêtres, de pratiquer des opérations chirurgicales et enfin *Honorius* III leur interdit de faire acte ou profession de médecin.

Ce fut un terrible coup porté à leurs privilèges, car seuls les clercs sans fonctions, ceux qui n'avaient reçu que les ordres mineurs,

purent alors exercer la médecine, qui s'en ressentit vivement; ces derniers formant la partie la moins instruite du clergé.

Ils furent remplacés dans ces fonctions par des médecins réguliers, qui exerçaient déjà, aux XIe et XIIe siècles, leur art, en concurrence directe avec les moines et les chanoines médecins. Les professions libérales n'étaient pas à cette époque réglementées; tout le monde pouvait, selon ses goûts, ses aptitudes ou son instruction, choisir telle ou telle situation, comme ce fut d'ailleurs le cas pendant les premières périodes du moyen âge.

Ils fréquentaient à cet effet les cours donnés dans les écoles monastiques et épiscopales; quelques-uns d'entre eux enseignèrent aux clercs et aux laïques, (sans pour cela être engagés dans la cléricature) le droit et la thérapeutique, tels *Le Franc* au Bec, *Guillaume* à Fécamp, *Gautier* dans l'Anjou, *Obizon*, médecin de Louis VI, qui entra par la suite comme chanoine à Notre-Dame de Paris et devint religieux à Saint-Victor.

D'autres, ne fréquentant pas les facultés nouvellement fondées, ni les écoles monacales, s'instruisaient eux-mêmes au sein de leur famille ou auprès d'autres moines plus âgés, qu'ils choisissaient comme patrons, voir les documents datant du milieu du XIIe siècle, où ils sont mentionnés comme témoins, puis les listes civiles, où sont inscrits *Jacques Groussin* de Bourges en 1199, *Raoul* au Mans 1199.

Les universités arabes d'Espagne (Cordoue, Tolède, etc.), étaient généralement fréquentées par des juifs, qui fondèrent à Lunel, à Béziers, à Narbonne des écoles prospères, où la médecine était aussi enseignée. Ils occupèrent même des chaires magistrales dans les écoles d'au delà des Pyrénées, tel *Rabbi Moïse Sephandi*, né en 1062 à *Huesca*, royaume d'Aragon, qui fut médecin d'Alphonse VI et embrassa le christianisme en l'an 1106, *Jean de Séville* qui traduisit *Avicenne;* mais leurs fonctions médicales étaient très circonscrites de par l'interdiction papale, qui n'autorisait pas aux chrétiens de se faire soigner par eux, excommuniant même tous ceux, qui avaient recours à leur savoir. Voir les textes du Concile de Béziers de 1246.

L'Eglise dut se soumettre et atténuer ces anathèmes, car une ordonnance royale de 1362, autorisait les médecins juifs à pratiquer leur art, à condition qu'ils aient été préalablement examinés par des maistres et experts chrétiens.

Les nombreux clients, qui affluèrent chez ces médecins, les forcèrent à se décharger, petit à petit, de plusieurs de leurs fonctions; ainsi abandonnèrent-ils de bonne heure celles de récolter des simples aux herboristes, de pratiquer la saignée et la barberie aux barbiers,

qui, au XIIe siècle, se séparèrent des saigneurs parfois dénommés *phlébotomistes,* comme le rapportent les actes de Marmoutier et de Noyers. La saignée devait remédier à la crasse du sang et lutter contre les tentations de la chair, raison pour laquelle il était prescrit, aux moines, de se faire saigner à des époques régulières; (jusqu'à douze fois dans l'année (voir les constitutions de *Cluny* écrites par le moine *Udalric*) (6).

Le barbier lui aussi faisait partie du personnel subalterne du couvent; on le dénommait *rasorius, barbitonsor, barbificator, barbator, barbérius, tonsor*, mais il pouvait être un laïque comme le furent *Gansulinus* de Marmoutier et *Girandus* de Chartres.

Cet office de barbier était compris, dès le début du XIe siècle, parmi les offices séculiers : portier, frocquier, bouteiller, cuisinier, et se trouvait sous la dépendance du Chambrier; ses fonctions étaient aussi exactement déterminées.

Nous retrouvons cependant parmi les populations des villes et des bourgs des saigneurs et des barbiers, qui pratiquaient, en dehors de leur métier, la chirurgie, empruntant ainsi des fonctions, qui n'étaient dévolues qu'aux médecins, tel le barbier *Henri,* qui incisait les tumeurs.

Ils prirent, à partir du XIIIe siècle, rang dans la petite bourgeoisie et parvinrent à former une corporation bien établie, avec statuts et règlements. Les médecins d'alors se déchargeaient sur eux de toutes les interventions manuelles, d'où l'explication de la synonymie, que nous retrouvons, entre les dénominations de saigneurs et de chirurgiens, fonctions pour la plupart du temps occupées par des laïques à partir du XIIIe siècle, c'est-à-dire, peu après le concile de Latran.



Vase pharmaceutique du Tyrol

(6) Pétrologie latine, T. CXLIX, livre II, chap. XXI.

B. — EN ORIENT

I. — AVANT-PROPOS

Les Arabes, ayant envahi la Syrie, la Palestine, le nord de l'Afrique au cours des VIIe et VIIIe siècles, ne purent s'établir en France, vu que battus à *Tours* et à *Poitiers*, par *Charles Martel*, ils durent abandonner ce pays, qui n'en subit pas moins, par la suite, l'effet de leur civilisation; nomades ils établirent même un califat à *Damas*, puis un autre à *Bagdad*, où ils s'instruisirent aux rites hindous, tout en conservant, comme religion, l'Islamisme, dont la *Mecque* était la capitale. Toutes leurs caravanes s'y donnaient rendez-vous, de sorte que, petit à petit, elle devint le centre des affaires commerciales du monde, où les épices des Indes et de Ceylan se rencontraient à côté du coton et du sucre de canne, etc., etc.; ceux-ci pouvant, il est vrai, aussi provenir d'Espagne, où, grâce à l'esprit entreprenant du peuple arabe, ces végétaux étaient cultivés en grand. Il en était de même des orangers, des citronniers, comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, grand in-4°, sur deux colonnes, Baillère, éd., Paris, couronné par l'Académie de Médecine de Paris. Le développement intellectuel et scientifique, de ce peuple nomade, suivit naturellement son expansion politique, de sorte que les intellectuels de nombreuses nations se donnèrent rendez-vous, non seulement dans la capitale de ce royaume, mais dans ses universités, dont la plus importante, au point de vue européen, fut sans contredit *Cordoue*, créée en l'an 912 sous *Ard et Rahman*, où les préceptes de *Dioscoride*, d'*Hippocrate*, de *Galien* étaient en honneur; ces auteurs, comme tant d'autres, furent traduits en langue arabe, idem en ce qui concerne les écrits hindous, tels que l'*Ayur Veda*, le *Sus ruta*. Préférant aux préceptes diétiques, ordonnés par certains esculapes de l'antiquité, des prescriptions parfois très compliquées et aimant les remèdes à réaction très violente, ils introduisirent non seulement une thériaque rénovée dans la thérapeutique, mais de nouvelles drogues, telles que la casse, le sené, le tamarin. Ne pouvant exiger que leurs médecins préparassent eux-mêmes ces nouveautés scientifiques, vu le peu de temps qu'un

praticien, alors à la mode, pouvait disposer, ils enseignèrent, à des jeunes gens intelligents, l'art de les préparer; c'est ainsi que, petit à petit, ce préparateur devint le pharmacien des siècles suivants. Il est vrai qu'il en fut de même, comme nous l'avons énoncé dans les pages précédentes, quant aux médecins cléricaux, que nous avons appris à connaître jusqu'ici. L'art de prescrire devenant toujours plus compliqué, idem celui de parfaire ces prescriptions *lege artis,* il est naturel que les Arabes introduisirent, dans le plan de leurs études scientifiques, des chaires de pharmacologie ou de pharmacognosie; ces deux branches ne s'étant pas encore scindées, comme de nos jours, dans leurs universités, qui comme celle de *Bagdad* en possédait une dès l'an 860. Il existait alors dès le XII[e] siècle de nombreuses écoles arabes, 17 en Espagne, avec 70 bibliothèques, 2 en France et en Italie, avec *Salerne* et *Paris,* où des examens, passés par devers des maîtres, furent exigés des candidats en médecine, tant au point de vue scientifique que médical, car le premier hôpital arabe fut créé en l'an 1283 au Caire.

Le Coran était leur bible, et le fatalisme leur loi; rien ne pouvait donc se parfaire sans la volonté de Dieu ou du hasard dirigé par Lui; rien d'étonnant dans ces conditions, qu'ils ne s'inspirassent aux sources hindoues, telles pour la *Triphera parva* (dite *Triphala* en sanscrit) prescrivant de préparer, selon *Abu Oseibas,* un produit thérapeutique à l'aide de trois variétés de Myrobolans, d'ailleurs *Geber* s'en inspirant, émit le précepte *Metallorum transmutandorum scientiam,* qui de nos jours est une règle prouvée et approuvée par nos savants modernes. Rappelons que ce sont les Arabes, qui lancèrent les premiers elixirs devant non seulement anoblir les métaux, mais conserver la vie. Ne possédant pas de noms propres pour désigner leurs familles, ils se contentaient d'énoncer, à côté du prénom de leur père, le leur précédé du mot *Ben,* ainsi *Mohamed Ben Omar,* signifie qu'il est le fils d'Omar, mais ils n'omettent jamais de mentionner, parmi ceux-ci, les noms des ancêtres célèbres, exemple *Abu Abdallah Mohamed ben Omar* signifie fils d'Omar, dont le père était *Abdallah,* père de Mahomet. Il est nécessaire d'ajouter que les Arabes habitaient bien des siècles avant Christ l'*Arabie Heureuse* ou *Yemen* et que leurs commerçants s'adonnaient déjà à l'exportation des oléo et gommes résines, voire même à celle des épices. Soumis pendant quelque temps à la domination romaine, et ceci à partir de Trajan, ils ne s'en libérèrent vraiment que sous *Mahomet* leur prophète, qui leur prêcha la guerre sainte. Celui-ci naquit en l'an 571. Admirant les privilèges que la foi chrétienne communiquait à ses adhérents, puis marié avec la fille très riche de *Chadidja,* il abandonna la religion de ses pères

pour prêcher qu'il n'y avait qu'un seul Dieu, dont il était le prophète. Il admettait selon *El Sojuti* qu'une force invisible devait soutenir les pauvres malades, qui, de par le port d'amulettes et de par certaines paroles, de par l'attouchement des mains des grands, et de par des talismans, devaient guérir ou prévenir d'autres maléfices.

II. — DES AUTEURS

Le père de l'alchimie fut sans contredit *Geber* ou *Abu Musa Dschabir,* élève d'*Abu Abdallah Dschafer el Sadic,* qui fut dénommé par ses compatriotes le *Philosophus perspicatissimus* seu *Magister Magistorum,* voire même le roi de la science. Né probablement en Tarse, en Cilicie, puis ayant opté pour l'Islamisme, il publia près de cinq cents écrits conservés en partie au *Vatican* ou dans les bibliothèques de *Rome,* de *Paris* et de *Leyden.* Mentionnons parmi ceux-là son *Testamentum seu Summa perfectionis magisterii,* son *De investigatione perfectionnis metallorum,* son *De investigatione veritatis,* etc., etc., qui sont considérés comme la pierre de la sagesse, car alchimiste dans l'âme, il prétendait avoir décelé l'art de préparer l'or et l'argent. Il ne parvenait en réalité qu'à amalgamer ces métaux ou à en parfaire des alliages, tels que le bronze, puis à oxyder certains minerais ou à précipiter le soufre par addition d'acide acétique, à préparer le vitriol, puis l'acide sulfurique en distillant de l'alun. Il connaissait à vrai dire l'alun, le salmiac et le nitrate d'argent, qui, dit-il, se prépare en fondant du salpêtre avec de l'argent; celui-là colorant en noir la peau. Il fut l'inventeur de la sublimation et de la distillation, de la filtration, voire même de la *destilatione per descensorium.* Professeur à Cordoue, il eut comme contemporain *Abu Coreisch Isa el Seideani,* qui, pharmacien à *Bagdad,* devint en l'an 671 médecin privé d'un prince, vu qu'il avait pronostiqué, en examinant son urine, que la femme du calife mettrait au monde un fils.

Les sciences grecques survécurent non seulement à *Alexandrie* mais à Bizance, pour être cultivées pendant une grande partie du moyen âge dans les couvents de la Syrie, où les ouvrages médicaux et philosophiques furent traduits en syriaque. Lorsque les *Nestoriens* chrétiens furent poursuivis comme hérétiques dans l'empire byzantin, dit M. *Meyerhof* dans la bibliothèque générale illustrée, ils émigrèrent dans le royaume des *Sassanides,* où l'académie de *Djondé Chapour* existait déjà et à *Harran,* où l'astronomie, les mathématiques et la médecine trouvèrent asile. Le calife *Al Ma*

moun (813-833) commença à y favoriser les traductions arabes, car il appelait, à cet effet, de nombreux érudits payés par lui et par ses courtisans, qui avaient comme mission d'acheter des manuscrits grecs et syriens. Il créa ainsi l'école de la *Sagesse*, que ses successeurs soutinrent, de sorte que presque toute la science grecque fut traduite en arabe au cours du IXe siècle. Le plus éminent parmi ces traducteurs fut le philosophe *Honin ibn Ishaq*, qui, en dehors de sa langue maternelle, connaissait à fond le grec, le persan, l'arabe et le latin. Il traduisit ainsi, avec ses élèves, plus de cent trente écrits de *Galien*, puis ceux d'*Hippocrate* et de *Dioscoride*, de sorte que ce fut ainsi que se créa le canon des études médicales de l'antiquité.

Notons que les traductions d'auteurs anciens ou antiques étaient aussi entreprises par les *Nestoriens syriens*, dont la langue maternelle n'était en conséquence ni le grec, ni l'arabe. Ces lettrés, possédant ces deux langues, admirent que *Galien* devait être idolâtré, car il possédait, selon leurs conceptions, non seulement la sagesse islamique, mais l'orthodoxie, que l'on pouvait réclamer d'un tel maître, de sorte que le temple, qu'ils élevèrent à la science, fut pour eux une consécration vivante de leur maître.

Wüstenfeld, ayant écrit la *Geschichte der Arabischen Aertze und Natur forscher*, nous apprend que divers manuscrits, datant de cette époque, nous sont encore conservés, tels celui de la bibliothèque *Laurentiana* de Florence, dit *Tractatus de Herbis et plantis ad conficidenda remedia* d'*Ahmed ben Ibsghim* (718) ou celui dit *De plantis* d'*Ibn Abu Zaher* de l'an 742. *Stephanos* le fils du basilique et *Honein ben Iskah* traduisirent *Dioscoride*, qui devint, dès l'an 900, le maître de la botanique arabe; il en est de même du livre de *Mesüe* l'ancien, dit *Janus Damascenus*, qui publia son *Liber introductionis in Medicinam*. Il nous intéresse spécialement, car il mentionne le gingembre et le zerumbet.

Rhazes ou *Abu Kekr el Razi* fut un médecin arabe des plus en vue, il dédieaça son livre, peu avant sa mort (survenue en l'an 923 à l'hôpital de Bagdad) au prince *Almansor*, celui-là ayant comme titre *Liber medicinalis Almansoris*.

Savant indépendant, philosophe de mérite, musicien de valeur, il parfit ses études médicales à *Bagdad*, sous *Ali Ben sahl Ibn Zein* et sous *Tabori*, puis voyageant il s'adonna à l'alchimie, afin de transformer les métaux vulgaires en des substances nobles. Ayant parfait une opération malheureuse sur le calife *El Mansur* de *Bagdad*, il fut fouetté et perdit de ce fait un œil, ce qui ne l'empêcha pas de mourir très pauvre, vu sa générosité, en l'an 932, à Bagdad. Il laissa de très nombreux écrits, particulièrement son

Liber medicinalis ou *Ket taab altebb Almansuri,* qui fut imprimé en 1841 à *Venise;* celui-ci nous donne un aperçu assez complet de la médecine du IXe siècle, puis la description des drogues alors utilisées, avec données thérapeutiques assez approfondies. Ce livre, traduit par la suite, sous le nom de *Continens,* nous intéresse spécialement, car il nous transmet la liste exacte des plantes pouvant livrer des produits thérapeutiquement ordonnés en ce temps. Il nous enseigne en outre certaines règles d'hygiène à suivre et l'art de préparer des extraits végétaux, afin de les transformer en des *roobs;* celui d'obtenir le mucilage du *Psyllium* et des *Siefs,* c'est-à-dire des lotions ophtalmologiques, voire même des juleps et des sirops. Il nous apprend en outre, qu'on préparait alors l'*Oleum Scorpionibus* en traitant les scorpions par de l'huile d'amandes; l'*Unguentum Ægyptiæ* se préparait, selon lui, en mélangeant les *Flores Aeris* avec du vinaigre, du miel et un excipient graisseux. Il est inutile, à notre humble point de vue, de décrire ici toutes ces formules de préparation. *Gerhard de Crémone* nous transmit en l'an 1479 à *Venise* l'œuvre de *Jahja Ibn Serabi* dit *Serapion,* qui, vivant aux IXe et Xe siècles, publia en syrien, puis en grec et en arabe, son *Compendium sive Pandectæ Aggregator Breviarum Practica,* où les *Semen contra* sont pour la première fois mentionnées. Notons en outre, à propos de *Rhazes,* qu'il préparait l'huile d'œufs en pressant le jaune de ceux-ci et qu'il préconisait l'emploi de l'auripigment, voire même celui de remèdes provenant du règne animal et d'autres dits de sympathie.

Isaac Judaeus (celui-là publia un ouvrage intitulé *De Diaetis universalibus et particularibus,* Padoua 1487) fut un médecin privé qui était un de ses contemporains, idem *Donnolo,* médecin privé de *Sabbatei ben Abraham,* qui naquit en l'an 913 à Oria. Il nous transmit un livre contenant la description de plus de cent vingt drogues végétales, utilisées dans la médecine juive. Il n'en est pas de même des œuvres d'*Abul Chasim Obaidallah,* qui mourut en l'an 912 en *Mésopotamie,* car celles-là nous rapportent que les îles de la Sonde livraient alors, comme de nos jours, du camphre, des cubèbes, des girofles, des noix de coco, du sucre, du santal, à l'encontre de Java qui était le grand fournisseur d'ambre, de gomme ou de Ceylan avec le poivre. Ces données sont confirmées par la suite par *Abul Hasan Ben Ali el Masudi* ,qui, ayant visité la Perse, *Madagascar,* l'*Egypte* et la *Syrie,* nous transmit un livre publié sous le titre de *Prairies d'or* par *Barbier de Meynard* et par *Courteille* en 1869. Le calendrier de Cordova d'*Harib* nous transmit par contre la préparation de l'eau de roses, telle qu'elle se pratiquait alors en l'an 961, voir *Fluckiger,* p. 159.

Le *Liber Fundamentorum Pharmacologiae* (*Vindob* 1859, puis Vienne 1863) est dû à la plume autorisée d'*Alhervi,* qui originaire du nord de la Perse, fut médecin pratiquant dans les années 968 dans son pays d'origine. Il s'inspira pour ce faire des préceptes des Anciens et des conceptions des médecins arabes. Son livre nous dépeint plus de cinq cent quatre-vingt-quatre drogues, dont quatre cent soixante-six provenant du règne végétal, quarante-quatre du règne animal, sans parler de celles du règne minéral, qui y sont aussi classées selon leurs vertus thérapeutiques, c'est-à-dire selon les préceptes anciens, qui les différenciaient selon leur action en froides, chaudes, humides et sèches. Nous ne pouvons mentionner ici leur liste avec leurs noms latins; celle-là ayant été publiée par *Tschirch* dans son *Handbuch des Pharmakognosie.* Fils d'un riche commerçant, qui fut préfet de *Charmatin, Abu Ali el Hosein,* Ben Abdallan, Ben el Hosein, Ben Ali, el Scheich el Reis, c'est-à-dire *Avicenne* naquit en l'an 980, à *Afschana,* près de *Bokhara,* où il étudia non seulement les mathématiques et le droit, mais aussi les sciences naturelles et ceci sous la direction d'un médecin célèbre de Chorasan, c'est-à-dire d'*Isac Ben Jahja el Masihi.* Appelé à l'âge de 21 ans par son sultan comme médecin, il le soigna avec diligence, de sorte qu'il fut nommé par la suite médecin privé de *Nuh Ben Mansur.* Ayant dû fuir sa cour, il se rendit à *Ispahan,* où il devint l'ami du pharmacien *Abu Galib,* qui lui enseigna son art. Il devint par la suite le médecin privé de l'émir *Ala el Daula* résidant à *Hamadan,* où il mourut en l'an 1037. Dénommé le prince de la médecine, seu *Doctor princeps* par ses concitoyens, il nous laissa de nombreux ouvrages résumés dans le *Canon Medicinæ* ou *Canon des canons,* dont la première édition parut en 1539 à Rome; son manuscrit latin étant déposé au Musée de *Würzbourg* sous la dénomination de *Libri in Re medecina.* C'est la plus vaste encyclopédie existante de la médecine d'alors, dont la seconde moitié s'adonne à l'étude des Simples; son livre V traitant spécialement des *Antidotaria.* Ce grand ouvrage fut traduit par Sontheimer de Fribourg en 1844, mais ce *canon des canons,* dit *El Kanun jet tobb* n'est en réalité qu'une vaste compilation augmentée de *Galien* et de *Dioscoride,* dans laquelle presque toutes nos drogues modernes, exception faite de celles du Nouveau-Monde, y sont décrites tant au point de vue thérapeutique, qu'en ce qui a trait à leur origine botanique ou à leur action physiologique. *Avicenne* ne se contente pas de nous parfaire la description des simples, mais il nous enseigne aussi l'art de préparer le mithridate, qui doit renfermer du safran, de la myrrhe, de l'agaric, du gingembre, de la canelle, de la gomme adragante, du nard indien, de l'encens, du chanvre indien,

de l'ivette, du galbanum, de la térébenthine, du poivre long, du suc de salsifis, du castoreum, du malabathrum, du styrax, de l'opoponax, du poivre blanc et noir, du colchique, de l'eau de germandrée, des graines de carotte, du mélilot, de la gentiane, de l'huile de Balsamodendron, du bdellium, de la gomme ammoniaque, du mastic, de la gomme arabique, du persil, de la cardamome, de l'anis, de l'acore, du meum, du sagapène, du cabaret, de l'opium, des roses, de la dictame, de la valériane, du suc d'acacia, du millepertuis, du vin, de l'opium et du miel. Il nous transmit aussi la description exacte de la préparation de la vraie thériaque, etc., etc., dont nous donnerons la formule peut-être légèrement modifiée par la suite.

Serapion le jeune ou Ibn Sarafjun ou *Serapion l'Aggregator* vécut dans le cours des années 1100 à 1300. Nous ne savons rien de précis sur sa vie, qui se passa probablement dans la Perse centrale. Il écrivit un livre d'une réputation mondiale, c'est-à-dire son *Liber de Medicamentis simplicibus;* paru en latin à Venise, en l'année 1470; ce livre, inscrit aussi sous le titre de *Serapionis aggregatoriis de Simplicibus Commentarii*, est parfois aussi dénommé l'*alphabetica* quoique la description des drogues, qu'il préconise, ne soit pas toujours parfaite dans l'ordre alphabétique; nous ne pouvons ici le commenter.

Le *Viaticum Peregrinantium* en latin, seu *Synesois* en grec (voir *Constantinus l'Africain*) fut premièrement écrit en arabe, par le médecin *Abu Schaafer Ahmed ben Ibrahim Ibn el S Dschezzar*, qui, vivant au IXe siècle, mourut à l'âge de 90 ans à Cairofan. Le *Liber servitoris* seu *Libri* 28 de *Bulchasin Benaberazerin* est dû au médecin privé d'*Abd el Ranman III* mort en l'an 1013; ce livre nous indique la manière de préparer des médicaments à l'aide de végétaux, de minéraux ou d'animaux, mais il mentionne aussi l'art de purifier, en le soumettant à la distillation, le vinaigre. Il nous apprend que le feu grec était simplement de la naphte que l'on introduisait, à l'aide de tuyaux dans les vaisseaux ennemis, quitte à l'allumer ensuite. Il nous indique en outre l'art de préparer des extraits, en traitant les parties végétales telles qu'aloes, élaterium, par de l'eau additionnée de vinaigre, dont la solution concentrée devait être mélangée à du miel et à du sucre. Notons que le calendrier de *Cordova d'Harib* fut écrit sous les auspices d'*Abul Kasim*, qui aimait à s'entourer de savants.

Ibn Baithar ou *Albeithar* était un Espagnol; né à Malaga, il passa toute sa jeunesse en Andalousie, pour parcourir ensuite la Grèce, l'Asie Mineure, le nord de l'Afrique et particulièrement l'Egypte, la Syrie et la Mésopotamie, et devenir dans le premier

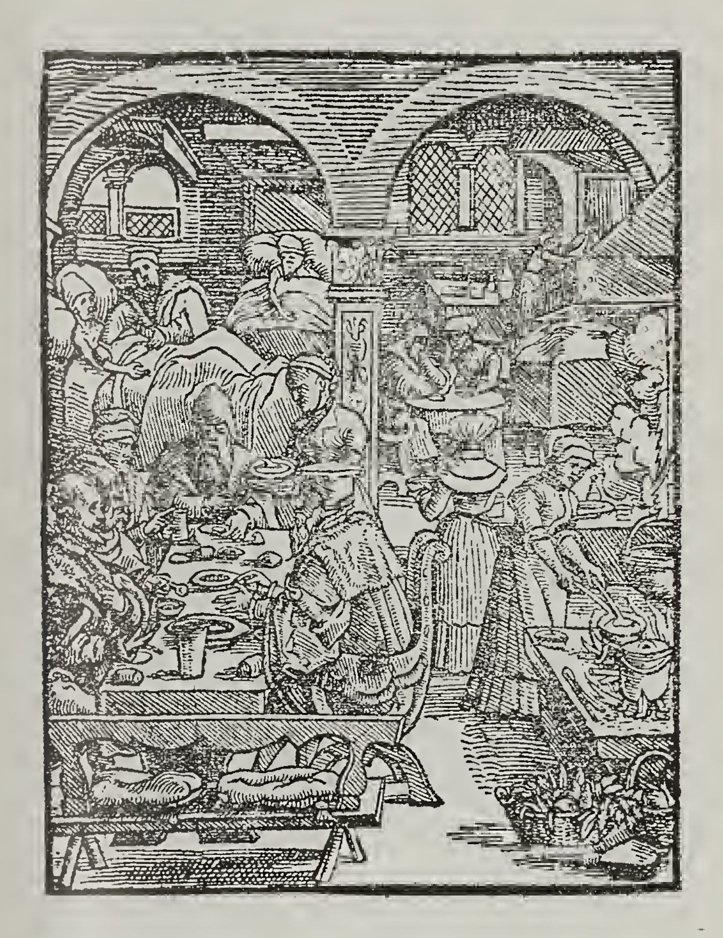
de ces pays le médecin privé des Pharaons, c'est-à-dire des princes de ce pays; il mourut en 1248 à Damas, après avoir écrit son magistral ouvrage *Kitab al Dschami al Kabir* ou *Traité des simples*, qui n'est, en réalité, tout comme les œuvres de *Pline*, qu'une vaste compilation de tout ce qui avait été écrit jusque là, de sorte qu'il est un des plus précieux pour parfaire l'historique non seulement des drogues, mais aussi celui des écrits disparus qu'*Ibn Baithar* cite. Connaissant lui-même les plantes livrant des drogues, alors officinales, il put, dans son introduction, nous apprendre que son traité de matière médicale ne renfermait que des drogues, dont les vertus thérapeutiques étaient reconnues comme, physiologiquement parlant, efficaces. Il nous renseigne particulièrement sur tout ce qui a trait à l'opium, au camphre, au musc, à la coloquinte, à la jusquiame, à la rhubarbe, à la casse, etc., etc. Il en est de même du livre de *Najm Ad Dyn Mahmud,* paru sous le titre de *Kitab al haouy fy ilm it tadaouy* ou livre de l'*art de traiter ou du traitement,* voir *Guigues,* 1902, thèse, qui accompagna cette traduction d'un glossaire des plus érudits. Nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails concernant les livres de médecine publiés ou écrits par des adeptes de l'Ecole Arabe; mentionnons toutefois parmi les géographes de cette époque, les noms célèbres de *Masudi* de Kurdabah et d'*Edrisi,* car ces auteurs nous ont aussi transmis des livres, où nous pouvons puiser moult renseignements concernant les plantes médicinales, ou la culture des végétaux livrant des aliments. Il en est de même des écrits de *Ibn Batuta* ou de ceux des Bénédictins dans l'Europe centrale; car ceux-ci divisaient les végétaux en trois grands groupes, c'est-à-dire en plantes médicinales, en plantes d'ornements ou de luxe, et en plantes alimentaires, parmi lesquelles nous mentionnerons : les salades, les choux, les céleris, les oignons, les courges, les haricots, le persil, à l'encontre des premières, qui comprenaient la guimauve, la dent de lion, la mauve, le fenouil, le cumin, la monarde, la rue, l'hysope; les secondes étant représentées par les giroflées, les roses, les lilas, l'iris, le romarin; d'autres encore, telles que, l'aconit, la digitale, le bon homme, les camomilles, etc., etc., étaient transplantées des prairies dans les jardins, afin d'y être cultivées tant comme plantes d'ornement que comme plantes thérapeutiques, idem en ce qui concerne le sureau; car ces jardins étaient déjà bien ordonnés avant Charlemagne, quoique cet empereur fut un des grands propagateurs de la culture des végétaux.

Un nom qui mérite une attention toute spéciale, tant dans l'histoire de la pharmacie que dans celle de la médecine, est sans contredit celui de *Jahja Ben Maseweith Ben Ahmed Ben Ali Ben*

Abdallah ou de *Mésué* le *Jeune*, qui, ayant étudié la philosophie et la médecine à Bagdad, mourut à l'âge de 90 ans en l'année 1015.

Il publia de nombreux livres, parmi lesquels nous mentionnerons l'*Antidotarium* seu e *Compendium secretorum medicamentorum*, puis les *Pratica medicinarum* et le de *Medicinis laxàtivis*, qui furent publiés sous le titre général d'*Opera Mesué* dans les années 1471 à 1602 au nombre de près de vingt-cinq éditions. L'*Antidotarium* fut le premier ouvrage en son genre, qui nous transmet des prescriptions pharmaceutiques, parfois très compliquées, dont plusieurs ont été recopiées dans les livres de *Cordus*. On y trouve pour la première fois la mention des feuilles de sené, car seuls les fruits, c'est-à-dire les follicules de cette plante, étaient jusqu'alors utilisés. Il nous transmet en outre la description de la préparation du tamarin qui, dit-il, provient des Indes; mais le camphre, le macis, la canelle, le gingembre, la gomme ammoniaque, etc., etc., y sont aussi décrits de main de maître. Il en est de même des produits mentionnés dans son livre des *Purgatifs*, où parmi les cholagogues l'absinthe et l'aloes y sont mentionnés, idem la rose, la rhubarbe, le myrobolan, la casse, le tamarin, à l'encontre des phlegmagogues, parmi lesquels le *Lupulus*, le *Cnicus*, l'*Eupatorium*, occupent une place prépondérante; les mélanogogues comprenant le thym, la fumeterre, le polypodium, etc., etc.

Il est le précurseur de la pharmacie moderne, car il subdivisait les drogues selon leur action physiologique ou spécifique, tout en nous décrivant l'art de préparer les *Opiatas*, les *Electuarias*, les *Solutivas*, les *Conditas* (devant se préparer avec du miel et des sucs de fruits additionnés parfois de sucre de canne). Les sirops, selon lui, devaient être préparés en soumettant les parties végétales, à extraire, à la distillation aux vapeurs d'eau, puis en additionnant leur distillatum de sucre, ce qui les différenciait des roobs, se parfaisant en traitant leur suc végétal par du sucre, pour concentrer le tout sous la forme d'un miel. Il nous décrit l'art de préparer les Juleps, puis celui de parfaire le sirop de pavot, car dit-il : on doit utiliser pour ce faire les fruits du Papaver album non pavenus à maturité. Les *Squin gibins* étaient une variété d'oxymel, à l'encontre du *Ceratum Hyssopii* qui correspondait à notre lanoline impure, mais nous ne pouvons décrire ici toutes ces méthodes de préparation. Il nous apprend par exemple que l'*Unguentum expertum* ad *Scabiem* se préparait à l'aide de mercure et que les huiles s'obtenaient en exprimant, à froid, les graines de divers végétaux riches en corps gras. Un autre écrit du même auteur portant comme titre *De medicinis laxativis* seu de *Consolatione* s'adonne à



École de Salerne. Reproduction d'une figure.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



Cosme et Damien représentant l'un le Médecin tenant l'urinoir l'autre la Pharmacie avec une liste à médicaments selon une gravure sur bois de l'an 1534.

la préparation et à l'action des laxatifs et des purgatifs. Ces livres furent traduits dès 1581 par *Petrus Aponensis* de Venise, qui s'adonna spécialement à la recherche des remèdes alchimiques ou secrets.

III. — ÉCOLE DE SALERNE ET AUTRES

Créée probablement en l'an 694, l'école de *Salerne* n'était alors qu'un cloître bénédictin, où *Joséphus* medicus pratiquait dans les années 848 l'art de guérir ses frères et ses semblables, voir à cet effet la *Collectio Salernita de Renzi;* d'ailleurs *Benedict de Nursia* n'avait-il pas ordonné, à ses adeptes, non seulement le repentir et l'amour du prochain, mais comme directives essentielles, à côté de leurs devoirs religieux, les études des sciences et plus particulièrement celles s'adonnant à l'art de guérir. Il est donc faux de prétendre que l'Ecole de Salerne fut créée par les Arabes, car il existe même un *Medicamentum contra pestem Benedicti de Nursia,* préparé à l'époque de sa fondation, dans le couvent du Monte *Cassino.* Reconnaissons toutefois qu'après les découvertes ci-dessus décrites, quant à l'art thérapeutique, par les savants arabes, dont nous venons d'étudier les œuvres, que ceux-ci eurent une grande influence sur le développement de cette abbaye et de l'école qu'elle y créa. Sise au sud de Naples, préservée au nord des vents par de vastes forêts, il est naturel que ses jardins fussent disposés à merveille pour la culture des plantes médicinales, dont certaines furent utilisées en 984 pour soigner l'évêque *Adalberon* de *Verdun,* qui, souffrant des fatigues d'un long voyage et de calculs, fit un séjour chez ces moines hospitaliers. Ils conservent de nombreuses reliques, prouvant qu'ils s'adonnaient aussi à la chirurgie, ou des manuscrits inédits, démontrant qu'ils s'adonnaient aux recherches scientifiques, tels celui de *Gariapontus* ou *Guaripontus,* qui y vécut au milieu du XIe siècle. Ce livre renferme une liste alphabétique assez détaillée des simples avec description de leur utilité thérapeutique, dont nous ne pouvons entreprendre l'étude.

Il est possible que l'*Antidotarium universale* et le *Butanicus* y furent aussi traduits en latin. Nous possédons en outre les fragments d'un grand ouvrage, qui s'y préparait sous le titre d'*Antidotarium,* sous les auspices d'un médecin juif, c'est-à-dire de *Donuolo,* qui y vécut dans les années 913, puis les écrits des frères *Copho* et la *Pratica de Platearius,* voire même le *Libri Dynamidiorum,* qui est une compilation réduite des œuvres de *Galien.*

Le premier médecin de cette abbaye, dont nous connaissons assez exactement la vie, fut *Constantinus Africanus.* Originaire de

Carthage et ayant parcouru l'Afrique et l'Asie Mineure, il se rendit à Salerne, où il mourut en l'an 1106. Ayant comme ami et collaborateur *Adto,* chapelain de l'impératrice *Agnes,* il résuma ses expériences personnelles (acquises au cours de ses trente-neuf années de voyages) dans ses œuvres, qui ne sont en général que des compilations ou des traductions d'auteurs anciens, voire même d'*Ibn Al Djazzar.* Il publia en outre son *Antidote* et son *De gradibus simplicium,* dans lequel il nous décrit près de cent quatre-vingt médicaments livrés par cent soixante-huit végétaux divers.

Le maître *Bartholomaeus,* élève de celui-ci, publia vers 1080 ses *Introductiones et experimenta in practicam Hippocratis, Galieni,* etc., *graecorum medicorum* qui furent par la suite, dans le cours des XIIe et XIIIe siècles, dénommées *Practica Bartholomaei Salernitati,* car ce livre fut alors traduit en allemand.

Sous l'influence de tels hommes, cette abbaye attirait de nombreux savants, qui y venaient chercher le savoir. Elle se transforma, petit à petit, en une école, où nous voyons même des femmes telles que *Sicheigaita,* fille du duc *Gaimar* de *Salerne,* y parfaire leurs études; d'ailleurs *Orderico Vitale* le certifie, voir *Schelens Greschichte der Pharmazie,* p. 305. Celui-ci nous apprend qu'elle désirait étudier la toxicologie, c'est-à-dire l'effet des poisons comme spécifique contre les morsures des serpents, etc. Construite à la mode grecque, cette abbaye devint non seulement une école médicale, mais le refuge des muses, où se parfaisaient les examens dits du *Trivium* et du *Quadrivium,* car ses maîtres y enseignaient aussi ces disciplines, surtout après les édits du concile de Reims de l'an 1135 interdisant au haut clergé de s'adonner aux soins à donner aux malades. Ceux de Latran en 1139, de Montpellier en 1162, de Tours en 1172, de Paris en 1212, de Latran en 1215, ne firent que confirmer cette règle, stipulant que le bas clergé même ne pouvait pratiquer l'art médical, exception faite pour les nonnes de *Saint-Marcel,* près de Châlons, qui recevaient, de ce fait, le droit de vendre leurs produits thérapeutiques.

Rappelons toutefois que les premiers maîtres de l'art de guérir n'étaient pas des professeurs en titre, mais des maîtres ès art Medicinae, à peu près tous clercs ou moines, qui enseignaient n'importe où leur savoir à leurs élèves, c'est-à-dire soit dans leurs propres demeures, soit, comme nous l'avons dit, dans les cloîtres, voire même sur les places publiques ou dans les maisons dites bordels; aussi les statuts de l'université de *Bologne* de l'an 1250, permettent-ils d'injurier les courtisanes, qui vont ad *Ospitia Scolarium,* et ceux de l'an 1397 interdisent-ils aux docteurs des Collèges de Droit civil, sous peine d'amende, d'aller ad *Locum Postriboli.*

Ces diverses écoles, éparses dans tous les quartiers des villes universitaires, se groupèrent petit à petit dans certaines rues, de sorte que la rue *Fouarre* de Paris, dit quartier des fourrages, devint la première rue universitaire de cette ville. Maîtres et élèves s'asseyaient sur des bottes de paille, mais ceux-là avaient droit à une botte supplémentaire, ceci afin de pouvoir dominer leur auditoire, qui, selon les statuts de l'année 1366, n'avait pas le droit d'utiliser de la paille pour s'asseoir, afin de n'avoir aucun motif de s'enorgueillir. Les statuts de la faculté de *Bologne* de l'an 1405, comme ceux d'autres villes universitaires, stipulent qu'aucun docteur ne pouvait avoir son école ailleurs qu'aux lieux accoutumés et désignés, aussi les écoliers se rassemblaient-ils autour des maisons de leurs maîtres et interdiction était faite aux artisans, à profession bruyante, de s'établir près d'icelles, ceci afin de ne pas troubler les leçons. Celles-ci avaient lieu parfois dans les salles des couvents ou même sur les places publiques, lorsque les auditoires étaient par trop nombreux, mais les escoliers devaient alors payer des taxes tant pour les leçons que pour l'usage des bancs et des locaux, dont plusieurs étaient à la charge du maître enseignant, qui devait les entretenir ou les faire réparer à ses frais. Ces maîtres avaient en outre le devoir, dans certaines villes, de nourrir leurs élèves ou de leur donner l'hospitalité; ainsi les statuts de *Tubingue* prévoyent-ils en l'an 1601, que les maîtres devaient partager leurs repas avec leurs élèves. C'est l'embryon des collèges qui subsistent encore en Angleterre, voir *Cambridge* et Oxford, qui dès le Moyen-Age avaient leurs hostels ou hospices dirigés par un *principalis*, où les étudiants trouvaient l'enseignement et le gîte, la nourriture et une surveillance des plus stricte, mais ces hospices étaient souvent destinés, lors de leurs fondations, aux escoliers pauvres, comme cela était stipulé dans les statuts de l'université d'*Edinbourg*. La peine de mort était prononcée contre quiconque troublait les études de ces futurs médecins ou empêchait les maîtres de parfaire leur enseignement; ainsi l'étudiant et le professeur jouissaient-ils à Bologne de privilèges très stricts; ils y étaient considérés comme des citoyens libres, fussent-ils même étrangers à cette cité. Malheur au maître qui portait son enseignement ailleurs; il était banni ou condamné à une amende, comme ce fut le cas pour *Guido de Lando Ingerhami*, qui partit de Bologne pour Pise sans autorisation. Chacune de ces villes tenait à conserver ses étudiants, ainsi vit-on à Bologne un certain *Jacques de Valenza* s'éprendre de *Constance Zagnoni*, fille d'un des citoyens des plus en vue de la dite cité; il l'enleva avec l'aide de ses amis; arrêté et condamné à avoir la tête tranchée, ses complices, étant mis en prison, tous leurs camarades

émigrèrent avec leurs professeurs, qui ne revinrent qu'aux conditions suivantes et ceci après une intervention du pape et des frères de Saint-Jacques : qu'ils recevraient des excuses, que leurs amis seraient relâchés et que Jacques de Valenza ne serait pas condamné. La ville, en signe de paix, dut en outre faire construire une église sous le vocable de Sainte-Marie de la Paix. Il est vrai qu'on y compte, entre 1289 et 1796, plus de dix mille étudiants, qui parfirent leurs études dans cette cité, dont l'université conserva jusqu'au XIX[e] siècle son caractère primitif, voir l'article de M. Martinotti (*Esculape,* 1929, p. 187).

Il est naturel que sous l'influence des Croisades, où Gênois, Vénitiens, Francs et Allemands apprenaient à se connaître, tout en apportant avec eux non seulement leur amour de la chrétienté et leur haine des païens, mais aussi diverses connaissances, de nombreux hôpitaux virent alors le jour. Devant être soignés en Palestine ou en Asie-Mineure, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, ils apprirent en outre à connaître les méthodes juives et arabes concernant l'art de guérir; de sorte que rentrés chez eux, ils y introduisirent les conceptions acquises au cours de leurs pérégrinations les plus diverses. Rien d'étonnant dans ces conditions, que l'école de Salerne fut elle aussi influencée par celles-là, mais elle ne se transforma, en faculté de médecine, qu'à partir du XIII[e] siècle.

Mentionnons dans cette directive, parmi ses grands savants, *Saladinus d'Ascolo,* médecin privé du prince de Tarente qui, élève de Salerne, écrivit son *Compendium aromatoriorum,* puis *Nicolaus Falcuzius* seu *Præpositus,,* qui fut directeur de cette école (au commencement du XII[e] siècle, dont le premier de ces savants fait mention). Il écrivit son *Antidotarium,* où il nous apprend l'art de préparer des poudres fines en les tamisant, celui d'obtenir des confections parfaites avec de l'or pur, de préparer l'*Emplastrum oxycroceum,* les *Pilules Mauri,* la *Spongia somniferae* (en mélangeant de l'opium avec du suc de jusquiame et de mûre), du gingembre candis.

Aegidius Corboliensis (de *Corbeil* près de Paris) fut aussi un élève de cette école, qu'il visita en l'an 1160. Devenu médecin privé du roi *Philippe Auguste,* il publia de nombreux écrits tels que son *De Urinis* et son *De Virtutibus et laudibus compositorum medicamentorum.*

Le plus important, parmi tous ces auteurs, fut sans contredit *Platearius,* seu Mathaeus Magister de Platea, qui vécut dans les années 1140; il nous transmit son *De simplici medicina* très connu sous le titre glorieux de *Circa Instans,* où il mentionne sa grand'-mère *Trotula* ou *Trottola* de la maison *Ruggiero,* femme de Jean

Platearius, qui écrivit son *Mulieres Salernitanae,* mais cette *Circa instans* n'est en réalité qu'une vaste compilation des œuvres de *Practica Joannis Serapionis,* du *Liber Serapionis,* ou de *simplici medecina* du *Liber Galieni.* Sa première partie s'adonne à l'étude des synonymes, puis aux commentaires de *Nicolaus Præpositus,* pour se terminer par l'œuvre du Maître décrivant, à la mode de *Dioscoride,* l'absinthe, la réglisse, la coloquinte, la menthe, etc., celles-ci étant ordonnées alphabétiquement et commentées quant à leur valeur thérapeutique et quant à leur action physiologique.

Un autre médecin peu connu comme scientifique mais qui fut mêlé aux querelles de *Charles* d'Anjou, de *Manfred* et de *Conradin de Souabe,* fut *Jean* de *Procida,* qui conseilla les vêpres siciliennes. *Arnaldus Bachuone* de *Villanova,* né dans le Languedoc, parfit ses études à Paris comme théologien, à Montpellier comme médecin, pour devenir professeur à Barcelone et médecin privé de *Pedros* III. Il dût fuir en Sicile tant pour son esprit critique, que pour ses conceptions peu religieuses, pour ne pas dire libertines; il y devint le médecin privé de *Frédéric* II. Ayant voulu rejoindre le pape *Clément,* à Avignon, il trouva la mort, en 1312, en suite du naufrage de son navire. Alchimiste de renom, il publia un *Antidotarium,* dans lequel il recommande de ne pas utiliser des récipients en cuivre pour préparer les *Acetosas,* les *Dulcias,* les *Salsas,* les *Aquosas* et les aliments les plus courants, car dit-il, ce métal est toxique. Il préparait aussi une *Aqua Auri,* dit *Aurum potabile,* puis l'alcool en soumettant le vin à la distillation. Son *Oleum mirabile* était parfaite à l'aide d'essence de térébenthine, mais il préconisait aussi son *Aqua Hungarica.* Il publia aussi une *Tabula Syruporum* et un *Tractatus de arte cognoscendi venena,* mais son œuvre principale consiste dans les conseils qu'il donna à son maître l'empereur *Frédéric* II, en le poussant à créer en 1224 une université à Naples, car Bologne avait déjà été dotée, en l'an 425 par *Theodosius* II, d'une école semblable.

Charlemagne avait déjà créé une école des sciences à *Paris* et à *Montpellier* qui s'était vue doter en 1189 d'une université en concurrence, dès 1215, avec celle de *Toulouse,* créée par *Philippe-Auguste.* Le mérite de *Villanova* fut en outre d'avoir incité son maître à doter les sciences médicales de règlements, qui furent pendant de nombreux siècles le modèle de ceux, qui leur succédèrent; ceux-ci stipulent que les médecins ne pourraient dorénavant plus délivrer de médicaments, ceux-ci devant être toutefois placés sous leur surveillance directe, de par des visites à parfaire par eux chez les apothicaires les détenant; ils ajoutent qu'aucune association ne pouvait être conclue entre médecin et pharmacien et

que le nombre des pharmacies devait être réglementé; puis que leurs propriétaires devaient tenir un livre de recepture à jour, et ne pas surfaire leurs prix de vente; ceux-ci devant être taxés. Ces règlements prévoyaient en outre que la vente des poisons ne pouvait se parfaire librement, et que celle des abortifs était interdite; ils stipulaient en outre que nul ne pouvait vendre des médicaments, s'il n'avait pas été reconnu, de par des examens, capable de les reconnaître, de les apprécier et de les contrôler, voir *Schelens, Geschichte der Pharmazie.*

Mentionnons encore parmi les médecins laïques, connus aux premiers siècles du Moyen-Age, les noms de *Henricus* dit *Medicus clericus,* de *Fritzlar,* qui demandait au moine *Stephanus Tornacensis* de Paris, de la thériaque, puis celui du *Mag. Johannes Physicus,* qui signa une dotation faite, en l'an 1232, au couvent de *Preets,* voir *Schelens, Geschichte der Pharmazie,* mais plusieurs grands personnages étaient aussi soignés par des médecins juifs, tels *Bruno* de Trève en l'an 1102 à 1124 et *Conrad* II, voire même la juive *Sarah* qui fut autorisée par l'évêque de Würzbourg de pratiquer comme *physicus* dans tout son évêché dès l'an 1024 à 1049.

Marboldeus (1081) fut pendant de nombreuses années le protecteur d'*Anjou;* il mourut à *Rennes* en 1123, après avoir écrit son *Lapidarius,* dans lequel il mentionne l'utilité des pierres précieuses. Publié à Vienne en 1511, cet ouvrage n'a pas une grande importance pharmacologique. Le *Liber selectiorum remediorum pro conservanda sanitate de Vitalis de Furno* ou du *Four,* cardinal au XIII[e] siècle à Bâle nous apprend que l'alcool pouvait être recommandé contre diverses maladies, voir en outre *Petrus Aponensi* d'*Albano,* dont le père était notaire. Il se rendit célèbre, dans les années 1250 à 1320, de par ses recherches sur les eaux sulfureuses de *Padoue,* puis de par son *De Venenorum Remediis,* qui fut publié en 1475 à *Rome.* Il nous y apprend que l'hellebore, le *Mezereum,* le *Napellus,* le *Turbith niger* sont d'excellents dépuratifs du sang, puis qu'un apothicaire, ayant bu un verre de mercure, dit vif argent, mourut, son sang s'étant coagulé, comme on le démontra par la suite anatomiquement. Il ne faut pas le confondre avec *Petrus* l'astrologue, qui, professeur à Padoue de 1306 à 1314, fut poursuivi par l'inquisition comme magicien, ni avec *Petrus* de *Crescenzi* ou de *Crescenti,* qui écrivit en l'an 1305 à *Bologne* son *Opus ruralium commodorum,* dans lequel *Palladius* fit de nombreuses adaptations; car il nous y décrit la culture de la réglisse, etc., l'art de préparer des aliments avec des graines de lin torréfié, de la farine et du poivre; l'utilité des *Testiculi Vulpi* ou *Testiculi Canis,* etc. Médecin privé du pape *Nicolas* IV, mort en 1292, *Simon de Cordo Januensis*

de Gênes écrivit ses *Synonyma Medicinæ* seu *Clavis Sanationis* Padua 1474, Venisc 1514.

Plusieurs médecins d'alors s'adonnaient à l'étude des bains, tels *Franciscus Pedaemontanus* mort cn 1319 comme professeur à Naples, qui écrivit son *De Balneis. Giovani Michaele Savonarola,* né en 1384 à Padoue, écrivit comme Physicius, puis comme médecin et comme professeur de Ferrare, où il mourut en 1462, son *De Balneis* et *Thermis, Bologna* 1493. Il faut encore mentionner parmi les auteurs, qui illustrèrent ces siècles du Moyen-Age, *Giacomme de Pondis,* qui naquit en 1298; professeur à Padoue, il y écrivit son *Promptuarium Medicinæ* Vcnet 1481, 1543, puis son *Herbolarium, seu Aggregator practicus de Simplicibus,* dont le corollaire peut être notre *Hortus Sanitatis.*

Le *Commentarium medicinale Pomaticum medicum,* de l'archevêque milanais *Benedictus Crispus,* nous renseigne aussi sur un grand nombre de végétaux alors utilisés. Il en est de même du *De Virtutibus Herbarum* de *Macer Floridus* scu *Otto Maydunensis* seu *Odo de Meudon* qui, comprenant deux mille deux cent soixante-neuf vers, nous apprend que soixante-dix-sept drogues méritaient, selon Dioscoride, une mention spéciale. Notons toutefois que le *Dyascoride* fut pendant tout le Moyen-Age le vade Mecum des médecins. Ce n'est en réalité qu'une vaste compilation des œuvres de *Dioscoride* et de *Galien.*

Thadaeus Alderotti de Florence, né en 1213, fut professeur à Bologne et créateur de l'école dite scolastique. Il écrivit scs *Consilia medica,* dans lesquels il mentionne l'alcool, le *Succus Rutæ* comme produits pharmaceutiques; il n'en est pas de même d'*Henri Harpestreng,* qui mort en 1224 comme *Canonicus* à *Roskilde,* écrivit un livre sur les épices. Le plus important parmi ces médecins fut *Albertus Magnus,* comte de *Bolstädt,* qui naquit en 1193 *à Lauingen* sur le *Donau.* Ayant étudié la théologie à *Cologne,* puis à *Paris,* il entra à l'âge de trente ans, c'est-à-dire en 1223, dans l'ordre des Dominicains, afin de s'adonner aux études scientifiques basées sur les préceptes d'*Aristote.* Nommé lecteur à Cologne, puis à Fribourg-en-Brisgau, et de nouveau dans la première de ces villes, il parcourut l'Allemagne et l'Italie, pour terminer ses jours en 1280 à *Cologne,* où il fut enterré. Grand admirateur des sciences occultes et particulièrement de la magie, voire même de l'alchimie (aussi pourrions-nous le classer parmi les grands alchimistes) il publia son *De Rebus metallicis* et *mineralibus, Oppenheim* 1518 (voir le *De Alchymia in theatrum chemic*) dans lequel il nous enseigne l'art de préparer l'arsenic, le *Sal tartari* en chauffant le tartrate potassique, les sulfures alcalins et de l'encre à base de fer,

puis le *Spiritus Vitrioli Romani,* dénommé de nos jours acide sulfurique. Il s'immortalisa en outre de par son livre *De Virtutibus Herbarum Lapid : et Animalium,* où il nous décrit la formation de la noix de galle, ajoutant que les figues sont des fruits et non, comme on l'admettait alors, des excroissances; cette œuvre fut publiée en 1867 par *Meyer* et *Jessen* de Berlin.

Thomas de Cantiprata ou de *Cantimpré,* né en 1201 à *Cambrai,* fut l'élève de celui-ci; il publia son *De Naturà Rerum,* qui n'est *qu'une vaste compilation,* mais *Conrad de Megenberg* par contre parfit une œuvre de nos jours encore étudiée sous le titre de *Puch der Natur.* Celui-ci fut le premier livre d'histoire naturelle, écrit en allemand, car sa première édition vit le jour en 1475 à Augsbourg. Il fut commenté en 1861 par *Pfeiffer* de *Stuttgart,* puis en 1899 par *Schulz* de *Greisswald.* Ses manuscrits sont précieusement conservés à Würzbourg et à Munich, car il en existe plusieurs exemplaires. Ce savant dit le *Canonicus* naquit à *Megenberg* en 1309 et vécut à Paris pour mourir à *Regensburg* en 1374, après y avoir séjourné dès l'an 1342. Ce n'est en réalité que la traduction allemande du *Liber de Natura rerum* de Thomas *Cantipratensis,* élève d'*Albertus Magnus,* dont le manuscrit se rencontre à la bibliothèque de *Würzbourg.*

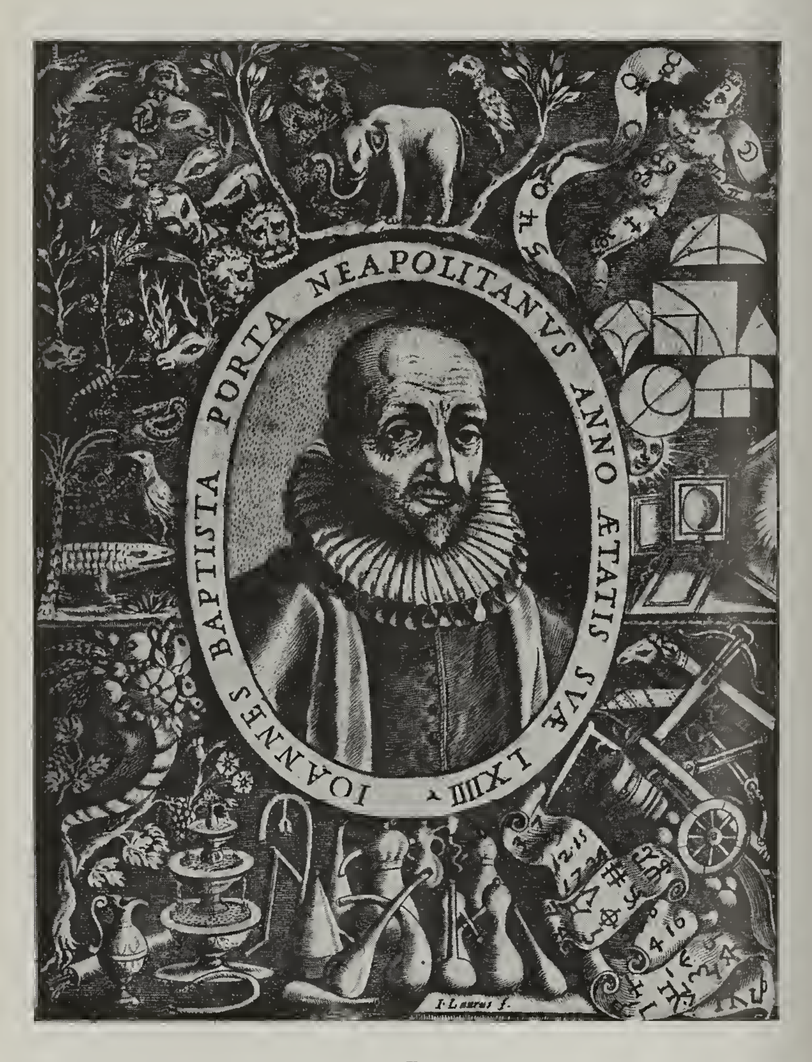
Né à *Majorque* en 1235, *Raymond Lull(i)us,* ayant eu une vie des plus agitées quant à ses premières années d'adolescent, étudia à *Montpellier,* puis à *Paris.* Il parcourut l'Orient, où il fit la connaissance d'*Arnolaus Villanovanus.* Il s'adonna avec amour à ses expériences alchimiques, aussi reçut-il d'Edouard III d'Angleterre, à sa mort, le titre de *Doctor illuminatissimus.* Il nous transmit plus de 4.000 écrits, dans lesquels il nous enseigne l'art de préparer l'*Aqua calci nativa,* dite de nos jours acide nitrique, à l'aide de sel de nitre, de vitriol et de cinnabre; l'éther nitrique en faisant réagir l'acide nitrique sur de l'alcool; l'alcool seu *Aqua ardens* qu'il parvenait en partie à déshydrater en le redistillant plusieurs fois de suite sur du tartre; le borax, les teintures les plus diverses et les quintessences les plus appréciées, voir son *De Secretis Naturæ* ou son *Ars de prinicipiis et gradibus Medicinæ.*

Maranchus, selon *Daremberg, Marencio,* selon *Renzi,* publia au XIII[e] siècle, à Salerne, son *Alphita* dont la signification est pain ou céréales rôties, ou selon d'autres *Farina Hordei.* Ce livre, comprenant la description de six cent quarante-cinq drogues différentes, se rencontre sous la forme de manuscrit au *British Museum,* puis dans la *Collectio Salernitana,* parue à Naples en 1854. Il nous donne la signification de tous les synonymes usités en latin ou dans la langue arabe, puis l'utilité thérapeutique des parties végétales alors



Portrait de Guillaume de Baillou (1538-1616)

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



J.-B. Porta

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

employées. Nous ne pouvons les décrire ici, vu que *Tschirch* les a publiés dans son *Handbuch der Pharmakognosie,* où cette liste parfait près de quarante-cinq pages in-8, sur deux colonnes. Il en est de même de l'*Opus pandectorum Medicinae* de *Mathaeus Silvaticus,* médecin de vieille souche, appartenant aussi à l'école de Salerne, qui soigna dès 1317, le roi *Robert de Sicile. Arnoldus Neapolitanus,* élève de *Villanovanus,* pratiquait vers la même époque à la cour des rois d'Anjou.

L'école de Salerne fut florissante aussi longtemps que Naples fut une capitale, mais elle perdit petit à petit de sa prédominance en faveur de *Montpellier,* dont l'école arabo judaïque avait été reconnue par une bulle du pape *Nicolas* IV, voir *Jean Astruc, Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier,* (Paris 1767) où nous constatons parmi les grands noms dont peut s'honorer cette université, *Gilles de Corbeil, Pierre Lusitanus* qui devint par la suite pape, *Henri de Mondeville* (1304), *Arnold de Villanovanus* qui, déjà mentioné, parfit la distillation de l'essence de romarin, *Laurent Joubert, Guillaume Rondelet,* botaniste et zoologue éminent, *Jacob Sylvius, Symphorien Champier, Clusius Lobelius,* etc.; cette école fut transformée en 1498 par Louis XII en une faculté, qui s'adonna, dès le XVe siècle, plus spécialement à l'étude de la botanique. On y parfit aussi les traductions des œuvres de *Rhazes,* d'*Ibn Baithar,* etc., etc.

IV. — COMMERCE

Il est naturel que les girofles, le gingembre, le galanga, le poivre, les muscades, les cardamomes, parfaisaient alors le grand commerce d'importation de Venise. C'est la raison pour laquelle ses marchands d'épices étaient dénommés les *Piperarii,* mais l'encens, la myrrhe, l'aloes tant comme bois que comme suc, le safran, l'*Isatis tinctoria,* la *Rubia tinctoria* leur livraient eux aussi des produits commerciaux de premier ordre, voir la *Geschichte des Levantshandel im Mittelalter de Heyd, Stuttgart* 1879, qui nous apprend en outre que les villes d'*Ancone,* de *Naples* et de *Ravenne* jouaient un rôle important en Italie au point de vue importateur ou exportateur de ces produits. *Pise* elle-même commerçait des plus couramment avec la Syrie; voir ses tarifs datant du XIIe siècle ou celui de 1305 dit *Bonaini Statuti inediti della cita di Pisa.* Il est naturel que *Calicut* prit une réelle importance à cette époque, importance qui ne fit que croître à partir du XIVe siècle; il en fut de même pour *Ormuz,* pour *Aden* ou pour *Alexandrie,* mais non pour *Saint-Jean d'Acre,* dit

Accon, qui la perdit dès la fin du XIIe siècle, comme ses *Livres des assises et des usages dou roaume de Jérusalem en font foi;* voir en outre les *Assises de Jérusalem,* Paris 1843, où la rhubarbe, le musc, les dattes, les noix de galle, la zédoaire, dite *racine dou Cafour,* sans parler des produits ci-dessus décrits sont mentionnés; *les tarifs de* 1270 *d'Aden* stipulent en outre parmi ces produits, le *Eaki* ou mastix, le camphre, l'huile d'olive, le tamarin, l'hysope, voir *Fluckiger.*

On possède de ce temps divers écrits provenant de marchands, qui nous léguèrent ainsi la *Pratica della mercatura* de *Francesco Bolducci Pegolotti,* qui fut publiée à Lisbonne en 1766; car ce commerçant voyagea en 1315 dans les Pays-Bas, de 1317 à 1320 en Angleterre, de 1324 à 1327 en Chypre; aussi put-il nous donner d'utiles renseignements sur bien des faits. Il en est de même de ceux se rencontrant dans la *Pratica della mercatura scritta da Giovani da Uzzano* 1440 ou dans le *Libro di Mercatantie et usenze de paesi de Giogio Chiarini, Florence* 1481. Les tarifs de *Ferrare* de l'an 1193, de *Calioure* en *Roussillon* de l'an 1252, de *Messine* du XIIIe siècle sont aussi très importants pour nous, idem ceux du *Barcelone,* qui trafiquait en grand avec le Levant et ceci, après avoir écrasé le commerce de *Valence* et d'*Almeria.* Les commerçants de cette ville s'adonnaient particulièrement au commerce du safran, du sucre, des épices et des bois à matières colorantes, voire même à celui du coton, aussi ses tarifs sont-ils des plus utiles (voir *Capmany Mem histor sobre la marina commercio,* etc., Madrid 1779). *Montpellier,* sous le sceptre de la maison d'*Aragon,* joua aussi un rôle important pendant tout le Moyen-Age, au point de vue commercial, mais elle eut un concurrent très sérieux en *Marseille* qui, dès l'an 1228, prit la réelle importance qu'elle n'a cessé de jouer de nos jours encore dans le monde des commerçants. Il est vrai qu'elle avait à pourvoir *Narbonne, Aigues-Mortes, Nîmes* et *Avignon* en épices et en drogues, voire même indirectement *Troyes, Bar-sur-Aube, Provins* sur *la Seine* et *Lagny* sur la *Marne,* qui étaient les quatre principaux centres commerciaux de la France centrale, où de grandes foires régulières se tenaient ainsi qu'à *Beaucaire,* Lyon et Genève.

Nous trouvons en outre de nombreux renseignements, concernant nos drogues, dans les livres de route de divers explorateurs; il est naturel que nous ne puissions les mentionner ici, mais certains d'entre eux méritent toutefois une mention spéciale, ce sont ceux de *Benjamin Tudela* sur l'Ebre en Navarre, qui parcourut de 1160 à 1173 le sud de la France, la Grèce et ses archipels, l'Egypte, l'Arabie, qu'il dénomme *Xemen,* et les Indes, pour rentrer à Paris

en 1173; de *Jacobus de Vitriaco, seu Jacobus Vitriacus, Jacques de Vitry,* qui écrivit sa *gesta dei per Francos*, que *Guizot* réédita en 1825, à Paris, sous le titre d'*Histoire des Croisés,* par *Jean de Vitry;* celui-ci fut évêque de *Saint-Jean d'Acre*. Non soutenu par les chrétiens, il dut quitter son poste pour mourir, en l'an 1244, à Rome. Il nous y apprend l'art de cultiver certains végétaux, ou l'utilité des drogues qu'ils nous livrent; mentionnons parmi ceux-ci ou celles-là les dattiers, les muscades, la canne à sucre, le macis, la *Canna indica,* le *Diclamn,* etc., etc. *Marinus Sanutus Torsellus,* patricien vénitien, qui visita cinq fois la Terre Sainte, écrivit ses *Secreta fidelium crucis* dans les années 1306 à 1313 et sa *Vita de duchi di Venezia,* dans lesquels nous apprenons à connaître bien des drogues alors utilisées par nos pères. Il en est de même dans les écrits de *Jean de Maundeville* qui, chevalier errant, mourut en 1371 à Saint-Alban, ou dans ceux d'*Hieronymus di San Stefano* qui, gênois de naissance, voyagea passablement, de sorte qu'il atteignit même *Sumatra,* raison pour laquelle il put nous décrire le santal rouge et le benjoin de cette île. Citons encore parmi les écrits de cette époque, ceux de *Johanne Schlitberger,* qui parcourut de 1396 à 1427 l'Europe, l'Asie, le nord de l'Afrique, pour transmettre ses relations dans un manuscrit se trouvant à la bibliothèque d'*Heidelberg* ou ceux de *Niccolo de Conti,* marchand vénitien, qui vécut de 1419 à 1444 aux Indes.

V. — INFLUENCES ARABES

Il est naturel que sous l'influence de Salerne, des étrangers aient pu répandre dans leurs pays respectifs les connaissances scientifiques, qu'ils y avaient reçues; dans ces conditions, nous pouvons constater au delà des Alpes que l'abbesse *Hildegard* de *Pingua* ou *de Pingia,* c'est-à-dire de *Bingen,* née en 1099, à Bekelheim, morte en 1180 comme abbesse du couvent des bénédictines de *Disibodenberg* (où elle entra en 1136), s'adonna aussi à l'étude des sciences naturelles, aussi écrivit-elle son grand ouvrage intitulé *Physika,* c'est-à-dire un livre, en quatre volumes et trois cent quatre-vingt-trois chapitres, sur l'art de guérir; celui-ci n'est en réalité qu'une vaste compilation, dans laquelle on rencontre tout ce que les savants d'alors enseignaient et tout ce que le peuple préconisait comme remèdes secrets ou de bon aloi. Cet ouvrage peut être consulté avec fruit par les linguistes et par les pharmacologues, voire même par les zoologues, car son premier livre traite des plantes, le second des éléments, le troisième des arbres, le quatrième des pierres, le cinquième des poissons, le sixième des oiseaux, le septième des animaux, le huitième des reptiles, le neuvième des métaux. Ce livre

nous permet en outre de préciser que le camphre était déjà connu des Germains, idem en ce qui concerne la réglisse, la valériane, la lavande, le cubèbe, le laurier, le fenu grec, la ciguë, le persil, le cumin, le fenouil, le coing, le girofle, etc., dont les noms propres sont parfois écrits en latin, d'autres fois en vieil allemand.

Paru à *Argentator* en 1533 et en 1853 sous le titre de *De libris phycisis S : Hildegardis,* puis sous celui de *Physika S : Hildegardis Elementorum fluminum aliusquot Germaniae Metallorum, Leguminum, Fructum et Herbarum, Arborum et Arbustorum, Piscium deinque Voiatillum et Animalium terræ naturas et operationes* IV *libris mirabili experientia posteritati tradens;* ce livre nous transmet, non seulement les données de *Dioscoride,* mais l'utilité des drogues et des plantes les livrant.

Publié grâce à *Reuss* en 1855, il mentionne non seulement les céréales, les lentilles, les radix, le cumin, les épices divers, mais la marrube, la gentiane, la menthe, le sempervivum, l'euphraise, le persil, le fenouil, la rue, l'ail, la centaurée, la mandragore, l'aunée, la bryone, la guimauve, le miel, le sucre, le beurre, le lait, le noyer, les coings, le tilleul, etc., etc.

Cette abbesse publia en outre ses *Causæ et Curæ,* c'est-à-dire les causes des maladies et les moyens de les guérir, son manuscrit se rencontre à Copenhague.

C'est elle qui donna naissance à la légende d'*Abelard,* elle eut de nombreux commentateurs en *Berendes* (Ph. Post Vienne, 1894) ou en *Mignes, dans son Patrologiæ Cürsus,* Paris 1855.

Alexandre Neckam, né en 1157 à Saint-Alban, en Angleterre, devint en 1180 professeur à la fameuse école du *Petit Pont* de Paris; rentré dans sa patrie, il devint abbé de *Circenser,* après être entré dans l'ordre des Augustins. Il mourut en 1217 à *Kempsey,* après avoir publié un traité intitulé : *De nominibus Ustensilium,* que M. le Docteur *Dorveaux,* avec sa très grande érudition, commenta dans la *France médicale* de 1913, p. 421, car dit-il, *Neckam,* ayant habité le quartier des apothicaires de Paris, leur emprunta de nombreux termes, sans avoir parfait leurs études. Dans la maison, dit-il, les fenêtres devront être disposées convenablement du côté de l'Orient. On y exposera, en plein air, les récipients et les boîtes renfermant le styrax calamite, et non le styrax liquide ou le storax, le sagapène, la gomme ammoniaque, l'opopanax, le bdellium, l'euphorbe, la sarcocolle, le mastic, l'onguent populeum, l'huile de baies de laurier, l'huile d'olives ou de sureau, le castoreum, l'huile d'aneth et les épithèmes; ainsi donc les drogues ci-dessus mentionnées, étaient-elles déjà employées par nos devanciers.

A la même époque vivait en Angleterre *Bartholomaeus Anglicus*

seu de *Glanvilla* qui, franciscain, c'est-à-dire appartenant aux ordres mineurs, écrivit une véritable encyclopédie dite de *Proprietatibus Rerum,* dont le livre 17 s'adonne à l'étude des plantes; il en est de même du *Speculum Majus tripartitum* de *Vincencius Bellovacensis,* qui renferme, dans certains chapitres (10 à15), non seulement la description des végétaux, mais aussi celle de leurs propriétés thérapeutiques, basées qu'elles étaient sur les découvertes scholastiques et sur les traditions populaires. La plus intéressante de toutes ces encyclopédies est l'*Opus ruralium commodorum Petri de Crescentiis,* où l'auteur traite non seulement des plantes et des animaux, mais aussi des données agricoles ou culturales. Ce livre, imprimé en 1459, à Augsbourg, puis à Bâle en 1518, fut un véritable *vade mecum* des apothicaires d'alors, car il mentionne plus de deux cent quatre-vingt douze plantes.

Né à Bologne en 1235, cet auteur étudia les sciences naturelles et le droit. Ecrivant son œuvre dans les années 1300, il se retira dans ses propriétés, où il mourut près de sa ville natale en 1320. Ce livre n'est pas seulement une vaste compilation mais une œuvre personnelle, dans laquelle *Petrus* enregistra toutes ses expériences en les accompagnant de planches démonstratives.

D'autres écrits, datant du Moyen-Age, méritent aussi une mention spéciale, quoique ceux-ci soient locaux ou régionaux, tels le *Codex germanicus,* provenant du couvent d'*Indershof,* près de Munich, où toutes les plantes médicinales sont décrites par ordre alphabétique; le *Mittelniederdeutsche Gothaer Arzneibuch,* le *Meddygon Myddfai* des Anglais, etc., etc.; celui-ci renferme une foule de prescriptions médicinales, mais nous ne pouvons en entreprendre la description. Il est toutefois nécessaire de mentionner l'*Ortus Sanitatis,* qui est peut-être le premier livre de botanique ou de matière médicale; celui-ci, richement illustré, fut très souvent imprimé; il eut comme précurseur le *Grant herbier en francoys* qui lui, aussi illustré, n'est en réalité qu'une compilation de *la Circa instans* ou des œuvres *d'Avicenne.*

VI. — ÉPIDÉMIES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Dès l'an 570, dit *Grégoire de Tours,* la variole ravagea la Gaule et l'Italie (voir les *épidémies en Bourgogne,* par le Docteur *Henri Bon,* éditées par *Rousset,* de Paris), mais la lèpre y sévissait aussi comme les *bollandistes* nous le rapportent; dans ces conditions, des léproseries s'établirent, dès la fin du VIe siècle, au *Charollais,* où *saint Romain,* moine de *Luxeuil,* mort en 653, en créa une; on y pre-

nait soin des malades atteints de cette cruelle affection, mais ces deux épidémies allèrent de pair avec la peste et la famine, et ceci particulièrement dans les années 1030, 1059, 1089, pour sevir, à iintervalles de plus en plus rapprochés; de sorte qu'en 1316 la peste, venue d'Italie, ravagea pendant cinq années la Bourgogne; elle emporta, au dire de *Burgati,* le tiers des populations, mais elle s'y établit même, par la suite, d'une manière endémique, emportant en 1404 *Philippe le Hardi* à Hal.

Les échevins de Macon, devant ces faits, tinrent leurs assemblées à *Prissé,* tout en ordonnant de construire des maisons pour les pestiférés; celles-ci devant se rencontrer hors des murs de la cité. Interdiction était faite aux habitants de communiquer avec leurs malades, cas contraire, les délinquants étaient bannis, mais des mesures d'assainissement de la voirie et de la ville étaient prises la nuit. Un sergent était chargé de cadenasser les portes des maisons des pestiférés et de les chasser hors de l'enceinte de la ville, de brûler leurs lits et de purifier leurs chambres avec de la chaux vive et du vinaigre.

M. le Docteur *Bois Moreau* nous fait remarquer à ce sujet (dans le *Bulletin de la Société d'Hist. Fr. de la Méd.* 1921, p. 319), que chaque léproserie se composait d'un amas de cabanes isolées, ou de constructions plus importantes, toujours entourées d'un mur d'enceinte, qui étaient placées sous la protection de *saint Lazarre* et sous la surveillance et la direction des chevaliers du même nom, dont l'ordre fut créé en 1048 par *Damase* II. Le règlement de cet ordre prévoyait, selon *Nicolas de Corbie,* que le grand Maître des Lazarristes devait lui-même être un lépreux; il n'en était pas de même du directeur des léproseries, qui devait toujours être un prêtre : des frères, exempts de toute tare, devaient l'aider dans sa tâche, tout en faisant vœu de pauvreté et de chasteté.

La lèpre, considérée comme d'origine divine, n'était pas soignée à l'aide de médicaments, d'ailleurs le ladre pouvait sortir, après avoir revêtu une blouse grise, mis des gants et s'être muni d'une raquette, qu'il devait actionner, dès qu'il voyait un passant, ceci, afin de le prévenir de sa présence. Il portait, sur l'épaule gauche, une bande de laine rouge, et à la main une écuelle personnelle, lui permettant de boire à des fontaines réservées à ses besoins. Ne devant jamais découcher, il payait parfois de fortes sommes, afin d'être hospitalisé, car c'est avec joie, dit-on, qu'il entrait dans la maladrerie, afin d'échapper aux humiliations de ses concitoyens. Il devait présenter, à cet effet, un certificat médical, constatant qu'il était bien atteint de la lèpre, puis il entendait la messe, agenouillé sur un voile noir, sur lequel le prêtre jetait un peu de sable, ainsi

que sur le malade. Il le chassait alors, hors de l'église, pour le conduire à la léproserie, tout en l'exhortant de faire sienne la parole de Dante : *O vous qui entrez ici, laissez toute espérance,* car un cimetière particulier était réservé à ses cendres, ainsi qu'à celles de ses co-détenus, pourrions-nous dire. Parfois des logettes spéciales leur étaient réservées dans certaines églises.

Le vieil hôpital de *Saint-André,* à Bordeaux, remonte, quant à sa fondation, à la fin du XIVe siècle (voir M. *Durodié,* dans la *France Médicale* de 1913), car le pape lançait en 1245 une bulle autorisant les chanoines de *Saint-André* à y édifier un bâtiment, pour y traiter et y recevoir les pauvres malades; aussi *Vital Carles,* grand chantre de ce couvent, le dota-t-il, en 1389, par devant le notaire *Scolan,* de Bordeaux (après avoir reçu l'approbation de ses supérieurs hiérarchiques), d'un enclos lui appartenant, avec ses maisons *Lambert* et de la *Prébenderie,* outre celle qu'il y a fait construire. Un gouverneur laïque dirigeait cet hôpital sous la dénomination d'*Hospitalier de Saint-André,* mais son élection appartenait au chantre ou au doyen du dit couvent; les prêtres, ayant assez à faire avec leur ministère, il ordonnait de leur adjoindre des condonnats, pour leur servir d'aumôniers et d'infirmiers, sans parler des condamnées, c'est-à-dire des femmes non mariées, dont les attributions étaient nettement définies. Il en était de même de celles de l'hospitalier, qui devait être marié. sa femme et lui devant faire don de leurs biens au dit hôpital; il portait, ainsi que les condonnats, un habit gris et obscur, avec une croix bleu ciel sur le manteau. Ce n'était pas le seul hôpital de cette ville, car il en existait déjà un au XIIe siècle, fondé par *Guillaume* IX, dernier duc d'*Aquitaine,* sous le nom d'*hôpital de Saint-Jämes,* qui était destiné à recevoir les pèlerins, se rendant ou revenant de *Saint-Jacques de Compostelle.*

Nombreux sont les écrits de la Renaissance, qui nous enseignent, de même que ceux du XVIIe siècle, que la terrible maladie dite *syphilis,* fut importée, dès la découverte du Nouveau Monde en Europe, où on la baptisa *Mal français, Mal allemand, Mal napolitain,* ceci selon les peuples qui la subirent. Elle fit, il est vrai, de très grands ravages parmi les populations de l'Ancien monde, dans les années qui suivirent la découverte de l'Amérique, mais nous devons, avec le Docteur *Ochs Siméon* (voir Revue des Progrès Thérapeutiques), admettre que la recrudescence de cette maladie devait plutôt être attribuée aux grandes migrations de troupes qui marquèrent les campagnes d'Italie sous *Charles* VIII et sous *François* Ier ou à la guerre de Cent ans, car leurs soldats, se vautrant dans la fange des grandes villes, communiquèrent, une fois rentrés au pays natal, la syphilis à leurs femmes et concubines.

Il ne faut pas, *à priori,* admettre que cette maladie infectieuse ait été inconnue auparavant en Europe, car *Martial* nous relate déjà, que nombreuses étaient ses victimes, voir ses *épigrammes*, où il la décrit sous le nom de *Morbus indecens,* celle-ci provoquant les tumeurs syriennes, *Galien, Dioscoride, Oribasius* et *Arétée de Cappadoce,* etc., etc., nous apprennent, qu'elle se laissait reconnaître aux fissures, aux rhagades et aux condylomes anaux; idem *Paul d'Egine,* qui nous décrivit en outre les éruptions ulcérées, rougeâtres, arrondies, un peu dures, qu'elle provoquait au niveau de la verge; d'ailleurs, *Odo,* abbé du monastère de *Cluny,* en Bourgogne, menaçait au xe siècle ses concitoyens, cédant aux appels de la chair, de la consomption, de la peste vénérienne et de la corruption de leur sang, voir son poème didactique ou *Occupatio.* Le médecin français *Sextus Armacias* en faisait de même au xie siècle, voir ses *Sermones,* où il nous décrit que les prostituées sont souvent détentrices de boutons gorgés de pus, avec effondrement de la cloison nasale. Le médecin français *Darenberg* nous apprend, qu'en compulsant les archives de la ville de *Dijon,* datant des années 1430, 1445 et 1463, donc antérieures à la découverte de l'Amérique, on y trouve de nombreux documents relatant le gros mal, de sorte que celui-ci devait exister, à l'état sporadique, dans toute l'Europe.

Il en était de même dans l'Antiquité, puisque les *Babyloniens* le mentionnent déjà, voir *Proksch dans ses Monatshete für Praktische Dermatologie,* où il nous enseigne que la victime *Istar,* déesse de l'Amour, est représentée recouverte de pustules, de croûtes écailleuses siégeant au niveau des parties honteuses.

L'existence de la syphilis est donc aussi des plus ancienne, et les œuvres d'art des *Astèques* reproduisent fréquemment les déformations caractérisant cette maladie; leurs momies en portent en outre les signes ou stigmates indubitables. Il se peut, comme certains auteurs le prétendent, qu'ils l'eussent contractée par des actes de bestialité non rares chez ces peuples primitifs, avec des lamas, puisque nous savons que ces animaux peuvent en être infectés, tout comme les chevaux de la dourine et que cette plaie peut se transmettre d'homme à lama ou vice-versa, voir les ordonnances que *Cortez* et *Pizarre* nous rapportent, interdisant ces vices, afin de prévenir les humains de ce fléau, celui-ci peut très bien avoir eu comme origine, quant à l'Amérique, ses lamas; d'ailleurs un docteur américain, voulant s'en guérir, n'a-t-il pas recherché, ces années dernières, à préparer un sérum antisyphilitique avec le sang de ces bêtes? Il est plus que naturel que les premiers européens, ayant eu des rapports avec des indiennes contaminées, eussent été infectés, et que, revenant en Europe, ils eussent infecté, à leur tour,

d'autres personnes, qui le communiquèrent à des soldats. Une épidémie des plus formidables de vérole se déclancha alors dans de nombreux pays européens, où les grandes migrations de troupes contaminaient d'autres régions, avec peut-être accompagnement de grippe ou de peste, ce qui fit paraître la syphilis sous un aspect des plus terrifiant.

Un barbier de mes amis, écrit *Frascater,* possédait un livre manuscrit, dans lequel se rencontraient de nombreuses formules de médicaments servant à guérir la gale, les douleurs aux jointures, voire même la syphilis, non encore mentionnée sous ce nom. Celui-ci consistait en un emplâtre constitué par du vif argent, de l'alun calciné. de la résine de pin, de la céruse, de la litharge d'or et d'argent, du mastic, de l'oliban et de la cire vierge, dont les onctions devaient être parfaites devant un fourneau allumé. Ayant suivi les conseils donnés par mon ami, je constatai, dit-il, que sept jours après mes membres reprirent leur brillant aspect et que j'étais remis à neuf (*Esculape* 1926, 5 novembre).

Le Docteur *Pansier*, dédiant son article à M. le *Professeur Sudhoff,* le grand historien de l'histoire de la médecine en Allemagne, nous apprend en outre (*Bull, de la Soc. d'Hist, de la méd.*, 1913, p. 235), que l'apparition de la syphilis à Avignon, remonte à la fin du XVe siècle, car Jean *Octort,* courrier de cette ville, en fait mention dans ses comptes des menues dépenses faites par cette communauté en mars 1494. On donna ainsi 6 florins à maistre *Symonet,* le fustier de la ville pour amour de Dieu. On lui ordonnait, ainsi qu'à tous ceux atteints de cette cruelle maladie, qui allait en empirant, des pommades mercurielles, c'est-à-dire à base de vif argent, outre du triafarmacon, de l'onguent de litharge; cet onguent mercuriel se préparant à l'aide d'une demi-livre de mercure, d'une livre de carbonate oxyde de plomb et de huit livres et demie d'excipient.

Il y avait aussi à Strasbourg, à Genève, à Nüremberg, à Paris, des maisons spéciales, où les filles de joie, tout comme de nos jours, attiraient aux XIIIe et XIVe siècles les amateurs de leurs charmes; elles se trouvaient sous la surveillance d'une femme assermentée, dite, à Genève, reine du bordel, qui devait les nourrir et veiller à ce qu'elles soient en santé; grâce à ces maisons, dites de nos jours de tolérance, qui n'étaient pas surveillées, comme cela se pratique actuellement, la syphilis se répandit dans toute l'Europe, avec un rapidité effroyable, particulièrement après les expéditions d'Italie de *Charles VIII* dans les annéees 1494 à 1495, aussi comme nous le rapporte le Docteur *Goldschmidt* (dans le Bull. de la Soc.

d'Hist. de la Méd. de Paris, 1913, p. 395), un hôpital fut créé à Strasbourg, de par les soins d'un nommé *Caspar Hofmeister*.

Une épidémie de danse de *saint Guy* ou mieux de *saint Vit*, dénommée parfois *Danse de saint Jean*, fit aussi quelques apparitions dans les années 1373 en Lorraine; aussi les bénédictins nous content-ils que des personnes de toutes conditions, voire même des juges et des magistrats se trouvaient subitement pris de frénésie, et qu'ils se mettaient à danser et à chanter pendant des heures, pour éprouver, par la suite, de terribles maux de ventre, que l'on soulageait en les massant ou en les encerclant dans une ceinture. Des hystériques et des prostituées s'étant mêlés à ces malades, les Treize de la ville proclamèrent, selon *Dom Calmet*, que tout danseur, rencontré en ville, serait fouetté, puis plongé dans un égoût dit la *xippe;* mais à quoi sert de poursuivre cette très intéressante étude, qui ne rentre pas dans le cadre de notre volume, puisqu'aucun remède, servant à guérir ces malheureux, ne nous est indiqué.



Vieux mortier du XVI[e] siècle

TROISIEME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au quatorzième Siècle

I. — AVANT-PROPOS

Les thaumaturges guérisseurs apparurent aussi avec les premiers missionnaires chrétiens et constituèrent indirectement les premiers apothicaires marrons, dont le nom provient de Apotheca, ce qui signifie, en grec, boîte à renfermer les médicaments, c'est-à-dire boutique.

L'apothicaire primitif, plus marchand que préparateur, plus droguiste que pharmacien, s'éleva peu à peu au rang qu'il acquit sous les premiers ducs de Bourgogne, c'est-à-dire que devenant l'homme de confiance et le dépositaire particulier du prince il ne rentrait ni dans la classe des officiers ni dans celle des barbiers et des médecins, ni dans celle de la valetaille.

Il était l'homme de confiance, la personne à laquelle le prince confiait souvent ses secrets d'Etat.

C'est la raison pour laquelle *Robinet* annonça la délivrance de la comtesse de Navarre; que *Barthélemy* le *Jay* put commander à l'épicier *Jehan Pin,* marchand à Bruxelles, les drogues nécessaires à l'embaumement du duc *Philippe le Hardi,* mort à Hal, près de Bruxelles.

Il utilisa à cet effet six livres d'aloès, six livres de macis, deux livres d'oliban, deux livres de colophane, une livre de safran, six livres de myrrhe, trois livres de cannelle, quatre livres de fleurs de laurier, dix livres de galipot, deux livres de girofles.

L'épicier d'alors ne vendait que les épices, tandis que l'apothicaire ne délivrait que les drogues premières destinées à la confection des remèdes, ce qui lui rapportait de jolis bénéfices, si nous en jugeons par la fortune que laissa *Sancenot* de Bercey.

M. *Camille Fraysse* (voir Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar., 1929(p. 400) nous apprend que le premier apothicaire, dont nous ayons connaissance comme ayant pratiqué à *Angers,* était *Droin Gollent* présentant sa liste d'honoraires au XIIIe siècle à l'évêque de cette cité.

Droin eut comme successeur d'autres collègues, qui furent les fournisseurs en 1457 du roi René. La faculté de médecine de cette ville, date de l'année 1432; aussi les cours de botanique et de pharmacie y furent-ils enseignés, quoique la double profession d'apo-

thicaire et d'épicier y fut pratiquée pendant de nombreuses années par la même personne. Selon certains règlements, il était prévu qu'un apprenti ayant pratiqué pendant six ans gratuitement son art en l'hôtel Dieu de cette ville pouvait être reçu maître sans avoir à subir de chef-d'œuvre ou d'examen. Il n'y a pas grand'chose à dire des statuts des pharmaciens de cette ville qui, à peu près identiques à ceux d'autres corporations du royaume de France, ne furent inscrits qu'au XVIe siècle et homologués qu'en 1768.

II. — PREMIÈRES MENTIONS DES APOTHICAIRES

Le plus ancien document marseillais, se rapportant à la profession pharmaceutique, date du début du XIIIe siècle, voir M. *Barthelémy* (Thèse de doctorat en Pharmacie: *Histoire des Apothicaires marseillais du* XIIIe *siècle à la Révolution*, Paris, 1924). Il nous y apprend qu'il se rencontre dans le livre rouge de cette ville, dénommé parfois *livre des statuts de la République marseillaise;* qui vit le jour en 1211, après que ses vicomtes *Hugues de Beau* puis *Géraud Adhémar* eussent été ruinés par leurs prodigalités envers l'Eglise et les monastères. Le chapitre XXXVI du dit livre est entièrement consacré aux apothicaires, qui devaient préparer leurs médicaments *bona fide* et *sine fraude,* puis prêter un serment : *speciale sacramentum,* qui fut le prototype du serment de la maîtrise imposée (comme dans d'autres villes du royaume) aux aspirants à la pharmacie; ceux-ci étant dénommés *scholaribus* à l'encontre des garçons de laboratoires qui y sont mentionnés sous le nom de *subditis.* Un chapitre spécial a trait aux relations entre médecins et pharmaciens ou chirurgiens qui ne devaient jamais parfaire d'association entr'eux; ceux-là devant livrer tant au peuple qu'aux seigneurs nobles (suzerains d'*Aix* en Provence) des médicaments irréprochables; mentionnons parmi ceux-ci les pilules livrées à ces suzerains qui, se vendant au poids, ne purent pas être déterminées quant à leur composition. Les apothicaires d'alors se donnèrent à partir du XIVe siècle des statuts à peu près identiques à ceux décrits au cours de cet ouvrage, statuts qui subsistèrent jusqu'à la Révolution; ils stipulaient que les apothicaires devaient enfermer leurs poisons dans une armoire spéciale, dite aux poisons, puis posséder un livre des toxiques et se soumettre à des inspections régulières, voire même être de bons chrétiens pratiquants, assistant régulièrement aux offices de la corporation. Devant prêter le serment alors en vigueur, ils avaient à parfaire non seulement leur temps d'apprentissage puis celui de compagnon, mais des

examens, qui étaient réglés, comme ceux de leurs autres collègues français, par des chefs-d'œuvres ou par des excursions botaniques.

Ajoutons en ce qui concerne les apothicaires que ceux-ci ne se séparèrent qu'après les chirurgiens des médecins, car, en l'an 1191, le chanoine d'Auxerre, *Abbon* était non seulement réputé comme médecin, mais aussi comme apothicaire; des pots de pharmacie ou autres accessoires encombraient ses appartements. Un des premiers apothicaires connus, à la cour d'*Henri* II d'Angleterre, fut *Richard,* qui mourut évêque de Londres, ainsi donc la scission s'accomplissant petit à petit, le médecin commençait à abandonner à l'*herbarius* du moyen âge la préparation de ses médicaments; le *pigmentarius* devint alors un personnage important, tels qu'*Arveus*, qui, en 1133, signa la charte de *Sainl-Maixent, Herveus* en 1112, qui est le témoin des actes de saint *Cyprien* de *Poitiers.* Il sera par la suite dénommé, selon les pays et selon les régions, non seulement *pigmentarius mais seplasarius* (voir *Dubreuil, Manuscrit médical du* XVe *siècle*), espicier (*Archives historiques du Poitou*), apothicaire tel *Bonniotz* de 1255 à 1273, qui habitait le carrefour Saint-Didier (Archives de la Vienne G 1109) celui-là portant parfois le titre d'*Hypothecus,* car son nom d'apothicaire ne devint commun qu'à partir du début du XIVe siècle. Il était, jusqu'au règne du Grand Roi Louis XIV, vendeur et préparateur d'électuaires, d'onguents et de potions, et marchand de simples, d'épices, d'aromates, de parfums, voire même donneur de conseils, guérisseur de tous les maux et possesseur des secrets pour conserver aux femmes la beauté du visage et la fraîcheur du teint. Ainsi donc cette scission d'entre les médecins et les apothicaires, voire même d'entre les chirurgiens et ceux-là, se parfit lentement, sans édit, sans loi, c'est-à-dire simplement de par la force des choses, répondant en ceci à un besoin naturel et social; car les médecins constituaient une aristocratie, vu qu'ils étaient premièrement chanoines, dignitaires d'abbayes ou attachés à de grands seigneurs. Trouvant comme indigne d'eux de parfaire des opérations donc un travail manuel, ils les abandonnèrent aux chirurgiens; remuer ou mélanger des simples, qu'il fallait parfois pulvériser ou faire macérer dans du vin, était un travail, selon eux, bon pour les apothicaires. Cet orgueil provoqua l'état de stagnation dans lequel se trouva la médecine de la fin de la Renaissance jusqu'à la Révolution, car imbu de préjugés et attaché à un cérémonial ou à des coutumes invariables, le médecin ne voulut jamais suivre les progrès que les pharmaciens devenus chimistes lui présentaient.

Ils n'avaient pas eu toujours, comme nous l'avons énoncé pré-

cédemment, cette morgue, car ils ne soignaient pas seulement aux xe et xie siècles leurs malades, mais ils préparaient eux-mêmes leurs potions ou leurs remèdes. Ils cultivaient en outre leurs simples et s'adonnaient même à leur récolte, raison pour laquelle le mot apothecarius fut souvent donné au Médicus; cette dénomination fut remplacée, à partir du xiie siècle, par celle de Physicus, puis par celle de darchiatre, qui servait premièrement à désigner les médecins des grands de ce monde, tels que *Réaval* darchiatre de *Clotaire, Armentarius* darchiatre de *Sigebert,* roi d'Austrasie, *Marileff* darchiatre de *Chilpéric,* et *Jean,* darchiatre de *Henri* I.

Il existait en outre un autre terme servant à désigner le médecin laïque du xiie siècle, c'est celui de *Mire,* qui signifie celui qui juge et qui observe. Il appartenait généralement, tout comme l'apothecarius, à la classe bourgeoise, moyenne. C'était un laïque, qui, pouvant se marier, enseignait à un ou plusieurs de ses fils le secret de son art; il en faisait de même vis-à-vis de sa femme, qui se dénommait *miresse.* Possédant une certaine aisance, il payait des impôts sur ses champs, sa maison, mais âpre parfois au gain, il réclamait à ses clients de gros honoraires, tels ceux de 1289 établis par les mires de Paris. Il ne fréquentait pas les facultés pour parfaire des études très chères, qui exigeaient de lui des vœux et le port d'un costume spécial ou le sort des religieux. Il s'instruisait au sein de sa famille ou auprès d'un autre mire, qu'il choisissait comme patron. Ne pouvant se prévaloir d'un long séjour dans les écoles, ni de titres ou de parchemins, mais sortant du peuple, il soignait la petite bourgeoisie, ses amis et connaissances ou les gens du menu peuple, ce qui le rendit assez populaire, car certains de ces mires sont encore connus de nos jours, tels *Jehan Bourgoin* habitant en 1164 Tours, près de l'église Sainte-Croix, *Guillaume* le mire à Orléans, *Jacques Groussin* à Bourges, *Raoul* mire au Mans. Le nombre de ces médecins sortis de la petite bourgeoisie augmenta rapidement du jour, où les conciles décrétèrent que les prêtres ne pouvaient plus pratiquer la médecine et que les médecins se détachèrent des chirurgiens.

Sans vouloir remonter aux premiers siècles du Moyen-Age, qui ne nous ont transmis aucun document se rapportant à l'Histoire de la Pharmacie ou de la Médecine dans le comté de Neuchatel, en Suisse, et il en fut de même dans tout ce pays, nous constatons que les Medicus et Physicus y pratiquaient déjà leur art à cette époque, tel celui, qui soigna le comte *Rollin* et traita *Marguerite* de *Neuchatel,* veuve de *Jean de Blonay,* dont le testament est signé par le *Magister Petrus Azuris,* Physicus de Fribourg (4 novembre 1330).

Ce même Physicus remit le 29 juin 1338 à *Jean de Montpreveyres,* bourgeois d'Avenches, la somme de 42 livres de bons lausannois pour prix d'un coursier, que lui avait acheté le comte *Rodolphe de Neuchatel* (Matile, Monuments d'Histoire de Neuchatel, 1890). Il est bon de noter que les actes de ce comté ne font nulle part mention d'un médecin de ce nom établi à Neuchatel, tandis qu'ils indiquent qu'un chirurgien, dénommé *Richard le Barbier,* y séjournait vers les années 1353, et que celui-ci eut comme successeur son fils *Berret.*

Le seul apothicaire, qui parfaisait les remèdes de ceux-ci, était de Besançon, comme en font foi deux documents signés par la veuve *Théobald,* dit de *Chevaux,* dont l'un reconnaissait le 14 février 1343, que *Christin de Pomier,* clerc du comte Louis lui avait payé la somme de 15 florins d'or en acompte d'une plus forte somme, et dont l'autre, daté du 23 décembre 1373, stipulait qu'*Isabelle de Neuchatel* lui avait payé la somme de 100 francs pour vente d'épices.

M. de *Chambrier* de Neuchatel dit être étonné dans son travail (*Description de la Mairie de Neuchatel,* 1840, p. 434), qu'on ait pu dépenser, à cet effet, une telle somme; car les journaux des dépenses du château ne mentionnent sous cette rubrique à la fin du XIVe siècle, que le gingembre; mais il oublie, à notre point de vue, que la dénomination d'épices était attribuée non seulement à cette drogue exotique, mais à de nombreux herbages aromatiques, qui, se vendant chez les apothicaires d'alors, rentraient dans les préparations servant à parfaire les embaumements, comme je suis parvenu à le démontrer précédemment (voir mon livre *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ.* Vigot, éd., Paris).

Nous ne devons pas être surpris, en parcourant les Actes du Comté de Neuchatel, de constater, qu'ils ne relatent pour ainsi dire aucun nom de médecin, car cet art y était aussi exercé par des moines, tels que ceux de *Fontaine-André,* qui, soumis à la règle de *Saint-Augustin,* pratiquaient tout comme ceux de France, la médecine et la chirurgie, témoins les petits livres de chirurgie mentionnés parfois dans les inventaires de ces couvents, exemple celui de l'église de *Saint-Blaise,* datant du 24 octobre 1511. Ces moines médecins, qui seuls avaient le droit d'autoriser leurs frères, à prendre des bains et à se saigner, ou à déroger aux us et coutumes du jeûne, trouvèrent de par l'indulte du pape *Eugène* IV, en l'an de grâce 1433, des concurrents parmi les gradués des universités de Paris et de Bâle; ceux-ci ayant obtenu l'entrée du Chapitre de Neuchatel, tout comme cela se pratiquait dans les collégiales et cathédrales de France, voir notre travail *La médecine aux* Xe, XIe *et* XIIe

siècles (J. de Ph. et de Ch., Zurich 1915) et *Monuments d'histoire* par *J. Troullay,* Porrentruy, 1852 (au Musée de la Société d'histoire de Neuchatel et Valangin).

Mécontent de cet indulte, le chapitre de Neuchatel envoya, en 1444 à Bâle, les chanoines *Antoine de Chauvirey* et *Henry Purry de Rive,* pour prier le pape *Félix* V de n'accorder cette faveur, au maximum qu'à quatre gradués, non nobles, à condition que ceux-ci possédassent le titre de docteur des universités de Paris ou de Bâle (voir *Extrait des Chroniques ou Annales du Chapitre de Neuchatel,* p. 15).

Le pape *Clément* III fit parvenir à ce chapitre, en l'an 1455, un autre indulte, qui prescrivait que pour faire partie du chapitre de Neuchatel, il fallait être noble et posséder le titre de docteur en théologie, en droit ou en médecine, mais le Saint Père fit pourtant une exception à cette règle en 1504 en faveur de *Jean de Chimay,* qui n'était ni noble, ni gradué. Il est curieux de constater ici, que les papes aient accordé l'entrée de ce chapitre à des Physiciens ou Medicus, tandis que le concile de Latran de 1215, sous Innocent III, interdisait aux moines, sous-diacres et prêtres de pratiquer des opérations chirurgicales ou de faire acte de médecine, prescriptions remontant aux conciles antérieurs de Reims 1131, de Latran 1138, de Montpellier 1162, de Tours 1163 et 1195, de Paris 1212.

En ce qui concerne le chapitre de Valangin, sis à cinq kilomètres de Neuchatel, *Sébastien Roche,* chirurgien de *Guiltemette de Vergy,* n'en faisait pas partie. Il en fut de même de *Claude Coltier,* qui, ayant pris son canonicat, obtint, par la suite, l'autorisation de s'absenter pendant deux ans, afin de parfaire ses études. Ayant reçu pendant celles-ci sa prébende, il revint en 1557 avec les titres de barbier et de chirurgien, ce qui lui permit, après la suppression du dit chapitre, d'avoir droit à une pension annuelle, que *René de Chatant* et ses deux filles Philiberte et Isabelle lui allouèrent, même en 1577, époque où il s'établit comme médecin, organiste à Sion (Valais).

Le premier hôpital, dont fut doté Neuchatel, fut celui que fonda le comte *Bechtold,* qui lui octroya en outre ses premières franchises, comme en fait foi la proclamation suivante : A tout ceux qui verront le présent écrit, salut! Je signifie à votre connaissance, que moi *Bechtold,* Seigneur de Neuchatel, j'ai concédé et donné aux Chevaliers et Bourgeois de cette ville un hôpital à construire, à Dieu et au Saint-Esprit, à Neuchatel (voir Matile, Monuments de l'Histoire de Neuchatel, N CIII, p. 88) et j'ai donné au dict hopital, pour remède de mon père et de ma mère, ma terre dos bois pour

l'édifice du dit hôpital et le bois d'oudre dos bois, afin que les porcs du dit hôpital paissent en ce bois, etc., etc.' ,etc.

Cette dotation fut remise en 1231 aux mains de *Wulliermer,* mais elle était sise en dehors des murs de la ville, comme en fait foi l'acte de vente signé par *Nicolet d'Estavayer,* dit de *Cossonay,* bourgeois de Neuchatel, qui vendit le 25 avril 1289 à *Hugues,* dit *Grandson,* sa vigne sise sur le chemin public du bas, par lequel on se rendait du bourg à l'hôpital. Tombant en ruines, celui-ci fut remplacé par un autre édifice qui fut commencé le 18 juillet 1380. sous les auspices d'*Isabelle,* fille du comte *Louis,* qui en 1373 en avait décidé la dotation en l'honneur de la Sainte Vierge. Celui-ci était aussi construit en dehors des murs de la ville, car il devait servir, ainsi que ceux de *Nugerol* (Landeron) et de *Mijoux* (Verrières) à héberger gratuitement les pauvres voyageurs tant valides que malades, puis à exercer les œuvres de bienfaisance sous le contrôle des bourgeois de la ville, qui déléguaient tous les six mois un de leurs quatre Maîtres Bourgeois ou leur Superintendant surveiller les actes de l'Hospitalier.

Une grande partie des archives de Neuchatel, ayant été détruites soit par les inondations du Seyon, cours d'eau qui la traversait alors, soit par divers incendies, il ne nous est pas possible de poursuivre, pendant quelques années, l'étude de l'histoire médicale de ce pays.

Nous possédons peu de données concernant les apothicaires ou *Aromatarii* privés du moyen âge, mais nous savons qu'un certain *Wilhelm Clericus* pratiquait en 1248 à Cologne, puis qu'il existait une pharmacie appartenant, en l'an 1268, à un cloître de Strasbourg; celle-ci devint la pharmacie du Cerf, célèbre du fait que *Silvius Piccolomini* futur *Pie II* comme pape y habita. *Augsbourg* possédait en l'an 1283 un *appentcker* et une apottek dirigée par *Liutfried,* dont le fils s'intitula *apothecharius* en l'an 1302. Il faisait précéder ce titre du mot *Her,* preuve qu'il appartenait à une classe dirigeante d'alors. *Bandi de Arrera* et *Conradus dictus Erhard* pratiquaient l'art pharmaceutique, en l'an 1287, à Prague; mais *Lille* engageait en l'an 1300 le pharmacien *Jakemon* pour la somme de 25 livres par an. Il est vrai que cette ville n'était pas régie par les lois françaises, cas contraire elle n'eut pas appelé un pharmacien privilégié dans ses murs. *Thederichus* seu *Theodoricus Apothicarius* pratiquait à *Gorlitz* en l'an 1305, où son fils *Henri* lui succéda. *Chunrad* reprit cette officine en l'an 1350, mais son successeur la vendit pour la somme de 7 schocks à sa ville natale, de sorte que celle-ci put inscrire dans ses comptes d'achats le safran, le gingembre, le poivre et d'autres épices. En 1312 Stras-

bourg possédait une seconde pharmacie dirigée par l'apothicaresse *Isabelle*, voir *Derveaux, Promptuaire*, Paris 1899. Il ést naturel que Salerne en possédât aussi une dirigée par le *Hofherbarius Petrus* de Salerne, qui y pratiquait en l'an 1324.

L'empereur *Charles* IV, ayant fait venir à Prague, un pharmacien de Florence, dit *Angelo*, celui-ci y pratiqua dans la pharmacie impériale de cette ville, qui fut, grâce à lui dotée en 1347, de son université reconnue comme jouissant de tous les droits et privilèges y adhérants par une bulle du pape *Clément* IV. Notre apothicaire en fut récompensé ainsi que ses successeurs, car l'empereur lui donna maison, etc., jardin, avec privilège de ne pas payer d'impôts. Hambourg possédait dès l'an 1265 un certain *Henricus* comme apothecarius, dont les successeurs étaient placés sous la surveillance de deux délégués de la ville. Ils devaient payer avec leurs deniers, dits *ladula*, les honoraires de leurs assistants et une pension aux veuves de leurs successeurs, ceci à la condition que ceux-ci surveillassent les provisions de vins italiens ou espagnols déposés dans les caves de la ville. Faisant des achats de sucres et d'épices, ils payaient des droits sur toutes les confections et claretems Wyns, qu'ils fabriquaient.

Devant considérer cette pharmacie comme la première ayant appartenu à une ville, nous ne pouvons poursuivre cette énumération qui deviendrait à la longue fastidieuse.

III. — DES APOTHICAIRES D'AVIGNON

C'est vers l'année 1242 que l'on trouve les premières mentions se rapportant à la profession d'apothicaire dans la ville d'Avignon, si nous pouvons utiliser ce terme par trop grandiose pour désigner les premiers marchands à la balance, qui vendaient aromates, épices, poivre, sous les dénominations de spéciarii, piperarii ou pebrarii, voire même d'aromatarii. Ils étaient en partie les dignes successeurs de *Bernard le Provençal*, qui, natif de *Trophiopolis*, c'est-à-dire d'Arles en Provence, étudia à Montpellier, pour s'établir vers les années 1150 dans sa ville natale. Il publia même un livre, peut-être la première pharmacopée que nous possédions, sous le titre de *Commentarium Bernardi Provinzialis* super *Tabulus Salerni*, dont *Renzi* parfit une réédition en 1859 dans sa *Collectio Salernitana* (Volume V, Naples 1859, p. 168 à 308).

Il est connu, dit-il, que la cuscute ou épithyme est excellente, si elle provient des environs de Montpellier, à l'encontre du sumac,

qui livre un fruit constipant, dont la poudre, mélangée aux aliments, réagit comme styptique. Les habitants de Jérusalem et les Provençaux envoyent ce produit aux Salernanitains. Il décrit ainsi de très nombreuses drogues, tout comme le fait le manuscrit numéro 304 conservé au Musée Calvet, d'Avignon, mais son auteur est inconnu. Maître *Bernard* poursuit ensuite l'énumération des nombreuses fraudes qui, courantes, font un tort incalculable à l'art de la pharmacie. Ainsi, dit-il, la manne est-elle sophistiquée par des débris de canne à sucre; le myrobolan avec de l'asphodèle rameux, dont la racine est confite comme suit: Faites bouillir les asphodèles (liliacée à tubercule), puis exposez-les au soleil, où elles se rident. Ouvrez-les ensuite délicatement d'un côté et introduisez dans cette fente des noyaux de myrobolan chebal, quitte à les mettre dans du sirop à base de sucre, de manne, de miel et de tamarin. Cette fraude est difficile à reconnaître, mais les myrobolans, originaires des Indes Orientales, possèdent des propriétés astringentes. Le musc lui aussi est sophistiqué avec du sang de bouc, le galanga par la racine de souchet, qui, macérée dans de l'eau safranée, prend la couleur de celui-là. Le suc d'hypocistis (*Cytisus hypocistis*) est le suc, selon cet auteur ancien, d'un champignon, qui croît au pied des rosiers sauvages; il est très astringent et semblable, quant à sa couleur, au toxicum. Aussi sert-il à le sophistiquer. Moi, ajoute maître *Bernard le Provençal*, j'ai vu à Salerne un apothicaire qui vendait l'hypociste pour du toxicum; ils sont en effet semblables l'un à l'autre comme couleur; ce toxicum mal défini de nos jours encore quant à sa provenance, servait, selon *Paul d'Égine* (livre V, chap. 54), à empoisonner les flèches des barbares. Le spodium, continue-t-il, ou tuthie blanche (oxyde de zinc), est souvent remplacé par de la poudre d'ivoire ou par celle d'os de chien. On le fabrique aussi avec de la cendre de racine de roseaux, dont les Sarrasins se servent pour fabriquer leurs lances. Mais, ajoute *Galien*, je n'emploie jamais du spodium, tant que j'ai du ponfiligos (suie se rencontrant dans les ateliers où l'on fond les métaux) à ma disposition. Cependant, nous nous servons, au lieu du spodium, de l'ivoire brûlé ou, ce qui vaut mieux encore, de la cendre lavée que l'on trouve dans les fourneaux des fondeurs d'argent. Les apothicaires d'alors sophistiquaient en outre toujours, selon *Bernard le Provençal*, le bois, de la vraie croix de *Jésus Christ*, qui avait la propriété divine de ne pas être attaqué par le feu; ils le remplaçaient par du bois d'ébène, possédant ces mêmes qualités, car, ajoute cet auteur, l'ébène est un arbre dont le bois est incombustible. Il ajoute : Toute thériaque dans laquelle n'entre pas de la poudre d'orobe est fausse, d'où toute thériaque fabriquée à Salerne

est telle, car ils n'ont pas d'orobe à y mettre; ils le remplacent par le bois de la lobélie qui est un bois blanc.

Les apothicaires d'alors vendaient en outre de l'encre et du papier; voir *Alexandre Neckam,* l'Anglais, qui fut l'élève du fameux monastère de *Saint-Alban.* Celui-là nous apprend que les apothicaires de Paris ne se gênaient pas de vendre de mauvaises feuilles de papier plus ou moins planes pour du bon parchemin; celles-là étant fabriquées à l'aide de peaux d'agneaux, de lapins, de renards et de méchants fragments de cuir. Cet apothicaire *Neckam* vivait dans les années 1180; il était donc un contemporain de *Richard,* l'apothicaire d'*Henri II* d'Angleterre, qui mourut en l'an de grâce 1198 comme évêque de Londres.

Les statuts de la ville d'Avignon de l'an 1242 stipulent que nul épicier ne pouvait faire association avec des médecins. Nous ordonnons, poursuivent-ils, que les épiciers et leurs serviteurs feront serment d'exercer fidèlement leur office et de ne rendre aucun service aux médecins, ni de leur faire un cadeau ou présent, pour les engager à leur faire vendre des remèdes. Ces statuts renvoyent pour les détails à des règlements plus précis, publiés chaque année au son de la trompe, qui étaient dénommés *préconisations,* dont le plus ancien existant de nos jours remonte en l'an 1372; mais celui-là n'est pas complet, vu que le copiste n'en a transmis que onze paragraphes, laissant les autres en blanc.

Ceux-la avaient comme but d'éviter les scandales, les excès, comme le seigneur viguier ordonnait de le faire connaître au crieur public *Albertin Raynaud.* Ils stipulent qu'aucune personne n'a le droit de sophistiquer ou d'altérer les flambeaux de cire ou ceux de suif, ni d'y placer des mèches insuffisantes, cas contraire une amende de cinquante livres lui serait allouée. Toute personne vendant au poids des marchandises d'épicerie, de chandelles, de bois, etc., est tenue de peser ces articles légalement avec les instruments nécessaires, puis de faire intégralement à chacun son droit, cas contraire elle serait punie d'une amende de cinquante livres et de la confiscation des dites choses. Simples marchands, les apothicaires d'alors créent eux-mêmes leur commerce, nul règlement ne les protège, car leur profession est ouverte à tout le monde. Il existait peut-être des apothicaires médecins mais ceux-ci mêmes vendaient des épices, aussi rentraient-ils dans la classe des épiciers.

Attirés par la présence des papes dans cette ville, nombreux furent les étrangers qui vinrent s'y fixer; il y avait parmi ceux-ci de nombreux spéciatores, qui ne résidèrent plus, comme leurs devanciers, dans la rue dite de l'épicerie, mais qui s'établirent dans les nombreux faubourgs d'Avignon. Ils créèrent une aumône ou

confrérie dite *Aumône de notre Dame de la Major.* Originaires pour la plupart de Florence, ils eurent dès l'année 1325 leurs statuts et leurs registres; ceux-ci mentionnant les noms de leurs affiliés, au nombre d'une cinquantaine. Ils étaient aussi astreints, comme les épiciers de la dite ville, qui avaient créé l'*Aumône de l'Epicerie*, aux mêmes règlements. Celle-là subsista à côté de celle dite de notre Dame, mais plusieurs de ses membres entrèrent dans celle-ci. Elle parvint à obtenir du viguier une sentence déclarant en 1378 que tous les épiciers et ferratiers auraient dorénavant le droit de vendre ou d'acheter jusqu'à un maximum de quarante livres leurs marchandises en les pesant eux-mêmes (voir Arch. de l'hôpital d'Avignon, fonds de la Major No 1711). Un officier papal remplissait à la cour des papes d'Avignon la charge de pharmacien ou d'apothicaire; aussi avait-il à se soumettre aux règlements édités par les prédécesseurs de *Pierre de Luna* ou de *Benoît XIII*, qui, s'adressant à tous les gens de son service, stipulait, en ce qui concerne celui-là, qu'il aurait la garde des confections et de toutes les espèces médicinales, destinées au pape ou aux gens de sa chambre. Il avait en outre le devoir de spécifier par écrit, dans des registres spéciaux, les quantités de drogues reçues et celles livrées, avec mention des dates auxquelles ces drogues entraient ou sortaient. Ce dit registre devait être présenté aux gentils hommes de la chambre papale, qui, l'ayant contrôlé, devaient régler cet officier, ayant en outre la garde des récipients et plats servant à administrer les dites substances médicinales au pape, aux cardinaux et autres gens de la cour. Il devait en outre veiller sur les toiles et longières (espèces de nappes), afin qu'elles soient propres, nettes, en vue de pouvoir recevoir les diverses drogues et médicaments (voir le *De Dispositione officiariorum in palatio Domini Nostri Papae in Muratori, Mediolani,* 1374, in-folio, p. 812). *Jacobus Gaufredus Isnardi,* qualifié de Praepositus Aquensis, préfet de la chapelle, chapelain, médecin et apothicaire du pape *Jean XXII* (1316 à 1334), fut un de ces fonctionnaires. Il stipulait dans ses registres avoir payé deux deniers viennois pour poudre d'un électuaire, deux livres pour coriandre, trois pour boîtes peintes, deux livres pour fenouil et dix-huit livres pour eau de roses (voir *Henri Garnel,* thèse de doctorat, 1905, *Histoire de la pharmacie à Avignon*). Ces drogues avaient été achetées à Montpellier par *François Barral,* qui les remit au seigneur *Geoffroy,* évêque de Cavaillon, pour le service papal. Il en fut de même à la date du 19 décembre 1324, où on paya pour deux quintaux quatre livres et quart de sucre dix-neuf livres six sous tournois. Notons parmi les produits achetés par la suite les girofles, la cannelle, le nard indien, l'ambre, l'anis, les marsapans, le gingembre chinois, le miel (un

quintal valant vingt-sept sols trois deniers viennois), etc., outre des boîtes, des corbeilles, des bassines, etc., etc. Ces officiers apothicaires papaux avaient, en outre, le devoir d'aider aux embaumements des papes et des princes de l'Eglise. Ainsi le médecin du pape *Raymundus Salayronis* paya-t-il aux apothicaires d'Avignon, le 4 décembre 1366, la somme de quarante florins pour drogues ayant servi aux funérailles ou embaumement du seigneur de *Grisac*, père de Notre Sainteté le Pape, récemment décédé à la cour pontificale. *Guy de Chauliac* nous enseigne que *Jacques*, l'apothicaire, avait parfait l'embaumement de plusieurs papes (voir sa *Grande Chirurgie*, édition niçaise, p. 438). *Petrus de Argelata* (*Chirurgia*, édition de 1498) nous apprend en outre que, dès qu'un pape est mort, l'apothicaire et les frères de la Bulle doivent boucher les orifices naturels de son cadavre, c'est-à-dire la bouche, l'anus, les oreilles, les narines, etc., avec du coton ou de l'étoupe, auxquels on ajoute, si c'est possible, de la myrrhe, de l'encens et de l'aloes. On lave ensuite, ajoute-t-il, le corps avec du vin blanc, bouilli avec des herbes aromatiques et du bon vinaigre, puis on remplit son gosier avec des aromates et des épices, quitte à boucher ses narines remplies de musc avec du coton. Enfin on frotte, ajoute cet auteur, puis on oint son visage, ses mains avec du baume. Ce sont là les seuls documents se rapportant aux apothicaires papaux que l'on rencontre aux Archives vauclusiennes ou avignonnaises, car, ne l'oublions pas, les papes en ont emporté une grande partie à Rome et les Révolutions détruisirent moult vieux parchemins écrits et livres.

Guy de Chauliac énumère dans sa *Grande Chirurgie* le safran, le santal, le nard, la scammonée, le zédoaire, le spicanard, le sang dragon, le Schoenanthus, la graine de pavot, le séné, le sel de nitre, le sel ammoniac, le sel gomme, le cumin, le soufre, le storax la thériaque, la térébenthine de Venise, la tormentille, le turbith, le tamarin, la verveine, etc., etc., soit 75 substances médicamenteuses différentes, de sorte que l'arsenal thérapeutique de ce temps était riche et les pauvres épiciers apothicaires souvent embarrassés pour se procurer tous ces produits. La liste du *tarif des Gabelles* d'Avignon de l'année 1397 nous en mentionne plus de 145, parmi lesquels nous citerons l'ambre gris, l'argent vif, l'aloès, l'alun, les amandes, l'arzica (ou riz espagnol), l'amidon, l'avoine, la gomme ammoniaque, l'agaric, l'arsenic, l'eau de roses de Damas, l'anis, le coriandre, les dattes, la staphysaigre, la roquette, l'encens, l'euphorbe, le borax, le bol arménien, la cannelle, le cubèbe, le camphre, la cire blanche, la cire rousse, le castoreum, la coloquinte, la colophane, la couperose, le cachou, les cardamomes, la casse, la carthame, le cumin, les cendres gravelées, le Glaucium, le fenouil, les graines de



Hortus sanitatis. Venice, 1511.

Extrait du Çatalogue de la librairie Nourry, Paris.



Pharmacie de l'an 1500 selon une gravure sur bois.

Limon, le galipot, le girofle, les fleurs de cannelle, la pistache, les camomilles, le fenu grec, les graines du Paradis, le gingembre, le galanga, le galbanum, la barbotine, les noix de galle, la gomme arabique, la poudre de cyprès noir, les grenades, le pyrèthre, la ladanum, la litharge, le bois d'aloès, la manne, la momie, le myrobolan, le macis, la myrrhe, le mastic, le minium, la moutarde, le miel, la muscade, la noix indienne, la noix d'arec, l'opiat thébaïque, l'huile de cade, l'huile de laurier, l'orge mondé, le sucre, le sinapisme, la poix grecque, la pivoine, la rhubarbe, la réglisse, la roquette, les roses desséchées, le réalgar, les racines de glaïeul, le sucre candi.

Ces produits sont presque tous mentionnés dans une vente de pharmacie parfaite le 22 mars 1453 par *Philippe Félix*, à *Constantin Malet*, voir Archives diocésiennes, qui mentionnent en outre le papier du Piémont, l'hiéres de Ruffus (petites boîtes en bois), l'Agnus Castus, le castoreum, les graines de saxifrage, l'eau de coing, l'euphorbe, le labdanum, les graines de melon, la coloquinte, le styrax, le bdellium, le suc d'Helenium, les quatre grandes semences chaudes et froides, le sucre rosat, les poudres cordiales, les pilules les plus diverses, les trochiques, l'or pulvérisé, les divers Lapis, le corail, la limaille d'acier, la marrube, le lin, les citrons confits, le sérapium ou sagapène, le verdet, la céruse, l'orpiment, l'argent sublimé, le salpêtre, le kermès animal, la fiente de lézard, les graines d'asperges, le bois de baumier, le plomb calciné, les jujubes, l'axonge, le Costus, la corne de cerf calcinée, les fruits de baumier, les conserves, la benoite, les eaux les plus diverses, les divers sirops et huiles, cérats et emplâtres, le coton battu, le gnaphalium, les noisettes, le savon, les fleurs de chardon, les torches, les myrtilles, l'orgeat, les baies de laurier, les mèches taillées, les divers mélanges d'épices, le polypode, puis le mobilier comprenant des étagères, des porte-manteaux, un banc, une caisse pour l'argent, des boîtes peintes et à onguents, des boîtes de Pignerol à marsapan, quatre paires de balances, des bancs pour les sacs ou pour les conques, cinq douzaines de pots et de chevrettes, des stalles pour la boutique, des planches à planer, des bassines, des petites caisses pour sucre, pour l'eau, un alambic en cuivre et un en plomb, du plomb, un soufflet, des tables, des tréteaux, des bancs, un lit, un matelas, deux couvertures, des draps, des mortiers, de la vaisselle d'étain, des brocs à eau, un cartable pour le papier, un tranchon pour chandelles, des tamis, des bourses à clystères, des portes en bois, de petites armoires, des chandeliers, des claies, un petit pupitre et un antidotaire *Nicolai*, des râpes, des poêlons en cuivre, une lunette et dix étagères pour graines, etc., etc.

La tarif des *Gabelles d'Avignon*, de l'année 1582 (voir Bibliothèque du Musée Calvet, manuscrit 1628, p. 1 à 5), mentionne et

primo de l'espicerie et droguerie que les produits suivants, sans parler de ceux déjà mentionnés précédemment par nous; y figurent aussi : l'argent en feuilles, l'azur de toutes sortes, l'argile jaune pour teinturiers, l'orcanette du Brésil pour teinturiers, le bouras (borax) raffiné, la boëlle du Levant (terre sigellée), la bistorte, la civette, les coques du Levant, le gaiac, l'Inde badaget (indigo), l'iris, le jus de réglisse, l'orchellet (orcanette), les pignons (amandes de pin), etc., etc. Ces produits étaient importés ou vendus dans tout le Comtat par des *Couratiers* ou courtiers qui, eux aussi, étaient soumis à divers règlements; ceux-ci stipulant par exemple: qu'il leur était interdit de participer aux achats pour les produits qu'ils représentaient (desquels ils sont médiateurs); du reste le nom de proxénètes signifie en latin le procureur, le fournisseur, d'où la dénomination de proxénète, que l'on donne de nos jours aux entremetteuses. Ils stipulaient en outre qu'ils devaient se payer un sol tournois pour chaque balle de quatre quintaux de drogues, qu'ils livraient, celles-là comprenant le riz, l'alun, les oranges, la moutarde, le savon, le miel, le soufre, l'anis, le cumin, le coriandre, le réalgar, la colle, la couperose ou vitriol, la litharge, la paraffine, l'orpiment, l'amidon, l'orcanette, les noisettes, le fénu grec, la garance, la céruse, le papier sous ses diverses formes, soit celui dit blanc pour écrire, soit de naverage ou d'estraze pour emballer, voire même celui dit carton blanc ou noir, etc., puis les raisins. Ils recevaient en outre deux liards pour chaque cent de toutes autres drogues et six sols tournois pour chaque balle de gingembre, de graines du paradis, de poivre, de noix de muscade, de girofle, de macis, de cinabre. Ces règlements stipulent en outre et nous voulons que les dites taxes puissent estre entièrement et solidairement exigées, tant de l'acheteur que du vendeur, voir les Statuts de la ville d'Avignon au XVe et au XVIIe siècles.

Nous sommes en outre renseignés sur l'état de la thérapeutique d'alors, par le *livre de raison* de Jean Artaud ou d'autres, dont les manuscrits se rencontrent à la bibliothèque d'Avignon; ainsi y trouvons-nous la recette suivante prescrite par *Maître Martis*, médecin du cardinal d'Amiens (*Jean de Lagrange*) pour combattre les douleurs dont souffrait *Jean Artaud*, celle-là ayant été préparée en la boutique de *Jacques de Neyre*, apothicaire et épicier en la ville d'Avignon en novembre 1400. Prends fleurs de violette, de buglosse, de réglisse, des raisins secs, débarrassés de leurs pépins, de chaque demi once, de prunes de Damas, de figues sèches, de jujubes, de sorbes, de chaque une poignée et demie; d'anis, de fenouil, de chaque trois drachmes. Fais une décoction dans laquelle tu ajouteras de la casse en bâtons, débarrassée de son écorce et de ses graines,

deux onces. Fais-en une potion à prendre le lendemain à la septième heure du matin. S'étant ainsi séparés des épiciers, les apothicaires et aromatarii d'Avignon, réunis en confrérie sous le vocable de Sainte-Marie-Magdeleine, recevaient, comme les statuts de la dite ville nous le démontrent, dès l'année 1570 le prix des amendes encourues par un des leurs en contravention avec les règlements d'alors en vigueur. Ces mêmes statuts nous apprennent en outre que tout maître apothicaire ou aromatarii désirant ouvrir boutique devait en faire la demande aux officiers de la dite ville et payer cinq florins à la dite confrérie; mais cette somme, jugée à partir de 1578 insuffisante pour assurer les services religieux de la dite corporation, fut portée à dix écus d'or pour les praticiens apothicaires, et à six pour ceux dits aromatarii. Cette demande fut agréée par *Georges*, cardinal d'*Armagnac*, collegat le 5 décembre 1578, septième année du Pontificat de Grégoire XIII.

Les registres de la dite confrérie ayant disparu, nous ne pouvons avec le collègue *Garnel* les étudier plus à fond, mais il est probable que ses membres seuls avaient le droit de recevoir à la maîtrise celui qu'ils acceptaient, puis celui de lui délivrer son diplôme, ou de faire pratiquer des inspections. Cette confrérie perdit petit à petit de son importance, mais elle poursuivit ses travaux et ses réunions, puisque en l'an 1614, elle reçut par testament, pour ses œuvres pies, la somme de vingt-cinq écus de noble *Mechior Raynaud* (voir Archives de Vaucluse, fonds de l'hôpital Sainte-Marthe, boîte 280, registre 288).

De l'année 1568 à la Révolution, ces apothicaires, s'étant donnés de nouveaux statuts, furent réglementés dans Avignon, voire même dans le Comtat par ceux-là; un exemplaire identique à celui de 1568 existe encore aux archives de cette ville; il stipule. Livre premier des médecins, pharmaciens, sive apothicaires, épiciers et chirurgiens. Nous nous contenterons de mentionner rapidement ce qui a trait à la profession dite art pharmaceutique, voir rubrique 21, article 7 et suivants, qui stipulent que nul ne peut tenir boutique ou délivrer des médicaments pour la guérison des malades ou pour leur cure, s'il n'a été au préalable examiné par les Bayles, par ceux de l'année précédente, assistés du Docteur Régent et trouvé docte et expert en la connaissance de la matière médicale, en l'élection, préparation, garde, composition, distribution et administration d'icelle, puis examiné quant à la composition de quatre diverses compositions de médicaments; lui-même devant choisir les drogues simples y rentrant, les corriger, les préparer, les mêler, les cuire, lui-même appelant dans la boutique de l'autre bayle les docteurs régents, les autres bayles et maîtres de l'art, pour qu'ils soient juges

de ses dits chefs-d'œuvres. Il fallait en outre qu'il eût démontré, auparavant avoir parfait pendant sept ans son apprentissage dans des boutiques d'apothicaires, en quoi on pourra reconnaître et discerner son esprit, ses mœurs, sa fidélité et sa probité. Reçu maître. il payera non seulement les dépenses occasionnées par ces examens et confections de chefs-d'œuvres, mais cinq florins en une fois à la confrérie des apothicaires, pour aider à supporter les charges et dépenses d'icelle. Les compositions suivantes, dites grandes compositions, telles que Mithridate, Thériaque grande, Auréa Alexandrine, Tryphera persique, Confection Iimpe, Catholicon, Electuaire indien, grand Diaphenien, Diaprunum solutif, Benedicte, Tryphea saracénique, Hierepicre simple et composée, Pilules aggrégatives, Pilules de rhubarbe, des Hermodattes, d'Agaric, Lucisses grandes, Impériales, Alephangines de fumeterre et dorées, Sirops d'endive composé, de Chicorée avec de la rhubarbe, de fumeterre composé, d'Eupatoire, Dépithine, Electuaires dits aromatiques, Zosat, Diarodon abbatis, Diambre, Diamuscum, Diacurcuma, Dialacca grande ou petite, Emplâtre de mélilot contre les ruptures, Onguents d'Aragon, de Martialum, de Comitisse et autres semblables, ne pouvaient être entreprises par aucun pharmacien en dehors du régent en médecine ou de son substitut, qui tous deux examineront les drogues y rentrant, les approuveront ou les refuseront, puis surveilleront la manière dont elles sont pulvérisées et mélangées selon l'art, de sorte que les dits médicaments ne pourront plus être séparés les uns des autres. Le régent ou son substitut mentionnera dans le livre du dit pharmacien la formule de la dite composition, avec le jour, le mois et l'an de sa préparation, puis qu'elle en est la quantité ainsi préparée, de telle façon que l'on puisse, par la suite, se rendre compte si elle est par trop vieille ou si elle a pu perdre de ses vertus. Le dit régent aura en outre à approuver, lui on son remplaçant toujours acccompagné du plus ancien docteur de l'Université, toutes les drogues pouvant rentrer dans les dites compositions; ces docteurs ayant été assermentés par le viguier. Toutes les fois que la santé, l'utilité, la commodité de la République l'exigeront, mais en principe tous les deux ans, une visite ou une inspection de toutes les apothicaireries devait avoir lieu par les soins du régent ou de son substitut, afin qu'il puisse se rendre compte si les simples et autres drogues y étant sont bonnes, corrompues ou sophistiquées, voire même trop vieilles ou possédant un autre défaut; ainsi seront aussi examinés les sirops, les électuaires, les opiates, les pilules, etc.; le régent étant accompagné pour ce faire des bayles, voire même, s'il le veut, du procureur fiscal de la Cour temporelle; tous ayant prêté serment, par devers le viguier ou son lieutenant, d'examiner fidèlement, sans

parti pris, tous ces produits et de rapporter ce qu'ils auront vu comme la vérité l'exige. Tout fils mineur de vingt-cinq ans, dont le père était apothicaire, ou toute veuve de pharmacien, désirant après la mort de son père ou de son mari, continuer à tenir la boutique du défunt, pourra le faire à la condition d'avoir à cet effet un serviteur capable, approuvé par les bayles et par le docteur régent. Tout pharmacien ou épicier, qui aura détenu des produits sophistiqués, trop vieux, ou mauvais, sera condamné, à l'arbitrage de la cour, à payer une amende, dont la moitié devra être versée au fisc, l'autre à la confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine. Interdiction était faite, selon l'article 14 du dit règlement, à tout citoyen ou forain de tenir ou de vendre, même en secret, n'importe quel médicament, poudre, espèces; cas contraire, une amende de vingt-cinq livres tournois lui serait infligée, les apothicaires et espiciers jurés s'engageant à ne vendre que des espèces bien nettes, criblées et blutées.

Celles-ci devaient en outre être triées et choisies avec suffisance, avant d'être broyées; elles devaient auparavant être visitées par les bayles (particulièrement le safran) qui, les trouvant falsifiées ou mauvaises, infligeraient cent sols tournois d'amende au délinquant; les épices en poudre apportées sur le marché par des marchands étrangers, devaient elles aussi être visitées par les bayles, qui punissaient leurs vendeurs d'une amende de vingt-cinq livres tournois si elles étaient reconnues sophistiquées ou mauvaises; une partie de ces amendes devait revenir au fisc, une autre à l'hôpital Saint-Bernard et la troisième à la confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine. L'article 15 du dit règlement stipulait par contre que nul apothicaire n'avait le droit de vendre du poison ou autres drogues venimeuses pouvant nuire à la santé, à n'importe qui, sans qu'il se soit enquis de son honorabilité, de sa moralité et des raisons, pour lesquelles ce client désirait en acheter; celui-là devait être connu de tous comme un citoyen de toute confiance, cas contraire le dit serait traduit par devers le juge, qui pouvait le condamner non seulement à une amende, mais à des peines corporelles. Chaque pharmacien devait en outre posséder un livre bien tenu et dressé, dans lequel il devait inscrire toute ordonnance de médecin, celle-là devant être conservée et exhibée aux bayles à toutes leurs réquisitions. Toutes les drogues usuelles, appartenant à la médecine, devaient se rencontrer dans chaque apothicairerie; deux docteurs médecins, délégués par leurs collègues, devant en établir le rôle, tout en ordonnant que dans un laps d'un mois, ces drogues devaient se rencontrer dans chaque officine, mais chacune de celles-là devait être taxée tous les ans quant à son prix maximum de vente, par

deux apothicaires élus par le dit Collège des médecins par devers les juges de la Cour temporelle, assistés de l'avocat fiscal de la dite cour; ceci afin que personne ne puisse se plaindre d'un prix injuste ou trop élevé. Idem le crible devait être légalisé et marqué de la marque de la Cour temporelle, après avoir été visité par les bayles jurés, autrement celui, qui usait de cribles non marqués, était puni et encourrait une amende de dix livres tournois. Toutes chandelles, brandons, torches, dit l'article 21, devaient être préparés à l'aide de cire nette, sincère, purgée de toute graisse, résine, poix, huile et choses semblables et pour éviter toute fraude, en serait fait visite de deux en deux mois, et s'il appert de quelque fraude, pour chaque cierge, torche, brandon, en payeront cinq sols tournois, applicables la moitié au fisc, l'autre moitié à la dite confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine. Item que trois parts du poids des torches et cierges, grands et petits, devaient être de cire pure, nette et sincère, et la quatrième partie du dit poids devait être de fil pur et bon, sous la même peine applicable; chaque cierge rond ou carré devait être muni, par livre de cire, de six fils de coton et de six fils de fil d'épine. Chaque facture d'apothicaire devait avoir la priorité sur toutes les autres dettes, tant en ce qui concerne les médicaments fournis au défunt, que pour les cierges délivrés lors de ses funérailles. Ces règlements eurent force de loi jusqu'au jour de la Révolution, c'est-à-dire jusqu'au moment, où Avignon devint une province française. Ces statuts prouvent nettement que ses apothicaires s'étaient, dès cette année, séparés des aromatarii et des épiciers marchands de produits non médicamenteux; il est juste d'ajouter que l'Université d'Avignon avait vu le jour, mais il est triste aussi de constater que les pharmaciens d'alors furent mis, comme ceux de tout le royaume de France à partir de cette fondation, sous la tutelle des médecins régents, qui les considérèrent dès lors comme des inférieurs. La lutte entre ces deux professions, qui dura jusqu'à nos jours, devint plus âpre vers l'an 1656, où elle atteignit même le paroxisme de ce que nous pouvons nous figurer, car barbiers et apothicaires ne se contentaient pas de raser ou de parfaire de petites opérations, et de délivrer ou de préparer des remèdes, mais ils donnaient aussi des consultations parfois gratuites, souvent payantes, pratiquant ainsi l'art médical sans y être autorisés; de ces faits, le primicier de l'Université en prenant ombrage, fit décréter une sentence interdisant l'exercice de la médecine, sous toutes ses formes, à tout individu non reconnu comme médecin; une amende de vingt-cinq marcs d'argent devait être infligée à tout délinquant, voir l'article 9 des statuts de la Faculté. Les membres des deux corporations ci-dessus mentionnées se liguèrent entre eux pour réclamer, par devers le vice-légat,

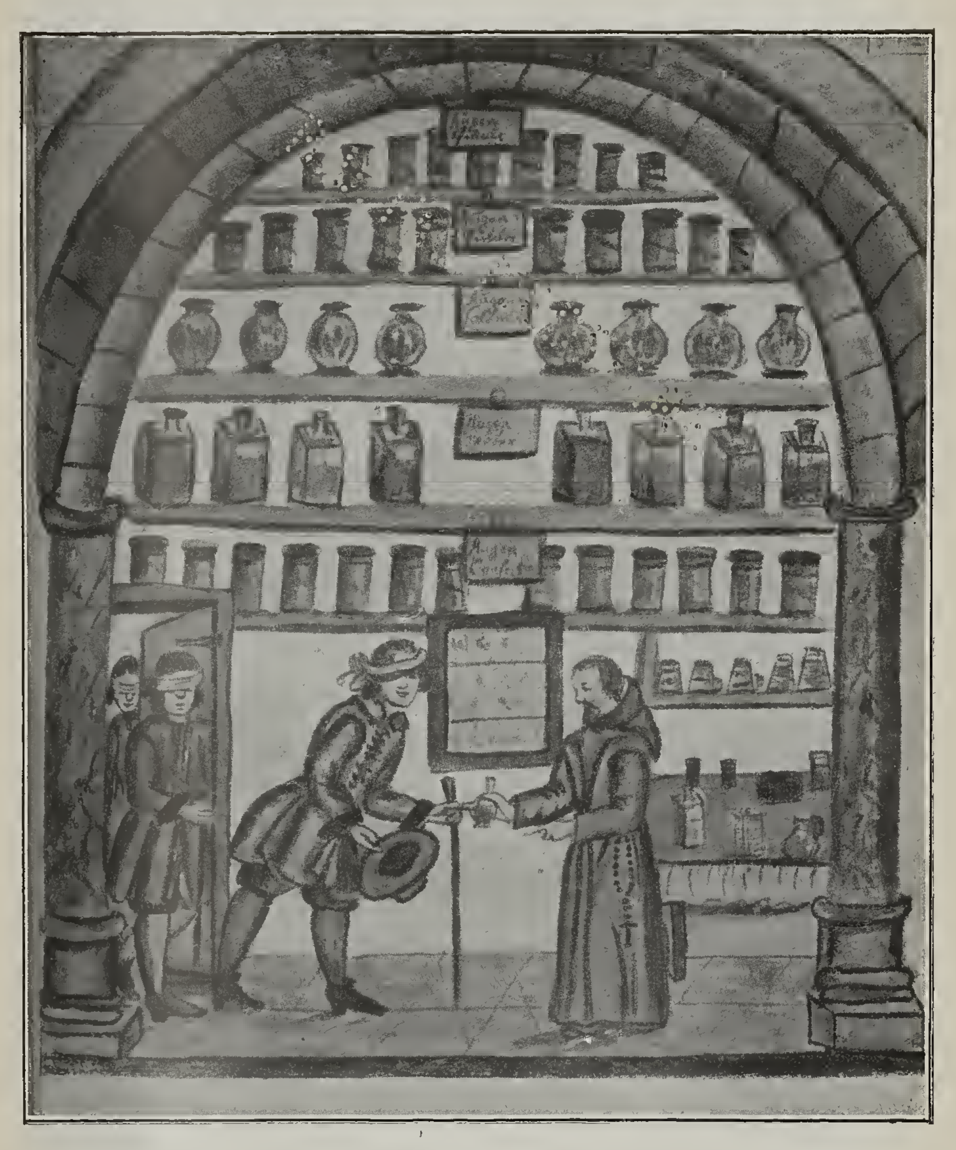
l'abolition de ces ordonnances, aussi les docteurs régents et simples répondirent-ils à cette bravade par des menaces de procédure. (Voir Archives de l'Université d'Avignon D. 207 ou *Histoire de la Faculté de Médecine d'Avignon,* par le Docteur *Laval*).

Ils décrétèrent en outre, basés sur les Statuts de 1632, qu'un diplôme de maître ès-art pharmaceutique serait délivré au candidat reçu maître apothicaire, et ceci par les soins des maîtres régents, ce qui consacra davantage encore les prérogatives de ces derniers. Ils étaient, en ce faisant, dans leur droit, puisque l'Université avait décidé, afin de remédier aux abus de la maîtrise ès-art et avec approbation du vice-légat, que des examens seraient dorénavant obligatoires avant de pouvoir s'établir tant comme chirurgien que comme apothicaire dans le Comtat; mais afin de rendre ceux-là tout à fait impartiaux, ils devaient être passés en présence d'un magistrat délégué par la Cour temporelle et des délégués des médecins, ceci afin d'empêcher, ajoutent ces règlements, qu'on ne leur fit subir des interrogatoires et des demandes plus difficiles qu'on ne devait, comme cela arrivait d'ordinaire, lorsque, en sous mains, l'aspirant n'avait pas promis de donner toutes les sommes que demandaient les maîtres. On cherchait à obvier ainsi aux dépenses extraordinaires que les maîtres exigeaient souvent d'eux. Le plus ancien brevet de maître apothicaire, se rencontrant aux archives d'Avignon, remonte à l'an 1632; il fut délivré à maître *Antoine Pons,* mais il correspond exactement à ceux qui furent délivrés par la suite, car il stipule :

« A tous ceux qui liront ces présentes lettres, nous *Gabriel Olivier,* docteur et régent en la célèbre Académie de Médecine, et nous soussignés, très sages conservateurs du Collège de pharmacie. Salut en notre Seigneur qui est notre vrai salut et vie. Si en toute cité bien réglée il est d'usage et établi par les lois que celui qui a peiné, travaillé, veillé et appliqué toute son intelligence à apprendre son art, désire ensuite le pratiquer sous la sauvegarde de l'autorité, il faut d'abord que celui-ci, devant des gens instruits et passés maîtres en cet art, montre son savoir et donne à tous la preuve de sa science, de façon que, dans une chose si sérieuse, dont dépendent la santé et la vie de l'homme, il ne se commette d'erreur ou de faute capable de causer dommage à son semblable. Comme de tous les arts nobles ou manuels, celui-ci a de tout temps passé pour le plus utile et le plus avantageux à l'intérêt public, puisque dans l'art pharmaceutique, si les médicaments bien choisis, bien préparés et composés selon les règles, sont salubres et peuvent, à si bon droit, être appelés des présents des dieux, au contraire, les médicaments préparés ignoramment et maladroitement sont nuisibles et perni-

cieux. Pour ces causes *Antoine Pons,* né à Avignon, de famille honnête et de légitime mariage, s'étant pendant plusieurs années adonné à l'étude assidue de la pharmacie dans le but d'exercer publiquement cet art, nous *Gabriel Olivier,* régent ordinaire de Médecine en l'Université d'Avignon, et nous recteurs soussignés, après nous être assurés des mœurs honnestes de l'impétrant et pour qu'il ne puisse n'y avoir d'erreur ni de fraude, nous lui avons posé différentes questions sur le choix des médicaments, leur nature, qualité, quantité, action, origine, récolte, préparation, teinture, coction, calcination, infusion, dissolution, mixtion et composition, auxquelles questions ayant pleinement satisfait et à l'unanimité des suffrages, nous le déclarons apte à exercer l'art de la pharmacie ici et en tous lieux.

Eu foi de quoi nous lui avons délivré les présentes à Avignon en l'an 1632 de l'incarnation, le huitième du mois de juillet. Signé N. N., recteur de l'Université, recteurs du Collège de pharmacie, sceaux sur cire rouge du primicier et de la corporation des maîtres apothicaires ». (Voir *Histoire de la Faculté de Médecine d'Avignon,* par *Laval,* T. I, p. 476). Le brevet du maître *Calvet,* déposé à la bibliothèque du Musée du dit nom, manuscrit 2155, pièce 31, est identique à celui-là, quoiqu'il fut de l'an 1691. Il est signé par les médecins *Brun,* agreg, régent ou professeur principal, *Manuel,* recteur, *Louvet,* recteur, *Fabre,* recteur, *Puy, S. Louvet, B. Louvet, Calvet, etc.* MM. les apothicaires devaient en outre jurer de respecter l'art. 9 des statuts des médecins de la ville d'Avignon, qui stipulent en outre que nul, s'il n'est docteur de la Faculté de Médecine d'Avignon ou de toute autre Faculté, n'ose pratiquer la médecine dans cette ville, donc que les pharmaciens, chirurgiens, parfumeurs, tondeurs, masseurs, rebouteurs, accoucheuses s'abstiennent complètement de toute pratique de la médecine. Ces brevets médicaux ou pharmaceutiques étaient souvent approuvés par la Cour temporelle, qui stipulait Datum Avenioni in palatio apostolico 21 nov 1577 pontificatus Illustrimi in Christo Patris et domini nostri Gregorii divina Providentia Papae XIII anno sexto R de Cruce Secretarius si signatus. La Cour temporelle d'Avignon suivait ainsi, en ce faisant, les instructions des Rois de France, qui, datées du 13 décembre 1698 stipulaient en outre : Enjoignons aux médecins et à leur défaut aux apothicaires et chirurgiens qui sont appelés pour visiter les malades, d'en donner avis aux curés des paroisses dans lesquelles ils demeurent, aussitôt qu'ils jugeront que la maladie pourrait être dangereuse, etc., afin que ces malades puissent recevoir les avis et les consolations spirituelles dont ils auront besoin et le secours des Sacrements lorsqu'ils seront en état de les recevoir. Enjoignons aux parents, serviteurs qui sont auprès des dits malades de les faire entrer auprès d'eux et



Pharmacie du XIVe siècle.



Pharmacie du XVe siècle

recevoir avec la bienséance convenable à leur caractère, et voulons que ceux des dits médecins, apothicaires et chirurgiens qui négligeront de satisfaire aux ordres que nous leur donnons à cet égard, soient condamnés à des amendes et même interdits en cas de récidive suivant l'exigence des cas (voir Arch. de l'Université d'Avignon, D. 34).

Il est juste d'énoncer que les apothicaires d'alors devaient se rendre auprès des lits des malades, non pour les soigner, mais pour leur administrer médicaments et clystères, et que les chirurgiens devaient en faire parfois de même, afin de pouvoir exercer leur lancette, ceci dit afin de prouver que ces ordonnances n'étaient pas en contradiction avec celles ci-dessus stipulées. Soumis ainsi aux décisions des médecins, les apothicaires exigèrent par contre d'être soutenus dans leur art, afin de pouvoir lutter contre leurs concurrents forains, épiciers ou communautés religieuses, etc., qui leur faisaient un tort énorme; dans ces conditions nous constatons qu'ils obtinrent gain de cause dans un procès contre demoiselle *Marie Defaure*, veuve de M. Grégoire, orfèvre, quand il vivait dans dans le dit Avignon, vu que celle-là débitait et vendait des marchandises de pharmacie, médicaments composés, au préjudice de l'estatuts de leur Confrérie, même contre la forme de l'estatuts de cette ville. Le 16 octobre 1694, par devers Monseigneur le Révérend Auditeur général de la Légation d'Avignon, au Palais apostolique et chambre de sa demeure, sont comparus MM. *Crivel* et *Puy*, recteurs sus-dits, etc., etc.; aussi cette veuve fut-elle condamnée à payer vingt-cinq marcs d'argent au fisc de Sa Sainteté (voir Arch. départementales de Vaucluse, H H P 1557).

Ils obtinrent même d'interdire aux congrégations religieuses de vendre des médicaments à des particuliers, voir leur recours de l'an 1708, où ils stipulent qu'Eminent et Révérendissime Seigneur, le Collège des pharmaciens d'Avignon, serviteur très humble de votre Révérendissime Eminence, vous expose qu'il s'est introduit, dans la dite cité, un abus très pernicieux, à savoir que plusieurs couvents et autres fondations pieuses se permettent de vendre des médicaments sans en avoir obtenu la permission du médecin régent, etc. Monseigneur le Vice-Légat rapporte que les pères Jésuites et religieux de la doctrine chrétienne ont dans leur couvent une pharmacie, etc., etc., et comme cela n'est pas licite, ils devront cesser immédiatement de ce faire. Le 13 mars 1708, la Sacrée Congrégation a prescrit à Monseigneur le Vice-Légat de faire observer, ainsi que de droit, la loi, par ces fondations pieuses en conformité avec les décrets des Sacrés Conciles; ainsi donc les apothicaires d'Avignon étaient-ils plus privilégiés, sous l'obédiance des papes, que

ceux du royaume de France, puisque ces derniers ne purent obtenir même de nos jours que les couvents ne pussent délivrer, hors de leurs enceintes, des médicaments.

Ils furent en outre en lutte ouverte avec une nouvelle catégorie de citoyens, qui, dénommés droguistes, leur faisaient une concurrence déloyale. Ils parvinrent toutefois à s'entendre avec ces derniers, puisque le 16 juillet 1764 ils signaient entr'eux un accord stipulant qu'il était interdit aux droguistes de tenir des robs médicinaux, composés ou préparés, et des médicaments, comme sont spécialement l'antimoine diaphorétique, mercure doux, china pulvérisée, rhubarbe pulvérisée, esprit de baume et huile composée, casse en bâtons, manne en larmes, sous peine fixée; mais les droguistes pourront vendre ces robs entiers, tenir et vendre les produits qui suivent, comme sel ammoniac, gomme nitre, sel de soude, sel d'Angleterre, baume de Copahu, sucre d'orge, Tolu oriental, baume de la Mecque, huile de cannelle, girofle, noix de muscade, anis, résine et poix naturelle, crème de tartre, fleurs de soufre, toutes sortes de confitures, de dragées, pâtes, conserves, fruits confits, biscottins, massepains, nougat, pruneaux, raisins confits, espèces de cire, chocolat, café, rissolles, sorbets, eaux fraîches et autres choses du genre des douceurs et friandises, qu'elles soient gelées, liquides ou solides (voir Bibliothèque du Musée Calvet, Manuscrit 1606, p. 12).

L'inspection des pharmacies se parfaisait dans ce temps très régulièrement, et nous constatons, selon M. *Henri Garnel,* que le compte de celles-là était tenu à jour; ainsi en 1682 est-il stipulé que *Maistres Pierre Louvet* et *Hiérosme Crivel,* lui aussi maître apothicaire, jurés et recteurs tous deux du Collège, ont déboursé pour trois jours de visite, du 24 janvier au 27 du dit mois, trois livres dix sols, payés à *Sieur Martin Croissant* pour la dépense des repas, y ayant convié tous les maîtres à tour de rôle, puis Monsieur le Dr *Cartier,* avocat fiscal, M. *Guissony,* régent en médecine, M. de *Landes,* notaire et greffier, au cocher du Dr *Cartier* pour un carrosse, aux domestiques du sieur *Martin Croissant,* à M. *Gay* pour trois pintes d'Hyppocras, etc., etc. Notons qu'on ne parle plus dans cette pièce de la Confrérie, mais du Collège de pharmacie, car les apothicaires d'autrefois étaient au XVIII[e] siècle plus considérés que leurs prédécesseurs. Il est vrai que, dévoués, ils ne craignaient pas, en temps de peste, de rester à leur poste, comme ce fut le cas d'*Amiel,* dont l'officine fut pour ainsi dire la seule qui resta ouverte pendant toute l'épidémie de peste, sévissant alors; il visitait même tous ses malades, sans que ceux-ci soient obligés de l'appeler, car, disait-il, c'est un devoir que de secourir ceux qui souffrent. Ils n'étaient naturellement pas tous parfaits, mais souvent plus com-

merçants qu'hommes de science. N'en est-il pas de même de nos jours, où nombreux sont ceux qui ne voient dans cette profession qu'une manière rapide de s'enrichir? Ils se trompent souvent, mais ils n'ont pas, comme leurs devanciers d'Avignon, des bayles pour les remettre dans le bon chemin et contrôler leurs honoraires, comme ce fut le cas pour la facture de *maître Joannis,* apothicaire à Malaucène, qui, s'élevant pour le compte de Monsieur le *comte de Valoris* à cent vingt livres, fut réduite en 1736 à la somme de soixante livres (voir le manuscrit de la bibliothèque d'Avignon N 4127). On y trouve d'autres listes d'honoraires, telles celles fournies par maître *Gilles Barthélemy,* en l'an 1699, qui se monte à vingt et une livre quatre sols pour fourniture à Madame *de Guyar* de médicaments. Mentionnons parmi ceux-là une composition à base de catholicum, de diaphoricum, de sirop rosat et d'une décoction laxative, un parfum composé, une torche, un emplâtre pour commissures, de l'eau magistrale pour les yeux, un collyre pour les yeux, un clystère composé, à base de casse, de miel, de diacatholicum, de miel rosat et d'une décoction millitive, un cierge, un apozème, une médecine composée à base d'agaric, de sirop de gomme, de diacarthaim, de sirop rosat et d'une décoction médicinale et laxative, puis de la poudre magistrale, de l'eau magistrale, etc. (voir manuscrit déposé au Musée Calvet N 3297, fol. 16).

M. *Pamard* fils dut payer au même apothicaire, comme chirurgien en la bonne ville d'Avignon, la somme de cent soixante-quatorze livres un sol pour médicaments fournis en 1757; mentionnons parmi ceux-ci une injection à base d'une décoction de plantain, un opiat à base de casse, de mercure, de rhubarbe, de baume de copahu, une solution de mercure doux dans de l'eau de plantain, une médecine à base de manne, de feuilles de chicorée, etc., puis la panacée mercurielle, l'onguent napolitain, du camphre, un opiate à base de rhubarbre, de panacée mère, de baume de copahu, de feuilles de mélilot, de pulpe de casse, voire même l'onguent basilic, un cérat à base de cire et d'huile d'amandes douces, du tartre stibié, de la racine de guimauve, du sirop de chicorée, un bolus à base de rhubarbe, de crocus martialis, des pilules à base de térébenthine de Chio et de panacée mère; de l'alcool, de la racine de china, de l'onguent de la mère, du sirop de fleurs de pêcher, une potion à base de follicules de sené, de sel d'Epsom, de la manne, puis du sel de nitre, de l'eau-de-vie camphrée, c'est-à-dire une dissolution de camphre dans de l'alcool, un clystère rafraîchissant, de l'emplâtre cordial, de l'onguent de peuplier, avec du miel de violettes, du sirop de persil, un onguent à base de cire, de blanc de baleine et d'huile, etc. Le comtat Venaissien, ayant été en 1791 définitivement annexé à la France,

cet état de choses dura jusqu'à la Révolution qui, supprimant les privilèges, laissa à chacun le droit de pratiquer la profession qu'il choisissait, sans pour cela avoir à parfaire le moindre examen ou à prouver qu'il était apte à diriger une officine ou à soigner des malades. Le Comité du Salut public remit de l'ordre, comme nous le verrons par la suite, dans cet état de choses, et l'empereur, en l'an XI, 21 germinal, décréta la création des écoles supérieures de pharmacie de Paris, de Strasbourg et de Montpellier (voir *Cellier*, conservateur du Musée Carnavalet : *Les origines de la pharmacie et les apothicaires*). Ainsi fut à nouveau réglementée la profession d'apothicaire et l'exercice de la pharmacie.

Mais revenons-en au XIVe siècle, ayant dû mentionner ces faits antérieurement pour ne pas revenir sur l'historique pharmaceutique d'Avignon.

IV. — DES PREMIÈRES LOIS ET DES ANTIDOTAIRES

Les apothicaires de *Paris* ne sont mentionnés qu'en l'an 1311 (voir l'*Hstoire générale de Paris,* Les *Métiers,* I, p. 500) année où *Philippe le Bel* rendit une ordonnance concernant les poids et mesures, car il y est dit : *Philippe* par la grâce de Dieu Roy de France, nous faisons assavoir à tous, que nous voulissions oster et faire oster et cesser les grands barats fraudes et tricheries... Commandons et ordonnons et établissons les articles, commandements et déférences ci-dessous escripts. Suivent treize articles, où sont minutieusement relevées les prescriptions enjoignant aux espiciers, apothicaires, d'avoir des poids et des mesures pour la vente à son commun peuple. Cette ordonnance fut expliquée et rendue légale, en 1322, par le Prévôt de la ville de Paris, qui enjoignait aux mêmes d'avoir des poids et mesures, avec balances conformes à l'étalon royal, ainsi mis en vigueur. Cet étalon royal fut confié à cette corporation, dont les chefs portèrent dès lors le titre de *Commun des officiers marchands d'avoir de poids,* car ils étaient, de ce fait, nommés vérificateurs des poids et mesures.

Cette même année *Philippe le Bel* rendit une nouvelle ordonnance concernant la pureté des marchandises d'espicerie, pour mettre son commun peuple à l'abri des fraudes sur leur qualité, ainsi deux fois l'an ces officiers devaient-ils visiter tous les commerçants espiciers et espiciers apothicaires, pour s'assurer de leur loyauté, voir le livre des *Mestiers et marchandides d'Etienne Boileau* ou *Paul Lacroix, Mœurs, usages et costumes au Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance,* p. 308 qui nous apprend en outre que *Phi-*

lippe VI de *Valois* rendait le 22 mai 1336 une nouvelle ordonnance par laquelle les Doyens et Maîtres de la très salubre Faculté de Médecine (*Saluberrima Facultas Medicinae Parisiensis*) auraient dorénavant à visiter la qualité des médecines, la qualité des médecines laxatives et opiatés, pour savoir qu'elles sont bonnes et fraîches, voir en outre *Chasles; Dictionnaire de Justice, Paris* 1725.

Ainsi les médecins, dominant l'esprit du Roy, l'avaient-ils persuadé qu'ils auraient le droit de visiter les marchandises des espiciers et espiciers apothicaires, ceci afin de sauvegarder la santé de son peuple. Telle fut, comme *Pontier* nous le rappelle dans son *Histoire de la Pharmacie*, l'insertion dans les lois françaises du droit de visite que Messieurs les médecins s'arrogèrent jusqu'en 1880. Elle pouvait être admise en ce temps reculé de notre histoire, vu que seuls ceux-là parfaisaient des études universitaires et que les apothicaires d'alors n'étaient souvent que leurs serviteurs. Rien d'étonnant dans ces conditions, si *Jean le Bon* rendit en 1352 l'ordonnance suivante : *Jehan* par la grâce de Dieu et en faveur de la prospérité et santé de nos subjets... désormais chacun an, deux fois sera faite diligente visitation par le Maistre du métier d'apothicaire chez tous les apothicaires de la ville de Paris (*ultra et citra pontes*) et des suburbes..., le maistre du métier sera assisté de deux maistres en médecine, nommés par le Doyen de la Faculté et de deux apothicaires élus par nostre prévost de Paris. Cette ordonnance interdisait en outre de bailler aucune médecine venimeuse, périlleuse, ou qui puisse faire abortir simple ou composée, à nulles gens qui soient hors foy chrétienne. Ces inspecteurs devaient en outre s'assurer que chaque apothicaire possédait l'*Antidotaire Nicolas Myreptius* corrigé par le maistre du métier.

Notons en ce qui concerne cet antidotaire que trois auteurs de ce nom publièrent des livres qui prêtèrent à confusion avec celui que nous dénommons de nos jours le *Dispensatorium ad aromatarios*, car le premier *Nicolas* vivant à Salerne vers 1160 publia son petit antidotaire, dit aussi *Quid pro quo;* le second du nom de *Nicolas Myrepse* ou le parfumeur, rédigea en l'an 1300 à Alexandrie son *Antidotarium clarificatum,* à l'encontre du troisième dit *Nicolas Prévot* de Tours, vivant dans les années 1450 à 1500, qui édita pourrions-nous dire, son *Dispensatorium ad aromatarios.* Il est naturel que celui de *Nicolas de Salerne* pouvait remplir l'office de livre de chevet des pharmaciens du XIII[e] siècle, comme le *cartulaire* de l'Université de Paris le recommandait aux élèves de sa Faculté, d'ailleurs l'ordonnance de l'an 1322, éditée par celle-là, prescrivait à tous les apothicaires de le tenir en leurs boutiques, voir les *Ordinationes Facultatis Medicinæ Parisiensis : de Apothecariis,* rédi-

digées premièrement en français, puis traduites en latin et approuvées par le Parlement. Cette Faculté, considérant les apothicaires et chirurgiens comme appartenant à ses membres, mais d'une classe moins élevée que ses docteurs, et désireuse de combattre le charlatanisme exercé par des juifs, juives et herboristes, ordonnait ce qui suit, comme le démontre M. le Dr. *Bergounioux* (dans le Bull, de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie, annéc 1927, p. 376) : Tout apothithicaire ou espicier, appelé une fois l'an par devers nous, aura à démontrer qu'il fait loyalement son métier et possède un *Antidotaire* de *Nicolas,* corrigé et semblant au tel l'un comme l'autre; qu'il possède des poids vrais et justes en cuivre, depuis la livre jusqu'au scrupule, qu'il pèse les drogues chères aussi bien que les bon marché et qu'il ne pourra délivrer confectionnés d'opiats ou de médecines à miel, sans avoir au préalable démontré que les produits y rentrant étaient en parfait état de conservation; qu'il se soumettra à la visite de sa boutique ou officine une fois l'an, celle-là étant parfaite par le Doyen de la Faculté assisté d'un apothicaire élu par la dite Faculté; qu'il ne vendra aucune médecine laxative, venimeuse, périlleuse ou pouvant faire avorter, sans le conseil d'un médecin approuvé en l'étude de Paris ou autre étude solennelle. Nul ne pouvait, selon ces préceptes, tenir boutique d'apotheke, s'il ne sait lire ses rechetes (recettes) ou s'il n'est entouré d'une personne le sachant, voire même nul ne pouvait tenir ou ouvrir boutique d'apothicaire, qu'après réception par le Doyen et par l'apothicaire désigné, ou s'il ne sait suffisamment faire les sirops, confitures, voire même s'il n'a pas été pendant deux ans ou plus dans la maison d'un apothicaire. MM. les apothicaires devaient en outre jurer qu'ils ne délivreraient pas à nouveau une médecine prescrite, sans une nouvelle ordonnance d'un médecin et qu'ils ne remplaceraient pas par d'autres drogues les produits prescrits dans l'*Antidotaire de Nicolas* de Salerne, si ce n'est par ceux mentionnés dans le *Quid pro quo* qui lui fait suite.

Venise, centre des affaires commerciales et particulièrement du commerce des épices, édita naturellement dès 1172 des lois dites *Giustizia vecchia,* qui stipulaient que les *Aromatarii* (mot servant à désigner les pharmaciens d'alors, vendant des épices et des aromates) devaient être contrôlés, quant à la bienfacture de leurs produits, par un employé spécialement désigné à cet effet, mais le *Capitolare Medicorum et Spetiariorum,* de 1258, s'empara de ces prérogatives. Il stipula que toutes les préparations coûtant plus de dix soldi devaient se parfaire en présence des autorités, ceci afin d'éviter qu'elles ne soient falsifiées. On délivrait alors à MM. les apothicaires une dispense prouvant que ces produits étaient conformes aux pres-

criptions émises par les Doges et par leurs représentants, voir *Memoria sulle condizioni* Dian, 1891. *Saint Thomas* et *saint Antoine* recommandaient aussi aux apothicaires de veiller, au XIIIe siècle, à ce que leurs produits soient irréprochables, ils leur enseignaient en outre de ne pas substituer d'autres drogues à celles prescrites, pouvant leur manquer. *Philippe le Bel* éditait en l'an 1312 des décrets dits *à cry solennel* mettant les épiciers et les apothicaires en garde contre l'abus qu'ils faisaient parfois de faux poids, dits *barats,* frauderies, etc., car ils employaient souvent des poids plus légers que les officiels, ceci afin de gagner plus largement leur vie. Il n'en était pas de même à Florence, où les *Novum Statutum* de 1313 et de 1316, spécifiant qu'il existait des médecins, des épiciers et des Merciarii, ordonnent qu'on ne doit vendre du safran falsifié ou d'autres produits non conformes à une bienfacture irréprochable. Les lois de 1336 éditées à Paris stipulaient par contre que les apothicaires devaient se soumettre à des révisions annuelles, ce qui les différenciait des ciriers, des distillateurs et des sucriers. Un règlement de l'an 1341 parfait à Avignon mettait aussi les épiciers et épicières en garde contre l'abus des faux poids, mais le Synode de cette ville (voir *André Pontier,* p. 81 et 193) stipulait que l'on pouvait aussi se pourvoir de médicaments et d'épices chez des juifs.

Mort en 1370 à Breslau *Thomas de Sarepta* un bienfaiteur de l'humanité, comme on le dénommait alors, ordonna au conseil de cette ville d'éditer un règlement stipulant que les apothicaires devaient être contrôlés par les médecins, et que ceux-ci ne pouvaient habiter dans la maison de ceux-là, puis que les médecins et pharmaciens ne pouvaient parfaire entr'eux d'association réelle ou simulée (en se prêtant de l'argent mutuellement), que les femmes ou les mèges soignant par les urines et ne possédant pas les qualités requises, ne pouvaient vendre des médicaments, voir à cet effet *Schelens Geschichte der Pharmazie,* p. 343.

Nous assistons donc, dès l'an 1336, voir l'ordonnance de *Philippe de Valois,* confirmée par celle de *Jean le Bon,* à la visitation des apothicaires par des médecins : ce droit ayant été jusque-là réservé aux jurés gardes de la corporation des espiciers apothicaires, qui, il est vrai, s'en étaient parfois acquittés avec négligence. Rappelons comme aide mémoire que c'est sous le *Roi Dagobert* que nous voyons, en l'an 630, l'éclosion des corporations, car les boulangers avaient alors reçu leurs règlements. *Charlemagne* autorisa en l'an 800 dans ses *Capitulaires* les orphèvres à s'unir, mais ce n'est qu'en 1172 que *Philippe-Auguste* réglementa administrativement tous les corps d'état et que *Louis XII* les obligea à soumettre leurs statuts à son approbation; ainsi assistons-nous progressive-

ment à la main mise du pouvoir royal sur les corporations, qui finissaient par constituer une force dans l'Etat. *Saint Louis*, très grand politicien, obligea le clergé à se soumettre à ses décrets mais pour ce faire il avait besoin du Tiers Etat. Grâce à lui *Etienne Boileau* vit la prévauté lui être accordée; c'est à lui que nous devons moult renseignements sur l'organisation des métiers de Paris de cette époque. *Henri III* en 1581, *Henri IV* en 1597, *Louis XIV* en 1673, constatant que ces corporations étaient très riches et ayant un besoin urgent d'argent, imposèrent non seulement leurs membres mais aussi ces sociétés syndicales, qui inscrivaient dès lors dans leurs livres de comptes les fortes sommes qu'elles eurent de ce fait à débourser, soit pour racheter les nouvelles charges qu'on voulait leur imposer, soit afin de s'en libérer; elles furent d'ailleurs en but aux vexations de tous les souverains, qui se succédèrent, puisque *Turgot* ne craignit pas de faire signer, en 1776, à *Louis* XVI un décret supprimant les jurandes tout en s'appropriant leurs fortunes.

Messieurs les apothicaires sont en outre mentionnés comme nous l'apprend M .le Docteur *Wickerscheimer* dans les actes, c'est-à-dire les *Commentaires de la Faculté de Médecine de Paris*, années 1395 à 1516, où il est stipulé que nul apothicaire ne peut pratiquer l'art médical, mais qu'il doit se soumettre à la prestation d'un serment et à la visitation de son officine, selon les prescriptions royales, deux fois l'an, c'est-à-dire à Pasques et à la Toussaint.

V. — DES UNIVERSITÉS

Notons, en ce qui concerne l'Université de Paris, que M. le Dr *Wickerscheimer* (l'érudit bibliothécaire de l'Université de Strasbourg) ne fait remonter sa fondation officieuse qu'au xe siècle, voire même antérieurement, car selon un vieux document, elle fut translatée de Rome à Paris. Il y avait en outre au xe siècle des maîtres réputés dans la ville Lumière, qui y enseignaient dans des écoles privées, où de nombreux étudiants allaient se perfectionner dans leur art, tant au point de vue théologique que médical ou juridique; mais ces écoles se fermaient à la mort de leurs chefs, à moins qu'un de leurs élèves ne soit assez capable pour les remplacer; *Louis* VII, ému de ces faits, donna, en l'an 1137, ainsi que *Philippe-Auguste* en 1200, l'ordre de réunir ces diverses écoles sous la forme d'associations scolaires, qui comme le dit M. *Achille Luchaire* (La *Société française au temps de Louis-Philippe*) devinrent l'embryon de l'université actuelle, car en réunissant les écoles privées de l'île de la

Cité, sises sous la juridiction du Chancelier de Notre-Dame, on parvint à en faire un tout.

La médecine y était déjà enseignée en 1210, comme nous le rapporte *Guillaume le Breton* (*Œuvres I*, p. 230) idem la théologie aux mains des maîtres du chapitre de la cathédrale et pour le droit des écoles réunies purent former l'embryon de l'institution la plus florissante de nos jours; *Gilles de Corbeil*, médecin du roi *Philippe-Auguste*, écrivant à cette époque son ouvrage intitulé *De Urinis* (*Recueil des Historiens des Gaules*, XVII, p. 298) et *Guy de Bazoches*, voir la lettre du pape Innocent III aux maîtres parisiens, ne font pas encore mention en 1208 des docteurs en médecine de cette nouvelle institution.

Il n'en est pas de même d'un mandement épiscopal de l'an 1213, de *Pierre de Nemours*, qui énumère les droits d'une part du chancelier de Notre-Dame, et ceux, d'autre part, des maîtres et des écoliers, tout en faisant mention des physiciens. La médecine fit sa première apparition en 1251, dans le langage universitaire d'alors, à l'occasion du serment, que devaient prêter maîtres et écoliers. Il corrobore le *décret des maîtres*, rédigé en 1340 et la lettre adressée le 18 févrire 1219 aux écoliers de Paris, par le pape *Honorius* III, ceux-là employent pour la première fois la dénomination de *Facultas* pour désigner son école de médecine. On y différenciait à l'Université quatre groupes d'enseignements, c'est-à-dire ceux pour les théologiens et les décrétistes, les physiciens et les artistes, dont les maîtres naturellement se groupaient de préférence entr'eux. Ils devaient s'engager par serment à respecter les statuts de cette nouvelle institution, puis à garder le secret de leurs délibérations. De par la déclaration de 1281, les maîtres de la faculté de médecine exigeaient, tout comme ceux des autres directives, un serment de leurs bacheliers. Ils devaient prendre part aux assemblées universitaires, à condition d'avoir reçu l'*Actus Regentes*, puis ils s'engageaient à suspendre aussi leur enseignement, lorsque l'université l'avait ainsi décidé en manière de protestation. Ils devaient tout comme les autres maîtres être représentés par l'un des leurs, lorsqu'une lettre était scellée du grand sceau dé l'universié, puis ils pouvaient, tout comme ceux-là, être appelés à représenter l'*Alma Mater* tant auprès du Roi que du Pape, voire même auprès du Parlement. Devant en outre contribuer, de leurs deniers, aux dépenses à parfaire, ils étaient aussi admis à présenter les candidats de leur choix, lorsqu'il s'agissait de désigner le titulaire de l'une des cures ou de l'une des chapelles, pour lesquelles l'Université avait un droit de présentation. La faculté de médecine participait en outre aux nombreux privilèges royaux et pontificaux, tant d'ordres pécuniaire que judiciaire, qui étaient

accordés à l'Université; de ce fait ils ne devaient pas payer la plupart des impôts, ni être jugés par des tribunaux civils mais ecclésiastiques; nul n'ayant le droit de les excommunier, sans une permission spéciale du Saint Siège.

Le soin, de faire respecter ces privilèges, appartenait soit à l'évêque de *Senlis,* soit à celui de *Meaux,* voire même à celui de *Beauvais,* qui étaient alors dénommés *Conservator privilegiorum Universitatis.* La faculté de médecine occupait de par la tradition le troisième rang, car les facultés de théologie et des décrets la précédaient puis venait celle des arts; aussi Messieurs les médecins étaient-ils admis dans la partie droite du chœur, en arrière des théologiens, tandis que les décrétistes et les artistes en occupaient le côté gauche. Le grand sceau de l'université était déposé dans une arche commune, s'ouvrant à l'aide de quatre clefs. Cette institution (pour commencer religieuse pendant tout le moyen âge) n'avait pour la desservir que des clercs, ayant pour chef suprême le pape; aussi la Faculté de Médecine s'estimant lésée dans ses droits, eut-elle recours à la protection du saint Siège et à celle du chancelier de l'Eglise de Paris vainement à celle du chancelier de Notre-Dame, mais non à celle de l'évêque de Paris, qui ne jouissait que d'une certaine autorité sur l'Université, dont les escoliers n'étaient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Le chancelier perdit beaucoup de son influence dans les années 1212 à 1222 où sur l'ordre d'*Honorius III,* il dut faire démolir les prisons qu'il avait fait construire pour Messieurs les escoliers, vu que ceux-ci ne devaient être incarcérés que dans celles de l'évêché, voir les diverses Chartes données; il lui resta le droit d'accorder les licences d'enseignement, à côté de celles que l'abbé du monastère de *Sainte-Geneviève* pouvait accorder aux maîtres de la Faculté des arts, qui s'était établie sur la rive gauche de la Seine; celle-ci étant de ce fait dépendante ainsi de la juridiction de cette abbaye. Cet exemple fut suivi dès l'année 1227, par les théologiens et par les décrétistes, de sorte que, dès 1255, les maîtres, placés sous la direction de cette abbaye, étaient si nombreux, que celle-ci sentit le besoin d'avoir elle aussi son chancelier. Celui-ci fut chargé par le Pape, en 1284, de réclamer aux maîtres et aux escoliers des quatre Facultés l'argent nécessaire pour subvenir aux dépenses communes de l'Université. Le recteur de cette première Université était élu par les maîtres des quatre nations française, normande, picarde et anglaise, entre lesquelles elle se répartissait ces fonctions mais cette charge fut occupée par la suite par le chef de la Faculté des Arts. Nous ne pouvons, hélas, nous étendre plus longuement, dans cet aperçu, sur ce sujet des

plus intéressants, d'ailleurs n'a-t-il pas été écrit de main de maître par notre ami le Docteur *Wickerscheimer*?

Comme nous l'avons dit ci-dessus, les premiers physiciens pratiquaient aussi l'art de la pharmacie, qui se sépara, de la médecine au cours des XIIIe et XIVe siècles, aussi nous paraît-il nécessaire de citer la très belle étude de M. le Docteur *Paul Delmas*, parue dans la Chronique médicale, 1913, p. 129, au sujet de la scolarité médicale de *Montpellier*. Qu'il nous suffise de savoir que le futur Esculape, arrivant dans la grande ville, qu'était alors *Montpellier*, ne pouvait pas se présenter au chancelier de l'université sans être accompagné du procureur des étudiants, celui-ci, personnage officiel, était choisi à tour de rôle parmi les bacheliers, le chancelier lui-même étant, ce que nous dénommerions aujourd'hui, le doyen, c'est-à-dire le professeur élu par ses collègues pour régler les affaires internes de la dite Faculté. Le nouvel arrivé devait lui démontrer, preuves en mains, qu'il était issu de légitime mariage, et que ses parents n'exerçaient pas un travail mécanique ou manuel, puis que catholique, il avait parfait ses examens de Maître ès-arts, c'est-à-dire en logique, en philosophie, en mathématiques, ce qui, correspondant à notre baccalauréat, lui donnait le droit de s'intituler *Maître ou Magister*. Il était, quant aux futurs médecins, conduit chez le procureur des Maîtres, qui l'interrogeait longuement sur ses connaissances en sciences naturelles et en physique. Ayant répondu à la satisfaction de son maître, il recevait le droit de se faire immatriculer, c'est-à-dire d'inscrire, de sa propre main, son nom sur les registres de la Faculté, tout en jurant d'en observer les statuts et les règles, dont les formules étaient rédigées en latin, c'était alors la seule langue officiellement reconnue, afin de permettre à toutes les nations d'envoyer leurs étudiants suivre les cours de la dite Université; celle-ci comprenant non seulement des Français, mais des Suisses et des Teutons, des Suédois et des Danois, des Anglais et des Ecossais, etc., etc. Il remettait en même temps au procureur des écoliers ses droits d'inscriptions, outre une somme de deux livres comme cautionnement et vingt sous pour la caisse universitaire, c'est-à-dire de la Faculté; chacune de celles-ci étant autonome; le sou valait alors un vingtième de livre, soit 0,25 centimes de notre monnaie.

Ainsi immatriculé, il avait des devoirs à remplir consistant non seulement à suivre régulièrement les cours imposés, mais à assister aux assemblées de la dite Faculté, qui, le dernier jour de chaque mois, convoquait en corps MM. les étudiants, afin d'entendre la lecture des statuts, le compte rendu des dépenses et des recettes, puis les admonestations ou les conseils qu'on pouvait avoir à leur

donner. La semaine, avant Saint-Michel, et la semaine après Pasques, les étudiants étaient convoqués par le Chancelier, à neuf heures sonnant dans l'église de *Saint-Firmin,* afin d'y discuter des intérêts généraux de l'école; ces jours-là, ces assemblées se dénommaient *Per Fidem* (Juris jurandi in statutis conteniis). Au cours de la première de ces assemblées, chaque docteur régent exposait le programme de son cours, tout en tenant compte des désirs exprimés par les élèves; puis le procureur des étudiants venait attester, au nom de ses condisciples, que chacun des maîtres avait rempli ses devoirs selon le désir de chacun; car l'année scolaire était subdivisée en deux semestres, l'un qualifié de grand ordinaire, qui allait de la *Saint-Luc* au dimanche des *Rameaux;* l'autre dit du petit ordinaire, qui commençait le lundi de la *Quasimodo* pour finir à la *Saint-Jean;* le premier était réservé, à la Faculté de médecine, aux leçons des docteurs régents stipendiés, dont les charges furent créées par des lettres patentes de Charles VIII et de Louis XII et par celles des docteurs agrégés, dont les titulaires étaient, avec les premiers, sur un pied de complète égalité. Le petit ordinaire comprenait les leçons parfaites sous le contrôle de deux docteurs lecteurs ,par des bacheliers candidats à la licence. Des vacances et jours fériés étaient aussi l'apanage de ces étudiants, qui, commençant leurs cours, même en hiver, à six heures du matin, avaient congé du 24 juin, donc de la Saint-Jean, au 18 octobre, donc à la Saint-Luc, pour celles dites des grandes vacances, du dimanche avant Noël à celui qui suit pour les fêtes de la Nativité, et pendant quinze jours à partir de trois jours avant le Carême, à Pasques. Ils avaient en outre des vacances le jour des fêtes chrétiennes, telles que celles de la Sainte-Catherine, de la Saint-Nicolas, de la Sainte-Lucie et tous les mercredis, jours d'Hippocrate. Les cours étaient annoncés au son de la cloche, tandis que le professeur, en grande tenue, c'est-à-dire en robe, montait les degrés de sa chaire, tout en ayant son chef couvert du bonnet carré, en drap noir, surmonté d'une houppe de soie cramoisie et une robe flottante en soie brochée, comme Charles VIII l'avait prescrit en 1490.

Ces leçons, durant une heure, étaient ouvertes par l'appariteur. Elles étaient subdivisées en deux parties, l'une *dite de la dictée* pendant laquelle le professeur lisait ou dictait certains passages d'*Hippocrate,* de *Galien,* d'*Avicenne,* etc., l'autre dite *de la dissertation,* pendant laquelle il causait, tout en discutant ou en commentant les textes ainsi étudiés. Une chaire d'anatomie fut créée en 1593 dans cette Université par *Henri IV,* pour *Richer de Belleval,* qui devait aussi enseigner la botanique; la première chaire de

chirurgie et de pharmacie vit le jour en 1597, pour honorer le nepotem du professeur *Dortoman*.

Chaque étudiant avait en outre à sa disposition la bibliothèque, qui, il est vrai, était des plus primitives; celle-ci ouverte de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi, se trouvait être placée sous la surveillance du bedeau et du procureur des étudiants, qui tous deux possédaient une clef, afin qu'ils pussent ouvrir et fermer eux-mêmes ce sanctaire de la science et délivrer les livres que l'on attachait à l'aide d'une chaîne cadenassée aux pupitres. Nous ne pouvons suivre le Docteur *Delmas* dans le développement des leçons et des examens, que le candidat devait suivre pour arriver à la licence, puis au doctorat s'il était médecin, car nul ne pouvait prétendre à ces grades (à de rares exceptions près), s'il n'était bachelier et s'il ne pouvait justifier avoir été inscrit pendant vingt-quatre mois, c'est-à-dire depuis trois ans révolus. Le futur licencié, donc bachelier, était alors examiné à huis-clos par les procureurs de l'Université, pour être ensuite interrogé en public pendant quatre heures de temps, car on ne voulait pas nuire au prestige de l'Alma Mater, en démontrant que tel ou tel candidat n'était pas à la hauteur de sa tâche. Il devait, afin d'obtenir ses titres, verser de gros honoraires, tant à MM. les professeurs qu'à MM. les docteurs et bedeaux, voire même à la caisse de Faculté ou au clergé, car son examen en public devait se parfaire dans l'*Aula episcopali.*

Désirant parfaire son doctorat, il devait se soumettre à d'autres épreuves, un mois après sa licence; celles-là comportant six problèmes de médecine pratique, six autres de théorie médicale et quatre paradoxes. Admis aux deux tiers des suffrages, il devait alors demander au chancelier jour et parrain, pour la collation de son grade; cette cérémonie était des plus solennelles, aussi était-elle dénommée *Actus Triumphalis;* la plus grosse cloche de l'église de *Saint-Firmin* l'annonçait la veille et le matin même, car dès sept heures la Faculté en corps et les dignitaires ecclésiastiques ou royaux, et les membres des autres Facultés, le gouverneur et les consuls, etc., se rendaient en grande pompe à son domicile; où revêtu de la robe de soie rouge, il les attendait, vu que dorénavant il ne porterait plus que de la soie, laissant les robes de laine aux gradués mineurs. On le conduisait alors au son des trompettes et des violons jusqu'au pied du grand autel, où il recevait du président les insignes de sa dignité : bonnet ou sorte de toque surmontée d'une houppe cramoisie, puis l'anneau d'or signe de sa puissance et de ses talents, ceinture dorée et le livre d'*Hippocrate;* le tout étant agrémenté de discours des plus emphatiques. Il s'asseyait

alors dans la chaire à côté du Président où il recevait les bénédictions de l'Eglise. La cérémonie étant terminée, il devait circuler au milieu des assistants; ses maîtres et amis, auxquels il distribuait selon l'usage, des dragées, des gants, des fruits confits, etc., etc., pour rentrer ensuite en procession, à son domicile, quitte le soir à offrir à boire et à manger à tous ceux qui lui tenaient de près. La scolarité d'un étudiant revenait, dans ces conditions, très chère, car elle coûtait près de deux livres vingt-deux sous pour l'immatriculation, deux livres cinquante sous pour le baccalauréat, quarante livres cent soixante-seize sous pour la licence, deux cents livres quarante-six sous pour le doctorat, soit environ mille six cents livres, représentant, en 1913, seize mille francs de notre monnaie, et ceci sans parler des frais d'entretien que l'étudiant devait payer; il est bon d'ajouter que, dès le 31 octobre, un arrêt des *Grands Jours de Béziers* ramenait ces obligations universitaires à un taux plus réduit, équivalant à près de huit mille cinq cents francs de notre monnaie d'avant-guerre.

Notons que la plupart des étudiants, de Montpellier ou d'autres villes, logeaient en général chez l'habitant, tout comme nos futurs médecins habitent chez le bourgeois; celui-ci devait se soumettre aux ordonnances éditées par le cardinal *Bertrand de Deaux*, qui, en 1339, avait stipulé que le logeur ne pouvait sous-louer, pendant son absence à une tierce personne, la chambre d'un étudiant, puis qu'il ne pouvait pas la louer à un prix supérieur à celui fixé par les trois taxateurs, dont l'un était nommé par l'école, l'autre par l'évêque, le troisième par les consuls de la ville; cas contraire sa chambre était mise pour trois ans à l'interdit, ainsi que les étudiants qui la loueraient. Celui-ci ne devait y recevoir officiellement aucune femme de mauvaises mœurs et ne pas s'adonner à la débauche; il est naturel qu'il parvenait à s'arranger avec des accommodements, à vivre d'une manière assez libre. Il possédait des privilèges très marquants, tels que celui de pouvoir dédire sa chambre sans rénumération en cas de départ de la localité, puis celui de pouvoir faire expulser tout homme de métier, mécanicien, menuisier, qui l'incommoderait de par ses occupations manuelles dans son travail. Sa chair n'était pas des plus raffinées, ni des plus abondantes, quoique plusieurs de nos étudiants modernes s'en contenteraient facilement, comme nous le dit l'auteur de cet article, il recevait à dîner, les jours gras, un potage de viande de mouton, avec navets et choux, etc., puis venait le rôti, que l'on mangeait avec les doigts et que l'on arrosait, à discrétion, de bon vin du pays; l'étudiant pauvre avait lui-même comme refuge le collège papal, fondation destinée particulièrement aux futurs médecins, ou les couvents sis

autour de l'université, voire même parfois des subsides de sa commune. La justice ne possédait aucun droit sur les subordonnés de l'*Alma Mater,* car ils dépendaient de la juridiction directe du sénéchal ou gouverneur de la ville; nulle poursuite ne pouvait leur être intentée, nulle perquisition ne pouvait être entreprise dans leur chambre, sans une autorisation spéciale de M. le Chancelier.

Exempt de la taille et du droit de scolarité depuis *Charles* VIII, il ne pouvait être contraint de corps pour dettes, mais il ne pouvait porter des armes dans l'intérieur de la ville; il est vrai que cette interdiction était le plus souvent lettre morte, car chaque étudiant possédait une rapière ou une épée dont il se servait avec plaisir contre le vilain. Sa vie n'était pas sans risques, car il était souvent en chicanes avec des étudiants d'autres Facultés, et plus particulièrement avec ceux de la Faculté de droit; malgré cette interdiction de porter des armes, il était parfois armé d'une cotte de maille et de pistolets. A l'époque de la fête des rois, MM. les étudiants, d'une même faculté, s'adonnaient au théâtre, comme *Rabelais* le fit; ils jouaient alors des pièces de leur crû, où ils conviaient leurs maîtres; à carnaval ils se masquaient pour parcourir la ville en monomes très denses, qui se rendaient non seulement dans les salles de danses mais dans des auberges, pour y festoyer, car on n'était pas mal vu d'être un fier lurron devant la dive bouteille, au contraire nombreux étaient ceux qui s'en glorifiaient.

Ayant sa place marquée dans la ville, l'étudiant d'alors était un personnage important, qui prenait rang direct après ses maîtres au cours des cérémonies; il devait en outre rendre les derniers honneurs à ceux-là, tout en suivant, deux par deux, après les membres de la famille et MM. les professeurs, leur cercueil recouvert des insignes de celui qui venait de terminer ses jours. Choisi parmi les bacheliers, un des leurs suivait directement le cercueil, tout en portant grand ouvert le livre d'*Hippocrate* recouvert d'un crêpe, lui-même ayant revêtu sa robe et coiffé sa tête du bonnet traditionnel. Il en était de même, si un de ses condisciples venait à mourir, les leçons ce jour-là étaient aussi suspendues, car la Faculté en corps assistait à son enterrement; malheur à celui qui ne s'y rendait pas, des amendes pleuvaient sur les délinquants maîtres ou élèves, mais si un de ceux-ci était trop pauvre pour que sa famille puisse se charger de lui rendre les derniers honneurs, l'université y pourvoyait avec pompe et à ses frais.

Notons en outre, que le cérémonial de ces enterrements était réglé d'une manière très précise, comme il l'est encore de nos jours à Montpellier où l'Université a gardé presqu'intactes ses tra-

ditions et sa gloire d'autrefois. Le chancelier, sitôt informé du décès d'un de ses collègues, faisait sonner le glas de la cloche de l'*Alma Mater,* jusqu'après les obsèques, tout en convoquant, de suite, ses collègues, qui déléguaient deux des leurs auprès du plus proche parent du défunt. Tous les professeurs, agrégés et docteurs, se rendaient comme de nos jours encore, en robe et en bonnet, au domicile mortuaire, avec leur chancelier précédé du bedeau, portant la masse de l'université recouverte d'un crêpe noir, ils étaient suivis des écoliers ou étudiants avec leurs conseillers eux aussi en robes. Le premier échelon du convoi funèbre comprenait les religieux et les prêtres, suivis de quatre docteurs en robe, qui portaient le drap de velours noir, puis venait le deuxième échelon comprenant la bière recouverte d'un drap noir, portée par quatre hommes, mais les cordons de ce drap de velours noir étaient tenus par quatre étudiants vêtus de noir; le défunt y était couché, chaussé de bottines blanches, avec éperons dorés, mains jointes, gantées de blanc, corps revêtu d'une robe de soie rouge, tête découverte, surmontée du bonnet à panache pourpre. Un livre d'*Hippocrate* était déposé à ses côtés, tandis qu'une épée nue mise en croix avec son fourreau recouvrait son corps. Un bachelier, en robe et en bonnet, portait, derrière cette bière, le livre ouvert d'*Hippocrate,* recouvert d'un crêpe très long, celle-là était précédée et suivie de pauvres tenant des cierges allumés. Le troisième échelon comprenait le bedeau en robe et en bonnet (avec la masse de la Faculté recouverte d'un long crêpe), le chancelier, les professeurs, les agrégés et les licenciés, eux aussi en robes et en bonnets, puis les étudiants, qui étaient suivis des parents du mort entourés des docteurs eux aussi en robes, puis venait le menu peuple ou les amis. L'église était drapée de noir, et la messe des morts y était dite avec le plus grand cérémonial, les professeurs étaient les premiers à recevoir leurs jetons de présence et à aller à l'offrande, car l'inhumation avait généralement lieu dans les caveaux de l'église. La seule différence que l'on peut apercevoir aujourd'hui dans ce traditionnalisme consiste dans la présence du drapeau de l'union générale des étudiants entouré qu'il est par les délégations de leurs présidents de sections.

On se figure aisément de nos jours que seuls les enfants riches pouvaient parfaire des études aux XIIIe et XVe siècles sous le règne des rois honnis par les républicains. Qu'on lise les statuts de la Faculté de médecine de *Paris,* où on apprendra (selon le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1926, p. 225) qu'il existait des bourses pour les *Philatres* non favorisés de la fortune. Celles-là les déchargeaient non seulement des finances d'études mais des droits à

payer pour leurs examens, à la condition qu'instruits et honnêtes ils s'engageassent à rembourser ces prêts lorsqu'ils auraient acquis une situation meilleure, ainsi selon *Corlieu* le total de ces dépenses s'élevait-il à près de cinq mille livres pour la seule faculté de Paris, car ces bourses existaient aussi dans d'autres Universités. Elles devaient subvenir elles-mêmes à leur alimentation, car ni l'Etat, ni les villes ne les assistaient. Cette coutume datait déjà du temps du moyen âge, où comme chacun le sait les pauvres fournissaient principalement les escoliers d'antan.

VI. — MENTALITÉ DES MÉDECINS D'ALORS

Il est peut-être utile de mentionner encore qu'il fallait, pour devenir médecin, être reçu bachelier, puis parfaire sa licence, qui ne donnait aucun droit à l'exercice de la profession médicale, si le titulaire n'y avait été autorisé par le pouvoir ecclésiastique. Le candidat devait, à cet effet, se présenter à jour fixe, tête nue, à l'archevêché, où agenouillé, il recevait du Grand Chancelier de l'Université, généralement doyen du chapitre de Notre-Dame, l'investiture nécessaire à ce sacerdoce; celui-là prononçant les paroles sacerdotales *Hic et ubique Terrarum in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.* Médecin non docteur, il ne pouvait de ce fait être admis par la Faculté ou par le Collège de médecine. Ne pouvant enseigner, il lui fallait présenter et soutenir une thèse par devers ses pairs et professeurs, car MM. les médecins d'alors se différenciaient tout comme de nos jours en médecins pratiquant la médecine générale et en médecins consultant, dont un grand nombre de ceux-ci devinrent les conseillers des rois de France ou des princes et des maisons alliées de ces majestés. Médecin du roi, il possédait alors pour ainsi dire le pouvoir, car il était chargé comme conseiller d'état, de la juridiction de la médecine légale et du service d'hygiène. Il recevait en outre parfois le titre de comte; pour le devenir, il fallait être courtisan, soutenu et riche, cette charge ne se donnant pas mais s'achetant à des prix énormes, ainsi *Valot* paya-t-il la sienne à Mazarin, trente mille écus, soit près de deux millions de notre monnaie actuelle (voir la *Revue scientifique de l'année,* 1890, p. 245).

Voyons un peu l'état d'esprit du corps médical d'alors en étudiant la vie des principaux médecins papaux d'Avignon, car il ne différait pas de celui existant dans le reste de la France, voire même en Europe, au contraire il devait lui être supérieur.

Peu de villes jouèrent, au temps du moyen âge, un rôle aussi

important qu'Avignon, où comme nous le savons les papes se réfugièrent après le grand schisme, qui risqua de diviser l'Eglise Romaine.

Rien d'étonnant dans ces conditions que cette ville, sise sur le Rhône, lieu d'escale des bateaux remontant le fleuve de Marseille à Lyon, peut s'enorgueillir de posséder des statuts datant de l'an 1242.

Ceux-ci, approuvés par les comtes de *Toulouse* et de *Provence*, maîtres de cette cité, stipulent qu'il est interdit aux espiciers de constituer des associations avec des physiciens, mais qu'ils doivent prêter le serment d'exercer fidèlement leur office, sans rendre de services ou de donner des présents aux médecins si ceux-ci leur facilitent certaines ventes. Tout médecin ou espicier, élève en médecine ou espicerie, ajoutent-ils, qui aura conclu des conventions entre eux doit et devait être puni d'une amende de cent sols au profit de la Cour Temporelle; ce que le médecin avait ainsi reçu indûment devant être restitué moitié à la ville, moitié au dénonciateur; car Messieurs du Conseil ne voulaient, sous aucun prétexte, que des médecins puissent pousser leurs clients à la consommation de juleps, de cordiaux, d'électuaires, de confections, simplement en vue de pouvoir en partager les bénéfices avec leurs préparateurs.

Un autre document faisant lui aussi état des médecins avignonnais date de l'an 1282, année où les bourgeois de cette cité prêtèrent cent livres à *Charles II* d'Anjou, leur suzerain, qui voulait reconquérir la Sicile, après les fameuses Vêpres Siciliennes décrétées par son père, ce prêt devait être parfait non seulement par la ville, mais par ses médecins, ses notaires, ses clercs et ses monnayeurs (voir Arch. municipales Boîte, 37).

Charles II, dit aussi le *Boîteux*, stipula même par une lettre de l'an 1297 que ses sénéchaux devaient faire respecter ses ordonnances tant en Provence qu'à Avignon, afin que nul ne puisse exercer la médecine s'il n'a été préalablement examiné par le Conseil de la ville et par la Cour Temporelle de Saint-Pierre. Rien d'étonnant dans ces conditions que de nombreux médecins juifs y pratiquassent aussi leur art, puisque, dès *Grégoire le Grand*, leurs Saintetés s'étaient montrées très bienveillantes envers tous les Israélites, car, disaient-elles, elles ne combattaient pas leurs personnalités mais leur religion; aussi ceux-là se réfugièrent-ils en masse, dès l'avènement de *Clément* V dans la ville d'Avignon, où ce successeur de saint Pierre avait élu domicile, voir M. *Beugnot*, *Histoire des Juifs d'Occident*.

Ce pape les protégea même contre les bandes d'Allemands et d'Anglais, qui pillaient le Comtat, en attendant d'être enrôlés par

les Chevaliers Hospitaliers, car ceux-ci ayant édifié les murs d'enceinte d'Avignon, songeaient à reconquérir l'île de Rhodes.

Ce pape eut comme médecin le célèbre *Arnaud de Villeneuve,* dont la vie des plus mouvementée ressemble à et est un véritable roman. Relatons-la succinctement, car cet esculape mérite une place spéciale non seulement dans l'histoire de la médecine ou de l'alchimie mais aussi dans celle de l'astronomie ou de la chimie. N'a-t-il pas d'ailleurs découvert l'alcool, l'essence de térébenthine, l'acide sulfurique et l'acide nitrique?

Né en 1238 à Villeneuve, dans la Vence (Var) de parents pauvres, il commença par faire de la médecine empirique, tant dans son lieu natal que dans les villages environnants, puis il étudia la philosophie à Aix-en-Provence, pour passer dix années à Paris, qu'il quitta pour Montpellier, afin de pouvoir suivre les cours des célèbres professeurs *Mussardi* et *Casanide.* Ceux-ci, disciples de médecins arabes, lui conseillèrent de se rendre à Barcelone, où la science médicale brillait de tout son éclat; car, ne l'oublions pas, les kalifes Omniados avaient fait de l'Espagne un centre intellectuel et scientifique de tout premier ordre, et les Universités de Cordoue, de Séville, de Tolède, etc., étaient réputées dans le monde entier. Nombreux y étaient les Juifs, qui, apprenant facilement l'arabe, de par leur origine sémitique, suivaient les cours de ces universités, pour, de là, se répandre dans toute l'Europe et plus particulièrement dans le midi de la France. Le roi *Pierre* III d'Aragon, blessé au cours d'un combat fit mander en toute diligence *Villeneuve,* afin de le panser. Celui-ci accepta, mais une année plus tard il revint en Espagne, où il fut nommé médecin de *Jacques* II, qui le chargea même d'une mission spéciale auprès de *Robert,* roi de Naples, comte de Provence, dénommé le *Salomon des Sciences.* Celui-ci voulut l'attacher à sa personne, mais *Villeneuve* avait d'autres ambitions, car il désirait faire connaître ses œuvres; aussi décida-t-il de se rendre à Paris, ce qui l'obligea à passer par Avignon, où il s'arrêta auprès du Souverain Pontife *Clément* V qui voulut aussi le garder à son service.

Quelques mois plus tard, *Villeneuve* était malgré ces offres alléchantes à Paris, où il pratiqua son art tout en enseignant l'astrologie et l'alchimie ou en dissertant sur des théories théologiques et scolastiques. Mal lui en prit, car les inquisiteurs veillaient; aussi dut-il quitter, sur le conseil de quelques amis, rapidement la ville Lumière, pour de là se réfugier en Sicile, auprès du roi *Frédéric* qui l'accueillit avec une grande bienveillance. Le pape *Clément* V, étant tombé malade en 1313, fit mander en toute hâte son ancien

médecin, qui acceptant se mit en route; hélas *Villeneuve* mourut en cours de route, et dut être enterré à Gênes.

Sa Sainteté le suivit de près dans la tombe, de sorte que *Jean* XXIII monta sur le trône de saint Pierre. Résidant lui aussi à Avignon, ce fut un prélat magnifique, qui, bravant les préjugés de son siècle et les règles immuables régissant la féodalité, soutint lui aussi les juifs, tout en faisant brûler leur Talmud sur la place publique. Il promulgua l'édit, selon lequel, tout israélite se convertissant au catholicisme, devenait un homme libre et sortait du servage. C'est ainsi qu'il combattit cette odieuse coutume qui voulait même que les enfants d'un juif pussent être spoliés de leurs biens par leur seigneur et maître. Une armée de brigands, dits des *Pastoureaux,* se mit en route dans les premières années de son pontificat, soi-disant pour délivrer la Terre Sainte, mais en réalité pour dévaliser l'Aquitaine, la Gascogne, le Languedoc. Ils avaient comme cri de guerre : Extermination aux juifs; aussi en égorgèrent-ils et en pendirent-ils des milliers, et ceci plus particulièrement à Toulouse, à Narbonne, à Albi, à Carcassonne, où ils furent tous tués. Menaçant ceux de Montpellier d'un sort identique, ceux-ci traversant le Rhône, se réfugièrent à Avignon, pour demander aide et protection au Souverain Pontife. *Jean XXIII* pris de pitié décréta que les censures ecclésiastiques frapperaient quiconque prendrait les armes avant ses ordres pour la Croisade, puis il écrivit au sénéchal de *Beaucaire* pour lui enjoindre d'arrêter la marche de ces brigands et de faire en sorte qu'églises et forteresses reçussent des garnisons et des munitions. Interdiction fut décrétée à tout chrétien de leur vendre n'importe quelle marchandise ou de leur donner n'importe quel subside; ces soi disants croisés furent défaits par le terrible sénéchal, qui en fit pendre des milliers, et c'est ainsi que les juifs du Comtat furent protégés et sauvés. L'année suivant, ils se virent à nouveau en but aux persécutions de leurs concitoyens, qui les accusaient, comme les habitants de toute la France le faisaient d'ailleurs, d'empoisonner les fontaines et de communiquer la lèpre; on les accusait en outre d'être soudoyés par le kalife de Grenade, aussi *Philippe le Long* ordonna-t-il d'emprisonner tous les lépreux et de les faire comparaître devant ses tribunaux, puis de les condamner soit à être brûlés vif, soit à subir l'affreux supplice de l'écartèlement; cette conjuration était connue sous le terme de *complot des lépreux.* Un grand nombre d'entr'eux périrent ainsi, mais des milliers de juifs subirent le même sort; quelques centaines gagnèrent la Hollande ou l'Allemagne et quelques-uns Avignon, où le pape, ému de compassion pour leurs grandes infortunes, leur fit distribuer des secours et des gites.

C'est ainsi que ces pauvres misérables pourchassés furent sauvés.

Jean XXIII avait à sa cour le célèbre *Pétrarque*, qui, lors du complot imaginé par *Géraut*, évêque de Cahors, *Bernard Dartige*, chantre de Poitiers, son chapelain et *Jean Amant* son médecin, barbier, était étudiant en droit à Bologne.

Aidés et soutenus par *Jean de Limoges* et *Jacques Brabant*, ses physiciens, ces conspirateurs avaient décidé de faire périr non seulement le pape mais aussi son neveu *Jacques de Via* tant par le poison que par les sortilèges, ceux-ci consistant à mouler dans de la cire les figures des personnages que l'on désirait envoûter. On les baptisait alors en invoquant les démons, puis on les piquait à l'aide de fines aiguilles; on les brûlait même avec des fers rouges, ce qui, selon les conceptions du temps, devait avoir comme effet de faire subir les mêmes tourments aux êtres humains ainsi représentés.

Trois de ces images fabriquées par *Jean Amant* tombèrent entre les mains du pape, qui faisant de suite arrêter les conspirateurs les condamna au supplice d'être écorchés vifs. L'évêque de Cahors ayant fait mourir son neveu *Jacques de Via, Jean* XXIII fut rendu encore moins clément à leur égard. C'est sur ces entrefaites que *Pétrarque* vint à la cour pontificale, où il y connut *Francesco de Stahili*, dit *Cocco d'Ascoli*, médecin réputé de l'Université de Bologne, qui, sur des calomnies de ses collègues, dut quitter Avignon pour Florence, où il devint professeur d'astrologie et de philosophie, voire même médecin de *Charles*, duc de Calabre.

Ayant tourné en ridicule la *Donna mi prechi*, de *Guy Cavalcanti*, puis la *Divina Comedia*, de *Dante*, les Florentins, idolâtres de ces deux poètes, le condamnèrent, sous l'instigation de son ancien collègue à la cour pontificale, le physicien *Dino del Grabo* (qui ne pouvait pardonner l'érudition de son confrère) à mourir sur le bûcher du Saint-Office (voir *Villani*, X, 41).

Cet auteur est en contradiction avec *Christine de Pisano*, qui, dans sa *Cité des Dames*, prétend que ce médecin fut condamné à être brûlé vif, vu qu'il était amoral dans ses épanchements sexuels. Le grand poème didactique de *Cocco* avait comme titre *l'Acerba*; il y traitait des cieux, des éléments et des animaux avec leurs vertus et leurs tares.

Constatant ces divers événements et que *Marguerite de Montcade*, comtesse de *Foix*, avait envoyé au Saint Père une corne de serpent, possédant, disait-elle, les vertus de faire découvrir les poisons (lorsqu'elle avait été avertie de la conjuration ainsi ourdie) *Pétrarque* en fut sous le coup. Il se prit à détester du fond de son

cœur certains médecins, et plus particulièrement *del Grabo*, car disait-il : J'aimais *Cocco* et je l'aurais aimé davantage, s'il n'avait été astrologue. Je lui faisais souvent des plaisanteries sur son art, voire même des reproches à ce sujet, aussi me dit-il un jour : « Ami vous avez raison, je pense comme vous, mais j'ai une femme et des enfants » ; cette réponse frappa le poète de *Laure*, qui ne se permit plus de lui en causer, ni de se moquer de ses théories. Sa verve ne pouvant rester inactive, il s'en dédommagea sur d'autres, voir sa lettre à *Boccace*, l'illustre auteur du *Decaméron*, où il lui décrivit en 1348 les méfaits de la peste. Il lui dit : Au milieu de tant de calamités à quoi rêvent les astrologues? ils annoncent que la maligne influence des étoiles se fera sentir jusqu'en 1365. C'est consolant et cependant le peuple les croit. Il en croirait bien d'autres, ainsi, donc voilà Mars et Saturne en conjonction pour deux années, quelle singulière besogne pour des astres. Mais ces astrologues, qui ne savent rien, aimeraient mieux mourir que d'avouer qu'ils ignorent quelque chose, voir les *Médecins d'Avignon au moyen-âge*, par *Gustave Bayle*, avocat, Avignon, 1882.

Jean XXIII partageait naturellement, malgré sa grande érudition, les idées superstitieuses de son temps et de ses physiciens; aussi croyait-il lui aussi comme exact que les maladies étaient provoquées par des agents surnaturels et extraordinaires, aussi admettait-il les sorciers et leurs sortilèges, ou les bienfaits de l'astrologie, de sorte que ses médecins ayant beau jeu pour exploiter ses faveurs et ses croyances, se faisaient accorder moult faveurs, voir le *Registrum Johannis XXIII Passim*, Bibliothèque d'Avignon. De stature grêle, de complexion délicate, ce pape fut souvent comparé au poète *Zachée*. Il aimait à s'entourer de tous ceux qui pouvaient, de par leur science, de par leur savoir ou de par leurs conseils, lui faire récupérer des forces ou la santé, voire même ceux qui se disaient capables de prolonger son existence. Cette conception nous explique les raisons pour lesquelles il faisait venir de nombreux médecins tant de Montpellier que d'Espagne, voire même d'Allemagne ou d'Italie. Il avait eu pendant de nombreuses années une préférence marquée pour son médecin favori *Cocco d'Ascoli*, qui publia un livre ayant comme titre *Des Prédictions astrologiques*, que l'on peut, de nos jours encore, consulter avec fruit à la bibliothèque des Archives du Vatican. Ce pape mourut malgré sa complexion faible, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, de sorte qu'en dépit des pronostics de ses médecins, il eut une longue vie; il est vrai, qu'il portait un grand soin à sa petite santé et qu'il suivait, avec persévérance, leurs conseils. Il publia même son *Trésor des Pauvres* et son *Elixir des philosophes*, qui sont conservés, sous la

forme de manuscrits, aux Archives départementales de Vaucluse, *Liber Hommagiorum*, année 1317, B 7 ,11, me para.

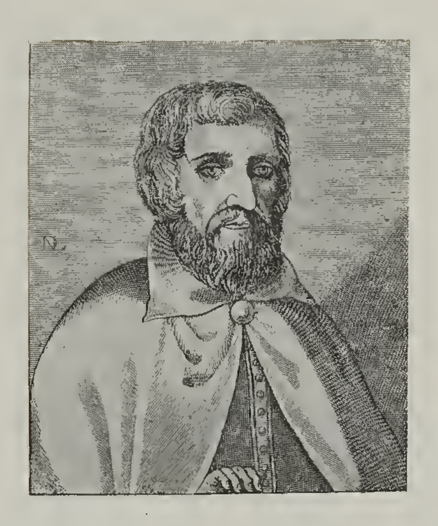
Il eut comme successeur *Benoît* XII qui, homme rude, à tempérament sanguin, ne fut pas un fervent adepte des médecins, de l'astrologie et de la thérapeutique d'alors. Il se montra lui aussi très tolérant avec les juifs, qui constituaient une nation assez nombreuse tant à Avignon que dans le Comtat, où ils augmentaient non seulement en nombre, mais en influence de par leurs richesses. *Clément* VI, son successeur, ne fut pas moins bienveillant à leur égard, mais, de nature plutôt débile, ce pape aimait à s'entourer de nombreux physiciens et astrologues, raison pour laquelle *Pétraque* lui reprochait souvent, avec sa grande liberté de langage, de commettre des imprudences, en se livrant aux mains de ces soi-disants guérisseurs.

Saint Père, lui écrivait-il, en mars 1352, la nouvelle de votre fièvre m'a fait frissonner. Ce qui me fait le plus trembler, c'est de voir votre lit entouré de médecins, qui ne sont jamais d'accord entr'eux, parce qu'il serait honteux pour celui, qui parle le second, de penser comme le premier et de ne répéter que ce qu'il a dit. Il n'est pas douteux, comme dit *Pline* que voulant se faire un nom par des découvertes, ils ne fassent sur nous des expériences et ne trafiquent ainsi de nos vies.

On se fie d'abord à quiconque s'annonce comme médecin, quoiqu'il n'y ait rien de plus dangereux qu'une méprise en cette matière. Une douce espérance cache le péril. Il n'y a point de loi, qui punisse une ignorance même extrême, point d'exemple de vengeance contre eux. Les médecins apprennent leur métier à nos dépens, et c'est à force de tuer, qu'ils se perfectionnent dans l'art de guérir. Ils sont les seuls qui peuvent tuer impunément. Saint Père regardez comme une troupe d'ennemis cette foule de médecins, dont vous êtes obsédé, et rappelez-vous cette épitaphe de l'empereur *Adrien :* La foule des médecins m'a fait mourir, voir *Turba Medicorum perii.* La République Romaine a été, selon *Pline,* pendant six cents ans sans médecins, elle n'a jamais été plus florissante; d'ailleurs le vieux *Caton* prédisait que la corruption serait générale, lorsque les Grecs nous auraient transmis leur science et surtout leurs médecins. Plus occupés de briller que de guérir, ils braillent autour des lits des malades, faisant un salmigondis des pensées de *Cicéron* et des aphrodismes *d'Hippocrate.* La maladie empire, çà ne fait rien, pourvu qu'ils réussissent à faire dire : Voilà un homme qui parle bien... Je ne puis plus dire qu'un mot, regardez comme un assassin, comme un empoisonneur, tout médecin qui aura plus de babil que d'expérience et de sagesse. Dites-

lui comme le vieux *Plaute* au cuisinier bavard : Va-t-en, on t'a loué pour travailler et non pour haranguer (voir *Lit Famil., Liber* XII, ep. 8). Ajoutez à cela un bon régime et surtout un esprit gai, qui ne perde jamais courage. Cette lettre si pleine de justes réflexions et si mordante, amusa beaucoup Sa Sainteté qui eut l'imprudence de la faire voir à ses intimes et courtisans; aussi la docte Faculté exulta de colère contre cet insolent menteur. Dès les années 1348 une terrible épidémie de peste ravagea toute l'Europe; *Jean* et *Matt Villani* (Chron. Lib. XII, 83) nous rapportent à son sujet qu'elle prit naissance dans le royaume de *Cathay* (Chine) d'où elle se répandit dans toute l'Asie, voire même l'Afrique, qu'elle désola, tant le nombre de ses victimes était grand. Elle se répandit de là en Europe, grâce à des marchands catalans et génois, qui, commerçant avec les Indes, le Levant, la Syrie débarquèrent leurs marchandises tant à Pise qu'à Gênes, d'où cette terrible épidémie se répandit dans toute l'Italie, puis à Marseille et dans les ports espagnols, pour en 1350 atteindre l'Allemagne, où le tiers de la population lui paya son tribut. C'est ainsi que l'imagination populaire fut exacerbée d'horreur, voir *Charles Muller Basnage,* qui prétendit même que les juifs indignés par les décrets du concile d'Avignon de 1337, interdisant à des chrétiens d'épouser des Israélites ou de faire appeler à leur chevet des médecins de cette religion, avaient été chercher la peste aux Indes, et ceci en vue de l'introduire en Europe afin d'y faire succomber autant que possible ces idolâtres. On les accusa en outre d'empoisonner l'eau des puits et des fontaines, voire même celle des sources, de sorte que les persécutions devinrent générales et qu'il fallut toute l'énergie, l'autorité et la hardiesse du pape *Clément* VI pour les sauver et pour les protéger. Il ne put y réussir il est vrai que dans ses Etats, mais il édita deux bulles, l'une les justifiant de ces crimes monstrueux, l'autre décrétant qu'on ne devait pas les pourchasser comme des bêtes fauves mais les baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Il ordonna même, sur le conseil de ses médecins, des mesures sanitaires devant servir à combattre la contagion et de faire venir de l'étranger d'autres Esculapes, capables de remplacer ceux que la mort avait fauchés. C'est ainsi que le célèbre *Guy de Chauliac* et *Chalia de Vinario* quittèrent Montpellier pour venir habiter la ville papale, où ils s'établirent pour donner leurs soins tant à Sa Sainteté qu'aux pestiférés.

Le premier de ces médecins eut l'heureuse idée de prescrire qu'on allumerait des feux tant dans la cour du palais des Papes, que sur les places publiques, afin de désinfecter, de par leur fumée, l'air et l'atmosphère, car, avouait-il ingénuement, j'ai peur; mais



ARNALDUS VILLANOVANUS.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.



Paré.

il resta continuellement sur la brèche. Et moi, ajoute-t-il, pour éviter infamie, n'osay point m'absenter, voir *Sa Grande Chirurgie*, traduite par *Laurent Joubert*, Chancelier de l'Université de Montpellier. Ce médecin, natif de Chauliac, dans le Gévaudan, prit en 1340 ses grades à Montpellier, puis il pratiqua à Lyon, d'où il se rendit à Bologne, pour devenir par la suite le médecin privé, non seulement de *Clément VI*, mais de ses successeurs, *Innocent* VI et *Urbain* V. Il composa en 1363, à Avignon, son *Inventorium sive Collectorum partis chirurgicalis Medicinae*, qui fut imprimé en 1579 à Lyon, puis traduit lui aussi par *Laurent Joubert*.

Plus scientifique que la plupart de ses collègues, mais croyant lui aussi à l'influence des astres et à l'efficacité des talismans, il peut être dénommé le Père de la chirurgie moderne; aussi *Pétrarque* le place-t-il comme chirurgien bien au-dessus de ses collègues, car, écrivait-il à *Jean de Dondi* : Que dirai-je encore de vos remèdes, sur mille, il n'y en a pas un qui réussise; beaucoup opèrent et tuent leurs malades. Je parle des médecins qui se glorifient de porter le nom de physiciens et qui regardent avec mépris ceux qu'on appelle chirurgiens, auxquels ils abandonnent les opérations malpropres. Cependant, sur moi et sur d'autres, j'ai constaté plus d'une fois les excellents effets de ces derniers praticiens, et j'ai vu leurs procédés guérir de graves blessures.

Il y avait à la cour pontificale, avant l'arrivée de *Chauliac*, comme médecin privé de *Clément* VI, le physicien *Jacques de Dondi*, qui construisit la fameuse horloge placée en 1314 sur la tour du palais ducal de Padoue. Celle-là est une sphère en cuivre doré, gouvernée par un contre-poids, qui permet de marquer les heures et le cours annuel du soleil, avec celui des douze signes du zodiaque, le mouvement des astres, les phases de la lune et les fêtes de l'année; aussi ce médecin reçut-il le titre pompeux d'*orlogio*, qui devint le nom patronymique des membres de sa famille. Ce médecin publia en outre son *Promptuarium Medicinae*, qui est une compilation de tous les médicaments tirés des livres des médecins grecs, arabes et latins. Il eut comme collaborateur dans ces deux directives son fils *Jean de Dondi*, qui fut, lui aussi, médecin papal. C'était un fervent admirateur de *Pétrarque*, qui en fit son ami, aussi lui écrivait-il : Tu as le savoir, le génie et la puissance, en toi est mon appui et mon salut. Viens à mon secours, afin que, sauvée des gouffres de l'erreur, ma petite barque entre dans le port. Ce médecin avignonnais écrivit en outre son *de Planetorum* en huit volumes, puis un traité sur les eaux et les bains de Padoue et d'Albano, voire même sur la manière de vivre en temps de peste.

Pétrarque aurait voulu l'amener à prendre l'initiative d'une

réforme complète dans les mœurs médicales et de déclarer une guerre acharnée aux vieux abus, qui leur nuisaient; car, lui écrivait-il : Combien vous trompez le genre humain? Combien vous abusez de la crédulité et de l'ignorance des malheureux malades, en leur vendant des mensonges pour des vérités; seuls entre tous les hommes, vous recevez une récompense pour l'homicide, qui ne doit jamais rester impuni et qui mérite toujours châtiment; mais tu crains la haine de tes confrères. La peur ou l'ignorance rend tout le monde muet. (N'en est-il pas de même de nos jours)? Moi seul je crie, et personne ne m'écoute. La médecine, de tous les arts, est celui où il a le moins de risques à courir; un seul barbarisme tue un grammairien; un mot qui offense légèrement l'oreille discrédite un poète; un médecin tue et n'est même pas accusé, bien plus, c'est lui qui accuse le malade; c'est le froid qui l'a tué; celui-là, c'est le jeûne; en voilà un qui est mort pour avoir mangé des fruits; cet autre pour avoir bu de l'eau. Personne ne périt par sa propre faute, personne ne guérit que pour la plus grande gloire des médecins.

Le *Cartulaire de Dulceline de Sade* nous a en outre transmis les noms de trois médecins de ce pape, c'est-à-dire ceux de deux juifs, MM. *Crescas* et *Astruc,* et celui d'un chrétien, M. *Paul.* Peut-être s'agit-il de *Paul Crasso,* de Palerme, qui traduisit le traité d'*Oribase,* sur la *dissection des muscles.*

Il y avait en outre des chirurgiens au service de ce pape, tout comme il y en avait à celui de ses prédécesseurs; mais il est utile de noter que ceux-là se subdivisaient en chirurgiens en longue robe, c'est-à-dire qui avaient parfait leurs études médicales, et en chirurgiens barbiers, qui, n'ayant parfait que leur temps d'apprentissage, ne portaient pas comme insigne la boîte, mais la lancette; ils n'avaient pas non plus le droit de porter la longue robe. Ces deux classes de chirurgiens, placées elles aussi sous le vocable de saint Damien et de saint Come, se réunirent à partir du XVII[e] siècle en une seule corporation. Ils se différenciaient en outre des barbitonsores, qui, barbiers, rasaient et parfaisaient de petites opérations; ces derniers assistant parfois les chirurgiens à longue robe.

Nous ne pouvons mentionner les noms de ces collègues des physiciens, qui les méprisaient, car peu d'entre eux se firent un nom digne de l'histoire; notons toutefois que *Chalin de Vinario* fut un confrère de *Chauliac* qui, comme physicien en titre, ne dédaignait pas de s'adonner à l'art chirurgical.

Celui-là prit le nom du petit village de *Vinas,* sis près de Béziers, où il était né. Considéré comme un des meilleurs physiciens de son temps, *Vinario* écrivit lui aussi de nombreux articles sur la

peste de 1348, 1360, 1373 et 1383; ceux-là parurent seulement en l'année 1542 à Lyon, où ils furent imprimés. Grand adepte, lui aussi, des théories astrologiques, il attribue la peste à l'influence de la conjonction de Mars, de Saturne et de Jupiter dans le 19e degré du Verseau. Etait-il juif ou chrétien? nous ne pouvons, avec *Bayte,* le préciser, probablement appartenait-il à la même famille que *Salomon de Vinario,* qui figure parmi les débiteurs de *Textoris,* trésorier de la ville d'Avignon, voir les papiers de la succession du dit (Cartulaire de la ville, obligation de 25 florins d'or souscrits par *Vinario,* juif, le 28 septembre 1358.

Un autre médecin de *Clément VI* fut *Jean d'Alais* ou *d'Alesto,* au sujet duquel il n'existe aucune documentation, mais il est assez probable que *Pétrarque* fut en guerre épistolaire avec celui-ci ou avec *Chauliac,* qui écrivait sous le pseudonyme du montagnard, et que ce fut lui qui le traita de vil marchand de mensonges.

Le bruit se répandit à cette époque dans Avignon que l'empereur d'Allemagne allait déclarer la guerre en Italie à *Jean Visconti,* seigneur de Milan, lui aussi en guerre avec Sa Sainteté le Pape; dans ces conditions, *Pétrarque* s'en réjouit follement, vu qu'il rêvait de voir son Maître rentrer à Rome et veiller à la reconstitution du Saint Empire. Apprenant par la suite que ce n'étaient que de faux bruits, il écrivit, à un de ses amis, une lettre dans laquelle il jugeait sévèrement la conduite de l'empereur; elle se terminait par cette phrase : Il est beau, il est grand, d'être assis sur le siège de saint Pierre et sur le trône de César. Le vieux montagnard, ayant eu connaissance de cette épître, prétendit que l'écrivassier d'une telle lettre attaquait l'autorité du pape, qui était libre de choisir sa résidence là où cela lui convenait et de l'établir là où bon lui semblait; aussi les Avignonnais prirent-ils le parti du vieux montagnard, car il leur déplaisait de penser que Sa Sainteté put un seul instant songer à quitter leur cité. La querelle entre le poète et le vieil édenté de la montagne, comme il dénommait son partenaire, s'envenima; elle donna naissance à quatre livres d'invectives que l'on rencontre dans les œuvres de Pétrarque, ce qui ne fit heureusement pas le nom de l'adorateur de *Laure;* car son nom n'eusse pas passé à la postérité si il ne se fut contenté d'écrire que cela. On y trouve toutes fois des études de mœurs et quelques traits caractéristiques, qui méritent que nos historiens de la médecine s'en occupent; ainsi accuse-t-il le vieil édenté de la montagne d'être un vil flatteur : Toi patelin; toi qui es le plus fade, le plus vil des adulateurs, on pourra te couper le nez, te crever les yeux, mais personne ne te ravira la réputation que tu n'as pas, que tu n'as jamais eue. Tu nies que les médecins aient l'habitude de ne jamais s'accorder entr'eux, mais

c'est là un sujet de plainte universelle pour tout le genre humain. Tu assures que dans la dernière maladie du pape tous ses médecins étaient d'accord entr'eux pour son traitement; eh! bien, écoute, je ne t'accuse pas de mentir, dans votre état c'est un péché quotidien et vulgaire, mais sans qu'il soit besoin d'autres témoins la vérité elle-même te confond...

Le médecin, à qui ces invectives étaient destinées, frémissait naturellement d'indignation et de colère, voire même de rage, aussi ripostait-il avec véhémence, soignant toujours le vieux montagnard, il disait par exemple: Ceux qui mentent ce sont les poètes, car c'est leur métier de mentir...

Il est probable que la vertu de *Laure* ne fut pas épargnée par les griffes de notre Esculape, aussi *Pétrarque lui répond-il :* Ecoute ce que dit *Lactance* dans le premier livre de ses *Institutions*. C'est la mission du poète d'enseigner la vérité aux hommes en la leur présentant sous des traits fictifs, qui la rendent plus aimable. Maintenant, interroge le public, il a consacré ce proverbe pour dépeindre un fourbe et un menteur. Impudent, tu mens comme un médecin. *Pétrarque* fut alors comparé à un phtisique à couleur de safran.

La reine *Jeanne* persécutait, tout comme d'autres souverains, les Juifs dans ses Etats. Traqués comme des bêtes fauves et ne sachant où aller, car même en Provence ils étaient haïs; ils accouraient en masse à Avignon, mais là encore, les habitants de cette ville les détestaient, car ils les accusaient d'être de vils usuriers envahissant tous les corps de métiers et toutes les industries, en ne prêtant même qu'à du 40 % d'intérêts ce qui était la stricte vérité, voir les minutes des notaires d'Avignon des XIV[e] et XV[e] siècles.

Il fallait toute l'indulgence, l'autorité et l'influence des Papes et plus particulièrement celles de *Clément VI* ou de son successeur *Innocent VI*, pour les protéger; peut-être pouvons-nous les attribuer au fait que ces papes étaient non seulement tributaires de leur grand amour chrétien et de leur grand cœur pour agir ainsi, mais surtout du besoin qu'ils avaient de leurs médecins, dont l'influence devait se faire ainsi sentir, car *Innocent VI* reçoit le serment de fidélité, en l'an 1358, de trois médecins et de deux chirurgiens juifs, voir les Archives municipales d'Avignon, K. K. 82.

Six chirurgiens de la même nation tels que *Vital de Roche, Joseph Astruc, Paros de Mayranicis, Astruc Bonnet, Vital de Bider, Vital de Stella* rendaient en 1374 les mêmes hommages à son successeur le pape *Grégoire XI*.

Un seul médecin mérite une mention spéciale dans la liste des physiciens, qui soignèrent cette Sainteté, c'est *Tournemire* ou *Jean de Tournemire*, qui naquit en 1380, à Pouzola dans le district d'Albi.

Ayant pratiqué l'art médical, à l'âge de vingt ans il fut appelé à la cour papale, où il soigna en outre les papes *Clément* VII et *Urbain* V. Son nom passa à la postérité, vu qu'il écrivit ses *Commentaires sur Galien, Rhazes et Almanzor;* ceux-là sont conservés aux Archives départementales de Toulouse. Il devint, en l'an 1400, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier. Très bien en cour, il reçut l'autorisation de pouvoir déposer sur le cancer du sein de sa fille *Marguerite,* mariée à *Pierre Saisse,* les reliques de *Pierre de Luxembourg;* ce qui prouve que MM. les professeurs de Montpellier, considérés jusqu'alors comme des clercs, n'avaient pas attendu pour se marier la publication des ordonnances du cardinal d'*Estouteville* parues en l'an 1452, qui dispensent les médecins chrétiens de cette école de garder le célibat. *Marguerite* fut guérie, voir Arch. départementales de Vaucluse. *Procès de la canonisation de Pierre de Luxembourg* qui venait d'être béatifié.

Ce médecin eut comme collègues *Bernard de Cologne, Jean Adhémar,* médecin du cardinal de *Sarragosse, Raymond de Jesolis, Raymond Salayonis,* puis *Jean de Parme,* voir Arch. départementales de Vaucluse, Fonds de Chapitre de Notre-Dame des Doms, registre 23/1, Reconnaiss. de St Genies, 1372.

Ce *Jean de Parme* fut médecin d'*Urbain* V et chanoine de l'église de Parme, donc à ce titre collègue de *Pétrarque,* qui dans une lettre à *Jean de Dondi,* 3 décembre 1370, stipule qu'il passait parmi la foule des médecins du pape et des cardinaux pour être un des premiers, si ce n'est le premier. Il le raille toutefois gentiment; car il lui reproche de prohiber l'usage des fruits, exception faite des figues qu'il recommandait de manger. Pour quelles raisons, parce que les autres fruits l'incommodaient et qu'il aimait passionnément les figues. Il lui reprochait aussi son engouement pour la médecine arabe.

Les papes *Urbain* V, *Grégoire* XI, *Clément* VII *et Benoit* XIII imitèrent aussi, leurs prédécesseurs, en ce qui concerne leur tolérance envers les membres de la nation juive; d'ailleurs le manuscrit de M. *de Combis Villeron* (Tome III, p. 136) nous conte une anecdote confirmant à peu de chose près l'histoire du pape *Clément* VII; car celui-ci rentrant à Avignon en juin 1379, pour y résider, reçut de la reine *Jeanne* de Naples quelques galères pour le transporter à Marseille avec ses cardinaux restés fidèles (voir *Zuri, Annales d'Aragon,* XVI, 24) : le chroniqueur par contre nous apprend que ce fut un riche juif florentin, du nom de *Josué d'Amant,* qui le prit sur ses galères. Celles-ci, attaquées par des vaisseaux partisans de son rival *Urbain,* se défendirent vaillamment et le pontife put, grâce à cet israélite, regagner Avignon. Le pape,

reconnaissant, fit baptiser ce juif sous le nom de *Joseph de Saint-Amant de Jésus-Christ,* dans l'église de Notre-Dame des Doms. Ce nouveau chrétien quitta alors définitivement Florence, sa ville natale, pour sa nouvelle ville d'adoption, où il acheta grâce à la protection papale, la terre de *Saint-Chamas,* qui devint le nom patronymique de ses descendants.

Le célèbre *Pierre de Luna,* devenu pape sous le nom de *Benoit* XIII, soutint lui aussi les Juifs dans ses Etats; il eut comme intime ami *Josué Halorqui* qui devint l'apôtre de cette Sainteté en Espagne, où il prit le nom de *Jérome de Sainte-Foy,* voir les Juifs en Espagne par *Amador de los Rios;* voilà peut-être pour quelles raisons les papes soutinrent les Juifs et ceci malgré les décrets des conciles, qui interdisaient, à tout chrétien, de recevoir des soins de médecins juifs et qui obligeaient ceux-ci, ainsi que leurs compatriotes, de porter un brassard sur une des manches de leurs habits comme signe distinctif de leur caste. Il en fut de même des décrets du synode d'Avignon de 1373 ou de ceux du concile d'Aix en 1347, mais ces mêmes autorités autorisaient toutefois, en cas de maladies graves ou en cas d'épidémies (péste, choléra, etc.), leurs fidèles à avoir recours à ces médecins israélites et aux épiciers à préparer les remèdes prescrits par eux, voir les décrets du synode d'Avignon de 1341 ou de l'an 1393, lors du siège de la capitale de la Provence, par le seigneur de *Bellegarde,* sénéchal du Languedoc, commandé par son suzerain le duc d'*Anjou,* en guerre avec *Charles de Duras,* son compétiteur au royaume de Naples. Une épidémie de dysenterie s'étant déclarée dans cette capitale, il ne restait d'autres moyens de faire soigner ces malades que de leur ordonner d'avoir recours aux soins diligents des médecins valides. Ceux-ci, en grande partie Juifs de naissance, refusèrent leur concours en déclarant qu'ils ne visiteraient et ne soigneraient aucun chrétien malade, tant que le Conseil de la ville et que la Cour Temporelle n'auraient pas supprimé le port de leur insigne et les ordonnances royales qui leur interdisaient toute pratique médicale. Ils se basaient, pour ce faire, sur le texte de l'Ecclésiaste disant : Honora medicum ad necessitates etenim illium creavit Dominus, voir Pition Histoire d'Aix, III, p. 20.

M. *Le François,* dans ses *Réflexions sur la médecine,* s'exprime comme suit : *Pétrarque* insulte la médecine avec force, *Montaigne* la méprise de sang froid, *Molière* la tourne en ridicule. Quelles furent les raisons qui poussèrent le premier de ces écrivains immortels à agir ainsi? Il leur reprochait non seulement ce que nous avons déjà énuméré, au cours de cette étude, c'est-à-dire d'avoir plus de morgue que de savoir, plus de babillage que de science,

Il ajoutait : ils sont plus orateurs que praticiens; ils sont non seulement physiciens et astrologues, mais aristotéliques, c'est-à-dire ils veulent tout classifier; ainsi la douleur est-elle selon eux, voir *Gérard de Solo,* subdivisée en pruritive, asperative, pungitive, compressive, pulsative, frangitive, perforative, aiguë, stupéfactive, consumptive, gravative, futigative, mordicative, stimulative, apostémative, lacérative, extensive, concussive, malleative, laxative, etc., etc. Non contents de tout vouloir ainsi classifier, ils veulent en outre publiquement enseigner la médecine, comme si cet art pouvait être donné à tous les physiciens et comme si leurs dons oratoires n'étaient déjà pas assez néfastes aux chevets des pauvres malades, où ils raisonnent, discertent, glosent non seulement des cas particuliers mais des souffrances, que le pauvre patient peut bien endurer, ceci afin de savoir dans quelle catégorie il faudrait les classer et les faire rentrer. Philosophiant en outre sur tout ce qu'ils pensent, ils veulent être non seulement physiciens, mais un peu sorciers. Comment peuvent-ils prétendre posséder ainsi tous ces domaines, car la physique comprend la chimie, la géologie, la botanique, la zoologie, l'astrologie, etc.; il faut être un peu sorcier pour pouvoir disserter dans toutes ces directives. Il est vrai, ajoutait *Pétrarque,* qu'ils en sont encore aux théories d'*Aristote.* Ils peuvent vous dire combien le lion à de poils sur la tête, l'épervier de plumes à la queue. Ils savent que la femelle de l'éléphant porte deux ans et vit plusieurs siècles, que le phœnix se brûle sur un bûcher et renaît de ses cendres, puis que la vipère ne fait qu'un petit, que la mule n'est pas féconde, que les taupes sont aveugles et que les abeilles sont sourdes, etc. etc,, etc.

Il leur reprochait, en outre, de vouloir baser le cours des maladies sur la marche des étoiles, c'est-à-dire des astres ou des planètes, puis sur les diverses phases de la lune et sur les complexions des étoiles et de ne jamais ordonner un purgatif ou un vomitif, sans avoir au préalable consulté la voute céleste, comme *Bernard de Gordon* l'expose dans son livre. *Des pronostics,* section V, chapitre VII.

Il est vrai que cet auteur enseignait que la nature des jours critiques est déterminée par une double indication, l'une dite inférieure, tirée de la matière de la maladie, l'autre supérieure qui est immuable, adhérente à un seul principe, à un ordre unique, d'où il résulte que tout ce qui est beau et honnête a une origine supérieure. Les maladies, elles-mêmes, peuvent, selon cet auteur, être de deux sortes, les unes aiguës, les autres chroniques, mais celles ci sont gouvernées par le cours du soleil, qui met une année à parcourir le zodiaque, à l'encontre des autres qui sont réglées par le

cours de la lune, qui met un mois à le parcourir. Il s'en suit que la lune domine les choses inférieures, parce que cet astre se rapproche davantage de nous et reçoit de ce fait l'influence du monde inférieur.

Cet auteur énumère ensuite les signes du zodiaque, tout en indiquant leur complexion froide ou chaude, sèche ou humide, et leurs relations avec tel ou tel organe humain. Il ajoute : toutes les étoiles et astres possèdent, exception faite du soleil et de la lune, deux demeures, l'une où elles se plaisent, l'autre moins noble, où elles ont moins de puissance, ainsi *Saturne* possède-t-il sa première demeure dans le *Capricorne,* sa seconde étant dans le *Verseau,* mais c'est une étoile malfaisante, ennemie de la vie, qui de complexion froide et sèche se meut lentement. C'est l'astre des hommes maigres, mélancoliques, tristes, au teint noir, à l'esprit pesant, d'humeur malveillante, qui souillent facilement leurs vêtements.

Jupiter est un astre bienveillant, de complexion chaude et humide, qui, se mouvant lentement, est la planète des hommes bons, gracieux, pieux, respectables, à barbe épaisse, un peu rousse, qui ne sont jamais chauves. Sa première maison est le *Sagittaire;* sa seconde les *Poissons; Mars* par contre est sec, malfaisant, c'est l'étoile des gens irascibles, aimant les rixes, violents, chauves et méchants. Sa première demeure est le *Scorpion,* sa seconde se trouve être le *Bélier. Le Soleil* est une planète bienfaisante, chaude, sèche, qui gouverne les hommes beaux, superbes de corps, et de visage. Sa maison unique se trouve être dans le signe du *Lion. Vénus* par contre est froide, humide, de complexion tempérée, d'influence bienfaisante; elle régit la jeunesse voluptueuse, lascive, aimant les plaisirs sensuels. Sa première maison se rencontre dans la *Balance,* sa seconde dans le Taureau. *Mercure,* de complexion tempérée, d'influence bienfaisante, représente la planète des hommes instruits, des savants, des prêtres et des gens blonds. Sa première maison est la *Vierge,* sa seconde le signe des *Gémeaux.* La *lune,* de complexion froide, humide, d'humeur bienfaisante à l'eau, qu'elle a comme domaine, gouverne les hommes mous, phlegmatiques, goutteux, sa maison se trouve être dans le *Cancer.*

L'action de chacune de ces planètes peut être différente en bien ou en mal selon la conjonction où celle-là se rencontre avec d'autres étoiles, ainsi trois ans avant l'invasion de la peste noire, c'est-à-dire le 24 mars 1345, il y eut au 19e degré du Verseau conjonction entre *Saturne, Jupiter* et *Mars;* ce fut la cause de l'universelle épidémie, qui se mit à sévir, comme nous le rapporte *Guy de Chauliac* dans son livre de l'*Astrologie.*

Il était donc de toute importance et nécessité, qu'un médecin

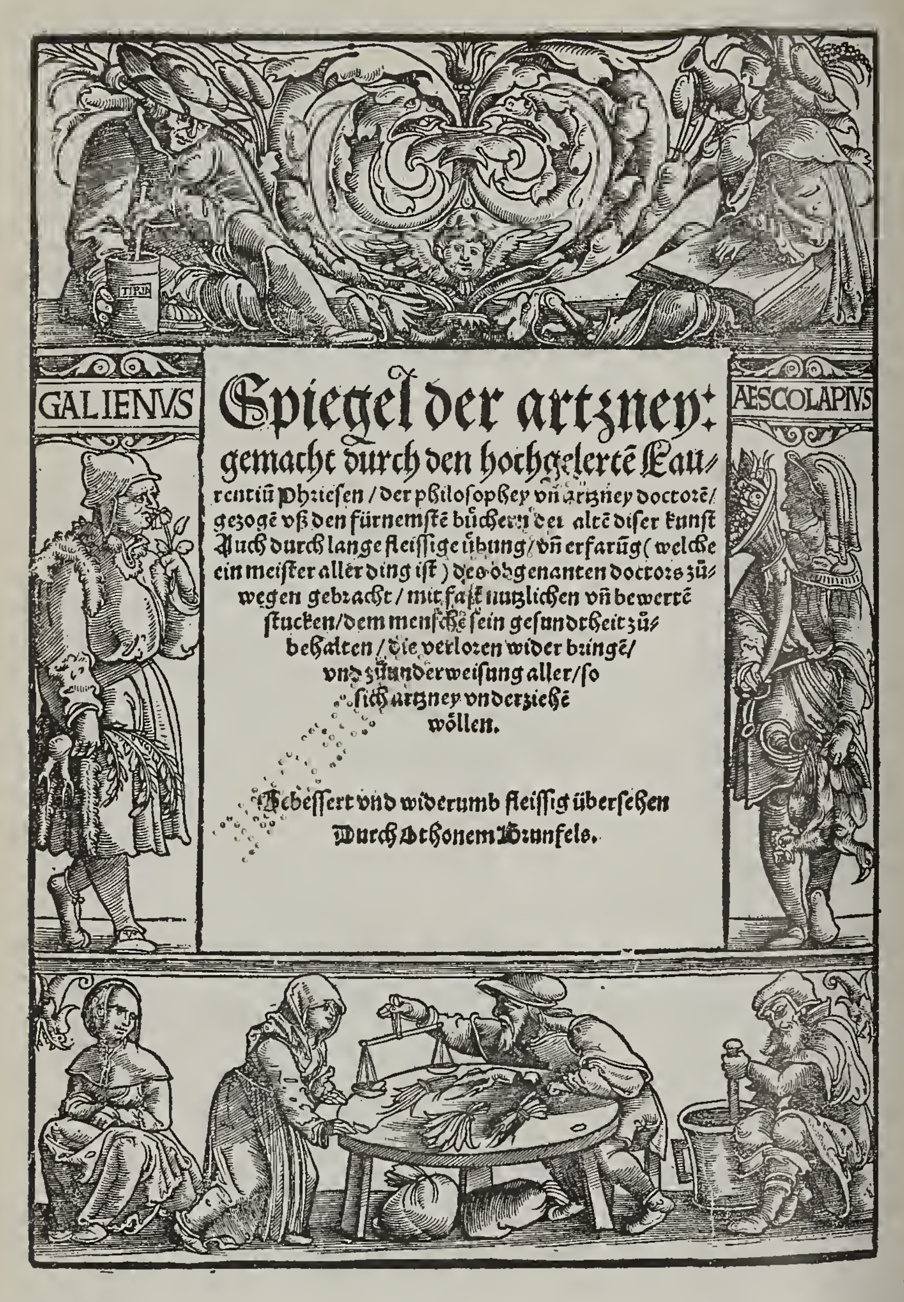
Liber perutilis: qui luminare maius dicitur: Medicis et aromatariis perque necessarius. cum simplicium medicinarum in eodem declaratarum tabula nondum antea annotata. nouiter Impressus.



Cinthius vt totum radiis illuminat orbem
Illuminat latebras sic medicina tuas.

Titre du *Liber Perutilis*, Lyon. — 1515

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



GALIENVS

AESCOLAPIVS

Spiegel der artzney:
gemacht durch den hochgelertẽ Lau/
rentiũ Phrieſen / der philoſophey vñ artzney doctorẽ/
gezogẽ vß den fürnemſtẽ büchern der altẽ diſer kunſt
Auch durch lange fleiſſige übung/ vñ erfarũg (welche
ein meiſter aller ding iſt) des obgenanten doctors zů/
wegen gebracht / mit faſt nutzlichen vñ bewertẽ
ſtucken/dem menſchẽ ſein geſundtheit zů/
behalten / die verloren wider bringẽ/
vnd zů vnderweiſung aller/ſo
ſich artzney vnderziehẽ
wöllen.

Gebeſſert vnd widerumb fleiſſig überſehen
Durch Othonem Brunfels.

PHRIESS. Spiegel der Artzney. Strasburg. 1524

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

connut à fond l'astrologie et toutes les conjonctions possibles, s'il voulait vraiment soigner avec fruit ses malades, aussi devait-il posséder le *Calendrium de Bernard de Gordon,* puis l'étudier tous les soirs, afin de se rendre compte de quelle manière il fallait administrer un remède ou ne pas le prescrire. Que devenait dans ces circonstances le pauvre patient malade, agonisant où près de se rétablir, lorsqu'il avait à son chevet deux doctes savants physiciens, en longues robes noires et en rabbat, avec bisicles sur le nez et bonnet pointu sur le crâne, qui discouraient sur la complexion de telles ou telles étoiles, sur leurs conjonctions avec d'autres, puis qui cherchaient à établir si telle ou telle planète était dans sa première ou dans sa seconde demeure. Ils poursuivaient ainsi souvent leurs dissertations pour établir si leur patient était maigre ou gras, si ses cheveux étaient rares ou touffus, rouges, bruns, chatains ou d'une autre couleur, etc..., etc..., ceci afin de lui tirer son horoscope selon les leçons à eux léguées par leurs devanciers, les médecins égyptiens, car ceux-ci leur avaient enseigné que le jour, le mois, l'heure, auxquels un être humain est conçu, détermine ainsi que la position du soleil ou de la lune, lorsqu'il naît, la conformation de son corps, de son intelligence, de ses ligaments, puis le cours de sa vie, en le prédisposant pour telle ou telle vocation; ainsi celui qui était né sous l'influence de telle ou telle planète séra-t-il médecin, prêtre, palfrenier, philosophe, coutellier, etc., etc., et ne pourra jamais embrasser une autre carrière.

Cette vocation intrautérine, émanant des planètes et des signes du zodiaque, n'était en réalité qu'un fatalisme oriental, tendant à nier la liberté de chaque individu à se créer une situation et une vie personnelle.

Pétrarque ne pouvait admettre que tout le monde soit ainsi devenu arabisant, qu'il s'agisse de médecine, de philosophie, de littérature; aussi écrivait-il à *Jean de Dondi,* son ami : Avant de te quitter, je te conjure de mettre de côté les arabes dans tes conseils. Méprise l'opinion publique, car la Grèce a produit des hommes très remarquables par leur intelligence, c'est-à-dire de savants philosophes, d'habiles poètes, de grands orateurs, d'éminents mathématiciens, des princes de la médecine.

Etait-il loyal avec lui-même, se demande M. *Bayle* dans son livre des *médecins d'Avignon,* ce poète illustre, qui ne craignait pas de prendre comme modèle les troubadours, dont les prédécesseurs furent les Arabes d'Espagne et de Septimanie. Ce furent eux qui furent les initiateurs de la littérature chevaleresque, car les sonnets, les canzonis, les ballades ne semblent être que des traductions ou des imitations des Cansides et des Chazales.

Ne doit-on pas aux Arabes leurs préparations thérapeutiques, parfois fort compliquées, puis l'invention des cornues, des matras, des alambics, voire même celle des bols entourés de feuilles d'or ou d'argent.

Ne sont-ils pas aussi les introducteurs de la chimie dans l'art de guérir et ne sont-ils pas les créateurs de la plupart de nos plus anciennes universités? n'ont-ils pas tenu, pendant des siècles, le flambeau de la Science, lorsque celui-ci tombait en désuétude, après l'invasion des barbares.

Montpellier même ne leur doit-elle pas une reconnaissance éternelle, car avant la fondation de son université n'était-elle pas déjà la cité par excellence d'*Hippocrate*, vu, qu'en l'an 1153 un archevêque de Lyon, allant à Rome, s'y fit soigner. Il y dépensa, il est vrai, avec ses médecins ce qu'il possédait et ce qu'il n'avait pas, voir *Saint Bernard Ermongaut*. *Blasium*, médecin de *Philippe le Bel*, était lui aussi un élève de ces méprisés arabes, puisque c'est lui, selon *Astruc*, qui ajouta ses *Commentaires aux Cantica d'Avicenne*; il prétendait même avoir le pouvoir de deviner la maladie de ses clients à leur teint; c'est lui qui lança ainsi la thérapeutique de l'art splenique.

Il est naturel qu'avec de tels maîtres, l'école de Montpellier suivit les traces des doctes arabes, qui l'avaient indirectement créée, car elle ne vit officiellement le jour et ne fut réellement organisée sous le nom d'université qu'en l'an 1220, par le cardinal *Conrad*, qui, lui octroyant des statuts, la dota richement ainsi que son école de médecine.

Mentionnons quelques bizarreries des maîtres d'alors, qui comme *Gilbert* d'*Angleterre*, enseignait à ses élèves que pour guérir la léthargie, il fallait attacher une truie dans le lit des malades, voir son *Compendium*. Il conseillait de provoquer la fièvre au patient atteint d'apoplexie, en lui faisant absorber un mélange d'œufs de fourmis, d'huile de scorpions et de chair de lion.. Les femmes devaient, selon lui, vaincre leur stérilité, en attachant à leur cou un parchemin, sur lequel on avait inscrit les mots suivants : *Dixit Dominus Crescite Thihote et multiplicamini Tabachay et replete Terram Amath*. L'usage du poisson et des écrevisses était recommandé, par *Villeneuve*, en temps de peste, vu qu'ils possèdent la propriété de conserver la vie eu égard à l'habitude qu'ils ont de changer leurs écailles, mais *Bernard de Gordon* recommandait, dans son *Lilium Médicinae*, d'appliquer la bouche sur l'oreille d'un épileptique, au paroxisme de sa crise, en lui répétant et en criant *Gaspard myrrham thus Melchior Balthasar aurum*, etc. etc... Il prescrivait pour combattre les taches, qui surviennent aux yeux,

le mélange suivant : Arète de séche, lait de femme, suc de pavot rouge, centaurée et miel ou langue de passereau, car c'est une herbe, que les hirondelles, dit-il, apportent à leurs petits lorsqu'ils ont les yeux crevés.

Quant à la guérison de la peste, *Guy de Chauliac* recommandait, dans ses *Confections polypharmaques,* de préparer le mélange suivant : deux drachmes de genièvre, de macis, de noix de muscade, de zédoaire, de gingembre, deux drachmes et demi d'aristoloche rond, d'aristoloche long, de gentiane, de tormentille, de dictame, une drachme de sauge, de rue, de menthe de balsamite, une demi-drachme de baies de laurier, de safran, de graines d'ortie, de citron, de basilic, d'encens, de bol d'Arménie, de fragments de saphir et d'émeraudes, de bois d'aloès, de santal rouge, une once de thériaque, de conserves de roses, de conserves de buglosse et de nénuphar, trois livres de sucre, dont vous préparez un électuaire.

Pétrarque, malade, demanda l'avis de *Jean de Dondi,* qui lui interdit l'usage de chairs salées, du poisson salé, d'herbes crues, d'eau pure en boisson, le jeûne et les fruits; aussi celui-là lui répondit-il : Pour ce qui est des salaisons, je t'obéirai, idem pour les herbes crues, mais pour le reste nous sommes loin de nous entendre. Tu veux que je cesse de jeûner, moi qui, depuis mon enfance en ai pris l'habitude. J'en dis autant pour les fruits que les médecins regardent comme étant aussi pernicieux que l'aconit ou la ciguë; si cela était, il faudrait avouer que la Nature est une bien cruelle marâtre, puisqu'elle aurait donné, aux fruits, un si beau coloris, un parfum si flatteur, un goût si agréable, pour séduire et nous faire tomber dans le piège. Est-il d'une bonne mère de présenter à ses enfants du poison recouvert de miel, etc., etc...

A cette réponse plus qu'indépendante, son médecin ne put répondre au poète qu'il ne vivrait pas longtemps, mais *Patrarque* ne s'en émut point. Malade à Arques, *Arqua,* en 1370 ses médecins accoururent à son chevet. Ils déclarèrent qu'il ne passerait pas la nuit, si on ne l'empêchait de dormir; aussi ordonnèrent-ils à ses serviteurs d'utiliser, pour ce faire, certains ressorts; ceux-là, ayant reçu l'ordre de leur maître, de faire toujours le contraire de ce que les Esculapes ordonneraient, le laissèrent dormir. Ses médecins le trouvèrent le lendemain matin frais et dispos, alors qu'ils prétendaient, qu'en ne suivant pas leurs conseils, il ne pourrait voir le soleil se lever. Persuadés qu'on avait suivi leurs instructions, ils s'en enquérirent et apprenant qu'on avait fait juste l'opposé de ce qu'ils avaient commandé, ils s'écrièrent : *Pétrarque* n'est pas un homme comme les autres.

Les maladies cutanées étaient très courantes en ces siècles,

aussi dénommait-on leurs porteurs *les Bascas,* raison pour laquelle les seigneurs d'*Uzès* sont-ils dits les *Bascàs d'Uzès,* idem *Cécile* des *Beaux,* qui apporta, en l'an 1321, son fief à la famille des *Budos.* *Guy de Chauliac* prescrivait pour les combattre ou pour lutter contre la lèpre de s'abstenir de tout aliment indigeste ou débilitant, tels que fruits, herbes crues, puis de se soumettre à des saignées répétées et régulières, de sorte que *Pétrarque,* homme plus qu'intelligent, peut s'écrier : Quand je vois entrer un médecin, je sais tout ce qu'il va me dire. Mange de jeunes poulets, bois de l'eau chaude, use du remède que les cigognes nous ont appris à prescrire mais ce sont les médecins du pape *Clément* VI qui le tuèrent en le saignant selon leurs habitudes. Cet homme de génie mourut, malgré les pronostics de la Faculté, à l'âge de 90 ans.

Tournemire, médecin comme nous l'avons vu de *Grégoire XI,* nous donna les *Clarifications ou ordonnances* dans lesquelles il conseillait de prescrire, en cas de toux ou d'asthme, la décoction suivante : figues, dix onces, semences de dactyle, de céleri, de fenouil, capillaire, origan, suc de réglisse, hysope, cinq onces, que vous faites bouillir avec de l'eau, jusqu'à réduction des deux tiers. On pouvait aussi ordonner à sa place le sirop de capillaire ou d'hysope additionné de poivre d'Arménie, d'amandes amères et de graines d'orties bouillies avec de l'eau; car cette confection est merveilleuse pour permettre l'expulsion des superfluidités de la poitrine. On fera prendre ensuite, au patient, un vomitif à base de miel, de moutarde et des pilules purgatives, constituées à l'aide d'agaric, de cardamomes, de coloquinte et de suc de réglisse.

Si les gencives sont tuméfiées, dit-il, puis rouges et sanguinolentes, il faut en tirer le sang avec des ventouses, ceci après avoir au préalable saigné la veine céphalique, mais si elles ne sont ni enflées, ni sanguinolentes, et que la douleur des dents ne soit accompagnée ni de battements, ni d'inflammation du visage, il faut alors ordonner des frictions des gencives avec la préparation suivante : poudre de pyrèthre, moutarde, indigo, borax, poivre, gingembre, puis des gargarismes avec du vinaigre dans lequel on aura fait macérer ou influer du pyrèthre, de la menthe sauvage et de l'origan, mais dans ce cas, il faudra toujours avoir soin de raser au préalable le ventre du malade.

Si la douleur continue, il faudra frictionner les gencives avec une thériaque ainsi composée : Castoreum, asaret, poivre, gingembre, styrax, opium, parties égales de chaque; le patient devant être tenu à la diète absolue, garder le lit et prendre chaque matin un bain. Si les dents sont gâtées, on peut ordonner, avec efficacité, des lotions du visage avec du vinaigre très fort, dans lequel on aura

au préalable fait macérer (dissoudre) une grenouille, mais, dans ce cas, le mieux serait de recourir, si ces médicaments sont sans efficacité, aux cautérisations des gencives avec des fers rouges ou d'arracher la ou les dents cariées.

Rhazés indique dans son *Compendium* les meilleurs remèdes pour se guérir de la céphalalgie et de la migraine; il faut, dit-il, ordonner au patient si la cause interne n'est pas accompagnée de fièvre et suivie d'icelle, si le front est chaud, ainsi que la face, si les yeux sont un peu rouges, si l'urine est un peu rubescente, le lavement suivant : Anis, fenouil, deux onces, gros son cinquante drachmes, casse une once, verveine une once, huile de violette et sel; le malade devant prendre ce clystère en étant couché sur le côté et la tête inclinée. On peut aussi lui faire prendre la tisane suivante : Prunes de Damas, raisins secs, figues grasses et jujubes de Samarie, le tout étant bouilli dans deux litres d'eau, puis réduit après avoir additionné cette décoction de casse, mais le mieux serait de saigner le malade par la veine céphalique, et ceci, à raison d'une livre de sang. Si on ne la trouve pas, on pourra ce faire par la veine médiane, puis on appliquera, sur le front du malade, un lin imbibé de vinaigre et d'huile rosat. La lotion frontale, à base de vinaigre, de mucilage de *Psyllium* et de terre cimolée, peut aussi avoir de très bons résultats mais à la condition de la renouveler trois fois par heure.

Les comptes des hôpitaux de *Saint-Bernard* et de *Saint-Bénézet* nous font à peu de chose près connaître l'utilité des mêmes médicaments, outre l'emploi de divers onguents, tels que ceux dits aegypticum, fuscum, basilicum, apostolorum, galbanum, colophonium. La trésorerie de la ville acheta en l'an 1375 quatre bourses en cuir garnies de canons de bois, pour pouvoir faire administrer des clystères aux malades de ces deux hôpitaux; idem le procurateur économe du couvent des Cordeliers, qui fait, à cet effet, en l'année 1361, l'achat d'une peau, pour en parfaire des bourses à clystères pour son infirmerie.

Trois médecins étaient attachés au service de l'hôpital de *Saint-Bernard,* ce sont les physiciens *Balthasar Loys,* le *Chandelier* et *Antoine Martin,* qui à la même époque prescrivent, comme préservatif de la peste, des fumigations, des eaux et des poudres de senteur, voire même des pommes dites préservatrices qui sont piquées de grains de musc, puis des tablettes dites *Contra Pestem* de *Guildon,* voir Arch. Municipales d'Avignon, registre des mandats n° 13, p. 114. On prescrivait en outre, à ces malades, des électuaires destinés à stimuler leur énergie vitale et à combattre la corruption de leurs humeurs; ils étaient généralement constitués par de la zé-

doaire, du calamite, de l'or en poudre, du girofle, du macis, de l'encens, du styrax rouge, de l'élémi, du galbanum, de l'aloès, du sucre, ou par de la calamite, de l'iris, du camphre. On consommait de ce fait de très grandes quantités d'épices, de galbanum, de styrax, de labdanum, d'anis, d'agaric, de coloquinte, etc., voire même de sublimé corrosif dans ces hôpitaux, mais le pyrèthre, le vitriol, la colophane, les cendres clavellées, l'alun, le borax, les huiles les plus diverses, pures ou préparées, étaient aussi d'un usage courant dans la thérapeutique d'alors. Notons qu'il existait plus de dix-sept établissements hospitaliers à Avignon dans les années de 1450, mais ce nombre fut considérablement réduit par le cardinal de *Foix* de *Vacant,* qui n'en autorisa, selon les bulles de *Nicolas V* et de *Pie II,* que cinq à subsister.

Il en coûtait fort cher, à ceux qui, dans ce temps, avaient le malheur de tomber malades ou d'avoir chez eux des malades, car messieurs les physiciens et médecins ne se contentaient pas de belles promesses, mais ils se faisaient donner, pour couvrir leurs honoraires, des obligations souscrites au cours de la maladie, ou des garanties testamentaires à exécuter par leurs héritiers, voir à cet effet les minutes des notaires, dont plusieurs sont déposées aux archives départementales ou municipales d'Avignon, ainsi *Bellaut de Stella* dut-il reconnaître avoir reçu en sa qualité de chirurgien trois pièces de robes, un corset et une tunique, de *Jeanne de Monteclivo,* d'Arles, sa cliente, voir les minutes du notaire, *Bastelli,* 1377, p. 34.

On n'agissait pas différemment alors avec un confrère, car *Dieulosal* de *Stella,* médecin juif à Avignon, étant tombé gravement malade, sa fille *Réginette* épuisa pour le soigner toutes ses ressources; aussi dut-elle emprunter diverses sommes et déposer chez Maître *Bonjuez de Beaucaire,* physicien, deux coffres pleins de vêtements et de joyaux, ceci afin de couvrir ses honoraires et les dépenses qu'elle aurait à faire pour traiter son père.

Le malade étant mort et ses héritiers n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, on procéda, par devers *Maître Pierre Saunier,* notaire et par devers *Pierre Ruffi,* juré ordinaire à la cour temporelle de Saint-Pierre, à l'ouverture des dits coffres, comme le prouvent les Archives départementales de Vaucluse, fonds d'Avignon 1397.

Ils contenaient quelques vêtements de soie, un corset de drap en or, des ceintures en argent doré, des ornements de tête, en vermeil, ou garnis de perles précieuses, des peignes d'ivoire, des miroirs avec cadres et pivots d'ivoire, des roues de soie pour les juives, que les lois civiles et ecclésiastiques obligeaient les juifs de porter

sur leurs vêtements, ceci afin de les faire reconnaître d'un seul coup d'œil (celles-là ayant la forme d'une roue pleine), puis un bistouri à manche doré, un autre à manche d'ivoire, sculpté en forme de visage humain, représentant probablement le visage d'*Esculape*. Cet inventaire se poursuivit dans la demeure même du défunt, sise, rue de la Juiverie. Elle devait représenter l'habitation d'une personne très riche, menant grand train, puisqu'on y inventoria quantité de linge de lit, de corps, de table, voire même une nappe brodée en soie, puis de nombreux meubles sculptés, armoires, chaises, tables, etc., de très riches vêtements de femmes, des houppelandes pour hommes, des tapisseries en toile peinte, représentant des personnages, des couvertures de lit et de berceau en candal rouge, des éventails, un rouleau de parchemin relatant la vie d'*Esther*, deux livres de matines avec clous en argent etc. Il y a loin, dit M. *Bayle* de cet intérieur à ceux décrits comme sordides, comme ayant appartenus soit à des Juifs, soit à des physiciens du moyen âge; aussi pouvons-nous aisément nous figurer le train de vie que ce médecin devait mener de son vivant et de l'argent qu'il devait gagner pour subvenir à ces dépenses, voilà peut-être pour quelles raisons *Pétrarque* s'écriait en reprochant aux médecins physiciens leur avarice : Ils cueillent même de l'or dans les ordures des maisons des pauvres, mais ils ne s'en inquiètent pas, estimant avec *Vespasien* que l'or sent toujours bon.

Le *cartulaire de Dulceline de Sade* (papiers de la famille de Sade, conservés aux Archives départementales de Vaucluse) nous apprennent que cette dame malade dut payer, à chacun de ses trois physiciens, dont un juif et deux chrétiens, un demi-florin par visite, soit douze sols représentant à peu de chose près, en notre monnaie d'avant-guerre, la somme de vingt-sept francs. Il fallait naturellement être riche pour se payer trois esculapes, car ils avaient coutume de prescrire une foule de remèdes plus compliqués les uns que les autres, tous très chers. N'en est-il pas de même de nos jours avec cette néfaste coutume d'ordonner des spécialités, où il faut pour arriver à soulager un patient atteint de plusieurs maladies non pas, comme il y a cinquante ans, une potion mais trois ou quatre médicaments différents, vendus sous la forme de bouteilles et de flacons bien étiquetés mais très chers, en proportion de ce qu'ils renferment. Un jour viendra peut être, où nous redeviendrons plus normaux et où nous reprendrons les saines traditions de nos pères, ceci afin de ne pas simplement enrichir des fabricants souvent sans scrupules mais âpres au gain.

Les médecins n'étaient pas seuls à traiter des malades, comme nous en fait foi un acte notarié, découvert dans les minutes du no-

taire *Bastelli* d'Avignon, celui-là stipulant que le broquier, fabriquant des sceaux, *Guido-Rastelli* et le sieur *Pierre de la Thouroye,* sergent à la cour temporelle, accompagné de son épouse *Catherine* ont comparu par devers lui, afin de payer douze florins au dit broquetier, s'il parvenait à guérir dame *Catherine* comme il l'assurait de sa grave infirmité du sein.

Il existait donc à Avignon d'autres praticiens que les médecins et chirurgiens; mentionnons parmi ceux-là les *renunctores* ou *renoueurs* dits aussi rhabilleurs de membres, comme il en existe de nos jours encore, puis les *obstetrices* ou accoucheuses; les barbiers étuvistes qui cherchaient à guérir certaines maladies à l'aide de frictions comme *Walckenaoer* nous en a transmis la description dans ses *Mémoires touchant la vie de Madame de Sévigné,* puis les *tonsores* ou tondeurs d'animaux, qui ne se contentaient pas toujours de tondre des moutons, des chèvres, des chiens, mais qui se permettaient de soigner animaux et hommes.

Certains de ces praticiens remettaient leurs fonds de commerce ou boîtes à des collègues, comme en font foi certains contrats d'association ou de vente entre chirurgiens et barbiers, voir le testament de *Dame Léonarde Pachaude,* du 17 juillet 1452 (Minutes de Maître Bastelli) qui, veuve de Maître *Mangin Guerin,* lègue à *Maître Theurot,* en reconnaissance des nombreux services qu'il lui a rendus en la soignant, ses ustensiles, tels que bassines, marmites, miroirs, lavabos, pierres à aiguiser, caisse, arche, banc, chaises, rasoirs, fioles, ciseaux, peignoirs, livres de chirurgie, etc., se rencontrant dans la boutique de son défunt mari, ci-devant barbier, un autre barbier du nom de *Pierre Pra* lègue, par devers le même notaire, son étui de chirurgie, garni d'argent, à l'hôpital de Notre-Dame de Nazareth, où il avait été très bien soigné.

Ils étaient assez nombreux les barbiers pratiquant à Avignon dans les années 1410 à 1412, puisque douze d'entr'eux, sur deux physiciens, souscrivent d'assez fortes sommes, afin de subvenir aux dépenses occasionnées par la guerre que la dite ville soutenait contre le pape *Benoit* XIII. Il est probable que leur dévouement à la cause publique, devait aussi être en corrélation directe avec leur espoir de gagner beaucoup d'argent, vu qu'ils avaient non seulement à parfaire des opérations, mais à livrer du sucre rosat, de l'avenat, de l'orge, pour préparer des tisanes, de l'huile rosat pour guérir les blessures des guerriers défendant les murs d'enceinte de leur ville assiégée par *Rodrigue de Luna.*

Ces barbiers et chirurgiens étaient, eux aussi, soumis à divers règlements édités tant par le Conseil de la ville, que par la cour temporelle; ainsi devaient-ils, avant de ne pouvoir pratiquer, être

reconnus aptes à ce faire. Chaque année, commandement leur était signifié, au son de la trompe, comme pour tout nouveau physicien, à avoir à se présenter par devers le sieur Viguier et par devers les juges de la Cour Temporelle de Saint Pierre, soit pour démontrer leurs capacités, soit pour s'inscrire, voir les règlements de la ville d'Avignon au xve siècle.

Ces règlements stipulaient que tout barbier ou chirurgien avait à déclarer au greffe des enquêtes les blessures, meurtrissures, ruptures des os, déchirures des membres, qu'il était appelé à soigner; cas contraire une amende de 40 livres lui serait appliquée; ceci afin d'éviter les rixes et de pouvoir punir les délinquants, qui souvent étudiants aimaient à se battre ou à causer du scandale. Nul d'entr'eux ne pouvait pratiquer son art, s'il n'avait au préablable prêté le serment imposé par la Cour Temporelle, qui avait décrété que nul habitant d'Avignon ou bourgeois n'avait le droit de porter sur lui des armes offensives ou défensives.

Les lettres patentes de *Charles* II ne stipulent pas quels devaient être les examens probatoires, imposés aux futurs médecins ou physiciens, aux pharmaciens ou espiciers et aux chirurgiens, mais nous pouvons facilement nous en rendre compte, en ce qui concerne les chirurgiens, en étudiant ceux que durent subir en 1401 *Salomon Mossé de Vétri,* natif d'Avignon, qui, s'étant premièrement présenté au seigneur de *Montdragon,* co-seigneur du bourg du dit nom et seigneur de *Saint-Romain*, voire même Viguier à la Cour Temporelle de Saint-Pierre, lui démontra qu'il avait étudié pendant de longues années l'art de la chirurgie, et qu'ayant acquis, tant dans la théorie que dans la pratique du dit art, l'expérience suffisante, il lui demandait humblement de vouloir se vouer à la cure des malades, ceci afin de leur rendre, Dieu aidant, la santé, et de bien vouloir s'en assurer, et, pour ce faire, le faire examiner. Celui-là, estimant cette requête justifiée, ordonna à *Michel Piaudi,* maître es-arts, licencié en médecine, physicien et médecin du Révérendissime Père en Dieu et de Monseigneur *Pierre*, évêque d'Albano, cardinal *de Foix,* légat *a latere* du Saint-Siège, et à *Guillaume Anquithitli,* barbier chirurgien, maître juré en la dite ville d'Avignon, d'examiner le candidat. Cette ordonnance fut donnée le 10 août 1400 en présence de noble *Clément Litardi,* damoiseau, et de *Maître Etienne Posieux,* notaire public. Le 21 du dit mois, ces maîtres examinèrent *Salomon Mossé* tant sur la théorie que sur la pratique du dit art en chirurgie, et ceci selon les canons et doctrines anciennes. Ils déclarèrent par la suite qu'il était apte à parfaire toutes les opérations chirurgicales, mais qu'ils lui ordonnaient de prendre l'avis d'un médecin, afin de mettre sa responsabilité à couvert, toutes

les fois qu'il aurait à prescrire tisane ou diète car, ajoutaient-ils, la chirurgie est le remède extrême de la médecine, voir *Johannin et Avicenne.*

Basé sur ce rapport, le dit sieur Viguier concéda au dit candidat le droit d'exercer son art tant à Avignon qu'aux environs de la dite ville, et il lui imposa la prestation du serment traditionnel en le lui faisant jurer la main tendue sur le livre de Moïse, mais non sur l'ancien Testament, comme cela se pratiquait pour les chirurgiens catholiques. D'autres Israélites devaient, selon les minutes du notaire *Bastelli,* simplement frôler la robe du notaire pour prêter le serment de remplir fidèlement, sans tromperie, sans fraude et consciencieusement, leur art en disant *Juravi tacta veste mei Notarii ad egem mosay camper juramentum quod Judeī vocant haqui niam,* voir les dites Minutes, année 1448.

Le pape *Boniface* VIII avait institué, dès l'an 1303, une université à Avignon, mais celle-là ne comprenait pas de Faculté de Médecine proprement dite, quoique les bulles papales stipulassent que des examens de docteur et de maître es-art, en droit civil et droit canonique et en médecine, devaient dorénavant avoir lieu par devers l'évêque d'Avignon ou de son vicaire, et en présence du Prévôt de Notre-Dame-des-Doms, car ces grades devaient être conférés au nom de l'évêque.

Une disposition spéciale autorisait même ce prélat à faire subir aux candidats leurs examens en huis-clos, *per suffragia secreta,* et de leur accorder en public leurs titres ainsi délivrés, et ceci sans autre licence ou examen. Il est bon d'ajouter que cette clause s'appliquait aux grades de docteur et de Maître es art, aspirant au professorat, c'est-à-dire à ceux qui désiraient enseigner, mais non aux simples praticiens, qui, eux, devaient parfaire leurs examens, comme le sieur *Mossé,* par devers une commission nommée par le viguier. Les années s'écoulaient et la création réelle de cette Faculté de Médecine, ne voyait pas le jour; d'ailleurs les nouveaux statuts délivrés à la dite Université ,en 1398, par l'évêque *Gilles de Bellamera* et, en 1425, par l'évêque *Guidon,* ne furent approuvés que par les docteurs en théologie, en droit canon, en droit civil, mais non pas ceux dits en médecine.

L'évêque *Alain de Coetivi* réglementa à nouveau en 1441 le régime de la dite université, mais il stipule que les cours des Docteurs en médecine commenceront le quatrième jour après la fête de la saint Luc. Ceux-ci ne durent pas avoir eu le succès attendu, puisque quinze années plus tard les médecins, c'est-à-dire les physiciens avignonnais réclamaient, à leurs syndics, l'établissement et la création d'une faculté de médecine.

Le Conseil de la Ville décréta alors d'envoyer une mission composée de *Guillaume Cabassole,* alias *de Réal,* syndic des originaires, de *Jacques Bisquerit,* florentin, syndic des ultramontains, et de *Jean Sextorius,* syndic des extramontains, à Rome, tout en priant ces délégués de remettre à Sa Sainteté, en témoignage de leur amour filial, un riche présent en vaisselle d'argent. Grandiosement reçus, ces ambassadeurs revinrent enchantés de *Pie* II, qui, par une bulle du 11 janvier 1459, décrétait la création d'un seul corps universitaire, avec Facultés de théologie, de droit canonique, de droit civil, de médecine et des beaux-arts, dits aussi arts libéraux, et la nomination de trois régents pour la dite Faculté de médecine. Cette bulle ne fut jamais exécutée, et le Conseil de la ville chercha à pourvoir à l'enseignement de la médecine, en faisant appel à des médecins étrangers, de sorte qu'il décréta, en 1467, d'allouer 100 écus d'honoraires à un physicien, arrivé depuis peu à Avignon, mais aux conditions suivantes : ce physicien s'engageait à enseigner son art dans la dite université, à ne pas sortir de l'enceinte de la cité sans une autorisation spéciale des syndics, et à donner ses soins tant aux riches qu'aux pauvres, voir les délibérations du Conseil du 13 octobre 1647. Les Consuls de la cité, recevant en 1480, une requête de Maître *Guillaume Imberti,* maître es arts, bachelier en médecine de l'Université de Montpellier, où celui-la demandait de pouvoir enseigner la médecine à Avignon et y pratiquer, décrétaient qu'il lui serait posé les conditions suivantes :

a) qu'il soit agréé par le corps des médecins au même titre qu'il a été approuvé par ceux de Montpellier;

b) qu'il jouira des mêmes privilèges que ceux-là;

c) qu'il aura à donner une à deux heures de cours l'après-midi, auquel cas M. *Robini,* doyen et Jean *Guillermi,* professeur, donneraient les leurs de 8 à 9 heures le matin. Ce sieur, Jean *Guillermi* avait été, lui aussi, engagé, selon les délibérations du Conseil de la ville, du 8 mai 1466, aux honoraires de 100 florins. Ancien élève lui aussi de Montpellier, on l'avait appelé à Avignon, afin de compléter le nombre des professeurs devant enseigner dans l'université d'Avignon. Il en avait été de même d'un médecin marseillais qui, ayant offert, en 1485, ses services aux syndics, avait été engagé aux mêmes conditions, avec un supplément de 100 florins, afin de couvrir ses frais de déménagement, c'est-à-dire de pouvoir faire venir sa famille de Marseille.

Ce n'étaient là que des palliatifs et que des expédients; ceci coûtait fort cher à la ville, qui y mettait du sien, à l'encontre du protecteur de la dite université, voir les comptes d'*Alexandre VI,* où il est stipulé qu'il a expédié cet argent. *Julien de la Rovère,* cardinal

évêque d'Ostie, qui devint par la suite pape sous le nom de *Jules* II, obtint par la suite que cette Sainteté subventionna mieux ses professeurs; mais cette université, trop proche des grands centres, tels que Montpellier, ne put jamais prendre une grande extension, quoique ce cardinal y eut fait nommer, comme recteur du Comté Venaissain, son neveu *Galéola de la Rovère*; d'ailleurs le nombre de ses professeurs était par trop minime pour attirer un grand nombre d'étudiants; ainsi même en 1716, alors que le pape *Clément* XI y créait une chaire de botanique, n'y avait-il que trois professeurs en médecine, pour enseigner cet art. Notons en outre que les honoraires payés à ces derniers étaient par trop dérisoires; car déjà en 1478 le Conseil de la ville d'Avignon ne payait que 100 ducats d'or au révérendissime gouverneur de la dite université, afin qu'il les partagea entre les maîtres de cette haute institution. Il décrétait en 1520 qu'il ne payerait que 3 écus mensuellement à *Emmanuel Lattis*, juif physicien, pour qu'il enseigna l'art médical à la dite université; il est vrai qu'il décrétait en outre que ces honoraires seraient portés à 5 écus d'or en temps de peste. Leurs Saintetés les papes n'agissaient pas avec tant de parcimonie à l'égard de l'université de Montpellier, puisqu'*Urbain* V y créa même un collège d'étudiants, sur la porte duquel il fit graver l'inscription suivante : *Fetices vigeant medici, quos Papa creavit Urbanus quintus*, etc., etc.

Nous ne pouvons poursuivre l'étude de la vie médicale de cette ville dans les siècles qui suivirent, car elle devint à peu de chose près identique à celle qui florissait dans d'autres villes du royaume de France. Notons en outre que les barbiers chirurgiens d'Avignon se réunirent dès l'an 1420, avec autorisation du pape *Martin V*, en une confrérie, sous le vocable des saints Damien et Come, avec siège dans l'église de *Saint-Jean-le-Vieux*, ancienne Commanderie des Templiers, puis dans celle des *Carmes*. Rappelons que ces saints, dont l'histoire a été si souvent décrite de main de maître, étaient originaires d'Egée en Arabie et fils de parents chrétiens. S'étant voués à l'art de guérir, ils avaient un double but en ce faisant, soulager les maux de leurs frères et surtout les convertir au christianisme; aussi ne demandaient-ils jamais d'honoraires, car leur fortune personnelle leur permettait d'agir ainsi. Dénommés pour ces raisons les *Anagyres*, c'est-à-dire les ennemis de l'argent par leurs contemporains grecs, ils furent dénoncés sous l'empereur *Dioclétien*, par les prêtres païens, qui ne pouvaient leur pardonner de leur enlever ainsi de nombreux fidèles. Saisis par ordre du préfet *Lysias*, qui les condamna à subir divers supplices, afin de leur faire renier leur foi, ils furent par la suite condamnés à avoir la tête tranchée, vu que tous les efforts entrepris dans cette directive étaient restés

nuls. Leurs reliques furent transportées, le 27 septembre de l'an 285, à Rome, où elles furent déposées dans l'église qui porte encore leurs noms, avec titre cardinalice, car ce sont les derniers martyrs inscrits dans le Canon de la Messe, avant la consécration. Les statuts de cette très intéressante confrérie sont déposés de nos jours au Musée Calvet.

VII. — DES PIERRES TOMBALES OU DES HABILLEMENTS

Des pierres tombales nous permettent d'entrevoir le costume des pharmaciens du XIIIe ou du XIVe *siècle* (ou de leurs sœurs en cet art), car il ne faut pas perdre de vue que l'art pharmaceutique vit le jour dans les couvents, qui délivraient en ce temps reculé de notre histoire, non seulement les viatiques nécessaires à la conservation de l'âme, mais aussi les médicaments qu'ordonnaient les moines médecins, qui les faisaient préparer dans leurs officines; ainsi la pierre tombale de la Collégiale de Münster, portant l'inscription suivante : « Ici gît la pharmacienne *Marguerite,* morte en l'an 1385, le jour de saint Mathieu, nous la représente-t-elle avec les armoiries de la famille *Ehinger,* constituées par deux pointes de lances entrecroisées. C'est une bourgeoise avec longue robe (manteau) à collerette qui, les mains jointes, a la tête entourée, sauf la figure, d'un capuchon de sœur; un grand chien gît à ses pieds, car selon la conception d'alors, celui-ci ne représentait pas la fidélité comme chez nous, mais l'ordure et les maléfices de la vie, son compagnon ayant été délaissé par l'âme vierge et pure de sa maîtresse. Une autre pierre tombale, découverte dans l'église *Saint-Maurice,* à *Augsbourg,* nous représente le pharmacien *Nicolas Hofmair,* mort en 1427. Il y est enterré dans le même caveau et sous la même pierre que son épouse *Barbara,* morte en 1415. On décelle, à l'angle de sa pierre tombale, les armoiries de sa famille et celles de sa femme, appartenant à la famille patricienne des *Vögelin.* Il pratiqua dans cette ville, dès l'année 1362, époque où il succéda à son père, lui aussi pharmacien dès 1302; celui-ci, fils d'une famille patricienne, avait dû avoir comme père un épicier qui recevait d'Italie, comme en font foi les registres de sa ville natale, des épices et de petites quantités de vins italiens. Il recevait de celle-là, dans les années 1405 à 1407, selon les comptes de bourgeoisie, près de 5 gulden d'honoraires annuellement, mais il eut dès l'année 1417 un concurrent en la personne de *Peter* qui versa, à cet effet, aux autorités de la dite ville, la somme de 30 florins rhénans pour pouvoir y pratiquer. Portant, sur une longue chevelure lui recouvrant les

oreilles, une cape, sa figure étant ornée d'une barbe en pointe, il y est revêtu d'une robe ou toge plissée vers le bas, qui lui descend jusqu'aux genoux; celle-ci étant retenue à la taille par une courroie à boutons d'or, ses jambes sont munies de chaussettes, et ses pieds de souliers relevés en pointe à leur extrémité supérieure, preuve que ce pharmacien appartenait comme tant d'autres de ses collègues allemands à la classe patricienne.

Notons en outre que diverses tombes, conservées dans de nombreuses églises de France, nous renseignent aussi quant aux noms des médecins célèbres ou apothicaires de renom, qui illustrèrent le XIVe siècle; car nous relevons, selon M. *Tricot Royer* (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.* 1927, p. 45, etc.)., les noms de *Jean de Cornouailles,* mort en 1300, dont le tombeau est placé près du dixième pilier de la nef de Notre-Dame ou celui de *Galeran de Pandref,* mort en 1404, qui, du diocèse de *Quimpert,* fut inhumé en l'église de *Notre-Dame de Paris,* où il est représenté sur sa pierre tombale avec le costume d'un chanoine, et encadrement Renaissance. Il en est de même de *Pierre Cardonnel* qui, maistre es arts et en médecine, en son vivant, chanoine de cette église, eut une vie des plus mouvementées; inscrit comme étudiant, en 1402, à la Faculté de Médecine de Paris, comme futur bachelier, puis en 1405 comme étudiant préparant sa licence; il participa à toutes les réunions importantes de cette Faculte; exemple à l'élection de ses doyens *Cassin, Levis, Pisis, Poitevin, Nivardi, Columbi.* Représentant de la nation normande, il fut un jour appréhendé par des malandrins, alors qu'il revenait de ses terres à Paris, il dut, de ce fait, demander à être réintégré parmi ses condisciples, vu qu'il n'avait pu ainsi soutenir ses disputes. Reconnu innocent de ce lapsus, la Faculté lui avait fait carence, à condition qu'il assista à une dispute supplémentaire. Parrain d'un étudiant, c'est-à-dire d'*Olivier Garnier,* lors de sa soutenance de thèse, il fut par la suite nommé délégué auprès des autorités de la Faculté, après que celle-ci eut assisté au chapitre, puis au banquet rituélique des Mathurins. Il ne put porter le message de la Faculté au Pape *Martin V,* car son compétiteur *Bernicoti* avait une voix de plus que lui, mais doyen d'âge en 1436, il eut l'heur de recevoir le corps professoral en sa demeure.

Docteur des Facultés des arts, de médecine et de théologie, *Pierre Harcent* mourut comme professeur de théologie, le 13 février 1452, aussi fut-il inhumé près du huitième pilier à droite de la nef de l'Eglise de Notre-Dame, où sa pierre tombale le représente comme chanoine, coiffé d'une toque en cône tronqué, revêtu d'une toge à larges manches, faisant la leçon à une série de petits personnages placés en amphithéâtre devant le balcon, où le maître pérore.

L'église de *Saint-Denis* de la *Chartre* de *Paris* renferme le tombeau de Maître *Robert Cadot,* chirurgien en la bonne ville de Paris, qui y est représenté revêtu du costume professionnel, avec robe et manteau, collet d'hermine, la bordure de sa pierre tombale étant coupée aux angles par des écussons aux armes du Collège des chirurgiens, d'azur à trois vases d'or, à la fleur de lis en abîme, soutenue par une couronne d'étoiles, le tout d'or. Ses cheveux sont longs, ses mains jointes, ses yeux ouverts.

Un nom qui remplit les commentaires de la Faculté de Paris de cette époque, depuis le moment, où comme étudiant il paya en 1478 ses inscriptions, jusqu'au jour où, comme professeur, il en est nommé doyen, est celui d'un savant inhumé sous une pierre tombale, plate, au pied de l'autel du côté de l'Evangile, près la chapelle *Saint-Michel,* derrière le chœur de Notre-Dame de Paris, où ce dignitaire du nom de *Michel de Colonia,* mort en l'an 1529, y est figuré richement vêtu de sa charpe, sa tête étant recouverte d'un châle. Défendant énergiquement les intérêts professionnels de ses confrères, il parvint à faire exiler ou emprisonner trois charlatans du nom de *Saint-Marcel, Richard le Sage* et *Clément* qui braconnaient dans les plates-bandes de la médecine.

Né à Soisosns en 1477, *Jean de Ruel* se fit remarquer, comme nous l'avons dit ou comme nous le verrons, par ses traductions de *Galien,* d'*Hippocrate,* de *Dioscoride,* de *Pline,* d'*Actuarius,* ce qui lui valut le surnom d'*Aigle des interprètes.* Elu doyen de la Faculté en 1508, puis médecin régent, il joua un rôle important dans l'apaisement des différends surgis entre médecins et chirurgiens barbiers, obligeant même ceux-ci à se déclarer escoliers, disciples et subjects prêts à obéir à la Faculté comme vrays escoliers; celle-la concédant à ses nouveaux disciples l'autorisation d'assister à certaines leçons et d'étudier de près diverses pièces anatomiques. Mort à l'âge de 30 ans, le 24 septembre 1537, il fut pendant un certain temps, comme *Eloy* nous l'enseigne, le médecin de *François* 1er; veuf il entra dans les ordres et devint chanoine de l'Eglise de Paris, qui reçut ses restes mortels; car humaniste parfait, il connaissait tous les secrets de la Nature comme son épitaphier nous l'enseigne, voir sa pierre tombale portant un chevron accompagné de trois lions rampants, au chef chargé de trois étoiles.

Une autre pierre tombale, sise au milieu de la nef de l'église *Saint-Jacques de la Boucherie,* recouvrait les caveaux de *Pierre Lyon,* marchand apothicaire, épicier et bourgeois de Paris, et de sa femme, née *Marie Leteltier;* leurs armes étant un lion rampant, au chef chargé d'un croissant et de deux étoiles, pour le mari, et de trois lézards au chef chargé de trois étoiles, pour l'épouse.

Régent du Collège de *Fortet,* docteur en médecine, Maître *Jean de Froideval* fut inhumé dans la croisée, à gauche de Notre-Dame de Paris; il n'en est pas de même de *Jacques Guillemeau,* né en 1544 à Orléans, mort à Paris le 1er mai 1613, qui repose à l'entrée de l'église *Saint-Jean-en-Grève.* Sa dalle recouvre les restes de son épouse, *Marguerite Mallartin.* Disciple d'*Ambroise Paré,* il pratiqua l'art chirurgical tant à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu que dans divers hôpitaux des Flandres, mais il fut investi en 1595 des charges de Prévot du Collège des Chirurgiens, puis de celles de valet de chambre et de chirurgien ordinaire du roi. Il est vrai qu'il avait publié divers ouvrages, tels que : *Traité des maladies de l'œil,* de la *grossesse et accouchement des femmes. Œuvres de Chirurgie française,* etc. Son fils, docteur en médecine, doyen de la Faculté dès 1634, devint médecin de *Louis* XIII; il se fit un nom célèbre lors de ses luttes homériques contre la Faculté de Montpellier. Les nourrices avaient aussi parfois l'heur de voir leurs restes inhumés dans des églises, telles *Tiphaine,* qui fut enterrée devant la chapelle *Saint-Michel,* en l'église Notre-Dame de *Nantillé,* à *Saumur;* il est vrai qu'elle eut comme nourrissons *Marie d'Anjou,* qui épousa Charles VII, et *René,* duc d'*Anjou,* qui devint par la suite Roi de Sicile.

Les Grands Carmes de la Place Maubert, à Paris, s'étaient primitivement établis, sous *saint Louis,* c'est-à-dire vers 1256, dans le quartier *Saint-Paul,* où ils construisirent en 1318 un couvent; celui-ci était situé sur l'emplacement du marché actuel, qui porte le nom de cet ordre, il s'étendait entre les rues des Carmes, des Noyers (boulevard Saint-Germain) et de la montagne *Sainte-Geneviève.* On y rencontre, selon l'épitaphier de la ville de Paris, *Baunié* (tome II, N. 728) l'épitaphe suivante : *Hic jacet Frater Bernardus Couderc Carmelita Tholosanus in Hoc Conventu pharmacopola,* etc., etc. *Orbit Die XVIII, Februarii anno MDCLXXXII.* Le même épitaphier nous relate qu'il a découvert aux *Carmes Billettes* la pierre tombale de *François Fraguier,* apothicaire du dit couvent et de sa femme *Jeanne Le Conte,* décédée en 1627, avec armes à la rose. Notons que ce couvent fut fondé au XIIIe siècle dans le quartier de la *Bretonnerie,* en souvenir du fait qu'un juif, ayant lacéré un jour de Pasques, la Sainte Hostie, fut brûlé vif à cet endroit. Un bourgeois de Paris, pour expier ce forfait, y fit premièrement construire, en 1294, une chapelle, dont le service religieux fut confié aux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame qui dépendaient de la règle de *Saint-François.* Un couvent y fut créé, qui devint par la suite le Prieuré des *Carmes Réformés,* ceux-ci furent supprimés en 1793, le cloître ayant été attribué à une école lancastrienne, puis à une école communale, à l'encontre de l'église qui fut affectée à la

confession d'Augsbourg. La pierre tombale, ci-dessus mentionnée, porte comme inscription les paroles suivantes. Ci-dessous gisent les corps de deffuncts *François Fraguier,* apothicaire de Céans et (de) *Jeanne le Conte* sa femme. Priez pour eux. Les religieux et prieurs présents et à venir de l'église et monastère de céans étaient tenus de faire dire, chanter et célébrer, en la dite Eglise, au Maître Autel pour et à l'intention de ces trépassés (*Fraguier* étant dénommé maistre apothicaire et espicier, bourgeois de Paris et apothicaire du dict Monastère) deux *Obiits,* scavoir à chacun d'iceulx Vigiles à trois leçons. Libera et De profundis, avec les oraisons accoutumées plus une haute messe et à la fin de celle-ci les dicts repons Libera et De profundis (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie* 1921, p. 342).

Uzane prétendait que la fraise portée par nos pères avait été inventée par *Henri* II, afin de cacher la cicatrice de son cou; les anecdotes historiques prétendent qu'elle vit le jour sous le règne d'*Edouard* VI d'Angleterre, et ceci, de par la volonté d'une dame de la cour désireuse de masquer ainsi une loupe, qu'elle avait au col. *Cabanès,* le regretté historien de la médecine, lui attribue comme origine le goître que les princesses de la cour d'*Henri* II de France désiraient voiler aux yeux de leurs adorateurs, mais la réalité est toute autre (voir *Esculape* 1929, p. 98), puisque le Docteur *Avalon* mentionne qu'elle ne vit le jour que dès la première moitié du XVI siècle, c'est-à-dire vers la fin du règne de *Louis* XII; car les rois et princes commençaient à porter dès *Louis* XII et *François* Ier, c'est-à-dire dans les années 1510 à 1520, des sortes de cols attenant aux chemises, qui sortaient des vêtements tant à l'encolure du cou et aux poignets. Ceux-là se transformèrent petit à petit en collerettes, avec garniture froncée, que l'on agrémentait de dentelles. *Henri* III abandonna le col de la chemise fraisée, pour le remplacer par un col rabattu, puis il déclara que cette nouveauté ne lui seyait pas et il en revint, selon le pamphlet de l'île des *Hermaphrodites,* à une fraise de taille excessive, constituée par une large bande de linon, de 40 centimètres, qui, empesée, était disposée en un tyeautage serré sur plusieurs rangs.

Aussitôt les hommes et les femmes de la cour suivant cet exemple augmentèrent l'ampleur de ces fraises, qui, selon *Blaise de Vigenère,* atteignirent le diamètre d'une meule de moulin; il est vrai qu'on ne se contentait pas de les empeser mais de les soutenir par du fil d'archal. Ne pouvant plus manger ainsi attifés, seigneurs et dames, princes et roi, cherchèrent dans l'usage des cuillers et des fourchettes à suppléer à ces inconvénients, dont l'emploi se répandit petit à petit dans tout le royaume.

QUATRIEME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au quinzième Siècle

Histoire de la Pharmacie au quinzième Siècle

I. — AVANT-PROPOS

L'église, héritière de la philosophie antique, s'institua en même temps la gardienne de l'ordre social, dans la décadence de l'empire romain, sauver les traditions de la pensée et du savoir, tout en instruisant chrétiennement, devint son axiome; rien d'étonnant donc, si les religieux, non contents de copier des manuscrits créèrent aussi, comme nous l'avons dit, des écoles. D'ailleurs *Charlemagne* n'avait-il pas ordonné de donner à l'enseignement des sciences une impulsion nouvelle avec la création des écoles de *Fulda* et de *Tours*, etc. Rien d'étonnant donc si *Gerbert d'Aurillac,* plus tard pape sous le nom de *Sylvestre* II (999) et éducateur d'un des fils de *Hugues Capet,* introduisit, comme astronome, l'horloge à balancier en France. L'influence arabe s'y faisait d'ailleurs sentir et *Guillaume de Conches* (1080 à 1150) scolatisait à Paris, où il professait. Plusieurs théories se trouvaient alors en présence, celles de *Scot Erigene,* de *Gerber,* de *saint Anselme* qui, archevêque de *Cantorbéry,* enseignait aussi : Je ne cherche pas à comprendre pour croire, mais je crois pour comprendre et Dieu est perfection; l'idée que j'ai de Dieu, c'est-à-dire de la perfection divine, implique son existence. *Gaunilon,* moine, répondait alors en sceptique, une idée n'est qu'une idée et rien ne prouve que ce soit la réalité, si cette idée n'est pas prouvée. *Abelard* n'était satisfait ni de *Guillaume de Champeaux,* ni de *Roscelin*; il préconisait le concept dualisme de la subtilité dans les jugements et cette crue de l'aristotélisme, voir l'ouvrage de *Pierre Duhem,* avec son système du monde au Moyen-âge. Les Dominicains et Franciscains se disputèrent les suffrages de l'université. Il est naturel que la médecine s'en ressentit et que *Roger Bacon,* partisan de l'expérimentation, put opposer ses théories à celles d'*Albert le Grand* ou le teuton qui, lui, était un scolastique. *Raymond Lulle* enseignait à Paris vers le milieu du XIII[e] siècle une méthode synthétique, dite du grand art, et Arnauld de *Villeneuve* (1235 à 1311) put y condamner l'empyrisme grossier et les superstitions de la science arabe, pénétrée d'un gnotisme néo-platonicien

Le sang, pour *Galien*, était le liquide nourricier qui prenait son origine dans les aliments digérés par l'estomac et réduits à l'état de chyle pour être absorbés par l'intestin; ceux-ci amenés au foie

par les veines intestinales étaient finalement réunis dans la veine porte, car, disait ce célèbre naturaliste, le chyle subit dans le foie une coction, qui réalise la sanguification, à l'encontre des résidus de cette opération qui (liquides ou solides) sont la bile recueillie par la vésicule biliaire et l'atrabile, qui va dans la rate. Ce sang humide, épais, rouge foncé, est, dit cet auteur, distribué aux organes par les veines, dont l'origine commune est le foie, celui-ci est donc le viscère central, essentiel de l'organisme, mais celui-là est soumis à un mouvement altèrnatif, comparable au flux et reflux de l'*Euripe*, etc., etc.

Nous ne pouvons poursuivre ces théories, qu'il nous suffise de savoir que la première brèche parfaite dans cet édifice dit de *Galien, fut pratiquée par* Vésale en 1544, puis par *Michel Servet* qui découvrit la circulation pulmonaire, par William Harvey 1578 à 1658 qui démontra la grande circulation, etc., etc.; aussi grande fut la colère de *Riolan* qui enseignait alors (1580 à 1657) à la Faculté de Paris. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que tous les ouvrages médicaux déjà écrits jusqu'au XIVe siècle fussent basés sur *Galien*; le plus important parmi ceux-là fut sans contredit celui de *Mundinus* qui, professeur à Bologne, de 1315 à 1326, avait disséqué des cadavres humains. *Frédéric* II avait autorisé dans les écoles de médecine de *Naples* qu'un cadavre par an fut mis, à cet effet, à la disposition des étudiants en médecine. Il n'en fut pas de même partout, particulièrement lorsque les clercs pratiquaient la médecine; aussi, en 1300, une bulle de *Boniface VIII*, dite *De Sepulcris*, spécifiait-elle qu'il était interdit de réduire les cadavres sous la forme de squelettes, vu que cette coutume était en opposition avec la Résurrection. On les réduisait alors par l'ébullition à cet état, afin de pouvoir parfois plus facilement transporter les corps des Croisés morts (saint Louis).

Dès le XIVe siècle de nombreuses universités autorisaient la dissection en vue d'études scientifiques telles en 1341 *Padoue*, en 1368 *Venise*, en 1388 *Florence*, puis *Sienne, Pérouse, Gênes, Ferrare, Pise, Pavie, Vérone*. Jacques *Bérenger de Carpi*, professeur à *Bologne*, parfit même l'anatomie de près de cent cadavres dans les années 1502 à 1527 en vue d'en préparer un commentaire de *Mundinus*. *Léonard de Vinci* en fit de même pour ses toiles anatomiques. *Montpellier* vit en 1315 la première dissection de cadavres se parfaire dans son université, qui reçut, en 1376, l'autorisation d'en parfaire une par an. Il n'en fut pas de même à *Paris*, où la première autopsie complète eut lieu en 1407, celle-là ayant été parfaite sur le cadavre d'un évêque d'*Arras*, mort de la pierre. Cette coutume donna lieu à de nombreuses querelles entre médecins et

chirurgiens, les uns prétendant avoir le droit et le devoir d'assister à ces anatomies, les autres se prétendant seuls capables de les parfaire; puis ils se disputaient quant à qui donnerait l'enseignement aux barbiers, ayant besoin eux aussi d'anatomie, celle-ci ayant eu un grand regain de faveur au XVIe siècle. On vit alors des rapts de cadavres se parfaire tant sur les gibets que dans les cimetières : exemple, *Vésale* pratiquant au charnier des *Innocents* et de *Montfaucon.*

Notons encore, que la réaction contre l'esprit scolastique, qui caractérisa le moyen âge, s'était d'abord fait sentir dans la littérature. Partie d'Italie, elle fut une révolte du sentiment et de l'imagination contre le pédantisme de l'école. Rejetant le fardeau de la dialectique et s'abandonnant à l'individualisme, elle donna naissance à l'humanisme, particulièrement en s'orientant d'abord vers *Platon,* afin de créer les Académies, dont l'influence fut augmentée par l'arrivée en Occident de savants byzantins apportant avec eux les œuvres grecques et leurs traductions latines. Paris, capitale du scolastisme, ne devait s'en libérer que par la suite, à l'encontre de l'Italie qui vit, dès la fin de cette période, la Renaissance prendre le dessus; mais les sciences ne suivirent pas si rapidement ce mouvement et ne purent se débarrasser qu'à travers les siècles de l'écran que les Anciens avaient interposé entre la nature et la liberté d'observation. Les clercs et les moines seuls écrivaient pour ainsi dire au moyen âge, mais, dès le XVe siècle, les médecins, conquérant la maîtrise es art dite *Licencia legendi interpretandi et faciendi hic et ubi que terrarum,* argumentaient dans des thèses à sujet parfois très bizarre, avant d'obtenir leurs titres de docteur, ce qui maintenait dans leur esprit l'éducation scolastique, voir les réclamations polies que *Ramus* de *Montpellier* adressait, dans un remarquable discours au Roi *Charles IX,* où il s'insurgeait contre l'enseignement médical, tel qu'il était donné à Paris. Il demandait que pendant un an les élèves, conduits par leurs professeurs aient à parcourir champs et forêts, afin de philosopher sur les herbes et les plantes, puis que, l'année suivante, ils soient exercés à la dissection des cadavres, pour pouvoir enfin participer à la consultation et au traitement des malades; car seule cette méthode donnait, selon lui, des médecins pouvant rivaliser avec ceux de *Montpellier* et d'Italie; cette réforme attendit pendant plus d'un siècle sa réalisation. Il n'en était pas de même à *Montpellier,* où des savants comme *Rabelais* (ayant fait son baccalauréat en 1530, son doctorat en 1537, qui, humaniste consommé, argumentait Hippocrate) ou comme *Laurent Joubert,* puis *Rondelet,* y enseignaient la médecine, la botanique, et l'anatomie, mais cette université eut aussi la visite d'André Vésale,

l'anatomiste des plus distingués, de *Jacques Dubois* dit *Sylvius*, de *Léonard Fuchs* le botaniste, item de *Dameschamps*, de *Charles* de l'*Escluse* ou Clusius, de *Matthias* de l'Obel ou *Lobellius*, de *Jean Bauhin*, de Gessner, de *Platter*, de Bâle, etc.

Nous avons cité le nom de *Rondelet*, notons que ce grand homme, fit construire en 1556 le premier amphithéâtre d'anatomie de France, à *Montpellier*, mais il eut à encourir la réprobation de ses concitoyens le jour, où il présida lui-même à la dissection du cadavre de son fils parfaite par un barbier, voir le frontispice de l'anatomie de *Mundinus* qu'il commenta. Il travailla par la suite, sous les ordres de *Gonthier* l'allemand avec *Vésale;* celui-là était venu en 1527 à Paris comme professeur, accompagné naturellement qu'il était de nombreux élèves de même race. Il eut en outre comme élèves *Sylvius*, *Charles Estienne* et *Michel Servet* de fameuse mémoire; aussi un traité de dissection des parties du corps humain vit-il le jour sous l'influence d'Estienne, dont les parents étaient imprimeurs.

II. — LIVRES ET GRANDS HOMMES

L'invention de la boussole permit à *Bartholomaeus Dias* de parfaire ses découvertes du Cap de Bonne-Espérance, mais dès le ve siècle, *Kosmas Alexandrinos Indikepleustus* avait publié un livre de géographie des plus importants ayant comme titre de *Christiana Topographia* parue à Paris en 1707. *Rabbi Benjamin, Ben Jonah* avait aussi décrit ses voyages en Mésopotamie, en Syrie parfaits de 1166 à 1173. *Piano Carpini* 1246 et *Nicolas Ascelin* 1254; voire même *Rubruquis* étaient parvenus à visiter l'Asie Centrale. la Chine et à constater que la rhubarbe croissait au pays des Mongols; ce dernier y avait été envoyé comme ambassadeur. Ce produit avait aussi été décrit par *Marco Polo* (1254 à 1324, voir I *Viaggi di Marco Polo Veneziano Venezia* 1847), mais le xive siècle est plus riche encore en découvertes sensationnelles, puisqu'il compte parmi ses grands explorateurs *Vasco di Gama* qui parvint le 20 mai 1498 à Mozambique et à Calicut. Rien d'étonnant dans ces conditions que nombreux soient les livres de cette époque, qui s'adonnent non seulement aux découvertes géographiques, mais à la description des plantes se rencontrant dans ces contrées ou des drogues pouvant être livrées par elles; d'ailleurs l'imprimerie allait voir la grande extension due à l'invention de *Guttenberg*.

Le plus important parmi les écrits médico-pharmaceutiques d'alors est sans contradit le *Compendium Aromatariorum* de *Saladin*

d'Ascola, docteur en médecine qui naquit à *Ascoli* (Puglia). Médecin privé du prince de *Tarente,* il voulait en ce faisant combattre l'ignorance de ses concitoyens, tout en leur enseignant que les aromates pouvaient jouer un très grand rôle dans la thérapeutique. La première partie de son œuvre s'adonne aux questions qui doivent être posées à MM. les aspirants à la maitrise, c'est-à-dire aux futurs médecins. Première question : qu'est-ce qu'un *aromatarius.* Réponse : c'est l'art d'infuser, de cuire, de distiller, de bien confire, etc. Quels sont les livres nécessaires pour ce faire? Ceux d'*Avicenne,* de *Sérapion,* d'*Abul Kasim* et la *Circa instans de Mesue,* etc. Son second livre s'adonne à des questions ethymologiques, basées sur les originaux dc *Nicolaus,* puis à la préparation des pilules, des roobs, des sucres, des sirops, etc., etc. Il n'en est pas de même de la troisième partie de son livre, qui s'adonne à la conception des poids et des mesures alors en vogue. Il prévoit dans son livre V l'art de préparer des décoctions avec de la rhubarbe, tout en nous indiquant les mois, où les drogues alors utilisées devaient être récoltées; ainsi, dit-il, les graines doivent provenir d'une récolte estivale, les racines devant être déterrées en automne. L'art de conserver les médicaments préparés selon les préceptes de *Mesue* est, lui aussi, traité en détail dans la sixième partie de cet ouvrage, dont la septième s'adonne à la description des récipients devant se rencontrer dans une officine bien achalandée. Il les différencie en *Vasa vitrea,* en *vasa vitreata* (à surfaee polie intérieurement) en *vasa plumbea,* en *vasa de porcellionibus,* en *vasa ferrea, argentea, stannea,* etc., etc... Il nous apprend, en outre, que chaque officine devait posséder au minimum 16 variétés de corps gras et graisses, 7 variétés de biles, 4 variétés d'excréments, 59 électuaires, 46 eaux diverses, telles que l'*Aqua ardens,* l'*Aqua vitae,* etc., 27 sortes d'huiles, 6 de conserves, 36 sortes de pilules, 24 de troschici, 6 de conserves, 12 de différents miels, etc., etc..., ajoutant que nul ne pouvait devenir un bon dispensateur de médicaments, s'il n'avait travaillé lui-même l'art de les préparer; il conseille comme *Susruta que le Locus* doit se trouver à l'abri des vents, du soleil, sis dans des endroits non humides ou exposés à la fumée et à la poussière, etc. C'est pourrions-nous ajouter la première mention d'un traité de pharmacie galénique, que nous possédons, car les autres livres jusqu'alors parus s'adonnaient principalement à la description des produits utilisés dans la thérapeutique ou à celle de leur emploi physiologique. Le premier livre médicopharmaceutique, ayant paru en une autre langue que l'officielle d'alors, c'est-à-dire en allemand, est du à *Meister Bartholomaeus,* idem celui de *Macer Floridus,* qui fut traduit en dialecte allemand du XIII[e] siècle; mais Zurich pu-

bliait déjà au XIIe siècle son *Deutche Arzeneibuch,* dans lequel nous trouvons mentionner le fenu grec, la cannelle, le gingembre, le poivre, le girofle, etc. Il en est de même du *Mittelniederdeutsche Gothaer Arzeneibuch* datant du commencement du XVe siècle, celui-ci fut édité en entier à Gotha en l'an 1872.

Ce ne sont pas des œuvres originales, mais des compilations ou des traductions devant servir à faciliter la compréhension des théories et des enseignements des anciens. Il en est de même du *Mittelengliche Medizinbuch* du XIVe siècle ou du *Angelsachsischen Tieraerztlichen Bücher* du XIe siècle.

Non contents de traduire et de compiler, les Anciens, nos pères, aimaient alors aussi à les illustrer, voir le *Libre de simplici,* d'*Andrea Amadio,* 1415, ou l'*Ortus Sanitatis* de *Herbis et Plantis, de Animalibus et Reptilibus,* de *Avibus et volatilibus* de *Piscibus,* de *lapidibus,* etc., etc.; dont le texte ne renfermant pas de description de plantes et d'animaux, s'adonne simplement à décrire la drogue à prescrire, mais il est parfaitement illustré. Il en existe, dit *Tschirch,* près de 18 exemplaires en Suisse, mais sa plus vieille édition en allemand remonte en l'an 1485, année où il fut édité à *Mayence,* par Pierre *Schöpfer.* Un avant-coureur de celui-ci fut l'*Herbarius* seu *Aggregator practicus,* dont l'auteur ne nous est pas connu, il fut publié lui aussi à Mayence en 1484, avec 150 gravures sur bois; il n'en est pas de même du *Grant Herbier en francoys,* qui nous donne la traduction assez exacte de la *Circa inslans* de *Platearius,* car, sur ses 468 articles, 258 proviennent de ce livre. Très bien illustré, tout comme l'*Ortus sanitatis,* il fut traduit en anglais par *Sevila de Salerne.* Ce livre, dont l'auteur ne nous est pas connu, fut publié à Lyon, en 1485 et à Paris, sous le titre d'*Arbolayré contenant la qualitey et virtus, proprieteys des herbes, arbres, gommes et semences, extraits* de plusieurs traitez de médecine comme d'*Avicenne, de Rasis,* etc., etc. selon le *commun usage,* Paris 1516 à 1520, aussi ne le decrirons-nous pas. Le manuscrit se rapportant à l'*Ortus Sanitatis* est malheureusement perdu. Il est possible qu'il ne corresponde pas exactement à celui-là. On l'attribue à *Wonnecke,* qui dit dans sa préface avoir parcouru l'Orient avec le comte de *Solm* et le chevalier de *Breitenbach.* Le peintre qui parfit les dessins de ce livre était *Erhard Rewich,* qui les dessina selon nature quant aux plantes indigènes, et au gré de sa fantaisie quant aux exotiques. Son auteur avoue avoir compilé pour le parfaire les Anciens, tels que *Galien, Avicenne, Sérapion, Dioscoride, Platearius,* mais en réalité il ne fit que répéter ce que *Matthaeus Silvaticus, Vimetius Bellovacensis, Thomas Cantipratensis* et *Angelicus* avaient écrit. L'édition allemande de ce livre vit le jour, grâce à *Jean de*

Cuba, médecin francfourtois, de son vrai nom *Joh Wonnecke*, à l'encontre de l'édition latine, qui fut imprimée sous le titre d'*Ortus Sanitatis de herbis et plantis, de animalibus et reptilibus*, etc... Son ou ses auteurs ne firent, en l'illustrant, que de suivre les traces de *Thutmos III*, de la reine *Hatschepsowet*, qui firent graver sur les murailles de leurs temples les dessins représentant les plantes alors utilisées, puis celles du médecin *Cratevas*, qui dit avoir *Pinxere namque effigies herbarum atque ita subscripsere effectus.* Mentionnons encore parmi les plus vieux manuscrits se rapportant à notre Histoire, celui de Vienne datant du XIIIe siècle, où l'*Abrotanum*, le lis, la rose, la sauge, l'hellébore, etc., etc., y sont décrits, ou le *Krauter und Arzneibuch d'Ignace Reisser* de *Mies* qui fut réimprimé à Prague en 1905, par *Schmidt*, où le *café*, dit *Cove* y est pour la première fois mentionné. Le *Codex* 58 de la bibliothèque de Zurich est écrit en allemand alémanique; il n'en est pas de même du *Tegennseed Codex* de Munich, qui est en vieil allemand, mais les Anglais eux-mêmes possèdent de nombreux livres moyenâgeux, tels que le *glossaire* datant du XIVe siècle, ou le *angelsachsisches Laerceboc ou le Lacnunga*, mais ceux-ci étaient des manuscrits, à l'encontre de l'*Arzneibuch* d'*Ortol von Bayerlandt*, qui parut en 1477, en reproduisait le *Reginem Sanitatis* ou du petit livre de la peste de *Steinhowel* qui parut en 1471. Les plus vieilles éditions de *Petrus Aponensis*, de *Matthaeus Silvaticus*, de *Thomas de Cantipré*, de *Meggenberg* remontent aux années 70 à 80 du dit siècle. Un autre livre, à peu près identique à celui-ci, parut sous le titre de *Puch der Natur*, ayant comme auteur *Conrad de Meggenberg*. Il fut premièrement édité à *Augsbourg* en l'an 1475, son auteur naquit en 1309, à *Megenberg*, près de *Schweinfurth*, d'où il se rendit en 1337 à Paris, pour mourir comme nous l'avons dit, entouré de la considération des siens en l'an 1374, à Regensbourg où il est déclaré un *canonicus*. Il est le *Compendium* du *Liber de Natura rerum de Cantipratensis*, élève d'*Albertus Magnus*. Mentionnons en outre l'*Aggregator* de *Simplicibus* de *Giacomo de Dondi*, le *Böhmische Kraüter buch* de *Czerny* etc., etc., puis le *Ricettario di Dottori del arte et di medicina Fiorentina*, qui parut en l'an 1498 sur les instances des seigneurs Consuls de la ville de *Florence;* c'est le premier *Codex*, c'est-à-dire la première pharmacopée que nous possédions au sens propre du mot, car elle fut le modèle de l'*Antidotarium* d'Anvers de l'an 1561 et du *Dispensator* de Cologne de l'an 1565.

Les premières lois qui parurent en Germanie remontent à *Frédéric Barbe-Bleu*, mort en l'an 1122, qui ordonnait de punir tout meurtre par la peine de mort, les blessures ou la perte d'une main par une amende, tout en autorisant pour les chevaliers les duels, qui

représentaient à son point de vue la volonté divine; mais dès son avènement, *Frédéric II* émit des lois interdisant, comme nous l'avons dit ci-dessus, de pratiquer la médecine en s'associant avec un pharmacien, de vendre des poisons, de parfaire des ordonnances sans pour ce faire y avoir été reconnu apte.

Le synode d'*Avignon* stipulait les mêmes faits en l'an 1241, ajoutant que les épiciers ne pouvaient pas s'associer aux médecins; il en est de même d'un document parisien de la même époque, où il est fait mention des *pévriers,* vendeurs de poivre; des ciriers, vendeurs de cire et objets en cire; ce document stipule par contre *Tuit cirier pévrier et apotecaire* ne doivent rien de coustume des choses devant dites pour vendre en leur otel, car ils s'accuitent au poids le roi. C'est la première fois que nous trouvons une mention spéciale concernant les apothicaires, qui, comme nous l'avons dit à maintes reprises précédemment, étaient toujours des médecins, se faisant parfois, il est vrai, aider par des apprentis.

Le deuxième document se rapportant à cette profession doit être recherché dans le cours du XIIIe siècle, où il est mentionné que les apothicaires chrétiens et craignant Dieu doivent parfaire leur confession et jurer de respecter leurs statuts.

Voici d'ailleurs ce document au sujet duquel l'érudit Docteur *Dorveaux* nous apprend qu'il fut mal interprété par *Cadet de Gassicourt,* car il ne fut pas rédigé par MM. les Médecins, qui n'avaient rien à voir dans ce serment; il en était de même pour les apothicaires épiciers du Roy, privilégiés suivant la cour, qui devaient prêter leur serment devant la Faculté de médecine, à l'encontre des maîtres apothicaires de Paris, qui le prétaient par devers le lieutenant civil; puis, à partir de 1667, par devers le lieutenant général de police. L'auteur de cet article a découvert ce serment in-extenso dans les œuvres pharmaceutiques du sieur *Jean de Renou,* Lyon 1624, et auparavant dans l'édition latine de ce livre en 1608; ce serment, selon *Renou,* était calqué sur celui d'*Hippocrate;* il devait tenir lieu de ligne de conduite à tous les apothicaires et être imposé à leurs apprentis. Il commence ainsi :

Jusjusrandum Pharmacoeorum : Rerum Creatorem unum, in Trinitate Deum, quem pia mente colo, palam testor, hace omnia me praestiturum In Christiana fide victurum et moriturum. Parentibus debitum honorem per soluturum Medicis et praeceptoribus, quibus operam dedi, obsequium omne redditurum Nullum ex antiquoribus ordinis nostri, ut nec alium quidem, convitiis lacessiturum Artis dignitatem pro virili exornaturum Ejus arcana non eliminaturum Nihil inconsulto aut spe tantum lucri facturum In acutis sine medicorum consensu purgantia non daturum Nullius illicite ve-

renda, nisi causa medicandi, contrectaturum Secreta nullius delecturum Venena nulli unquam exhibiturum Nec danda, etiam hosti suasurum Conceptui perdendo medicamentum nequaquam-propinaturum Nec fœtui excludendo, nisi Medicis imperantibus paraturum Medicorum prescriptiones non immutaturum Succedanea sine consiglio non adhibiturum Empiricorum exitiosam praxim improbaturum Opem licite concedendam nemini negaturum Exoleta, improbataque medicamenta in Pharmacopoliis non servaturum Haec voventi et faciendi divinum faveat auxilium.

Louis de Serres le traduisit comme suit en 1624, dans sa *boutique pharmaceutique* :

Je jure et promets devant Dieu, Autheur et Créateur de toutes choses, unique en son Essence et distingué en trois personnes Eternellement bien Heureuses, que j'observerai de poinct en poinct tous ces articles suivants et premièrement je jure et promets de vivre et mourir en la Foy Chrestienne; Item d'aimer et honorer mes Parents le mieux qu'il me sera possible; Item d'honorer et respecter et faire servir, en tant qu'en moy sera, non seulement aux Docteurs Médecins, qui m'auront instruict en la cognoissance des préceptes de la pharmacie, mais aussi à mes Précepteurs et Maistres Pharmaciens, sous lesquels j'auray appris mon mestier; Item de ne mesdire d'aucuns de mes Anciens Docteurs, Maistres Pharmaciens ou autres, quels qu'ils soyent; Item de rapporter tout ce qui me sera possible pour l'honneur, la gloire, l'ornement et la Majesté de la Médecine; Item de n'enseigner point aux idiots et ingrats les secrets et raretés d'icelle; Item de ne faire rien téméraircment, sans advis du Médecin ou sous espérance du lucre seulement; Item de ne donner aucun Médicament purgatif aux malades affligés de quelque maladie aiguë, que premièrement je n'aye pris conseil de quelque Docte Médecin; Item de ne toucher auculnement aux parties honteuses et deffendues des femmes, que ce ne soit par grande nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il sera question d'appliquer dessus quelque remède; Item de ne descouvrir à personne les secrets qu'on m'aura fidèlement commis; Item de ne donner jamais à boire aucune sorte de poison à personne et ne conseiller jamais à aucun d'en donner, non pas mesme à ses plus grands ennemis; Item de ne jamais donner à boire aucune potion abortive; Item de n'essayer jamais de faire sortir le fruit hors du ventre de sa mère, en quelque façon que ce soit, que ce ne soit par advis du Médecin; Item d'exécuter de poinct en poinct les Ordonnances des Médecins, sans y adjouter ou diminuer en tant qu'elles seront faictes selon l'Art; Item de ne me servir jamais d'aucun succedané ou substitut, sans le conseil de quelque autre plus sage que moi; Item de desavouer et fuir comme la

peste la façon de pratiquer scandaleuse et totalement pernicieuse, de laquelle se servent aujourd'hui les charlatans empyriques et souffleurs d'Alchymie, à la grande honte des Magistrats, qui les tolèrent; Item de donner ayde et secours indifféremment à tous ceux qui m'employeront et finalement de ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue dans ma Boutique Le Seigneur me bénisse toujours tant que j'observeray ces choses.

III. — DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Sans vouloir entrer dans les détails se rapportant à l'éthymologie du mot pharmacie, déjà mentionné, nous pouvons dire que celui-ci fut utilisé de diverses manières par les Romains, qui dénommaient ainsi l'endroit sis au-dessus du *Fumarium*, dans lequel ils déposaient leurs récipients pleins de moût, ceci afin que celui-ci en se bonifiant devint clair; il en fut de même du mot Apotheke, qui au XIII[e] siècle signifiait tout commerce s'adonnant aux drogues, à l'encontre du mot moyenageux *apothicarius* qui servait à désigner l'homme s'adonnant à l'emmagasinage ou à la confection des drogues et des médicaments; ainsi existait-il en l'an 1241 un apothicaire mentionné sur les registres de la ville de *Trèves*, du nom de *Frédéric Koch*; ceux de *Ristock* font mention en l'an 1262 du *Magister Wernerus*, Apothicarius. N'en est-il pas de même de ceux de Hambourg, qui en l'an 1263 mentionnent l'apothecarius *Henricus*, ou de ceux de Bâle en 1269, etc., etc. Nous pouvons constater dès 1330 que des règlements spéciaux étaient ainsi édités à Nüremberg concernant les apothicaires; ceux-là les autorisant seuls à parfaire les médicaments prescrits oralement ou par écrit par des médecins; ils devaient d'ailleurs prêter le serment de fidélité comme le fit, en 1460, le pharmacien *Achille* de l'archiduc *Albrecht*, en sa bonne ville de *Nüremberg*. Celui-là dit et stipule, ce qui suit : Je jure mes très hauts Seigneurs et Maîtres, de parfaire avec attention, ponctualité et respect des lois, tout ce que le médecin Juré m'ordonnera, de ne délivrer que des médicaments frais et sans reproches, de n'autoriser personne en dehors de mes élèves à parfaire une ordonnance, de ne délivrer aucune autre drogue que celle prescrite sans l'autorisation du Médecin privé et juré de Son Altesse, de ne dévoiler à âme qui vive ce qui m'est confié. *Peter* nous apprend en outre, dans son *Aus Pharmazeutischer Vorzeit* (Berlin 1910) que les apothicaires portaient ce nom; idem les préparateurs de fruits confits ou les cuisiniers attachés à la maison des Grands de ce monde.

On ne trouve toutefois nulle part mention, ajoute-t-il, du mot *aphothecarius* dans les listes des soixante-sept pharmaciens et serviteurs ayant participé, comme le dit *Ulrich de Richenthal,* au concile de Trente; ceci semble surprenant, si l'on songe que le Pape à lui seul avait alors à son service seize pharmaciens, avec près de trois-cents employés subalternes, parmi lesquels il n'est nullement fait mention d'un cuisinier; ainsi donc sans parler des trois potards pratiquant déjà en l'année 1387 dans cette ville, il devait y en avoir une plus grande quantité lors de cette cérémonie mais à quel titre? Il est vrai que ce titre d'a*pothecarius* était, comme nous l'avons déjà énoncé ci-dessus, aussi attribué à des préparateurs de fruits confits, ceux-ci étant considérés comme remèdes, voir le *Glossarium du Tange* : *Confectio vulgo medicina,* ou le *Lexicon de Sommerhof* qui dit : *Confectita à medicinis praescriptum legendum est confectio.* On remarquera d'ailleurs en jetant un coup d'œil sur les Pharmacopées d'alors que les Electuaires rentraient aussi dans cette catégorie; ceux-ci étant des médicaments à base de sucre et de végétaux pulvérisés. Ils pouvaient être préparés, comme de nos jours, soit avec des fleurs non écloses de *Semen Contra,* soit avec des sucs végétaux, voire même avec des fruits entiers ou des parties fraîches de rhizomes ou de racines, telles les *Confectiones* à base d'épices ou de gingembre; celles-ci étant collationnées dans le *Liber Collationum,* où on les désférenciait en confects aromatiques, en confects à base d'opium ou thériaques, en *Philonium,* etc., et en confects à base de confitures médicamenteuses.

Afin d'attirer des pharmaciens dans une ville, plusieurs de celles-ci décrétèrent de leur allouer une modique redevance sur leurs finances; ainsi les comptes de la ville de *Nüremberg* stipulent-ils que le pharmacien *Heinrich ou que le Magister Johann,* apothecarius, recevraient six hellers annuellement comme honoraires; preuve que ces derniers devaient être en outre de libres praticiens qui étaient soumis toutefois à certaines prescriptions particulières, et ceci sans parler des lois généralement appliquées, dans certaines villes, aux pharmaciens français ou allemands. Ainsi les prescriptions de la ville de *Nüremberg* prévoyent-elles, en l'an 1484, qu'aucun pharmacien n'a le droit de délivrer de l'arsenic, sans une autorisation d'un des Conseillers de la ville, voir l'ordonnance prescrivant au pharmacien d'alors de délivrer à *Hans Rauschen* une quantité déterminée de ce produit, devant être utilisé pour tuer les rats (Nüremberg Ratsbuch E, p. 155). Il en était de même pour l'auripigment, pour le *Mercurium sublimatum,* ou pour l'*opium,* etc., en un mot pour toutes les subsances reconnues vénéneuses, qui ne pouvaient être délivrées, comme de nos jours d'ailleurs, sans une auto-

risation spéciale ou sans une ordonnance médicale, voir les ordonnances de police, datant des XIIIe et XVe siècles, déposées à la Bibliothèque de Nüremberg.

Les édits de la ville libre de Constance de l'année 1387 ne leur attribuent pas de fonctions communales, car ils stipulent simplement qu'interdiction était faite aux apothicaires et aux physiciens de commercer ou de cohabiter ensemble, voire même de se faire de petits cadeaux entretenant l'amitié; d'ailleurs les ordonnances de *Frédéric II* ou celles d'Avignon, déjà mentionnées, interdisaient elles aussi ces présents parfaits à l'occasion de fêtes, et plus particulièrement de celles de Noël ou de Nouvel An.

Il existait aussi en 1404, à Vienne, des lois et réglements stipulant les mêmes faits, voire même que les apothicaires ne jouissaient pas du droit de donner des conseils médicaux, comme cela se pratiquait toutes fois en grand; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque, l'art pharmaceutique était principalement détenu par des médecins, qui, âpres au gain, préféraient prescrire, ordonner et parfaire des médicaments plutôt que de ne se contenter que d'une seule de ces obligations. Appartenant aux classes riches et bourgeoises, le pharmacien d'alors devait se soumettre aux termes des lois viennoises de 1405, à des révisions bisannuelles de son officine, puis ne pas dépasser, quant à ses prix, les taxes alors en vigueur, voire même ne pas vendre de poisons sans ordonnance médicale mais posséder comme livres *Mesue* et *Nicolai*. Des lois spéciales y étaient aussi éditées contre les mèges et les vendeurs de drogues, qui, sans connaissances, falsifiaient souvent leurs produits, puis contre les boulangers, qui s'adonnaient souvent à la vente de bonbons pectoraux, de confits à base de miel, ce qui leur fut aussi interdit dans d'autres villes, voir les ordonnances de 1417 de Milan.

Admis dans la corporation des marchands épiciers de la ville de Paris, qui les comptait au rang des seconds parmi ses guilds ou association des *corps maitrises et jurandes*, les apothicaires du moyen âge sont mentionnés premièrement en l'an 1222, sous le règne de *Philippe Auguste;* ils possédaient donc le droit de ne reconnaître en dehors de l'autorité royale que celle de leurs corporations; ceux-ci prirent par la suite comme devise, en Allemagne, *Niemandes Herrn, Niemandes Knecht das ist das Bürgerrecht.* Ne devant pas faire de veillées de nuit, ni payer de redevances, ils possédaient selon les ordonnances de ce roi, voir le commun des officiers marchands, le droit d'avoir des poids, puis celui d'avoir comme patron *Saint-Nicolas*, le saint des marchands; ceux-ci délégaient à ces guilds six grands gardes ou maîtres possédant le droit de porter l'épée et la robe en velours noir, avec collerette et manches

pendantes. Les listes des anciens *Guilds* de *Cologne* mentionnaient au XIIe siècle les noms de tous les *speciarii, mercatores, unguentarii* et *herbatores* ayant le droit de vendre des produits pharmaceutiques ou réputés tels, mais cette liste parfaite en l'an 1396 ne comportait aucun nom d'apothicaire. Les Milanais s'étaient aussi donné un *Paratico aromatariorum,* mais il existait à Florence dans les mêmes années un *tribo* (corporation pourrions-nous dire) *dei medici* et *degli speziali. Valence* possédait elle aussi dès 1327 un *collegium* d'apothicaires; il en était de même à *Londres,* où le *Guild of Pepperes* était réputé très sélect. Les apothicaires de *Lille* se différencièrent dès le XIVe siècle des grossiers, c'est-à-dire des marchands en gros, dénommés les merciers, avec comme patron *saint Nicolas.* Ils possédaient comme armoiries un crâne et *Marie-Madeleine* tenant dans une main un pot de baume et dans l'autre une chevrette. Ces guilds jouèrent un rôle considérable dans la vie d'alors, puisque nous voyons *Louis XI* lui-même en appeler à eux dans sa lutte contre *Edouard* d'Angleterre, ainsi donc nos prédécesseurs prenaient de jours en jours plus d'importance, d'autant plus qu'ils se séparèrent petit à petit de leurs combourgeois de par leurs études et de par les exigences qu'on leur imposait.

Certaines villes exigèrent même de ces futurs maîtres des semestres universitaires, si nous pouvons prononcer ce mot, car nous constatons que *Martin Stainpeltz* écrivit à la fin du XVe siècle son *Liber de modo studendi et legendi in medicina,* où il mentionne *Bonum esset ut omnes aromatarii dispensatoria haberent consimilia sed habent multum diversa et illud malum est non solum medicinis praticantibus sed etiam ipsis aegrotis*; d'ailleurs les apothicaires de *Toulouse,* étudiaient déjà, en 1471, avec les médecins, à la faculté de médecine de cette ville, car, n'étant pas constitués en un collège mais en une corporation, ils bénéficiaient des privilèges que le roi *Jean* leur avait accordés en l'an 1355, voir le travail de *M. Tujague* ou la *pharmacie à Toulouse* avant 1789, qui nous enseigne que l'université de cette ville avait été créée dès 1215 par *Philippe Auguste* avec faculté de médecine, dont une bulle de *Grégoire XI,* datant du 3 mai 1234, confirme la fondation. Cette université jouissait des mêmes privilèges que ceux accordés à celle de Paris; ses professeurs ne pouvant être enterrés qu'avec leur anneau, leur épée et leurs éperons. Ce n'est qu'en 1694 qu'une chaire de chirurgie et de pharmacie y fut inaugurée grâce à *Henri IV,* qui ne voulait pas que cette haute institution fut moins bien dotée que ses sœurs de *Paris* et de *Montpellier,* où des leçons d'anatomie avaient été, dès le commencement du XVIe siècle, inaugurées. La botanique ne figurait pas encore au programme officiel d'enseignement de

cette université, mais elle y était toutefois honorée, grâce au zèle des professeurs de sa faculté de médecine, qui l'enseignaient bénévolement à leurs étudiants et aux futurs maîtres apothicaires. Ceux-ci y étaient de notables commerçants, dits des *Capitouls*, dispensés du port d'armes, de la tutelle ou de toute action publique, mais autorisés à visiter épiciers ou commerçants détenant ou vendant des drogues et médicaments. *Erophile* ne disait-il pas : les remèdes sont les mains auxiliaires des dieux et les apothicaires, les mains charitables qui les appliquent. Il ne faisait en ceci que traduire les principes de l'*Ecclésiaste*, comme un auteur toulousien, commentant la première pharmacopée de la ville de Toulouse, parue en 1695, nous le fait remarquer, tout en ajoutant que la pharmacie est une partie intégrante de la médecine, car elle fournit tous les préservatifs contre les maladies, les antidotes souverains contre les venins, les cardiaques puissants contre les faiblesses.

Les ordonnances de 1470, parues à Vienne stipulent même ainsi que celles de *Milan* que nul ne peut pratiquer l'art d'apothicaire, s'il n'a parfait des examens, ou que *Nullus audeat exercere aromatarium nisi si sit examinatus et approbatus a Rectoribus et Consiliariis sub poena ducatorum XII.*

DROITS D'ENTRÉE

Les premières lois romaines approuvaient le libre échange et ne désiraient nullement nuire au commerce par des impôts ou par des droits d'entrée, tels que ceux que la Rome des derniers empereurs édita, afin de remplir ses caisses et de protéger les produits de ses provinces, car le prix d'une marchandise était fixé invariablement selon les préceptes de l'offre et de la demande. Il est naturel que des droits imposés sur telle ou telle marchandise aient empêché celle-ci de se déprécier ou de prendre une plus value du fait du naufrage d'un vaisseau ou d'une mauvaise campagne. Il est naturel que les rois, qui succédèrent à cet empire en firent de même, et saus vouloir remonter, avant l'ère chrétienne ou aux premiers siècles de notre histoire, nous devons constater que dès les années 1300 Lyon éditait une taxe concernant les épices quant à leur prix de vente; la première de celle-ci, datant de l'an 1245, nous apprend que le cubèbe, la muscade, etc., payaient déjà des droits d'entrée dans cette ville. N'en était-il pas de même à *Alexandrie*, au temps des Romains, ou en l'an 1173, à *Saint-Jean d'Acre;* ces taxes d'importation stipulent les prix que devaient payer les noix de galle à Venise, et d'ailleurs *Marino Sanudo* n'exige-t-il pas des provisions sur l'importation du macis et des cubèbes, en vue de prêter sa flotte à *Clément V* désirant ordonner une nouvelle croisade.

V. — DES TAXES

Les diverses taxes, variant selon les époques et selon les villes qui les appliquaient, nous renseignent donc quant au commerce des drogues à travers les siècles et les décades, voir à cet effet *Bourquelot, Etudes sur les foires de Champagne,* Paris 1865 ou l'*Histoire de Provins,* Paris 1840. Il en est de même des chartes de 1273, de *Henri,* roi de *Navarre,* dénommée la *grande coutume,* qui régla les droits de ce prince sur la ville de *Provins* ou du *Journal des dépenses* de 1350 du roi *Jean* d'Anglcterre et de l'ostel du roi de France en 1358. L'extrait des *Gabelles d'Avignon* de 1379 ou la grande chirurgie de Guy de Chauliac, (publiée par *Nicaise* en 1890 à Paris) sont ainsi que le *Ménagier* de Paris de 1393 de précieux documents, dans lesquels nous pouvons puiser à cet effet une foule de renseignements utiles. N'en est-il pas de même des taxes de la ville de *Ferrare* de l'an 1424, où l'aloès, la gomme ammoniaque, l'acacia, la cannelle, la casse, le camphre, l'indigo, le safran y sont mentionnés avec leurs prix, idem en ce qui concerne l'inventaire, après décès, du mobilier de feu *Guillaume Lefort,* apothicaire demeurant à *Dijon* en 1439; celui-là nous renseigne même sur la quantité de chaque produit découvert dans cette officine; il est inutile de mentionner ici toutes ces taxes, ces inventaires, ces livrets de dépenses, etc., etc., car des pages et des pages n'y suffiraient pas.

Il est nécessaire de mentionner en outre que dès 1440 *Vienne* possédait aussi une *Taxa Vendicionis medicinarum in apotecis juxta consultudinem civitatis wiennensis,* stipulant les prix à demander pour la confection d'un sirop parfait avec du sucre ou avec du miel, pour celle de Tabula ou d'électuaire, d'opiat ou de loochs, d'onguents ou d'huiles diverses, etc., etc., d'ailleurs *Francfort* sur la Main en éditait une en l'an 1450. *Heidelberg suivit cet exemple en* 1471; *Paris* en 1484, un clystère devant être parfait pour la somme de 8 schellings à Nüremberg.

Les prix des divers produits vendus dans les diverses villes ou provinces de l'Europe, étaient fixés, comme nous le conte *Fluckiger* (p. 315) non seulement par des taxes, mais par des décrets princiers, ceux-ci étaient parfois même mentionnés dans les écrits de ces siècles. *Albertus Bohemus* de *Lyon* nous rapporte que l'on vendait en 1245 dans cette ville une livre de cubebes pour le prix de 20 soldini, une once de muscade pour 3 denares, une livre de gingembre pour 32 denares *Fait* exigeait des autorités de la ville de *Marbourg,* où il était établi comme pharmacien, le prix de 2 florins pour une livre de mastic. *Danzig* ordonnait de payer 24

livres de rhubarbe fine 6 marks, 24 livres de tartrate de potasse impur 5 scotts, une livre de sucre 9 scotts.

Ces diverses taxes étaient aussi contrebalancées dans d'autres villes par des statuts spéciaux, tels ceux datant de l'année 1377, faisant loi à Bologne ou à Pise ou ceux dits *Statuto dell'arte degli speziati* de 1407, voir en outre *Gli antichi statuti degti speziati de Corradi,* puis le *tarif de Calioure* dans le Roussillon, datant de l'année 1252 ou la *Pundotta delle gabelle e dei diritti della curia di Messina* du XIIIe siècle. *Barcelone,* jouant aussi un rôle commercial prépondérant au moyen âge, ne développa principalement son commerce qu'à partir du XVe siècle, c'est-à-dire peu après la découverte du Nouveau Monde. Le commerce du safran était avant cette date un de ses principaux articles d'exportation, idem le kermès, aussi possédait-elle ses tarifs, voir *Capmany Mémoires historiques sur la marine, le commerce espagnols* ou le *Libre del drettes allemands de Barcelone* 1440, qui nous renseigne spécialement sur les drogues exportées par ce port, sur leurs prix d'achat et de vente, puis sur leurs rendements annuels ou sur leurs droits d'importation ou d'exportation; ceux-ci paraissaient tous les 4 mois, afin de renseigner les barcelonnais sur la marche des affaires ou afin d'établir pour l'étranger des catalogues faisant connaître les produits à vendre. Mentionnons parmi ceux-ci le poivre, le macis, le cumin, le riz, le musc, les raisins secs, les dattes, les figues, l'encens, la myrrhe, etc. qui jouaient alors un rôle important, idem en ce qui concerne les drogues importées à *Montpeltier,* qui sous la domination des *Aragon,* fut une ville commerciale de premier ordre. Il en fut de même de *Marseille,* qui déjà au Xe ou au XIIe siècle, jouissait de la réputation mondiale, qu'elle détient encore de nos jours, car elle était le grand port français des épices en ces temps reculés de notre histoire Idem en ce qui concerne *Narbonne, Nîmes, Avignon,* qui exportaient sur *Troyes* ou sur *Bar-sur-Aube,* voire même à *Lagny-sur-Marne,* leurs produits, vu que des messes, c'est-à-dire des marchés réguliers, dénommés foires de nos jours, s'y tenaient pendant six semaines l'an. Idem *Beauvais, Lyon, Paris* et *Genève* mais cette dernière ne put plus être fréquentée dès 1462 par les Français, car Louis XI le leur avait interdit, afin de protéger le commerce de son peuple.

Les Edits et Ordonnances des Rois de France de 1482 nous renseignent aussi quant au commerce de ce temps et quant aux drogues vendues, voire même quant à leurs prix d'achat ou de vente.

Mentionnons en outre, parmi ces produits le benjoin, le galbanum, la noix vomique, le camphre, qui valait quatre fois la valeur de

son poids, l'opium. Il en est de même des *comptes de l'argenterie des Rois de France* au XIVe siècle ou du livre des *gabelles d'Avignon* publié en 1307.

VI. — RAPPORTS D'EXPLORATEURS ET DONS

Nous trouvons aussi des renseignements très utiles, concernant nos drogues minérales, animales et végétales, dans les rapports des explorateurs et des navigateurs, mais nous ne pouvons en entreprendre ici leur étude détaillée. Il est toutefois nécessaire de mentionner parmi ces récits ceux de *Kosmas*, commerçant grec, qui écrivit sa *Christiana Topographia* vers la fin du XIe siècle, c'est-à-dire après avoir parcouru l'Egypte, les Indes, la Chine, pays qui furent aussi visités par *Ibn Kordadbeh* de 854 à 874, voir ses réçits ou le *livre des routes et des provinces* traduit en français par *Barbier de Meynard* (Journ. asiatique Sec. VI, tome IV, p. 1865), dans lequel nous trouvons mentionnés le camphre, le gingembre, le bois de santal, etc., etc. *Benjamin Tudela,* ayant parcouru le sud de la France en 1160, puis l'Italie, la Grèce et Constantinople, afin de connaître l'état des Juifs disséminés dans ces pays, voir même la Syrie, la Palestine, la Mésopotamie, rentra à Paris en 1173, où il écrivit les relations de son voyage, dans lesquelles il nous décrit le haschisch et son emploi, le mastic, puis les cultures de coriandre, etc., etc... Il en est de même des récits de Marinus Sanutus Torsellus c'est-à-dire des *Secreta fidelium Crucis* 1303 à 1313, car ce patricien vénitien visita cinq fois la Palestine. *Marco Polo* le *navigateur* (Livre de Marco Polo, Paris 1865) nous renseigne sur la vigne, le musc, la rhubarbe, etc., mais ces drogues furent aussi très commentées, après la découverte du Cap de Bonne Espérance, par les portugais, c'est-à-dire après les voyages de *Vasco de Gama*, 20 novembre 1407, etc., etc. Les cadeaux princiers donnés sous la forme de drogues nous renseignent aussi quant à celles-ci, particulièrement quant à la myrrhe, l'encens, la casse, la cannelle, le *Costus* voir *Seleucus Callinicus* ou le *livre de pharmacognosie* de *Tschirch,* page 714; l'essence de nard ou de cyprès, sans parler des produits ci-dessus mentionnés, y sont en place d'honneur, comme nous le rapporte aussi le *Liber pontificalis* de *Vignolius*, qui nous apprend qu'en l'an 314 l'empereur *Constantin* en fit don à l'évêque Sylvestre de *Rome*. L'abbaye de *Saint-Germain-des-Prés* exigeait de l'abbé *Irminon* au IXe siècle des graines de lin et de moutarde, comme tribut, voir *Guèrard Polyptique*. La dot d'une Marseillaise, devant se marier à Venise, le 13 septembre 1224, consis-

tait, comme nous le rapporte le *Liber piegiorum,* en plusieurs livres de poivre, de galanga, de macis, de gingembre, de myrrhe et de cardamomes, mais les princes français exigeaient aussi pour les embaumer en l'an 1316, la livraison d'ambre, de myrrhe, de styrax, d'encens, de laudanum, etc., voir *Flückiger,* etc., etc. Les testaments mentionnent aussi parfois les épices comme dotation, tel celui de l'évêque *Orson di Olivolo de Venise* (Arch. Venet XXX), qui cite (en 853) un sac de poivre et un sac d'encens comme faisant partie de la fortune de ce prélat; d'autres fois, ils servaient de tribut de guerre comme le rapporte *Ibn Khaldun,* en nous apprenant, qu'en l'an 810, la province de *Faristan* dut livrer 30.000 bouteilles d'eau de rose à Bagdad, c'est-à-dire au kalife *Mamoun. Petrus de Ebulo,* relatant en l'an 1189 l'entrée de l'empereur *Henri VI* à Rome, nous apprend que la myrrhe, le bois d'aloès, la noix de muscade, la cannelle, le nard, les baumes divers, la myrte, la rose, le lilas, l'ambre, etc., etc., servirent à parfaire des fumigations odoriférantes, mais ces épices étaient aussi utilisés lors de la confection des mets, comme nous l'apprend le *Ménagier* de Paris dans son *Traité de morale et d'économie domestique,* composé vers 1393, par un bourgeois de Paris, mais édité seulement en 1847 dans cette ville; ceux-là étant naturellement vendus au XIV[e] siècle comme dans les siècles précédents par des apothicaires.

Un manuscrit des plus curieux, datant de la fin du XV[e] siècle, vient d'être découvert aux *Archives Nationales* par notre ami et collègue le Docteur *Wickerscheimer* de Strasbourg. Portant la cote 2132, ce livre écrit par Germain *Sorin,* pilote, nous enseigne les noms des trente-deux vents, dont les mariniers se servent, puis ceux des ports de *Marseille* à *Venise,* de *Damas* à *Alexandrie,* etc., outre les noms des drogues se rencontrant en Tripolitaine, à Damas, etc., voire même ceux des drogues Robs et marchandises, que les Vénitiens exportaient en partie au delà. Nous y apprenons que la rhubarbe valait 8 sequins la rote (le ducat sequint valant 50 sols tournois), l'ambre gris 7 sequins l'once, le musc idem, le lignon aloes 10 sequins la rote, le turbiti 2 ducats la rote, la spica nardi idem, l'agaric 16 sols la rote, le camphre 5 sequins la rote, le mastic 40 sols tournois la rote, le mirobolan confit un sequin, l'encens 6 sequins le quintal, le benjoin 60 sols tournois la rote, la cannelle meslée 60 sequins, le girofle 60 sequins la fruste, etc., etc.

VII. — DU COMMERCE

Le commerce international de la droguerie de l'Europe au moyen âge, c'est-à-dire après la décadence de Rome et des Romains, donc

dès les années 337 après Jésus-Christ, resta en partie entre les mains de *Bizance* (Constantinople), celle-ci étant et restant le trait-d'union entre l'Occident et l'Orient, où Venise et Marseille étaient les deux places d'escale les plus importantes avec des arrières-pays très vastes : *Florence,* avec son port de *Livourne, Pise,* avec son commerce intense, étaient alors aussi des places marchandes des plus importantes, idem en ce qui concerne *Alexandrie, Ormutz, Calicut,* etc., etc., où les vaisseaux vénitiens allaient faire escale. L'histoire de la république vénitienne de *Daru* nous renseigne à ce sujet, car la ville des doges ne prit une réelle importance commerciale, européenne, qu'à partir des Croisades, pour lesquelles elle mettait, non seulement ses navires à la disposition des Croisés, mais aussi ses vastes magasins et entrepôts ou *Fondachi,* qu'elle seule avait le droit de repourvoir en marchandises; dès l'année 1082, elle reçut sa bulle d'or, avec ses libertés de trafic et de commerce, sous la direction de son doge *Dominique Sylvio,* ou sous celle de ses successeurs.

La cannelle, le sucre de canne (provenant aussi de la Sicile) le bois d'aloes, la myrrhe, la gomme ammoniaque, la laque, le gingembre, le bois de santal, le camphre, le poivre, l'encens, le macis, l'indigo, les girofles constituaient ses principaux produits d'exportation quant aux épices, mais elle se vit concurrencer jusqu'au XIIIe siècle par Gênes, qui détenait le commerce de *Chypre,* de *Pera,* de *Famagosto,* avec factories à *Trapezount,* à *Sébastopol,* à *Malte.* Cette dernière puissance disparut après sa défaite en 1352, où *André Dandalo* anéantit sa flotte pour établir la suprématie de Venise. Celle-ci avait alors, comme nous l'avons dit précédemment, ses tarifs de vente dénommés *Tariffa des pesi e misure,* qui furent établis par *Bartholomeo di Pasi,* il en était de même à Florence, où la *pratica della mercatura scritta da Francesco Balducci Pegolotti* faisait règle.

Le distingué Directeur de la Pharmacie Centrale de France, M. Buchet, nous parlant du commerce de la droguerie en France, dont le nom dérive, selon lui, du persan « *dron* » nous relate (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* n° 31) que celui-ci était tenu, comme nous l'avons déjà énoncé dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* au temps de Dioscoride par les rhizotomes grecs et, au temps de Galien, par les *herbarii* ou *splasiarii;* mais ceux-ci, peu consciencieux, durent être surveillés et se soumettre aux lois alors en vigueur en déposant leurs drogues empaquetées dans les magasins impériaux, où elles étaient non pas analysées mais comparées avec d'autres de qualité irréprochable.

Les Gaulois n'avaient naturellement pas à se soumettre au

temps de leurs libertés à ces règlements, car la pratique médicale était alors dévolue à leurs druides, qui prescrivaient généralement comme seuls médicaments la jusquiame, le selage, le sureau, la primevère, le trèfle, l'angélique, la sauge, c'est-à-dire des produits livrés par leurs forêts ou par leurs prairies. Subjugués par les Romains ils durent se soumettre, petit à petit, à leurs exigences et à celles de leurs médecins, aussi, suivant l'exemple des envahisseurs et de leurs apothicaires, se mirent-ils tout comme ceux des Grecs, à recueillir eux-même leurs simples, dont plusieurs étaient d'une culture facile et lucrative. La médecine arabe, en honneur avec l'école de *Salerne*, les força bien vite, comme nous l'avons dit, à se procurer d'autres drogues; ils durent à cet effet avoir recours à des marchands qui, à l'aide des armateurs de la Méditerranée, leur apportèrent les produits prescrits provenant du Levant; ainsi les épiciers de Cambrai étaient-ils abondamment pourvus, comme le démontre l'appendice du *Polyptique d'Irminon,* en girofles, en cannelle, en galanga, en rhapontic, en myrrhe, en sang dragon, en gingembre, en poivre. Ces marchandises, importées en France particulièrement par des Italiens ou par des Vénitiens, ne pouvaient l'être qu'en gros pour être ensuite détaillées par des épiciers ou par des revendeurs souvent médecins ou apothicaires.

Ainsi s'établit le commerce en gros de la droguerie, qui laissa aux apothicaires d'alors, non seulement la vente de détail de ces marchandises, mais aussi l'exécution de leur préparation sous leurs différentes formes thérapeutiques. De par ces importations, des foires, où de nombreux juifs étaient les principaux marchands, s'établirent, afin de fournir les provinces les plus éloignées de la Méditerranée, non seulement en drogues, mais en d'autres articles de première nécessité. Une partie de ces marchandises foraines était désignée d'un nom spécial, c'est-à-dire sous celui d'*avoir de poids,* tels les condiments, les remèdes et les matières colorantes, qui ne devaient être vendus qu'en poids connus, voir le compte des épices achetés à *Troyes* en l'an de grâce 1378. Nous mentionnerons parmi celles-ci les citrons, la rhubarbe, l'alun, les cardamomes, le cumin, la garance, la zédoaire, le gingembre, le poivre, l'anis, le sucre, les différentes cires, le fenouil, le sirop de réglisse, etc., etc., voir le *Dictionnaire de Garlande à la suite de la Taille* sous *Philippe le Bel* (page 596).

Une grande partie de ces produits provenait des Indes, d'où ils étaient exportés par les marchands de *Damas* et d'*Alexandrie,* etc., soit sur l'Italie et la Provence. soit sur les Flandres, voir, pour plus de détails, *Balducci Pegolotti,* qui nous relate que les foires de Champagne, très en vogue pour commencer, furent remplacées par



TRAGUS. De Stirpium. Strasbourg, 1552.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.



Ricettario Fiorentino. 1597.
Frontispice d'une Pharmacopée italienne

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

la suite par celles de *Lyon.* Des marchands ambulants, y achetant de grandes quantités de ces produits, les revendaient, à l'intérieur du pays, à MM. les apothicaires, qui ne pouvaient pas se rendre à ces foires; d'ailleurs (*Brézard* nous renseigne à ce sujet dans son étude des *Foires de Lyon aux* XVe *et* XVIe *siècles*), n'en est-il pas de même aujourd'hui, où non seulement des voyageurs de maisons sérieuses viennent visiter nos officines, mais où des colporteurs même ne s'en font pas faute.

Les drogues, ainsi importées en France, devaient, selon les ordonnances de *Charles* VIII, *de Louis* XII et de *François* Ier, provenir directement des pays, qui les produisaient et payer alors des droits d'entrée bien définis; ainsi l'alun devait-il provenir de la Thrace, l'aloès de Sokotra, l'ambre d'Alexandrie, etc., voir en outre les foires de Champagne par *Alengry.* Elles devaient, selon les ordonnances d'*Henri II,* provenir par Rouen, en ce qui concerne celles de l'Océan, et par *Marseille,* quant à celles livrées par la Méditerranée; *La Rochelle,* ayant réclamé, fut-elle aussi admise, de par l'ordonnance de novembre 1550, comme port d'importation, car les apothicaires du *Poitou* allaient souvent en cette ville, où ils avaient recours aux bons offices de leurs collègues, pour s'approvisionner en produits pharmaceutiques. Un dénommé *Pierre Guiton* fut même nommé en 1571 contrôleur des drogues parvenant au *Poitou,* et *Henri* III affermit, à un certain *Beaufrémont,* la moitié de ses droits sur les espéceries et drogueries entrant par la mer de *Ponant* à La Rochelle. Il existe même, aux archives de la Charente-Inférieure, un tarif imprime datant du XVIIe siècle qui nous indique le prix officiel, prévu comme droit d'entrée sur les drogues parvenant à La Rochelle, voir *La Pharmacie en Poitou, par Rambaud.* Des droits d'entrée étaient aussi imposés dans d'autres ports sur toutes les drogues importées par mer, exemple à Rouen, où elles étaient en outre soumises à une inspection parfaite par les présidents des apothicaires, qui s'étaient arrogés pour cemmencer le droit de visite. Ces inspecteurs étaient secondés, comme nous l'apprend M. E. *Laruelle* (dans ses *Apothicaires Rouennais,* Rouen 1920), par le grabeleur, assisté d'un commis ayant sous ses ordres des gardes chargés de nettoyer, de cribler et de grabeler toutes les épiceries et drogueries, qui parvenaient à *Rouen;* celles-ci reconnues loyales et en bon état, y étaient mises en sacs cachetés aux armes de la ville, puis étiquetés, mais celles d'une qualité inférieure étaient mises en sacs marqués d'un aigneau, ne portant pas les armes de la ville. Ces précautions valurent aux marchandises livrées par *Rouen,* d'être considérées comme des produits de toute première qualité, donc méritant d'être vendues dans toute la France, vu que toutes les pousses, grabelures ou

cribelures ne parvenant pas sur le marché, étaient jetées à la mer. Ce grabelage ou guerbelage constituait une des ressources importantes de la communauté des apothicaires de Rouen, aussi l'instituèrent-ils sur toutes les marchandises, que pouvaient leur livrer des marchands forains. Ces derniers devaient, dans les vingt-quatre heures, qui suivaient leur arrivée dans la ville, se présenter aux gardes et se soumettre à leur visite. Ce monopole imposé sur toutes les drogues en transit par leur ville, indisposa les marchands et apothicaires d'autres régions qui, pour échapper à ce contrôle leur firent un procès.

Louis XIV, nanti de ces faits, déclara par ordonnance royale de 1671, à la requête du prévôt des marchands et des échevins de *Lyon*, qu'il était interdit aux apothicaires de *Rouen* de visiter, de guerbeler et de marquer une marchandise ou épicerie passant debout par la dite ville, pour le compte des marchands d'autres villes du royaume ou de pays étrangers. De par ces faits, nous constatons avec surprise que nos Pères, plus prévoyants que nous, ne se laissaient pas induire en erreur par des marchands peu scrupuleux, mais qu'ils avaient recours à des procédés très licites, avant de permettre à une marchandise d'être vendue dans le rayon de leur influence.

Au moyen âge, épiciers et apothicaires formaient (dit le Docteur Dorveaux), à Paris un seul corps, qui rentrait dans la catégorie des marchands *d'avoirs-de-poids*, c'est-à-dire des marchands dont les denrées ne se vendaient qu'au poids. De même que les autres négociants de la capitale, ils étaient obligés de se servir, pour leurs achats et pour leurs ventes en gros, d'intermédiaires nommés *courratiers* (depuis le XVI[e] siècle, on dit *courtiers*). Ces intermédiaires sont mentionnés dans quantité d'ordonnances (1) relatives au commerce et dans certains statuts octroyés aux épiciers et apothicaires parisiens.

Les statuts du 30 juin 1311 spécifient qu'aucun courtier *d'avoirs-de poids* ne peut être marchand des denrées dont il est le courtier; qu'il ne peut faire aucun acte de commerce étranger à son métier, qu'en dehors de « son droit courtage ancienement acoustumé »; il ne doit exiger des commerçants aucun salaire, enfin que pour être courtier, il faut d'abord avoir été agréé par le maître du métier ou par un lieutenant du prévôt de Paris, puis avoir prêté serment (2).

Au XV[e] siècle, les courtiers du corps de l'épicerie sont élus par

---

(1) *Ordonnances des Roys de France*, par DE LAURIÈRE, t. I, p. 585; t. II, pp. 111, 136, 159, 186, 264, 280, 291, 356, 365, 378, 382, etc.

(2) *Histoire générale de Paris. Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, XVI[e]-XVIII[e] *siècles. Ordonnances générales. Métiers de l'alimentation*, par René de LESPINASSE Paris, 1886, p. 502.

le maître « et les bonnes gens du mestier », et présentés au prévôt de Paris, qui leur donne des lettres les accréditant comme tels. Leur nombre est fixé à seize, répartis en trois sections : la première « pour les espiciers de Paris », la deuxième « pour le Languedoc », et la troisième « pour les Italiens ». Les négociants du Languedoc et de l'Italie affluaient alors dans la capitale, dont ils étaient les grands pourvoyeurs pour les « espiceries et drogueries » (3).

La liste des droits de courtage, qui suit, nous apprend à quel chiffre s'élevaient ces taxes pour chaque article d'épicerie. Sous ce rapport, elle est curieuse, car les listes de ce genre sont encore assez rares (4). De plus, elle présente un sérieux intérêt au point de vue de l'histoire de la matière médicale, puisqu'elle donne la nomenclature de la plupart des « denrées *d'avoir-de-poids* » dont on faisait, au xve siècle, le commerce à Paris, et même au xive (deux nomenclatures analogues furent publiées en 1349 et en 1351 à l'occasion de l'impôt établi pour une année sur toutes les marchandises et denrées mises en vente dans la ville et les faubourgs de Paris) (5).

Ce document inédit se trouve dans les archives des apothicaires parisiens (Registre 31, fol. 294 à 297). Extrait d'un registre dont la première page contenait le commencement d'une pièce datée de 1498, il a été recopié en 1689 par un commis au greffe civil du Parlement qui, ignorant les termes usités dans l'épicerie deux siècles auparavant, a introduit dans sa copie quelques fautes de lecture. Nous avons pu en corriger la plupart très facilement, telles que *place, Mélice, Corince, couple,* qu'il faut lire : *plate, Mélite, Corinte, couphe;* pour les autres, j'ai dû, dit Dorveaux, me contenter de faire des conjectures.

D'un livre estant entre deux ais couverts de cuir et garnis de plaques de cuivre aux quatre coings et au milieu contenant cent feuillets en parchemin écrits et non écrits, le second desquels commence par ces mots : « Ce sont ceulx qui ont donné pour faire le

(3) « Espiceries et drogueries », « drogueries et espiceries » sont les termes employés dans l'Edit de 1541 expliquant ce qu'on doit entendre par le mot « *épiceries* » (ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 770, Paris, 1828), et dans les tarifs des douanes du XVIe et du XVIIe siècles, pour désigner les marchandises dont les épiciers et les apothicaires faisaient le commerce.

(4) M. Gustave FAGNIEZ a publié, en 1898, les « Droits de courtage et règles de la profession de courtier » à Narbonne, au XIIIe siècle, dans ses *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. I, p. 330.

Une « Table des droits de courtage » à Amsterdam au commencement du XVIIIe siècle, se trouve dans le *Dictionnaire universel du commerce*, par Jacques SAVARY DES BRUSLONS, au mot « Courtier » (t. I, col. 1574 à 1582, Paris, 1723).

(5) *Ordonnances des Roys de France*, t. II, pp. 318 et 422.

pouëlle l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit » *et finissant par ces mots :* « Collation faite. Signé Brunet », *aux feuillets cottez Lv, Lvj, Lvij et Lviij a esté extrait ce qui ensuit :*

CE SONT LES FUERS DES COURTERAGES (6) QUE L'ON DOIT PAYER DES DENRÉES D'AVOIR DE POIX CY-DESSOUS CONTENUES :

Cire de Poulaine (7), de Rigue (8), cire de Metz (9) et de Rubecque, cyre de Venise, cyre d'Espagne en bales et hors bales, cyre refondue de Bruges et cire vielz (10), iiij deniers tournois (11) le cent (12);

Cire de Provence en bales, vj d. t. la bale;

Cire blanche, vij d. t. le cent;

Amandes, vj d. t. la bale;

Amandes en sacs, iiij d. t. le cent;

Riz, vj d. t. la bale;

Et en toutes grands bales à l'avenant.

Commin, vj d. t. la bale;

Anis, vj d. t. la bale;

Seurmontain, vj d. t. la bale;

Gingembre, vj d. t. la bale;

Canelle, vj d. t. la bale;

Poivre, vj d. t. la bale;

Brésil, vj d. t. la bale;

Sucre en bales, et hors bales, iiij d. t. le cent;

Quassons, vj d. t. le baril;

Pouldre de Cypre et d'Alexandrie, vj d. t. la bale;

Sucre candy, iiij d. t. le cent;

Gingembrat et pignolat en bale et hors bales a tout les boittes, le cent gros (13 vj d. t. et en bouteilles autant;

---

(6) *Les fuers de courterages*, les prix des courtages.

(7) Cire jaune de Pologne. On lit l'ordonnance de 1340 (*Ordonnances des Roys de France*, t. II, p. 320) : « le pain de *cire de Poulaine* payera trois souls ». La nomenclature des « Marchandises apportées en Flandre et dans le pays de Bruges aux XIII[e] et XIV[e] siècles », que CRAPELET a publiée en 1831 à la suite de ses *Proverbes et dictons populaires* (p. 131), spécifie que « du royaume de Polane vient or et argent en plate, cire », etc.

(8) Riga, capitale de la Livonie (Russie).

(9) Cire de Metz. *Les abeilles, la cire et le miel en Lorraine jusqu'à la fin du* XVIII[e] *siècle*, par Pierre BOYÉ. Paris et Nancy, 1906.

(10) Cire vieille. Il était interdit aux épiciers de la mêler à la neuve et de la faire passer pour telle. A ce sujet, leurs statuts de 1311 s'expriment ainsi : « Et ne vendra nul euvre qui sera faire de viez cire pour neuve, ne de viez cire meslée avec l'autre qu'il ne le die à l'acheteur, si li demande » (*Histoire générale de Paris. Les métiers et corporations*, t. I. p. 501).

(11) Le *denier tournois* était la douzième partie du *sou tournois*, qui était la vingtième partie de la *livre tournois*. Il se subdivisait en deux *mailles* ou *oboles*.

(12) *Le cent*, c'est le poids de 100 livres.

Gingembrat d'Inde (14) en boistes et en bouteilles, xij d. t. le cent gros a tout lesdites boistes et bouteilles;

Gingembre confit, annis confit, pennides, sucre rosat, gingembrat en plate, mendrien et toutes autres confitures, xij d. t. le cent gros;

Diachytron a tout les marchopains, xij d. t. le cent souffrez;

Richalipsc, vj d. t. la bale;

Pyoine, vj d. t. la bale;

Verdegrice, vj d. t. la bale;

Vermillon, iiij d. t. le cent;

Mine, iiij d. t. le cent;

Blancs d'Espagne et de Puille, iiij d. t. le cent;

Synople, une maille la livre;

Azur, une maille la livre;

Inde de Baudas, ij d. t. le cent;

Inde de Gouf et de flouree, vj d. t. la bale;

Orpin, vj d. t. la bale;

Toutes grosses couleurs, 1 d. du cent;

Cotton filé, vj d. t. la bale;

Cotton à filer, iiij d. t. le cent;

Lacque, vj d. t. la bale;

Encens. vj d. t. la bale;

Gomme arabic, vj d. t. la bale;

Dragagan, iiij d. t. le cent;

Coupperose, ij d. t. le cent;

Gales, vj d. t. la bale;

Tous aluns, vj d. t. la bale;

Poix blanche et poix noire, ij d. t. le cent;

Plonc, la carée xij d. parisis;

Estain, ij d. parisis le cent;

Cuivre, ij d. parisis le cent;

---

(13) Autrefois, on pesait les marchandises avec deux sortes de poids : le « gros », et le « subtil » (au moyen âge, on disait : *soutil, soutif*, etc.), que Sébastien COLIN (*Déclaration des abuz et tromperies que font les apothicaires*, par LISSET BENANCIO. Nouvelle édition par Paul Dorveaux, Paris, 1901, p. 7), au XVI[e] siècle, appelait : « poids marchant » et « poids de la médecine ». La livre *grosse* était de 16 onces, et la *subtile*, de 12 onces. Le *cent gros* était, par conséquent le poids de 100 livres *grosses*, et le *cent subtil*, celui de 100 livres *subtiles*.

Au XVIII[e] siècle, le « poids gros » et le « poids subtil » étaient encore en usage à Venise. Cf. *Le parfait négociant*, par Jacques SAVARY, nouvelle édition, t. I, 2[e] partie, p. 131, Paris, 1736.

(14) Le gingembrat était surtout fabriqué dans l'Inde, pays où le gingembre et le sucre se trouvent en abondance. Les gingembrats d'Inde et d'Alexandrie étaient très réputés au moyen âge.

Vif argent, iij d. t. le boullon;
Figues de Melite et de Maillobres, ij d. t. le cabaz;
Figues et raisins d'Espagne, iij d. t. la couphe;
Raisins en bales, vj d. t. la bale, et hors bale, 1 d. t. le cabaz;
Raisins de Corinte, vj d. t. le cent;
Dates en bales et en baris, vj d. t. le cent;
Saffran, girofles en bales, massiz, graine de paradis, nois muguettes, folion, espie, cardemome, chacun une maille la livre;
Poivre long, xij d. t. la bale;
Citouaut, xij d. t. la bale;
Guaringal, xij d. t. la bale;
Graine d'escarlatte, v d. t. la bale;
Garence, vj d. t. la bale;
Bouriez et mastic, une obole tournois la livre;
Salpetre, vj d. t. le cent;
Salmoniac, vj d. t. le cent;
Riure, ij sols tournois le troussel et xij d. t. la bale;
Cendre (15) et ybenus, vj d. t. la bale;
Soye escrue, la livre une obole;
Graspoiz;
Suif et oint;
Flossaies (16).

Ce sont les noms des courratiers qui ont esté esleus par le Maistre et les bonnes gens du mestier des Espiciers de Paris et presentez au Prevost de Paris, lequel Prevost leur a donné lettres de faire et estre courratiers dudit mestier, et fut accordé entre les bonnes gens dudit mestier que dores en avant ne pouront estre plus grant quantité que de seze personnes :

Pour les Espiciers de Paris : Jehan de Vierssi, Jehan Quarrier,

---

(15) Le manuscrit des *Secrets de Salerne*, dont il existe de nombreuses copies dans les bibliothèques de France et de l'étranger, traite des santaux dans les termes suivants : « De *sandres. Sandales* sont bois que l'on appelle *sedres.* Il en est de .iii. manières, car il en est de rouges, de blancs, et de citrins ou jaunes... Entre les *sandres,* le citrin flaire le plus souef ». (Jules Camus, *L'opera salernitana « Circa instans » ed il testo primitivo del « Grant Herber en françoys ».* Modena, 1886, p. 112.

Dans l'édit de 1542, portant appréciation de toutes marchandises pour régler sur cette appréciation le taux de l'imposition foraine (Fontano), *Les édicts et ordonnances des Roys de France,* t. II, p. 1172, Paris, 1580), sont mentionnés le « cedre blanc » et le « cedre rouge », autrement dit les santaux blanc et rouge. Les « sedres blans et rouges » figurent également dans les *Notes et documents pour servir à l'histoire de la médecine en Franche-Comté,* par Bernard Prost (Poligny).

(16) Couvertures, étoffes grossières, servant probablement pour l'emballage des marchandises.

Robin Morel, Tyerry de Mimegue alemant, Roger Pogoise, Thomas Baudouyn, lequel Thomas ne pourra user du courretage tant comme il soit en l'office de estre peseur (17);

Pour la Languedoc : Pierre père, Jean de Gualengues, Colin Chalot, Pierre Sales, Rémon Moynier, lequel Rémon ledit mestier souffre (18) de grace qu'il soit courtier;

Pour les Ytaliens : Nicolas de Ligneul, Aubert Grugant, Francequin de Casteauneuf, Anthoine Sequemaille, Jacques Dasyen, Guelphe Angelin.

La présente copie a esté par moy, commis au greffe civil du Parlement soubzé, extraite et collationnée du livre mentionné cy dessus ,ce requerant Me Jean-Baptiste La Fouasse, procureur en la Cour et des Maistres et gardes Espiciers de cette ville de Paris, et en l'absence de Me Normand aussi procureur en ladite Cour et des M^es et gardes Merciers de cette dite ville appellez et attendus suivant l'ordonnance ce fait rendu... Fait le quinze janvier mil six cent quatre-vingt-neuf. Signé Pierre, avec paragraphe... Collationné sur une copie signée Pierre par nous Conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances... (Signé :) *Gaudron.*

Dantzig importait principalement ses produits à l'aide de navires portugais ou par les ports français de la Méditerranée, qui les exportaient alors par les villes sises sur le Rhône et sur le Rhin; car les produits ci-dessus mentionnés étaient aussi connus des Allemands, qui les recevaient en outre à l'aide des galères de Gênes ou de Venise, voire même de *Bruges,* la grande ville marchande de l'Europe centrale du moyen âge et de la première moitié du XVe siècle. Son commerce dépendait en grande partie, il est vrai, de la *Hansa londonienne,* qui, en relation avec la *Hansa allemande,* avait choisi cette ville comme escale pour tous ses produits à expédier en Allemagne. Cette dernière ville fut remplacée à partir du XVe siècle par *Anvers,* qui est restée, de nos jours, un des ports mondiaux les plus importants, car elle bénéficia directement des découvertes du Nouveau Monde et de l'ensablement du port de sa rivale Bruges, alors espagnole. Elle devint, sous le règne de *Charles* V, la ville la plus riche de l'Europe, quoiqu'elle fût en concurrence directe avec *Amsterdam,* mais celle-ci ne se développa réellement, au point de vue commercial, qu'après la libération de la Hollande du joug espagnol. En consultant les listes de produits importés en 1380 par

(17) D'après l'article 6 des statuts octroyés aux épiciers de Paris, en 1311, aucun peseur des marchandises dites *avoirs-de-poids* ne pouvait être ni marchand, ni courtier des denrées dont il était peseur. (*Histoire générale de Paris. Les métiers et corporations,* t. I, p. 501).

(18) Souffre.

Bruges, nous constatons là encore que la cannelle, le gingembre, le safran, les girofles, le poivre, le sucre, etc., etc., le macis, la muscade, etc., etc., étaient des produits de tout premier ordre, qui provenaient dans cette ville, principalement, par les ports italiens ci-dessus mentionnés. Ces produits ne pouvaient y être vendus qu'en vrac et en gros par des étrangers. *Kiew* joua pendant tout le moyen âge le rôle de port principal de la Russie; c'était la place marchande par excellence du commerce du miel russe car, comme nous pouvons le constater de par ses tarifs, elle possédait annuellement douze foires. Elle devait livrer tous ces produits aux places commerciales russes, sises à l'intérieur du vaste empire des anciens tsars; il est vrai que *Nowgorod* recevait, elle aussi, par voie fluviale, ou à l'aide de caravanes, les produits de la Chine, comme nous l'avons démontré dans notre *Traité de matière médicale et de Chimie végétale.*

Nous avons mentionné la Hansa, ce mot signifiait une association de marchands, qui s'unissaient par ville, par pays ou par province, les uns avec les autres, pour parfaire du commerce et pour protéger leurs intérêts, voire même pour fixer les prix de vente des marchandises qu'ils exportaient ou qu'ils importaient; ils recevaient dans leur sein des compatriotes fixés à l'étranger qui, pour nous, ne seraient que les correspondants nationaux de ces grandes firmes d'importation ou d'exportation. Mentionnons parmi ces vastes corporations ou associations, les *mercatores hanseati* de Paris 1204, de *Regensbourg* 1190, de Londres, qui est la plus ancienne parmi celles-ci et tant d'autres, telles celles d'Hambourg ou de *Brême,* voire même celle de *Wysby,* sise dans l'île de *Gotland,* qui au XII[e] siècle joua, un peu, le rôle de *Venise* dans la Baltique. Cette dernière corporation s'adonnait principalement à l'exportation des produits d'Orient ou d'Occident pour la Russie; aussi était-elle en correspondance directe avec *Pétrograde* ou *Saint-Pétersbourg, Nijni Nowgorod,* etc. Il en était de même de *Lubeck,* dont la *Hansa* fut créée en 1241; celle-ci devint tous les trois ans le centre des délibérations des commerçants allemands, qui y tenant leurs assises, y prenaient leurs décisions dites *Recesse.* Ils déléguaient à l'étranges des correspondants tant à Londres qu'à Hulle en Angleterre, à Rochefort et à Bordeaux en France, à Lisbonne au Portugal, à Bâle en Suisse; car les marchandises importées à Hambourg ou à Brême parvenaient à Bâle en Suisse, par les villes de *Francfort,* de *Strasbourg.* Ce pays, ainsi que les villes de *Nürenberg* et de *Cologne,* etc., les recevaient aussi par les ports italiens, qui les leur exportaient, parfois à l'aide de convois par les cols des Alpes. L'apogée de ces diverses *Hansas* fut atteint aux XIII[e] et XIV[e] siècles; la découverte de l'Amérique leur ayant porté un coup fatal. Les principaux centres



Vase pour thériaque en majolique de Genève.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne.



Flacons de pharmacie en verre peint et gravé.



Boîtes en bois peint pour poudre pectorale, gomme adragante, galbanum et pierres précieuses utilisées au XVI[e] siècle en pharmacie.





Pots de Venise.

Collection Reber appartenant à l'Institut pharmaceutique de l'Université de Lausanne.

commerciaux, sis en deçà des Alpes, furent pendant tout le moyen âge et l'époque de la Renaissance, *Lucerne, Insbrugg* et *Zurich,* puis *Donauworth, Ingoldstadt, Passau, Linz* et *Ofen,* pour le Donau, *Francfort, Bayreuth, Bamberg* et *Wurzbourg* pour le Main, *Augsbourg* et *Nurenberg* et *Ulm* pour les produits hindous, sans parler de ceux mentionnés précédemment en France et dans la Suisse française.

VIII. — DES OFFICINES PHARMACEUTIQUES

On ne sait pas grand'chose de la disposition des pharmacies allemandes du moyen-âge, car la plupart des médicaments étaient constitués par des simples ou par des mélanges de ceux-ci; aussi ne devaient-elles pas se différencier énormément des autres maisons de commerce d'alors. Quelques reproductions sur bois nous représentent pourtant l'officine pharmaceutique comme une boutique ouverte d'un côté à tous les vents. Sise au rez-de-chaussée d'une maison bourgeoise, elle possédait une banque extérieure, coupée en deux vers le milieu, afin de laisser un espace pour y passer. On aperçoit sur ses murs, des rayons supportant de nombreux vases en bois ou en terre, ornés de dessins. Ils sont tous hermétiquement fermés par un couvercle ou par un chapiteau, sur lesquels sont inscrits des noms latins. On perçoit dans un angle un aide-pharmacien tenant d'une main un pilon, avec lequel il concasse dans un mortier la drogue prescrite à pulvériser, et vers le centre une banque, ou pour mieux dire une table, parfois Renaissance, d'un style très pur, sur laquelle sont déposés quelques fioles, une balance et des livres; ceux-ci parfois ouverts, étant étudiés par un apprenti, auquel le patron, tenant d'une main une baguette, fait la description des bocaux qui l'entourent. Il devait naturellement lui expliquer ce qu'ils renfermaient et probablement la provenance des drogues qu'ils contenaient, tout en lui donnant les explications nécessaires concernant leur valeur thérapeutique.

On perçoit de ci, de là, de grands vases ressemblant à des chaudières ou à des channes, servant à contenir des liquides aqueux ou des vins. D'autres ayant la forme de bonbonnes évasées vers le centre, mais fermées par un bouchon, devaient être utilisées pour contenir le vinaigre ou les médicaments acides, si souvent prescrits alors; d'autres récipients en bois sculpté, de formes coniques, s'ouvrant à l'aide d'un couvercle, devaient servir à contenir les herbages.

La pharmacie du moyen âge et du commencement de l'histoire

moderne, c'est-à-dire du xve siècle, n'était pas, en Italie, la boutique somptueuse de nos jours, car, comme la représente une fresque découverte dans la vallée d'Aoste, elle était installée sous une arcade fermée du côté de la rue, par un mur très bas, devant lequel un valet très misérable pulvérise les drogues que son Maître lui avait ordonné de concasser. Celui-ci, assis à sa table, écrivait, à l'encontre de son compagnon qui, tenant à la main une balance, cause avec une dame, c'est-à-dire avec une de ses clientes. Le fond de cette boutique, manquant de profondeur, est occupé par une étagère vernissée, sur laquelle s'étalent, disposés sur plusieurs rayons, des chevrettes, des flacons, des boîtes, etc. L'inventaire de cette boutique, comme le dit le Docteur *Dorveaux,* analysant l'ouvrage publié par le Docteur *Carbonelli, Farmacie e farmacisti in Italia nel Secolo* XVI (voir *Bull. de la Soc. Frans. c. d'Hist. de la Phar.,* 1914, n° 8), est très intéressant, car il nous apprend que l'alun était alors déjà une drogue usitée, que le *borayni* était notre borax et non la bourrache, comme on le supposait, voir en outre l'*Histoire du commerce du Levant au moyen-âge* publiée à *Leipzig* en 1886, où l'explication des termes pharmaceutiques, anciens, nous y est donnée de main de maître. Un certain nombre de poteries en étain et en porcelaine céramique, etc., près de deux cent soixante-trois pièces, datant du XIIIe, du XIVe et du XVe siècles, nous sont heureusement conservées à l'hôpital italien de Turin, c'est-à-dire à l'hôpital *di Saint Giovani* qui peuvent nous démontrer ce que devait être l'apothicairerie d'alors.

Le pharmacien représenté parfois sous la forme de figurines en bois sculpté, est aussi revêtu d'une longue robe avec manches plissées et bouffantes, souliers identiques à ceux du pharmacien, dont la pierre tombale a été décrite et bonnet de docteur pourrions-nous dire, posé sur une chevelure abondante, frisée; il en est de même du costume plus simple de ses élèves, dont le capiron est plus petit, les manches moins bouffantes et le col rabattu.

Notons en outre que les murs de ces pharmacies moyennageuses portaient de nombreuses inscriptions latines et les noms d'*Avicenne,* de *Pline,* de *Dioscoride* ou de *Sérapion,* maîtres de la médecine et de la pharmacie antiques.

Il est naturel que ces officines pharmaceutiques changèrent d'aspect avec les années, car les gravures sur bois du XVIe siècle nous font entrevoir les transformations qu'elles subirent, ainsi la pharmacie dite de la Réformation, dessinée dans le *livre des Simples* d'*Otto* de *Brunfels,* nous montre-t-elle que les nombreux récipients de celle-ci portaient sur une de leurs faces un écusson à l'intérieur duquel étaient inscrits en latin les divers noms des substances

qu'ils devaient renfermer. Parfois ornementés de fleurettes, les récipients de bois, servant à contenir les herbages et les fleurs, etc., étaient disposés sur des rayons spéciaux, en-dessous desquels se rencontraient des tiroirs; les médicaments liquides devaient alors être contenus dans des récipients d'argent, de verre, de corne ou dans des cruches en terre, etc., etc., les robs dans des pots en terre hollandaise, etc. etc., mais les tables de récepture d'alors étaient ornées de tapis de valeur, exception faite pour celles servant à la confection de certains médicaments, qui, en bois, servaient à préparer les pilules, etc. Des glaces ornaient déjà les parois des officines d'alors où le mortier avait lui aussi sa place d'honneur.

Une très intéressante reproduction d'une vieille pharmacie se rencontre aussi dans les œuvres de *Guy de Chauliac,* c'est-à-dire dans son *Antidotarium* conservé à la bibliothèque nationale de *Paris,* sous le numéro 151; mais nous en trouvons une autre dans le *Brunschwygks New Buch der rechten Kunst zu distilliren,* année 1500, où nous voyons un médecin montrant à un apothicaire les drogues qu'il désirait faire mélanger; celles-ci étant déposées dans des récipients disposés sur des rayons, et non dans des canons portant des signatures, comme on les rencontre sur le dessin de *Chautiac,* voir en outre une fresque conservée au château d'*Issogne,* qui nous fait entrevoir un maître comptant sa recette, un préparateur et un domestique travaillant. Les bocaux de cette officine portent, dans des signats carrés, les noms des diverses drogues ou liquides qu''ils contiennent, où nous pouvons déchiffrer les mots *Aq Vitae, Oleum* etc., etc. Ces récipients sont aussi dessinés dans l'*Hortus sanitatis* de *Schonsperger, Augsburg,* 1486. Peu ornementés, ils sont caractéristiques de par leurs formes. Ils pouvaient provenir de *Kerameikos,* qui donna son nom aux poteries dites de céramique d'*Etrurie,* mais *Geber* parvint à les émailler intérieurement, de sorte qu'ils se fabriquèrent, dès lors, en grand, en Espagne, et plus particulièrement à *Mallorca,* d'où le nom de majoliques donné à certains de nos récipients parfaits en Italie. Ils étaient constitués par des pots en terre émaillée intérieurement et extérieurement, mais peints en vert.

Nous venons d'énoncer le nom de *Guy de Chauliac,* dont l'*antidotaire,* que nous pourrions dénommer aussi matière médicale, fut collationné, revu et corrigé par *Nicaise,* professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, chirurgien de l'hôpital *Laënnec* (Paris, 1890, *Alcan,* éd.). Celui-là, chirurgien, maistre en médecine de l'Université de Montpellier, le composa en l'an 1363. Il y étudie près de sept cent cinquante substances médicamenteuses, et nous transmit, dans le chapitre dit *des degrés des médicaments,* la liste

de ceux qui sont les plus courants. Cette matière médicale est naturellement basée sur les données des Anciens et plus particulièrement sur celles de *Constantin*, de *Platearius*, de *Mesué*. Elle nous intéresse à un haut degré, car elle nous fait entrevoir qu'il est nécessaire que MM. les médecins et chirurgiens sachent inventer et composer des remèdes, voire même les administrer, particulièrement s'il advient qu'ils pratiquent dans des lieux n'ayant pas d'apothicaires ou ne possédant pas tout ce qui est nécessaire à la santé et à la guérison du corps. N'oublions pas, en lisant ces lignes, qu'il existait à *Avignon* non seulement des apothicaires, mais aussi des épiciers dispensant au XVe siècle des médicaments, voir les statuts de cette ville datant de l'an 1242, ou les arrêts du *Synode d'Avignon* de l'an 1341 stipulant que les chrétiens étaient autorisés à se procurer des médicaments chez des apothicaires et épiciers de nation juive; ces derniers faisaient encore au XVe siècle fonction d'apothicaire, vu que l'article 19 du règlement de cette année stipule qu'il est défendu aux épiciers et épicières de commettre aucune fraude dans la préparation des médicaments.

Jean de Jandum, dans son *Traité des Louanges de Paris*, écrit en 1323, stipule par contre que les apothicaires, préparant la matière des médicaments et fabriquant d'infinies variétés d'épices aromatiques, habitaient sur le très célèbre petit pont et alentours. *Guy* différenciait les médicaments en ceux dits *tempérés* et en ceux ordonnés comme *intempérés;* les premiers servant d'excipient, car ils ne possédaient aucune action active, les seconds actifs devant être additionnés d'intempérés. Cet antidotaire est suivi de la *Doctrine seconde des antidots particuliers et appropriés aux membres:* elle est subdivisée en huit chapitres consacrés aux remèdes propres à la tête, aux maladies de la face, aux maladies du cou, des épaules, mains, du dos, à la poitrine, au ventre, aux membres honteux et aux cuisses.

IX. — DES COUTUMES

Dès la fin du moyen âge, époque où commerçants et artisans créèrent leurs corporations, afin de se protéger, les aspirants en pharmacie eurent à parfaire de longs apprentissages, puis à subir un examen, avant d'obtenir leur maîtrise, car, comme le disait le roi *François* II, dans son ordonnance de 1560, il est nécessaire que tout homme, traitant de la vie des hommes, par drogues, médecines ou espices, soit expérimenté en son art que nul, de quelque estat ou qualité qu'il soit, ne se ingère à vendre des dites médecines. Il

suivait en ceci l'exemple de son ancêtre le roi *Jean,* qui ordonnait, en 1533, les mêmes choses, ajoutant qu'à Pasques ou à la Toussaint, il serait fait chez tous les épiciers ou apothicaires de Paris, une diligente visitation par le Maître d'apothicairerie, assisté de deux maîtres en médecine et de deux autres apothicaires élus par le prévot de la ville, afin qu'aucune drogue vieille ou détériorée ne puisse être vendue au public, puis aussi afin que de grands inconvénients ne puissent survenir de par la vente des dits médicaments ».

D'autres articles du même décret se rapportent en outre à l'instruction que devaient posséder les maîtres et aux soins à donner ou à apporter à la confection des médicaments.

Ces décrets ne font pas mention, hélas, des conditions dans lesquelles l'apprentissage de ces futurs maîtres devait se parfaire. *Charles* VIII, érigeant en un seul métier les apothicaires et les épiciers (nous ne pouvons hélas en connaître les raisons), ordonna par contre en 1484, que tout candidat, à la maîtrise pharmaceutique, devait payer à la confrérie douze sols parisiens, puis parfaire un apprentissage de quatre ans chez un maître apothicaire, qui lui apprendrait à connaître les drogues, à préparer les médicaments et confects, quitte, ce laps de temps écoulé, à se présenter devant un jury pour y subir ses examens, tant sur la connaissance des drogues et autres choses y touchant (c'est-à-dire s'y rapportant), que quant à la préparation des confitures, sucres, prescriptions médicales, voire même quant à la préparation des poudres, onguents, sirops, etc., etc. Ils devaient payer à cet effet cent sols parisiens, dont vingt étaient réservés à la cassette royale, soixante au service des mesures et frais d'église de la confrérie, et vingt autres aux examinateurs.

Les épiciers plus nombreux cherchèrent naturellement à évincer de la jurande leurs collègues de la confrérie, d'où cabales, altercations et plaintes, voir celles du 5 novembre 1485, qui obligèrent le Châtelet à prescrire que les épiciers et autres ne pourraient à l'avenir parfaire ou composer une ordonnance ou prescription; la lutte n'en continua pas moins, parfois même sanglante, pendant de nombreuses décades, de sorte que Louis XII, ayant admis le bien-fondé des réclamations des apothicaires, décréta en juin 1514 que les épiciers ne seraient plus admis ou convoqués lors des examens ou de la confection des chefs-d'œuvres des apprentis pharmaciens.

Les règles générales ci-dessus énoncées furent, ainsi que les huit années obligatoires de stage, maintenues jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, car nous constatons en 1619 qu'un édit du roy prévoyait que nul ne pouvait aspirer ou prétendre être reçu à la maîtrise dans la ville de *Castelnaudary* et autres lieux, s'il n'avait par-

fait son apprentissage pendant trois années chez un maître apothicaire; puis servi pendant cinq années (et ceci à la satisfaction pleine et entière de ses maîtres), comme commis dans une ou plusieurs officines.

M. *Gaudin* (dans un très intéressant article paru dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1923, p. 165) nous apprend que les apothicaires de Paris avaient, dès le début de leur corporation, *saint Nicolas* comme patron et que leur chapelle était celle de *Saint-Gervais.* Leur confrérie était dirigée par le Prévot ou batonnier, assisté de plusieurs conseillers qui étaient élus chaque année, après la messe dite le jour de leur fête patronale. Le prévot recevait alors tous les confrères, qui le reconduisaient en grande pompe à sa demeure. Le chapelain, escorté des enfants de chœur, portait, en signe de prise de possession de sa nouvelle charge, la Croix de la Confrérie, les registres des délibérations et le coffret contenant les deniers, les titres de propriété et les bulles de fondation de celle-là. Ce coffret, fermait à triple cadenas, leurs clefs restant entre les mains des trois principaux membres de la corporation, qui seuls pouvaient les ouvrir conjointement avec le prévot. On se rendait avant l'élection de celui-ci à l'église paroissiale, au moment des vêpres, l'on y chantait alors le *Deposuit polentes de sede;* à ce moment le batonnier sortant de charge, descendait de son siège, sis au milieu du chœur; il posait son bâton, pour aller s'asseoir au milieu des anciens; l'on chantait alors le *Et exaltavit humiles* et le nouvel élu prenait possession du bâton, insigne de sa dignité, pour aller s'asseoir sur le siège laissé vacant par son prédécesseur.

L'organisation du service religieux de la confrérie des épiciers et apothicaires, du début du XVIe siècle, voir M. *Huismann, France Médicale,* 1913, p. 420, stipule que tous les dimanches il y avait haute messe, à diacre et sous-diacre, avec pain bénit pour les maîtres espiciers, apothicaires et pour les frères et sœurs de la confrérie de *Saint-Nicolas,* en l'église de *Sainte Catherine en la Grande Rue de Saint-Denis;* ce service était suivi, pour les trépassés, d'un *De profundis,* en la manière accoutumée. Idem les deux jours de *Saint Nicolas,* pareil service avec doubles vêpres; idem trois messes les lundi, mardi et jeudi de la semaine; idem deux matines les deux journées de *Saint Nicolas,* etc., etc.

Les *Institutions et règlements des Rois de France,* arrêts du Châtelet, sentences (*service divin concernant les métiers des espiciers et apothicaires de Paris,* sous l'invocation de *Saint-Nicolas,* depuis 1311 et 1534), forment un manuscrit des plus intéressants, que M. *Huismann* nous commente dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de Paris et de l'Ile de France. Ces actes, dit-il, peuvent être subdi-

visés en trois catégories, soit d'une part en ordonnances royales avec règles de commerce; d'autre part en droits de courtage, puis vient la liste dressée en 1498, des épiciers et apothicaires, qui comporte plus de cent quarante-deux noms contre soixante en 1300. Tous les ans ils étaient tenus de faire leurs aumônes. Ils jouissaient du droit de porter le ciel, c'est-à-dire le dais de leurs rois, lors de leurs entrées solennelles, depuis l'église *Saint-Leu Saint Gilles*, jusqu'à la fontaine *Saint-Innocent*.

X. — DES POISONS

Les plus anciens témoins, de la puissance des poisons, sont les flèches d'*Hercule* trempées dans la bile de l'hydre de Lerne, mais les lois des peuples de l'Inde et de l'Assyrie prévoyaient déjà la mort pour tous ceux, qui découvraient un poison sans en indiquer de suite l'antidote; les *Calthéens,* plus barbares encore condamnaient non seulement en cas d'empoisonnement les maris mais leurs femmes à être brûlés vifs. Il n'en était pas de même en Grèce, ou la ciguë, donnant une mort si douce, fut pendant un certain temps de mode à Athènes et où le sénat, détenteur de ce poison des dieux, le délivrait aux citoyens désireux de mettre un terme au fil de leur existence, voir *Buchet, dans l'Histoire de la législation des substances vénéneuses* (Bull. de la Soc. d'hist. de la ph. N. 35). En était-il de même en France, c'est-à-dire dans les Gaules, où, dit M. *Buchet,* il était interdit de donner la mort avec un toxicon? (Ce mot signifiant toute drogue vénéneuse pouvant donner ou provoquer la mort). M. *Pichon* de Vandeuil (Pharmaques et venins dans l'Antiquité) nous rappele en outre les textes de la *Lex Salica* (Citation XIX) et de la *Lex Bajuvanionum,* qui ordonnent de punir toutes personnes tuant avec des flèches empoisonnées un de leurs semblables d'amendes assez fortes.

D'ailleurs, *Jean de Renou,* dans ses *Institutions pharmaceutiques* et *Brice Bauderon,* dans sa *Pharmacopée,* peuvent certifier en outre que dès le XIVe siècle, MM. les apothicaires devaient jurer de ne jamais délivrer ou conseiller de donner à boire une substance vénéneuse à âme qui vive. Le roi *Jean le Bon* interdisait aussi dans ses *ordonnances* de 1353 (qui se rapportaient aux visites à effectuer dans les officines) aux apothicaires, de ne bailler et de ne vendre à personne une substance vénéneuse, périlleuse ou qui puisse faire avorter, simple ou composée, quelle qu'elle soit, si ce n'est par commandement expres du physicus.

Charles le Mauvais, tenta malgré ces ordonnances royales d'em-

poisonner ou de faire empoisonner la reine de *Navarre,* le cardinal de *Bourgogne,* puis son propre fils,qui devint *Charles V,* sans parler d'un bon nombre de seigneurs, auprès desquels il dépêchait un de ses complices, le sieur *Robert de Wadreton,* anglais de naissance, qui fut par la suite pris en flagrant délit et écartelé en place de grève, car, lui disait-il, (voir les *mémoires de Perousse,* par *Dupré et Charpentier*). « Tu trouveras à *Pampelune, Bordeaux, Bayonne* et *Paris,* c'est-à-dire dans toutes les bonnes villes, où tu seras, une chose, qui s'appelle arsenic sublimé, qui, si jamais un homme en mangeait gros comme un grain, ne vivrait. Prends de cela, fais-en une poudre et dès que tu seras dans la maison du roi, du comte de *Valois,* son frère, des ducs de *Berry, de Bourgogne* ou de *Bordeaux,* tiens-toi près des cuisines ou en quelques autres lieux, où tu verras mieux ton point et verse de cette poudre, sans être vu, dans leurs potages, viandes, etc., etc., et si tu fais ce que je te dis, je te ferai moult bien et tout aise. ».

L'édit de Lille, du 28 mai 1526, stipule en outre, qu'il est interdit de vendre, de donner ou de délivrer des poisons, tels qu'arsenic, réalgar ou venins, en dehors des officines pharmaceutiques, dont les titulaires devront les tenir en des endroits cachés et fermés dans leurs maisons, en jurant de ne les délivrer qu'à bon escient sur ordonnance médicale, tout en devant tenir un registre journalier de ces ventes et quantités ainsi délivrées.

IX. — DES CORPORATIONS

a) à Bordeaux

La médecine et la pharmacie furent, à *Bordeaux,* comme du reste dans presque toutes les villes de France, aux temps du moyen âge ou de la Renaissance, pratiquées pour commencer par un seul et unique maître, qui, surchargé de travail, apprit l'art de préparer ses confections et ses électuaires à un de ses élèves. Rien d'étonnant dans ces conditions, si nous n'y rencontrons avant 1355 aucun document se rapportant à des apothicaires bordelais, voir d'ailleurs pour ces faits M. *Emile Cheylud,* pharmacien à *Murat,* qui nous enseigne selon la pièce ci-dessus mentionnée que l'archevêque de Bordeaux paya telles ou telles sommes à son apothicaire, dont le successeur, *Raymond Noet,* présentait à celui-là la liste de ses honoraires pour livraison de sucre, de cire, de pilules, d'épices d'électuaires, de poivre et autres remèdes ou articles d'épicerie. Une ordonnance des Jurats de cette ville, datant de l'an 1414, nous apprend que MM. les apothicaires sont placés sur le même pied

que les médecins et qu'ils doivent prêter un serment ou parfaire diverses obligations de police. N'oublions pas que la *Guyenne* d'alors était province anglaise, et qu'il fallut la bataille de *Castillon*, gagnée par *Charles* VII, en 1453, pour la rendre française. On rencontre dès lors dans le livre des Statuts de cette ville, et ceci dès l'an 1542, divers règlements régissant les corporations établies à *Bordeaux* et quelques articles réglementaires, approuvés par le parlement concernant les apothicaires de la sus dite capitale; ils furent modifiés en l'an de grâce 1693, mais ils restèrent dans leurs grandes lignes, ce qu'ils avaient été, c'est-à-dire les statuts et règlements des maistres apothicaires de la ville de Bordeaux, tant pour l'exercice de leur art que pour la confrérie établie dans l'église *Sainte-Colombe,* de la dite ville en l'honneur de Dieu et de la très *Sainte Vierge Marie,* sous l'intercession du glorieux *saint Michel.* Ils stipulent ce qui suit : Nul ne peut exercer l'art et la science pharmaceutique, sans être maître, ni y tenir boutique, s'il ne fait pas partie de la confrérie, sous peine de privation de toute œuvre et d'une amende de 10 livres tournois, applicables moitié au Roy, moitié à la confrérie. Chaque membre de celle-ci payera la somme de 12 livres, leurs femmes 3 livres, lors de leur réception. Tous seront tenus de faire dire la veille de l'apparition de *Saint Michel,* en mai, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge et de *Saint Michel* : vêpres hautes, avec orgues et chantres, et le lendemain messe et vêpres puis d'y assister, idem le lendemain de la fête, idem à la messe, qui se dira pour le repos des âmes des confrères décédés et ceci dans la dite église de *Sainte-Colombe,* sous peine de vingt sols tournois applicables à la dite confrérie, en cas qu'ils s'absentent sans excuse légitime. Chacun des dits confrères sera tenu de donner annuellement, pour droit de confrérie, 3 livres 15 sols scavoir 3 livres pour luy, 15 sols pour sa femme, etc., etc. Ils seront tenus d'accompagner en cas de décès, le corps de leur confrère en l'église, d'assister à son enterrement et de faire dire une messe pour le repos de son âme le jour, où les Bayles le jugeront bon. Quatre Bayles seront élus pour faire observer ces statuts, dont deux renouvellables chaque année, ceux-ci seront présentés par les deux autres à Monsieur le *Grand Sénéchal* de *Guyenne* le lendemain de leur élection, qui aura lieu le lendemain de la fête de *Saint Michel.* Ceux-la tiendront la bourse de la compagnie, c'est-à-dire de la confrérie, payeront les notes, convoqueront leurs collègues, lorsqu'ils le jugeront nécessaire; chaque maître étant tenu d'assister à cette assemblée, cas contraire une amende de 20 sols tournois lui sera infligée, dont la moitié sera donnée à la caisse du roi; l'autre moitié à celle de la confrérie. Les Bayles, sortant de charge, seront tenus de rendre

compte de leur gestion à quatre de leurs confrères nommés et choisis huit jours après la fête de *saint Michel* en mai. Aucun ne pourra ériger, ni diriger boutique d'apothicaire dans la ville de *Bordeaux,* ni ouvroir , ni autrement user de quelque manière que ce soit du dit art et science de pharmacie, qu'il ne soit confrère de la dite confrérie, receu et agrégé à la dite maîtrise d'apothicaire et sera tenu chaque maître, qui sera reçu, de payer, au préalable, six écus d'or d'entrée, moitié au Roy, l'autre moitié à la confrérie. Si quelqu'un désire parvenir à la dite maîtrise, il faut qu'il ait demeuré premièrement en bonnes boutiques suffisantes, et de réputation, l'espace de 7 ans ou plus, exerçant le dit métier d'apothicaire dans cette ville ou autre de ce royaume; qu'il soit de la religion catholique, apostolique et romaine, et sans aucun reproche et lorsque le dit aspirant, à la maitrise, voudra estre reçu Maistre, il sera tenu de prier et requérir les Bayles et autres Maistres apothicaires de lui assigner jour et heure pour procéder à son examen. et au jour de la dite assignation, les Bayles accompagnés des autres Maistres examineront le dit aspirant, chacun selon son rang et sera tenu le dit aspirant répondre sur l'efficace des livres de *Mésué, de Nicolai,* etc., sur l'expérience et intelligence des pois et mesures, etc. et de leur bailler le dîner et après, s'il est jugé capable, tant par les Bayles que par les autres Maistres, il sera tenu pour parvenir à la dite Maitrise de faire quatre dispensations, telles qu'elles lui seront réglées et ordonnées par les quatre Bayles et ceci à ses frais et dépens, et de les composer ès-maisons desdits Bayles, ou là où ils voudront. Les quatre recettes, ainsi parfaites, seront portées chez l'ancien Bayle, qui appellera dans sa demeure tous ses collègues, afin de voir et d'examiner, si elles sont préparées *lege artis* et au gré de tous. Si tel est le cas, ce candidat pourra lever boutique, démontrer qu'elle est pourvue de toutes choses nécessaires et conformes, puis il sera conduit par devers M. le Grand *Sénéchal* ou par devers son Lieutenant conservateur des Privilèges royaux, afin de jurer qu'il observera et gardera les dits statuts et privilèges. Chacun des Bayles, recevait, pour sa peine, un écu sol, outre le dîner servi honnêtement.

L'article XVIII de ces statuts prévoit en outre que les Bayles auront à parfaire chaque année la visite de toutes les officines pharmaceutiques, et de visiter tous leurs produits, qui, reconnus mauvais, devront être jetés, quitte à ordonner la fermeture de ces officines, si par hasard ils reconnaissaient qu'elles n'étaient pas pourvues en produits et compositions inscrits dans la pharmacopée seule reconnue comme officielle à Bordeaux; les amendes, appliquées, devant être versées à l'hôpital des pauvres de *Saint André* et MM. les

Bayles recevant pour leur peine cinq sols; libre à celui dont l'officine avait été officiellement fermée de se pourvoir en de nouveaux produits et compositions et à demander par supplique que MM. les Bayles l'autorisent à nouveau à l'ouvrir. MM. les apothicaires étaient tenus d'avoir, sous clef, l'arsenic, le réalgar, l'argent vif, le sublimé, et de ne jamais les délivrer, exception faite pour les maitres chirurgiens, orphèvres, maréchaux, qui devaient déclarer désirer les posséder dans un but pratique et non mauvais; ces produits devant alors être inscrits dans un livre spécial, avec leur nom et la quantité délivrée, voire même avec le nom de l'acheteur, cas contraire, ils devraient payer 100 livres d'amende, dont la moitié devait être versée à la cassette royale; l'autre moitié à celle de la confrérie. Ils ne devaient vendre aucun médicament éradicatif, provoquant donc l'avortement, sauf préavis et ordonnance d'un médecin, cas contraire une amende de 50 livres tournois leur serait infligée. Aucun maître ne pouvait posséder plus d'une boutique. cas contraire amende de 300 livres serait infligée au délinquant qui risquait d'être privé de son droit de pratiquer.

L'article 22 de ce réglement prévoit qu'aucun maitre étranger ni autre, de quelle condition qu'il soit, chirurgien, barbier ou personne religieuse, ne pouvait s'établir, porter, vendre, distribuer en gros ou en détail, tant dans la dite ville que dans ses environs, thériaque, mithridate, confectio alkermes, de hyacinthe, sirops, eaux distillées, ni autres choses appartenant au dit art et officine d'apothicaire, cas contraire une amende de 200 livres lui serait infligée, dont la moitié serait versée à la cassette royale, l'autre à celle de la confrérie, les produits en possession du délinquant étant confisqués et remis aux mains du greffier de la juridiction.

Aucun marchand, maitre, chirurgien, barbier, n'avait en outre le droit de posséder ou de distribuer, un remède ou composition appartenant à l'art pharmaceutique, cas contraire une amende de 300 livres lui serait infligée. Aucun marchand ne pouvait en outre faire déposer, dans un vaisseau, aucun remède ou composition appartenant à l'art pharmaceutique, pour l'affrètement des matelots ou autres du dit vaisseau, que préalablement ils ne soient visités et approuvés par les dits Bayles. L'article 26 de ce règlement prévoit que la femme d'un maître décédé, sans enfant, pourrait garder la boutique de son mari, à la condition de vivre honnêtement et d'avoir un garçon valet à la hauteur, approuvé par MM. les Bayles, puis celle de se soumettre à toutes les visites jugées nécessaires, et de rester dans la maison sans pouvoir en transférer son privilège; l'article suivant prévoit que si cette femme a des enfants, les quatre Bayles lui imposeront un facteur ou serviteur expert, par eux

approuvé de tenir boutique, jusqu'à la majorité de l'aîné de ceux-là, c'est-à-dire de 16 ans, lequel sera appelé et demandé s'il veut être apothicaire; si la réponse était affirmative, on le plaçait pendant deux ans comme apprenti chez un confrère de son père, puis on l'obligeait à parfaire son temps d'élève pendant trois ans, tant en ville que dans d'autres villes du royaume, pour lui faire passer par la suite son examen et son chef-d'œuvre selon les formes ordinaires, ce qui lui coûtera deux écus d'or. Si l'aîné ne voulait pas devenir apothicaire; on ferait les mêmes propositions au second des enfants mâles. S'il advenait que le maître apothicaire décédé ne laissât que des filles, leurs tuteurs, curateurs, parents et amis, se trouvaient dans l'obligation de pourvoir leur boutique d'un maître valet expert, approuvé par MM. les Bayles, celui-là devait jurer sous serment de tenir leur boutique au mieux de leurs intérêts et selon les règlements en vigueur.

Si la fille aînée déclarait à l'âge de 16 ans, vouloir continuer et garder la boutique de son père, elle le pouvait; si non la seconde et la troisième seraient interpellées à ce sujet; mais l'aînée aurait toujours la préférence et si elle venait à se marier avec un apothicaire du dehors, celui-ci devrait subir ses examens et deux chefs-d'œuvres, quitte à payer deux écus d'or, dont la moitié pour la cassette royale, l'autre pour celle de la confrérie. Le serviteur expert ou l'enfant désireux de poursuivre le droit de tenir la boutique de son père devait entrer dans la frérie (confrérie) et payer ses droits d'entrée, cas contraire il était privé des droits de tenir boutique et d'exercer l'art pharmaceutique. Il était interdit aux épiciers et droguistes, voir l'article 24 du dit règlement de tenir en leur boutique, ou de débiter une composition appartenant à l'art de la pharmacie comme : thériaque, confection, poudres, syrops, eaux distillées et autres choses. cas contraire une amende de 200 livres leur était infligée. Nul ne pouvait s'établir dans cette ville, s'il n'était reçu de la dite confrérie, et nul ne pouvait soustraire un facteur (serviteur) d'une autre boutique, sans le consentement de son confrère, à moins que celui-là n'ait été absent de la dite ville pendant une année au minimum.

Ces statuts provoquèrent naturellement, comme dans d'autres villes, le mécontentement des moines, qui, intriguant, obtinrent du Parlement divers arrêtés s'opposant, en ce qui les concernait, à leur exécution, mais celui-là les homologua toutefois en 1697 tout en autorisant à partir de 1705 MM. les Bayles de se dénommer *Syndics*.

Le Parlement avait eu, en ce cas, la main forcée par un arrêté du roi, car les apothicaires de *Bordeaux*, ayant constaté qu'un certain frère *Reynard* vendait des remèdes en dehors de l'enceinte de

son couvent (il ne faisait en ceci que suivre l'exemple de ses corréligionnaires d'autres sectes et ceci en dépit des ordonnances le leur interdisant, 26 juin 1679) ils le firent condamner, mais sa punition fut levée de par un arrêté du Parlement rendu le 28 juillet 1691; idem en ce qui concerne le cas du frère *Labat*. Ce nouveau décret du roi, basé sur les nouveaux statuts, que s'étaient donnés en 1693 les apothicaires de *Bordeaux,* fut rendu le 17 XII 1698; il stipulait qu'il était en outre interdit à des religieux de vendre des remèdes sous peine d'une amende de 50 livres et de voir leurs produits être confisqués. Les moines n'en continuèrent pas moins à défendre leurs anciens droits et nous pouvons constater, de par les archives de la dite ville. que le frère *Labat* recourut encore contre cet arrêté, ses frères en firent de même en 1709, en 1733, voir les *Archives départementales de la Gironde* ou *Histoire de la pharmacie d'André Pontier.*

Tenus, de par leurs statuts (qui ne cessèrent de faire loi pour les apothicaires de Bordeaux qu'en 1791) d'assister aux cérémonies religieuses, prescrites, telles qu'offices des morts, messes dites pour le repos de l'âme de leurs collègues, nos prédécesseurs excluaient de leur confrérie les récalcitrants; idem s'ils n'assistaient pas aux enterrements de leurs confrères ou aux processions publiques principalement à celles dites du *Saint Sacrement,* où ils s'y rendaient avec leur bannière d'azur à *Saint Michel* d'or, terrassant le diable, de mesme avec ces mots latins *Sanctus Michael pharmacoporum Burdégalesensium Protector.* Dès 1593 MM. les apothicaires de Bordeaux, qui devaient jusqu'alors être tous bourgeois de cette ville, purent s'y établir à la condition d'être Bordelais et d'avoir subi les épreuves et examens imposés de par les réglements de leur confrérie, dont le siège fut transféré par la suite de l'église de *Sainte-Colombe* à celle dite des *Carmes,* après qu'ils eussent eu des difficultés avec le clergé de la première de ces institutions religieuses.

b) *à Toulouse*

Les apothicaires de *Toulouse* s'étaient donnés, dès 1464, des statuts qui méritent toute notre attention, comme le démonre M. *Guitard* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* N° 31), car ceux datant de 1471 ne sont qu'une version réformée de ceux de l'année précitée, qui malheureusement pour nous ont été perdus. Ils prévoyaient que cette corporation aurait à sa tête un bailli apothicaire et un bailli médecin. Ils réussirent en 1471 à se libérer de la tutelle médicale, puis à se donner, en 1513, d'autres statuts suggérés par

la pratique. Ceux-là comportent plus de soixante-cinq articles au lieu de dix-neuf qu'ils comptaient. Ils prévoyent que les deux bailles apothicaires nouvellement nommés prêteraient le serment (auprès de leurs deux prédécesseurs) d'observer et de faire observer strictement les statuts de leur corporation, puis que le baille sortant, c'est-à-dire remettant sa charge, aurait à présenter chaque année, deux noms, parmi les apothicaires, maîtres du dit lieu, dont l'un serait désigné, après un vote de la corporation comme son successeur; ces bailles recevaient pour leurs peines deux livres tournois annuellement, outre un certain nombre de gratifications à l'occasion de leur intervention dans les affaires de leurs confrères, mais ils étaient eux-mêmes, pécuniairement responsables des deniers de leur corporation, qui décidait dès 1513, d'avoir quatre bailles au lieu de deux prévus par les statuts de 1471.

La caisse, qu'ils devaient diriger, était alors alimentée par les amendes, qu'ils pouvaient infliger ou faire infliger, avec le consentement des autres maîtres apothicaires, à un ou à plusieurs de leurs collègues, puis par les droits d'installation ou d'examens imposés aux nouveaux maîtres et par des cotisations fixées à huit ou à dix sols tournois annuellement. Il leur était interdit d'intenter, sans le consentement de tous les maîtres apothicaires régulièrement réunis, aucune action contre un des membres de la corporation; ils ne pouvaient faire comparaitre un de leurs confrères par devers leur instance, qu'en présence des *Capitouls,* c'est-à-dire des consuls de la ville. Ils avaient comme tâche de visiter régulièrement, chaque année et si possible deux fois l'an, l'officine de tous leurs collègues, et de jeter les drogues non conformes aux prescriptions du *Codex Nicolai,* puis celle de distribuer les amendes prévues et de faire arrêter les récalcitrants, etc., etc., voire même celle de veiller à ce que la bonne harmonie régna au sein de la confrérie.

Les statuts des apothicaires de Toulouse prévoyaient en outre, quant à ceux de 1471, que nul apothicaire ne pouvait s'établir, en cette ville, sans avoir subi, avec succès, son examen par devers MM. les bailles et sans s'être acquitté des droits prévus par la ville et par la corporation; ceux-ci s'élevant à 30 sous toulousains pour la ville et à une livre tournois pour la corporation, somme réduite à dix sous pour les fils d'apothicaires, qui reconnaissaient comme patron de leur confrérie *Saint Michel l'Archange,* dont la chapelle de *Rieux,* au couvent des *Jacobins,* était le siège officiel. Tous les maîtres apothicaires devaient, à leur entrée dans la corporation, s'engager, sous peine d'amende, à assister le 8 mai de chaque année, à toutes les cérémonies religieuses, parfaites ce jour-là en l'honneur de leur patron, puis le 9 mai, à faire acte de présence à

la messe de *Requiem,* dite pour le repos des âmes de leurs confrères décédés. Ils s'engageaient aussi à accompagner à sa dernière demeure l'apothicaire décédé ou sa femme morte, qui pendant leur maladie devaient recevoir régulièrement les visites des bailles. Leurs boutiques devaient rester fermées tous les dimanches puis les jours des fêtes de Noël, de Saint Michel, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques, dc l'Ascension, de Pentecôte, du Corpus Christi, de la Toussaint, de la Vierge, de la Nativité, de Saint Jean-Baptiste, etc., cas contraire ils étaient punis d'une redevance de deux livres de cire, dont la moitié appartenait à la confrérie, l'autre à l'œuvre des Corps Saints de la basilique de *Saint-Servin.*

Leurs statuts de 1513 sont peu différents de ceux de 1471, car ils prévoyaient que pour s'établir comme apothicaire en la dite ville de Toulouse, il était nécessaire de prouver qu'on y résidait depuis huit années au minimum, et qu'on avait toujours respecté les femmes et les parentes des futurs collègues. Le candidat devait en outre parfaire un examen par devers MM. les Bailles, qui l'interrogeaient sur l'antidotaire de *Nicolai* et sur les Pandectes ou sur l'usage des poids, ceux-là lui ordonnant de parfaire quatre remèdes composés; jugé digne d'être reçu apothicaire, il devait subir la visite de son officine, afin que les bailles puissent se rendre compte de son agencement, de sa situation, etc., etc...; ils lui faisaient aussi prêter le serment d'usage tout en lui faisant payer vingt livres tournois, dont la moitié était destinée à la corporation, l'autre à la caisse de la ville. Un fils d'apothicaire, dont le père vivait, ne pouvait, selon ces mêmes statuts, s'établir sans le consentement paternel, dans la dite ville, mais aucun apothicaire n'avait le droit, tout comme de nos jours, d'avoir deux officines à son compte, d'affermer son apothicairerie ou de la louer à un prête-nom; car il était de son devoir de l'exploiter ou de se faire remplacer par son fils ou par un employé capable; sa veuve possédait par contre le droit d'exploiter elle-même la dite officine pendant une année, à condition de se faire suppléer par un employé capable, sérieux et admis par la corporation. Il était interdit à tout apothicaire de débaucher les employés de ses collègues, ou de prendre plus d'un apprenti à la fois; celui-ci engagé pour trois ans au minimum, devait être mis, dans les huit jours qui suivaient son arrivée, au courant des devoirs lui incombant; il devait en outre prêter serment de respecter les statuts de la corporation et de parfaire tout son devoir, cas contraire il se verrait infliger les amendes prévues pouvant atteindre la somme de deux livres tournois.

Ces mêmes statuts prévoyaient, ainsi que ceux de 1471, qu'il était formellement interdit aux médecins de fabriquer ou de vendre

chez eux ou ailleurs des remèdes, de s'associer avec un pharmacien dans un but de lucre, et aux épiciers de vendre des médecines composées; on les autorisait toutefois, comme nos droguistes peuvent le faire de nos jours, à vendre des simples, tels que rhubarbe, agaric, etc., etc. Ces statuts interdisaient aussi aux charlatans et aux colporteurs de vendre leurs produits médicinaux, ces drogues devant être de suite saisies et séquestrées pour être transportées par les soins des bailles chez MM. les consuls. Ces statuts interdisaient même aux apothicaires étrangers, à la localité, de vendre ou de colporter des remèdes et aux apothicaires résidant à *Toulouse* de s'associer en vûe de commerce avec un médecin ou un chirurgien. Ils stipulaient aussi, que la confection d'un certain nombre de médicaments, tels que theriaque ne pouvait être parfaite par un aide, mais seulement par l'apothicaire patron, assisté des deux bailles, puis que celui-ci devait étiqueter les fioles contenant les sirops, les eaux distillées, tout en mentionnant non seulement le nom de ces produits, mais la date de leur préparation. Il devait en outre déposer l'arsenic ou réalgar, le vif argent, le sublimé corrosif, en un mot tous les poisons dans une armoire fermant à clef, celle-ci ne devant être remise qu'à son compagnon apothicaire. Ni l'un, ni l'autre ne devaient livrer ces produits sans ordonnance médicale. Ils stipulaient aussi qu'un certain nombre de médicaments, dont la liste est très complète, devait toujours se rencontrer dans chaque officine, puis que leur vente devait être tarifée; ainsi une once d'eau distillée, ne pouvait-elle se vendre plus de trois deniers, une once de sirop composite plus d'un sou, cas contraire, en cas de contestation entre un apothicaire et un client, les bailles seuls avaient qualité pour taxer le produit.

c) *En Italie*

Les Cenni storici sul collegio delli Aromatorii della citta di Milano, datant des années 1300 à 1788, nous font entrevoir le développement des pharmacies milanaises, mais le savant juriste *Zuccoli* en étudie les lois. Rappelons que cette ville fut conquise premièrement, en l'an 569, par les *Lombards,* puis détruite en 1167, par *Frédéric* 1er. Reconstruite en 1167, elle devint le siège de la lutte entre *Guelfes* et *Gibellins,* pour être dès 1395, la capitale du duché de Milan, où les *Visconti* et les *Sforza* jouèrent un rôle prépondérant. Elle tomba, dès 1535 au pouvoir des Espagnols, pour devenir en 1714 un fief de l'Autriche, voire même être désignée en 1797, comme la capitale de la république Cisalpinne. Elle fut à nouveau capitale du royaume d'Italie en 1805, puis rattachée en

partie en 1814 à la Sardaigne et en partie à l'Autriche, pour être réunie dès 1859 au Royaume d'Italie. Son histoire est donc des plus compliquées et nous ne pouvons aborder toutes les lois sanitaires qui l'ont régie, pas plus d'ailleurs que nous ne l'avons fait pour d'autres Etats. Il existait, dès les temps les plus reculés de l'histoire de cette ville, un *collège* des *Aromatorii* ou d'épiciers, auquel se rattachaient non seulement les apothicaires mais aussi les marchands de cierges, de pains d'épices, d'épices, de médicaments et de drogues diverses. Dénommé *Paratico Apothecariorum, spetiariorum et aromatoriorum,* ce collège était sous la dépendance du maire et du tribunal des Proviseurs, mais un paragraphe de ses statuts stipule que toutes les préparations pharmaceutiques devaient être parfaites selon les données du *Collegium* des Médecins. *François* Ier, né Sforza, l'autorisa, en 1460, ainsi que d'autres corporations à tenir des assemblées dans les murs de la ville; celle-là étant placée sous le patronage de *Saint Jean de Damascène,* qui, créateur de l'église grecque, publia de nombreux écrits théologiques. Ce collegium devait plusieurs fois l'an, avec grande pompe et musique de circonstance, assister à une messe solennelle, puis verser de très fortes sommes pour l'achat des cierges, qui devaient brûler nuit et jour au pied de la statue représentant ce saint. *Galeazzo* nous conte dans une lettre de l'année 1389 que la création de ce collège ne lui est pas connue, mais qu'elle devait remonter en l'an 1389, comme ses statuts en font foi, mais dans un autre document, dû aussi à la plume de *Galeazzo Visconti,* il nous enseigne qu'en l'an 1336, ce *Paratico* devait déjà avoir vu le jour. Ce collegium ne recevait dans son sein que des nobles et gens prudents, possédant une rente annuelle, minimale de cinquante scudi et une officine duement reconnue; les fils de ses membres pouvant faire exception à cette règle. Mis sur le même rang que les médecins, les *aromatorii* possédaient eux aussi le droit de se faire interpeller par le mot *Excellentissimus,* leur prieur étant un *illustrissimus,* qui prenait rang, ainsi que ses collègues, lors de l'entrée dans le *Codex heraldicus,* directement après les médecins. Il en était d'ailleurs de même à *Mentoue.* Il n'était pas facile, en ce temps, de se faire recevoir bourgeois de cette cité; il fallait prouver que sa famille habitait depuis trois générations cette cité et que ses parents, grands parents et arrières grands parents n'avaient jamais été des *mercantili,* c'est-à-dire des marchands vils, à l'encontre des *aromatorii* qui étaient considérés comme des marchands notables. Ils s'assemblaient tous les mardis et vendredis dans une maison sise sur la place du Dome, mais ils durent la céder le 3 octobre 1519 pour cause d'agrandissement de celui-la. Ils se donnèrent en outre en 1518 d'autres statuts pré-

voyant qu'un étranger, muni de ses diplômes, devait afin de pouvoir ouvrir une officine, tant à Milan que dans le duché de ce nom, verser à la corporation une somme de quarante lires, puis obtenir l'autorisation du duc, qui suivant en ceci l'exemple de ses prédécesseurs au pouvoir, c'est-à-dire de *Charles V*, en l'an 1549, et de *Philippe d'Espagne*, avait confirmé leurs chartes et statuts, d'ailleurs imprimés dès l'an 1496. Ils avaient, en ce sens suivi l'exemple de leurs collègues *Vénitiens*, qui dès 1172 s'étaient eux aussi donnés, comme nous l'avons dit ci-dessus, des statuts, ceux-ci se différenciant par la suite, de ceux des *aromatorii* dont les médecins et *spetiorii* s'étaient dès l'an 1258 séparés. Les pharmaciens de Milan eurent des imitateurs en 1483 à *Pavie*, en 1506 à *Lode*, et en 1527 à *Crémone*.

Les apothicaires de Milan durent, dès l'avènement de *François* II (*Sforza*) soumettre à la visite parfaite par le *Protophysicus*, leurs officines, celui-la devant contrôler si leurs médicaments étaient purs et non falsifiés, cas contraire, il les faisait comparaître par devers les autorités. Le collège des physiciens, dit des *Fisici*, avait en outre décidé en 1470 qu'*In civitate Mediolana nullus audiat exercere Aromatarium, nisi sit examinatus et approbatus a praetoribus et consiliariis, sub poena ducatorum decem* puis *Omnes et singuli eorum famuli teneantur jurare semel aut bis in anno a manibus Rectorum quod juste et fideliter medicinas component nihil addendi* etc. etc., ainsi donc le corps médical avait pris sur eux l'empire que nous retrouvons dans d'autres villes et Etats.

Ces premières inspections pharmaceutiques se firent pour commencer simplement par le *Protophysicus*, mais celui-là fut par la suite assisté de deux de ses collègues et de deux pharmaciens nommés par le Sénat de la dite ville. Ces dispositions furent revues et corrigées en l'an 1673, par le *protophysicus Castiglion;* car elles stipulaient qu'il devait être accompagné pour ce faire de deux pharmaciens. Les protocoles, de ces révisions, sont collationnés dans les *Monita* qui mentionnent selon les décrets du Sénat de l'an 1560, que les pharmaciens devaient se soumettre aux décisions et statuts de leur corporation et que le *protophysicien Assandri Bartolomeo*, ayant découvert chez un de leurs collègues, des produits mal préparés et des drogues non conformes aux prescriptions existantes, lui avait infligé une réprimande, ses produits ayant été brûlés. Très souvent mécontents des révisions ainsi parfaites, les pharmaciens de Milan s'unirent parfois avec les confiseurs, avec qui ils étaient généralement en mauvais termes, voir *Schelens Die Geschichte der Apotheker Mailands* (*Pharm Post*, 1899, n° 25). Les droguistes en gros étaient, eux aussi, soumis à la visite du *Proto-*

physicus, de sorte que petit à petit, ils demandèrent d'être reçus dans le *Collegium des Aromatarii,* ce qui eut lieu en l'an 1635 à la condition toutefois qu'ils se soumettraient dorénavant, ainsi que d'autres marchands désireux d'y entrer, à parfaire un examen et à ne pas ouvrir de boutique sans une autorisation spéciale du *Collegium : L'Universita del fondachieri* fut ainsi créée; ses statuts stipulent que seuls ceux s'adonnant à la vente ou à la préparation des drogues, peuvent faire partie de ce collegium. Les cerari et autres marchands, en guerre parfois avec les pharmaciens d'alors et ne pouvant entrer dans celui-ci, obtinrent, en 1614, le droit de créer un *Collegium* dit des *Cerari,* c'est-à-dire une *Universita dei Ceraruoli,* dont les membres devaient se soumettre aux décisions du *Collegium* précité et aux révisions régulières, qu'il y ferait. Ils eurent en outre comme obligations de pourvoir les deux églises de la corporation des pharmaciens et des médecins de deux livres en cire pure. Les pharmaciens étaient aussi souvent en lutte avec les *Offelari,* c'est-à-dire avec les confiseurs, qui furent autorisés dès 1615 à fabriquer et à vendre des marsipans, des confitures, des confections de coings, des mostacini sans pâte (c'est à dire du réglisse), mais non des confections inscrites dans les livres *Codex*. Il est naturel que les pharmaciens d'alors furent aussi soumis à divers règlements, tels que ceux édités en 1541 et en 1625, dont l'un dit : *Prohibens Aromatariis ne possint mederi;* l'autre stipulant qu'ils ne pouvaient délivrer du realgar, du sublimé et de l'arsenic sans une prescription médicale ou sans avoir confiance en la personne les achetant. Ils éditèrent même dès l'an 1386 un tarif stipulant les prix à demander, tant pour la préparation des médicaments que pour la vente de leurs divers produits, cette taxe fut par la suite éditée par le *Protophysicus,* puis par celui-ci aidé d'un autre médecin, voire même par le secrétaire du Sénat, assisté de deux autres pharmaciens et de deux droguistes; cette taxe devant être revue, corrigée et augmentée tous les premiers mais. La vie de ces collègues était identique à celle de ceux de France, de sorte qu'il est inutile de poursuivre une étude, qui ne ferait que répéter ce que nous avons déjà dit; il en est de même en ce qui concerne les apothicaires d'autres villes italiennes, possédant à peu de choses près, les mêmes statuts; car les médecins et les pharmaciens de Florence, s'étant réunis en une docte corporation dès le XIIIe siècle, possédaient non seulement des statuts mais des armes et un gonfalon. Ils se scindèrent dès le XIVe siècle en deux corporations qui, florissantes, utilisèrent comme livre de recettes le *De Sanitatis Custodia,* mais ils publièrent, en 1498, un *Codex* qui servit à préparer les nombreux remèdes prescrits par la gent médicale; celle-ci mit,

dès l'an 1434, les pharmaciens sous tutelle; aussi lancèrent-ils diverses spécialités telles que celle dite *Trésor des pauvres* ou une autre dite de *Saint-Lazare*, en vue de guérir les maux de reins, voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1928, p. 148.)

d) *En Suisse : Bâle*

Sise sur les voies de communication entre l'Italie, la France et l'Allemagne, Bâle devait, de par sa situation se ressentir de ces diverses influences, tant au point de vue politique que scientifique; ce dernier ne prit, il est vrai, qu'à partir de la création de son université c'est-à-dire en l'an 1460 une réelle importance, comme le démontre M. *Häfliger* dans le J. : *Suisse de Pharmacie* de 1926. Elle eut l'heur de se voir doter, il est vrai, dès le XII[e] siècle de règlements pharmaceutiques, édités par *Frédéric II* (1212 à 1250), qui étant le petit-fils de *Roger II,* roi des deux Sicile, ne fit que copier et revoir les lois éditées par son aïeul. L'école de *Salerne*, en plein épanouissement, eut naturellement une grande influence sur l'édification de ces lois et statuts, dont les plus anciens sont ceux dits *Leges Municipales Aretatis* (donc d'Arles), datant des années 1162 à 1202, où *Giustizia vecchia,* de l'année 1172, qui régissaient les apothicaires de *Venise,* ceux-ci étant aussi, jusqu'en 1258, médecins, car ce n'est qu'à partir de cette année que des règlements spéciaux ordonnent aux médecins de prescrire et aux pharmaciens de dispenser. Il en était de même à Bâle au XIII[e] siècle, où l'on rencontre toutes fois un pharmacien proprement dit, en l'an 1296; voir *Berendes* (*Apoth Wesen,* 90); cette ville ne faisant en ceci que suivre l'exemple donné par *Cologne* en 1215, *Trèves* en 1241, *Strasbourg* en 1256, *Rostock* en 1262, *Constance* en 1264, *Zurich* en 1291. Il est naturel qu'elle eut aussi dans les siècles, qui précédèrent des pharmacies claustrales, celles-ci ayant succédé à celles dites coloniales ou militaires des Romains, voir les mortiers à pommade, les pistils, les cuillères pour médicaments, les récipients médicinaux, découverts dans les fouilles d'*Augst,* qui sont conservés au *Museum Wallrof Richartz* de cette ville. Il est à supposer, dit l'auteur de ce travail, que le pharmacien de l'évêque d'*Augst* qui transplanta sa cour à Bâle, suivit son Seigneur et Maître, avec tout le personnel médical, qui s'y rencontrait. Un incendie anéantit hélas Bâle en l'an 1356, de sorte que ses archives disparurent. Le premier pharmacien, dit *apothecarius* que nous rencontrons, avec certitude dans cette ville, fut *Johannes,* qui était parfois dénommé, par ses concitoyens dans les années 1258 *Magister.* Il avait eu toutes fois un prédécesseur, puisque le chapelain de *Saint-André* louait à celui-ci

l'officine de *Ludwig* le marchand. Des apothicaires s'établirent dès le commencement du XIV[e] siècle dans les murs de cette ville; ce sont *Chunrat* en 1308, *Hans* en 1329, *Gylie* en 1347, *Obrechtz* en 1387, *Burckhardt* en 1358, etc., etc., qui devaient naturellement jurer de respecter et se soumettre aux lois éditées par l'empereur précité et de se comporter selon les statuts que le *Prince évêque* de Bâle imposait à ses pharmaciens. Ils devaient jurer de se soumettre aux lois et règlements édités par ce prince en 1271 et en 1322, mais ce serment solennel est écrit en allemand balois. Il est à peu près conçu selon les données des autres de ce genre. Aussi préférons-nous nous abstenir de le transcrire. Il devait être parfait par devers le maire, dit *Bürgermeister,* en ce cas, *Thuring Marschall,* qui parlait au nom de son seigneur et maître. Il stipule, chose curieuse, que nul ne pouvait devenir ou s'établir pharmacien dans cette ville, s'il ne pouvait analyser les eaux, donc parfaire des analyses urologiques c'est-à-dire pratiquer comme médecin; il lui était toutes fois interdit en devenant apothicaire de soigner des malades ou de s'associer pour les exploiter avec d'autres de ses collègues. Il ne devait pas non plus délivrer de poisons sans ordonnance médicale, si ce n'est à des bourgeois assistés de deux autres de leurs compatriotes qui répondaient de lui. Il est juste d'ajouter que le médecin d'alors ne prescrivait pas par écrit ses ordonnances, mais qu'il les dictait à son pharmacien, celui-ci préparant souvent, par devers lui, ses médicaments. L'apothicaire qui s'établissait ainsi dans cette ville y restait parfois des générations entières, à l'encontre des médecins, qui, au commencement du moyen âge, étaient souvent des itinérants, c'est ainsi qu'on retrouve, dans les actes de la ville de Bâle, des générations d'apothicaires portant les noms de *Crameri,* de *Burckhardt,* de *von Offenbourg,* de *von Sennheim,* de *von Werenfels;* aussi leurs fils étaient-ils connus des membres des conseils de la ville qui exigeaient moins de recommandations pour les recevoir, qu'ils n'en demandaient aux médecins. Ceux-ci devaient prouver, pour s'établir, papiers en mains, qu'ils avaient bel et bien fait leurs études et passé leurs examens. Les femmes et les filles de ces pharmaciens y pratiquaient aussi parfois leur art, comme le prouvent les noms des *Anna von Offenbourg* mentionnées dans les années 1379 et 1431 comme pharmaciennes. Il en était d'ailleurs de même à *Augsbourg,* où une femme possédait en l'an 1445 une officine pharmaceutique; il est vrai d'ajouter qu'elle dut, selon les ordres des conseils de cette ville, se prémunir d'un assistant sérieux, capable. Il se peut que les deux femmes, ci-dessus mentionnées, aient été simplement des veuves ou des filles de pharmaciens morts, à qui l'on avait accordé le droit

de continuer, avec un gérant responsable, la direction de leurs pharmacies.

Notons toutefois avec *Häfliger* que le serment précité stipulait bel et bien que nul ne peut devenir pharmacien homme ou femme, s'il n'est pas prouvé, qu'il a parfait de bonnes études; ainsi donc les conseils de la ville, tout comme ceux des villes de *Berne, de Lucerne,* de *Zurich,* réglementaient le droit de pratiquer la pharmacie dans leurs murs. Ils édictaient en outre divers réglements concernant l'art médical et la sauvegarde de l'hygiène publique, en stipulant que les viandes, poissons, denrées alimentaires, épices, sel de cuisine, seraient surveillés par des contrôleurs, qui veilleraient aussi à la propreté des locaux, puis à celle des rues et à la bonne livraison de l'eau potable, voire même à ce que les cimetières soient régulièrement entretenus et que les décès soient duement constatés. Ils avaient en outre à décréter les mesures d'hygiène à prendre (soumises ensuite aux conseils de ces villes) lors des épidémies, des calamités de peste, de choléra, comme il s'en produisit dans les années 1347 à 1350, 1356, 1474, etc., etc.

Un manuscrit, sur parchemin, datant de l'an 1404, nous apprend que les pharmaciens d'alors appartenaient à la corporation dite du *safran* et qu'ils étaient taxés pour la préparation de leurs électuaires et de leurs pilules, de leurs onguents et de leurs opiats, etc.; ce règlement prévoyait en outre qu'ils devaient avoir des drogues pures, fraîches, dans leurs officines, puis qu'ils ne devaient délivrer un produit différent de celui prescrit par le médecin, car il y allait de la vie des patients et de l'honneur des Esculapes. Ils n'étaient pas autorisés à délivrer, sauf sur prescription médicale, des poisons à n'importe qui, ni à vendre des remèdes abortifs. Il était en outre stipulé dans ces décrets, que les vencnas? et separandas? si nous pouvons les dénommer ainsi, ne pouvaient être délivrés qu'à des maîtres, c'est-à-dire à des médecins et non à des barbiers ou chirurgiens, empiriques ou étudiants itinérants; ceci afin d'empêcher la préparation de philtres d'amour et d'hypnotiques, etc., qui, alors de mode, provoquaient souvent des morts violentes, car ne l'oublions pas, c'était le règne des magiciens et des sorcières, voir *Wackernagel,* II, 898. Les médecins eux-mêmes se virent délivrer une taxe pour leurs visites et leurs consultations, idem les notaires. Les apothicaires d'alors devaient en outre jurer de ne pas surfaire leurs prix aux riches comme aux pauvres. Il est vrai qu'en ce faisant, les conseils de la ville de *Bâle* ne faisaient que de suivre les ordonnances de *Frédéric* II. *Ehrismann* (*Geschichte deutschen Litteratur*) et *Steinmeyer* (*In kleineren althochdeutschen Sprachdenkmâler*) nous enseignent en outre que cette taxe comportait les

plus vieux noms donnés en allemand aux drogues usuelles. Il est en outre nécessaire de faire remarquer que les clystères ou *cristènes* y sont aussi mentionnés quant à leur préparation ou quant à leur application. *O Mors quam amara est memoria tua* est le sous-titre qu'un scibe instruit inscrivit sur cette taxe. Il existe en outre une ordonnance portant comme titre *Wie ein Appoteger sin appotegg mit frichen matterien haltenn soll;* cet opuscule nous enseigne l'art de recueillir, de dessécher et de conserver les simples, tout en les différenciant en deux grandes classes, les uns provenant de plantes sauvages, c'est-à-dire récoltées dans les champs ou forêts, les autres étant livrés par des végétaux cultivés; tous devant être renouvelés chaque année. On y recommandait en outre au pharmacien de n'acheter que des produits de première qualité, puis de ne délivrer d'autres produits que ceux prescrits; voire même, en cas de non-compréhension d'une ordonnance (par faute de l'écriture ou d'un manque d'attention du médecin) de lui demander ce qu'il désirait au juste; toutes ces prescriptions devant être portées dans un livre spécial, dit d'ordonnances, et conservées pendant un temps déterminé. La vente des abortifs ou des médicaments dangereux était interdite à l'apothicaire, à moins qu'il n'ait en main une autorisation signée d'un médecin de la ville; il en était de même pour les drastiques, les venenas, les separandas, c'est-à-dire pour toutes les substances réagissant violemment ou provoquant le sommeil, l'étourdissement. Il avait en outre le devoir de conseiller le médecin, si celui-ci venait à ordonner des doses trop fortes. Ce livre conseillait en outre qu'il fallait être bon pharmacien pour pouvoir pratiquer dans la ville de Bâle, puisqu'il était nécessaire pour ce faire, que le jeune homme ait appris, de bonne heure, son métier, et ceci sous la directive d'hommes capables. Il devait voyager pour le devenir, car il fallait non seulement étudier dans les livres, mais avoir de la pratique. Mentionnons parmi les livres devant se rencontrer dans toute bonne pharmacie de cette ville, le *Sinonimarium Grecorum* (car il contient tout ce que les anciens grecs, arabes et romains ont parfait de mieux), le *Servitor Serapionis* qui devait aussi être consulté et lu attentivement. Il en était de même de la *Circa instans,* du *Liber diversarum rerum.* Les *Ordnungen und Vertrage Ratsbücher* A 7, de la ville de Bâle, renferment en outre un autre manuscrit, car celui ci-dessus décrit et interprété tout au long par *Hâfliger,* s'arrête en l'an 1493.

Ce second manuscrit, écrit par *Maître Diether, conseillant le pharmacien comme médecin,* dut être présenté, ainsi que l'autre, au conseil de la dite ville, afin de le conseiller dans diverses décisions concernant la pratique de l'art pharmaceutique, dans la ville de

Bâle; le premier texte se retrouve à peu de chose près dans les archives de la ville de *Berne*. Il mentionne qu'il est nécessaire que l'apothicaire recopie exactement les textes des livres ci-dessus mentionnés, car l'imprimerie n'existait pas encore; on devait, pour ce faire, se servir de manuscrits plus ou moins bien écrits, aussi devaient-ils être parfois vérifiés, car ces manuscrits pouvaient renfermer des erreurs et la vie des clients en dépendait. Ce conseiller mentionne, outre les livres ci-dessus cités, dont le *Serapionis* doit être le *Liber de Medicamentis simplicibus*, sans parler de l'*antidotaire de Nicolai*, celui de *Mesue* ou de *Simon : Januensis Synonyma medicinae Padoua* 1474, c'est-à-dire le *Liber de medicamentis simplicibus Serapionis*, traduit par *Cordus*, de *Gênes*. *Diether* le conseillait comme dictionnaire, afin de se rendre compte des expressions grecques, hébraïques, latines et arabes, servant à désigner en ce temps les drogues et les produits. Il prescrivait en outre que ces médicaments ne devaient être ordonnés par les médecins que les jours, où ils n'entraient pas en contradiction avec les étoiles, la lune, etc., etc. Nous ne pouvons poursuivre l'étude si intéressante de ces documents, qui n'ont de réelle valeur que pour la ville de Bâle, et non au point de vue pharmacohistoire en général.

XII. — DES FALSIFICATEURS

Les juifs jouèrent naturellement un très grand rôle dans la vie des peuples du moyen âge, mais plus particulièrement dans celle des habitants des rives méditerranéennes; ainsi rencontrons-nous un certain *Ferragius* à la cour de *Charles d'Anjou*, car il était son homme lige (de confiance) tant pour ses talents d'homme d'affaires que pour sa fidélité à toute épreuve. *Frédéric* II en avait aussi un qu'il éleva au rang de chef-surveillant de sa domesticité, celui-là étant non seulement médecin, mais pharmacien. Dès la fin des Croisades, ils devinrent toutefois l'objet de la méfiance publique, d'autant plus qu'on les accusait d'empoisonner les fontaines et de porter maléfices à ceux qui commerçaient avec eux. Très économes, très sobres, ils se lancèrent alors dans le commerce du gros, où ils devinrent des intermédiaires très habiles, d'autant plus qu'ils possédaient un sens très accentué du commerce, aussi *Avignon* leur doit-elle en grande partie son développement commercial.

Très rusés, ils falsifiaient aussi parfois leurs produits, de sorte que des lois très sévères contre les faussaires furent éditées et que des jardins botaniques furent parfois créés, afin de pouvoir

parfaire des comparaisons entre les produits par eux livrés et ceux reçus ou vendus. Nous décrirons très rapidement ces lois, dites de protection, car elles devaient servir à protéger la santé publique, voir les *Capitolare aromatariorum,* qui préconisaient des peines corporelles pour tout falsificateur de la thériaque, ou les ordonnances du xve siècle à *Vienne,* prévoyant les même punitions pour les falsificateurs des *Troschici Viperarum. Francesco Pegolotti* faisait surveiller les maisons de gros, dites les *Bardi* à *Florence. Naples* faisait établir à cet effet au xve siècle ses *Viridarii,* où les apothicaires de cette ville se rendaient, afin d'y recueillir eux-mêmes la lavande, le romarin, la *Spica* qu'ils soumettaient même parfois à la distillation aux vapeurs d'eau; ceci afin d'obtenir des eaux aromatiques pouvant être vendues dans leurs officines. Ils comparaient leurs drogues avec celles qu'on leur vendait, mais on cultivait plus au nord, dans ces jardins, la réglisse plantée pour commencer à *Bamberg,* sous la reine *Cunégonde,* idem l'*Eupatorium cannabinum,* dont la première de ces plantes fut cultivée par la suite en grand par les bénédictins du couvent du *Michaelsberg.* L'aconit était aussi cultivée dans les jardins médicinaux du xiie siècle, voir le manuscrit de *Meddygon Middfai,* médecin qui cultivait en outre la sauge (contre les morsures des chiens enragés), le *Taraxacum,* l'orme, le raisin d'ours, etc.; ce manuscrit fut publié en 1861 par *Pughe.* L'anis et le fenouil se rencontraient en de grandes cultures en Espagne, particulièrement en *Castille* ou dans les *Flandres,* comme *Gaillard* nous le rapporte dans ses *Etudes sur le commerce des Flandres au moyen âge* (voir *Annales de la Société d'émulation de Bruges* 1850, p. 121).

Marseille était soumise, au xiiie siècle, quant à ses marchands, à la *Constituimus ut nemo possit vel audeat Massilia incamare aut sophisticare aliquod avere cujuscunque sit generis et materieri,* car, comme nous l'avons dit, grand port entre le Levant et l'Occident, elle se devait de protéger ses acheteurs. *Venise* était soumise par contre à la surveillance dei *Signori sopra* le *Merci* del *Levante;* ceux-ci découvrirent qu'un apothicaire du nom de *Zanoni* avait introduit dans leurs murs, en l'an 1402, de la thériaque ne renfermant pas de rhubarbe, de safran, d'opopanax ou d'amomum, mais qu'ils l'avait falsifiée avec du saflor et des sirops. Ils le condamnèrent à la prison et à quatre cents gulden d'amende, voir *Cocchetti,* la *Medecina in Venezia nel anno* 1300 ou *Arch Veneto* 1883, p. 376.

Les édits de la ville de *Nurenberg* du xiie siècle, stipulent qu'aucun vin ne devait être additionné d'alun, de chaux, etc., c'est-à-dire d'aucun produit pouvant être nuisible à la santé publique. On souffrait déjà du temps des druides le vin, selon le procédé de *Martinus*

Bavarus, ceci, afin de le conserver. Cette manière de faire était aussi interdite dans cette ville, voir *Peters Aus Pharmazeutischer Vorzeit*, p. 203.

Le safran y était aussi contrôlé, car provenant de *Lyon*, il était souvent falsifié par des pierres ou par 8 % de *Foeminelle*, voire même par addition de corps gras. La marchandise reconnue telle devait être brûlée sur la place publique, donc confisquée, mais les falsificateurs eux-mêmes subissaient des peines corporelles et l'emprisonnement, tels les sieurs *Kolbel* et *Frey* qui, en 1456, ayant vendu du safran falsifié, furent brûlés sur la place publique, voir *Peter*, p. 213.

Les girofles, le poivre, voire même le sucre, le miel, étaient aussi soumis, à *Nürenberg*, à un contrôle des plus sérieux, voir le *Nürnberg Wandelbuche*. On allourdissait le safran soit à l'aide de pierres, soit de pédoncules, de mélanges d'amidon de riz, ou de céréales. *Saladin* rapporte même que certains marchands vendaient en lieu et place de coraux blancs réduits en poudre par le feu, des coraux rouges, qui ne communiquaient pas à l'*Electuarium cordiale*, qu'ils servaient à préparer, leurs vertus physiologiques.

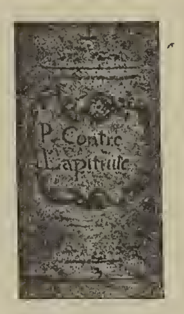
Notons encore qu'on connut dès la fin du XIII[e] siècle l'alcool de vin en Allemagne, où il était préparé, en soumettant à la fermentation, puis à la distillation, les raisins exprimés, aussi le dénomma-t-on *Aqua Vitis*. L'art de préparer la bière, ayant vu le jour peu de temps après, en faisant fomenter des fruits de céréales, on songea à en employer les résidus pour en préparer de l'alcool, qui reçut alors le nom d'*Aqua Vitae*. Des lois sévères intervinrent, afin d'éviter ces distillations privées et l'emploi immodéré de l'alcool par les populations des villes d'*Augsbourg*, de *Nurenberg*, qui, interdisant cette fabrication dans leurs murs, ordonnaient de ne vendre l'alcool que dans les officines pharmaceutiques, et ceci que pour des besoins médicaux. Des lois spéciales furent aussi éditées pour les brasseurs, c'est-à-dire pour les fabricants de bière, voir les ordonnances de police de la ville de *Nurenberg* des XIII[e] et XV[e] siècles, qui interdisaient de diluer la bière avec de l'eau. Les ordonnances de la dite ville, datant de 1421, stipulent en outre qu'il est aussi interdit de l'additionner de valériane ou de *Ledum palustre*. Le prince évêque d'*Hildesheim* va même plus loin dans ses ordonnances, car celles-ci prévoyaient une punition de cinquante thalers à infliger à tout paysan détenteur de cette dernière drogue desséchée, qui servait alors à tuer les souris et les insectes nuisibles. Il était aussi interdit de remplacer le houblon dans la bière par de l'absinthe ou de rendre une bière aigre, douceâtre, en l'additionnant de craie, de potasse, etc., etc. Ne croirions-nous pas rêver en lisant ces lignes, qui nous

font penser à nos falsificateurs modernes; ceux-ci additionnant leur bière, pour la conserver, d'acide salicylique, pour l'empêcher de devenir aigre, de bicarbonate de soude, et pour lui communiquer un arôme plus douceâtre, de glycérine. Des peines corporelles et des amendes très sévères étaient dans ce temps infligées aux délinquants, qui devaient, tout comme leurs concurrents honnêtes, être surveillés par des inspecteurs nommés par les conseils de ces diverses villes. Il en était de même pour les épices; le safran jouait alors un rôle primordial dans la vie du moyen âge; on l'utilisait même, selon *Steinlinger*, voir *Nürnberger Baumeisterbücher*, pour assaisonner les poissons, idem les câpres, le poivre, la cannelle, etc., qui servirent de condiment pour le repas offert, en l'an 1453, aux ouvriers et aux maîtres menuisiers, maçons, etc., de la dite ville de Nürenberg. On alourdissait le safran soit à l'aide de pierres, soit en l'additionnant d'huile, d'eau, ou de miel, mais des inspecteurs veillaient et ces fraudeurs, dès l'an 1442, étaient brûlés vifs, comme *Jobst Friedenkern*, bourgeois de Nurenberg, le jour de Saint Jacques, ou comme Kolbel, marchand en 1449, en la dite ville, qui vit ses marchandises être brûlées sur la place publique, lui-même subissant la même peine le jour de la Miséricorde. Il n'en fut pas de même pour *Elsa Pfragnerin* de *Regensbourg*, qui, le lundi, après *Boniface*, en l'an 1456, se vit enterrer vivante pour avoir vendu du safran falsifié. Il en était de même pour les falsificateurs de girofles, de poivre, de gingembre, de cannelle, qui étaient additionnés parfois de racines, de bois divers, etc., mais le suint de porc, les viandes, les aliments les plus divers, étaient eux aussi soumis à des contrôles des plus sévères et leurs falsificateurs punis d'une manière exemplaire, voir les ordonnances de la dite ville datant des XIIIe, XIVe et XVe siècles, car dès ces époques reculées de notre histoire, ces villes faisaient aussi surveiller leurs bouchers, exemple, en 1351, *Jacques Tournedru*, inspecteur assermenté, ayant la surveillance de la boucherie de *Saint-Eloi*, saisissait dans l'étal de *Pierre Bardel*, maître boucher rue *Saint-Antoine* (rue de la porte Baudat) de la viande suspecte. De suite procès-verbal dressé et par suite condamnation du dit maître à expier son forfait, c'est-à-dire à être remis aux mains du bourreau, ceci après avoir été exposé pendant trois heures au pilori, entouré qu'il était des cent vingt-sept autres maîtres de sa corporation, qui, une fois la sentence exécutée, s'inclinèrent en signe d'approbation. Que faisons-nous de nos jours afin de nous protéger contre certains vendeurs de viandes avariées, ceci comme simple question, sans demander que nous en revenions à de telles sentences, voir *Chronique médicale*, 1928, p. 11.

Il ne faut pas croire, selon *Esculape* (1929, p. 205) que le bezoard

très en vogue pendant tout le moyen âge, et l'époque de la Renaissance, fut toujours de même provenance, car ce terme servait premièrement à désigner les concrétions calcaires, qui se rencontrent dans le tube digestif de certains ruminants, tels que le bœuf et le chamois, la gazelle et le lama du Pérou, puis ceux des chevaux, des singes et des porcs épics; celui du singe particulièrement recherché, était très cher, idem celui du porc épic de Malacca, dénommé *Piedra de puerco*. Ces bezoards sont, selon les auteurs anciens, très petits et longs (voir Prieur, lettres sur l'Inde) gris obscur ou vert foncé, et constitués de couches ou enveloppes polies, luisantes, etc., etc. Ce sont en somme des corps étrangers, enkystés, ou parfois, selon l'organe d'où on les tire, des concrétions salivaires ou lacrymales, des calculs biliaires ou urinaires, qui, selon les médecins arabes sont un antidote universel. Celui-ci, se répandant par eux en Espagne, en Italie et en Provence, jouissait d'une réputation immense, tant pour l'usage interne que porté en amulettes ou comme talisman. Ce n'était pas un produit courant pouvant être acheté n'importe où, d'où son prix très élevé; aussi en portait-on parfois des grains et des parcelles comme scapulaire, afin de se préserver de la peste. Considéré aussi comme un chasse-venin, on donna ce nom à toute une catégorie de remèdes tirés du corps humain ou du corps animal; c'est ainsi que le sang de belette calciné dans un pot de terre, (la belette elle-même traitée après ablation de ses boyaux, de la même manière), la caillette de l'estomac de l'agneau, les testicules du renard ou du sanglier reçurent eux aussi la dénomination de bézoard, idem le sel de l'urine d'un enfant de moins de sept ans, voire même le linge gaste d'une fille en ses premières purgations, l'extraction du cœur du bouc confit en son sang, le sel extrait du sang d'un pestiféré, la poudre des yeux d'écrevisses, la pierre d'hirondelles, la pierre d'onagre, qu'on rencontrait dans la mâchoire de l'âne, la pierre de Monbaza ou *Lapis de Bombaco* du cheval sauvage des Indes. La *draconine* était une pierre fabuleuse, que les Anciens allaient chercher dans la tête du dragon monstre, engendré par le coït de l'aigle et de la louve; mais pour la prendre, il fallait l'endormir avant de lui couper la tête, sinon on ne la rencontrait pas; elle était, elle aussi, considérée comme un excellent bézoard; idem les *Lacryma Cervi* ou *Kenne,* qui se rencontrent dans les larmiers ou poches membraneuses, sises dans la fosse orbitéaire de l'os maxillaire des gazelles, des chevreuils, des cerfs, celle-là secrétant une humeur épaisse, brunâtre, se solidifiant dans l'angle des yeux pour y former une concrétion lacrymale, plus abondante chez les vieux sujets que chez les jeunes; aussi admettait-on autrefois qu'il fallait qu'un de ces animaux ait atteint près de la centaine pour livrer

ce précieux produit, voir de *Lampérière,* qui ajoute que ce bezoard est souverain pour les femmes en mal de mère. Il ne valait toutefois pas, quant à ses vertus, la pierre d'aigle, qui, appliquée en-dessous ou en-dessus du bas ventre, hâtait ou empêchait les accouchements. Les pierres rondes de l'estomac des écrevisses, à l'époque de la mue, livraient les yeux d'écrevisses qui, pulvérisés, puis malaxés avec du jus de citron, servaient à remplacer, quant à leurs vertus thérapeutiques, le corail, aussi en préparait-on des pastilles des troschisques. Il n'en était pas de même pour l'*egagrophyle* ou sorte de pelote de poils, se rencontrant dans la première poche stomacale des vaches, des chèvres et des autres ruminants qui, en se léchant, absorbent leurs poils; ceux-ci s'enroulant sous la forme d'une pelote; car on la considérait comme un antidote des venins se vendant sous le nom d'*œil de vache.* La *crapaudine* était, comme son nom l'indique, une pierre se rencontrant dans la tête du crapaud, à l'encontre du *buronites* des latins, qui était constitué par des dents pétrifiées de la dorade. Il fallait choisir de préférence les vieux crapauds ventrus, car la *crapaudine* réduite en poudre et absorbée dans du vin blanc, était recommandée pour combattre la peste et n'importe quelle épidémie; il ne fallait pas la faire macérer trop longtemps, cas contraire, il fallait craindre qu'elle n'engendrât la jaunisse. Elle était, elle aussi, considérée comme un bézoard, idem les pierres extraites du corps des vieilles araignées, ayant une croix sur le dos. *Paré* fut le premier savant, qui mit en doute les vertus de ces produits au point de vue curatif, à l'encontre du médecin d'*Henri* IV, du *Laurent,* voir son livre *des Advis,* où il met ses collègues en garde contre les nombreuses fraudes du bézoard qui, dit-il, sont très difficile à découvrir.



Vase pharmaceutique du XVIIe siècle
poterie de Marseille

CINQUIÈME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au seizième Siècle

I. — AVANT-PROPOS

Après les découvertes de *Vasco de Gama*, les Portugais avaient fondé de nombreuses colonies, puis soumis *Goa* et *Ormutz* en 1510, sur la mer Rouge; ils y créèrent des ports d'escale, c'est-à-dire de débarquement, ce qui leur permit d'obliger les villes de *Venise* et de *Gênes* à se repourvoir en épices chez eux. Ayant débarqué aux *Moluques* et dans la presqu'île de *Malacca*, ils y rencontrèrent des colons espagnols qui, ayant fondé des villes, s'y adonnaient à la vente des noix de muscade, de la cannelle, du girofle, etc. Ils leur déclarèrent la guerre. Les ayant soumis, sous la conduite de leur général *Abréo*, ils étendirent leur domination sur *Aden*, *Calicut*, *Singapoore*, fondée en 1160 par des Malais, sur *Banda* et *Amboina*, où ils prirent soin de ne laisser subsister, que dans ces deux îles, les cultures de girofliers et de muscadiers, qui s'y trouvaient. Ils accaparèrent ainsi la vente des produits fournis par ces végétaux, qui se rencontraient, malheureusement pour eux, aussi à *Tidori*, à *Tornati*, etc., où les Espagnols s'étaient déjà établis dès l'année 1521, sous les ordres de *Magellan*. Afin de combattre cette concurrence, ils déclarèrent la guerre à l'Espagne, dont le gouvernement dut se soumettre par la suite, à la volonté d'*Alexandre* VI, qui, comme pape, déclara, le 4 mai 1494, que tous les pays sis en *Orient* appartiendraient de droit aux Portugais, et que tous ceux sis en Occident seraient placés sous la domination des Espagnols, dont l'Empereur, à court d'argent, céda à ses ennemis, en 1529, les îles qu'il possédait en Orient. Cela mit fin aux luttes intestines de la péninsule ibérique. Le gouvernement portugais autorisa, par décret, afin de soutenir ses nationaux, la société de *La Casa da Indias*, à prélever d'énormes bénéfices sur tous les articles qu'elle importait en Europe, particulièrement sur les épices. Il autorisa aussi l'esclavage, afin d'obtenir une main-d'œuvre bon marché, puis il fit construire dans ses colonies des places fortes, lieux de refuge en cas d'insurrection des naturels, et de magasins, où venaient s'accumuler toutes les richesses du sol qu'il faisait ensuite transporter en Europe, à l'aide de galions, partant aux mois de février et mars, de Lisbonne, et qui, chargés de butin, n'y rentraient que dix-huit mois après.

Le XVI[e] siècle n'est pas seulement célèbre ou important de par ses découvertes maritimes ou par celles de nouveaux continents,

mais aussi de par l'institution d'une cour de justice impériale, inaugurée en 1493 à *Worms,* avec, comme principes : paix entre les divers peuples de l'empire et de l'Europe, comme l'empereur *Maximilien* Ier le désirait. Celui-ci déclara en outre que les pillages de contrées par des hordes conduites par des chevaliers devaient être punis par le bannissement, les biens de ces derniers devant être confisqués, aussi le pauvre peuple respira-t-il à nouveau, et les savants purent-ils s'adonner à leurs études.

La scholastique et l'humanitarisme fleurirent à nouveau, puisant auprès des dominicains les préceptes nécessaires, qui leur faisaient défaut, car, ne l'oublions jamais, ce sont ces derniers qui, s'adonnant aux traductions latines, nous conservèrent en grande partie le patrimoine de nos ancêtres au point de vue littéraire ou scientifique. L'église, hélas, de par le mauvais exemple donné par ses plus hauts dignitaires, par la cour de ses rois et seigneurs, qui ne recherchaient que la luxure, le bien-être et l'amour frivole (rappelons-nous simplement les règnes de *Henri* II et de *Henri* III avec leurs mœurs dépravées et leurs mignons) était aussi tombée dans un état de dépravation tel que, espérons-le, nous ne le reverrons jamais; vente des indulgences, fanatisme poussé à l'excès, pape sans scrupule, ne désirant qu'une chose, faire de l'argent, afin de poursuivre la construction de la basilique de *Saint-Pierre,* vie infâme, sans foi, ni loi, comme *Léon X* la menait; voilà en réalité, où se trouvait la chrétienté au commencement du XVIe siècle. Rien d'étonnant dans ces conditions, à ce que des moines, sentant la dégradation dans laquelle celle-là tombait, se mirent à chercher, à combattre par tous les moyens, les mœurs dépravées du clergé et à redonner une vie nouvelle à la foi de leurs pères, puis à combattre la vente des indulgences parfaite avec grande pompe par le moine dominicain *Jean Tetzel,* envoyé du Saint Père. *Martin Luther,* moine augustin, leva l'étendard de la révolte et prêcha la réforme, d'autres suivirent ou précédèrent son exemple, tels *Zwingli, Calvin,* de sorte que le milieu et la fin de ce siècle virent éclore les luttes religieuses les plus épouvantables que l'humanité ait connues. La Révocation de l'édit de Nantes en France, l'inquisition en Espagne et dans d'autres contrées, virent aussi le jour en ce siècle qui eut pu être un des plus grands dans l'histoire du monde, s'il n'avait été pareillement ensanglanté. Nous ne pouvons, hélas, étudier ces procès historiques qui firent couler et qui feront encore couler tant d'encre, vu que nous devons nous contenter de décrire ici l'histoire de nos ancêtres les apothicaires.

II. — EXPLORATEURS

Il est naturel que les récits des explorateurs émerveillèrent le monde des lettrés et des grands d'alors, mentionnons parmi ceux qui eurent une influence prépondérante, les noms de Garcia da Orta, qui, ayant accompagné en 1534 la flotte portugaise, à *Goa,* écrivit ses *Cotoquios des simptes derogas,* dont le livre fut ensuite traduit par *Clusius* qui l'illustra, en utilisant parfois les planches contenues dans d'autres ouvrages. *Christobal Açosta* naquit, en 1540, à *Burgos,* où il mourut comme médecin de cette ville en l'an 1580; ceci, après avoir visité et exploré *Mozambique* et la *Cochinchine,* dont il mentionne les particularités dans ses *Tractado do les Drogas,* publiées à *Burgos,* en l'année 1578. Il fut traduit par la suite en italien, sous le titre de *Trattato di Christoforo Acosta.* Il nous y décrit la muscade, le mimosa, etc., l'ananas, l'*Anacardium,* etc., mais cette liste serait trop longue à énumérer. *Gubertani* nous transmit aussi ses récits de voyage intitulés *Storia dei Viaggiatori italiani nelle Indie orientati.* Idem *Odardo Barbosoa* qui, contemporain de *Vasco de Gama* et beau-frère de *Magellan,* écrivit son *Delle navigazioni e viaggi. Pigafetta de Vicence,* fut un des rares explorateurs qui revint sur la *Victoire* en 1522 en Espagne, après avoir accompagné *Magellan.* Il décrivit les péripéties de ses découvertes dans son *Viaggie atorno il mondo fatto et descritto.* Nous possédons aussi des données très documentées grâce à un pharmacien portugais qui, en 1511, parcourut les *Indes, Malacca* et la *Cochinchine,* voir les récits de *Tomé Pirez* qui fut envoyé en Chine comme ambassadeur par *Manuel* I, afin de transmettre à l'empereur *Cheng Te,* des cadeaux. Il écrivit son *Sommario di tutti li regni* paru en 1554 à *Venise,* où il nous parle du tamarin, de l'aloès de *Seccotra,* etc.; mais l'*Acacia Catechu* fut premièrement décrite par *Filippo Sasseti,* qui se rendit lui aussi en *Cochinchine.* Un Hollandais, du nom de *Jan Huyghen van Linschotten,* ayant visité Goa et d'autres régions hindoues, nous transmit lui aussi ses récits collationnés dans son livre *The Voyage to The East Indias.* Le portugais *Magellan,* étant parvenu à parfaire le tour du monde en 1520, après avoir déjà visité en 1511 *Malacca* sous la direction d'*Albuquerque,* puis l'embouchure de la *Plata,* mourut dans un combat avec les indigènes des *Philippines,* où il fut le premier européen qui y mit les pieds, ses compagnons poursuivirent leur route, mais seul *Pigafetta* parvint à rentrer au pays. Les récits de *Magellan* et de ses compagnons furent publiés. en 1801, dans *die Beschreibung von Magetlans erster Reise um die Welt,* par *Gotha,* ou en français en l'an IX, à Paris,

sous le titre de *Premier Voyage autour du monde par le chevalier Pigafetta.*

Fernand Cortes, lieutenant de *Colomb,* ayant conquis en 1504 *Haïti* et en 1519 le *Mexique,* puis en 1524 l'*Honduras,* nous transmit lui aussi des données assez exactes sur les végétaux qu'il découvrit dans ces régions, voir son livre *Historia de nueva Espana,* c'est-à-dire dans ses cinq lettres écrites à *Charles* V qui furent collationnées par *Gayangos Cartas,* Paris 1860, où la vanille, le cacao, l'Ipomoea, le Capsicum, etc., y sont mentionnés; mais le sassafras fut premièrement décrit par *Ribaut* et *Landonnière,* qui visitèrent, de l'an 1562 à 1564, la *Floride.* Il est naturel que nous ne puissions entreprendre ici les récits de tous ces explorateurs, parmi lesquels nous mentionnerons encore ceux de *Gonzalo Fernandez,* né à Madrid en l'an 1478, mort à Valladolid en 1557, avec son *Summario de la natural y general istoria de las Indias.* Il fut, de 1514 à 1525, *Venedor de les fundicionez de oro de terra firma in America.* Nous apprenons, grâce à lui, à connaître les plantes de *Saint-Domingue,* qu'il parcourut en 1514, mais *Bernhardino de Sahagun,* franciscain d'ordre mineur, nous transmit son *Historia generale de las cosas de Nueva Espana,* dans laquelle la vanille est pour la première fois mentionnée. Citons encore parmi les écrits de cette époque si riche en découvertes, les *quatro libros de la naturaleza de les plantas y animales* de *Francisco Hernandez,* médecin de Tolède, qui visita, pour le compte de *Philippe* II, le Mexique de 1571 à 1577, pour décrire ensuite ses observations dans le livre ci-dessus mentionné, qu'il illustra de près de 1.200 planches en couleurs. N'en fut-il pas de même de la *Nova novi orbis historia,* per *Urbanum Calvatorum,* traduit du latin à Genève en 1578 par *Girolamo Benzoni,* ou des *Singularitez de la France antartique.*

Qui eut supposé que cet auteur (de la Cosmographie du Levant ou des Singularites de la France Antartique), l'introducteur du tabac en Europe, quoique Nicot en ait usurpé la paternité, fut lié avec les plus grands romanciers et philosophes de son époque, c'est ce que nous apprend Æsculape de 1928, n° 11 (onze) en nous rapportant que *Ronsard* lui dédia même une ode dans ses œuvres de 1584. Grâce à deux professeurs du Collège de France, *Gilbert Genebrand* et l'helléniste *Jean Dorat* le Cordelier (qu'il était dans sa jeunesse), il se lia d'amitié avec d'autres poètes de la Pléiade, tels que du *Bellay, Jodelle, Baif,* qui composèrent, eux aussi, des odes et des épîtres en son honneur. Né en 1502, comme nous le savons, de parents pauvres, *André Thévet,* assez ignard, ne pouvait supporter la vie sédentaire des moines ses frères ou discuter de questions théologiques; aussi reçut-il l'ordre de courir le monde

pour la plus grande gloire de son Ordre. Voyageant pendant quinze ans en Orient, il s'embarqua par la suite comme aumônier sur la flotte que *Villegaignon* conduisait en Amérique du Sud. Il y découvrit le tabac et le décrivit dans le second de ses ouvrages préeités tout en introduisant des graines de ce précieux végétal en France, où *Jean Nicot,* de *Villemain,* ambassadeur de France au Portugal, en envoya quelques années plus tard à la régente *Catherine de Médicis* et au grand Prieur, etc., etc. Ces grands attribuèrent à *Nicot* la gloire d'avoir introduit cette plante et ses feuilles en France, ce qui provoqua la rage de *Thévet,* qui dit : Je me puis vanter avoir esté le premier en Franee qui ait apporté la graine de cette plante et partiellement semé et nommé Herbe Angoulmoisinne. S'étant chicané avee Ronsard, on n'en connaît pas les raisons, le nom de *Thével* fut supprimé de l'ode ci-dessus mentionnée et remplacé par celui de *Belon,* mais la rancune de *Ronsard* ne s'arrêta pas là, il lui dédia une pièce de vers intitulée : *A frère André Thévet Angoulmois* qui avait la vérole, de sorte que nous devons présumer que ce grand explorateur suceomba des suites de ce mal terrible.

A quoi sert-il de nous étendre sur ees grands noms de l'histoire et de la géographie, parmi lesquels nous pourrions, en outre, mentionner ceux de *Christoval d'Acuna,* un jésuite tout comme *Joseph d'Acosla,* qui le premier éerivit sa *Nueva Descubrimiento del gran Rio de las Amazonas,* le second son *Historia natural y moral de las Indias* et sa de *Natura novi orbis libri duo Séville* 1590.

Pierre Martyre naquit en 1459, à Arona, sur le lac Majeur, et mourut en 1525 à Grenade, après avoir vécu au service de la cour espagnole; il fut non seulement professeur universitaire, mais ambassadeur en Egypte pour *Ferdinand* le catholique et de *Charles V.* Vivant prineipalement à Grenade, il était très bien placé pour rapporter au pape, comme protonotaire ce qu'il voyait et apprenait; aussi put-il écrire, en 1516, son de *Orbo novo,* dans lequel les principales drogues de l'Amérique sont mentionnées.

Nous devons en outre à *Pierre Martyre seu Pedro Martyr de Angteria,* de nombreux documents relatés dans sa *Legatione Babylonica.*

L'Afrique tenta aussi nos explorateurs, tels *Alvarez Francisco, Léo Africanus.* Il en était de même de l'Orient avec *Anguillara* sen *Aluigi,* qui fut, de 1546 à 1561, directeur du Jardin Botanique de Padoue. Il voyagea en *Crête,* à *Chypre,* en *Sardaigne,* puis il écrivit un livre posthume, sur les *Simplici Vineg* 1561, dans lequel nous trouvons de nombreux documents sur le nard, la scille, etc., etc.

Pierre Belon, né en 1518, au Mans, devint l'élève de *Cordus* et

parcourut l'Allemagne de 1546 à 1549. Il écrivit ses *Observations de plusieurs Singularitez et choses mémorables*, Paris 1553, puis ses *Remontrances sur le défaut de labour et de culture des plantes.* Il nous y apprend que *Brussa* exportait près de 2.000 kilogs de gomme adragante servant d'apprêt dans l'industrie de la soie et l'art d'obtenir le mastic, tout en mentionnant l'emploi de l'opium chez les Turcs.

Notons que Belon, ce grand explorateur, publia en outre un remarquable ouvrage intitulé *Histoire de la nature des oiseaux avec leur description et naïfs pourctraits retirés au naturel,* Paris 1555, car il y étudiait leur anatomie, tout en notant ses expériences comparatives, c'est un précurseur de l'anatomie comparée, qui réalisa la description du développement du poulet. Rejetant toutes les fables telles que celles des oies bernaches, il disparut d'une façon prématurée, tragique, car il mourut assassiné dans sa maison du *Bois de Boulogne,* qu'il avait reçue de *Charles* IX, où il travaillait à une traduction de *Dioscoride.*

Il est naturel que sous l'influence de ces récits, les philologues se mirent à compulser les Anciens, tels *Marceltus Vergilius,* né en 1464, qui nous dota d'une traduction assez complète de *Dioscoride; idem* en ce qui concerne *Hermolaus Barbarus,* qui écrivit en outre ses *Corollaires,* mais les pères de la pharmacognosie moderne furent sans contredit *Valerius Cordus, Monardès* et *Clusius,* dont les écrits furent de précieux guides et des livres d'enseignement de premier ordre pour les apothicaires du XVI[e] et du XVII[e] siècles.

Valerius Cordus, fils d'*Enricus Cordus,* dit *Simesusius,* ami de *Luther* et poète, suivit les traces de son père, qui s'adonnait très volontiers aux études botaniques, puisqu'il fut professeur de botanique médicale à *Erfuth* et *Marbourg,* pour mourir à Rome, comme médecin en l'an 1535. Il publia son *Botanologicon* sive *Colloquium de Herbis* (en 1534), où il nous renseigne sur les plantes originaires de la Germanie. Son beau-frère était le pharmacien *Ralla* de *Leipzig* et son ami très intime *Joh Megooabacchus* dit *Mekbach* de *Spangenberg,* qui devint, de par la protection de *Philippe de Hesse,* professeur de médecine à *Marbourg,* où il écrivit sa *Pestpanacea.*

Ayant suivi, en l'an 1531, les cours de *Melanchthon* sur *Nicandre,* puis ayant parcouru, en botanisant, la *Suisse,* l'*Italie,* la *Scandinavie, Valerius Cordus* visita *Gessner* à Zurich. Il parfit ensuite un voyage à *Padoue* et *Florence,* avec son ami *Hieronymus.* Il se rendit aussi célèbre de par sa découverte de l'éther, attribuée parfois à *Lull,* qui le préparait en abandonnant au repos, pendant un certain temps, l'alcool avec parties égales d'acide sulfurique, puis en soumettant le tout à la distillation. Son œuvre, *Annotationes in*

Dioscoridis de Medica Materia, ne vit le jour que grâce à *Gessner* son ami. Celle-ci fut par la suite illustrée de nombreux dessins empruntés à *Bock.* Il n'en est pas de même de son *Liber de artificiosis extractionibus,* qui nous parle des procédés extractifs, utilisés pour préparer des purgatifs ou de la distillation des huiles essentielles, telles que celles de girofles, de menthc, etc., etc.

Nicolas Monardes naquit en 1493 à *Séville,* où il y mourut comme médecin en 1578 ou en 1588, et ceci après avoir collectionné dans un musée toutes les drogues qu'il pouvait obtenir, de par ses fonctions de président du *Consego de las Indias.* Il publia son *Istoria medicinal de las cosas,* etc., etc., *in dias partidas Sevilla* 1569, qui fut traduite et répandue grâce au travail surprenant de *Clusius.* Ce fut le premier savant, qui nous apprit à connaître l'art de préparer le baume du Pérou, quoiqu'il n'eut jamais voyagé dans ce pays, mais il collectionnait tout ce qui pouvait avoir quelque importance au point de vue pharmacognosie.

Charles de l'Ecluse, dit *Carolus Clusius Atrebas,* naquit le 19 février 1526 à *Arras,* donc dans l'*Artois,* mais il mourut en 1609 à *Leyden,* comme professeur de botanique et ceci après avoir commencé par apprendre le droit, et après avoir étudié la médecine à *Montpellier.* Ayant parcouru l'Allemagne, puis l'Italie, il se lia d'amitié avec le pharmacien royal de la reine *Elisabeth,* c'est-à-dire avec *Hugo Morgan* et avec son droguiste en gros, *Jacob Garet,* qui lui procurèrent, ainsi que de nombreux amis, une foule de nouvelles drogues. Il les étudia à *Vienne,* à *Francfort,* car il dut s'enfuir pour cause de religion dans ces pays protestants. Traduisant *Monardès, Acosta,* il publia en outre ses observations personnelles, dans ses *Exoticum libri decem* qu'il illustra de main de maître, tout comme les traductions qu'il parfit ou résuma. C'est probablement le plus ancien document, très bien compris, que nous possédions quant à la connaissance des drogues, car il nous y décrit le sang dragon, la muscade, le laurier, la calame, la sabadille, la gomme gutte, le baume de Copahu, etc., etc.

Antonio Musa Brassavola, né à Ferrare en 1555, traduisit et compila lui aussi *Dioscoride* et *Pline* dans son *Examen omnium simplicium medicamentorum,* Romae, 1536.

III. — BOTANISTES

Il est naturel que sous ces directives, les sciences naturelles se développèrent et que certains savants, du XVI[e] siècle, se mirent à étudier spécialement les végétaux. Ils créèrent ainsi la *pharmacobotanique,* dont le Père peut être considéré comme *Otto de Brun-*

fels. Né en 1489 à Mayence, il y suivit les cours de cette Université. Il entra ensuite dans le couvent des chartreux de *Strasbourg,* d'où il s'enfuit en 1519, après avoir adopté les idées des *Humanistes,* telles que celles de *Gerbelius.* S'étant rendu à *Francfort* sur le Main, il fut, pendant quelque temps, pasteur à *Steinau,* d'où il partit pour la Suisse afin de prêcher le protestantisme à *Neuenbourg* sur le Rhin. Poursuivi pour ses idées plus qu'avancées, il se réfugia à *Strasbourg,* dont il devint bourgeois en 1524. Il y étudia la médecine et la botanique, puis il y publia plusieurs écrits médicinaux, tels que son *Spiegel der Arznei,* son *Catalogum illustrium medicorum* 1530 et son petit *Kräuterbuch* en 1532, (dans lequel il compila *Serapion, Rhazès,* etc., etc). Ayant passé son doctorat en médecine en 1533, à Bâle, il se rendit à *Berne,* où il devint le médecin de cette ville; il y publia en 1534 son *Onomasticon Medicinae,* mais sa femme publia, après sa mort, sa *réforme sur la pharmacie* et ses *Annotationes Ottonis Brunfelsi* 1535. On lui doit les premiers livres illustrés de botanique, s'adonnant à l'étude de la flore allemande, tels son *Herbarium vivae eicones ad naturae imitationem summe cum diligentia et arteficio effigiatae Argentatori* 1530, dont le second volume est intitulé *De vera Herbarum* avec l'exégèse de tous les simples décrits par *Dioscoride* ou dans *Scribonius,* et dans les *Annotations* de *Fuchs,* etc., etc. Une traduction allemande, de cet *Herbarium,* parut en 1532, mais ses illustrations méritent toute notre attention, car elles sont d'une facture irréprochable. Il en est de même de celles ornant son *Onomasticon,* qui contient tous les noms de plantes, d'herbes, de fruits, de graines, de racines, utilisés dans la médecine ancienne et de son temps.

Nous avons aussi à citer parmi les grands botanistes du XVIe siècle le nom d'*Hieronymus Bock* ou *Tragus* qui naquit en 1498 à *Heidesbach,* près de *Zweibrucken.* Etudiant la théologie et la médecine, il devint maître enseignant et inspecteur des jardins de *Zweibrucken;* s'étant converti au protestantisme, il devint pasteur à *Hornbach* (Wasgau), où il pratiqua aussi l'art médical. S'y étant chicané pour raisons religieuses il se réfugia à la cour de *Philippe de Nassau,* pour mourir en 1554 *à Hornbach.* On lui doit la publication de son *Kreuterbuch,* paru à *Strasbourg* en 1546, puis réédité plusieurs fois, jusqu'en 1630, dans les années qui suivirent. Ce livre, très bien illustré, est conçu d'une manière pratique pour le public, car il mentionne non seulement les plantes croissant en Allemagne, mais aussi leur emploi thérapeutique. Ses dessins, parfois stylisés, ont sûrement été peints par un artiste, élève de *Dürer,* car plusieurs de ceux-ci sont croqués avec talent, voire même avec reliefs, c'est-à-dire pourvus d'ombres. *Bock* avoue que son



3 1 5 6 2 4

1 et 2. - Pots à eanon en faïence d'Urbino. — 3 et 4. - Pots d'Urbino très décorés. — 5 et 6. - Majoliques de Castel Durante.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne.



3 1 5 6 2 4

1 et 2. - Majoliques de Castel Durantc. — 3, 4, 5, ct 6. - Pots à canon en faïence italienne du XVIe siècle.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne

jeune peintre du nom de *David Kandel* est le fils d'un bourgeois de *Strasbourg,* qui lui fut recommandé par le lithographe Wendel Rihel. Ne se contentant pas de reproduire les assertions des Anciens, *Tragus* nous donne des descriptions très exactes des végétaux, qu'il étudia, tout en nous indiquant leur origine géographique et leur mode de récolte ou de culture, mais il ne nous intéresse que pour les plantes originaires d'Allemagne, exception faite pour quelques-unes d'entre elles qui, quoique exotiques, étaient cultivées sur les bords du Rhin.

Prosper Alpin, fils du célèbre médecin *François Alpin* et de la *padouane Barthelemie Tarsia,* naquit en 1553 à Marostica, dans le Vicentin. Ne se sentant aucun goût pour le métier des armes, auxquelles il était destiné, il se fit inscrire aux cours de médecine et de philosophie de l'Université de Padoue, où foule d'étudiants étrangers accouraient alors de toutes les régions de l'Europe. Assumant la charge de vice-recteur et de syndic, au cours de ses études, il parfit en 1578 son doctorat et ceci, après avoir déjà exercé pendant six années l'art médical dans le Camposampiero, à Padoue. Ayant eu comme maître *Guilandino,* il supplia *Georges Emo,* de Venise, nommé consul au Caire par la sérénissime république, de le prendre avec lui comme médecin privé, de sorte qu'il put partir en 1580 pour Alexandrie, ce qui lui permit d'écrire son livre *De Medicina Aegyptiorum,* car il avait été retenu à Alexandrie pendant quelque temps pour cause de peste. Rentré après trois ans dans sa mère-patrie, il aspira en 1584 à devenir médecin de la commune de Bassano Veneto, mais il eut un autre concurrent plus heureux que lui, de sorte qu'ayant accepté la place de médecin du commandant en chef de la flotte de *Philippe* II d'Espagne, que *Jean Andra Doria,* prince de *Melfi* lui offrait, il put pratiquer pendant quelque temps la médecine à Gênes. Ayant exercé aussi son art à Venise il fut appelé, nous conte le Docteur *Capparoni* (dans le *Bull. de la Soc. Franç. d'Hist. de la Méd.* 1929, p. 108) en 1594, comme professeur de botanique à Padoue, où il enseigna les simples. Sourd et maladif, il y mourut en 1616 pour y être modestement enseveli dans l'église de *Saint-Antoine* et ceci, après avoir fait paraître outre le livre précité, son *de Rerum Aegyptiarum,* son *De Balsamo et de plantis Aegypti,* voire même son *de Rhapontico disputatio* ou son *de Plantis exoticis.*

Un autre naturaliste, de très grande valeur, fut *Léonard Fuchs,* qui naquit en 1501 à *Membdingen* en Bavière. Ayant fréquenté les écoles et l'université d'*Erfuth,* où il parfit son baccalauréat, il se rendit à *Ingoldstadt,* pour y poursuivre ses études et y obtenir le titre de *Magister* es art libre, puis son doctorat en médecine. Ayant

pratiqué pendant quelques mois à *Munich,* il fut appelé comme professeur en l'année 1526, à *Ingoldstadt* pour devenir le médecin privé du grand duc d'*Anspach,* puis professeur à l'université de *Tübingen* (en 1535), il y mourut en 1566, après avoir publié sa *De Historia stirpium Commentari insignes,* Bâle 1542, dont l'édition française ne parut qu'en 1546 à *Paris,* l'allemande en 1543 à *Bâle,* celle-ci portant comme titre *New Kreuterbuch.* Très illustré, ce livre latin, ainsi que ses traductions allemandes ou françaises, nous représente non seulement les plantes indigènes, utilisées dans la thérapeutique d'alors, mais aussi les exotiques, telles que l'aloes, le figuier, l'iris, la primevère, l'angélique, le pavot, etc., etc. Ses planches furent dessinées et gravées par des artistes de grand talent, tels que *Fûlmaurer, Meyer* et *Speckle.*

D'autres savants, tels que Cordus déjà cité et *Conrad Gessner,* s'adonnèrent aussi à l'étude de la pharmacobotanique, celui-ci publia en 1541 à Bâle et à Paris, son *Historia plantarum et vires,* puis son *Enchiridion Historiae Plantarum,* Bâle 1541, voire même son *Catalogus Plantarum.* Ces livres furent ensuite réunis, en un seul volume sous le titre de *Conradi Gessneri Opera botanica Nürenberg* 1751 à 1771. Il en fut de même de son *Apparatus et delectus Simplicium medicamentorum* et de son *Hortus Germaniae,* qui devait servir à enseigner aux étudiants les noms des plantes et leurs caractéristiques, leur culture et leur emploi thérapeutique. Ces œuvres ont donc une importance toute spéciale pour la pharmacognosie et pour l'art thérapeutique en général. Elles nous apprennent en outre que de grandes cultures de fenu grec et de camomilles, de lavande et de réglisse, voire même de safran, s'étendaient aux environs de *Strasbourg* et que les moines du couvent de *Fribourg en Brisgau* s'adonnaient à la culture de l'angélique, à l'encontre des jardiniers de Venise, qui cultivaient, à *San Gervasio,* la rhubarbe et la coloquinte, la jusquiame et le nard, etc., etc., etc.; ceux du Grand duc de *Florence* s'adonnant à la culture du laurier-cerise, du thapsia et des divers *Similax, Gessner* nous enseigne en outre, à l'aide d'une liste spéciale, les produits que le marchand *Schmidlapp* de *Würtemberg* achetait ou faisait cultiver. Il nous apprend que l'absinthe était cultivée dans les montagnes de la Suisse, la ciguë près de *Zurich.* Très illustrées, ses œuvres sont des plus remarquables, tant au point de vue documentaire, originalité, que bienfacture, mais il fut peu connu de son temps. Modeste, il se consacrait tout entier à ses travaux, ce qui ne l'empêchait pas d'être souvent consulté par les savants de son époque. Né en 1516 à *Zurich,* et ayant étudié particulièrement à *Paris, Bourgos, Bâle* et *Montpellier,* il devint médecin de sa ville natale, qui l'appela aussi comme

professeur. Des plus écouté en sciences naturelles, et particulièrement en botanique, il mourut, hélas, très jeune, c'est-à-dire en 1565, au cours de l'épidémie de peste qui ravageait Zurich.

Nous devons encore mentionner les œuvres de *Theodorus Tabernaemontanus*, qui mourut en 1590 comme médecin privé de *Jean Casimir d'Heidelberg*. Celles-là, dites *New Kreuter buch*, parurent en 1588, à *Bâle;* très illustrées, elles nous renseignent sur tous les végétaux livrant des drogues alors oficinales, car *Tabernaemontanus* ne se contentait pas d'y mentionner les végétaux originaires de l'Europe centrale, mais aussi ceux livrés par l'Espagne et l'Italie, les Indes et le Nouveau Monde. Il en est de même de l'*Hortus medicus et philosophicus de Joachin Camerarius* le jeune, qui vécut de 1534 à 1598 à *Nurenberg*, après avoir étudié à Bologne et dans sa ville natale, où il pratiqua aussi la médecine. Nous apprenons, grâce à lui que la calame était déjà cultivée à *Nurenberg* et que le laurier-cerise y fleurissait.

Il est à noter que l'*Hortus Eystettensis sive diligens et accurata omnium Plantarum Florum Stirpium ex variis orbis Terrae... opera Basilii Besleri*, etc., où les plantes y sont classées par époques de floraison, fut parfait, comme son titre l'indique, par *Besler*, qui, né en 1561, dessina les plantes de son œuvre, selon celles qui croissaient dans son jardin particulier ou dans celui de son ami l'évêque *Conrad* de *Gemmingen* résidant *à Eichstaedt;* ce dernier possédait lui aussi les variétés de végétaux les plus rares. *Besler* en fut le directeur avant que *Camerarius* l'acheta mais il se fit aider dans son travail de longue haleine par son frère *Jérome* et par le célèbre professeur *Ludwig Jungermann* qui enseignait à *Giessen* (voir *Bull. Sec. d'Hist. de la Ph.* 1929).

Un autre médecin, qui illustra la pharmacobotanique fut *Andreas Matthiolus*, qui naquit en 1501 à *Siena*. Ayant étudié la médecine à *Padoue*, puis médecin privé du grand duc *Ferdinand* et de l'empereur *Maximilien* II, il mourut de la peste en 1577, à Trente, après avoir écrit son *Commentaire* sur *Dioscoride*, qui fut traduit en allemand, en 1561, sous le titre de *New Kreuterbuch;* ses œuvres, très illustrées méritent d'attirer l'attention des botanistes, quoiqu'en réalité elles ne soient qu'une vaste compilation de *Dioscoride*.

Le premier botaniste, qui eut l'idée de coller les plantes desséchées sur du papier, à l'aide de gomme, fut *Lucas Ghini* (1500 à 1556). qui fut dénommé de son temps l'oracle de la botanique; un autre Italien, ayant parcouru tous les pays connus des Anciens, publia une œuvre méritoire, dénommée *Des simples;* c'est *Aluigi Anguitlara*, qui ne se contentait pas de nous mentionner les noms des végétaux livrant des produits thérapeutiques, mais qui nous

transmit aussi une description exacte sur leurs pays d'origine ou sur leurs modes de culture; il est juste d'ajouter qu'il fut de 1546 à 1561 directeur du jardin botanique de *Padoue,* dans lequel il parfit plusieurs essais de culture avec des plantes exotiques. *Jacques Datechamps* (1513 à 1558) écrivit lui aussi une *Historia generalis Plantarum in libros* XVIII, qui mérite toute notre attention de par ses très belles illustrations; il en est de même du livre intitulé *Mechliniensis medeci caesari Stirpium Historiae Pemptades sex sive libri XXX,* de *Rembertus Dodonaeus, Anvers* 1583, ou de celui intitulé *Plantarum seu stirpium Historia, Anvers* 1576, de *Mathias Lobelius, dont le nom restera illustre, non seulement de par cette* œuvre, mais de par celui que donna *Linné* à la *Lobelia inflata.*

Né à Lille en 1538, puis ayant étudié chez *Rondelet,* à *Montpellier,* il parcourut une grande partie de l'Europe pour s'établir ensuite à *Anvers,* où il devint le médecin privé du roi *Jacob* 1er d'Angleterre; de sorte qu'il mourut en 1616 dans cette île, c'est-à-dire à *Highgate,* après avoir publié son *Plantarum et stirpium Historia* Antverp, 1576. *Jehann Thalius,* médecin de *Nordhausen,* écrivit sa *Sylva hercinica seu Catalogus plantarum sponte nascentium in montibus et locis Herciniae,* qui parut en même temps que *l'Hortus medicus* de *Camerarius.* Mentionnons aussi les deux *Bauhin,* dont l'un, *Jean Bauhin* (1541 à 1613) fut l'élève de *Fuchs* et de *Gessner.* Il chercha, quoique médecin, à classifier les plantes selon un système à lui, car il publia son *Plantarum historia universale.* Il ne faut pas le confondre avec le *Bauhin* français, qui, pharmacien à Lyon, entreprit de grands voyages, afin de recueillir lui-même les drogues nécessaires à la préparation de sa thériaque, ce qui ne l'empêcha pas de mourir de la peste en l'an 1571, selon les uns et en 1575 selon les autres; mais il y avait un troisième *Bauhin* célèbre, c'était le frère de *Jean,* c'est-à-dire *Gaspar Bauhin,* qui naquit en 1560 à Bâle, pour y mourir en 1624, après y avoir enseigné la botanique et l'anatomie. Il y écrivit son *Pinax Theatri Botanici sive Index Théophrasti, Dioscoridis, Plini,* etc., etc... *Basil* 1623, 1671, dans lequel il nous décrit près de 6.000 plantes avec leurs synonymes, celles-là étant classées selon leur système naturel.

Amatus Lusitanus, né en 1511 à *Castello Branco* dans la province portugaise de *Beira Baïxa,* étudia à *Salamanque,* puis il parcourut la France et les Pays-Bas pour mourir en 1562, après avoir subi les méfaits de l'inquisition et s'être réfugié à Salonique, où il reprit la religion juive. On lui doit les livres suivants : *In Dioscoridis Anazabei de Materia medica Venise* 1553 et la *Curationum medicinalium centuriae septem,* Bâle 1556. On ne peut comparer ses œuvres à celles de *Bauhin,* qui, professeur de sciences naturelles à

Bâle, possédait le plus grand herbier d'alors. Il est nécessaire de mentionner outre les grands botanistes déjà cités, leurs adeptes, c'est-à-dire les successeurs des théories de *Buonafede* de *Padoue,* tels qu'*Actuarius* de Bâle, avec son *De medicamentorum compositione; Antonio Musa Brassavolo,* mort à Rome en 1555, avec son *Examen omnium Simplicium medicamentorum,* Rome 1537; *Ryff,* avec son livre intitulé *Hausapotheck Francfort* 1544; *Antonio Mizaldo,* avec son *Medicus Hortus* et *Hortense pauperum Pharmacolopium probatorum remediorum locuples,* paru à Paris en 1574, où il conseillait de classer les végétaux en plusieurs catégories bien déterminées, devant être cultivées sous la forme de champs, ainsi son *campus* III s'adonne-t-il à l'étude des plantes odoriférantes, telles que la sauge, l'hysope, la menthe, le fenouil, etc., son *campus* V à celle des plantes alimentaires, telles que les céréales; son *campus* VI à celle des plantes non comestibles, telles que l'absinthe, l'ortie, la chelidoine, etc., etc.

IV. — CRÉATION D'UNIVERSITÉS, DE JARDINS BOTANIQUES ET CHAIRES DE BOTANIQUE

Notons en passant, en ce qui concerne la création des universités que celle de *Salerne* fut créée environ vers l'an 631, celle de *Paris* en l'an 800, celle de *Bologne* vers 1150, celle de *Montpellier* en 1189, celle de *Padoue* en 1222, celle de *Naples* en 1224, celle de *Toulouse* en 1234, celle d'*Oxford* vers 1350, celle de *Prague,* en 1347, celle d'*Heidelberg* en 1386, celle de *Cologne* en 1388, celle d'*Erfurth* en 1392, celle de *Leipzig,* en 1409, celle de *Rostock* en 1419, celle de *Greisswald* en 1455, celle de *Fribourg* en 1457, celle de *Bâle* en 1460, etc., etc.; mais dès le XVIe siècle des chaires spéciales y furent aussi adjointes en vue d'y étudier les simples; ces leçons correspondaient en partie à celles de notre matière médicale, mais on y commentait particulièrement *Dioscoride;* il faut en excepter *Francesco Buonafede* de l'université de *Padoue,* qui, reconnaissant qu'un tel enseignement était défectueux, exigeait à Venise, la création d'un jardin botanique, où l'on put y cultiver les simples et les y étudier quant à leur développement et quant à leur rendement; car *Padoue* dépendait alors de la république vénitienne. Il y créa même un musée d'histoire naturelle et plus particulièrement un d'épices, qui peut être considéré comme le premier musée de pharmacognosie du monde entier. Il devait servir, selon ce savant, à parfaire des démonstrations pratiques; ce procédé dénommé *Ostensio simplicium* fut aussi adopté en 1567 par *Bologne,* où *Lucas*

Ghini professait dans la première de ces écoles et *Alois Anguillara* dans la seconde. *Padoue* poursuivant cet exemple de démonstration, fondait son jardin botanique sous l'initiative de son directeur *Antonius Cortusi,* mort en 1603, qui écrivit à ce sujet le *de Horto dei simplici di Padova; Pise* en fit de même en 1547, *Leyden* et *Heidelberg* en 1577, *Montpellier* en 1598, ainsi donc des leçons comparatives de matière médicale virent le jour; elles purent de ce fait se développer, pour atteindre dans la suite la petite place qui leur est réservée dans certaines de nos Universités.

Homme charitable, ami du progrès, littérateur et savant, ayant publié de nombreux écrits sur la peste et la thériaque, ancien apothicaire en la bonne ville de *Paris, Nicolas Houel* est un des noms que tout jeune pharmacien devrait connaître; car il consacra sa fortune, non seulement à la fondation d'un établissement, où les enfants pauvres pouvaient parfaire leur éducation en piété et en belles lettres ou dans l'art de l'apothicairerie, mais à celle d'un dispensaire gratuitement ouvert aux indigents. *Renaudot* y consultait et dispensait lui-même ses remèdes. Pour faire le bien, il fallait une autorisation royale, aussi dut-il demander à *Henri III* de l'autoriser à installer sa fondation dans l'ancien palais des *Tournelles,* alors inoccupé. Cette licence ne lui fut pas accordée, car le Parlement y mettait son véto. *Houel,* non découragé, obtint par contre en 1578, l'autorisation d'établir sa fondation dans la maison dite des *Enfants rouges* au *Marais,* car les habitants de ce quartier avaient l'habitude de porter des habits rouges. Les administrateurs de l'hôpital des *Enfants rouges* s'opposèrent hélas, à la création de cette institution charitable, qui fut reléguée au faubourg *Saint-Marcel,* où l'hôpital de l'*Ourcine* était abandonné; là encore de nouvelles difficultés s'élevèrent, car l'évêque de Paris s'y opposait en prétextant que cet hôpital devait être conservé aux soins à donner aux vérolés. *Houel* parvint, après de nouvelles démarches, à obtenir la concession de cet hôpital en ruines et à être nommé, par un décret royal, surintendant du dit hôpital, avec chapelle, apothicairerie et jardin des Simples qui fut installé entre les rues de l'*Ourcine,* de l'*Arbalète* et de *Moffetard.* Il lui donna le nom d'*Hôpital de la Charité chrétienne* et de très grands travaux y furent entrepris. La malchance voulut qu'une inondation de la rivière la *Bièvre* abattit plusieurs de ses maisons pour envahir l'églisc des *Cordeliers,* ce qui provoqua la mort de nombreuses personnes, qui périrent dans les eaux; aussi *Houel* dut-il reconstruire et dépenser à cet effet ses deux mille derniers écus. Il y fit construire un enclos, qui englobait, outre les terrains ainsi concédés, ceux du jardin des *Chevaliers de l'Arbalète,* car il ne put acheter leur hôtel qui devint par la suite, c'est-

à-dire en 1760, la propriété des *Filles du Silence,* où on célébra pendant la terreur, dans le plus grand secret, les Saints Offices. Découragé à force de luttes et de déceptions, *Houel* mourut en 1587, mais sa veuve *Catherine Vallée,* ayant épousé en secondes noces, l'apothicaire *Charles Audens,* poursuivit l'œuvre de son défunt mari. *Henri IV,* malheureusement pour eux, s'empara du dit hôpital et le transforma en *Hôtel des Invalides* pour ses soldats âgés ou grièvement blessés, mais il y nomma comme apothicaire en chef *Audens,* voir les *Arrêts* du 6 mai 1597, *lettres patentes de Henri IV* ou *Dulaure Histoire de Paris,* T. IV, p. 182, voire même *Histoire de la Pharmacie,* par *Pontier,* p. 228.

Louis XIII transporta par la suite cet hôpital à *Bicêtre,* tout en abandonnant les installations de *Houel,* qui appartinrent successivement à l'ordre de *Saint-Lazare,* à l'évêque de Paris, à l'*Hôtel-Dieu* et ceci malgré les plaintes des Maîtres des petites Ecoles qui en réclamaient la jouissance, en vue d'y donner l'instruction prescrite par *Houel* aux enfants pauvres du quartier de *Saint-Marcel.* La Faculté de Médecine intervint elle aussi, afin d'entrer en possession de cette succession; car, disait-elle, elle serait utile pour instruire des enfants pauvres dans l'art de l'apothicairerie ou pour y faire entreprendre la composition des médicaments. On pourrait aussi, ajoutait-elle, y planter et semer toutes sortes de Simples ou herbes utiles tant pour la composition des dits remèdes que pour l'instruction des dits enfants. Un édit approbatif fut rendu en 1624 en sa faveur, mais il stipulait que tous les trois ans un des maîtres, gardes de la communauté, serait nommé, afin d'y résider et d'y distribuer gratuitement les remèdes et drogues nécessaires aux nécessiteux, puis pour y planter des Simples et entretenir l'établissement en bon état. *Jacques Grégoire* fut nommé à ce poste, mais les chapelains, retenant les titres de l'hôpital de l'*Ourcine,* intervenant, ne voulurent pas céder leur misérable masure. Force fut aux apothicaires parisiens de se contenter des terrains achetés et payés par *Houel.* Ils en achetèrent d'autres, sis dans leurs alentours, ou les maisons appartenant aux sieurs *Jacques Petit, Deslandes* et *Gabriel Hinselin,* voir *Pandectes pharmaceutiques,* p. 706, qui nous apprennent en outre que dès le 11 février 1627 ils y firent planter des arbres et semer des Simples, voire même construire un grand pavillon, sis sur la rue de l'*Arbalète,* voir aussi à ce sujet le travail de M. *Lepinois,* dans le *Dijon* de 1911. Une partie de ces dépenses fut couverte à l'aide de souscriptions, l'autre au moyen d'emprunts, mais les épiciers ne voulurent plus, à partir de l'an 1640, payer leurs charges; des procès s'en suivirent, qui interdisant aux épiciers tout

droit sur les dites maisons, leur octroyèrent le droit de posséder, quant à leurs gardes, une clef de ces jardins.

Notons encore que *Catherine de Médicis,* veuve d'*Henri II* se trouvant dans la même situation que la reine de *Carie,* décida, sur les conseils de son apothicaire, *Nicolas Houel,* d'immortaliser les vertus d'une reine régente, sous la forme de tapisseries, car *Artémise* se rendit célèbre, de par le culte qu'elle voua à son époux *Mausolo,* dont le tombeau à *Halicarnasse,* fut le parrain de nos mausolées modernes. Elle administra en outre avec sagesse sa régence pendant toute la minorité de son fils, aussi la minute des histoires présentée par *Houel,* à sa souveraine, en l'an 1569, évoque-t-elle d'une part le règne de *Mausolo* et d'autre part le deuil d'*Artémise,* sa douleur, et le triomphe des obsèques du grand Roi, sa sépulture et son tombeau, qui fut longtemps considéré comme une des merveilles du monde; ces minutes ajoutent que ces faits ont été renouvelés après la mort du Roi *Henri II.* Une troisième série de tableaux s'adonne à l'étude de l'éducation et de l'instruction, tant en lettres que dans l'art des armes, données au futur Roi *Ligelais,* fils d'*Artémise.* On a conservé au Mobilier National les cartons commencés, mais notre apothicaire, pas plus que la reine *Marie de Médicis,* n'en virent l'achèvement, car ils ne furent terminés que sous le règne d'*Anne d'Autriche,* puis sous celui de *Marie de Médicis,* qui elles-mêmes devinrent veuves et régentes de France.

La direction du Jardin Botanique de *Montpellier* fut premièrement confiée à *Richer de Belleval* (1564 à 1632) qui enseignait dans l'université de cette ville l'anatomie et la botanique. Il la dota de son jardin tout en faisant construire un amphithéâtre d'anatomie, pour ses démonstrations, et un pavillon pour ses collections zoologiques. Il publia même un catalogue des plantes qu'il y faisait cultiver, celui-là comprenant, dès 1598, près de mille six cents espèces, dont l'énumération en fut faite dans son *Amphithéâtre d'agriculture.* Très prospère, cette institution fut détruite, en 1622, lors du siège de cette ville par les catholiques; de sorte que pour la relever, de *Belleval* dut avancer cent mille francs de sa fortune personnelle, somme qui ne lui fut jamais remboursée. Il ne put jamais reconstituer ce que la munificence de *Sully* ou celle d'*Henri IV* avait fait, ni ce que ses efforts avaient réussi à parfaire. Il est vrai qu'ayant exploré la flore du Midi et des Pyrénées, voire même celle des Alpes, il s'apprêtait à nous décrire leurs végétaux avec près de cinq cents planches, lorsqu'il mourut sans avoir pu terminer ce grand ouvrage; son testament portait qu'il devait être remis à son neveu et successeur, pour le publier; sa



Pots de Pharmacie du XIX[e] siècle.



Majoliques d'Urbino et de Faenza de 1585.



Faïences d'Isola Istrie.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne.





Faïences de Nove près Bassano, vases très décorés.



Faïence polychrome de Borelli, près de Savone aux insignes de la Compagnie des Jésuites.





Majoliques de Gubbio.

Collection Reber appartenant à l'Institut pharmaceutique de Lausanne.

confiance fut hélas trahie et la Renaissance ne put voir publier ce livre des plus remarquables.

Jean Robin cultivait au *Louvre* les plantes exotiques, rapportées par *Champlain,* aussi *Henri IV* et *Sully* songèrent-ils à doter la Ville-Lumière d'un jardin royal de botanique, mais cette création ne vit pas le jour; le premier directeur du Jardin du Roi fut *Héroard,* nommé par décision de *Louis XIII,* qui eut comme intendant *Gui de la Brosse;* mais ce jardin ne prit une réelle valeur scientifique, que grâce à *Buffon* qui n'intéresse pas l'histoire de la pharmacie; on lui doit toutefois la statistique des végétaux de *Hales,* le grand botaniste anglais, qu'il traduisit en français, aussi du *Fay,* à son lit de mort le désigna-t-il au roi pour lui succéder.

Nombreuses étaient, comme nous l'avons dit les villes qui avaient eu l'heur de voir des universités se créer dans leurs murs; rien d'étonnant à ce que, sous les directives de *Paracelse* et de ses adeptes, des chaires dites de *Lectura simplicium* s'y créèrent, qui donnèrent par la suite naissance à nos chaires modernes de pharmacognosie et de pharmacologie, dites de matière médicale dans les Universités de France. *Dioscoride* y était commenté à *Padoue* dès 1533 à 1549, par *Francesco Buonafede,* qui obtint de cette ville l'autorisation d'y créer un Jardin Botanique, dit l'*Ortus dei simplici,* ceci afin de mieux pouvoir démontrer à ses étudiants les plantes qu'il décrivait dans ses cours. Il y créa même une sorte de musée ou collection, où tous les épices et les drogues alors utilisés étaient exposés. Il eut comme successeur *Alois Mundella* et *Alois Anguillara,* qui, poursuivant son plan ne s'adonnèrent pas seulement à la lecture des simples, mais à la démonstration de ceux-ci, ces leçons étant dites *Ostensio simplicium, Pise* en fit de même, car *Lucas Ghini,* y enseignant ces deux branches y parfaisait même des comparaisons entre les divers produits livrés à la droguerie en gros et ceux reconnus comme correspondant aux donnécs d'alors. *Padoue* suivait cet exemple en l'an 1567, *Leyden* en 1577, *Heidelberg* en 1577, *Montpellier* en 1598, etc., etc. *Toulouse,* dont l'université fut créée en 1228, fut dotée, en l'an 1604, d'une telle chaire dite au commencement de pharmacie et de chirurgie, voir à cet effet les ordonnances d'*Henri IV,* le Vert Galant. Cette nouvelle chaire peu considérée se trouva souvent vacante, car comme le déclara la Faculté des Arts de Toulouse, il n'y a rien de plus vil que la pharmacie, les gens l'exerçant travaillant de leurs mains. Mais dès 1707, un édit de *Louis XIV* rendait obligatoire non seulement ce cours mais aussi ceux de chimie et de botanique; une académie spéciale dite des *Lanternistes* prit en main l'enseignement de la pharmacie pour les aspirants à la maitrise d'apothicaire, voir

le travail de M. *Gerber,* dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 32, où il est dit que l'apothicaire *Antoine Sage* fondait la Société des sciences, c'est-à-dire la future académie des sciences de cette ville.

Bologne suivit aussi cet exemple car *Aldovrandi* y créait son jardin des simples, notons que toutes les universités d'alors qui étaient sous le régime catholique, avaient à leur tête un chancelier délégué par le Pape, puis un recteur, leurs facultés ayant un decan comme directeur. Le jeune étudiant allemand dénommé Fuchs (dénomination provenant du mot *Felix*) devait être baptisé à son entrée à l'*Alma Mater,* tout comme le jeune chrétien le devait lors de sa réception dans l'église. On lui remettait alors un chapeau dit casqutte de nos jours, puis à l'aide d'une corne évidée de bœuf, on lui versait de la bière sur le crâne, la corne servant à cet usage devant signifier que comme un jeune taureau il était lié à ses camarades. On lui faisait comprendre dans des discours emphatiques non seulement ses devoirs, mais ses droits, avec l'ordre de ne pas reculer devant les duels, ni de craindre la mort ou les blessures. Buvant, jouant, étudiant, dormant peu, l'étudiant d'alors se réunissait avec ses camarades selon ses pays d'origine. Il se dénommait, quant à ceux s'adonnant à la médecine, *medicus* à *Paris, artzedi* à *Cologne, astrologus* à *Cracovie. Félix Platter,* (voir *Janus,* 1900), nous donne une intéressant historique de la vie d'alors concernant les étudiants, voir son journal, car vivant à *Montpellier* chez *Catellan,* pharmacien en cette ville, qui avait envoyé son fils chez les parents de notre étudiant, afin qu'il y apprenne l'allemand, il nous conte en détail la cérémonie ayant lieu lors de la confection de la thériaque qui s'y parfaisait en grande pompe. Il fut immatriculé nous rapporte *Schelens,* sous les auspices d'un Docteur *Saparta,* car il suivit aussi les cours de l'université tout en travaillant en partie dans l'officine de *Catellan,* où il apprenait à parfaire les préparations alors officinales. Il nous rapporte qu'il y étudia la botanique et la matière médicale, voire même l'anatomie sur des cadavres volés par un barbier. Il parfit ses examens par devers le chancelier de l'évêque *Fenouillet* et de ses futurs collègues les médecins.

Comme nous l'avons démontré, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillère, éd. Paris 1923), divers jardins botaniques furent à cet effet, créés dans la plupart des hautes écoles supérieures d'Allemagne, de France et d'Italie, tel celui du Professeur *Baier* d'Altdorf, dénommé l'*Hortus academicus.* Celui-ci le plus parfait et le plus beau du monde entier selon ce savant, méritait, disait-il, d'être visité par son Altesse sérénissime,

car sis au soleil, derrière la maison du maître, occupée par le *Praefectus* (qui cette année, était le Docteur *Louis Jungermann,* puis le Docteur *Maurice Hoffmann*) il contenait toutes les plantes rares d'alors, classées sous la forme d'un catalogue dénommé *Florae Altdorffinae Hortenses.* Deux serres chaudes y étaient installées pour la conservation des plantes provenant des pays tropicaux ou subtropicaux.

Il fut créé par *Jungermann* (né à Leipzig, en 1563, mort à l'âge de 81 ans) qui fut appelé en 1626, pendant la guerre de Trente ans, à Altdorff, lorsque l'Académie de cette ville fut transformée en Université. Ajoutons que dès la fin du XV[e] siècle, le Professeur *Caesalpinus* de *Pise* enseignait que les plantes pouvaient être subdivisées, selon la forme de leurs fleurs et de leurs fruits, en quinze grandes classes, et que le pharmacien *Basilius Besler* avait publié en 1613, sur les conseils de l'évêque d'*Eichstadt,* son *Hortus Eystettensis,* où toutes les plantes connues y avaient été reproduites de main de maître, sous la forme de gravures sur cuivre. Il ne prit pas le soin, hélas, de nous en indiquer leur morphologie, ni le temps de leur floraison. Pharmacien, né à Nurenberg en 1586, il y mourut en 1629. Il eut l'honneur de donner indirectement son nom à la *Besleria violacea,* ainsi dénommée par *Charles Plumier,* qui la découvrit dans le pays des *Caraïbes,* en parcourant, sur les ordres de *Louis le Grand,* les forêts vierges de la Guyane. Des herbiers furent alors créés, et les plantes rares furent décrites dans les annales du *Collegium médicale,* où *Volkamer* s'illustra en éditant en 1700, sa *Flora Norimbergensis.* Les réunions médicopharmaceutiques n'avaient pas toujours une forme purement scientifique, si nous en jugeons par les comptes rendus publiés par *Peter,* qui les compulsa dans les papiers du *Collegium* de cette ville; ceux datant de l'an 1698 nous démontrent qu'il fut effectué une dépense de 67,48 Gulden en nourriture pour dix-neuf personnes. Celle-là consistant en six baquets de ragoût, douze poulets et morceaux de veau, deux plats de langue, six oies, deux lièvres, des écrevisses, du jambon, cinquante mesures de vin et de bière, sans parler des radis, du raifort, des asperges, etc, preuve que nos devanciers avaient bon appétit et qu'il ne fallait pas leur en promettre mais leur en donner. Combien d'entre nous pourraient supporter une telle orgie? La race a-t-elle peut être dégénérée ou nos estomacs sont-ils devenus moins résistants ou plus petits, je me le demande?

Notons encore au sujet de la botanique que le jardin de *Padoue,* dit de botanique, fut créé par *Luigi Anguillara,* qui en fut le directeur de 1549 à 1561. Appartenant à la grande famille des *Squalerme,* ce savant, mort de la peste à Ferrare, en 1570, publia après

avoir parcouru les Balkans, l'Italie, le sud de la France, un livre dit des *Simplici,* qui fut mis soit disant en lumière en l'an 1561, à Venise, par *Giovanni Marinelli;* ce livre traduit, en 1593, en latin, à Bâle, par *Gaspar Bauhin,* nous apprend que l'on cherchait déjà au xvi[e] siècle à cultiver la *Cassia alexandrina* et la *Cassia obovata* à Florence, d'où le nom de *Cassia florentina* donné aux folioles de ce végétal. *Caesalpinus* et *Maranta,* élèves de *Matthiolus,* découvrirent l'art de coller les plantes desséchées sur du papier gommé, de sorte qu'ils purent créer, ainsi que *Lucas Ghini,* de Bologne, (1534 à 1544), *un herbarius* dit *Herbarium vivum,* que *Bartelomeo Maranta de Venusia* utilisa alors qu'il était directeur du jardin botanique de *Naples;* celui-ci publia ses *Methodi cognoscendorum Simplicium libri* III, Venet 1559 puis sa *Della Theriaca e del Mithridate.* Le *protomedicus* de l'université de *Prague,* le Docteur *Zaluzan,* publia ses *Methodi Herbariae libri III,* dans lesquels il nous rapporte, 150 ans avant *Linné,* le mode de reproduction des plantes. *William Turner* se rendit célèbre, comme médecin privé d'*Edouard III* d'Angleterre, de par la création du jardin botanique dit *Kew Garden.*

Il est naturel que les savants du xvi[e] siècle ne s'adonnèrent pas seulement à l'étude des végétaux, mais aussi à celle des minéraux, c'est ainsi que *Vannuccio Biringuccio,* noble de *Siena,* se mit à étudier les minerais; il écrivit sa *Pyrotechnica delle minere e metalli* suivant en ceci les données du maître *Georges Agricola,* qui naquit le 24 mars 1490, à *Glauchau,* près de Leipzig. Ayant suivi les écoles italiennes de médecine, il devint physicus officiel de la ville de *Chemnitz,* où il mourut le 21 novembre 1555, après avoir écrit son *Hermannus* seu de *Re metallica dialogus,* Bâle 1529, mais celui-ci fut traduit en 1557 en allemand par le professeur *Bechius* de la dite ville. On lui doit la description des procédés alors utilisés concernant l'extraction des minerais, ou l'amalgamation et la cupellation, etc., etc. *Enzelius* écrivit en 1551 à Francfort, son *De re metallica* à l'encontre de *Lazarus Erker* qui nous transmit son *Aula subterranea;* mais nous ne pouvons poursuivre l'énumération des noms de ces savants dont l'historique est plutôt du ressort de la chimie métallurgique ou de la chimie industrielle.

V. — DES PAMPHLETS

Il est naturel qu'en ces temps de guerres religieuses, des rivalités existaient aussi entre partisans de la religion dite réformée et les papistes, comme on dénommait alors les catholiques; cette mésintelligence nous valut la publication de nombreuses satyres,

telles que celles que nous rapporte notre ami célèbre, le Docteur *Dorveaux,* avec sa magistrale puissance de littérateur dans la *Botanique dans les satyres chrestiennes de la cuisine papale* (1), car celles-là nous démontrent tout ce que l'on pouvait tirer du règne végétal tant comme calomnies que comme chinoiseries.

Les Satyres Chrestiennes sont anonymes et en vers octosyllabes. Elles ont été attribuées : par le chanoine Joly (2), Gaullieur (3), et Théophile Dufour (4), à Conrad Badius imprimeur, auteur et poète; qui en publia l'édition princeps à Genève, en 1560; par Barbier (5), Beuchot (6), Viollet Le Duc (7), et les frères Haag (8), à Pierre Viret, par Charles Weiss (9), Paul Lacroix (10), et la *Nouvelle Biographie générale* (11), à Conrad Badius et à Pierre Viret; enfin, par Lenient (12), à la collaboration de Théodore de Bèze, Pierre Viret, Robert Estienne, Conrad Badius et peut-être Calvin (« lui-même.)

Dans l'étude approfondie publiée naguère par le pasteur Jean Barnaud sur *Pierre Viret* (13), les *Satyres Chrestiennes* ne figurant point parmi les œuvres de ce réformateur, j'opine avec Joly, Gaullieur et Dufour, pour l'attribution des dites *Satyres* à Conrad Badius.

Poursuivi à outrance par la haine des catholiques, ce pamphlet

(1) *Satyres Chrestiennes de la cuisine Papale.* Imprimé par Conrad Badius. M. D. LX. *Avec Privilège,* in-8° de 132 pages.

(2) *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle* (par Joly, chanoine de la Chapelle-au-Riche de Dijon). Paris et Dijon, 1748, p. 162-163.

(3) Gaullieur, *Etudes sur la typographie genevoise.* Genève, 1855, p. 142.

(4) Théophile Dufour est l'auteur de l'article *Bade* dans la deuxième édition de *La France protestante,* par Eugène et Emile Haag (t. I, col. 683, Paris, 1877).

(5) Barbier (Antoine-Alexandre), *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes,* t. II, p. 323. Paris, 1806.

(6) *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle. Nouvelle édition (par Beuchot), t. III, p. 20, col. 2, note *. Paris, 1820.

(7) *Catalogue des livres composant la bibliothèque poétique de* M. Viollet Le Duc, *avec des notes bibliographiques, biographiques et littéraires sur chacun des ouvrages catalogués, pour servir à l'histoire de la poésie en France.* Paris, 1843, p. 244-245.

(8) Haag (Eugène et Emile). *La France protestante,* t. IX, p. 519, col. 2. Paris, 1859.

(9) Michaud, *Biographie universelle,* articles Badius et Viret. Paris, 1811-1827.

(10) *Le Moyen de parvenir,* par Béroalde de Verville, publié par Paul L[acroix] Jacob, bibliophile. Paris, 1841, p. 436 et 500.

(11) *Nouvelle Biographie générale,* publiée par Firmin-Didot et Cie. sous la direction du Docteur Hœfer, articles Badius et Viret. Paris. 1855-1877.

(12) Lenient (C.). *La satire en France ou la littérature militante au* xvie *siècle,* 3e édition, t. I, p. 211-214. Paris, 1886.

(13) *Pierre Viret, sa vie et son œuvre* (1511-1571). Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris par Jean Barnaud. Saint-Amans (Tarn), 1911.

a failli disparaître complètement. Le chanoine JOLY écrivait en 1748 : « Conrad BADIUS est l'auteur, si je ne me trompe, d'un livre si rare, qu'on n'en connoît presque qu'un seul exemplaire, transporté depuis peu à la Bibliothèque du Roi. Ce livre a pour titre *Satyres Chrestiennes* », etc. Il fut sauvé de l'oubli par la réimpression en fac-similé qui en fut faite à Genève, pour M. Gustave REVILLIOD, par Jules-Guillaume FICK, en 1857.

Les rares auteurs qui se sont occupés de ce pamphlet enragé en ont parlé sans mansuétude, tel le chanoine JOLY, qui s'exprime ainsi : « Les *Satyres Chrestiennes* (au nombre de huit et en vers à quatre piés), sont absolument du même goût (que *l'Alcoran des Cordeliers*) ; et il paroi par la Préface, que l'auteur, après avoir été catholique, embrassa la religion prétendue réformée, pour laquelle il témoigne un grand zèle. Je ne sçais lequel domine plus dans cet ouvrage, ou de la grossièreté ou de l'emportement. Les expressions les plus licentieuses y sont employées, et les injures contre les catholiques portées à un tel excès, qu'il est impossible de se persuader que l'auteur se soit séparé d'eux pour un motif de religion. Les règles de la probité n'y sont guère moins violées que celles de la bienséance... »

Dans sa *Bibliothèque du théâtre français* (14), le duc de LA VALLIÈRE ne s'est occupé que d'une partie de la satire septième : le « Colloque du quel sont interlocuteurs monsieur Nostre maistre Friquandouille, Frère Thibaud et Messire Nicaise ». « Cette pièce, dit-il, est si scandaleuse, que je n'ose en donner l'extrait. Elle se trouve renfermée dans un volume in-8°, intitulé : *Satyres Chrestiennes de la cuisine Papale*, imprimé par Conrad BADIUS, 1560, sans nom de ville. Ce livre est un assemblage d'infamies. Dans ce Colloque, l'auteur s'efforce de jeter du ridicule, non seulement sur les prêtres, mais même sur les objets les plus respectables de la religion. Enfin, tout est répréhensible dans cette espèce de drame, jusqu'aux notes marginales qui l'accompagnent. J'en citerai une seule pour faire juger de toutes les autres. On nomme dans les vers Antoine CATELAN, et l'on dit de lui en note : « Frère Antoine « CATELAN, condamné pour bougre en son couvent d'Alby, foitté « (*sic*) pour adultère au convent de l'Observance à Thoulouse, par « importunité de ceux ausquels il touchoit, depuis devenu Maistre « Aliboron en Italie, et de là ayant contrefaict l'Evangéliste avec « une putain par l'espace de deux ans, par faute de trouver qui « s'en voulust servir, devenu piller (*sic*) de la foy Catholicque. »

(14) *Bibliothèque du théâtre françois* (par le duc de LA VALLIÈRE). Dresde (Paris), 1768, t. III, p. 273.

Viollet Le Duc écrivait, en 1843 : « Ce recueil (les *Satyres* Chrestiennes) a paru jusqu'ici tellement scandaleux, qu'aucun des bibliographes qui l'ont connu n'a osé l'extraire. C'est bien; mais le mystère dont on enveloppait ce fruit défendu a pu donner à quelques descendants de notre mère Eve l'envie de le connaître, et véritablement la lecture de ce mauvais livre ne saurait inspirer autre chose que le dégoût. Voir Bull. : Ph. : Dorveaux, p. 1.

VI. — DES CHIMISTES

Rappelons que lord *Bacon* ou *Françis Bacon,* dit parfois lord de *Verulam,* naquit en 1561 à *Londres,* où ennemi de l'école dite méthodique, il recommandait l'induction comme moyen d'expérimenter et qu'en 1609 *Galilée* avait construit son télescope. Né à *Pise* en 1564, professeur de mathématiques à *Florence,* il dut fuir devant l'inquisition, qui ne pouvait admettre sa conception de la Nature telle que *Copernicus* la concevait. *Kepler* naquit en 1571 à *Magtstadt,* dans le Wurtemberg. Elève de *Tycho Brahe* à la cour de *Rodolphe II,* il entra par la suite au service de *Wallenstein* tout en cherchant toujours à découvrir le *Copernicus. Newton,* né en 1642, suivit les théories de *Kepler* sur les lois de la gravitation.

Mentionnons parmi les grands noms, qui illustrèrent le XVI[e] siècle, quant à la chimie, dite humide, *Hieronymus Brunschwig,* né en 1430 à *Strasbourg,* qui écrivit son *Liber* de *Arte distillandi, Strasbourg* 1500, dont la seconde partie parut en 1507, sous le titre *Liber de arte Distillandi de compositiis,* où il nous décrit l'art de préparer des eaux de camomilles, de chardon bénit, de roses, de tilleul, de lavande, de valériane, etc. Ayant illustré ses ouvrages de près de deux cent trente-neuf planches, représentant les plantes, qu'il désirait que l'on soumit à la distillation, il les décrivit très rapidement, selon les données de l'*Ortus Sanitatis.* Notons que *Ryff* publia aussi un livre sur l'art de distiller, celui-ci portant le titre de *New Gross Distillirbuch Francfort,* 1545; mais en ce faisant, il recherchait la quintessence préconisée par *Paracelse.* Il nous y indique l'art de préparer des huiles, en faisant macérer le *ladanum,* le galbanum, le mastic, la térébenthine, le safran, etc., dans du vin, qu'il soumettait ensuite à la distillation. Gentilhomme de naissance, *Jean-Baptiste van Helmont* naquit en 1577 à Bruxelles, où il devint jésuite, mais il parfit par la suite ses études médicales pour devenir dès 1599 un alchimiste des plus fervents. Ayant voyagé à travers la France et s'étant marié, il vécut jusqu'à sa mort (en l'an 1644), à *Vilvorde.* Niant l'influence des éléments d'*Aristote,* sur le processus vital, quoique fervent adepte des théories de *Paracelse,* ne

croyant pas à la naissance des maladies du fait que le soufre, le sel et le mercure y sont mélangés en de mauvaises proportions, van *Helmont* différenciait les gaz en deux grandes classes, c'est-à-dire en air ou *non longum e a chao veterum secretum* et en *gas sylvestre* ou *carbonum,* donc saturé d'acide carbonique, tel qu'on le préparait en faisant réagir de l'acide acétique sur du marbre. Il découvrit que toute flamme nécessitait l'emploi de l'air, car disposée sous une choche, celle-là émettait des perles d'eau et que l'acide carbonique ou l'acide sulfureux étaient nuisibles pour la santé, c'est-à-dire pour la respiration, voire même que le soufre dégageait, en présence d'acide sulfurique un *gas odorem humani stercoris spirans,* donc de l'hydrogène sulfuré. N'admettant pas que le processus de la digestion soit un procédé chimique, comme *Descartes* l'admettait avec raison, il prétendait que celle-là était tributaire, dans chaque individu, d'un bon ou d'un mauvais esprit; le premier étant dénommé *Archaeus* qui la favorisait. Il prétendait aussi que les sédiments urinaires se formaient toutes les fois que ceux-ci avaient été mal mélangés dans le corps humain. Nous ne pouvons poursuivre ces relations résumées qu'elles sont dans son livre posthume publié par son fils sous le titre d'*Ortus Medicinae, Amsterdam,* 1648, *François de la Boe Sylvius* naquit à *Hanau,* en 1614, où ses parents, nobles pourchassés s'étaient enfuis des Pays-Bas. Ayant étudié lui aussi les sciences médicales, puis l'alchimie, il mourut en 1672, après avoir publié ses *Opera medica.*

Fils d'un cordonnier, *Daniel Sennert,* naquit en 1572, à *Breslau.* Il y étudia la médecine puis devint professeur à *Wittenberg,* où il mourut en l'an 1637 et ceci après avoir publié son *De Chemicorum cum Aristotelicis* et *Galienicis consensu et dissensa etc de constitutione chemica,* Witt, 1619 et ses *Medicamenta officinalia cum Galenica tum chymica,* Witteb, 1670. Un autre savant de la même époque dont le nom doit être gravé dans nos mémoires, fut *Fabrizio Bartoletti,* qui mourut en 1630, à *Padoue,* après y avoir vu le jour, en l'an 1581, et après avoir découvert la *Manna, seu Nitrum seri Lactis* ou sucre de lait.

Le professeur de médecine *Philippe Ulstad,* de Nürenberg, écrivit (vers le commencement du XVI[e] siècle) son *Coelum philosophorum* seu *Liber de secretis Naturae tractatus,* Argentor 1526, qui fut traduit en français sous le titre *Le ciel des Philosophes,* Paris, 1547, où la préparation des quintes essences y est *décrite avec moult détails.*

Johannes Winter von *Andernach,* dénommé parfois *Guinthérus Andernacensis* naquit en 1487. Ayant étudié le grec et le latin, puis les sciences médicales, il devint Medicus Regius de Paris.

S'étant fait protestant, il s'enfuit à *Metz,* puis à *Strasbourg,* où il combattit les théories de *Galien* et d'*Oribazius,* car il préférait les quintessences au lieu des sels végétaux jusqu'alors préconisés comme remèdes. Mort en l'an 1574, il publia son *De Medicina veteri et nova faciunda commentar secund : Basileae,* 1571, où il nous conseille de prescrire la fougère mâle comme anthelmintique. Soumettant les girofles, la muscade, le macis, le poivre à la distillation aux vapeurs d'eau, il nous apprend qu'il obtient de cette manière, une couche plus légère surnageant sur l'eau et que celle-ci possède un arôme particulier.

Notons que *Valerius Cordus* en avait déjà fait autant, c'est-à-dire qu'il avait préparé de cette manière les essences de carpobalsame, de cardamomes, de cubèbes, de cannelle, de cumin, d'apium, de persil, d'anis, de pimprenelle, etc., voir ses *Annotationes,* où il note que les essences ainsi obtenues déposaient parfois des corps cristallisés. *Adam Lonicer* (1528 à 1586) en fait de même dans son *Kraüterbuch, Francfurt,* 1557, voire même *Conrad Gessner,* qui publia son *Thesaurus Evonymi Philiatri De Remedis secretis Liber physicus medicus,* etc., Tigur, 1552.

Remaclius Fuchs publia aussi dans les années 1510 à 1587 son *Historia omnium aquarum,* Venet, 1542, qui fut suivie du livre *De distillatione liber Ravenna,* 1580; mais à quoi sert de poursuivre l'énumération de tous ces livres, où nous ne pouvons de nos jours puiser que peu de faits vraiment scientifiques. Voir aussi le livre de *Giovani Porta* (1537 à 1615) qu'il édita sous le nom de *Liber de distillatione.*

L'art de préparer des médicaments par la distillation, afin d'obtenir des quintessences, remonte au IIIe siècle de notre ère, mais il ne prit une réelle expansion qu'à partir du IXe siècle, où nous constatons que l'on préparait, à Ceylan, sous l'influence de l'école arabe, l'essence de camphre et de santal, destinées toutes deux à embaumer les morts. On préparait aussi en Espagne, dès le XIe siècle, par cette voie, l'alcool ou l'eau de roses, comme nous le démontre *Alzaharavius.* On connaissait à la fin du XVe siècle près de cent variétés d'eaux distillées qui étaient livrées par des fleurs ou par des drogues végétales, et ceci, sans parler de l'essence de térébenthine, qui fut préparée pour la première fois, au VIIIe siècle, par *Marcus Graecus*; celle-là dénommée parfois *Oleum minerabile,* fut préparée en grand par *Arnaldus Bachnone de Villanova,* au Languedoc, dans les années 1235 à 1312, voir le *Reginem sanitatis Salernitanum seu Lilium medicinae herbarius.* Cet auteur, né en 1235, mort en 1312, vécut en outre à Paris, à Montpellier et à Barcelone, d'où il se réfugia en Sicile, pour se mettre à la disposition de *Fré-*

déric II. Il y mourut après avoir écrit son *Breviarium Praticae*, qui fut publié à Bâle en 1587, où il nous décrit l'essence de rose, puis son *Liber de vinis*. La préparation de l'essence de térébenthine ou de romarin était aussi connue de *Raymundus Lullus* (1235 à 1315) et de *Sanctus Amandus* qui, vivant à la fin du XIII[e] siècle, préparaient en outre les essences de ruc, de cannelle, d'amandes amères, voir à cet effet les *Experimenta nova* de *Manget*, *Bibliothèque des curiosités chimiques de Genève*, 1702; l'alcool fut considéré comme un médicament dès le XIII[e] siècle, voir le *Liber selectiorum remediorum*, du Cardinal *Vital*, de Furno.

La pyrochimie ou distillation sèche des drogues, devant servir à obtenir les principes actifs des végétaux et des minéraux, eut, dès le XVI[e] siècle, ses adeptes en *Georges Agricola* (1494 à 1555), qui publia son *Libri XII de re metallica*, où il conseille de chauffer l'ambre, en vue d'en obtenir un sel blanc, odorant, ressemblant au bornéol; mais *Andreas Libavius*, mort en 1616, nous apprend dans ses *Quatre livres de secrets de médecine*, Paris, 1579, que la myrrhe, le styrax, le ladanum, le bdellium, le galbanum, le sagapène, soumis à la distillation sèche, livraient des huiles odoriférantes, outre parfois des sublimés; ceux-ci provenant particulièrement de l'ambre *Flos Succini*, du Castor *Flos Castorei*, du sang dragon *Flos Sanguinis*. Il eut comme admirateur *Michel Nostredame*, né en 1503 à Saint-Rémy, mort à Salon en Provence, en 1566, qui, parlant des ouvrages de ce savant, s'écrie en 1556 que ces livres sont un *excellent et moult utile opuscule à touts nécessaire, qui désirent avoir cognoissance de plusieurs exquisses receptes* (Lyon 1556).

Turquet de Mayerne (1611 à 1655), médecin privé du Roi d'Angleterre, découvrit les *Flos Benzoes*, voir ses *Opera omnia*, qui, dit Lémery, ont une acidité fort agréable. Il parfit aussi la découverte de l'*Oleum animale*, qui fut étudiée par la suite par *Jol Conr. Dippel*

M. le Docteur Mousson, nous contant (dans le *Bull. Fr. de la Soc. d'Hist. de la Méd.*, 1922, p. 433), la vie du *Docteur Rey*, qu'il dénomme un précurseur de *Lavoisier*, nous apprend que celui-ci, né en 1583, à *Bugue*, dans le *Périgord*, utilisait souvent comme laboratoire, la forge de son frère et, pour ses travaux, les connaissances du pharmacien *Brun* de *Bergerac*, en relations intimes avec les plus grands savants de cette époque, c'est-à-dire avec les *Ruysch* et les *Lefébure*. On cherchait alors, comme nous l'avons dit, à parfaire la synthèse de la pierre philosophale en chauffant, dans de grandes cornues, du lait, des pierres et des métaux, que l'on mélangeait parfois les uns aux autres. *Brun*, ayant remarqué que le plomb et l'étain augmentaient de poids, lorsqu'on les calci-

nait, remit ses expériences au Docteur *Rey*, qui était en relations suivies avec le *P. Mersenne*, ami de *Galilée*, de *Descartes*, et de *Gassendi*. Celui-là répéta ces expériences, pour arriver aux mêmes conclusions, car l'augmentation de poids est due, dit-il, à une absorbtion d'air, cette affirmation, d'une très grande hardiesse, fut décrite dans les *Essais de Jean Rey sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine*. Ainsi les théories expliquées par *Lavoisier* furent non définies, mais aperçues par un apothicaire, dont le nom mérite de passer à la postérité.

Un des grands noms dont peut s'honorer le XVIe siècle est sans contredit *Aureolus Philippus Bombastus de Hohenheim*, qui naquit le 17 décembre 1493 à *Maria Einsiedeln*, en Suisse, où son père, médecin et noble, jouissait d'une considération des plus en vue. Sa mère, par contre, n'était pas de souche noble, vu qu'elle était surveillante dans un cloître, où on la dénommait *Glebae adscripta*. Celle-ci étant morte de bonne heure, *Bombastus* se vit réduit à s'élever par lui-même; libre de ses actes et sans grande affection, il avait comme toute nourriture, non pas des figues ou du pain blanc, mais du fromage, du lait et du pain rassis. Ne pouvant se créer d'amitiés solides, parmi les jeunes gens de son âge, vu qu'ils étaient, dit-il, habillés trop luxueusement eu égard à son costume, il se forma bien vite un caractère irrascible, indépendant et aimant la nature, qui seule, dit-il, peut former des médecins au vrai sens du mot. Ayant suivi les cours de médecine et de botanique, donnés en l'an 1506 à l'Université de *Bâle*, où il fut l'élève de *Tilhemius*, il parcourut le Tyrol et d'autres contrées, à la recherche d'alchimistes, pouvant lui indiquer sa voie. Appelé en 1526 comme médecin de la ville de *Bâle*, il commença ses leçons en brûlant sur la place publique, *Avicenne* et les autres écrits des *Anciens*, réputés alors comme étant les bases fondamentales de la médecine et de la science au sens propre du mot, car, dit-il, je les ai jetés au feu de *Saint Jean*, afin que tout mal disparaisse avec leur fumée.

S'étant fait naturellement de nombreux et puissants ennemis, il dut quitter cette ville, d'où il voyagea à travers l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, pour mourir pauvre et abandonné de tous en 1541 à *Salzbourg*.

Décrire en quelques mots les théories de ce grand médecin et de ce précurseur de la science moderne, ne nous est pas possible, car des livres n'y suffiraient pas; qu'il nous suffise de rappeler que, partant du précepte que la Nature est le grand médecin ou le grand guérisseur, il établit la notion que toutes choses doivent être recherchées dans les auscultations du cœur, qui est le centre de la vie.

Répudiant les théories dialectiques des Anciens et admirant *Galien,* il n'admettait pas le principe qu'un médecin doive être habillé, comme il sied à un membre de cette corporation dépendante d'*Esculape,* c'est-à-dire avec soin et élégance, son *Talar* devant être muni de boutons, ses doigts ornés de saphirs, de turquoises ou d'émeraudes, ses cheveux bien lisses, car, s'écrie-t-il, qu'un tel homme mon cher puisse aimer la chirurgie et être un adepte d'*Hippocrate* ou un physicien de mérite. Non, c'est incroyable d'admettre de pareilles doctrines. Plaçant les couvents sur le même piédestal que les bordels, il n'admettait pas que les hôpitaux soient dirigés par des adeptes du clergé. Il combattait l'apothicaire qui, dit-il, est un voleur; il est vrai, ajoute-t-il, que le plus souvent il est en même temps médecin. Se basant sur le principe que la chimie doit aider à guérir et que le processus vital n'est qu'une transformation chimique, *Paracelse* conseilla d'extraire les simples, c'est-à-dire d'en préparer des extraits et des teintures, et non de les ordonner sous la forme d'électuaires ou de sirops. Il écrivit à cet effet son *Paragranum,* dans lequel il émettait l'idée de rechercher dans les simples, aussi bien que dans tout le règne végétal, animal ou minéral, l'*arcanum,* c'est-à-dire leur substance active. Pour y arriver il faut, dit-il, non seulement extraire, mais distiller, ceci afin d'obtenir la quintessence des cinq éléments, car ce n'est pas le corps lui-même qui renferme le remède, mais la force vitale qui réside en lui.

Il préconisait en outre l'emploi du mercure sous la forme de *Tubith minéral* ou sous celle de sublimé dit *Alembrothsalz,* voir son *Paragranum,* où il nous enseignait qu'il y avait un parallélisme entre le *macrocosme* et le *microcosme,* car la vie, selon lui, reposait sur quatre colonnes, qui sont la philosophie, l'astronomie, l'alchimie et les vertus des plantes décrites par *Théophraste.* Admettant une coordination mystique entre la maladie et la naissance, le processus vital et les étoiles ou l'air, il préconisait l'enseignement des *Signaturae rerum naturalium,* avec l'emploi des médicaments organothérapeutiques ou des simples, possédant les propriétés rentrant dans la classe des *Similia similibus.* Il ajoutait toutefois que l'action de tel ou de tel médicament est relative, car il ne peut réagir aux mêmes doses et de la même manière sur des personnes différentes. On lui doit l'introduction dans la thérapeutique non seulement de ces divers principes, mais aussi celle de l'opodeldoc ou celle des extraits et des teintures, de nos jours encore officinaux, jouant dans nos divers Codex un rôle des plus importants.

Il est naturel que *Paracelse* eut des admirateurs et des détracteurs, car ses idées toutes nouvelles, en ces temps, suscitèrent nombre de disputes qui ne se firent jour, à vrai dire, qu'au siècle

suivant. Ses deux anciens élèves, *Oporinus* et *Erastus* furent parmi ses adversaires les plus réputés, car ils n'admettaient pas la théorie de la formation des sels. Celui-ci publia même à cet effet une *Disputationes de medicina nova,* Bâle, 1572, dans laquelle il prétendait qu'il ne fallait pas admettre les théories nouvelles du maître, mais s'en tenir aux généralités contenues dans *Galien.* Il fut suivi dans cette directive par nombre de médecins. *Léonhard Thurneysser de Thurn* naquit dans cette ville en l'an 1530; appelé comme médecin et comme professeur à *Berlin* en l'an 1569, il y habitait la maison du *Tempelhof,* où la pharmacie de M. *Aschenbrenner* avait été établie. Médecin privé du prince électeur *Jean Georges,* il parvint à lui faire éditer des lois de salubrité publique, telles que nettoyage régulier des rues, canalisations d'eau potable, afin de préserver Berlin des maléfices dus à la peste. Grand admirateur des idées de *Paracelse,* il préconisait les théories de l'*Arcamum,* tout en vendant des amulettes. Il professait des horoscopes, à l'aide d'examens d'urines, mais aimant l'argent, il installait, sur l'ordre et avec l'assentiment des princesses *Catherine* et *Elisabeth,* un laboratoire d'alchimiste à la *Moritzburg* de *Halle,* où il fit construire un appareil à distiller, qui servit même à *Crispin Haubenschmidt.* S'étant créé de nombreux ennemis, cet alchimiste retourna à *Thurn,* où il mourut dans un couvent en l'an 1595.

On lui doit la première analyse d'eau potable, entreprise avec méthode, puis une mesure subdivisée en vingt-quatre parties. Prenant le poids spécifique de l'eau, il démontra que si celle-ci renfermait des substances solides, dissoutes dans cet élément, celui-là devait être supérieur à celui de l'eau n'en renfermant pas. La soumettant à la distillation, il en pesait son résidu qui, cristallin, devait renfermer du *nitron* ou si ce résidu était très soluble, du vitriol, voire même, s'il était pour ainsi dire insoluble, du plomb. Il préconisait aussi la quintessence de guajac contre les maladies pulmonaires. Il publia ses *Préoccupations* en douze écrits qui s'adonnent à l'étude des analyses d'urines. Ecrivant le livre *Von rechter Extraction der seelischen und spiritualischen Kräfte aus allerlei Kraütern, Wittenberg* 1609, le professeur *Ellinger,* mort à *Jena* en 1582, se fit un défenseur des idées de *Paracelse* dont *Barth Carrichter, médecin privé de Maximllien* II, était aussi un adepte, voir son livre *Practica von den furnembsten Secretis,* Strasbourg, 1611.

Il en est de même de *Martin Ruland,* médecin à Lauingen, qui préconisait l'*Aqua Benedicta Rulandi,* c'est-à-dire notre *Vinum stibiatum.*

Le plus important parmi ces défenseurs des idées paracelsistes

fut sans contredit *Oswald Croll* seu *Crollius,* qui, médecin privé du grand duc de *Hesse,* mourut en 1609, après avoir écrit sa *Basilica chymica continens Philosophicum propria laborum experimentia confirmatam,* Francfort, 1608. Celle-ci, traduite et augmentée par *Hartmann,* vit le jour non seulement dans la ville prénommée, mais aussi à Leipzig en 1634, à Genève, en 1630, etc., etc.

Croll divise sa matière en *vomitiva, catharlica, diurelica, diaforetica, confortantia, anonyda, odorifera,* etc., qui doivent servir à chasser la *materia morbida* d'un corps malade. Il subdivise ensuite ses *universalia* en sept parties distinctes, dites *specifica capitalia, cordialia,* etc., parmi lesquelles il mentionne le *Tartarus vitriolatus* (Sulfate de potasse qui se prépare en partant du *sal Tartari* dissous dans de l'eau d'aigremoine, sur laquelle on fait réagir de l'*oleum vitrioli*). Il conseille contre les maux d'yeux le vitriol blanc, de *Théophraste,* comme *Paracelse* dénommait ce sel; puis le *Turpelhum minerale* non corrosif, qui doit correspondre à notre sulfate basique de mercure, dit *Béguins mercur dulcis.* Les *flos Butyri antimonii,* dites *Pulvis angelicus algorethi* y étaient aussi mentionnées quant à leur préparation, *idem* les *Salia Herbarum* constitués (comme nous le savons de nos jours), principalement par du carbonate potassique. Ses *confortativa* sont généralement représentés par les *gemmae* et les *margaritae.* Il nous décrit en outre l'art de préparer le *Laudanum Paracelsi,* le *Succus Hyoscyami,* etc., etc. Son spécifique contre les maux de dents était constitué par du camphre et de l'essence de girofle, mais nous ne pouvons nous étendre plus au long sur ces préparations, dont plusieurs renferment des drogues animales, comme nous le verrons, par la suite.

Andreas Libau, dit *Libavius,,* né à Halle en 1540, devint maître d'histoire puis de langues à *Jena,* pour mourir en 1616 à *Kobourg;* il publia ses *Opera omnia medicochymica* ou quatre livres de *secrets de médecine et de la philosophie chimique,* Paris, 1579, dans lesquels il nous apprend l'art de préparer l'acide sulfurique en partant du soufre, que l'on traite par du nitrate de potasse; celui d'obtenir de l'acide camphérique, en faisant réagir l'acide nitrique sur du camphre, etc., etc. Il en est de même de *Blaise de Vigenere* (1523 à 1599) qui publia un *Traité du feu et du sel,* Paris 1608, ou d'*Alexius Pedaemontanus,* avec son livre *De secretis Naturae,* mais nous ne pouvons mentionner ici tous ces admirateurs de Paracelse, dont les théories furent suivies par les Paracelsistes ou *Spargyriques;* ceux-ci préconisaient les formules de l'Iatrochimie, tels *Thurneysser,* de 1530 à 1596, *Quercetanus,* de 1521 à 1600, *Turquet de Mayerne,* de 1573 à 1655, *Rala,* de 1560 à 1630, *Sennert,* de 1572

à 1637, *Glauber*, de 1604 à 1668, *Bartholin*, de 1616 à 1680, etc., etc., puis *Charas*, qui publia sa *Pharmacopoea regia galenica et chymica*, en 1672, à Paris, mais nous usurpons déjà sur le XVII[e] siècle, quoique nous devions constater que, basé sur les principes des Anciens, ce pharmacien préconisait lui aussi de distiller les herbes et les racines, etc. Nous mentionnerons parmi les produits ainsi obtenus les distillata d'absinthe, de mélisse, de myrte, de rose, de lavande, de romarin, de genièvre, de térébenthine, puis les extraits d'opium, de coloquinte, etc., etc.

La pharmacopée des *Paracelsistes* ou des spargyristes, est plus particulièrement représentée par le *Hauss und Rayss Apotheca* d'*Emmanuel Sinickers*, médecin pharmacien de l'empereur *Rodolphe* II et directeur des laboratoires impériaux de Prague. Imprimée à Zurich en 1628 chez Bodmer, cette pharmacopée, divisée en vingt-trois parties, nous permet d'entrevoir quels étaient alors les médicaments à la mode, tels le *laudanum*, les eaux de bézoard et de *theriacalem*, les pilules purgatives à base d'antimoine, le magisterium d'hyacinthe ou de smaragd, de diamant ou de perles, les sels de prunelle, de vitriol, de vermuth ou d'absinthe, les métaux précieux, tels que l'or, l'argent, les extraits de gaiac, d'angélique, de corne de cerf, etc., dont la préparation devait être parfaite en suivant les signes du zodiaque à des époques déterminées.

VII. — DISPENSAIRES ET PHARMACOPÉES

Il est naturel que les écrits pharmaceutiques se ressentirent, eux aussi, de ces thèmes et des découvertes qu'ils renfermaient. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que certains savants aient cherché à faire connaître à leurs concitoyens les nouvelles drogues importées d'Amérique (au point de vue thérapeutique) ou les théories arabes qui, de par l'Ecole de *Salerne*, avaient eu une répercussion si profonde sur les conceptions moyennâgeuses de la médecine et de la pharmacie. Pour ce faire, ils écrivirent de nombreux ouvrages, que nous pourrions dénommer *pharmacopées* ou *écrits médico-pharmaceutiques;* mentionnons parmi ces livres le *Luminare majus*, de *Manlius de Bosco*, qui vit le jour en 1494 et en 1501, à Venise, puis à *Nurenberg*, au milieu du XVI[e] siècle, avec des indications et précisions ou nouveautés dues à la plume de *Durastante*, *suivies* qu'elles étaient d'un chapitre spécial, s'adonnant aux écrits de *Mesue*. *Le Thésaurus Aromatariorum*, de *Paulus Suardus*, pharmacien de *Bergame*, peut être considéré, avec raison, comme notre première bible pharmaceutique, vu que cet ouvrage s'adonne à l'étude

de toutes les préparations alors usitées dans la thérapeutique, puis à celle des bougies, voir son article de *artificio Cerae,* et à celle des poids, puis à celle des urines, dans son paragraphe *De urinis nonnutta,* où l'auteur déconseille à ses collègues de ne se contenter que d'examiner au soleil une urine de malades, comme les mires et les charlatans le pratiquaient. Il fut moins consulté que le *Ricettario Fiorentino* ou *Ricettario di dottori dell'arte e di medicina del Collegio Florentino,* qui en réalité fut la première pharmacopée nationale, italienne. Paru à Florence en 1498, et divisé en trois grands chapitres, ce livre renferme la description des simples, puis les ordonnances ou recettes pharmaceutiques et médicales et les *misures e medicamenti succidanei.* Sa traduction fut entreprise en latin en 1561 par *Clusius,* qui la publia sous le titre d'*Antidotarium sive de exacta componendorum miscendorum que ratione libri tres,* Anvers, 1561. Ce livre, aussi traduit en français sous le titre de *Pharmacopée, qui est la manière de bien choisir et préparer les simples,* renferme par contre, grâce à des adjonctions, plusieurs drogues américaines, telles que le gaiac, la salsepareille, mais il décrit, en outre alphabétiquement plus de cent trente drogues simples, provenant des trois règnes naturels. Il est le plus ancien document que nous possédions avec la *Concordia pharmacopolarum Barcinonensium in medicinis compositis à Narcisso Solano segungo,* publiée en 1535; ce dernier volume publié à *Barcelone* comprend aussi une liste complète des drogues usitées alors dans la thérapeutique.

Nous avons ci-dessus mentionné le nom de *Cordus,* en remarquant qu'il publia son *Dispensatorium,* qui fut la première pharmacopée des états sis en deçà des Alpes, c'est-à-dire des pays Allemands. Cette vaste compilation de *Mesué,* de *Nicolai,* de *Myrepsus,* parut en 1546 sous le titre *Pharmacorum omnium que quidum in usu sunt conficiendorum ratio Vulgo vocant Dispensatorium pharmacopolarum Authore Valerio Cordo,* Nurenberg, 1551; il fut réédité à Paris, en 1548. La première édition de cette œuvre approuvée par les magistrats de Nürenberg, qui la décrétèrent officielle, ne contient pas encore les notions se rapportant aux extraits et aux teintures, car les théories de Paracelse venaient à peine de voir le jour; celles-ci ne furent inscrites officiellement dans ce dispensatorium que dans les éditions de 1666, où on leur assigna un chapitre spécial, dit *Valerii Cordi de extractione ut vocant purgantium medicamentorum.* Parfaire ici la liste des drogues décrites par *Cordus* ne peut être de notre ressort; mentionnons toutefois parmi celles-ci les huiles de lin, de laurier, les feuilles de girofle, le jus de citron, les graines de coloquinte, etc., etc., non encore décrites par les auteurs précédents, sans parler des simples de l'Amérique ou des

produits qu'ils livraient, tels que la salsepareille, le bois de sassafras, l'écorce de quinquina, le jalap, le bois de Fernambouc, etc., etc. Elle est à peu près identique comme liste à celle que *Flückiger*, le grand pharmacologue suisse, publiait dans les *archives de pharmacie* de l'an 1872 en étudiant l'inventairc d'une pharmacic de Francfort de 1450; celle-ci mentionnant en outre plusieurs drogues non décrites dans le livre de *Cordus*, telles que l'élémi, la sandaraque, le *Geum urbanum*, l'écorcc de *Genista tinctoria*, la belladone, le *Geranium Robertianum*, etc., etc.

Jean de Ruelle, de Soissons, vivant de 1474 à 1537, se rendit célèbre de par sa traduction en français de *Dioscoride*, puis de par la publication de son ouvrage *De Natura Stirpium*, Paris, 1536, et *Bâle*, 1543; le premier de ces livres peut-être considéré comme un *dispensatorium* au sens propre du mot, mais *Leonicenus* de *Vicence*, mort en 1524, comme professeur à *Ferrare*, traduisit par contre *Pline* et le commenta dans son livre *De Plini aligrum erroribus*.

Jean de Vigo, originaire de *Rapallo*, médecin privé du pape *Jules* II, vécut dans les années 1460 à 1520. Suivant les traces de *Paracelse*, il prescrivait contre la syphilis, l'*Hydrargyrum oxydatum*. Son nom restera célèbre, de par la préparation de l'emplâtre qu'il nous transmit sous le nom d'*Emplastrum Vigo seu de Ranio*; il est vrai que celui-ci ne se prépare plus selon son ancienne formule en chauffant des grenouilles, des vers de terre avec de la graisse, puis avec de la lytharge et de l'huile, que l'on malaxait sous la forme d'un emplâtre adhésif, après l'avoir additionné d'oxyde de mercure.

Il préconisait contre les maux d'yeux l'eau de rose additionnée de sulfate de zinc. Un autre livre devant rentrer parmi ceux alors utilisés en pharmacie, avait été écrit par *Brunfels* déjà cité, qui publia, pour ce faire, son *Spiegel der Arzney, Strasbourg*, 1532, puis ses *Berichten von allerley Confectionenlatwergen*, etc., etc., mais il suivait en les écrivant les traces des Anciens médecins de Colmar : *Laurentius Phries* écrivit à *Strasbourg* en 1529, lui aussi *ein Spiegel der Arzney* populaire. Ayant compulsé, dit-il, près de deux cents ouvrages, le médecin *Dessenius*, de *Cronenburg*, humaniste célèbre, antagoniste de *Paracelse*, publia à *Francfort*, en 1555, son *De Compositione medicamentorum* avec un aperçu des procédés utiles pour reconnaître la bienfacture de telles ou de telles drogues.

Dieu est Nature ou demandez à *Dame Nature* tous les remèdes qu'un Dieu prévoyant y a fait croître, en raison de la correspondance, qui existe entre les végétaux et les populations de tels ou tels lieux, voilà le principe émis par l'auteur de l'*Hortus Gallicus*, c'est-à-dire par *Symphorien Champier*, l'auteur du *Myrouel des*

apothicaires, dont le Docteur *Dorveaux* a entrepris, avec sa magistrale érudition, la traduction.

Champier naquit vers la fin de 1471 à *Saint-Symphorien-le-Chastel,* près de Lyon. Il prit ses grades de médecin à *Montpellier* et devint un des grands érudits de son temps. Peu tendre pour les apothicaires et les chirurgiens, il dit : Après avoir descript les abus des ignorans non scavans empericques pharmacolopes, lesquels devoyent estre grammairiens, saiges, prudens bons esperitz de bonne mémoire, fidèles, diligens, aymans Dieu et leurs prochains bien, etc.; il s'élève contre ceux qui abusent et contrefont les médecins. Son livre nous intéresse, car observateur et érudit, ne se contentant pas de vieilles traditions, mais demandant aux recherches et aux expériences de nouveaux progrès à parfaire, *Champier* nous apprend qu'il était parfois très difficile de se procurer des médicaments authentiques ou coûtant très cher, exemple le sirop de citron de *Mesue* qui devait être préparé à l'aide de douze livres de suc (ce qui correspondait à près de cent quarante-quatre citrons coûtant par quatre pièces un escu d'or ou cens escus par livre de sirop). Divisé en deux parties, ce livre traite pour commencer de la noblesse et ancienneté de la Médecine, car le monde entier, ayant été fait pour l'homme, et la médecine ayant pour but la conservation de sa santé, elle est un art supérieur à tous les autres et en quelque sorte divin. Les Saints Livres, dit-il, la glorifient et les Anciens font remonter son origine aux demi-dieux. Le médecin est l'intelligence qui prescrit les remèdes, l'apothicaire et le chirurgien sont la main qui les administre. Et pour ce que les pharmacopoles, dicts apothicaires et chyrurgiens, sont les ministres des médecins et par iceux sont administrés, les simples et composées médecines, sans lesquelles les médecins ne peuvent ouvrer, ni exercer leurs sciences, non plus que les paintres ne peuvent faire leurs ymages sans couleurs, ne les sculpteurs sans pierre ou terre, aussi les médecins sans simples ou composées médecines par apothicaires préparées ne peuvent appliquer médecine, etc., etc. La seconde partie de ce *Myrouel* traite par contre des erreurs que font apothicaires et chirurgiens, dans la composition de la thériaque, de la mithridate et autres médicaments, dont il en passe un certain nombre en revue.

Walther Gaultherius, dit *Rivius,* seu *Hermann Ryff,* médecin et mathématicien célèbre de *Nurenberg,* s'adonna aussi à l'étude des fonctions cardiaques; il publia ses investigations dans l'*Apotheke der Laien,* puis son *De secretis Naturae sive quinta essentia Raymundi Lulli Majorici,* mais il se rendit particulièrement célèbre de par son *Distillier Buch,* comme nous le verrons dans un instant.

Le *Thesaurus de remediis secretis* ne possède pas d'auteur connu, mais il se peut qu'il fut écrit par *Gessner;* il n'en est pas de même de l'*Enchiridion,* dont l'auteur fut *Antonius Stuppanus,* médecin dans les années 1550, à *Bâle,* qui ordonna son *dispensatorium* alphabétiquement pour le livrer à *Lugdun,* en 1556, à la publicité.

Né en 1492 à *Souvilly,* près d'Amiens, *Jacques du Bois,* dit aussi *Jacobus Silvius,* publia comme professeur de médecine à Paris son *Methodus medicamenta componendi quatuor libris distributa ex simplicibus,* etc., etc., Paris, 1541, qui fut traduit en français par *André Caille,,* sous le titre : *La pharmacopée qui est la manière de bien choisir et préparer les simples et de bien faire les compositions,* Lyon, 1574. Il eut comme corollaire en Allemagne, l'*Antidotarium generale,* de *Wecker,* qui naquit à Bâle, en 1528, où il devint professeur de dialectique, pour mourir en 1586 à *Colmar,* comme *Reipublicæ Colmariensis physicus.* Il y décrit non seulement l'art de préparer et de bien choisir les drogues rentrant dans les médicaments, mais les instruments utiles à cet effet, tels que pistils, mortiers, piluliers, appareils à distiller, etc., etc. Ami de *Rabelais,* le professeur *Guillaume Rondelet* naquit en 1507 à *Montpellier,* où il fit ses études. Il y devint professeur de sciences médicales et y mourut en 1566 après avoir écrit son *De Ponderibus* et son *Methodus de materia medicinali et compositione Medicamentorum. Michel Dusseau* (du *Sceau,* 1493 à 1567), fut plus pratique que lui, puisque, comme apothicaire et garde juré de l'apothicairerie de Paris, il écrivit en français son livre *Premier enseignement pour les pharmaciens* dans une langue compréhensible pour eux, dit l'*Enchiridon ou Manipul des Miropoles,* pour les inérudits, *Lyon,* 1561-1581, *Genève* 1621-1656. Etait-ce un bien ou un mal? nous ne pouvons, ni ne voulons juger cette manière de faire, qui se répandit petit à petit dans tous les pays civilisés, mais la plupart de ceux-ci conservèrent, à l'encontre des Français, la langue latine pour ordonner à leurs médecins de prescrire leurs médicaments, non d'une manière compréhensible pour tous, mais seulement pour les initiés, ayant fait leurs études.

José du Chesne, dit *Josephus Quercetanus,* gentilhomme d'*Armagnac,* naquit en 1521 à *Quesnoy.* Ayant étudié à *Montpellier,* puis à *Cassel,* il devint *Consiliarius et medicus d'Henri* IV. Partisan des idées paracelsistes, il écrivit sa *Pharmacopoea Dogmaticorum restituta,* etc., etc., *Lips* 1603, pour mourir, en l'an 1609, comblé d'honneurs. Cette pharmacopée fut réimprimée à *Paris* en 1613, à *Strasbourg,* en 1625, à *Lyon* en 1648, ces deux dernières en allemand et en français. Ayant compulsé *Galien* et les Anciens,

puis aussi *Paracelse,* il prescrit plus de trente-neuf vins médicinaux, ordonnant lui aussi l'emploi de l'*Extractum Crani* et des *Testiculi Vervecis,* etc., mais il ne fait pas fi des *vomitoria* parmi lesquels il cite le *Calix vomiticus* à base d'antimoine. Il ordonne de préparer des essences, en faisant macérer les drogues à extraire premièrement dans de l'eau tiède, puis en les soumettant à la distillation, quitte à en prélever la partie la plus lourde ou la plus légère que l'eau qui donnera par exemple l'*Oleum Caryophylli.*

Mentionnons en outre le livre intitulé *Magiae naturalis libri* XX, *Anvers* 1567, de *Giovanni Battista,* qui naquit en 1537 à *Naples,* où il parfit une partie de ses études, pour voyager ensuite et résumer ses cures miraculeuses à l'aide de remèdes dits de *sympathie,* dans le volume ci-dessus mentionné; il mourut en l'an 1615.

Les médecins prescrivant tel ou tel médicament, désiraient naturellement que celui-ci fut délivré, dans toutes les officines de leur ville, de leur dicastère, d'une manière à peu près identique ou d'une manière tout à fait semblable à celle qui avait été parfaite dans une autre officine. Ils désiraient en outre que tous les produits prescrits fussent de bon aloi et que les drogues rentrant dans ces diverses préparations officinales y aient été bel et bien incorporées. Pour ce faire il était nécessaire de créer, d'élaborer des pharmacopées qui, de régionales qu'elles furent au XVIe siècle, devinrent par la suite des *Codex* nationaux; c'est ainsi que naquirent les *Antidotarias,* les *pharmacopées* d'Anvers ou de Florence en l'an 1550, qui eurent comme prédécesseur le *Ricettario.* Lyon, par contre, admettait que le *Methodus medicamenta componendi* de *Sitvius* serait son *vade mecum* médical, à l'encontre de *Sarragosse* qui avait la *Corcordia aromatariorum Caesar Augustaniensium* et la *Pharmacopoea Augustina* comme mentor. Le collège des pharmaciens de *Valence* édita, après bien des années, en l'an 1327, sa *Farmacopoea Valentina,* à l'encontre des Allemands qui prirent comme livre officiel, la *Pharmacopoea in compendium redacta,* d'*Anvers,* ap *viduam Marti Nutti,* qui contient l'art de recueillir, de récolter, de préparer, de trier, de mélanger les simples, ce livre ayant été compulsé et parfait par le professeur *Bretschneider Placotomus,* de *Königsberg. Anutius Foesius,* médecin à Metz, écrivit en 1561 sa *Pharmacopoea Medicomatrica,* qui parut à Bâle. *Cellarius* s'écriait en lisant l'*Enchiridion sive ut vulgo dispensatorium de Nurenberg :* « Il y a assez de livres dans cette directive, mais aucun ne t'égale ». Il fut conçu par le pharmacien *Adolphe Occo* en l'an 1564, et ceci sous la surveillance du physicus d'*Augsbourg,* portant lui aussi le même nom, car, ne l'oublions pas, médecins et pharmaciens provenaient souvent de la même école, les uns étant

des médecins pratiquant, les autres des médecins dispensant. Ce livre, écrit sous l'influence de l'école italienne, fut pendant de nombreuses décades, c'est-à-dire jusqu'au XVIIe siècle, le livre de chevet des pharmaciens de cette ville, à l'encontre de celui des apothicaires de Cologne, qui s'étaient donné en 1565 le *Dispensatorium usuale pro pharmacopoeis inclytae Reipubl Coloniensis,* par Alnold *Birkmann,* en collaboration avec les médecins *Fabre, Dessonius,* v. *Cronenburg, Echt* et *Birkmann;* ce livre n'est en réalité qu'une compilation du *Ricettario, traduit* du *De Simplicia de Sylvius,* etc., etc. *Lille* était aussi dotée dès l'an 1573, d'un *Compositaire* ou *dispensaire,* qui devint en 1585 le formulaire parfait par le pharmacien *Michel* de la *Court,* sous la surveillance de huit médecins. Notons que le *Ricettario di dottori dell arte e di medicina del Collegio Fiorentino,* Florence, 1498, fut dénommé *Ricettario Florentino,* en 1567, puis *Farmacopoea Caesar Augustina* en 1553; celle-ci fut traduit en français sous le titre *La pharmacopée qui est la manière de bien choisir et préparer les simples,* Lyon, 1574.

Citons encore l'antidotaire de *Bartholomaeus Montagnana, Batav,* 1478, celui de *Bartholomaeus Hidalgo,* Madrid, 1584, de *Johannus Fernelius,* 1567, d'*Anutius Foesius,* voir sa *Pharmacopoea,* Basil, 1561, de *Joh Jac Weckerus,* Bâle, 1585, sans parler de son *Antidotarium speciale,* 1561, ou de l'*Antidotarium geminus generale et speciale,* Basil, 1617, de *Caspar Schwenckfeld,* qui publia son *Thesaurus pharmaceuticus,* c. adj. *Guil : Rondeletii, tractatus de succedaneis,* Paris, 1587, de *Leonard Fuchs,* paru sous le titre de *De usitata huius temporis componendorum miscendorumque medicamentorum ratione Libri* IV, Bâle, 1555. Voir en outre les livres de *Guilemus de Saliceto,* Venise, 1546, de *Christophorus de Honstis* (1300) qui parut en 1562 à Venise, sous le titre d'*Expositio antidotari,* puis celui de *Saladinus : ab Asculo* qui fut édité sous celui de *Lumen apothecariorum,* Venise, 1562; ce même titre fut utilisé par *Quiricus de Augustis de Tortona. Suardus* publia par contre son *Thesaurus aromatariorum medicis et aromatariis Mediol,* 1496, à l'encontre d'*Antonius Guainerius* qui publia un *Antidotarium* ou de *Tertbona* qui écrivit son *Lumen Apothecariorum,* Venise, 1494.

Les Bernois exigeaient de leurs pharmaciens d'alors qu'ils possédassent dans leurs officines, selon les prescriptions du médecin de leur ville, en l'an 1452, le *Sinonimarium Grecorum verborum,* le *Servitor Serapionis,* la *Circa Instans,* l'*Antidotarium Nicolai* et celui de *Mesué.*

Il y avait au XVIe siècle peu de villes qui se soient développées en Allemagne comme *Nurenberg;* celle-ci ayant à sa tête un Sénat constitué par des hommes de valeur, tels que les *Vischer, Krafft,*

Pirheimer, Behaim, qui décrétèrent dès 1529 que les pharmaciens et médecins de cette cité seraient soumis à diverses lois sanitaires et qu'ils devaient se baser, pour le bon ordre, sur les prescriptions contenues dans le *Luminare majus*. Celui-ci parfait par l'alexandrin *Manlius, de Bosco*, décrivait, en se basant sur les livres des anciens Grecs, Romains et Arabes, toutes les drogues devant rentrer dans la pharmacie, la manière d'en préparer divers produits, pilules, électuaires, onguents, etc., etc., car, dit son auteur, il est nécessaire que les laxativa, c'est-à-dire les *électarias* et pilulae soient parfaits, dans toutes les officines de la même manière et que tous les ingrédients devant les constituer y soient réellement mélangés. Ce livre n'est pas en réalité une pharmacopée, mais un traité de pharmacie, tant à l'usage des médecins que des pharmaciens, qui se séparaient lentement en ces deux professions libérales. La plus vieille pharmacopée allemande doit être considérée comme étant le *Pharmacoporum conficiendorum ratio vulgo vocant dispensatorium* de *Valerius Cordus*, dont la première édition parut chez *Johann Petrejus* de *Nüremberg*. *Peter* nous apprend, au sujet de son auteur, que né en 1515, à *Erfurth*, où son père *Euricus*, professeur, fut appelé en 1527, à *Marbourg*. Il put y éduquer son fils, qui en 1531, ayant parfait son baccalauréat, partit pour *Wittemberg*, puis en 1543 pour l'Italie, où il mourut en 1544 à Rome. Etant entre temps rentré dans sa mère patrie, il visita *Nurenberg*, où il avait des parents et de nombreux amis, désireux de s'instruire en l'écoutant causer de ses voyages et de ce qu'il avait vu. Ayant entendu parler qu'il avait écrit un livre de médecine, tant sur les anciens, que sur les nouveaux médicaments, et qu'il en avait remis divers manuscrits à des pharmaciens saxons, le Sénat de *Nurenberg* le pria de bien vouloir le lui communiquer. L'ayant fait voir à divers médecins, qui s'en déclarèrent très satisfaits, comme étant ce qui était le mieux à jour; le Sénat lui-même, en ayant pris connaissance décréta que ce livre serait publié et que les pharmaciens devraient se conformer, quant à leurs préparations à ses prescriptions. Grande fut la stupéfaction de tous, lorsqu'on apprit la mort prématurée de cet auteur, dont le livre n'était pas achevé quant à son impression, car il ne vit le jour qu'en 1555. Il fut corrigé, selon les décrets du dit sénat, par les docteurs *Magenbuch* et *Osiander*, d'ailleurs *Copernicus*, le célèbre astrologue y travailla aussi, voir les décisions du conseil de la ville de Nurenberg. Ce livre était, comme nous le savons, subdivisé en plusieurs chapitres dits des *aromatiques*, des *opiats*, des *confections*, des *conserves*, des *laxatifs* ou *purgatifs*, des *pilules*, des *sirops*, des *emplâtres*, des *onguents*, des *huiles* et de divers médicaments simples.

Les opiats jouant un rôle primordial dans la thérapeutique d'alors y étaient subdivisés en deux grandes classes c'est-à-dire en *antivenenas* et en *médicaments empêchant la pourriture.*

Un médecin privé de Néron en fit de même, c'était *Andromaque,* qui y fit rentrer la viande de vipères, aussi dénomma-t-il son électuaire *tyriae* ou *theriac* selon le nom du serpent utilisé *Tyris.*

Cette préparation fut dès lors inscrite dans tous les *Dispensatoria* et *Hieronymus. Brunschwig* nous enseigne qu'il est nécessaire pour parfaire une bonne thériaque de posséder des simples frais et des compositions de première valeur et de rejeter tout ce qui est suspect, puis de peser exactement toutes les substances, qui y rentrent et de ne pas les additionner de produits étant depuis plus de deux mois en magasin. Il conseillait de parfaire cette préparation en public, voir une planche, où les produits devant y rentrer devaient être exposés en public dans leurs récipients. Un médecin et un pharmacien y sont représentés comme étant très occupés à parfaire cette préparation ou à en examiner les produits devant y rentrer, il est vrai qu'aux deux extrémités de leur table flottent deux petits drapeaux avec le lion vénitien, car la thériaque de Venise jouissait alors d'une réputation proverbiale. Le Sénat de *Nürenberg* décréta, d'ailleurs, dès 1529, qu'il serait interdit de vendre, de préparer de la thériaque, si les produits y rentrant n'avaient été au préalable examinés par MM. les Docteurs de la ville et que cette préparation devait se parfaire sous leur contrôle en public. La dernière préparation de la thériaque qui s'y fit officiellement remonte en l'an 1754.

Revenons-en à notre *Dispensatorium,* dont la seconde édition fut décidée par le *Collegium Medicinale* de *Nuremberg* en l'année 1592, car y est-il dit : le commerce des drogues pharmaceutiques devenant si grand et l'usage de produits similaires, mais non identiques, si courant, il est nécessaire d'entreprendre une réforme, ces succédanés devant, eux aussi, être inscrits dans un livre qui prit comme titre le nom *De succedaneis quid pro quo;* car on délivrait alors de la poix pour de l'huile de laurier, des graines de ricin pour de la coloquinte, de l'huile de navet pour celle de ricin, de la résine de conifères pour du sagapène, de l'angélique pour du gingembre, etc., etc. Cette nouvelle édition mentionnait déjà de nombreux produits américains, tels que la salsepareille, mais non chose curieuse le gaiac utilisé pourtant par *Ulrich von Hutten,* mort de la syphilis, en l'an 1523, dans l'île de Ufenau, sur le lac de Zurich; le tabac y est aussi mentionné, comme excellent contre les maladies cutanées, voir les rapports du physicien de la ville d'*Augsbourg,* c'est-à-dire le Docteur *Adolphe Occo,* qui en avait reçu quelques feuilles, en

l'an 1565, d'un de ses amis français. Ce produit fit sa première apparition en 1572 à *Nurenberg,* où l'on décida en 1592 d'en préparer un onguent dit : *ex tabacco sive peto.* L'alun, le borax, le salpêtre y sont mentionnés, ainsi que les *Sal Alkekengi, Sal tartari, Sal Absinthii;* mais les sels métalliques n'y sont pas encore inscrits selon les données de *Paracelse,* ils sont toutefois mentionnés dans les prescriptions des ordonnances médicinales de 1592, concernant leur emploi par les chirurgiens et les barbiers, qui ne devaient jamais les prescrire. Mentionnons en outre parmi ceux-là le *turpethum minérale,* le *mercurius praecipitatus,* l'*Aurum vitae.* Ce dispensaire renferme en outre les prescriptions à suivre concernant la fabrication des extraits et des eaux distillées, qui se préparaient à l'aide d'une foule de médicaments, car on y rencontre les *Aqua Caponis, Aqua pullorum,* etc., etc... L'an 1598 vit une nouvelle édition de ce livre, publiée qu'elle était par l'éditeur *Paul Kaufmann,* celle-ci mentionne les bois du Brésil et de gaiac, la racine de jalap, dite *Radix Mechoacannae,* puis l'*Epar Lupi,* le *Pulmo Vulpi,* le *Cervi genitale,* le *Cervi Os de corde,* le *Gallinarum stomachorum interiores pelliculae,* la *Lana, succida,* la *Licii mandibula* les *Pili Leporis* le *Talus Leporis,* le *Graecum album,* c'est à dire les excréments blancs du chien. Le *Lapis fellis bovini* ou pierres biliaires des bœufs, les hirondelles, les scorpions y sont aussi mentionnés, idem, les *Hirudines ustae,* donc les cendres des sangsues, voire même l'*Adeps Hominis,* le *Cranium Humanum,* puis l'*arsenic blanc,* le *sulfure d'arsenic jaune* et *rouge,* le précipité blanc, le bichlorure de mercure. Leur mode de préparation n'était pas encore décrit dans ce dispensaire, qui nous apprend que l'acide sulfurique était déjà un produit officinal. Ce livre fut réédité en 1612 par le même imprimeur, mais l'édition qui suivit ne vit le jour qu'en 1650, vu que la guerre de Trente ans avait produit, dans ces contrées ses effets néfastes.

Sa cinquième édition revue, augmentée et corrigée, ne vit le jour qu'en 1666, grâce au travail du Docteur *Johan Volckammer,* aussi les pharmaciens de *Nurenberg* lui donnèrent-ils en souvenir de ses peines, (selon les archives qui sont conservées dans cette ville), un gobelet en argent doré, c'est-à-dire une coupe coûtant dix-huit gulden vingt kreuzer. Cette édition décrit une quantité d'excréments, puis la peau humaine, le lait de femmes, l'urine d'enfants parmi ses produits officinaux, voire même le *Spiritus antiepilepticus* préparé en distillant le vitriol de Hongrie; le *Spiritus Ossium humanorum,* le *Spiritus Calvariae humanae.* Ce livre mentionne aussi l'écorce de quinquina, le jalap, le baume du Pérou, le baume de Tolu qui sont dès lors officinaux. Le carbonate



Mortiers en bronze du XVIe siècle.



Tasses pour malades en faïence française du XVIIe siècle.



Vieux mortiers en bronze du XVIe et XVIIe siècle.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne.



Vase peint pour la Thériaque d'Andromaque.



Majolique de Venise et majolique de Faenza (XVI[e] siècle).

Collection Reber de l'Institut de Pharmacie de Lausanne.

ammonique seu *Sal volatile,* les sels dits *Cranii humani,* le *Cornu cervi, succini, viperarum, Urinae,* etc. y sont aussi mentionnés, idem la préparation du précipité blanc. On le parfaisait en dissolvant du mercure dans de l'acide nitrique, puis en mélangeant la solution ainsi obtenue à du sel de cuisine; ce produit ne doit pas être confondu avec celui que nous dénommons ainsi de nos jours, car il n'est en réalité que chlorure mercureux. L'antimoine comme tel n'y est pas indiqué, mais on pouvait en préparer des récipients ou gobelets pour boire, afin de dégoûter les buveurs de leur amour immodéré du vin, comme cela se pratiquait parfois dans les cloîtres, où malgré de nombreuses admonestations les moines continuaient trop souvent à se livrer entièrement à *Bacchus;* le vin étant légèrement acide et restant pendant un certain temps dans ces récipients, dissolvait des particules de ce métal, de sorte qu'il réagissait comme émétique. L'antimoine servait en outre à préparer les *Pilules perpetuae,* qui, pouvant être prises cent fois de suite, étaient recueillies avec la purge qu'elles provoquaient, pour être ensuite lavées et ordonnées à nouveau. On rencontrait en outre, dans ce dispensaire la formule de l'*Emplastrum de ranis,* qui se préparait à l'aide de crapauds frais, de vers de terre et de mercure, puis l'onguent gris préparé selon la formule indiquée par *Villanovanus.* Ce fut la dernière édition de ce livre, car *Nurenberg* perdit petit à petit de son prestige et ses pharmaciens durent travailler, dès lors, selon les ordonnances contenues dans des pharmacopées éditées dans d'autres villes ou Etats, particulièrement avec celle dite *Pharmacopoea seu Medicamentarium pro Respublica Augustana,* dont la première édition remonte en l'an 1564, année où elle fut parfaite par le Docteur *Occo; celle-ci* eut plusieurs éditions successives, c'est-à-dire jusqu'en 1871, année où elle fut remplacée par la *Pharmacopoea Germanica.*

VIII. — ORDONNANCES ET LOIS

La corporation des espiciers apothicaires avait nommé jusqu'alors conjointement avec les espiciers chaque année, à la pluralité des suffrages, leurs maîtres jurés et gardes de l'apothicairerie, mais de par l'ordonnance de 1484, prévoyant une distinction à parfaire entre espiciers et apothicaires, il est naturel que ceux-là plus nombreux eussent cherché à imposer un ou plusieurs des leurs aux charges éminentes, qui leur donnaient des droits de visitation, d'examinateurs; ceci mécontenta MM. les apothicaires, qui, moins nombreux, ne voulaient pas avoir comme inspecteurs de sim-

ples épiciers, sans connaissances thérapeutiques, d'où plainte portée en 1514 par devers *Louis XII*, qui décréta que dorénavant des jurandes particulières devaient être établies tant pour les apothicaires que pour les espiciers; cette ordonnance mettait en outre à la charge des premiers le payement de la portion des droits d'apprentissage revenant au trésor royal, tout en leur imposant un timbre à coller sur tous les produits préparés par eux; elle stipulait en outre que les espiciers simples ne pourraient se mêler en aucune manière de l'état de l'apothicairerie, ni délivrer potions ou sirops, thériaque ou poisons.

Le charlatanisme continuant à sévir, malgré les ordonnances royales des années 1336, 1390, 1438, 1484, le Parlement déclara, le 3 août 1536, que les empiriques et les médecins non approuvés par la Faculté, ne pourraient dorénavant donner des soins à des malades et que les apothicaires ne pourraient plus délivrer de médecines ou de médicaments, sans une ordonnance de médecins approuvés, dont une liste (catalogue) serait dressée. Cette ordonnance prévoyait même que MM. les médecins ne pourraient entrer en consultation avec des empiriques ou que les étudiants, en médecine, ne pourraient donner des soins à des malades sans qu'un médecin approuvé ne soit présent. Ce décret ajoute même : l'estat d'apothicaire est de plus grande conséquence que les autres estats qu'ils soient. La plus grande partie dudit estat consiste en poudres, drogues, confitures, sucres et autres compositions, qui se débitent et distribuent pour les corps humains et pour le recouvrement de la santé. Il est donc très nécessaire, que ceux qui s'entremettent dudict estat, soient *personnages sages, savants, fidèles, experts initiés de longtemps dans cet art*, et connaissant bien la marchandise, dont ils font les dites compositions, d'ailleurs *Saladin d'Ascoli*, cité par *Beaugrand*, exigeait lui aussi de l'apothicaire, qu'il soit d'un âge raisonnable et sobre, qu'il mena une vie chaste et honorable, et qu'il ait des sentiments charitables. Elle ordonnait en outre que les aspirants apothicaires aient à étudier la grammaire et qu'ils sachent lire et comprendre suffisamment le latin, puis qu'ils aient été quatre ans apprenti et six ans garçon, avant de pouvoir passer, par devers des médecins, leurs examens, au cours desquels ils seraient examinés par des maîtres en leur art.

Il y avait à cette époque près de 70 à 80 médecins approuvés et autant de pharmaciens, mais beaucoup plus de chirurgiens et de barbiers en la bonne ville de Paris, comme nous le rapporte M. *Bergounioux* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.* 1927, p. 382). MM. les pharmaciens d'alors, se basant sur ces prescriptions, ne se contentèrent plus de délivrer leurs produits et de parfaire leurs

ordonnances, mais ils cherchèrent à devenir de véritables savants, tout en s'arrogeant le droit de donner des consultations à leurs clients, aussi le Roi dut-il intervenir par un édit en date du 11 juillet 1556, dit de *Fontainebleau,* où il est dit : les apothicaires oublieux que leur estat est de dispenser seulement les ordonnances des médecins; à toutes les adventures, ordonnent eux-mêmes et donnent des médecines non cognoissans à quelles maladies sont bonnes ou mauvaises, dont plusieurs périssent et décèdent et les autres tombent en telles extrémités, que, estant au désespoir de leur santé, malaisée par cette occasion à restablir, recourent aux vrays médecins, ne peuvent qu'à bien grand peine par voye et moyen de leur art estre remis; chose pernicieuse conséquence tant à la république que profession de la dite médecine; aussi le Parlement fut-il saisi de cette question. Il déclara, en août de la même année, que médecins, chirurgiens et apothicaires, s'assembleraient aux quatre termes de l'an, à chacun terme trois jours, à savoir les mercredy, vendredy et samedy consécutivement, es escole de médecine, afin d'aviser entr'eux de ce qui serait bon et salutaire pour le peuple et de pourvoir à ce que les pauvres pussent être aidés et secourus en leurs maladies, à prix et frais modérés. C'était une sorte d'Académie de médecine, qui était de ce fait décidée, mais elle ne pouvait être viable, vu que MM. les médecins reprochaient aux apothicaires de faire de la médecine illégale; ceux-ci aux chirurgiens de délivrer des emplâtres ou des onguents, sans parler des haines existantes entre médecins et chirurgiens. Il est vrai que le Parlement avait de bonnes raisons pour décréter de telles assemblées, car la chimie avait, comme nous l'avons dit ci-dessus, progressé et la thérapeutique s'était enrichie de par l'introduction de nouvelles drogues américaines, de sorte que *Charles IX* décrétait en l'an 1568, l'organisation de laboratoires, afin d'étudier non seulement les nouveaux corps chimiques ou préparations dites chimiques, mais aussi les produits provenant du Nouveau-Monde. *Marc Miron,* premier médecin d'*Henri III,* alla plus loin, puisqu'il présentait à l'assemblée des Etats, à *Blois,* en l'an 1576, un cahier de doléances provenant de la Faculté, qui demandait l'édition d'un *Codex national. Henri III* rendit le 10 mai 1579, basé sur les décrets de cette assemblée, une ordonnance stipulant, article 87, que nul ne pourra pratiquer la médecine s'il n'est docteur de la Faculté de la dite ville, et que nul ne pourra exercer l'art pharmaceutique s'il n'a été agréé, en présence des docteurs médecins, par ses pairs, qui lui feront subir ses examens; un catalogue des docteurs en médecine, de chaque ville universitaire, devant être remis aux apothicaires du dit endroit, qui ne pouvaient parfaire des ordonnances signées par d'autres

médecins que ceux de la dite ville, exception faite pour ceux des Maisons Royales.

Cette édition d'un dispensaire Codex, ne vit pas le jour dans les années qui suivirent, car, comme de nos temps, il fallait des années pour l'établir, le rédiger et se mettre d'accord, de sorte qu'onze années plus tard, c'est-à-dire le 3 août 1590, un cahier des doléances de l'Université de Paris fut remis aux mains des Etats généraux, qui arrêtèrent que la Faculté de Médecine s'assembleroit pour le bien public pour eslire dix docteurs d'icelle, qui rédigeroient par escrit un dispensaire contenant les simples et composés que les apothicaires doibvent tenir dans leurs boutiques; ces élus moururent hélas avant d'avoir achevé leur tâche et sept ans après, c'est-à-dire le 25 octobre 1597, le Parlement dut revenir à la charge et la Cour nomma douze docteurs d'office chargés d'écrire et de rédiger le dit dispensaire. Des difficultés surgirent entre ces délégués, car les uns dits des *chimiatres,* c'est-à-dire partisans des théories nouvelles, les autres dits les *misoneistes*, c'est-à-dire ceux croyant que tout était perdu, si l'on ne suivait à la lettre les préceptes de *Galien* et des *Arabes,* se chicanèrent. Le Parlement dut à nouveau intervenir le 12 septembre 1598, et nomma six autres médecins, qui devaient collaborer (avec les douze précédemment élus) à la rédaction de ce dispensaire. Il prescrivit même que le Doyen devait députer quatre docteurs, qui, réunis à lui rédigeraient ce dernier. Celui-ci ne vit pas le jour au cours du dit siècle, mais la Faculté ordonna que les apothicaires recevraient un enseignement se rapportant au choix et à la composition des médicaments, et que toute ordonnance devrait être signée par MM. les médecins les prescrivant, voir l'*Appendice ad Refectionem Facultatis* et l'arrêt de la Cour du 12 septembre 1598.

La Faculté avait d'ailleurs tous les moyens ou éléments nécessaires pour poursuivre un travail d'ensemble sur ce sujet, car elle possédait non seulement, dirions-nous de nos jours, une polyclinique avec conseils médicaux, gratuits, et un dispensaire de médicaments pour pauvres, mais un laboratoire, où un régent médecin enseignait la pharmacie tant aux futurs médecins qu'aux aspirants en l'art pharmaceutique.

Il est curieux de constater, avec le Docteur *Verdenal,* de Pau (dans la *Chronique médicale* de 1920, p. 5), que la contrée, qui devint le *Béarn,* n'eut pas d'histoire propre dans les prémiers siècles de notre ère, car province romaine, elle fut soumise à la juridiction de Rome. Constituée sous la domination *carolingienne* en seigneurie, elle devint petit à petit, de par les vertus de ses comtes et de par la volonté de ses habitants, à partir du XIe siècle, un Etat indépendant

avec comme lois celles de la féodalité d'une part, de l'évêque de l'autre, sans parler des restes du droit romain qui subsistèrent. Ne pouvant supporter cet état de chose barbare et rigoureusement arbitraire, les habitants de ce futur royaume exigèrent de leur seigneur des concessions, avec plus de libertés; ce qui donna naissance aux fors, qui restèrent en vigueur jusqu'en 1551, époque où *Henri IV* leur en donna d'autres : Quatre manuscrits relatant ces divers fors béarnais, (pouvant varier sous certains points les uns avec les autres selon les régions, qui formèrent ce royaume) existent encore aux archives départementales des *Basses-Pyrénées* et à la Bibliothèque Nationale de Paris. Ils ne nous intéressent qu'en ce qui a directement trait à la médecine et à la pharmacie, mais ils stipulent que, si quelqu'un à violé pucelle ou femme, il doit subir justice, c'est-à-dire la peine capitale; pour plaie majeure, celui qui l'aura faite payera dix-huit sous au blessé et autant à son seigneur; pour plaie simple, six sous à chacun d'eux; pour la perte d'une grosse dent, résultant d'un coup, cent-cinquante sous; une femme enceinte devait en outre être protégée contre les sévices de son mari puis la maison de celle-là être à l'abri de toute saisie, etc., etc... Ne nous croirions-nous pas au XX[e] siècle en lisant de telles prescriptions. En ce qui concerne la prophylaxie de la lèpre, les fors différenciaient deux sortes de lépreux, les grands incurables, qui, isolés de tout rapport avec leurs semblables, devaient rester dans leurs maladreries, et les petits lépreux ou *cagots*, qui, en marge du milieu social, pouvaient participer avec quelques restrictions à la vie sociale de leurs concitoyens; car la lèpre était la terreur du moyen âge. Il est juste d'ajouter que ces malades rentraient sous la juridiction ecclésiastique et qu'ils ne pouvaient, selon les fors d'*Oloron*, être laboureurs ou élever du bétail; ni entrer au moulin pour moudre leur blé, ni boire à la fontaine publique, ni laver leur linge dans celle-ci, ni danser avec d'autres habitants. Ils pouvaient toutefois devenir charpentiers tout en jurant de ne pas se déchausser, chaque fois qu'ils passeraient les murs de la ville.

Les *Fors et Costumes* dits du bon *Henri IV*, stipulent en outre, en 1551 que pour s'établir comme apothicaire en Béarn, il suffisait de prêter le serment par devers les Jurats de la localité, de ne tenir que des drogues de qualité irréprochable et de prévenir loyalement le médecin ou le chirurgien traitant, si par hasard une drogue prescrite n'était pas dans l'officine. L'apothicaire devait en outre, promettre d'exécuter fidèlement les ordonnances qu'on lui apporterait et d'accepter la taxation de ses médicaments par le médecin traitant, qui en vérifierait la composition et la préparation. Il devait en outre jurer de ne délivrer aucune médecine, ni d'entre-

prendre aucun traitement (sauf en cas d'urgence) sans le consentement du médecin. Il devait tenir un livre spécial, dans lequel il inscrivait non seulement avec les doses des substances vénéneuses, les noms, mais aussi les noms du médecin et de son client; celui-là ne pouvant délivrer aucune médecine. L'apothicaire, en cas de désobéissance, était passible de la *ley major,* c'est-à-dire de l'amende la plus élevée, prévue à l'article II ou de la peine la plus infamante, c'est-à-dire du fouet, à l'encontre du médecin, qui, en cas d'inconduite ou de désobéissance, n'était puni que du bannissement. Ces réglements stipulaient en outre en 1604 qu'il était défendu tant aux médecins qu'aux apothicaires d'empiéter dans le domaine les uns des autres, puis qu'il était interdit dès 1613 de délivrer sans ordonnance de la coque du Levant, de la chaux-vive ou du réalgar, en vue d'étourdir les poissons. Ces réglements reçurent en 1629, une modification importante, prévoyant que tout médecin, chirurgien ou apothicaire, ne pouvait s'établir dans le pays s'il n'était porteur d'une licence, d'un doctorat délivré par une université reconnue, puis qu'il devait subir un examen des plus sérieux par devers les Jurats assistés du médecin désigné par les Etats et du pharmacien du dit lieu. Ces règlements restèrent en vigueur, comme M. *Juppé* le démontre, jusqu'à la Révolution; ils stipulaient en outre que tous les quatre mois les apothicaires devaient se soumettre à une visite parfaite par les Jurats. Il leur fut adjoint dès 1554, pour faciliter leur tâche, un médecin qui, chargé spécialement de cette visite porta le nom de *médecin du Pays.* Celui-ci devait être très sévère lors de ses inspections, car il avait à fournir chaque année des rapports détaillés aux Etats du Béarn. Les apothicaires se soumettaient naturellement difficilement à ces maîtres médecins, et les localités, où ils étaient établis, refusaient parfois de faciliter leur tâche, car elles devaient supporter les dépenses occasionnées par ces visites; aussi dès 1644 la charge de Médecin du Pays fut-elle supprimée et l'inspection des dites officines n'eut-elle plus lieu; d'où relâchement dans le cercle des apothicaires quant à leurs devoirs et plaintes des habitants, qui allèrent même, en 1694, jusqu'à soupçonner ces derniers d'être la cause des épidémies, qui ravageaient le pays, vu, que, soit disant, ils leur avaient vendu des drogues néfastes ou détériorées.

Les examens exigés des apothicaires désireux de s'établir dans le *Béarn,* devaient se parfaire par devers MM. les Jurats, assistés du médecin du pays et d'un apothicaire de *Pau,* où les examens avaient toujours lieu, c'est-à-dire jusqu'au jour, où la charge du médecin du pays fut supprimée; dès lors les apothicaires des autres localités prétendant avoir, eux aussi, les mêmes droits que ceux

de *Pau,* demandèrent aux Etats de les autoriser à faire passer eux-mêmes, en la présence du médecin de leur localité, les examens exigés des candidats désireux de s'établir parmi eux. Le Parlement ne l'entendant pas ainsi déclara, après maintes réclamations, que ces examens devaient se passer à *Pau,* par devers le plus ancien des apothicaires de cette ville, assisté d'un médecin de cette localité. Ceux-ci, fixant les jours d'examens, demandaient aux Jurats d'enquêter sur la moralité du postulant et sur sa religion; ils imposaient alors, au candidat, deux chefs-d'œuvres à parfaire, puis ils l'interrogeaient. Celui-ci devait parfois poursuivre son éducation pharmaceutique dans d'autres villes, avant de pouvoir être reçu maître, car MM. les Jurats étaient très difficiles pour tout ce qui avait trait au stage pharmaceutique, qui selon eux devait avoir été parfait en partie dans une grande ville et là où le futur maître aurait l'occasion de se perfectionner dans les connaissances des simples en visitant des jardins botaniques.

Datant à peu près de la même époque, la *Constitutio criminalis Carolina,* éditée par l'empereur *Charles V,* en l'an de grâce 1533, sur les bases des lois existant déjà en l'an 1507 à *Bamberg,* stipule qu'il était interdit au pharmacien de vendre ou de délivrer du poison, puis que les fraudeurs seraient punis tant ceux qui falsifiaient les poids et mesures que ceux qui livraient d'autres drogues que celles ordonnées. Elle stipule en outre selon les ordonnances parues dès l'an 1500 à *Francfort,* qu'il était interdit aux médecins de recevoir des cadeaux des apothicaires et que ceux-ci devaient déposer leurs poisons dans des récipients spéciaux et dans des armoires ad hoc fermant à clef. Le conseil de la ville de Nürenberg décréta en 1505 que tout pharmacien devait avoir à son service un domestique capable et fidèle, puis en 1529, que la thériaque devait être préparée officiellement sous le contrôle des autorités et que ses cornets ou boîtes seraient munis du sceau de la ville.

François 1er édita une loi autorisant les veuves d'apothicaires à continuer de tenir la boutique de leur mari, à la condition d'avoir un employé sérieux pouvant remplacer le chef décédé. Celui-là devait avoir parfait quatre années d'apprentissage et six années de compagnonnage, puis avoir subi un examen, avec chefs-d'œuvres, par devers tous les Maîtres apothicaires de la ville de Paris, assistés qu'ils étaient de deux docteurs en médecine; chaque maître devant se soumettre deux fois l'an à deux visites. *Chartres* et *Troyes* admirent-elles aussi cette loi. Les pharmaciens de *Milan* adoptèrent en 1541, les lois de *Nurenberg,* mais *Charles V,* attristé de l'état dans lequel se trouvaient certaines pharmacies, décrétait en 1548, au *Reichstag* d'*Augsbourg,* que toute officine pharmaceutique de-

vait être visitée une fois l'an. *Stuttgart*; en 1486, *Ulm*, en 1496 et *Nurenberg* décrètent qu'il serait interdit de crécr de nouvelles apothicaireries sans une autorisation spéciale de leurs conseils et tant que le besoin ne s'en ferait pas sentir. *Weimar* en 1556, *Milan* en 1569, *Cassel* en 1564, décrétent que toute marchandise avariée ou non conforme aux prescriptions contenucs dans les dispensatoriis devait être jetée à l'eau et que l'apothicaire serait réprimandé. *Montbéliard* autorisa en 1575, les médecins de campagnes à prendre avec eux, au cours de leurs tournées, de petites pharmacies de voyage, à la condition qu'elles aient été remplies chez un pharmacien reconnu et que ces marchandises ne soient pas vendues avec bénéfices *Worms* se donnait, cn 1582, un réglement prévoyant que les pharmaciens étaient tenus de dispenser gratuitement les remèdes à MM. les médecins, à leurs femmes et enfants; mais que ceux-là devaient aussi en faire de même quant à leurs consultations, s'ils tombaient malades eux ou des membres de leurs familles. Divisé en quatre vingt dix-sept chapitres, ce règlement prévoit que tout personnel pharmaceutique nouvellement engagé doit être signalé aux autorités quatorze jours après son entrée, que tout assistant ou employé de pharmacie ne doit pas fréquenter des personnes ivres ou à demi-ivres, qu'il est interdit à tout apprenti, de parfaire avant deux ans de stage, une ordonnance, s'il n'est pas surveillé par son chef; que les femmes d'apothicaires n'ont pas le droit de seconder leurs maris dans leurs occupations professionnelles.

Liegnitz, en 1583, *Bamberg*, en 1584, éditèrent des réglements semblables qui prévoyaient en outre que toute marchandise non conforme à l'art pharmaceutique devait être jetée à la rivière et que les eaux distillées, etc., etc.. devaient être placées de telle ou telle manière dans les caves, voir en outre *Schelens Geschichte der Pharmazie.*

Lille édita la même année un ban contre les triacleurs, c'est-à-dire contre les marchands ambulants de thériaque, à qui il fut interdit de vendre ce produit de maisons en maisons ou sur la place publique, celui-ci ne devant provenir que d'une pharmacie reconnue. Les règlements de *Worms* prévoyaient en outre qu'il était interdit à une femme de travailler dans une officine pharmaceutique. Le conseil de la ville de *Lucerne* décrétait, en 1592, que le médecin de cette cité devait être affable avec ses patients, tant pour ceux peu atteints, que pour ceux gravement malades et qu'il devait vivre en bons termes avec son pharmacien, à qui il donnerait ses instructions, afin qu'il puisse faire (sans grands torts pour ses malades citadins), ses visites à la campagne. Il devait en outre





Poteries de Winterthour peints par le célèbre Pan.



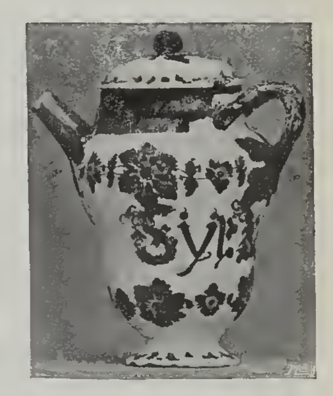
Tasse pour malade et biberon.



Pots pour onguents de Savone, décors bleus.



Majolique de Venise



Faïence de Nove Bassano.

Collection Reber de l'Institut pharmaceutique de Lausanne.



Pots de Pharmacie.



Pots à canon.



Faïence de Hongrie avec insignes épiscopaux et pots de pharmacie.

Collection Reber appartenant à l'Institut de pharmacie de Lausanne.

veiller à ce que ses prescriptions soient bien effectuées, d'ailleurs *Cysat* nous le rapporte tout au long, voir *Reber J. Suisse de Pharmacie* et de *Chimie* 1898, qui ajoute : il était interdit au pharmacien de prêter de l'argent à son médecin ou de lui faire de petits cadeaux, exception faite au nouvel an, celui-là ne devant pas dépasser la somme de quatre schellings.

IX. — TAXES ET INVENTAIRES

Nous trouvons aussi au XVIe siècle de nombreux documents intéressants dans les taxes établies parfois par le collège ou par la corporation des apothicaires, voire même par les conseils des différentes villes, afin de réglementer les prix des médicaments vendus; ceux-ci ne devant pas être, tout comme de nos jours, surfaits. On ne connaissait pas, en cet heureux siècle, la vogue des pharmacies rabaisiennes, livrant des produits ne titrant pas la quantité d'iode ou de camphre prescrits lors de la préparation des teintures d'iode ou des alcoolats et pommades camphrés, ainsi constatons-nous, qu'en 1500, les apothicaires de *Francfort* se donnaient eux aussi une taxe; ceux de *Lindau* en firent de même en l'an 1538; ceux de *Dresde* en 1552, mais ils obtinrent, vu la diversité des prix (en ce qui concerne les épices), de les taxer au cours du jour; ceux-là variant, comme de nos jours, non seulement de par les frais de transport mais de par les cours du marché. N'oublions pas que Portugais et les Espagnols détruisaient parfois des récoltes entières d'épices : girofles et muscades. *Venise* vécut longtemps avec sa taxe dite *Giustizia vecchia*. *Zurich et Magdebourg* en éditèrent une en 1577, mais ces listes de prix et de noms ne peuvent nous intéresser quant à l'histoire de la pharmacie en général; ils sont par contre des plus utiles pour les économistes et pour les linguistes ou pour les savants désirant reconnaître telle ou telle drogue sous des noms parfois vulgaires, voire même pour se renseigner sur la composition de tel ou tel médicament, voir *Peters, Aus Pharmazeutischer Vorzeit, I,* 56.

Il est naturel que la fixation de ces prix devait parfois soulever de nombreuses disputes entre les conseils des villes, les médecins et les apothicaires. Nous ne pouvons les décrire ici, vu qu'elles existent de nos jours encore sur bien des terrains, où nos autorités négligent souvent la gent pharmaceutique en lui préférant celle des droguistes ou des charlatans, qui, sans droit, empiètent constamment sur le domaine strictement réservé à la pharmacie.

En l'an de grâce 1577, les apothicaires *Zurichois* avaient éla-

boré, comme nous venons de le dire, une taxe pharmaceutique, parfaisant un petit in-4° de cinquante-quatre pages, écrit à la main par *Cysat.* Ils suivaient, en ce faisant les traces de leurs collègues balois, qui, en 1404, avaient décidé de ne vendre tels ou tels produits qu'à des prix déterminés, ceux-ci devant être aussi respectés par MM. les médecins délivrant eux-mêmes certains médicaments ou possédant une pharmacie d'urgence. Ils mentionnaient dans celle-là les prix à exiger pour la préparation d'un clystère, de laxatifs, de pilules et d'onguents, etc., etc. Cette taxe zurichoise, écrite par l'archiviste lucernois *Cysat* ne fut probablement jamais imprimée, car incomplète elle ne fut adoptée que par la suite par les lucernois, qui avaient appelé comme apothicaire dans leur ville Maître *Isac Forer,* de Fribourg en Brisgau. Celui-ci leur fit observer que celle qu'ils possédaient était par trop élevée quant à ses prix, si on les comparait avec ceux inscrits dans les taxes de *Berne,* de *Bâle,* de Fribourg. Elle fut déclarée officielle en 1576 par le Conseil de la ville de Lucerne précédant ainsi la taxe pharmaceutique d'*Hambourg,* datant de l'année 1586 ou celle de Nurenberg de l'an 1592.

Notons que douze Haller parfaisaient alors un schelling et que onze schellings devaient correspondre à un gulden, mais il est inutile à notre point de vue, de mentionner ici la valeur de toutes ces monnaies, dont le cours variait de ville à ville et de pays à pays. Cette taxe zurichoise mentionne près de sept cent vingt-cinq articles, dont le classement est assez spécial. Certaines explications sont nécessaires quant aux dénominations que nous rencontrons en la parcourant, ainsi le mot *Buglossum* doit-il correspondre à notre *Anchusa officinalis,* le *Bruscus* à notre *Ruscus aculeatus,* le *Cardiopatium* à notre *Carlina acaulis,* le *Costus dulcis* à notre *Canella alba,* l'*Hermodactylus* à notre *Colchicum automnale,* l'*Hirundinaria* à notre *Chelidonium majus,* le *Morsus Diaboli* à notre *Scabiosa Succisa,* le *Satyrium* à nos tubercules d'orchidées utilisés comme aphrodisiaque, le *Sigillum Salomonis* à notre *Convallaria Polygonatum* seu *Polygonatum officinale.* Il est naturel que les racines ou tubercules ainsi mentionnés se vendaient, non pas sous leur forme concassée, mais entière. Le *Semen Bombacis* devait correspondre à notre *Semen Gossypii herbacei,* le *Semi Ozimi* à nos graines d'*Ocimum Basilicum,* le *Semen Cinae* ou *Semen sanctum* à notre *Barbotine.* Le *Quatuor Semina frigida majora* était constitué par un mélange de *Semen Cucurmis Cucurbitae Citruli* et *Meloni* à l'encontre des *Quatuor Semina frigida* qui étaient un mélange de *Semen Endiviae, Scariolae Lactucae* et *Portulacae.* La *Scariola* devait, selon *Fuchs* (1543) correspondre à notre *Cichorium Endivia* ou à notre

Cichorium Intybus, mais la *Lactuca* ci-dessous mentionnée devait sûrement être notre *Lactuca virosa,* car elle possédait, selon *Fuchs,* les mêmes propriétés thérapeutiques que notre pavot. On différenciait alors les eaux en deux grandes variétés, les unes dites aromatiques, qui devaient être préparées par macération et par distillation, celles-ci se prescrivant très souvent; les autres dites naturelles, qui n'avaient aucun arome. Cette taxe ne mentionne pas les préparations chimiques qui n'existaient naturellement pas à cette époque, mais elle nous apprend que les minéraux étaient souvent ordonnés par nos Esculapes; ainsi l'oxyde de zinc y est-il dénommé *Pompholix* ou *Cadmia,* seu *Nil alba, Nihilum album,* voire même *Tutia alexandrina* ou *Narcoticum frigidum* seu *Opium minerale,* voir la *Real encyclopédie* der *Gesamten Pharmazie* von *Geissler* und *Mœller.* On préparait déjà alors des sels végétaux, tels que les *Sal Foeniculi, Absinthiae, Petroselini, Ononidis, Juniperi Fabianae,* mais le *Succus Acaciae* se préparait en extrayant les fruits des *Acacias Arabica* et *Nilotica,* etc., par de l'eau, dont la solution était concentrée, selon *Dioscoride,* sous la forme d'un extrait mou. L'*Hypocistis* (art. 43, 5) devait, selon *Lémery,* provenir de l'*Orobanche purpurea,* mais cet auteur ajoute que les divers *Lyciums* asiatiques pouvaient livrer ce produit, qui se vend de nos jours encore dans les bazars hindous, vu qu'il est constitué par une matière colorante rouge. Les *Drogulae* devaient être des parties aromatiques, végétales, desséchées, qui très chères, devaient, selon *Fluckiger,* provenir de l'Orient. La dénomination d'*Elephanginae* ne correspond, à ce que nous présumons de nos jours encore, à aucune de nos drogues, mais la *Pharmacopoea Augustana* nous apprend que les *Pilulae Alephanginae* seu *aromaticae* se préparaient, en l'an 1613, à l'aide de cubèbe, de cannelle, de bois d'aloès, de muscade, de macis, de cardamomes, de girofles, de schoenanthe, de *Spica Indica* et de *Carpobalsamum;* ainsi donc cette première dénomination devait-elle probablement signifier les épices. La *Blacca Bizantiae* seu *Blacte bisancie* (*Dispensatorium ad aromatorios seu Isagogium in antem apothecariam* du xve siècle) seu *Blatta Bysantina* (Taxe baloise de 1701), devait signifier, au dire de *Fluckiger* (*Dokumente zur Geschichte der Pharmazie Halle* 1876) un corps frais, aromatique, livré par un mollusque de la Perse et de la Mer Rouge, c'est -à-dire probablement par le *Genux Murex* ou l'*Ungius odoratus* servant à aromatiser selon les Grecs du xviiie siècle le tabac, sous le nom d'*Onyx.* Le mot de *Carpobalsamum* devrait correspondre au fruit du *Balsamodendron Gileadense,* mais les *Folia Indi* devaient être livrées par divers *Cinnamomi hindous,* parfois dénommés *Malabathri.*

L'*Epithymum* devait provenir, selon *Lémery,* afin d'être actif au point de vue physiologique, des pays chauds, car il ne valait rien s'il provenait de plantes cultivées dans les régions de la zone tempérée; il devait correspondre à notre *Cuscuta Epithymum,* à l'encontre de l'*Oesippus humidor,* qui devait servir à désigner notre lanoline impure; de nos jours encore la laine de mouton ou son suint se prescrivent dans nos campagnes, comme spécifique interne des catarrhes ou sous la forme de compresses chaudes comme émollient contre les refroidissements. Cette taxe zurichoise, dénommée parfois *lucernoise,* mentionne cinq variétés de fruits de *Myrobotan,* puis ceux de la *Cordia Myxa* (Cordiacée) plante égyptienne ou hindoue, dont les fruits, non officinaux chez nous, se prescrivent, de nos jours encore, dans la médecine populaire de ces pays.

Le *Lapis armenus* était un mélange naturel de carbonate basique de cuivre, de carbonate de chaux et de minerais de cuivre. Les *Fragmenta quinque Lapidum pretiosorum* étaient constitués par des éclats de saphir, d'émeraude, de cornaline, de grenat et de perles, car les perles mêmes se prescrivaient dans la thérapeutique de nos Pères, qui ordonnaient aussi l'*Unguentum Agrippae,* c'est-à-dire un onguent à base de Bryone, puis l'*Unguentum Apostolorum,* l'*Unguentum Diapomphotygos,* c'est-à-dire une pommade à base d'oxyde de zinc. On parvient à différencier dans les pharmacopées des temps passés près de soixante-cinq onguents divers et plus de quinze formules d'emplâtres, car ceux-ci et ceux-là jouaient alors un rôle primordial.

Le *Syrupus Byzantini* se parfaisait, selon *Mesue,* à l'aide de sucs végétaux divers, que l'on additionnait de sucre, celui-ci rentrant aussi dans la préparation des confects et des tablettes. On le remplaçait souvent, lors de ces préparations, par du miel, car la première de ces drogues était très chère, ainsi la taxe baloise de 1701, nous apprend-elle qu'un lot de sucre coûtait près d'un schelling. On le différenciait aussi en sucre de Saint-Thomas et des Canaries car on cultiva la canne à sucre dès le XV[e] siècle aux îles Canaries, voir *Pharmacographia,* article sucre.

Décrire ici les drogues rentrant dans les *Pilulae Atephanginae,* dans le *Philonium Romanum* nous mènerait trop loin, car ces formules se rencontrent dans les livres de *Mesue,* idem en ce qui concerne la préparation du *Philonium Persicum,* dans lequel le *Lapis Haematitis,* les perles, la zédoaire, le camphre, parfaisaient les principaux produits.

Le *Diasatyrium Nicolai* était un électuaire à base de tubercules d'Orchidées, de graines de frêne, d'*Eruca,* de cannelle, d'ortie, de

musc, etc., idem la *Tryphera Magna Nicolai* dans laquelle rentraient plus de trente drogues différentes. On différenciait cette préparation en *minora* et en *Saracenica* mais l'opium, la mandragore, la rhubarbe, les myrobolans et les divers épices y jouaient un rôle prépondérant.

Cette taxe contient près de sept cent vingt-cinq produits et préparations différents, qui devaient se rencontrer dans chaque officine pharmaceutique, tant pour la récepture que pour la vente au détail, et ceci à l'état de fraîcheur la plus absolue; on y trouve mentionner cent quatorze sirops, trente-quatre oxymiels et hydromiels, quarante-sept électuaires, cinquante-quatre sortes de pilules, quarante-sept confects, vingt-huit conserves, cinquante-huit onguents, soixante-dix-huit emplâtres, etc.; ainsi nos Pères n'étaient-ils pas plus privilégiés que les pharmaciens du xxe siècle, avec la quantité énorme de médicaments et de spécialités les plus hétéroclytes parfois, qu'ils doivent avoir en stock. Mentionnons parmi les produits, qui eurent une réelle vogue, pendant des siècles, puisqu'ils sont encore inscrits en 1741 parmi les produits ou les préparations devant se rencontrer à l'état de première fraîcheur dans toutes les officines lucernoises l'*Electuarium Catholicum*, les *Pil Schroederi*, la *Pulvis comit*, de *Warwich*, la *Pulvis Alexipharmacus*, la *Pulvis analept, frigid*, la *Conserva Spargir*, l'*Ung apostolic Avicenn*, l'*Unguentum ad Hemorrhoid, Norimb*, l'*Emplastrum Catholic*, l'*Emplastrum Phlegmagog*, les *Trocchis e Viper*, l'*Electuar Guidon contra Pestem*, les diverses pierres, dites *Lapis Lazuli, Magnet, Calamint, Chrysolix, Cristall, Granat, Hematitis, Hyacinth, Indaic, Nephrit, Rubin, Saphir, Smaragd, Topac*, puis le *Bezoar*, le *Lumbric, Les Pili Lepor usti*, le *Pulmon : Vulpi*, le *Sang Hirci*, le *Nihilum Notrix*, les *Sperm Ranae*, le *Lepor ustum*, le *Lac virgineum*, le *Magis Cran Humani*, le *Scorpion ustum*, le *Cran Humanum*, etc., etc.

La faute en était à MM. les médecins, qui ne voulaient sous aucun prétexte que l'on ne prescrivit plus tel ou tel produit qu'ils dispensaient parfois eux-mêmes sous la forme de remèdes secrets; aussi exigeaient-ils, afin de pouvoir en obtenir, que leurs apothicaires en aient toujours un stock frais. Ils considéraient en outre que ceux-là devaient se réjouir de pouvoir ainsi préparer une foule de produits divers, car la récepture n'était-elle pas pour le pharmacien un art et un divertissement? Nous ne le croirions pas aujourd'hui où une foule de fabriques lancent sur le marché pharmaceutique et mondial sous la forme de spécialités, des produits inscrits dans nos diverses pharmacopées ou Codex; ceux-ci mentionnant le charbon animal, la graine de lin, le glycérophosphate de chaux, etc., que nos Esculapes modernes se complaisent à prescrire

sous la forme de spécialités, idem en ce qui a trait au sirop à l'iodure de fer ou à l'hypophosphite de chaux, etc., etc. La lutte entre Esculapes et apothicaires se faisait aussi sentir très vivement à Lucerne, comme nous le rapporte notre vénéré et cher ami *Reber*, dans ses *Beiträge zur Geschichte der Pharmazie* (*Pharm. Post.*, 1898, et 1899) en nous mentionnant que les uns voulaient continuer à délivrer eux-mêmes leurs médicaments, les autres exigeant, comme de juste qu'eux seuls soient admis à ce faire et que MM. les médecins ne puissent plus posséder de pharmacies privées; cette question vint même, le 6 juin 1741 en discussion par devers le Petit et le Grand Conseil de la ville de Lucerne et l'on finit par établir une liste de médicaments au nombre de plus de mille deux cent cinquante dits officinaux, c'est-à-dire devant se rencontrer dans chaque officine pharmaceutique.

Nous trouvons aussi d'utiles renseignements pharmaceutiques, quant aux prix de vente de certains produits, dans les inventaires de pharmacie, ainsi celui dit de *Francfort* parfait en l'an 1450 nous rapporte-t-il, que l'on découvrit la *manna granata*, le *verrix*, la *Spica Romana*, l'*alues* (*aloes*) *cabalinum*, la *rad. Alcannae*, les *Semen Fraxini Raffani* (Raphanus), *Titimalli* (*Euphorbia Lathrytis*), *Rad Affodilli* (tubercules d'*Asphodelus*), *Rad Gariophiolata* (*Geum urbanum*), *les Semen Gijt* (*Agrostemma Githago*), *Semen Melij* (*Lithospermum officinale*), *Semen Gallitrici* (*Salvia sclarea*), *Semen lentissi* (*Pistacia Lentiscus*), *Semen Basilionicis* (*Ocimum*), *les Bracteos* (*Herba Sabinae*), *Consolida media, Ajuga reptans Consolida minor, Bellis perennis, Gallitricum = Salvia sclarea, Gamandrea = Teucrium, Herba Ruberti = Geranium Robertianum, Edra terrestris = Glechoma terrestris, Solacrum = Solanum nigrum, Cort Esule, Euphorbia palustris, Cortex Psidii, Punica Granatum*, etc., etc. Il en est de même de l'inventaire de la pharmacie de *Lefort*, à *Dijon*, parfait en l'an 1439 ou de celui du registre dit de *Nordlingen*.

Notons que celui de l'avant-dernière de ces pharmacies est écrit non pas en langue latine, mais en vieux français, les mots d'huile s'écrivent *Uille*. Paris avait aussi, dès l'an 1484, sa taxe, Berlin dès 1488, etc., etc. Nous trouvons aussi d'utiles renseignements dans les comptes rendus des pharmacies princières, tels que ceux établis, en l'an 1567, pour le prince de Saxe. *Philibert Guybert Ecuyer*, Docteur, Régent à la Faculté de Médecine de Paris, établissait lui aussi, en 1627 une liste des prix et de la valeux des médicaments tant simples que composés, desquels on se sert en médecine; il en fut de même de la déclaration d'*Henri IV*, en l'an 1594, sur la *modération des entrées qui se levaient à Paris* ou des *règlements sur la valeur*

des monnaies et le taux des vivres dans l'Etat d'Avignon, en l'an 1593.

M. *Liot* (dans sa thèse *Contribution à l'histoire de la pharmacie en Haute-Normandie,* Rouen 1912), nous apprend que dès 1575, les cinq apothicaires de Dieppe, en exercice, s'inspirant des statuts et ordonnances de leurs confrères de *Rouen,* organisèrent eux aussi leur corporation. On y trouve le compte des fournitures parfaites pour les coffres de navires, en partance de *Dieppe,* au début du XVIe siècle; celui-ci étant le premier port du Royaume. Il mentionne la thériaque d'*Andromaque,* la confection d'*Hyacinthe,* le sirop pectoral, les poudres purgatives en huit paquets d'un drachme, le tartre stibié, la rhubarbe, l'eau vulnéraire, balsamique, le suc de réglisse noir, le sel de nitre, le chiendent, le camphre, l'alun calciné, la poudre styptique, l'emplâtre diapalme, l'emplâtre divin, l'onguent gris, l'onguent de la mère, l'extrait de saturne, etc., outre un rasoir, une paire de ciseaux, un peloton de fil gris, une seringue en étain, une lime, etc., etc.

X. — COMMERCE

Dès le XVe siècle, pour ne pas dire auparavant, nos apothicaires, particulièrement ceux établis sur les bords du Rhône ou du sud de la Loire, se rendaient non seulement aux foires de *Lyon* et de *Beaucaire,* mais ils visitaient aussi l'Italie, tels en 1580 et 1582 les sieurs *Paul Constant* et *François Carré,* qui s'arrêtèrent à Rome et à Venise; car les épiciers en gros de cette ville leur vendaient alors les produits dits du Levant. C'est la raison pour laquelle nous trouvons parfois des tarifs imprimés de droguerie, provenant de *Venise,* dans les vieux papiers français; vu que les épiciers et marchands vénitiens, non contents de vendre leurs marchandises, les lançaient aussi à l'aide de prix-courants très alléchants, tel celui mentionné dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* n° 24. Ces prospectus, véritables catalogues de nos maisons de droguerie en gros, stipulent parmi leurs produits, tout en en indiquant les prix, l'ambre, l'agaric, l'aloes, l'ammoniaque, etc., la coloquinte, le camphre, le poivre, qui, classés alphabétiquement, étaient des produits dits en vrac, puis les confections sous leurs formes solides, préparées selon les préceptes de *Mésué,* les tisanes, les conserves, le troschis, les pilules diverses, les eaux de menthe, d'acore, de violettes, etc., etc., les jus, les infusions, les onguents, les emplâtres, les huiles, les cérats, les décoctions, etc., etc., contrôlés qu'ils étaient par le médecin physicien, son Excellence *Negroni,* ou par le médecin physicien *Giovanni,* etc., etc., tous étant préparés par le pharmacien *Martinelli.*

Venise exportait en outre du vitriol, de l'alun, du borax et divers

sels provenant des fabriques de *Voltora* ou de *Messine,* qui s'adonnaient déjà à l'extraction du soufre. *Halle* (*Goslar Lunenburg*) s'adonna par contre à celle des minerais et de leurs divers métaux. Les maisons de produits pharmaceutiques en gros possédaient aussi à *Venise* des représentants et *Fugger* d'*Augsburg* était parmi les plus puissants de ceux-là, car il prêtait même de l'argent à *Charles* V. Le conseil de Venise ne se laissait pas induire en erreur quant à l'achat des marchandises parfait par ses importateurs, ainsi leur interdisait-il, en 1506, après délibération de ses *cinque savii de alla mercanzia,* d'acheter leur sené en Toscane, qui cultivait déjà la plante le livrant, leur suc de réglisse en Crête, leur *semenzia* à *Calicut;* il conseillait par contre aux fabricants de cette ville de s'adonner à la préparation de la thériaque ou à celle de l'huile de scorpion, voire même à celle de l'élevage des vipères, qui leur étaient livrées en grand par l'Egypte. La préparation de la thériaque se parfaisait, selon Prosperus Alpinus, dans le temple de *Morestan,* au Caire; celui-ci nous apprend que ses docteurs s'assemblaient en mai, sur l'ordre des préfets, afin de voir l'archiatre *Achim Bassil* préparer en leur présence non seulement la chair des vipères, mais leur peau, puis les pastilles ou troschici de vipère ou la thériaque. Ces coutumes subsistèrent même sous *Mahomet Ebne Haly,* qui, quoique mahométan, désirait en n'interdisant pas ce commerce, parvenir aux richesses tant pour lui que pour ses administrés. *Alpinus* prétend, en outre, qu'il découvrit une *schedula* chez un botaniste célèbre de ce temps, qui renfermait une prescription concernant l'art de préparer la thériaque; il la déchiffra avec le célèbre médecin *Octavius Reveredus,* voir *De Plantis Aegypti,* p. 133. Il ajoutait, comme le commerce de la thériaque exige passablement de ces reptiles, un certain *Horsi* d'Amsterdam a établi à *Rome* un parc entouré de grillages, où il les élève. Le célèbre médecin *Dessenius* mentionne qu'on les prend sans risque à l'aide d'un bâton fourchu, et que le peuple ne risque rien, vu que les enclos de ce parc sont très bien aménagés. *Valentinus* (*Museum,* p. 504), ajoute que l'on obtient de nombreuses vipères d'*Hirschberg,* où nombreux sont les chasseurs de ces reptiles s'adonnant à cette industrie des plus lucrative, puisqu'on parvient en outre à en préparer une graisse réputée contre les rhumatismes. *Cordus* préconisait de ce fait à ses collègues d'importer ces reptiles vivants du sud de l'Europe, et d'exiger que les apothicaires d'alors commandent leur thériaque en Italie, où les vipères étaient alors beaucoup plus actives au point de vue thérapeutique que celles d'Allemagne, voir *Aurizabor* ou *Peter.* Il ajoutait ceci à la condition toutefois que chaque sac renfermant ce médicament soit scellé et portât un sceau avec marque garantissant

qu'il a été préparé en présence des notabilités de *Padoue,* où l'on s'adonnait aussi à l'art de préparer la thériaque. *Strasbourg, Nürenberg* et *Leipzig* jouèrent aussi un rôle prépondérant en Allemagne, quant au commerce de la droguerie en gros, au cours du XVIe siècle, mais *Augsburg* s'était spécialisée, grâce à *Fugger,* dans le commerce du tabac, de la salsepareille, du gaiac et du mercure. Il n'en était pas de même des simples d'origine européenne, qui devaient être recueillis par les apothicaires eux-mêmes, ainsi naquirent les jardins botaniques des diverses corporations pharmaceutiques, qui eurent souvent l'heur d'être soutenus par les conseils de leurs villes ou par leurs princes, tel le prince *Guillaume* IV, de *Hesse,* qui, pour ce faire, demandait conseil à *Clusius* et à de *Saussure,* de Genève, voir son *Herbier,* p. 400.

L'Université de *Heidelberg* suivait cet exemple en l'an 1574. *Leyden* ensuite, puis *Leipzig,* en 1580; *Lille* en 1587.

On cultivait à cette fin les amandiers à *Strasbourg* et à *Breslau,* l'angélique à *Fribourg en Brisgau* et en *Saxe, le Cardus benedictus* au *Brunschweig,* les camomilles romaines à *Stollberg,* à *Bâle* et à *Strasbourg,* la lavande dans l'Europe centrale et le sud de la France, la réglisse à *Bamberg,* le pyrèthre à *Strasbourg,* la staphysaigre à *Cologne,* etc., etc., mais le sucre se préparait à partir de 1573 à *Augsbourg,* où une fabrique y était créée; il en fut de même à *Dresde,* car le public allemand aimant les sciences, s'adonnait particulièrement à la culture de plantes médicinales, aussi *Adam Lonicer* publia-t-il à cet effet son *Künstliche Conterfeyung des arbres,* Francfort, 1582.

XI. — FALSIFICATIONS ET FRAUDES

Les pharmaciens falsifiaient toutefois déjà leurs drogues, voir *Symphorien Champier,* qui écrivait en 1531 : « Ils nous vendent les os de cheval au lieu des os corde cervi, et en trouverez plus à vendre, que n'a cerfs en toute la France, Italie et Espagne ». (Voir le *Myrouel des appothicaires et pharmacopoles, Lyon,* 1531.) *Lisset Benancio* faisait la même remarque ainsi que les *Caquets de l'accouchée* qui disent : « Une femme ayant habité longtemps la maison d'un apothicaire ne lui a jamais vu employer que les herbes que l'on racle souvent dans nos jardins ».

Le journal de Henri IV rapportait la confession d'un apothicaire comme suit : « Il n'estoit point entré de bonne rhubarbe en sa boutique il y avoit plus de trente ans. De sorte que la Faculté, pour remédier à cet état de choses, se préoccupa, sur l'ordre du Parle-

ment, de rédiger un nouveau codex dans les années 1599, codex qui ne fut terminé qu'en 1637.

Il existait d'autres falsificateurs de drogues qui devaient, au nom des lois éditées que nous avons mentionnées ci-dessus, être très sévèrement punis; ainsi détruisit-on en 1551 une provision de safran falsifié par de l'huile; en 1593 brûla-t-on sept petits tonneaux de saindoux, mais le sucre, lui aussi, était très surveillé, car on l'additionnait souvent de farine de riz ou de céréales, voir la loi de 1594 de *Nürenberg,* où les falsificateurs, tant fabricants qu'apothicaires, etc., étaient passibles d'une amende de vingt florins avec perte de leur marchandise, s'ils étaient découverts. *Bockel* (*Pestordnung für Hambourg,* 1597, voir *Schelens*) se plaint que le *Bolus Armena* soit, lui aussi, falsifié par d'autres terres sans valeur, mais *Sylvius* tâche d'y mettre ordre, en publiant ses expériences ou ses relations concernant les recherches des fraudes.

Leur répression se faisait d'une manière moins élégante au XVIe siècle, que de nos jours, car selon une ordonnance publiée en 1541 par E. Roux, tout individu coupable d'avoir vendu du lait mouillé était condamné à l'avaler lui-même, entièrement, jusqu'à danger de mort; toute personne vendant du beurre additionné de pierres, de navets ou autre chose, devait être attachée au pilori, la tête au soleil, recouverte de la marchandise vendue, et ceci aussi longtemps que celui-là n'était pas entièrement fondu, celui qui vendait le sachant et le voulant des œufs non frais, devait être puni par la lapidation à l'aide de sa marchandise.

Il est peut-être bon de noter que l'huile d'olive provenant des fruits mûrs de l'*Olea europaea* (exprimés à froid) était déjà appréciée des *Juifs,* qui dénommaient, comme nous le savons, une de leurs collines sises près de Jérusalem, colline des oliviers, mais nos Pères l'appréciaient aussi tant comme huile alimentaire que comme médicament. Lui attribuant le nom d'*Oleum omphacinum,* ils l'utilisaient particulièrement pour en préparer des onguents ou pour servir à des massages. Parfaire l'historique de ce produit ne peut rentrer dans le cadre de notre travail; il en est de même en ce qui a trait au sucre, dont les premières traces se rencontrent en l'an 1300, en Allemagne. Il provenait, pendant tout le moyen âge par *Venise* en Europe, mais la plante le livrant, ayant été implantée aux Canaries, il fut dès lors livré, c'est-à-dire importé en Allemagne, par *Anvers.* Le bois de gaiac mérite par contre une mention spéciale, car il servit pendant de nombreuses décades à guérir le mal français pour les Napolitains, le mal napolitain pour les Français. Il fit sa première apparition en France d'une manière certaine, en l'an 1493, après le siège de Naples, et certains prétendirent qu'il

fut introduit par les compagnons de *Colomb*, d'Amérique en Europe. Il est certain que les médecins d'alors se cassèrent la tête tant pour connaître les causes de cette maladie que pour arriver à la guérir; certains appartenant à l'école arabe, prétendaient que ce mal était un don des dieux et qu'il accomplissait particulièrement ses méfaits lorsque *Jupiter* et *Saturne* entraient dans le même zodiaque, voir *Hâfer Geschichte der Medizin.* Le clergé attribuait les causes de cette maladie à l'immoralité et l'empereur *Maximilien* fit publier en 1495 un édit à *Worms,* où il disait : le *Malum Francicum* est une punition de Dieu. On utilisait pour combattre la syphilis, non seulement la thériaque et le mithridate, mais les scorpions et le bézoard. Le médecin *Théodore Ulsen de Nurenberg* la décrivit même sous la forme d'un poème ayant comme titre : *Vaticinium in epidemicam scabiem,* preuve qu'on la considérait parfois comme une épidémie. Le sénat de *Nurenberg* prit même une décision déclarant que tout médecin, parvenant à guérir un bourgeois de cette terrible maladie, serait reçu bourgeois d'honneur de la dite cité. On utilisait pour la combattre des frictions mercurielles, préconisées au XI[e] siècle comme spécifique contre les maladies cutanées par *Trotula,* puis au XIII[e] siècle par *Villanovanus. Trotula* préconisait de parfaire cet onguent à l'aide de racine d'aunée, de vinaigre, de mercure et d'huile, puis de leur incorporer du saindoux, car, dit-elle, cet onguent calme les démangeaisons et fait disparaître les boutons. Il faut veiller toutefois, ajoutait-elle, à ce que le patient ait de l'eau dans la bouche, afin qu'il ne perde pas ses dents; aussi désigna-t-on cette pommade sous le nom d'*Unguentum Neapolitanum.* Les médecins de l'école galienne ne pouvaient admettre les bienfaits de ce médicament, qui, disaient-ils, sale et toxique, provoque de nombreuses maladies; aussi, grande fut leur satisfaction, lorsqu'en 1514 *Fernandez de Oviedo* rapporta de Saint-Domingue le *Lignum sanctum seu Huajacum seu Guajacum,* qui pouvait provenir de deux plantes, l'une dite *Guajacum officinale*, l'autre *Guajacum sanctum;* cette dernière croissait particulièrement à *Porto Rico. Oviedo* rapportait en outre que les Indiens en parfaisaient une décoction qu'ils buvaient tout en prenant soin de ne pas manger et de ne pas sortir, afin de se guérir d'une maladie ressemblant à la syphilis. Les Espagnols en parfirent l'essai et le médecin *Poll,* attaché à la personne de l'empereur, le recommanda dès l'an 1517, de sorte que dès 1518 *von Hutten* pouvait entreprendre sa cure. Il écrivit à ce sujet un opuscule intitulé *Ulrichi de Hutten Eq De Guajaci medicina et morbo gallico liber unus*, Mayence, 1519, où il nous apprend qu'il faut faire macérer ce bois dans de l'eau tout en prenant soin de le couper auparavant aussi finement que possible, puis de concentrer la

solution ainsi obtenue, de manière à la diminuer de moitié, quitte à l'absorber pendant trente jours et à rester autant que faire se peut à jeun. Cette cure n'empêcha pas le pauvre chevalier de mourir de son terrible mal, ce qui fit qu'on en revint aux onguents napolitains et aux frictions mercurielles, etc., etc.

XII. — ETUDES PHARMACEUTIQUES, VIE DES APPRENTIS ET EXAMENS

Dusseau se plaint, dans son écrit *Pour la négligence des tyroncles,* de ce que nombreux sont les parents qui envoyent leurs enfants aux champs garder les brebis par indigence ou par pareité, sans leur apprendre le latin obligatoire pour tout jeune homme désirant se vouer aux études pharmaceutiques ou médicales, car les règlements de *Paris* exigeaient, à partir de l'an 1536, que ceux-là sachent suffisamment cette langue pour pouvoir assimiler leurs cours. *Stainpelss* s'écrie *Nullus assumi debet in apothecam, nisi sit bonus latinus,* voir en outre les ordonnances de *Nurenberg* de l'an 1555. Ces futurs pharmaciens devaient en outre prouver, avant d'entrer à l'Université, qu'ils avaient été pendant trois ans en Allemagne apprentis dans une officine pharmaceutique, puis ayant parfait leurs examens, ils devaient parachever leur temps de compagnonnage, avant de pouvoir être reçus maîtres apothicaires, leur chef-d'œuvre devant avoir été reconnu comme répondant aux exigences de leurs maîtres. Les ordonnances de *Nürenberg* de l'an 1555 stipulent en outre que le candidat devait pouvoir déterminer les drogues ou les simples croissant tant au printemps qu'en été ou qu'en automne dans les champs et que celui, qui ne parvenait pas à subir, avec les notes voulues, ses examens, était obligé de les recommencer l'an suivant en présence de deux ou de trois pharmaciens et par devers deux docteurs assistés de deux députés de la ville. *Venise* exigeait que ces examens eussent lieu par devers le collège des apothicaires, où huit examinateurs posaient chacun, au candidat, trois questions en suivant les préceptes édictés par *Mésué* et par *Saladin.* Le candidat ne recevait ses diplômes qu'après avoir parfait avec succès ces examens et juré de respecter non seulement l'*Alma Mater,* mais les règlements de la corporation, à laquelle il appartenait dès cet instant.

L'Université de Cahors, créée en 1351 par le pape Jean XXII, fut comme nous l'apprend M. le Docteur *Bergougnioux* dans ses *Gradués de l'Université de Cahors* au XVIIe siècle (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.,* 1924, p. 40), réunie dès le mois de mai 1751 par un édit du Roi à celle de Toulouse, qui en conserve jalousement les archives;

une partie hélas de celles-ci se sont perdues. *Guy Patin,* parlant de cette université, prétendait que les examens y étaient aussi faciles que dans celles d'*Aix* et d'*Angers,* de *Bordeaux* et de *Bourges,* de *Reims* et de *Toulouse* ou de *Valence,* car nombreux étaient les étudiants qui, n'ayant pas réussi leurs examens dans d'autres villes, se rendaient à Cahors, où les frais d'examens étaient en outre minimes. Cette Université était naturellement fréquentée par les jeunes gens des environs de cette cité, mais peu d'entre eux y parfaisaient leurs études au complet, vu qu'ils se contentaient généralement d'y faire leurs examens de bachelier, pour pratiquer ensuite comme chirurgiens dans les campagnes. Cette Université était en outre fréquentée par des étudiants désireux de vivre à bon compte ou de mener une vie facile, agréable, charmée par de jeunes et jolies femmes qui, au dire du Professeur de droit *Benedictti,* étaient très coquettes, puis par ceux de religion protestante, qui espéraient y trouver des professeurs favorables à leurs convictions, quoique cette petite ville se soit défendue pendant cinq jours, en 1580, contre les armées d'*Henri* IV qui la prit par trahison. Une lettre patente d'*Henri* IV, datée du 16 novembre 1596, nous apprend que *Pierre Puget* y fut nommé lecteur en médecine pour une troisième chaire créée en son intention pour services rendus à M. le Prince de *Condé.* Nous ne pouvons poursuivre cette intéressante étude, qui nous apprend en outre que des cours spéciaux devaient exister dans cette université pour MM. les apothicaires et chirurgiens, comme le prouvent les programmes qu'il résume; ceux-ci étant basés sur *Hippocrate* et sur *Galien.*

Nous constatons en outre dans ce travail que les professeurs d'alors parfaisaient un concours pour arriver à une situation universitaire, mais que tous n'étaient pas docteurs en médecine, et parfois seulement licenciés en grammaire, comme *Solaville* qui donna des cours sur les maladies pestilentielles.

Delamarre, dans son *Traité de Police* (voir *Edmond Dupuy, Cours de Pharmacie,* Paris, 1894, Bataille, éd.), nous apprend que les aspirants apothicaires de Paris devaient premièrement démontrer qu'ils avaient parfait des études et qu'ils connaissaient suffisamment de latin pour entendre les livres servant alors à la pharmacie. Ils avaient alors à parfaire un temps d'apprentissage de quatre années, quitte à servir pendant six années comme compagnon dans une officine, avant de pouvoir se présenter pour leur premier examen par devers les maîtres de la corporation; assistés qu'ils étaient de deux docteurs en médecine de la Faculté; neuf de ceux-là, l'interrogeant et le trouvant capable, l'autorisaient à se présenter à un second examen dénommé : *Acte des Herbes.* Il devait alors parfaire

son chef-d'œuvre, c'est-à-dire cinq compositions différentes, tout en donnant la description de toutes les drogues, qui les composaient. Le Maître apothicaire, acceptant un apprenti, lui faisait naturellement signer un contrat, comme le prouve celui inséré dans le *Bull. de la Soc. d'His. de la Ph.* de l'année 1913, publié par M. *O. Sarcos,* qui fut passé entre *Guillaume Grès* et Me *Pierre Rougier,* apothicaire, par devers Me *Rancoule,* notaire royal, au mois de juin de l'année 1596, sous le règne du Prince très chrétien, *Henri,* Roi de France et de Navarre, en son diocèse de *Narbonne* et sa sénéchaussée de *Carcassonne,* rue de la Mairie. Aux termes de cet instrument, le pharmacien sus-nommé promet de nourrir et de loger honnêtement son apprenti et de lui montrer tout ce qui a trait à l'art pharmaceutique, c'est-à-dire de parfaire son éducation; son apprenti promettait par contre, par devers témoin, d'être fidèle et d'être bien vêtu et chaussé, puis de se donner de la peine; il promettait en outre de ne pas quitter sa place, comme le contrat le prévoyait, pendant l'espace des deux ans, à moins de ne pourvoir la dite officine d'un autre compagnon et de payer comme frais d'apprentissage la somme de dix écus; ceux-ci étant garantis non seulement par sa mère, mais par *Me Reinaud,* qui comme gage, aurait, pour se rembourser, une étable et un pallier, dont il prendrait possession, si par hasard le dit apprenti ou sa mère ne pouvait le payer.

Les exigences de la science ayant augmenté, celles de la réception des jeunes gens, désireux de parfaire leurs études, en firent de même; ainsi fut-il stipulé en 1555, par le Sénat universitaire de Nurenberg, qu'aucun pharmacien ne pouvait recevoir dans son officine un apprenti, sans que celui-ci ne connut le latin, en tant que cela lui était nécessaire pour suivre ses cours et comprendre les prescriptions médicales. Il devait, à cet effet, subir un examen (rappelant vaguement notre baccalauréat) devant deux jeunes médecins assistés du médecin privé de Son Altesse. L'apprentissage durant de cinq à six ans, le candidat devait subir un examen lui donnant, sur papier parcheminé, le titre de compagnon, c'est-à-dire de commis pharmacien; ce titre n'était généralement valable que pour l'état ou la ville où il avait été donné; car on exigeait souvent de ce titulaire, dans certains Etats ou villes, un nouvel examen, afin de lui permettre d'y pratiquer son art comme commis pharmacien. Cet examen devant se parfaire par devers le *Decanum Collegii medici,* était accompagné de cérémonies particulières, au cours desquelles le jeune pharmacien devait prêter le serment de remplir consciencieusement ses devoirs, puis d'être fidèle et honnête, tant vis-à-vis de son patron qu'envers ses conbourgeois, voire même celui

de parfaire, au plus près de sa conscience, ses devoirs tant dans la préparation des médicaments que dans ses autres occupations. Il jurait en outre : *a*) de ne pas utiliser de substances vénéneuses et de ne pas délivrer d'opium, etc., sans prescription médicale; *b*) de ne pas induire le public en erreur, en lui vendant d'autres produits que ceux prescrits, et de ne jamais apporter de changements dans la préparation des médicaments, sans en avoir en ceci référé au médecin traitant. Il promettait en outre de remplir son devoir de nuit comme de jour et de donner toujours le bon exemple à ses condisciples, puis de ne pas enfreindre les lois, tout en étant obéissant et soumis tant envers son patron qu'envers les *Visitatori Medici*. Ne pensez-vous qu'une telle cérémonie dut en imposer au futur pharmacien et qu'il serait peut-être bon de l'introduire à nouveau dans nos usages? Il connaissait ainsi non seulement ses devoirs, mais ses obligations, vu qu'il l'avait juré par devers une nombreuse et docte assemblée, tout en reconnaissant qu'en cas de manquement il tombait sous le coup des lois.

Les examens à passer par les futurs candidats n'étaient pas identiques les uns aux autres dans tous les pays, mais ils devaient tous se parfaire par devers une commission composée de médecins et de pharmaciens diplômés, sous la surveillance d'un représentant du Roi ou du Seigneur, voire même du Procureur du Roi, aussi était-elle généralement plus sévère envers les étrangers que vis-à-vis des bourgeois de la ville. Les candidats désireux d'obtenir leurs titres ou leurs grades, devaient au préalable la supplier de bien vouloir les examiner.

De par les règlements et lois régissant le corps pharmaceutique dans son ensemble, les apothicaires d'alors devaient obéissance au Doyen de la Faculté de Médecine ou à son représentant, qui parfaisait, assisté de délégués, l'inspection de leurs officines ou assistait aux premiers examens permettant au jeune apprenti de devenir compagnon. La lutte s'engageait parfois, violente, entre eux; car ces derniers aspiraient toujours à se libérer de la tutelle des médecins, ainsi en 1721, lors des examens de *Georges-Claude Barbeu*, qui eurent lieu simplement devant des maîtres apothicaires; ceux-ci n'ayant pas invité Messieurs les médecins. *Barbeu* n'ayant pas été reçu, recourut par devers M. le Doyen du corps médical de *Bourg*, qui, l'ayant fait à nouveau examiné, le déclara capable d'exercer sa profession. Basé sur ce témoignage, notre apprenti se pourvut par devers M. le Lieutenant de Police qui, passant outre, l'admit, le 26 novembre 1721, à la maîtrise. Il en fut de même pour *Jean-Claude Cahello*, aspirant à la Maîtrise, qui, s'étant heurté à l'opposition de ses Maîtres, s'en remit à la discrétion de la Faculté, tout en s'adres-

sant au Lieutenant de police de *Mans,* M. *d'Arcy;* celui-ci le fit examiner à nouveau par les médecins *Champion* et *Péan de Chesnay,* qui, lui ayant indiqué les cinq chefs-d'œuvres à parfaire, convoquèrent, pour assister à ses examens, le syndic des apothicaires : maître *Coqueret.* Celui-ci ayant fait défaut, *Cahello* fut à nouveau examiné par MM. les médecins précités, qui, l'ayant interrogé sur la chimie, lui firent parfaire ses chefs-d'œuvres. Se déclarant satisfaits, ils le recommandèrent à M. le Lieutenant de police comme apte à pratiquer l'art de la pharmacie.

Toute peine méritant, comme de nos jours, son salaire, MM. les maîtres apothicaires d'*Amiens* avaient prévu et fixé en 1576 les obligations des aspirants à la maîtrise pharmaceutique, envers les maîtres, qui les examinaient. Il fut décidé qu'au jour de la présentation de leur supplique, ils devaient (voir *Bull. de la Soc. d'His. de la Ph.,* n° 33), offrir une collation à MM. les médecins et apothicaires chargés de les examiner, ce qui prenait toute une après-midi; ils devaient en outre les inviter sans excès à souper, *idem* le jour de la présentation des drogues pour le chef-d'œuvre, *idem* et voire même à dîner avec MM. les maîtres, qui, au nombre de quatre (en se changeant de temps à autre), assistaient à la préparation de leur chef-d'œuvre, celui-ci prenait plusieurs jours, *idem* le jour où ils présentaient leur chef-d'œuvre par devers M. le Maire et MM. les échevins, mais ils devaient, le jour, où leur chef-d'œuvre était accepté, (le candidat étant harangué), inviter à dîner non seulement tous les maîtres apothicaires et médecins de la ville, mais aussi leurs femmes et leurs veuves, puis, ce même jour, inviter à souper, sans leurs épouses, les prénommés, car ce jour-là ils avaient dû démontrer pendant l'après-midi, dans un jardin ou dans un champ qu'ils connaissaient les plantes.

Les contrats d'apprentissage étaient parfois résiliés par devers notaire, comme ce fut le cas, en l'an 1599, entre les sieurs *René Robert,* maître apothicaire en la ville de *Chinon,* et *Mathurin Demayre,* maître apothicaire, lui aussi, en la dite ville; ceci en présence de *Guillaume Hullin,* car *René Robert* avait placé en apprentissage son fils chez son Collègue. Celui-ci, malade depuis près de six mois, et ne pouvant s'occuper de son apprenti *Jacques Robert,* comme il le devait au dire de son père, il se devait de donner toute liberté à son apprenti pour parfaire son stage dans une autre officine. Il le sommait en outre de renoncer aux émoluments devant lui être encore payés. *Demayre,* n'étant pas d'accord avec cette manière de faire, prétendit que *Jacques Robert* lui devait une indemnité, vu qu'admonesté, à plusieurs reprises, il n'en continuait pas moins à ne pas se présenter en sa boutique, puis qu'il l'avait laissé

seul quelques jours, afin de l'obliger à se ranger, et à ne plus fréquenter, comme il le faisait, tavernes et jeux berlands et bourdaulx, bostelleurs et autres semblables lieux de perdition. Il ajoutait qu'il ne pouvait admettre que son apprenti eut osé déclarer à un de ses enfants qu'il continuerait sa vie de dévergondage et qu'il n'en ferait qu'à sa tête, tout en faisant fi de ses serments. Nous ne savons de quelle manière ce litige fut réglé, car M. *Rambaud,* étudiant les Archives de la Vienne, (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1927, n° 54), ne nous renseigne pas à ce sujet.

XIII. — OFFICINES PHARMACEUTIQUES ET APOTHICAIRES VOIRE MÊME LEURS OBLIGATIONS DE VENTE

Il serait intéressant de pouvoir reproduire ici une planche nous donnant un aperçu du costume pharmaceutique d'alors, car au XVIe siècle, le Maître de l'officine portait, outre le béret en fourrure, recouvrant son teste orné de longs cheveux, avec barbe bien fournie, un manteau à revers de fourrures, et à manches bouffantes jusqu'au milieu du bras; celui-ci étant recouvert, lui aussi, d'une étoffe soyeuse, lui serrant le poignet. Digne et l'air inspiré, doctoral, il était revêtu d'habits luxueux, à l'encontre de ses élèves plus simplement mis qui, rasés, portaient eux aussi une longue robe recouvrant leurs habits à manches bouffantes et à pantalons aussi bouffants; ceux-ci leur allaient jusqu'aux genoux, preuve que les potards d'alors appartenaient aux classes élevées de la Société, pour ne pas dire à l'aristocratie. Ils ornaient en outre les parois de leurs officines et les rayons supérieurs de leurs magasins, de plantes et d'animaux exotiques ou extraordinaires, voir les dessins (reproduisant une de ces officines), publiés dans le de *Christian Egenolff* ou *Confect Buch*, où le crocodile joue un grand rôle. La magie, la sorcellerie, à l'honneur à cette époque, devaient faire le sujet des conversations habituelles entre pharmaciens et clients, attendant patiemment qu'on leur remit leurs médicaments, ceux-ci renfermant souvent, comme le dit *Ryff,* dans son *Hauss Apoteck,* du miel et du sucre, ce dernier étant un des articles de vente courante de la pharmacie d'alors.

Une description des plus intéressantes d'une pharmacie du XVIe siècle, nous est transmise par *Félix Platter,* qui écrivit la vie d'un étudiant de Montpellier, voir la *Chronique médicale,* ce très intéressant journal rédigé avec tant d'érudition par notre vénéré Docteur *Cabanès,* l'auteur de tant de livres médicohistoriques (1913, p. 658).

Il y a, dit *Platter,* un ciel de papier, à quoi sont attachés quatre

globes qui représentent les quatre éléments. Il y a deux enfants sans pieds, mais un autre qui en a trois, un caméléon qui change de couleur autant de fois que le temps change, un crocodile bien grand qui a toujours des vers dans les dents, et il y a un petit oiseau, qui, sans appréhension, les vient manger, puis une petite coupure d'une corne de rhinocéros et une lampe, qui, étant mise devant une chandelle, vous éclaire à cinquante pas, une fontaine qui n'a qu'un trou, par où l'eau doit et peut entrer, et étant tourné, le robinet jette l'eau à trois pieds de haut. *L'évolution pharmaceutique* nous parle aussi d'une pharmacie du temps de *Shakespeare*. Dans l'échoppe de modeste apparence décrite dans *Roméo et Juliette* étaient accrochés une tortue, un crocodile et des peaux de poissons monstrueux; sur des planches une chétive collection de boîtes vides, des pots de terre verdâtres, des vessies et des graines moisies, des restes de ficelles et de vieux pains de roses étaient épars çà et là pour faire un étalage.

Renou nous apprend par contre, dans ses *Institutiones pharmaceuticarum. Libri V*, qu'une pharmacie ne devait être établie que dans une maison bien située, c'est-à-dire dans un endroit salubre, avec rue large, bien aérée, dans laquelle on réserve les caves pour les vins, la casse, et les liquides, et l'étage supérieur pour les herbages, celui-là étant situé en-dessus de l'appartement du maître apothicaire. L'officine, sise de plain-pied, devait être carrée et bien claire, mais non exposée directement aux rayons solaires, ceci afin que ses médicaments ne puissent en être altérés. Non exposée aux vents, cette pharmacie devait posséder une porte donnant sur la rue, puis une autre sortie donnant sur une cuisine ou laboratoire, dans lequel, près de la cheminée, une armoire devait être réservée pour la conservation des confectiones. Les drogues devaient être placées dans la pharmacie, soit dans des tiroirs ou dans des pots en grès, soit dans des flacons de verre ou d'étain et de terre, chacun de ceux-ci portant le nom de la substance qu'il devait contenir. Les mêmes prescriptions étaient ordonnées par *Saladin* et par *Brunfels*. Une enseigne devait en outre être suspendue à la porte de l'officine, afin que le public soit de suite renseigné sur le commerce qui s'y pratiquait.

L'inventaire de la pharmacie de *Valerius Pfister* (voir *Peter Pharm Ztg*, 1883 p. 318) nous apprend qu'on y trouvait tous les récipients sus-mentionnés, dont ceux en terre provenaient de France, dit le *Welschland*, les pots de *Cologne*, les récipients en verre de *Venise*, etc., etc. Chaque pharmacie devait en outre posséder, dit-il, des balances sur pied et à main, des mortiers et des vases spéciaux pour la confection des pilules, dont la masse devait être con-

fectionnée d'avance sous la forme de magdaléons entourés qu'ils devaient être de papier ciré. L'apothicaire d'alors collant lui-même ses cornets, possédait des vessies pour conserver les aromates chers, tels que le musc et l'ambre. Il devait posséder en outre un livre de réceptures, dans lequel il inscrivait chaque jour toutes les ordonnances parfaites, voir les ordres édités par *Camerarius*. Le laboratoire, dit cuisine dans *Renou,* devait renfermer un appareil à distiller et une cheminée bien ventillée, sans parler des autres ustensiles, pincettes, pelles à charbon ou à bois, marmites en cuivre et en fonte, récipients en verre ou en étain, voir à cet effet *les prescriptions* de *Ryff,* de *Mathiolus,* de *Brunschwig,* etc., etc., qui exigeaient même la présence de presses. Une chambre spéciale, dite de pulvérisation, devait en outre se rencontrer dans chaque officine d'alors, où les mortiers et les pistils, les tamis de diverses grandeurs et à mailles différentes, devaient s'y trouver. Nous ne pouvons poursuivre cette description, car de nos jours encore nous vivons sous les mêmes obédiances quant aux pharmacies sises à la campagne; celles des villes ne pouvant se payer de tels locaux.

Mentionnons parmi les nouvelles créations de pharmacies au XVIe siècle, celles de *Klauser,* en 1504, à Zurich; de *Strauss* à Breslau en 1507, d'*Ortenhauer,* à Altenbourg en 1512, mais nous n'en voyons pas s'ouvrir à cette époque en Angleterre, où les médecins chargeaient leurs élèves de préparer, parfois sous leur surveillance, leurs médicaments. Le duc *Frédéric* concéda en 1517 à *Claus Freytag,* le droit d'avoir une officine à *Nienugbun;* il n'en fut pas de même à *Altstadt* où les médicaments étaient livrés jusqu'au milieu du XVIe siècle, par le couvent du *Gildehaus,* dit des *Fratrum Canuti;* celui-là présenta annuellement ses honoraires à son prince; cette pharmacie devint, à partir de cette date, la pharmacie de la cour. *Lyon* avait déjà dans ses murs des pharmaciens qui, grâce à *Jean Gauthier,* se séparèrent, dès 1519, des épiciers. *Norhausen,* se voyait aussi doter à cette date d'un apothicaire du nom de *Blasius Michael, idem Wittemberg. Lucerne* en recevait un en 1526, etc., etc.

Né en 1496 à Vendôme, *Thybault Lespleigney* pratiqua la pharmacie à *Tours* jusqu'à ce qu'il se soit converti au protestantisme. Il quitta alors cette ville pour Genève, après avoir écrit son *Promptuaire des médecines simples en rhitme joyeuse, Tours,* 1538, qui fut relaté par notre ami le Docteur *Dorveaux.* Le benjoin, la capillaire, la saxifrage, la staphysaigre, etc., y sont mentionnés en détail quant à leurs vertus physiologiques, ainsi dit-il, *Staphysaigre* ou *pédiculaire* est une herbe, dont la semence fait uriner. Saxifrage : sa vertu est pierre casser et du corps humain les chasser. Voici en outre un spécimen des vers de ce poète sur les capilli veneris :

Cheveux de Venus est une herbe
Croissant cs murs en lieu superbe,
Son effet est tant vertueux
Qu'il garde de tomber cheveux
Et rompt le chaillon (caillou) et la pierre
A la pleurésie fait la guerre
De matrice oustc puenteur.
Et a quelque peu de challeur
Donnant confort à la poitrine
Tant que le mal d'elle décline.

Il écrivit en outre un *Dispensatorium medicum* paru en 1538, à Tours. Il parfit aussi une monographie de la *Radix Chinae,* dans son *Traité du bois de l'esquine,* Tours 1545, car après avoir vécu quelques années à Genève, il retourna dans cette dernière ville, où il mourut en 1555.

Certains pharmaciens recevaicnt déjà alors en Allemagne des privilèges, afin de permettre aux princes et aux bourgeois d'obtenir à des prix fixes et bon marché des médicaments éprouvés, parfaits selon toutes les règles de l'art. Ceux-là étaient toutefois astreints comme nous l'avons dit ci-dessus d'en demander l'autorisation à ces Altesses ou aux échevins des dits endroits. Quelques-uns devinrent par la suite pharmaciens de la cour, exemple le médecin privé Stoll au service de Johachim II, qui reçut l'autorisation de dénommer son officine pharmacie ducale.

Il en fut de même pour le Docteur *Marold,* médecin privé du comte *Guillaume VII,* de *Henneberg,* qui l'anoblit sous le titre de *Schmalkalden* et l'autorisa même à avoir une pharmacie. Il est vrai que plusieurs princes s'intéressaient, ainsi que leurs femmes, à la confection des médicaments, telles la princesse *Sabine de Wurtemberg* qui introduisit à la cour de Hesse non seulement divers médicaments, qu'elle détenait dans une salle spéciale, mais l'art de donner des conseils médicaux; son mari, *Guillaume IV* en fit de même en conseillant l'emploi de la salsepareille, des racines d'iris, de lis et de chicorée ou l'eau de chardon bénit, voir le livre de *Stoan Konigs own plaister and balsam.*

Le comte *Henri VII* de *Furstenberg,* mort en l'an 1595, avait à sa cour une véritable pharmacie, dans laquelle il préparait lui-même une foule de préparations.

On connaissait en dehors des pharmacies familiales, des pharmacies de voyage, aux mains généralement des médecins de campagne, puis des pharmacies militaires car *Fronsberger* nous parle déjà, dans son *Kriegsbuch Francfurt* à M. (1555) d'un service de

médecin et de chirurgien, aidés d'assistants, qui ne demandaient qu'à s'amuser avec les filles de joyeuse vie. La première pharmacie de lazaret, qui vit le jour, selon *Thurneysser,* fut créée dans les dernières décades du XVIe siècle, voir son *Reise und Kriegsapotheke.*

On dénommait autrefois, dans le style commercial, comme nous l'apprenait M. le Docteur Dorveaux (15) par le mot partie, un article de compte ou de mémoire, et on disait *les parties* pour le compte tout entier ou le mémoire détaillé d'un fournisseur. En 1679, *P. Richelet* définissait ce terme de la façon suivante : « Terme de marchand et de quelques artisans et ouvriers. Mémoire de ce que le marchand, l'artisan ou l'ouvrier a fourni à un particulier ou à une communauté. Le mot de *parties* en ce sens est toujours pluriel. Exemples : *les parties* d'un marchand doivent être arrêtées; arrêter *les parties d'un tailleur* (16). Trente ans après *Savary des Bruslons* écrivait : « On nomme *parties,* dans le commerce, tant en gros qu'en détail, aussi bien que parmi les artisans et ouvriers, les mémoires des fournitures de marchandises ou d'ouvrages qu'on a faits pour quelqu'un », et *parties d'apothicaires,* « les parties des marchands et ouvriers, qui estiment leurs marchandises ou leurs ouvrages, et qui en demandent le payement beaucoup au delà de leur juste valeur (17). »

De nos jours on dit : *un compte d'apothicaire, un mémoire d'apothicaire* ou *une note d'apothicaire* pour *des parties d'apothicaire.* Quant au terme de *parties,* synonyme de *mémoire,* il serait oublié depuis longtemps sans l'immortel chef-d'œuvre de *Molière* qu'est *le Malade imaginaire,* M. *Fleurant,* avec « ses *parties* qui sont toujours fort civiles », est cause de la pérennité de ce mot archaïque.

Longtemps avant *Molière,* dont *le Malade imaginaire* fut joué pour la première fois le 10 février 1673, les médecins se sont occupés des parties des apothicaires, les uns pour les attaquer, les autres pour les défendre.

Dans sa *Déclaration des abuz et tromperies que font les Apothicaires,* publiée en 1553, *Sébastien Colin* leur reproche « leurs parties et papiers si amples et bien intentez », par lesquels ils « escorchent les malades, si les médecins ne modèrent leurs parties »; car, ajoute-t-il, « prévoyantz que leurs parties seront rongnées, ilz les augmentent du tiers, et semblent les marchantz de Paris qui feront une marchandise qui ne vaudra que vingt solz, soixante solz, et, pour mieulx vendre leurs drogues esventées, ils se contenteront à dix

---

(15) Dr DORVEAUX, *Bull. des Sc. Ph.,* 1916, p. 49.

(16) P. RICHELET. *Dictionnaire français,* 2, p. 128, col. 1, Genève, 1679.

(17) *Dictionnaire universel de commerce... Ouvrage posthume de* JACQUE SAVARY DES BRUSLONS, 2, col. 987 et 988, Paris, 1723.

solz et sept solz et demy (qui est beaucoup) pour jour; mais ilz mettront en leurs parties à vingt solz, ce qui n'en vault que cinq, et, si on leur veult rongner quelque chose, ilz diront qu'ilz ne gangnent pas grande journée, et qu'il n'y a point de propos de leur rongner leurs parties (18 ».

Laurent Joubert (19) répond à ces accusations de la façon suivante : « Et quand l'apoticaire n'y perdroit rien, ce n'est pas assez. Ne faut-il pas qu'il gagne de son industrie, à la composicion et administracion des médicamans? Il devroit estre plus riche qu'un grossier (20), tant pour tant; car le grossier vand les choses comme il les achète, sans leur donner aucune forme ou préparacion; l'apoticaire ha la peine de les accommoder an mille sortes, et randre propres aux malades. Tout ainsi que les charpantiers et menusiers fassonnent le bois et l'accommodent an batimens et meubles, le radelier (21) le vand tout rude et sans forme. Que vaut plus (à vothre avis) un gros tronc de noyer ou les tables, chaires et litz qui an sont faitz? Ces meubles valent plus cinq ou sis fois que leur matière, pour le labeur et l'industrie qu'on a employé à les fassonner et randre utiles au service de l'homme. Ainsi les drogues que le grossier ha fourny à l'apoticaire, étant accommodées suivant l'ordonnance du médecin, valent cinq ou sis fois plus qu'elles n'ont coûté. Et toutes fois on veut que l'apoticaire n'an ayt rien plus que le grossier.

Gui Patin, qui n'aimait pas les apothicaires (il a défini l'apothicaire : *animal fourbissimum* (*sic*) *faciens bene partes et lucrans mirabitiler* (22), était d'un avis opposé à celui de *Laurent Joubert.* Pour lui, les apothicaires n'avaient aucune qualité pour taxer leurs parties, et, en cas de litige, les juges devaient confier cette besogne aux seuls médecins.

Il écrivait, à la date du 18 juin 1649, ce qui suit : « Ceux qui se plaignoient de la trop grande dépense et des frais excessifs que causoient les apothicaires, ont été les premiers détrompés, et vous noterez qu'avant ce temps-là on ne voyait que des parties d'apothicaires en procès dans le Châtelet et au Parlement, afin d'être réglées

---

(18) *Déclaration des abuz et tromperies que font les Apoticaires,* par Lisset Benancio (pseudonyme de Sébastien Colin), nouvelle édition par P. Dorveaux, Paris, 1901, p. 10, 36 et 37.

(19) *Erreurs populaires et propos vulgaires touchant la médecine et le régime de santé, expliquez et refutez,* par Laurent Joubert, Bourdeaux, 1579, p. 131 et suiv. Dans ce livre, Joubert se sert d'une orthographe de son invention.

(20) *Grossier,* marchand qui vend en gros.

(21) *Radelier,* celui qui conduit des radeaux.

(22) Gui Patin. *Lettres.* Nouvelle édition, par Reveillé-Parise, 3, p. 790, Paris, 1846.

par les médecins qui seroient pour cet effet nommés et établis par les juges » (23) ; et encore, à la date du 7 septembre 1654 : « Pour les apothicaires, quand ils font taxer leurs parties, il devroit plutôt y avoir des médecins que des apothicaires; mais cela dépend des juges.

Gui Patin mourut quelques mois avant la première représentation du *Malade imaginaire,* comédie qui lui aurait bien certainement causé une grande joie, car la corporation des apothicaires y est particulièrement bafouée dans la personne de M. *Fleurant.*

Molière fut cause que les apothicaires de Paris abandonnèrent dès 1673, le terme de *parties* pour celui de *mémoire* (leurs confrères de province, plus lents à s'émouvoir, n'adoptèrent ce changement de dénomination, que bien plus tard) ; mais ils n'abandonnèrent point, pour cela, leurs anciens errements, et ils continuèrent à réduire et modérer leurs mémoires, tout comme ils avaient modéré et réduit leurs parties. A vrai dire, ils étaient excusables. D'abord, le rabais étant exigé de la plupart de leurs clients, les apothicaires, pour obtenir un bénéfice suffisant, devaient, en prévision de ce fait, majorer leurs mémoires du chiffre du rabais prévu. Ensuite, ils étaient obligés de faire de longs crédits, qui, parfois, duraient jusqu'à vingt années (voir ci-après le mémoire n° 15) ; alors, ils avaient à récupérer l'intérêt de leur argent. Enfin, l'usage de majorer les mémoires ne leur était pas spécial : il leur était commun avec d'autres corps de métiers, dont quelques-uns l'ont conservé jusqu'à nos jours, tels les maçons, les couvreurs, les charpentiers, les menuisiers, les serruriers, les peintres et autres ouvriers du bâtiment, dont les mémoires continuent à être réduits par les architectes.

La Bibliothèque de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris possède, tant en original qu'en copie, un certain nombre de parties et de mémoires d'apothicaires dont voici les principaux :

1° « Parties de M. *Parra de Montredon* », du 14 août 1645 au 24 novembre 1658, montant à cent cinquante-huit livres dix-huit sols. Ce mémoire, provenant de la pharmacie *Patau,* de Carcassonne, a été publié dans le journal *le Moliériste,* 1, p. 293-301, numéro du 1er janvier 1880;

2° « Partyes pour Monsieur *Dalesso* deües à *Estienne Geoffroy* (24) », du 4 octobre au 9 novembre 1661, montant à trente-neuf

---

(23) GUI PATIN, *Loc. cit.,* 1, p. 453-454.

(24) ETIENNE GEOFFROY, reçu maître apothicaire en 1638, était établi rue Bourtibourg (près le cimetière Saint-Jean), où il avait succédé à son père. Il y eut, comme successeur, son fils MATHIEU-FRANÇOIS, dont j'ai publié, dit le Dr Dorveaux, le *Journal,* en 1906, dans le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques,* 13, p. 505, 568.

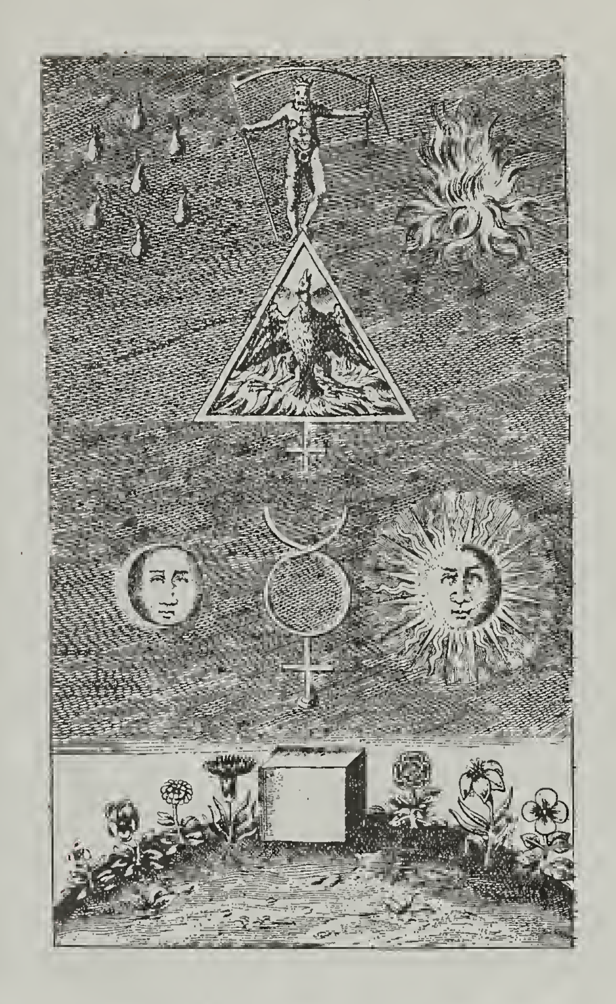
livres onze sols, et réglées, le 15 janvier 1662, à trente-neuf livres. Ce mémoire a été publié dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 10 avril 1875 (8, col. 222-223);

3° « Mémoire des remèdes fournis pour la maison de S. A. S. Monseigneur le Prince *de Conti* pendant l'année 1689 par *Du Clos*, apoticaire du Roy, juré à Versailles ». Pièce de dix pages in-folio, dont la dernière porte l'attestation suivante : « Ce mémoire, compris en cinq feuillets, *taxé au juste*, monte à la somme de trois cent soixante-seize livres dix-sept sols, selon les prix réglés sur l'estat qui est convenu entre M. *Du Clos* et moi. Certifié à Versailles le vingt-trois janvier mil six cent quatre-vingt dix. *Dodart* (25), etc.

Il est naturel que le médecin appelé, à parfaire la revision des officines pharmaceutiques d'alors, se crut d'une essence supérieure à ses collègues pratiquant l'art pharmaceutique, car nous ne pouvons au XVI[e] siècle, faire une différence entre le médecin et le pharmacien, voir *Brachvogel*, dans son *Deutsche Michael*, qui s'écrie en nous parlant du père de la belle *Jacobine*, l'amante du duc *Maurice*[e]: il est médicus, docteur, pharmacien, droguiste et barbier. La loi dite *Salus publica* prévoyait que l'apothicaire devait être le bras droit du médicus, l'ami de celui-ci, son conseiller parfois, travaillant tous deux en camarades l'un et l'autre pour le salut des humains. Il est vrai que l'apothicaire perdit de sa suprématie de jours en jours davantage, vu qu'il ne s'adonnait pas seulement à la confection des médicaments, mais à la vente de produits divers, qui le faisaient rentrer dans le corps des épiciers et des marchands, d'autant plus que certains d'entr'eux devenaient des grossistes de produits pharmaceutiques. Ils vendaient en outre des cosmétiques, voir les prescriptions concernant ces produits, qui sont énumérées dans les divers *Antidotaria* ou dans *Jean de Renou*, qui, mettant en garde les apothicaires de son temps, s'écriait : il faut se méfier des cosmétiques, de peur que les courtisanes et autres filles de joye n'y trouvent de quoi attraper et prendre à la pipée les jeunes hommes par trop imprudents, voir *André Pontier*, p. 141).

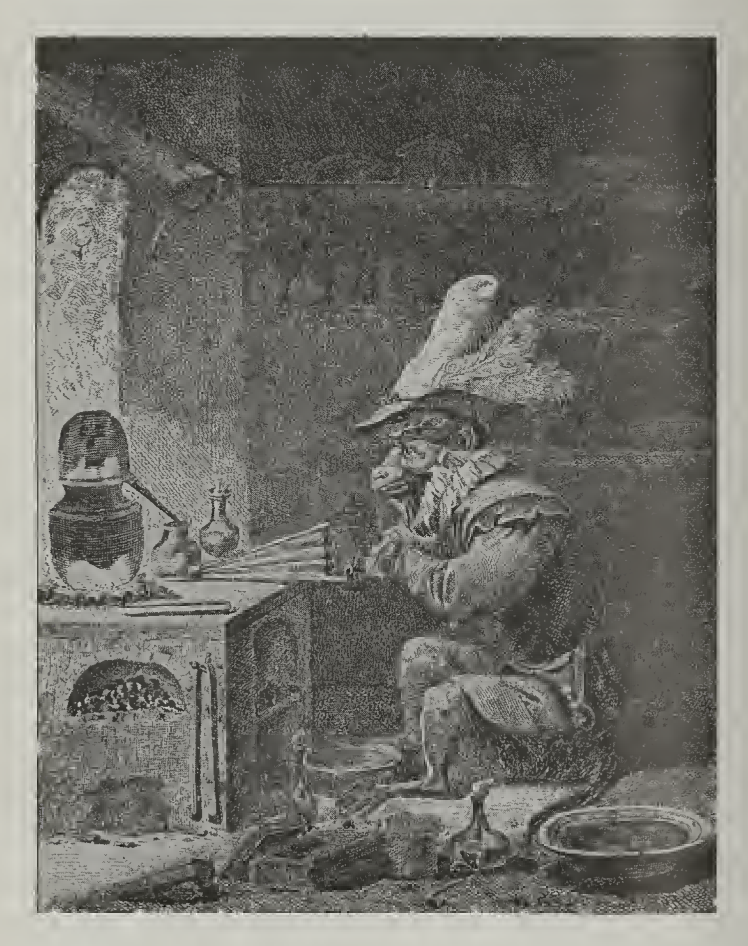
Ils s'adonnaient même parfois, en vue de faire de l'argent, à la préparation de divers poisons ou de philtres d'amour et ceci malgré les lois existantes ci-dessus mentionnées, qui interdisaient de les délivrer; ainsi *Shakespeare*, dans son *Romeo et Juliette* nous apprend-il qu'un apothicaire vendit à un mendiant, désirant assou-

(25) DENIS-DODART, médecin et botaniste, membre de l'Académie royale des Sciences, né en 1634 à Paris, où il mourut en 1707, était logé à l'hôtel DE CONTY, en qualité de conseiller-médecin du prince DE CONTY. Cf. *Le Livre commode des adresses de Paris pour* 1692, par ABRAHAM DU PRADEL (NICOLAS DE BLEGNY) éd. EDOUARD FOURNIER, 1, p. 152, Paris, 1878.



Basile Valentin. Les Douze Clefs. 1660.

Extrait du Catalogue E, Nourry, Paris.



Allégorie ironique d'un Alchimiste
selon une gravure sur cuivre du XVII[e] siècle.

vir les affres de sa faim, un poison, qui le fit mourir. La mort aux rats, à base d'arsenic se vendait aussi couramment dans les officines d'alors et ceci en dépit des édits interdisant de telles ventes, voir les chroniques de ce temps, qui nous rapportent une quantité de faits, où la mort suivit l'absorption de ce poison à l'aide d'hosties. Reber nous conte aussi que l'on trouve dans les taxes de la ville de *Lucerne* (*Beiträge zur Geschichte der Pharm., Post,* 1898) un alinéa concernant le prix payé à un apothicaire pour la vente d'un philtre sédatif, à donner à une sorcière, par son bourreau, afin de l'étourdir et qu'elle ne sente pas de ce fait les affres de la mort; ce philtre devait être constitué par une infusion de graines de jusquiame.

Jean Pipan, apothicaire de *Cracovie,* vendit, en l'an 1582, à *Casimir III* pour cent quatorze florins polonais non seulement des dattes, des épices et de l'eau de roses, mais des *marsipans,* des dragées et des hosties ornées de ses armes. *Tabernaemontanus* nous apprend que l'on vendait aussi en 1581 dans les pharmacies de son temps des eaux de Selters donc gazeuses, parfaites avec des eaux minérales, naturelles, voir *Thurneysser* parmi lesquelles celles de *Wildbaden* étaient célèbres comme on peut s'en rendre compte en parcourant le livre mentionné par *Schelens Von heilsamen Bädern der Teutschen,* Mulhouse, 1559. On connaissait aussi déjà en Allemagne, les inhalations à base de vapeurs d'eau, comme *Brunschwig,* nous le rapporte dans son livre de *la distillation.*

Comme nous pouvons nous en rendre compte par les livres et par les registres de l'état civil, de *Verdun,* les six apothicaires, qui y fonctionnaient en 1580 vendaient non seulement des médicaments, mais aussi du sucre, des oranges, des figues, des raisins secs, des amandes, des pains d'épices, du riz, des huiles, du poivre, du gingembre, du safran, des épices, pour lesquels ils payaient, exception faite pour les produits utilisés en médecine ou en composition d'icelles, les droits de ferme du grand *Vendage,* comme le prouve notre ami le Docteur *Dorveaux* en nous relatant un jugement du 27 avril 1575 dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph. n° 30. Nous pouvons constater avec *Jean de la Plume,* qu'en cette même année nos apothicaires vendaient non seulement ces produits et leurs drogues, mais aussi des dragées, qui firent pendant très longtemps la réputation de *Verdun,* vu qu'aucun personnage officiel ou de quelque importance ne pouvait quitter cette ville sans recevoir en cadeau douze livres de dragées en vingt-cinq bouettes, pas une députation ne s'y rendait sans partir avec une centaine de boîtes de ces merveilleuses dragées, dont la livre coûtait deux francs six gros, c'est-à-dire huit francs quarante de notre monnaie actuelle, voir

à cet effet les registres des dépenses de cette ville, où des sommes parfois fantastiques étaient inscrites comme débours payés à MM. les apothicaires ayant livré ces célèbres dragées.

XIV. — PHARMACIENS PEU SCRUPULEUX ET CHARLATANS

Le pharmacien du XVI[e] siècle ne se contentait donc pas seulement de faire marcher son officine et de parfaire ses ordonnances, mais il tenait aussi parfois un commerce d'épicerie et de vin, voir l'ordonnance du Prince Electeur de *Munich, qui autorisait,* en l'an 1551, le pharmacien *Ettenhouer,* à avoir une pharmacie à *Neubourg,* sur le Donau. Il stipulait qu'il pourrait s'adonner en outre au commerce des vins et de l'épicerie; il est vrai d'ajouter que les taxes d'alors, si l'on en juge par les quelques chiffres suivants, ne permettaient guère au pharmacien de vivre, sans avoir d'autres cordes à son arc, ainsi une mixture coûtait-elle, à *Augsbourg,* en l'an de grâce 1548, deux pfennigs, une décoction à la diplomate quatre Alben, un épithema deux pfennigs, un sirop à préparer et à clarifier deux albs et quatre pfennigs, etc., etc., un clystère quatre albs, une analyse d'urines douze pfennigs. Nous ne pouvons ici entrer dans plus de détails concernant les taxes pharmaceutiques des diverses villes allemandes, ces quelques données nous permettant de juger de la modicité des prix exigés par nos devanciers dans l'art de préparer une potion.

Un décret de l'an 1505, édité à *Nuremberg,* prévoit, basé sur ces données, qu'une pharmacie ayant un bon commis, peut être dirigée par celui-ci; celui-là permit même à des laïques d'établir ou d'ouvrir une officine; il en fut de même dans d'autres villes allemandes, ainsi le peintre *Lucas Kranach* était-il propriétaire de la pharmacie de *Wittemberg,* au temps de *Luther;* cette officine fut gérée par son futur gendre.

Lucas Cranach (1472-1553) apothicaire de mérite, attirait l'attention du monde savant d'alors; aussi lui donnait-on le surnom de *Cranach l'ancien,* son fils, dénommé le jeune, s'était fait lui aussi une réputation mondiale comme peintre, car fixé à la cour de *Wittemberg,* il submergea l'Allemagne de portraits de *Luther,* de *Catherine de Bora,* la femme du réformateur, ou de *Frédéric le Sage,* le grand électeur, qui se fit par la suite protestant. Né à *Kronach,* notre apothicaire, de son vrai nom *Lucas Sunder ou Muller,* fit pour commencer des études de dessin et devint le peintre favori (dès 1504) du Prince électeur de Saxe, *Frédéric le Sage.* Ayant acheté en 1520, l'officine pharmaceutique, fondée par *Martin Pollich,*

sise dans une maison de la place du marché de *Wittemberg,* à l'angle des rues du château et de l'Elbe, dont il était le propriétaire, il se fit apothicaire, après, il est vrai, avoir consulté pour cet achat les principaux médecins et maîtres de la ville, et s'être fait donner des lettres patentes par son suzerain. Celles-ci déclaraient que nul autre que lui ne pourrait s'établir dans cette ville comme apothicaire, sans son consentement ou celui de ses héritiers, voire même que personne, en dehors des jours de foire, ne pourrait faire commerce d'épices, de confitures, etc., etc., en ces lieux. Non content de vendre, avec l'aide d'un assistant, ses drogues, il établit même près de son officine un cabaret, où il se mit à vendre du vin doux, puis il acheta une imprimerie et une librairie, comme *Schelens* nous l'apprend dans son *Histoire de la Pharmacie,* Berlin, 1907. Il ne fut pas comme ses collègues d'autres villes, dispensé du service militaire, vu qu'il n'était pas habile au métier d'apothicaire, aussi eut-il de nombreux démêlés tant avec les médecins, qu'il accusait de lui faire de la concurrence, qu'avec le public, qui prétendait qu'on ne trouvait rien de bon dans son officine. Il prétendait pourtant : je fais venir toutes mes drogues de *Leipzig* et de *Francfort.* Il eut en outre des chicanes et des démêlés avec son commis, *Jean Seiffart;* aussi le prince électeur ne renouvela-t-il pas à *Cranach* ses privilèges pharmaceutiques. Il l'obligea même à remettre son officine à son gendre, c'est-à-dire à l'apothicaire *Caspar Pfreund* de *Saafeld,* qui, dès 1541 avait été au service de son beau-père, dont il avait épousé la fille *Anna.* Celui-ci s'était fait auparavant immatriculé en 1543 sous le rectorat de *Melchior Fendius,* un des premiers recteurs de la jeune université fondée en 1502 par le prince électeur, qui y avait été influencé par *Martin Pollich,* de *Mellerstadt,* l'archiatre de *Frédéric* et le compagnon de ce prince en *Terre Sainte,* celui-là devint le premier recteur et professeur de médecine et de théologie à l'université de *Wittemberg.* Nous avons pensé intéresser nos lecteurs en prouvant que l'apothicaire d'alors ne se contentait pas de gagner son pain quotidien, en parfaisant ses médicaments et en vendant ses drogues, mais en pratiquant d'autres métiers pouvant lui laisser de très jolis bénéfices. Il était en outre nécessaire de prouver qu'à cette époque reculée, le brevet d'apothicaire n'était pas, dans certains pays d'outre-Rhin, nécessaire pour pratiquer l'art pharmaceutique.

Une foule de commerces, plus ou moins bien tenus et interloppes virent, dans ces conditions, le jour, non seulement en Allemagne, mais à *Bâle* et à *Venise,* à *Amsterdam* et à *Erfurth,* etc., etc., dont les titulaires, se disant pharmaciens n'étaient en réalité que de vulgaires épiciers, s'adonnant à la vente des épices ou des spiri-

tueux. Leur nombre augmentant de jour en jour et la pharmacie ne rapportant plus, les désordres devinrent plus criards, aussi l'empereur *Charles V* décréta-t-il au Reichstag d'*Augsbourg*, (tenu en l'an 1548) que des visites annuelles devaient être parfaites dans toutes les officines pharmaceutiques, tant pour contrôler le bon état de leurs marchandises, que pour empêcher leurs propriétaires de vendre, au public, des drogues vieillottes ou détériorées. Les conseils des villes étaient décrétés responsables des méfaits, qui pouvaient subvenir de par la non observation de ces lois. Il fut, dès lors décrété à *Nuremberg*, comme du reste dans d'autres villes, dès l'an 1551, qu'aucune officine pharmaceutique ne pourrait être ouverte sans l'autorisation du Conseil de bourgeoisie, qui seul pouvait éditer à cet effet des concessions. Les pharmaciens d'alors contribuèrent de leur côté à en restreindre le nombre, c'est-à-dire en rachetant certaines officines, dont les titulaires étaient morts ou disposés à vendre; ils firent alors fermer ces boutiques, telle la pharmacie de *Valerius Pfister* qui fut achetée, dès l'année 1578, par les divers pharmaciens de *Nuremberg*.

Il en fut de même en l'année 1689, où ils achetèrent pour la somme de trois mille deux cents Gulden la pharmacie de *Bernard Hecht*, tout en promettant de ne plus la rouvrir, puis en 1779, celle de la place *Thérèse*, car le nombre des habitants de la dite ville avait encore diminué au cours des dernières décades.

Les apothicaires du XVI[e] siècle étaient parfois assignés, comme de nos jours, à servir de témoins, exemple *Graffard Michel*, pharmacien de Poitiers, qui reçut le 30 septembre 1593 la visite d'*Ester Delacourt*, veuve d'*Antoine Pelletyer*, assisté de son procureur et d'un notaire venant le prier de certifier, qu'elle avait diligemment assisté son mari et qu'elle l'avait bien soigné, puis qu'elle lui avait donné ses potions ou remèdes tels qu'ils avaient été ordonnés par MM. les médecins (voir les Archives de la Vienne ou Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph. 1927, n° 54).

Il existait naturellement comme de nos jours des charlatans vendant non seulement de l'encre, du papier et des plumes, mais des sucreries et des onguents ou des emplâtres, puis des mèges soignant par les urines ceci sans parler des barbiers.

Aussi *Lonicer* s'écrie-t-il : laïques, prêtres et pasteurs de villages, juifs briseurs de dents et aiguiseurs de ciseaux, jeunes filles et vieilles femmes, peuvent être assimilés aux marchands verreux, qui font une concurrence déloyale aux médecins et aux pharmaciens, voir son *Kräuterbuch* de 1582 ou *Euricus Cordus*, dans son livre de *Urinis*, qui accuse, non seulement les astrologues mais aussi les mèges, les curés et les femmes ou les juifs, de ces méfaits. Basé

sur ces méfaits, le *Synode de Milan* prit en l'an 1565 la décision d'interdire à tout ecclésiastique de délivrer ou de conseiller un remède, vu qu'il n'en était pas capable; il est vrai que le pasteur *Michel Bapst de Rocchlitz* avait publié, sur les données de *Paracelse,* un livre intitulé *Arznei Kunst und Wunderbuch,* Leipzig, 1592, dans lequel il décrivait toutes sortes de maladies et de remèdes propres à les guérir. Notons que certains d'entre ces pasteurs et donneurs de bons conseils, se firent un nom de par leurs préparations, tel *Johann Gramann* qui mourut vers l'année 1620 à *Erfurt,* car celui-ci préconisait comme panacée universelle une dissolution de sulfate de zinc dans de l'eau de roses, puis une teinture dite *antiphtysica Grammani,* à base de quinze grammes de sulfate de fer, dix-huit grammes cinq d'acétate de plomb et de cent cinquante grammes d'alcool dilué. Celle-ci, bonifiée par la suite par *Frauendorffer* par addition de vinaigre, fut inscrite dans la *Pharmacopoea Wirtembergica* de 1812, sous la dénommination de *Tinctura Ferri acetici Rademacheri.* Elle est de nos jours encore officinale dans certains pays. *Camerarius* se plaignait aussi de l'intervention inopportune des Juifs, dans l'art médical, idem en ce qui concerne celle des *scotts,* dénomination servant à désigner les ouvriers travaillant dans les mines de *Nuremberg;* aussi le conseil de cette ville déclarait-il qu'il serait dorénavant interdit, à tout homme ou femme n'ayant pas étudié l'art médical ou pharmaceutique, de donner des conseils ou de vendre des remèdes et de soigner des patients. Il décidait en outre de punir très sévèrement ceux qui sans droit s'habilleraient comme un medicus, etc., etc., voir les annales du *Collegium pharm. de Nuremberg,* de sorte que *Catherine Schymlin* fut bannie pour avoir vendu des médicaments. Le conseil de la ville de *Strasbourg* décrétait en 1530 qu'il fallait en agir de même, car si on laissait toutes les vieilles femmes ou les juifs, etc., vendre leurs remèdes, le monde en serait intoxiqué; il décrétait en outre que les dépôts de vins ou la vente de ceux-ci ne devait se parfaire que dans les pharmacies reconnues, vu qu'une quantité de personnes en délivraient comme médicaments et que de ce fait il y avait nécessité de réagir si l'on voulait combattre l'ivrognerie. Il en fut de même en l'an 1526 dans le grand duché de *Hesse.* Les hollandais avaient le droit d'importer à *Husum* des alcools, mais il fut décidé en l'an 1337 qu'aucun président, vicaire ou employé de couvent, n'aurait le droit de les soutirer, la vente de ceux-ci étant réservée au corps pharmaceutique; mais nous ne pouvons poursuivre cette étude des plus intéressantes.

Les mèges et charlatans n'étaient pas plus ménagés à *Nuremberg* que dans d'autres villes, s'ils étaient pris en flagrant délit

de soigner des patients, ou de vendre des médicaments parfaits par eux-mêmes, ainsi *Hans Bock,* de *Freisingen,* se vit-il, selon les *Mullner Nürnberger Annalen,* de l'an 1499, privé de ses deux yeux, pour avoir vendu des médicaments et des produits falsifiés. Il est vrai que les édits de la dite ville interdisaient aussi la vente de produits sucrés ou d'électuaires à toute femme ou homme en dehors des officines pharmaceutiques, s'il ne pouvait prouver les avoir préparés par devers les médecins de la cité ou leur avoir démontré que les produits, y rentrant, étaient conformes aux dispensaires alors en vigueur, voir les règlements de *Nurenberg* de 1529. Ceux-ci stipulaient aussi que nul docteur ne pouvait pratiquer son art avant d'en avoir reçu l'autorisation et démontré, par devers les conseils de la ville, qu'il avait fait ses études et passé ses examens. L'empereur *Charles V* intervint lui-même, comme nous l'avons déjà énoncé, dans les années 1530 et 1548 à *Augsbourg,* pour interdire toute pratique médicale aux charlatans et aux mèges, voire même aux crieurs publics de médicaments et soi-disants médecins, arracheurs de dents, etc., etc.... Les peines les plus légères dans ce cas étaient le banissement. Mais l'emprisonnement était généralement prévu pour des méfaits de peu d'importance, voir les ordonnances de la ville de *Nurenberg* de l'an 1571, qui furent éditées, selon les théories émises par le Docteur *Cammermeister* (voir *Peters Aus Pharmazeutischer Vorzeit*). Nous ne pouvons poursuivre cette énumération des règlements d'une ville ou d'autres, qui des plus intéressante nous mènerait à devoir aussi étudier ceux à peu près identiques existant dans d'autres Etats.

XV. — CHICANES ENTRE APOTHICAIRES ET MÉDECINS

Médecin privé du duc de Lorraine *Symphorien Champier* naquit en 1471 à *Saint-Saphorin,* pour mourir en 1535 à Lyon, après avoir été comblé d'honneurs. Grand partisan de la médecine ancienne et ne pouvant approuver la thérapeutique des Simples (plantes) il publia en 1534, son *Hortus Gallicus* et son *Gallicum pentapharmacum Rhabarbo, Agarico Manna, etc. et sennis constans Lugdum* 1534, chez *Pierre Maréchal,* puis son *Myrouel des apothicaires et pharmacolopes,* par lequel est démontré *Comment apothicaires communement errent en plusieurs médecines contre l'intention des Grecs... par la mauvaise et faulce intelligence des Arabes,* où il dénomme ceux-là des ignorants, des empiriques, qui ne comprenant rien au latin, tuent leurs patients, en s'ingérant

dans l'art médical. *Jean Bergamote* suivit son exemple, en publiant son *Dialogus de fraudibus pharmacopoeorum nonnullorum.*

Le satyrique *Rabelais,* franciscain pour commencer, puis bénédictin, qui mourut en 1535 à Montpellier, remit en place ces médecins qu'il accuse, ainsi que leurs condisciples les apothicaires, d'avoir pactisé avec le diable et de faire accroire au peuple que les saints et les étoiles peuvent avoir une influence sur la vie des pauvres humains, voir son *Gargantua* et *Pantagruel,* qui fut traduit et copié en allemand par *Fischart.*

Rappelons, selon M. P. *Dumas* (*Vie médicale,* mars 1926), que *Rabelais,* de célèbre mémoire, se fit inscrire le 17 septembre 1530, sous l'obédiance de *Guillaume Rondelet,* procureur des étudiants, comme philiatre au *Liber procuratorius* de *Montpellier,* où il ne parfit pas ses trois années de scolarité en vue de l'obtention du baccalauréat. Grâce à sa haute intelligence il y travailla un mois et demi avant d'affronter cette épreuve, qui eut lieu dans la salle aux Actes, de huit heures à midi, sous la présidence de son parrain, *Jean Scurron.* Il revêtit alors la robe fameuse à laquelle son nom est resté attaché, et acquiesça aux paroles : *Indue purpuram ascende cathedram et gratias agis quibus debes,* prononcées sacramentellement par le président. Trop jeune pour pouvoir être délégué, comme certains l'admettent et l'enseignent, auprès du chancelier *Duprat* afin d'obtenir qu'il restituât à l'Ecole de Montpellier les privilèges octroyés en 1528 par *François Ier* et dérobés par *Jean Boyer,* licencié en droit, lieutenant du gouverneur de Montpellier, à l'occasion d'une perquisition effectuée chez *Guillaume Caruel,* accusé de crime d'hérésie luthérienne, *Rabelais* ne put attrouper les passants, ni les haranguer en plusieurs langues, afin d'obtenir une audience du dit chancelier. Il suivit par contre régulièrement ses cours d'anatomie, tout en faisant suivre son nom du titre de *Baccalaureus.* Il montait régulièrement tous les mercredis en chaire, afin d'y faire, sous la présidence d'un professeur, une leçon publique sur *Hippocrate* et *Galien* ou sur les aphorismes de l'homme de *Cos* ou sur l'art médical du médecin de *Bergame.* Il ne se contentait point en humaniste consommé, des textes défectueux alors en usage, mais il utilisait pour ses explications publiques un exemplaire grec, très rare, écrit en lettres ioniques. Poussé par le désir de voir des pays nouveaux, et devant, selon les réglements alors en usage, faire des stages après le grand *Ordinaire,* auprès de praticiens en vue, ceci afin d'obtenir sa licence; il séjourna pour commencer à *Narbonne,* où habitait son condisciple *Jean de Bellay,* le futur évêque de Paris, puis à *Castres,* où il eut un grand succès.

Rentré à *Montpellier* à la *Saint-Luc,* il assista aux traditionnels

banquets, dont il ne fut pas satisfait, à l'encontre de celui du jour des Rois, qui l'enchanta; il est vrai que ce dernier avait été organisé par son ami *Jean Perdrier*. La veille de ce jour, il y eut, comme la coutume l'exigeait, grand cortège en l'honneur des dames invitées et le lendemain service religieux et fête avec soirée théâtrale, où *Rabelais* joua sur un échaffaud dressé au Carrefour de *la Peyre* « *Celui qui avait épousé une femme muette* ». Cette solennité close comme d'habitude par un banquet, on se remit au travail. Ayant parfait en février ses épreuves préliminaires de licencié, il dut discerter quatre heures de temps chaque fois, comme les autres candidats, dans la chapelle de *Saint-Michel, à Notre-Dame,* sur deux thèses imposées, pour lesquelles il n'avait eu que vingt-quatre heures de temps de réflexion. Interrogé par chaque maître en robe, il dut en outre subvenir aux frais et dépenses et à ceux des jetons de présence de ses juges, puis à ceux de l'illumination de la chapelle, où du vin blanc et des gâteaux, circulaient parmi les auditeurs, en vue de tromper la durée de la séance. Il eut aussi à payer ceux du banquet qui suivit son admission. Ayant été jugé digne et capable d'être licencié, il dut auparavant se rendre en grande pompe au grand vicariat, escorté qu'il était, de ses condisciples, de ses maîtres et de ses amis, ceci afin d'y recevoir des mains de l'humaniste *Pellicier,* l'investiture latine, qu'illustrera *Molière* dans son *Malade imaginaire. Rabelais* se vit alors nommer en novembre 1532, médecin du Grand Hôpital du *Pont du Rhône* de *Lyon* et ceci aux appointements de quatre cent quatre francs par an. Nous ne pouvons le suivre dans sa carrière si brillante, qui devint celle d'un des littérateurs les plus éminents.

La satyre de *Rabelais* renfermant diverses expressions très difficiles à comprendre de nos jours, l'érudit Docteur Dorveaux en donne les explications dans les notes suivantes, dites de Rabelais.

Bisouars. — Les rares lexicographes qui ont inséré dans leurs dictionnaires le mot *bisouars* (Ménage, Roquefort, La Curne de Sainte-Palaye, etc.) n'ont cité que les deux passages de Rabelais, où on le trouve (*Gargantua,* ch. IX; *Pantagrueline Prognostication,* ch. V) et ils ont renvoyé à l'excellente explication que Le Duchat en a donnée (*Œuvres de Rabelais,* t. I, p. 51, Amsterdam 1711). Ils ont ignoré la forme *bizeards* (26) employée par Pierre Pomet, marchand épicier et droguiste à Paris, dans son *Histoire générale des drogues* (Paris, 1694, 1re partie, p. 284). Parlant de la térébenthine, Pomet s'exprime ainsi :

(26) D'après M. le professeur Antoine Thomas, *bizearde* est probablement une faute d'impression pour *bizoards.*



Falsification de vin et alchimiste
selon une gravure sur bois de 1454.



Laboratoire d'alchimiste

« Nous vendons ordinairement de trois sortes de térébenthines : sçavoir la térébenthine de Chio, la térébenthine du bois de Pilatre (27) et la térébenthine de Bourdeaux...

« La seconde est la térébenthine du bois de Pilatre en Forest (28), que nous vendons faussement sous le nom de térébenthine de Venise.

« Pour revenir à nostre prétendue térébenthine de Venise, je dirai que lorsque les *Bizeards,* qui sont de pauvres gens qui demeurent dans les bois de Pilatre, et même dans les montagnes, voient que les arbres ne jettent plus rien, il les incisent; d'où il en sort une liqueur claire comme de l'eau, d'un blanc doré, et qui, en vieillissant s'épaissit et devient d'une couleur de citron.

De ce passage, il est permis de conclure que c'est à Lyon, en 1531 ou 1532, que Rabelais fit connaissance avec les *bisouars.*

« Secondement, par certaines drogues et plantes, lesquelles rendent l'homme refroidy, maleficié et impotent à génération. L'expérience y est en nymphæa heraclia, amérine saule, chenevé, periclymenos, tamarix, vitex, mandragore, cigüe, orchis le petit, la peau d'un hippopotame, et aultres... » (L. III, ch. 31).

Rabelais a pris cette nomenclature de « drogues et plantes » antiaphrodisiaques dans l'*Histoire naturelle* de Pline (*C. Plinii Secundi Naturalis Historia*).

Nymphaea Heraclia. — C'est le nénufar. Pline en a parlé dans les livres XXV et XXVI de son *Histoire naturelle.* Dans le livre XXV (ch. VII, t. II, p. 306), il s'exprime ainsi : « Touchant le nénufar, que les Grecz appellent *nymphaea,* il print aussi son nom d'une nymphe ou princesse, qui mourut d'une jalousie qu'elle avoit conceuë sur le prince Hercules, dont aussi ceste herbe print le nom de *Heraclium...* Quant à ses proprietez, on tient que, la prenant en breuvage, on n'a garde d'engendrer, ny de satisfaire au jeu d'amour, de douze jours après ».

Chenevé. — C'est la graine du chanvre, appelée de nos jours *chenevis.* D'après Pline (t. II, p. 150), « on tient que la graine du chanvre fait entièrement perdre le sperme aux hommes ».

Periclymenos. — Pline a décrit deux plantes : le *clymenus* (l. XXV, ch. 7) et le *periclymenos* (l. XXVII, ch. 12), qui tous deux ont été identifiés avec le chèvrefeuille. C'est au *clymenus* qu'il attribue des propriétés antiaphrodisiaques.

Tamarix. — « On dit que incorporant les cendres du tamarisc

---

(27) *Du bois de Pilatre,* c'est-à-dire de la forêt qui couvre les flancs du mont *Pilat.*

(28) *Pilatre en Forest.* Pomet place à tort le mont *Pilat* parmi les monts du *Forez* : ils sont séparés par la vallée de la Loire.

en pissat d'un bœuf chastré, en les prenant par la bouche, en quelque sorte que ce soit, elle reffroidriont entièrement la personne pour le regard du jeu d'amour. » (*Pline,* t. II, p. 271.) Il s'agit du *tamaris.*

VITEX. — Cette plante a été identifiée avec l'agnus castus. « Quant à agnus castus, dit Pline (t. II, p. 269), il retire fort au franc ozier, mesmes en son fueillage, horsmis qu'il a une odeur plus souëfve. Les Grecz l'appellent *lygos* et *agnos,* c'est-à-dire chaste et monde (29) pource que les dames d'Athènes se servoyent d'agnus castus, en lieu de paillasses et matras, durans les festes de la déesse Cérès, dictes *thesmophoria,* pour se raffroidir et oster tout l'appétit de faire l'amour... Le parfum d'agnus castus raffroidist la personne au jeu d'amour : aussi est-il fort bon aux pointures des araignes phalanges (30) qui eschauffent la personne à ce jeu. »

MANDRAGORE. — Dans le livre XXV de Pline (t. II, p. 320), les propriétés de la mandragore sont exposées immédiatement avant celles de la ciguë; mais seule, la ciguë est donnée comme antiaphrodisiaque. L'*Hortus sanitatis, translaté de latin en françois* (Paris, Anthoine Verard, vers 1500, 1re partie, fol. CXXXIX r°), dit que « plusieurs donnent à manger la racine de mandragore pour attirer la personne à leur amour ».

CIGUE. — « Anaxilaüs, d'après Pline (t. II, p. 322), dit que si une fille, avant qu'avoir cognoissance d'homme, s'enduyt les mammelles de jus de ciguë, elles ne croistront point, ainsy demeureront en l'estre qu'elles sont.

ORCHIS LE PETIT. — Pline (t. II, p. 345) a décrit plusieurs espèces d'*orchis,* qui toutes ont des vertus plus merveilleuses les unes que les autres. La première, que Du Pinet appelle *testiculus canis,* « a pour racines deux petiz bulbes faitz à mode de génitoires, dont le plus gros, ou le plus dur, selon aucuns, prins en eau, excite les personnes au jeu d'amours. Au contraire, celuy qui est le moindre (c'est l'*orchis le petit* de Rabelais), ou le plus flacque, sert à raffroidir, le prenant en laict de chevre ». La seconde est le *satyrion,* qui « sert particulièrement à eschauffer au jeu d'amour. On en trouve de deux espèces. La racine du premier satyrion, prinse en laict de brebis nourrie en la metayrie, fait dresser la verge; au contraire, la prenant en eau, elle fait desaresser... »

LA PEAU D'UN HIPPOPOTAME. — Pline a parlé à deux reprises de

---

(29) *Lygos* est le nom grec de l'osier et de l'agnus castus. *Agnos,* adjectif, signifie : pur, saint, sacré; substantif, il est l'agnus castus. Donc, les mots *chaste et monde* se rapportent à *agnos* seulement, et non à *lygos et agnos,* comme on pourrait le croire à première lecture.

(30) *Phalange,* du grec, tarentule.

la vertu antiaphrodisiaque de « la peau d'un hippopotame ». Et d'abord dans le livre XXVIII de son *Histoire naturelle* (t. II, p. 411) : « La peau du costé gauche du front de cet animal, dit-il, appliquée aux aynes, raffroidit la personne au jeu d'amour ».

Rabelais aurait pu allonger sa liste de drogues et plantes refroidissantes, car Pline en indique bien d'autres : le cresson, le pourpier sauvage, le sang des tiques prises sur un bœuf noir, la crotte de souris, la raclure d'écaille de tortue, une lame de plomb appliquée sur les reins, etc.

Rappelons que le jeune médecin, en soutenance de thèse à l'université de Montpellier, était toujours congédié par ces mots *Vade et occide Cain*; il déposait alors la robe de *Rabelais* ou celle qui la remplaça par la suite, car tous les futurs docteurs devaient revêtir le costume du maître, qui illustra cette Faculté. *Techener*, commenté par *Briquet*, fait ou permet de supposer que cette recommandation mystique était du cru de *Rabelais*, qui toujours spirituel avait abrégé les mots Carmelitas Augustinenses Jacobinos et Minoritas en celui de Cain ou Caim (voir l'explication donnée par un certain calviniste); il est plus probable que cette abréviation signifie *Crapulam Avarititiam Invidiam et Mendacium*, car l'ivresse est un danger pour un Esculape, l'avarice un défaut capital, l'envie rend parfois les médecins homicides, et le mensonge ne peut être mis en pratique par lui, quoique Pétrarque exprima une toute autre opinion, lorsqu'il s'écrie *Mentiris ut medicus*. Tu mens comme un médecin et non comme un arracheur de dents. La première interprétation semble par contre la meilleure à *Esculape* de juin 1929, car elle signifierait selon les Illustres Proverbes : Va faire ton apprentissage aux périls et fortunes des Carmes, Augustins, Jacobins et Mineurs, qu'on nomme autrement Cordeliers, car ces mots commencent eux aussi par les quatre lettres majuscules du mot Caim. Peut-être un lecteur érudit de Praxis nous donnera-t-il une autre explication.

Un médecin obscur de *Fontenay-le-Comte, Sébastien Colin* publia, lui aussi, en 1553, une violente diatribe contre les apothicaires, sous le pseudonyme de *Lisset Benancio* et sous le titre *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires*, etc., imprimé à Tours par *Mathieu Chercele* pour *Guillaume Bourgea*, libraire, demeurant au dit lieu. Ce pamphlet eut un très grand retentissement, aussi fut-il réimprimé en 1537 à Lyon, et cent ans plus tard, en latin, en Allemagne, mais il provoqua de suite une réplique due à *Pierre Braillier*, marchand apothicaire à Lyon, qui publia, en 1557, *Sa Déclaration des abus et ignorance des médecins, œuvre très*

utile et profitable à ung chacun, etc., etc. (Voir *André Pontier,* Histoire de la Pharmacie).

Déclaration des abuz et tromperies que font les apoticaires, fort utile et nécessaire à ung chacun studieux et curieux de sa santé, composée par maistre Lisset-Bénancio, impr. à Tours, par Mathieu Chercelé, pour Guillaume Bourgea, libraire, demeurant audict lieu (in-16). — A Lyon, chez Michel Jove (1557).

I. — *Extrait de la préface.* — Car je trouve tort de vendre si grand pris ce que Dieu nous baille si libéralement, car de vendre la vertu et efficace des herbes est exécrable et damnable, veu que ce n'est pas toy qui leur bailles la vertu, mais ung seul Dieu, lequel, non seullement a heu pitié des âmes, pour lesquelles, houster de langueur perpétuelle, il a voulu son fils endurer mort, mais aussi a heu compassion des pauvres corps, pour lesquels il a baillé mille propriétez aux plantes.

N'est-ce pas une vraye tyrannie d'ainsi vendre ce qui n'est pas de nous, mais de l'infinie bonté et libéralité de Dieu? Il vaudroit mieux, pour le salut de telz marchants, jamais ne se mesler de l'estat d'apoticaire.

II. — *Les apothicaires vendent trop cher.* — N'est-ce pas une cruelle briganderie et inhumaine volerie d'extorquer et prendre quinze ou vingt solz pour une recepte que aura ordonné le médecin, dedans laquelle n'y aura que deux ou trois racines comme d'ache, fenoil et chicorée?

Qui est celuy de ces révérends canonistes, je dis canonistes parce que à grand peine se sçavent-ilz ayder de leur canon à clystères, qui observent l'ordre que veut Galien être observé en la cure des inflammations de la gorge et prochaines parties? etc., etc.

Déclaration des abus et ignorances des médecins, œuvre très utile et profitable à ung chacun studieux et curieux de sa santé, composé par *Pierre Braillier,* marchand apoticaire à Lyon pour réponse contre *Lisset Bénancio,* médecin. — Lyon, par Michel Jove.

I. — Lisset ha fort bien parlé quand il ha dict que les apotiquaires vendent la vertu des plantes et drogues que Dieu nous baille gratis sans cultiver, ce qu'ils ne doivent faire : et dit que c'est grandement offense envers Dieu.

Je luy voudrois bien prier de prendre la peine, à luy et aux autres, d'aller chercher les herbes, fleurs, racines et semences, gommes, fruits et autres et icelles conserver et garder avec grand soing et diligence; payer louages des maisons, gages de serviteurs, les nourrir; achepter les drogues qui viennent de païs lointains à grandes sommes d'argent contant, et puis les bailler gratis; ils trouveroient combien leur faudroit d'argent; mais ils s'en garde-

roient bien. Comment bailleroient-ils leurs drogues pour rien, quand seulement ne veulent fournir une simple visite sans estre payez, et vendent leur présence et paroles? encore que leur visite et ordonnance sert plustôt quelquefois à faire mal que bien.

II. — Si le peuple sçavoit que c'est que l'estat de la pharmacie quand il est bien fait, il en feroit beaucoup plus de conte, car l'on ne sauroit payer un apotiquaire faisant son devoir, j'entends quand il est sçavant et bon simplicite. Tu n'as garde de trouver de bon médecins ny chirurgiens si tu n'as de bons apotiquaires; car c'est l'apothiquaire qui tient tout et s'il est beste les deux autres estas sont beste comme luy, car ilz ne peuvent rien sans luy.

Notons encore que le dit *Braillier* non content de répondre à *Colin* qui peut-être avait eu à se plaindre de ses apothicaires de la Touraine et de l'Anjou, réfuta aussi les on-dit du médecin *Surrehl,* qui, fils d'apothicaire, établi à *Langeac* pratiquait à Lyon. Il lui répondit dans sa satyre intitulée *Articulations* de *Pierre Braillier*, apothicaire à Lyon, sur l'*Apologie de Jean Surrehl,* médecin à Saint-Galmier, Lyon 1558. Il faisait précéder son pamphlet d'une dédicace à Noble seigneur *Claude Gouffier,* comte de *Carvasz* et de *Maulevrier,* Seigneur de *Boisy* et grand Escuyer de France, Cette dédicace est précédée du huitain suivant.

Si je n'allègue nul autheur
Mais seule vraye expérience
Diras-tu mon livre menteur
Ou qu'il en ait quelque apparence?
Tout homme de bonne science
Le lisant jugera fort bien
Que ce qu'ay mis en évidence
Est véritable et faict pour bien.

Mais nous ne pouvons poursuivre; qu'il nous suffise de noter que l'érudit Docteur *Dorveaux,* le célèbre bibliothécaire de l'Ecole supérieure de Pharmacie, dite de nos jours Faculté, reproduit aussi une satyre de *Furetière* contre les médecins (voir le *Bulletin de la Société Française d'Histoire de la Médecine,* 8 juin 1910), que nous nous faisons un plaisir de reproduire ci-dessous, en la commentant selon lui.

Antoine Furetière, abbé de Chalivoy (né à Paris en 1620, mort en 1688), est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages en prose et en vers, entre autres d'un *Dictionnaire universel,* toujours consulté par les savants, qui s'occupent de l'histoire de la langue française, et du *Roman bourgeois,* qui se réimprime encore de nos jours. A part ces deux livres, tous les autres sont tombés dans un profond

oubli. Aussi ne faut-il point s'étonner que la première de ses satyres, *le Médecin pédant,* publiée en tête de ses *Poésies diverses* (Paris, 1655), ait été ignorée de la plupart des historiens de la médecine au XVII[e] siècle : Maurice Raynaud (31), Nivelet (32), Léon-Petit (33), H. Follet (34), Le Maguet (35), etc. René Fauvelle est le seul de ces historiens qui l'ait connue; il en a donné quelques extraits dans sa thèse pour le doctorat en médecine : *Les étudiants en médecine de Paris sous le grand Roi* (Paris, 1889, p. 242); mais il n'a eu, entre les mains, que la seconde édition de cette œuvre, laquelle diffère considérablement de la première (36) : celle-ci est réellement une satire, tandis que celle-là est une véritable charge.

Coïncidence curieuse : le *Médecin pédant* parut pour la première fois à l'époque où Molière (37) jouait en province le *Docteur pédant,* une de ses nombreuses farces, dont le texte n'a pas été conservé.

Dans l' « Epistre dédicatoire à tous mes amis », qui précède ses *Poésies diverses,* Furetière fait au sujet du *Médecin pédant* les observations suivantes : « Vous vous pourrez aussi rencontrer avec quelques suppots d'Hippocrate, qui diront que je n'ay pas parlé dans les termes, ni selon les règles de l'Art, en quelques endroits de ma Satyre des Médecins. Et vous répondrez pour moy à ces Messieurs, que je ne prétends pas faire une leçon de Médecine, ni de décrire quelque habile homme de la Faculté, mais de réciter les sottises d'un fat, dont j'ay esté fort importuné, de sorte que ces prétendues fautes luy appartiendront plustost qu'à moy. »

Le Médecin pédant est antérieur aux comédies de Molière. Lors-

---

(31) Raynaud (Maurice), *Les Médecins au temps de Molière,* 2[e] édition, Paris, 1863.

(32) Nivelet, *Molière et Gui Patin,* Paris, 1880.

(33) Leon-Petit, *Les Médecins de Molière.* Conférence faite au Palais des Sociétés savantes le 9 avril 1890. Paris. 1890.

(34) Folet (Henri), *Molière et la médecine de son temps.* Lille, 1896.

(35) Le Maguet (P.-E.), *Le monde médical parisien sous le grand Roi.* Paris, 1889. Thèse pour le doctorat en médecine.

(36) La première édition, de format in-4°, est intitulée : « *Poésies diverses du sieur* Furetiere A. E. P. A Paris, chez Guillaume de Luynes, au Palais, sous la montée de la Cour des Aydes. M. DC. LV. Avec privilege du Roy ». « Le Médecin pédant » y est la « satyre première » (p. 3-11). La seconde édition, de format in-12, a pour titre : « *Poésies diverses du sieur* Furetiere. Seconde édition augmentée et corrigée. A Paris, chez Louys Billaine, au Palais, au second Pillier de la grand'Salle, au grand César, M. DC. LXIV. Avec privilège du Roy ». « Le Médecin pédant » y est la « satyre quatriesme » (p. 28-34).

(37) Molière fut d'abord le chef d'une troupe appelée l'*Illustre Théâtre,* laquelle joua à Paris sans beaucoup de succès de 1643 à 1645; puis il fit en province une tournée qui ne dura pas moins de douze années : c'est pendant ce laps de temps, de 1646 à 1658, que fut joué le *Docteur pédant.*

que cette satyre parut, le grand comique, alors au début de sa carrière, achevait en province cette fameuse tournée, qui, commencée en 1646, devait finir en 1658.

Son « médecin pédant », qui est un « vieux médecin », porte un « habit long fait d'un damas à fleurs », un

long manteau fait de simple étamine,
Une barbe en trapèse allant sur sa poitrine,
Sur sa teste pointuë un ample et vieux castor
Faisant une gouttière en l'un et l'autre bord :
Ses gans hors de ses mains tortillez avec force
Faits en forme de vis ou de colonne torse,
Caractère infaillible et maintien affecté

A quoy l'on reconnoist ceux de la Faculté.

De plus, il « déambule » sur une mule de petite taille, « une mule pigmée ». Tout « en tournant sa ceinture de soye », il aborde son malade, le salue et lui tâte le pouls. Ayant constaté de la fièvre, il ordonne une saignée de « la médiane », un clystère « avec catholicon » et un purgatif « de casse, en bolus ou pilule ». Puis il s'assied et se lance dans des digressions interminables sur toutes sortes de sujets : médecine, hygiène, politique, histoires « du vieux temps », etc. (comme tous les vieillards il est bavard et il se complaît à rappeler les événements de sa jeunesse). A un moment donné, il revient à son malade, il lui tâte le pouls de nouveau, lui palpe le front et l'échine, lui fait tirer la langue, examine son urine et ses fèces, et lui prescrit « pour oster de ses reins la trop grande cuisson » de la tisane de scolopendre, et pour combattre sa fièvre, « hypericon, agaric, poligone ». Ensuite, il reprend le fil de sa digression qui, cette fois, roule surtout sur l'anatomie humaine.

Pour se débarrasser de ce vieil importun, Furetière commande à son valet de prendre un écu pour le payer. Alors « le médecin pédant » rédige une ordonnance indéchiffrable « en un latin obscur sur le grec usurpé ». Puis il se met en posture pour recevoir ses honoraires : il place derrière son dos sa main ouverte et le valet y met la pièce.

Il la prend, il sourit, et serrant bien le poin :
« Que faites-vous? dit-il. Il n'étoit pas besoin. »

Sur ces mots, il se retire prestement « sans regarder derrière ».
Cette guerre, entre médecins et apothicaires, ne prit fin qu'en

1631, grâce à un concordat (du 10 septembre de la dite année) signé par le Doyen *René Moreau* accompagné de deux docteurs régents, convoqués par billet express et par quatre apothicaires délégués de la corporation, qui réunis dans la maison du docteur *Pierre Pijart*, Régent de la Faculté, décrétèrent ce qui suit : « Les Maistres apothicaires souffriront deux fois l'an la visite de leurs boutiques par quatre docteurs de la Faculté et par le Doyen d'icelle, accompagnés de deux professeurs en pharmacie, députés de l'eschole et que tout aspirant à la maîtrise devra demander aux gardes de l'apothicairerie d'aller voir MM. les députés, afin que jour soit pris en vue de son examen dit de lecture; idem en ce qui concerne celui dit aux herbes; idem pour son chef-d'œuvre, pour lequel les Gardes enverront la charte d'iceluicy aux dits sieurs Députés pour voir, s'il y a lieu à corriger, à augmenter ou à diminuer, mais les dits professeurs de l'eschole s'engageront en outre à veiller à ce qu'aucune question en dehors de celles dites de pharmacie ne puisse être posée aux candidats.

Il est peut-être utile de noter que MM. les Apothicaires reçurent, dès l'an 1629, l'autorisation de posséder un blason, voir les sentences de l'Hôtel de Ville, qui ordonnent : Avons permis et permettons au dit corps et communauté des marchands espiciers et apothicaires, d'icelle dicte ville, d'avoir en leur dict corps et communaulté, pour armoirie : Coupé d'azur et d'or. Sur l'azur à la main d'argent tenant des ballances d'or et sur l'or deux nefs de gueules flottantes aux bannières de France accompagnées de deux estoiles à cinq pointes de gueulles, avec la devise en haut *Lances et pondera servant*. Notons que les apothicaires de Caen portaient brodés, sur leur bannière, une seringue horizontale; ceux de *Saint-Lo*, une seringue verticale; ceux de Mayenne, une amphore brodée d'or.

XVI. — DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Paracelse peut être considéré comme le créateur des spécialités pharmaceutiques au sens propre du mot, non comme nous le comprenons de nos jours mais comme étant des produits thérapeutiques, pouvant être vendus au détail dans les officines de nos Pères. Mentionnons parmi celles-ci la *Panacea Amwaldia*, qui était une panacée universelle, dont l'analyse fut entreprise par *Libau*, dans son *Examen panaceae Anwaldiae Francfurt* 1594, où il prétend qu'elle était constituée par du cinnabre. *Léonard Fioraventi* de *Bologne*, dénommé souvent le *cavaliere* ou le charlatan de *Bologne*, lançait, à *Venise* en 1571, son *Reggimento contra la pesta*, dans lequel, il

prétendait qu'on pouvait obtenir une eau douce, à l'aide d'eau de mer soumise à la distillation, ce qui est tout à fait juste. On peut, ajoutait-il, préparer, à l'aide de diverses plantes, un baume dit *Oleum Fioraventi,* servant à guérir ou à prévenir la peste; il est probable que c'est notre *Spiritus Balsamicus* moderne, qui fut analysé dans le *In Fioravantis Spechio di scienza universale Venise,* 1565. Le *Balsamum Sulfuris* (selon *Gmelin,* probablement connu des Arabes, en 1301, voir *Médecine Moderne*), fut soi-disant lancé par le fils d'un marchand dit *Mathias Schmidt,* mort sous *Octavie Piccolomini* au combat de *Schmalkaden*; vendu sous la forme d'une spécialité, il le fut, avec le privilège de l'empereur *Mathias,* et d'autres princes. Il est probable que ce baume était constitué par de l'huile d'*Harlem,* dite alors *Gouttes de Tilly,* car les flacons, que l'on vendait sous ce nom, portaient les armes de ce seigneur.

Il se peut même que nos apothicaires aient alors même vendu des lunettes, qui ne furent préconisées qu'au XVIe siècle, voir *Kotelmann,* à la conférence faite à la société *der Naturf Versammlung in Hambourg,* en 1901, celui-là prétend que *Luther* lui-même en portait.

Les moines, constatant que la préparation de ces divers remèdes, rapportaient de jolis bénéfices, créèrent même à l'intérieur de leurs couvents des laboratoires tel que celui de Florence, sis au couvent des dominicains de *Santa Maria,* où l'on préparait des eaux de senteur et des essences, mais le médecin de ce couvent, désirant lui aussi avoir ses bénéfices, lançait diverses spécialités pharmaceutiques, telles que, en l'an 1659, l'élixir de quinquina du frère *Cavalieri* ou des cosmétiques, voire même sous *Innocent XI* un anthelmintique, dit *Balsamum Innocentianum* contre le ver solitaire. Les bénédictins suivirent cet exemple en lançant leur *Aqua Vitae,* c'est-à-dire l'alcool, puis ils l'aromatisèrent en le délivrant sous le nom de *chartreuse* et de *bénédictine,* etc., etc. Il en fut de même du lancement du *vinaigre des quatre voleurs* dit alors *Acetum bezoardicum,* qui de nos jours est dénommé vinaigre aromatique; celui-ci fut lancé par des franciscains; il en fut de même du *Balsamum Hierosolomitanus* qui, soi-disant, provenait d'un couvent sis près de Jérusalem, ce n'est en réalité que de la teinture de benjoin.

N'en fut-il pas de même de certaines eaux de Cologne?

Les pilules de Frère *Pierre de la Palud* se préparaient, selon le Docteur *Wickerscheimer* (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.,* 1922, p. 139) à l'aide d'aloès, de myrrhe et de safran de Lombardie, comme il put le déceler en parcourant les manuscrits latins N° 3528, déposés à la *Bibliothèque Nationale de France.* Il nous apprend en outre, que leur auteur fut un des plus illustres Dominicains du

XIII[e] siècle; car, né en 1275, au pays de Bresse et fils du *Seigneur de Varambon Richemont Bouligneux* et autres lieux (qui eut six enfants), *Pierre de la Palud* entra au couvent des Dominicains de *Paris,* sis à la rue *Saint-Jacques,* où il suivit les cours de la nouvelle Université. Parfaisant en 1314, son doctorat en théologie, il fut envoyé, au nom du Pape, en *Flandre,* pour se voir ensuite élever à la dignété de patriarche de *Jérusalem* et d'administrateur de l'église de *Lemise-la-Neuve-Limassol,* dans l'île de *Chypre.* Il passa ainsi deux années en *Orient,* pendant lesquelles il visita l'*Egypte,* mais il revint en France, où il prêcha sans grand succès la Croisade. Il mourut en 1342 à *Paris,* après avoir écrit plusieurs manuscrits latins, tout en s'adonnant parfois aux études médicales. Il n'était pas interdit alors aux dominicains de soigner des malades ou d'exercer la profession de médecin; ceci à la condition toutefois qu'ils eussent parfait des études dans cette directive, comme le prouve l'écrit du *De secretis Mulierum* d'*Albert le Grand,* auquel certains auteurs refusent cette paternité; se basant pour ce faire sur les décrets des conciles du XII[e] siècle, qui interdisaient aux moines et aux chanoines de s'adonner à la thérapeutique, voir *Martène et Durand Thesaurus novus Anecdotorum* (Historische Zeitschrift, III, 1860) ou *Quétif* et *Echard Scriptores Ordinis Praedicatorum,* Paris, 1719.

Rappelons que l'*Origanum majorana* joua un très grand rôle dans la vie de nos Pères, car *Amaracus,* fils du roi de *Cynara,* asphyxié, selon la tradition, par la violence des parfums qu'il excellait à composer, fut transformé en ce végétal, qui servait au temps du Moyen âge à mettre, selon les données magiques, les pucelles en gaieté. Les Arabes le vantaient comme un spécifique de la migraine et comme stomachique, aussi rentrait-il, quant à ses parties aériennes dans la préparation de l'arbolaye. Fabricius parvint à guérir *Wallenstein* à l'aide de ce produit d'un fâcheux coryza, qui l'empêchait de veiller à ses travaux stratégiques voir le *Quadripartium botanicum* ou *Leclerc,* les *Remèdes des champs et des bois.* Le chardon bénit jouait lui aussi un rôle dans la médecine antique, puisque *Trajus* fut guéri, ainsi que *Frédéric III,* d'une violente céphalée, de par l'absorption d'une tisane préparée avec ses parties végétales, voir *Fuchs* et *Alexis de Piémont* seu *Jérome Rustel.*

Butler, gentilhomme Irlandais, ayant été fait prisonnier, vers le milieu du XVI[e] siècle, par des corsaires barbaresques, fut vendu comme esclave à un maître, à qui le Seigneur avait soit-disant révélé le secret de préparer la benoite pierre. S'étant évadé, après avoir réussi à s'emparer d'une partie de cette poudre merveilleuse, il émerveilla le monde de par les projections merveilleuses qu'il par-

fit avec celle-là; car elle rappelait des portes du tombeau, celui qui était près d'expirer. Agé de 80 ans, il mourut en 1618 dans un naufrage, car il voulait se retirer en Espagne, afin de soustraire son secret, à ses concitoyens, qui voulaient le lui voler. Cette poudre était constituée par du lion rouge, de l'aimant et du ferment ou par six onces de vitriol calciné au soleil, du sang humain, desséché, une once de momie, une once d'usnée humaine, un demi-drachme de vers de terre desséchés, 4 onces, qui enfermés dans un matras exposé en avril, pendant un mois, au soleil, s'aggloméraient pour livrer cette pierre. N'oublions pas que le lion rouge est un sel de mercure ou cinabre, puis que l'aimant est un oxyde de fer et que le ferment est un alliage de mercure d'or et d'argent. Le vitriol était un sulfate de mercure, de cuivre, d'or, d'argent et de zinc, de sorte que ces deux formules, différentes à première vue, peuvent être superposées l'une à l'autre (voir *Chronique médicale,* 1928, p. 22). Reutter.

L'érudit, qu'est le célèbre Professeur Docteur *Jeanselme*, nous donne dans le *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.*, 1922, p. 324, la formule de quelques sels médicamenteux et aromatiques, dont les manuscrits se trouvent à la *Bibliothèque Nationale de France,* Cod. grec 2286, f. 156. Plusieurs de ceux-là étaient utilisés comme aromates culinaires, par les *Byzantins,* tel le *sel de l'apôtre Luc,* qui est constitué par de l'hysope, de l'anis, du panais, du fenouil, du cumin, du persil, de la livèche, de la menthe pouliot, du thym, de la sariette, de l'origan, du poivre pulvérisé, additionnés de sel commun grillé, et de gingembre et de cuscute. Le sel *dépuratif de Galien* était composé de poivre, d'agaric, de cuscute, de scammonée, de persil, de livèche, de persil, d'anis, de cumin et de sel. Le *sel dépuratif contre les schymes* renfermait de la scammonée, du daphné, de la cuscute, des graines d'ortie, de l'hysope, de l'origan, de la menthe, du thym, du cumin, du persil, de la livèche, du poivre du gingembre, de la cannelle, du nard, du sel ammoniaque et du sel commun, le sel ammoniaque étant le nitre. Le *sel Saint Grégoire,* constitué à peu de chose près par les mêmes ingrédients, se prescrivait comme spécifique contre l'ophtalmie, la toux, la chute des cheveux, etc., etc... Nous ne pouvons suivre cet auteur dans la description de toutes ses formules.

Un remède populaire, datant de l'antiquité classique, encore en usage chez les bonnes femmes des Pays-Bas, comme antiépileptique était constitué par l'*Endochorion* du cheval, qui se rencontrait dans le liquide fœtal; celui-là étant tantôt adhérent, par un mince pellicule aux membranes enveloppant le poulain. tantôt détaché et nageant dans celui-là; il ressemblait, quant à sa forme, à une rate,

d'où son nom populaire de *veulenmilt*. On l'employait aussi, selon *M. Van Andel* (*Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.* 1921, p. 369)), en Allemagne, comme d'ailleurs *Hofler*, médecin folkloriste bavarois, nous le rapporte, en citant une prescription du XVIIe siècle, vu que selon celle-ci, le poulain a sa rate sur la langue et qu'on doit être sur ses gardes, afin que sa mère ne l'avale. *Wyer*, médecin hollandais, nous relate en outre que l'*hyppomanes* (c'est le nom attribué à ce remède) est un corpuscule charnu, noirâtre, ayant la grosseur d'une figue, qui se rencontre sur le front du poulain. Celui-ci est aussi décrit dans l'*Enéide* de *Virgile*, car il rentrait dans la préparation que *Dido* utilisa pour s'assurer l'amour d'*Enée*, voir en outre *Pline l'aîné* (*Aelian*) qui nous rapporte que l'hyppomanes possède des propriétés tellement excitantes que l'homme, qui en absorbe, devient la victime de la folie érotique.

Jouissant d'une réputation séculaire, tout comme le *nougat* de *Montélimar*, le *cotignac* d'*Orléans*, le *pain d'épices* de *Chartres*, le *gâteau* de *Pithiviers*, les *bâtons* de *Vichy*, et j'en saute des meilleurs au point de vue gastronomique, le *sucre de pommes* était au dire de *M. Le Roy* (*Bull. des Sc. Ph.*, 1925, p. 527), une gourmandise des plus appréciées de ce temps, car il passait pour le meilleur, le plus raffiné, le plus beau de l'an de grâce 1548, époque où un espagnol s'engageait à rester deux ans au service de *Pierre Dubosc*, marchand apothicaire, en la bonne ville de *Rouen*, afin d'y apprendre l'art de faire des confitures et de devenir un bon sucrier; la préparation de ce sucre se parfaisant alors, comme celle de toutes les confitures, dans les officines de nos devanciers, d'ailleurs leur corporation ne s'intitulait-elle pas *Corporation des apothicaires épiciers et ciriers* et la formule suivante n'est-elle pas suggestive : *Qui est espicier n'est pas apothicaire, mais qui est apothicaire est espicier*. Cette coutume de préparer le sucre de pommes existait encore en l'an de grâce 1817 parmi les pharmaciens d'alors, vu que *Mézaize* en fit le sujet de sa thèse pharmaceutique; il en était de même du *Cotignac d'Orléans*, qui se parfaisait comme suit, selon le *cuisinier François* : Prenez pommes de toutes sortes que vous faites bouillir tant qu'elles ne soient en marmelade, puis jetez-les dans un tamis pour les égoutter et en prendre la décoction qui, passée à travers une chausse bien nette, vous donnera une décoction que vous pouvez additionner par trois livres de liquide d'une livre de sucre quitte à concentrer le tout à la chaleur.

Il n'en était pas de même de la préparation du *sucre de Rouen*, qui devait se parfaire, selon le *Confiseur moderne*, en pelant de belles pommes, dont le cœur devait être enlevé, puis en les faisant chauffer avec de l'eau jusqu'à ce qu'elles s'écrasent en marmelade;

celle-ci exprimée sur un tamis livrait un suc, que l'on chauffait avec du sucre bien blanc, tout en prenant soin de remuer continuellement le tout; celui-ci concentré était versé sur une plaque de marbre imbibée d'huile, où on le découpait à l'aide de moules de formes diverses, voire même de pastilles en forme de lozanges, qui une fois refroidis devaient être saupoudrés de sucre fin. Ces divers sucres translucides se vendirent jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, tant dans les confiseries que dans les pharmacies, à la condition toutefois qu'ils soient préparés selon les méthodes ci-dessus indiquées, cas contraire, ils n'avaient aucune vertu, tels ceux fabriqués à Paris, qui étaient dépourvus de cette croûte et de leur transparence; celui vendu de nos jours sous ces dénominations n'est que du sucre de betterave ou de canne chauffé à 140°, que l'on additionne de glucose, d'eau de fleurs d'oranger ou de suc de citron, mais nous ne pouvons poursuivre cette très intéressante étude qui nous renseigne en outre sur la composition de ces divers sucres.

Il est curieux de constater, avec *M. Guitard* (*Bull. de la Soc. d'hist. de la Ph.*, n° 34), qu'un certain médecin du nom d'*Antoine Mizauld*, publiant en 1578 son *Alexikepus*, recommandait, afin d'obtenir des fruits purgatifs (car de nombreux clients se croient morts dès qu'on leur parle de médicaments ou de purges), de parfaire, au printemps, à certains arbres, des entailles afin d'en retirer leur moelle, et de la remplacer par de l'ellébore noir, pilé, ou par du suc de scammonée, voire même par de la coloquinte, puis de fermer cette blessure ou pour mieux dire cette entaille, par un pansement de mousse, de cire ou de poix, quitte à prescrire ensuite ce bois comme purgatif. On peut aussi, ajoute cet auteur, obtenir des fruits médicaux en arrosant les racines de certains arbres, avec des liquides appropriés, afin de les préserver (particulièrement ceux des vergers) contre les ravages des insectes, etc, il est nécessaire de ne pas utiliser des cantharides pulvérisées, qui, dit-il, provoquent des douleurs d'urine.

En 1480, comme nous le rapporte le Docteur *Klebs* (*Bull, de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.* 1922, p. 391) une annonce médicopharmaceutique paraissait déjà concernant le pétrole italien, provenant de la montagne Montessible, appartenant au duc de *Ferrare*. Un tiers de cette page représentait un chirurgien en train d'appliquer un topique sur la blessure frontale d'un homme assis sur une chaise. Ce document, découvert dans les archives de *Genève*, dit que cette huile, ou *Pétroléon*, sort d'une roche par la volonté de Dieu et Notre-Dame, laquelle montagne, assise à cinq journées de *Rome*, se nomme Montessible. Cette huile, expérimentée tant par les médecins de Boulogne que de Naples, se recommande pour lutter

selon l'avis des médecins de ces villes, contre les maladies froides. *Avicenne,* dans le second livre de son *Canon,* nous enseigne d'ailleurs que le pétrole est chaud, subtil, résolutif. Il ajoute : « Cette huyle est moult profitable à la douleur des hanches, nommée sératique, et à toutes doulcurs des iointures. Elle est aussi excellente pour combattre les maux d'oreilles, la taye aux yeux, l'astmétique passion, les douleurs du ventre, comme coliques, passions, tortions des boyaux, etc. » *Mésué, l'évangéliste des médecins,* comme le dénomme cette réclame, dit que cette huyle a vertu calefactive, résolutive, pénétrative, consumative. On peut aussi l'ordonner pour combattre la paralysie, les douleurs de la rate, des reins, de la vessie, les morsures des bêtes venimeuses, etc., voir en outre la *Circa Instans* ou chapitre de *Petroleo,* qui dit que c'est un remède souverain pour combattre la pierre et les fièvres. Le grand *Herbier en Francois* en fait d'ailleurs aussi mention, tout comme tous les écrits que nous possédons, datant de ces temps reculés de notre Histoire. *Pierre Belon* préconisait lui aussi le pétrole dans son *De admirabili Operum antiquorum et rerum suspiciendarum praestentia,* Paris 1553. Notons que cette réclame est signée par le capitaine de la dite montagne *Nicolas, par Messire François Arioste,* docteur en médecine de la cité de Ferrare ; par messire *Jehan Vailam,* docteur en loix et par *Guillaume Grangier.*

L'usage des aphrodisiaques remonte vraisemblablement à la plus haute antiquité et nombreuses étaient les préparations recommandées, par les anciennes pharmacopées, comme susceptibles de rendre, à nos ancêtres affaiblis, la vigueur qu'ils avaient perdue.

Parmi les vieux médicaments, dont la célébrité à cet égard paraît s'être maintenue pendant plusieurs siècles, l'*électuaire de Satyrion* occupe une des premières places. Mentionné dès le XIIe siècle par *Actuarius,* médecin grec, qui donne une formule de l'*antidotum ex satyrio,* puis par *Nicaulaus Myrepsus,* d'Alexandrie, sous le nom d'*Antidotus è Satyrio,* on le retrouve encore dans certains ouvrages presque modernes.

La composition de ce précieux médicament s'inspirait, à n'en pas douter, de la « théorie des signatures ». Il a varié, suivant l'époque, de façon à concorder avec la doctrine médicale, qui était alors en faveur. Sa préparation, ses vertus et son mode d'emploi méritant, à plus d'un titre, d'être rappelés, nous les reproduisons ci-dessous d'après la Pharmacopée royale de *Moyse Charas.*

« *Prenez* : 1° *quatre onces de racines de Satyrion* (37) *bien*

---

(37) Satyrion ou Satyrium : variété d'Orchis dont les bulbes ont l'aspect de testicules et exhalent une odeur de bouc fort désagréable. Probablement le *Loroglossum hircinum* Richard (*Satyrium hircinum* Linné) ou l'*Orchis mascula* Linné.

nourries, cuites et bien attendries dans l'eau de fleurs d'Oranges; 2° *de la racine de Panicaut confite, des Pistaches mondées, de la Confection d'Alkermès composée avec l'Ambre et le Musc, de chacun deux onces;* 3° *De noix Muscade et de Gingembre confits, de chacun une once;* 4° *Des reins de Stines* (38), *du Priape et des Testicules de Cerfs, de la poudre de Vipères, de chacun six gros;* 5° *de l'Ambre gris, de semence de Roquette, de Fresne, de Poivre long et du petit Cardamome, de chacun un gros et demi;* 6° *Demi gros de Musc d'Orient;* 7° *Des huiles de Cannelle et Girofle, de chacun six gros; incorporez le tout avec du Syrop d'Œillets en forme d'Electuaire.*

XVII. — VIE PHARMACEUTIQUE ET RÈGLEMENTS AU TEMPS DE CALVIN EN SUISSE

Suivons à Genève, centre commercial par excellence de par sa situation géographique, qu'elle était la vie pharmaceutique d'alors. Lieu d'escale pour toutes les marchandises provenant du sud pour gagner l'Allemagne ou la Suisse alémanique, elle possédait des foires très courues, où le commerce des épices et des drogues y était florissant, particulièrement sous l'intelligente direction de ses apothicaires dénommés parfois *mercator*, voire même *espicerius*. Nous en comptons quatre-vingt-quatorze au XV[e] siècle et cinquante-neuf d'entr'eux devinrent bourgeois de cette ancienne ville épiscopale. Ils vendaient outre des produits thérapeutiques, des cierges et des torches en cire, comme le prouvent les registres du Conseil, celui-ci s'approvisionnant même chez les apothicaires de tonneaux d'hypocras ou de malvoisie, dont une partie était offerte lors de leur entrée solennelle aux évêques.

Leur célèbre *thériaque,* dont nous parlerons plus en détail par la suite, était déjà un des produits des plus estimés de la population genèvoise, aussi un procès fut-il intenté en 1412 à certains pharmacien d'alors, qui ne l'avaient pas préparée selon les règles de l'art, voir les archives de cette époque. Composée d'épices pulvérisés, plus ou moins grossièrement selon le prix, elle était considérée alors comme une panacée universelle. Plusieurs apothicaires reçus bourgeois de Genève, étaient alors d'origine italienne ou du midi de la France, tels les de *Monticallieri,* de *Chieri,* de *Pignerol,* d'*Alba,* de *Savillana,* de *Vigone,* de *Cavour.* Ne formant pas une corporation spéciale, ils faisaient partie, avec les marchands et les bourgeois les plus considérés d'alors, de la *Confrérie de l'Eucharistie* du Corps de Jésus Christ.

(38) Stincou, Scinque.

François de Versonnex, fondateur de l'hôpital des Pauvres honteux, remit à cette confrérie, à laquelle il appartenait, la direction de cette œuvre de bienfaisance, voir le livre de MM. *Chaponnière et Sordet, Des hôpitaux de Genève avant la Réformation,* p. 165. D'autres apothicaires, dont les noms nous furent conservés, étaient originaires du diocèse genevois, tels *Jean Barbier,* apothicarius et syndic en 1412. *Antoine* et *Pierre de Versoya, Thomas Crache,* qui fut recteur de 1434 à 1437 de l'hôpital sus mentionné, *Hannequin Gautier,* mort en 1460, *Jacques Peyrolier* puis provenant d'Italie, *Girardin de la Rive* qui fut reçu bourgeois en 1444, *Nicolas de Lingot* ou *Liga* en 1449, *Matthieu Scarrin, Michel Sept, Lucain Dupan,* etc., etc. Plusieurs furent syndics ou Conseillers, c'est-à-dire qu'ils faisaient partie du Conseil des Cinquante. De 1536 à 1569, leur nombre ne diminua pas, car on comptait au temps de Calvin plus de quatre-vingt-seize apothicaires à Genève, dont quarante avaient été ou furent reçus bourgeois. Un seul parmi ces derniers mérite une mention spéciale, ce fut : *Thibault Lespleigney* qui né à Vendôme et ancien apothicaire à Tours, était poète; il fit paraître un petit traité de matière médicale, écrit en vers, intitulé *Promptuaire des médecines simples en rithme joyeuse,* dans lequel sont décrites par ordre alphabétique et en vers de huit syllabes, toutes les substances minérales, végétales et animales, alors utilisées dans la thérapeutique de nos Pères. Ce livre eut un énorme succès, non seulement parce qu'il fut la première *Pharmacopée* écrite en français, mais aussi parce qu'il faisait connaître au grand public l'utilité de nos médicaments, aussi fut-il édité à nouveau en 1544, à Paris, puis en 1899 par les soins de l'érudit bibliothécaire de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, notre ami le Docteur Dorveaux, qui nous apprend, en outre, que l'apothicaire tourangeau avait fait paraître en 1538 une pharmacopée latine, qui ayant eu plusieurs éditions, fut revue, corrigée et augmentée par le médecin *Chappuis,* établi à Genève. Cet ancêtre de nos pharmaciens publia, en outre, la *Décoration du pays et duché de Touraine,* qui a trait à la littérature et à l'histoire de sa mère patrie. Après avoir encore fait paraître un petit traité intitulé *La racine du bois de l'esquine,* notre apothicaire vint chercher refuge en 1549 à Genève, où il fut reçu habitant le 25 avril de la même année. Il n'y resta pas longtemps, car en 1550 il est porté au registre mortuaire, avec la mention : « A la porte du Chastel Maistre Thybault Plygny apothicaire ». Un de ses confrères fut *Jean Antoine Farel,* de Gap, qui fut reçu bourgeois gratis de Genève le 9 mars 1537. Ce nom est à retenir, car il est le frère du célèbre réformateur Neuchâtelois.

Plusieurs d'entre les apothicaires d'alors, dont le métier était

libre, sont mentionnés soit comme fraudeurs de la thériaque, seul médicament auquel s'intéressa le Conseil, soit comme juges : ainsi le 25 juillet 1567, après avoir pratiqué la révision des apothicaireries, les médecins exigèrent l'examen de ce produit. Le Conseil délégua à cet effet le seigneur de *Chasteauneuf*, l'apothicaire *Jean Aubert*, fils du Syndic, et *Fauchier*, médecin, qui décelèrent parmi ses fraudes, de la farine de maïs et du pain; la première de ces contrefaçons étant dénommée *cruche;* aussi décida-t-on le 24 septembre 1543 de spécifier quels seraient les ingrédients autorisés à rentrer, tant comme poudre fine que grossière, dans cette préparation; ce seing fut remis à MM. les apothicaires. Le Conseil décida, le 24 ou 29 mars 1553, afin d'éviter toutes contrefaçons, de défendre aux apothicaires et autres merciers de pulvériser eux-mêmes les produits, qui devaient servir à la préparation de la thériaque, cet office devant être exécuté par le poudrier officiel; cette décision n'empêcha pas en 1556 un colporteur ambulant d'en vendre. Sa provision fut saisie et toutes les officines furent officiellement visitées par l'auditeur, le procureur général et par le sautier assistés de *Chasteauneuf* comme expert. Cette visite amena l'arrestation d'une quinzaine de délinquants, parmi lesquels *Guillaume Beney* qui fut condamné à un an de réclusion, puis exclu du Conseil, à l'encontre de ce qui advint à *Matthieu Canal*, qui fut, vu son grand âge, exempté de la prison; *François Vulliens* put, en raison de son âge avancé envoyer un de ses fils à sa place en prison. Notons encore que lors de l'épidémie de peste, qui sévissait en 1521 à Marseille, les jurés médecins et pharmaciens visitant toutes les officines pharmaceutiques, les trouvèrent en parfait état; afin de se prémunir contre ce fléau, il fut décidé de préparer de la *thériaque fraîche*, celle-ci ne pouvant être parfaite qu'en public; il fut premièrement décidé que tous les pharmaciens la fabriqueraient en commun, puis que les paquets à vendre seraient tous marqués et revêtus des armes de la Seigneurie. Il y eut des retardataires et les pharmaciens : *Reyne* et *Chevrier*, las d'attendre, exécutèrent à eux seuls cette préparation, dont les paquets furent ornés de l'estampille officielle. Leurs collègues se réunirent et préparèrent eux aussi le célèbre électuaire, qui, soit disant, devait être meilleur que l'autre; aussi le Conseil dut-il intervenir pour mettre fin à cette petite guerre qui, sans le danger qui s'écartait, la peste diminuant, eût pu devenir très grave, car Messieurs les apothicaires s'injuriaient tant dans les gazettes que par prospectus. Ce fut d'ailleurs la dernière fois que cette panacée universelle fut préparée en public à Genève.

La Réformation ayant chassé de la ville l'évêque et les grands

personnages de sa suite, nos apothicaires ne purent plus trouver dans la préparation de l'hypocras et de la malvoisie ou dans la vente des cierges un gain suffisant, car le Consistoire, soutenu par le Conseil, veillait à ce qu'ils ne pussent envoyer des chadoyles (cierges) de cire dans un but d'idolâtrie. Aussi leur nombre diminua-t-il considérablement, d'autant plus qu'il avait été décidé le 14 juin 1566, faisant suite au réglement du 26 septembre 1560 (voir les ordonnances sur la médecine, pharmacie et chirurgie), que la pratique de ces deux derniers états était interdite à quiconque ne subirait pas un examen prouvant ses connaissances ou ne fournirait les preuves d'avoir été un brave apprenti et compagnon. Cette ordonnance prévoyait en outre, que nul ne pourrait être admis à la maîtrise, s'il n'était citoyen ou bourgeois de Genève : cette clause n'était pas prévue pour les médecins et chirurgiens, mais elle y fut introduite sur la demande des apothicaires Conseillers : *Aubert* et *Chasteauneuf.*

Ce réglement prévoyait, en outre, la visite périodique des officines pharmaceutiques, leur poids médicinal étant le loth, de forme carrée; il interdisait en outre aux pharmaciens de préparer des médicaments ordonnés par des Empiriques, coureurs et charlatans et de vendre au vulgaire des substances dangereuses, telles que cantharides, sublimé, arsenic ou autres médicaments vénéneux; idem en ce qui concerne l'ellebore, la scammonée, la coloquinte, etc., etc., exception toutefois des produits nécessaires aux orfèvres ou maréchaux. Ce règlement stipulait en outre, que les épiciers (grossistes et revendeurs) ne pouvaient vendre de compositions médicinales. Ces apothicaires avaient naturellement un représentant dans la chambre instituée par le Conseil, afin de surveiller, si ces règlements étaient strictement appliqués et si les charlatans, coureurs ou empiriques se meslaient de médecine, de pharmacie ou de chirurgie. Cette chambre était composée d'hommes appartenant à ces honorables professions, et de magistrats, qui réunis, avaient une autorité disciplinaire. On stipula en outre, le 24 mai 1569, que nul ne pourrait être admis apprenti apothicaire, s'il ne connaissait le latin; aussi constatons-nous qu'à partir de cette prescription, la vocation d'apothicaire était nettement spécialisée et que seuls, ceux ayant terminé leur apprentissage et pratiqué des études théoriques, pouvaient vendre des drogues pharmaceutiques. Ils devaient en outre passer leurs examens par devers une commission composée de MM. les docteurs en médecine et maîtres apothicaires déjà assermentés, exception faite pour leurs fils qui poursuivaient la vocation de leurs pères; aussi voyons-nous encore des *Du Pan*, des *de la Rive* et des *de Chasteauneuf* tenir à la fin

du XVIe siècle des boutiques pharmaceutiques, à côté, il est vrai, de ceux qui, réfugiés, de la vallée du Pô, s'étaient établi en rachetant les officines d'anciens herboristes. Mentionnons parmi ceux-ci les *Le Fort*, les *Rubatti*, les *Myol*, les *Bovéro*, à côté de ceux qui provenaient de la Provence ou de la France, tels que les *Mollet*, les *Colladon*, les *Patac*, les *Du Thiel*, les *Ryer*, etc., dont plusieurs jouèrent un rôle prépondérant à Genève, soit comme membres du Conseil ou du Consistoire, soit comme ambassadeurs, tel Georges Benoist qui, reçu bourgeois le 10 avril 1572, fut envoyé porter des messages à Lesdiguières et enrôler des soldats dans le Dauphiné, son pays d'origine. Le Conseil décida toutefois, en 1620, que l'état d'apothicaire serait en outre juré et que leurs officines seraient visitées deux fois l'an par les Seigneurs Commis, chargés en outre de paraître aux examens des maîtres pharmaciens désirant s'établir à Genève. On décida en outre, afin de relever la préséance de MM. les jurés de les installer avec plus de cérémonie, puis on décréta le 15 février 1658, d'éditer de nouveaux règlements, non seulement pour les chirurgiens et médecins, mais aussi pour les apothicaires, qui ne pouvaient livrer, de leur propre chef, aucun remède et devaient envoyer leurs garçons, c'est-à-dire leurs apprentis, aux leçons de chimie, de botanique nouvellement inaugurées et données par deux médecins agrégés, dont un devait plus spécialement enseigner l'anatomie aux chirurgiens. On ne retrouve, malheureusement, nulle part, une indication permettant de supposer, que ces matières eussent été régulièrement enseignées et suivies. Les ordonnances, se rapportant à la visite des officines, ne furent jamais appliquées avec sévérité. Celles-là furent en partie fermées, dès le 8 octobre 1631, les dimanches et l'on défendit à leurs propriétaires de vendre ces jours-là autre chose que des médicaments urgents. Nos prédécesseurs étaient donc mieux partagés que beaucoup de pharmaciens modernes, qui, jour et nuit, dimanche comme jours ouvrables, doivent se tenir à la disposition du public.

Notons qu'il leur était interdit, dès le 3 octobre 1631, d'engager des employés catholiques et que *David Scanavin* et *Jean Genoyer* furent condamnés pour cette raison à vingt-quatre heures de prison, d'autant plus qu'ils ne vendaient pas seulement des épices, mais des liqueurs. Ils furent probablement des innovateurs, qui introduisirent l'usage du thé, du café et du chocolat à Genève, car ils débitaient des boissons chaudes et des mélanges alcooliques dans leurs arrières boutiques.

Savants et hommes de lettres s'y rencontraient pourtant. Les ordonnances suivantes, datant du 4 mars 1672, du 6 juillet 1683, du 7 1683 prouvent en outre qu'il était défendu aux apothicaires

de recevoir, en leurs boutiques, des jeunes hommes et des filles sous prétexte de boire de la tisane ou d'y attirer des étudiants en philosophie, pour y boire du ressolis et autres liqueurs, ou pour y jouer une partie de la nuit. On leur faisait en outre le grief d'y attirer des filles et de pousser ainsi à la consommation. Se basant sur ces faits et sur les plaintes réitérées de la Vénérable Classe, il leur fut enjoint de ne plus tolérer ces débauches et de se soumettre aux règlements en vigueur; les amendes ne devant pas leur être épargnées.

A côté de ces faits, qui nous paraissent amusants à notre époque, le Conseil dut intervenir pour empêcher les droguistes et autres détaillants de vendre des produits pharmaceutiques; il eut à s'occuper le 1er juin 1698 du cas de deux garçons de laboratoires des pharmacies *Colladon* et *Rubatti,* qui fabriquaient clandestinement la fameuse *Eau cordiale,* dont leurs patrons seuls, soit disant, avaient le secret. L'un d'eux fut condamné à une amende, l'autre à la prison, et l'on décida, à partir de cet instant, de partager entre tous les collègues de Colladon et de Rubatti une partie des bénéfices que rapportait leur vente d'eau cordiale, preuve évidente que la spécialité existait déjà et que la bonne confraternité régnait en maîtresse parmi les potards d'alors.

Un seul parmi eux se distingua au XVIIe siècle par ses écrits, nous avons mentionné *Osée-Bacuet,* mort le 11 juin 1676, à quarante ans, qui publia un petit recueil de formules intitulé *Hoseas ou l'Apothicaire charitable.* Pharmacien de l'hôpital, il fit cadeau à la République de son secret consistant à purifier le salpêtre et le soufre. Un procès envenima toutefois l'existence des apothicaires du XVIIIe siècle, qui ne voulaient pas céder une seule de leurs prérogatives aux chirurgiens qui, de par leurs études, s'étaient élevés à un niveau social plus en vue qu'au XVe siècle; ceux-là estimant, selon la règle établie, que leurs lois et règlements ou leurs ordonnances devaient être inscrits de suite après ceux des médecins dans le Grand Livre. A l'encontre de leurs prétentions, les chirurgiens demandaient à ce qu'un tour de rôle fut inauguré, puisque d'après les nouveaux réglements ils avaient aussi le droit de s'asseoir, par rang d'âge, au milieu des pharmaciens dans les assemblées de la Faculté. De nouvelles discussions surgirent au sujet du choix à faire concernant le chirurgien ou l'apothicaire chargé de parfaire les lettres de convocations du doyen pour les assemblées de la Faculté. Il avait été décidé, que le plus jeune maître agrégé serait seul chargé de cette mission qui, jusqu'alors avait été remplie par les chirurgiens. Ces deux corps se réconcilièrent en 1755, afin de faire des remontrances au doyen de la Faculté qui, dans ses convocations,

ne libellait pas de la même manière celles adressées à ses collègues et celles que recevaient les chirurgiens et les pharmaciens; car il signait pour les premiers : votre très humble et très obéissant serviteur; et pour les seconds : votre très humble et très affectionné serviteur. Afin de mettre fin à ces polémiques, le Conseil nomma une commission extraordinaire, qui élabora deux arrêtés signés l'un du 29 septembre 1755, l'autre du 10 avril 1756.

Pendant cette époque troublée, particulièrement vers la fin du XVI[e] siècle par la révolution, les pharmaciens ne s'illustrèrent pas. Quelques-uns d'entre eux exposèrent une requête au Conseil, pour qu'il voulût bien limiter le nombre des officines pouvant être tenues à Genève, nombre qui, à leur point de vue, ne devait être que sept. Ils obtinrent satisfaction le 4 octobre 1700. aussi nous ne comptons jusqu'à la Révolution que sept apothicaires pratiquant en ville; le 16 mars 1791 *E. M. Macaire* fut autorisé à ouvrir une huitième officine. Mentionnons en outre que les *Colladon* ayant conservé le monopole de l'Eau cordiale, parvinrent toutefois à se disputer entre eux, car le Conseil dut intervenir le 7 mars 1724, afin de mettre d'accord *Louis Colladon* et son fils *Jacques,* qui annonçaient tous deux être les seuls fabricants de cette eau merveilleuse, qui fût même offerte en 1797, comme une spécialité genevoise, après le traité de Campo Formio, au général *Bonaparte.*

Jean-Baptiste Tollot fut le dernier apothicaire d'une famille, qui, pendant deux cents ans, avait eu son officine en cette ville; il en fut de même des *de la Rive,* des *Andrien,* des *Du Pan,* des *Scarron,* raison pour laquelle il nous a paru fastidieux de les mentionner régulièrement.

Un livre, des plus intéressants au point de vue de l'histoire de la médecine, vient de paraître chez *Seldwyla, à Zurich,* grâce au Docteur *Wehrli,* de *Zurich* et à la Nouvelle Société Suisse d'Histoire de la médecine; extrayons-en ce qui suit :

Les *Clauser* étaient une vieille famille d'Eglisau, où ils pratiquaient les métiers de baigneurs et de fabricants de ciseaux sous le nom de *Scherer.* Un d'entr'eux devenant même apothicaire en cette ville, se fit recevoir en 1491, bourgeois de Zurich. Il en fut de même de son frère *Conrad.* Dès 1489, le premier du nom d'*Antoine* acheta deux maisons à la rue du marché de Zurich, pour épouser, en 1504, *Elisabeth Wyss,* fille du bourgmestre de cette ville, ce qui le fit entrer dans les familles patriciennes de la cité de la Limatt. Il en acheta par la suite une autre, dite aux hauts escaliers, pour construire sur le *Zurichberg* une villa, afin d'y passer ses étés. Devenu maître de l'abbaye du *Safran,* gouverneur de *Küssnacht,* il fut détaché comme conseil militaire, lors de l'expédition

des Suisses, en 1513, contre *Dijon*, puis, comme ambassadeur de sa ville d'adoption à *Schwytz*, afin d'y jurer l'alliance entre Confédérés. Il prit part au conseil, qui décida de l'expédition du Milanais, il ne revint hélas pas au pays natal, étant tombé en brave à *Marignan*. Il eut comme enfants *Christophe Clauser*, qui pratiqua la médecine (celui-ci faisant le sujet du livre précité) et *Conrad Clauser*, qui ayant étudié tout comme son frère la pharmacie, s'établit comme apothicaire à *Lucerne*, où il fit fortune. Trouvant son nom de *Scherer* par trop peu patricien, *Antoine* le transforma en celui de *Clauser*, sans renier son père, *Anthonin*, qui pratiquait l'art pharmaceutique à Eglisau. Reçu bourgeois de Zurich, il changea les armoiries de sa famille (qui portaient les insignes des maîtres saigneurs d'alors), contre un mortier et un pistil supportés par deux lions.

Les plus vieilles mentions, de cette famille illustre, remontent en l'an 1401 car l'ancêtre de notre apothicaire pratiquait comme baigneur à *Eglisau*, sous le nom d'*Ulrich Scherer;* son fils *Henri* fut tout comme *Anthonin*, reçu en l'année 1460, parmi les bourgeois de Zurich; devenant aussi pharmacien, il pratiqua comme tel dans sa ville natale, où il s'était associé avec son frère, à l'encontre de *Félix*, quatrième fils du précédent, qui se fit abbé. Celui-ci dut s'enfuir d'Eglisau lors de la réformation, pour se réfugier à Rappers wyll.

Nous avons mentionné ci-dessus le nom de *Conrad Scherer* ou *Clauser*, celui-ci s'était établi à *Lucerne* comme apothicaire et ceci après avoir parfait son apprentissage dans l'officine de son père. Il se rendit en l'année 1504 dans cette ville, où il acheta la maison *Kiel*, sise sur la Rheus. Ayant épousé *Afra Feer* de *Castelan*, il devint bourgeois de sa ville d'adoption, puis il entra dans le Conseil pour prendre part, par la suite, comme chef d'un contingent catholique, à la guerre de *Cappel*. Ayant entrepris de grands voyages, il fut créé, en l'année 1519, chevalier du Saint Tombeau, car il visita *Jérusalem*, puis l'Egypte, la Chine, etc., aussi put-il écrire ses relations de voyage. De retour en Suisse, il devint un des principaux chefs, qui soutenaient le roi de France. Il reçut de ce monarque une pension annuelle lui permettant de vivre largement, en dehors de ce que son officine lui rapportait. Achetant des tableaux et soutenant les arts, il se créa une galerie, dont une partie de ses chefs-d'œuvres se trouve de nos jours encore au Musée National de Zurich. Nous constatons donc que nos apothicaires d'alors jouèrent un rôle de tout premier plan dans la vie de leurs cantons ou de leurs villes et qu'ils y étaient respectés, mais qu'ils ne délaissèrent jamais leurs officines pour la politique. Nous ne pouvons regretter qu'une chose,

celle de devoir constater qu'ils ne laissèrent aucun document important, concernant leur profession, qu'ils devaient toutefois aimer et honorer, puisque leurs enfants mâles suivirent les traditions de leurs pères.

Le fils de notre apothicaire, *Antoine Clauser,* père du Docteur *Christophe Clauser* et de *Hartmann,* reprit en 1515, l'officine de son père, donc après la bataille de *Marignan.* Les deux fils du docteur *Clauser,* c'est-à-dire les apothicaires *Jacob* et *Georges Clauser,* furent tous deux grands conseillers de la ville de Zurich. Le fils de *Jacob* suivit lui aussi la profession paternelle, puisque les actes de bourgeoisie de la dite ville mentionnent, en 1563, que *Clauser* recevait un stipendium, afin de lui permettre d'apprendre son état et de suivre l'école, car sa mère, veuve avec passablement d'enfants en bas âge, devait être soutenue dans sa tâche. Celui-là dirigea jusqu'en 1610 l'officine, qui datait de l'année 1362, car *Rudolph Brentschinck* y possédait, selon les actes de la ville des bords de la Limatt, dans la rue du Marché actuelle une pharmacie; celui-ci, fils d'un bijoutier, fut lui aussi, grand conseiller; un autre prédécesseur des *Clauser,* fut *Hans Ludwig,* qui y vécut de 1442 à 1450; son successeur fut *Ludwig Huber,* qui, maître de l'abbaye du Safran, épousa en troisième noce *Marguerite Scherer,* donc la tante d'*Antoine Clauser,* ce qui permit à notre apothicaire d'Eglysau d'hériter non seulement des maisons de sa tante mais de l'officine ci-dessus mentionnée. Il est naturel que notre pharmacien, riche de par son travail et de par ses devanciers, put donner à ses enfants une très bonne éducation; aussi voyons-nous ses deux fils *Christophe* et *Hartmann* travailler dans l'officine paternelle, puis y étudier les livres de médecine et de pharmacie d'alors, car *Antoine Clauser* avait acheté, sur le conseil du savant médecin *Johann von Cecilia,* la grande bibliothèque du très docte *Docteur Conrad Turst,* médecin privé de l'empereur *Maximilien.* Il se fit aussi connaître comme historien, en publiant la première *Histoire de la Confédération suisse* et en parfaisant la première carte de ce pays, tout en s'adonnant à la généalogie des *Habsbourg.* Cette bibliothèque comprenait, en y comptant les autres livres de *Clauser,* ceux de *Théophraste,* de *Galien,* de *Dioscoride,* de *Celse,* de *Pline,* de *Krateuas,* de *Johannes Actuarius,* de *Theophilus* avec l'*Urinarius,* de *Renatus* de *Planudes,* de *Rhazes,* d'*Avicenne,* de *Mesué,* d'*Isac Judaeus,* d'*Aquila de Montagnana,* etc., etc., puis ceux de *Raymond Lull,* d'*Aegidius,* de *Lonicer,* de *Petrus de Crescentiis,* d'*Albertus Magnus,* d'*Ulrich von Hutten,* de *Pythagore,* etc., etc., car elle s'était augmentée des ouvrages achetés par *Clauser. Christophe,* recom-

mandé à *Sebastiano Aquilano,* par son oncle de Lucerne parfit pour commencer ses études à Pavie, où des places étaicnt réservées, ainsi que dans la plupart des universités, à des étudiants étrangers. Il suivit ensuite les leçons des maîtres de Padoue et de Ferrare, qui l'introduisirent, non seulement auprès des lits de leurs malades riches et pauvres, mais aussi dans leurs hôpitaux. Il put ainsi se faire la main, en disséquant des cadavres, pour poursuivre ses études à *Venise,* où *Speronus, Musatus, Montagnana* et *Brochardus* étaient les professeurs les plus réputés. Il termina ses études à *Ferrare,* en parfaisant ses examens magna cum laude et summo honore, ayant eu comme examinateurs de *Becarii,* de *Zirondi* et *Sanseverinus.* Ayant reçu son diplôme de docteur le 10 novembre 1514 dans le palais épiscopal de la dite ville, il rentra au pays, où il épousa *Marguerite Ruttimann,* puis *Elisabeth Aberlin,* qui se remaria, après la mort de *Christophe Clauser,* avec le maître *Hans Mock.* Il en eut dix-sept enfants, dont *Hans Jacob* et *Georges* devinrent apothicaires. Il les éleva en partie en pratiquant la pharmacie et la médecine, et en partie après sa nomination à la charge de médecin de la ville de Zurich, avec les honoraires qu'elle lui payait; c'est la raison pour laquelle ses fils purent reprendre l'officine de leur grand-père, tout en gardant, dès 1534, leur père comme associé. Ce médecin célèbre, fut en relations suivies avec tous les grands médecins de son époque, c'est-à-dire avec *Vadian,* le célèbre médecin de la ville de Saint-Gall, avec *Gessner,* qui lui succéda dans sa charge de médecin de la ville de Zurich, avec les chirurgiens *Wirtz* et *Rueff* établis comme tels dans la dite ville, avec *Paracelse,* puis avec son collègue *Pierre Holzrutti* de *Mellingen,* qui enseignait l'art médical à Zurich. Poursuivant malgré les guerres de religion ses rapports amicaux avec son oncle, l'apothicaire lucernois, il occupait ses loisirs à écrire des livres tels que son *Calendrier* et son *De Urologia.* Il faisait en outre partie du conseil d'hygiène de la ville de Zurich, où il avait passablement à faire pour combattre les épidémies de peste et de typhus, et à parfaire les révisions des officines pharmaceutiques, ceci sans parler de ses autres occupations consistant à visiter l'hôpital ou à faire des rapports sur sa bonne marche, voire même à donner les autorisations nécessaires pour y entrer ou en sortir, ou à contrôler les marchandises vendues sur les marchés de la dite ville. Un de ses correspondants amis, avec lequel il entretenait une grande correspondance, fut le médecin *Adelphi,* de Schaffhouse, idem avec *Fries,* de Colmar, qui mourut à Metz en 1531. Il ne fut pas un adepte fervent de la réforme et *Zwingli* lui préférait de beaucoup *Vadian,* le médecin saint-gallois.

XVIII. — DES LOIS ET HABITATIONS MÉDICALES

Voyons un peu comment les médecins, chirurgiens et apothicaires étaient en ce temps régis et logés, car ils ne devaient pas, exception faite de quelques-uns, avoir de très hautes visées quant à leur logement.

Les archives de la ville de Castres contiennent, ainsi que la bibliothèque de cette cité, qui fut pillée avant les années 1874 par des bibliophiles peu scrupuleux, de très intéressants documents se rapportant tant à la jurisprudence ou à la théologie, qu'à la médecine ou à la pharmacie, aussi M. le Docteur *Vidal* (Voir Bull. de la Soc. franç. d'Hist. de la Médecine, 1929) put-il y étudier les lois et règlements se rapportant, au cours du XVIe siècle, aux membres de ces deux dernières professions. Ceux-là selon les œuvres d'*Espeisses Antoine,* Lyon, 1685, ne pouvaient pas plus que les chirurgiens recevoir de donations de leurs clients, preuve en soit le jugement rendu en 1594 contre un empirique par le parlement de Toulouse, qui décrétait que tous les contrats entre malades ou médecins et autres personnes leur donnant des soins seraient déclarés nuls, même lorsqu'ils ne sont pas de mauvaise foi. Le chirurgien *Louet,* ayant guéri de la peste un de ses clients, qui lui avait promis deux cents écus, s'il le guérissait, ne reçut pour ses peines que trente écus pour ses vacations, car la promesse de donation d'un malade à son médecin devait être considérée comme nulle. Il en est de même pour les héritages, car les médecins, chirurgiens ou apothicaires ne pouvaient hériter de leurs malades, ainsi un apprenti apothicaire ayant déclaré son maître, son héritier, les arrêtés du même parlement décrétèrent que ce testament devait être considéré comme nul. Les membres de ces honorables corporations étaient toutefois reconnus comme des créanciers privilégiés, de sorte que leurs honoraires en retour devaient leur être payés avant toute autre dette. Ils ne pouvaient par contre recevoir promesse de mariage d'une malade traitée, car celle-là devait être considérée comme non légale. En ce faisant les légistes français ne faisaient que de suivre les traditions léguées par les Romains, vu que les empereurs *Valentinien* et *Valens* avaient décrété que l'homme affaibli ou diminué de ses facultés, pour cause de maladie, ne pouvait contracter ou disposer librement en faveur de son médecin traitant, vu qu'il fallait le garder contre ses propres faiblesses; pour ces raisons l'ordonnance de l'an 1539 stipule que toute donation faite entre vifs ou testamentaire au profit d'un tuteur ou autre administrateur, doit être déclarée nulle, voir l'article 131 qui a été étendu par la coutume de Paris aux pédagogues, aux confesseurs et aux procureurs.

La boutique d'un maître chirurgien, de cette époque ou des années qui suivirent ces règlements, n'a pas beaucoup varié comme nous pouvons nous en rendre compte en étudiant la vie d'*Antoine Gilles*, l'aîné, qui fut décrite par M. R. *Goulard* (dans le même bulletin, 1929, p. 315). Fils de *François Gilles,* maître barbier et chirurgien, à Mandres, piqueur au vol pour corneilles de la Grande Fauconnerie du Roi, marguillier en l'église *Saint-Thibaut* de *Mandres, Antoine Gilles* naquit en 1620 pour mourir en 1689. Exerçant la barberie et la chirurgie à *Brie-Comte-Robert,* dans la rue de l'Eglise, notre esculape possédait une boutique meublée de deux fauteuils, d'une vieille chaise et d'une forme, puis d'une petite fontaine en cuivre et d'une petite armoire en bois blanc, renfermant les instruments du maître, c'est-à-dire le trépan avec ses pièces, une scie à amputation, trois couteaux, seize lancettes dans un étui, deux paires de ciseaux, un bistouri, un repoussoir, un pélican, un étui de chirurgien avec toutes ses pièces, le tout valant approximativement trente et une livres. Une table supportait deux mortiers de marbre, avec leurs pilons, un petit coquemard et un grand en cuivre rouge, outre un petit mortier en fonte. Une étagère servait à notre chirurgien à y déposer ses remèdes, ses sirops ou son chandelier en bois. Il habitait le chauffoir ou pièce principale de l'habitation, où il mangeait ainsi que sa femme et ses enfants; c'est là que les soirées s'écoulaient en compagnie du garçon chirurgien et de la domestique, qui venaient y causer et s'y réchauffer; car une haute et large cheminée, à crémaillère et à deux chenêts à pomme de cuivre, servait tant à chauffer cette pièce qu'à y faire cuire certains aliments à la broche. Deux tables, six chaises, deux fauteuils, deux armoires en chêne, une couche à hauts piliers, un coffre bahut en composaient tout l'ameublement. Une de ces armoires était réservée au maître de céans, car elle renfermait vingt et un linges de boutique servant à faire le poil, trois bonnets de boutique, un bassin en cuivre et les œuvres d'*Ambroise Paré.*

Un appentis servait de cuisine, aussi y rencontrait-on tous les ustensiles usuels de ménage; broches à rôtir, lèchefrites, marmites, plats et écuelles en étain, chandeliers et coquemards en cuivre; mais au-dessus de ces locaux se rencontraient une chambre bien meublée, avec couchette à hauts piliers, un guéridon, plusieurs chaises, deux fauteuils, une table en noyer, et un buffet à quatre colonnes, puis une autre chambre faisant suite à celle-là contenant deux couchettes garnies, un rouet, des chaises, un dévidoir à fusée, un coffre bahut carré, rempli de linges, de draps et de serviettes. Un grenier était sous les combles de l'immeuble, où l'avoine, le blé étaient relégués ainsi que des tasses, des fourchettes, des écuel-

les à oreilles, des cuillers, des salières en argent massif. Pour quelles raisons le maître de céans les avait-il déposées là, plutôt qu'ailleurs? Nous l'ignorons, dit l'auteur de cet intéressant article.

Il devait avoir une vie très active et très remplie, car il possédait un cheval pour faire ses visites, qui étaient nombreuses comme en font foi ses papiers et ses vieux parchemins, où il mentionne non seulement les cas de ses malades mais ses consultations avec son collègue *Claude Perrier* ou ses mémoires stipulant qu'il a effectué des saignées. Lieutenant et commis de M. *Felix,* conseiller et premier chirurgien du roi, pour la ville et faubourgs de la ville de *Brie-Comte-Robert,* il fut nommé le 13 juillet 1674 commis par Messire *Daquin,* conseiller et premier médecin de Sa Majesté, pour faire rapport et visitation des corps morts, blessés ou mutilés, etc., etc. La concurrence d'alors n'était pas plus idéale qu'aujourd'hui, puisque notre chirurgien veut empêcher un de ses collègues du nom de *Vizon* de tenir boutique en la dite ville, prétextant pour ce faire que lui seul et son chef avaient le droit d'autoriser un nouveau à s'établir dans la dite ville. Les contestations d'honoraires étaient aussi très nombreuses, aussi devait-il, assisté qu'il était d'autres collègues, à en établir la liste réelle par ordre du bailli du dit lieu, comme le cas s'en présenta en 1675 envers *François Doguet,* qui avait soigné *Etienne Rogier,* geôlier des prisons. Nous ne pouvons entreprendre ici l'étude de ces contestations. Qu'il nous suffise de savoir qu'il était aussi aidé par ses garçons chirurgiens, dont les noms de quatre nous furent conservés. Greffier de la communauté des maîtres chirurgiens de Brie, il mourut en 1689 après avoir marié son unique héritière à *Jean-François Carrere,* premier chirurgien de son altesse royale, duchesse d'*Orléans,* preuve qu'il devait posséder de nombreux biens, comme l'inventaire de ceux parfaits par Maître *Desloges,* notaire royal, le prouve.

Il n'en était pas de même pour tous ses collègues, car *Bernard Douvier* ou *Ouvrier* ne laissa pas grand chose à sa femme et à ses enfants, son inventaire stipulant qu'il ne possédait que deux chemises de toile demi usées, une paire de mouchoirs, une casaque, un habit usé, couleur de canelle, une paire de caleçons, deux perruques, un chapeau noir, de vieux souliers, deux carabettes, un sabre à poignée et garde d'étain, une paire de vieux gants, un sac de selle, une jument poil blanc avec sa selle bride et son licou.

Il est vrai que ce maître avait eu une vie assez agitée que nous résumerons comme suit, en lisant le très beau travail documentaire du Docteur *Bergounioux,* dans le Bull, de la Soc. franç. d'Hist. de la Médecine, 1929, p. 446, où il nous démontre que fils de *Jean Ouvrier,* maître chapelier établi au faubourg de *Labarre* à *Cahors,*

il avait pu parfaire son apprentissage de chirurgien, car son père était propriétaire de divers terroirs, de quatre vignes et de quatre pièces de terre réputées pour leur fertilité, outre ses deux maisons sises dans la grande rue de cette ville. Il avait deux sœurs, qui se marièrent l'une avec un chirurgien, l'autre avec un maître apothicaire, et un fils qui devint aumônier. Issu de petite bourgeoisie, *Douvrier* contracta, de par ses deux mariages avec les demoiselles de *Pujol* ou de *Pouzargues* de grandes alliances, qui le poussèrent; mais il eut aussi de nombreux enfants, treize qui lui venaient plus vite que la clientèle. Reçu le 16 juillet 1641 docteur en médecine, il avait comme collègues deux régents et trois ou quatre médecins, lui faisant grande concurrence. Songeant à l'exemple de *Galtier,* il se décidait, en 1645, à parfaire son baccalaureus in jure, aussi fut-il nommé, dès l'an 1648, professeur à l'université de sa ville natale, lorsque *Galtier* dut démissionner après avoir été pris en flagrant délit de faux monnayage. Nous ignorons les questions et aphorismes d'Hippocrate qu'il eut à traiter dans ses thèses et triduanes, mais nous savons que sa vie était calme, normale et régulière, car il est habituellement présent aux délibérations de la faculté et à ses cours, où il traitait des humeurs, des fièvres et des causes morbides. Possédant la confiance de ses collègues, il est délégué avec le professeur de théologie à Toulouse, pour y défendre le procès que ses collègues faisaient au chancelier de la dite école; celui-ci prélevant, contrairement aux statuts, un écu à son profit sur chaque bachelier, licencié et docteur. Il fit même en 1665 trois voyages aux frais de l'université à Montauban, afin d'obtenir de Messieurs les trésoriers le payement des honoraires dus à Messieurs les professeurs; ses charges de famille étaient multiples et sa bourse peu remplie, quoiqu'il soit parvenu à marier sa fille au docteur *Foureau,* avocat, qu'il faisait nommer en 1674 professeur à la chaire de grammaire à la faculté des Arts, vacante depuis la mort de son titulaire, *Jérôme Montal.* Habile praticien, il avait la confiance la plus grande du vertueux évêque de la ville, le vénérable *Alain de Solminihac* et d'autres de ses concitoyens très haut placés, puisque ses enfants les avaient comme parrains ou comme marraines. Ayant vu une de ses terres saisies pour acquitter le prix de ses tailles non payées et ayant eu divers ennuis pécuniaires, il fut accusé, en 1676, d'avoir payé le notaire *Genies* en fausse monnaie; aussi fut-il remis aux bons soins de l'énergique agent de *Colbert, Nicolas-Joseph Foucault,* qui avait fait pendre, pour la même cause, en 1676, le nommé *Séguy,* arpenteur de *Montpezat;* très soutenu et ayant de grands protecteurs, il resta caché et put fermer les yeux en 1680 sans avoir eu à subir le même sort; il est

probable que le recteur ne tenant pas à ébruiter cette affaire, qui ne faisait pas honneur à l'université, était lui aussi intervenu, afin que les autorités ne le pourchassent pas trop et qu'on ne fasse pas main basse sur une si haute personnalité.

XIX. — DE L'HYGIÈNE DANS LES VILLES DU XVIe SIÈCLE

Considérons, pour terminer, quelle était l'hygiène en ces temps reculés de notre Histoire, et prenons, comme exemple, les divers règlements édités par les Conseils de la ville libre de Genève, car ils ne diffèrent pas, dans leurs grandes lignes, de ceux d'autres cités. N'en est-il pas de même aujourd'hui, où nos conseils municipaux ou communaux copient les ordonnances parfaites dans d'autres villes.

Nombre d'arrêtés furent pris, dès le xve siècle, par les édiles de Genève, pour assurer la salubrité des boucheries et la propreté des rues de la dite ville, puis pour empêcher les citoyens d'élever des porcs ou de les laisser vaquer, ainsi que d'autres animaux domestiques, dans les murs de la cité.

Une autre ordonnance prévoyait aussi la visite des morts, ceci afin de prévenir les enterrements prématurés; cette fonction fut toujours accordée à un maître chirurgien, qui touchait de ce fait, outre son salaire (de 200 florins) une prime pour chaque visite faite dans une famille riche ou aisée, il devait par contre les faire gratuitement chez les pauvres. Il avait alors à notifier, aux familles affligées, les ordonnances somptuaires, qui défendant les deuils excessifs, réglaient le cérémonial des funérailles, voir les ordonnances du Conseil de Genève du 11 octobre 1611. Le dit Consistoire démontrait en outre qu'on excédait fort l'ancienne modestie en habits de deuil et qu'on prenait une nouvelle coustume de porter les morts, bas avec des serviettes, au lieu de les porter au tombeau sur les espaules. Toujours sous prétexte de combattre le luxe, le Conseil prohibait le 17 décembre 1613 les caisses voûtées par dessus, pour les dits enterrements, c'est-à-dire les cercueils à couvercle bombé. Ces modestes fonctionnaires ou chirurgiens avaient encore à noter les causes ayant provoqué la mort, puis ils devaient veiller à ce que les ordonnances du Conseil soient strictement observées en cas de peste ou de lèpre, et ceci sous la surveillance directe de Messieurs de la Chambre de Santé. Des injonctions devaient en outre être fréquemment faites aux propriétaires d'immeubles, en ce qui concerne les latrines qui, de publiques auparavant, avaient été installées dans chaque maison, puis aux bouchers qui ne devaient pas vendre, entre le 15 avril et le 11 novembre, de viande

de porc fraîche. La découverte d'une source d'eau était aussi du ressort de l'hygiène publique; aussi déléguait-on en 1620 une commission de cinq médecins à Cologny, afin d'y parfaire l'analyse de cette eau. Les maladies bovincs donnaient aussi beaucoup de mal à MM. les commis de santé, qui promulguaient soit l'abattage, soit l'isolement immédiat, mais la fièvre putride leur procurait aussi de nombreux ennuis, ct le Conseil délégua plusieurs fois, sur leur préavis, des médecins, afin d'instruire les eauses du mal, comme ee fut le cas à Dardagny ou à Satigny. Le Dr. *Tronchin* en découvrit la eause : elle résidait, selon ses lettres de 1764, dans le desséchement des fossés de Rive, dont la vase avait été mise à nu plutôt qu'à l'ordinaire. Ce ne fut cependant qu'à partir de 1797, que l'on s'occupa sérieusement de cette question et que l'on délégua le professeur de physique *Auguste Pictet,* le Dr. *Odier* et le pharmacien *Tingry,* pour aviser aux moyens à prendre pour enrayer la fièvre typhoïde; la décision de cette commission ne put être exécutée la même année, les caux étant déjà trop hautes.

A Genève, nous sommes dans une ignorance à peu près eomplète en ee qui concerne la lèpre et la peste avant la réformation; il en est de même en ee qui a trait à la syphilis; deux seuls documents se rapportant à la première de ces maladies remontent aux années 1446 et 1479, époques, où le temps des Croisades étant passé, cette maladie y était à l'état latent, voir le livre du Dr. *Chaponnière, Les léproseries de Genève au* XVe *siècle,* p. 101 à 134. On édita alors des règlements prévoyant premièrement des baraquements, afin d'isoler ces pauvres malheureux, puis on eut reeours, vu que leur nombre augmentait toujours, à des léproserics, c'est-à-dire à des bâtiments spéeialement aménagés à eet effet, qui, s'organisant sur le modèle des couvents, reçurent des aumônes, afin de leur permettre de subsister sans porter toutefois atteinte aux deniers de l'état. De nombreuses léproseries furent alors inaugurées aux environs de Genève, telles celles de Chêne, de Carouge, de Veigy, de Genthod, mais seules les dcux premières étaient affeetées aux lépreux de Genève. qui n'avaient pas le choix de leur résidence.

Ces établissements possédaient en outre certains mandements : eelui de Ternier en ce qui eoncerne Carouge, et celui de Gaillard pour Chêne, qui étaient des dotations, comme en font foi lcs actes conscrvés aux Archives et les comptes de la communauté dc Genève, qui signalent très souvent les honoraires payés aux chirurgiens ou aux médeeins désignés à l'examen des lépreux. Le plus ancien acte genevois, ayant été conservé, de l'an 1413, stipulait que les procureurs de la communauté de Veigy étaient venus déclarer, à l'offieial de la cour épiseopale de Genève. que *Richard Je-*

nossen, leur paroissien, leur paraissant atteint de lèpre, devait être examiné par des barbiers et physiciens. On désigna à cet effet *discretus vir Seysiad de Genisberg* qui déclara que le dit patient atteint de lèpre devait être séparé des hommes sains. L'official prononça de suite que le malade serait placé dans les dix jours, qui suivraient, dans la maladière de Veigy, tout en ordonnant aux paroissiens des deux sexes, habitant ce village, d'avoir à traiter selon l'habitude le dit lépreux.

Ces deux maladières furent souvent, pendant le XV[e] siècle, dans un état de délabrement épouvantable; des voisins peu scrupuleux ou pauvres usurpant souvent des droits des lépreux et les recteurs de ces établissements ne se gênant pas pour accaparer une partie et parfois tous les revenus de ces maisons hospitalières; aussi le pape *Félix V* (afin de mettre bon ordre à cet état de choses) envoya-t-il un délégué à Genève en la personne de *Barthélémy Vitelleschi,* évêque de Cornette, puis cardinal et évêque de Pérouse. Il est vrai d'ajouter que le dit Félix, avant qu'il ne se fit ermite à Ripaille, avait été comte, puis duc de Savoye sous le nom d'Amé VIII; aussi possédait-il des intérêts immédiats à Genève et aux environs, ce qui nous explique les raisons, qui le poussèrent à s'occuper des léproseries de cette ville, sans parler de son désir de s'y faire de nombreux adeptes; cet envoyé exécuta magistralement les réformes nécessaires. Il ordonna, sous la forme de manuscrits se trouvant de nos jours encore à la bibliothèque de la dite ville, les réformes à entreprendre concernant l'office du curé supérieur des maladières, le mode d'exécution du guidon, son office et sa qualité, la manière dont les lépreux devaient être reçus et comment ces malheureux devaient vivre ensemble. Ce règlement stipulait, en outre, la manière dont on devait en user pour obtenir les aumônes, tant en ville qu'en dehors de la ville, et celle que l'on devait adopter pour en distribuer les revenus. Le curé, désigné pour le culte d'une maladière, devait selon lui en être recteur et remplir dans cette maison ses devoirs temporels et spirituels. Devant deux fois par semaine dire la messe dans la chapelle de la léproserie, il devait la veille et le jour de sa fête patronale, y célébrer vêpres, matines et messe chantée, puis le lendemain faire dire quatre messes basses et une chantée pour les âmes des lépreux trépassés. C'est lui, qui devait garder les vases sacrés et les ornements sacerdotaux, puis administrer tous les sacrements nécessaires, quand il en était requis. Il devait en outre confesser et donner l'absolution à tous les lépreux, et ceci particulièrement aux quatre grandes fêtes consacrées de l'année. Il devait à l'occasion de la mort de l'un de ses pensionnaires, lui donner au préalable les Saints Sacrements et célébrer

l'office des morts, dire ensuite les trente messes pour le repos de son âme; il avait en outre l'obligation, à l'admission d'un nouveau lépreux, de chanter la messe du Saint-Esprit et de procéder à la réception du malade. Le recteur était le supérieur et le protecteur immédiat de toute léproserie, dont les membres ne pouvaient prendre, sans son assentiment, aucune décision valable. Présidant leurs assemblées capitulaires, il devait surveiller le guidon dans ses attributions et son administration, mais seul il possédait le droit de punir les lépreux délinquants, en leur appliquant les peines prévues par les règlements; si celles-ci n'y avaient été prévues, il avait seul le droit d'infliger vingt-quatre heures de prison et cinq sous d'amende, à tous ceux qui enfreignaient les règles de la communauté; aussi chaque maladière possédait-elle une chambre forte sans fenêtre ou lit; la clef de cette prison privée (ne devant jamais renfermer un instrument de torture) devant être gardée par le curé. Celui-ci avait en outre le devoir d'accompagner, une fois l'an, le trésorier et le guidon dans tous les locaux de la léproserie, afin de se rendre compte de leur état de propreté, mais il touchait, afin de subvenir à ses dépenses et le récompenser de ses nombreuses obligations, douze florins et six coupes de froment annuellement, outre une partie des lots, que se partageaient égalitairement les lépreux; ceux-ci devaient en outre lui payer, lors de leur admission dans la maladière, trois à cinq gros, suivant leur fortune, puis la moitié des amendes auxquelles ils étaient condamnés; leur famille étant en outre astreinte à verser, à Monsieur le curé, quatre florins pour chaque sépulture. Il était aidé, en ce qui concerne l'administration de la maladière, par le guidon ou quitonus, élu et confirmé chaque année, au son de la cloche et sous la présidence du curé, par l'assemblée des lépreux; celui-ci, autant que faire se pouvait, devait être marié, honnête et prudent, et ne pas avoir d'enfants non élevés, car les épouses stériles et sans espoir de procréer pouvaient s'adonner de toute leur âme à leur tâche; elles n'avaient pas, en outre, la tentation de distraire les biens de la communauté en faveur des leurs. Elles devaient ainsi que leurs maris prêter le serment de remplir fidèlement leurs fonctions et de gouverner, au plus près de leur conscience, les biens de la maladière, puis celui de diviser équitablement ses revenus et aumônes et de faire connaître au curé les délits ou les fautes dignes de remarque de chaque lépreux. Un livre des recettes et des dépenses devait être tenu à jour, sur les indications du guidon, par le trésorier ou par le curé : Le premier, afin d'être couvert, recevait, à son entrée, un inventaire exact de tous les biens et meubles, que possédait la léproserie. Il avait un cheval à sa disposition, afin de pouvoir par-

faire ses courses, mais siégeant le dernier, lors des assemblées générales de la léproserie, il votait après ses pensionnaires tout en leur rendant un compte exact chaque année de sa gestion. Il devait chaque soir (ou sa femme) sonner la cloche de l'angélus, mais il était en outre le commissionnaire attitré de la maison, que les lépreux chargeaient de faire leurs achats en bois, viande et vêtements, etc., etc. Il devait s'enquérir, chaque jour, de l'arrivée en ville de nouveaux lépreux étrangers; il était aidé dans ces fonctions par les officiers de justice, qui punissaient de trois jours de prison chaque lépreux non autorisé à circuler en ville, quitte à le renvoyer ensuite, sous bonne escorte, à la maladière, dont il était ressortissant. On dépouillait préalablement, à leur entrée dans la léproserie tous les malades de leur monnaie, dont le montant était versé à la caisse d'une des deux maladières de Carouge ou de Chêne. Le guidon avait, en outre, la charge de pourvoir aux soins matériels de ses pensionnaires, voire même à leur sépulture, aidé qu'il était dans cet office par sa femme, qui devait surveiller le ménage, le mobilier et le linge des lépreux, puis faire leur manger et laver leur linge dans une eau spéciale, ceci afin de ne pas contaminer d'autres malades. Elle devait en outre être une bonne sœur de charité et une infirmière dévouée pour ces malheureux, car du moment où les lépreux entraient dans la maladière, ils ne recevaient plus aucun secours de leurs parents ou du dehors. Le salaire de ces deux fonctionnaires était minime, en comparaison de leur grande tâche et des risques qu'ils courraient; car ils ne recevaient que la part revenant à chaque lépreux, celle-ci provenant soit des biens de la maladière, soit des aumônes qu'elle recevait; mais le guidon non marié, en recevait les deux tiers et sa servante le tiers de ce qui leur était dû normalement.

Il était prévu que les syndics de la ville ou les procureurs de leurs communautés rurales devaient, sous peine d'excommunications y faire conduire, de gré ou de force, tout lépreux confirmé ou notoire, qu'ils rencontraient; mais en cas de doute sur l'état du malade, seul le tribunal de l'official avait le droit de se prononcer après avoir pris l'avis des médecins et chirurgiens experts assermentés. Ce conseil secret s'assemblait, dès qu'un bourgeois ou un habitant lui était signalé comme suspect de lèpre; il nommait alors deux prud'hommes jurés, devant parfaire de suite l'estimation des biens, meubles et immeubles du futur reclus. On prélevait alors sur cette somme (avant son entrée dans la léproserie) le 10 % s'il avait des enfants et le 20 % s'il n'en avait pas pour la maladière qui devait le recevoir; celle-ci recevait en outre, des riches lépreux, vingt florins pour les réparations à parfaire à leur chambre ou pour acheter

leur mobilier; si le lépreux par contre était pauvre ou indigent, le guidon de la maladière, dans laquelle il entrait, devait, ainsi que ses amis, le conduire ou l'accompagner successivement à la porte de toutes les églises (particulièrement aux jours de fête) en le recommandant au public aussi longtemps que ses vingt florins n'étaient pas recueillis. Celui-ci était toutefois admis dans la léproserie, qui lui avait été désignée, aux frais de la communauté si l'on ne parvenait pas à parfaire cette somme. Un autre article de ce règlement stipulait, que tout étranger, ayant séjourné pendant trois ans à Genève ou dans son territoire, serait admis aux mêmes conditions que les bourgeois de cette cité; l'alternance entre les deux maladières de Chêne et de Carouge étant en outre prévue. Si le lépreux était marié, sa femme ne pouvant pas, selon les lois catholiques, abandonner son mari, était autorisée à vivre dans la chambre de son époux, mais ceci à ses propres dépens, idem pour le mari dont la femme était lépreuse, à l'encontre des enfants en santé, qui devant vivre en ville, étaient assistés par les soins de la maladière, et ceci jusqu'à leur douzième année pour les garçons, et jusqu'à leur mariage pour les filles. Une fois le jugement prononcé par l'official, le lépreux, devant être séquestré, prenait jour de réception tout en apportant à cette date, avec lui, tout ce qui devait dès lors appartenir à la communauté. S'y rendant avec ses amis et parents, il se confessait dans la chapelle; les syndics, le procureur des pauvres, le trésorier et son notaire étant présents ainsi que le guidon ou les lépreux ses futurs compagnons. Une messe, dite du Saint-Esprit, était chantée en son honneur, puis on donnait la communion au récipiendaire, qui prêtait ensuite le serment de se donner librement lui et ses biens (tels qu'ils avaient été déclarés à son entrée), à la maladière qui le recevait, mais à la condition toutefois qu'il ne recouvra pas la santé. Il promettait en outre obéissance et révérence à l'ordinaire ecclésiastique et à ceux qui sont ou seront à l'avenir canoniquement installés comme tels. Il jurait en outre d'être fidèle et bon vis-à-vis des autres lépreux, ses frères selon Dieu, et d'observer en conscience tout ce qui lui sera ordonné selon les réformes introduites par le Saint Père Félix. Ayant ainsi promis de faire tout son devoir et d'être obéissant, le lépreux baisant la main de celui qui célébrait la messe, lui remettait, pour sa peine, selon sa fortune, trois ou cinq gros; il était ensuite conduit auprès des autres lépreux, qui devaient le recevoir en lui touchant la main. On lui désignait alors sa place dans le chœur, celle-ci étant toujours la dernière, à moins qu'il n'y ait des lépreuses qui, elles, étaient toujours placées après les hommes,

Le notaire dressait alors l'inventaire des biens, que le mal-

heureux avait apportés, le tout étant enregistré dans un livre spécial, dit de réception, qui malheureusement n'a jamais pu être retrouvé; cas contraire on y eut trouvé bien des renseignements intéressants non seulement au point de vue de la maladière et de sa fortune, mais aussi quant à celui des noms de ceux qui y avaient été internés. Ces formalités ayant été remplies, le prieur prenant par la main le lépreux nouvellement reçu, le conduisait dans la chambre qui lui était destinée, accompagné en cela par le curé, qui le précédait tout en aspergeant l'entrée d'eau bénite et en récitant des prières. On le conduisait alors dîner en compagnie de ses frères, car ce jour-là il y avait un petit festin offert par le nouvel arrivé. Il était stipulé en ce qui concerne le mode de vivre de ces infortunés, qu'ils devaient le faire dévotement et honnêtement, ne pas porter de vêtements en couleurs voyantes, comme le rouge et le vert; ceux-là ne devaient être ni trop longs, ni trop courts; il leur était en outre interdit de porter des armes; l'épée devant être remplacée par un chapelet à 25 paters. Les hommes devaient selon ces prescriptions vivre comme des clercs et les femmes comme des religieuses, c'est-à-dire qu'ils étaient astreints journellement à un certain nombre d'oraisons, puis ils devaient quatre fois l'an se confesser et communier; cas contraire ils étaient punis d'une amende de dix gros et de la prison, jusqu'à complète satisfaction. Ils étaient en outre astreints à aller ouir la messe aux jours de grandes fêtes à l'église paroissiale de Saint-Léger, en ce qui a trait à Carouge, mais on leur réservait de l'eau bénite spéciale et des places surélevées entourées d'une grille. Il leur était en outre interdit de fréquenter d'autres femmes que leur épouse; la femme du guidon elle-même ne pouvait entrer dans les chambres des malades que très rapidement, et seulement pour raison de service ou pour des soins urgents à leur donner. Les lépreux des deux sexes étant, en outre, séparés les uns des autres, ne pouvaient se rencontrer que dans la chapelle. Une exception toutefois existait pour le malade marié, qui pouvait partager sa chambre avec son épouse ou lui rendre visite dans quelques lieux voisins et honnêtes, à la condition de ne pas rester plus de trois heures par jour hors de la maladière; si le permissionnaire rentrait après l'heure, qui lui avait été assignée par le curé, il était passible de deux jours de prison et de trois gros d'amende. Les célibataires devaient vivre dans la chasteté et la continence, toute infraction à cette règle était punie de vingt-quatre heures de prison, avec un seul repas, pain et eau et deux gros d'amende. Ils étaient convoqués, au son de la cloche dans leur chapelle, en assemblée générale, pour délibérer des affaires de la communauté ou pour élire le guidon et le prieur, ceux-ci

étant élus sur la proposition du curé à la majorité des lépreux par vote secret; si l'un de ceux-ci ne pouvait se rendre à la chapelle pour cause d'infirmités, il confiait son vote à un de ses frères. Chaque année et ceci au jour de la fête patronale de la confrérie, ce chapitre élisait ou confirmait aussi dans ses fonctions le prieur, qui avait la responsabilité de la caisse de la communauté et celle des écritures à tenir ou des aumônes reçues; il devait en outre aider le curé dans ses fonctions sacerdotales ou prévenir les délits, qui se commettaient parmi ses codétenus. Le prieur avait une chambre particulière, il en prenait une autre, dite de visites pour les lépreux de passage, qui ne pouvaient y séjourner que vingt-quatre heures aux frais de la communauté. Celui-ci devait en outre veiller à ce que Monsieur le curé soit appelé de suite, lorsqu'un de ses pensionnaires était à l'article de la mort et que celui-ci soit enterré dans le cimetière sis à côté de la chapelle, à moins qu'il n'ait exprimé le désir d'être enseveli au cimetière de Saint-Léger, ce qui lui était généralement accordé à condition toutefois que ce soit dans un endroit réservé.

La communauté déléguait, afin de se procurer les aumônes nécessaires à subvenir à ses dépenses et ceci sur le préavis du curé, du guidon et du prieur, à une femme, généralement l'épouse du guidon, ses pouvoirs de se rendre devant l'église du couvent de Plainpalais, afin d'y quêter, en ce qui concerne la léproserie de Carouge, devant celle du couvent de Rive en ce qui concerne celle de Chêne. Cette femme, faisant chaque jour la collecte, posait devant elle une caisse supportant une petite crécelle. Elle devait en outre tous les samedis faire la tournée de tous les bouchers, afin d'y recueillir leurs dons en nature, ce à quoi ils étaient tenus, vu qu'ils jouissaient de la suppression d'autres redevances, mais elle devait en outre, le dimanche matin, parcourir toute la ville avec un sac et l'image de saint Lazare pendue à son cou, afin de quêter diligemment du pain, de l'argent et d'autres dons destinés aux lépreux de sa communauté. Elle avait en outre l'obligation ce jour-là de visiter les familles, qui avaient perdu un des leurs, ceci afin de recevoir leurs legs. Ces deux quêteuses prenaient alors rendez-vous chaque samedi et dimanche avec les guidons des deux léproseries, au Bourg du Four, où se trouvait une pierre sur laquelle elles faisaient un partage égal entre elles de tout ce qu'elles avaient pu recueillir, tant en viandes qu'en légumes, en pains qu'en comestibles, etc.; l'argent, les vêtements et autres objets pouvant se conserver n'étant partagés que tous les trois mois dans la maison du trésorier, généralement choisi parmi les bouregois riches et influents, qui le nommaient chaque année, sur la présentation des deux curés, du prieur

des pauvres et des deux guidons des maladières. A la porte de celles-ci se trouvait un tronc dit des pauvres, à côté duquel chaque lépreux devait veiller à tour de rôle; le produit de celui-là étant réservé à la maladière qui l'avait recueilli. On prélevait sur les dons ainsi recueillis par les quêteuses une part juste et équitable pour elles, puis les honoraires du curé; le reste étant divisé en parts égales entre tous les lépreux et le guidon; ils étaient placés en blé ou en immeubles si ceux-là dépassaient les besoins.

Ce règlement eut ainsi force de loi, sous le pontificat de *Jules II*, qui octroya, à cet effet, une bulle aux syndics de la ville de Genève, qui lui en avaient fait la demande; la réformation n'y changea que peu d'articles. De 1446 à la Réformation, soit en quatre-vingt-dix ans, M. *Gautier* ne relève que dix cas de lépreux, qui furent envoyés à la maladière; il est vrai d'ajouter, que les registres de ces maisons hospitalières présentent souvent de très grandes lacunes; en tous cas, un nommé *Cougnard* dut payer en 1460, huit florins à Maître *Guerhin Cruse* médecin (père de *Buis Cruze*, l'introdueteur de l'imprimerie à Genève) pour examens et soins donnés à sa femme. Le 25 mars 1553, le curé de Saint-Léger demandait au Conseil, de faire admettre d'urgence à la maladière une femme, qui soi-disant atteinte de la peste, fut reconnue saine après examen. Des conventions furent passées entre les Bernois et le Conseil de la ville de Genève, après la réformation, stipulant que les premiers s'octroyaient la maladière de Chêne, car ils s'étaient emparés des bailliages de Vernier et de Gaillard; ceux de la ville devant se contenter de la léproserie de Carouge ou Carojoz; le dernier malade de celle-ci fut admis en 1556, mais on dut y entreprendre de grandes réparations, afin que celui-là pût y trouver un gîte convenable. Il n'en fut pas de même de la léproserie de Chêne, qui en hébergeait encore trois en 1554 et deux en 1556, preuve que cette terrible maladie avait pour ainsi dire complètement disparu à cette époque. On signalait encore le cas d'une femme atteinte de lèpre en 1558 qui s'installa de sa propre autorité à la maladière de Carouge; le Conseil décida de l'autoriser à utiliser cette demeure à la condition qu'elle versât une somme de cent cinquante florins, son mari ne voulant pas l'admettre, on dut la ramener dans son pays d'origine.

Le Conseil dut à nouveau intervenir, le 20 mai 1565, au sujet des bourgeois *Vachat* et *Jean Bonnevie* qui, suspects de lèpre depuis plusieurs années, furent reconnus malades et condamnés, premièmièrement à être enfermés chez eux, afin de les séparer des habitants en parfaite santé; comme ils ne se conformaient pas à ces injonctions et que le Consistoire se plaignait de leurs allées et venues dans la ville, ils furent condamnés à vivre à la campagne

dans des maisonnettes installées par eux, tandis que leurs femmes et leurs enfants devaient faire une quarantaine de plusieurs semaines avant de pouvoir se mêler à la vie publique. Les frères *Jean* et *Antoine Tournier de Bourdigny* furent eux aussi isolés, à la fin de 1596, comme suspects de lèpre, dans une cabane à l'écart de leur village; ils nièrent ensuite d'être des lépreux, mais ils durent se soumettre à une visite médicale, dont le rapport ne nous a malheureusement pas été conservé; ce furent les derniers cas de lèpre, dont on parla à Genève. La peste, cette terrible maladie, qui remonte, autant que les documents permettent de l'affirmer, aux XI[e] et XII[e] siècles, était déjà bien définie au XVI[e] siècle quant à ses signes caractéristiques, consistant en taches hémorragiques, cutannées et sous-cutannées, dénommées *tac* et quant à la rapidité de son développement et de ses suites fâcheuses; car les malades y succombaient en deux jours, avant d'avoir généralement présenté les lésions pathognosomiques de l'infection pestilentielle. Les médecins d'alors certifiaient les cas de cette maladie, en se basant sur la présence des glandes, c'est-à-dire sur celle de bubons pustuleux ou sur celle d'anthrax dénommés charbons, ainsi *Simon Tuffé*, visiteur des morts, ne put-il conclure (au début du danger, qui menaçait en 1615 Genève), avec certitude à la présence de cette maladie, car il n'avait pas encore vu ni anthrax, ni bubons sur ses malades. Débutant généralement en été ou en automne, ce fléau disparaissait en hiver, quoique les meubles (dits spongieux à cette époque reculée de notre histoire) conservassent longtemps leurs propriétés contagieuses: aussi dut-on prendre, dès 1473, des décisions sérieuses; le Conseil décida alors de construire de suite un hôpital dit des pestiférés, ce qui n'empêcha pas cette maladie de faire son apparition à des époques très rapprochées les unes des autres, telles celles de 1482, de 1490 à 1504, de 1519, de 1530, de 1542, de 1544, de 1546, etc., année où elle fut introduite dans la Rome protestante, comme ce fut d'ailleurs souvent le cas, par un habitant de Lyon fuyant le fléau qui sévissait alors dans cette ville. Elle réapparut à Genève en 1628, puis en 1636, en 1640 et en 1731, année où l'on fit installer, à la Châtelaine, un lazaret spécial, destiné aux voyageurs qui devaient y parfaire une quarantaine. L'hôpital des pestiférés occupait la partie centrale du cimetière actuel de Plainpalais. Celui-là fut construit le 9 avril 1482 et l'évêque *Jean Louis de Savoye* en posa la première pierre, quoique le vicaire général *Philippe de Compeys*, administrateur de l'évêque *Jean de Savoye* (dès 1469) eût déjà concédé à cet effet, sur la demande des syndics, l'emplacement nécessaire à son édification et que le Conseil Général eût nommé trois commissions pour en élaborer les

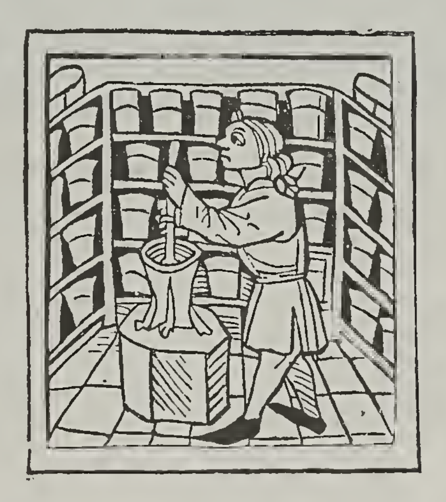
plans. Il est juste d'ajouter que les guerres de Bourgogne avaient eu une influence néfaste sur les finances de la ville et qu'entre temps on avait hébergé et soigné des pestiférés dans une grange d'abord, puis dans un lazaret provisoire, dirigé par *Huges Fournier,* chirurgien engagé au salaire de douze gros, soit un florin, par mois. Cet hôpital, achevé en avril 1487, rendit de très grands services pendant l'épidémie de 1490; il comprenait une maison avec une grande salle au rez-de-chaussée, renfermant treize lits et une dizaine de chambres au premier étage (chacune à un ou deux lits), puis une chapelle placée sous le patronage de Notre-Dame de la Miséricorde, de saint Sébastien et de saint Roch; outre plusieurs petits bâtiments élevés par diverses confréries pour servir d'hôpitaux particuliers à leurs membres malades. Un d'entre eux, construit par la corporation des cordonniers, était appuyé contre le mur du cimetière. Afin de subvenir aux dépenses, énormes pour l'époque, qu'occasionnait l'entretien de cette œuvre de bienfaisance, le Conseil décréta que le surplus des biens des confréries lui serait attribué. Il dut faire confirmer à cet effet sa décision par l'autorité épiscopale, puis par le pape Jules II (28 II 1565); les dites confréries ayant fait une vive opposition à cette décision.

Le prieur de Saint-Victor, *François de Bonnivard,* plus généreux que ses compatriotes, léguait le 18 janvier 1528, à perpétuité son prieuré à la communauté de Genève, à la condition que ses revenus soient affectés exclusivement à l'entretien de l'hôpital dit des pestiférés ou à secourir les pauvres des villes de Berne et de Fribourg, ceci afin d'avoir des garants dans ces deux républiques combourgeoises de la ville de Calvin. Il se réservait toutefois l'usufruit de son bénéfice, ce qui fut approuvé par *Aymon de Gingins,* administrateur de l'évêché. A sa sortie de prison (Chillon) Bonivard céda à la république genevoise, contre une pension viagère, les revenus totaux de son prieuré. Cette dotation procura, au dire de M. le Dr. Gautier, plus d'ennuis que de profits aux Genevois, car il y eut pendant deux siècles de nombreuses contestations à son sujet et la ville de Genève dut subvenir constamment à l'entretien du dit hôpital. Celui-ci était administré par un recteur ou procureur non rétribué, qui était généralement membre du Conseil; il avait en sous-ordre l'hospitalier. *Hugues Fournier* eut comme successeur *Guillaume Vallier* de Luant, qui y séjournant de 1490 à 1503 reçut gratuitement la bourgeoisie d'honneur pour ses nombreux états de services. *Pierre Guillard* ou *Juillard,* du diocèse de Lyon, lui succéda après avoir souvent cumulé les fonctions de chirurgien et d'hospitalier; il semble avoir résidé constamment dans le dit hôpital, où il mourut en 1540. *Jacques Carrier* de Cruseilles aussi

chirurgien de cette maison, fut aidé dans ses fonctions par deux adjoints, dont l'un fut *Rodulphus Anime,* prêtre et chirurgien, qui avait été tiré de la prison épiscopale, et l'autre *Hans Frecher* ou *Jean Placet,* dit le *Serraillon,* qui fut, par la suite, condamné à mort, ainsi que son fils et sa femme, pour avoir répandu la peste dans un but de lucre. Le curé fut remplacé par un aumônier, après la réformation, et la chapelle transformée en un salle pour malades; elle fut souvent dénommée dans les textes : *la grande nef de l'hôpital,* particulièrement en 1545, où l'on comptait plus de quarante malades dans cet hôpital. Les terrains, entourant ce refuge, furent transformés en un cimetière; celui de Saint-Léger fut désaffecté en même temps que son temple, qui fut démoli, celui de Saint-Gervais étant trop petit pour pouvoir encore être utilisé. Notons en passant, que les ordonnances ecclésiastiques y proscrivaient toute espèce de monument ou d'inscription sur les tombes, et que les plus illustres, comme les plus pauvres devaient y être enterrés à la suite les uns des autres, exception faite toutefois, en cas de peste, où l'on autorisait les proches parents à procéder à cette inhumation dans leurs jardins ou dans les environs des fortifications, ceci afin que cette maladie contagieuse ne prît pas d'extension.

Le cimetière de Plainpalais ayant été inondé, pendant la grande inondation de 1603, le Conseil décida, que l'on procéderait pendant un certain temps, à Saint-Gervais, aux inhumations, raison pour laquelle les victimes de l'Escalade furent enterrées dans ce cimetière. On annexa vers le milieu du XVIe siècle au dit hôpital, des bâtiments servant à loger les gens suspects de peste : des tours lui furent ensuite attribuées, *voir les ordonnances du 7 juin* 1567, qui indiquent que « par raison d'hygiène on ne logerait point de malades à l'hôpital, vu qu'ils y seraient par monceaux, mais qu'on leur ferait à chacun, particulièrement, des cabanes ». Cette manière de voir n'ayant pas été appréciée, le Conseil décida le 24 juin de la même année, de revenir aux anciennes coutumes, et ceci d'autant plus que leur nombre augmentant de jour en jour, il était malaisé de les tenir rigoureusement en captivité, comme cela se devait. Il arrêta donc *d'accouster* la nef de l'hôpital et d'y loger des malades; le mal augmentant et le mobilier de l'hôpital devenant insuffisant, il dut recourir aux réquisitions. Lorsque la maladie diminua, on se hâta de fermer cet hôpital, après l'avoir fait éventer et nettoyer. Ses meubles et les hardes des pestiférés devaient être gardés dans les galetas de cet établissement, avant qu'on en permît la vente au profit des héritiers ou de la Seigneurie. Construit peut-être trop hâtivement ou trop légèrement, cet hôpital dût à plusieurs re-

Laboratoire selon une gravure sur bois de 1500.



Pharmacie représentée sur une
gravure sur bois de 1470.



Figure extraite de Brunschwig. Das Distilier buoch. 1531

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

prises être en partie démoli et reconstruit; ainsi démolit-on en 1547 le chœur de l'ancienne chapelle, de crainte de ruines et on y reconstruisit un mur avec fenêtres et portes; il était nécessaire, en 1562, de reconstruire ses murs, qui tombaient et qu'il fallait réparer. Il n'y a rien de surprenant à cela, si nous songeons qu'en temps d'accalmie, c'est-à-dire lorsque la peste n'existait pas, on fermait cet établissement, où venaient y chercher asile de nombreuses personnes sans foi, ni loi, voire même les pauvres de Mérimond et de Cabrière, qui, échappés au massacre, avaient été recueillis dans les locaux du dit lieu, comme le relatent les actes du 2 avril 1555 du Conseil; il fut alors décidé de les loger pour un temps à la grande escole, car quelques décès dus à la peste avaient été constatés dans une maison de Saint-Gervais.

Servant tour à tour de logis aux pauvres et aux réfugiés français et de lieu d'internement aux pestiférés, les bâtiments du dit hôpital, dénommé souvent *hôpital morveux*. tombèrent petit à petit complètement en ruines, de sorte que le *seigneur syndic noble de Chapeaurouge* put faire, le 26 mars 1776, la proposition, sur le préavis des experts, de le démolir; ce qui fut décidé le 27 avril 1776. Dès 1575 de nombreuses mesures d'hygiène furent aussi prises par le Conseil, afin d'éviter ou d'enrayer les ravages de la peste, comme le prouvent les prescriptions du 13 avril 1473, qui interdisaient l'entrée de la ville à toute personne provenant de pays contaminés et *Jean Louis de Savoye* devant visiter Genève, où la peste commençait de régner, fit mander au Conseil de prendre un certain nombre de mesures préservatrices. On plaça alors des gardes aux portes de la ville, afin d'examiner ou de refouler les arrivants suspects; puis on y délégua même, au XVIe siècle, les notables de la ville qui devaient à tour de rôle se tenir aux trois portes et au port, ceci afin de surveiller plus strictement les gardes et d'interroger eux-mêmes ceux qui désiraient séjourner dans ses murs. On n'en autorisait l'entrée qu'à ceux pouvant jurer qu'ils n'avaient pas habité des lieux infectés; des passe-ports spéciaux, dits *bullettes de santé* furent même délivrés à ceux-ci, cette surveillance devint plus facile, car chaque nouvel arrivant devait prouver avec des visas à l'appui, d'où il venait, par quelles villes il avait passé, où il avait couché, etc., aussi exigea-t-on de pareilles formalités, en 1564, aux personnes venant de Lyon. Le Conseil décréta, le 24 novembre 1645 que des gardes seraient postés sur les routes du Petit Saconnex et de la Châtelaine, afin d'interdire l'accès de la ville aux communiers de ces endroits infectés par la contagion. Certains voyageurs étaient, en outre, l'objet de précautions spéciales, tels les mendiants, les pèlerins et les soldats en congé,

qui, fuyant la peste, venaient se réfugier à Genève. On décidait en outre toutes les fois que le mal s'aggravait ou approchait, d'interdire aux propriétaires d'hôtelleries garnies de recevoir des clients, ceux-ci devant être hébergés dans un seul gite, sis en dehors des murs de la ville, tel celui de Cornavin, qui leur était réservé; le tenancier de cet établissement, pouvant même, si le besoin s'en faisait sentir, louer aux dépens de la ville, à proximité de chez lui, d'autres locaux, voir les décisions du Conseil du 1er avril 1494. Les mendiants valides ou estropiés, les étrangers pauvres, étaient toujours les premiers suspectés d'être atteints de ce terrible fléau, aussi celui-ci faisant son apparition, les expulsait-on sans miséricorde, sous peine de châtiments corporels, s'ils enfreignaient les décisions de Messieurs du Conseil, qui déléguaient un de leurs membres dans chaque dizaine, terme indiquant que Genève était subdivisée en plusieurs arrondissements. Les marchandises, provenant de pays infectés, ne furent surveillées qu'à partir du 12 juillet 1564, époque où l'on ordonna d'éventer au soleil les balles d'épicerie et les vêtements provenant de *Lyon* ou d'autres régions contaminées. Ces prescriptions se renouvelaient chaque fois que la peste faisait son apparition dans la ville ou dans les environs. On ordonnait alors, en ce qui concerne la propreté des rues (voir les décisions du Conseil du 2 février 1493), de les nettoyer régulièrement, car il n'existait pas à cette époque de service de voirie, pour enlever les immondices ou parfaire les balayages, chaque habitant devant pourvoir lui-même à la propreté du devant de sa maison jusqu'au milieu de la voie publique. Cette coutume ne se pratiquait pas très régulièrement, chacun cherchant comme de notre temps, à éluder la loi ou à en faire le moins possible; aussi le Conseil dut-il souvent punir les délinquants et les récalcitrants. Il édita même de nouveaux règlements prescrivant, par exemple, aux habitants des Rues Basses de porter leurs détritus sur les fumiers publics, dont un se trouvait au Molard, l'autre à la Fusterie. Ces emplacements étaient affermés à des entrepreneurs, qui avaient l'obligation, en temps de peste, de parfaire l'enlèvement de tous les fumiers se rencontrant en temps normaux aux abords immédiats des habitations.

Le guet recevait, en outre, l'ordre de fermer les latrines publiques, car la plupart des maisons privées, d'alors, étaient dépourvues de ces installations, dont les coureurs ne pouvaient parfaire le nettoyage que de nuit. Comme les oies, les canards, les poules, les porcs, etc., etc., étaient non seulement en liberté dans les quartiers excentriques de la cité mais aussi en pleine ville, où ils se promenaient dans les rues, le Conseil décréta en temps de peste,

divers réglements interdisant cet élevage insalubre pour la santé publique. Il en fut de même, en ce qui concerne les chats et les chiens, qui, trouvés en liberté dans la rue, étaient remis aux mains du bourreau, celui-ci les tuant sans miséricorde; chose curieuse, on ne rencontre aucune mention concernant la chasse aux rats ou aux souris, ces grands propagateurs de ces terribles maladies. On interdisait en outre, en temps de calamité, de mener paître le bétail aux abords de l'hôpital ou de vendre des fruits acides, particulièrement des bigarreaux, des aigrets, des raisins verts, des pêches, du moût, outre des champignons, des boudins, etc., etc. Tout exercice violent, toute réunion en commun, telle que danse, musique, pouvant fatiguer ou faciliter la contagion, était aussi rigoureusement interdit en cas d'épidémie pestilentielle, comme le prouvent les ordonnances du Conseil du 13 avril 1473; idem en ce qui concerne les bains du lac ou de ceux dits chauds ou étuves, dont les propriétaires recevaient ordre de refuser l'accès à leur clientèle. Des arrêtés répétés proscrivaient en outre la danse ou les veillées, le treillage du chanvre en commun ou les banquets des confréries. Ces réunions furent d'ailleurs complètement interdites après la Réformation, qui n'autorisait pour toute musique que celle des psaumes, et comme toute distraction que l'édification mutuelle. On dût, malgré ces réformes, interdire de 1543 à 1544, pour cause de contagion, tout travail de fortification, voire même l'exercice de la Basse Justice. Le Conseil continuait pourtant à siéger, mais les écoles étaient elles aussi fermées, celles-ci ne le furent, après la Réformation, qu'en cas d'épidémie grave, c'est-à-dire lorsqu'on ne pouvait plus en contester l'apparition, vu que l'on cherchait par tous les moyens possibles, à ne pas divulguer à l'étranger que la peste sévissait à Genève. Notons, en outre, que le Recteur de l'hôpital de Plainpalais, se chargeait, avant la Réforme, de nommer les chirurgiens devant donner leurs soins aux pestiférés, et de tenir un registre exact des cas, qu'on lui signalait. Il fut remplacé par la suite par un membre du Conseil ou par un notable délégué par la Ville, qui touchait, pour sa peine, un salaire fixe et divers émoluments devant être payés (après entente) par les membres des familles, qui avaient recours à ses bons et loyaux services; car le devoir de chaque chef de famille en cas de peste était, comme on disait alors, de se tenir serrés lui et les siens et de prévenir le plus tôt possible le commis ou d'attendre ses ordres. Les membres de la famille d'un pestiféré ne devaient alors parler à âme qui vive, aussi longtemps que le médecin ne les y eut autorisés. La maladie duement constatée par un Docteur, on transportait alors le patient de nuit à l'hôpital, puis on ordonnait aux

membres de sa famille un séquestre plus ou moins rigoureux, leurs morts ne pouvant être enterrés que de nuit.

On décida en outre, comme au xve siècle, d'interdire aux pestiférés de sortir de la ville afin de se rendre à l'hôpital par une autre porte que celle, qui leur était réservée; celle-là étant sise entre la terrasse et le Rhône, dont le guet possédait seul la clef. Cette porte était reliée à l'autre rive, par-dessus le fossé, par un pont, que l'on retirait sitôt l'épidémie conjurée. Un fait assez curieux à constater, en lisant les mémoires et les ordonnances de ce temps, consiste à défendre aux locataires d'une maison pestiférée d'utiliser l'escalier de leur immeuble; ceux-là devant se servir alors d'une échelle, s'ils désiraient communiquer avec l'extérieur ou s'ils voulaient vaquer à leurs occupations. Malheur aux pestiférés séquestrés ou aux fonctionnaires de l'hôpital, qui n'étaient pas ceints d'une écharpe blanche ou qui ne portaient pas, à la main un long bâton blanc les jours, où ils se rendaient de nuit en ville, où ils osaient rester jusqu'à quatre heures du matin. Ces réglements n'étaient pas applicables aux médecins, qui avaient ordre, après avoir visité un pestiféré, de changer de vêtements et de se tenir serrés pendant une dizaine de jours chez eux. Ces règlements varient selon les époques et les cas d'épidémies, voire même selon leur gravité. Il en était de même de ceux régissant MM. les apothicaires ou chirurgiens, quoique ceux-ci fussent sujets à des ordonnances plus rigoureuses. Il en fut de même pour les membres de la Vénérable Classe, mais on décida, afin d'obvier à ces ennuis, de nommer à cet effet un pasteur spécialement chargé des visites aux pestiférés ou à leurs familles. En ce qui concerne les fossoyeurs, dits les enterreurs, les cureurs et les blanchisseuses de l'hôpital des pestiférés, ceux-là, bien rétribués, devaient jurer d'accomplir leurs devoirs au plus près de leur conscience, puis de n'avoir aucun rapport ou aucune liaison avec le public. Le linge des pestiférés devait être lavé soit à la Fontaine des Trois-Rois, soit à l'abreuvoir de Saint-Gervais, et ceci seulement de nuit, afin que les personnes saines ne pussent être contaminées. Les cureurs et les cureuses de maisons, où des pestiférés avaient séjourné, étaient eux aussi assermentés, car ils devaient n'avoir aucun rapport, pendant un certain laps de temps, avec leurs concitoyens; leurs attributions consistaient à laver les planchers des chambres des malades, à aérer ces locaux pendant un mois, à y brûler des aromates dits parfums secs, etc., etc., ce qui provoqua, à plusieurs reprises, de graves incendies. On les plaça sous les ordres d'un chef de service ou d'équipe, qui devait les surveiller tout en contrôlant leur travail dénommé, dès 1615, maronnage.

Nous trouvons peu de faits se rapportant à la Médeeine légale, exception faite toutefois de eertains eas, tels eelui du *chanoine Werly*, dont le corps fut examiné par les ehirurgiens *Etienne Haptisfert* et *Pierre Jordan;* les trois médeeins *Pierre Patroa, Louis Betjaquet* et *François Chappius* durent aussi examiner le corps de *Calvin*, empoisonné par *Antonia Vax*, à l'aide de *Toxicum subtimatum* c'est-à-dire d'acide arsénieux ou arsénique; eelui-ci, ayant été acheté dans la boutique de l'apothicaire *Michel Varro*, fut mélangé à la soupe du grand Réformateur par sa cuisinière désireuse de se venger de son intolérance. On aceusa le chanoine *Gonin d'Orsières* d'être l'instigateur de ce méfait, idem en ce qui concerne le prêtre *Jean Gardet* son serviteur, mais tous deux furent relâehés après les dépositions des médeeins précités, aidés en cela des apothicaires *Burnet Prioct, Aymono Levet* et *Jean de la Montagne*. Au printemps 1530, un jeune homme, adonné à la débauche et ruiné par la dissipation de tous ses biens, *Michel Caddol* fut arrêté sur le pont du Rhône, au moment, où il venait de jeter, dans ce fleuve, un mouchoir cxhalant une très mauvaise odeur. Mis à la torture, il avoua que, sur l'instigation du chirurgien *Jean Placet* ou *Terrillon*, il avait vendu en ville à sa maîtresse des mouchoirs et fleurs en soie renfermant de la poudre d'euphorbe blanche (Veratrum album) mélangée à eelle d'emplâtres desséchés, ayant servi à panser des pestiférés. Questionné, *Placet* avoua en avoir aussi donné à des malades de l'hôpital, dont il était le chirurgien, et que ceux-ci moururent par la suite de la peste; aussi fut-il exéeuté et remplacé par la suite par le barbier *Granger*. Il subit ainsi que *Caddol* la torture aux carrefours de la ville, à l'aide de tenailles rougies au feu, pour être ensuite décapité sur la place du Molard. Il en fut de même du prêtre *Don Johan Dufour*, eonfesseur des pestiférés, qui avait fait prêter serment, sur un livre d'heurcs à une bande noire (dont les précités faisaient partie, et ceci autour d'une table en pierre), de ne dévoiler, à âme qui vive, les méfaits, qu'il se proposait de parfairc et qu'il eommettait de gaieté de cœur. Le fils de *Ptacet*, qui lui aussi avait fait partie de cette conspiration, ayant pour but de s'approprier lcs biens des pestiférés ainsi empoisonnés, fut pendu eu égard à son âge, tandis que les femmes accolytes de ces malfaiteurs, c'est-à-dire celle de *Placet* et la maîtresse de *Caddot* furent condamnées à avoir les poignets coupés devant les maisons de leurs victimes, pour être ensuite décapitées sur la place du Molard. Le valet de Plaeet c'est-à-dire *Pierre Bovier* dit d'Aubonne, qui s'était enfui, fut décapité par contre à Divonne, où on le jugea après lui avoir fait subir la torture.

Quinze années plus tard, c'est-à-dire le 5 janvier 1545, le Conseil fut averti, qu'il y avait, à Thonon, un inculpé accusé de répandre la peste dans ectte région. Celui-ci *Bernhard Dallige,* de Cerment, fut remis aux mains de la Justice genevoise par les soins du bailli de Thonon. Il eonfessa avoir eoupé, avec son complice *Jehan Lentille,* le pied d'un corps mort tombé du gibet et en avoir préparé de la graisse, qu'il additionnait de bubons pestillentiels, dont ils en donnaient à *Gonin*; celui-ci, boucher, en donna à ses enfants, qui en moururent. Ils déelarèrent en outre, que la femme *Girard* était présente, lorsqu'ils préparaient leurs mélanges. Ces inculpés, ayant été confrontés à Thonon, où se trouvait eneore Lentille, avant qu'il ne fut remis aux mains de la justice genevoise, furent soumis, tant dans cette ville qu'à Genève, à la torture de la corde et autres moyens alors en usage. *Lentille* ne pouvant supporter ses souffrances, rendit trois heures plus tard le dernier soupir, mais son corps fut traîné par les soins du bourreau à travers les rues de la ville, pour être ensuite brûlé à Plainpalais. Les autres ineulpés dévoilèrent alors, que le chirurgien *Bernard Taillent* et deux ou trois femmes, employées clles aussi à l'hôpital des pestiférés, avaient prêté le sermcnt de mêler du pus pestillentiel à de la graisse, en vue de eommettre des crimes; aussi furentelles condamnées à être brûlées vives, Taillent, ayant réussi à prendre la fuite. Elles dévoilèrent, avant de mourir, qu'un grand nombre de cureurs et d'employés du dit hôpital étaient de connivence avee elles. Ceux-ci furent arrêtés, puis fouillés et soumis à la torture, ce qui les amena à avouer avoir prêté le serment de répandre, de par ce procédé, la peste et d'avoir voué leurs âmes et leurs eorps au diable, tout en se jurant mutuellement de ne rien révéler à âme qui vive, sans avoir au préalable subi trois traits de corde. Ils avouèrent, en outre, avoir préparé avec du pus de pestiférés une graisse, dont ils enduisaient les portes des maisons partieulières, puis d'avoir fait le guet pendant que *Lentille* et ses eompliees préparaient en paix leur produit. Ils accusèrent en outre un autre chirurgien du dit hôpital, le dénommé *Jean Folliet* d'avoir aussi trempé dans eette conjuration; celui-ci mis à la torture avoua lui aussi avoir préparé une graisse renfermant du pus de pestiférés, utilisant à eet effet, les corps morts de ceux-ci. Tous ces inculpés affirmaient que grâce à ce moyen, ils réussissaient à répandre la peste, car ils se servaient de cette graisse, pour en enduire les portes des maisons désignées par eux, à l'aide de morceaux de papiers. Ils s'essuyaient ensuite les mains, si par hasard eelles-ci étaient imprégnées de ee toxique, et ils se les lavaient avec de l'urine, afin de ne pas être intoxiqués. Une quarantaine de per-

sonnes furent enfermées de ce fait à l'Evêché, mais une d'entre elles se pendit dans sa prison. On les garotta alors, ce qui n'empêcha pas une d'entre elles d'échapper à la juste punition de ses crimes en se précipitant du haut d'une des fenêtres de sa prison. Deux hommes et deux femmes, fortement compromis dans cette triste affaire, ne révélèrent rien de ce qu'ils savaient, et ceci en dépit de la torture et de la question, aussi fut-il question de les emmurer. Le Petit Conseil demanda, à cette occasion, l'avis du Grand Conseil, qui décida que leurs délits étaient si abominables qu'il était impossible de surseoir à leur châtiment; aussi furent-ils, sans avoir confessé leurs fautes, exécutés sur la place du Molard. L'hospitalier, de l'hôpital des pestiférés, *René Bellefille* subit, avec héroïsme, son sort, car il avait, ainsi que sa femme, trempé dans ce noir complot, voir le récit que *Calvin* fit de son exécution à son ami et collègue *Farel*. La femme de cet hospitalier fut aussi exécutée, ainsi qu'une autre femme, qui, afin de ne pas subir sa peine, faisait accroire qu'elle était enceinte. Seules dix-neuf femmes et sept hommes, n'avouant rien, ni à la petite, ni à la grande torture, furent simplement bannis, ceci grâce à l'intervention du réformateur Genevois, qui n'avait pourtant aucun doute sur la culpabilité de ces accusés. L'examen des sorciers donnait aussi lieu à de nombreuses expertises médicales et le *Docteur Ladame* publia à ce sujet une très intéressante étude, intitulée *Procès criminels de la dernière brûlée à Genève* en 1652, Paris, 1888.

Décrire ici les nombreux remèdes d'origine animale, végétale ou humaine utilisés par nos Pères, nous le pouvons, devant renvoyer, à cet effet, le lecteur à nos livres et brochures : *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps* ou *Des Remèdes d'origine humaine et animale aux temps des Romains ou du moyen âge et de la Renaissance.*

On accepta en 1546 les secours d'un médecin italien, qui offrait de traiter les pestiférés sans les toucher, mais simplement en leur dispensant ses drogues, car y est-il dit, ils souffrent d'une inflammation des glandes, de fièvre, de grande soif, leurs tumeurs se trouvant généralement à l'aine, avec pesanteur, chaleur, suppuration; leur corps est généralement enflé au ventre et à la poitrine, leurs extrémités étant dénudées; ils portent de grandes ecchymoses dans le dos, leur chair est noire, leur scortum livide, une certaine humeur virulente, jaunâtre, sort de leur nez et de leur bouche, aussi doit-on leur appliquer la saignée, si l'on est au second jour de la maladie et si les bubons sont bien développés, cas contraire celle-là fera plus de mal que de bien. On leur don-

nera aussi dans ce cas un petit clystère, car il ne faut les purger que modèrément. On leur ordonnera comme traitement principal des corroboratifs (toniques), des alexitères, qui sont des spécifiques contre les venins, puis une nourriture légère, car les viandes ne leur valent rien, si ce n'est en gelées ou en consommés; on les additionnera de sucs de citrons, d'orange, d'oseille, de grenade ou de vinaigre, mais les potages de poule, de chapon, de veau leur seront aussi ordonnés, ainsi que des cataplasmes avec incisions, s'il y a du pus.



Majolique de Faenza



Mutus liber. Réduction d'une planche.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.

SIXIÈME PARTIE

De la Magie et de l'Alchimie

De la Magie et de l'Alchimie

I. — AVANT-PROPOS

Les premières notions de la magie, qui joua un rôle si prépondérant dans la vie des peuples, à travers les âges, doivent être recherchées autant que nous pouvons en juger, en parcourant les livres anciens, chez les Perses, qui admettaient que leurs dieux leur avaient donné des forces surnaturelles, afin de deviner l'avenir et de prévenir le mauvais sort, donc la maladie. Partant de ce principe, leurs prêtres, qui représentaient pour eux la divinité créatrice sur la terre, devaient à cet effet être vertueux; ils devaient de ce fait être castrés, afin de les prémunir contre les tentations de la chair. Cet exemple ne fut pas suivi par les Hindous, dont les Brahmanes prétendaient posséder le pouvoir non seulement de rendre mère une femme stérile, mais de définir le sexe de l'enfant qu'elle portait; *Stabon* nous décrit d'ailleurs (XV, 1) les incantations, les proverbes et les chants, qu'il fallait réciter ou dire à cet effet, voire même les amulettes à offrir ou à porter servant à parfaire ces prodiges. L'ancien Testament contient de nombreux prodiges, qu'il emprunta à l'Orient, voir *Salomon* éduquant *Eleazar* par des proverbes, afin de lui donner le pouvoir de chasser les démons. Le plus ancien texte juif que nous possédions concernant cet art est sans contredit le *Kabbala* datant du temps de *Talmud,* qui nous transmet non seulement les lois régissant le peuple d'Israël, mais les anecdotes que les ancêtres leur avaient transmises, telles celles se rapportant à la création de la terre, à la première apparition de l'homme sur notre mappemonde, au déluge et ses suites, faits d'ailleurs consignés dans la bible, vu qu'il fallait frapper l'imagination de ces êtres à demi sauvages ou peu civilisés, mais presque toujours illettrés; d'ailleurs l'apôtre *Paul* lui-même est un mystique, qui vivait sous l'influence des doctrines Philoniennes. Les Grecs eux aussi, avant leurs guerres avec les Perses, étaient influencés par la magie, comme en témoignent le philtre d'amour d'*Hélène,* (voir Odyssée, IV, 220), ou les relations d'*Aphrodite.*

Pline nous enseigne qu'*Empedokles* et *Démocrite* devaient être aussi des magiciens (XXX, 2) mais il différencie deux sortes de magie, dont l'une dut prendre naissance chez les Israélites, l'autre à Chypre, toutes deux ayant comme but la divination, la santé, la richesse et la découverte du bien; l'une était dite naturelle avec les

extases, les rêves et les oracles, l'autre artificielle avec l'inspiration, voir les récits des *Sybilles* et de *Phytia*. Pline lui -même est parfois influencé d'ailleurs par la magie, lorsque décrivant la naissance de *Zoroaster* (VII, 16), il nous apprend qu'à sa naissance il avait déjà le sourire sur les lèvres et que son cerveau battait si fort qu'il rejetait une main posée sur son crâne. Nous ne pouvons poursuivre l'énumération de ces théories, qui ne servent qu'à nous démontrer que dès les temps les plus reculés de notre histoire, nos pères ont essayé d'expliquer non seulement l'avenir, mais la création de l'individu, c'est-à-dire sa venue sur la terre. Brahme le créateur ne fut-il d'ailleurs, pas confondu par la suite avec *Wischnu* et *Siwa* pour être tous trois représentés par les éléments : le feu, l'eau et la terre; ceux-ci pourchassant les méchants en les transformant en des démons vivant dans l'enfer, c'est-à-dire dans le royaume d'*Onderah*, dit de nos jours *satan* chez les chrétiens, qui croient encore au feu éternel dévorant tout. Les prêtres *babyloniens*, particulièrement ceux des *Chaldéens*, recherchaient en outre dans les étoiles des directives, de sorte qu'ils purent diviser l'année, de par leurs études, en trois cent soixante-cinq jours et six heures, et comprendre les éclipses solaires, tout en les prévoyant comme *Thales* le fit six ans d'avance, celui-là vivait dans l'année 600 avant *Jésus-Christ*. *Démocrite* avait, d'ailleurs, aperçu et décrit la voie lactée. *Ptolémée* admettait que la terre était le centre de tout le système solaire, lunaire et constellé, et c'est ainsi qu'on parvint à attribuer aux astres des pouvoirs miraculeux, où *Vénus*, *Jupiter*, la *Lune*, le *Taureau* étaient des augures des bonheur, à l'encontre de *Saturne*, de *Mars*, du *Scorpion* et du *Capricorne*, qui étaient des constellations de mauvais aloi.

II — ASTRONOMIE ET SUPERSTITION

Basés sur ces données, les Anciens admettaient selon l'étoile aperçue au ciel, l'heure et le jour ou le mois auxquels l'enfant naissait, qu'il était influencé sa vie durant par le signe de ces constellations; les astrologues parfirent à cet effet des calendriers, mentionnant la distance, la croissance ou la décroissance, l'éloignement ou le rapprochement des astres, comme *Juvénal* nous le rapporte, VI 705, voir en outre *Horace* (Ode, I, 11, 2) et Pline qui nous conte qu'un certain *Krinas* de *Massilia* parfit, basé sur ces données, un calendrier diétique. Aidés de la magie, les astrologues prirent, de par leurs soi-disantes connaissances de l'avenir et du bien, une place prépondérante dans la vie des civils et dans celle de empereurs, de

sorte que nous pouvons constater, peut-être avec stupéfaction, peut-être avec regret, que *Tibère* avait à sa cour l'astrologue *Thrasoylus; Antonius* des *Chaldéens,* idem *Marc Aurèle* et *Alexandre Severus,* ce dernier leur faisant même construire une chapelle privée, où *Apollonius* de *Tyana* coudoyait *Jésus-Christ* et *Apollon,* voir *Tacite* (Annales, VI, 21); aussi l'épicurien *Lucien* émettait-il ses plaintes contre le mysticisme provenant de l'Orient, qui parvenait même, disait-il, à égaler le christianisme dans ses belles théories, voire même à en annihiler l'influence bienfaisante, voir sa *Pseudomantis,* où il nous conte les méfaits d'un sorcier qui, chirurgien célèbre en ce temps du IIe siècle après Christ, était dénommé *Alexandre.* Celui-ci jouissait alors d'une très grande vogue, car né au commencement du premier siècle de l'ère chrétienne, à *Paphlagonium,* il avait, ajoute cet auteur, un port majestueux et une barbe très soignée, une voix prenante, mais une conscience de pirate, afin d'avoir de l'argent et de devenir riche. Il parfit ses premiers pas comme jeune homme sous la directive d'*Apollonius* de *Tyana,* qui lui apprit tous les arts et secrets de son métier et plus particulièrement les sciences occultes, livrées par l'Egypte et l'Orient. Ayant fait la connaissance du byzantin *Kokonassos,* il s'enfuit avec lui pour parvenir, après bien des péripéties, dans la patrie d'un riche macédonien, où les serpents étaient considérés comme des animaux domestiques qui suçaient même le lait aux mamelles des femmes. Rentré chez lui dans sa ville natale, après avoir perdu son ami mort d'une morsure de serpent, il voulut prouver sa descendance divine ou faire accroire qu'il était un protégé des dieux; pour ce faire tombant en extase, il prenait une voix de déterré. Roulant des yeux pleins de feu, il prononçait des paroles n'ayant aucun sens, mais sa bouche vomissait une écume blanchâtre; il parcourait d'autres fois la ville en criant comme un fou : je suis le fils d'*Asclepias.* Poursuivi par le peuple, il lui montrait ses serpents macédoniens, tout en lui donnant des conseils, qu'il inscrivait sur des tables. Il lui prescrivait même des remèdes, de sorte que sa réputation s'étendit au loin et qu'il fut appelé à Rome par *Butillan.* Présenté à *Marc Aurel,* il devint l'oracle de cet empereur. Il eut naturellement des imitateurs, tels ce *Mermin,* qui prétendait que son père était le noble *Aurelius* et sa mère une fille de Bretagne. Dès le VIIIe siècle *Johannes Damascenus* entreprenait de combattre les effets pernicieux des maléfices que les astrologues font subir aux pauvres mortels. Rien n'y fit, aussi pouvons-nous constater, avec effroi, que l'armée de l'empereur *Othon* I, prise de panique, de par une éclipse solaire et croyant à la fin du monde, abandonna son poste et s'enfuit au loin. L'art de la magie et de l'astronomie, parvint, grâce aux Croisades, à s'intro-

duire au cœur même de l'Europe; elles y eurent toutes deux un terrain des mieux préparé, puisque l'école scolastique y avait pris pied. Rien d'étonnant dans ces conditions, à ce que de grands esprits comme celui d'*Albertus Magnus* s'y soient adonnés, en cherchant à comprendre les phénomènes des éclairs et du tonnerre. Celui-là n'admettait pas qu'un physicien ne fut en même temps un astrologue, voir son livre de *Virtutibus Herbarum Lapidum et Animalium;* il en fut de même d'*Arnold de Villeneuve* dit *Villanovanus,* dans son livre *De Judiciis Astrorum.*

Un grand ami de l'astronomie et un partisan des plus convaincu de cette science était *Petrus d'Albano,* qui, au cours de ses voyages, avait parcouru la Grèce (comme nous l'avons énoncé ci-dessus). Enseignant à Padoue dans les années 1307 à 1314, il recommandait, comme en fait foi son *Conciliator differenciarum,* de ne prier qu'au moment où *Jupiter* parcourait à midi le ciel; il admettait que le cours des maladies était influencé par la conjonction de la lune avec certaines planètes et qu'on parvenait à guérir toutes les maladies de la vessie ou des rognons en portant sur soi un amulette en or, avec lionne gravée, lorsque le soleil entrait dans le zodiaque du lion. Il ne parfaisait de saignées, que lorsque Mars était en vue, tout en prétendant que ce dieu du fer aimait les chirurgiens. Il n'utilisait d'ailleurs que des instruments parfaits avec ce métal, ceci afin de brûler et de cautériser les plaies.

Petrus Hispanicus, qui devint pape dans les années 1277 à 1280 sous le nom de *Jean* XXI, était du même avis; ne recommandait-il pas, d'ailleurs, contre l'épilepsie, le port d'amulettes, celles-ci devant être gravées aux figures de *Gaspard,* de *Balthasar* et de *Melchior,* car comme tous ses contemporains, il ne cherchait pas à connaître les causes des maladies, mais simplement à les combattre comme un démon. N'en était-il pas de même lors des crises de folies et de danse *Saint-Guy,* qui eurent lieu dans les années 1021, 1278, 1375, 1418.

La peste elle-même était considérée en 1348 comme une punition divine, que l'on ne pouvait guérir que par des prières ou par des invocations, que par des dons ou par des confessions publiques, car le règne de la scolastique était à son superlatif. Il est vrai que des hommes courageux se levaient de temps à autre, au cours de ces siècles et particulièrement au xve, pour combattre les méfaits des prêtres qui, tuant ainsi la foi, ne désiraient pas introduire de réformes salutaires au point de vue hygiène; citons parmi ces braves, qui au risque de leur vie, combattaient l'influence de l'Eglise par tous les moyens en leur pouvoir, *Reuchlin* (1455 à 1522). *Marsilius Ficinus* préconisait par contre la guérison de toutes les maladies à

l'aide de l'astrologie, car il ordonnait des pilules spéciales, qu'il préparait, disait-il, lors de la conjonction de *Vénus* et de *Jupiter.* Il n'en était pas de même des théories de *Gavinet,* qui enseignait que les astres étaient responsables de tous les méfaits que devaient supporter les pauvres humains. Il parvint même avec ses frères de l'Eglise à faire poursuivre, pour hérésie, le soi-disant libre-penseur *Picus de Mirandole* et le chancelier *Gerson,* qui furent tous deux damnés par décrets de l'Université de Paris. Un livre dû à un escolier toujours en voyage et portant comme titre le *docteur Faust* nous renseigne mieux que des paroles sur les conceptions d'alors, tant au point de vue de l'astrologie que des croyances à la vogue. Un livre écrit contre l'*Urfaust* nous démontre aussi la mentalité d'alors : il est dû à la plume de l'abbé *Sponheim,* c'est-à-dire à celle de *Johannes von Tritheim,* qui, grand défenseur de la papauté, était un ennemi juré des juifs, car portant comme titre le *De septem intelligentiis libellus,* il cherchait en outre à nous démontrer que sept planètes régissaient le monde.

La superstition joua ainsi, jusqu'au temps de la Renaissance, un rôle considérable sur le développement de la pharmacie, car elle était depuis des siècles, et particulièrement au temps du moyen âge, en relations soit-disant directes avec l'astrologie et l'astronomie, etc., déjà en honneur au temps des *Pharaons.* N'en est-il pas de même de nos jours chez les peuplades sauvages, qui habitent encore les régions mal étudiées de notre globe ?

La médecine d'ailleurs n'admettait-elle pas, au temps des moines, comme nous venons de le dire, l'influence des prières et l'intervention des saints sur le cours et sur la guérison de telle ou telle maladie : celle-là étant tributaire du démon qui avait pris tel membre ou telle partie corporelle comme habitat. Ne devait-on pas l'en chasser par des prières, par des offrandes et par des pénitences? Des amulettes furent vendues alors aux pauvres déshérités afin de les préserver des méfaits de telle ou telle maladie, voir celles mentionnées, pour la préservation de la peste, dans le *Dispensatorium Regium electorale Borusso Brandenburgicum,* dont la seconde édition parut en 1731; celles-là aux dires d'*Helmont* se parfaisaient en cherchant en juin de jeunes crapauds, que l'on suspendait par les jambes de derrière, en-dessus d'un récipient contenant de la cire fondue; celui-ci reposant sur un feu bien entretenu. Emettant après trois jours de ce traitement, une odeur repoussante. qui attirait les esprits et les mouches, ainsi que les vers, ces crapauds bovo (c'est-à-dire grenouilles enduites de cire) mouraient. Les ayant pulvérisés, on les additionnait de venin, pour donner ensuite à cette masse (roulée sur elle-même) la forme des crapauds ou des

grenouilles ainsi utilisés; ceux-ci devant être portés par les malades à l'aide d'un fil de soie, après qu'on les eut enveloppés d'un filet. Le *Corpus pharmaceutico chymico medicum universale*, de *Juncken*, édité en 1697, à *Francfort*, nous enseigne encore d'autres méthodes de préparation de ces amulettes toujours livrées par des apothicaires, car on admettait que les personnes les portant ne devaient craindre les maladies pour lesquelles elles avaient été confectionnées; ainsi pour éviter les saignements de nez *Juncken* recommandait de remplir un petit sac dit *Sacculus pro Amuletto* (confectionné en soie rouge) de cendres de crapauds, de sang de dragon et de mousse provenant de crânes humains, etc., car cette mousse dénommée *Usnea Cranii humani* livrée par la *Parmelia saxatilis* était aussi recommandée par *Lémery*, qui prétend qu'elle réagissait comme un hémostatique par excellence, pouvant être ordonné intérieurement, puis comme spécifique contre l'épilepsie, vu qu'elle était astringeante. On utilisait aussi, selon cet auteur, contre les saignements du nez des amulettes parfaites avec des mollusques et particulièrement avec les coquilles supérieures des *Turbo cochlus* et *Turbo rugosus*, celles-ci se prescrivant aussi comme spécifique contre les coliques, si on les déposait sur le ventre. *Oswald Croll*, médecin privé du prince *Christian d'Anhalt*, nous transmet aussi dans ses *Basilica chymica*, *Francfort*, 1608, l'art de confectionner des amulettes à l'aide du *Zenexton* de *Paracelse*, c'est-à-dire de poudre de crapauds desséchés au soleil et à l'air, de sang des menstrues d'une jeune fille, les perdant pour la première fois, d'auripigment, de perles pulvérisées, de coraux en poudre et de safran, que l'on malaxait sous la forme d'une masse devant être déposée dans un petit récipient de forme conique, son couvercle portant le signe du scorpion; ce dessin, ainsi que le serpent gravé à l'intérieur de cette amulette, devait être parfait lorsque la lune et le soleil entraient en conjonction avec le scorpion. On pouvait y adjoindre de l'ambre et du musc, afin de leur communiquer une odeur plus aromatique et pénétrante, pouvant chasser les mauvais esprits de la peste, mais on devait les porter à l'aide d'un petit fil de soie sur le cœur.

Les pierres précieuses possédaient, elles aussi, ainsi que l'or, l'argent ou l'acier, des propriétés spéciales, ainsi le diamant préservait-il son porteur de la folie, des morsures des bêtes féroces ou enragées, du poison, etc., etc. Devant souvent sectionner ces pierres précieuses, il fallait suivre à cet effet les préceptes d'*Heraclius*, qui prescrivait de prendre un jeune bouc et de le laisser pendant trois jours à jeûn, puis de lui donner du lierre pour recueillir son urine, qui mélangée à son sang, permettait de ramollir la pierre à section-

ner. *Théophile Presbiter* prescrivait, lui aussi, de prendre un jeune bouc, n'ayant jamais forniqué (tout comme l'écrivain précité l'ordonnait) et de lui ouvrir le ventre près du cœur, pour y enfouir la pierre à découper, ceci ne pouvant avoir lieu tant qu'il avait conservé une certaine chaleur animale.

On admettait même qu'un enfant pleurant la nuit, devait recevoir alors la visite de ses aïeux, qui tentaient de le reprendre; s'il avait de la fièvre, il devait être tourmenté par un saint peu aimable, aussi ne pouvait-on avoir recours, dans ce cas, qu'à des remèdes dits de dévotion tels qu'un seau d'eau dans lequel on jetait un charbon ardent, tout en criant *Saint de Brantome, Saint de Pluviers, Saint de Villars;* si le charbon tombait au fond du récipient, on connaissait le coupable et cela s'appelait tirer de part. On devait alors conduire le malade dans le pays, où le dit saint avait son sanctuaire ou sa source; dans ce cas on plongeait alors dans celle-ci un objet appartenant au patient ou parfois le corps de celui-ci, qui, s'il ne guérissait pas, ne pouvait en vouloir qu'à la destinée, car on ne pouvait accuser le saint de ne pas avoir permis qu'il en fut ainsi.

Les périaptes ou brevets, étant des écrits ou des objets destinés à éviter et à guérir certains maux ou maladies, sont dénommés de nos jours amulettes, talismans et fétiches, etc., etc. Ils existent, comme nous le savons, encore chez certains peuples sauvages et non civilisés, voire même chez certains habitants de nos villes ou de nos campagnes, mais ils jouaient autrefois, particulièrement dans l'antiquité et au temps du moyen âge ou de la Renaissance un rôle prépondérant, car sorciers et féticheurs ou magnétiseurs jouaient, tout comme aux premiers siècles de notre histoire moderne, un rôle de premier plan. Les uns étaient constitués par de simples mots, voir Renou, que les vrais médecins et naturalistes ne pouvaient admettre; les autres par des parties végétales que l'on portait suspendues au cou ou attachées sur quelque partie corporelle, comme les charlatans, les sorciers, les magiciens, toujours inspirés par le diable, les préconisaient. Le premier périapte, dont parle *Renou,* était constitué par un brevet que *Servillianus Novianus* portait à son col, afin de se guérir d'un mal d'yeux; celui-là avait, comme lettres les w et o grecs. Une améthyste sur laquelle était gravée la figure d'un ours garantissait, selon cet auteur, son porteur de l'ivresse ou des mauvais esprits; la goutte pouvait être guérie en attachant au cou de ces malades une herbe recueillie au coucher du soleil, alors que la lune était dans le verseau. Pour guérir les maux de dents, il fallait prononcer les paroles suivantes : *Chara Cara Sarita Confirma Consoma Imahelita;* les morsures de chiens

enragés devaient se cicatriser à l'aide des mots prononcés et écrits sur du pain : *Trioni Rhicieri Estera fare Rhuder.*

Contre la morsure des scorpions, il fallait prononcer le mot *Bad*, le dit animal étant enchanté ne pouvait piquer. *Renou* n'a aucune confiance dans ces incantations ou dans ces périaptes; il leur préfère ceux dits naturels, tels que la racine de pivoine suspendue au cou, le gui de chêne ou l'ongle des pieds de l'élan, qui doivent guérir de l'épilepsie; la fiente de loup portée sur les reins était un spécifique, selon lui, contre les coliques; le cœur du corbeau pour ne pas s'endormir, l'hydropiper porté en main droite servait à arrêter les pertes de sang, l'herbe salie par l'urine d'un chien devait remettre les membres luxés; la racine de jusquiame suspendue au cou servait à empêcher l'enfantement; la racine de cynoglosse pour guérir du chancre buccal, le millepertuis ou l'armoise pour faire fuir les bêtes farouches, etc., etc., voir en outre *Kauffeisen* (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1928, p. 148).

Croll nous apprend aussi qu'on préparait des amulettes à l'aide de capsules en or, dans lesquelles on déposait un saphir, ceci afin d'attirer la sympathie et repousser l'antipathie des bons esprits, mais des formules spéciales devaient aussi servir, comme nous l'avons dit, à combattre les démons et leurs pouvoirs. Nous ne pouvons les décrire ici, car *Dieu, Jésus* et le *Saint-Esprit* jouaient un rôle prédominant dans ces invocations. *Hieronymus* conseillait aussi d'utiliser comme amulette contre l'épilepsie le port d'une croix en plomb. Les fumigations à l'aide de myrrhe et d'encens (oléorésines données à la naissance du *Christ* par les mages) jouaient elles aussi, un rôle important dans la conjuration des malins esprits, voir *Conrad Megenberg,* dans son livre de la *Natura.* On utilisait aussi à cet effet certains mots écrits, que le patient devait avaler. Ainsi pour combattre la fièvre devait-on écrire sur une tablette le mot *Abracadabra,* contre les douleurs de l'accouchement celui de *saint Lucas.*

On préconisait de même les horoscopes, pour combattre certaines maladies, voir à cet effet les signatures de *Paracelse,* qui nous enseignent que Dieu a créé dans la nature des corps se ressemblant, ceux-ci pouvant servir à combattre certaines maladies, tels l'*Hepatica triloba,* ayant la forme du foie, pouvait se prescrire avec efficacité contre les calculs et les jaunisses, l'*Echium vulgare* pour combattre le venin des serpents, le sang dragon, ayant la même couleur que le sang humain, pour redonner des forces à l'homme anémique et malade; le *Chelidonium majus,* de par la forme de ses fleurs et de par la couleur de son latex, servait à guérir la jaunisse; on prétendait alors qu'il était un don du ciel, *donum Coeli,* vu que

le créateur avait voulu venir en aide aux mortels en leur donnant ce végétal, dont nous en avons étudié, ainsi que pour les précités, la composition chimique dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale.* Possédant des feuilles en forme d'épée, le *Gladiolus communis* devait, selon cet auteur, être porté comme talisman, idem ses bulbes (recouverts d'un fin réseau, ressemblant à une cotte de maille) par les chevaliers, afin de se préserver des blessures et des esprits malfaisants. Les paysans de la Forêt Noire ont conservé de nos jours encore la coutume de leurs pères, qui consiste à déposer, sur le seuil de leurs portes, une racine d'*Allium victorialis* afin de préserver leur demeure des maladies et des ennuis. Afin d'éviter que leur lait ne tranche, les paysans de l'*Erzgebirge* tressent, de nos jours encore, des couronnes de *Glechoma hederacea* à fleurs bleues; il en était de même au temps de *Croll,* qui préconisait en outre d'employer la poudre de *gratiole* comme un spécifique contre les blessures. La momie possédait, elle aussi, des propriétés spéciales, comme nous l'avons décrit dans notre livre *Comment nos pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps,* Doin, éd., Paris, 1917.

Les pins et les bouleaux devaient aussi posséder des propriétés magiques, afin de se préserver de la goutte, mais les nombres avaient aussi une signification particulière, ainsi le nombre 7, en Allemagne du Nord, et le nombre 9, dans le sud de la France, étaient-il particulièrement appréciés pour soutenir les combattants, qui portaient sur eux des pièces de monnaie avec ces chiffres. *Paracelse* indiquait en outre qu'on devait se prémunir des blessures à l'aide d'un onguent constitué par la graisse d'un animal âgé de sept ans au moins, que l'on faisait cuire avec du vin rouge, pour l'écumer ensuite et l'additionner de vers de terre. On chauffait alors le tout dans un four de boulanger; cette poudre devait ensuite être additionnée de momie et de cervelle de porc, macérée dans de l'urine, puis de mousse, etc., etc., mais cette pommade ne devait être préparée qu'en automne, lorsque le soleil passe dans le signe de la balance, car elle possédait, disait-on, les propriétés de doubler et de quadrupler les forces des vaillants, puis celles de les prémunir des coups et de guérir leurs blessures. Ce qu'on ne peut expliquer, doit être recherché, ajoutaient ces auteurs, dans le pouvoir magnétique, qui possède les propriétés de coordonner les sympathies. *Matthiolus* prétendait même que les noix de galle possédaient le pouvoir d'annoncer chaque année les ans fertiles ou les guerres, car elles renferment soit une mouche signifiant la guerre, soit une larve considérée comme un pronostic de vie chère, voire même une araignée prédisant la mort. Le fruit de l'*Anacardium* possédait, selon les Anciens, la

propriété de renforcer la mémoire et de faciliter l'assimilation des choses lues, puis celle de prévenir ou de guérir les rhumatismes et les douleurs dentaires, ceci à condition de l'avaler dans le premier cas et de le suspendre à son cou dans le second dilemme, vu qu'il renferme une huile très volatile dénommée *cardol*.

M. *Emile Rivière* nous rapporte (dans le Bull, de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1914, p. 392), selon *M. Callet*, que d'après les anciennes traditions, les habitants des hautes montagnes du Bugey et particulièrement les bonnes femmes, croient encore aux sorcières; elles continuent d'aller, de nos jours encore, à minuit, dans la pâle clarté, qui tombe de la vieille *Phœbé, per amicia silencia Lunae*, sous les futaies ou au creux des combes désolées, recueillir des simples, et particulièrement des *Solanacées* ou la *verveine* (tout comme les druides le pratiquaient alors), car elles admettent, tout comme les Anciens le faisaient, que le chou est un spécifique excellent contre la péritonite ou contre les affections cérébrales, ses feuilles représentant, selon leurs conceptions, assez bien les replis du péritoine ou l'enveloppe du cerveau. Notons que la Nigelle, douée de propriétés diurétiques y est encore dénommée fleur de *Sainte-Catherine*, le taminier purgatif *Sceau de Notre-Dame* ou *Herbe aux femmes battues*, car son emploi fait soit disant disparaître les bleus provoqués par les coups. L'armoise tonique et vermifuge est encore de nos jours l'*Herbe de Saint-Jean*, le bouillon blanc l'*Herbe de Saint-Fiacre*, voir notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*. Nous devrions aussi faire mention de toutes les sources et fontaines décrites, tant par cet auteur que par notre ami le Docteur *Baudoin* de Paris, qui étudièrent, avec tant d'érudition, la thérapeutique populaire de celles-ci, ainsi que l'utilité du grattage de certaines pierres, comme médicaments, car leur poudre et celle des météorites joua, dès la plus haute antiquité, un rôle prépondérant dans la guérison des épidémies, etc., etc.

III. — MAGIE ET SORCIERS

La pharmacie et la magie jouaient aussi un rôle prépondérant dans les questions d'amour, car le peuple admettait qu'il devait exister des moyens ou des remèdes spéciaux, tant physiques que magiques, afin d'obtenir les faveurs de celle ou de celui dont on désirait l'amour ou dont on voulait se faire aimer, ainsi *Homère* mentionne-t-il déjà que le *Nepenthes* possédait des vertus permettant de chasser les idées tristes, ou celles de vous faire voir la vie en rose. Ce *Nepenthes* ne correspond avec le nôtre, car, dit-il, il pro-

vient d'Egypte. Il est probable qu'il devait être livré par l'*Hyoscyamus albus,* croissant dans la vallée du Nil, car les prêtres égyptiens utilisaient déjà les parties végétales de cette plante, pour calmer *Typhon.*

Miquel admettait plutôt que ce *Nepenthes* devait être livré aux Grecs par le pavot à opium, voir son livre de la *Flore Homérienne,* d'autres présument qu'il devait se rapporter au chanvre indien, car *Hérodote* le mentionne déjà en parlant des Scythes, qui, dit-il, s'enivrent en respirant ses fumées. Nous ne pouvons décrire ici toutes ces appréciations qui se contredisent souvent les unes les autres. Les remèdes provoquant l'amour étaient déjà connus des Athéniens, qui y recouraient souvent, de sorte que *Licurge* et *Solon* durent éditer des lois les interdisant. Ils ordonnaient même de punir les physiciennes vivant particulièrement dans les quartiers pauvres de *Sparte* et d'*Athènes,* qui en vendaient, car celles-là ne se contentant pas de parfaire des horoscopes, livraient aussi à leurs clients des poisons tels que la racine de *Mandragore* réputée comme possédant le pouvoir de se faire aimer par celle ou celui qui en absorbait. Livrée par la plante *Mandragora officinalis,* qui croît dans la région méditerranéenne, cette racine difficile à déterrer, possédait, selon les conceptions anciennes, une figure humaine, avec tête représentée en son sommet par ses racines adventives figurant une barbe humaine, dont le tronc, se subdivisant en deux racines adventives, constituait les jambes. Nous savons, de nos jours, qu'elle est riche en atropine et en alcaloïdes appartenant à la famille des Solanacées. *Pline* et *Dioscoride* ne l'ayant pas analysée, se contentaient de la décrire sous ses deux formes, l'une dite masculine ou *Morion,* l'autre féminine ou *Thridacias,* celle-là n'étant pas recouverte seulement au sommet de petites racines adventives, en possédait sur toute sa surface supérieure, ce qui lui communiquait l'aspect d'une chevelure féminine. Les marchands la recommandaient, car sectionnée sous la forme de rondelles ou parfois même sculptée, elle était une amulette des plus enviables. Il est vrai que cette racine en forme de figure humaine, était parfois remplacée en Allemagne par celle de la bryone ou par celle de l'*Allium victorialis.* Leurs vendeurs faisaient en outre accroire au public bénévole qu'il était très difficile de s'en procurer, car malheur arrivait à celui qui la déterrait, s'il avait le vent contre lui. Rien d'étonnant, dans ces conditions, si l'on rencontre de nos jours encore, dans les musées allemands de *Nuremberg* ou du *Germanisches Museum,* des figurines taillées en amulettes dans ces racines ou des représentations illustrées, voire même des tableaux dépeignant la récolte de celles-là. Le *Cemos* ou *Plantago cretica,* l'*Astralagus pugniformis* et la *Da-*

tisca cannabina, dénommée *Calananche,* étaient aussi des végétaux permettant d'obtenir des amulettes d'amour, qui étaient alors recommandées par les sorciers de tous les pays et de toutes les époques.

Il en fut de même des tubercules d'orchidées, qui pouvaient, une fois absorbés, provoquer la naissance d'enfants mâles ou femelles, car ceux-là, selon leur grandeur ou selon leurs formes, n'excitaient pas seulement les sens mais influençaient le sexe; ainsi de par leur grandeur, les *Thelygonos* favorisaient-ils la venue des fillettes, à l'encontre des *Androgonos,* qui provoquaient celle d'enfants mâles.

Il en était de même des racines de la *Mercurialis tomentosa,* du *Sempervivum tectorum* et de la *Salvia sylvestris,* dite aussi *Horminos agrios,* etc., etc. L'absorption de ces parties végétales devait toutefois se parfaire selon certains rites et selon certaines règles, précédés ou suivis d'incantations et de prières diverses.

Une des sorcières les plus connues de l'antiquité, qui s'adonna à préparer des philtres d'amour, était sans contredit *Halicacabum,* qui les parfaisait à l'aide de fruits de *Physalis somnifera* et de *Solanum nigrum,* qui comme nous le savons, sont très vénéneux. Elle pouvait, de cette manière, en les dosant plus ou moins, provoquer des envies et exciter les sens, faire dormir et rêver à des choses merveilleuses, puis à plus fortes doses obtenir des états de prostration ou d'aliénation mentale, voire même la mort, si une jalouse désirait faire disparaître sa concurrente ou l'amante de son bien-aimé, voir *Pline,* qui nous rapporte qu'elle lui fit la description de son *Trychnon* et de son *Strychnon. Horace* nous apprend aussi qu'une autre sorcière, pratiquant tout comme bon nombre de ses collègues, sur les cimetières (afin d'y vendre ses philtres d'amour, ses *amatoria* et ses cheveux de morts, etc., etc.) préparait un breuvage spécial, dont la composition ne lui fut pas dévoilée par *Canidia* mais il est probable qu'elle avait recours, à cet effet, à une décoction d'*Hippomane Mancinella,* dont l'ombrage (selon la tradition) provoquait la mort de celui qui s'endormait le soir à ses pieds, voir *Pline, Juvénal* et *Virgile;* en tous cas la dernière épouse de *Caligula,* c'est-à-dire *Caesonia,* ayant fait prendre de ce breuvage à son mari, le rendit fou furieux et inconscient, car l'*Hippomane* doit être considéré comme un aphrodisiaque dangereux. On en préparait aussi l'*Aqua amatrices* des Romains, qui renfermait en outre des cantharides et des grillons, des cendres de coquillages marins et de l'*Ulva marina,* voire même du *Lycoperdon cervicum,* etc., que l'on faisait macérer dans du vin de premier choix. *Gottfried de Strasbourg,* nous rapportant l'amour de *Tristan* et d'*Isode,* nous apprend que les philtres d'amour étaient aussi appréciés au XIII[e]

siècle; on les préparait à l'aide de mandragore et de jusquiame, voire même selon *Megenberg,* dans son livre de la *Nature,* à l'aide de *Verbena offcinalis,* car les sorcières, dites les fiancées du diable, faisaient argent de tout. Elles confectionnaient à cet effet des gâteaux, qui, selon certaines d'entr'elles, devaient être fabriqués comme suit : L'amoureuse, désirant obtenir les bonnes grâces d'un homme, devait se rendre dans une hutte ou dans leur taudis; s'y déshabillant, elle se couchait sur une plaque de fer recouverte d'une planche; on allumait alors le four au-dessous d'elle, qui émettait une certaine chaleur, elle y restait aussi longtemps que le gâteau n'était pas cuit, mais sa cuisson terminée, elle l'expédiait à l'homme, au désiré, qui, ne se doutant de rien, en mangeait.

Il sentait alors une douce chaleur parcourir tout son être et l'amour entrer dans son cœur. Notons toutefois que certaines d'entre ces sorcières avaient leurs laboratoires privés et que d'autres étaient associées, si ce n'est de nom, mais de fait, avec des pharmaciens ou avec des alchimistes, plus ou moins verreux, qui leur fournissaient alors la plupart de leurs produits, d'où jolis bénéfices à retirer.

Un livre d'alchimie et de magie qui eut son heure de gloire pendant de nombreuses décades, fut sans contredit celui de *Thurneysser,* dit des *Archidoxa;* il en fut de même de l'*Opus magico cabbalisticum* de *Welling,* paru en l'an 1735, où l'enseignement des anges et des démons, de leurs bontés et de leurs méfaits, y est décrit avec beaucoup de détails et avec des figures allégoriques, puis avec des tableaux nous enseignant la position des planètes, leur réaction, selon celle-là, sur les humains, car elles réagissaient, selon la conception d'alors, non seulement sur l'air ambiant, mais sur l'enfantement des êtres et sur la vie qu'ils auraient. Il eut comme corollaire celui dit la *Magia naturalis,* de Joh *Nic Martius,* qui parut en 1751, à *Leipzig* et à *Francfort,* où l'enfer de *Faust* y est décrit avec moult détails, idem l'influence des sept signatures. Donnant ou communiquant ses ordonnances et ses prescriptions comme un bon père de famille les inculquerait à ses enfants, il laisse de côté bien des détails, que l'apothicaire, auquel il était destiné, devait deviner, juger ou approprier selon les circonstances. Il nous parle de la magie mathématique, puis des automates, de la cloche merveilleuse de *Magnus,* de sa tête parlante, etc. Un de ses chapitres est consacré à la magie diabolique qui peut provoquer la santé ou la guérison, voire même la maladie, puis d'autres aux philtres d'amour et de dégoût, voire même aux sentences et aux proverbes ou aux mots que l'on doit prononcer pour ensorceler, envoûter,

quelqu'un, ou pour le libérer de l'influence du diable ou de ses accolytes.

Ne faisant en somme que répéter ce que *Paracelse* enseignait dans son *Liber Archidoxa,* il tâche de l'expliquer. Il admet aussi la transplantation pouvant être combattue par le magnétisme, tout en ordonnant, comme ses prédécesseurs, tant comme moyen préventif que comme médicaments, la momie, les ongles, les cheveux, etc. Mystique dans l'âme et croyant à la magie, il conseillait la prière comme pouvant seule guérir une personne ensorcelée, mais celle-là devait absorber aussi de la valériane et de la racine du diable, de l'herbe *Saint-Pierre* et du cerveau humain, etc., etc., c'est-à-dire des produits contrebalançant les poisons ou leurs réactions.

Il est naturel que les femmes en particulier, furent très impressionnées par ces théories, et ceci d'autant plus que les moines et bonnes sœurs ou prêtres, les y poussaient en leur enseignant en outre que l'intervention des Saints pouvait seule contrebalancer le pouvoir du diable, ou détruire l'effet de leurs mauvaises actions, tout en les préservant de l'enfer ou du purgatoire. Rien d'étonnant si le règne de la sorcellerie devint à la mode, lancé qu'il était par des bohémiennes ou par des juives itinérantes, qui venant de l'Orient parcouraient alors l'Europe en tous sens. Elles eurent de ce fait un pouvoir inimaginable sur les âmes, de sorte que de grandes dames s'adonnèrent à cet art nouveau, telles *Isabelle Cortese* ou la *comtesse de Cosel,* née comtesse de *Brockdorf,* qui devint par la suite l'amante du roi *Auguste II* de Saxe; celle-ci, exilée dans le château de *Stolpen,* écrivit, après s'être adonnée à l'art de *Kabbala* et à la magie : Sans pouvoir sur l'âme et sur les sens du roi, je cherche à chasser les démons et les mauvais esprits en adorant les ornements d'un haut ecclésiastique, *Caspar Lavater;* lui-même croyait au pouvoir de la divination et aux miracles, ce qui le poussait à se rencontrer avec des magiciens et des sorciers, voir son livre *De spectris lemuribus et magnis,* etc., Genève, 1570, illustré de douze merveilleuses gravures sur cuivre.

Ayant appris à connaître les travaux de *Reuchlin* sur les effets mystiques du culte cabalistique, *Cornelius Agrippa,* de *Nettesheim* (né en 1486), fut premièrement prêtre. Imbu des idées contenues dans ce livre, il s'enfuit de son couvent. Prenant alors du service dans les armées de *Maximilien* pour entrer en Italie, il parfit, à Pavie, son doctorat en médecine. Recherchant la pierre philosophale, il devint alchimiste et astrologue, tout en écrivant son opuscule de *Vanitate Scientiarum.* L'astrologie était, comme nous l'avons dit, de mode et *Wallenstein* lui-même avait son astrologue du nom de *Seni* auprès de lui; celui-ci devait lui prédire l'avenir, en se

basant sur le cours des astres, car ces pauvres astres étaient accusés de tous les méfaits qui arrivaient; ainsi le *Coltegium Medicinorum* d'*Erfurth* déclarait-il, en 1635, que la peste ne devait être attribuée qu'aux *Causis hypophysicis,* puis aux *infaustis* et *infectis influenticis quorundam tum Aspectum Coelestium tum Ecctipsium solarium et Lunarium proxime præteritorum.* Cette influence se faisait sentir plus spécialement en temps de trop grande sécheresse ou de trop grande humidité, celle-ci provoquant la corruption et la contagion des hommes. Nombreuses sont les dissertations sur ces influences astrales; mentionnons avec *Schelens* (*Geschichte der Pharmazie,* p. 209) celles dites des *Ephialtes* seu *Incubus,* voire même celles dites *Magia naturali ejusque usu medico ad magice et magica curandum.* Le célèbre mathématicien *Israel Hiebner* écrivit même un *Mysterium sigillorum Herbarum et Lapidum* sur ce sujet, car les connaissances astrologiques étaient nécessaires aux médecins et pharmaciens, comme nous pouvons nous en rendre compte en parcourant la *Pharmacopoea medico physica,* de Joh *Christian Shrôeder,* parue en 1641, à Ulm, où il est stipulé *Colligendi tempore secundum constitutionem Macrocosmica constitutio rerum nativarum colligendarum spectatur, partim qualitatibus universalioribus seu manifestoribus,* etc., etc., ainsi dit-il, *Lunæ cremento tua capere poma memento Haec dum decrescit, quod carpseris omne putrescit.*

IV. — ALCHIMIE

Il est naturel que l'or avec son éclat et sa dureté, fut de tous les temps recherché comme le métal le plus précieux, voir la danse autour du veau d'or et la fusion du cuivre et de l'étain, donnant un métal (bronze) ayant un peu la couleur de celui-là. Rien d'étonnant donc que depuis les temps les plus reculés de notre histoire, les humains aient recherché à préparer ce métal, qui, disait le *Pseudo Démocrite* prévient la pauvreté, provocatrice qu'elle est de toutes les maladies. *Diodore* prétendait (I, 13) que *Vulcain* le préparait au centre de la terre, aidé qu'il était de deux esclaves; les Egyptiens le recherchaient aussi pour préparer un elixir de longue vie, et ceci tout en professant l'art noir ou *Kemi.* Un des alchimistes les plus connus de leur époque, fut le prêtre *Komanos* ou *Komarios* qui enseigna son art à *Cléopâtre.*

Démocrite lui-même nous conte que les *Gymno sophistes* préparaient de l'or; les Grecs eux-mêmes s'adonnaient à cet art, voir *Pline,* qui nous apprend qu'un certain *Kiltias* parvenait à accaparer les faveurs de *Caligula* en lui faisant accroire qu'il possédait le pouvoir

de lui préparer de l'or. Nous possédons peu de données certaines sur ces premiers alchimistes, dont un édit de *Dioclétien* fait toutefois mention, car il ordonnait de chasser tous les faiseurs d'or et d'argent. Ce métal lui-même, considéré comme de seconde valeur, livrait, selon les sophistiques des alchimistes et de leurs adeptes dits des *roses croix* par la suite, le *petit elixir de longue vie* ou *teinture blanche*, voire même le *Magisterium*, à l'encontre de l'or qui livrait la *teinture rouge* ou *grand elixir*, voire même celle-ci, étant une fois diluée, l'*Aurum potabile*. Ainsi la recherche de l'or tenta-t-elle toujours de nombreux mortels, voir les divers tableaux gravés sur cuivre datant des XV[e] et XVI[e] siècles. Les apprentis alchimistes étaient alors dénommés les *Philosophes du feu*, à l'encontre de leurs maîtres qui s'intitulaient ses adeptes, ceux-ci n'étaient pas toujours, comme les gravures nous les représentent, des vieillards, mais souvent des jeunes gens avides de plaisir, ou des moines épris de science, des médecins ou des professeurs universitaires, des papes ou des têtes couronnées, qui surveillaient les philosophes du feu entretenant le four à fondre dénommé *Athanor*. La tradition veut que cette caste de gens existât depuis de nombreux siècles, mais les données historiques que nous possédons ne nous permettent pas de remonter avant l'an 500, pour étudier la vie de ces hommes parfois modestes, qui sacrifiaient leur temps et leur argent à la recherche de l'or ou de la pierre philosophale, tous deux étant souvent le complément l'un de l'autre. Le premier livre alchimiste que nous possédions fut celui écrit par l'arabe *Geber*, de *Séville* (IX[e] siècle) quoiqu'*Euphrade*, le Grec, nous ait appris par ouï dire qu'il existait en l'an 360 après Christ des hommes capables de transformer le cuivre en argent, et celui-ci en or. Ayant *Hermes* comme patron, les alchimistes ayant découvert sept métaux, aidés qu'ils étaient par les théologiens et les astrologues, les mettant en rapport direct avec les sept planètes principales de notre mappemonde, attribuèrent à l'or la dénomination du soleil, à l'argent celle de la lune, au fer celle de mars, au mercure celle de Mercure, à l'étain celle de *Jupiter*, au cuivre celle de *Vénus*, et au plomb celle de *Saturne*. On ne pouvait entreprendre l'étude de ces métaux qu'à la condition de les travailler à l'époque, où ces planètes étaient visibles, chacune d'elles ayant aussi un jour, où son influence se faisait plus spécialement sentir dans les sept jours d'une semaine; ainsi devait-on travailler l'or le dimanche, l'argent le lundi, le fer le mardi, etc., etc. Tous renfermaient selon les théories d'alors du soufre et du mercure à l'état de sel volatil, impalpable, n'ayant aucun rapport avec ce métalloïde ou avec ce métal; ainsi celui-ci était-il le trait d'union entre le corps et l'esprit, que l'on dénommait

Encheiresis Naturae. Il se rencontrait dans le règne végétal, dans l'humidité ambiante de l'air, sous le nom de *Spiritus Mundi;* dans le règne animal, dans le sang, dans le règne minéral, dans l'humidité ambiante de la terre. Ce soufre et ce métal constituaient à eux deux le *Lapis philosophorum,* et la quintessence recherchée par les alchimistes, qui devait posséder toutes les vertus désirables pour combattre la maladie, préserver les humains de la mort, car la quintessence ou *elixir de longue vie* devait, au dire d'*Artephius* et de *Cagliostro,* prolonger la vie de mille ans, car elle renouvelle la jeunesse et prolonge la vieillesse. Celle-là, dénommée parfois *Aurum potabile,* était constituée par une teinture végétale jaune doré, mais elle ne répondit pas à l'attente qu'on s'en faisait. Plusieurs alchimistes la recherchèrent (comme nous le verrons) alors dans le miel, la manne, le sucre, le vin, d'autres dans le romarin, le *Chrysosplenium,* la mercuriale, voire même dans les urines, les excréments d'animaux ou des hommes, puis dans la rosée ou dans les résidus des crapauds, etc., etc.

Les premières notions moyenâgeuses concernant l'art de l'alchimie, placée sous le patronage d'*Hermes trismegistos,* se rencontrent dans les livres suivants : *Hermetis Aenigma de lapide philosophico,* manuscrit déposé à *Paris,* datant de l'an 1486, *Hermetis trismegisti, Tractatus aureus de lapidis philosophici secreto in septem caput divisus Gnosi Belgae Lipsia,* 1600, etc., etc., mais nous possédons, dès le IIIe siècle, un écrit du *Pseudo Démocrite,* écrit en grec, puis traduit en latin, sous le titre de *Democriti Abderitæ de arte magna sive de naturalibus et mysticis nec non Synesii,* dont *Juvenal* nous entretient dans ses livres, VI, 350, I, 88, I, 93. Cet écrit de *Démocrite* ne nous est pas compréhensible, dit *Schelens,* mais il ne devait pas l'être non plus de son interprétateur *Synesios,* né à Alexandrie, qui devint, en l'an 410, évêque de *Ptolémée.* Cet auteur nous apprend que le soleil est pour les humains le principe de vie représenté par l'or, que la lune doit être l'émanatrice de l'argent et que l'on devait parvenir à préparer le premier de ces métaux en utilisant les sucs de l'*Anagyllis,* du *Corchorus,* du *Rhaponticum* tout comme on y parvenait, selon les grecs, en employant celui de la chélidoine. *Heliodoros,* évêque de *Trikka,* était aussi un adepte des sciences occultes, tout en étant un poète, qui offrait ses œuvres, en l'an 408, à *Theodosius* II. Il en fut de même de *Zosimos* l'ancien, qui écrivit un opuscule (déposé aux archives de *Venise*) sur les appareils à distiller. Un néoplatonicien du nom d'*Aineias* de *Gaza,* vivant à la fin du ve siècle, prétendait même que les âmes transmutaient de corps et que la viande et la chair ressuscitaient tout en ajoutant *Argentum et stannum capiunt ac priore specie abolita, in*

aurum pulcherrium conficiunt. La période alexandrinienne de l'alchimie ne put survivre au joug arabe et *Byzance,* avee son éeole médieale, et Alexandrie durent se soumettre, ear cette dernière ville fut anéantie par les adorateurs du Croissant. Nous voyons alors naître une nouvelle éeolc, car le *Coran,* défendant les scienees oeeultes, autorisait la reeherehe de la picrre philosophale. *Geber* ou *Gerber* pouvait alors parfaire ses travaux à *Séville.* Dénommé de son vrai nom, *Abu Musa Dschabir* ou *Dschafar el Sufi,* nous ne possédons que peu de relations sur sa vie, mais nous savons qu'il enseigna à *Sévitle,* en Espagne, où Corfoue et Tolède jouissaient d'une grande réputation scientifique; il fut même dénommé par ses pairs le *Magister Magistrorum* ou le *Philosophus perspicassimus,* voire même le *roi des sciences. Schelens* et d'autres pensent qu'il devait être originaire de *Tarsus* en Cilieie, et qu'il nc se fit que par la suite mahométan. Il éerivit ses manuscrits en langue arabe, et plusieurs nous sont eonservés au *Vatican,* à *Paris* ou à *Leyden.* Mentionnons parmi ceux-ci ses *De Fornacibus construendis, Testamentum Summa perfectionis magisterii, De investigatione perfectionis metallorum, De investigatione veritatis,* ete., etc., qui furent publiés par la suite dans le *Volumen Tractarum Scriptor rariorum de Alchimia,* à *Nurenberg,* 1541, Berne, 1545, Strasbourg, 1529. Recherchant toujours la pierre philosophale, ce savant professeur éerivit que tous les métaux se transforment à la longuc eomme il l'avait ouï dire des Hindous; que lc euivre pouvait selon lui, être plaeé entre l'or et l'argent, raison pour laquelle il admettait que eelui-là peut être transformé en ees deux métaux, car additionné d'arscnic il devient blanc, mais additionné de *tutia* il devient jaune. Il est plus que probable que ces scienees oeeultes parvinrent jusqu'au trône de *Charlemagne,* puisque nous voyons *Haimo* (un parent du vénérable *Beda Presbytere,* du cloître de Giroy, mort en l'an 735, ct élève d'*Alcuin,* l'ami de son empcreur), s'adonner à *Tours,* à l'art de l'alchimie. Etudiant les œuvres de divers eouvents, il éerivit son *De lapidibus philosophicis,* pour mourir en l'an 853 à *Halberstadt,* comme évêque de cette ville, où il s'y était rendu avee son ami *Rabanus Maurus.*

Morienes Romanus, ermite de Jérusalem, vivant au XIe siècle, s'adonnait aussi à la reeherehe de la pierre philosophale, ear (sclon *Garland* qui éerivit son *Hortulanus*), il confia au sultan *Kalid* son secret de préparer l'or; eelui-ci lui ayant demandé ee qu'il désirait eomme réeompense, il lui répondit : la meilleure récompense que je puisse recevoir, c'est d'avoir pu te donner ce secret, dont la valeur est immense. Les Croisés rapportèrcnt en outre en Italie de nombreux écrits arabes, qui y furent traduits, en l'an 1182, par

Robertus Castrensis. L'imprimerie, une fois découverte, on vit paraître diverses œuvres anciennes, telles celles dites *De Transfiguratione metallorum* et *occulta summa que antiquorum philosophorum medicina libellus* ou *Dialogus Morieni cum Calid rege de Lapide philosopharum*, dans laquelle la teinture d'or y est mentionnée comme un merveilleux remède; celle-ci fut d'ailleurs conseillée par l'arabe *Artephius* qui, vivant au XIIe siècle, écrivait qu'elle possédait le pouvoir de prolonger la vie des mortels, voir son livre traduit en allemand sous le titre d'*Hermetischen Rosenkranz*, Hambourg, 1659.

L'Eglise, constatant toutefois que l'alchimie et la magie lui nuisaient, vu que les sorciers et les esprits forts, s'y adonnaient ou prétendaient être en relations directes avec l'invisible, voire même avec le diable, commença à s'émouvoir de ces faits, de sorte qu'elle se mit, par la bouche de certains de ses membres, à se moquer des soit-disantes inventions parfaites pour prolonger la vie, voir à cet effet, l'inscription parfaite en l'église de *Saint-Jacob* à Nurenberg datant de l'année 1286. Il est vrai que l'école arabe pâlissait et que les écoles de Salerne et de Bologne commençaient à éclairer le monde de par leurs travaux, basés qu'ils étaient sur les données grecques ou romaines, de sorte qu'*Albertus Magnus*, comte de Bollstädt, né en 1193, à *Lauingen*, sur le *Donau*, pouvait écrire son *De Rebus metallicis et Mineralibus*, qui vit le jour en 1518, à *Oppenheim* et son *De Alchymia in theatrum chemic*, etc. Ayant étudié à Padoue, dont l'université venait d'être créée, *Magnus* poursuivit ses études à *Cologne* et à *Paris*, pour devenir en 1223 dominicain et mourir, en 1280, dans un cloître de Cologne, où il s'était retiré, après avoir parcouru l'Allemagne, la France, l'Italie, etc., etc. On disait de lui *Magnus erat in Magia naturali major in philosophia maximus in theologia*. Il nous apprend que malgré tous ses voyages et les expériences parfaites dans les meilleures conditions, en vue d'œuvres pies, il n'était jamais parvenu à préparer de l'or. Il mettait ainsi les siens en garde contre les *Deceptores, qui per alba albificant* et *per citrina citrinant manente metalli prioris in materia et verum aurum et argentum non faciunt*. Il n'en fut pas de même des théories de *saint Thomas d'Aquino*, qui, abandonnant l'Italie pour le nord de l'Europe, mourut en 1274. Croyant à l'alchimie, il désapprouvait le commun des mortels qui, sans études, s'y adonnaient, car, disait-il, ils commettent en ce faisant, un péché. Ses écrits furent rassemblés en un volume par ses coreligieux dominicains.

Les astrologues cherchaient aussi à recueillir, puis à pulvériser à cet effet (nous ne pouvons comprendre par quels procédés empiriques) les rayons solaires, car, prétendaient-ils, ils sont en or.

Ne respectant pas même la mort, ils déterraient les cadavres, ceci afin de pouvoir préparer avec leurs tibias, etc., un salpêtre; d'autres recherchaient cette quintessence dans la terre, car Dieu n'avait-il pas créé l'homme en malaxant la marne; le moine Théodore Presbyter, vivant en 1100 avait d'ailleurs soit-disant obtenu de l'or, en partant du cuivre rouge, additionné de sang humain, et d'acide acétique ou vinaigre, car prétendait-il, les païens possédaient à l'intérieur de la terre une maion en pierre, munie de deux petites fenêtres; ils y nourrissaient deux vieux coqs qui, par la chaleur, parvenaient à pondre des œufs; ceux-ci, maintenus au chaud à l'aide de crottes diverses mais fraîches, livraient de jeunes poussins mâles et femelles, qui nourris pendant six mois étaient déposés en-dessus d'un feu assez violent, de sorte que leur intérieur était brûlé.

On les sortait alors de leur caisse en cuivre, puis on mélangeait leur poudre à de la poudre de sang provenant d'un homme à cheveux rouges, pour en enduire ensuite des plaques de cuivre, que l'on chauffait au feu; celles-ci, prenant petit à petit les reflets de l'or, possédaient toutes ses vertus. Partant du principe *Omne simili producit suum simile,* d'autres alchimistes pensaient que l'or, c'est-à-dire la quintessence ne pouvait être livrée que par elle-même. Ils utilisaient à cet effet de l'or et du mercure, dénommé *eau métallique,* qu'ils soumettaient à plusieurs reprises, c'est-à-dire sept fois, à la sublimation; à quoi sert-il de poursuivre ces énumérations, qui n'ayant rien de scientifique, nous laissent de nos jours plus que songeurs en pensant au temps, à l'énergie, à l'argent et à la force même vitale dépensés en vain.

Un inconnu quant à sa naissance et quant à sa vie, du nom de *Christophorus Parisiensis*, écrivit un opuscule dit *Elucidarius artis transmutatoriæ,* qui parut en 1696, à Hambourg. Il y exposait que le *magisterium* était constitué par trois forces, l'une dite la *sanativa,* c'est-à-dire celle qui guérit, l'autre la *glasura,* qui sert à colorer, et la troisième, la *transmutativa,* c'est-à-dire celle qui transforme. L'anglais *Roger Bacon,* né en 1214, à *Ilchester*, fut dénommé par la suite, le *Doctor mirabilis* par ses concitoyens. Devenu franciscain en 1240, après avoir étudié à Paris, il enseigna à *Oxford.* Il ne put poursuivre son enseignement dans cette ville de par les reproches d'immoralité et d'inconduite ou de peu de savoir qu'il adressait de sa chaire universitaire au clergé; il mourut en 1294, après avoir écrit de nombreux opuscules, dont plusieurs doivent se rencontrer encore dans divers couvents anglais. Très épris de l'alchimie, il ne pouvait admettre les vertus de la magie. aussi écrivit-il son De *nullitate Magiae,* puis son *Speculum Alchymiae,* paru dans le volume *Tractarum rariorum,* etc., etc.; il nous y apprend qu'une

flamme s'éteint, si on supprime de son ambiance l'air. Il est, tout comme *Magnus,* un grand admirateur de *Geber* ou *Gerber,* car il croit à la transformation lente des métaux. *Magnus* admettait que cette transformation devait être attribuée aux effets de l'eau réagissant sur les agrégations des métaux. *Oxford* eut aussi son *Doctor subtilis* en la personne de *Johannes Dunstanus,* qui mourut en mission, en 1308, à Cologne, et ceci après avoir écrit son *Elucidarius* ou livre de *la pierre philosophale. Arnoldus Bachuone* seu *Arnoldus de Villanova* fut un oracle pour ses concitoyens, car il fut un médecin de première valeur : admettant le renouvellement lent de chaque corps humain et de chaque force, il ajoute que celui-là dépend, il est vrai, de l'absorption de l'elixir de longue vie, aussi recherchait-il aussi la pierre philosophale, tout en s'adonnant à l'alchimie qu'il décrivit dans son *Nimbus.*

Cette pierre philosophale attira aussi les recherches de *Raymond Lulle,* qui fut un des plus grands alchimistes des XIIIe et XIVe siècles, car, disait-il, il parvenait à préparer un *Magisterium,* voir son *Ars magna et parva,* puis ses *De secretis naturæ* sive *Quinta essencia,* Nurenberg, 1580, sa *Magia naturalis,* Nurenberg, 1546, son *Testamentum universam artem chimicam complectens,* Cologne, 1566, qui furent réunis sous le titre d'*Opuscula chymica,* Norimberg, 1546; il s'écrie toutefois, dans son *Ars magna,* oh! contradiction, que la nature des éléments ne puisse être transformée, puis dans son *Mirabilibus* tout le monde sait que l'or des alchimistes n'est que factice et qu'on pourrait transformer la mer en or, si celle-ci était constituée par du mercure; c'est donc une contradiction des vues de ce grand savant, qui, prétendait-on, avait été appelé par *Edouard* III (1327 à 1377) afin de lui préparer de l'or en vue de construire une flotte destinée à anéantir les Français. Devant travailler pour ce faire chez l'abbé *Cremer,* il n'y parvint pas comme il l'avoue lui-même, quoique *Robert Constantinus* ait prétendu l'avoir vu réussir.

Né en 1330 à Pontoise, *Nicolas Flamel* (*Flamellus*) fut un alchimiste renommé de la ville Lumière, où il avait premièrement travaillé comme scribe. Il prétendait, selon les on-dit, avoir reçu ses premières notions d'alchimie d'un médecin de *Santiago de Compostela,* qui lui-même, comme juif, les avait obtenues d'un autre juif, afin de soutenir la classe méprisée du pauvre peuple d'Israël. *Flamel* transforma soit-disant, en 1382, du mercure en argent, puis celui-ci en or, aussi pouvait-il vendre aux riches, en vue d'œuvres philantropiques, son elixir de longue vie, parfait avec de la quintessence d'or et en donner aux pauvres; ceux-ci prétendaient après sa mort, survenue en l'an 1413, qu'il vivrait ainsi que sa femme

jusqu'en l'an 1700, grâce à cet elixir, aux Indes où ils s'étaient réfugiés. Nous ne possédons pas d'écrits provenant de cet homme illustre en son temps, aussi devons-nous nous contenter de ce que la tradition a bien voulu nous transmettre. Il n'en est pas de même en ce qui concerne deux hollandais, *Isac* et *Jean Holladus* père et fils, qui vivant au commencement du xve siècle, publièrent de nombreux travaux intitulés *Opera mineralia,* traduits qu'ils furent en latin, en 1600, par *Middelburg.*

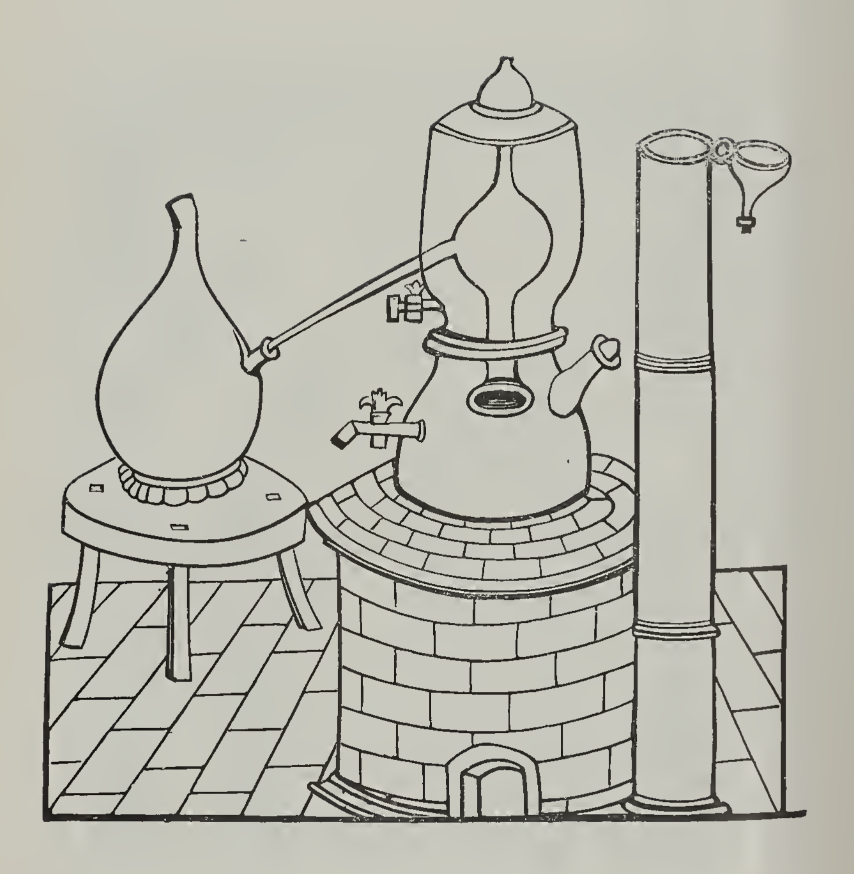
Les *Opera vegetabilia,* traduits (en 1667) en allemand, l'*Opera Saturni Nurenberg,* 1676, le *De Lapide seu Elixiri philosophico,* nous enseignent qu'il fallait différencier la pierre philosophale en animale ou végétale et en minérale, voire même en une varitée constituée par ces trois premières. Nous leur devons toutefois la première mention du sulfate de potasse, qui, disent-ils, se précipite sous la forme d'un dépôt blanc, lorsqu'on traite les cendres des végétaux ou le nitrate potassique, dit salpêtre, par de l'acide sulfurique.

Le comte *Bernard de Trevigo,* dit *Bernardus Comes,* naquit en 1406, à *Padoue,* où il mourut, en 1490, après une existance des plus mouvementées et des plus extraordinaires, mais nous n'en connaissons pas les causes. Il écrivit ses œuvres en français, qui ne font pas plus penser à un alchimiste que celles de l'augustin *Georges von Ripley* et de *Thomas Norton,* ses contemporains.

Salomon Trismosinos, l'étudiant savant itinérant, d'origine allemande, s'adonnait lui aussi à l'alchimie et aux sciences occultes et ceci après avoir étudié dans les livres ou écrits arabes de son temps. Passant de *Venise* à *Constantinople,* il enseigna en 1520 l'art d'*Hermes* à *Paracelse,* de sorte que son nom doit être inscrit comme étant celui du Maître de ce grand médecin du xvie siècle. Il prétendait être parvenu à un âge avancé et devoir sa verte jeunesse à l'élixir de longue vie, qu'il obtenait à l'aide d'une pierre parfaite en sublimant du mercure, de l'alun, du salpêtre avec du sel de cuisine. Il fallait manger du pain enduit de beaucoup de beurre, pendant cette opération, afin de se préserver, ajoutait-il, de l'action toxique des gaz qui s'étaient alors émis. On devait alors additionner ce distillatum constitué par du mercure philosophique de feuilles d'or et d'alcool, pour l'abandonner pendant cinq jours à la putréfaction, ceci afin d'obtenir le sang rouge dit du *lion* que l'on additionnait d'or liquide, le tout donnant la *teinture d'or* pouvant anoblir tous les métaux vulgaires, voir son *Aurum vellus seu guldene Schatz oder Kunstkammer* écrit dans les années 1490, mais publié en 1598, à *Rorschach.* Il avait comme contemporain *Philippe Ulsted* (*Ulstadius*), professeur de médecine à *Fribourg,* qui conseil-



Appareil à distiller avec serpentins
selon une gravure sur bois du XVI[e] siècle.



Appareil à distiller
selon une gravure sur bois du XVIe siècle.

lait de parfaire cette teinture en calcinant de l'amalgame d'or, voir son *Coelum Philosophorum,* dans lequel il nous indique l'art de préparer, à l'aide de toutes choses, des quintessences; celui-là parut en 1526 à *Strasbourg.*

Scandalisé de ces faits, *Jean* XXII promulgua une bulle contre eux en déclarant que ceux qui s'adonnaient à cet art étaient des adeptes du diable. Le doge de *Venise* défendit, dès l'an 1468, à tout individu de s'adonner à cette science, qui fut aussi persécutée dès le xve siècle en Allemagne voir les édits de *Nuremberg* de l'an 1493.

Notons que nombreux étaient malgré les interdictions papales ci-dessus mentionnées les moines et les prêtres qui s'adonnaient à cet art, tels *Johannes Trithemius* (*Heidenberg*), né en 1462 à Trittenheim près de Trèves, qui étudia aussi les sciences occultes alors qu'il était bénédictin, puis abbé du cloître de *Spanheim.* Mort en 1515, à *Wurzbourg,* il écrivit ses *Annales Hirsaugienses* et son *Tractatus* de *Lapide Philosophorum in Theatr Chemic.* Il avait comme ami *Cornelius Agrippa,* qui, écolier itinérant, parcourut toute l'Europe; celui-ci parvint malgré cela à parfaire de nombreuses expériences alchimiques et à écrire ses *Occulta philosophia,* où il nous enseigne l'art de préparer du vitriol, dénommé *Materia prima.*

Il y eut dans le monde, comme nous l'avons décrit en étudiant le xve siècle, une renaissance complète de la vie intellectuelle et artistique, qui se fit particulièrement sentir au cours du xvie siècle avec la création de nombreuses universités, mais *Guttenberg* avait découvert en 1436 l'art de l'imprimerie, qui, en se répandant de par le monde, permit l'édition des nombreux travaux manuscrits d'alors et la dispersion des idées, voire même la lutte contre la papauté entreprise par *Luther.* Ce moine défroqué d'Erfurth, épris de sciences occultes, admettait, tout comme ses concitoyens peu éclairés, que l'alchimie pouvait transformer les métaux et parfaire des merveilles, en distillant métaux, herbes et racines, etc., etc. N'était-il pas prédit que le jour de la Résurrection viendrait et que chacun reprendrait vie et corps. *Melanchton* se différenciait de lui quant à ses idées, car, disait-il, l'Alchimie est une *Impostura sophistica;* il est vrai qu'il avait étudié les Grecs comme *Aureolus Philippus Bombastus* ou *Paracelsus,* l'avait fait, voir les idées et les théories déjà citées, qui donnèrent naissance, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, à la *Iatrochimie.*

Il est certain que *Paracelse* admettait que l'alchimie pouvait conduire au but, mais il n'admettait point, comme médecin hors ligne, que seule elle puisse parvenir à livrer des produits permettant d'obtenir les guérisons désirées; aussi recherchait-il dans la préparation des teintures d'autres produits, dont il tenait alors les for-

mules de préparation à la disposition de ses eollègues et eeci à l'encontre d'autres médecins de ce temps, qui lançaient leurs remèdes seerets sur le marehé. Il admettait qu'un chimiste, ou pour mieux dire un alchimiste éprouvé, parviendrait à préparer de l'or, mais il eonseillait d'utiliser pour transformer et eoaguler le mercure en un *Arcanum*, son *Essentia Sulfuris*. Il reeonnut d'ailleurs avait été initié dans l'art d'*Hermes*, en 1520, par *Trismosius* qu'il avait rencontré à *Constantinopte*. Son maître *Trithemius* lui éerivit en 1507, que *Franz de Sickingen* avait trouvé une plaee de professeur à *Kreuznach, à Georgius Sabetticus Faustus Junior* qui donna naissanee au eélèbre *Faust de Gœthe*, dont le nom restera pendant des sièeles un honneur pour sa ville natale de *Knittlingen*, dans le *Wurtemberg*. On y montrait, il y a peu d'années eneore, sa maison familiale, tout en rapportant qu'ayant étudié à *Cracovie*, il devint un doeteur très à la hauteur dans les arts tant *Physica* que *chimica*, mais qu'aimant l'argent il avait transformé sa seience en de beaux éeus sonnants, pour terminer ses jours dans le vagabondage et la pauvreté. *Jean Spies*, de *Francfort*, luthérien très considéré, relate d'ailleurs la vie de eelui-là dans son *Historia Dr Johann Faust, dem weitbeschreyten Zauberer und Schwartzkünstler*, paruc en l'an 1557. Ce fut la souree où puisèrent tous eeux qui, eomme *Gœthe*, s'intéressent à l'alchimie et aux seiences oecultes ear, prétendait son auteur, il avait fait un paete avee le diable ou avee son serviteur *Mephistophetes*. On rapporte que ses eoneitoyens donnèrent le nom de *Faustgässchen* à une ruelle d'*Erfurth*, pour rappeler qu'il vagabondait beaucoup et celui de *Fausthurm* à une tour sise près de *Maulbronn*, où il avait soit-disant établi son laboratoire d'alehimiste, etc. Très versé dans les seienees astrologiques et magiques, il pouvait, disait-on, prédire l'avenir ou eonjurer les mauvais esprits en prononçant des paroles telles que *Vocabulae, Figurae, Characteres* qui servaient aussi à guérir les humains ayant recours à ses hautes connaissanees.

Mentionnons en outre que certains membres du clergé aimaient aussi l'alehimie, ear elle permettait d'expliquer le purgatoire et l'enfer, voire même la vie de sainte Catherine de Gênes. Celle-ci, morte en 1510, fut béatifiée en 1737, après que son âme eusse été placée, dit l'auteur de ee livre, pendant soixante-douze ans dans une ehapelle, où nuit et jour brûlait un feu servant à fondre des métaux nobles. N'émettait-il pas des lueurs ineandeseentes et purifieatriees, à l'encontre des parties impures qui restaient dans les cendres retirées avec soin. Le feu ne purifie-t-il pas tout ce qu'il touche?

L'alehimie provoqua, eomme nous l'avons vu, la déeouverte de

nombreux métaux et de plusieurs produits chimiques, voir les travaux d'*Agricola,* qui lui aussi était un alchimiste des plus réputés. *Gilles de Rais,* la *Barbe Bleue* de France, était aussi alchimiste. Chevalier, il dépensa tout son avoir pour arriver à parfaire ses expériences; ruiné, il sacrifia son âme au diable, afin qu'il lui aida à parvenir au but. Tuant ses nombreuses femmes, il lui offrait leurs cœurs en holocauste, ce qui ne l'empêcha pas de mourir vers le milieu du xve siècle dans une profonde misère.

Il en fut de même du Faust slave *Tvardowsky,* de famille noble, dont *Boskowitz* nous conta la vie dans le journal *Le Temps,* de l'année 1900, ou de *Denys Zachaire,* dit *Zacharias,* qui fut assassiné, par une très belle femme, à Lausanne. Lui ayant fait boire un verre de son elixir de longue vie, celle-ci, jalouse, se vengea de son amant en le tuant, car il ne voulait pas lui confier le secret de sa préparation.

Fils d'un orfèvre de Bâle, *Léonard Thurneyser* naquit en 1530. Arrivé à l'âge de 18 ans, il s'amusait à dorer des barres de plomb, qu'il vendait ensuite, contre bon argent sonnant, à des juifs pour de l'or pur. Craignant d'être découvert et arrêté, il s'enfuit de la la maison paternelle, pour se réfugier, en 1555, à Nuremberg, puis au Tyrol, où il mit en pratique ses connaissances métallurgiques, car il travailla dans les mines de *Ferdinand* d'Autriche. L'ayant remarqué et distingué, cet empereur l'envoya parfaire son éducation dans d'autres pays, où il fit la connaissance de médecins célèbres, aussi parvint-il grâce à eux à devenir, en 1569, le médecin privé de *Jean-Georges de Brandenbourg.* Celui-ci lui installa un laboratoire à Berlin, où il travailla d'après les préceptes de *Paracelse.* Accusé de matérialisme et de fabrication de fausse monnaie, il dut quitter précipitamment cette ville, en 1584, pour mourir en 1596 dans un cloître de Cologne, dégoûté qu'il était de la vie, vu que sa troisième femme lui faisait toutes les misères possibles. Notons qu'il avait installé au *Moritzburg,* près de *Halle,* un laboratoire avec grands appareils à distiller, qu'il avait pu faire construire grâce à la princesse *Elisabeth,* femme du grand électeur. On lui doit ses *Archidoxa,* publiés en 1569 à *Munich,* et son *De transmutatione Veneris in Solem,* qui ne fut jamais publié. On rapporte qu'il avait volé les secrets de fabrication de sa teinture miraculeuse au frère *Sébastien Siebenfreund,* qu'il tua en 1570, avec cinq autres individus désireux de lui ravir ses formules de préparation. Le carmélite *Albrecht Beyer* eut une fin identique en 1570 à *Nuremberg,* mais *Anna-Maria Ziegler,* alchimiste, fut brûlée vive sur un fauteuil en fer, en 1574, par ordre du duc *Jules* de *Braunschweig,* son maître, car elle n'avait pu fabriquer l'or exigé; ainsi s'accomplissait le dicton *Vanitas Fraus*

dolus sophisticatio cupiditas falsifitas mendacium stultitia paupertas desperatio fuga praescriptio et mendicitas pedisse quae sunt Chymiæ.

Isabella Cortese, qui écrivit le livre *Uber verborgene Künste in der Alchymie,* était aussi une femme s'adonnant aux travaux des sciences occultes; elle était originaire d'Italie, mais elle ne parfit en réalité que des expériences de parfumerie.

Le XVII[e] siècle vit luire une société, qui, sans importance au point de vue scientifique, en eut une très grande au point de vue politique et religieux, nous voulons parler de la *Franc-Maçonnerie,* dont les ramifications s'étendent, de nos jours, dans tous les pays du monde pour le bien des peuples, selon les uns, ou pour leur damnation, selon les autres, mais cette diversité d'opinions ne nous intéresse pas. Elle vit le jour, dit-on, grâce au sarcastique théologien *Joh Val Andreae* (1586 à 1654) qui, wurtembergeois, ne craignait point de prendre la plume pour lutter par la dérision, contre le règne de la médiocrité, pour ne pas dire celui de l'ignorance, qui permettait à des imbéciles, sans savoir, mais ayant beaucoup de toupet, d'accaparer les grâces de leurs seigneurs et maîtres, à l'encontre du pauvre peuple, qui ne pouvait que travailler pour entretenir une bande de fainéants, se disant alchimistes; car ceux-ci prétendant pouvoir préparer de l'or, ne faisaient en réalité que voler la cassette de leurs souverains. Il ne fut pas seul à entrer en lutte contre eux, car le pape *Jean* XXII déclarait dans une bulle, que l'art d'*Hermes* était détestable, menteur et diabolique, d'ailleurs le concile de *Nuremberg* de 1493 interdisait à tout chrétien de s'adonner à l'alchimie et à toute personne de leur louer à cet effet une maison ou de nourrir des individus s'adonnant à cette science occulte ou à celle de la magie. *Andreae* écrivit à cet effet, en 1602, un opuscule sous le titre *Chymische Hochzeit Rosenkreuz,* puis sa *Fama fraternitatis ou la découverte de la fraternité comme ordre du R. C.* 1614, c'est-à-dire *confession de la fraternité ou connaissance de l'ordre des Roses Croix Cassel,* 1615. Il nous y conte qu'en l'an 1388, *Christian Rosenkreuz,* allemand de naissance, ayant beaucoup voyagé par le monde, parvint en Terre Sainte et en Egypte, où il apprit à connaître les sciences occultes. Ayant éduqué dans ces directives sept jeunes gens, il rentra dans sa mère patrie, à l'encontre de ses sept frères, chargés d'y faire des prosélytes qui parcouraient d'autres contrées; ils avaient tous juré de garder pendant cent ans le secret qui leur avait été confié. *Rosenkreuz* mourait cent six ans plus tard. Ses frères, comme ils se dénommaient entre eux, construisirent alors une maison dans laquelle ils déposèrent son cadavre avec les insignes qu'il possédait. Le but de leur ordre était de

chercher à combattre la misère, tout en introduisant dans le monde une autre religion plus humaine, dite philosophique, avec comme idéal l'amour de la vérité. Il est naturel que ces frères devaient, à cet effet, faire vœu de vivre moralement et saintement, tout en promettant de ne pas rechercher les honneurs ou tout ce qui peut rendre la vie intolérable.

Ses écrits firent sensation, car des esprits éclairés ne les jugènent pas au sens ironique dans lequel ils avaient été écrits, mais au sens moral, qui les avait dictés. S'unissant, ils créèrent l'ordre des *Roses Croix*, qui prit comme règle de conduite : vivre honnêtement, détruire la pauvreté, chasser l'ignorance et combattre la maladie et le vice. Pour détruire et combattre la pauvreté ils firent, de la recherche de l'or, un dogme. Abandonnant les préceptes admis jusqu'alors, ils travaillèrent à la recherche de la vraie philosophie, c'est-à-dire de *Parergon* et reniant le nom d'alchimites, ils ne se dénommèrent plus que les *Rhodostauroticons*.

Le chancelier *Tholde* devint leur secrétaire. Partant du principe qu'il fallait purifier, pour obtenir la pierre philosophale, et sublimer pour mériter la vie éternelle et pouvoir jouir de celle-ci, il se confia à *Basilius Valentinus*, son frère, qui, moine d'Erfurt, publia alors son *Magisterium septem Planetarum*. Celui-là, cherchant en outre à parfaire l'éducation de ses frères dans la recherche de la vérité, écrivit en outre son De *Magno Lapide*, dont le manuscrit se rencontre dans les archives de la bibliothèque de Vienne. Ce livre, imprimé à Strasbourg, fut en outre traduit en allemand par *Tholde*, qui en fit de même pour l'*Apocalypsis Chemica Jena* 1626.

Les *Conclusiones de Tholde* ne virent le jour qu'en 1711, idem le *Testamentum ultimum de Claramontanus*. Tous ces manuscrits avaient été réunis par *Valentinus* sous le titre de *Scripta chymica*, Hambourg, 1700.

Leibnitz, n'ayant pas réussi ses examens de doctorat à l'université de *Leipzig*, se rendit dans celles d'*Altdorf* et de *Nuremberg*, où il devint le secrétaire d'une société d'alchimistes, voir la vie de ce savant dans le journal *Zur Kunstgeschichte, Nurenberg* 1778. Il resta en relations épistolaires avec ses anciens maîtres, voire même avec l'ami de *Spinosa*, le Docteur *Schüller*, qui prétendait pouvoir parfaire de l'or. Il entra même dans une association avec ce médecin, en vue de préparer et d'obtenir ce métal précieux, mais comme *Schüller* ne réussissait pas, ils se chicanèrent, comme leurs lettres en font d'ailleurs foi; idem avec leur troisième associé, le Docteur *Kraft*, de Dresde. On n'entendit pour ainsi plus parler de cette science, après l'exhortation parue sous le nom de *Société d'Hermes*, dans le *Reichs Anzeiger* de l'an 1796, où ses adeptes demandaient

que tous leurs collègues leurs livrassent leurs secrets d'expériences, ceci en vue d'obtenir un peu de clarté dans ce domaine combattu par tant de savants. On admet que la littérature alchimique du XIV[e] siècle compte près de quatre mille travaux et livres divers, car nombreux étaient alors les adeptes du culte d'Hermes, qui avait à sa tête *Riplaus Kanonikus.* de Bridlington, en Angleterre.

Notons que *Leibnitz* était aussi Rose croix, il en fut de même de *Frédéric* II, sous le règne duquel de nombreuses loges se créèrent, d'ailleurs *Lessing* en fit aussi partie, car, dit-il, à une question qu'on lui posait : y a-t-il quelque chose à reprocher dans les loges au point de vue état, religion ou moralité? J'y trouve, répondit-il, non le ciel, mais quelque chose d'approchant, ce quelque chose est déjà beaucoup. *Mendelssohn* répondait à la même question : il n'y a qu'une chose de compromettant dans cet ordre, c'est qu'il vous impose de ne jamais rien trahir. *Gœthe* lui-même en fit partie, comme ses œuvres romano-mystiques peuvent en faire foi, voir d'ailleurs *Schelens* dans son *Histoire du Collegium Carolinum* de Cassel, qui nous apprend que *Forster,* le grand voyageur, était aussi Rose croix. La société des Roses croix, désireuse d'expliquer le *Perpetuum mobile* ou l'anoblissement des métaux, et de découvrir le remède universel, se trouva de ce fait en lutte avec certains de ses adhérents ou avec des esprits réfléchis, tels que ceux de *Andreas Libau,* dit *Libavius.* Celui,ci, rompant avec les traditions alchimistes des temps passés, mais sans renier leur but, chercha à définir chimiquement ce que ses prédécesseurs avaient fait, *Benediclus Figulus* (*Toepfer* de *Utenhofen* en Franconie) essaya par l'ironie de tuer ces chercheurs d'or ou de panacée universelle. Il écrivit à cet effet des brochures telles que son *Paradisus aureolus hermeticus* et sa *Pandora magnalium,* etc., *Francfort* et *Strasbourg,* 1600, où il démontrait l'absurdité des alchimistes, voulant préparer de l'or en partant de parties animales, car, dit-il, les juifs, si avides de ce métal ou de l'argent, devraient livrer à raison de cent individus, près de mille deux cent quarante-huit lots d'or, voir son *Rosarium olympicum,* Bâle, 1608. Il en fut de même des théories du pasteur mulhousien *Joh Cajus,* de Herzberg, qui publia en 1616 son *Alkumistica,* où il nous démontre que l'on peut parfaire de l'or avec du fumier.

Le comte chevalier impérial *Michael Mayer,* né en 1569 à *Rendsbourg,* devint le médecin privé de *Rodolphe* II et du prince *Maurice de Hesse.* Appartenant aussi à la secte des Roses croix, il laissa libre cours à sa fantaisie dans sa *Tabula smaragdina,* illustrée de nombreuses planches sur cuivre.Se basant sur la bible et ses préceptes, il écrit *Fac ex mare et femina circulum, inde quadrangulum hinc triangulum, fac circulum et habebis lapidem philosopharum.*

Il écrivit en outre son *Atalanta fugiens hoc est emblema nova de secretis naturæ chymica, Oppenheim,* 1618, où il nous fait entrevoir que l'alchimie peut être comparée à *Atalante* qui, sur le conseil d'*Aphrodite,* tua le vaincu mais honora le victorieux. Nous ne pouvons suivre *Schelens* dans le développement des théories de ce grand seigneur, qui s'étant retiré en 1612 à *Magdebourg,* y mourut en l'an 1622.

Il est naturel que des pharmaciens eux-mêmes aient recherché la pierre philosophale dans leurs laboratoires privés. Mentionnons parmi ceux-ci *Christophe Reibehand,* de *Gera* (1636), qui publia à *Leipzig* son *Filum Ariadnes* ou *Mich Morgenbesser* de *Wohlau,* qui parvint soi-disant à obtenir en 1649, à Coire, la transmutation des métaux vulgaires en or, comme le certifia le pasteur *Gross* de Genève. *Glauber* lui-même s'y adonna, afin de parvenir à bonifier les métaux.

Il créa même à Nuremberg, avec divers amis, une société dite d'alchimie, qui fut dissoute quarante-cinq ans plus tard par un édit de l'an 1696.

Le célèbre Joh *Bapt van Helmont,* né en 1644, à *Vilvorde,* près de *Bruxelles,* s'adonna lui aussi à l'art de l'alchimie, mais il n'admettait pas, comme *Ripley,* le pouvoir dissolvant de la quintessence ,baptisée Alcahest par *Paracelse,* mais bien celui de l'*aqua crassa, solvens immulabilis,* qu'il obtenait après bien des tours de mains des plus difficiles à enseigner ou à consigner; il étudia aussi l'or factice et découvrit qu'il parvenait à l'aide d'un demi-gramme de cette poudre à parfaire neuf onces de mercure??? mais *Helvetius,* médecin privé du prince d'*Orange* (en l'an 1666), ajoute que dans ce cas le plomb lui-même devait pouvoir être transformé en or pur comme le professeur *Barchusen* cherchait à le démontrer, idem *Spinosa* qui s'intéressait à ces expériences. *Robert Boyle,* le célèbre chimiste anglais, reconnaissait qu'il y avait bien des supercheries dans l'alchimie, mais qu'on devait admettre qu'il existait une substance mère pour toutes choses. Celle-là, selon la position des corps et selon leur longueur relative, ou selon le mouvement de leurs particules, devait provoquer des changements lents dans les métaux et de ce fait les anoblir, voir son *Historial Account of a degradation of Gold made by an Anti Elixir,* London, 1678.

V. — PROTECTEURS ET ADVERSAIRES DES ALCHIMISTES

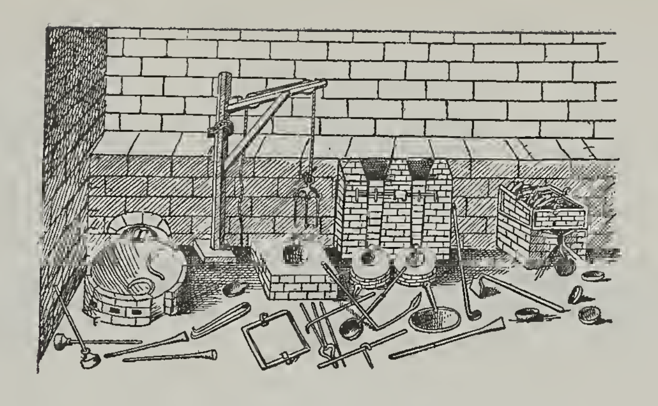
Dom *Dominico Manuel Caetano*, comte de *Ruggiero,* était en réalité le fils d'un paysan qui s'était établi à *Naples,* à la *Pietra-blanca,* comme alchimiste, orfèvre et piepocket. Il dut s'enfuir après avoir volé, à un vieux compatriote, le secret de fabrication de sa teinture miraculeuse. Parvenu à *Madrid,* il fit la connaissance du grand Electeur *Max* II, qui l'appela, malgré ses supercheries, en Bavière. Celui-là l'ayant comblé d'honneurs et constatant qu'il avait à faire à un voleur, menteur, le fit par la suite enfermer pendant six années dans le château de *Grunwald,* d'où il put s'enfuir pour *Vienne.* Il y pratiqua son art chez l'empereur *Léopold* I qu'il quitta pour en faire de même chez *Jean-Guillaume de Palatinat,* voire même chez *Frédéric* Ier à *Berlin.* Celui-ci le combla d'honneurs, car il était parvenu à y intéresser *Dippel,* son conseiller intime, qui croyait lui aussi à la transmutation des métaux et en la transformation en or d'un ongle déposé dans un certain liquide.

Ruggiero, découvert, en 1709, quant à sa supercherie et au peu de foi qu'on pouvait attribuer à ses propos, fut condamné à la potence. Habillé en Romain, comme la coutume l'exigeait, il subit sa peine. Il en fut de même, en 1721, pour *Victor de Klettenberg* .

Petrus Montanus et *Henri de Muhlenfeld* furent par contre condamnés à la détention perpétuelle, enfermés qu'ils étaient dans une cage à barreaux en fer forgé. Il en fut de même, à Munich, pour le moine *Marcus Brogatinus.*

Paykull se vit par contre condamner, en Suède, à la peine de mort, comme punition d'avoir prétendu pouvoir changer le plomb en or, et ceci à l'aide d'une teinture à base d'antimoine, de soufre et de salpêtre. Il est juste d'ajouter qu'il était parvenu à livrer quelques grammes de ce précieux métal, mais sans pour cela faire mention qu'il l'avait obtenu à l'aide de gisements en renfermant.

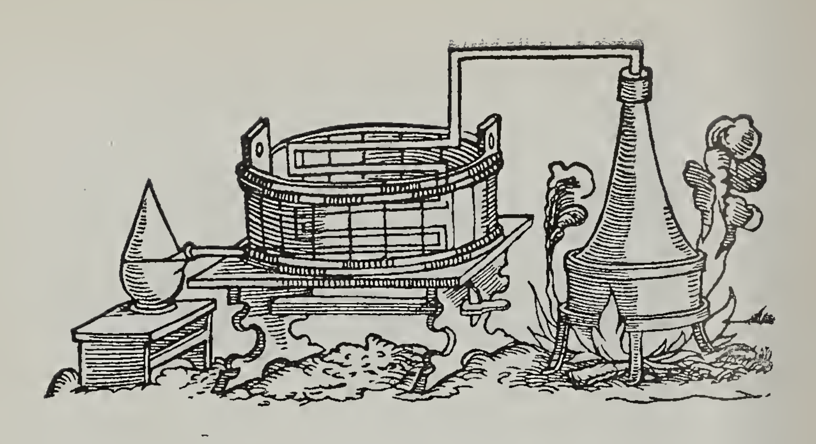
Auguste de Saxe était lui aussi un adepte de l'alchimie, car il engagea, dans les années 1570, l'artiste *Beuter* pour lui faire de l'or; mais celui-ci n'y réussissant pas, il le fit condamner à être battu, puis à avoir deux doigts coupés et à l'emprisonnement sa vie durant, afin qu'il ne put induire d'autres seigneurs en erreur. Ce pauvre philosophe, n'appréciant pas sa situation et ayant été plus sévèrement puni, vu qu'il s'était permis d'écrire sur les murs de sa prison : *chats enfermés ne chassent pas les souris,* s'empoisonna, afin de se libérer de son supplice. Il est probable qu'il eut subi le sort d'un autre alchimiste, *Jean Hector,* de *Klettenberg,* qui fut décapité en 1620. Le duc *Frédéric* Ier, de *Wurtemberg,* soutenait



Fourneaux pour métaux
selon une gravure sur bois du XVe siècle.



Préparation de l'or d'après
le processus dit de l'amalgamation
selon une gravure sur bois de l'an 1557.



Appareil à distiller
selon une gravure sur bois de 1567.



Appareil à distiller
selon une gravure sur bois de 1567.

aussi, dans les années 1593 à 1608, des chercheurs, mais il ne leur pardonnait jamais, s'ils ne parvenaient pas à lui livrer ce qu'ils avaient promis; il les punissait alors comme parjures et comme menteurs, d'où l'expression populaire : les alchimistes montent au ciel sur un cheval fougueux; ainsi *Georges Honauer,* qui ayant promis au duc de lui livrer de l'or, en utilisant trente-six quintaux de fer et ne pouvant pas y parvenir, malgré les fourneaux construits et les cornues achetées à cet effet, fut condamné à mort.

Rappelons aussi que *Christian Wilhelm Krohnemann* fut aussi décapité en 1686(par ordre de *Christian Ernest,* de *Brandenbourg,* à Bayreuth, vu qu'il l'avait vilainement trompé.

De l'Isle, prétendant avoir reçu une teinture merveilleuse d'un adepte de l'alchimie et avoir réussi à préparer lui-même un elixir de longue vie à l'aide de la *Lunaria major,* s'empoisonna pour ne pas tomber sous le coup des lois de l'an 1712. Il y eut même des femmes, qui cherchèrent à en imposer en se faisant passer pour des alchimistes, témoin la femme de *Pflue,* de *Saxe,* qui prétendait pouvoir prédire l'avenir ou provoquer la richesse; entourée de ses deux filles, elle devint bientôt la fureur de la garnison de Potzdam, où de jeunes sous-lieutenants, ayant dépensé tout leur patrimoine, espéraient, grâce à l'alchimie, payer leurs dettes. *Frédéric* II ayant eu vent de la chose, dépensa dix mille thalers pour avoir la preuve de la véracité des dire de cette femme, qu'il fit bannir par la suite avec ses deux fillettes, vu qu'elles n'étaient que de vulgaires imposteuses. Un certain Docteur *Constantini,* médecin de Melle, près de Hanovre, prétendait lui aussi avoir découvert en 1755 l'art de préparer de l'or et de l'argent en faisant réagir du bichlorure de mercure sur du tartrate de bore. Il s'en ouvrit au pharmacien *Meyer* d'*Osnabruck,* mort en 1765, qui dans ses lettres, *Alchemistichen Briefen,* certifie que ce mélange livre un dépôt doré, que l'on pouvait aussi obtenir en traitant de la même manière le sel de Seignette, mais *Gren* ayant voulu dissoudre ce dépôt dans de l'acide nitrique, constata que s'y dissolvant, c'était une falsification éhontée.

Il est curieux de constater que les grands du XVe siècle soutenaient parfois leurs alchimistes dans leurs recherches, tels le roi *Edouard* III ou le roi *Henri* IV d'Angleterre (1423 à 1467) qui, lançant quatre décrets à son peuple, émet le vœu de le voir s'adonner à l'alchimie, car, dit-il, c'est la meilleure des sciences et la plus profitable à l'état. Il ajoutait : l'Eglise parfait tous les jours des miracles en transformant le pain et le vin en chair et en sang; pourquoi ne pourrait-on pas parvenir à transformer des métaux ordinaires en des métaux nobles? Il est vrai que dès sa plus tendre jeunesse, il s'était adonné aux arts et aux sciences de la magie;

battu par *Jeanne d'Arc,* aujourd'hui la Sainte de France, il dut s'enfuir à la hâte; ses vaisseaux ayant été jetés sur les côtes d'Ecosse, Son Parlement décréta en 1449 des lois spéciales contre la venue de ces étrangers et des amendes assez fortes pour les punir de venir ainsi échouer sur son île; il n'autorisa leur mise en liberté qu'après ce payement. On prétendait qu'*Edouard* III portait toujours sur lui une pièce d'or fabriquée par l'alchimiste *Rosen Krey,* un de scs sujets, sur laquelle il avait fait graver son effigie, car elle était, disait-on, en *Aurum sophisticum.* Cette pièce fut analysée par la suite à la fin du XVIIIe siècle par le professeur *Barchuysen,* de *Leyden,* qui découvrit qu'elle n'était qu'en cuivre amalgamé par du mercure, et que le chimiste qui l'avait parfaite, n'avait utilisé que du sulfate de cuivre, traité par du mercure, et chauffé, le tout pour exprimer les traces de ce dernier métal amalgamé. *Charles* VII fut lui aussi accusé de s'adonner à l'alchimie, car sur le conseil de *Le Cœur,* de Bourges, son chancelier, et constatant que les Anglais possesseurs encore de Calais, lançaient, après leur défaite, de la monnaie de bronze sur le marché, il avait décrété que tout argent anglais serait fondu et battu à nouveau en monnaie française. On n'accusa naturellement pas le roi mais son chancelier de ces faits; celui-ci, inculpé dans l'histoire d'empoisonnement d'*Agnès Sorel,* l'amante du roi, dut quitter promptement la France pour aller s'établir à Chypre, où il mourut.

Richard Carter obtint par la suite, en 1488, de son roi et seigneur *Edouard* VI, le droit de parfaire des travaux d'alchimiste dans le château de *Woodstock,* où de nombreux adeptes vinrent y travailler; nous ne savons quels furent les résultats de ses recherches, qui se parfaisaient avec une licence dite philosophale, mais *Barbara,* l'épouse en secondes noces de l'empereur *Sigismond,* morte à Luxembourg, en 1437, née comtesse de Cilley, s'adonnait elle aussi aux recherches alchimiques.

Un empereur même, *Rodolphe* II d'Habsbourg (1576 à 1612) fut accusé de s'être adonné, en ce temps reculé de notre histoire, à l'alchimie, car on découvrit des lingots d'or dans ses trésors, qu'en est-il au juste? nous ne pouvons, dit *Schelens* (*Geschichte der Pharmazie,* p. 242) le prétendre! Il se peut qu'il eut, sur les conseils des Jésuites et de son entourage, voire même sur ceux de son médecin privé, *Taddaeus v Hayeck,* autorisé des alchimistes à parfaire leurs travaux dans son château, mais prétendre que son or eut été fabriqué par eux, ne peut reposer que sur des allégations mensongères. Il est vrai que nous rencontrons à Prague, en l'an 1585, un certain *Talbot,* de son vrai nom *Kelley* (soi-disant allemand mais d'origine anglaise). Se prétendant alchimiste, mais n'ayant étudié

que le droit; il y travaillait avec son compatriote le Docteur *Dee,* puis avec *Sebald Schwerzer,* tant à la transmutation des métaux qu'à la conjuration des mauvais génies; celui-ci ayant parfait ses études en Italie, avait travaillé auparavant chez le grand électeur *Auguste de Saxe,* où il était parvenu à se créer, grâce à ses théories sur la transmutation des métaux, une situation en vue. Il eut même un laboratoire privé au *Goldhaus* d'*Annabourg,* mais s'étant chicané avec *Frédéric-Guillaume d'Altenbourg,* il se réfugia à *Prague,* où il fut nommé capitaine des mines de *Joachimstal.* Il y mourut sans avoir tenu ses promesses. *Alexandre Setonius Scotus* travailla lui aussi à Prague, sous le nom de *Cosmopolita.* Nous ne savons pas grand'chose de sa vie, mais nous le découvrons, en 1602, comme alchimiste aux Pays-Bas; puis, une année plus tard, en Suisse et à *Strasbourg,* où il parvint soit-disant à transformer du plomb en or et à en parfaire une teinture ou elixir qu'il fit goûter à son hôte. Sa réputation étant parvenue aux oreilles de *Rodolphe,* il fut appelé par lui; on lui ordonna d'y parfaire ses expériences; comme il n'y parvenait pas, il fut condamné à être enfermé dans une tour, jusqu'à la fin de ses jours, afin de le punir de ses allégations mensongères. Il parvint à s'enfuir pour se rendre de là à *Francfort* et à *Cologne,* voire même à *Hambourg.* Emprisonné par ordre de *Christian* II de Saxe, qui désirait posséder un tel homme, il ne fut sauvé que grâce à l'intervention de *Michael Sendivogius* qui, le prenant sous sa protection, le fit fuir à *Cracovie,* où il mourut après avoir donné le reste de son elixir à son sauveur. Celui-ci, possédant ce merveilleux remède en donna à *Rodolphe* II. N'ayant pas réussi, à le préparer, il partit pour la cour du duc *Frédéric* de *Wurtemberg,* où il arriva en 1605, à *Stuttgart.* Il y fit la connaissance de nombreux alchimistes, car le duc était un fervent des sciences occultes. Il y rencontra aussi l'alchimiste *Muller,* ancien barbier, qui grâce à ses prétendues transformations des métaux vulgaires en métaux nobles, avait obtenu de son seigneur la noblesse avec autorisation de transformer son nom en celui de von *Mullenfels.* Jaloux, il accusa *Sendivogius* d'être un imposteur, de sorte que celui-ci n'eut que le temps de s'enfuir, mais il le fit peu après arrêter pour lui voler le reste de sa poudre miraculeuse. Enfermé il dévoila que *Muller* l'avait volé et calomnié; le grand-duc mécontent fit arrêter à son tour le soi-disant *Multenfels* qu'il fit enfermer dans une cage en fer, dont les barreaux étaient bronzés; cette cage, construite selon le modèle de celle de Munich, avait déjà eu l'heur de voir l'alchimiste *Georges Honauer* y finir ses jours. *Sendivogius* les termina lui-même, en 1646, dans la pauvreté, non sans avoir écrit son *Theatrum Che-*

micum et son *Chemisches Kleinod,* Strasbourg, 1681. L'empereur *Ferdinand* III, aimant aussi l'alchimie, anoblit *Richthausen,* en lui donnant le titre de baron, car il avait soi-disant pu transformer, en 1648, à *Prague,* trois livres de mercure en une poudre rougeâtre, c'est-à-dire en deux livres et demi d'or, qu'il fit transformer en une pièce conservée très longtemps dans le trésor impérial de Vienne, où elle se détériora. Le musée germanique possède un parchemin illustré d'alchimiste, datant de l'année 1414, qui fut dédié à *Frédéric de Brandenbourg,* dont le fils aîné *Jean,* amoureux des sciences occultes, se désista de la couronne en faveur de son frère *Frédéric.* Celui-là s'adonna alors aux recherches alchimiques, d'où son nom de *Jean l'alchimiste.* Il en fut de même de plusieurs Hohenzollern, tels que *Joachim* II de *Brandenbourg,* qui vécut au milieu du XVIe siècle, ou du grand électeur et de *Frédéric Guillaume* II.

L'alchimie eut aussi son heure de gloire dans le grand duché de Hesse, où *Guillaume* IV avait épousé *Sabine,* qui s'y adonnait avec ses adeptes; elle y était d'ailleurs aidée par le maître de la cour, *Ad Guillaume v Dornberg,* qui installa même dans le château ducal une bibliothèque d'alchimie des mieux conçues. Le duc n'admettait pourtant aucun alchimiste à sa cour, car il préférait travailler lui-même à ses recherches sur la manière d'exploiter rationnellement les mines de *Landesberg,* vu que, disait-il, il n'appartient qu'au Créateur de changer la substance des métaux ou celle des créatures; celui-ci publia même un petit opuscule d'alchimie. Le duc *Julius de Braunschweig* (1568) s'adonnait aussi aux recherches alchimiques, car il les étudiait avec *Ludwig de Neisse,* mais son fils *Maurice,* le savant, s'y adonna encore avec plus de fougue et de patience.

Le roi *Christian* IV (1588-1648) de Danemark, protégeait lui aussi les alchimistes, car il avait à sa cour *Caspar Harbach,* qui y installa un laboratoire des mieux assortis, où Payngk travailla en 1613; celui-ci avait été auparavant au service de *Rodolphe* II, qui lui payait annuellement cent quatre-vingt sept Reichs thaler d'honoraires. Ce dernier chimiste avait ordre d'y préparer tous les *arcanas* et *cosmeticas,* dont il apprenait l'apparition, puis d'essayer d'en préparer de nouveaux. *Frédéric* III, le successeur de *Christian* (1648 à 1670) dut conserver *Harbach* à son service, car il lui donna mille ducats pour obtenir les procédés découverts par *Glauber;* celui-là fut par la suite remplacé par *Borch* seu *Olaus Borichius,* qui enseignait l'alchimie à l'Université de *Prague;* celui-ci y écrivit même une *Disserlatio* de *Orlu el progressu chemiae Hafniae,* 1668. Notons que les prédécesseurs de ces rois danois aimaient déjà à s'adonner

aux études des sciences occultes, témoin *Christian* II (1503 à 1523) qui avait comme amante la femme *Siegbrit Willums,* dont la mère, la belle *Duweke,* s'adonnait à l'alchimie.

Il en fut de même de *Christian* III (1536 à 1559),qui créa avec *Morsianus* l'Université de *Copenhague.* Un nom qui est de nos jours encore célèbre à cette université fut celui de *Giuseppe Francesco Borri* seu *Burrhus,* qui, né en 1625 à *Milan,* fut un élève des Jésuites; attiré de bonne heure dans cette ville, il y apprit à connaître, en 1660, *Borch* et d'autres personnalités de haute valeur, qu'il induisit souvent en erreur. Ayant dû s'enfuir, il se réfugia à Hambourg, où il rencontra *Christine,* la fille de *Gustave Adolphe,* mais il dut aussi quitter cette ville pour revenir en 1667 à Copenhague, où il fut reçu à la cour, grâce à la protection de *Bartolin.* Y ayant équipages, valetaille, il travailla au *Rosenborg,* puis dans les laboratoires de *Borch,* sis dans la résidence royale, voire même au *Goldhaus,* qui fut construit selon ses plans. Il eut comme assistant et comme adepte *Johann Olsen,* médecin natif de *Bergen,* qui lui conseillait de parfaire un *arcanum* devant guérir les maux d'yeux. Il parvint à préparer un *Aurum potabile* en fondant de l'or et du salpêtre avec une tonne de soufre et quatre-vingts plaques de cuivre, mais il utilisa pour ce faire trois cents soldats, sans parler du bois, du ciment, de la chaux, qui avaient été nécessaires à la construction de ses fourneaux.

Son roi étant mort en 1670, il quitta *Copenhague* pour *Vienne,* puis pour *Rome,* où il fut fait prisonnier; il ne dut la vie sauve qu'à l'intervention de la reine *Christine* qui vivait alors à Rome, où cet alchimiste mourut, en 1695, au château des Anges. Il y travailla le reste de sa vie dans un laboratoire mis à sa disposition et il y écrivit sa *Chiave del cabinetto aggiumta una relatione della sua vita,* parue à Genève en 1687.

Un certain *Daniel de Siebenburg* faisait venir d'Italie de la poudre devant servir à guérir les blessures; celle-ci, riche en or, fut même vendue dans les officines pharmaceutiques comme un produit ayant toutes les vertus de la quintessence. Il en parla au duc *Cosmos* I de Florence, qui, ayant constaté que cet alchimiste lui avait livré de l'or, lui fit octroyer vingt mille ducats pour sa peine et son invention. Riche, cet inventeur n'attendit pas son reste, car il quitta incontinent cette ville pour se rendre en France, d'où il fit savoir au duc qu'il l'avait induit en erreur. *Tenier* nous transmit une peinture remarquable d'un laboratoire d'alchimiste; où un singe assis devant une cheminée entretient le feu, qui doit servir à fondre les métaux déposés dans une marmite. Le grand pharmacien parisien *Lémery,* parlant de l'alchimie dans son *Cours de*

chimie, s'exprime ainsi à son sujet : *Ars sine arte, cujus principium mentiri medium laborare et finis mendicae;* ce qui signifie : Art sans art, puis commencement du mensonge, ensuite travail et pour finir mendicité. Nous ne pouvons mieux clore cette étude sur les alchimistes et sur la science qu'ils prétendaient pratiquer, car cette simple sentence provenant d'une voix si autorisée en dit plus que toutes les phrases que nous pourrions énoncer.

Mentionnons encore, parmi les alchimistes, le comte de *Saint-Germain,* dont l'origine est inconnue, d'aucuns prétendent qu'il était le fils d'un juif portugais, d'autres celui d'un jésuite espagnol, voire même le fils d'un pharmacien pratiquant à *Saint-Germain* en Savoie. Né à la fin du XVIIe siècle, il parcourut l'Italie, en y jouant au grand seigneur, puis il vint à la cour de la *Pompadour,* qui le fit nommer ambassadeur du *Roi Soleil* à la cour de Pétrograde. Ayant commis des faux, il dut s'enfuir pour se réfugier auprès de *Charles de Hesse.* Celui-ci, le nommant gouverneur du *Schleswig Holstein,* lui donna le château de *Gottorp* comme résidence. Le prince *Charles.* très épris des sciences occultes, attirait, il est vrai, à sa cour une foule de notabilités, aussi *Saint-Germain* eut-il beau jeu en prétendant avoir découvert un *elixir de jouvence* alors qu'il voyageait aux Indes, où il avait appris, prétendait-il, l'art de l'alchimie. Parvenu aux plus hauts grades de la franc-maçonnerie, *Saint-Germain* prétendait en outre posséder un baume merveilleux, qui lui avait permis de vivre depuis la naissance du Sauveur jusqu'en 1780, année de sa mort. Il en fut de même de *Cagliostro* seu *Giuseppe Balsamo* qui, né soi-disant à *Palerme,* en 1473, (alchimiste, menteur et coureur, tout comme son comparse ci-dessus mentionné), fit la connaissance de *Saint-Germain* à *Gottrop.* Ayant parcouru de nombreux pays, c'est-à-dire l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, il se fit un nom historique en compromettant *Marie-Antoinette,* lors de la célèbre histoire du collier de perles; aussi fut-il enfermé pour ses méfaits à la Bastille, d'où il s'enfuit pour mourir, en l'an 1795, à la prison des Anges, à Rome. Il y fut incarcéré par ordre papal. Il était parvenu lui aussi aux hauts grades de la franc-maçonnerie, car grâce à sa très belle femme, il se faisait de nombreux et puissants amis, tout en prétendant les guérir et prolonger leur vie de par son fameux elixir, dont la formule lui avait été livrée, disait-il, par un vieil alchimiste égyptien au temps d'*Henoch;* il vendait en outre des produits de beauté devant servir à faire disparaître les rides et préserver des taches de rousseur etc., etc.

La sorcellerie était interdite d'après la *Constitutio Carolina* et d'après les édits de *Charles* V, énoncés en l'an 1533, dont l'article cinquante-deux stipule que quiconque prononce des paroles cabalis-

tiques, ou parfait des actes de sorcellerie, sera puni par le bûcher. Décrire les procès des sorciers et des sorcières, ou soi-disant tels, ne peut rentrer dans notre directive, car les bûchers s'allumaient un peu partout pour punir de pareils actes, d'autant plus que le pape *Innocent* VII avait lui-même écrit un livre analytique devant servir à éclairer les juges de ces procès. Il admettait que ces femmes ou ces hommes devaient, pour ce faire, être antireligieux et avoir conclu un pacte avec le diable ou avec les démons. Il est naturel que l'inquisition s'empara de ses dogmes pour accuser des protestants ou des alchimistes innocents, voire même des hommes de science, de s'adonner à de telles pratiques; mais à quoi sert de poursuivre. Ces protestants n'en faisait-ils pas de même en condamnant *Servet;* ce simple trait suffisant pour illustrer une époque d'ignorance, de fanatisme et d'esclavage, pour ne pas en dire plus.

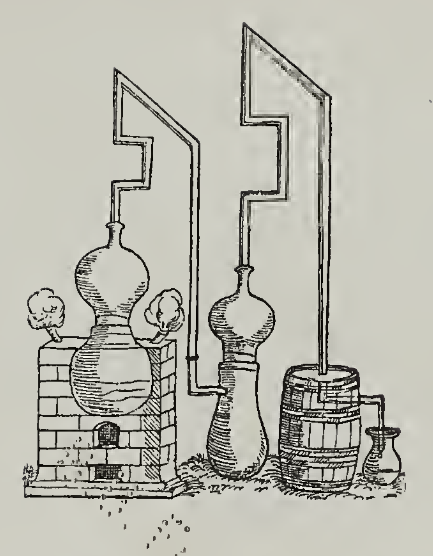
Le premier écrit d'histoire de l'alchimie, que nous possédions, doit être attribué à *Georges Morhof* qui mourut à *Kiel*, en 1691, car il envoya à *Joël Langelot,* médecin privé et alchimiste du duc *Frédéric* de *Holstein Gottorf* un opuscule dit *De metallorum transmutatione,* Hambourg, 1670, où il étudie tout ce qui est ou peut servir à combattre les théories des alchimistes. Il en est de même du livre *Hermetica Ægyptiorum et Paracelsia nova Medicina.*

Le professeur de chimie à l'université de *Leyden,* c'est-à-dire Joh *Conn Barchuysen* et *Wilhelm Shroeder,* de *Marbourg,* cherchèrent eux aussi à écrire impartialement l'histoire de cette branche de la chimie. Il en fut de même du médecin genèvois, *Jean-Jacques Manget,* dans sa *Bibliotheca chymica curiosa sive rerum ad alchemian pertinentium thesaurus Coloniae Allobrogum,* 1702; mais *Fr. Roth Schotz* écrivait aussi dans ce sens sa *Bibliotheca chymica, Nurenberg,* 1719; *Nicol Lengelot* du *Fresnoy,* mort en 1755, à l'âge de quatre-vingt un ans, éditait alors son *Histoire de la philosophie hermétique, accompagnée d'un catalogue raisonné des écrivains de cette science,* La Haye, 1742, J(ean) M(auguin) de Reichebourg, en fit de même à Paris en 1741, car il la fit éditer dans la *bibliothèque des philosophes chimiques.*

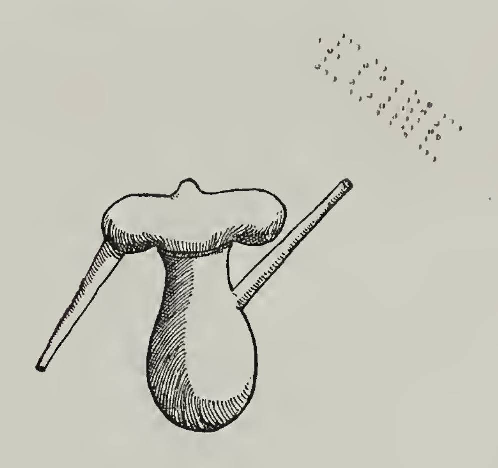
VI. — THÉORIES UROLOGIQUES ET ALIMENTAIRES

Les pulsations du pouls et les urines étaient, selon les préceptes d'*Euricus Cordus,* les grandes directives devant servir aux médecins à constater telle ou telle maladie, car l'urine prend dans le foie l'esprit naturel; les Esculapes d'alors attachaient beaucoup d'importance à leur examen, voir les poésies du trouvère allemand, *Hans*

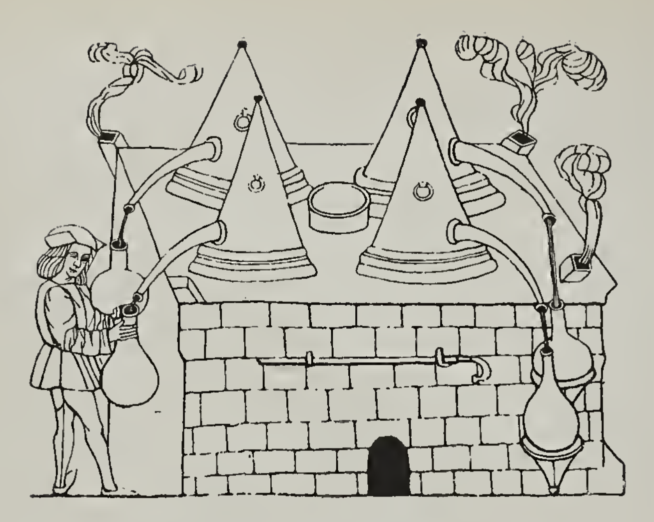
Folz, puis les dessins du moyen-âge et du temps de la Renaissance, où MM. les médecins étaient représentés avec un urinoir dans la main, examinant ce que le liquide, qu'il renfermait, pouvait bien contenir de suspect. L'*Ortus Sanitatis*, publié en 1486, chez *Schonsperger,* à Augsbourg, nous apprend d'ailleurs qu'une urine nébuleuse, de femme, démontre que celle-ci doit être enceinte, et l'*Onomastikon Medicinae de Brunfels,* publié en 1534, nous transmet une gravure sur cuivre, où médecin et pharmacien (*Cosme* et *Damien*) examinent un urinoir, le pharmacien tenant dans sa main un mortier; ces urinoirs étaient de simples récipients en verre, dont un des côtés était parfois gradué de 1 à 12, ceci afin de pouvoir mesurer, d'une part, de 1 à 4 les sédiments qui, se déposant, étaient dénommés les *Hypostasis,* à l'encontre des troubles nébuleux devant se rencontrer entre les lignes six à huit dits les *encoremata* ou *suspensa* ou *sublimia,* puis venait le *nubes* ou *nubeculae.* Regardant de haut en bas ce liquide, le médecin y apercevait le *circulum* ou *corona* et les particules y surnageant, dites *l'innatantia,* voir *Peters Aus Pharmazeutischer Vorzeit,* p. 191, I, 11. Il examinait, en outre, la couleur ou l'odeur de ces urines, qui, selon l'*Ortus Sanitatis,* possédaient les caractéristiques suivantes : la supérieure trouble démontrait une maladie due à la peau, celle sise en dessous de la ligne : maladie des poumons, puis venait la partie pouvant démontrer les maladies du foie ou de l'estomac, la quatrième avec ses sédiments prouvant que cette urine provenait d'un homme ou d'une femme malade de la vessie ou de la matrice. Nous ne pouvons poursuivre ces différenciations, qui n'ont plus rien de scientifique. Il est naturel que les médecins d'alors, constatant des particules grasses dans une urine, admettaient que leur client devait souffrir d'une pneumonie ou d'une albuminurie, mais si celle-ci, puait et possédait une couleur noirâtre, on devait, disaient-ils, s'attendre à une fin fatale, comme c'est le cas lors d'une hématurie ou du scorbut, voire même du typhus. *Hippocrate* admettait qu'une urine moussant fortement lorsqu'on l'agitait, devait provenir d'un homme souffrant d'évanouissements ou tombant de haut mal. Si l'urine était blanche, elle devait provenir d'un homme froid, dit l'*Ortus sanitatis,* mais si elle était rouge et claire, elle était émise par un homme chaud et de complexion sanguine. Nous ne pouvons poursuivre, car notre but était de démontrer de quelle manière les examens d'urine se parfaisaient aux XVe et XVIe siècles. *Euricus Cordus* chercha, en 1574, à mettre de l'ordre dans cette manière de voir, comme son livre *Von rechten und in der arztnei nutzlichen gebrauche des Harns oder wasserbesehens,* Nuremberg, 1574, nous le démontre.



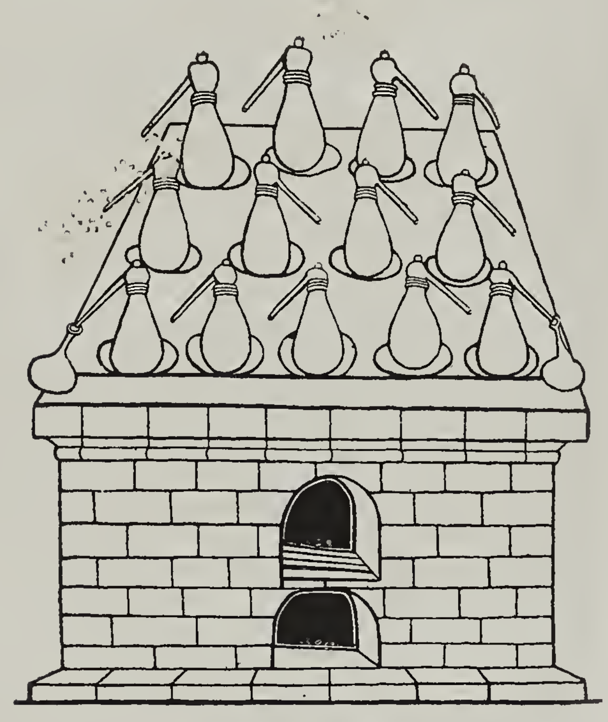
Appareil à distiller les essences
selon une gravure sur bois de l'an 1575.



Appareil à distiller
pour la préparation de l'éther
selon un dessin sur bois de 1561.



Appareil à distiller
selon une gravure sur bois du XVIe siècle.



Appareil à distiller
selon une gravure sur bois du XVIe siècle.

Il préconisait dans celui-ci de mesurer chaque jour la quantité d'urine émise et de la comparer, quant à sa couleur, quant aux substances pouvant surnager à sa surface ou se déposer au fond de son récipient, mais il ordonnait aussi de la goûter, afin d'en déterminer l'arôme. Il admettait toutefois que cette odeur et cet arôme pouvaient être tributaires des divers mets absorbés, qui réagissaient, disait-il, sur sa couleur. Mentionnons parmi ces substances, les champignons, la salade, le safran, le chou, le poireau, l'ail, la cannelle, la rhubarbe, le séné, la térébenthine. D'autres savants s'adonnèrent aussi à cette étude, tels *Christophe Clauser, Seidel, Siegmund Kotreuter, Forestus Lange, Sribonius*, etc., etc. L'étude de leurs doctes livres est plutôt du ressort médical, quoique les pharmaciens aient, pendant de nombreuses décades, parfait leurs analyses d'urines ou d'excréments. Il en fut de même pour les analyses de denrées alimentaires, qui autrefois se parfaisaient toujours dans les laboratoires de nos devanciers, car on falsifiait, dès le XV[e] siècle, le vin, voir les ordonnances de police de *Nurenberg*, celles-ci étant basées sur celles déjà édictées au XIII[e] siècle, comme nous le conte *Peter* dans son *Aus Pharmazeutischer Voreit*, p. 213, livre II. On additionnait alors souvent le vin d'alun et de chaux, d'ailleurs *Pline* ne nous apprend-il pas (XIV, ch. 24 et 25) que les vins africains étaient rendus moins durs par addition de gypse ou de chaux, et que ceux de la Grèce étaient additionnés, pour ce faire, de marbre pulvérisé ou de sel marin, puis que ceux d'Italie étaient souvent mélangés à des résines et à de la poix. Il ajoute, les Carthaginois protégeaient volontiers leurs maisons, c'est-à-dire les murs de celles-ci contre la pluie, en les enduisant de poix, mais ils aimaient aussi à bonifier leurs vins en les additionnant de chaux. *Caton* interdisait de chauffer le mout avec des cendres végétales, puis de les additionner de marbre pulvérisé ou de sel, mais, ajoutait-il, on les soufre parfois. L'addition de gypse devait servir à rendre les vins, ainsi traités, plus forts en alcool, car ce produit, comme nous le savons de nos jours, est un deshydratant par excellence; l'alun devait leur communiquer une coloration plus vive et plus appétissante, mais il était déjà reconnu comme nocif à la santé. L'empereur *Frédéric* III intervenant, en 1487, contre de pareils procédés, prescrivait que tout vin ainsi falsifié serait versé dans la rivière ou dans un champ, son tonneau devant être brisé en mille morceaux, mais le falsificateur devait payer de très fortes amendes. *Maximilien* dut aussi prendre des mesures très sévères contre ces fraudeurs, voir les édits de l'an 1497, publiés à *Fribourg-en-Brisgau*. Le célèbre humaniste *Conrad Celtis*, de *Nurenberg*, proposa au XV[e] siècle, au sénat de cette ville, d'interdire aussi la vente des vins additionnés

(selon le système de *Quesnoy* en France) de tanin, aussi reçut-il, pour ses poèmes, en 1487, une couronne de laurier, à *Nurenberg*, des mains de son empereur *Frédéric* III. Des inspecteurs spéciaux devaient veiller à la bonne facture des vins ainsi importés dans les murs de cette ville, voir les décrets du sénat de la dite cité, datant de l'an 1514; mais nous ne possédons hélas aucune donnée nous permettant de comprendre de quelle manière ces inspecteurs devaient parfaire leurs analyses; il se peut que seuls le goût et l'odeur les aient induits à prononcer leurs verdicts.

VII. — DES APPAREILS

Les premiers appareils à distiller remontent à l'époque de *Zosimos*, chimiste vivant 300 ans avant Jésus-Christ, car jusque là, on se contentait, pour obtenir une essence, de chauffer la térébenthine dans une casserole remplie d'eau, sur laquelle on disposait de petits morceaux de bois distants de trois à quatre centimètres les uns des autres, sur lesquels on disposait de la laine, que l'on exprimait une fois qu'elle était suffisamment imbibée d'essence. On utilisa par la suite un récipient en terre, surmonté d'un chapiteau, bouchant hermétiquement, mais celui-ci possédait un tuyau d'écoulement se déversant dans une bouteille sise à sa partie inférieure, qui trempait dans de l'eau froide. Les Arabes perfectionnèrent ces appareils, qui de primitifs, devinrent plus compliqués sous *Villeneuve*, qui parvenait à distiller l'alcool du vin; on fit à celui-ci le reproche d'être plus utile aux ivrognes qu'aux malades, qui y prenaient goût. *Hyeronymus Brünschwyg* nous donne une description assez détaillée de ces appareils, voir son livre, *De distillatione*, mais il ne faut pas comprendre sous ce terme ce que nous appelons de nos jours distillation, car, selon les théories anciennes, un corps solide devant être distillé, devait auparavant être dissous. On le déposait à cet effet dans un récipient enfoui à cinq pieds dans le sol d'une cave, tout en prenant soin de l'entourer de chaux vive et de fumier de cheval, sur lequel on versait de l'eau; la chaleur qui s'en dégageait alors permettait de dissoudre la substance dans le liquide désiré. On pouvait recommencer la même opération trois ou quatre fois de suite, mais on utilisait aussi pour ce faire, les rayons solaires ou le four des boulangers. On dénommait digérer le processus suivant : Déposez le corps à digérer dans un flacon, que vous entourez de levure de pain et de mie de pain, pour porter le tout dans le four d'un boulanger, où vous l'abandonnez pendant un certain temps à la chaleur, ou déposez-le dans du fumier bien frais de cheval, que vous arrosez d'eau. La forme de ces récipients était spéciale à

chaque opération, particulièrement lors des extractions à parfaire, car le liquide, qui s'évaporait, devait pouvoir tomber goutte à goutte sur la substance à extraire, voir les dessins de ce temps. Les entonnoirs eux-mêmes ne devaient pas servir, comme de nos jours, à filtrer des liquides, mais simplement à séparer l'huile de l'eau, car le papier à filtrer était alors inconnu; la filtration, si elle était nécessaire, devant se parfaire à travers des flanelles ou par la distillation, dite per filtrum; on plaçait alors le liquide à filtrer dans un récipient sis à une certaine hauteur et en-dessous une écuelle collectrice devant servir à recueillir le liquide qui s'y déversait par un capillaire ou par un syphon. Décrire tous les appareils à distiller, variant alors, comme de nos jours, quant à leurs formes, ne peut être de notre ressort, les dessins ci-contre nous les décrivant d'ailleurs mieux que des mots. On utilisait pour les fermer hermétiquement (puisqu'ils étaient constitués par une capsule et par un chapiteau mobile) du minium ou de la farine additionnée d'eau, de l'albumine, etc., etc. Le *lutum Sapientiae,* qui devait être utilisé pour boucher hermétiquement les appareils soumis à une température très élevée, était constitué par de la colle forte, du fumier de cheval. de la poudre de fer et par de l'albumine; si la température devait être très peu élevée, on employait par contre, pour ce faire, du papier imbibé d'amidon, mais on devait utiliser pour les liquides inflammables, des cornues possédant, sur le côté supérieur (fig. 22), un trou, voire même une cornue dont le sommet se prolongeait en un cou de cigogne. On utilisait, dès la fin du moyen âge, des cornues en cuivre pour parfaire en grand des distillations, celles-ci étant aussi recouvertes d'un chapiteau parfois en étain, mais elles renfermaient à l'intérieur un second récipient, baignant dans de l'eau froide, et communiquant avec le récipient collecteur, comme la figure 83 nous le démontre. Afin de distiller tout l'alcool du phlegme, on chauffait ensuite cette cornue sur un feu nu, tout en prenant soin de boucher son orifice par une éponge imprégnée d'huile, les vapeurs alcooliques passant à travers les pores de celle-là, pouvaient être condensées dans un chapiteau tubulé puis dirigées dans un récipent collecteur, à l'encontre des vapeurs d'eau qui, entraînées, se condensaient dans l'éponge précitée.

Brunschwyg nous décrit en outre un autre appareil, destiné à distiller et à obtenir de l'alcool, pour ainsi dire anhydre. Celui-ci était constitué, comme la figure 84 nous le démontrait, par un alambic, dont le chapiteau était relié à une colonne munie de *phlegmatores,* c'est-à-dire de coudes communiquant à la colonne centrale, car les vapeurs d'alcool devaient, de ce fait, se condenser au sommet de cette colonne, à l'encontre de celles de l'eau, qui se

condensaient dans ses coudes. L'alcool, ainsi obtenu, était considéré comme anhydre ou renfermant très peu d'eau, si une goutte d'huile de coton tombait directement au fond de son récipient ou si la poudre à canon détonait, après avoir été imbibée de ce liquide, voir *Peter, Aus Pharmazeutischer Vorzeit*, p. 162.

L'appareil ci-dessus mentionné ne peut être comparé à nos alambics pourvus de serpentins, enfermés dans un récipient de forme moins volumineuse, mais ceux-là étaient alors disposés en hauteur; il n'en était pas de même d'autres appareils à distiller, dont le tuyau d'écoulement passait simplement par un tonneau rempli d'eau (voir fig. 85), comme cela se pratique de nos jours encore chez certains roumains s'adonnant à la distillation de l'essence de rose; ceux-là étant en outre constitués par un fourneau en terre, dans lequel plongeait l'alambic métallique, surmonté lui aussi d'un chapiteau en forme de casque. Ces tuyaux d'écoulement avaient eux aussi parfois la forme de serpentins, comme ceux décrits dans la figure n° 86, celle-là étant empruntée à *Peter*, voir les livres dits de *Destillatione* du XVI[e] siècle et des siècles précédents, particulièrement celui d'*Albertus Magnus* ou de *Ryff*.

Les dessins du livre de *Ryff* furent gravés à *Francfort-sur-le-Main*, par *Christian Egenolffs*. Notons que certains de ces chapiteaux possédaient deux tuyaux d'écoulement ou d'échappement. *Ryff* stipule d'ailleurs que les serpentins devaient particulièrement être utilisés lors de la distillation de produits alcooliques ou d'eaux renfermant des essences, c'est-à-dire des esprits. On possédait aussi, du temps de *Ryff*, des appareils spéciaux pour séparer les corps volatils de ceux entrant moins vite en ébullition; ceux-là étaient constitués par un chapiteau conique, possédant deux tuyaux d'échappement, car les substances, très volatiles, se condensaient dans la pointe de ce chapiteau, à l'encontre des autres qui s'échappaient pas le tuyau d'écoulement sis à sa base.

Aimant à parfaire des distillations sèches, nos pères possédaient à cet effet des appareils spéciaux, construits d'une manière fort ingénieuse. On plaçait dans une cornue supérieure ou dans un pot en grès, les substances devant être soumises à l'action de la chaleur; ce récipient, reposant au milieu du brasier, communiquait par sa pointe à un récipient de même forme, dont la base possédait un tuyau d'échappement communiquant à un vase collecteur. Ce type d'appareils était des plus primitifs, mais nos pères en possédaient d'autres plus compliqués pour parfaire ces préparations, c'est-à-dire qu'ils utilisaient aussi des cornues en terre, recouvertes d'un chapiteau permettant de déposer, à l'intérieur de celles-là, les substances à soumettre à la distillation; on le posait ensuite sur la

cornue, tout en prenant soin de boucher hermétiquement ses joints. Cette cornue chauffée sur un fourneau en terre, avec gros brasier, dégageait des vapeurs ou des gaz, qui étaient recueillis, par un tuyau d'échappement, dans un récipient en forme de mappemonde, où ils se condensaient; ces récipients pouvaient être de fer, de cuivre ou en terre cuite. Ils étaient particulièrement utilisés lors de la préparation du *Spiritus e tartaro*, du *Sal ammoniacum*, etc., à l'encontre des premiers, qui servaient à préparer l'*Oleum empyreumatica*, voir *Glauber* dans ses *Furni novi philosophici*. Ces cornues étaient alors pourvues le plus souvent d'oreilles, afin de permettre de les prendre plus facilement à l'aide de tenailles ou de pinces, et de proéminences au nombre de trois, afin qu'on put facilement les déposer sur le rebord du foyer du brasier.

D'autres de ces appareils étaient munis de pieds, afin de pouvoir les déposer facilement sur un feu nu, mais *Glauber* stipule que les cornues en fer devaient être spécialement utilisées lors de la préparation des alcoolats ou des produits ne réagissant pas sur le fer, à l'encontre de celles en terre, qui ne devaient servir qu'aux préparations à base d'antimoine, de soufre, voire même d'huile empyreumatique. *Valerius Cordus*, publiant son livre de *arteficiosis extractionibus*, paru en 1561, chez *Gessner*, nous décrit aussi dans un chapitre spécial, dit de *destillatione oleorum*, l'art de préparer des huiles essentielles, qui, dit-il, sont entraînées par les vapeurs d'eau provenant d'une cornue, où macèrent les substances, que l'on doit extraire; cette cornue doit communiquer à un serpentin passant à travers un récipient rempli d'eau froide, où les vapeurs ainsi émises peuvent se condenser pour être recueillies dans un récipient collecteur, où l'on constatera que celles de cannelle et de girofle, tombent au fond du récipient, à l'encontre d'autres qui surnageront sur l'eau ayant passé avec elles. *Adam Ionicer* nous donne d'ailleurs la description d'un appareil très compliqué, servant à parfaire ces préparations, voir son *Kraüterbuch*, de 1575. On prend, dit-il, un récipient en cuivre, dans lequel on peut déposer près d'une mesure d'eau et de produits à extraire, très finement pulvérisés. On en ferme l'ouverture par un chapiteau ad hoc, qui fermant bien communique par un serpentin en étain ou en cuivre (mais assez haut) à un récipient en terre, sis sur le carreau du laboratoire. Il est surmonté d'un autre chapiteau communiquant, par un tuyau d'échappement passant par un tonneau rempli d'eau, à un vase collecteur, où les plus volatiles des essences se déposent à l'encontre de celles moins volatiles, qui tombent au fond du récipient disposé après le premier serpentin, voir fig. 91.

Il est probable que le Dr *Lonicer* n'avait jamais employé lui-

même son appareil, car comme le dit avec raison *Peter* (*Aus Pharmazeutischer Vorzeit*), il eut ordonné non pas de déposer dans la bassine en cuivre, reposant sur le feu, les substances ainsi à extraire, mais de les placer dans le chapiteau évidé, qui la surmonte, ceci afin que les vapeurs d'eau puissent, passant à travers ce second récipient, entraîner les essences, qui se rencontrent dans ces produits.

On prétend, ajoute *Peter*, que *Valerius Cordus* est l'inventeur de l'éther, mais, dit-il, nous ne pouvons l'admettre, car il avait un grand-père, *Jean Ralla*, pharmacien à Leipzig, qui lui communiqua la formule de préparation de ce produit. Il ne l'admit pas comme telle et l'envoya à *Camerarius*, qui la lui retourna, avec moult détails, tout en demandant à *Cordus* d'écrire les livres qui font de nos jours notre admiration. On préparait alors ce produit en déposant, dans une cornue en verre, parties égales d'huile de vitriol et d'alcool fort, que l'on abandonnait pendant deux mois à eux-mêmes, puis on les versait dans une cornue (fig. 92), dont le chapiteau était fondu avec elle. On la déposait sur un bain de sable, tout en prenant soin de prolonger par un serpentin le tuyau d'échappement, sis à la partie supérieure de ce chapiteau, ceci afin de condenser les vapeurs, qui s'en dégageaient, mais le corps oléagineux qui se rencontrait dans les produits distillant par un second tuyau d'échappement devaient aussi être recueillis avec soin, afin d'obtenir l'*Oleum vitrioli dulce*, dont l'action thérapeutique était considérée comme identique à celle du soufre; aussi l'ordonnait-on à raison de deux à trois gouttes dans de l'eau ou dans du vin comme spécifique contre la peste et la pourriture; mais son prix était très élevé puisque les taxes de *Magdebourg* stipulent qu'un quentin de ce produit coûtait huit groschen.

Le plus vieux livre, s'adonnant à l'étude des fourneaux utilisés par nos prédécesseurs, est le *De Fornacibus construendis*, attribué à l'arabe *Dschafar* ou *Geber* ou *Gerber*, mais il doit en réalité dater du XIIIe siècle, comme le prouve le manuscrit conservé au *Musée Germanique*, qui est illuminé. Les plus importants documents les concernant doivent être recherchés dans le livre sus-mentionné dit de *destillatione*, de *Hieronymus Brunschwyg*. Le plus simple était construit en carrons, avec foyer central (parfois avec deux foyers) en-dessous duquel se trouvait un trou pour recueillir les cendres, tous deux étant fermés par des portes en fer, mais deux petits trous pour le tirant d'air étaient pratiqués, de chaque côté des portes supérieures. Un trou plus grand était réservé de l'autre côté de ce fourneau, afin de permettre à la fumée de s'échapper. On déposait sur le feu nu de celui-ci, les appareils en fer devant servir

à pratiquer la distillation, mais si celle-ci devait se parfaire dans des récipients en terre ou en verre, on plaçait alors en-dessus de ce feu des plaques de fer ou de terre cuite, sur lesquelles on disposait les récipients désirés, que l'on pouvait aussi disposer dans les cendres de ce fourneau, d'où les expressions distillez per *cinerem* ou per *arenam*. On pouvait aussi entourer ces récipients de sable ou de cendres et les placer sur ces plaques, qui se chauffaient d'elles-mêmes par le feu qu'elles recouvraient. On pouvait parfois recourir au bain-marie, pour préparer divers produits per *balneum mariae*, aussi déposait-on alors sur ce foyer une casserole en cuivre, remplie d'eau, dans laquelle on plaçait avec soin le récipient devant servir à contenir les substances à chauffer, tout en prenant soin de l'attacher ou d'y placer divers poids, afin de l'empêcher de balotter dans l'eau bouillante et de se casser contre les parois de la casserole; celle-ci était parfois munie d'un tuyau sis de côté, afin de permettre au surplus d'eau de s'écouler, sans éteindre le feu sur lequel elle reposait. On dénommait autrefois ce procédé *bain d'Isis*, mais par la suite on lui donna le nom de la *vierge Marie*, voir *Lippmann Zur Geschichte des Wasserbades, Leipzig*, 1909. Les connaissances scientifiques s'étant accrues avec les siècles, et la demande en produits distillés devenant plus grande, on parfit alors des fourneaux à plusieurs trous, sur lesquels on pouvait placer plusieurs bains-maries ou plusieurs appareils à distiller, ceux-là étant construits sur le même principe que les précédents, c'est-à-dire en carrons. On prenait soin alors de laisser dans leur milieu un espace vide, sis en-dessus du feu, ceci afin de pouvoir y déposer des plaques en cuivre ou en fer que l'on pouvait utiliser pour y placer d'autres appareils. On y pratiquait aussi plusieurs trous se fermant à l'aide de capuchons, afin de pouvoir régler plus facilement l'intensité du feu de ce foyer, la fumée qui s'en dégageait sortant par des trous que l'on pouvait aussi boucher, pratiqués qu'ils étaient sur les côtés supérieurs de ce fourneau. On installait parfois des appareils à distiller dans divers jardins, comme la gravure n° 98, provenant du livre *New Arznei buch*, de *Tabernaemontanus*, nous le démontre, mais à quoi sert de poursuivre la description de ces appareils, qui n'ont plus pour nous qu'un intérêt historique (voir la figure 99) nous représentant un appareil à distiller, dit *vénitien*, celui-là provenant du livre de *Matthiolus*, qui dit : Ces fourneaux très pratiques pour parfaire des distillations en grand, se rencontrent tant à Naples qu'à Venise; il est inutile de décrire ce fourneau, car sa représentation nous le dépeint d'une façon plus magistrale que toutes les phrases que nous pourrions faire. Il est naturel que l'on ait cherché à réduire autant que possible les émanations peu agréables de la fumée,

aussi construisit-on (afin de se préserver de l'athanor), des cheminées constituées par un tuyau en fer, qui pouvait se boucher à l'aide d'un couvercle, puis on construisit ces foyers de telle manière qu'on put les charger à tout moment et qu'on put y faire passer plus ou moins d'air, car plus il y avait de courant, plus le feu était intense, et la chaleur s'en dégageant plus forte; aussi y adapta-t-on par la suite des soufflets à main, puis des soufflets mécaniques, si nécessaires à la fusion des métaux. Ils n'ont pas beaucoup varié depuis les siècles qui nous précèdent et ressemblaient à ceux de nos maréchaux-ferrants ou de nos charrons.

VII. — DES MÉTAUX ET DE LEURS SELS AU POINT DE VUE ALCHIMIQUE

Les métaux jouèrent aussi dans la vie de nos pères un rôle des plus prépondérants, à côté des produits livrés par le règne végétal ou animal. Ceux-là se figuraient que les pierres et les alliages croissaient de jours en jours davantage, comme *Linné* nous l'a dit, influencés qu'ils étaient par la marche solaire et par celle du firmament, voire même par l'action du soufre, non pas comme métalloïde comme nous l'admettons de nos jours, mais comme substance volatile, dite *essence masculine*, à l'encontre du *mercure* qui était la *substance femelle*. On comparait parfois leur action thérapeutiques à celle de divers animaux, ainsi l'arsenic très vénéneux était-il représenté par un serpent. L'art de fondre et de durcir certains métaux, était selon la tradition un don des Scythes, voir *Aristote* ou *Delas* (selon *Théophraste*), mais les cyclopes avaient eux aussi leurs partisans. Le plus ancien livre, que nous possédions sur la métallurgie, doit remonter à *Georges Agricola Bermanus* dans son *Sive de Re metallica Dialogus*, Bâle, 1529, qui fut traduit en allemand par le professeur et médecin *Bechius*. On y rencontre de nombreux dessins de *Froben* et de *Bischoff*, outre les théories ayant survécu depuis le moyen âge à cette date de 1529 ou de 1557, époque où il fut traduit. On parvenait, disait-on, à découvrir les métaux ou leurs alliages par hasard dans la terre, ou en suivant le cours des ruisseaux et des fleuves qui les charriaient. On avait même aussi recours parfois à l'œil, c'est-à-dire aux observations parfaites en tenant compte du pouvoir germinatif de certains végétaux ou de leur disparition, car un arbre très élevé ne peut avoir comme sol une terre riche en métaux, ses racines ne pouvant y pénétrer. Il est naturel que les méthodes d'extraction des roches métalliques ne différaient pas, dans leurs grandes lignes de celles, qui sont, de nos jours encore, utilisées; il en est de même des mé-



Allégorie de l'étain
selon une gravure sur bois
du XVII[e] siècle.



Allégorie du plomb
selon une gravure sur bois
du XVII[e] siècle.



Allégorie du salpêtre
selon une gravure sur bois du XVII[e] siècle.



Allégorie du fer
selon une gravure sur bois
du XVII[e] siècle.



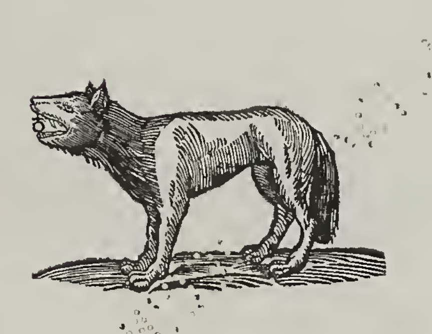
Allégorie du cuivre
selon un dessin sur bois
du XVII[e] siècle.



Allégorie de l'argent
selon une gravure sur bois
du XVIIe siècle.



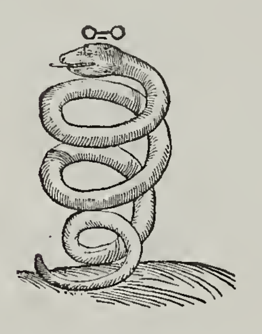
Allégorie du mercure
selon une gravure sur bois
du XVIIe siècle.



Allégorie de l'antimoine
selon une gravure sur bois
du XVIIe siècle.



Allégorie du soufre
selon une gravure sur bois
du XVIIe siècle.



Allégorie de l'arsenic
selon une gravure sur bois
du XVIIe siècle.



Allégorie de l'or
selon une gravure sur bois
du XVIIe siécle.

thodes de les fondre, exception faite des hauts fourneaux et de l'emploi de la houille en lieu et place du charbon ou du bois. Nous ne pouvons en entreprendre ici l'étude dans cet aperçu de l'histoire de la pharmacie, car pour ce faire nous devrions décrire, ce que *Pline* nous rapportait déjà. Afin de découvrir si un métal renfermait de l'argent, nos Pères le fondaient avec du plomb, qui formait avec le cuivre des masses d'oxyde de cuivre et de plomb très fusibles, l'argent n'entrant en fusion que plus tard. Le cuivre pouvait être obtenu en fondant ses alliages naturels avec du sel ou du bicarbonate de potasse, le mercure en les soumettant, en présence de sel et de charbon, à la fusion, voir, à cet effet, *Agricola*.

On rencontrait dans l'officine de nos Pères le *Rex metallorum* ou *Aurum* ou *Sol*, qui provenait, comme de nos jours, du cours de certains fleuves ou de minerais renfermant du soufre et de l'arsenic. *Pline* nous décrit très bien les moulins et les divers procédés utilisés pour obtenir ce métal, idem les cuves, etc., servant à laver les pierres le renfermant, voire même le procédé dit de l'amalgamation utilisé pour le purifier; ces procédés furent eux aussi employés au XVIe siècle pour l'obtention de ce métal. On pulvérisait alors, à l'aide d'un moulin, les minerais et le sable renfermant ce métal, tout en faisant passer à travers cette poudre un courant d'eau, qui entraînait l'or dans des cuves, dont deux contenaient du mercure maintenu en mouvement à l'aide de palettes; l'or ainsi amalgamé tombait au fond de ces récipients, à l'encontre du sable et de ses impuretés qui étaient entraînés. Recueilli, l'amalgame, ainsi obtenu, était passé à travers des flanelles, afin de le libérer de son eau, puis soumis à la distillation dans des cuves en fer recouvertes d'un chapiteau ayant la forme d'un casque à bec, voir un dessin de l'an 1690. Notons toutefois qu'on n'utilisait pas du temps d'*Homère*, un procédé aussi compliqué, vu que l'alliage de l'or et de l'argent était considéré, par cet auteur, comme un métal spécial, dit *electrum*, voir *Odyssée*, IV, 75. *Pline* nous apprend que cet *electrum* était de l'or renfermant un cinquième de son poids d'argent. *Megenberg* le considérait, par contre, comme un métal spécial, dénommé *Gunderfai*, qu'il était difficile de séparer en ses éléments. On utilisa, par la suite, pour ce faire, des couches de sel, qu'on déposait avec celles d'or argentifère, dans des pots en terre, pour soumettre le tout à une haute température, mais ce procédé est décrit d'une manière très imparfaite par ses inventeurs, qui désiraient peut-être le tenir secret.

On utilisait aussi pour obtenir l'or pur, du sel du *Mysi*, à base de sulfate de fer ou de cuivre et de la poudre de tuiles concassées, mais *Valentinus* préconisait d'employer la fusion de ses minerais

avec du sulfure d'antimoine, voire même leur fusion avec du soufre et de l'oxyde de plomb. On pouvait aussi recourir à la voie humide, c'est-à-dire utiliser l'acide nitrique, dit *Aqua fortitis.*

Münster nous apprend qu'au XVIe siècle l'or provenait de *Genfurth,* en Angleterre ou de Normandie et de la Westphalie, voire même de la Bohême et de la Bavière, car on l'utilisait, comme du temps de *Pline,* non seulement pour combattre les verrues, mais comme préventif contre les sortilèges. La poudre d'or était préconisée comme un excellent spécifique contre l'asthme et les maladies cardiaques ou les évanouissements, particulièrement si on l'ordonnait dans ce cas avec du sucre et de l'*Os de Corde cervi.* Il possédait en outre le pouvoir d'empêcher la putréfaction des chairs, si l'on avait soin d'utiliser un instrument parfait en ce métal, voir le *Buch der Natur de Conrad Megenberg.*

Agricola mentionne que l'argent provenait alors du Mexique et d'Espagne, mais qu'il était connu des Anciens, qui le préparaient, voir *Strabon,* selon le procédé dit de la cupélation, c'est-à-dire en fondant ses minerais bien lavés et pulvérisés avec du sulfure de plomb, ou en chauffant ses minerais, à une température très élevée, avec du charbon animal. *Albertus Magnus* découvrit au XIIIe siècle le nitrate d'argent, qu'il préconisa comme désinfectant, tout en ajoutant que sa solution aqueuse se précipitait par addition de sel de cuisine. L'argent en poudre ou en feuilles se prescrivait, au temps du moyen âge, comme spécifique contre les maladies cardiaques, puis comme désinfectant des blessures.

Dénommé *Aes Cyprium* ou *Orichalcum* ou *Cuprum,* le cuivre, connu depuis des siècles, servait, déjà à l'époque du fer, à préparer du bronze, voir *Rauber. Homère* nous apprend d'ailleurs que les héros de la guerre de Troye étaient déjà munis d'armes et d'armures nobles. Dédié à *Venus,* le cuivre, dit *Theophyllus Presbiter* (*Schedula diversarum artium,* traduit en allemand, à Vienne, en 1874), croissait dans la terre, où il fallait l'y déterrer. On l'obtenait en pulvérisant ses minerais, puis en les chauffant avec de la chaux éteinte, pour fondre ce mélange en présence de charbon de bois, pendant des jours et des nuits, car le plomb pouvant s'y rencontrer passait par des ouvertures pratiquées spécialement à cet effet dans les cornues dans lesquelles on opérait. *Agricola* nous décrit par contre l'obtention de ce métal en partant du sulfure de cuivre ou de ses minerais renfermant cette combinaison, que l'on devait chauffer plusieurs fois de suite, à l'air, afin d'obtenir l'oxyde de cuivre, que l'on pouvait réduire en le traitant, en présence de charbon et de sable, par la fusion, ceci afin d'obtenir le cuivre noir, puis par des alliages de plomb, afin d'en séparer l'argent,

qu'il pouvait renfermer. Nous ne pouvons poursuivre les diverses descriptions d'obtention de ce métal, qui livrait à nos Pères l'*Aes ustum*, la *Squama aeris*, le *Viride aeris*; le premier devant être notre oxyde cuivreux, que l'on obtenait, selon *Pline*, en fondant le cuivre de Chypre (Livre 33, ch. 23), avec du soufre, de l'alun et du sel, quitte à laver cette fusion, puis à la reprendre par du vinaigre et à la fondre à nouveau. La *squama aeris* devait être notre oxyde de cuivre, qui se prescrivait, ainsi que le sel précédent, sous la forme d'emplâtres, dits *Oxycroceons*, comme spécifique contre la melancolie. Le *viride Aeris* se préparait, selon *Pline*, en trempant du cuivre ou des minerais de ce métal, pendant plusieurs jours, dans du vinaigre, quitte à râcler les dépôts ainsi obtenus, que l'on falsifiait parfois avec du sulfate de fer. Ce sel se prescrivait alors comme irritant dans la pratique ophtalmique ou dans celle des plaies. Il servait à combattre les infections des plaies et à préparer des emplâtres.

Comme *Strabon* nous le rapporte, l'or et l'argent se rencontraient près de *Séville*, où ils furent découverts, grâce à un incendie de forêts, qui mit en fusion le plomb, renfermé dans leurs minerais; celui-là était connu des Juifs, des Hindous et des Egyptiens, qui le travaillaient aussi. Les taxes égyptiennes d'octroi et la liste des butins parfaits en temps de guerre, nous mentionnent aussi ce métal trois mille ans avant Jésus-Christ. Les Hindous l'utilisaient pour en parfaire des amulettes ou pour purifier l'argent. Les Grecs et les Romains en faisaient des ancres pour leurs navires et des engins à projeter par leurs frondes. Ils l'utilisaient aussi dans leurs rites religieux, afin d'en confectionner des statuettes ou des ex-votos et des pièces de monnaie. *Pline* nous rapporte que ce métal se rencontre dans la nature sous la forme de plomb noir ou sous celle de minerais renfermant aussi de l'argent (livre 54, ch. 47), le premier étant dénommé *Stannum*, le second *Galena*.

On le préparait, selon *Agricola*, en fondant ces minerais avec du charbon dans des fourneaux en briques, munis d'un trou, permettant au métal ainsi fondu de s'écouler. On l'utilisait, selon *Pline*, pour en préparer le *Plumbum lotum*, le *Plumbum ustum*, la *Scoria Plumbi*, le *Lithargyrum auri et argenti*, le *Minium* et la *Cerusa*. Le *plumbum ustum* devait correspondre à notre sulfure de plomb, car on le préparait en fondant ce métal avec du soufre, quitte à laver le tout et à le pulvériser. On le prescrivait pour faire cicatriser les plaies, puis comme spécifique contre les maux d'yeux et contre les abcès. La *Soria Plumbi* devait être constituée par de l'oxyde de plomb et par du silicate plombique; elle était utilisée tout comme la lytharge dans la fabrication des emplâtres.

Nous ne pouvons déterminer, si la céruse était constituée chez les Romains par de l'acétate plombique ou par du carbonate de plomb, mais *Pline* nous apprend, à l'encontre de *Théophraste,* qu'on l'employait comme fard. Il est peu probable, dans ces conditions, que ce fut l'acétate plombique (voir livre 34, ch. 50 et 54). On le préparait pourtant en déposant des plaques de plomb dans du vinaigre, quitte à en gratter ensuite la surface. *Galien* nous donne lui aussi une méthode de préparation de ce produit, qui se rapproche beaucoup de notre procédé dit hollandais.

Les Romaines aimaient, comme nous l'avons vu dans notre livre *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps,* les fards, dont *Trotula,* vivant au XI[e] siècle, dit : *De ornatu et partius mejus, adque faciem de albandam,* preuve que nos devancières utilisaient aussi ce procédé, afin d'avoir un joli teint. Elle préconisait pour ce faire l'amidon de l'*Arum maculatum* et de l'*Arum italicum,* que l'on additionnait de camphre, de céruse, de borax et de gomme arabique, additionnée d'eau de roses. On préparait aussi des pilules pour le teint, en mélangeant, en présence de gomme arabique, l'eau de roses à de la céruse, mais on additionnait cette préparation de poudre de *Viticelle,* pour colorer les visages en rose ou en rouge. Elle préconisait aussi l'emploi de la lotion suivante, afin d'obtenir un fard rouge. Faites macérer sept œufs dans du vinaigre très fort, aussi longtemps que leur coquille ne s'est pas ramollie, puis additionnez le tout de farine de moutarde, afin de vous en frotter les pommettes. *Pline* ne connaissait pas notre *Minium* officinal, mais le *cinnabre,* que l'on obtenait, dit-il, en chauffant au rouge foncé le carbonate de plomb; il en est de même des descriptions (se rapportant à la préparation de ce produit), transmises par *Heraclius,* voir *De coloribus et artibus Romanorum* et par *Presbyter,* voir *Peter Aus Pharamazeutischer Vorzeil.* Les anciens devaient connaître les effets nocifs du plomb et de ses sels, mais ils n'en confectionnaient pas moins des ustensiles de cuisine et des conduites d'eau.

L'*étain,* dit *Jupiter* ou *Stannum,* connu des Grecs, qui le recherchaient dans les îles de l'Atlantique, c'est-à-dire dans la région de *Cornouaille,* se préparait en fondant, en présence de charbon, l'oxyde d'étain qui se rencontrait à la surface de la terre. *Agricola* nous transmet en outre d'autres méthodes de préparation de ce métal, car il préconisait non seulement de chauffer mais de faire passer à l'aide de soufflets, de l'air à travers sa fusion, tout en utilisant à cet effet des fourneaux moins hauts que ceux utilisés pour la préparation de l'or. Ces soufflets sont d'ailleurs encore utilisés, autant que nous pouvons en juger de par les dessins du temps, par

les nègres africains, car *Reichard* nous apprend que les indigènes de Katanga les emploient pour préparer à l'aide de malachite leur cuivre.

On préparait, selon un vieil écrit de l'an 1414, l'huile à base de chlorure d'étain, dénommée *Spiritus Salis fumans Libavii,* en distillant parties égales de mercure et d'étain, celui-là livrant un amalgame qu'on mélangeait à nouveau avec le sublimé de mercure, pour le traiter par du chlorure de soude, quitte à soumettre le tout à la distillation et à recueillir l'huile qui restait après en avoir chassé le mercure.

Le *fer,* dit *ferrum,* l'*acier,* dénommé *Chalybs,* jouèrent un rôle considérable, comme de nos jours, dans la vie de nos pères, car on les utilisait non seulement pour en parfaire des armes de guerre, mais pour fabriquer des outils aratoires, des couteaux et des ustensiles de ménage, etc., etc., voir *Pline,* dans sa *De Natura,* livre XXXIV, ch. 39. Connu des Egyptiens dans les années 3800 avant Jésus-Christ, le fer leur servait à préparer des haches et des scies, etc., d'ailleurs *Moïse* s'écrie : Le Dieu de nos Pères nous donne un pays fertile, qui renferme aussi du fer dans ses pierres. *Prométhée* et les Cyclopes étaient considérés par les *Grecs* comme les inventeurs de ce métal et de son utilité. Décrire ici les divers procédés utilisés par eux et par les Romains, pour obtenir ce métal à l'aide des minerais qu'ils exploitaient, nous conduirait trop loin, car il est plus que probable qu'ils employèrent les mêmes procédés que ceux préconisés par les nègres, qui fondent à cet effet ces minerais, après les avoir additionnés de charbon de mimosas, dans des fourneaux en briques. *Agricola* nous décrit aussi ce procédé des plus primitifs et les gravures sur cuivre, de l'an 1557, nous le font entrevoir comme tel. La rouille, dite *Rubigo Ferri* ou *Lapis haematitis,* était préconisée par nos pères comme un hémostatique par excellence. *Pline* nous rapporte que le fer servait à conjurer le mauvais sort, si on utilisait, à cet effet, une épée ou un glaive que l'on faisait décrire en rond autour de sa tête. Il ajoute que la rouille, grattée avec les ongles, possédait la propriété de lier, de sécher et de calmer; elle pouvait être ordonnée comme spécifique contre la chute des cheveux, mais l'aimant possédait le pouvoir de l'attirer. L'épicurien *Lucretius* nous décrit d'ailleurs la manière d'entrevoir ce pouvoir dans son histoire de la nature des choses; les Chinois l'utilisaient pour parfaire leurs voyages maritimes, comme *Marco Polo* le fit, à l'aide de la boussole, lors de ses découvertes.

L'*argentum vivum* seu *Hydrargyrum* seu *Mercurius vivus* ou mercure ne fut décrit que trois siècles avant Jésus-Christ, par *Théophraste,* qui nous apprend qu'on le préparait en traitant le cinnabre

dans des casseroles de cuivre par du vinaigre. *Pline* et *Dioscoride* en font de même, mais celui-là nous apprend en outre qu'on pouvait aussi le préparer en soumettant ses minerais, après les avoir pulvérisés, à la distillation dans des pots en fer, afin d'obtenir un liquide ressemblant quant à sa couleur à l'argent. Les Arabes, ayant admis, que le soufre et le mercure devaient se rencontrer dans tous les corps, nos pères cherchèrent naturellement à préparer synthétiquement ce second produit, voir *Valentinus,* qui nous enseigne qu'on pouvait l'obtenir en sublimant les sels de l'urine, le sel ammoniaque, la tartrate de potasse et du vinaigre que l'on devait auparavant abandonner pendant des mois à eux-mêmes, quitte à recueillir leur distillatum sur de l'acier.

Agricola nous décrit la préparation exacte de ce métal à l'aide de ses minerais; il est vrai que *Geber* en avait fait de même en nous indiquant parmi ceux-ci le *cinnabre* qu'on devait soumettre, en présence de chaux, à la distillation sèche. *Lazare Ercker* dit à peu près la même chose dans son livre des *Essais,* car il nous enseigne qu'il faut prendre du cinnabre et le mélanger à du fer en poudre ou à de la limaille de fer, puis l'additionner d'eau riche en *Sal tartari,* celui-ci étant destiné à libérer et à retenir le soufre. Il conseille de parfaire cette opération dans deux pots superposés, l'un sis dans la terre, l'autre étant chauffé et relié à celui-ci par un abducteur. *Agricola* nous donne la description de deux autres méthodes de préparation de ce métal, qui, reconnu déjà au temps de *Pline,* comme vénéneux, fut utilisé dès la fin du moyen âge comme spécifique, contre la syphilis; on l'utilisait alors sous la forme d'onguent comme *Rhazes* l'avait prescrit au xe siècle. *Albertus Magnus* nous indique même l'art d'en préparer le chlorure mercurique, c'est-à-dire en sublimant le mercure en présence de vitriol sur du chlorure de soude.

Considéré comme un métal bâtard, le *zinc* fut découvert dans les derniers siècles du moyen âge; il en fut à peu près de même de l'antimoine, dit *Stibium,* qui fut principalement prescrit sous la forme de sulfure noir d'antimoine, comme spécifique contre les hémorragies, les maladies d'yeux et les fistules; il en était de même de l'oxyde blanc de zinc, dit *Pompholyxon, Nil alba* seu *Nihilum album,* qui, sublimé, en présence de charbon, livrait le *Spodium;* celui-là fut reconnu excellent pour combattre les orgelets, d'où le proverbe : rien est excellent pour les yeux. Le sulfure noir d'antimoine, dénommé par Pline, *Stibium alabastrum,* servait alors à confectionner des onguents de beauté ou à colorer en noir les paupières. *Ezéchiel,* dans le second livre des Rois, nous apprend que celui-là était déjà utilisé pour ce faire. *Dioscoride* et *Pline* ne sont pas très

explicites quant à la préparation de ce produit, qui devait être obtenu en soumettant à la sublimation les minerais le renfermant. *Pline* le différenciait en deux variétés, l'une mâle, qui est moins bonne et peu luisante, l'autre femelle pouvant très facilement être réduite en poudre. *Valentinus*, par contre, nous apprend que l'antimoine ne doit pas être confondu avec ce produit ou sulfure noir d'antimoine, qui fut aussi préconisé par les Arabes ou par leurs adeptes.

Dénommé *Sandaraccha, Auripigmentum*, l'arsenic n'était connu de *Dioscoride* et d'*Aristote* que sous les formes de sulfure jaune doré, celui-ci correspondant donc à notre *Réalgar*, et de sulfure rouge. *Geber* fut le premier savant du moyen âge, qui nous démontre l'existence de l'arsenic blanc ou acide arsenieux, qui ne fut pas utilisé dans la thérapeutique d'alors; *Pline* nous enseigne que le réalgar se prescrivait pour purifier, pour calmer, pour réchauffer, mais qu'on pouvait aussi l'ordonner dans la pratique ophtalmologique. Mélangé à du miel, il était excellent, dit-il, pour calmer les maux de gorge et clarifier la voix, mais prescrit avec de la térébenthine, il se recommandait pour combattre la toux et la bronchite. L'*operment* ou *arsenic*, découvert au temps de *Valentinus*, devait être utilisé dans les mêmes directives; plus vénéneux et réagissant d'une manière plus violente, on l'utilisait pour combattre les verrues. *Pline* nous enseigne en outre que mélangé à de la chaux et à de l'eau, le réalgar pouvait être utilisé comme dépilatoire, mais il ne nous renseigne pas quant à sa toxicité; il en est de même de *Dioscoride*, qui n'en fait pas mention. *Avicenne* fut le premier auteur qui nous apprend que l'arsenic étant toxique, servait à préparer l'*acquetta di Napoli* ou de *Perugia*, préparée par l'empoisonneuse *Tosana*, qui pratiqua en l'an 1700, à Palerme, puis à Naples. Elle en expédiait à ses clients sous la forme d'un liquide incolore, inodore et insipide, dont quelques gouttes devaient suffire à se débarrasser de ses ennemis ou de ses concurrents. Elle le dénommait *Manna de saint Nicolas*, dont l'image servait à envelopper ses bouteilles. Découverte en 1709, elle fut poursuivie, mais elle réussit à se réfugier dans un couvent de Jésuites, d'où elle ne sortit qu'en 1720, ce qui la fit tomber aux mains de la Justice. Ce liquide devait renfermer, selon nos données modernes, des ptomaines, de l'acide arsénieux et des toxalbumines, c'est-à-dire des extraits de viandes pourries, raisons pour lesquelles cet acide inorganique réagissait si violemment à doses de quelques gouttes seulement. Son procès révéla des choses horribles, mais comme de très grands personnages y étaient impliqués, elle ne fut pas jugée en public. Ces toxalbumines durent, elles aussi, être utilisées pour parfaire les empoi-

sonnements connus de l'histoire, qui eurent lieu à Venise, à l'aide de bagues et de mouchoirs offerts à de très chers amis, car à la moindre égratignure, due soi-disant à un accident, elles se mélangeaient au sang et provoquaient quelques jours ou quelques semaines plus tard les cas mortels mentionnés dans l'histoire. La famille des *Borgia* fut réputée, au XVIe siècle, pour ses crimes parfaits ou perpétués en silence, il est plus que probable que leur poison devait renfermer de l'arsenic; car celui-ci, bu dans des coupes, à la fin des repas, provoquait la mort de l'individu ainsi visé. On le dénommait alors le *Parnassus medicinalis illustratus*.

On préparait aussi à l'aide d'arsenic l'*Oleum arsenici*, qui, selon les Paracelsistes, devait être utilisée pour guérir les fistules, les chancres ou le loup, voire même pour tuer les vers; on la préparait à l'aide de salpêtre et d'arsenic soumis à la distillation, dont le distillatum était mélangé à de l'huile de tartre; cette préparation devait donc renfermer de l'arseniate potassique. On ne se mit à prescrire ce métalloïde, sous la forme de ses sels, qu'au commencent du siècle suivant, c'est-à-dire en 1786, après les grandes découvertes de *Fowler*, qui préconisa sa liqueur comme un reconstituant et comme un spécifique contre la fièvre.

Le soufre, dit *Sulfur vivum*, seu *nativum*, était connu de *Dioscoride* et de *Pline*, qui nous décrivent ses méthodes d'obtention, tout en ajoutant que ses vapeurs servent à blanchir la laine ou les vêtements. Provenant de la Sicile et de l'Italie, et particulièrement de leurs régions volcaniques, il n'était pas préparé comme *Agricola* le mentionne, à l'aide de minerais; car celui-là nous apprend qu'on pouvait aussi l'obtenir en les soumettant à la distillation, voir son chapitre de la *Quinta essencia*, 1574. Les fleurs de soufre ne sont mentionnées pour la première fois qu'au XVe siècle, par *Valentinus*. Les auteurs romains nous apprennent que le soufre possédait la propriété de réchauffer et de détruire les abcès, puis celle de faire disparaître les boutons; aussi le prescrivaient-ils sous la forme d'emplâtres ou sous celle d'onguents à base de suint de bœuf ou de porc. Mélangé à de l'essence de térébenthine, il servait, disent-ils, à combattre les taches de rousseur et les piqûres des scorpions. On l'utilisait aussi sous la forme de fumigations, pour chasser les mauvais esprits des habitations, et particulièrement au moyen âge pour lutter contre la podagra ou la pestilence.

Dénommé par *Albertus Magnus*, vitriol, le sulfate de fer fut confondu par les Anciens avec le sulfate de cuivre et le sulfate de zinc, car ceux-ci l'utilisaient, selon *Pline*, sous le nom d'*Atramentum sutorium* (seu *Chaleanthum* chez les Grecs) pour noircir leurs souliers. On dénommait alors vitriol tous les corps possédant un



Préparation du mercure par distillation
sur unc gravure de bois de l'an 1557.



Préparation du soufre par fusion et par sublimation selon une gravure sur bois de l'an 1574.



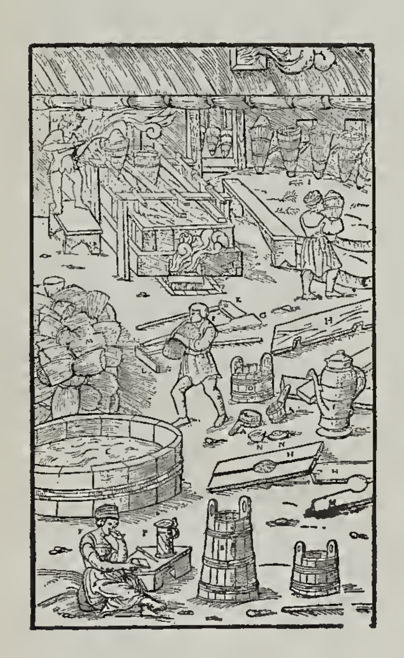
Fourneau servant à fondre le fer selon une gravure sur bois de l'an 1607.



Préparation du soufre
pour distillation
selon une gravure sur bois de 1557.



Diverses manipulations
servant à préparer le plomb
selon une gravure sur bois de 1557.



Préparation du sel
selon une gravure sur bois de 1557.



Préparation de l'alin
selon une gravure sur bois de 1557.

aspect vitreux et cristallin. Ils ne furent classés qu'au XVIIIe siècle en sulfates de fer, de cuivre et de zinc, c'est-à-dire après les découvertes de *Geoffroy* ayant fait réagir l'acide sulfurique sur les divers métaux pouvant les livrer.

Pline nous apprend qu'il fallait, pour préparer le vitriol, recueillir l'eau des marais en renfermant, et l'évaporer, quitte à mélanger son résidu dans des baquets de bois à de l'eau douce, pour y déposer ensuite des ficelles sur lesquelles les cristaux de ce sel se formaient. On les desséchait ensuite pour les utiliser comme matière colorante des chaussures, afin de colorer en noir leur cuir. On devait le différencier du vitriol bleu de Chypre, qui se rencontre dans les mines, mais celui-ci n'était utilisé que dans la thérapeutique. Il devait correspondre à notre sulfate de cuivre, car il possédait, selon *Dioscoride* et selon *Pline,* des effets émétiques, si on l'ordonnait intérieurement, voir *Pline,* XXXIV, chap. 31. *Agricola* nous décrit sa méthode de préparation consistant à dissoudre ses cristaux (retirés des mines) dans de l'eau, dont la solution concentrée était abandonnée à elle-même; il ajoute qu'ils deviennent efflorescents à l'air. *Pline* les conseillait à doses d'un drachme, après les avoir mélangés à du miel, comme spécifique contre les vers du ventre, mais dissous dans de l'eau, en inhalations, contre les maladies nasales. On pouvait, selon cet auteur, aussi prescrire leur solution aqueuse, comme désinfectant de la bouche ou des abcès, voire même, comme de nos jours, pour combattre les verrues. On utilisait en outre le sulfate de cuivre pour préparer des emplâtres révulsifs, dont on calmait les douleurs par des cataplasmes de farine de lin.

Mentionné par *Hérodote,* l'alun ou *Alumen* était considéré comme un suc minéral (voir *Dioscoride, Pline*) qui se rencontrait dans certaines mines. On le préparait, au XVe siècle, en chauffant au rouge sombre, les pierres d'alun se rencontrant à *Tolfa* et à *Ischias,* voir *Agricola,* qui nous apprend que leur poudre, additionnée d'urine de jeunes enfants, livrait des cristaux pouvant correspondre, selon nos données modernes, à notre alun ammoniacal, mais non à notre alun potassique, qui ne fut découvert qu'au XVIIIe siècle, en traitant ces cristaux (précédemment obtenus) par de la potasse. Cet alun naturel se différenciait en plusieurs variétés, dites *longum, rotundum, petrosum, globosum,* selon la forme de ses cristaux agglomérés .Il fut dénommé *Alumen romanum,* à l'encontre de celui dit potassique, qui fut, dès le XVIIIe siècle, décrit sous le nom d'*Alumen catinum.* Pline le considérant comme astringent, le préconisait une fois mélangé à du suint, comme hémostatique, puis comme

spécifique contre les ulcères et les abcès. Il l'ordonnait en outre comme antisudore et comme excellent pour tanner le cuir.

Le *Nitrum* des Romains ne correspond pas à notre salpêtre, mais à notre carbonate de soude, car il réagissait comme détériorant les souliers, tout en colorant en vert les légumes cuits, voir *Pline*, Livre XXXI, ch. 46. Celui-ci vantait le *nitrum* des Egyptiens de Memphis, qui était identique, ajoutait-il, à celui dénommé *Troma*, se vendant dans le commerce. Il le différenciait aussi d'un autre produit égyptien, possédant la propriété de devenir liquide, celui-ci se préparant en traitant ce nitre par de la chaux éteinte. Il devait correspondre à notre soude caustique, car rien ne nous permet de présumer que le nitre des Anciens soit un sel chimiquement pur à base de soude, mais plutôt un mélange.

Les Anciens le différenciaient aussi du nitre végétal, livré par les cendres des plantes, celles-ci étant ensuite traitées par de l'eau, dont la solution était en majeure partie évaporée; le sel ainsi obtenu devant correspondre, selon nos données modernes, à notre carbonate potassique. Il était alors utilisé pour laver le linge, car le savon était inconnu de nos pères de la plus haute Antiquité. Il fut, selon *Pline*, découvert par un Gaulois, qui, ayant chauffé de l'huile avec ce nitre, obtint un savon colorant en rouge les cheveux. On remplaçait aussi parfois cette huile par du suif ou du suint de mouton, afin d'obtenir des produits liquides, semi-liquides ou solides, ainsi donc la ville de *Savona* fait-elle erreur en réclamant l'honneur de cette découverte. La première mention certaine que nous possédions, concernant les savons durs, doit remonter au XVIIe siècle, car *Tachen* nous apprend qu'ils étaient préparés à l'aide de potasse caustique, d'huile de coton et de sel de cuisine, mais *Geoffroy* fait remarquer, avec raison, que les savons à base de potasse sont mous, à l'encontre de ceux de soude, qui sont durs. Il est vrai, dit-il, qu'on peut les rendre durs en les salant. *Chevreul* découvrit par contre, en 1813, que les corps gras étaient des triglycérides, dont les radicaux pouvaient être remplacés par des alcalis. Il se basait en partie pour ce faire sur les découvertes de *Schelle*. On utilisait aussi dans l'antiquité le *nitrum* dans la fabrication du verre, car selon la tradition celui-ci fut inventé comme suit : les Hommes d'un vaisseau de nitre ne pouvant à *Belus*, trouver des pierres, furent obligés d'utiliser des fragments de nitre pour soutenir leurs casseroles servant à préparer leurs repas. De par la chaleur, celui-là, mélangé à du sable, livra une masse vitreuse, claire, transparente, qui fut exploitée par la suite pour parfaire des instruments et des pierreries; mais cette fabrication était connue, il est vrai, bien auparavant des Egyptiens et des Phéniciens, car on rencontre sur leurs monu-

ments des scènes rappelant la préparation du verre, celles-là datant du XVIIIe siècle avant Christ. *Pline* en fait d'ailleurs mention dans son livre XXXVI, ch. 65 et 66, en disant : on utilisait pour cette préparation du nitrum, du sable et des coquilles de mollusques, qui fondus ensemble donnent du verre dénommé *clacicosodique*.

L'*ophir nitrum*, décrit lui aussi par *Pline*, devait provenir, selon *Peter*, de l'Afrique occidentale, où l'on y rencontre de nos jours encore d'énormes gisements; les marchands phéniciens devaient en avoir connaissance, car ils en exportaient du *Kitima Ndjaro*. Il devait être constitué par du bicarbonate de soude libre et du sulfate de soude, à l'encontre du carbonate de soude égyptien, dit *Troma* ou de celui d'Arabie et de Hongrie, qui renfermait en outre des traces de chlore et de fer. Il est probable que les Phéniciens préféraient l'*ophir*, afin de préparer leur verre, dont la réputation, jusqu'au XIIe siècle, fut mondiale. *Théophyte Presbyter*, bénédictin du couvent d'*Hetmershausen*, préconisait, en 1100, dans le *Scheduta diversarum artium* (traduit en 1874 par *Ilg* de Vienne) de préparer ce produit comme suit : prenez deux parties de cendres de peuplier et un tiers de sable de rivière, très pur, que vous chauffez sur un feu doux, dans une cuillère en fer, de telle façon qu'il ne fonde; faites attention à ce que cette masse ne se mette pas en boule, puis versez-la dans un pot en terre vernie, que vous chauffez jusqu'à la fusion, pour en retirer le verre que vous maintenez à une douce température pendant une nuit et un jour. *Agricola* préconisait par contre d'utiliser à cet effet des cendres végétales, du sel de cuisine et du sable, que l'on devait chauffer sur des fourneaux spécialement disposés à cet effet, car le verre ainsi obtenu était fragile, pliant. C'est la raison pour laquelle *Richelieu* fit condamner à la détention à perpétuité un verrier qui lui avait livré un tel verre. *Héraclius*, tout comme *Pline*, nous apprend que les Romains parvenaient à colorer leur verre, voir son livre *De coloribus et artibus Romanorum*. On utilisait aussi le verre, comme une vieille pharmacie de Pompéï nous le démontre actuellement, pour en parfaire des flacons et des bouteilles pour médicaments, ceux-là sont de nos jours déposés au Musée de *Naples;* on le prescrivait aussi sous la forme de poudre comme spécifique contre la galle et les démangeaisons.

Le *nitrum* que nous venons de décrire très succinctement, ne pouvait donc correspondre au salpêtre de *Geber*, qui le dénommait *Sal Petrae*. *Valentinus* nous indique que ce produit était aussi connu de nos pères, mais il ne le définissait pas quant à sa composition chimique. Le Musée germanique possède d'ailleurs une pièce, datant du XVe siècle, qui nous indique qu'on le préparait en aban-

donnant, pendant un certain temps, de la chaux vive et de l'urine au repos, mais il stipule qu'on parvenait aussi à le purifier à l'aide de sel de cuisine, qui plus soluble, ne cristallise pas dans l'eau froide, à l'encontre du salpêtre qui se déposait alors sous la forme de cristaux; car le sel de cuisine entraîne toutes les matières organiques qui la salissent. Il devait, à notre point de vue, y avoir une réaction, vu que le sel de cuisine pouvait en partie se transformer en nitrate de soude plus soluble, qui passait aussi dans cette solution aqueuse. *Agricola* dans son De *Re metallica* nous apprend aussi qu'on utilisait pour parfaire ce sel des cendres végétales, qu'on mélangeait à de la chaux et à de l'eau, dont la solution abandonnée à elle-même était décantée, puis concentrée, pour être ensuite soumise à la cristallisation. Fondu, il était alors dénommé *Lapis vel Sal Prunellæ,* puis *Cristallus Mineralis.* On le faisait venir d'Italie, car il possédait les propriétés d'exploser avec les matières combustibles; aussi l'utilisait-on particulièrement dans la fabrication de la poudre à canon; celle-ci fut découverte par les Chinois, puis par *Berthold Schwarz;* celui-ci étant, au XIVe siècle, franciscain d'un couvent de *Nuremberg* ou de *Mayence.* On rapporte dans un écrit de 1432 que *Schwarz* cherchait alors à parfaire une matière colorée en jaune doré; il mélangea à cet effet du salpêtre, du soufre, du plomb et de l'huile, qu'il déposa dans une marmite; celle-ci, fermée, puis mise sur le feu, explosa, de sorte que tous ses morceaux furent projetés de droite et de gauche. Il constata en outre qu'une épaisse fumée se répandait dans son laboratoire. Ayant résolu de ne plus additionner ce mélange d'huile, il se fit construire une boîte, qu'il remplit de salpêtre, de soufre et de charbon, il la ferma par une pierre pour l'allumer ensuite. Il constata que la pierre avait été projetée au loin et qu'on pouvait utiliser ce mélange pour projeter ainsi des boulets ou des pierres, voir un dessin datant de l'an 1570. On oublie, en admettant ces faits comme réels, que *Marcus Graecus* connaissait déjà au VIIe siècle la composition d'une poudre constituée par une partie de soufre, trois parties de charbon et six parties de salpêtre, celui-ci étant un sel naturel connu lui aussi des Anciens, d'ailleurs *Albertus Magnus* nous donne les mêmes indications dans son livre *De mirabilibus Mundi.*

Notons toutefois que Schwarz peut être par contre considéré comme l'inventeur non de la poudre à canon, mais de l'art de la déposer dans des tubes en fer, dont une des ouvertures était fermée par une plaque en fer. Cette poudre allumée à l'aide d'une mèche brûlait en émettant des gaz, qui pouvaient mettre en mouvement le boulet placé devant cette poudre.

Haunsperg de *Wachenberg,* qui parfit, en l'an 1380, une chroni-

que, nous apprend que cette année-là et les suivantes furent terribles, car on utilisait, dit-il, des engins semant, à distance, la mort dans les rangs des ennemis, voir la chronique de *Salzbourg.* Il en est de même des plaintes parfaites dans la chronique de 1584 d'*Henri Bunting,* qui dit, cette coutume de tirer à grande distance fut découverte par un moine animé de l'esprit du démon, car il découvrit ce qu'aucun brave capitaine n'eut pu inventer, ni rêver. On installa pour ce faire, dès le XIV[e] siècle, des fabriques de poudre à canon, tant à *Spandau* qu'à *Augsbourg,* puis à *Nuremberg,* où le conseil décida en 1356 que cette fabrication serait placée sous le contrôle de ses membres.

L'*Aqua fortis* ou *acide nitrique* fut découvert au moyen âge, car un vieil écrit de cette époque, conservé au Musée germanique (N° 1459, p. 170), nous apprend qu'on le préparait à l'aide de salpêtre et d'huile vitriolée, provenant de la *Terra vitriola* soumise à la distillation, voire même à l'aide d'alun que l'on chauffait avec le premier de ces sels. Notons qu'on conseillait même de deshydrater auparavant l'alun, afin que celui-ci puisse réagir plus activement sur le salpêtre; des dessins de l'an 1598 nous renseignent sur les appareils alors en usage pour cette fabrication.

Découvert, selon *Hérodote,* en Lybie, près du temple de *Jupiter Ammon,* le *Sal Ammoniacum* était considéré par *Pline* et par *Dioscoride,* comme un sel naturel, dénommé parfois par nos Pères *Sal armenianum;* cette dénomination servant à désigner non seulement le chlorure et le carbonate ammoniques, mais pendant tout le moyen âge tous les sels qui, en présence de carbonate de soude, dégageaient des vapeurs spéciales, dites de nos jours, ammoniacales.

Le *sel de cuisine,* ou *Sal,* se rencontrant dans la nature, dans l'eau de la mer ou dans la terre, était subdivisé en deux grandes catégories par nos pères, c'est-à-dire en *Sal Gemma* ou sel fossile, qui est naturel, et en *Sal factice,* provenant de l'évaporation de l'eau de mer, car, comme le dit *Pline,* une vie normale ne peut exister sans sel, dont les forces se transportent même au cerveau. On le dénommait *Sal Attlantide,* vu qu'il était soi-disant plus fort à Athènes qu'ailleurs, mais on donnait aussi ce nom à l'esprit et à l'humeur.

On payait en 1548, selon *Paul Behain,* patricien de *Nuremberg,* près de deux marks de notre monnaie pour un quintal de ce sel, d'ailleurs *Agricole* nous donne une description assez exacte de sa préparation à l'aide de l'eau de mer ou de celle parfaite à l'aide du sel des mines; celui-là devant être comme de nos jours purifié en le dissolvant dans de l'eau, dont la solution devait être évaporée

en majeure partie dans de grandes chaudières. On utilisait alors le sel de cuisine non seulement dans l'apprêt des aliments, mais lors de la fabrication des emplâtres. On l'ordonnait aussi comme spécifique contre la putréfaction de la viande et comme irritant, voire même pour combattre les démangeaisons, ceci après l'avoir, il est vrai, additionné d'huile de coton, de vinaigre et de miel. La potasse se préparait alors en extrayant les cendres végétales avec de l'eau, dont la solution était concentrée, voir *Agricola;* aussi la différenciait-on, selon l'espèce la fournissant, en *Sal Absinthii, Sal Alkelkengi, Sal theriacale,* etc., etc. *Kunkel* découvrit au XVIIe siècle que ces cendres renfermaient aussi des tartrates potassiques en proportions plus ou moins variables.

Il est naturel que d'autres produits livrés par le règne végétal aient été aussi utilisés par nos Pères dans l'art de guérir, nous n'y reviendrons pas, car nous les avons tous mentionnés quant à leur historique sommaire dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale.* Notons toutefois que l'huile d'olive se dénommait alors *Oleum Omphacinum* et que le sucre était un don du dieu *Kamadava.* Les Indes étaient considérées comme la patrie de la canne à sucre; quoique de nos jours, on ne l'y rencontre nulle part à l'état sauvage. *Alexandre le Grand* fut le premier explorateur qui rapporta du sucre en Europe, où ajoutait-on, on chargeait aux Indes des navires d'un miel n'ayant pas eu comme générateur les abeilles. *Pline* ne mentionne toutefois pas ce végétal, mais il cite par contre un suc, provenant du *Sakcharon* qui, selon les données de *Peter,* était constitué par un mélange sucré renfermant divers ingrédients mal définis. La canne à sucre ne fut implantée en Egypte qu'au VIIe siècle, mais les Arabes l'introduisirent au VIIIe et au IXe siècles en Espagne et en Sicile, de sorte que le sucre de mélisse *Saccharum Meliteum* provenant de *Melite,* donc de *Malte,* jouissait déjà, au IXe siècle, d'une réputation mondiale. *Otto de Brunfels* nous apprend que la dénomination de *candis* attribuée au sucre, devait provenir du mot *candidus* ou blanc et luisant, ceci afin de le distinguer du sucre de mélisse, qui n'était pas blanc. Cette substance ne fut introduite en Allemagne que vers le milieu du Moyen âge, car elle lui était livrée par Venise; cette ville fut détrônée par la suite par Anvers qui, au XVIe siècle, l'importait des îles Canaries, où la canne à sucre avait été introduite dès le XVe siècle. *Jean Stradanus,* peintre hollandais, vivant à Florence, nous transmit l'art de préparer cette drogue, dont tous les pharmaciens avaient besoin, car elle rentrait non seulement dans la préparation des sirops et des électuaires, mais aussi dans celle des fruits confits et des confitures, comme nous le verrons au cours de ce travail.

Un dicton circulait alors, répétant le mot *apothicaire sans sucre,* qui selon le Docteur *Dorveaux,* était aussi courant à Paris, où les épiciers constituaient le deuxième des six corps des marchands, lequel comprenait les épiciers et les apothicaires. Ceux-ci y exercèrent l'épicerie jusqu'à la création du Collège de pharmacie en 1777 et même plus tard (2) ; en leur qualité d'épiciers, ils faisaient le commerce du sucre, c'est certain; mais ils n'en ont jamais eu la vente exclusive, comme l'ont dit certains auteurs : Le Grand d'Aussy, Edouard Fournier, Cheylud, etc. (3). Le proverbe : « Apothicaire sans sucre » venait non pas de ce prétendu monopole, mais de ce que le sucre étant un article de première nécessité, pour l'exercice de sa profession, l'apothicaire qui en était dépourvu, était un apothicaire misérable, manquant des choses les plus indispensables.

Ce proverbe, au reste, est relativement récent, car il date du XVI[e] siècle. On le rencontre dans quelques-uns de libelles protestants (4), suscités par les guerres de religion, tels que les *Satyres*

---

(1) Extrait revu, corrigé et augmenté de : *Le sucre au moyen âge,* par le D[r] PAUL DORVEAUX. Paris, H. CHAMPION, 1911.

(2) L'article 4 de la « Déclaration du 25 avril 1777 », instituant le Collège de pharmacie de Paris, est ainsi conçu : « Les maîtres en pharmacie qui composeront le Collège ne pourront à l'avenir cumuler le commerce de l'épicerie... Permettons néanmoins à ceux d'entre eux qui, à l'époque de la présente déclaration, exerçoient les deux professions, de les continuer leur vie durant... » (*Pandectes pharmaceutiques,* par ADOLPHE LAUGIER et VICTOR DURUY, p. 191. Paris, 1837.)

(3) LE GRAND D'AUSSY (*Histoire de la vie privée des Français,* Paris, 1782, 2, p. 183, note) s'exprime ainsi : « Pendant fort longtemps, le haut prix de cette marchandise [le sucre] la fit ranger presque dans la classe des remèdes. *Les apothicaires la vendaient exclusivement,* ainsi que l'eau-de-vie; et de là vint ce proverbe : « Apothicaire sans sucre », lequel subsiste encore, pour exprimer un homme qui manque de ce qui lui est le plus nécessaire ».

EDOUARD FOURNIER (*Le Livre commode des adresses de Paris pour* 1692, par ABRAHAM DU PRADEL [NICOLAS DE BLEGNY], Paris, 1878, 2, p. 6, note 2), non content de reproduire cette erreur, a dénaturé le proverbe : « Apothicaire sans sucre ». « Le sucre, dit-il, entrait pour une très grande part dans le commerce des épiciers. Les apothicaires, communauté qui leur touchait de très près, le leur avaient fort longtemps disputé, *comme une sorte de monopole, dont ils pouvaient seuls disposer.* Ils avaient pour eux le proverbe : « On ne prend pas un apothicaire sans sucre », mais cela ne suffisait pas. »

EMILE CHEYLUD, dans son *Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux* (Bordeaux et Paris, 1897, p. 104), a dit : « En général, tout ce qui est rare est cher, et c'était alors le cas du sucre; aussi ne l'employait-on guère que comme médicament, et, pour s'en procurer, il fallait s'adresser aux apothicaires. Ainsi s'explique l'expression *apothicaire sans sucre,* si souvent utilisée pour définir un commerçant mal achalandé (*sic*). »

(4) Je dois la connaissance de ces libelles à mon aimable confrère de la Société des études rabelaisiennes, M. LAZARE SAINÉAN, à qui je témoigne de nouveau ma reconnaissance.

Chrestiennes de la cuisine Papale (5) et *le Tableau des différends de la religion* (6). Le premier de ces livres a paru, pour la première fois à Genève, en 1560; on y lit aux pages 35 et 36 :

> *Voyci nouvelles rhétoriques.*
> *Jusques aux plus petis vicaires*
> *Caphars sont bons apothicaires*
> *Sans succre, et tous bons cuisiniers.*

Le second, publié par Ph. de Marnix de Sainte-Aldegonde, en 1601, contient deux mentions de ce proverbe. L'une se trouve dans le passage suivant : « Bref ce maistre Durandus est un mirifique apotiquaire sans sucre, un Docteur decretalypotent, un maistre aliborum... » L'autre figure dans les lignes qui suivent : « Or il est bien à présumer qu'ils (7) n'ont voulu dresser des autels sans les parer de quelque belle image de nostre Dame, de sainct Christoffle, ou du pourceau de sainct Anthoine : car un autel sans image est autant qu'une vache sans cymbales, un aveugle sans baston, et un Apoticaire sans sucre ».

Le médecin parisien Jean de Renou écrivait en 1608 : *Saccharum antiquioribus incognitum, nunc tam frequens est, ut ironia quadam* pharmacopola sine saccharo *vocetur, cujus officina eo non luxuriat* (8). Ce que Louis de Serres a traduit de la façon suivante : « Le sucre que les anciens n'ont point cogneu, est si commun pour le présant, que les apoticaires qui n'en sont pas bien fournis, sont appellés ironiquement et par mosquerie : *apoticaires sans sucre* » (9).

Alfred Franklin (10) a rencontré ce proverbe dans les *Mémoires du maréchal de Bassompierre* et dans les *Aventures de M. d'Assouci.* On le trouve également dans les *Essais de médecine* par J. Bernier (Paris, 1689, pp. 473, 476, etc.). Parlant d'un charlatan, cet auteur s'exprime ainsi : « Encore un médecin sans barbe, un apoticaire sans sucre, un chirurgien métamorphosé en apotiquaire médecin,

---

(5) Les *Satyres Chrestiennes* ont été attribuées, par les uns, à PIERRE VIRET et; par les autres, à CONRAD BADIUS, qui en fut le premier imprimeur.

(6) *Œuvres* de PH. DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, *Tableau des différends de la religion*, précédé d'une introduction générale par EDGAR QUINET, III, p, 202 et 283, Bruxelles, 1857.

(7) *Ils*, ce sont « tous ces Evesques cornuz assemblés à Nicée », que MARNIX appelle encore « ces vénérables Pères cornassez ».

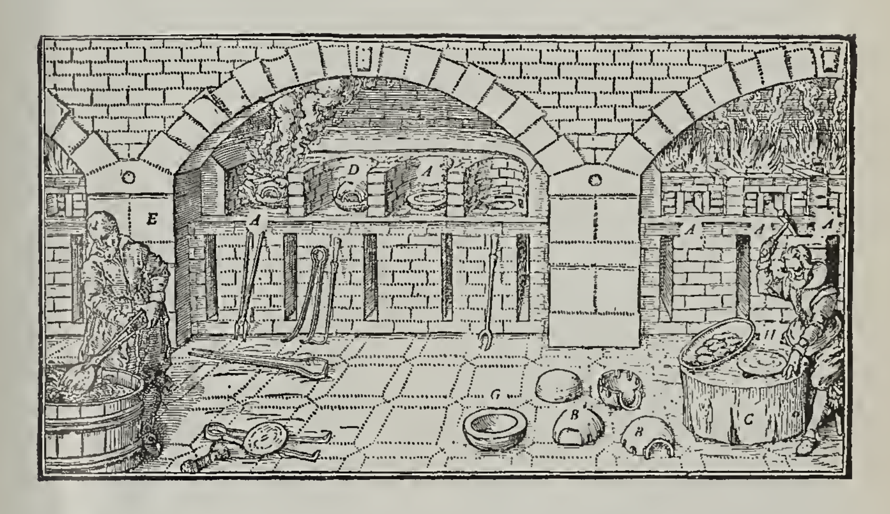
(8) RENODÆUS (JOAN). *Institutionum pharmaceuticarum libri quinque.* Paris, 1608, 2e partie, p. 7.

(9) RENOU (JEAN DE). *Les œuvres pharmaceutiques*, trad. par LOUIS DE SERRES, Lyon, 1624, p. 244.

(10) FRANKLIN (ALFRED). *La vie privée d'autrefois*, IX : *Les médicaments*, p. 63, Paris, 1891.



Préparation de l'argent selon une gravure sur bois de l'an 1557.



Fourneaux servant à la préparation de l'argent
selon une gravure sur bois de l'an 1557.



Préparation de l'acide nitrique par la distillation
selon une gravure sur bois de l'an 1598.



Préparation du salpêtre
selon une gravure sur bois de 1557.



Hauts Fourneaux
selon une gravure sur bois de 1557.

un marchand mêlé dans la médecine, et un grand seigneur vendeur d'opiate et de mitridat ».

Antoine Oudin l'a inséré dans ses *Curiosités françaises* (Paris, 1640, p. 14) avec l'explication suivante : « Apoticquaire sans sucre, i. un homme mal fourny selon sa profession ».

A l'époque où ce proverbe était le plus en vogue, Gui Patin, qui n'aimait pas les apothicaires, écrivait à Charles Spon les nouvelles suivantes :

A la date du 5 février 1658 : « La maison d'un épicier fut brûlée au bout du pont Saint-Michel, où il y a une grande perte, et entre autres pour dix mille livres de sucre » (11).

Et à la date du 7 janvier 1661 : « On dit que les vents ont fait merveilleusement du désordre dans les ports de Hollande, et qu'il y a de la perte pour plus de vingt millions; et même il y a eu au delà de Rouen un grand foncet, *navis oneraria,* fort chargé de plusieurs marchandises qui a enfoncé; on dit entre autres qu'il y avoit pour quatre-vingt mille livres de sucre à un épicier, et que deux cents marchands de Paris y perdent, principalement des épiciers » (12) .

Antérieurement à Gui Patin, deux médecins, non moins hostiles que lui aux apothicaires, Symphorien Champier et Sébastien Colin, ont publié contre ceux-ci de virulents pamphlets, dans lesquels le sucre est à peine mentionné. Dans son *Myrouel des appothiquaires,* Symphorien Champier se contente de mettre cette substance au nombre des « médicines bénédictes » que les Arabes ont introduites dans la thérapeutique; et dans sa *Déclaration des abuz et tromperies que font les apothicaires,* Sébastien Colin, sous le pseudonyme de Lisset Benancio, s'indigne de ce que les apothicaires achètent la « marchandise latine », c'est-à-dire le sucre, les épiceries, etc., « au poids marchand » pour la revendre « au poids de la médecine », plus léger de quatre onces. C'est sans doute à cause de ce « larrecin » que Sébastien Colin a traité les apothicaires de « succristes », épithète que je n'ai rencontrée que dans son libelle.

Si les apothicaires avaient jamais eu le monopole du sucre, et Symphorien Champier, et Sébastien Colin, et Gui Patin n'eussent point manqué de le leur reprocher.

(11) PATIN (GUI). *Lettres,* publ. par J.-H. REVEILLÉ-PARISE, II, p. 374. Paris, 1846.

(12) PATIN (GUI). *Loc. cit.,* II, p. 453.

IX. — DES MÉDICAMENTS D'ORIGINE HUMAINE ET ANIMALE

Les serpents jouèrent aussi un rôle prépondérant dans la vie de nos Pères, car *Stradanus* nous décrit, dans une toile magnifique, la prise de ces reptiles, qui servaient non seulement à préparer une huile, mais les *Troschisci Viperis*. On excitait à cet effet des chiens, qui les faisaient ramper et se défendre, de sorte qu'en ce moment précis des hommes armés d'un bâton fourchu à son extrémité, pouvaient s'en emparer. On conseillait alors de les prendre en plein été, époque où ces animaux ont fait peau neuve, mais on considérait les femelles comme plus actives au point de vue physiologique que les mâles; ces deux variétés de reptiles, privés de leur peau et de leur graisse, étaient chauffées avec de l'eau, sous la forme d'une bouillie, dont on enlevait avec prudence les arêtes. Elles servaient à préparer la thériaque, dont nous donnons plus loin la description, mais on les conseillait aussi comme contrepoison des morsures des bêtes venimeuses.

Gessner nous relate aussi que *Pareus de Montpellier*, mordu se rendit, en présence de *Charles* IX, dans une pharmacie, où ressentant d'affreuses douleurs, il fut très fortement ligaturé à l'avant-bras, puis soigné et oint à l'aide d'un tampon d'ouate imbibée de vin renfermant de la thériaque; son doigt fut incontinent guéri de par ce traitement, car on admettait que les serpents devaient renfermer dans leur chair, des contre-poisons à leurs venins, c'est-à-dire des antitoxines pouvant combattre leur infection. Basé sur ces données, *Croll* conseilla alors d'utiliser la viande des crapauds comme contre-poisons des intoxications les plus diverses. *Titus, Lucretius, Carus* énonçaient déjà en l'an 98 avant Jésus-Christ, la théorie que chaque individu doit posséder dans son corps les éléments nécessaires pour propager telle ou telle maladie infectieuse, mais que ceux-ci étaient combattus non seulement par les forces du tenant, mais de par ses dispositions personnelles, voir *Les Voies médicinales du Parnasse*. *Mithridate Eupator*, s'adonnant, comme roi du Pont, à l'étude des poisons, absorbait chaque jour une petite quantité d'un corps réputé vénéneux, et une autre dite contre-poison; il parvint en agissant ainsi à s'immuniser contre toutes sortes de maladies, de sorte qu'avant d'être fait prisonnier par ses ennemis, il ordonna comme nous l'avons dit, à ses soldats de le tuer, plutôt que de tomber en leur pouvoir. On utilisait aussi comme contre-poisons, des oies nourries avec des poisons, car leur sang, prétendait-on (voir *Pline*) était excellent pour les combattre. Leur sang concentré, puis desséché, pouvait aussi être ordonné à cet effet, après avoir été additionné de vin, voir *Mithridate Eupator*, qui ajoute, ainsi que

Pline, qu'il ne faut pas utiliser alors le sang d'animaux malades. Les Scythes préparaient un excellent remède contre la peste, en utilisant la chair de vipères et le sang humain, mais les corbeaux, eux aussi, étaient parfois prescrits comme spécifique dans certaines maladies. Notons que *Pline*, parlant des vipères, nous apprend qu'il ne fallait utiliser, à cet effet, que les femelles ayant mis bas leur progéniture, leurs corps à demi-pourris devant être mélangés à du sang humain que l'on abandonnait ensuite à la putréfaction. On obtenait ainsi, selon cet auteur (livre XXIX, ch. 13) un liquide supérieur qui, additionné de poison frais de serpents, pouvait provoquer sûrement la mort de celui à qui on l'administrait. On devait pour l'introduire dans son organisme, le déposer dans une de ses plaies, c'est ainsi que les Scythes, dit-il, préparent des poisons sagittaires des plus mortels. N'en est-il pas de même de nos jours, des flèches empoisonnées de nos sauvages, car celles-ci provoquent, comme nous le savons, la paralysie partielle ou complète, non seulement du cerveau et du cœur, mais celle de la moelle épinière. La peau des serpents était aussi un remède recommandé, car, comme nous le savons, les vipères changent d'habitus une fois l'an, voir *Paullinus* (qui nous en décrit toutes les vertus thérapeutiques) ou *Paracelse*. On utilisait non seulement les vipères, mais aussi le *Tyrus*, le *Colubrini* ou *Coluber flavescens*, la *Coronella austriaca, le Tropidonotus Natrix*, que *Becker* décrit dans son *Parnassus medicinalis illustratus*, ajoutant qu'il vaut mieux les prendre vivantes et pulvériser ensuite leur chair.

Le *scorpion*, décrit bien des siècles avant *Jésus-Christ*, comme le symbole de la méchanceté, c'est-à-dire de *Typhon* chez les Egyptiens (car son dard est des plus vénéneux), joua aussi un rôle des plus importants dans la thérapeutique de nos Pères, qui savaient que, piqués par cet animal, ils subissaient les affres de la paralysie, des hallucinations ou des crampes. Il est vrai que ceux d'Europe sont moins dangereux que ceux d'Asie ou d'Afrique, parmi lesquels le *Scorpio afer* et l'*Opistophtalmus capensis* sont des plus vénéneux. On admettait, comme pour la vipère, que l'on pouvait combattre leurs piqûres par la prise de leur chair. La tradition rapportait que les scorpions enfermés dans un cercle de charbons ardents, se tuaient eux-mêmes, afin de ne pas souffrir. *Brehm*, le célèbre naturaliste, confirme d'ailleurs cette fable. Ne disait-on pas que les scorpions mettent au monde de petits êtres vivants, qu'ils transportent pendant un certain temps sur leur dos; mais nos Pères admettaient que c'étaient des œufs, ceux-ci une fois pourris, donnant naissance, ajoutaient les Anciens, à de nouveaux animaux, voir *Gaspar Wolph*, dans la description des papiers de

Conrad Gessner, Zurich, 1589; mais d'autres auteurs admettaient qu'ils venaient au monde sans passer par les diverses phases de l'enfantement.

Les scorpions se prescrivaient une fois desséchés sous la forme de poudre; soumis vivants à la distillation dans une cornue, ils livraient l'huile de scorpions, qui pouvait aussi être obtenue en les jetant vivants dans une bassine hermétiquement fermée, dont la poudre était additionnée d'eau, de miel, de radis et de fer, car ils possédaient, disait-on, la vertu de dissoudre et de chasser les pierres; leur huile possédant en outre la propriété de combattre la peste, vu que celle-ci est tributaire d'un poison ressemblant à celui du scorpion. Elle servait en outre à combattre la pestilence, puis les morsures de ces animaux, voir la description du Docteur *Dunus*, médecin italien, relatant ses expériences sur une femme mordue par un scorpion.

Le *bézoard* se différenciait en deux variétés, l'une dite *orientale*, l'autre *occidentale;* toutes deux, rondes ou ovales, avaient à peu près la dimension d'un pois ou d'un œuf de poule, car l'oriental était livré par la *Capra aegagrus* ou par *l'Antilope Dorcas*, prospérant tant en Syrie qu'en Perse, à l'encontre de l'occidental, qui provenant de l'Amérique du Sud, était livré par l'*Auchenia vicunna*. Le premier, riche, comme nous le savons actuellement, en cholestérine et en matières colorantes du foie, se différenciait du second qui était riche en phosphates de chaux et de magnésie, outre ces deux substances : de par sa combustion, le premier brûlait sans laisser pour ainsi dire de résidu, à l'encontre du second qui abandonnait alors un fort dépôt. *Georges Schurtz* nous relate, dans sa *Materialkammer der Bezoardsteinen*, publiée en 1673, chez *Gerhard*, de *Nuremberg*, que ces animaux, très répandus au Pérou, possèdent à l'intérieur de leur estomac une pierre ayant le pouvoir de tuer les poisons qu'ils absorbent, ce pays étant riche en herbes et en animaux toxiques ou vénéneux. Il n'en est pas de même des récits arabes, car ces peuples nomades prétendaient que les cerfs en vieillissant, avaient le corps rongé par les vers; afin de s'en prémunir, ils mangeaient des serpents, dont ils combattaient le poison en se baignant pendant des jours et des nuits dans le cours des rivières. Ayant constaté qu'ils étaient ainsi immunisés, ils sortaient de l'eau, mais leurs yeux répandaient alors des larmes, qui, résineuses et mucilagineuses, se solidifiaient et tombaient pour livrer le bezoard, que les chasseurs recherchaient avec assiduité, voir *Lonicer* dans son *Kraüter Buch*, de 1582. Celui-là ajoute : pour différencier une pierre de bezoard d'une fausse, il suffit de la perforer avec une aiguille maintenue au rouge vif pendant un certain temps;

si ce bezoard est vrai, il ne s'en dégage pas de fumée, s'il est contrefait, il s'en dégage des vapeurs âcres et nauséabondes. On pouvait aussi recourir à un autre essai, c'est-à-dire faire ingurgiter à une poule ou à une oie empoisonnée, une pincée de poudre de bezoard additionné d'eau; si l'animal guérissait, celui-là était véritable, cas contraire il s'agissait d'une contrefaçon. *Rhazès* ajoute que ce produit est supérieur à la thériaque comme contre-poison, car il chasse les substances vénéneuses du corps de par la transpiration. On en préparait des teintures, qui, prétendait-on, possédaient toutes les vertus de la drogue ci-dessus décrite.

Un médecin arabe, vivant au x[e] siècle, dénommé *Avenzoar,* de *Séville,* décrivait comme suit le bezoard. C'est une sorte de pétrification se formant soit dans l'intestin des chèvres sauvages de *Perse,* dit *Lapis bezoard orientale,* soit dans celui des lamas ou des chèvres suisses, dont la dose, comme contre-poison, est de quatre à six grains, voir *Lémery, Traité de chymie,* mais Paré ajoutait qu'il n'avait aucune confiance dans le pouvoir antidote de ce produit.

M. le Docteur *Vidal* nous rapporte (dans le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1913, p. 191), que l'usage de la *taupe* comme médicament, remonte à la plus haute antiquité, vu que des poteries de l'âge du bronze, retrouvées en Suisse, représentent cet animal, qui figure de nos jours encore dans la thérapeutique populaire de l'Europe centrale; car vivant sous terre, elle doit être pénétrée de l'esprit des divinités souterraines. *Pline* mentionne déjà que le cœur de la taupe possédait une vertu curative, d'ailleurs *Rabelais* en fait aussi mention; mais il ne croyait pas aux vertus précitées, car il accusait *Galien* d'être aux enfers un preneur de taupes, voir *Pantagruel,* II, ch. 30. Celui qui écrase une taupe, en Touraine, devait par simple contact, au dire des vieux, pouvoir guérir des malades, vu que sa main était imprégnée de la force magique de cet animal. Il acquérait de ce fait, au dire de ceux d'Anjou, le pouvoir magique de guérir les coliques, mais les pattes de cet animal possédaient en outre le pouvoir d'être de merveilleuses amulettes ou des remèdes précieux contre les panaris et les insomnies, à l'encontre des cendres et des organes génitaux de cet animal, qui, mélangés à des aliments, devaient augmenter la puissance sexuelle de l'individu. Des agriculteurs, consultés par le Docteur *Vidal,* lui certifièrent qu'un jeune homme, tombé à terre sous l'effet d'un sort, pouvait être guéri en prenant trois taupes vivantes, dont on soutirait une goutte de sang, qui, mélangé à du vin, devait être bu chaque matin. Une taupe vivante, plongée dans de l'eau-de-vie ou dans de l'huile d'olive, livrait aussi un excellent topique contre les blessures, mais

le sang de cet animal, mélangé à du foie de lézard, parvenait aux dires des paysans de ces contrées, à guérir les maux d'yeux.

Cette coutume de prescrire des excréments ou des parties animales et humaines remontait, comme nous l'avons vu, au Ier siècle après Jésus-Christ, voire même aux temps des Egyptiens, quoique Galien désapprouvât les prescriptions ordonnant aux patients d'absorber des testicules d'hommes ou d'animaux, ou de boire de l'urine et d utiliser de l'axonge humaine, etc.

Les *Secrets de Médecine et de la philosophie chymique de Jean Liebaut* prescrivaient (fol. 37) d'utiliser l'eau de fiente d'homme comme suit : Eau distillée par l'alambic de fiente d'homme rouge ou rousseau est souveraine pour les fistules, rougeurs et obscuritez d'yeux, pour ôter la taie des yeux, estancher les larmes; si vous en mettez quelques gouttes dans l'œil elle guérit l'escare et rend les cicatrices belles, etc.

Prise en breuvage, secourt les épileptiques, etc., etc.

Voici une prescription servant à préparer l'eau de sang d'homme. C'est l'eau distillée du sang d'un jeune homme, bien dispos et bien sain, de l'âge de vingt ans ou environ : « laissez-le reposer au vaisseau, jusqu'à ce qu'il soit refroidy et que la sérosité soit séparée du sang et nage par-dessus, que jetterez hors, puis mettez la bouteille dans fiente de cheval l'espace de seize jours, afin qu'il puisse pourrir, après distillez en alambic. Telle eau est singulière pour les gouttes et les fluxions sur les joinctures, si les lieux malades en sont fomentez ».

Nous y trouvons aussi une quantité de recettes pour préparer l'eau de Chapon, l'eau de grenouille, l'eau de sperme de grenouilles.

Voici une autre prescription pour préparer *Huile fort bonne pour tous les nerfs, joinctures, goutte,* etc. :

« Prenez urine de petits enfants vingt livres. Soufre 1 liv. et chaux esteinte 2 liv., faites-les cuire dans l'urine, si bien que l'urine les surpasse d'une paume et jusques à ce que l'urine soit devenue verdâtre, etc. ».

Nous trouvons aussi mentionnées dans cet ouvrage les préparations de l'Huile de Serpent rouge contre les escrouelles, de l'Huile de fourmis, etc., et la manière de préparer l'Huile contre les chancres à l'aide de vitriol et d'huile d'olives.

L'esprit d'urine ou la liqueur du sel volatil de l'urine, mérite d'être conservée, dit Ettmuller (13), mais qu'on ne la prépare pas par des fomentations puantes, par des évaporations lentes et en-

(13) Pharmacopée raisonnée de Schroeder, par Ettmuller. Lyon, 1710.

nuyeuses pour épaissir l'urine, ni par d'autres semblables détours, puisqu'on en tire d'aussi bonne et en quantité suffisante pour l'usage de la médecine par une méthode plus courte, en distillant les sels ammoniacs avec le sel de tartre délayé dans l'eau simple et dans l'esprit de vin ou bien avec de la chaux vive humectée d'une dissolution de sel ammoniac, qui lui communique peut-être une partie de sa volatilité; de cette manière la liqueur sera plus chargée et plus pesante que l'esprit de vin distillé sur le sel ammoniac.

Le restant de la distillation n'est pas à rejeter, car si on s'est servi de chaux vive, il restera dans la tête morte, le sel ammoniac fixe, si recherché même pour l'usage interne.

Au reste je ne saurais jamais souffrir qu'on rejette sans raison cet esprit très subtil et qui mérite d'être ajouté à l'esprit urineux de sel ammoniac, lequel sort toujours du premier.

Le même auteur dit, fol. 199 : « La fiente de souris est la principale entre les fientes des animaux; pour purger, trois à quatre crottes données aux petits enfants dans le lait de la mère, les lâchent fort bien, et ce remède n'est pas à mépriser dans les constipations opiniâtres du ventre ».

Voici sa prescription (fol. 83) contre les taches de rousseur :

Il faut avoir un lièvre tué, et non étranglé ni étouffé. On le pend à l'ordinaire par les pieds de derrière, on le dépouille et on tire avec soin tout son sang caillé ou non. On doit avoir en même temps des balances avec deux vases, dont on aura fait la tare. Dans l'un de ces vases on met le sang du lièvre, et dans l'autre, poids pour poids, autant d'urine de la personne pour qui on prépare le remède, etc.

Il prescrivait ensuite de distiller ce mélange et d'appliquer ce distillat sur les taches de rousseur de la personne qui devait avoir jeuné les trois jours précédents.

Meuve (14) nous apprend que Dioscoride prétendait que « la fiente de souris, appelée par les latins Mus cerda, détrempée dans du vinaigre, est bonne à la pelade, étant appliquée .Qu'estant liée avec de l'encens et du vin miellé, elle fait sortir la pierre et la gravelle, et qu'enfin étant appliquée en forme de suppositoires aux enfants, elle leur lâche le ventre.

La Pharmacopoea Medica Chymica seu Thesaurus Pharmacologicus a Johanno Schroedero (*Frankfurt*) énumère parmi les drogues officinales d'alors : Epar Lupi, Epar porci, Epar tauri, Pulmo Agni, Pulmo Suis, Pulmo Ursi, Pulmo Vulpis, Intestina Lupi, In-

---

(14) Dictionnaire pharmaceutique ou Apparat de Médecine, Pharmacie et Chymie, par M. de Meuve. Paris, 1689.

testina Vulpi, etc., etc., Testicula Apri, Umbellicus Infantis, De Ossibus Cranium Humanum, De Ossibus Lupi, Ossa Hominis, Ossa Lupi, Ossa Vulpi, Medulla Canina, Medulla cervina, Ovilla Cervina, Axungia Caponis, Axungia Humana, Axungia Lupi, Axungia Ursi, Urinæ Lupinum, Urinæ Equinum, Urinæ puerorum, Stercora diversa, Excrementa diversa.

Les crânes humains calcinés servaient à préparer un Magisterium puis une huile. On l'obtenait en les soumettant à la distillation sèche.

Elle préconisait d'ordonner les Medulla ossium aux épileptiques.

La *Pharmacopoea Augustana* 1734, prescrivait par exemple de préparer comme suit (fol. 165), le :

DYASATYRUM NICOLAI ALEXANDRINI

Rp. Satyrii recentium succulentarum
Pastinacae sativac recent
Eryngii recentium
Carnis scinci (lézard) veri ãã drachm duas
etc.

OLEUM SCORPIONUM

Scorpionum numero triginta
Olei Amygdal : amar : libras duas
Macerentur in vaso vitreo stricti orificii par dies triginta in loco calido, postea colatum ad usus reponatur.

L'Albert Moderne (*Morat,* 1777) prescrivait pour combattre les effets nocifs des morsures de chiens : Lavez la plaie avec de la lessive de cendres de chêne et avec de l'urine, et appliquez-y un cataplasme composé de Thériaque de Venise, d'Alliaria, de Rue et de Sel.

La pharmacopée d'André Caille (15), *Lyon,* 1574, fol. 107, prescrivait même d'utiliser du sang de bouc, à la place de sang humain, et de le préparer comme suit : Il faut choisir le sang d'un bouc de quatre ans, qui soit en bon point, ayant été nourri quelque temps avec du vin blanc et autres herbes, qui ont la faculté de rompre le calcul comme Fenouil, Seseli, Laurier. La moelle veut être recueillie comme la gresse sur la fin de l'esté ou au commencement de l'hiver, d'un animal estant en fleur de âge, et la faut serrer en lieu sec, haut, et qui regarde le septentrion.

(15) Pharmacopée ou la Manière de prescrire, etc., par André Caille (Lyon, 1574). Elle ordonnait, de même que les autres traités, parmi ses produits officinaux, la momie et de nombreuses drogues animales que nous ne mentionnerons pas.

André Caille (16) ajoute que, d'après Galien, toutes les urines sont chaudes, les unes néanmoins plus que les autres, selon que les animaux sont chauds ou froids; Matthiolus, dans ses commentaires sur Dioscoride, dit que l'urine de l'homme est la plus faible de toutes, excepté celle du porc; l'homme et le porc sont de même température pour la chair et pour l'urine; mais celle des sangliers est forte et les Italiens, particulièrement les Toscans, s'en servent contre les vers des petits enfants; pour cet effet ils mettent de l'huile dans la vessie avec l'urine et la laissent sécher à la fumée jusqu'à ce qu'elle soit épaisse comme du miel. Ils en frottent les narines, les tempes et le nombril des petits enfants, lesquels s'en trouvent très bien. Le même auteur remarque qu'il l'a souvent expérimentée, et ajoute : « Dioscoride dit aussi que les urines de plusieurs animaux sont bonnes à plusieurs et différentes maladies, cependant Galien n'en fait pas grand cas ».

Dans le Traité de la vertu des médicaments (17), par Boerhaave, traitant des laxatifs ou Eccoprotiques, nous lisons :

« Toutes les parties des animaux à demi corrompus, ainsi une chair à demi pourrie lache le ventre, mais lorsqu'elle est plus gâtée, elle cause la diarrhée, et si elle est absolument gâtée, elle produit la dysenterie ».

Il préconisait en outre, comme laxatifs usuels, les huîtres, les défenses des poissons, les sucs d'animaux, leurs chairs, leurs excréments, ces derniers renfermant un sel rappelant le Nitre.

Boerhaave ajoute : il faut mélanger à ce sang les sucs exprimés des excréments des animaux, dont on se sert utilement dans les fièvres et autres maladies aiguës comme la petite vérole, la rougeole, etc..., et il cite, parmi les diurétiques, le sang qui est capable de coction, les parties solides des corps qui ont été broyées, etc...

Il faut les prendre à jeun dans un air froid et faire ensuite un peu d'exercice.

Mentionnons aussi quelques recettes tirées du livre intitulé *Theodori Zvingeri* (*Specimen materiae medicae,* Basileæ, 1722) (18), parmi les *Agrypia :*

Rp. C : C : Philos : calc :
Coral : rubr : ppt :
Oculii cancr : ppt zi3

Parmi les *Epilepsia* :

Rp. Pulv : Flor : Tilii

(16) Pharmacopée, par André Caille. Lyon, 1574.
(17) Traité de la Vertu des Médicamens (Paris, 1539), par Boerhaave, fol. 260.
(18) Theodori Zvingeri. Specimen Materiae Medicae, Basileae, 1722.

— Paeon :
— Primul :
Sem Paeon : ââ ij
Dent : Hippopot : ppt
Cran : Human : ââ zi

Parmi les *Anoxeria :*

Rp. Rad : Aron :
Rad : Pimpinell : ââ ij
Rad : Cichor :
zB
Ventriculi Galli ppt zi
etc.

Dans *la Méthode de consulter et de prescrire les formules de médecine,* par Michel Ettmuller (Lyon, 1698), nous trouvons différentes drogues utilisées en pharmacie, telles que le tamarin, la scammonée, le jalap, la thériaque, l'anis, le fenouil, le gingembre, la sauge, le coriandre, la menthe, la cannelle, l'opium, la muscade, la cardamome, etc., etc., qui toutes rentraient dans la préparation des tablettes, des pilules, des sirops, des émulsions, des poudres, des électuaires, des extraits, dont nous ne pouvons entreprendre ici l'étude détaillée et qui furent aussi mentionnés par les diverses pharmacopées de cette époque.

Pour arrêter les hémorragies de la matrice, Ettmuller prescrivait les recettes suivantes :

Rp. yeux d'écrevisse ij
terre sigillée j
laudanum opiatum gr ij

qu'il faut prendre avec du vinaigre :

Rp. Os de sèche
Mâchoire de brochets
Ivoire brûlé ââ gr XII
Sel d'absinthe gr. V j

Pour le flux menstruel :

Rp. fiente de pigeons calcinée zij
safran du Levant zB
Myrrhe gr XV

Voici une autre prescription propre à arrêter les hémorragies : « le sang qui coule par trop de quelque partie du corps que ce soit, est incontinant arresté, si vous mettez de la fiente de pourceau encore chaude, et enveloppez de taffetas, la matrice de la femme, ou en quelque autre lieu, duquel le sang coule en abondance.

« Ce qui est plutôt escrit pour les rustiques que pour les nobles,

afin qu'on fasse selon le saint, l'offrande. Mais on l'arrêtait aussi en répétant trois fois :

« Sanguis Mane in te sicut fecit Christus in se, Sanguis mane in tua vena sicut Christus in sua poena, Sanguis mane fixus sicut Christus quando fuit crucificus ».

M. le Docteur Stauffer a bien voulu me communiquer le remède suivant, employé autrefois contre l'inflammation de la luette :

« L'excrément sec de l'enfant, mélangé avec du miel attique, est un excellent remède contre les inflammations de la luette, qui menacent de suffocation. Mais il faut nourrir cet enfant-là, deux jours de Lupins, bon pain assez levé et salé, et lui faut bailler à boire médiocrement du vin viel, afin qu'il cuise fort bien.

« Le troisième jour, il faut faire sécher l'excrément et en faire comme il a été dit.

« On lui pourrait bailler à manger de la chair de poules et de perdrix femelles, bouillies, si elles ne rendaient l'excrément plus puant.

« Ce secret est de Galien, qu'il apprit de quelqu'un à grandes prières comme il escrit lui-même. Non seulement l'excrément de l'enfant était utilisé, mais aussi le fiel de la Tortue, que l'on prescrivait aux épileptiques, puis la petite pierre des arouelles prises au nid ».

Le médicament du roi de Danemark contre le mal caduc consistait dans le mélange suivant :

« Prenez le crâne ou teste d'un homme, principalement d'un pendu et non d'un mort par accident et par maladie, faistez le rostir sur le gril et le mettez en poudre.

Prenez après trois grains de pivoine et les baillez au malade le matin, avec un drachme de la sus-dite poudre et d'eau de lavande à la quantité d'une cuillerée ».

« Le lendemain et le troisième jour faites-en autant ».

La chronique de Savoye, par Guillaume Paradin, chanoine de Beaujeu (19), dit en parlant du Valais...

« Le sang et la gresse du bouquetin est une médecine souveraine contre la pleurésie, et le sang caillé est un singulier remède pour ceux qui ont difficulté de respirer. Le mélèze a une vertu spéciale, etc. ».

Parlant des *Cranium Humana* il insiste sur ce que les crânes humains, destinés à être réduits en poudre, doivent provenir de personnes condamnées à mort, ayant été pendues ou décapitées, ou de

---

(19) Lyon, 1602.

soldats tués à l'ennemi lors d'une bataille, la force vitale de ce corps ayant pu se concentrer en un point.

Ce remède est très efficace pour combattre l'épilepsie.

On vend parfois, dit-il, dans les officines, des crânes provenant de personnes mortes de maladie, mais c'est une infamie, vu qu'ils ne possèdent aucun effet thérapeutique, ni aucune force vitale.

Il remarqua même, en 1701, qu'ayant ordonné à un petit enfant de Giesen, souffrant de crises épileptiques, un peu de poudre provenant du crâne d'un homme qui ne mourut pas de mort violente, le malade ne guérit pas.

Meuve enseignait aussi la manière de préparer une quantité de formules parmi lesquelles une prescription de Valentinus concernant l'*Axungia Humana.*

Le *Dispensatorium austriaco Viennense* 1737 prescrivait le remède suivant :

Spiritus epilepticus puerorum.

R. p. Vitrioli Hungarici librae quatuor addantur Urinæ puerorum sanorum recenta collecta libræ quatuor.

La pharmocpœa Nova Rulandi in qua reposita sunt Stercora et urina (Norib., 1644) et le livre de *Paullinus* qui fut édité (20) et réédité en 1714, 1734, 1748, recommandaient d'utiliser les excréments de crocodile, de lièvre, de chien, de souris, d'oie, de pigeon, de chèvre, de cheval, de vache, parmi les drogues officinales déjà mentionnées.

Le titre exact de l'œuvre de Paullinus est *Neuvermehrte heylsame Dreckapotheke.*

On préparait, comme nous l'avons vu, avec ces médicaments des mélanges possédant des vertus thérapeutiques très appréciées.

On mélangeait des cervelles d'âne à des poumons de cerfs, à des crânes humains pulvérisés, à du sucre et à des drogues végétales, voire même à de la momie, sous forme de Latverges, voir les prescriptions du médecin Mouffet, qui ordonnait des mélanges d'excréments d'âne, de chien, de mulet, de souris, d'homme à de la poudre de momie, à de l'asphalte et à des crânes humains, pulvérisés.

Il préconisait aussi comme remède les poumons de renard, de loup, les intestins de renard, de chien, le cœur de divers animaux et conseillait l'emploi des crânes pulvérisés pour combattre l'épilepsie.

On prescrivait aussi, au XIe siècle, chez les Juifs, une poudre formée d'os desséchés d'humains et d'animaux découverts dans les

(20) E. F. Paullini, Pharmacopoea Nova Rulandi in qua reposita sunt stercora et urinae. Norib., 1644.

sables mouvants du désert. Ils l'additionnaient parfois d'hydromel pour préparer un breuvage ayant la vertu de guérir toutes sortes de maladies, voir Stern (21), qui mentionnait aussi qu'au Maroc cette poudre était réputée comme néfaste et toxique.

La Pharmacopée royale de Charas nous enseigne la méthode de préparer un électuaire de chasteté, un électuaire de puissance.

Voici la formule de ce dernier.

Prenez l'électuaire de satyrium, du priape de taureau et de cerf, des testicules de cheval, de la poudre des trois poivres, du musc, de l'ambre, etc. Il fortifie les nerfs, il recrée le cerveau, le cœur et excite la semence.

Le cataplasme de crottes de chien se préparait comme suit.

Prenez des crottes blanches de chien, de la pulpe de conserves de roses rouges, etc.

Tandis qu'il rentrait dans la préparation du *baume de Joseph :* de l'extrait de Mumie, du Tabac, de la graisse de blaireau et de la graisse d'homme, de vipère, de chien, de bouc et de taupe.

Pomet (22), dans son *Histoire générale des drogues simples,* s'exprimait ainsi au sujet des drogues humaines :

« Nous vendons aussi dans nos boutiques de l'axonge humain, que nous faisons venir de plusieurs endroits.

« Mais comme chacun le sait à Paris, le Maître des Hautes œuvres en vend à chacun qui en a besoin.

« On estime l'axonge ou graisse humaine fort convenable pour les rhumatismes et autres maladies provenant de causes froides.

« Outre l'axonge, nous vendons le sel fixe et volatil du sang, des crânes, des cheveux, des urines et beaucoup d'autres préparations chymiques que l'on trouvera fort bien décrites dans la *Pharmacopée royale, galénique et chymique de Charas,* folio 771 ».

On utilisait en outre l'Usnée humaine (23), qu'il décrit comme suit.

« Les droguistes d'Angleterre et tous ceux de Londres vendent encore des têtes de morts, sur lesquelles il y a une petite mousse verdâtre, à qui on a donné le nom d'Usnée, à cause de la ressemblance qu'elle a avec la mousse.

« Le crâne des criminels nouvellement pendus, dépouillé de son panicule charneux, vuidé de sa cervelle et de tout ce qu'il contient bien lavé, séché, vaut incomparablement mieux ».

Pomet rendait les pharmaciens d'alors attentifs aux fraudes de

(21) Bernard Stern, Aberglauben und Geschlechts Leben in der Turkef. Berlin, 1903, fol. 200.

(22) Histoire générale des drogues simples, Paris, 1694.

(23) Dr L. Reutter : De la Momie ou d'un médicament démodé, Paris, 1913.

l'Usnée, prescrite pour la préparation dc l'onguent sympathique ou constellé, utilisé pour guérir le mal caduc.

Valentinus (24) fait aussi la description de l'Usnée qui, dit-il, est souvent falsifiée par de la mousse croissant sur les crânes et les bras ou les jambes d'hommes, qui ne moururent pas par la pendaison ou par la roue. Cette usnée-là n'est pas efficace.

Daniel Ludovicus (25), au contraire, dans son Traité du choix des médicaments, dit que toute sorte de mousse est de nature styptique; il leur attribue à toutes la même efficacité, néanmoins la mousse ou usnée, qui croît sur le crâne d'un homme décédé de mort violente, a ce privilège par-dessus les autres, qu'elle a été imprégnée de la rosée ou du suc nourricier microcosmique et renferme une mumie spirituelle.

Il est naturel que certaines parties animales furent aussi préparées d'une manière spéciale.

Les Eléments de pharmacie (26), fol. 78, nous enseignent la préparation des poumons de renard, des foies de loup, etc.

« On prend l'une ou l'autre partie molle des animaux (voir Sylvius, fol. 216), on en sépare toute la graisse avec grand soin, on les coupe par morceaux, on les lave ensuite dans du vin blanc à plusieurs reprises, on les met au bain-marie sans eau, afin de les dessécher promptement à la chaleur de l'eau bouillante.

« Lorsqu'elles sont parfaitement séchées, on les casse par morceaux et on les enferme dans des bouteilles bien bouchées afin de les mieux conserver.

« On ordonnait ces drogues depuis vingt-quatre grains jusqu'à un gros dans le cas de coliques venteuses; le foie de veau et les poumons de renard contre les maladies de poitrine, l'asthme et la phtisie ».

Les vipères se préparaient comme suit :

« On choisit d'abord celles qui sont bien vives et bien saines, on leur coupe la tête, on leur ôte la peau et tous les viscères, puis on les fait ensuite sécher au soleil pour pouvoir les mettre en poudre ».

On attribue à la vipère la vertu de purifier le sang, d'être sudorifique, de chasser les mauvaises humeurs en provoquant la transpiration, de résister au venin. On la donne en poudre à la dose de huit grains jusqu'à un scrupule.

---

(24) Michaelis Bernardi Valentini. Historia simplicium reformata sub Musei Museorum a Johanno Conrado Beckero Frankfurti ad Mocno, 1716.

(25) Traité du choix des médicaments, par Daniel Ludovicus, commenté par Michel Ettmuller, Lyon, 1710, fol. 485.

(26) Eléments de Pharmacie, par *M. Baumé*. Paris, 1775.

Les vers de terre sont, dit-il, diurétiques et sudorifiques, bons pour la pierre.

Baumé (27) indique la préparation de l'eau de Frai de Grenouilles :

« On met dans le bain-marie d'un alambic la quantité de Frai de Grenouilles que l'on veut, puis on procède à la distillation jusqu'à ce qu'il soit entièrement desséché ».

Cette eau de Frai de Grenouilles est rafraîchissante.

Charas, ancien pharmacien à Paris, dit que le bouillon de vipère possède une vertu rénovatrice, cet animal se dépouillant deux fois par an de sa peau, qui se renouvelle d'elle-même.

L'abbé Rousseau, *dans les Secrets et Remèdes éprouvés dont les préparations ont été faites au Louvre,* conseillait d'ordonner l'essence de vipère, provenant de vipères desséchées sur un feu doux et soumises à la distillation.

On l'utilisait pour combattre le venin de ce reptile, tandis que la tête de l'animal, pelée et absorbée, était un antivenimeux et un remède excellent contre les esquinancies.

Le Bezoard provenait de l'estomac d'une sorte de bouc, vivant en Orient; cette drogue était prescrite comme alexitère, de sorte que de nombreux travaux furent publiés pour démontrer son efficacité; mentionnons entre autres le *Traicté de l'origine, vertus, propriétez et Usages de la pierre bézoard* (28), par Laurens Catelan.

Savary prétendait, dans son *Dictionnaire du commerce,* publié en 1741, que la pierre de ce précieux animal valait de trois à quatre cents livres.

Pierre Pomet (29) dit que l'usage du Bezoard « estait autrefois fort fréquent et qu'on l'estime fort propre contre les vertiges, l'épilepsie, les palpitations de cœur, la jaunisse, la colique, la dysenterie. Les belles qualitez de cette pierre sont cause, ajoute-t-il, que les Hébreux luy ont donné le nom de Bel-zoard, ce qui signifie *maître du venin* ».

Les araignées étaient aussi utilisées dans la préparation des onguents et des huiles. On en faisait, suivant Libavius, une huile empyreumatique. Ettmuller la considérait comme un excellent fébrifuge et Matthiole en employait la toile « pour estancher le sang et garder d'inflammation les playes superficielles ».

Voici quelques prix concernant ces médicaments :

---

(27) Eléments de Pharmacie, par *M. Baumé.* Paris, 1775.

(28) Traicté de l'origine, Vertus, proprietez de la pierre Bésoard Montpellier, 1623, par *Laurens Catelan.*

(29) *Pierre Pomet.* Histoire générale des drogues. Paris, 1694.

Une once Axungiæ Anaris valait 4 cruc.
— — Canae = 2.
— — Castoris = 1 flor.
— — Equi = 2 cruc.
— — Gallinae = 3 cruc.
— — Leporis = 8.
— — Porci = 1.
— — Viperarium = 1 Fl : 30 c.
— — Ursi = 14 cruc.
— — Vulpis = 2.
— — Hominis = 16.

Ces drogues furent ordonnées par divers médecins, voir Lazare Rivière, qui s'exprimait comme suit :

Voici un remède très curieux, servant à guérir la phtisie (30). « L'illustre baron N, ensuite d'une maladie d'armée et d'une longue dissenterie tomba dans une fièvre presque maramode. Il en fut guéri en absorbant le remède suivant ; scavoir par un bouillon, dans lequel il faisait cuire des limaces rouges sauvages, nettoyées et éventrées et lavécs dans de l'eau rose ».

Le même auteur citait le cas d'une dame, qui fut guérie de la phtisie, en prenant de la chair de loup réduite en poudre.

La pratique de la médecine (31) ordonnait de préparer contre *l'Hémoptose* les pilules suivantes :

« Prenez du mélange de la gomme arabique et tragacant, tiré dans de l'eau de plantain deux drachmes, de la mumie, du mastic, de chacun une drachme, du sucre rosat une quantité suffisante.

« Faites-en des pilules que vous tiendrez continuellement sur la langue ».

Il ajoute que Galien prescrivait en cas d'hémorragies « un liquide agréable n'excitant pas la toux, dissolvant le sang caillé et resserrant légèrement, formé d'une drogue telle que le carabé ou la mumie ».

Le Portugais Zacutus (32) rapportait avoir guéri une épouvantable hémorragie, à un septuagénaire tout décharné et affoibly, avec de la fiente d'âne réduite en poudre très fine, et Finkius assurait qu'un crapaud desséché et pulvérisé avait un effet surprenant sur ce mal.

Jean Goeurot, médecin de François I[er], prescrivait le remède

(30) Les observations de médecine de *Lazare Rivière*, Lyon, 1588, fol. 513.

(31) La pratique de la médecine avec la théorie, tome I, par *Lazare Rivière*, Lyon, 1590.

(32) De la pratique des histoires, ch. II, liv. dernier voir la pratique de la Médecine avec la Théorie, par *Lazare Rivière*. Lyon, 1584, tome I, fol. 431.

suivant contre la jaunisse. « Prenez lombricz de terre, et les lavez en vin blanc et les faites sécher, puis en donnez une petite cuillerée avec vin blanc ».

Contre la goutte : « Prenez une oye grasse qui soit plumée et nettoyée du dedans, puis chattons bien nourriz, hachez bien menu avec sel commun et soient rostiz à petit feu. Et ce qui sera distillé soit retenu pour faire onction ».

Un manuel de 1716 enseignait que la fiente humaine était un digestif, un ramollissant, un révulsif, qui était utilisé pour calmer les douleurs causées par sortilège; sous forme de cataplasme, c'était le remède par excellence pour faire mûrir les abcès, les tumeurs, l'esquinancie.

Appliquée chaude, la fiente humaine, dit-il, calme la douleur de la podagre, et mise sur les charbons et bubons pestilentiels, elle apaise la douleur et attire le venin.

Avec de la fiente humaine, *Charas* (33) ordonnait de préparer une huile; on la distillait à l'alambic une fois desséchée au soleil, ce qui lui faisait perdre sa mauvaise odeur; elle était recommandée pour la guérison des érésipèles, des ulcères et contre la teigne.

Arnault de Nobleville préconisait l'emploi de la fiente humaine pour rejoindre et glutiner les plaies. Ce remède reçut l'approbation de feu Despres, chirurgien de l'Hôpital de la Charité, à Paris.

Jean Liebaut (34) écrivait que l'eau distillée de fiente d'homme rouge ou rousseau est souveraine pour les fistules, rougeurs et obscuritez d'yeux.

Cette fiente était dénommée par les Esculapes d'alors, carbon humanum, carbon oletum, sulfur occidentale, vu que selon les données du chimiste *Glauber,* elle contenait du soufre minéral.

Le Docteur Salentin (35) dit avoir connu une dame de grande qualité, qui, par l'usage de l'*eau stercorale,* avait conservé jusques dans un âge fort avancé la plus belle peau et le plus beau *teint* du monde. Pour ce faire, elle avait un jeune domestique, bien sain, dont le devoir était de satisfaire, aux besoins de la nature, dans un bassin de cuivre *étamé,* garni d'un couvercle fermant hermétiquement; la chose faite, le bassin était aussitôt recouvert de peur d'*évaporation;* lorsque le jeune homme jugeait le tout refroidi, il recueillait soigneusement l'eau qui s'était attachée au *couvercle,* il la mettait alors dans un flacon afin de la conserver.

L'huile stercorale obtenue par distillation est bonne en liniment

(33) *Charas.* Pharmacopée Royale, 1691, fol. 573.
(34) *Liebaut.* Quatre livres de secrets de médecine.
(35) Ephémérides d'Allemagne, tome IX, 1752.

contre la teigne, les dartres, l'erysipèle ulcéreux et le cancer, surtout celui des mamelles.

La semence humaine ou sperme sert à délier l'aiguillette et les charmes amoureux, on en prépare une mumie magnétique utile pour donner de l'amour mutuellement.

Pierre André (36) dit aussi, en parlant de la fiente de vache nourrie en troupeau, « qu'appliquée fraîche elle mitige les inflammations des playes si on l'enveloppe de feuilles ».

« Elle apaise les douleurs de la sciatique, si on la fomente réduite en liniment. La fiente de bœuf sert particulièrement à retenir en son lieu la matrice relâchée. La fiente d'ouailles destrampée avec vinaigre guérit les épinyctides, les verrues rondes.

« Les layes du sanglier séchées, bues en vin, arrestent le crachement de sang, apaisent les vieilles douleurs du costé; bues avec vinaigre, sont bonnes aux ruptions et convulsions.

« La fiente des ânes et des chevaux, tant crue que brûlée avec vinaigre, estanche tout flux de sang ».

« On applique, dit-il, le sang des ramiers, des tourterelles, des perdrix, aux yeux, dans lesquels il y a du sang espandu, aux playes fraîches d'iceux et aux yeux de ceux qui ne voyent rien, venant la nuit.

« Le sang du lièvre appliqué tout chaud oste les lentilles et taches du visage. Le sang de la tortue de mer mélangé avec du cumin, du vin et caillé est bon à ceux que les serpents auront mordus, puis il ajoute : on dit que le sang menstruel des femmes appliqué comme un liniment, garde les femmes de concevoir, voire même si elles passent seulement par-dessus, et qu'appliqué sur les gouttes et érysipèles allège la douleur ».

Les Commentaires de M. Pierre André Matthioli, médecin Siennois (Lyon, 1579), ajoutent :

« Le sang dict menstruel des femmes, principalement cholères et qui tansent volontiers contre leurs voisines, ensorcelle tellement et infecte ceux qui en boivent qu'il les rend insensez et lunatics. Pour ce il y a des femmes méchantes et malheureuses, qui poussées du diable en baillent à leurs propres maris et à d'autres qu'elles ont en haine. Toutefois on y remédie avec perles pulvérizées prinses du poids d'un drachme en eau de mélisse.

« Le sang menstruel, desséché et pris intérieurement, est admirable contre le calcul et l'épilepsie; appliqué extérieurement avec de la graisse de corbeau, il calme les douleurs de la goutte.

« Le premier sang menstruel, appelé *Zénith Juvenula,* est le

(36) Pharmacopée de *M. R. André,* médecin. Lyon, 1574.

meilleur. L'arrière-faix ou le cordon ombilical calciné et bu tous les jours dans de l'eau d'aurone, est un remède fort estimé pour emporter les écrouelles de la gorge, pour l'épilepsie et les philtres, et pour faire mourir les animaux que les sortilèges engendrent dans le corps ».

Hartmann recommandait ce remède pour effacer les signes naturels, puis sous forme d'amulette contre la colique (37).

Geoffroy (37) recommande d'utiliser le sang humain sous forme d'applications externes, en le faisant sécher sur le feu, puis en le réduisant en poudre que l'on insuffle ensuite dans les narines. Dans toutes ces méthodes qui reviennent au même, le sang agit par sa glutinosité qui le rend adhérent aux vaisseaux ouverts, comme une espèce de bouchon.

Le sang humain, bu chaud, remédie selon lui à l'épilepsie et arrête toute sorte d'hémorragie; bu chaud ou réduit en cendres, il arrête pareillement les hémorragies externes, principalement celles du nez.

Il y a beaucoup de précautions à prendre dans la boisson du sang humain, d'autant plus qu'il rend non seulement les gens forcenés, mais qu'il engendre même l'épilepsie.

Le sang d'une accouchée enduit avec l'arrière-faix guérit la gale volage en une ou deux fois.

Geoffroy, décrivant l'arrière-faix ou la délivre humaine, l'ordonne intérieurement et desséché contre l'épilepsie ou pour hâter l'accouchement.

La dose en est depuis un scrupule jusqu'à deux, pris dans du bouillon.

La distillation, qu'on en fait, fournit un sel volatil, très efficace dans plusieurs maladies des femmes pour faciliter l'accouchement et exciter le flux menstruel; la dose en est d'une à deux cuillerées.

Voici la manière de préparer l'huile distillée de sang humain :

Sang de jeune homme au printemps, esprit de vin trois parties, puis mettez le tout dans une cucurbite bien bouchée en digestion dans du fumier de cheval durant quarante jours et quarante nuits. Distillez ensuite la matière à l'alambic au feu de cendres : l'huile sortira avec l'eau. Rectifiez l'une et l'autre au bain-marie, et l'huile à la retorte.

L'huile est recommandée pour guérir radicalement l'épilepsie. On en doit prendre tous les jours demi-scrupule durant un mois entier. Elle est souveraine pareillement contre la paralysie, l'apoplexie, l'ulcère des poumons et la pleurésie.

---

(37) *Matière Médicale* de Geoffroy, Règne animal. Paris, 1767, fol. 461, t. VI.

Le *baume antipodagrique* se prépare avec du sang humain tout chaud, qu'on laisse putréfier quelques jours, après quoi vous le distillez au feu de sable gradué.

Le calcul humain dissout le tartre et le calcul dans toutes ses parties. Il l'entraîne même dehors et convient aux obstructions. La prise en est de Zi en poudre.

Ettmuller prescrivait d'en préparer un sel cristallin.

La graisse humaine, dit cet auteur, fortifie (38), dissout, adoucit les douleurs, ramollit la dureté des cicatrices et remplit les cavités de la petite vérole.

Les os humains sont dessicatifs, discussifs, astrictifs et par conséquent propres à arrêter toute sorte de flux.

La moelle des os est célèbre pour la rétraction des membres.

Le crâne humain est spécifique contre les affections de la tête, notamment contre l'épilepsie, de sorte qu'il rentre dans plusieurs compositions anti-épileptiques.

Matthiolus prescrivait d'utiliser les os humains de différentes manières pour guérir certaines infirmités en appropriant chaque os à son membre.

« J'ai vu, dit-il, souvent l'os de test humain servir grandement au Haut-mal, aux coliques graveleuses et autres douleurs des reins ».

Matthiolus ajoutait :

« Le laict de femmes est très doux et fort nourrissant; il est bon ès yeux pleins de sang par coup, si on en met dedans avec poudre d'encens; et il est aussi profitable aux goutteux, appliqué avec du jus de pavot, cérat. Le dict laict est mauvais à ceux qui ont la fièvre, douleur de teste, mal de nerfs, si ce n'est que pour les purger.

« On leur donne quelques fois de celuy qu'on appelle Schiston, ce dernier se préparant de la manière suivante : on fait bouillir du laict dans un pot neuf, en ayant soin de le remuer continuellement avec une branche verte de figuier, puis on y verse du vinaigre miellé, de sorte que « la mesgne se sépare de ce qui se caille en fromage ».

« Le laict de femme est réfrigératif, lénitif, il guérit la rougeur des yeux, et convient mieux aux phtysiques qu'aucune autre espèce de laict ».

Le lait de femme déjà préconisé par Hippocrate, était prescrit contre la stérilité de la femme, à laquelle on pratiquait des injec-

(38) Le traité du choix des médicaments de *Daniel Ludovicus* commenté par *Michel Ettmuller*. Lyon, 1710.

tions dans la matrice avec du lait de nourrice, tandis que Jean Adren, chirurgien anglais, le préconisait sous forme d'injections contre les blennorragies. J. de Monteux, médecin de Henri II, le recommandait contre les douleurs des yeux, et Jean Goeurot, médecin de François I[er], pour faciliter la croissance des cheveux.

Puis, traitant du fiel, *Matthiolus* ajoute :

« Tout fiel est âcre et chaud, toutes fois les uns plus, les autres moins. Tout fiel fait aisément aller à selle, surtout les petits enfans, en faisant un suppositoire de laine trempée en iceluy ».

Le fiel de taureau est particulièrement bon à l'esquinancie, « estant oint avec miel guérit les ulcères du fondement et les cicatrices ».

« Le fiel d'ours mis en loch est bon à ceux qui sont sujets au haut-mal. Le fiel de chèvre sauvage guérit ceux qui ne voient goutte venant la nuit, s'ils s'en frottent les yeux, tandis que le fiel de porc est fort profitable aux ulcères des oreilles et autres ».

Nous ne pouvons entreprendre ici l'étude des graisses, de la moelle, voire même de la laine.

Pierre André (39), commentant l'action des urines, dit :

« Il est bon à toute personne de boire son urine contre la morsure des vipères, contre les poisons et au commencement de l'hydropisie. La fomentation d'urine est bonne pour fomenter la morsure d'un chien; en y ajoutant du nitre, elle guérit les démangeaisons et les lèpres.

« Bouillie en escorce de grenade elle chasse hors les vers des oreilles.

«L'urine de celui qui est encore en puberté beue aide à ceux qui ne peuvent avoir leur aleine.

« Bouillie en un vaisseau de cuivre avec miel nettoye les cicatrices et mailles des yeux et oste les éblouissements de la veuë.

L'urine guérit l'hydropisie, la jaunisse. On dit que l'urine du mary bue facilite l'accouchement difficile. Appliquée extérieurement elle dessèche la galle, empêche la gangrène, lâche le ventre en clystères. L'urine mêlée avec du salpêtre nettoye les ordures de la tête, apaise la fièvre.

« L'urine fraîche d'un garçon de douze ans, qui boive du vin, se prépare comme suit :

« Distillez-la, à l'alambic, au bain-marie.

« Cohobez la liqueur sur les faces et vous aurez un esprit d'urine avec son phlegme.

« Si vous sublimez cet esprit dans une phiole vous aurez un

(39) *Loc. cit.*

sel volatil d'une grande vertu pour pousser dehors la pierre des reins, bu dans une liqueur convenable.

« Pour préparer l'urine anticpilcptique on mct digérer l'urine avec le double de vitriol, puis on distille comme nous dirons sur le vitriol ».

Quercetanus cn fait une longue description et en tire le phlegme antipodagrique, etc., etc.

« Pour le magistère d'urine ou du microcosme, on emploie : urine putréfiée et dépurée; distillez au bain-marie jusqu'à ce que tout le phlegme soit sorti. Arrêtcz alors le feu et rectifiez l'esprit dans une phiole à long col et vous aurez un sel volatil que vous ramasserez, etc.

« Il guérit ou du moins soulage plusieurs affections causées par le tartre. Il ne garantit des douleurs de la néphrite que si on en prend tous les mois avant la nouvelle lune. La prise en est de sept à huit à neuf grains ».

Selon *Geoffroy* (40), les urines sont une sérosité excrémentielle qui se sépare dans les reins, et qui après être descendue dans la vessie s'écoulc hors du corps dans le temps convenable. Cette sérosité n'est pas purement aqueuse, elle est chargée d'un peu d'huile et de beaucoup de sels volatils, qu'elle a dissous en circulant dans le sang.

Ramazzini, dans son ouvrage des maladies des artisans, raconte qu'il est d'usage, cn Italie, de guérir les jeunes filles souffrant de pâles couleurs en leur faisant boire pendant quelque temps, le matin à jeun, un verre de leur propre urine.

Ce remède, dit-il, est encore utilisé dans l''hypdropisie, dans la paralysie, la goutte, etc. La dose en est de cinq à six onces le matin à jeun. On s'en servait aussi sous forme de lavements contre la colique et la paresse du ventre; le sel qu'elle conticnt servant d'aiguillon rend les lavements plus purgatifs que ceux qui sont simples et émollients.

Un manuel de Matière médicale de 1716 préconisait les vertus du baume d'urine comme suit : « Elle guérit l'hydropisie, la suppression de l'urine et des règles, empêche la corruption, guérit la peste, les fièvres de toutes natures, etc. ». De sorte que Mme de Sévigné pouvait écrire à sa fille :

« Pour mes vapeurs je prends huit gouttes d'essence d'urine » qu'elle dénommait ainsi : Eau d'Emeraude, ou plutôt Teinture bleue d'Emeraude.

Dioscoride conseillait déjà de boire l'urine des petits enfants

(40) *De la Matière médicale* de M. Geoffroy. Paris. 1757.

mordus par une vipère; celle du taureau additionnée de myrrhe contre les douleurs d'oreilles, du sanglier contre les douleurs de la vessie, de la chèvre contre l'hydropisie.

On en préparait aussi, selon *Ambroise Paré*, un baume contre le prurit des paupières. Il dit : « Prenez de l'urine du patient et la mettez dans un bassin de barbier pour l'espace d'une nuit et d'icelle le malade lavera ses yeux. »

Lusitanus préconisait pour faciliter les couches difficiles d'ordonner à la femme de l'urine du mari, et *Ettmüller* prétendait qu'un goutteux s'était guéri en donnant à manger à un chien un morceau de lard, qu'il avait fait bouillir dans sa propre urine.

Jean de Renou (41) dit ce qui suit... « Finalement depuis que les excrémens et urines des dits animaux ont aussi leurs particulières vertus, il n'est pas messéant au pharmacien d'en tenir dans sa boutique et particulièrement la fiente de chèvre, de chien, de cigogne, de paon, de pigeon, de musc, de civette et les poils de certains animaux. »

Lemery, dans son *Dictionnaire universel des drogues simples* insiste sur le fait que la pierre hystérique appliquée sur le nombril d'une femme s'y attache et abat les vapeurs, tandis que la pierre d'aigle est astringente et propre pour arrêter le cours du ventre.

Van Helmont ordonnait à ses malades souffrant de pleurésie, la poudre faite avec la verge d'un cerf ou d'un taureau, et de mettre des crapauds vivants autour des reins des personnes souffrant d'hydropisie, tandis que *Charas* leur ordonnait du sel de crapauds.

Christoforo a Costa (42) préconisait pour faire plaisir aux dames de leur donner l'herbe d'amour, tandis que *Jean de Renou* ordonnait *ad stimulum veneris* de leur administrer des cervelles de moineaux.

Le sonnet de *Courval* (43) fait remarquer que « le cœur de tourterelle avalé tout chaud a une propriété particulière pour guérir les fièbvres intermittentes et que le scorpion apposé sur la mesme playe, qu'il a faicte, résiste au venin et guérit le patient ».

Il ajoute : « Le cœur de corbeau porté en soy retarde et empesche le sommeil, à l'opposite le cœur de la chauve-souris l'excite.

« Les crins de cheval étaient prescrits contre la dysenterie, et les vapeurs de son sabot brûlé, contre l'hystérie, ses excréments

---

(41) Jean de Renou, *Institutions Pharmaceutiques* et *Traité de matière médicale*, Paris, 1608.

(42) *Christophore de la Costa. Traité des drogues et des médicaments qui naissent aux Indes*, traduit en français par Antoine Colin, maistre apothicaire de Lyon, 1619.

(43) *Sonnet de Courval et Satyre contre les Charlatans et pseudo-médecins*, Paris, 1610.

crus ou calcinés contre les hémorragies, et mélangés à de la bière, contre la pleurésie. »

Jérôme de Monteux, médecin du roi Henri II, prétendait « que le sang de renard a vertu de rompre la pierre au rein et à la vessie, moyennant qu'on s'en oigne souvent les reins et les génitoires le plus chaudement que faire se pourra.

« Et que pour garder que la femme mariée ne s'abandonne à un autre qu'à son mari luy faut donner à boire secrètement le foye d'une hirondelle bruslé et mis en poudre et meslé au vin. » (*Voir Claude Valgelas*) (44).

Primerose (45) prétendait que l'urine de chien était efficace contre la carie des dents et les verrues et que sa graisse guérissait tous les maux.

Jean de Renou (46) vantait les effets thérapeutiques de la graisse d'homme comme un nervin qui, selon Van Helmont, empêchait la contracture des membres et, selon Sennert, faisait disparaître les traces des pustules varioliques.

Prescrite intérieurement cette graisse d'homme dissipait le marasme et la constipation.

« La graisse humaine est anodine, émolliente et résolutive, dit Geoffroy, quelques médecins la conseillent prise intérieurement contre le marasme, les maladies de consomption et pour dissoudre le sang coagulé dans quelque viscère. »

Elle donnait, soumise à certaines manipulations, *l'Oleum philosopharum,* le remède par excellence des catarrheux, qui guérissait aussi les tumeurs.

Pour être efficace, elle devait provenir d'un pendu, en sorte que le bourreau et ses aides réalisaient ainsi par cette vente de jolis bénéfices. Les sorciers employaient aussi de la graisse d'homme dans leurs incantations.

La *Pharmacopée raisonnée de Schroeder,* par Ettmuller (48), énonçait que les cheveux sont recommandés pour faire croître et venir les cheveux; on en distille de l'eau, dont on oint la tête avec du miel. Ils remédiaient à la léthargie et aux autres affections soporeuses; réduits en cendres et saupoudrés sur la tête; on boit

---

(44) Claude Valgelas, docteur en médecine : « *Conservation de santé et prolongation de vie* », traduit en français par maistre Claude Valgelas, Paris, 1572.

(45) Primerose, *De Vulgienoribus in Medicina,* t. IV, Amsterdam, 1639.

(46) Jean de Renou, *Traité de matière médicale. Institutions pharmaceutiques,* 1608.

(47) *Pharmacopée raisonnée de Schroeder,* commentée par Ettmüller, Lyon (1648) et le *Traité du choix des Midicaments,* par Daniel Ludovicus, commenté par Michel Ettmüller. Lyon, 1710.



Préparation des scorpions selon une gravure sur cuivre du XVIIe siècle.



Alchimiste devant son fourneau selon une gravure sur cuivre de 1610.

cette cendre contre la jaunisse. Les cheveux se distillent à la retorte au feu de sable modéré.

Geoffroy (48), s'adonnant à l'étude de ces médicaments dit : que les cheveux sont propres pour calmer les vapeurs; on les brûle et l'on en fait sentir l'odeur aux malades. Ils donnent par la distillation un sel volatil, très pénétrant, qui est recommandé dans l'épilepsie, l'apoplexie, la léthargie et autres affections vaporeuses.

La dose en est depuis six grains jusqu'à seize dans quelque liqueur convenable. La cendre des cheveux, infusée depuis un demi-gros jusqu'à un gros dans un verre de vin, est un bon remède contre la jaunisse.

On prend cette infusion le matin à jeun après l'avoir passée au travers d'un linge, et l'on continue ainsi pendant quelques jours.

Les ongles, pris en poudre ou infusion, provoquent des vomissements et on dit que les rognures des ongles des pieds et des mains liées au nombril tirent les eaux des hydropiques.

Ettmüller ajoutait que ces rognures d'ongles délayées dans des œufs guérissent la fièvre des oiseaux. On devait préparer ce remède comme suit :

Mettez macérer les ongles ou rognures d'ongles en poudres, dans un bon vin, jusqu'à ce qu'il se fasse un mucilage, philtrez la liqueur et ajoutez à la philtration une once d'esprit de vin, puis gardez le tout pour l'usage. La prise est d'une Zi à Zvi. Les ongles sont du nombre des antiépileptiques.

Les ongles des doigts et des pieds purgent avec violence par haut et par bas, c'est une remède d'armée, qui ne convient qu'à des gens robustes comme les soldats; on le recommande aussi contre l'épilepsie.

Selon *Geoffroy*, la cire des oreilles, dénommée *Cerumen Aurium*, possède une qualité savonneuse, astringente et détersive. L'amertume de cette cire et sa consistance donnent bien à croire qu'elle est d'une nature vulnéraire, aussi ses effets répondent-ils à cette idée, car elle est très utile dans les piqûres des nerfs et des tendons.

Agricole parlant de cette cire dans *Sa petite chirurgie*, nous donne une formule servant à guérir d'une manière surprenante les inflammations, les tumeurs des articulations et les abcès.

« Prenez, dit-il, de la cire d'oreilles, trois gros,du sucre de Saturne deux gros, de l'huile exprimée de noisettes une quantité suffisante. Mêlez ces drogues et faites épaissir sur un feux doux.

La cire d'oreilles guérit promptement les petites écorchures qui se font autour de la racine des ongles.

---

(48) *De la matière médicale*, de M. Geoffroy. Paris, 1757.

A ce sujet les *Ephémérides d'Allemagne,* Vol. II, relatent « qu'un vieil Imprimeur portant lunettes depuis très longtemps, parvint à s'en passer, et à augmenter sa vue, en soignant les angles internes des yeux et des paupières avec de la cire d'oreilles ».

Quand à la salive, Geoffroy dit qu'elle n'est pas une liqueur simple et purement aqueuse, elle contient un sel volatil, salé et ammoniacal, qui lui donne une qualité savonneuse, détersive, vulnéraire et la rend susceptible de diverses propriétés.

On l'applique avec succès sur les dartres, les démangeaisons et les écorchures, et plusieurs personnes se sont guéries des hémorroïdes, dont elles étaient incommodées depuis longtemps en les frottant avec du papier imbibé de salive.

Le Docteur *Hunenwolff,* dans les Ephémérides d'Allemagne, décurie II, année III, page 195, rapporte à ce sujet qu'un de ses frères se fit, en disséquant avec son scalpel, une blessure à la cornée, d'où il sortit sur le champ beaucoup d'humeur aqueuse; le seul remède utilisé en ce cas contre l'accident fut que sa mère lui lécha le matin, à jeun, pendant quelques jours, l'endroit de la plaie, ce qui le guérit très promptement.

Les mêmes Ephémérides, décurie III, années V et VI, rapportent aussi une observation curieuse due au Docteur Muschel de Moschau concernant l'utilité de la salive comme fébrifuge.

Ces mêmes Ephémérides, décurie I, années IX et X, fol. 324, contiennent les observations du Docteur *Ledelius,* quant à l'utilité de la salive et du sang humain. Car, dit-il, on sait par expérience que des hommes sont devenus phrénétiques et maniaques après avoir bu du sang humain.

Le crâne humain est aussi fort vanté pour ses propriétés médicinales contre l'épilepsie, l'apoplexie et les autres maladies du cerveau. Il agit par le sel volatil qu'il contient. On doit le choisir provenant d'un homme vigoureux, sain, mort de façon violente et qui n'ait pas été enrhumé.

Ces divers médicaments très en faveur furent également utilisés au commencement du XVIIe siècle, ainsi que nous l'avons énoncé dans notre travail « De la Momie, ou d'un Remède démodé ». Ils sont comme Remèdes sympathétiques la base de la pratique du magnétisme appliqué à la thérapeutique.

Il s'agissait dans ce cas d'opérer des cures à distance et on utilisait à cet effet quelques gouttes de pus ou de sang du malade que l'on recouvrait d''une poudre sympathique (49), voir l'opuscule : « *La poudre de sympathie victorieuse* », Paris, 1668, folio 24.

---

(49) Voir *le discours touchant la guérison des plaies par la poudre de sympathie* (Paris, 1681, page 17).

Le *Chevalier Digsby* enseignait, d'après ce qu'il avait vu, que la plaie d'une personne guérissait par l'emploi de ce nouveau remède.

Van Helmont racontait avoir guéri une personne, dont le nez avait été coupé, en recourant à l'autoplastie, c'est-à-dire en empruntant un lambeau de chair au bras d'un domestique; malheureusement le patient dut faire la triste expérience que son nez se putréfia dès que le domestique mourut.

Nicolas Papin publia même à Paris un traité « *De pulvere sympathico*, 1650 » (50), dans lequel il combat les objections émises par Cattier, médecin ordinaire de Louis XIV, qui ne pouvait admettre ce mode de traitement.

On y procède par trois moyens différents : « Le premier et le meilleur est de mélanger de la fiente toute chaude avec de la levure de bière et de la fleur de vin, qui fermente encore, et de laisser cette mixture en lieu chaud. On dit qu'un homme, dont on a pris la fiente aura la diarrhée autant de temps que cette mixtion fermentera.

« La seconde manière est de prendre un os d'un homme mort, d'en remplir la cavité avec de la fiente chaude d'un homme vivant, et de mettre cet os ainsi rempli dans de l'eau chaude, et qu'aussi longtemps que l'eau sera chaude, l'homme sera travaillé de diarrhée.

X. — DE LA MOMIE COMME MÉDICAMENT

Il est nécessaire de noter qu'*Ambroise Paré* avait été apprenti barbier, puis barbier chirurgien, pour devenir chirurgien militaire, où il s'illustra d'après de nouvelles méthodes au traitement des plaies d'armes de guerre. Chirurgien de *Henri* II, puis maître chirurgien, il se vit en but aux sarcasmes de *Riolan* (voir le pamphlet sur l'impudence de certains chirurgiens) et de la Faculté, qui ne pouvait lui pardonner de ne pas écrire correctement le latin; celle-ci mettait une opposition irréductible à l'impression de ses ouvrages, longtemps après qu'ils furent épuisés. Novateur, il n'a rien de destructeur, il aida simplement la chirurgie hippocratique à triompher de l'incohérence de celle de *Paracelse*, c'est une vraie encyclopédie que Brunaud Palisoy; il voyagea énormément; ainsi après avoir parcouru la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, il devint pour ainsi dire apothicaire et, rentré à l'âge de cinquante ans à *Saintonge*, il se consacra à la céramique, car il était chargé d'une très nombreuse

---

(50) Papin : *la Poudre de sympathie défendue contre les objections de M. Cattier*, Paris, 1651.

famille. Malgré sa misère, les sarcasmes de ses concitoyens qui ne pouvaient admettre qu'il fut calviniste, il fut appelé par le Duc de *Montmorency* pour de grands travaux à parfaire dans les châteaux royaux; mais, disait-il, je ne suis ni grec, ni hébreu, ni poète, ni rhétoricien, mais un simple artisan, dont les petits traités nous intéressent, car ils s'adonnent à l'étude des engrais, à l'exploitation des bois, à la circulation de l'eau dans le sol, voire même à la pétrification qui, dit-il, provient de restes d'animaux.

Ambroise Paré (51) s'exprimait comme suit en parlant de l'embaumement : « J'ai bien voulu adiouter à cet œuvre ce petit enseignement d'embaumer les corps morts pour le jeune chirurgien, à fin qu'il fust accompli de tout ce qui est à faire environ le corps humain, tant vif que mort. Car bien à peine s'est-il trouvé nation, tant barbare fus-elle, qui n'ait eu soing d'embaumer les corps morts, non pas même les Scythes, qui semblent en barbarie avoir surpassé le reste des hommes. Car iceux, comme rapporte Hérodote (livre quatrième de son Histoire), n'enterrent point le corps de leur Roy, que premièrement ils ne l'ayent mis en cire, après avoir curé le ventre et nettoyé, puis remply de cyprès concassé, d'encens, de graines de percil et d'anis et en après recousu. De cette mesme chose, les Ethyopiens se sont montrez curieux faisans leurs sépultures de verre en cette sorte : Après qu'ils avoient vuidé et descharné les corps de leurs amis defuncts : ils les accoustroient et lissoient de plastre sur lequel ils iettoient après une peinture, qui approchoit du vif autant qu'il leur estoit posssible. Et ce faist ils enfermoient le corps ainsi peint et plastré dans une colonne de verre creux; le corps ainsi enchassé paraissoit au travers le verre sans rendre mauvaise odeur et sans se désagréger aucunement encore qu'on n'y cogneust qu'une peinture morte. Les plus proches parens le gardaient chez eux l'espace d'un an, en luy faisant offrandes et sacrifices et au bout de l'an le transportoient et alloient planter ès environs de la ville, comme escrit Hérodote (livre troisième). Mais ce soin et curiosité est entré plus avant dans le cœur des Egyptiens, que d'aucune autre nation. Dont-ils ont mérité grande louange s'estant montrez tant affectiônnez à la mémoire de leurs pères, que pour la conservation d'icelle; ils estoient coustumiers d'embaumer les corps entiers d'iceux en vaisseaux de verre, diaphane et transparent et les mettre en lieu le plus honorable et éminent de leurs maisons, pour en avoir la mémoire tousjours représentée devant les yeux, et leur servir d'aiguillon et stimule domestique, pour ensuivre et imiter les bonnes parties et vertus d'iceux

(51) *Les Œuvres d'Ambroise Paré*, 4e éd., Paris, 1585, p. MCCIII.

à fin de ne dégénérez forlignez de leur naturele et bonne inclination, etc., etc.

Et davantage, servoient iceux corps ainsi embaumez, de souverains gages et asseurance de leur foy, si bien que s'il estoit advenu, qu'aucun Egyptien eust affaire de quelque grosse somme d'argent, il ne failloit point de la trouver à emprunter vers ses voisins sur le gage d'un corps de l'un de ses ayeuls : se tenans tous asseurez les crediteurs que moyennant tel gage le debiteur manqueroit plustot de vie que de foy, tant ils avoient à cœur de tirer tel gage.

« Et si la fortune faisoit et le malheur fust si grand, qu'aucun s'oublioit de tant en ses necessitez, que de ne voilloir et savoir trouver moyen de retirer son gage, il tomboit en tel deshonneur et infamie, qu'il n'eust pas esté bon à manger aux chiens, et ne se fust osé monstrer en public, car on lui faisoit la huée, comme l'on faict à un loup ou chien enragé, et de liberré tomboit en ignomineuse servitude, côme ayant désavoué et renoncé sa race et origine. Ce qui est témoigné par Claude Paradin en la préface du livre qu'il a faict des alliances généalogiques des Roys et Princes de la Gaule.

« Davantages commes escrit Hérodote, iceux Egyptiens recognoissans cette vie estre de peu de durée, an regard de celle que nous avons à vivre après la séparation du corps d'avec l'âme, estoient fort négligens à bastir maisons pour eux loger; mais au reste si magnifiques à édifier Pyramides, desquelles ils se vouloient servir pour leurs sepulchres, que pour le bastiment d'une qui fut entreprise par Cheopes l'un de leurs Roys; travailloient cent mil hommes l'espace de chacun trois mois par le tems de vingt ans, etc.

« Or, devant qu'enfermer les corps dans ces tant superbes sepulchres ils les portoient avec pompe magnifique vers les saleurs et embaumeurs qui estoient offices bien salariez du peuple.

« Ils l'embaumoient de drogues aromatiques, puis ils cousoient les incisions, et refermoient le tout; cela fait, il salloient très bien le corps et couvroient le salloir iusque à soixante et dix jours; lesquels révolus, ils retournoient prendre le corps, lequel lavé et nettoyé, le lioient de bandes faites d'un drap de soye collées avec certaines gommes. Alors les parens reprenoient le corps et luy faisoient faire un estuy de bois moulé en effigie d'homme, dans lequel ils l'estuyoient, et voilà comment ils embaumoient les riches.

« De cette mesme curiosité nos François esmemes et incitez font la plus part embaumer les corps des Roys et grands Seigneurs ce que chrestiènnement, comme toute autre chose, ils ont évidemment tiré tant du nouveau que du vieil testament et façon anciène de faire des juifs : car il est dit au Nouveau Testament que Joseph

acheta un linceuil et que Nicodème apporta une mixtion de myrrhe et d'aloes jusqu'au poids environ de cent livres, de laquelle avec autres odeurs aromatiques ils embaumèrent et ensevelirent le corps de Jésus-Christ, ce que mesmes depuis eux voulurent faire les Maries. Ce qu'ils avoient appris de leurs pères anciens, car Joseph au Vieil Testament (Genèse L, 2) commanda à ses médecins d'embaumer son père ».

Il nous (52) décrit ensuite, comme Penicher d'ailleurs après lui, la manière d'embaumer les corps morts des hauts dignitaires de cette époque et voici comment il s'exprime :

« Premièrement, il faut vuider toutes les entrailles et viscères, réservant le cœur particulièrement à fin de l'embaumer et mettre à part, ainsi qu'il sera aduisé par les amis du deffunct : il faudra pareillement vuider le cerveau après avoir coupé le crâne ainsi qu'on faict ès dissections et anatomies.

« Ce faict, il faut faire des incisions profondes et longues ès bras, dos, fesses, cuisses, iambes et principalement à l'endroit des grandes veines et artères, à fin d'en faire sortir le sang qui se corromproit et pareillement aussi d'y plonger des pouldres aromatiques; cela fait, il faut exactement laver tout le corps avec une esponge imbue d'eau-de-vie et fort vinaigre, dans lequel auront boüilly absinthe, aloès, pommes de coloquinte et sel commun et alun : en après faudra remplir les dictes incisions et toutes les ouvertures et les trois ventres de choses qui s'ensuivent assez grossement pulvérisées :

« Rp. Pulv. Rosar : camo; melil; balsami; menthæ; aneth; salviæ; lavand; rosmar, thymi, absint; cyperi, calam aromat; flos rosæ odoratæ, carryophyl; micmosc; cinnamo; styrac; calam benjoin, myrrhæ, aloes sandal.

« Et après, les incisions seront cousues, puis oindre tout le corps de térébenthine liquéfiée avec huyle de camomille et de rose, y aioutant, si bon semble, huiles aromatiques tirées par quinte essence, puis au reste sera en tout saupoudré avec portion des pouldres dessus dictes; en fin sera enveloppé d'un linceuil et après de toile cirée et pour fin de tout l'appareil sera mis en un cercueil de plomb bien ioint et soudé, remply de bonnes herbes aromatiques seiches.

« Et si le chirurgien estoit en quelque lieu, où il ne peust recourer les sus dites pouldres, côme en quelque place assiégée, il se contentera des suivantes : *Rp. calcis ext. ciner communis aut querc.*

« Au reste, le corps étant en tout et partout lavé de vinaigre ou

---

(52) *Les Œuvres d'Ambroise Paré,* 4e éd., Paris, 1585, p. MCCV.

de lexive en lieu de vinaigre, telles choses conserveront le corps une bonne espace de temps, pourvu que ne soit en temps de grande chaleur et qu'il ne soit situé en lieu chaud et humide, ce que i ay fait quelques fois.

« Qui est cause qu'à présent les Roys, princes et grands seigneurs n'estant pas bien embaumez et vuidez et lavez d'eau-de-vie et de vinaigre et saupoudrez de choses grandement aromatiques, néanmoins tout cela, en cinq ou six jours plus ou moins, sentent si mal qu'on ne peut endurer estre au lieu où ils sont et est-on contraint les enfermer en plomb.

« Cela advient parce qu'ils ne sont longuement gardez en saumure avec les dites choses aromatiques, comme anciennement on faisoit ».

Cette manière de voir fut aussi admise par Pierre Pomet, marchand épicier en la bonne ville de Paris, qui publia son *Histoire générale des drogues simples* (Paris, 1695, fol. 3), et par Jacques Savary du Bruslons (53).

Mais comme nous l'avons décrit dans notre livre précédent intitulé : *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ* (54) dédié à MM. Maspéro et Delattre, membres de l'Institut de France, les anciens Egyptiens embaumaient les corps de leurs proches pour qu'au jour du jugement dernier leurs âmes pussent retrouver en parfait état de conservation les dépouilles mortelles qu'elles avaient habitées.

Cette coutume si curieuse, due à la piété filiale, à la vénération, à l'amour, survécut de quelques siècles aux derniers Pharaons et se transmit même, comme nous l'avons énoncé, chez les Guanches, les Incas et les Carthaginois.

Les momies égyptiennes dormirent donc de leur dernier sommeil dans les nécropoles et caveaux parfois splendides, qu'elles avaient fait construire de leur vivant, jusqu'au jour où ces derniers furent spoliés en vue du lucre et de l'amour du gain. Car l'homme, le fils peut-être, qui succéda à tant de générations civilisées, était malheureusement tombé dans la barbarie et l'ignorance complète d'un passé si brillant, et ces momies, pieusement embaumées et conservées, que les anciens habitants du Nil avaient eu tant de peine à préserver de la corruption et de la putréfaction, furent alors utilisées par nos pères, à partir des premiers siècles de notre ère, comme médicaments propres à guérir (comme nous le verrons dans

---

(53) *Dictionnaire universel du Commerce*, par JACQUES SAVARY DU BRUSLONS, Paris, 1723.

(54) Dr L. REUTTER. *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ*. 1912, Neuchâtel, ATTINGER frères; Paris, VIGOT frères.

le cours de ce travail) l'humanité souffrante d'une quantité de maladies.

D'où provenait cette idée grotesque, macabre, baroque, qui subsista pendant de nombreux siècles? Des Orientaux! Sur quelle base reposait cette manière de voir, cette idée malsaine de rechercher dans des corps embaumés la vertu de conserver la santé aux vivants, de les préserver des maléfices et des esprits néfastes? Des Orientaux!

Ceux-ci utilisaient comme les anciens, l'asphalte ou bitume de Judée de bien des manières différentes, tant pour la construction de leurs demeures terrestres que dans l'art de l'embaumement et dans la pratique thérapeutique, voir Pline (55), Celse (56), Galien, Dioscoride (57), etc., qui mentionnent que l'asphalte des anciens leur provenait de la mer Morte ou de la Perse, et qu'ils l'utilisaient soit en fumigations contre l'asthme et la toux, soit en applications externes contre les démangeaisons, les foulures; soit en frictions contre les érysipèles; soit intérieurement contre les points pleurétiques, les bronchites, les menstruations difficiles; soit extérieurement pour faire mûrir les abcès et comme hémostatique dans les cas d'hémorragies externes et internes.

Pline (58), Virgile (59), Calpurnicus, Eccl (60), préconisaient l'emploi de l'asphalte non seulement dans la thérapie humaine, mais aussi dans la pratique vétérinaire, sous forme d'applications externes, pour guérir les plaies purulentes, cautériser les blessures enflammées, prévenir la gale et les maladies de la peau.

Tous ces auteurs mentionnent aussi que les anciens allumaient de grands feux, dans lesquels ils versaient de l'asphalte, dont les vapeurs bitumineuses éloignaient les serpents (61).

Ce produit bitumeux, dénommé actuellement asphalte ou bitume de Judée, était également connu des anciens Persans et Arabes sous la dénomination de *mum* ou *mom*, comme nous pouvons nous en rendre compte par certains écrits publiés à cette époque.

Ce mot *mum* ou *mom* signifiait primitivement un corps mou et cireux et s'appliqua par la suite à l'asphalte, qui fut dénommé en persan *Munjaj*.

Les médecins perses prescrivaient ce produit extérieurement

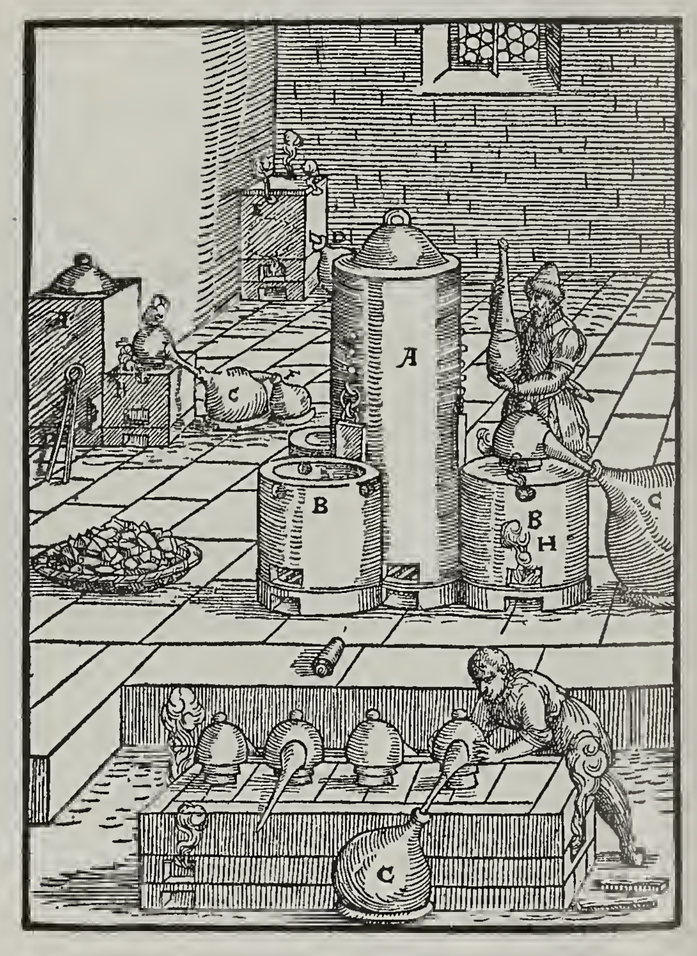
---

(55) *Historia Naturalis*, 35/180, 20/140, 22/47, 35/180, 30/106.
(56) 27/2, V, 3/11.
(57) 1/99, 100 et 102.
(58) PLINE, 35/175.
(59) VIRGILE, 3/451.
(60) 5/78, etc.
(61) NICANDER THERIACA, 44.



Museum Hermeticum. Francfort, 1678.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.



Préparation par distillation de l'acide nitrique
selon une gravure sur bois de l'an 1698.

pour arrêter les hémorragies et comme empois contre les fractures, les foulures, puis pour calmer l'inflammation provoquée par les plaies et les contusions. Ils le mélangeaient aussi à de l'huile, qu'ils prescrivaient comme antinévralgique pour calmer les maux de tête dus au froid, voir Abu Mansur Mawaffak (62). Son œuvre fut ensuite traduite par Kobert (63).

Les Perses tiraient leur meilleur asphalte des grottes sises, selon certains auteurs, près d'Erradjan, selon d'autres, près de Derabdjerd.

Selon Chardin (64), les Perses décelèrent les vertus de l'asphalte lors de leurs incursions en pays étrangers, à qui le prophète Daniel avait révélé l'utilité de cette drogue.

Schober (65) présume, par contre, qu'ils la reconnurent en voyant un cerf blessé à la jambe, se guérir en utilisant ce corps bitumeux. Celui-ci est d'ailleurs décrit dans la *Pharmacopoea Persica*, 1681, sous le nom de bitume, tandis que le mot *mumia* n'y figure pas.

Les Arabes ayant envahi la Perse au VIIe siècle, y introduisirent aussi l'usage de la momie, qu'ils avaient découverte dans les nécropoles et catacombes égyptiennes lors de leurs conquêtes.

Les Perses, connaissant la valeur thérapeutique de l'asphalte, et remarquant que les corps embaumés étaient recouverts de ce produit, déclarèrent que l'on pourrait remplacer le bitume par des morceaux résineux adhérents à la momie, auxquels ils attribuaient le nom de *mum*.

Cette drogue était déjà réputée en Syrie (66) et en Israël au XIIe siècle, vu qu'un médecin juif d'Alexandrie l'utilisait pour soigner les plaies et les blessures des mahométans et des croisés (67) et que Constantinus Africanus (68), mort en 1060, prétendait déjà que la momie n'était qu'une variété d'asphalte de première qualité, qu'on recueillait dans les nécropoles égyptiennes sur des cadavres embaumés. Il ajoutait même que les habitants de ce pays utilisaient ce produit additionné de baumes divers, pour conserver les cadavres des leurs et empêcher la putréfaction d'accomplir son œuvre.

---

(62) *Zeitschrift des Vereins für Rheinische und Westfälische Volkskunde*, Sonder Abdruck. Heft I, fol. 3.

(63) *Hist. Studien aus dem Pharmakol. Institut* zu DORPAT, III, fol. 277.

(64) *Voyages en Perse*, III, Paris, 1811, édité par LANGLES, fol. 309.

(65) G. SCHOBER. *De Munia Persica*, in *Acta Physico Medica Academiæ Leopoldinæ*, 1737, appendice, fol. 150.

(66) AHRENS. *Das Buch der Naturgegenstände*, Kiel, 1892, fol. 67.

(67) LOYS-GUYON. *Les diverses leçons*, Lyon, 1625, fol. 23.

(68) CONST. AFRICANUS, *Lib. de Gradibus*, 1536, Basileae, p. 372.

Voici ce que prétendent certains auteurs arabes qui décrivent à tort la momie comme synonyme de l'asphalte :

Abou Djoreidi dit : La momie est salutaire contre les fractures et les faiblesses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elle convient à la poitrine et aux poumons. Elle est d'une constitution à peu près tempérée. Cependant, elle calme la douleur des fractures; administrée, soit en potion, soit en embrocation, soit en injection. Elle est efficace contre les ulcères de la verge et de la vessie, prise à la dose d'un quirath avec du lait.

El Tabary : La momie est chaude et subtilisante. Elle convient contre les chutes, les coups et les tuméfactions.

El Khouz : C'est le médicament le plus efficace contre le crachement de sang. Dissous dans de l'huile de jasmin et employé topiquement, il est utile contre l'incontinence d'urine.

Ibn el Baïthar (69) : On ordonne la momie contre la paralysie, le tic facial, les refroidissements, les flactuosités. En frictions, elle convient contre les luxations, les contusions des nerfs.

Avicenna (70), dans les médicaments cordiaux, la décrit comme suit : La momie est chaude à la fin du second degré et sèche, à mon avis, au premier. Elle a la propriété de fortifier l'esprit animal tout entier, effet qu'elle produit par sa viscosité, tandis que Rhazès (71), dans le *Continens,* relate ceci : Un certain médecin m'a exposé les propriétés de la momie. Elle convient contre la céphalalgie de nature pituitaire ou algide sans complication de pituite, contre la migraine, la paralysie, le tic facial, l'épilepsie, le vertige.

L'*Ortus sanitatis* (72) s'exprime aussi de la même manière, quant à l'utilité de la momie, basant ses données sur celles des auteurs précités et de Serapion (71).

On prescrivait aussi l'asphalte ou la momie contre les piqûres des insectes, des scorpions, puis comme émollient des abcès; et l'on admit, petit à petit, que les corps embaumés devaient posséder, outre les vertus thérapeutiques de la momie ou asphalte, d'autres principes efficaces, capables de guérir et de soulager d'autres cas de maladies, ce qui explique les raisons pour lesquelles Ibn Ro-

---

(69) Leclerc. *Notices et extraits des Manuscrits,* 26, I, fol. 346, et Jourdan, *Pharmacopée universelle,* Weimar, 1829, fol. 292.

(70) *Opera Venetiis,* 1564.

(71) Rhazès. *Opera Basilica,* 1541.

(72) *Ortus sanitatis,* translate de latin en français, fol. 152.

(73) Serapion. *Pratica Jo Serapionis dicta breviarium Inter Serapionis de simplici Medicina.*

dhwan (74) peut déclarer que toutes les parties corporelles pouvaient être guéries par absorption de parties identiques provenant d'un corps humain embaumé.

Partant de ce point de vue, on se mit à découper les momies, à pulvériser leurs morceaux et à les prescrire soit à l'état naturel, soit en les mélangeant à des baumes, à du vin et à des graines de graminées, qui donnaient après une macération préalable un breuvage très efficace devant guérir toutes sortes de maladies.

Les Orientaux oublièrent ainsi que la momie utilisée en thérapie était formée, non seulement d'asphalte et de baumes, mais de parties corporelles momifiées, auxquelles ils attribuèrent des vertus plus efficaces.

Partant de ce point de vue, nous comprenons la poésie alexandrinne de Nizami (75) qui préconisait de préparer comme suit une momie, si, par hasard, la véritable venait à manquer.

Choisissez parmi les jeunes adolescents un homme à cheveux rouges, nourri jusqu'à la trentaine avec des fruits, puis noyez-le dans un vase en pierre rempli de miel, et formez-en hermétiquement l'ouverture, qui restera close pendant cent vingt ans.

Ce laps de temps écoulé, le corps de cet adolescent se sera transformé en une momie possédant toutes les vertus de celles d'Egypte.

Thevet (76) nous rapporte que, parcourant l'Orient, il tomba malade en Egypte, où il fut traité par un médecin juif avec de la momie provenant des nécropoles égyptiennes, et Madden (77) nous enseigne que les Arabes utilisaient un mélange de poudre de momie et de beurre dénommé Mantey, qu'ils appliquaient extérieurement sur les abcès malingres.

Ainsi, pauvre Egypte! après avoir vu la civilisation atteindre son apogée, après avoir tout sacrifié au respect des morts, elle devait voir les demeures éternelles de ses chefs vénérés, spoliées, profanées et violées, et les corps des siens servir de drogues aux étrangers.

Les explorateurs européens ayant parcouru la Perse, les cadeaux royaux, envoyés par les princes persans en Europe, aidèrent beaucoup à répandre la réputation thérapeutique de l'asphalte ou bitume de Judée .Car nous savons que Louis XIV reçut des rois perses, en témoignage de leur haute estime, une cassette en or pleine de

---

(74) Giuseppo Donzelli. *Theatro Farmaceutico,* Venise, 1704, fol. 621; et *Geschichte der Arabischen Aerzte, Gottingen,* 1840, fol. 80.

(75) Ouseley, II, fol. 475 et *Zeitschrift des Vereins für Rheinische und Westfälische Volkskunde,* 1906, Sonder Abdruck Heft, I, Seite 7.

(76) *Cosmographie du Levant,* Lyon, 1554, fol. 154.

(77) Madden. *Travels in Turkei, Egypt, Nubia and Palæstina.* 1824-1827, London, 1829, ii, fol. 90.

bitume; et que l'impératrice Catherine de Russie et la reine Charlotte d'Angleterre en reçurent aussi chacune une.

Constantinus considérait la momie ou l'asphalte comme un hémostatique efficace qui, mélangé à de la terre sigillée, était un sternutatoire apprécié contre les maux de tête provoqués par le froid. C'était en outre un émollient, un lénitif, que l'on appliquait avec succès sur les plaies, les contusions et les blessures. L'asphalte fut donc aussi utilisé en Europe, et Pomet (78) nous enseigne « que la dénomination du mot *mumia* fut aussi attribuée au bitume naturel de Judée et à ceux qui découlent de plusieurs montagnes d'Arabie et autres pays chauds, mais mal à propos, n'estant pour ainsi dire qu'une humeur grasse, visqueuse et puante, qui s'engendre dans les entrailles de la terre. »

La *Pharmacopoea generalis edita a* Jacobo Spielmann, *Argentatori,* 1783, dit ce qui suit quant au bitume :

« *Asphaltum Bitumen Judaicum est bitumen gravi odore, nares seriens, sapore levissime resinoso instructum colore nigro Picem referente fractura splendente Bitumen Asphaltum L. Olim ex Judaeæ Mari Mortuo extrahebantur unde ei nomen mansit Hodie passim per Orbem invenitur.* »

Martin Matthee (79), médecin, annotant en 1553 les six livres de *Dioscoride*, dit, fol. 44 et 45 : « On tient pour le plus excellent bitume celui de Judée, qui ha une resplendeur de coleur de pourpre, qui est pesant et d'une forte odeur. Il se contrefaict avec de la poix. Il naict en Phénicie, en Sidone, en Babylone et en l'isle de Zacintho. Pareillement, il se trouve du bitume liquide en Sicile, au territoire d'Agregant, qui nage sus l'eau d'une certaine fontaine. Ceux qui le nomment huyle comettent une erreur manifeste, parce que ce n'est autre chose qu'une espèce de bitume. »

La *Pharmacie théorique* (80), commentée par N. Chesneau (Paris, 1682), donne, outre la description exacte des excréments, des graisses, etc., utilisées en thérapie, celle des bitumes.

Valerius Cordus mentionne aussi le bitume dans son *Dispensatorium,* fol. 541, et le décrit comme une masse noirâtre, d'odeur particulière. Il ne fait nulle part mention de la mumia, utilisée à cette époque en Europe comme une drogue thérapeutique.

Le bitume forme une masse noirâtre, sèche, friable, d'odeur particulière, faiblement aromatique. Il fond à la chaleur et brûle complètement à la flamme. On le falsifie parfois avec de la poix.

---

(78) Pomet. *Histoire générale des drogues simples,* Paris, 1694, fol. 3.

(79) Matthee. *Annotationes Dioscoridis,* Liv. I.

(80) *La Pharmacie théorique,* par N. Chesneau, Paris, 1682, voir au mot *Bitume.*

(Voir les *Institutiones materiæ medicæ Argentatori*, 1784, fol. 331.)

Lemery (81) [dans son *Dictionnaire universel des drogues simples,* Paris 1733] exprime ce qui suit, en parlant du *Bitumen Judaicum :* « *Asphaltus,* en françois bitume de Judée, est un bitume ou une matière solide, cassante, ressemblant à la poix noire, sulphureuse, inflammable, exhalant en brûlant une odeur forte et désagréable.

Il en est de même de Valentinus (82) dans ses divers ouvrages, où il indique comme suit les propriétés de l'asphalte :

« *Asphaltum nigra duraque ac sicca resina est e Babylonia advecta reperitur ac sese super lacus effundit in Judæa ubi Sodoma et Gomorra creduntur extit esse unde Bituminis Judaici venit nomine, etc.* »

Becker, comme Valentin, divise l'asphalte en plusieurs variétés, qu'il décrit successivement en *bitumen Judaicum,* en *boccome ou pierre judaïque, en pissasphalte, en maltha, en naphta,* en *petroleum,* dont nous ne pouvons entreprendre ici l'étude différentielle.

L'inspecteur de l'orphelinat de Gotha, qui était aussi pharmacien de la cour, Christian Herzog (83), vante (dans sa *Monographia medica,* 1716) les effets thérapeutiques de l'asphalte, qui conférait aux humains l'immortalité, comme il l'avait fait pour les momies égyptiennes si bien conservées.

Le *Dictionnaire pharmaceutique* de M. de Meuve (84), Paris, 1687, décrit fol. 119, aussi le bitume.

Il met en outre en garde ses confrères contre les *falsifications du bitume* et, comme Geoffroy (85) (dans son *Traité de matière médicale,* Paris, 1743), fait une différence entre la pierre judaïque et le bitume.

Macquer (85), dans son *Dictionnaire de chymie,* 1779 (en Suisse), dit au mot « Bitume » (fol. 268) :

« Les bitumes sont des matières huileuses, d'une odeur forte et de consistance variable, qu'on trouve en plusieurs endroits dans l'intérieur de la terre. Il les subdivise en deux : *a*) bitume liquide : pétrole, et *b*) bitume solide : ambre jaune, bitume de Judée, asphalte et charbon de terre.

---

(81) LEMERY. *Dictionnaire universel des drogues simples,* Paris, 1733.

(82) M. VALENTINUS. Michælis Bernhardi Valentini. *Historia simplicium reformata sub Musei Museorum a Joh,* Conrado Beckero Frankfurti and Mœno, 1716.

(83) HERTZOG. *Monographia medica,* 1746.

(84) M. DE MEUVE. *Dictionnaire pharmaceutique ou apparat de médecine,* Paris, 1689.

(85) GEOFFROY. *Traité de matière médicale,* Paris, 1743.

(86) MACQUER. *Dictionnaire de Chymie,* 1779, fol. 268.

« Tous ces bitumes soumis à la distillation fournissent un phlegme acide en liqueur, souvent sulfureux, une huile subtile qui a beaucoup de ressemblance au pétrole. »

Pierre Belon (1555) dit dans *Les observations de plusieurs singularitez* en parlant de la poix noire dénommée *quodra :* « C'est la chose dont anciennement se servoyent pour conserver les corps morts dont est faite cette drogue que nous appelons mumie, de laquelle parlerons plus amplement cy après. Les Turcs la mettent dedans des outres de brebis ou de chèvres, car elle est fort liquide. Chaque outre ou peau pleine ne couste plus d'un demy ducat. Elle est beaucoup plus liquide que celle qu'on apporte de ès barils des montagnes de Bordeaux. »

Matthiolus (87) (commentant *Dioscoride,* livre I, fol. 61) dit aussi :

« Le vray bitume ne s'apporte maintenant en Italie que rarement, car celuy dont usent les apothicaires est une composition contrefaite de poix, d'huile de petrolium ou huile de pierres et autres mistions.

Les commentaires de P. André Matthiolus (dans son livre *De dedacciis Dioscoridis,* Lyon, 1655, fol. 61, chap. 85) ajoutaient « que les Babyloniens appellent naphta la colature du bitume et est de couleur blanche. Il s'en trouve de noire. Elle attire tellement le feu à soy que mesme le feu y saure et s'y prend encore qu'elle en soit éloignée. Tout bitume esteint toutes inflammations. Appliqué, parfumé ou fomenté, il sert aux relachemens et suffocations de la matrice. Il découvre le mal caduc en parfumant le patient comme fait la pierre gagatée. Pris en breuvage avec vin et castoreum, il provoque les fleurs aux femmes, sert aux toux invétérées et aux difficultés d'haleine, et il est propre aux morsures des serpens, aux sciatiques et aux mal des costez.

Le *Dictionnaire de la Bible,* par M. Vigouroux (Paris, 1895), dit au mot « Bitume » : « Aux environs des sources de bitume découvertes (lac Asphaltite, Euphrate et en Perse), on rencontre une terre imprégnée de matières bitumineuses que Strabon, VII, 5, 8, désigne sous le nom d'ampélite. Elle servait à combattre les vers qui rongeaient les pieds de vigne. »

Le livre de la Genèse, XI, 4, rapportant la construction de la tour de Babel, dit : « qu'ils prirent des briques en guise de pierres et du bitume en guise de ciment. »

L'Officine de Pharmacie pratique de Dorveaut, 1893, dit, en

---

(87) Les Commentaires de M. P. ANDRÉ MATTHIOLUS. *De dedacciis Dioscoridis,* Lyon, 1655, fol. 681.

parlant des bitumes, que « l'asphalte doit être composé, selon Boussingault, par de l'asphalte solide noir et du pétrolène liquide jaunâtre. C'est la substance à laquelle les momies d'Egypte ont dû leur indestructibilité, et à laquelle il faut également rapporter les propriétés médicales, merveilleuses qu'on accordait jadis à ces dernières. »

Nos pères différencièrent donc l'asphalte du bitume, qui tous deux furent décrits par les anciens Perses et Arabes, comme étant de la momie.

Nous devons comprendre Constantinus Africanus (88), si nous nous reportons à ces temps si néfastes à la civilisation, lorsqu'il dit que la momie était un médicament par excellence. On la découvrait dans les tombeaux des anciens Egyptiens, dont les cadavres étaient embaumés à l'aide d'asphalte, pour que les vers ne les détériorassent point et qu'ils ne pussent se décomposer.

Belon (89) s'exprimait comme suit, fol. 208, en parlant de la *mumia :*

« Les Egyptiens, attendant la résurrection des morts, estimoyent grand meffaict de faire consommer les corps humains par les élements, air, terre, eau ou feu.

« Aussi Poponius Mela, parlant des corps embaumés en Egypte les appelle en latin *Funera medicata* et Pline *Servata corpora,* et de fait ils les confisoyent si bien à l'esternité, qu'ils durent encore et dureront sans fin, qui est cela que nous appelons mumie.

« Nous prenons les dicts corps conficts les nommants mumie et toutes fois les anthiens Arabes descrivant la mumie entendoyent de cette drogue nommée en grec pissiasphalton, dont nous avions desia parlé au premier livre. Il ajoutait toutefois que l'usage des dits corps embaumés en Egypte, c'est-à-dire nostre mumie est en si grand usage en France que le Roy François, restaurateur des lettres, n'alloit nulle part que ses sommeliers n'en apportassent tousiours quant avec luy. »

M. Lemery (90), de l'Académie royale des Sciences de Paris, 1733, s'exprimait comme suit sous le nom *mumia :*

« *Mumia,* en françois mumie, est un cadavre d'homme ou de femme ou d'enfant qui a été embaumé et desséché. Les premières mumies ont été tirées des sépulcres égyptiens sous les pyramides, dont on voit encore de beaux restes à quelques lieux du grand Caire et cet embaumement était faict avec des baumes, de la résine

---

(88) Constantinus Africanus. *De Gradibus.* Bâle, 1556, fol. 372.

(89) Les Observations de plusieurs singularitez trouvées en Grèce, Asie, Judée, Egypte, Anvers, 1555.

(90) *Dictionnaire universel des drogues simples.*

de cèdre, du bitume de Judée, de la myrrhe, de l'aloes et plusieurs autres ingrédiens aromatiques, capables d'absorber l'humidité des chairs et de boucher les pores, pour empêcher l'entrée de l'air et pour résister à la corruption. »

Nous nous servons aujourd'hui, à peu près des mêmes drogues pour embaumer les corps morts. Mais soit que leurs drogucs fussent meilleures que les nôtres, soit qu'ils eussent une méthode d'embaumement plus parfaite que celles dont nous nous servons, soit que leurs sépulcres fussent plus secs, plus empreints de sels ou de bitumes, et enfin moins sujets à la corruption que les nôtres, leurs cadavres embaumés duraient bien plus de temps sans se corrompre, que ceux qu'on embaume présentement, car si l'on en croit la tradition, l'on voit des mumies d'Egypte de quatre mille ans, au lieu qu'on a eu peine à conserver les corps dans ces derniers siècles plus de trois cents ans.

L'offre devenant toujours plus faible et la demande toujours plus grande, ces derniers exportèrent alors les corps entiers et embaumés des anciens possesseurs de l'Egypte, jusqu'au jour où les Mahométans virent dans ce commerce un sacrilège qui pourrait leur nuire et interdirent de spolier ainsi les sépultures.

La raison principale qui entra en ligne de compte fut premièrement une question religieuse, car ils ne voulaient, ni ne désiraient que les chrétiens pussent se guérir à l'aide de ce médicament.

Ils craignaient, en outre, comme les Coptes actuels, que le double égyptien ne se vengeât sur eux, d'avoir ainsi détruit les statues des nécropoles et violé la momie, *lieu* sacré, que l'âme ou bi-égyptien venait visiter à des époques déterminées (91).

Une autre raison, qui poussa aussi les Mahométans à interdire l'exportation des momies était basée sur la crainte qu'ils éprouvaient en songeant que celles-ci possédaient des vertus miraculeuses pouvant les ensorceler, car les Euroépens admettaient que ces corps embaumés avaient le don de se multiplier d'eux-mêmes et que leur nombre ne pouvait diminuer (92).

Struppe (93) admit même que la foi aux momies était poussée si loin dans ces temps reculés de notre histoire, que les croisés crurent que les Infidèles avaient gagné la bataille de *Lepanto* grâce à la présence d'un corps embaumé dans leur camp.

---

(91) Voir Dr Reutter. *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ.* Vigot, frères, Paris, 1912.

(92) Voir J. H. Breuning. *Orientalische Reisebeschreibung*, Strasbourg, 1612, fol. 158, et Hertzog, Mumiographia, fol. 42.

(93) *Consens der führnehmsten alten und neuen Historienschreiber*, Frankfurt, 1854.

Basés sur *ces données* les Mahométans édictèrent des lois prescrivant de couper la tête au spoliateur des tombeaux et *admonestant* les vivants de ne pas encourir par de tels forfaits la colère du Dieu vivant et juste, car l'Ange du Tribunal suprême couperait la tête du spoliateur des momies à l'aide d'un glaive au jour du jugement dernier, voir Guyon, *Les diverses leçons*, II, Lyon, 1625, fol. 24.

Ces raisons forcèrent donc les Juifs et les Arabes marchands, trafiquant de la momie, à chercher d'autres débouchés et à falsifier ce produit thérapeutique, comme Guy de la Fontaine, médecin privé du roi de Navarre, nous le rapporte dans le récit de son voyage à *Alexandrie* en 1564 (94). Il nous dit qu'il visita à sa grande stupéfaction un magasin de momies prêtes pour la vente, qui était tenu par un juif. Il lui expliqua les raisons pour lesquelles on peut exporter des milliers de momies égyptiennes, ce qui lui parut toujours très invraisemblable, voir en outre les œuvres d'Ambroise Paré, fol. 296, qui nous relate les mêmes faits.

Pomet ajoute comme preuve que l'on falsifiait la *Mumia vera*. Nous allons voir maintenant la friponnerie des juifs à l'égard des momies et, après eux, celle des chrétiens.

Je dirai donc qu'on nous apporte d'Alexandrie, de Venise et même de Lyon des momies qui ne sont autre chose que les cadavres des gens morts de différentes manières. Lesquels, soit qu'ils aient été enterrez ou non, après avoir été vuidez tant des entrailles que du cerveau, sont remplis de poussière de myrrhe, d'aloès, de bitume de Judée, de poix noire et d'autres gommes, et ensuite entortillez d'une méchante serpillière empoissée de la même composition. Ces corps ayant ainsi été accomodez, on les met au four pour en faire consumer toute l'humidité et, estant bien desséchez, il nous les envoyent, les vendans pour vraies mumies d'Egypte.

Les *Institutiones Materiæ Medicæ* (*Argentorati*, 1874) nous relatent que les Arabes interdirent l'exportation des momies antiques et que celles qui se vendaient en Europe provenaient de cadavres desséchés recouverts d'un mélange d'aloès, de myrrhe et d'asphalte.

Arnault (95) de Nobleville et Salerne, médecins à Orléans, nous relatent qu'un esclave chrétien du pacha de Damiette, ayant dénoncé à son maître un juif comme falsificateur de momies, ce dernier fut condamné à payer une forte rançon, après avoir été emprisonné pendant un certain temps. Les gouverneurs d'Alexandrie, d'Alep et de Rosette suivirent cet exemple, de sorte que la

---

(94) POMET. *Histoire générale des drogues simples*. Paris, 1694, fol. 5.

(95) ARNAULT DE NOBBEVILLE et SALERNE. *Règne animal*. Voir *La Matière Médicale* de GEOFFROY. Paris, 1757, IV, fol. 480, et le grand *Vocabulaire français*, XVIII, Paris, 1771.

vente des corps embaumés, mais falsifiés, diminua de beaucoup dans ces provinces.

Dans notre ouvrage intitulé : *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ* (96) nous avons relaté la préparation d'une momie en l'an 1674, et ceci selon les données du sieur de la Martinière, chirurgien sans patente, qui publia un petit opuscule intitulé : *L'heureux esclave.*

Ce pseudo-médecin ajoutait qu'il ne fallait pas croire que les Egyptiens eussent pris tant de peine à embaumer les corps de leurs princes, parents et bons amis, pour être mangés et servir de remèdes aux étrangers qu'ils ont haïs de tous temps.

Paré (97) lui aussi s'exprime comme suit : « On dit que la mumie dont on a usé jusques aujourd'huy est venue des tombeaux égyptiens à raison d'un mastin médecin juif qui, par une brutalité avoit escrit que cette chair ainsi confite et embaumée servoit grandement à la curation de plusieurs maladies et principalement aux chutes et coups, orbes et meurtrissures, pour garder que le sang ne se cailleborast et congelast dedans le corps qui a esté cause que l'on les tiroit furtivement ou par argent hors des tombeaux, ce qui semble chose fabuleuse parce que les nobles riches et anciennes maisons n'eussent jamais enduré pour rien au monde, que les sépluchres de leurs parens et amis, desquels ils estoient tant curieux, fussent ouverts et les corps emportez hors de leur pays pour estre mangez des chrétiens et disent qu'ils ne sont dignes de manger de leurs corps. Et s'il est advenu que l'on en ait transporté ça a esté de la populace, qui ont esté embaumez de la seule poix asphalte dequoy on poisse les navires. Il donne comme preuves les secrets de Guy de La Fontaine.

Non seulement les apothicaires ou chirurgiens, mais aussi des médecins et des professeurs s'élevaient parfois contre l'abus et l'usage des momies falsifiées, tel Amatus Lusitanus (98). Portugais de naissance, qui édita un réquisitoire intitulé : *Dioscoridis materia Strasbourg,* énonçant que la soit disante momie n'était autre chose que des corps récemment décédés et embaumés avec du pissaphatos. Ce dernier était utilisé par les pauvres de l'Egypte primitive pour momifier leurs cadavres, les riches Egyptiens d'alors utilisant de l'asphalte additionné de baumes divers, d'aloès, de myrrhe et de crocus. Il proposait de punir ces falsificateurs, qui ne respectaient

---

(96) Dr L. Reutter. *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ.* Vigot frères, pl. XI.

(97) Paré. *Œuvres,* IV, fol. 5. Paris, 1585, page CCCCLXX.

(98) Amatus Lusitanus. *Dioscoridis de Materia Medica. Strasbourg* 1544, fol. 91.

pas la mort et le Dieu vivant, et d'interdire aux apothicaires de vendre ces corps embaumés à la place des matières résineuses, adhérentes à ceux-ci.

Pour remédier à cet état de choses, d'autres médecins préconisèrent d'utiliser à la place de l'asphalte, du sang préparé ou momie. voir Nicolas Myrepsus (99). Celui-ci ajoutait que cette drogue n'est pas formée de chairs humaines, embaumées, mais de l'exsudat s'écoulant des corps décomposés que l'on additionnait d'aloès, de myrrhe, d'asphalte. Cette momie devait être recueillie sur des cadavres en décomposition (100).

Le même principe fut admis par d'autres savants, voir l'*Epitome Chronicorum Casinensium* (101) attribué à Anastasius dans le livre intitulé : *Rerum Italicarum Scriptores,* II (102) (Milano, 1723), où l'on ordonnait que les momies utilisées en thérapie au x[e] siècle devaient être préparées avec du sang provenant de cadavres en décomposition.

Valentinus (103), faisant aussi le procès des momies fausses, importées d'Egypte, indique comme suit la description de cette quatrième sorte de momie : c'est l'exsudat s'écoulant de cadavres embaumés, exsudat que l'on additionnait d'aloès, de myrrhe et d'asphalte. Il recommandait même que cette variété de momie soit noire, luisante, formée de gros morceaux ne contenant pas de débris osseux ou de poudre, et qu'elle ne renfermât pas des parties corporelles, desséchées. Son odeur, dit-il, doit être agréable. Elle est réchauffante, de qualité balsamique, très appréciée pour lutter contre les pneumonies, les calculs biliaires, les douleurs de la matrice et pour cicatriser les plaies et les blessures.

André Caille énonçait ce qui suit : La mumie de Serapion (104) n'est autre chose que le *pissalphatum* de Dioscoride, c'est-à-dire de la poix et du bitume meslez qui se cognoit par les marques de la poix et du bitume.

Quant à ce que nous tenons aujourd'hui pour mumie, ce n'est rien autre chose que l'humeur qui découle des corps morts que l'on avoit embaumez à l'aide d'aloès et de myrrhe, ou bien de

(99) Nicolai Myrepsi. *De Antidotis,* sect. I, fol. 360.

(100) Nicolaus Myrepsus Alexandrinus. *Medicamentorum Opus,* traduit du grec par Léonhardt Fuchs. Bâle, 1549, fol. II

(101) Joachimus Struppius. *Consentium celebriorum Medicorum Historicorum,* Francf. : apud. Nicol. : Bassorœum, 1574.

(102) Muratori. *Rerum itaticarum Scriptores II.* Milan, vol. 723.

(103) Valentini. *Natur und Materialen Kamern auch Ost Indianische Send Schreiben und Rapporten.* Frankfurt am Main, 1704.

(104) Voir *La Pharmacopée* de André Caille. Lyon, 1574 et *Pratica* Jo. Serapionis *dicta breviarium Liber* Serapionis *de Simplici Medicina.*

baume quand on en peut recourer, car on nous apporte aussi la chair seichée avec les os.

Nicaise (105) publiant sa *Grande Chirurgie* (Paris, 1890, fol. 656), nous fait remarquer que Guy de Chauliac recommandait au pape Clément, vivant à Avignon, de prendre de la chair de momie comme remède efficace, et Pierre Belon (106) nous relate que le roi François I[er] ordonnait à ses serviteurs d'emporter toujours avec eux, lors de ses expéditions, une petite sacoche contenant cet exsudat ou momie pulvérisée, additionnée de poudre de rhubarbe.

Cet exsudat ainsi additionné d'asphalte et d'aloès, était prescrit en 1330, au roi Robert de Sicile, par son médecin privé, Matthaeus Sylvaticus (107), vu qu'il guérissait les maux de tête, les engourdissements, les étourdissements, les maux d'oreilles, les rages de dents, les douleurs intercostales, les ballonnements, la toux, et qu'appliqué extérieurement, il faisait mûrir les abcès, prévenait les inflammations dues aux piqûres des scorpions, etc.

Pomet (108), étudiant aussi cet exsudat, dit : « Quelques auteurs veulent que la graisse, mélangée de bitume, qui découle des cadavres embaumés, soit de l'asphalte ou vraye mumie, et d'autres disent que c'est la chair confite qui a été mise en usage par la malice d'un médecin juif.

Le *Dictionnaire pharmaceutique* (109) (ou apparat de médecine, pharmacie et chymie, Paris 1689) mentionne sous le nom « Mumia » (fol. 422) : « Ce n'est autre chose qu'une liqueur balsamique, mielleuse et épaisse, laquelle est formée de l'humidité des cadavres et de choses aromatiques comme la myrrhe, l'aloès, la canelle, dont on les embaume. Elle est cardiaque et alexipharmaque, elle dissout et resout le sang caillé. Elle est desséchante, astringente, emplastique, glutinative et vulnérative. C'est pour cela que Fernel la fait entrer dans l'emplâtre *contra rupturam* dont voici le mode de préparation, et dans lequel il rentre vingt ingrédients sans y comprendre la cire, scavoir : litharge, colophane, galbanum, ammoniaque, térébenthine, poix navale, bol d'Arménie, symphytum grand et petit, aristoloche longue et ronde, plâtre, vers de terre, noix de galles, bayes de guy, de chesne, myrrhe, encens, sang humain et peau de bélier ».

---

(105) NICAISE. *Grande Chirurgie.* Paris, 1890, pl. 656.

(106) PIERRE BELON. Les observations de plusieurs singularitez trouvées en Grèce, Asie, Judée, Egypte, Anvers, 1555, fol. 208.

(107) *Opus Pandectarum Medicinae.* Lyon, 1534, fol. 133.

(108) POMET. *Histoire générale des drogues.* Paris, 1694, fol. 5.

(109) M. DE MEUVE. *Dictionnaire pharmaceutique ou apparat de Médecine, pharmacie et chymie.* Paris, 1689.

Quant au mélange de ces ingrédients, il faut, selon Bauderon, pulvériser ensemble les racines d'aristoloche, longue et ronde, et du grand et petit symphytum. Et chacun à part, la litharge, l'aloès, le bol, le plâtre, la myrrhe, le sang humain, etc.

Cela fait, il faut prendre la peau d'un jeune bélier gras, et toute récente, laquelle, hachée avec sa laine, on fera bouillir en quantité suffisante d'eau, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement fondue, n'y restant que la laine, puis on l'exprimera par une forte toile, etc., etc.

Cet emplâtre *contra rupturam* fut appliqué avec succès, dit Lazare Rivière (110), contre un flux de sang ou hémorragie ensuite d'une dent arrachée. Il fut aussi prescrit contre les hémorragies sous forme de trochiques de karabé, soit mumia.

« L'huile de karabé, dit-il, tirée par chymie pénètre puissamment, astreint, resserre et dessèche ».

Penicher (111), par contre, n'admettait pas qu'il y eut des Esculapes se permettant de prescrire cet exsudat découlant des corps morts, car, dit-il, « il n'est à proprement parler qu'une dissolution des humeurs mêlées, abreuvées et pénétrées des aromates qui composent l'embaumement, laquelle, quoiqu'elle paraisse très spiritueuse et balsamique, n'est pas néanmoins exempte des impuretez du cadavre, ni de la mauvaise odeur et de la corruption que les humiditez des lieux causent toujours à la longue dans les matières les plus pures et les mieux assaisonnées ».

Il en est de même de la *Pharmacopée universelle raisonnée* de Quincy (112), médecin de Londres (Paris, 1749, fol. 249), qui, parlant de la momie, s'exprimait ainsi :

« C'est la chair des corps qui ont été embaumez. Mais quoiqu'elle ait encore une place dans le catalogue des remèdes, on ne s'en sert plus du tout dans les ordonnances. Pour ce qui regarde les vertus qu'on lui a attribuées, elles sont les mêmes que celles du blanc de baleine et autres balsamiques de cette sorte ».

(On ne s'en sert que peu à Paris.)

On voit par ce petit aperçu qu'il existait donc une quatrième variété de momie, sans compter celle que les musulmans importèrent ensuite en Europe, ayant découvert près de Babylone, de Memphis, des nécropoles antiques qui en recelaient de nombreuses.

Ils en autorisèrent l'exportation, vu que ces dernières étaient

(110) Lazarre Rivière. *Les observations de médecine.* Lyon, 1688, fol. 539.

(111) Penicher. *Traité des Embaumements selon les Anciens et les Modernes.* Paris, 1699.

(112) *Pharmacopée Universelle et raisonnée,* par M. Quincy, médecin de Londres, Paris, 1749, fol. 249.

entourées de statuettes représentant des divinités païennes, et qu'ils les considérèrent comme provenant de personnages idolâtres, de sorte que l'Europe put se procurer à nouveau de la *mumia* véritable. Voir Guyon (113).

Mais il fallait les transporter et lutter contre la crédulité des marins.

En effet, Radziwill (114) nous apprend que les matelots n'autorisaient jamais à bord de leur navire la présence d'une momie, comme le font encore nos marins de nos jours pour les passagers morts en cours de route.

Ils exigeaient, comme aujourd'hui, qu'on les jetât par-dessus bord, vu que l'esprit, l'âme de celles-ci, pouvait nuire à leur tranquillité et mettre leur vaisseau en péril.

De nombreux explorateurs nous relatent les mêmes faits, de sorte que l'exportation de ces momies devint très difficile, voire même dangereuse, pour ne pas dire impossible.

Toutes ces cinq variétés de momies furent donc utilisées en thérapie et classées parmi les drogues officinales des Pharmacopées d'alors, qui les décrivent parfois comme un succédané de l'asphalte ou du bitume (voir le musée germanique de Nuremberg, qui possède une pharmacie modèle de cette époque, dans laquelle se trouve une petite cassette à demi remplie de la *Mumia vera* officinale).

En ce qui concerne leur valeur thérapeutique, le jésuite Bernard Caesius (115) prétendait que l'absorption de la momie ou de crânes humains avait non seulement une action surprenante, mais une vertu morale, forçant les mortels à se remémorer qu'ils ne sont pas éternels et à se rappeler que le Christ est mort pour eux.

On en vient toutefois à douter de l'action thérapeutique de ees momies, vu que les germes engendrant la peste, la variole, pouvaient et devaient s'y multiplier et subsister aussi bien que la force vitale résidant en elles. Cette théorie, tout à fait juste à notre point de vue, trouva en Paracelsus (116) un adepte convaincu, qui réussit à tourner la difficulté en divisant les momies en plusieurs catégories, soit en momies de la terre, en momies de l'air, en momies de l'eau et en momies du feu.

Nous n'entrerons pas dans tous les détails concernant ces diverses catégories de momies, la seule qui puisse nous intéresser étant celle de l'air.

(113) Guyon. *Les diverses leçons*, fol. 25.

(114) Radziwill. *Hierosolymitannische Reyse*. Frankfurt, 1609, fol. 223.

(115) *Mineralogia*. Leyden, 1636, pl. 369.

(116) *Tractatus Philosophiæ III von dem Fleisch und Mumia in* Paracelsus, *Schriften herausgegeben von Brisgoras*, ix, Basel, 1591, fol. 359.

Cette théorie ne fut pas admise par le professeur d'histoire naturelle Andréas Libavius (117), de Jena, qui publia un livre intitulé *Examen Philosophiæ novæ* (Frankfurt, 1615), dans lequel il combattit (fol. 129) cette manière de voir, mais Andréas Tentzelius (118), médecin privé du comte de Schwarzenbourg, Helmont (119), Sgobi (120), Johannes Michael de Kozamerus (121), Joh. Nic. Martius (122), éditèrent de nombreux écrits, où ils prirent parti pour les théories de Paracelsus. Ils admettaient même qu'une femme, prenant intérieurement du sperme d'un homme, devait aimer celui-ci, et que l'on parvenait par sympathie à guérir certaines maladies.

On institua, basé sur ce principe, l'œuf sympathétique, qui doit se préparer de la manière suivante : on remplit de sang chaud d'un homme en santé un œuf évidé, qui, ensuite déposé pendant un temps déterminé sous une couveuse, était introduit dans un four bien chaud, le temps de faire cuire un pain. Le sang s'étant coagulé et desséché, l'œuf était appliqué sur la partie corporelle malade de la personne que l'on désirait sauver. Il était ensuite enfoncé profondément dans la terre, vu qu'il recélait alors le germe de la maladie qui pouvait, par sympathie, nuire à d'autres personnes. Si le malade ne se guérissait pas, il n'y avait plus d'espoir (123).

Die Geschichte der Pharmazie, par Schelenz (Berlin, 1904), nous apprend que le processus de la transplantation d'une maladie pouvait être contrecarré par l'absorption de la mumie, ou par celle des excréments, vu qu'ils agissaient par influences magnétiques et qu'ils pouvaient s'imprégner de la dite maladie.

Cette transplantation pouvait aussi être utilisée pour provoquer chez telle ou telle personne une maladie, un mauvais regard suffisant souvent pour ensorceler quelqu'un.

Le médecin privé de la cour de Bernebourg, le Docteur Oswald Croll (124), publiant le *Basilica chymica cum notis Hartmanni*

---

(117) ANDREAS LIBAVIUS. *Examen Philosophiae novæ.* Frankfurt, 1615, fol. 129.

(118) ANDREAS TENTZELIUS. *Medicina diastica.* Jena, 1629.

(119) HELMONT. *Opera.* Leyden, 1667, fol. 292, 456, 468.

(120) SGOBBI. *Theătrum Pharmac.* Lib. II.

(121) KOZAMERI. *Dissertatio de Peste.* Breslau, 1715.

(122) MARTII. *Magia naturalis.* Frankfurt, 1751.

(123) *Von Medicina Spirituum Curiosa,* par WIRDING, professeur de médecine, Rostock. Hambourg, 1688, fol. 216.

(124) *Basilica Chymica cum Notis Hartmannii,* par le Dr OSWALD CROLL. Frankfurt, 1647.

(Frankfurt, 1647), préconisa les méthodes de Paracelsus (125), ainsi que le médecin privé du prince électeur de Hesse, le professeur Johann Hartmann, 1568-1631. Ce dernier fut un des promoteurs de la lutte qui s'éleva entre l'alchimie et la chimie rationnelle, sur laquelle nous avons depuis tablé nos données scientifiques. Selon sa manière de voir, la momie de l'air était un remède idéal, possédant la vertu de soulager toutes les maladies humaines et de préserver les mortels de la peste et des points pleurétiques. C'était en outre un antivénéneux, donc un antagoniste des poisons.

Becker (126) recommandait de préparer soi-même la momie, selon la méthode suivante :

Choisissez, parmi les condamnés à mort, un jeune homme plein de sante et de force, si possible à chevelure rouge. Abandonnez-le une fois pendu, pendant un jour et une nuit, à l'action des rayons lunaires, puis videz son cadavre de la cervelle, des entrailles et privez-le des parties charnues. Ce corps ainsi préparé doit ensuite être lavé et incisé profondément jusqu'aux muscles, et les cavités remplies d'un mélange de myrrhe et d'aloès pulvérisé, que l'on additionne de bitume. On doit ensuite le tremper dans de l'alcool pendant un certain temps et le dessécher au soleil. Cette momie ainsi préparée sera utilisée en thérapie, soit sous sa forme naturelle, soit après lui avoir fait subir certaines manipulations que nous étudierons plus loin.

Le *Quercetanus redivivus a Schroedero* (*seu Ars Medica dogmaticohermetica*, Frankfurt, 1648, fol. 84), ordonnait de préparer de la même façon la momie récente, que l'on prescrira comme antituberculeux et comme antiasthmatique, comme antiépileptique et comme dépuratif, soit à l'état naturel, soit sous la forme d'extrait ou de teinture, puis à l'état frais sous forme d'applications externes contre les abcès, les contusions et les blessures.

Daniel Becker (127) prescrivait aussi dans son *Medicus microcosmus* (London, 1660, fol. 293), de préparer soi-même et de la même manière, une momie récente tout en agrémentant ses indications de données philosophiques. Il admettait que la force vitale ou vertu thérapeutique des cadavres, provenant d'hommes exécutés, devait être plus grande que celle des autres moribonds, vu que la peur augmentait la pression sanguine et empêchait ainsi le cadavre de se décomposer.

Cette momie n'était plus selon sa théorie un cadavre embaumé,

---

(125) Paracelsus. *Operum Medico Chymicorum sive Paradoxorum. Tomi duodecim.* Francf. : apud. Pathenus, 1603, 7 fol. 167 de Mumia.

(126) Becker. *Parnassus medicinalis illustratus.* Ulm, 1663.

(127) Beckero (J.-H.). *De Remedis ex Microcosmo.* Ap, 1711.

mais un baume ou un esprit doué d'une force, d'un pouvoir surnaturel.

Penicher, combattant l'emploi de la momie égyptienne que l'on pouvait ,selon lui, remplacer par un mélange d'aromates, préconisait aussi d'utiliser plutôt, la momie de Crollus, qui se préparait à l'aide du cadavre d'un pendu, car, dit-il, « son sang est plus tenu, sa chair imprégnée d'aromates est meilleure, étant remplie d'un soufre et d'un sel balsamique.

Le médecin Matthee, vivant en 1553, annotant Dioscoride, parlait de cette mumie comme suit :

« N'estant possible de desrober les corps de riches embaumés d'aloès, de myrrhe et de safran pour les bonnes gardes et clotures qu'ils sont à la garde, il faudroit prendre quelques corps d'hommes bien dispos et emplir ces corps d'aloès, de myrrhe et de safran et peu après l'oster de là en temps opportun. Voir les *Méthodes d'embaumement de Paré.*

« La mumie est chaude et sèche au second degré, elle est bonne aux doleurs de la teste causées de cause froide, etc. ».

Non contents de spolier ainsi les cadavres, certains savants préconisaient d'utiliser le sang d'un pendu, qu'ils additionnaient de myrrhe, d'aloès et de bitume. Ce mélange fut aussi prescrit comme une autre variété de momie, voir l'*Enchiride ou Manipul des Miropoles* (128) (Lyon, 1561), qui dit en parlant du sang humain :

« Sur quoy est à noter, quant au sang humain, cestuy d'un homme roux et colérique, selon aucuns, est estimé le meilleur; et proprement d'un homme rustique, lequel aura esté nourri de viandes grossières, pour ce que tel sang peult estre plus crasse et visqueux, tant à cause de la chaleur naturelle d'iceux que pour la nature et propriétez du dit nourrissement. Pourquoy Arnaldus, en son cerat pour la rupture, demande expressément du sang d'homme rousseau ».

Joachimus Struppius, dans son *Consentium celebriorum Medicorum Historicorum*, etc. (129), et *Nicolaus Myrepsus* (130), dans son *De Antidotis*, énonçaient que le nom de momio ou *mumia* signifiait non seulement le sang imbibé de myrrhe et d'aloes, mais aussi la chair desséchée et le pus s'écoulant de la décomposition des cadavres.

Les *Essais et observations de médecine de la Société d'Edimbourg* (131) (Paris, 1742) étudiant l'analyse chimique du sang,

---

(128) *Enchiride ou Manipul des Miropoles.* Lyon, 1561.

(129) JOACHIMUS STRUPPIUS. *Consentium Celebriorum Medicorum Historicorum*, etc. Francf. : apud Nicol. Bassæum, 1574.

(130) NICOLAI MYREPSUS. *De Antidotis.* (Sect. Prima, fol. 360).

nous enseignent que quelques chymistes anciens ont regardé le sang humain comme le produit de l'air, quelques autres comme le produit du feu, etc. Ils en ont tiré, par le secours de l'analyse, de l'eau, du soufre et de la terre.

Le médecin Claude Dariot et Jean de Renou nous enseignent aussi la manière de préparer la mumie liquide, la mumie sèche, etc.

D'autres Esculapes d'alors s'élevèrent toutefois contre l'emploi de cette autre variété de momie, tel le célèbre professeur Montanus (132) enseignant à l'Université de Padoue, qui émettait l'opinion que les momies vendues dans les officines des apothicaires n'étaient pas efficaces, vu qu'elles ne provenaient pas de corps embaumés par les Egyptiens, mais d'un exsudat sanguin, additionné d'aloès, de bitume et de myrrhe, les momies véritables ayant été enfoncées en lieux sûrs par les Mahométans, qui en interdisaient la vente.

Pour remédier à cet état de choses, plusieurs savants italiens préconisèrent d'utiliser en thérapie une septième classe de momies ou momies blanches. Cette momie blanche est décrite comme suit, voir le *Dictionnaire universel des drogues simples,* par feu M. Lémery, de l'Académie royale des Sciences, Paris, 1733, qui dit :

« On trouve quelques fois sur les côtés de la Lybie des cadavres humains, qui ayant été poussés par les vagues de la mer, sont pénétrez de sable et desséchez ou pour mieux dire calcinez par la chaleur du soleil, qui est excessive en ce pays-là. On appelle ces cadavres desséchez, mumies blanches; il y a dans plusieurs pays chauds, comme à Toulouse et ailleurs, certaines caves ou cimetières dans lesquels les corps morts se dessèchent et se conservent avec leur poil, sans aucun embaumement jusqu'à deux cents ans, à cause que ces mêmes caves ont servi autrefois à garder la chaux; car cette chaux a consumé l'humidité du lieu et y a laissé une impression de corpuscules ignez qui sont capables de dessécher le phlegme du cadavre et de chasser l'air grossier. Ces corps sont encore une espèce de mumie, mais ces mumies blanches ou corps desséchés sans embaumement ne possèdent pas beaucoup de vertu, parce que l'ardente chaleur du soleil les a calcinez et en a emporté toute l'huile et le sel volatil.

Cardanus (133) prétendait par contre, dans son ouvrage intitulé:

---

(131) *Les Essais et observations de médecine de la Société d'Edimbourg.* Paris 1742.

(132) JOHANNES MONTANUS. *Medicina Universa,* 1587. Ce travail fut réédité par CERUTUS et CHIOCCUS, sous le nom de *Musaeum Calceolarianum.* Verona, 1622, fol. 696.

(133) CARDANUS. *De Subtilitate Basilica,* 1560.

De Subtilitate Basilica (1560, fol. 1143) que les momies blanches possédaient les mêmes vertus thérapeutiques que les autres, vu que la manière de pratiquer l'embaumement ne jouait qu'un rôle secondaire, les cadavres ne perdant pas leurs vertus curatives propres, en se desséchant, celles-ci étant augmentées *sous l'influence des rayons solaires*. Pomet dit à ce sujet après avoir décrit la momie véritable : « Il s'en rencontre encore d'autres comme celles de la Lybie, qu'on dénomme mumies blanches, qui ne sont autre chose que les corps de ceux qui avoient été noyez dans la mer, lesquels estant jetez sur les côtes de la Lybie, sont ensevelis et dessèchez dans les sables extrêmement chauds. Il y en a une à Paris dans le cabinet de M. Boudet, rue de la Croix de Bretonnerie, fils de feu M. Boudet, médecin du Roy ».

Paré parlant des momies, ajoutait : « Autres disent que mumie n'est autre chose qu'une simple chair humaine, prise des corps morts trouvez dans les sables et arènes, qui sont es deserts d'Arabie et servent en usage medicinal pour momie ».

Belon (134), parlant des mumies blanches dit : « Ceux qui pour affermer leurs mélèries touchant ceste mumie ont feinct une mer de sablon agitée par les vents engloutissant les corps de ceux qui passent les déserts d'Afrique ou d'Arabie, ont trompé beaucoup de gents, car combien que les corps périssent en ces sablons toutefois estants subjects à putréfaction ne peuvent se ressentir que de ce dont ils sont composez ».

Valentinus (135) commentant dans son travail (*Article de la mumia*) la manière pratique d'embaumer les corps morts en Egypte, distinguait aussi plusieurs variétés de mumies telles la momie égyptienne et la momie blanche. « Cette dernière, dit-il, provient des corps morts que la mer a rejetés sur les rives de la Lybie et que le soleil a desséchés. Elles ne sont au fond qu'une carcasse osseuse, recouverte de la peau qui s'est tannée et est devenue parcheminée, de sorte qu'un corps entier ne pèse pas plus de 30 livres. M. Boudet en possède une pareille.

« On ne peut les dénommer mumies et ne doivent pas être utilisées dans l'art thérapeutique, et de Bruslons (136) exprime la même théorie en différenciant les mumies en deux grandes variétés, les unes provenant des cadavres dessèchez par l'ardeur du soleil et qui se trouvent dans les sables de la Lybie et ne peuvent être d'aucune utilité en médecine; les autres provenant des corps tirez des cata-

---

(134) Pierre Belon. *Les Observations de plusieurs singularitez*, 1555.
(135) *Natur und Materialkammer*. Frankfurt am Main, 1704.
(136) Jacques Savary des Bruslons publia à Paris, en 1723, *Le Dictionnaire universel du commerce*.

combes sises non loin du Caire, ces dernières ne forment donc qu'un même tout, une gomme d'une nouvelle espèce ».

L'ancien garde des marchands apothicaires de Paris, Penicher (137) s'exprimait comme suit : « Quant à l'emploi des momies blanches on ne doit pas prendre pour de la véritable mumie les corps de ceux qui ont été surpris par les vents impétueux dans les sables de la Lybie et desséchez par les ardeurs du soleil, car l'odeur en est désagréable et la vertu ne peut être autre que celle qui provient d'une mixtion de poix et d'asphalte ».

Ces momies blanches furent toutefois prescrites en Europe du temps où l'on admettait que le cadavre humain recélait de nombreux médicaments capables de guérir toutes sortes de maladies.

Cette théorie fut admise par le professeur Becker, médecin privé du prince-électeur de Brandebourg, et résumée dans son *Medicus Microcosmus* (138).

L'homme représentait, selon lui, un demi-dieu terrestre ou Microcosmus, possédant dans chaque partie de son corps une vertu thérapeutique, miraculeuse et spéciale.

Ce pouvoir surnaturel continuait à habiter son cadavre, vu que les plantes et les animaux, ne possédant pas d'âme, possédaient toutefois des pouvoirs thérapeutiques éprouvés. Il poussa cette conception plus loin et admit que cette vertu thérapeutique augmentait encore lorsque l'homme était privé de la vie par une mort violente.

Chaque partie corporelle d'un cadavre possédait donc, d'après cette théorie, une action spéciale définie; ainsi, la sueur, la salive, le lait, l'urine, les excréments provenant de cet être étaient souvent prescrits sous forme de mélanges à de la momie.

Cette manière de voir fut approuvée par L. Moscardo (139) et par G. Donzelli, qui conseillait même d'enterrer pendant un certain temps les cadavres que l'on désirait transformer plus tard en momie.

Adolphe Wuttke (140) prétendait que les cadavres possédaient une force vitale plus résistante chez les décapités et les pendus que chez les tuberculeux ou les vieillards morts d'une longue agonie.

En ce qui concernait la provenance de ces momies, Christian Hertzog (147) faisait aussi remarquer que l'origine du cadavre ne

---

(137) *Traité des embaumements selon les Anciens et les Modernes.* Paris, 1699.

(138) Daniel Becker. *Medicus Microcosmus,* 1633.

(139) L. Moscardo. *Note over Memorie del Museo Moscardo.* Verona, 1672, fol. 240.

(140) *Deutsche Volksaberglaube II,* Ed. fol. 125, Verona, fol. 249.

devait pas entrer en ligne de compte, vu que les corps embaumés avaient été lavés et purifiés avant d'être momifiés.

Comme nous avons pu nous en rendre compte, nos pères utilisaient plusieurs variétés de momies. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que le médecin privé du prince-électeur de Bavière, le Docteur Johann Joachim Becker (1635-16ê2), subdivise les momies en plusieurs catégories identiques aux subdivisions énoncées ci-haut. Voir en outre la *Pharmacopoea Medico Chymica* (142) *seu Thesaurus*, soit en :

a) *Mumia ex cadavere seu Homine Mortuo*. Celle-ci possède la vertu de coaguler le sang et de décongestionner la tête. Il indique qu'on doit la prescrire sous forme de ponctions et comme calmant, soit contre la toux, soit contre l'inflammation, soit contre les menstruations difficiles, etc.

b)*Mumia Arabum*. C'est la liqueur s'épanchant des corps embaumés que l'on additionne d'aloès, de myrrhe et de baumes aromatiques.

2) *Mumia Ægyptiorum*. Elle doit provenir des cadavres embaumés par les anciens.

3) *Mumia pissasphaltum factitium*. C'est un mélange de poix et d'asphalte.

4) *Cadavere sub aranea soliis torrefactum*. C'est la momie falsifiée, desséchée et entourée d'asphalte mélangé à de la poix.

5) *Mumia recentiorum*. Il fallait choisir pour celle-ci le cadavre d'un condamné à mort à cheveux rouges, âgé de vingt-quatre ans, qui eût été exposé une nuit et un jour à l'action des rayons solaires et lunaires.

Ettmuller, commentant Schrœder (143), nous donne aussi la description exacte des différentes variétés de momies utilisées alors, et les subdivise comme suit en cinq variétés :

1° La mumie des Arabes, qui est une liqueur composée d'aloès, de myrrhe et de bitume qui découle des corps embaumés et se trouve dans les tombeaux;

2° La mumie des Egyptiens, qui est un liquide qui découle des cadavres des gens du menu peuple qui ont été embaumés avec le pissasphalte;

3° Le bitume qu'on vend pour de la mumie;

4° Les cadavres enterrés dans le sable et torréfiés par la chaleur

---

(141) Christian Hertzog. *Monographia Medica*, 1716.

(142) Johanno Schroedero. *Pharmacologieus*. Frankfurt, voir Mumia, fol. 818.

(143) *La Pharmacopée raisonnée de* Schrœder, commentée par Ettmuller, Lyon, 1548.

du soleil. Ils se trouvent vers le temple de Jupiter Hammon, entre la Cyrénaïque et Alexandrie;

5° La mumie des modernes, qui se prépare de la manière suivante :

Prenez le cadavre d'un homme rousseau (parce que ceux de ce poil ont le sang plus ténu et la chair plus délicate) qui soit frais, entier, sans tache, âgé d'environ vingt-quatre ans, mort d'une mort violente, non pas de maladie, et qui ait été exposé durant vingt-quatre heures aux rayons du soleil et de la lune en un temps serein. Hachez par morceaux la chair musculeuse de ce cadavre et les saupoudrez de poudre de myrrhe avec un peu d'aloès; après cela, mettez-les macérer durant quelques jours dans de l'esprit-de-vin; après quoi, vous les suspendez durant neuf ou dix heures pour les dessécher, puis vous les replongerez dans de l'esprit-de-vin pour les en imbiber, enfin vous les suspendrez dans un lieu sec et bien aéré, à l'ombre, où ils s'endurciront comme des chairs enfumées, sans aucune mauvaise odeur.

Ettmuller, parlant de ces mumies, dit toutefois : « Toutes ces espèces de mumies ne sont point sans mérite, pourvu qu'elles sortent de cadavres non corrompus; j'estime surtout la première (dite Arabe), mais je doute qu'elle vienne jusqu'à nous.

« Il est plus sûr de se servir des deux dernières, attendu qu'on est hors de la crainte, car la mumie des boutiques n'est autre chose que le suc exprimé et épaissi des cadavres pourris, qui se vend au grand dommage du genre humain ».

La *Pharmacie théorique*, par N. Chesneau, de Paris, dit en parlant de la mumia :

Mumia est un médicament dont l'un est simple : Entre les minéraux... entraînés par la violence des eaux, s'amassant au bord des torrens, connue en consistance de cire, ayant l'odeur du bitume et poix meslez ensemble, à cause de quoi on l'appelle Pissasphaltos.

L'autre, qui est la mumie d'aujourd'hui, n'estant autre chose que la chair desséchée des corps morts par la force du soleil aux déserts sablonneux. Mais il ne faudrait point aller chercher cette mumie si loin, la chair des pendus estant aussi bonne, de laquelle Paracelsus faict d'excellents remèdes.

Et l'autre artificielle est composée de l'humidité et de certaines drogues dont : La première était une certaine liqueur qui descoulait des corps morts embaumez avec : Myrrhe, Aloès, Encens et autres drogues aromatiques. L'autre était celle qui descoulait des corps embaumez avec : Bitume et poix.

Le *Lexicon medicum Bartholomæi Castelli* (Lipsiæ, 1713) subdivisait aussi les momies en : *Mumia patibuli, Mumia medullæ* ou

momie formée par la moelle des os; *Mumia transmarina seu Manna; Mumia versa* ou liqueur de momie; *Mumia satyrii, Mumia hermetica,* dont nous n'entreprendrons pas la description détaillée.

Plusieurs médecins suivant l'exemple de Becker, admirent de même plusieurs catégories de momies et les subdivisèrent aussi en cinq variétés, dont la seconde était parfois remplacée par l'exsudat découlant des cadavres en décomposition, voir *Terzagus Müseo galeria,* del Signor Manfredo Settala, Tortona, 1666, fol. 178.

Lanzonus (voir *Opera,* III, fol. 23) mentionne en outre une autre catégorie de *Mumia vera,* formée de l'asphalte entourant les corps des Egyptiens pauvres, embaumés du temps des Pharaons.

On préconisait aussi parfois, comme c'était le cas en France, d'utiliser, pour la préparation de la momie, le corps d'un pendu, que l'on privait de ses viscères et de son cerveau. On le desséchait ensuite dans un four. Ce corps ainsi préparé, était, selon Diderot (144), trempé dans un mélange de poix et d'asphaltée, qui le recouvrait comme celui d'une momie véritable.

Partant du principe que le corps d'un sorcier possédait, après sa mort, les qualités voulues pour ensorceler un autre corps, ayant absorbé de cette momie, on prépara des momies de sorciers (voir Schakespeare, *Macbeth,* l. IV, 1). On les brûlait généralement afin qu'ils ne pussent nuire à d'autres individus en les sympathisant.

La préparation et le pouvoir thérapeutique de ces momies pouvaient varier selon les pays; par exemple, l'Anglais considérait que chaque individu était apte à donner une momie. Cette raison fut énoncée par Shirley dans *The Bird in a Cage,* 1633 (145), où l'auteur s'exprime comme suit :

« Si je ne puis provoquer l'amour, faites de ma chair une momie que vous vendrez aux apothicaires ».

Penicher (dans son *Traité des embaumements selon les Anciens et les Modernes,* Paris, 1699) s'exprime comme suit en parlant des mumies magnétiques :

« Mon dessein n'est pas d'examiner ces prétendues mumies spirituelles, aériennes et vraiment mystérieuses, dont Paracelse, au tome III de ses ouvrages, et les philosophes stagiriques, ses sectateurs, parlent avec tant d'éloges, et desquelles ils vantent avec tant d'emphase et d'affectation les vertus surprenantes pour la guérison et la transplantation des maladies les plus rebelles.

« Je laisse à éplucher ces matières à ceux qui ont plus de temps

---

(144) DIDEROT. *Encyclopédie,* XXII, Lausanne, 1779, fol. 97.
(145) SHIRLEY. *Works,* éd. Dyce, II, p. 382.

à perdre. Je leur abandonne le soin de décrire la manière, dont ce fameux Arché spirituel, invisible et magnétique, émane de certains corps, pour aller s'attacher à d'autres, avec lesquels il sympathise davantage. etc.

« Ceux qui aspirent à cette prérogative, s'ils veulent puiser dans la source même, n'ont qu'à lire les ouvrages de Paracelse, de Van Helmont et autres; ils y trouveront du moins de quoy s'occuper l'esprit, ou, s'ils veulent s'épargner cette peine, ils n'auront qu'à voir le traité qu'a composé André Tentzelius, médecin allemand, dans lequel il décrit fort au long, non seulement la matière de ces sortes de mumies, leurs vertus et leurs propriétez, mais encore la manière de les composer et de les appliquer aux maladies auxquelles il les croit spécifiques ».

Après avoir ainsi étudié les diverses momies ou mumies officinales, ou soi-disant telles, considérons brièvement quelle était la vertu de cette drogue.

Frédéric Hoffmann, médecin privé du prince-évêque de Magdebourg, recommandait dans son *Clavis pharmaceutica Schroederiana* (Halle, 1675, fol. 673), ainsi que le célèbre professeur de Jena, Georg Wilhelm Wedel (146), d'ordonner aux patients de la *Mumia vera,* malgré ses falsifications. Michael Ettmuller (147), professeur de médecine à Leipzig, la prescrivait extérieurement, sous forme d'applications contre les coups, les contusions, les blessures, tandis qu'Hertzog (148) y voyait un hémostatique par excellence, vu qu'un barbier du Gotha avait guéri une forte coupure, en y appliquant un extrait de celle-ci. Il le préparait à l'aide des bandelettes, qui entouraient une momie, en les faisant macérer dans de l'esprit de vin.

Johann Dolaus (149) recommandait de prescrire la momie contre les crises épileptiques et Boyle (150) contre les furoncles. Valentinus et Lanzonus (151) la considéraient comme une panacée universelle servant à guérir toutes les maladies.

Le grand ouvrage français intitulé : *Le Grand herbier en françois concernant les qualitez, vertus et propriétez des herbes*, etc., dit au mot « mumia » :

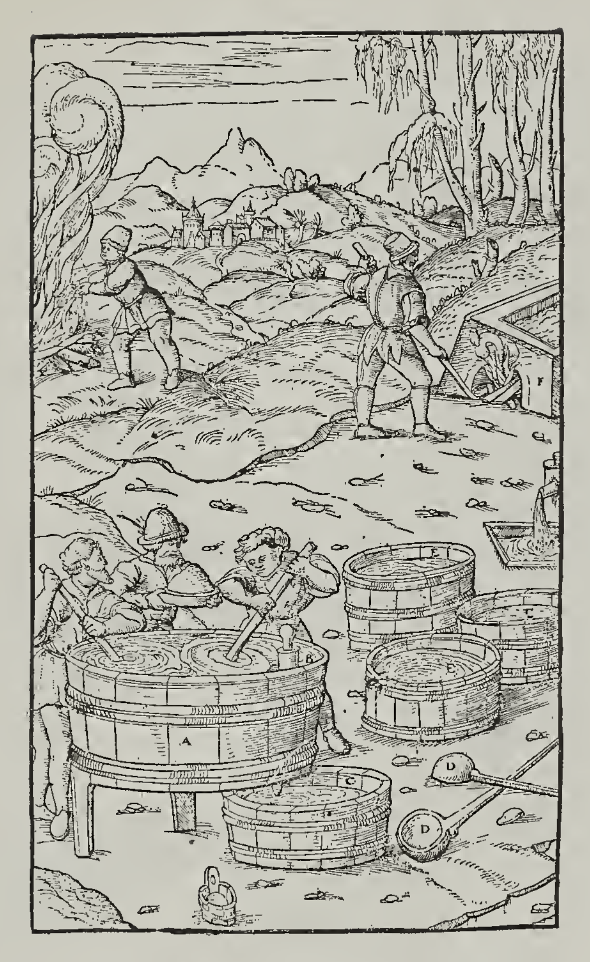
« Momie est chaulde seiche au tiers degré. Aulcun dict qu'elle

(146) *Pharmacia aromatica*, fol. 239.
(147) *Opera omnia*, Leyden, 1685, III, fol. 98.
(148) *Mumiographia*, Gotha, 1716.
(149) *Encyclopædia Medicinæ*. Frankfurt, 1698, fol. 371 et 721.
(150) *Works*, II, fol. 451, und *Zeitschrift des Vereins fur Rheinische und Westfalische Volkskunde sonder Abdruck*. Heft I, fol. 30.
(151) *Tractatus de Balsamatione Cadaverum*. Genève, 1696.

FVNDO METALLA.



Pantheo. Voachardumia contra alchimia. 1550.



N° 29. — Agricola. De re Metallica. 1657.

est froide pour ce quelle a vertu restraintive, mais ce n'est pas vérité, car moult choses chaudes et seiches estraingnent.

« Momie est unc manière de spices ou de confitures, que on trouve es sepultures des gens mors, qui ont este confiz avec espèces. Et est assavoir que anciennement on faisoit confire les corps mors avec qs baulmes myrrhe.

« Et encore en tiennent les payens la coustume environ Babylone, ou il y a grant quantité de baulme.

« Et trouve ou ceste momie par especial, etc. Vers la moelle qui est au long de la hape du dos, car le sang par la chale du baulme atire au cervel et la endroit est cuyte, etc.

« Cette momie doit estre choisie, qui est luysante noire et non puante et ferme.

« Celle qui est blanche et qui traict sur couleur obscure et qui est puante ni ferme, mais qui se met de legier en pouldre est à reffuser.

« Elle a vertu de restraindre.

« La poudre de momic toute seullc, mise au nez, restraint le flux du sang du nez ou que on en face une tente avec ius de sanguinaire, qui soit boutée dedans le nez.

« Soit aussi faict emplastre de sa pouldre au bin d'œuf qui soit mis sur le front et sur les tempes.

« A ceux qui crachent sang par la bouche pour cause de blessure ou maladie qui est mélies du pissayes, etc.

« Et le sang qui vient par la bouche dict pour course des membres nutritifs comme le stomac, le foye et la rate, soit donner cette pouldre à manger avec ong œuf claret ou soit bue sus du plantain ».

Le même auteur la recommandait en outre contre le flux de ventre et pour arrêter les fleurs blanches et pour guérir les playes.

Le médecin et mathématicien Hiéronymus Cardanus (152), 1561-1576, prescrivait à ses malades de la momie, voire même celle provenant de cadavres desséchés, pour arrêter et calmer les hémorragies internes et externes. Barsovalus, médecin à Ferrare, la décrivait dans son *Examen Terrarum,* fol. 154, ainsi que Joachim Struppe (153), comme un remède efficace pour guérir et soulager toutes sortes de maladies.

L'opinion des médecins suivants était identique à celle des pré-

---

(152) Cardamus. *De Subtilitate Basileae,* 1560.
(153) Voir Hertzog, fol. 27.

cités quant à l'emploi thérapeutique de cette drogue; voir Bruno (154), Kettner (155), Boecler (156), Pauli (157).

François Bacon de Verula (158) la prescrivait comme un hémostatique et comme un désinfectant par excellence.

Gabriel Clauder, publiant le *Methodus balsamandi Corpora humana* (Altenbourg, 1679) déclarait que la momie véritable avait une vertu thérapeutique facilitant les couches difficiles, et qu'il avait acquis, après une longue expérience et pratique médicales, la conviction, que cette drogue pouvait rendre de réels services pour combattre le scorbut, faciliter la digestion, prévenir l'hydropisie, calmer la fièvre et les catarrhes des bronches.

La momie représentait pour lui le remède miraculeux, qui se transformait de lui-même selon les cas.

Il prescrivait en outre de la momie comme dépuratif et comme un décongestionnant de la tête, puis contre les douleurs de l'enfantement et extérieurement comme désinfectant et comme adoucissant : voir la *Pharmacopée de Paris*, par M. Charas.

Hubner, décrivait, aussi, en 1722, dans son *Handlexicon* (4e éd., Leipzig), les effets thérapeutiques de la momie, qui se trouvait dans toutes les officines d'alors, comme Hœfler (159) nous le rapporte dans le *Neues Rheinisches Conversations Lexikon* (1834, Köln, VIII, 1742.

Quoiqu'elle ait disparu depuis de la thérapie moderne les prix courants de 1912 des maisons de droguerie en gros de Haaf, à Berne, de Siegfried, à Zofingue, en Suisse, etc., mentionnent la momie comme une drogue officinale.

Rhafis (160) dit que la mumie est excellente à ceux qui crachent le sang, réparant en peu de temps les vaisseaux qui sont ouverts, et que, de plus, elle apaise les douleurs des plaies et des autres accidents qui arrivent au gosier.

Paracelse écrit en parlant de la mumie si utile pour combattre les venins : « Vous prendrez de la mumie que vous mettrez quatre semaines, selon les règles de l'art, dans de l'huile d'olive jusqu'à putréfaction. Vous en retirerez ensuite par la rétorte une liqueur; mêlez-y une drachme de fin musc, six onces de thériaque, digérez

---

(154) Bruno Jac. *De Medicamentis ex homine qua vivo, qua mortuo defuntis*, alt. 1677.

(155) Kettner. *De Mumiis Aegyptiacis*. Lips, 1694.

(156) Bœcler. *De remediis ex Microcosmo*. Arg., 1711.

(157) Pauli. *De Medicamentis e corpore humano*. Lips, 1674.

(158) *Sylva Sylvarum cent. X. N.* 98 Ed. Amsterdam, 1661, fol. 537.

(159) Hœfler. *Volksmedizin und Aberglauben in Obernbayern' Gegenwart und Vergangenheit*. München, 1888.

(160) Rhafis. *Matière médicale*. Ch. 40. Liv. III ad Mausorem.

le tout pendant un mois et vous aurez une thériaque parfaite. Cette préparation étant achevée, donnez-en une once en boisson avec de l'huile d'amandes douces. Mettez le malade au lit et attendez l'effet. « Par ce moien, il n'y a point de poison composé des animaux, dont on ne se guérisse ».

Le *Dictionnaire des sciences médicales* (XXXIV, fol. 52), énonce ce qui suit :

« Les médecins qui ont particulièrement préconisé la momie, l'estimaient bonne pour les plaies, les contusions, c'est-à-dire pour empêcher la coagulation du sang hors des vaisseaux. Ils vantaient sa faculté incarnative, ses propriétés roborantes et résolutives, son efficacité dans les obstructions, l'aménorrhée, l'asthme ».

Buchner (*Fundam Mat. Med.*, 1754) dit à ce propos :

« *Ob vanam magis credulitatem quam singularem quandam efcaciam* ».

Nous lisons dans le *Dictionnaire analytique des articles indigènes et exotiques* (161) que les momies sont des corps embaumés et desséchés, que les Egyptiens vendent jusqu'à 6 francs le kilo, selon l'aspect bitumeux qu'ils peuvent avoir. Il ajoute toutefois que l'on s'en sert surtout et principalement en peinture.

La momie fut aussi prescrite, mais rarement, vu ses prix élevés, dans l'art vétérinaire.

On l'utilisait aussi pour la chasse aux faucons. On leur ingurgitait cette poudre dans le cou, voir Du Fouilloux (*Fauconnerie*, 41), et on en saupoudrait leur nourriture (162).

Paré et Guyon nous relatent, par contre, qu'elle servit aussi d'amorce pour prendre les poissons, et qu'on la prescrivait sous forme de fumigations pour chasser les esprits malfaisants des écuries ensorcelées (163).

Le grand homœopathe Samuel Hahnemann (164) prescrivait aussi d'utiliser la chair de la momie. Elle devait être formée de gros morceaux noirâtres, brillants, d'arôme amer, d'odeur non désagréable, un peu aromatique.

Il ajoutait que nos ancêtres l'utilisaient pour combattre les douleurs de l'enfantement et pour faire mûrir les abcès.

En ce qui concerne ses qualités extérieures et physiques et les méthodes d'en préparer divers médicaments ou mélanges le *Dispen-*

---

(161) *Dictionnaire analytique et raisonné des articles indigènes et exotiques ou connaissances des marchandises*, par J.-R. Roussel aîné. Paris, 1859, fol. 220.

(162) Carolus d'Arcusia, de Capre, Falconaria.

(163) *Dictionnaire des Sciences médicales*, 34, Paris, 1819, fol. 51.

(164) Voir Hœfler. *Volksmedizin und Aberglauben in Oberbayern Gegenwart und Vergangenheit.* München, 1888, fol. 74.

satorium (165) *Nicolai Præpositi ad Aromatorios cui accedit* Platearii, et Platearius (166), dans le *De simplici Medicina*, prescrivaient (fol. 193 et 202) ce qui suit :

Eligenda est, quæ lucida est nigra et non fœtida, quæ etiam est solida. Sub albida vero et obscura non fœtida, quæ facile pulverizantur abjicienda est. Virtutem habet constrictuam, etc.

Valentinus, parlant de la momie, dit (167) :

(Lib. III. *De variis animalibus, avibus, piscibus, vermibus, horumque præparatis, caput* I, *De Mumiis*) :

Mumia est nigra dura et resinosa substantia ab hominum aromatibus conditorum corporibus proveniens sapore sub arii, et odore fragante, etc.

Il mentionnait en outre les trois différents modes d'embaumement pratiqués par les anciens en indiquant les prix exagérés requis par les prêtres momificateurs de l'Egypte (168).

Le *Ricettario Florentino* (1568) prescrivait que la momie devait provenir d'un corps embaumé à l'aide d'un mélange d'aloès, de myrrhe, de safran, de baumes et d'asphalte, tel que les anciens l'utilisaient pour momifier leurs morts. Il pose même la question concernant les falsifications prévues par certains médecins, à savoir : si les momies préparées à l'aide de bitume et de poix, avec des corps ignobles, possédaient les mêmes effets thérapeutiques que lès véritables, vu que Dioscoride ne les mentionne pas.

Nous lisons dans les *Institutiones Materiæ Medicæ* (fol. 438) que la momie provenant de corps embaumés par les anciens à l'aide d'asphalte ou de bitume, devait être noire, d'odeur agréable, rappelant celle de l'asphalte et posséder des vertus thérapeutiques, arrêter les hémorragies et cautériser les plaies et les blessures. On en préparait un extrait résineux à 9/16 et un extrait fluide à 2/3.

Otho de Cremona (169) exigeait d'une bonne momie, qu'elle soit noire, lourde, non poussiéreuse et d'odeur agréable, tandis que l'*Antidottario Romano Latino e volgare* (170) ajoutait que la *mumia*

---

(165) *Dispensatorium Nicolai Præpositi ad Aromatorios cui accedit* Platatearius, Paris, 1582, fol. 193.

(166) Platearius. *De simplici Medicina*, fol. 202.

(167) Michaelis Bernardi Valentini. *Historia Simplicium reformata sub Musei Museorum a Joh.* Conrado Beckero, Frankfurti ad Mænum, 1716.

(168) Voir Dr Reutter. *De l'embaumement avant et après Jésus-Christ*. Vigot frères, éd. Paris, 1912.

(169) Otho de Cremona. *De electione meliorum simplicium*. Francofurti ad Moenum, 1545.

(170) Tradotto da Ippolito Cerrazelli. Roma nel anno del guibileo, 1675, fol. 322, et *Antidottario* Nicolai. Venetiis, 1568, réédité sous le titre : *Mesuæ Medici Claris simi Opera.*

vera provenait généralement de corps ayant été embaumés par les anciens, mais que ces corps étaient parfois falsifiés par des cadavres récemment embaumés, qui, par la durée du temps et par l'action des ingrédients utilisés, se transformaient en momie véritable.

Les taxes pharmaceutiques des XVe, XVIe, XVIIe siècles mentionnent aussi la *mumia vera* parmi leurs drogues officinales, voir *Harmonia et Disharmonia Taxarum* (Hanover and Wollfenbüttel, 1700, fol. 37-98).

Lémery (171) nous donne en outre la description exacte de ce que la momie devait être, car elle est détersive, vulnéraire, résolutive, elle résiste à la gangrène, elle fortifie, elle est propre pour les contusions et pour empêcher que le sang ne se caille dans le corps.

Pomet (172) ajoute, ayant décrit les diverses variétés de momie : « Je dirai qu'on la choisira belle, luisante, bien noire, non remplie d'os, ni de poussière, d'une bonne odeur, laquelle étant brûlée ne sente pas la poix.

« On l'estime propre pour les contusions et pour empêcher que le sang ne caillebotte dans le corps ».

La *Pharmacopœa Generalis,* à Jacobo Reinboldo Spielmann (Argentorati, 1783) mentionne aussi cette drogue comme provenant de cadavres embaumés et desséchés.

Nicolaus Schurtz (173) ordonnait que la *Mumia* fût formée de gros morceaux noirâtres, contenant peu de poussière; elle ne devait pas renfermer de parties osseuses, mais contenir des parties corporelles, charnues et de la moelle, vu que les os desséchés ne possédaient aucune vertu thérapeutique.

Stephanus Blancardus (174) la décrivait aussi selon les données de l'*Ortus Sanitatis,* imprimé au XIIe siècle.

La *Pharmacopœa Helvetica Basileæ,* 1771, fol. 112, prescrivait ce qui suit sous la dénomination du *mumia officinalis :*

Ita vocantur cadavera humana, aloe, myrrha, asphalto, aliisque balsamicis specibus, in Ægypto olim condita et exsiccata quorum partes in officinis nostratibus asservantur.

La *Pharmacopœa Wirtenbergica* (*Stuttgardiæ,* fol. 149) dit : « *Mumie sunt cadavera humana* », qui furent embaumés par les anciens à l'aide d'aloès, de myrrhe, d'asphalte, et ensuite desséchés ».

Elle ajoute que ces momies provenaient rarement entières dans le commerce, mais toujours sous forme de morceaux.

---

(171) *Dictionnaire universel des drogues simples.* Paris, 1733.
(172) *Histoire générale des drogues simples.* Paris, 1694.
(173) *Neueingerichtete Material Kammer.* Nuremberg, 1673, fol. 58.
(174) STEPHANUS BLANCARDUS. *Lexicon medicum,* 1787, Mumia.

Hill (175) faisait observer que la momie devrait être inscrite parmi les drogues officinales du XIX[e] siècle, pour que messieurs les apothicaires ne pussent la falsifier.

Plusieurs savants ne prescrivirent pas la momie comme telle, mais la soumirent à différentes manipulations avant de l'ordonner, voir Oswald Croll, qui préparait la teinture de momie comme suit : On doit choisir parmi les pendus, les roués et les décapités un jeune homme plein de vie et de santé, âgé de vingt-quatre ans environ, et qui fut exécuté par un temps clair, puis exposé à l'action des rayons solaires et lunaires pendant un certain temps.

On découpait alors ce cadavre en morceaux, que l'on additionnait d'une poudre formée d'aloès, de myrrhe. On la faisait macérer pendant six ou sept jours dans de l'esprit de vin, afin de ne pas rendre amère sa teinture. Les débris de ce cadavre étaient ensuite desséchés au soleil aussi longtemps qu'ils émanaient une odeur nauséabonde et ne s'étaient pas durcis comme de la viande fumée. Cette momie macérée dans de l'alcool de genévrier ou de l'alcool de vin, selon les règles de l'art, servait à préparer la teinture de momie, que l'on prescrivait soit en gouttes, soit en la mélangeant à d'autres médicaments, sous forme de thériaque.

En ce qui concernait le cadavre devant servir à préparer cette teinture de momie, Hartmann exigeait que le pendu ait une chevelure rouge, vu que sa momie est plus subtile, meilleure et plus chère, car elle contient des compositions mercurielles plus efficaces, ces compositions le rendant de son vivant très bon ou très méchant.

Becker prescrivait aussi d'ordonner la momie en la mélangeant à d'autres drogues thérapeutiques. Il prescrivait d'en préparer aussi une teinture et d'autres médicaments officinaux. La teinture de momie préparée comme celle ci-dessus décrite, ayant la propriété d'être antitoxique, empêchait la décomposition du corps de se produire. On l'ordonnait aussi pour combattre la tuberculose et les douleurs cardiaques. Becker recommandait spécialement les préparations suivantes :

L'*Elixir de Mumia* ou *teinture de mumie,* qu'il mélangeait à d'autres médicaments, possédant les mêmes vertus.

L'*Arcanum Mumiæ* préparé à l'aide de viande humaine, fraîche, dite verte; il était prescrit intérieurement pour combattre la peste, l'épilepsie, et extérieurement, sous forme d'applications, pour désinfecter et cautériser les plaies.

L'*huile de momie* était un remède externe, capable de guérir l'in-

---

(175) Johnston. *Dictionnary* au mot « Mumia ».

flammation des pestiférés, les morsures vénéneuses et les plaies malignes.

L'*Aqua divina* ou eau divine devait être préparée avec de la chair humaine carbonisée. On la prescrivait comme remède sympathétique possédant un pouvoir et une vertu miraculeux. Cette eau avait la propriété de guérir toute personne dont le sang avait été mélangé à elle.

Le livre intitulé *Secrets de médecine et de la phylosophie chymique* de Jean Liebault (docteur en médecine, à Paris, 1573) nous enseigne de préparer comme suit le *baume* de Jésus-Christ (fol. 113). « Prenez huile d'olive une livre, vin noir et bien rude trois livres; puis adioutez huile de millepertuis six onces, liqueur de mumie quatre onces; distillez encore une fois un mois entier et gardez. Il est singulier pour les plaies des iointures ».

Voici encore quelques autres prescriptions intéressantes tirées du *Dispensatorium Pharmaceuticum Austriaco Viennense* (Viennæ, 1737), et contenant toutes de la mumie.

1° La *pulvis epilepticus Ruber* est formée d'un mélange de : *Margaritarum præparatum, Cornu Cervi philosophiæ, Cinnabaris nativæ præparatæ. Visci quercini, Cranii humani sine igne parati, Mumiæ,* etc.;

2° *Pulvis analepticus frigidus, Manus Christi simplici Species cordialum,* etc.;

3° La *Liquor Apoplecticus Balsamicus* est formée du mélange suivant : *Florum Rosmarini, Fl. Lavandulæ, Fl. Liliorum,* etc.; *Styracis, Benzoin, Cubebarum, Macis, Crani humanii.* etc.

La mumie rentrait, selon Ettmuller (176), dans les compositions suivantes : Poudre pour la chute, l'*Athanasia Magna,* le baume de Pierre d'Elbane, l'onguent sympathétique, l'emplâtre noir *Apostolorum,* le cérat pour les hernieux, le *laudanum opiatum,* puis la thériaque de mumie, qui se préparait selon lui comme suit :

Thériaque d'Andromaque	ziv
Huile d'olive mumiée	zij
Sel de perles et de coral chacun	ziv
Terre sigillée	zi
Musc	zj

Laissez le tout en digestion durant un mois.

Ce remède était souverain contre le poison et la contagion.

Ettmuller (177) dit ce qui suit quant à *la mumie de vin alexitère* : c'est le sang d'un homme vigoureux et d'un âge fortifiant,

---

(176) ETTMULLER. *La Pharmacopée raisonnée* de SCHRŒDER, commentée par lui, Lyon, 1548, fol. 77 et le *Traité du choix des Médicaments* de DANIEL LUDOVICUS, commenté par ETTMULLER, Lyon, 1710.

desséché à une chaleur lente, imprégné d'esprit de limaces et de vitriol et préparé en forme de troschiques avec un peu de myrrhe, Ce remède est d'une grande efficacité pour guérir les charbons. La prise en est d'un demi-drachme le matin à jeun.

L'*huile de mumie* doit se préparer, selon lui, comme suit : la mumie préparée, coupez-la en petits morceaux et la mettez en digestion avec de l'huile d'olive, durant un mois, dans un vaisseau scellé hermétiquement.

Transvasez le tout dans une cucurbite de verre au bain-marie pour en faire exhaler le mercure, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de puanteur et que toute la momie soit dissoute.

Remettez la dissolution en digestion durant vingt jours et vingt nuits avec de l'esprit de vin, dont vous ferez l'extraction, et il restera une huile rouge et odoriférante. Cette huile convient aux maladies malignes.

L'*eau divine* se préparait comme suit (selon Ettmuller). Prenez le cadavre entier avec les os, la chair et les entrailles d'un homme mort de mort violente; coupez-le en petits morceaux et pilez bien toutes ses parties, en sorte qu'il n'y ait rien de distingué, puis vous distillerez le tout deux fois. Cette eau est nommée divine pour ses grandes vertus magnétiques.

Schrœder nous enseigne aussi la manière de préparer la *mumie vulgaire ou artificielle* suivant Paracelse, qui est d'assaisonner d'esprit de vin ,d'aloes et de myrrhe, des morceaux de chair humaine desséchée. D'autres prennent, dit-il, l'esprit de sel en place de l'esprit de vin, puis il ajoute que la *teinture de mumie* de Crollius est peu efficace.

L'*Officina sanitatis* (*sive Praxis chymiatrica Plane Aurea a* Johano Hartmanno, *Med. Norimbergæ,* 1677) prescrivait, parmi ses nombreuses recettes, la formule suivante (fol. 856), contre le *Morbo Gallico :*

Aloes epatica	zij
Croci Martis	zi
Thuris	zij
Mumia	zij
Mellis	zi
Terebenthinæ	j

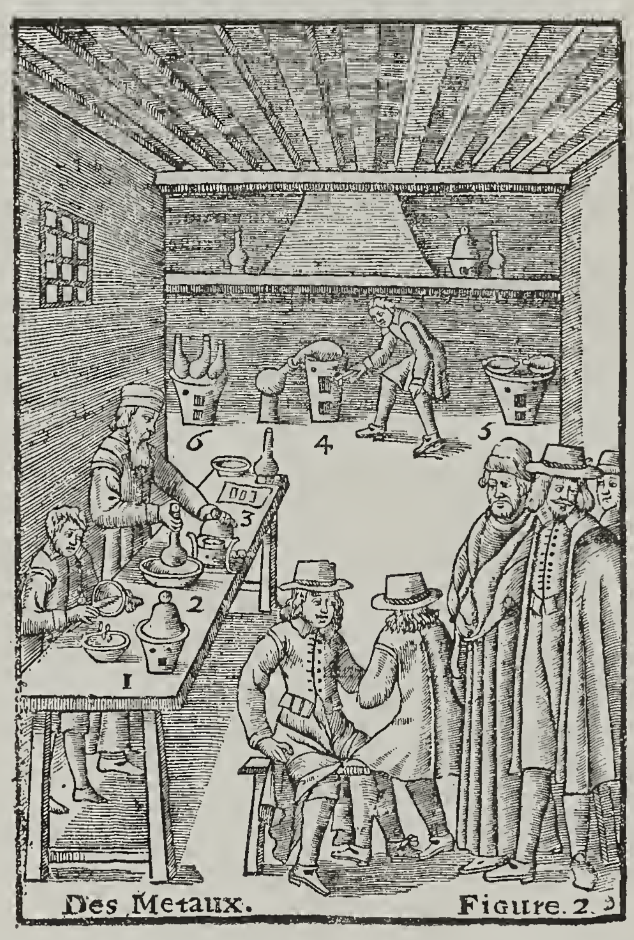
M. Cotund unde omnia donec fiat unguentum.

On préparait avec de la momie d'autres préparations (Voir les

(177) *La Pharmacopée raisonnée de* SCHRŒDER, commentée par ETTMÜLLER, Lyon, 1548, fol. 77.

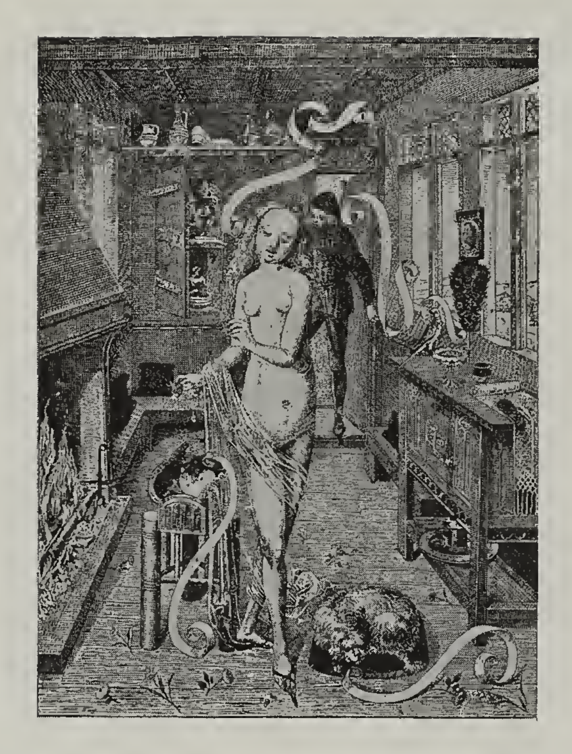


Démons de la maladie et sorciers
selon une vieille gravure sur bois du XVe siècle.



Barlet. — Cours de physique résolutive. 1655.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.



Alchimiste ayant donné un philtre d'amour
selon un tabeau à l'huile du xve siècle.

Institutiones seu Materiæ Medicæ); parmi celles-ci, nous citerons : le *Spiritus Mumiæ, l'Oleum Mumiæ, le Sal Mumiæ seu Sal Volatile Mumiæ, l'Essentia Mumiæ purificans*, etc.

La *Pharmacopœa Medico Chymica seu Thesaurus Pharmacologicus* a Johanno Schrœdero, Frankfurt, ordonnait de préparer comme suit : *l'Ol. Hyperici compositum : Ol. Hyperici, Vin Generosi, Ol. Terebenthinæ, Lateriorum, Lubricorum, Pinguendin : Humanorum, Ol. Medullæ, Ot. Mumiæ, Mastich, Myrrhæ* aa zij.

Le *Balsamum Vulnerarium* était formé des drogues suivantes : *Fl. : Centauri, Chelidoniæ, Chamomill, Prunell; Rad : Aristolochiae, Mumiæ Transmar; Myrrhæ, Mastich; Storax* liquid, etc.

On préparait, selon Schrœder (178), avec de la *Mumia*, le *Laudanum*, l'*Ung. Sympathetic*, la *Pluv. ad Casum*; des baumes; de la *Tinct. Mumiæ*, l'*Oleum Mumiæ*; cette dernière en pulvérisant de la momie fraîche, que l'on extrayait avec de l'huile d'olives; celle-ci possédant la vertu de s'emparer des forces sympathétiques de la momie et de ses vertus mercurielles.

Penicher nous enseigne aussi la manière de préparer les remèdes suivants :

BAUME DE CHRIST DE PARACELSE

Huile d'olives	1 once
Vin noir	3 livres
Fleurs d'hypericum	6 onces
Liqueur de mumie	4 onces

Faites macérer le tout pendant un mois et le distillez. Il est excellent aux plaies qui arrivent aux articles.

BAUME ANTIPODAGRIQUE DE PHILIPPE MULLER

Mastix, Oliban, Myrrhe, G. Amoniac, Bdellium, Opoponax, Mumia	ana 2 onces
Tartre	1 once 1/2
Vitriol	1 livre
Miel	2 livres
Eau-de-vie	4 livres

Distillez le tout selon les règles.

Il faut tremper, dans la liqueur distillée, un morceau de drap et l'appliquer sur la douleur, elle cessera incontinent.

---

(178) *Pharmacopoea Medico Chymica seu Thesaurus Pharmacologicus*. Frankfurt.

BAUME DE MUMIE DE LAZARE RIVIERE

Extrait d'Aristoloche ronde, de petite Centaurée, d'Hypericum grande, de grande Consoude		1 once
Térébenthine de Venise		
Miel blanc	ana	4 onces
Myrrhe		1 once 1/2
Mumie véritable............		3 onces
Safran de Mars		4 onces

Mêlez toutes ces drogues et faites infuser dans un matras.

Penicher nous enseigne que Gabriel Clauder, médecin saxon, préparait avec de la mumie un remède extraordinaire, et que Fernel (au chapitre 14 des *Méthodes*) ordonnait de la myrrhe, de l'encens et de la mumie pour arrêter le sang, parce que, *dans le même temps, elle dissout et résout le sang caillé.*

La *Pharmacopœa Augustana renovata,* 1734, prescrivait aussi l'usage de la momie avec les drogues suivantes :

Pulvis ad Casum, Rp Terræ sigillatæ, Sanguis Draconis, Mumiæ aa drachmas duas, Spermatii Cervi drachma unam, Rhabarbi drachma uni semis.

Le *Dispensatorium Regiem et electorale Borusso Brandenburgicum* (179) prescrivait de préparer avec de la *mumia : l'Aqua Styptica, le Balsamus Vulnerarius,* quoique le Docteur Petitgrain (180), traitant de l'emploi thérapeutique de la momie en Europe ne puisse fixer la date de son introduction en Occident. En ce qui concerne le prix de la *mumia officinalis,* le *Dispensatorium Regium et electorale Borusso Brandenburgicum,* 1758, prescrivait aux apothicaires de vendre 1 gr. de *mumia vera* 1 lot, tandis que la *Pharmacopœa Augustana* ordonnait de vendre une once de momie 8 cruc.

Voici encore quelques prix énumérés dans la taxe de cette pharmacopée : Crânes humains pulvérisés, l'once 24 cruc. *Medulla Cervi et Vituli,* 6 et 4 cruc.

La momie fut aussi utilisée dans la peinture et dans l'arboriculture, voir Leben des *Quintus Fixlein* de Jean Paul et Makart (im *Werke.* I Lieferung, Bd IV, p. 194) et Eglerthuys (*Dict. of Terms,* of art. II, Amsterdam, 1769, fol. 156), et Johnston (*Dict.,* III, mot « Mummy »).

La *mumia* fut en outre chantée par les poètes, parmi lesquels nous citerons Shirley déjà mentionné, Lawyer que cite Pettigrew et qui s'écriait : « Je voudrais pouvoir morceler leur chair en mor-

(179) *Königliche Preussische General Medicinal Ordnung,* 1758, fol. 25.
(180) *A History of Egyptian Mumies.* London, 1834, fol. 7.

ceaux et couvrir mon dommage par leurs corps de charognes transformés en momie », puis Beaumont et Fliechter (181); ce dernier s'exprimant comme suit : « Je n'ai ni côtes, ni épine dorsale, ni os. On découvrira après ma mort que je n'étais qu'une momie, qui eût pu être utilisée par les apothicaires pour remplir leurs pots et leurs fioles, de sorte que je ne servirai pas de pâture aux chiens ».

Shakespeare (1882), représentant dans la *Veuve joyeuse de Windsor,* Falstaff, lui fait dire : « Si je me noie, mon corps deviendra une montagne de momie ». Randolph (183) désirait voir son corps embaumé comme ceux des rois et des princes égyptiens, qui furent momifiés à l'aide de myrrhe, de casse et d'aromates de grande valeur.

Rabelais (184), livre III, chapitre V, s'exprimait aussi comme suit :

« Je vous recommande mon épitaphe, dit Pantagruel. Et mourray, tout confict en pedz. Si quelques jours, pour restaurant et faire pêter les bonnes femmes en extrême passion de colique venteuse, les médicaments ordinaires ne satisfont aux médecins, la momie de mon paillard et empoté corps leur sera remède prœsent ».

Cette manière d'utiliser la momie comme médicament fut combattue, dès son introduction dans l'art thérapeutique, par plusieurs médecins et savants d'alors; ces derniers furent parfois soutenus dans leurs revendications par le clergé, qui n'admettait pas cette spoliation des corps humains, créés à l'image de Dieu.

Nous n'entrerons pas dans l'étude de ces débats philosophiques, et ne mentionnerons que l'opinion des savants qui combattirent de toutes leurs forces cette thérapie malpropre et malsaine.

Louis Guyon énonçait dans ses diverses leçons qu'un médecin d'alors était très étonné, que ses confrères prescrivissent encore de la momie, vu qu'un médecin juif lui avait confié, en 1567, que ses collègues n'admettaient pas l'usage thérapeutique de cette drogue préconisée toutefois par tant de doctes savants chrétiens et mahométans.

Cardanus nous rapporte que plusieurs disciples de Galinus préféraient voir leurs patients mourir, plutôt que de leur administrer de la momie, vu que cette drogue n'était pas mentionnée dans les écrits des pharmacologues latins et grecs, et qu'elle n'était pas un produit recommandable.

---

(181) Beaumont. *The nice Valour Work.* Ed. Dyce, 10, p. 321.

(182) Shakespeare. *Lustige Wittwe von Windsor,* III, 5.

(183) The Muse's Locking Glass dans la collection J. Reed. London, 1825, fol. 1851.

(184) *Œuvres* publiées par J. F. Malgaigne, III. Paris, 1841, fol. 474.

Le célèbre professeur médecin privé du prince électeur de Brandebourg, Leonhardt Fuchs, publiant ses *Paradoxa Medicinae* (*Basileae,* 1535), représentait les pharmaciens vendant de la momie véritable comme des charlatans sans conscience et sans aveu, et les patients absorbant ce produit, qui provenait de cadavres humains, comme des cannibales. Ces derniers, disait-il, étaient trompés dans leur âme et conscience par de soi-disants savants sans scrupules, vu que cette drogue n'avait aucun effet thérapeutique.

Auguste Quirin Rivinus (185) (1652 à 1723) et Daniel Ludovicus (186) déclaraient que l'homme devrait avoir en horreur toutes les drogues préparées avec des corps humains, vu que les chiens ne se mangeaient pas entre eux.

Andreas Libavius, dans sa *Syntagma Arcanorum chymicorum* (Frankfurt, 1613, fol. 324); Nehemjahr Grew (*Museum Regalis Societatis,* London, 1681); le professeur Langet (187), le correcteur Friedrich Gottlieb Kettner (dans son livre intitulé *Historicum Schediasma de Mumiis Ægyptiacis,* Leipzig, 1694, 2e *éd.*, 1703, fol. 98); Auguste Vogel (188), Sachs (189), Friedrich Bauer (190), Johann Adolphe Gladbach (dans son travail de *Mumiis in praxi medica non facile adhibendis* (Helmstadt, 1735); Jakob Reinold Spielmann (dans sa *Pharmacopœa generalis,* Strasbourg, 1783, fol. 149); Maillet (dans sa *Description de l'Egypte,* Paris, 1735, fol. 284); le Docteur Scarifyet (191) et tant d'autres décrivent la *mumia vera,* comme une drogue repoussante et désagréable, qui fut importée dans leurs pays par des étrangers.

Le dramaturge Webster, dans *The White devil* (London, 1825, fol. 214), en fait encore mieux ressortir les effets nocifs.

Le *Traité du choix des médicaments,* par Ludovicus, commenté par Ettmuller (fol. 347, Lyon, 1710), dit aussi ce qui suit :

« Comme il y a partout des cannibales, on a tiré des remèdes de l'homme même, que l'on fait avaler aux malades, mais je puis affirmer, qu'après avoir travaillé avec beaucoup de soin, sur le sang humain frais ou desséché, sur les os, pour joindre aux purgatifs contre la goutte sous prétexte d'une propriété imaginaire,

---

(185) *De Medicamentorum officinalium censura in Rivinus.* Leipzig, 1710, fol. 131.

(86) *De Pharmacia in Opera. Frankfurt,* 1764, fol. 372.

(187) *Langet Part, Oper.,* fol. 433.

(188) *Historia Materiæ Medicæ.* Frankfurt, 1764, fol. 372.

(189) *Geschichte der Botanik* J. Sachs, fol. 247.

(190) *Dissertatio de medicamentis e corpore humano desumtis merito negligendis.* Leipzig, 1721.

(191) *Medicina flagellata.* London, 1721. Voir *Acta Eruditorum Lipsiensium,* 1721, fol. 506.

sur les excréments et sur la chair pour en faire la mumie vulgaire et la mumie particulière en macérant les morceaux de chair humaine dans l'esprit de sel, et en les saupoudrant d'aloès et de myrrhe, je n'ai rien remarqué de plus singulier, ni de plus présent, que dans le cerf ou dans le bouc, soit en forme d'esprit de sel volatil, d'huile ou de baume.

En tout cas, la *Pharmacopoea, Borussica ou Preusische Pharmakopoe* de 1830, pour n'en citer qu'une, ne fait plus mention de ce produit thérapeutique, et il en est même du *Codex Medicamentus seu Pharmacopoea Gallica* de 1818.

XI. — DE LA MÉPECINE HERMÉTIQUE DES VÉGÉTAUX

La méconnaissance de la médecine hermétique provient de la rareté des ouvrages, que nous ont transmis nos prédécesseurs, car rares étaient ceux qui pouvaient prétendre la posséder à fond. *Hermes Trismegiste* en fut le révélateur, comme en font foi les nombreux documents que nous léguèrent les Egyptiens, mais nombreux furent ses adeptes. Ceux-ci ne formaient, hélas, qu'une multitude de gens ignares, astucieux et prétentieux, car cette science comportait la connaissance des origines de la création et celle de ses causes premières et secondaires ou de leurs analogies. Elles ne nous furent conservées que d'une manière des plus obscure, car les auteurs, s'adonnant à nous les faire connaître, ne l'ont fait que superficiellement. Il est nécessaire avant d'aborder notre sujet de faire remarquer que l'*Hermes,* dont il est parlé et qui transmit son nom à cette science, fut de son temps, pourrions-nous dire, le Moïse médical; de nos jours son nom ou l'adjectif constitué avec ce nom signifie fermé, occulte, invisible à franchir, à l'encontre du mot souvent utilisé de *spargyrique,* qui veut dire purifier par résolution ou améliorer la substance par évolution; ce dernier mot provenant du mot *spargyros*, c'est-à-dire vif argent. Quoiqu'il en soit on utilise ce mot pour désigner toutes les opérations chimiques, qui par analogie procèdent des lois naturelles. Séparer le mercure c'est extraire le mercure, c'est-à-dire l'esprit de la matière ou en retirer sa quintessence, car selon les Anciens, tous les corps sont constitués par un esprit et par de la matière; celle-ci étant passive, inerte, à l'encontre de celui-là, qui est le principe vital, actif, empreint de l'idée divine ou cause de l'évolution des êtres et des minéraux. Tout le côté physique de l'art spargyrique est dans cette séparation, car il faut l'exalter et pour ce faire, il faut le mûrir (évoluer) mais pour le mûrir il faut le corrompre à la façon dont le grain de blé se putréfie dans la terre avant de germer; or cette putréfaction n'est

autre qu'une évolution de la matière, par laquelle les atômes de cette substance se séparent des hétérogénités, se resserrent, se purifient, s'exaltent, ce qui ne peut avoir lieu que par de subtiles et longues opérations laissées le plus souvent dans l'ombre par les auteurs de l'antiquité ou des temps modernes. La médecine hermétique repose donc, quant aux plantes ou aux minéraux, sur la connaissance des lois universelles, sur celle de leur nature intime, puis de leurs effets ou de leurs analogies.

Partant du principe que la substance Une éthérée est empreinte de l'esprit divin, qui remplit l'espace de ses radiations blanches et froides, puis que de ces multiples, centre de l'Idée première, émane la Lumière substancielle. Ses vibrations négatives se propageant (on doit admettre en tous sens) s'entrecroisent et se heurtent, afin d'engendrer des dissonnances et des tourbillons, dont la vitesse de rotation s'accroit jusqu'à la production de la chaleur rouge, qui devient feu. Ces tourbillons ignés, sollicités par des attractions indéterminées, parcourent alors un trajet spiraliforme, indéfini, jusqu'à ce qu'ils rencontrent un point équilibré, mais la loi immuable d'inertie, dont le principe est dans la force centripète, s'oppose à tout mouvement isolé; c'est ainsi que s'atténue petit à petit la chaleur de ces centres potentiels, en même temps que diminue leur vitesse rotative, voir *Jean Mavéric*, de la *Médecine Hermétique des plantes*, Paris, Dorben aîné; cet auteur ajoute que c'est alors que l'énergie issue de la substance une se concentre pour se résoudre en une matière informe. La matière cahotique évoluant ainsi doit acquérir premièrement une certaine vibration négative, de nature quaternaire, mais cette vibration se traduit par quatre qualités qui sont le chaud, le froid, l'humidité, le sec; ceux-ci constituant l'état de transition par lequel la substance initiale se réalise en principes positifs, car les éléments créateurs naissent de l'accouplement de ces qualités.

Le *chaud* n'est ni humide, ni sec, mais simplement de nature chaude, fluidique, expansive, dynamique, dilatante, positive. Il est l'origine du principe masculin.

L'*humide* n'est ni chaud, ni froid, mais de nature volatile, aténuante, modératrice, vaporeuse, fugitive. Il est l'origine du principe féminin.

Le *sec* n'est ni humide, ni froid, mais de nature dessicante, stérile, aride, réactive, éréthique, irritante. Il est l'origine du principe de rétention ou d'opposition.

Le *froid* n'est ni humide, ni sec, mais de nature froide, fixative, inerte, conservatrice et concentrative. Il est le principe de fixation et d'atonie.

L'élément Feu naît de l'exaltation, de la réaction et de la concentration du chaud par le sec, qui le rend violent, actif. Le feu isolé est de nature violente, active, destructrice, comburante, diffusive.

L'élément Air naît de l'action du chaud sur l'humide, qui l'exalte, le dilate, le volatilise. Isolé il est de nature harmonique, générante, tempérante, maturante.

L'élément *Eau* naît de l'action du froid sur l'humide, qui le condense, le retient, l'alourdit; isolé il est de nature passive, atténuante, instable, désagrégeante, dispersive et réceptrice.

L'élément *Terre* naît de l'action du sec sur le froid, qui le divisant, s'oppose à sa coagulation de par sa nature réactive. Isolé il est de nature neutre, inerte concentrative, aride, absorbante.

Le feu donne dans l'œuvre de la génération l'impulsion spontanée, il est le principe dynamique, il engendre le mouvement et l'action; l'âme ignée est en lui. L'air tempère la violence du feu, harmonise le mouvement sur l'action, féconde la terre et l'eau, d'où naît la putréfaction précédant toujours la génération. L'eau volatisée par le feu retombe en pluie sur la terre, pour y circuler et y corrompre les germes fécondés par l'air et animés par le feu. L'eau fait naître la putréfaction dans la terre. La terre reçoit l'animation du feu par le moyen du sec et la fécondation de l'air par le moyen de l'eau, qui y engendre la putréfaction comme en une matrice, car elle est le récepteur des germes fécondés, voilà l'origine des principes constitutifs, qui seuls engendrent directement la substance des mixtes.

Dans le contact du feu et de l'air, le sec de l'un et l'humide de l'autre se tempérant deviennent passifs, tandis que le chaud, qualité commune à tous deux, devient actif et se réalise en un principe matériel, qui est le *soufre*. Dans le contact de l'air et de l'eau, le chaud et le froid s'atténuent, tandis que l'humide, qualité commune à tous deux, se réalise sur le plan matériel sous la forme de *mercure*. Dans le contact du feu et de la terre, le chaud et le froid se neutralisent, tandis que le sec devenant actif engendre le *sel*.

Dans le contact de l'eau et de la terre, l'humide et le sec se tempèrent, laissant l'activité au froid, mais celui-ci de nature atonique n'engendre aucun principe actif, c'est pourquoi l'eau et la terre se retrouvent matérialisés dans les *mixtes*.

Ces principes constitutifs ont des natures particulières, ainsi le *mercure* ou esprit est une humidité subtile, volatile, mobile, spirituelle, essentielle, de nature générante. C'est le principe féminin de la semence. Il est passif dans la génération en rapport au soufre, mais il est actif de par sa mobilité. Résidant dans l'eau, qui est son véhicule, il constitue la partie spirituelle des plantes, dont il dé-

tient l'odeur, mais il est dans les métaux fortement uni au soufre par le sel.

Le *soufre* ou âme est une chaleur fixe, latente, qui, ne brûlant pas, échauffe doucement; c'est l'agent dynamique de la fermentation, c'est le principe masculin de la semence, donc il est actif dans la génération. Il est de nature chaude, coctrice, stimulante, fécondante; sa chaleur intrinsèque provoque l'évolution de la matière et combat l'action atonique du froid. Il réside dans le sel, qui le retient, l'épaissit plus ou moins; aussi apparaît-il dans les végétaux sous la forme d'essences, d'huiles, de résines et de sève. Il réside dans les parties chaudes, essentielles, capiteuses, des mixtes; c'est lui qui engendre la saveur.

Le *sel* ou *corps* est un principe négatif, de nature dessicante, condensatrice, réactive, coagulatrice, qui épaississant l'eau mercurielle, la dissout. Il fixe le soufre dans la terre, il est le principe de conservation, car il s'oppose à la corruption.

L'*esprit divin* accompagne toujours l'œuvre de la création dans le processus évolutif, que parcourt la substance pour se réaliser en matière. Il se manifeste dans la nature en un esprit vital, actif, naissant dans l'humidité chaude, aérienne, qui est l'origine de toute génération, car la vie naît au centre des polarités doubles, dont le principe est dans l'humide et le chaud (femelle et mâle, mercure et soufre). Quand par art spargyrique, on l'extrait des mixtes, il est empreint de la nature de ces trois principes, sous une seule forme, qui est la *quinte essence*. Celle-ci est donc une substance spirituelle, active, faite de l'esprit et de l'âme unis par le sel volatil et animés par l'esprit du monde, aussi l'art spargyrique se propose-t-il de l'extraire de la matière, pour régénérer le corps humain ou ennoblir les métaux imparfaits.

Le processus de la génération universelle, selon les lois numériques de la *Kabbale*, dérivent toutes de l'unité, qui est la synthèse de l'*Idée divine,* origine de l'univers. Elle individualise la matière par sa forme, mais l'idée première se réalisant en monde positif (union de l'âme et du corps, de l'actif et du passif, du mâle et de la femelle, du soufre et du mercure) est le *Binaire* à l'encontre du *ternaire* qui est le nombre dans la création. Image de la trinité divine : âme, esprit, corps, ou des trois qualités génératrices : humide, sec, chaud, ou des trois principes constitutifs : soufre, mercure, sel. Le *quaternaire* représente le nombre de l'équilibre universel, c'est-à-dire les quatre éléments créateurs, quatre saisons, quatre phases lunaires, à l'encontre du *quinaire* qui est l'idée première de la quinte essence, animant les quatre éléments, etc.; la connaissance parfaite de ces lois ouvre, disent les anciens alchimistes, la porte du

Sanctuaire hermétique aux étudiants, car les influences astrales ou élémentaires sont de natures doubles, les unes sont négatives et latentes, les autres sont actuelles et positives. Chaque centre d'influence actif ou passif détient, outre sa nature élémentaire, une nature intime, qui lui est propre. Les effets de ces potentialités ne sont purs et normaux qu'à certaines époques et que dans certaines positions, ou qu'en certains lieux, qui constituent les conditions les plus propres à la manifestation de leur influence. Il se crée dans les modifications ou transitions, qui caractérisent le passage d'une nature à l'autre, un élément de nature indéterminaire, qui participant de l'une et de l'autre, les unit, sans qu'il ne se produise jamais une solution de continuité; car toute modification ou toute transformation, s'opère harmoniquement sans à-coup dans la nature, ainsi les natures élémentaires des quatre positions du soleil en vingt-quatre heures, et celles durant l'année, se succèdent elles très régulièrement, ce qui démontre quel doit être l'ordre de succession des signes : Air, Feu, Terre et Eau, idem les quatre aspects de la lune, de sorte que chaque saison n'est pure qu'en son milieu; les points équinoxiaux et solsticiaux représentent le centre des natures transitoires, qui unissent les quatre saisons ou éléments par les qualités Humide, Froid, Sec et Chaud, mais nous ne pouvons poursuivre.

Les plantes, c'est-à-dire les simples ayant joué un rôle considérable dans la médecine de nos pères, il nous paraît intéressant d'étudier avec les auteurs anciens leur classification dans la médecine hermétique; ainsi *Ettmuller,* que nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises, les classifiait-il en cinq grands groupes, c''est-à-dire en *plantes aqueuses,* insipides, comme le pourpier, la joubarbe, la romaine, la laitue, l'endive, qui renferment un sel alcali, tempéré, dont les essences précipitent les dissolutions de Saturne faites par le vinaigre. Il est naturel qu'il ne faut pas comprendre sous le nom d'essences, ce que nous dénommons de nos jours huiles volatiles. En *plantes aqueuses,* acides, comme l'oseille, l'alleluya, dont le principe acide est retenu dans un alcali caché. Leur suc est propre à modérer la chaleur de la bile. En *plantes inodores,* à saveur amère, exemple : la chicorée, le chardon bénit, le houblon, la fumeterre, la petite centaurée, la dent de lion, qui renferment un sel nitreux, subtil, que l'on peut retirer de leur suc et dépurer par la lessive, ce qui le rend inflammable; ces plantes possèdent des propriétés détersives, diurétiques, sudorifiques, éliminatoires et dépuratives. En *plantes à saveur âcre, pénétrante,* comme le cresson, la cochléaire, la moutarde, le raifort, la roquette, le poivre, qui étant antiscorbutiques corrigent l'acidité de la mélancolie; en *plan-*

tes aromatiques, telles que sauge, romarin, pouliot, absinthe, thym, anis, serpolet, levistic, fenouil, cumin, qui possèdent un sel volatil, huileux, pouvant être retiré par distillation par l'eau; celui-là étant plus actif que celui retiré de ces simples par fermentation; ces végétaux possèdent de ce fait une vertu vulnéraire, céphalique, stomachique, utérine, cordiale.

Les fleurs elles-mêmes étaient différenciées, selon cet auteur, en trois classes, c'est-à-dire en *fleurs inodores,* comme la nymphée, l'ancolie, le bluet, dont le suc épaissi possède des propriétés calmantes, en *fleurs légèrement odoriférantes* comme le muguet, la violette le jasmin, dont on peut retirer peu ou pas d'huile odorante par infusion, celle-là étant plus cosmétique que médicinale; en *fleurs aromatiques,* comme la lavande, le serpolet, le thym, qui possèdent les vertus des plantes les livrant. Les graines ou semences elles-mêmes se subdivisaient, selon cet auteur, en *semences à saveur et à odeur fortes,* qui sont de nature carminative, comme l'anis, le carvi, le cumin, que l'on peut ordonner contre les convulsions, l'hystérie, en *semences à saveur violente, âcre* comme celles de moutarde, de poivre, de cochléaire, dont on tire par fermentation un esprit anti-putréfactif; en *semences tempérées,* riches en *mucitage,* comme celles de persil, de fenugrec, ou riches en huile, comme celles de lin, d'amandes douces .

Lefébure classifiait les semences comme suit en celles dites *mucilagineuses,* dont les principes fixes donnent plus aisément leur vertu par décoction que par distillation; en celles dites *laiteuses,* riches en une substance blanchâtre, tendre, dont on peut retirer le lait par expression; en celles *dites oléagineuses* et *sulfurées,* qui sont propres à donner leur vertu par distillation, car elles renferment peu d'eau, mais une substance compacte, aride, condensée par un soufre qui domine le sel. Il différenciait les végétaux en deux grands groupes provenant de plantes vivaces se réconfortant de l'esprit universel, aux équinoxes du printemps et de l'automne; celles-là pouvant de ce fait se nourrir et se conserver d'elles-mêmes, à l'encontre des *annuelles* qui ne se conservent que par leurs racines doivent chaque année se renouveler par leurs semences, Ces deux groupes de plantes se subdivisaient selon *Lefébure* en trois grandes classes, c'est-à-dire en *plantes inodores* mais *insipides,* (amères ou acides). Elles sont vertes, tendres, mais riches en un suc tartareux, essentiel, qui devient mucilagineux avec le temps et la chaleur. Ce suc est difficile à extraire, si l'on cueille trop tard ces plantes, aussi faut-il les prendre, dans leur succulence, tendres et vertes, de sorte que leur tige ne puisse se rompre au moindre effort. En *plantes inodores, insipides,* riches en eau élémentaire et ayant une senteur

d'herbe commune, fraîche. Cette eau renferme, à l'état embryonnaire, un sel spiritueux et un soufre subtil, dont la vertu ne se manifeste que lorsque la plante mûrie est dépourvue de phlegme; alors apparaissent le goût et l'odeur; ces plantes doivent donc être recueillies lorsque leur tige commence à se dessécher par le bas et que leur semence se manifeste. En *plantes* dont la saveur se manifeste dès les premiers temps, à l'encontre de leur odeur, qui imperceptible, apparaît parfois dans leur suc exprimé, celui-ci étant visqueux, épais, parfois mielleux, sucré. Il faut les recueillir encore en fleurs, si elles sont amères ou inodores, mais si elles ont des fruits, baies ou graines, il faut attendre leur maturité.

Basés sur ces principes, les auteurs anciens divisèrent les plantes en sept grandes classes, selon leurs vertus thérapeutiques, c'est-à-dire :

En *plantes purgatives, émétiques, évacuantes,* dont les effets provoquent l'évacuation des humeurs excrémentielles, par les voies ordinaires et sensibles, telles que safran batard, prunellier, nerprun, iris, couleuvrée, soldanelle, sureau, aulne, lin sauvage, agaric, concombre, gratiole, aloes, casse, sené, garou, tamarin, rhubarbe, coloquinte, gomme gutte.

En *plantes béchiques, pectorales,* qui calmant la toux, font évacuer la pituite visqueuse, qui est aux bronches, telles que capillaire, pulmonaire, chou rouge, navet, bourrache, buglose, lierre terrestre, aulnée, amandier, figuier, raisin, pommier, reinette, dattes, pistaches, benjoin, réglisse, pas d'âne, pied de chat.

En *plantes errhines ou sternutatoires et salivantes* qui, excitant la muqueuse nasale, font éternuer avec apaisement des migraines et décongestionnement de la tête, telles que tabac, herbe aux poux, laurier rose, gingembre, mastic, pyrèthre, poivre, euphorbe, etc...

En *plantes hystériques* et *emménagogues,* qui provoquent les menstrues, tout en possédant une action antibilieuse, confortante et neurique, telles qu'aristoloche, armoise, mélisse, rue, sabine, soucy, valériane, souchet, marrube, safran, herbe aux chats, menthe, arroche puante, sagapène, camphre.

En *plantes apéritives ou diurétiques,* qui excitant l'appétit, provoquent l'évacuation des urines et décongestionnent les reins, le foie et le misentère, telles que chicorée sauvage, pissenlit, oseille, patience, fraisier, ache, oignon, persil, petit houx, fenouil, arrête bœuf, caprier, garance, poireau, perce pierre, tamarin, sapin, térébenthine, thé, genièvre, filipende, grateron, ancolie, nielle, bardane, artichaut, genêt, frêne, etc.

En *plantes diaphorétiques et sudorifiques,* qui provoquent l'élimination des principes aqueux, impurs, par les pores, telles que

chardon marie, reine des prés, scabieuse germandrée, angélique, benjoin, cannelle, salsepareille, esquine, zédoaire, oliban, herbe aux teigneux, scorsonère, etc.

En *plantes cordiales alexitères,* qui réconfortent le cœur, régularisent le rythme cardiaque et combattent les défaillances ou les syncopes, telles que ail, spic, nard, scille, santal, agripaume, serpentaire, limon, orange, œillet, dompte venin, alleluya, satyrion, cardamome, poivre, cubèbc, etc.

Une secondc classe de simples était dénommée à l'encontre des précédentes : *plantes purgatives, émétiques, évacuantes;* ces végétaux réagissant passivement sur le corps humain malgré leurs vertus efficaces; ceux-ci se subdivisaient en :

Plantes alternantes, céphaliques, aromatiques, car ellcs rétablissent les fonctions générales, provoquent l'équilibre ou la circulation et l'altération des humeurs, ce sont la bétoine, le tilleul, le galanga, la cannelle, le girofle, le muguet, la primevère, le basilic, le pouliot, l'hysope, la sariette, le thym, le serpolet, etc.

Plantes ophtalmiques provoquant la suppression de l'inflammation des yeux, avec action détersive, rafraîchissante, telles que chélidoine, euphraise, alouette, trèfle, sarcocolle.

Plantes vermifuges, stomachiques, qui provoquent la destruction des parasites et l'excitation des fonctions digestives, telles que absinthe, menthe, eupatoire, tanaisie, estragon, santoline, vanille.

Plantes fébrifuges provoquant l'abaissement de la température et du pouls, telles que gentiane, centaurée, germandrée, benoite, argentine, quinquina.

Plantes hépatiques et spléniques qui dégorgent le foie, la rate, tout en provoquant l'écoulement de la bile et des humeurs chaudes, telles que aigrémoine, eupatoire, scolopendre, houblon, chanvre, pied de veau, barbe de moine, centaurée, cerfeuil, hépatique, fumeterre, polypode, fougère.

Plantes carminatives, provoquant la dissolution, la division des matières visqueuses, épaisses, et celle des humeurs âcres, telles que: anis, badiane, coriandre, cumin, ancth, daucus, panais, livèche, séseli, mélilot, camomille, sison.

Plantes antiscorbutiques qui provoquent la lénification, la tonification, l'aseptie des tissus, la lubrification des muqueuses, la division du sang et des humeurs, tclles que herbe aux cuillers, capucine, bécabunga, gomme laque, cannelle blanche, raifort, passerage, etc.

La troisième partie de la description des végétaux chez les anciens comprend les :

Plantes altérantes de *second ordre,* c'est-à-dire celles resserrant

les tissus, purifiant et divisant les humeurs localisées tout en réagissant comme antitraumatique, exemple petite consoude, sang de dragon, épine-vinette, sceau de Salomon, croisette, mille-feuilles, sanicle, pervenche, orpin, perce-feuille, plantain, patience, ortie, roses, sumac, églantier, vesse de loup, orme, châtaignier, etc., etc.

Plantes vulnéraires qui cicatrisent les plaies et les ulcères, telles que persicaire, copal, lotier odorant, langue de serpent, chèvrefeuille, lierre, renoncule, herbe aux verrues, soude, salicotte, saponaire, herbe de Sainte-Barbe, etc., etc.

Plantes vulnéraires apéritives, qui excitant l'appétit ouvrent l'obstruction et provoquent l'évacuation du sable et des glaires par les urines, telles que véronique, verge d'or, mille-pertuis, yvette, pimprenelle, œil de bœuf, arnica, mélisse bâtarde.

Plantes émollientes, c'est-à-dire provoquant la relaxion et la distention des tissus, muscles et fibres, outre amollissement des muqueuses et apaisement de l'irritation, telles que mauve, guimauve, mercuriale, pariétaire, sénécion, poirée, aroche, épinard, acanthe, berce, bouillon blanc, lis, lin, linaire, peuplier, houx.

Ptantes résolutives pour l'usage externe, qui provoquent la résolution, la division des tumeurs, la dissolution et la fusion des humeurs coagulées ou fixes, telles que orge, seigle, blé, avoine, pastel sauvage, sceau de Notre-Dame, chardon aux ânes, herbe de Saint-Etienne, scrofulaire, lentille, pois, ortie morte, etc., etc.

Plantes calmantes soporifiques, c'est-à-dire qui apaisent les douleurs, provoquent le sommeil, telles que pavot, jusquiame ciguë, mandragore, douce amère, belladone, stramoine, pomme dorée, mayenne.

Plantes rafraîchissantes tempérantes, qui possèdent une action tempérante sur les humeurs chaudes et rafraîchissante sur le sang, telles que citrouille, concombre, melon, laitue, romaine, pourprier, endive, joubarbe, mouron, nénuphar, millet, framboisier, groseiller, cassis, murier, saule, pin, herbe aux puces, langue de chien, raiponce, riz, etc., etc.

La science, ayant fait, comme nous l'avons décrit précédemment, des progrès tant dans la voie chimique qu'extractive ou dans celle dite pyrochimique, *Boerhaave* publia vers les années 1700 son grand livre, où il nous décrit les plantes médicinales, en les subdivisant en :

Végétaux acides, aigres, astringents, tels qu'acacia, mille-pertuis, caprier, fougère, fraisier, écorce de frène, patience, rhubarbe, tamarin, tomate, tormentille, pimprenelle, nèfles, etc, etc, dont les remèdes doivent se préparer soit par infusion, soit par décoction, voire même par circulation avec du vin blanc.

Végétaux non acides, neutres, tels que absinthe, ail, angélique, aneth, anis, céleri, basilic, calamus, cochléaire, centaurée, girofle, oignons, carotte, roquette, eupatoire, chardon Roland, galanga, matricaire, navet, etc., etc., voir *Jean Mavéric,* De la *Médecine Hermétique des plantes,* car il s'est donné la peine de les faire imprimer à nouveau.

Végétaux alcalins, tels que : alliaire, alisson, arum, herbe aux charpentiers, caméline, agripaume, roquette, vélar, gratiole, lauréole, cresson d'eau.

Végétaux rafraîchissants, tels qu'orange, citron, cerises, sureau (baies), concombre, courge, pêche, groseilles, framboises.

Végétaux calmants, émollients, tels qu'arroche, bourrache, pissenlit, cerfeuil, chicorée, artichaut, rave, scorsonère, petite valériane, céréales farineuses, amandes douces, épinard, etc.

Végétaux mucilagineux, adoucissants, tels que guimauve, mauve, pied de lion, althaea, acanthe, jusquiame, linaire, mélilot, mercuriale, pulmonaire, morelle, peuplier, sceau de Salomon, violette, lin, linaire, vulnéraire, lis, etc.

Végétaux huileux doux, tels que : amandes, lin, mucilages divers, lichen, graines de pavot, capillaire, jujube, consoude.

Végétaux aromatiques cordiaux, tels que thym, romarin, sauge, lavande, anis, fenouil, laurier, origan, cannelle, girofle, muscade, géranium, carvi, absinthe, etc.

Végétaux aromatiques, irritants, tels que : aurone, aneth, anis, souci, aristoloche, eupatoire, safran, centaurée, tanaisie, scabieuse, etc., etc.

Végétaux aromatiques, tels que racines d'ail, d'acore, d'angélique, d'aristoloche, de raifort, de carline, de safran indien, de souchet, d'arête bœuf, de valériane, de scille, de victoriale, de dompte venin, de doranie, d'iris, de livèche, de gentiane, etc.

Végétaux aromatiques, stimulants, tels que aneth, ache, ancolie, céleri, cumin, carvi, fenouil, raifort, cubèbes, genièvre, laurier, muscade, persil, fenu grec, panais, roquette, etc., etc.

Sucs végétaux, tels que ase fétide, storax, benjoin, etc.

Végétaux sudorifiques, tels que : ache, bardane, chicorée, esquine, navet, salsepareille, bourrache, endive, chicorée, scorsonère.

Végétaux diurétiques, tels que sève de bouleau, laitue, oseille, chicorée, chiendent, houblon, petit houx, pissenlit, poireau, qui sont aussi *détersifs.*

Végétaux fébrifuges rafraîchissants, tels que groseilles, coings, épine-vinette, mûres, framboises, eau d'orge, grenades, citrons, etc.

Végétaux hépatiques, tels qu'oseille, alleluya, patte d'oie, chi-

corée, endive, fumeterre, pourpier, tamarin, pruneaux, dent de lion, etc.

Végétaux contre l'inflammation intestinale, tels que racine de scorsonère, de chénevi, de persil, de chicorée, de livèche, mille-pertuis.

Végétaux antinéphrétiques, tels que : aigremoine, alcéa, pied de lion, guimauve, cerfeuil, arête bœuf, ortie, verge d'or, chiendent, mercuriale, nénuphar, buglose, fenouil, paquerette, etc.

Végétaux antiscorbutiques, tels qu'oseille, aurone, aigremoine, mourron, armoise, bardane, germandrée, fumeterre, galega, lierre, patience, livèche, marjolaine, menthe, véronique et tous les fruits aqueux, doux.

Végétaux pulmonaires, tels que myrrhe, encens, plantain, coquelicot, pavot, tormentille, argentine, réglisse, térébenthine, primevère, millepertuis, bétoine, etc.

Végétaux contre l'hydropisie, tels qu'impératoire, aristoloche, zédoaire, gratiole, centaurée, laurier, absinthe, thym, romarin, qui doivent être macérés dans du vin blanc.

Végétaux vénériens, tels que myrrhe, couleuvrée, coloquinte, sagapène, aristoloche, armoise, rue, aigremoine, camomille, marjolaine, thym, pouliot.

Végétaux contre la gravelle, tels que bourrache, cerfeuil, laitue, persil, laitron, scorsonère, aroche, etc., etc.

Nous constatons donc, de par ces quelques exemples, que nombreux sont les simples, qui de nos jours sont encore ordonnés comme spécifiques contre telles ou telles maladies, comme nos pères les prescrivaient, quoique nous soyons de nos jours mieux à même de juger leur valeur thérapeutique de par nos connaissances chimiques, quelques-uns d'entre ces produits sont tombés toutefois dans l'oubli, d'autres étant prescrits dans des buts différents.

Les diverses parties de ces plantes devaient, selon les Anciens, être différemment desséchées et ceci selon leur teneur en eau visqueuse et en eau crue, non évoluée, qui est cause de la corruption; ainsi celles de la première classe, mentionnée ci-dessus, doivent-elles être desséchées, selon *Ettmuller,* sur des claies ou sur du papier, en les exposant aux rayons solaires ou dans des fours, à l'encontre des aromatiques, qui devaient être promptement desséchées de par l'action des rayons solaires, car le bain de sable, le bain-marie, l'étuve, leur feraient perdre leurs esprits ou sels volatils. Il en existait d'autres, qui ne devaient être utilisées que fraîches, exemple celles appartenant à ce que nous dénommons de nos jours la famille des Crucifères. Les fruits par contre devaient être recueillis mûrs et savoureux, puis pelés et exposés pendant un quart

d'heure à la chaleur du four, quitte à les déposer sur des claies, pour les soumettre à l'action des rayons solaires et parfaire leur dessication finale sur des feuilles de papier à une douce chaleur, etc., etc.

La récolte de ces végétaux devait aussi être parfaite à certaines époques de l'année. N'en est-il pas de même de nos jours? aussi ne nous étendrons-nous pas sur ces données, qui nous enseignent que la pulmonaire du chêne, ne pouvait être récoltée qu'en janvier; les bourgeons de peuplier, le tussilage, la violette, le polypode, la pivoine, la valériane en février, etc., etc., car ils livraient non seulement des produits de droguerie, mais, comme de nos jours, des mélanges dits : *Racines apéritives*, constituées par un mélange de racines de petit houx, d'asperge, de fenouil de persil et d'ache; *cinq* capillaires à base de capillaire noir et blanc, de polytric, de cétérach ou de scolopendre, *trois fleurs* à base de buglose, de bourrache et de violette, *quatre fleurs*, à base de camomille, de romaine, de mélilot, de matricaire et d'aneth, *herbes émollientes* à base de mauve, de guimauve, d'ursine blanche, de violette, de mercuriale, de pariétaire, de bette, de sénécion, d'oignon, *quatre grandes semences froides*, à base de courge, de citrouille, de melon, et de concombre, *quatre petites semences froides* à base de laitue, de pourpier, d'endive et de chicorée, *quatre grandes semences chaudes* à base d'anis, de fenouil, de carvi, de cumin; *quatre petites semences chaudes* à base d'ache, de persil, d'ammi, de carotte.

Notons encore que nos Pères enseignaient, comme de nos jours, que toutes les années ne sont pas propices aux végétaux quant à leur croissance ou quant à leur développement, ainsi, disaient-ils, les années de sécheresse conviennent-elles aux végétaux aromatiques, comme l'angélique, le thym, l'anis, le giroflier où les plantes vivaces se fortifient de l'Esprit universel aux équinoxes du printemps et de l'automne, de sorte qu'elles sont bonnes à être récoltées les premiers jours d'avril, à l'encontre de leurs racines, qui doivent être déterrées en octobre, car elles sont saturées des principes essentiels constituant leurs vertus.

La lune, ayant, comme nous l'avons dit, une grande influence sur la croissance et la nature des végétaux, voire même sur les humeurs du corps humain, il était donc nécessaire, au dire des Anciens, de ne jamais récolter les Simples lorsqu'elle décroît ou lorsqu'elle est en conjonction opposée avec le soleil, car sa position la plus favorable est lorsqu'elle est ascendante et trois jours avant qu'elle ne soit pleine; son sextile et son trigone en rapport au soleil sont des aspects favorables. Certains auteurs préconisaient de ne recueillir certaines plantes que lorsque les planètes, qui les dominent,

sont en corrélation favorable avec le soleil et la lune; d'autres voulaient que pour ce faire les luminaires soient en bon accord entr'eux ou avec Jupiter et Vénus et qu'ils ne soient pas blessés par les rayons de Mars ou de Saturne. Il en était de même pour l'administration des remèdes aux patients, car si ceux-ci étaient sanguins, il ne fallait administrer leurs potions qu'aux levers du soleil, mais s'ils étaient bilieux, il ne fallait le faire qu'à midi; s'ils étaient lymphatiques, à minuit, etc..., nous ne pouvons entrer dans ces détails que nous ne comprenons de nos jours que très difficilement.

Qu'il nous suffise de savoir que les Anciens considéraient que l'angélique, la camomille, la cannelle, l'hysope, le mourron, la renouée, la sauge, le thym, l'arnica, la chélidoine, l'euphraise, la menthe, la muscade, le romarin, la spigélie et la véronique, étaient dominés par le soleil; que l'alcéa, la ciguë, le concombre, le cactus, le cresson, la douce amère, l'iris, l'anacardium, le coquelicot, l'ipeca, l'*Equisetum*, le persil, la rhubarbe, le rumex, etc., par la lune, d'autres par Saturne, exemples : aconit, chanvre indien, hellébore, renoncule, saponaire, belladone, salsepareille; Jupiter dominait l'aigremoine, la bourrache, le cèdre, le cerfeuil, l'eucalyptus, le laurier, la sabine, le tilleul, le bouleau, l'endive, la jusquiame, la mélisse, la scille; Mars : l'ail, l'absinthe, la bryonne, le colchique, la digitale, l'eupatoire, la gentiane, le chardon bénit, l'Hamamélis, la clématite, l'armoise, le houblon, la noix vomique, le seigle ergoté, la leptandra, le quinquina, la noix vomique; Vénus : l'Agnus, le cyclamen, la pivoine, le sénécion, la verveine, la guimauve, le plantain, le rhododendron, le séné, la scrofulaire; Mercure : l'agaric, l'aurone, l'anis étoilé, la bardane, la capillaire, la drosera, l'hellébore, le gelsemium, le lycopode, la marjolaine, le millepertuis, la pariétaire, la primevère, le sureau, le trèfle, la valériane, la sariette, le muguet, le liseron, le fenouil, etc., etc.

Basé sur ces données, le médecin *Claude Dariot* nous enseigne dans son livre des *Connaissances des maladies,* datant de l'an 1589 que les vulnéraires, destinés aux maux de ventre, ne doivent être recueillis que lorsque le signe de la Vierge est à son ascendant; que le bois coupé en pleine lune pourrit et que la racine de pivoine arrachée, quand la lune est en conjonction avec le soleil, guérit l'épilepsie; puis qu'il ne faut jamais purger un malade lorsque la lune est dans le signe du taureau ou du capricorne.

Il est naturel que les simples, ainsi récoltés, devaient, tout comme les sels, livrer des médicaments, idem comme nous l'avons dit, les différentes parties animales, livrées par les chiens, les chats, les tortues, les serpents, les scorpions, etc., mais les maîtres qui traitèrent de ce sujet le firent avec tant de réserve, qu'il est de nos

jours difficile de les comprendre, si l'on n'a pas été initié à l'art spargyrique. La notion des arcanes ne peut pas, disaient-ils, s'acquérir par le simple raisonnement; l'adepte doit pour ce faire, dégager son âme de sa gangue matérielle et instinctive, avant de pouvoir extraire l'âme de la nature, car le germe de vérité ne peut éclore que par le ferment de la foi.

XII. — DES OPÉRATIONS SPARGYRIQUES ET ALCHIMIQUES

Il faut, nous enseignent les Anciens, considérer aussi plusieurs variétés de *feux* utiles à la chimie spargyrique : les uns, dits *artificiels,* qui contre nature sont dûs à la combustion du charbon de bois; ceux-là calcinant, brûlant, sublimant, volatilisant et desséchant, ne sont pas générants, à moins qu'ils ne soient tempérés par de l'eau; les autres, *dits feux froids,* à chaleur négative, latente, interne, inhérente, sont potentiels à l'encontre des *feux secrets,* dénommés *feux philosophiques,* qui ne sont appréciés que des adeptes de l'alchimie. Mentionnons parmi les feux froids ceux résultant de l'action du vitriol sur le soufre, du nitre sur le sel commun.

Il en est qui sont acides, donc capables de détruire les végétaux, mais aptes à perfectionner les métaux ou les minerais mercuriels, d'autres sont *permanents* et naturels, tels que les feux sulfureux, chauds, qui, convenant aux minéraux sulfureux, servent à conserver les semences *Similia similibus,* car ils ont leur siège dans le principe oléagineux de ceux-là. Il est donc nécessaire de les exalter par l'art spargyrique avant de les faire devenir feux.

Tous les sels fixes, mais surtout le nitre, peuvent exalter ces feux, que l'on peut ensuite retirer des végétaux. La base physique de tous les mixtes réside dans un mélange de terre et d'eau, à principe générant, évolutif, vital, constitué par le mercure et le soufre, et à principe neutre, équilibrant, qui unit l'âme à l'esprit, exemple le soufre et le mercure, dont la quinte essence ou *être premier* est la partie subtile du mercure et du soufre, unis par le sel volatil et animés de l'esprit céleste, voire même empreints de l'Idée divine.

Pouvant être extraite, selon l'art spargyrique, elle abandonne un phlegme, puis au fond du récipient une terre morte, contenant le sel fixe. La constitution de ces mixtes est donc parfaite à l'aide de deux principes essentiels, c'est-à-dire l'un neutre, moyen, et de deux éléments passifs et matériels, qui eux-mêmes ont engendré les précédents. L'analyse de ces mixtes prouve qu'une partie peut être ignée, l'autre est aérienne ou aqueuse, voire même terrestre, car le chaud fait le soufre, l'humide donne le mercure, le sec le sel, le

froid, monde atonique, ne créant rien, réside dans l'eau et dans la terre.

Mentionnons, parmi les principales opérations de l'art alchimique :

La *fermentation ou putréfaction,* qui provoque une réduction des parties actives et spirituelles des mixtes; celle-là peut se parfaire sans le concours du feu, mais bien de par l'action du feu potentiel, car c'est elle qui ouvre la porte de sortie aux poisons naturels de par une rétrogradation de la nature vers sa première forme.

La *dessication* et la *trituration* ne sont pas utiles au cours des opérations permettant d'extraire les huiles et les essences des végétaux, car tout ce qui distille le premier est toujours le meilleur, les essences n'étant que du soufre subtil.

La *circulation* se parfait dans des cucurbites closes et accouplées les unes aux autres par des conduits, ou dans des vaisseaux de rencontre, tels que le Pélican d'*Hermès*. Ayant comme but d'unir les parties hétérogènes et de diviser les homogènes, elle oblige la matière à mûrir sous l'action d'une lente évolution engendrée par la chaleur humide et aérienne, voir *Albert Lulle,* Ulstade.

On ne peut l'utiliser pour les matières grossières et abondantes, qui exigent l'art de la *digestion;* celle-ci est constituée par une cuisson lente ou par une chaleur humide et maturante, ayant comme but d'atténuer la matière, ou de la diviser et d'en exhaler les principes actifs; elle ne peut se parfaire qu'en vases clos ou dans une ample courge, avec alambic aveugle, que l'on dépose dans une fosse renfermant un lit de chaux vive et pulvérisée, quitte à arroser celle-là d'eau en vue d'obtenir une douce chaleur. Celle-ci se communique au récipient, donc indirectement aux drogues qu'il renferme et qui doivent toujours être en contact avec de l'eau que l'on doit renouveler chaque semaine; il faut aussi changer la chaux vive, sitôt qu'elle n'émet plus de chaleur; celle-ci pouvant être remplacée par le bain-marie.

Notons que cette digestion se subdivise en neuf opérations, qui sont la dépuration, l'infusion, la macération, l'insolation, la dissolution, la fusion, la fermentation, la putréfaction et la circulation.

La *distillation spargyrique* comprend cinq opérations secondaires, qui sont la rectification, la cohabation, la filtration, l'inclinaison et la déliquescence; elle peut être naturelle ou artificielle, car le feu est le seul agent, qui volatilise et raréfie l'humidité, celle-ci retombant en rosée dans l'intérieur de l'appareil ayant servi à ces opérations, à l'encontre du froid qui en est l'agent fixateur

et condensateur, mais le soleil peut remplacer parfois le feu afin de raréfier l'humide. Elle a comme but de détruire la matière par corruption humide et d'atténuer ses parties sèches ou de subtiliser ses parties aqueuses, ceci afin de séparer le pur de l'impur. Chaque distillation peut comprendre trois variétés d'appareils : l'un dit *per ascensum;* le feu étant placé sous le vaisseau; il convient pour les matières spiritueuses, volatiles; *per latus,* qui se parfait à l'aide d'une cornue permettant aux esprits de sortir par un des côtés de celle-là; elle convient aux matières denses, qui renferment des huiles lourdes, exigeant un feu plus fort; *per descensum* où le feu est placé au-dessus du vaisseau, afin d'en chasser les esprits par le bas.

Cette distillation permet de détacher les parties les plus tenaces des végétaux. Les Anciens utilisaient, pour ces opérations, sept variétés d'appareils dits l'alambic en terre, d'usage dangereux, l'alambic en verre, pour les chaleurs anodines, l'alambic au bain-marie, qui était le plus usité, l'alambic à serpentins, qui était le plus réputé; la chaudière pour les grandes quantités; la cornue pour les feux forts et les vaisseaux de rencontre pour les rectifications. Des règles spéciales étaient établies pour chaque distillation; car on ne pouvait obtenir le maximum d'évolution de la matière qu'en la faisant digérer pendant deux mois au bain-marie, puis durant un mois avant la seconde distillation, la troisième ne devant avoir lieu qu'après un nouveau mois de macération, la quatrième qu'après deux semaines, la cinquième qu'après huit jours, la sixième qu'après quatre jours et la septième qu'après deux jours.

La première ou la seconde distillation ne commençait qu'au premier degré du bain-marie, la troisième qu'au premier degré du bain de cendres, idem la quatrième; la cinquième qu'au premier degré du feu de sable, idem la sixième; la septième ou rectification ne commençant qu'au premier degré du bain-marie, pour monter lentement au troisième degré, à la condition de toujours veiller à ce que son distillatum ne tombe que gouttes à gouttes.

La *sublimation* ne comportait que la simple élévation sèche et adhérente, puis la séparation, car elle anoblit et exalte la nature du mixte, tout en volatilisant ses esprits en vase clos, de façon qu'ils retombent sur la matière qu'ils dissolvent.

La *calcination* comportait douze subdivisions, c'est-à-dire la déflegmation, la décrépitation, l'évaporation, l'ignition, l'incinération, la précipitation, la fumigation, la réverbération, la stratification, la cémentation, l'amalgamation, car elle devait provoquer une transformation lente de la matière, pour augmenter son humidité radi-

cale et non la détruire, puis séparer ses impuretés et ouvrir ses corps, afin qu'ils projettent leur semence.

La *putréfaction* est le secret de l'art, disent les Anciens, car elle peut être simple ou double, naturelle ou contre nature; dans le premier cas, elle détruit la forme extérieure de la matière, tout en lui conservant sa nature essentielle; dans le second, elle réincrude la matière vers sa forme primitive.

Il n'en est pas de même de la *coagulation*, qui force les substances à se fixer de par la coction et la congélation ou la vitrification, mais nous ne pouvons poursuivre.

Raymond Lulle nous apprend que l'extraction de la quinte essence devait se parfaire comme suit : Tu mettras la plante, que tu voudras, hachée, dans la vraie quinte essence de vin et dans un vase clos, et l'exposeras au soleil du printemps ou au bain vaporeux pendant trois jours. Puis commence la distillation à lente chaleur, que les gouttes apparaissent lentement. Remets la liqueur sur ses fèces et fais digérer par deux jours, puis redistille deux fois, verse encore l'esprit sur son corps et digère un jour; distille ensuite encore trois fois et rectifie l'esprit, mais celui qui connaît la nature en ses mouvements, nous apprend *Sylvius*, doit opérer comme suit dans le temps requis. Fais un bain vaporeux que l'eau bouille et que le vaisseau contenant tes produits soit entouré de vapeurs d'eau. Lors la distillation commencera, si tu as auparavant échauffé la matière par chaleur d'eau, et tu compteras lentement jusqu'à sept entre chaque goutte qui tombera dans le récipient, et ceci est la vraie, la seule distillation philosophique. *Paracelse* nous apprend les mêmes faits.

On parvenait aussi selon lui à tirer des quintessences sans feu, car dit-il : Mettre en un matras long col, bien luté, le premier esprit de vin et enfouir ce matras dans une fosse remplie de chaux vive, avec de la paille hachée, le tout soit arrosé d'eau chaude; après quarante jours de ce régime, il faut mettre l'esprit au circulatoire d'*Hermès* à deux anses pendant sept jours et l'exposer à la chaleur du soleil. Voici un autre exemple, tiré de *Lulle,* pour préparer *trois eaux de vie composées.* Prendre racines de fenouil, brusce, cheveux de Vénus, asperges, raifort, persil, érynge, panicault, lithosperme, endive, scarole, de chaque parties égales, les mêler et broyer en mortier, puis les mettre en cucurbite avec alcool ou esprit fin. Il faudra distiller sept fois selon les règles, car cette eau dissout la pierre et la gravelle. *Seconde eau de vie.* Prendre girofle, muscade, doronic, zédoaire, poivre long, écorce de citron, sauge, marjolaine, aneth, nard, bois d'aloès, cubèbe, cardamome, lavande, pouliot, origan, calame aromatique, germandrée, musc, etc., de chaque parties

égales. Broyer le tout et le mettre fermenter dans l'esprit de vin par trois jours, avant la distillation. Les vertus de cette eau sont analogues à celles des liqueurs aromatiques; il en est de même de celles de *l'eau dite merveilleuse*, de *R. Lulle*, qui était à base d'euphorbe, de sérapin, d'opoponax, de capre, de bdellium, de poivre, de cubèbe, de castor, de zédoaire, etc.

Les plantes subissaient parfois d'autres traitements, ainsi *Daniel Cox* (1674), nous apprend-il qu'on doit les réunir en tas serrés avec tiges et feuilles, puis les soumettre à la fermentation, qui, réduisant celles-ci en bouillie, livrera une pâte qu'on peut distiller dans une rétorte en verre, ceci afin d'obtenir une liqueur et une huile noire, épaisse, que l'on sépare l'une de l'autre par décantation, quitte à redistiller la liqueur dans une cucurbite. Il montera, de par ce procédé, un sel volatil, ayant le goût et l'odeur du sel ammoniacal, particulièrement si celles-là sont absinthe, sauge, romarin, toujours riches en sel fixe.

Le bois de gayac pouvait, selon cet auteur, livrer cinq substances thérapeutiques, car enseigne-t-il, il faut prendre quatre livres de ce bois, qui, déposé dans une cornue bien lutée, sera placé et chauffé à l'aide du fourneau à réverbère. Il en sortira pour commencer une eau insipide, puis un esprit volatil, de goût ardent. Sitôt que l'esprit est monté, il faut, ajoute-t-il, vider l'eau du récipient et la garder dans une fiole, quitte à rejoindre le récipient à la cornue et faire un feu modéré, afin de recueillir les esprits et l'huile que l'on séparera à l'aide d'un entonnoir garni d'une feuille de papier à filtrer. Réduire ensuite le bois restant, dans la cornue et en tirer par lessive le sel, car cet esprit guérit les chancres, fistules et plaies, vu qu'il est mordicant. Rectifié, il chasse le virus de la vérole; sa dose en est de vingt gouttes à une drachme. Cette huile rectifiée par les cendres perd de sa vertu, cas contraire, elle est bonne contre l'épilepsie.

Terminons cet exposé par un petit aperçu des poids anciens comparés aux modernes :

Mesures anciennes	Equivalences	Valeur des poids modernes
Livre de médecine	12 onces	367 grammes
Livre marchande	16 onces ou 2 marcs	489 grammes
Demi livre	6 ou 8 onces	186 grammes ou 245
Once	8 gros	30, 59 grammes
1/2 once ou lot ou loton	4 gros	15 gr. 30
Gros ou drachme	3 scrupules	3 gr. 82
Demi gros	36 grains	1 gr. 92
Scrupule	24 grains	1 gr. 27

Mesures anciennes	Equivalences	Valeur des poids modernes
Demi scrupule	12 grains.	0 gr. 64
Grain		0 gr. 05

Partant du principe que le semblable réagit toujours sur son semblable, nous constatons que nos Pères prescrivaient contre les maux de tête les noix, car elles ont avec le cerveau une parfaite ressemblance, leur écorce verte pouvant être comparée au péricrane, aussi peut-on en retirer en les cuisant, des sels pouvant guérir toutes sortes de plaies. Les fleurs de pivoine, sur le point d'éclore, laissent apercevoir une petite pellicule ressemblant au crâne humain, de sorte qu'on peut les conseiller pour chasser l'épilepsie, mais le citron doit être ordonné comme salutaire contre toutes les maladies cardiaques, vu qu'il ressemble, de par sa forme à un cœur. Il en est de même de la mélisse citronelle, qui a la forme et la signature du cœur; les maladies du foie trouvent dans l'usage de la poire, qui en est la signature, beaucoup de soulagement, mais la pulmonaire vient en aide aux poumons, la vésicaire à la vessie, la capillaire aux cheveux, les pommes de pin aux dents. Ami et débonnaire lecteur, dit le vieux traité, renfermant ces documents, j'ai voulu faire une recherche des noms de plantes en ces signatures, laquelle pourra satisfaire ta curiosité.

Mentionnons parmi les anciens médicaments, ceux décrits par *Foote,* dans un article sur la *géographie* des remèdes; la *hiera picra* qui est utilisée encore en Angleterre était constituée par un mélange de poudre de cannelle et d'aloès. Celle-ci fut employée au temps de *Tibère. Scribonius Largus* prétendait avoir une hiera, dont le secret de préparation lui avait été dévoilé par *Esculape.* Dénommé *Unguentum refrigerans* par les Romains, le *cold cream* aurait été décrit par *Galien.*

Les gouttes de *Goddard* achetées pour 5.000 livres par *Charles II* se préparaient comme suit : Distillez os humain et écailles bien sèches ,afin d'obtenir un phlegme et un esprit, une huile et un sel volatil. Laissez digérer ce produit dans la terre pendant trois mois, puis chauffez-le doucement pendant quatorze jours, afin d'obtenir une huile que l'on doit mettre en flacons. Notons en outre que l'huile d'*Harlem,* à base de térébenthine, fut inventée en 1672, à l'encontre du *Cordial* de *Fodfrey,* à base d'opium, qui fut découvert en 1722.

La Grande Consoude, dite *Consolida* en latin, devait au dire de *Dioscoride* et de *Galien* agglutiner les blessures et combattre la dysenterie, puis réduire les hémorroïdes et arrêter les crachements de sang ou les métrorragies, puis selon *Pline,* guérir les hernies.

Jean de Gaddesden ajoutait même qu'il n'y avait pas de meilleur médicament pour arrêter le sang, d'où qu'il vienne, *sive fluat per os, sive anum. Rondelet* la recommandait comme spécifique contre la phtisie, pour consolider les veines et réprimer le sang. *Camerarius* l'ordonnait, aussi après l'avoir fait bouillir avec du vin contre les hématuries. On lui attribuait selon le Docteur *H. Leclerc,* de Paris, l'actif historien bien connu, de nos drogues végétales, des propriétés surprenantes, ainsi une jeune servante, désireuse de se donner les apparences de la pureté, utilisa-t-elle, la veille de son mariage, un bain de consoude; sa maîtresse, ne sachant pas que ce bain avait été utilisé, s'y plongea à son tour, mais qu'elle ne fut pas la surprise de son mari en constatant qu'elle était redevenue vierge.

Les seringues, servant à administrer les clystères ne furent pas toujours identiques à celles de nos jours, car les premières ne doivent remonter, nous apprend le Docteur *Carbonelli* (dans *Esculape,* 1926, p. 104) qu'au xv[e] siècle. Cette invention fut attrbiuée à *Marcus Gatenaria,* qui professait à Pavie, où il mourut en 1496. Ces instruments étaient, auparavant, constitués par une vessie ou par un sac en peau, dont l'ouverture était fortement fixée à un roseau ou à une tige de sureau, voir un recueil de recettes du xv[e] siècle, qui nous apprend qu'on commençait par remplir cette peau de chat, plus moufffle que nulle autre, d'eau tiède, puis qu'on l'entortillait et la repliait sur elle-même, afin de la faire s'évider lentement dans l'anus; elle fut remplacée par notre poire en caoutchouc, mais elle eut comme successeur celle décrite par un tableau miniature, c'est-à-dire une canule, que l'on introduisait dans le rectum du malade agenouillé, celle-là communiquant à un entonnoir tenu par le médecin, dans lequel un aide versait l'eau à injecter à l'aide d'un broc.

M. *Cavelier,* analysant dans la thérapeutique dentaire (1925, novembre), l'art de soigner les dents, nous apprend que nos Pères avaient recours aux remèdes suivants pour guérir leur carie dentaire, voir le *Thesaurus Pauperum,* de *Pierre d'Espagne,* devenu pape sous le nom de *Jean* XXI : Graisse de grenouilles, dont les propriétés étaient soi-disant miraculeuses. Bouchez les cavités à l'aide de poix et touchez-les avec la pointe enflammée d'un bâton. Mettez cervelet de perdrix dans la dent creuse, puis placez dans l'oreille un tampon de cheveux imbibés d'essence de roses. Obstruez les cavités à l'aide d'encens. Calmez les rages de dents en machant des orangettes, des amandes ou des morceaux de pain sec, imbibé d'eau. Déposez dans cette cavité un grain d'opium additionné de jaune d'œuf, puis déposez dans les narines du suc de lierre et des tampons imbibés d'essence de girofle.

Fin

du Tome I

TABLE DES MATIÈRES

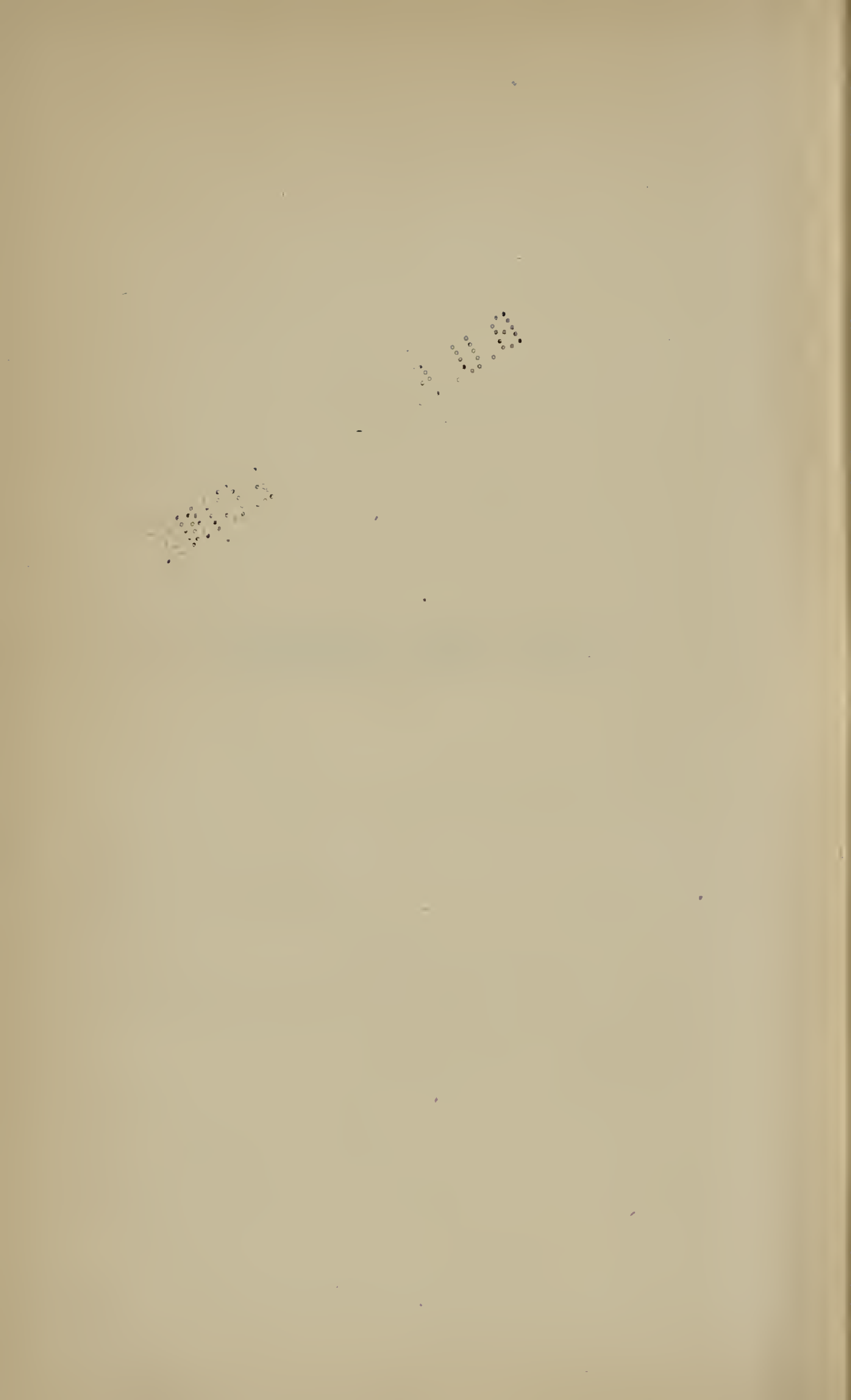


TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE
HISTOIRE DE LA PHARMACIE CHEZ LES ANCIENS

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA PHARMACIE DANS LES PREMIERS SIECLES DU MOYEN-AGE

TROISIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XIVe SIECLE

QUATRIEME PARTIE
HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XVe SIECLE

CINQUIEME PARTIE
HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XVIe SIECLE

SIXIEME PARTIE

DE LA MAGIE ET DE L'ALCHIMIE

Imprimerie des Editions Médicales
Robert Chiot, Maitre-Imprimeur, Joigny

